UNIV. OF
TORONTO

Digitized by the Internet Archive
in 2010 with funding from
University of Ottawa

http://www.archive.org/details/s6journaldesco65soci

JOURNAL
DES
ÉCONOMISTES

REVUE MENSUELLE
DE LA SCIENCE ÉCONOMIQUE ET DE LA STATISTIQUE

UNIVERSITY OF TORONTO LIBRARY

FONDATEUR : GILBERT GUILLAUMIN

RÉDACTEUR EN CHEF : YVES-GUYOT

SOIXANTE-DIX-NEUVIÈME ANNÉE

6e SÉRIE — TOME LXV

JANVIER A MARS 1920

157541
3/12/20

PARIS
LIBRAIRIE FÉLIX ALCAN
MAISONS FÉLIX ALCAN ET GUILLAUMIN RÉUNIES
108, BOULEVARD SAINT-GERMAIN, 108

HB
3
J8
Sér. 6
t. 65-66

JOURNAL
DES
ÉCONOMISTES

L'ANNÉE DE L'ARMISTICE

I. L'œuvre diplomatique de la Conférence. — II. Le péril jaune et le mandat aux Japonais. — III. Le traité de paix et la constitution des États-Unis. — IV. Les résultats de la Conférence du travail. — V. Le traité et les finances françaises. — VI. L'inachevé.

I. — L'œuvre diplomatique de la Conférence

L'année de l'armistice vient de finir : l'année 1920 sera-t-elle l'année de la paix?

Je n'avais cessé de répéter :

Il est indispensable que les Alliés rectifient les imprécisions et les contradictions qu'on trouve dans leurs divers programmes et soient d'accord pour avoir tout prêt, le jour de la signature des préliminaires de paix, un protocole solide à imposer à la Quadruplice [1].

On signa l'armistice le 11 novembre 1918, mais on oublia les préliminaires de paix. On laissa à l'Allemagne le temps de se ressaisir avant la réunion de la Conférence des Vingt-quatre nations, le 8 janvier

Elle commença par des séances plénières et, au lieu de s'occuper de faire la paix, elle s'occupa de la constitution de la Ligue des Nations. Après divers tâtonnements, on reprit la procédure du Congrès de Vienne [1]. Les cinq grandes nations,

1. Yves-Guyot, *les Garanties de la paix*, t. II; *Examen critique*, p. 49.
2. V. Yves-Guyot, *les Garanties de la paix*, t. I; *Leçons du passé*, liv. III, p. 42.

les *Big Five*, les cinq grosses, assumèrent toute la tâche de la Conférence : l'Amérique, la France, la Grande-Bretagne, les Etats-Unis et le Japon : elles formèrent d'abord le Conseil des Dix. A la fin de mars, les doublures furent mises à la porte, le Japon disparut, et il ne resta que le Conseil des Quatre: MM. Wilson, Clemenceau, Lloyd George et Orlando. Ces messieurs ne dressaient pas de procès-verbal, causaient, n'écrivaient rien. Les historiens de l'avenir ignoreront, tout autant que les contemporains, les mystères de ces entretiens. D'après les notes communiquées à la presse, ils étaient plus variés que méthodiques. Ces grands chefs d'Etat, atteints de la « papillonne », étaient toujours prêts à suivre l'actualité.

Des comités s'occupaient de la Ligue des Nations, de l'organisation internationale du travail, des responsablités, du contrôle international des fleuves, des réparations, des finances et des questions économiques, de la Belgique, des limites de la Pologne, de la Tchéco-Slovaquie, de la Serbie et de la Roumanie. On oubliait de faire la paix.

La Ligue des Nations absorbait l'attention. Le président Wilson exigeait qu'elle fît parte intégrante du traité. Elle fut votée en séance plénière par les représentants des vingt-quatre puissances faisant partie de la Conférence.

L'armistice avait été signé le 11 novembre 1918; et au milieu du mois de mars 1919, on n'avait encore rien réglé avec l'Empire Germanique qui s'était non seulement reconstitué tout à l'aise sous le nom de République, mais avait renforcé le pouvoir central et augmenté son unité [1].

M. Clemenceau, sur l'avis du maréchal Foch, avait demandé que la rive gauche du Rhin fût séparée de la Prusse.

Le président Wilson repoussa cette proposition au nom de ses quatorze points! M. Lloyd George fut d'accord avec lui. Il ne se rappela pas ou il ne savait pas que lord Castlereagh refusait, en 1815, de donner la rive gauche du Rhin à la Prusse, qui, du reste, n'en voulait pas! Il fallait faire de la Province Rhénane au moins, et mieux avec la Westphalie, un Etat autonome. Les Quatre n'ont pas vu le danger auquel ils exposent la France en affaiblissant l'Allemagne à l'est, tandis qu'ils ne lui enlèvent aucune force à l'ouest [1].

---

1. V. Yves-Guyot, *les Causes et les Conséquences de la guerre*. — *Les Garanties de la paix*; les deux volumes.

2. V. Yves-Guyot, *les Causes et les Conséquences de la Guerre* : « sur la poussée de l'Allemagne vers l'ouest », p. 148.

La reconstitution de la Pologne! MM. Wilson et Lloyd George étaient d'accord sur ce point : mais elle devait avoir accès à la mer et elle ne peut avoir cet accès que par l'annexion de Dantzig.

M. Lloyd George s'y opposa avec véhémence. Comme des indiscrétions avaient été commises, il menaça de repartir pour Londres. On arriva aux solutions bâtardes qu'on connaît : retraite des troupes allemandes de la rive gauche du Rhin et occupation, pendant quinze ans, par les troupes alliées; occupation et exploitation du bassin de la Sarre, au profit de la France pendant quinze ans, remis à l'administration d'une commision de la Ligue des Nations; Dantzig établi comme cité indépendante, sous la sauvegarde de la Ligue des Nations.

La solution d'une indemnité de guerre pour la France était toute simple : mais M. Lloyd George et M. Wilson ne voulurent pas en entendre parler.

M. Wilson menaça de se « rembarquer. » M. Lloyd George s'inclinait devant la volonté du *Labour Party*, plein de sympathie pour le gouvernement socialiste de l'Allemagne. On arriva à ce système absurde de réparations qui a été adopté, qui rapportera peu de chose à la France, mais qui engendrera des conflits permanents.

L'Italie n'était entrée en guerre qu'après la signature, le 26 avril 1916, du Pacte de Londres [1]. Le gouvernement italien en réclama l'application, mais en y ajoutant l'annexion de Fiume que le Pacte de Londres avait laissé aux Croates.

Le 23 avril, M. Wilson commit une incorrection en faisant un appel au peuple italien contre son gouvernement. MM. Orlando et Sonnino quittèrent Paris et menacèrent de refuser de signer le traité avec l'Allemagne si leurs demandes n'étaient pas agréées.

Cependant, le 28 avril, le Pacte de la Société des Natons fut adopté en assemblée plénière [1].

Les délégués allemands arrivèrent à Versailles le 29; et le 30 le traité de paix fut communiqué à une séance plénière, mais sans être soumis à une discussion; et le 7 mai, anniversaire du torpillage de la *Lusitania*, il fut remis aux Allemands.

Le 14 mai, les Autrichiens arrivèrent pour recevoir le traité: seulement il n'était pas prêt : et celui qu'on leur remit le 2 juin ne fut complété que le 20 juillet.

---

1. V. Yves-Guyot, *les Garanties de la paix*, t. II, p. 120, 227.
2. V. *Journal des Economistes*, mai, *le Pacte de la Société des Nations*.

Les Allemands discutèrent et obtinrent des concessions, comme le plébiscite de la Haute-Silésie au lieu de son annexion à la Pologne. Ils ne se résignèrent à le signer, le 28 juin, que deux heures avant l'échéance de l'ultimatum de cinq jours que les Alliés avaient dû leur imposer.

Les Autrichiens, après avoir obtenu des concessions économiques et financières, signèrent le traité le 4 septembre.

On s'occupa des Balkans : et les Américains se montrèrent pour la Bulgarie, pleins d'une sympathie extraordinaire. Les Bulgares daignèrent signer le traité à la fin de novembre. Mais le traité avec la Grèce n'a pas encore été signé!

Et la Turquie? L'opinion des chefs de la Conférence est aussi inconsistante qu'elle l'était au commencement de la guerre, quand les chefs d'Etat et certains ambassadeurs, entre autres celui de France, comptaient tenir la Turquie en dehors du conflit et empêchaient les escadres de poursuivre dans les Dardanelles le *Goeben* et le *Breslau* et d'assurer la voie libre du Bosphore. Cette politique représentait la tradition antirusse de la diplomatie anglo-française. On connaît maintenant le traité d'alliance offensive germano-turc, signé le 2 août 1914. Il prouve l'aveuglement de ces diplomates; mais ils ont peut-être encore de l'autorité au quai d'Orsay et à Downing Street.

La dissolution de l'Empire ottoman semblait chose acquise, quand son gouvernement, en entrant dans la guerre, apporta un concours très effectif à l'Empire allemand. M. Lloyd George disait récemment, que le sultant, ayant fermé le Bosphore avait montré la nécessité de changer le portier. Cependant on fait campagne actuellement pour maintenir Constantinople comme capitale de l'Empire ottoman. Au lieu d'en finir avec la question d'Orient, ceux qui proposent cette politique veulent maintenir allumé ce foyer d'intrigues. Ces aveugles entendent commettre une faute aussi grave que celle du traité de Berlin de 1878, d'où est sortie la guerre de 1914 [1].

On a vu se reproduire, à propos de la Syrie, des polémiques entre la France et l'Angleterre qui semblaient dater de 1840 : et elles ne seront jamais finies.

Les engagements pris avec l'émir Fayçal sont-ils une solution?

Les questions de la Mésopotamie et de l'Asie Mineure ne sont

---

1. V. Yves-Guyot, *les Causes et les Conséquences de la guerre*; *Les Garanties de la paix*, t. I; *Leçons du passé*, t. II; *Examen critique*.

pas réglées. Les Anglais ont peur de mécontenter les Musulmans si la Conférence restitue à la Grèce la part qu'elle demande avec raison.

Nous sommes heureux d'apprendre que M. Vénizelos et le gouvernement italien se sont mis d'accord sur l'Épire et le Dodécanèse.

L'Empire allemand était le résultat de la conquête de l'Allemagne par la Prusse. La guerre de 1914 aurait dû la libérer. Cette solution était tellement indiquée que, dans son projet de constitution, M. de Preuss avait partagé la Prusse en huit morceaux. Au moment de l'armistice, les Alliés ne devaient pas traiter avec la Prusse, mais avec les autres membres du Bundesrat [1].

Aujourd'hui la Prusse absorbe plus que jamais le reste de l'Allemagne. La manière dont a été coulée la flotte allemande à Scapa-Flow, montre de quelle manière elle entend appliquer les clauses du traité. Au 31 décembre, elle n'avait pas encore signé le protocole. Elle ne s'y est résignée que le 10 janvier. Elle espérait et elle continuera d'espérer dans la division des Alliés.

Son armée devait être réduite à 100 000 hommes.

Elle recommence ce qu'avait fait la Prusse quand Napoléon avait limité son armée à 42 000 hommes [1].

Le *Times* du 2 janvier donne les chiffres suivants :

Reichswehr (Regular Army).....		400 000
Land forces of the Reichsmarine (Regular Navy).....		12 000
Zeitfreiwilligen (Emergency Volunteers).	150 000 —	200 000
Einwohnerwehr (Civic Guards).....	300 000 —	400 000
Sicherheitspolizei (Publia Safety Police).	40 000 —	50 000
		1 062 000

La situation des petits Etats Baltiques n'est pas rassurante. La Pologne a une armée. Mais pourrait-elle résister à une agression de la Russie? La même question se pose pour la Roumanie.

La Hongrie avait eu son gouvernement bolchevik avec la dictature de Bela Kun. Il attaqua la Tchéco-Slovaquie et la Rou-

1. Yves-Guyot, *les Garanties de la paix*, t. II, p. 227; Procédure diplomatique. *Journal des Economistes*, février 1919; *l'Allemagne et la Conférence de la paix*.

1. V. Yves-Guyot, *les Causes et les Conséquences de la guerre*, p. 356.

manie, qui se trouvait menacée également par les bolcheviki russes. Les Roumains occupèrent Budapest, ce qui débarrassa les Hongrois des bolcheviki; ce fut peut-être une grande humiliation pour eux; mais l'un d'eux m'écrit :

Ces cent trente-trois jours ont été pour les habitants de Budapest le supplice le plus cruel qu'on puisse imaginer.

Les Alliés manifestèrent une sorte de mécontentement à la Roumanie sous forme d'un ultimatum. La Roumanie a fini par signer le traité de paix.

Ce n'est pas la seule occasion où les membres de la Conférence se sont montrés plus sympathiques aux ennemis qu'aux populations qui s'étaient dévouées à l'Entente.

Les plénipotentiaires hongrois sont arrivés seulement le 8 janvier, à Paris, sous la présidence du comte Apponyi [1].

M. Clemenceau, dans l'exposé qu'il a fait le 23 décembre, a dit :

Tant que la Russie sera dans l'état d'anarchie où nous la voyons il n'y aura pas de paix assurée en Europe.

Non seulement nous ne ferons pas la paix, mais nous ne transigerons pas avec le gouvernement des Soviets.

Seulement les Alliés ont contribué à son avènement par les missions qu'ils ont envoyées en Russie en 1916 et en 1917.

Depuis l'armistice, ils ont eu à l'égard du gouvernement des Soviets, la politique la plus incohérente.

En janvier 1918, M. Lloyd George eut l'idée de la Conférence de Prinkipo. Quand le 23 décembre, M. Clemenceau prononçait les paroles ci-dessus, il était entendu que les Alliés ne donneraient aucun secours ni à Koltchak ni à Denikine. Ces déclarations constituaient des encouragements pour les bolcheviki.

Il y en a un autre. M. O'Grady, membre du Parlement britannique, était en pourparlers à Copenhague, avec Litvinof, envoyé du gouvernement bolchevique : et il est retourné le 1er janvier à Copenhague pour le reprendre.

On a déclaré depuis qu'il ne devait parler que de la question des prisonniers anglais. Nous l'espérons; mais, depuis cinq ans, les gouvernements ne nous ont pas habitués à la vérité.

---

1. V. Yves Guyot, *les Garanties de la paix*, t. II, p. 114.

Les Allemands ont fourni des cadres et des soldats à Trotsky et à Lénine.

L'armée Von der Goltz n'a pas été dissoute. Il a été remplacé par Bermondt, un aventurier russe qui ne la mettra certainement pas à la disposition des Alliés.

M. Lloyd George ne pense qu'au *Labour Party* quand il a fait poursuivre des pourparlers avec Litvinof. Il ne comprend pas qu'en donnant des assurances de paix en Europe aux bolcheviki, il leur livre l'Asie.

Déjà de Kresnovodsk, ils menacent Bakou situé en face dans la mer Caspienne et où ils trouveront le pétrole qui leur permettra de se servir du chemin de fer pour envahir l'Asie. Ils vont aller à Merv et, de là, acheter l'amitié des Afghans, et exciter leur haine contre l'Angleterre : 90 p. 100 des habitants du Dakestan attendraient les bolcheviki. Mustapha Kemal et Talaat ont organisé dans l'Anatolie une armée de cent mille hommes pour jeter dehors les Anglais. Dans les bruits qui circulent, il y a des exagérations et des erreurs, mais qui ont pour but et pour résultat d'entraîner des partisans vers les bolcheviki et de décourager leurs adversaires. On croit qu'un noyau d'armée de 30 000 hommes existe à Tashkent et qu'il deviendra peut-être une armée de 150 000 hommes au printemps. Les troupes de l'émir de Bokhara fraternisent avec les bolcheviki qui continuent leur avance vers Kresnovodsk, le terminus du chemin de fer transcaucasien. L'armée de Denikine abandonne Odessa et les bolcheviki s'avancent vers Irkoust.

S'ils deviennent maîtres de l'Asie centrale, leur action s'étendra vers l'Inde; et ils prépareront pour l'Europe une nouvelle invasion des barbares.

Ne seraient-ils qu'une faible minorité, relativement aux 170 millions d'habitants que contenait la Russie, ils représenteraient encore une force colossale. Mais ils cherchent et trouvent des recrues dans le plus nombreux des groupes humains.

II. — Le péril jaune et le mandat aux Japonais

Les bolcheviki ont incorporé des Chinois dans l'armée rouge. Voilà le fait.

Combien sont-ils? peu importe pour le moment. J'ai entendu évaluer à 150 000 leur nombre devant l'armée de Deni-

kine. Mais ce chiffre serait-il de beaucoup exagéré, le courant est établi. Or, il y a, en Chine, des réserves d'hommes tout prêts à faire pour n'importe quelle cause des besognes de destruction et d'extermination. Le *Report on the Foreign trade of China*, pour 1918, établi par *The Maritime Customs* (les douanes maritimes), donne les renseignements suivants :

Au milieu du monde en armes, la Chine était saignée par ses dissensions qui torturaient et dévastaient quelques-unes de ses plus grandes et de ses plus riches provinces. Elles subissaient le fléau d'un brigandage assez fort pour arrêter le service des chemins de fer.

Et passant en revue les diverses provinces, il dit :

Pour les ports du nord de la Chine, le brigandage qui affectait spécialement le Shantung, avait détruit beaucoup de marchés par le pillage de beaucoup de villes et de villages. Dans les *Upper Yangtze Ports*, les exactions des troupes avaient détruit le commerce : elles avaient saisi des jonques et leur cargaison. Les *Hunan Ports*, Changsha et Yochow, en changeant de mains plusieurs fois, subirent les pires horreurs de la guerre civile. Ces villes furent livrées à des pillages successifs et la province entière livrée à la rapacité des troupes et des brigands. Sur le *Lower Yangtze*, les récoltes étaient excellentes, mais furent gênées par les incertitudes de la situation politique. Dans les *South China Ports*, la lutte entre le Nord et le Sud, les combats entre les troupes de Kwangtem et celles de Lung-chi-Kuang, et spécialement le brigandage illimité à l'intérieur, combinés avec les conditions climatériques de 1918, en firent une année désastreuse. Kumgchow fut pris au mois d'octobre par les troupes de Canton et complètement pillé....

Les hommes qui composent ces armées de brigandage sont d'excellentes recrues pour les bolcheviki. Combien sont-ils? Ou plutôt quel est le chiffre du groupe humain dans lequel ils se recrutent?

La superficie de la Chine, 11 138 000 kilomètres, est plus grande que celle de l'Europe, 10 200 000 kilomètres.

Dans ses *Returns of Trade and Trade Reports*, la douane maritime chinoise en évalue la population, pour les dix-huit provinces et leurs marches, à 439 millions de têtes tandis que celle de l'Europe, en 1916, était évaluée à 457 millions.

Si l'humanité compte de 1 600 à 1 700 millions de têtes, la population chinoise en représente plus du quart. Au moment

où naissent quatre enfants dans le monde, il naît un Chinois.

Au fur et à mesure que des conditions d'ordre se rétabliront en Chine, tous ces pillards seront disponibles et rechercheront à continuer leurs déprédations au dehors.

Les bolcheviki les appellent : ils viendront à eux, avec l'idéal de se précipiter sur l'Europe, la Terre promise.

Le Kaiser dénonçait avec violence le péril jaune, et, en 1900, il conviait l'Europe à l'extermination des Chinois. En provoquant le bolchevisme, il s'est rendu responsable de ses actes : et, par conséquent, il est responsable de l'appel du gouvernement des Soviets aux brigands chinois contre l'Europe.

Il donnait comme motif de ses armements, la nécessité de défendre l'Empire allemand contre les Slaves russes dont la population augmentait beaucoup plus rapidement que la population allemande et il l'a invoquée pour justifier la guerre de 1914.

Actuellement, l'Empire allemand prête son concours et a donné des soldats à l'armée rouge qui cherche des recrues en Chine.

Si elle en obtient un assez grand nombre, la politique du Kaiser, continuée par ses successeurs, amènera le résultat suivant : la masse russe, augmentée de cette masse jaune, se jettera sur les petits Etats qui essayent de se constituer à l'est de l'Allemagne, et, si elle réussit, elle se déversera sur l'Allemagne elle-même qui en sera la première victime.

S'il y a un péril jaune possible, il est le résultat de cette politique.

Si des diplomates le perçoivent, les chefs des gouvernements ne font rien pour le conjurer. Ils aggravent la politique de Prinkipo : ils en sont à la résignation. Le *Labour Party* en Angleterre, les socialistes unifiés en France, Marcel Cachin et Longuet, leurs ordonnent de céder au gouvernement des Soviets : et ils cèdent.

Les Alliés ont bien voulu consentir « à autoriser les Japonais à envoyer plus de troupes à la Sibérie Orientale ». Vraiment ils ont bien voulu faire cette concession!

D'après le *World* de New-York, on reconnaîtrait à Washington que nul gouvernement n'a le droit d'empêcher le Japon de prendre les mesures qu'il jugerait utile pour la protection de ses intérêts contre l'avance des forces bolcheviks. Si les Américains retirent leurs troupes, les Japonais auront les mains libres en Sibérie. (*The Times*, dépêche du 31 décembre.)

Nous en arrivons à ce résultat : ce sont les Japonais qui se chargent, malgré les indécisions et les méfiances des Alliés de gêner le contact entre les bolcheviki russes et les bolcheviki chinois.

Un *Mandate for the Japon*, dit le *Times* (1er janvier). Les blancs ont besoin des Japonais pour les sauver du péril jaune!

III. — Le traité de paix et la constitution des Etats-Unis.

Le Sénat américain n'a pas encore adopté le Traité de Paix : nombre de Français sont d'autant plus stupéfaits qu'ils avaient lu et qu'ils croyaient que le président des Etats-Unis absorbait tous les pouvoirs. C'était un article de foi, prôné par tous les adversaires du gouvernement parlementaire [1].

M. Wilson a lancé ses quatorze propositiosn en son nom. Les Allemands et les socialistes les ont adoptées d'un commun accord. Il est venu lui-même en Europe pour les faire triompher; il a entendu engager les Etats-Unis par sa seule présence à la Conférence de la paix : et on a cru qu'il en avait le pouvoir. Comment en douter puisque lui-même paraissait croire qu'il l'avait? Le président de la République devait connaître la Constitution des Etats-Unis! Telle était la réponse péremptoire que l'on faisait à ceux qui signalaient la précarité des engagements pris par M. Wilson.

Aujourd'hui chacun peut s'apercevoir que M. Wilson avait oublié le rôle que la Constitution des Etats-Unis assigne au président.

La section 8 de l'article 1er de la Constitution donne tous les pouvoirs au Congrès, entre autres :

Paragraphe 11 : le pouvoir de déclarer la guerre; Par. 12 : de lever et d'entretenir des armées, mais aucune affectation de subsides ne pourra être faite à cet effet pour un temps plus long que deux années; Par. 12 : de créer et entretenir une marine de guerre; Par. 14 : de faire des règlements pour l'organisation et l'administration des forces de terre et de mer, etc.; Par. 17 : d'exercer exclusivement le pouvoir législatif, etc.

Ni le président, ni ses ministres, qui ne sont que des fonctionnaires, ne peuvent saisir le Congrès d'un projet de loi.

---

1. *Journal des Economistes*, décembre 1919, *les Programmes politiques et économiques*.

Le président ne peut intervenir qu'en renvoyant avec ses objections, devant la Chambre où il a pris naissance, un bill voté par les deux Chambres, s'il le désapprouve.

ARTICLE 1. Section 7. Paragraphe 2. — Dans le cas où un bill ne serait pas renvoyé par le Président dix jours après qu'il lui aura été présenté (en exceptant les dimanches), le bill sera loi, comme si le Président l'avait signé, à moins que le congrès en s'ajournant, n'en empêche le renvoi, auquel cas le bill ne sera pas loi.

L'article II porte :

Section 1. Paragraphe 1. — Le pouvoir exécutif est conféré à un président des Etats-Unis d'Amérique.

Section 2. Paragraphe 1. — Le Président sera commandant en chef de l'armée et de la milice des divers Etats lorsqu'elle sera appelée au service actif des Etats-Unis.

Paragraphe 2. — Il aura le pouvoir de conclure des traités sur et avec l'avis et le consentement du Sénat, pourvu que les deux tiers des sénateurs présents du Sénat y consentent; il présentera et nommera sur et avec l'avis et le consentement du Sénat, les ambassadeurs et autres ministres publics, les consuls, les juges de la cour suprême, et tous les autres fonctionnaires des Etats-Unis, à la nomination desquels il n'est pas autrement pourvu par la présente constitution et dont les emplois seront créés par la loi. Mais le congrès pourra, par une loi, attribuer la nomination des employés inférieurs, quels qu'ils soient, soit au Président seul, soit aux cours de justice (*courts of laws*), soit aux chefs des départements [1].

Section 3. — Le président informera de temps en temps le congrès de l'Etat de l'Union, et recommandera à son examen toutes les mesures qu'il jugera nécessaires et convenables; dans les occasions extraordinaires, il pourra convoquer les deux Chambres ou l'une d'elles, et dans le cas où il y aurait désaccord entre elles au sujet de l'époque de leur ajournement, il pourra fixer lui-même l'époque qui lui paraîtra convenable; il recevra les ambassadeurs et autres ministres publics; il veillera à ce que les lois soient fidèlement exécutées et il commissionnera tous les fonctionnaires des Etats-Unis.

Qu'on compare les pouvoirs du président des Etats-Unis à ceux du président de la République française, et on pourra

1. L'*Act* du 16 janvier 1883 a été une application de cette dernière disposition.

constater que les pouvoirs du président de la République française sont plus étendus et mieux définis que ceux du président des Etats-Unis.

Quand on dit que la Constitution des Etats-Unis représente le modèle de la séparation des pouvoirs, on oublie le paragraphe 1 de la section 2 de l'article 2 de la Constitution : le Sénat intervient dans la nomination des fonctionnaires, y compris les agents diplomatiques. On oublie que, si cet article reconnaît au président le pouvoir de faire des traités, il ne parle pas seulement de la nécessité de la ratification (*consent*) mais il y ajoute « sur et avec avis du Sénat » (*by and with advice*).

Washington consulta le Sénat même avant de commencer les négociations en 1790 avec les Indiens, et en 1792 avec le dey d'Alger pour le rachat des captifs. En 1818, le président Monroe demanda l'avis du Sénat pour faire une convention avec la Grande-Bretagne, dans le but de restreindre les armements sur les Grands Lacs. En 1846, le président Polk soumit à l'avis du Sénat, la proposition de la Grande-Bretagne relative aux limites de l'Orégon, en déclarant qu'il y soumettrait son action. En 1861, le président Buchawan demanda au Sénat s'il approuverait la proposition du gouvernement britannique relative à un arbitrage sur les frontières internationales. En 1862, Lincoln demanda au Sénat son avis sur le traité proposé par le Mexique. En 1873, le président Grant demanda « Conseil » au Sénat sur une proposition de la Grande-Bretagne pour résoudre les difficultés relatives à la Convention de Genève. En 1874, il demanda au Sénat « son concours constitutionnel », pour examiner un traité relatif au Canada. En 1884, le président Arthur demanda l'avis du Sénat à l'égard du traité de réciprocité avec Hawai, « avant d'engager les négociations ».

Or, loin de prendre l'avis du Sénat, M. Wilson l'a laissé complètement de côté.

Il n'a pas demandé la collaboration des sénateurs, il n'en a invité aucun à venir prendre part à la Conférence de la Paix, il ne les a pas consultés, il ne les a pas informés. Il a entrepris une campagne de meetings contre le Sénat. Cette campagne a brisé ses forces physiques, et n'a pu qu'exciter et fortifier le mécontentement du Sénat. Le chef du pouvoir exécutif faisait un appel à allure démagogique, dans le but d'annihiler le droit qu'un corps de l'Etat tenait de la Constitution.

Le Sénat cependant a consenti à la ratification du Traité de

Paix, mais « en le soumettant à quatorze réserves et rectifications ».

Ces réserves et rectifications ont surtout pour but d'empêcher que les Etats-Unis ne se trouvent engagés dans une action en dehors des règles de la Constitution[1].

Les Allemands ont montré une fois de plus qu'ils n'étaient pas plus psychologues qu'ils ne l'étaient au moment où ils coulaient la *Lusitania*. Ils ont cru que les Américains devenaient leurs amis et protecteurs contre la France et l'Angleterre et qu'ils pouvaient se dispenser d'appliquer le Traité de Paix : ils ont soulevé des chicanes et ont retardé leur signature jusqu'au 10 janvier.

IV. — Le résultat de la conférence du travail[1].

Le premier paragraphe de l'article 23 du Traité de Paix, porte :

Les membres (de la Société des Nations) s'efforceront d'assurer et de maintenir des conditions de travail équitables et humaines pour l'homme, la femme et l'enfant sur leurs propres territoires, ainsi que dans tous les pays auxquels s'étendent leurs relations de commerce et d'industrie, et, dans ce but, d'établir et d'entretenir des organisations internationales nécessaires.

La partie XIII du traité (articles 387-427), est consacrée à cette organisation. Elle prévoit (art. 388) une conférence générale des membres (de la Société des Nations). La première conférence s'est tenue à Washington d'octobre à décembre. En vertu de l'annexe à la partie XIII du traité, elle y avait été convoquée, sans que le gouvernement des Etats-Unis s'inquiétât si le Sénat avait ratifié le traité. Le traité n'ayant pas été ratifié, le gouvernement des Etats-Unis a reçu les membres de la Conférence, mais n'y a pas pris part.

L'article 389 du traité porte :

La conférence sera composée de quatre représentants de chacun des membres (de la Société des Nations) dont deux seront les délégués du gouvernement et dont les deux autres représenteront res-

---

1. La traduction en a été publiée par *le Temps* (7 décembre).
2. V. *Journal des Economistes*, mars 1919, p. 372 : *Un tremplin de guerre sociale*; avril, p. 3; *la Tyrannie socialiste et le Triomphe de Karl Marx*.

pectivement, d'une part, les employeurs; d'autre part, les travailleurs ressortissants à chacun des membres.

Entre parenthèses, pourquoi a-t-on employé le futur dans cette rédaction? Déjà il fait un étrange effet qui sera encore plus étrange dans cinquante ans, si le traité est encore en vigueur. Les rédacteurs du traité devaient employer le présent, en considérant non l'époque où ils en élaboraient le texte, mais l'époque où il serait appliqué.

Pour la France, le représentant des employeurs était M. Louis Guérin; celui des travailleurs, M. Jouhaux.

La Conférence qui s'est ajournée le 29 novembre, a siégé pendant six semaines. Son ordre du jour avait été déterminé dans l'annexe du traité :

1° Application du principe de la journée de huit heures ou de la semaine de quarante-huit heures;

2° Questions relatives aux moyens de prévenir le chômage;

3° Emploi des femmes;

4° Extension et application des conventions internationales adoptées à Berne en 1906.

La Conférence s'est prononcée en faveur de « l'application intégrale de la journée de huit heures », dans tous les pays, à toutes les professions, travailleurs agricoles y compris, mais avec une possibilité d'exception pour les industries saisonnières. Tous les délégués ont voté pour, M. Guérin excepté. Le délégué des employeurs de France, avait demandé une exception temporaire pour les pays comme la France, que la guerre a particulièrement éprouvés. La Conférence a repoussé cette demande; mais elle a autorisé le Japon à n'appliquer momentanément que la journée de neuf heures et demie.

Le débat sur le travail de nuit des femmes et des adolescents se termina par un vœu en faveur de son interdiction absolue pour les femmes et les adolescents de moins de dix-huit ans.

La Conférence s'est prononcée pour un congé payé de la mère pendant les six semaines précédant la naissance et les six semaines suivant l'accouchement, son salaire pendant toute cette période devant être remboursé à son employeur par l'Etat.

La Conférence a décidé de préconiser l'interdiction du travail industriel des enfants âgés de moins de quatorze ans, en

Europe, en Asie et en Afrique, cet âge minimum étant abaissé à douze ans pour l'Inde, le Siam, la Chine et le Japon.

Les textes de ces conventions vont être transmis aux quarante Etats ayant donné leur adhésion à la Conférence.

Elle a décidé l'organisation d'un office permanent du travail, sous la présidence de M. Albert Thomas; il jouera le rôle de secrétariat de la Conférence du travail au siège de la Ligue des Nations.

Le Temps a interviewé les délégués français retour de la Conférence du travail. M. Guérin, délégué des employeurs, a dit :

En séance plénière et dans les commissions, aucun de ces trois groupes n'a pris la porte ni sauté par la fenêtre. C'est sans doute le résultat le plus important de la conférence.

M. Jouhaux, secrétaire général de la Confédération Générale du Travail, enregistre les résultats acquis selon lui :

La conférence ne possède pas encore le pouvoir de législation internationale, mais il convient de souligner le droit nouveau donné aux peuples; ils peuvent désormais agir par voie de procédure contre les nations qui porteraient atteinte aux accords pour leur profit exclusif.

Si les aspirations de M. Jouhaux se réalisent, la tyrannie socialiste s'exercera non seulement à l'intérieur des pays respectifs; mais elle s'exercera de pays à pays. L'Allemagne, étant le pays dont l'évolution socialiste est la plus avancée, imposera ses systèmes au reste du monde. Si une nation veut maintenir la liberté du travail, elle sera dénoncée comme hérétique, « portant atteinte aux accords pour son profit exclusif », et elle sera contrainte!

Les Anglais et les Américains n'admettront pas que chez d'autres nations, les heures de travail soient plus longues que chez eux : ils dénonceraient leur concurrence comme déloyale. C'est une forme hypocrite de protectionnisme dont, avec la loi de huit heures, nous pouvons déjà apprécier les bienfaits.

M. Isaac a dénoncé la loi de huit heures à la tribune de la Chambre des députés. A Milan, M. Pio Perrone, président de l'Ansaldo, constate que :

L'adoption des huit heures peut arrêter les remarquables pro-

grès industriels du pays. La journée de huit heures pourrait devenir un facteur de faiblesse et de déchéance [1].

Tant mieux, disent les rétrogrades qui se figurent que la richesse des uns n'est faite que de la pauvreté des autres. M. Jouhaux, fanatique de la journée de huit heures est prêt à exiger la semaine de quarante heures et de trente-six heures que réclament certains Anglais et Américains, ce qui ne l'empêche pas de déclarer qu' « il est nécessaire d'augmenter la production »; et des naïfs se pâment d'admiration devant cette politique dont les actes sont en contradiction avec les paroles!

M. Jouhaux va cependant un peu loin: la Conférence du travail n'a pas le droit de légiférer et d'imposer des textes de lois aux Etats : elle n'a que le droit de les leur soumettre. Cette première réunion, où l'on voit les délégués gouvernementaux et travailleurs unis pour l'adoption de la journée de huit heures, prouve le danger de cette organisation de délégués de classes!

C'est l'organisation officielle internationale de la lutte de classes contre la liberté du travail.

V. — Le traité et les finances françaises

M Lloyd George et plus d'un ministre français avaient dit : « Les Allemands payeront tout. »

Ces paroles étaient imprudentes et dangereuses. J'avais indiqué à plusieurs reprises les difficultés du règlement de comptes de l'Allemagne avec les Alliés [2]. Le traité, loin de les diminuer, les a augmentées. Elles étaient déjà apparues dans les discussions du budget qui ont eu lieu au mois de juillet. Elles sont apparues de nouveau dans les discussions relatives au douzième provisoire que M. Klotz a obtenu pour 1920 et à l'emprunt.

Pour pourvoir aux dépenses de guerre, l'impôt a donné 31 milliards et l'aide fournie par les Alliés monte à 33 milliards 1/2.

Les obligations à court terme ont produit :

---

1. *Agence économique et financière*, supplément italien, 3 janvier 1920.

2. Voir entre autres, *Journal des Economistes*, janvier 1919; *le Règlement de comptes avec l'Allemagne.*

623 millions en 1915; 427 millions en 1916; 522 millions en 1917; 531 millions en 1918; 914 millions en 1919.

Quant aux avances de la Banque de France, elles ont fourni au Trésor une avance considérable. Le 31 décembre 1914, elles atteignaient 3 400 millions; 5 075 millions au 31 décembre 1915; 7 125 millions au 31 décembre 1916; 12 585 millions au 31 décembre 1917; 17 335 millions au 31 décembre 1918; 25 855 millions au 31 décembre 1919.

Le produit effectif des emprunts a été de 55 305 millions.

En résumé :

Les impôts ont fourni 31 milliards, soit 16,4 p. 100;

Les bons et obligations ont fourni 49 milliards, soit 25 1/2 p. 100;

Les crédits à l'étranger ont fourni 33 milliards et demi, soit 17 p. 100;

Les avances de la Banque ont fourni 13,3 p. 100;

Les emprunts ont fourni 53 milliards, soit 27,7 p. 100;

Au total, 195 milliards.

Voici quelques chiffres relatifs aux dépenses, fournis par le ministre des Finances :

Les crédits ouverts jusqu'en décembre 1914 s'élèvent à 9 milliards; en 1915, à 22 milliards; puis l'accentuation s'accélère : les crédits s'élèvent à 33 milliards en 1916, à 42 milliards en 1917, à 54 milliards en 1918 et à 48 milliards 300 millions en 1919; soit au total à 209 milliards.

On a dépensé 40 milliards pour l'artillerie, 6 milliards pour l'aéronautique, 7 milliards pour la marine.

Pour les dépenses sociales de la guerre, on a payé 19 milliards; pour la dette, 25 milliards; pour les services publics, 20 milliards; pour le ravitaillement, 4 milliards; pour les régions libérées, 12 milliards 1/2.

Les avances aux Alliés s'élèvent à 8 milliards.

Le compte de la cession du matériel s'élève à 6 milliards 125 millions; celui du ravitaillement à 4 milliards. Au total, 12 milliards environ, qui pèsent encore sur notre trésorerie.

Mais et l'Allemagne? qu'est-ce qu'elle paye?

Voici la réponse de M. Klotz :

Je répète ma déclaration du 5 septembre dernier, à savoir que le gouvernement entend exiger de l'Allemagne l'application stricte

et intégrale de ses obligations. Sur la première provision de 20 milliards de marks en or, la France ne recevra que des sommes insuffisantes. Après 1921, la part d'indemnités qui nous reviendra sera également assez faible, du moins pendant les premières années. Et pour l'instant, loin de recevoir, il nous faut être le banquier de l'Allemagne. Jusqu'ici, nous lui avons avancé une somme de 26 milliards : 15 milliards pour les allocations, 1 milliard pour les pensions, 10 milliards pour les dommages de guerre. Il faut que cela change et il faut que nos alliés le sachent.

Nous sommes « les banquiers de l'Allemagne. » Voilà la situation telle que la définit M. Klotz qui ajoute : « Il faut que cela change », mais il n'indique pas comment : « Il faut que nos Alliés le sachent. » Sachent quoi? Le chiffre de nos avances à l'Allemagne? Il est, en effet, utile qu'il soit connu. Mais cela ne nous donne pas de ressources.

Pour l'application des clauses financières du traité à l'égard de l'Allemagne, certains journaux ont paru surpris que M. Klotz s'en référât à la Commission des réparations. Elle occupe cependant trop de place dans le Traité de Versailles pour qu'on puisse en ignorer l'importance. Instituée par l'article 233, elle sera composée de sept membres; mais en aucun cas les délégués de plus de cinq des puissances n'auront le droit de prendre part aux débats de la commission et d'émettre un vote; les délégués des Etats-Unis, de la Grande-Bretagne, de la France et de l'Italie, auront ce droit; ceux du Japon, de la Belgique et de l'Etat Serbe-Croate-Slovène ne l'auront que dans certains cas. Cette commission ne sera liée par aucune législation ni par aucun Code particuliers, ni par aucune règle spéciale. L'unanimité sera nécessaire pour les questions les plus importantes (§ 13).

En réalité, les quatre premiers membres de cette commission en seront les maîtres; mais ils ne pourront quelque chose que s'ils sont d'accord, et un accord permanent sur des questions aussi variées que celles qu'ils auront à traiter est sans exemple.

C'est cependant de cet accord que dépendront les rentrées que nous pouvons attendre de l'Empire allemand : il emploiera, à coup sûr, tous les moyens dont il a la pratique pour susciter des conflits entre les sept délégués à la commission.

VI. — L'inachevé

Le 7 mai 1919, M. de Brockdorff-Rantzau, en recevant le Traité de Paix, prononça un discours dans lequel se trouvait cette phrase :

Six semaines (5 octobre-11 novembre) se sont écoulées jusqu'à ce que nous ayons reçu vos conditions d'armistice : six mois se sont écoulés jusqu'à ce que nous ayons reçu vos conditions de paix.

Les Allemands n'avaient pas à s'en plaindre, et ils ont prouvé depuis qu'ils n'étaient pas pressés d'arriver à une paix définitive puisque l'échange des ratifications n'a eu lieu que le 10 janvier.

Malheureusement, ce provisoire non seulement comporte des misères et des ruines de toutes sortes, mais il est gros de menaces.

Dans le chapitre du tome 2, *des Garanties de la Paix*, intitulé: *la Société des Nations*, je disais :

Dans une *Ligue des Nations*, la politique de ces nations ne sera pas toujours identique : elle variera selon que tel ou tel parti, dans une nation, sera au pouvoir. La légende que la politique extérieure de la Grande-Bretagne est toujours identique est démentie par les faits. Nous connaissons les passions et les aberrations des partis à l'intérieur. Voici les délégués des nations réunis. Est-ce qu'une fois réunis, ils vont soudainement oublier leur origine, ce qu'ils considèrent comme les intérêts de leur nation, selon les idées des partis au pouvoir ou dans l'opposition, abandonner leurs préjugés, faire abstraction de leurs sympathies et de leurs antipathies personnelles? Est-ce qu'il n'y aura pas des combinaisons entre eux?

Il y aura des groupes de nations qui se formeront, et probablement, même parmi les délégués des mêmes nations, des sous-groupes qui n'agiront pas toujours d'accord avec les chefs mêmes des délégations.

Peut-on prouver qu'il n'y aura ni sentiments, ni intérêts, ni idées opposés entre les divers Etats qui constitueront la *Ligue des Nations*.

Après diverses observations critiques, spécialement sur le jet de *Société des Nations* de M. Otlet (de Bruxelles), j'ajoutais :

Sur le papier toutes ces combinaisons peuvent avoir quelques apparences, elles n'ont aucun rapport avec la réalité.

Et je renvoyais aux observations présentées par lord Castlereagh à la Conférence d'Aix-la-Chapelle :

Une alliance limitée, pour des objets définis, est une chose : une union universelle, devant agir pour une action commune dans des circonstances qui ne peuvent être prévues, est une toute autre chose.

Les réserves formulées par le Sénat américain appartiennent au même ordre d'idées.

Dans les affaires internationales, comme dans les affaires privées, les engagements vagues sont soumis à toutes sortes d'interprétations et de déviations : les engagements doivent être précis et limités.

Ils devaient être pris entre la France, la Grande-Bretagne, l'Italie et les Etats-Unis avant la réunion de la Conférence. En 1814, le Traité de Paix avait été signé le 30 mai et le Congrès de Vienne ne se réunit qu'en octobre.

Supprimer les causes de guerre : tel devait être l'objet dominant des hommes d'Etat et des diplomates qui ont siégé à la Conférence de Paris. La vraie méthode pour y arriver était de chercher les conditions d'une politique utilitaire. M. Wilson a apporté le vieux mythe de la Société des Nations [1]. Le *Labour Party*, les socialistes français, italiens, se sont précipités vers le rédempteur.

Ils se sont trouvés d'accord avec les Allemands pour faire, des quatorze points, la charte du monde nouveau. Après la fuite du Kaiser, le parti socialiste ayant saisi le pouvoir en Allemagne, ils ont considéré ce triomphe comme le leur.

Déjà ils avaient donné toutes leurs sympathies aux bolcheviki et ils continuent : car les bolcheviki complètent l'installation des socialistes au gouvernement allemand par la dictature du prolétariat en Russie.

Aucun des hommes d'Etat, qui ont conduit la Conférence, ne pouvait laisser au vestiaire ses préoccupations de politique intérieure : chacun subordonnait ses conceptions internationales aux ambitions, aux traditions, aux préjugés et aux pré-

---

1. V Yves-Guyot, *les Garanties de la paix*, t. I, liv. I, ch. 1; *la Résurrection d'un vieux mythe.*

ventions des partis nationaux qu'il représentait. Ces hommes qui avaient à maintenir dans leur pays l'accord des partis divergents, avaient à se mettre d'accord entre eux : de là leurs hésitations, leurs variations, et les questions restées sans solution.

Je redoute que des historiens de l'avenir ne soient obligés de répéter ce que je disais à propos du Congrès de Vienne : « Les erreurs diplomatiques sont encore plus dangereuses que les erreurs militaires [1]. »

YVES-GUYOT.

---

1. *Les Causes et les Conséquences de la guerre*. Préface.

LE MARCHÉ FINANCIER EN 1919

Vague de pessimisme gouvernemental, lourdeur de l'héritage budgétaire et fiscal laissé par la guerre. — Fermentation ouvrière entravant la reprise de l'activité économique. — Raisons de ne pas désespérer de l'avenir. — Misère présente du change. — Faussement des indices habituels, établissant la marche présente et probable de la vie économique. — Difficulté de saisir les éléments invisibles comme la rémunération des services de transport maritime. — Liquidation des créances des particuliers sur les débiteurs étrangers ennemis. — Tendance à la reprise de la vie normale financière en Angleterre. — Liberté rendue au commerce de l'or. — Retour offensif des partisans d'une monnaie internationale. — Leurs illusions. — Stérilité de leurs efforts. — Anomalie du change hellénique. — Rôle des États-Unis. — Russie après le bolchevisme. — Les bourses en 1919. — Tendance à la hausse des capitaux. — Formes des appels au crédit. — Échec définitif du projet d'emprunt à lots à la Chambre des Communes. — Hausse du métal blanc. — Situation de l'Allemagne après la défaite.

Tracer le tableau financier de l'année 1919 est de nouveau une tâche mélancolique. Peut-on considérer comme un rayon de lumière, la grande poussée de hausse qui se fait jour dans un certain nombre de bourses européennes et dont nous apprécierons plus loin l'origine et la portée? Faut-il d'autre part s'abandonner au pessimisme qui s'est emparé de quelques-uns des ministres des Finances, que le souci de faire face aux charges effroyables léguées par la guerre semble désemparer et dont les discours, par exemple les lamentations de M. Austen Chamberlain, ne sont pas faits pour relever le courage national? Si l'on établit un compte débiteur et créditeur, si l'on dresse un tableau de l'actif et du passif, il est incontestable que le passif semble bien lourd et que l'actif se compose surtout de chapitres dont l'échéance est éloignée, en tout cas n'est pas immédiate.

L'année 1919 qui a vu aboutir les travaux de la Conférence de la paix, s'achève dans une condition générale qui est loin d'être celle d'un apaisement sérieux et durable. Il reste des plaies béantes. Pour

tous ceux qui ne vivent pas au jour le jour, les motifs d'anxiété abondent. Ce ne sont pas seulement des questions internationales redoutables qui demeurent en suspens : en premier lieu, il y a le problème russe, le problème oriental, le problème italo-slovaque, sans parler de la Pologne. En second lieu, et c'est là l'une des causes d'angoisse les plus persistantes pour ceux qui ont confiance dans le retour à une production agricole et manufacturière, à l'exercice paisible des fonctions du commerce, on trouve la fermentation ouvrière, l'impossibilité apparente d'arriver à un *modus vivendi* tolérable entre la main-d'œuvre et les employeurs. Si les économistes ont pu espérer une meilleure organisation politique du monde, ils n'ont cessé, au cours de la guerre, d'indiquer l'imminence de troubles ouvriers, comme conséquence des mesures enflant les salaires, accordant des allocations, créant des droits acquis, bien que tout cela eût été concédé à titre temporaire, sous la pression des nécessités de la défense nationale, devant le besoin d'activer les fabrications de guerre. Une partie des facteurs qui ont créé cette situation éminemment dangereuse, ont pu échapper au contrôle des gouvernements, comme quelques-uns des phénomènes qui ont contribué à la hausse des prix, par exemple la moindre production agricole par suite d'une diminution de la main-d'œuvre, comme la hausse du fret et la crise des transports terrestres. Mais il n'en est pas de même, en ce qui concerne la part de hausse provenant de la multiplication des signes monétaires, de l'inflation de la circulation fiduciaire et du crédit. Celle-ci aurait pu être diminuée à condition de pratiquer de bonne heure une politique fiscale rigoureuse, exempte de toute arrière-pensée socialiste, ne visant pas à intervenir dans la répartition des fortunes. Au début de la guerre, et surtout lorsque la durée de celle-ci s'est accusée comme devant dépasser les premières prévisions, la matière contributive, l'âme du redevable était malléable. On aurait pu, suivant les pays, à condition de tenir compte de la mentalité, imposer des sacrifices beaucoup plus lourds. En Angleterre, on a fait plus que dans les autres pays, mais il ne manque pas de critiques affirmant que là aussi on n'avait pas fait assez. A l'autre extrémité, on trouve l'Allemagne où l'on a abusé des appels au crédit avec les conséquences visibles aujourd'hui. La défaite, l'effondrement de l'Allemagne, la révolution et la marée socialiste, avec les justes charges des réparations de dommages de guerre, ont mis ce pays dont l'organisation économique était taillée pour la paix, dans le désarroi que l'on sait et l'ont obligé d'accepter de véritables mesures de confiscation fiscale, qui seraient intolérables et pernicieuses dans d'autres.

Cependant en dépit de la misère budgétaire universelle, de la crise des changes, malgré les difficultés sociales, malgré les à-coups et la lenteur de la liquidation de la guerre, malgré une obstination à ne pas débarrasser l'activité économique des entraves créées durant la guerre, le travail productif a repris. Partout on sent le désir de regagner ce que la guerre a fait perdre, de rétablir les usines et les entreprises endommagées ou détruites, d'étendre ses relations; partout on sent les pulsations de la vie économique.

Cette nécessité de réagir contre le pessimisme éclate enfin! Dans le discours que M. Klotz a prononcé au banquet de l'Association de la presse économique et financière le 6 novembre 1919, dix jours avant les élections générales, il a évalué les dépenses du prochain budget ordinaire à 17 milliards dont 10 pour le service de la dette publique, 7 pour les services militaires et civils. Les recettes seraient fournies jusqu'à concurrence des deux tiers par les impôts existants; pour le dernier tiers par de nouvelles taxes. Il ne s'agit que du budget ordinaire. Il faudra vivre avec un budget extraordinaire et recourir à l'emprunt et pour consolider la dette flottante, pour rembourser la Banque de France, assainir la circulation fiduciaire et pourvoir à tout un ensemble de charges, résultant de la guerre.

Faut-il, avec une des revues les plus estimées de la City, considérer cette éclosion de pessimisme comme un symptôme réconfortant? Nous vivons depuis quelques années dans une ambiance artificielle, où l'accroissement des signes monétaires et le gonflement du crédit ont été pris pour un enrichissement véritable, alors que le fait indéniable et constant est l'appauvrissement national, si grand que semble être le nombre de gens qui touchent de plus gros salaires ou de plus gros appointements, qui encaissent sur le papier de plus forts bénéfices. Les profiteurs de la guerre ne sont pas tous des mercantis suspects. Quel accroissement de charges attend les contribuables? Quelles difficultés le renchérissement de la vie occasionne à ceux qui ont des revenus fixes? Au cours de la guerre, bien des circonstances ont obscurci les faits qui sont devenus patents aujourd'hui. Des germes morbides déposés dans l'organisme, sont en pleine floraison. Il est facile d'en diagnostiquer l'effet et d'en découvrir la cause. Disproportion entre la consommation improductive, d'une part l'épargne résultant de la différence entre les utilités consommées et détruites, de l'autre la production dans des conditions normales de prix de revient, voilà le grand facteur de la situation présente.

Un élément perturbateur a été la nécessité où les belligérants ont

été de se procurer à l'étranger les objets indispensables non seulement à la poursuite de la guerre, mais encore à l'alimentation des hommes, à la nourriture du bétail et à l'approvisionnement de l'industrie. Il a fallu acheter à l'étranger dans des proportions qui dépassaient les ventes qu'on pouvait lui faire, les services qu'on pouvait lui rendre et se faire payer en marchandises ou en services qui dépassaient les facultés de payement immédiat : les remises en métal précieux ont bien vite cessé. On y a suppléé par la revente de valeurs mobilières, et la diminution incontestable, survenue dans le portefeuille des nations créancières, est une démonstration de leur appauvrissement [1]. Ajoutez à cela que l'accroissement des signes monétaires à l'intérieur du pays a contribué à diminuer leur valeur à l'étranger [2]. Voilà en quelques traits les causes de cette misère du change. Au cours de la guerre on a, dans une certaine mesure, pu enrayer cette misère en négociant des ouvertures de crédit auprès des Etats plus riches comme l'Amérique ou auprès des Etats demeurés en dehors du conflit, qui avaient des stocks de produits nécessaires.

Mais avec la fin de la guerre, les gouvernements anglais et américain qui s'étaient montrés si libéraux dans leurs avances, ont clôturé le compte. Les débiteurs n'ont plus rencontré les mêmes facilités; ils sentent tout le poids de leur balance commerciale défavorable, tout le poids de leur dette étrangère qui pour l'Angleterre atteint plus de 25 milliards de francs et de 30 milliards pour la France. Ce renversement de situation pour les nations qui jadis étaient créancières du monde, qui, grâce aux rentrées invisibles, affirmaient leur richesse tout en ayant un solde débiteur d'après les statistiques douanières et qui sont aujourd'hui devenues débitrices, ce renversement est le trait financier caractéristique de la situation présente. Depuis le début de la guerre, nous avons vu se former les embarras qui ont pris une forme aiguë en 1919, alors que la livre sterling a dépassé, en France, 40 francs au lieu de 25 fr. 20, le dollar 10 francs et que la livre à New-York n'avait une force d'achat que de 15 shillings.

Que dire du mark que Bismarck avait eu l'ambition de rendre l'égal de la livre et du dollar et qui est tombé à 18 centimes, au lieu

---

1. Voir le report de la commission chargée de mobiliser les titres américains. Il a manié pour 622 millions de liv. st. de titres fournis par le public britannique.

2. En cinq ans, la quantité du papier-monnaie et de la monnaie de papier, laissant la Russie en dehors, a quintuplé.

de 1 fr. 23 et surtout de la couronne autrichienne qui vaut quelques centimes, au lieu de 1 fr. 05. Quant au rouble, la folie d'émission des bolcheviques en a anéanti la valeur. Elle a obligé, au cours de la guerre civile, les gouvernements locaux à procéder à des émissions de fortune tout comme les villes et les districts. Il faudra unifier le signe monétaire, procéder à une opération chirurgicale et puis recourir à la thérapeutique classique.

Ceux qui écrivent la chronique annuelle du marché financier, et nous l'avons fait depuis 1887 c'est-à-dire depuis trente-deux ans, étaient accoutumés à s'appuyer sur un certain nombre de faits concrets, synthétisant le mouvement économique, montrant la tendance générale, permettant de constater le progrès ou le recul de la prospérité, d'apprécier les éléments favorables ou dangereux. Suivant le tempérament des observateurs, ces signes étaient plus ou moins nombreux. A la suite de la crise de 1907, notre collègue de la Société d'économie politique, l'inspecteur général des Finances Delamotte en avait fait une étude spéciale et suggéré une liste assez courte. Nous en avions indiqué un plus grand nombre, qui variait suivant les pays mais qui se ramenait à un double ordre d'idées. Certains de ces indices étaient actifs comme la production agricole, industrielle, comme le mouvement du commerce exprimé par les statistiques de la douane, y compris l'entrée et la sortie des métaux précieux, les recettes des chemins de fer, le chiffre des escomptes et des avances, la consommation de certaines grandes matières premières, le chiffre des dépôts dans les banques, dans les caisses d'épargne. D'autres étaient des résultantes comme le taux de l'escompte, la marche des changes, le cours des fonds publics, le déficit ou l'excédent budgétaire, le mouvement de l'immigration ou de l'émigration, l'activité des constructions là où on l'enregistrait comme aux Etats-Unis, le chiffre des transactions de bourse, celui des *clearing houses*. Pour bien comprendre la direction de la vie économique et financière, pour animer ces chiffres qui acquéraient leur valeur par des comparaisons avec les exercices antérieurs, il fallait autre chose qu'une pratique de statisticiens. Il était nécessaire de savoir les interpréter à la lumière d'une doctrine économique : en outre, une sorte de flair, d'instinct, de prescience fondée sur l'observation continue des faits était indispensable. Beaucoup de gens devenaient sages *post factum*, alors que le point intéressant était de savoir lire non pas l'avenir, mais dégager la tendance probable des phénomènes enregistrés. C'est ce que M. de Foville appelait la météorologie économique.

La guerre a faussé tout cela. Le blocus, la mobilisation des voies

ferrées et de certaines branches d'industrie, les entraves au libre mouvement des capitaux, les restrictions apportées au marché du change, les émissions fiduciaires, la hausse des prix et des services, ont rendu impossible l'œuvre des statisticiens. Cela ne veut pas dire que les données enregistrées ne signifient plus rien, mais elles doivent être lues et interprétées autrement que par le passé. Elles sont comparables entre elles d'une année à l'autre, mais sans notes marginales, elles n'ont pas la même portée que par le passé. On s'aperçoit aujourd'hui de lacunes dans ces statistiques, ne serait-ce que l'absence de la mention des volumes et des quantités dans les statistiques douanières. Celles-ci expriment des valeurs.

Le gonflement en éclate dans les *index number* de l'*Economist* anglais.

En septembre 1919, il est de 6587, après avoir été de 6267 en août 1918, être retombé à 5774 en mars 1919. Il est supérieur de 157 p. 100 à ce qu'il était en juillet 1914. L'accroissement porte sur les articles les plus indispensables à l'existence, importées de l'étranger, comme la viande, les objets d'alimentation, le vêtement. Ce grossissement des valeurs, avec l'ignorance du volume et des quantités, doit être interprété avec réserve. Un point a toujours échappé aux statisticiens, ce sont les bénéfices de l'industrie maritime qui constituent un élément si considérable dans l'actif des nations comme la Grande-Bretagne. Sir F. Lewis, président de Furness, Withy and C°, a évalué à 400 millions £ le rendement brut de l'industrie britannique des transports maritimes. Il faut y ajouter le produit des ventes de navires aux étrangers durant la guerre. Un autre élément, c'est la liquidation des dettes et des créances entre particuliers qui figure parmi les stipulations du traité de paix avec l'Allemagne. Les modalités arrêtées à ce sujet constituent un des faits juridiques les plus extraordinaires que nous connaissions : les Etats se sont substitués aux particuliers pour régler; des institutions spéciales seront chargées de faire l'encaissement et le payement.

La procédure employée a varié suivant les pays. Sur la proposition de lord Cunliffe, à ce que raconte le *Morning Post*, le gouvernement allemand s'est engagé à voir que les dettes des sociétés, maisons de commerce, particuliers allemands envers des ressortissants alliés et associés soient payées au taux du change d'avant-guerre; un office de compensation a été établi à cet effet par le *Board of Trade*. On a dit aussi que les dettes dues par les Allemands seraient payées par le produit de leurs créances en pays ennemi et que le solde seul donnerait lieu à remises effectives. Les créanciers alle-

mands recevraient des marks de leur gouvernement, les créanciers étrangers ennemis des livres ou des francs [1].

La même procédure n'a pas été appliquée à l'Autriche. Les négociants et les banquiers anglais s'en plaignent vivement : ils auraient à toucher environ 15 millions de livres, dus en partie en £, en partie en kronen pour des opérations faites avant la guerre, alors que la couronne autrichienne valait 1 fr. 03. Dans la City, on fait observer que le créancier autrichien encaissera des livres et que le débiteur de même nationalité n'aura que des couronnes perdant 90 p. 100 à offrir.

Au début de la guerre, il aurait été facile de faire liquider ces dettes et créances par l'intermédiaire de pays neutres comme cela s'est fait au cours de la guerre hispano-américaine par la voie de Londres pour les dettes dues par les Espagnols et par les Américains. La guerre de 1914 a introduit la défense du commerce avec l'ennemi, en l'étendant à la liquidation des créances privées réciproques. La Trésorerie anglaise a longtemps hésité : elle a même toléré l'ouverture de négociations à cet effet sur territoire suisse entre une maison anglaise et des débiteurs autrichiens, désireux de remplir leurs engagements. Un accord avait été établi, lorsqu'elle interdit de l'exécuter. Les créanciers anglais sont convaincus qu'ils auraient été payés depuis longtemps si la bureaucratie n'était intervenue pour se charger de la chose et l'ajourner à la fin des hostilités.

La différence de traitement provient peut-être de ceci : les Anglais ont à recevoir 54 millions £ des Allemands; or, les actifs séquestrés, liquidés et dans les mains du public trustee, représentent 80 millions £. Il y a donc un boni de 30 millions £ à remettre éventuellement, s'il n'est pas défalqué et porté en compte des réparations. Pour l'Autriche, l'actif autrichien réalisé est de 2 millions £ contre une créance sur les Autrichiens de 15 millions £.

Une fois entré dans la voie des ingérences dans les affaires des particuliers, il faut en supporter la conséquence. Les créanciers anglais de l'Autriche réclament une garantie de bonne rentrée de ce qui leur est dû, de la part de l'Etat anglais qui les a empêchés de négocier en temps de guerre le recouvrement. Ils entendent obtenir

---

1. Voici pour l'Angleterre :

	Avoir ennemi en Angleterre.	Avoir anglais en pays ennemis.	Dettes anglaises.	Avances anglaises.
	—	—	—	—
Allemagne.....	98,7	42,6	11,8	54,9
Autriche.....	17,6	17,5	2,1	15,1

du gouvernement autrichien une assistance efficace pour être payés en bonne monnaie. La dette anglaise aurait pu être réglée, au début de la guerre, pour un montant quatre ou cinq fois moins considérable en couronnes. Le président de la Lloyd Bank, sir Richard Vassar Smith a fort bien exposé cette situation et condamné la différence de procédure, adoptée par la bureaucratie britannique.

La vie financière normale tend à reprendre son cours. En Angleterre, la Banque d'Angleterre renonce au taux différentiel qu'elle bonifiait sur les soldes créditeurs d'origine étrangère, qui s'élevait à 4 1/2 p. 100, alors que le taux officiel de l'escompte était de 5 p. 100. Cette mesure fut prise dans les derniers mois de 1917, tandis que lord Cunliffe était encore gouverneur de la Banque d'Angleterre, sous l'inspiration directe de M. Bonar Law, alors chancelier de l'Echiquier. C'était une mesure de circonstance destinée à retenir à Londres les capitaux neutres, au moment où le taux pratiqué pour les bons du Trésor était plus bas.

Dans le même ordre d'idées, l'arrangement en vertu duquel les mines d'or sud-africaines étaient tenues de vendre à la Banque d'Angleterre, au prix monétaire légal, l'or extrait par elles, a pris fin. On sait que cette mesure a été vivement attaquée par les compagnies aurifères qui se prétendaient lésées, leurs frais généraux avaient beaucoup augmenté, elles recevaient en livres sterling le même montant pour l'or produit qu'avant la guerre, lors que le cours commercial de l'or, calculé d'après le produit en dollars, en florins, en piécettes, était beaucoup plus élevé. Les propriétaires de mines suggérèrent le relèvement du prix monétaire par la Banque d'Angleterre ou les ateliers monétaires. Un refus justifié fut opposé à cette réclamation, de même que l'idée d'accorder une subvention, au détriment du redevable britannique, pour compenser l'augmentation du coût de la production fut écartée : elle eût absorbé une dizaine de millions de livres par an. Après la signature de la paix, alors que de janvier à fin septembre, la Banque d'Angleterre avait reçu comme solde net de l'étranger 8 millions de livres de plus qu'elle n'en avait donné, et que la publication des statistiques relatives au mouvement d'importation et de sortie du métal jaune a été reprise, liberté a été rendue aux mines d'or, de disposer du métal extrait sur le marché le plus favorable. Une difficulté aux transactions directes pour le Transvaal, c'est que le centre de ses opérations commerciales se trouve en Angleterre et non aux Etats-Unis. Actuellement les Etats-Unis étant le grand créancier universel et offrant une marge à ceux qui ont des dollars à réaliser sur les places étran-

gères, l'or sud-africain a tendance à s'écouler vers New-York. Les opérations de métal jaune sont extrêmement délicates [1].

Un autre arrangement international qui a pris fin concerne le métal blanc. On se rappelle que les Etats-Unis et l'Angleterre avaient entrepris de le stabiliser. L'argent métal n'a cessé de hausser depuis quelques années. L'accroissement de la consommation monétaire, dû à l'émission de monnaies divisionnaires en Angleterre, en France, à la manie de thésaurisation individuelle, aux besoins de payement de troupes indiennes en Europe, en Turquie, en Egypte, la moindre production au Mexique par suite des troubles, les besoins croissants aussi pour payer les achats en Chine, aux Indes, expliquent cette plus-value. Le prix commercial de l'argent a dépassé la valeur monétaire de la roupie, de la piastre indochinoise et incité la spéculation à refondre les monnaies blanches. Il a fallu prendre des mesures défensives. Cette hausse a rendu plus difficile l'achat de produits dans les pays d'Asie. Elle a bouleversé l'arrangement quelque peu artificiel qui avait stabilisé le change indien à 16 pences la roupie. Le gouvernement des Indes, qui a d'importantes remises à la métropole et qui les couvre en vendant des transferts à Londres sur Calcutta ou Bombay, a relevé à diverses reprises le prix de vente des traites sur les Indes.

Faut-il signaler la reprise de l'offensive des marchands d'orviétan monétaire, les auteurs de projets dénommés le Simplex, Probus, le vénérable Larkworthy qui pour guérir les embarras résultant de l'inflation, de l'excès d'endettement, veulent doter le monde d'une monnaie internationale qui n'aurait pour contre-valeur ni l'or ni des effets de commerce à échéance limitée, mais le crédit public des Etats, des marchandises, la richesse en puissance.

De pareilles combinaisons, tout comme la formule de M. Luzzati sur la paix monétaire, supposent des ententes dont le souvenir de l'Union latine devrait suffire à nous préserver. Une union monétaire n'est susceptible de rendre service qu'entre des contractants d'égale puissance économique et financière. Croit-on sérieusement que l'Angleterre, les Etats-Unis, la Hollande, les Etats scandinaves entreront dans un arrangement, qui les exposerait, à un moment quelconque, de posséder en caisse de fortes quantités de billets inconvertibles en or, puisque l'or est exclu de la combinaison et qui auraient force libératoire universelle. Cette monnaie internationale

1. De 94 millions de liv. st. en 1913, la production mondiale de l'or est tombée à 75 millions de livres en 1919, l'once d'or fin calculée 84 sh. 11 pence, prix monétaire. Or commercialement l'once d'or vaut 106 sh. 8 pence, soit une prime de 25 pence.

présenterait un gros inconvénient, celui de ne pas dépendre des besoins commerciaux. On se souvient des embarras qu'ont connus les Etats-Unis avec les billets de banques nationales, gagés sur des fonds fédéraux. Ces billets ne sortaient et ne rentraient pas suivant les besoins véritables du commerce. En temps de crise, il n'y en avait jamais assez pour satisfaire les nécessités de l'heure.

Du même ordre sont les efforts pour faire croire que l'or sort détrôné de la crise. Nous nous bornerons en réponse à cette assertion à reproduire le passage significatif du rapport de M. Wissering, président de la Banque néerlandaise. Tenté un instant d'emboiter le pas derrière la Banque de Suède qui avait essayé, pour obtenir des marchandises anglaises dont le pays avait besoin, de ne recevoir l'or qu'à perte et qui a vite renoncé à cette politique erronée pour rétablir l'acceptation au pair légal de 2 480 couronnes par kilogramme, M. Vissering, l'un des hommes les plus compétents en matière de monnaie, s'exprime dans des termes qui méritent d'être retenus. Après avoir rappelé qu'en 1918-1919, la Banque néerlandaise dont le stock d'or a atteint le chiffre de 740 millions de florins, le 10 avril 1918, n'en détenait plus que 678 millions le 31 mars 1919, parce qu'elle en avait exporté en Suisse, en Espagne, en Suède, et avoir dit que, malgré les bénéfices résultant d'opérations d'arbitrage fondées sur la vente de l'or au prix commercial, il ajoute : « Il ne faut pas en conclure que, à notre avis, l'or ait perdu son pouvoir d'agir comme intermédiaire dans les liquidations internationales. En réalité, l'or est plus recherché que jamais. Les prix inouïs offerts ici et là pour le métal jaune sont seulement le résultat de conditions absolument anormales, issues de la guerre et de la révolution et qui ont troublé d'une façon brusque et illogique les lois naturelles des règlements internationaux. On ne saurait en tirer de conclusion en vue de déterminer une politique appropriée aux temps normaux. »

Cela nous semble aussi raisonnable que la préoccupation de ne pas laisser immobiliser les ressources liquides de l'institution d'émission néerlandaise dans des comptes ou des avances sur des effets non commerciaux, comme les bons des municipalités destinés à payer des travaux publics et dont le payement est à échéance.

Parmi les anomalies qui se sont produites en 1919, il faut signaler la hausse de la drachme grecque. Elle a fait jusqu'à 45 p. 100 de prime sur le franc. C'est beaucoup pour un pays dont les finances, au cours de la guerre, ont été soutenues et sauvées par les avances justement accordées par les Alliés. Les Grecs qui sont des cambistes hors ligne ont su profiter de la situation. Il y a une

vingtaine d'années la Grèce comptait parmi les pays à change avarié; là aussi il y avait eu abus de papier-monnaie. Avec l'introduction du contrôle international, avec la limitation des émissions, avec une réforme des conditions de la création de billets, avec la constitution de réserves à l'étranger, une amélioration graduelle fut obtenue. Les bénéfices de la marine marchande hellénique, les remises des émigrants grecs ont contribué à l'amélioration. Mais cela n'empêche pas que cette prime de la drachme ne paraisse extraordinaire.

D'ailleurs, tous ces sommets finiront par se niveler. De même l'or accumulé dans les caves des banques de pays neutres, peu accoutumées à ces excès de métal jaune, le verront s'écouler par les voies naturelles du commerce, lorsque les circonstances se seront modifiées. Si grands qu'aient pu être les progrès accomplis par le commerce et l'industrie des pays neutres, ils ne joueront pas à la longue le rôle exceptionnel qu'ils ont dû à la guerre de 1914 à 1918.

Le *Journal des Economistes*, au cours des deux dernières années, s'est occupé souvent de la Russie, depuis le coup d'Etat des communistes soudoyés par l'Allemagne de la Russie qui, avec la Hongrie, a été la première à subir le contre-coup du fléau bolchevique, qu'elle avait déchaîné.

Les prévisions qui ont été faites par nous se sont trouvées justifiées par les faits. Les essais de communisme bénévole au dix-neuvième siècle ont tous échoués. L'expérience tentée sur une vaste échelle, avec le soutien des mitrailleuses, appuyant un terrorisme odieux, s'achève dans le sang et la ruine.

Toutes les promesses données par les renégats de la bourgeoisie se gérant en dictateurs du prolétariat, ont abouti à une prodigieuse ruine, à une faillite commerciale, industrielle, agricole, sans précédent. Il a fallu toute la naïveté des hommes d'Etat comme MM. Wilson et Lloyd George pour prendre au sérieux les rapports d'enquêteurs chambrés, hébergés, renseignés par les commissaires du peuple.

Cette naïveté a eu des effets désastreux en retardant la délivrance de la Russie, elle a accru la force de résistance du bolchevisme.

En deux ans, avec tous les moyens d'action dont il disposait, celui-ci aurait pu transformer la Russie et réaliser son programme si celui-ci n'allait à l'encontre de toutes les lois naturelles économiques. Les chefs du bolchevisme ont été obligés de reconnaître qu'ils avaient fait fausse route, en nationalisant la production et la distribution. Aussi bien en matière de finances publiques que d'administration des usines, ils ont reconnu que seules les méthodes ancien-

nes pouvaient donner des résultats. Leurs budgets ont été de simples parodies des formes régulières, avec des recettes ridiculement faibles en présence de dépenses que la dépréciation du signe monétaire, la paralysie de l'agriculture et de l'industrie, la désorganisation des transports grossissaient à l'infini. Ils ont abusé des émissions de billets à un point inouï, tout comme ils avaient tué le crédit en nationalisant les banques.

Le Moniteur des intérêts matériels, dans son numéro du 17 octobre 1919, a établi d'une façon saisissante le bilan de vingt-deux mois de bolchevisme. En vingt courts chapitres, il met côte à côte les promesses de Lenine et les faits. La cause est entendue depuis longtemps. Le bolchevisme a menti. Au lieu de l'apaisement et du bonheur, il a procuré à la Russie une guerre civile effroyable et une misère inouïe.

Heureusement, s'il a couvert la Russie de ruines, il n'a pu en entamer les richesses durables et impérissables, la fertilité du sol, les ressources du sous-sol. La capacité de reconstitution économique éclate dans le contraste entre les régions où a sévi le bolchevisme et celles dont il a été expulsé.

La tâche à remplir pour panser les plaies du bolchevisme est ardue et complexe.

Elle demande la reconstitution de l'appareil fiscal, l'assainissement de la monnaie, la réorganisation des transports, la remise en marche des entreprises de toute nature, la rééducation morale des ouvriers démoralisés.

Elle exige le concours des Alliés et aussi la participation efficace et effective des Russes.

La Russie reprendra peut-être plus vite qu'on ne le croit, grâce à l'élasticité inhérente à un pays encore essentiellement agricole, la place qui lui revient comme centre de production et de ravitaillement et comme marché de consommation. Mais elle a besoin de repos et de ménagement. Le respect des engagements financiers contractés par elle tient à cœur au gouvernement national et aux citoyens russes. Mais il faut terme et délai pour le débiteur.

L'importance du rôle des Etats-Unis éclate dans le chiffre de 9 675 millions de dollars, à la fin d'août 1919, qu'ils ont avancés à leurs associés dans la grande guerre contre les Empires du centre, pour financer leurs associés.

Avec la fin de la guerre, à quelques exceptions près, les Etats-Unis comme gouvernement ont clôturé le compte. Les demandes de crédit de l'Europe ont dû être adressées au marché des capitaux. Afin de faciliter l'obtention de ces crédits, il se crée de grandes sociétés avec le concours de la haute banque et de l'industrie américaine qui

doivent escompter du papier, émettre des titres adaptés au goût américain et garantis par des nantissements.

Les ventes de titres américains ont été assez actives de la part de l'Europe. Avec l'accroissement des valeurs, ils ont été absorbés sans trop de peine. Le marché s'est ressenti des difficultés créées par les prétentions ouvrières.

L'accumulation d'or aux Etats-Unis a continué. Le 15 septembre 1919, la réserve totale était de 4 137 millions de dollars, en plus-value de 85 millions sur 1918. Les billets de *Federal Reserves* s'élèvent à 524 millions, en plus-value de 75 millions £.

Durant la guerre, une réforme très importante a eu lieu aux Etats-Unis. Que de fois nous avions signalé les inconvénients du système des banques nationales, nées du besoin qu'avait éprouvé le ministère des Finances Chase, durant la guerre de Sécession, de trouver un débouché à ses emprunts contre la concession d'un privilège d'émission de billets. Il en était résulté une poussière de banques, un émiettement véritable, sans aucune cohésion, la création d'une monnaie fiduciaire, gagée sur le crédit de l'Etat, sans rapport avec le mouvement des affaires, sans aucune élasticité, devenant aisément insuffisante ou surabondante. Il n'existait aucun lien entre ces banques nationales, aucun centre pouvant exercer par le mouvement de l'escompte, une action de sauvegarde commune. Des considérations de politique intérieure ont empêché de créer une institution unique, il a fallu accepter douze banques de réserve fédérales, dont les actionnaires sont les banques nationales et les autres institutions financières du pays. Ces douze banques fédérales sont soumises à une direction unique, celle du *Federal Reserve Board* [1]. Le but de cette création a été de centraliser l'émission de billets, couverts par une forte réserve d'or et du papier commercial. Les détails du système sont assez compliqués : il y a deux catégories de billets, les uns destinés à remplacer ceux des banques nationales, les autres à fournir une monnaie fiduciaire élastique. Comme nous l'avons dit, les banques nationales sont les actionnaires, elles élisent les deux tiers des directeurs qui administrent les douze banques régionales. Au-dessus d'eux, il y a la direction qui a son siège à Washington et qui comprend le *Comptroller of the Currency* et des personnes nommées par le président des Etats-Unis avec l'assentiment du Sénat. Les banques nationales doivent déposer leurs réserves dans l'une des douze banques fédérales qui sont tenues de leur faire des avances

1. V. *Journal des Économistes*, janvier 1914. *Le Currency law*, par N. Mondet.

sur papier de commerce ou fonds fédéraux, en leurs billets. Les banques de réserves fédérales doivent avoir en or 40 p. 100 de leurs billets, 35 p. 100 de leurs dépôts. Dans des circonstances exceptionnelles, le *Federal Reserve Board* peut autoriser des dérogations, afin d'augmenter l'émission à condition de subir une taxe, graduée avec le dépassement, le preneur de crédit étant débité de la taxe en dehors du taux d'escompte et d'avance, lequel est déterminé par le *Federal Reserve Board*. Des mesures assez compliquées remédient à l'inélasticité de la circulation lorsqu'elle était fondée sur des titres de la dette publique. En outre, les banques nationales ont désormais le droit d'accepter des effets et de créer des succursales à l'étranger. Des dispositions ont été prises pour drainer leur or dans un réservoir unique.

Si l'on compare les statistiques relatives aux banques nationales en 1914 et en 1918, statistiques s'appliquant à plus de 7 500 banques, on voit que leurs ressources ont progressé de 11 296 millions de dollars à 19 821 millions soit 75,5 p. 100. Les dépôts ont augmenté de 73,3 p. 100. Leur circulation fiduciaire est de 681 millions seulement alors que celle des douze banques fédérales de réserve, dont le capital versé est de 75 millions, avaient en circulation, le 29 juin 1918, 1 723 millions.

Les Américains exultent de l'accroissement de leur *banking power* qui a augmenté de 60 p. 100 de 1914 à 1918, alors que de 1910 à 1914, il avait progressé de 16 p. 100. Dans quelle mesure cet accroissement représente-t-il de la richesse? Dans quelle mesure est la conséquence d'opérations de crédit de l'Etat? M. Robertson, dans une circulaire de la *National City Bank*, ne craint pas de dire que la situation est artificielle. Les dépôts ont augmenté de 50 à 100 p. 100. Une bonne part représente de l'inflation des moyens de payement, signes monétaires ou instruments de crédit. La valeur en a diminué, la force d'achat est réduite. Les dépôts qui résultent pour une bonne part d'avances ont le même effet, par les chèques tirés par l'emprunteur, qu'une émission de papier monnaie. Or si l'on avait émis du papier-monnaie pour payer les dépenses de guerre, on saurait qu'elles n'ont été réellement réglées que le jour où le retrait du papier monnaie aurait été accompli et que jusqu'à ce retrait effectué, les prix ne se dégonfleraient pas. Il en est de même de tout ce crédit de banque. C'est pour cela qu'il faut arriver à liquider toutes ces avances sur titres. « D'autre part, les dépôts des banques nationales ont augmenté en 1918-1919 de 14 milliards à 15,9 milliards, alors que les avances et escomptes ont progressé de 9,6 à 10,5 milliards (13 p. 100 de plus-value pour les dépôts, 9 p. 100 pour les escomptes

et avances). Une forte partie de l'accroissement provient non pas d'opérations commerciales, mais de placements en titres fédéraux et en bons du Trésor qui ont progressé dans le portefeuille des banques nationales de 2,1 milliards à 3, 2 milliards soit de plus de 49 p. 100. Il faut se garder de confondre l'accroissement réel de ressources et de richesse avec les effets d'opérations de crédit et l'inflation.

La guerre a créé une ambiance artificielle, dans laquelle les choses se sont modifiées. Le grossissement des dépôts dans les institutions de crédit n'a pas la même signification qu'en des temps antérieurs alors que la quantité de signes monétaires en circulation était moindre, que les changes tournaient autour du *gold point*, que les dépenses publiques ne se chiffraient pas par des milliards et que l'on n'avait pas encore perdu la notion de la valeur des chiffres. Il ne faudrait pas confondre ce grossissement des dépôts avec un accroissement sérieux de la richesse privée, telle qu'elle se présentait en 1913. La guerre a pu être accompagnée d'enrichissements pour certaines catégories, agriculteurs, industriels, négociants, spéculateurs. Les nations et beaucoup de particuliers en sortent appauvris.

L'*Economist* anglais, dans son *Banking number* du 18 octobre, analyse fort bien ce phénomène de l'expansion bancaire, qui se traduit en Angleterre par une augmentation de 1 010 millions £ de dépôts sur le chiffre de juillet 1914.

Le tableau suivant mérite de retenir l'attention. Il s'applique à dix-sept banques anglaises de dépôts, réduite à treize par des fusions. Nous nous bornons à comparer juillet 1914 et juillet 1919 en millions £.

	1914.	1919.
Capital et réserves	70,6	95,5
Acceptations	37,6	62,1
Dépôts	751,0	1 761,9
En caisse	116,7	341,2
Titres	115,4	340,2
Escomptes, avances	573,6	1 163,4

Le total des engagements a progressé de 892,2 à 1519,5 millions. Le capital avec les réserves couvre 5,0 p. 100 au lieu de 8,2, les dépôts représentent 91,8 p. 100 au lieu de 87,4 du passif. L'encaisse 17,8 p. 100 au lieu de 13,5 p. 100, les titres 17,8 au lieu de 13,4, les escomptes et avances 60,5 au lieu de 66,9 p. 100.

L'augmentation des dépôts a été de 196,6 millions en 1914, 44,5 en 1915, 81,1 en 1916, 282,5 en 1918, 406,2 en 1919. Cette expansion provient de l'impuissance de l'Etat à se procurer par la taxation ou

des emprunts consolidés, souscrits par le public avec ses capitaux la totalité des sommes immenses dont il avait besoin. Il a été fabriqué du crédit. On sait qu'en Angleterre toute avance comporte l'inscription au crédit du client, comme dépôt, d'un montant analogue à la somme prêtée. Lorsque le gouvernement a emprunté aux banques, leur bilan portait une plus-value des titres ou des escomptes. Lorsque les banques prêtaient au public pour souscrire, il y avait plus-value au chapitre des avances. Cette procédure a continué après la cessation des hostilités, car il a fallu faire face aux frais de démobilisation, d'occupation de territoires allemands et autres. Il s'y est joint les avances qu'ont faites des banques pour la reprise des affaires et de la production nécessaire pour préparer le dégonflement des valeurs. La hausse des prix est due en partie à l'inflation du crédit. Le gouvernement a emprunté pour ses dépenses, payé des prix très élevés pour ne pas dire exagérés, et il a fait ses payements grâce à des opérations de crédit. Une politique d'économie, l'arrêt du gaspillage s'impose ainsi que la constitution d'excédents. Cette méthode saine et logique est d'une application qui demande du courage civil et les effets en sont lents. Elle exige aussi des restrictions de la part du public, un esprit d'abnégation générale, ne serait-ce que de la part des ouvriers? Mais les dispositions ne sont plus favorables. On peut observer un goût de dépenses, de spéculation, une soif de jouissances comme en sont marquées les années qui suivent les grandes secousses politiques et sociales.

D'autre part, si l'on compare les chiffres du bilan de la Banque d'Angleterre en été de 1919 avec ceux des cinq exercices antérieurs, on constate la différence que voici en millions £ :

	Juillet 1919.	Différence avec juillet 1914.
	—	—
Dépôts de l'État	24,5	+ 7,5
Autres dépôts	166,9	+ 112,3
Fonds publics	98,7	+ 87,6
Autres (portefeuille, avances)	83,5	+ 33,8
Billets émis	104,9	+ 47,9
Encaisse	88,6	+ 48,5
Billets en circulation	79,9	+ 50,1
Réserve	27,0	— 1,6
Proportion	14 1/8 o/o	— 26 o/o

A la fin de juin 1919, les comptes courants sont en progression de 119 millions £ sur 1914, le portefeuille de 121 millions, la circulation fiduciaire de 50 millions, et plus de la moitié en incombe à 1918-1919, l'encaisse métallique de 48 millions.

La Banque d'Angleterre, sous la direction de lord Cunliffe, a rendu d'éminents services durant la guerre, à l'Etat, au public, aux alliés de l'Angleterre. Nous avons eu souvent l'occasion de lui rendre l'hommage de gratitude à laquelle elle a droit et de combattre la proposition de feu sir Edouard Holden de la germaniser ou de la prussianiser.

L'Angleterre, au moment de l'explosion de la guerre, a eu recours à l'expédient de créer un papier-monnaie de l'Etat, les *Currency Notes*. Le maximum de l'émission a été atteint en avril 1919 avec 349 millions £, mais après avoir diminué, elle a tendance à remonter.

La tendance au renchérissement des capitaux semble vraisemblable. Le jour où les grandes banques d'émission pourront remettre en fonctionnement la mobilité de l'escompte, devra être salué comme annonçant le retour à un état moins anormal.

Le taux d'escompte au milieu de 1919 a été :

France, 5 p. 100 depuis août 1914; Angleterre, 5 p. 100 depuis avril 1917; Allemagne, 5 p. 100 depuis décembre 1914; Autriche, 5 p. 100 depuis avril 1915; Pays-Bas, 4 1/2 p. 100 depuis juillet 1915; Suède, 7 p. 100 depuis mars 1918; Norvège, 6 p. 100 depuis décembre 1917; Danemark, 5 1/2 p. 100 depuis janvier 1919; Italie, 5 p. 100 depuis janvier 1918; Suisse, 5 1/2 p. 100 depuis octobre 1918.

Le gouvernement hollandais qui a pu émettre en janvier 1918 du 4 1/2 au pair, a dû accepter 5 p. 100 pour son dernier emprunt et se prépare à accorder 5 1/2. Le 6 novembre 1919, la Banque d'Angleterre a relevé le taux officiel à 6 p. 100. Cette mesure a surpris le marché. Elle a été provoquée par une hausse du taux du *Federal Reserve Board* aux Etats-Unis. La Banque d'Angleterre a voulu protéger le marché de Londres et ses propres ressources contre un drainage de capitaux disponibles au profit de l'Amérique et peut-être aussi donner un avertissement à la spéculation. En même temps, les taux des bons du Trésor anglais a été porté à 5 1/2.

Au cours la la guerre, la spéculation de bourse a été tenue en lisière dans les pays belligérants, où les gouvernements ont voulu réserver le marché indigène des capitaux aux opérations de crédit de l'Etat, écarter les appels de l'étranger, limiter ceux des entreprises

intérieures. Des formes anciennes adoptées pour les transactions ont été suspendues et l'on est fort embarrassé pour les remettre en fonctionnement. Ces mesures restrictives ont eu leur effet dans les pays belligérants. Hors de la frontière, la spéculation a été active en Suisse, en Hollande, en Scandinavie, sur tout un ensemble de titres qui paraissaient offrir des chances de plus-value, parce qu'ils se rapportaient à des articles nécessaires à la poursuite de la guerre, aux transports maritimes et notamment aussi sur les changes dont les fluctuations étaient étendues et qui n'avaient de cours pour certaines devises, que sur les places neutres. Des exagérations ont été commises à Amsterdam, à Christiania, à Stockholm, à Copenhague pendant la guerre, avec les conséquences habituelles, des baisses et des ruines.

Avec l'armistice, avec la suspension des hostilités, un peu plus de latitude a été accordée sur les grandes places des pays victorieux. Là aussi on s'est ressenti de l'atmosphère artificielle, créée par l'inflation des signes monétaires et du crédit. Beaucoup de gens se sont trouvés en possession de sommes plus considérables que celles dont ils disposaient avant la guerre. Le goût du jeu et de la spéculation accompagne, comme nous l'avons déjà dit, les guerres et les révolutions. Les fonds d'Etats n'ont pas attiré l'attention pas plus que les valeurs à rendement fixe. Elle s'est portée sur les actions d'entreprises nationales et étrangères qui avaient pu faire de gros bénéfices durant la guerre ou qui, appartenant à des pays comme la Russie, le Mexique, semblaient susceptibles de se relever brillamment dans un temps plus ou moins long. Comme d'habitude, en pareille occurrence, la spéculation s'est étendue successivement à différents départements de la cote : mines de pétrole, mines de métaux précieux et de diamants, entreprises diverses, banques. Ce sont les fluctuations de la cote et non le rendement du capital qui attirent le public aujourd'hui. Au prix où sont arrivées certaines valeurs, ce rendement est vraiment médiocre. Il ne faut pas oublier que les prix en général sont enflés et que, par sympathie, un déplacement des valeurs nominales se fait sentir à la Bourse [1].

---

1. A Paris, après l'armistice, il y eut un fléchissement général du cours des marchandises et des valeurs. C'était le résultat de la perturbation jetée dans toutes les affaires par le passage de l'état de guerre à l'état de paix et la perspective de la liquidation des stocks de guerre accumulés par les gouvernements des Etats belligérants. Ce fléchissement se poursuivit jusqu'à Pâques. Après la mi-avril 1919, il y eut un revirement complet. Les capitalistes se décidèrent à employer les capitaux thésaurisés. La hausse des prix des matières premières détermina une vive reprise des valeurs industrielles. La Situation économique a fait observer que cette poussée spéculative déterminée par l'inflation, par la hausse des changes, par la raréfaction de certains produits, loin d'être déjà l'indice d'un retour de

A New-York, en novembre, à la suite des mesures prises par le *Federal Reserve Board*, il y eut un krach sur les valeurs favorites de la spéculation, qui se recrutait dans toutes les classes de la société.

Les augures de bourse, qui siègent dans les bureaux des journaux financiers, sont assaillis de demandes de renseignements auxquels ils répondent comme ils peuvent. Les officines de spéculation envoient circulaires et démarcheurs.

Si l'on est de tempérament optimiste, on vous explique que les transactions à Paris se font au comptant, sans marché à terme, que le public est obligé de payer et de lever ses titres, que s'il y a de la baisse, il n'y aura pas de différences à payer. Oui, mais l'absence de vendeurs à découvert, alors qu'un marché est orienté à la hausse, alors que les acheteurs veulent revendre, est un élément de faiblesse et non de force. Voyez ce qui s'est passé en Allemagne pour les valeurs dites de guerre et certaines catégories de titres industriels, la baisse a été profonde. Le terrain de la Bourse est peut-être moins solide qu'on ne le croit.

Comme on l'a écrit à propos de la Bourse de Bruxelles, partout et toujours on voit la préoccupation d'escompter un avenir que l'on croit assuré et brillant. Partout on achète sur la foi de combinaisons futures que l'on est certain de voir réussir; on supporte l'augmentation du cours sans se préoccuper du rendement du capital engagé. On achète pour revendre à bénéfice et cela dans tous les départements de la cote, et non pas pour mettre un titre en portefeuille pour vivre du revenu qu'il est susceptible de donner à brève échéance. Cette tendance est peut-être aussi la conséquence de l'abondance apparente de capitaux factices.

L'ère des grandes opérations de crédit n'a pas été close par l'armistice ni par la signature de la paix de Versailles. Nous ne sommes même pas entrés en 1919 dans la période de liquidation. Pendant de longs mois, en même temps que l'on avait à subir les dépenses afférentes à la démobilisation, les dépenses de guerre ont continué avec les allocations et les autres frais accessoires. La lutte contre le gaspillage n'a pas commencé sérieusement.

---

prospérité décela certains éléments morbides. Voici le cours des principaux métaux :

	Armistice 13 nov. 1918.	17 avril 1919.	4 novembre 1919.
	—	—	—
		(Liv. st.)	
Cuivre	122	76	99
Etain	327	224	274
Plomb	29	25	32
Zinc	54	38	44

L'Angleterre a procédé à l'émission d'emprunts sans limitation de capital, en vue de consolider le plus possible de dettes flottantes, en acceptant d'anciennes émissions en payement. Comme précédemment, elle a offert du titre soumis à l'*income tax* pour les nationaux, et du titre exempt.

En France, à l'approche des élections, il a fallu laisser à la prochaine Chambre le soin de voter l'emprunt et de décider du type. La commission du budget, sur la proposition de M. A. Lefevre, s'est ralliée à l'idée d'un emprunt à lots, sans intérêt, avec tirages fréquents. Elle s'est figurée pouvoir en tirer une cinquantaine de milliards : c'est une profonde illusion. Un emprunt à lots gigantesque n'aurait pas été apprécié du public. La clientèle et la force d'absorption de ce genre de valeurs sont très limitées. Pratiquée sous la royauté, l'émission d'emprunts à lots, de tontines, a été abandonnée depuis la Révolution par l'Etat français. Cette formule constitue une régression.

En 1915, en Angleterre, on caressa un instant l'idée d'émettre un emprunt remboursable par tirage et amortissement avec prime. Une commission de techniciens fut nommée pour l'étudier. Son rapport fut défavorable à cette combinaison. Elle constata qu'elle soulevait une forte opposition, qui s'élevait contre toute proposition de faire entrer un élément de hasard. M. Mackenna, alors chancelier de l'Echiquier, écarta le projet.

Malgré tout, le gouvernement nomma, le 6 novembre 1917, une nouvelle commission d'étude (Select Committee on Premium Bonds). Au milieu de janvier 1918, le rapport de cette commission fut publié. Après avoir constaté que « les valeurs à lots n'attireront pas l'argent des gros capitalistes », il concluait : « Nous sommes impressionnés par la preuve qui nous a été donnée de l'existence d'un mouvement d'opposition contre une action de l'Etat ayant pour effet d'introduire un élément de hasard dans ses finances nationales. »

A la suite de ce rapport, le gouvernement déclara, à la Chambre des communes, le 22 janvier 1918, qu'il n'émettait pas de valeurs à lots.

Une nouvelle tentative fut faite en juillet-août 1918, par les partisans de la loterie. Le 29 juillet 1919, la Chambre des Lords, sur la proposition de lord Lansdowne, vota un bill autorisant la mise en loterie des perles recueillies par la Croix-Rouge britannique. Vainement, l'archevêque de Canterbury et lord Bryce — l'illustre historien et homme d'Etat — prononcèrent-ils contre le bill un vigoureux réquisitoire, conjurant la Haute-Assemblée de ne point créer un précédent dans le sens des loteries. La majorité des Lords vit,

dans le bill, une mesure sans danger en raison de son but charitable et tout à fait limité.

Mais les adversaires des loteries entamèrent une ardente campagne. Les évêques adjurèrent la Chambre des communes de ne pas suivre les Lords. « L'adoption du bill serait ressentie comme un soufflet par tous ceux qui luttent contre ce qui est, à coup sûr, l'un des dangers les plus graves pour la vie nationale, à savoir l'esprit de jeu et de spéculation. Ce serait trahir l'idéal national, reconnu et respecté dans d'autres pays et particulièrement en Amérique. L'effet démoralisateur serait considérable. »

Ces arguments l'emportèrent. Le 6 août 1918, le gouvernement demanda à la Chambre des communes de voter le bill adopté par les Lords, en faisant valoir qu'il ne s'agissait pas d'une loterie ordinaire. La majorité repoussa le bill. « Lorsque le peuple commence à placer son argent à la loterie, déclara-t-on, il cesse d'épargner. Il y a là un résultat d'une importance telle qu'aucune considération ne peut l'emporter. Si la Croix-Rouge britannique a besoin d'argent, que le Trésor public lui achète ses perles, même très cher; cela vaudra mieux que de porter à la moralité publique le coup dont on la menace. »

Observons encore que, le 30 janvier 1918, un banquier qui connaît bien les choses d'Amérique, sir Félix Schuster, approuvait vivement le gouvernement de refuser d'émettre des valeurs à lots. « Aux Etats-Unis, disait-il, cette forme d'emprunt serait regardée, dans les cercles financiers, comme une marque d'affaiblissement du moral public, en Angleterre. Les valeurs à lots n'existent guère que dans les pays à crédit peu relevé. Les valeurs à lots seraient, en Angleterre, un poison qu'il serait difficile d'éliminer plus tard. Même si, pour le moment, cela avait de bons résultats, ces avantages seraient contre-balancés au delà par le coup porté au moral et au crédit britannique. »

Cette décision des pouvoirs publics en Angleterre demeurera-t-elle définitive et intangible? Lorsque, en juin 1919, le Chancelier de l'Echiquier, M. Chamberlain, a lancé son grand emprunt de consolidation, le *Vicory Loan*, on lui a demandé d'émettre des valeurs à lots. Le ministre a nettement refusé.

« Cette forme d'emprunts (à lots) n'est pas inconnue dans les Bourses du monde, a-t-il dit dans son discours de Liverpool, le 26 juin; mais, en général, elle n'est pas pratiquée dans les pays ayant la situation et le crédit du Royaume-Uni. Emettre un emprunt à lots aurait été assimiler nos méhodes et nos principes, ainsi que notre crédit, à ceux de pays avec lesquels nous n'avons pas été jusqu'ici

comparés. Je crois que, au point de vue national, cette émission de valeurs à lots aurait été une mauvaise chose... »

Mais vers la fin de l'année, la campagne en faveur d'un emprunt à lots a repris en Angleterre, sans étouffer les protestations motivées : on fait valoir qu'il ne trouvera de clientèle qu'en dehors des banques et des institutions d'assurance, des grands et moyens capitalistes. Obtiendrait-on réellement une dizaine de milliards de francs (400 millions £) de la masse des épargnistes? Cela paraît douteux à l'*Economist*, qui demeure hostile à cette combinaison.

Il y a d'autres arguments à faire valoir que ceux empruntés à la morale (*sic*), des arguments d'ordre économique, financier et technique. Les partisans d'emprunts à lots sont revenus à la charge. Ils ont subi un échec retentissant à la Chambre des communes le 1er décembre. Ils se sont trouvés 84 contre 276, soit une majorité de 192. M. Austen Chamberlain a dit qu'il n'estimait pas à plus de 50 millions de £ le produit d'un emprunt à lots, alors qu'il avait besoin de centaines de millions £ pour consolider la dette flottante. Il faudra donc s'en tenir aux formes classiques d'emprunts avec les procédés nouveaux de réclame que la guerre a suscités.

Au début d'octobre, à Paris, on trouve le vieux 3 p. 100 à 60,95, rendant 4,92 p. 100, l'amortissable 3 p. 100 donnant à 70,75, 4,24 p. 100, le 3 1/2 1914, qui fut une mauvaise opération et qu'on eut l'idée baroque et malencontreuse de soumettre à l'impôt sur les valeurs mobilières, donne à 89,35, 3,91 p. 100 brut, 3,71 p. 100 net. Le 5 p. 100 1915-1916 est à 90,35 et donne 5,53 p. 100, le 4 p. 100 1917 à 71,25 et rend 5,60 p. 100, le 4 p. 100 1918 à 71,75 donne 5,57 p. 100. Le 3 p. 100 ancien est à 3,95 du pair, le 5 p. 100 à 9,65, le 4 p. 100 à 28,75. Le 3 p. 100 et le 3 1/2 p. 100, remboursables au pair, se tiennent plus près du pair.

Lors des facultés de conversion à rebours, les porteurs de 36 millions de francs de 3 1/2 p. 100 sur 805 millions de francs émis en 1914 en ont profité, alors qu'il est rentré 1 500 millions de 3 p. 100 perpétuel. Le public apprécie les chances de remboursement au pair.

Par une innovation essayée d'abord en Angleterre puis adoptée en France, une certaine somme est consacrée à des rachats de rentes ou d'emprunts de guerre en bourse. En France, cet arrangement fonctionne en vertu de la loi du 26 octobre 1917. Voici les capitaux déboursés :

TABLEAU

	Francs.
Du 26 novembre 1917 au 10 janvier 1919...	1 517 735 195,16
— 11 janvier 1919 au 10 mai 1919.....	Néant.
— 11 au 20 mai 1919.....	17 540,73
— 21 au 31 mai 1919.....	19 321,15
— 1er au 30 juin 1919.....	21 309 903,32
— 1er au 31 juillet 1919.....	36 996 527,85
— 1er au 31 août 1919.....	70 604 353,42
— 1er au 10 septembre 1919.....	4 110 747,09
— 11 au 20 septembre 1919.....	6 127 583,49
— 21 au 30 septembre 1919.....	4 455 731,32

La demande du métal blanc n'a pas rencontré un accroissement de production correspondant. Celle-ci a fléchi de 224 millions d'onces à 183 millions. Les Etats-Unis ont libéré une partie de l'argent métal emmagasiné par eux. Il a été absorbé par les Indes où la thésaurisation des métaux précieux est un trait caractéristique. Les Chinois se sont mis aussi à thésauriser. La demande monétaire a été considérable. Il s'y est ajouté l'absorption croisante par les Indes et la Chine où les achats de produits se liquident en argent métal. Le cours a haussé par once de 48 7/16 en janvier à 64 1/4 pence le 2 octobre, un prix qu'on n'avait pas encore enregistré [1]. La répercussion sur le change indien et celui de l'Extrême-Orient a été immédiat. Au cours de 64 1/4 l'once, le taël et le dollar ont valu 6 sh. 5 pence, 4 sh. 3 1/4 au lieu de 5 sh. et 3 sh. 3 1/4. Au mois de novembre, la hausse du métal blanc n'a cessé de progresser. Le 4 novembre 1919, le cours coté à Londres a été de 67 pence l'once.

Des efforts ont été faits aux Indes pour attirer de l'or, hausser le prix de vente des traites sur l'Inde à Londres, décourager l'exportation et la refonte des roupies.

Actuellement l'Etat français payerait 1 fr. 35 (au change de 35 fr. 50) le métal nécessaire pour fabriquer une pièce de 1 franc. Au-dessus des 47 pence, il est en perte. Une loi promulguée le 18 octobre maintient en vigueur les dispositions de la loi du 12 février 1916, réprimant le trafic des monnaies et espèces nationales.

L'espace nous fait défaut pour apprécier en détail la situation du marché financier allemand. Il est profondément démoralisé par la baisse continue du mark, par la menace des mesures fiscales que rend

1. 25,31 en 1914; 28,68 en 1915, 31,31 en 1916, 40,87 en 1917, 47.56 en 1918.

nécessaires la liquidation de la guerre. Les projets abondent. La socialisation suspendue sur certaines branches de la production nationale a eu déjà les effets inévitables qu'elle entraîne à sa suite. La discussion s'est engagée aussi entre ceux qui veulent arriver à un relèvement du mark, par des moyens rationnels, par le jeu des activités économiques et les inflationnistes à rebours qui envisagent le recours à la dévaluation, à la banqueroute monétaire partielle.

Arthur RAFFALOVICH.

EMPRUNT EN OBLIGATIONS ÉMIS

PAR LE

CRÉDIT NATIONAL POUR FACILITER LA RÉPARATION DES DOMMAGES CAUSÉS PAR LA GUERRE

(Décembre 1919)

I. — Conditions de l'emprunt

Conformément à la convention qu'elle a passée avec l'État le 7 juillet 1919, la Société anonyme le « Crédit National pour faciliter la réparation des dommages causés par la guerre » a été autorisée, par arrêté du ministre des Finances en date du 21 novembre 1919, à émettre un emprunt au capital de 4 milliards divisé en 8 millions d'obligations de 500 francs.

Ces obligations rapporteront un intérêt annuel de 25 francs payable par moitié le 1er janvier et le 1er juillet de chaque année, le premier coupon étant à l'échéance du 1er juillet 1920.

Elles sont remboursables, soit au pair augmenté d'une prime de 100 francs, c'est-à-dire à 600 francs, soit par lots, en soixante-quinze ans au plus tard, par tirages au sort.

Elles participeront chaque année à quatre tirages qui seront effectués les 1er mars, 1er juin, 1er septembre et 1er décembre de chaque année, le premier tirage devant avoir lieu le 1er mars 1920. Chaque tirage comprendra en sus des obligations remboursables par des lots, des obligations remboursables à 600 francs.

Les obligations remboursables seront payables le 1er du mois suivant le tirage; elles n'auront pas droit au coupon en cours au moment du tirage.

Les lots annuels formant un total de 10 millions de francs seront répartis également entre les quatre tirages; chacun de ces derniers comprendra :

1 lot de	1 000 000	soit au
1 lot de	500 000	total
5 lots de	100 000	17 lots pour
10 lots de	50 000	2 500 000 francs.

Une annuité inscrite au budget de l'État assurera le service des obligations.

Le Crédit National prend à sa charge tous impôts français et futurs portant sur les coupons, primes et lots.

Il aura la faculté, à partir du 1er janvier 1940, de rembourser par anticipation à 600 francs tout ou partie des obligations restant en circulation.

Le prix d'émission est fixé à 495 francs payables en un seul versement du 12 au 23 décembre 1919 au plus tard.

Les souscriptions seront acquittées en espèces, mandats de virements ou chèques.

II. — Calcul du taux effectif de l'emprunt

Le tableau d'amortissement des titres de l'emprunt a été dressé sur la base d'une annuité constante. Les amortissements (comprenant les titres remboursés par des lots et ceux remboursés à 600 francs) vont donc en croissant en progression géométrique, la raison t de cette progression étant donnée par la formule :

$$t = \frac{500 \times 0{,}05}{600} = 4\ 1/6 \text{ p. } 100$$

et tout se passe comme si le taux nominal $i = 0{,}05$ était remplacé par le vrai taux auxiliaire t applicable au capital de 600 francs qui deviendrait en même temps le capital nominal et le capital de remboursement.

Cela posé, nous allons rechercher le taux effectif x de l'emprunt pour l'obligataire. Ce taux résultera de l'équation obtenue en écrivant que la valeur actuelle des coupons, amortissements et lots à recevoir par l'ensemble des souscripteurs est égale à la somme effectivement versée par eux à la date du 24 décembre 1919, c'est-à-dire au produit :

$$8\,000\,000 \times 495 \text{ francs.}$$

Nous effectuerons d'abord les calculs en nous plaçant au 1er janvier 1920, puis nous ramènerons les valeurs actuelles au 25 décembre.

S'il n'y avait pas de lots et si l'amortissement à 600 francs avait lieu le 1er janvier de chaque année, chaque titre amorti ayant droit au coupon intégral, la valeur des titres serait donnée par la formule :

$$V_1 = 8000000 \left[\frac{Vx - Ct}{x - t} + \frac{(C - V)\,t}{x - t} \cdot \frac{1}{2} \cdot \left[1 + (1 + x)^{\frac{1}{2}} \right] \right]$$

où $$V = 600 \cdot \frac{t\,(1 + t)^{75}}{(1 + t)^{75} - 1} \cdot \frac{(1 + x)^{75} - 1}{x\,(1 + x)^{75}}$$

$$C = 600 \text{ francs.}$$

Mais, en réalité, cette formule doit être rectifiée pour tenir compte des conditions suivantes:

1° L'amortissement est réparti en quatre tirages trimestriels :

2° A chaque tirage, dix-sept titres sont remboursés par des lots ;

3° Les titres amortis à chaque tirage perdent le droit au coupon en cours.

La répartition par quarts de l'amortissement annuel, en laissant de côté les deux dernières conditions, a pour effet de modifier V_1 qui devient V'_1.

$$V'_1 = 8000000 \left[\frac{Vx - Ct}{x - t} \cdot \frac{1}{4} \cdot \frac{x}{(1+x)^{\frac{1}{4}} - 1} + \frac{(C - V)\,t}{x - t} \cdot \frac{1}{2} \cdot \left[1 + (1+x)^{\frac{1}{2}} \right] \right]$$

Les titres qui sortiront avec des lots étant remboursés par ces lots, la trimestrialité des lots sera en réalité de :

$$2500000 - 17 \times 600 = 2489800$$

et la valeur actuelle des trimestrialités de lots s'écrit :

$$L = 2489800 . \frac{x}{(1+x)^{\frac{1}{4}} - 1} \cdot \frac{(1+x)^{75} - 1}{x\,(1+x)^{75}}$$

cette valeur doit être ajoutée à V'_1.

Reste à chiffrer la perte du droit au coupon en cours, pour les titres amortis.

Appelons N_1 le nombre de titres qui seront amortis la première année. Sur ces N_1 titres, $\frac{N_1}{2}$, amortis dans le premier semestre perdent le droit au coupon du 1er juillet et à celui du 1er janvier, soit une perte en valeur actuelle de :

$$\frac{N_1}{2} . 12{,}50 . \left[\frac{1}{(1+x)^{\frac{1}{2}}} + \frac{1}{(1+x)} \right]$$

$\frac{N_1}{2}$ amortis dans le deuxième semestre perdent le droit au coupon du 1er janvier, soit une perte en valeur actuelle de :

$$\frac{N_1}{2} . 12{,}50 . \frac{1}{(1+x)}$$

La perte pour l'ensemble des N_1 titres s'écrit donc :

$$P_1 = \frac{N_1}{2} . 12{,}50 . \left[\frac{1}{(1+x)^{\frac{1}{2}}} + \frac{2}{1+x} \right]$$

De même, la perte afférente aux N_2 titres amortis la deuxième année s'écrit :

$$P_2 = \frac{N_2}{2} . 12{,}50 . \left[\frac{1}{(1+x)^{\frac{1}{2}}} + \frac{2}{(1+x)} \right] \frac{1}{(1+x)}$$

etc...

or : $N_2 = N_1 (1+t)$

$N_3 = N_1 (1+t)^2$

$N_{75} = N_1 (1+t)^{74}$

Finalement, la perte totale, en valeur actuelle, s'écrit :

$$P = \frac{N_1}{2} . 12{,}50 . \left[\frac{1}{(1+x)^{\frac{1}{2}}} + \frac{2}{(1+x} \right] . \left[1 + \frac{1+t}{1+x} + \ldots\ldots + \frac{(1+t)^{74}}{(1+x)^{74}} \right]$$

$$= \frac{N_1}{2} . 12{,}50 . \left[\frac{1}{(1+x)^{\frac{1}{2}}} + \frac{2}{1+x} \right] . \left[\frac{(1+x)^{75} - (1+t)^{75}}{(x-t) \quad (1+x)^{74}} \right]$$

$$= \frac{N_1}{2} . 12{,}50 . \left[2 + (1+x)^{\frac{1}{2}} \right] . \frac{(1+x)^{75} - (1+t)^{75}}{(x-t)(1+x)^{75}}$$

Or, N_1 se calcule aisément par la formule :

$$\sum N_1 = N = 8\,000\,000$$

qui s'écrit :

$$N_1 \frac{(1+t)^{75} - 1}{t} = 8\,000\,000$$

d'où :

$$N_1 = 8\,000\,000 . \frac{t}{(1+t)^{75} - 1}$$

En définitive, l'équation donnant le taux x s'écrit, après avoir ramené les valeurs actuelles au 25 décembre 1919, à l'aide du facteur d'escompte $\frac{1}{1 + \frac{8x}{365}}$

$$8\,000\,000 \times 495 = \frac{1}{1 + \frac{8x}{365}} \times \left\{ \begin{array}{l} 8\,000\,000 . \left[\frac{Vx - Ct}{x - t} . \frac{1}{4} . \frac{x}{(1+x)^{\frac{1}{4}} - 1} + \frac{(C-V)t}{x-t} . \frac{1}{2} . \right. \\ \left. \left[1 + (1+x)^{\frac{1}{2}} \right] \right] + 2\,489\,800 . \frac{x}{(1+x)^{\frac{1}{4}} - 1} . \\ \qquad \frac{(1+x)^{75} - 1}{x(1+x)^{75}} \\ - 8\,000\,000 . \frac{t}{(1+t)^{75} - 1} . 12{,}50 . \left(1 + \frac{(1+x)^{\frac{1}{2}}}{2} \right) . \\ \qquad \frac{(1+x)^{75} - (1+t)^{75}}{(x-t)(1+x)^{75}} \end{array} \right.$$

La résolution de cette équation par la méthode des approximations successives donne pour x la valeur :

$$x = 5{,}504 \text{ p. } 100$$

arrondie à : 5,50 p. 100

Le détail des calculs qui conduisent à la résolution de l'équation ci-dessus est donné dans une note annexe.

III. — Valeur des lots

Le prix de 495 francs comprend deux parties distinctes : la valeur des coupons et amortissements normaux, et celle des lots.

On dégage facilement cette dernière de l'équation ci-dessus, où nous l'avons désignée par la lettre L.

Au taux qui a été déterminé, on trouve que :

$$L = 181\,230\,000 \text{ en chiffres ronds}$$

soit par titre :

$$\frac{181\,230\,000}{8\,000\,000} = 22 \text{ fr. } 60$$

c'est-à-dire moins de 5 p. 100 du prix d'émission.

La probabilité de gagner le lot de 1 million varie de $\frac{1}{2\,000\,000}$ au début de la première année à $\frac{1}{84\,000}$ environ au début de la soixante-quinzième année.

En admettant la constance du taux effectif, dans l'avenir, on peut déterminer facilement la variation probable du cours des obligations ; ce cours monterait, au fur et à mesure de l'amortissement, pour atteindre la valeur théorique de 615 francs, au début de la soixante-quinzième année.

A. Barriol et I. Brochu,
Membres de l'Institut des Actuaires français.

NOTE ANNEXE

A. — Calculs auxiliaires

$$8\,000\,000 \times 495 = 3.960\,000\,000$$

$$600 \times \frac{t\,(1+t)^{75}}{(1 \times t)^{75} - 1} = 26{,}227\,728$$

$$8\,000\,000 \times \frac{t}{(1+t)^{75} - 1} \times 12{,}50 = 204\,621{,}82$$

B. — Essais de valeur de x

Eléments de l'équation	Essai du taux $x = 0{,}055$	Essai du taux $x = 0{,}056$
$a = \dfrac{(1+x)^{75} - 1}{x\,(1+x)^{75}}$	17,853 947	17,557 203
$V = a \times 26{,}227\,728$	468,268 466	460,485 545
$b = Vx - 25$	0,754 765 63	0,787 190 52
$c = \dfrac{b}{x - 0{,}041\,666\,7}$	56,607 436 4	54,920 281 6
$d = \dfrac{x}{(1+x)^{\frac{1}{4}} - 1}$	4,081 581	4,083 121
$e = c \times \dfrac{a}{4}$	57,761 959	56,061 539
$f = (600 - V)\ 0{,}041\,666\,7$	5,488 818 3	5,813 106 9
$g = 1 + (1+x)^{\frac{1}{2}}$	2,027 132	2,027 619
$h = \dfrac{f}{2} \times \dfrac{g}{x - 0{,}041\,666\,7}$	417,246 075	411,166 351
$V'_1 = (h + e)\ 8\,000\,000$	3 800 064 272	3 737 823 120
$i = d \times a$	72,872 331	71,688 184
$L = i \times 2\,489\,800$	181 437 530	178 489 241
$j = \dfrac{g}{2} + \dfrac{1}{2}$	1,513 566	1,513 809 5
$k = (1+x)^{75} - (1+i)^{75}$	34,091 435 69	38,175 180 43
$l = \dfrac{(1+x)^{75} - (1+x)^{75}}{(1+x)^{75}\,(x - 0{,}041\,666\,7)}$	46,107 565	44,734 341
$P = j \times l \times 204\,621{,}82$	14 279 911	13 856 840
$V'_1 + L - P$	3 967 221 891	3 902 455 521
$\dfrac{V'_1 + L - P}{1 + \dfrac{x \times 8}{365}}$	3 962 445 246	3 897 671 531

Interpolation :

$$64\,773\,715 \left\{ \begin{array}{lll} 3\,962\,445\,246 & \ldots\ldots\ldots\ldots & 0{,}055 \\ & 2\,445\,246 & \\ 3\,960\,000\,000 & \ldots\ldots\ldots\ldots & x \\ 3\,897\,671\,531 & \ldots\ldots\ldots\ldots & 0{,}056 \end{array} \right.$$

$$x = 0{,}055 + 0{,}001 \times \frac{2\,445\,246}{64\,773\,715}$$

$$= 0{,}055\,038$$

LIQUIDATION DES BIENS ET DES SOCIÉTÉS ENNEMIS

PAR LE TRAITÉ DE VERSAILLES

La loi du 7 octobre 1919 relative à la liquidation des biens faisant l'objet d'une mesure de séquestre de guerre, est destinée à résoudre une situation toute provisoire dans laquelle sont placées les entreprises des sujets autrefois ennemis.

Cette loi s'inspire des principes posés dans le traité de Versailles, section 4 et son annexe, et article 296 de la section 3.

Notre pratique administrative et judiciaire n'a prévu pendant la guerre qu'un régime tout provisoire : les biens ennemis ont été placés sous le régime des séquestres dont le pouvoir consistait à gérer et surtout à conserver les fortunes à eux confiées sans apporter de solution définitive ou de nature à engager l'avenir. Cette gestion, toute provisoire, évidemment, réservait le droit des propriétaires de ces entreprises et sauvegardait l'avenir. Cette situation a été particulièrement gênante en ce qui concerne les sociétés.

Dans les sociétés en nom collectif ou en commandite simple, l'associé français se voyait privé du concours de ses coassociés; quand ce concours consistait dans l'apport d'une industrie, elle cessait totalement d'exister et cependant l'associé français continuait à mettre de côté les bénéfices qu'il réalisait pour y faire participer éventuellement l'associé de la puissance ennemie.

En vertu de la théorie d'après laquelle la société constitue une personne morale et ne se confond pas avec les associés qui la composent, la société survivait au séquestre dont était frappé un des membres qui en faisait partie. Quand la majorité des intérêts était ennemie, la société était mise sous séquestre dans son ensemble. Dans les deux cas, l'associé français n'avait pas le droit de demander ni la dissolution de la société, ni sa liquidation, et la société continuait à végéter sans que l'associé français pût rompre le lien qui l'y attachait.

Plusieurs affaires, portées devant le Tribunal de commerce de la Seine, ont donné lieu à des procès qui ont tous abouti au rejet de la demande de l'associé français tendant à la dissolution de la société. La guerre, disait-on, non sans raison et dans une pensée libérale, suspendait les contrats, sans les rompre.

Quand il s'agissait d'une société anonyme, la situation n'était pas moins complexe. D'abord en vertu d'une jurisprudence constante, la société qui se conformait à la loi du 24 juillet 1867 était française, même si la majorité des associés et des actionnaires appartenaient à des ennemis, même si la majorité du Conseil d'administration, ou même la totalité, n'était pas composée de Français.

Pour mettre fin à cette anomalie et pour rendre une pareille société incapable de fonctionner en France, on dut avoir recours à la mise sous séquestre de toutes les sociétés dans lesquelles les sujets des pays ennemis avaient la majorité des actions. On considérait en vertu d'une fiction, la personnalité française de la société comme une personne interposée destinée à cacher une entreprise ennemie.

Mais le séquestre n'était qu'un gérant provisoire dont la situation était des plus singulières. Il assistait aux assemblées générales avec les actions des sujets ennemis, mais il ne votait pas. Quand la société procédait à des nouvelles émissions, le séquestre se contentait de vendre à la Bourse le droit de préférence attaché aux actions ennemies, mais ne souscrivait pas. Ce n'est qu'exceptionnellement qu'on l'autorisait à vendre des anciennes actions pour souscrire aux nouvelles ou pour libérer les actions quand un nouvel appel de capitaux se produisait.

La pratique anglaise sur ce point s'est montrée plus énergique et plus nette. Par une série d'actes et notamment d'abord en vertu du *Trading with the Ennemy Acts* (18 sept. 1914), ensuite, en vertu de la même loi amendée par *The Trading with Ennemy amendment Act* en 1916. Le *Board of Trade* avait le droit :

1° D'obtenir le contrôle et la surveillance de toutes les sociétés dans lesquelles il y avait des intérêts ennemis;

2° De mettre sous séquestre ces sociétés;

3° De les liquider.

Pour les sociétés de personnes, aucune loi n'était indispensable, puisque par le fait même que l'associé ennemi était incapable d'ester en justice, la société était rompue et, du même coup liquidée. La part de l'associé ennemi pouvait être rachetée par l'associé anglais.

En ce qui concerne les sociétés anonymes par actions, grâce à

l'intervention du liquidateur, les actions pouvaient être vendues et attribuées à des Anglais.

Ainsi, pendant la guerre, s'était opérée la liquidation des entreprises ennemies et leur transfert en faveur des Anglais.

Quand la situation de l'entreprise ennemie comportait un passif important, elle pouvait être mise en faillite, mais l'action ne pouvait être intentée qu'avec l'autorisation et l'assistance du liquidateur.

En France, de pareilles situations n'avaient pas d'issue. L'associé français qui s'adressait directement au Tribunal de commerce était débouté. Il devait commencer par assigner le séquestre. Ce dernier ne pouvait comparaître devant le Tribunal sans avoir obtenu l'autorisation à cet effet du Président du Tribunal civil. Or, au Tribunal civil de la Seine, on a pris, depuis longtemps, la précaution de ne pas conférer de mandat aux séquestres en vue d'ester en justice à fin de liquidation ou de dissolution.

La loi de 1918 qui permet dans certains cas de demander la résiliation des contrats passés avec l'ennemi, en fait, ne jouait plus quand il s'agissait des sociétés. Les quelques résiliations prononcées par le président du Tribunal ont été accueillies avec réserve par la Chancellerie.

On comprend, étant donné ce qui précède, que la liquidation des entreprises ennemies apparaît comme une nécessité, et seule de nature à permettre de sortir d'une situation inextricable.

Dans le décret du 23 octobre 1919, on indique assez nettement la procédure actuelle à suivre. Une commission consultative des séquestres de guerre est instituée qui siégera à Paris. Elle est consultée sur l'opportunité de la liquidation définitive qui peut être demandée, sur les conditions particulières auxquelles l'opération doit être subordonnée, sur les garanties qu'on peut exiger des acheteurs au point de vue de sa nationalité et de son aptitude professionnelle. L'initiative de la liquidation émane du parquet; une requête du ministère public marque la procédure en vue de la liquidation, une publicité lui est donnée pour permettre de provoquer des réserves de la part des tiers et des intéressés. L'ordonnance qui décide la liquidation ne peut être rendue que deux mois après la publication. Une fois l'ordonnance rendue la situation devient définitive vis-à-vis des anciens sujets ennemis. Les ressortissants des puissances ayant été en guerre avec la France sont dessaisis définitivement. L'article 5, dans son dernier alinéa, dit : « Passé le délai..... aucune intervention de quelque personne ou de quelque nature que ce soit, ne peut être admise, relativement à la mesure de séquestre affectant les biens dont la liquidation est requise et le dessaisisse-

ment résultant du séquestre, tant à l'encontre de la personne physique ou morale qui en est l'objet, que de ses héritiers ou ayants droit, *est définitif.* »

Ainsi donc, c'est en vertu d'une procédure définitivement réglée que se trouve fixé le total de la créance dont le sujet allemand se trouve être titulaire en France, libre au gouvernement allemand de lui arbitrer une indemnité supérieure à cette créance, mais vis-à vis du gouvernement français, vis-à-vis des tiers et vis-à-vis des intéressés, seule la procédure prévue par le décret du 23 octobre 1919 est obligatoire.

La question se posera en pratique de savoir comment sera réglé l'excédent de passif qui restera à la charge du débiteur allemand. Il faut, en effet, remarquer que, pendant la guerre, il y eut peu de faillites, on peut dire qu'il y eut qu'un seul cas de déclaration de faillite au Tribunal civil frappant les sujets ennemis.

Il y a donc des situations obérées qui ne se liquideront que par un déficit à la charge du sujet ennemi. Il est évident qu'une fois cette charge déterminée, c'est le Tribunal de commerce qui reprendra, à notre avis, la compétence pour prononcer la faillite et pour en tirer toutes les conséquences.

La procédure instituée par le décret du 23 octobre 1919 se limite à la vérification des éléments du patrimoine du sujet autrefois ennemi. Tout ce qu'il pourra acquérir plus tard, après la reprise des relations commerciales avec la France, évidemment ne sera pas soumis à la même procédure, et il rentre pour ses rapports ultérieurs avec la France dans le domaine du droit commun.

On a cependant, prévu des situations dans lesquelles des sujets qui ont été en guerre avec la France au début de la guerre sont devenus plus tard ses associés, ses alliés et qui sont soumis à un régime spécial. Le traité de Versailles lui-même, le traité de Saint Germain, prévoient la procédure à laquelle il faut avoir recours pour établir et faire reconnaître la nationalité des Tchéco-Slovaques Yougo-Slaves, Polonais, etc...

L'alinéa 2 de l'article 5 fait allusion à ces hypothèses spéciales et auquel nous renvoyons.

En résumé : De la période provisoire où le séquestre était chargé de conserver la situation telle qu'elle était, nous arrivons à une phase de liquidation définitive. Les sociétés seront liquidées et par conséquent dissoutes. Quand il s'agit de sociétés de personnes qui ont été mises sous séquestre, la dissolution sera le résultat de la liquidation.

Une question pourra se poser dans la pratique de savoir si l'ac-

quéreur du fonds de commerce d'une société pourra utiliser l'ancienne raison sociale. Mais, comme pour la plupart du temps, cette raison sociale comprend le nom d'un sujet autrefois ennemi, il est évident que personne ne tiendra à se réclamer de cette raison sociale.

Pour celles des sociétés anonymes par actions où les intérêts allemands étaient en majorité, il est possible que la liquidation de la société, plus exactement des intérêts ennemis, n'entraîne pas la dissolution de la société. On peut admettre que les actions souscrites passent entre les mains des actionnaires français ou alliés, ou neutres et alors la société pourra reprendre son fonctionnement sans se dissoudre. La liquidation des intérêts ennemis n'entraînera pas forcément la dissolution de la société. Mais il est évident que le parquet, guidé par les avis de la commission compétente, prendra toutes les mesures nécessaires en vue d'éviter la reprise des actions par une personne interposée qui essayerait ensuite d'en faire bénéficier les titulaires qui venaient d'en être dépossédés.

La loi ne prévoit pas de droit de préemption formelle en faveur des associés français. Mais la commission peut l'introduire dans la pratique. Donc, la société pourra être liquidée dans la mesure où elle appartient à des sujets autrefois ennemis, mais elle pourra conserver sa personnalité.

Pour ce qui concerne les patrimoines privés, il est évident qu'ils seront entièrement liquidés, sauf évidemment à tenir compte des situations spéciales, par exemple quand il s'agit d'une Française qui a épousé un Allemand et qui rentre en France et sollicite sa réintégration. Alors, il n'y a pas d'obstacle à ce qu'elle puisse bénéficier d'une mesure de faveur et rester à la tête de la fraction du patrimoine qui lui revient. La situation sera encore plus favorable quand c'est un mineur qui peut revendiquer la nationalité française, qui rentre en possession de la fortune de son père.

Ce sont là des situations d'espèce que seule la pratique peut révéler. Mais l'idée essentielle de la loi du 7 octobre 1919 et du décret du 23 octobre de la même année est qu'il faut liquider définitivement les situations existantes.

Nous n'avons qu'un vœu à formuler : c'est que cette liquidation se fasse dans le plus bref délai possible car il y a de nombreux associés français qui se trouvent dans l'impossibilité de reprendre leur libre activité, paralysés qu'ils sont par les termes de l'acte de société en faveur d'une entreprise qui, pratiquement, n'existe plus.

S. Tchernoff,
Avocat à la cour d'appel de Paris.

LA LIGUE DU LIBRE-ÉCHANGE

JANVIER 1920

I. Questions à propos du commerce de la France pendant les dix premiers mois de 1919. — II. Importations en 1919 et en 1913. — III. Perspectives du commerce britannique. — IV. Le présent et l'avenir du commerce des États-Unis. — V. Le commerce du Japon. — VI. La nomenclature des surtaxes d'entrepôt et ses bizarreries. — VII. La question des peaux de lapin. — VIII. Les deux voix du *Board of Trade*. — IX. La prohibition aux États-Unis et le commerce des boissons françaises. — X. Les spéculateurs. — XI. L'État spéculateur. — XII. De la nécessité du libre-échange entre les membres de la Société des Nations. — XIII. Un bon jugement en Angleterre.

I. *Questions à propos du commerce de la France pendant les dix premiers mois de* 1919. — D'après les *Documents statistiques* publiés par l'Administration des douanes, le commerce de la France pendant les dix premiers mois de 1919 a été en valeurs :

Importations

Janvier-octobre.	1919.	1918.	Augmentations.	Diminution.
		(En millions de francs.)		
Objets d'alimentation.....	6 830,9	4,413,9	2,386,4	
Matières nécessaires à l'industrie.....	9 909,8	8 263,7	1 646,6	
Objets fabriqués	6 369,2	5 216,2	1 153,0	
	23 109,9	17 923,8	5 186,1	

Exportations

Objets d'alimentation.....	643,0	351,8	291,2	
Matières nécessaires à l'industrie.....	1 102,9	881,7	221,2	
Objets fabriqués.....	3 363,0	375,3	967,2	
Colis postaux	419,4	428,3	»	8,8
	5,528,4	4 057,2	1 480,2	8,8

Les quantités pendant les deux années ont été les suivantes :

Importations

	1919.	1918.	Augmentations.	Diminution.
		(Mille tonnes.)		
Objets d'alimentation....	5 485	1 867	3 617	»
Matières nécessaires à l'industrie.....	20 047	18 777	1 270	»
Objets fabriqués.....	1 335	1 163	172	»
	26 868	23 807	3 060	»

Exportations

Objets d'alimentation....	347	233	1 139	»
Matières nécessaires à l'industrie.....	1 582	2 825	»	1 242
Objets fabriqués.....	438	345	936	»
Colis postaux.....	13	14	»	»
	2 383	3 418	2 075	1 243

La diminution en 1919 a été de 1 035 000 tonnes.

Dans la comparaison qu'on peut essayer de faire, il faut tenir compte de la différence des valeurs, mais il est à peu près impossible de la déterminer [1].

Les prix de 1918 sont les taux fixés par la commission des valeurs de douane, dont l'administration n'a pas publié les rapports depuis 1913.

Si on donnait pour prix de la tonne en 1919 le prix de la tonne en 1918, il n'y aurait à tenir compte que de la différence des quantités.

Mais le prix définitif de la tonne pour 1918 n'est pas déterminé le 31 décembre 1918 par la commission des valeurs de douane. Les prix sont arrêtés au cours de l'année. Avant la guerre, ils étaient, pour les trois premiers mois de l'année en cours, ceux de la pénultième année, et pour les mois suivants, ceux de l'année précédente.

Les prix de 1917 ayant été plus faibles que ceux de 1918, les valeurs de 1919 devraient non seulement ne pas dépasser celles de 1918, mais être encore plus faibles.

Or, c'est le contraire. Si nous divisons les valeurs par les quantités, nous trouvons pour la valeur de la tonne en 1918 et en 1919, les chiffres suivants :

1. Voir sur les difficultés que présente la lecture des différents documents concernant le commerce extérieur, *le Commerce et les Commerçants*, par Yves-Guyot. 1 vol. (O. Doin, éditeur.)

	Importations.	Exportations.
	(Valeur de la tonne.)	
1919	860	2 319
1918	750	1 186
	110	1 133

Pour que cette différence ait pu se produire, on a donc mêlé des prix de 1919 aux prix de 1917 et de 1918. Comme il nous est impossible de savoir comment et dans quelles proportions ce mélange a été fait, nous ne nous occuperons que des quantités.

II. *Importations en* 1919 *et* 1913. — Au point de vue des valeurs, le chiffre des importations en 1919 représente plus de 23 milliards. Une seule fois, en 1917, ce chiffre avait été dépassé. Mais en 1913 où il avait atteint le chiffre le plus élevé avant la guerre, il n'était que de 6 832 millions.

Si nous comparons les prix de 1913 et de 1918, nous trouvons :

	Importations.		Exportations.	
	(Valeur de la tonne.)			
1918	750	p. 100	1 186	p. 100
1913	190		311	
	560	294	875	282

Les prix jouent encore un plus grand rôle en 1919.

Cependant la différence entre l'importation des céréales en 1919, et en 1913 est faible :

	Mille tonnes.
1913	2 378
1919	2 468

L'importation des textiles est plus faible en 1919 qu'en 1913 :

	1919.	1913.
	(Mille tonnes.)	
Laines et déchets de laine	236	107
Coton en masse	223	186

Le total des quantités de matières nécessaires à l'industrie était de 30 778 000 tonnes en 1913, tandis qu'il n'a été en 1919 que de 20 047 000 tonnes. C'est une preuve que notre industrie est encore en voie de reconstitution.

L'importation des objets fabriqués a été en 1913 de 1 272 000 tonnes au lieu de 1 352 000 en 1919, donc plus faible.

TABLEAU

	1919.	1913.
	(Mille tonnes.)	
Tissus de jute	47,0	24,0
Tissus de coton	20,8	3,9
Tissus de laine	19,6	3,7
Papier et ses applications	68,8	23,5
Machines et mécaniques	199,0	176,7

Les quantités étaient beaucoup plus importantes en 1913 et pour les deux années précédentes qu'elles ne l'ont été en 1919.

Le total des poids était plus considérable en 1911, 1912 et 1913 qu'en 1919.

	Importations poids total.
	(Mille tonnes.)
1911	33 893
1912	32 691
1913	36 426
1919	26 868

En 1913, le poids des importations excédait donc de 9 558 000 tonnes, soit de 35,5 p. 100, le poids des importations en 1919.

Et il faut se rappeler qu'en 1919, sortant de plus de quatre ans de guerre, nous étions dépourvus de beaucoup de choses nécessaires et entre autres des objets d'alimentation.

	1919.	1913.
	(Milles tonnes.)	
Outils et ouvrages en métaux	166,3	62,0
Meubles et ouvrages en bois	41,2	20,7
Automobiles (y compris Etat)	21,4	1,8
Autre carrosserie	156,2	20,6

On ne peut dire que ces excédents d'importation d'objets fabriqués portent sur des objets de luxe. L'excédent des importations de machines, d'outils, de carrosserie autre que l'automobile, correspondent évidemment à des besoins industriels et agricoles.

III. *Perspectives du commerce britannique*. — Sir Auckland Geddes, président du *Board of Trade*, a donné deux entrevues, l'une à l'*Observer*, l'autre à l'*United Press of America*.

Deux causes l'ont favorisé, a-t-il dit : la première est la méthode suivie pour la démobilisation qui a rendu progressivement les hommes aux industries dans leur ordre de nécessité, si bien qu'aucune, depuis l'automne 1918, n'a eu besoin d'être entièrement reconstituée. La seconde cause a été l'abrogation des restrictions au commencement de 1919.

Il a signalé la grande activité du *Stock Exchange*. Dans les onze premiers mois de 1919, le montant souscrit pour les affaires industrielles et commerciales a été de £ 180 millions contre £ 40 millions pour la même période de 1918 et £ 240 millions pour l'année 1913 entière. Sur le montant souscrit en 1919, 10 p. 100 concernent les affaires métallurgiques et de constructions mécaniques, 5 p. 100 les automobiles, 5 p. 100 les pétroles. Les quatre cinquièmes du total souscrit ont été employés dans le Royaume-Uni, un dixième à l'étranger, un autre dixième dans les colonies anglaises.

La production des manufactures anglaises pour les deux années à venir a été largement vendue et la valeur des exportations d'avant-guerre fortement dépassée, les pertes maritimes remplacées et les industries vont en avant à toute vitesse.

Les exportations du Royaume-Uni ont été de £ 38 millions en décembre 1918 et de £ 87 millions en novembre 1919. Pour ces douze mois de décembre 1918 à novembre 1919, les exportations totales ont été de £ 746 millions contre £ 497 millions pour les mois précédents, ce qui montre la rapidité des progrès. Il faut tenir compte en outre des exportations invisibles (services maritimes et autres) et aussi de la quantité des importations représentées par les intérêts sur placements à l'étranger.

Quant au change, le change New-York-Londres n'est qu'un autre nom pour le change New-York-Europe, car la plupart des achats européens sont faits par Londres.

Sir Aukland Geddes croit que l'Amérique perd graduellement les marchés conquis sur les Allemands, tandis que les Anglais à cause de leur expérience et pour des raisons sentimentales, regagnent et étendent leur situation en Sud-Amérique et en Orient.

La statistique du commerce britannique pour 1919 confirme ces pronostics :

	(Millions de liv. st.)
Importations	1 632
Exportations	798
Réexportations	26

Les navires construits en 1919 représentent 2 994 000 tonnes soit une augmentation de 1 014 000 tonnes sur celles de 1918.

IV. *Le présent et l'avenir du commerce des Etats-Unis.* — M. F. W. Taussig, auteur de l'*History of Tariff* aux Etats-Unis, président de la *Commission of Tariff*, professeur à l'Université d'Arwad, a publié dans *the Quarterly Journal of Economics* un important article : *the Present and Future of the International Trade of the United States.*

Pendant les cinq années fiscales, du 30 juin 1914 au 30 juin 1919, la moyenne annuelle de l'excédent des exportations sur les importations aux Etats-Unis a été de près de $ 3 milliards.

Dans les deux premières années, elles furent payées par des remises d'Europe; mais ni l'or, ni les envois de titres, ne furent suffisants pour régler une pareille différence. Un emprunt anglo-français fut émis en 1915 et suivi de plusieurs autres pour liquider les obligations qui en résultaient. Quand les Etats-Unis entrèrent dans la guerre, leur gouvernement prit à son compte les avances qui servaient à payer les exportations fournies aux Alliés.

Ces prêts furent une conséquence de leurs demandes anormales.

M. F. W. Taussig considère que la principale cause de l'élévation des prix aux Etats-Unis, pendant la première période 1915-1916, fut l'afflux de l'or. Il augmenta les réserves des banques; le *Federal Reserve System* put apporter une augmentation à la fois des dépôts des banques et des billets : il rendit possible une élévation du prix qui autrement aurait rencontré de sérieux obstacles. Cette accumulation d'espèces favorisa aussi l'élévation des prix pendant la seconde période. Les énormes emprunts du gouvernement, en connexion avec les prêts et les dépôts des banques, provoquèrent une formidable inflation.

Sans ces emprunts, résultant de l'entrée des Etats-Unis dans la guerre, le système de prêt continué par des particuliers, aurait empêché l'élévation des prix aux Etats-Unis. Le gouvernement, en prêtant aux nations étrangères à l'aide d'emprunts contractés dans le pays, l'accéléra. L'armistice n'interrompit pas ce mouvement.

On a l'habitude, dit M. Taussig, de parler de nos énormes exportations et des énormes demandes pour nos exportations, comme d'une cause de prospérité. La vérité c'est qu'elles sont sur le papier. Ce que nous fournissons aux étrangers est payé par nos compatriotes. Les uns donnent aux autres. Les étrangers se bornent à nous envoyer, sous une forme ou sous une autre, la reconnaissance de leur dette, qui n'aura d'effet sur la valeur de notre commerce international que dans les années à venir.

Cela ne peut durer. Comment cet état de choses prendra-t-il fin?

Avant la guerre, l'excédent des exportations des Etats-Unis se réglait à peu près sans intervention de l'or par les dépenses des touristes, les charges du fret, les intérêts et bénéfices payables aux étrangers.

On évaluait les dépenses des touristes à $ 150 millions par an. Elles augmenteront certainement.

Les immigrants envoyaient environ $ 200 millions au dehors. On peut prévoir que ces envois augmenteront.

Les Etats-Unis ont entrepris l'établissement d'une grande flotte; ils auront encore sans doute à payer du fret aux étrangers : les deux payements pourront se balancer.

Mais les Etats-Unis ne sont plus une nation débitrice : ils n'auront plus à payer des intérêts et des bénéfices : ils auront à en recevoir : et cette nécessité pourra entraîner une augmentation d'importation de marchandises aux Etats-Unis.

Cependant on peut prévoir que de 1920 à 1930, les Etats-Unis auront encore un excédent d'exportation, avec tendance à diminuer; mais il est impossible qu'ensuite les intérêts à payer aux Etats-Unis ne provoquent pas un excédent d'importation.

Les prêts indiquent une tendance à augmenter les exportations par des prix relativement bas; les emprunts indiquent une tendance à augmenter les importations à des prix relativement hauts.

Il en résulte que les opérations de crédit international auront pour résultat l'élévation des prix et l'enflure des importations. Cependant M. Taussig est « sceptique à l'égard des grands emprunts que les Etats-Unis seraient disposés à faire prochainement ».

On peut considérer que les prix tomberont. Les Etats-Unis ne garderont pas tout l'or qu'ils ont reçu, mais ils en garderont une plus grande quantité que celle qu'ils auraient conservée dans des conditions normales. Ils sentiront l'influence de la baisse des prix, mais d'une manière moins accentuée que d'autres nations.

Les chiffres du commerce des Etats-Unis, pour les onze premiers mois de 1919 et de 1918, sont les suivants:

	1919.	1918.	Augmentations.
		(Dollars.)	
Importations			
Libres de droits	2 428,8	2 066,9	361,9
Soumis aux droits	1 099,3	753,4	345,8
	3 528,1	2 820,3	707,8
Exportations			
Domestiques	7 084,0	5 492,5	1 591,5
Etrangères	158,0	90,7	67,3
	7 242,0	5 583,2	1 658,8

V. *Le commerce du Japon.* — Dans le *Bulletin de la Ligue* (août-septembre), nous avons parlé du *commerce de la Chine.* Nous empruntons à un article publié par *l'Europe nouvelle,* sous la signa-

ture de M. de Gérando (20 décembre 1919), les renseignements suivants sur le commerce du Japon au 30 juin 1919.

Voici la progression du commerce extérieur japonais depuis 1883 :

Années.	Exportations.	Importations.	Balance.
	(En millions de *yen* [le *yen* = 2 fr. 58.])		
1883	36	28	+ 8
1893	90	88	+ 2
1903	289	317	— 28
1913	632	729	— 97
1914	596	591	— 5
1915	708	532	+ 176
1916	1 127	756	+ 371
1917	1 603	1 036	+ 567
1918	1 955	1 662	+ 293

On voit le développement des exportations à partir de 1915 et surtout de 1916.

Le Japon en 1915 et en 1916 a développé surtout l'industrie de la filature de coton. Les principaux produits qu'il exporte sont les cotonnades, les grains, les soies grèges, le cuivre, et des navires.

Ses constructions navales ont suivi le développement suivant :

(Vapeurs au-dessus de 1 000 tonnes) : 1912, 50 000 tonnes; 1913, 114 000 tonnes; 1917, 320 000 tonnes; 1918, 461 141 tonnes; 1919 (programme), 1 189 285 tonnes.

La *Kawasaki Dockyard C°* de Kobé a battu les records américains en construisant la *Daifuku Maru* (9 000 tonnes), en vingt-sept jours et trois heures.

En 1918-1919, l'impôt sur les mines, qui est de 1 p. 100 de la valeur de la production (sauf pour le fer, l'argent et l'or qui sont exempts) ayant donné 5 860 000 yen, la valeur de la production est donc de 386 millions de yen.

La fin de la guerre a marqué un ralentissement dans l'expansion du Japon. Voici le tableau du commerce pendant le premier semestre de 1918 et de 1919 :

TABLEAU

Importations

	Janv.-juin 1919.	Janv.-juin. 1918.	Balance.
	(En millions de *yen*.)		
Vivres, boissons, tabacs	158	53	+ 105
Matières brutes	583	483	+ 100
Objets manufacturés non finis.	180	223	— 43
Articles complètement manufacturés	122	76	+ 46
Divers	6	5	+ 1
Total	1 049	840	+ 209

Exportations

Vivres, boissons, tabacs	61	102	— 41
Matières brutes	36	50	— 14
Objets manufacturés non finis.	332	341	— 9
Articles complètement manufacturés	382	383	— 1
Divers	16	21	— 5
Total	827	897	— 70

L'augmentation des importations porte surtout sur les vivres et les matières premières : l'importation du riz qui était de 23 millions en 1918 s'est élevée à 82 millions pour la même période en 1919; celle du coton brut a été de 378 millions de yen, soit une augmentation de 68 millions sur 1918.

L'exportation des tissus de coton a augmenté de 43 millions de yen; celle de la soie grège de 39 millions; l'exportation des filés de coton a diminué.

Cependant cette diminution n'a pas ralenti la hausse de valeur des filatures : La *Kanogafuchi Cotton Spinning C°* cote 390 en moyenne, contre 244 en 1918, et avec un prix nominal de 50.

L'ensemble des exportations a diminué de 70 millions de yen.

La diminution en espèces a été de beaucoup supérieure : de 1 813 millions en 1918, elle est tombée à 712 millions en 1919, soit une différence de 1 101. Cependant, elle n'a pas empêché le développement des banques.

Les dépôts ont augmenté, depuis fin juin 1918, de 321 millions aux Banques associées de Tokio, de 328 millions aux Banques d'Osaka, de 324 dans les autres associations provinciales, de 116 millions à la Caisse d'épargne postale, alors que les *Clearing Houses* de Tokio, d'Osaka, de Kyoto, de Kobé, de Nagoya, de Yokohama, de Hirojima et de Noji ont négocié, en juin 1919, pour

1 984 millions d'effets *de plus* qu'en juin 1918. Les réserves de la Banque du Japon se sont accrues de 60 millions, les coupures et mises de 271 millions, le numéraire en circulation de 16 millions.

Le taux de l'intérêt a monté, depuis 1918, de 1,5 p. 100 en moyenne à la Banque du Japon, de 0,32 p. 100 aux Banques de Tokio, de 0,6 p. 100 aux Banques d'Osaka.

Depuis 1914, la réserve de numéraire de la Banque a augmenté de 226 millions, les dépôts dans les Banques associées de Tokio de d'Osaka de 792 millions, ceux de la Caisse d'épargne postale de 200 millions; les chemins de fer de l'Etat ont encaissé 123 millions de plus.

La Banque du Japon a aujourd'hui pour 2 milliards 355 millions de francs (*yen* 971 millions) de coupures en circulation, soit le triple seulement de la circulation de fin juillet 1914.

Le change s'est amélioré, depuis fin juin 1918, de 3/8 d. à 5/10 d. à Londres, de 25 à 37 centimes à Paris, et a baissé à New-York, Bombay, Calcutta et Shanghaï.

Les recettes de l'Etat ont augmenté, dont 24 millions de yen pour les douanes : les recettes extraordinaires ont augmenté de 244 millions. Le budget total s'élève à 1 316 millions de yen en recettes et à 1 015 millions pous les dépenses.

La dette nationale intérieure s'est accrue, de juin 1918 à juin 1919, de 140 millions de yen, par une émission d'obligations du Trésor à 5 p. 100 (*Exchequer Notes*). La dette extérieure a diminué de 7 millions environ, ce qui donne un accroissement total de 133 millions depuis 1918, et les totaux suivants :

	Millions.
Dette intérieure totale	1 352
— extérieure —	1 311
— totale	2 662
Coupures spéciales du Trésor *Special Exchequer Notes*	473

Depuis 1914, la dette nationale ne s'est accrue que de 5 millions de yen; toutefois les fonds d'Etat sont en baisse marquée : ils perdent en moyenne 3,14 points sur 1918, et 6,90 sur le pair.

Les prix ont augmenté; depuis 1918, celui du riz importé des Indes ou de l'Indochine est monté de 134 p. 100; on considère que le prix de la vie à Tokio est de 240 p. 100 plus élevé qu'en 1914. C'est une progression égale à celle de Londres.

VI. *Nomenclature des surtaxes d'entrepôt et ses bizarreries.* — A propos des observations faites dans le *Bulletin de la Ligue* paru en

décembre, nous avons reçu diverses lettres nous demandant des renseignements sur la surtaxe d'entrepôt. Voici, d'après l'Office National du commerce extérieur, la liste des surtaxes d'entrepôt applicables aux produits d'origine extraeuropéenne importés des entrepôts d'Europe :

Nos du tarif.	Désignation des produits.	Surtaxe par 100 kg. (Francs.)
23	Laines en masse et en peaux d'Australie du Cap et des Indes	exemptes
39	Guano	1,80
59	Eponges de toute sorte... Brutes	5
60	Eponges de toute sorte... Préparées	5
63	Ecailles de tortue (carapaces, onglons, caouanes)	6
65	Nacre de perle, sciée ou dépouillée de sa croûte	6
96	Café en fèves et pellicules	10
97	Cacao en fèves et pellicules	20
99	Poivre	40
100	Piment	20
101	Amomes et cardamones	10
102	Cannelle	40
103	Cassia Lignea	40
104	Muscades... En coques	40
	Muscades... Sans coques	50
105	Macis	50
106	Girofle	40
107	Vanille	10
108	Thé	60
109	Tabacs pour la régie. En feuilles ou côtes	6
	Tabacs pour la régie. Fabriqués	8
	Tabacs pour la régie. Autres que pour la régie	exempts
117	Baumes	6
126	Racines	5
126 *bis*	Herbes, fleurs et feuilles	5
126 *ter*	Ecorces : De quinquina	exemptes
	Autres que de quinquina	5
126 *quater*	Lichens	5
127	Fruits et graines	6
141	Coton de l'Inde non égréné, égréné, en masse, écru	exempt
143	Jute	—
144	Phormium, tenax, abaça, aloès et autres végétaux filamenteux non dénommés	—
144 *bis*	Ramie ou china-grass	—
145	Sparte, fibres de coco (mêmes tordues)	—
191	Graphite ou plombagine de Ceylan	—

Nos du tarif.	Désignation des produits.	Surtaxe par 100 kg (Francs.)
197	Huiles minérales propres à l'éclairage	5
198	— lourdes et résidus d'huiles minérales	5
261	Borax	5
283	Cochenille	12
285	Laque en teinture ou en trochisques	6
286	Indigo et ses composés	25
324	Colle de poisson et autres similaires	5
347	Porcelaines de la Chine et du Japon	30
459-460 *sexiès*	Tissus de soie	100
573	Emaux cloisonnés	5
	Objets d'art et d'ornement en cuivre ou en bronze, y compris les imitations (zinc et plomb purs ou alliés)	40
590-593 *bis*	Meubles	30
609	Nattes de Chine	5
611	Vannerie	5
	Toutes autres marchandises	3,60

On voit les bizarreries de ces taxes. Quand les représentants de Dunkerque prétendent qu'il ne doit ses arrivages de laine qu'à la surtaxe d'entrepôt, ils oublient que les laines d'Australie, du Cap et des Indes en sont exemptes. Elle ne s'applique qu'aux laines de la République Argentine. Pourquoi cette différence de traitement?

Les tabacs pour la Régie payent 6 et 8 francs. Cela veut dire que l'Etat reçoit de son administration des douanes 6 et 8 francs que lui paye son administration des tabacs! Simple artifice de comptabilité. Mais, en même temps, les tabacs importés par un particulier en sont exempts. Pourquoi?

Le coton de l'Inde en est exempt tandis que le coton d'Amérique est soumis à la taxe de 3 fr. 60. Pourquoi?

Les spartes, fibres de coco, le graphite ou la plombagine de Ceylan. Pourquoi? Est-ce que la marine est moins intéressée à les transporter que des spartes, des fibres de coco, du graphite ou de la plombagine qui viendrait d'ailleurs?

VII. *La question des peaux de lapins.* — Le gouvernement l'avait résolue pendant la guerre en en prohibant l'exportation. La Chambre des députés a voté, dans sa séance du 17 octobre dernier, un projet de loi portant prohibition de sortie des produits ci-après : peaux brutes, fraîches ou sèches, grandes ou petites, pelleteries brutes, peaux préparées, etc.

Et on réclame impérieusement du Sénat qu'il vote également cette prohibition de sortie!

Et pourquoi? Le Canada, l'Espagne, la République tchéco-slovaque, l'Allemagne, ont décrété des prohibitions semblables : donc nous, Français, qui avons la prétention d'être la nation phare, la nation modèle, la nation la plus avancée en évolution, nous devons les imiter!

Dans l'*Economiste parlementaire*, du 25 décembre, M. Georges Klotz fait un calcul prouvant que si nous conservons toutes nos peaux de lapins, il en résulterait pour la France un mouvement d'affaires de plus de 2 milliards de francs par an. Il veut bien ne pas dire de bénéfices. Nous le félicitons de cette discrétion.

Mais il suppose que si les peaux, qui ne pourront pas sortir, restent en France, elles ne baisseront pas de prix. C'est une hypothèse. Il dit : « Si tous les poils étaient transformés en chapeaux, ils pourraient donner lieu à un mouvement égal à environ dix fois la valeur du poil, soit 1350 millions. » Soit : à la condition qu'il y eût des acheteurs pour tous ces chapeaux au prix que suppose M. Georges Klotz.

Nous avons eu cette politique de prohibition pour certains produits, entre autres pour les minerais de fer jusqu'en 1860.

Si on accorde la prohibition pour les peaux de lapins, il n'y a pas de raison pour ne pas la rétablir pour les minerais de fer, pour le blé, pour l'avoine, pour le beurre, pour les porcs, les bœufs, les vaches et les moutons, pour le vin et pour la laine, pour tous les objets d'alimentation et pour toutes les matières nécessaires à l'industrie.

— Et moi, dit M. Faubert, je la demande pour les chapeaux !

VIII. *Les deux voix du Board of Trade.* — Que fait actuellement sir Auckland Geddes? demande *the Shipping World*. Il est actuellement en pourparlers avec l'Allemagne pour en importer des couleurs dérivées de la houille. « Les besoins du pays sont urgents, dit-il, et l'Allemagne doit nous fournir des couleurs à titre de réparation. » Mais qu'est-ce donc que cette entreprise étonnante d'industries clefs? Pourquoi ce besoin de cultiver les industries de couleurs dérivées de la houille comme une plante en serre chaude? Peut-être comme le monstre dans la *Tempest*, le *Board of Trade* a deux voix, c'est l'autre voix qui parle cette semaine.

IX. *La prohibition aux Etats-Unis et le commerce des boissons françaises.* — Dans un volume très intéressant : *l'Annuaire général de la France et de l'étranger*, nous trouvons, p. 537, une répar-

tition des pays au point de vue du commerce des vins pour la période de 1905-1913. Il donne le total et non la moyenne annuelle. Les chiffres se trouvent ainsi singulièrement enflés. Nous n'en prenons qu'un exemple, celui des Etats-Unis :

Hectolitres : Vins en fûts 142 000, en bouteilles 28 000, vins mousseux et champagne 117 000.

Le *Tableau général du commerce* pour 1913 donne :

	Hectolitres.	Prix par hectolitre.	Total.
	—	—	—
		(Francs.)	
Vins ordinaires Gironde en fûts	4 219	75	316 425
— Gironde en bouteilles	5 274	165	871 170
— d'ailleurs	2 101	110	231 110
— mousseux et champagne	13 831	500	6 915 500
— de liqueurs en fûts	1 389	150	208 350
— en bouteilles.....	2 800	225	620 000
			9 162 555

La plus grosse perte, celle pour les vins mousseux et le champagne, n'est que de 6 915 500 francs.

Quant aux eaux-de-vie, voici ce que nous vendions en 1913 :

	Hectolitres.	Prix.	Total.
	—	—	—
		(Francs.)	
Hectolitres en fûts.....	634	135	85 590
— en bouteilles.....	2 562	200	502 400

Le chiffre total de notre exportation en vins et eaux-de-vie, s'élevait donc à 9 750 000 francs, moins de 10 millions.

Sa suppression est une perte évidente, mais elle est loin des proportions qu'on lui donne.

Quant au caractère de cette mesure, nous renvoyons au volume de M. Yves-Guyot, publié en 1917, *la Question de l'alcool.* (F. Alcan.)

X. *Les spéculateurs.* — Le commissariat au ravitaillement vient de faire connaître, par des communiqués quasi-officiels, que, de juillet à novembre, les agents de ce service ont fait déférer aux tribunaux 5 681 spéculateurs.

Mais qu'est-ce qu'un spéculateur?

Le marchand de blé qui achète du blé à l'agriculteur au moment de la récolte dans le but de le revendre au mois de mai, quand ce produit habituellement subit un mouvement de hausse, est un spéculateur. Cependant il fait une besogne très utile pour l'agricul-

teur. Il lui remet au moment de la récolte une certaine somme qui lui rembourse ses frais de culture, lui permet de payer son bail, d'acheter des engrais et amendements, de rémunérer la main-d'œuvre nécessaire.

Il est en même temps accapareur, sa spéculation est fondée sur cette provision qu'il fait en vue des jours où les besoins se feront sentir.

XI. *L'Etat spéculateur aux dépens du consommateur.* — Nous lisons dans le *Bulletin de l'Expansion économique*, sous la signature de M. Petit :

« Les journaux anglais, en fait de gestion par l'Etat, racontent un fait assez curieux qui se serait passé, disent-ils, en France. Le Consortium de l'huilerie (sans doute Omnium des matières grasses) ayant été supprimé, fut remplacé par l'Union des fabricants d'huile en France, organisme en contact direct avec l'Etat. Ce dernier avait, au Sénégal, des stocks importants d'arachides et autres matières premières oléagineuses. Il a vendu à l'Allemagne, 88 000 tonnes de noyaux de palme; au Danemark, à la Suède, à la Hollande, 32 000 tonnes d'arachides, et il restait encore 250 000 tonnes d'arachides, provenant de la récolte 1918-1919. Le journal anglais (supplément commercial du *Times*) dit que ces arachides ont été vendues à l'Union, à un prix qui place le gouvernement français au rang des spéculateurs. Pour le premier lot de 50 000 tonnes le prix fob. aurait été de 708 francs pour les arachides brutes et 1 125 francs pour les décortiquées et le bénéfice de l'Etat serait de 29 millions de francs pour les 250 000 tonnes du stock.

« Naturellement nous nous bornons à citer l'information telle quelle : si par hasard elle est exacte, nul ne pourra dire que l'Etat est un mauvais commerçant. Mais on peut trouver plutôt bizarre cette façon d'encourager l'industrie nationale et de combattre la cherté de la vie. En fait, les 29 millions que l'Etat aurait prélevés sur les fabricants d'huile, ont été payés par les consommateurs, et naturellement, en y ajoutant les frais répondant à une immobilisation plus grande de capitaux. »

Si on poursuit les spéculateurs privés, pourquoi l'impunité à l'égard de l'Etat quand il est spéculateur lui-même?

XII. *Nécessité du libre-échange entre les membres de la Société des Nations.* — Dans un livre important, *the Economic Consequence of the Peace*, dont il sera rendu compte, M. John Marquand Keynes, qui a été conseiller technique du gouvernement britannique pendant la guerre et délégué au conseil suprême économique, ré-

clame l'introduction d'un régime de liberté commerciale, sous les auspices de la Ligue des Nations, à l'exclusion de tout tarif protectionniste. L'Allemagne, l'Autriche, la Pologne, les autres nouveaux Etats seraient tenus d'y adhérer pendant une période de dix ans, après laquelle leur adhésion serait facultative.

« Cette union du libre-échange qui n'excluerait pas les droits fiscaux ni les droits de 5 p. 100 sur les articles importés, en concurrence avec la production indigène, est nécessaire, dit-il, en présence de l'accroissement du nombre des frontières. »

XIII. *Un bon jugement en Angleterre.* — Cinq années de résignation, cinq années d'arbitraire! La bureaucratie ne peut vraiment se plaindre. Elle a commis la faute de vouloir maintenir dans la paix un régime que les exigences de la Défense nationale avaient fait accepter des administrés. Ce régime se fondait sur une interprétation trop élastique de lois antérieures. Un sujet du roi s'étant trouvé lésé par un acte du pouvoir exécutif, l'affaire est venue devant le juge Sankey, qui, en première instance, a rendu un arrêt qui est un modèle d'équité et de raison.

Voici, brièvement exposée, cette cause économique qui mérite de devenir célèbre.

Un fabricant de produits chimiques, M. Brown, avait commandé au Canada en 1919, six caisses d'acide pyrogallique, produit utilisé en photographie. Ces caisses lui furent expédiées de New-York. Arrivées en Angleterre, elles furent saisies comme constituant une importation illégale, tombant sous le coup de la prohibition, parce qu'elles provenaient d'un autre territoire que l'empire britannique. Les officiers de loi de la couronne intentèrent une action, pour obtenir la confiscation en vertu d'une ordonnance fondée sur un article de la loi douanière de 1876. Comme c'est l'usage en Angleterre, ils firent un grand étalage d'érudition, remontant dans le passé jusqu'à des lois de Charles II et de Jacques II, édictant des défenses d'importer des armes de guerre, des munitions, de la poudre et d'autres articles. Ils concédèrent qu'en 1853 un changement du régime douanier avait été introduit, autorisant toutes les importations, sauf celles qui seraient interdites, et ils s'appuyaient sur l'*etc.* (any other goods) inscrit dans la loi.

Dans son jugement fortement motivé, M. Sankey met en opposition la doctrine de l'omnipotence administrative, fondée sur l'article 43 de la loi de 1876 et les objections du défendeur, qui réclament contre une extension abusive d'une clause visant uniquement les armes, poudres et articles de cet ordre. De plus la prohibition ne peut être que générale, elle ne peut admettre des dérogations.

M. Sankey a commencé par établir que les proclamations royales sont en réalité des actes du pouvoir exécutif, qui avise et conseille le souverain. Le gouvernement actuel n'est pas l'initiateur des prohibitions pratiquées avant lui. Mais de 1853 à 1915, aucun de ses prédécesseurs n'a osé faire de proclamation ou ordonnance, analogue à celle qui est en question (droit général de prohibition) fondée sur l'article 43. En temps de guerre, a-t-il ajouté, on supporte des mesures qui ne seraient pas tolérées en temps de paix.

Le représentant de l'Etat a poussé à l'extrême sa doctrine, en prétendant que l'exécutif, *motu proprio*, peut interdire l'importation du blé, de la viande et d'autres articles de certains pays, en admettant celle d'autres provenances.

De plus, et c'est là un point important du jugement, M. Sankey a posé le principe que, lorsqu'il s'agit d'interpréter une loi, il faut se rapporter à l'état de la législation, lorsque la loi fut votée, et aux changements qu'elle devait apporter. Comme la loi de 1876 ne fait que rééditer une loi antérieure de 1853, c'est à 1853 qu'il faut revenir.

Nous serions entraînés trop loin si nous voulions suivre M. Sankey dans ce qu'il dit des prérogatives de la Couronne. Avec le temps, sauf en matière d'importation d'armes et de munitions, le Parlement seul a pu par le vote d'une loi, restreindre la liberté des importations et des exportations. La législation de 1845 prohibant, sauf obtention d'une licence, l'entrée des armes et munitions, engins de guerre, a été le dernier chaînon d'une suite de mesures restrictives comme la loi de 1825 prohibant l'entrée de la viande de bœuf, de mouton, de porc, d'agneau. A dater de 1845, un grand changement s'effectue, dans la direction de la liberté du commerce. Le 20 août 1853 fut édictée la *Magna Charta* du *Free Trade*, renouvelée par le *Customs Consolidation act* de 1876. L'article 41 inaugure l'ère nouvelle en prescrivant qu'il sera légal d'importer toute marchandise dont l'importation n'est pas interdite. L'article 44 énumère deux catégories de marchandises, dont la première est absolument prohibée, la seconde soumise à des restrictions. C'est sur la première catégorie dont l'énumération est suivie d'un *etc.*, que les officiers de la Couronne font reposer le droit général de prohibition par ordonnance royale. M. Sankey trouve cette prétention étrange, contraire à l'esprit du temps où fut promulguée la loi libératrice du commerce et en contradiction avec la diminution des prérogatives du pouvoir exécutif. C'est un abus d'autorité. En raison de toutes ces considérations, étant

donné que l'acide pyrogallique n'entre pas dans les catégories nommément exclues, il arrive à la conclusion que le roi n'avait pas le pouvoir de faire l'ordonnance en question, qu'elle est illégale et sans force. Il condamne la Couronne aux frais.

C'est le triomphe de la raison que cet arrêt et la garantie des prérogatives du Parlement. Félicitons les Anglais d'être protégés aussi efficacement contre l'arbitraire de la bureaucratie et contre l'infiltration subreptice du protectionnisme. A. R.

B. L. L. E.

BULLETIN

PUBLICATIONS DU « JOURNAL OFFICIEL »

Décembre 1919

2.— **Décret** modifiant l'article 83 du règlement pour servir à l'exécution du décret du 8 août 1878 sur la comptabilité des recettes et des dépenses de la ville de Paris en ce qui concerne les marchés de gré à gré (page 13776).

— **Arrêté** majorant les tarifs de fret applicables aux navires de la flotte charbonnière (page 13810).

— **Décret** portant application de la loi du 8 octobre 1919, relative à l'établissement d'une carte d'identité professionnelle à l'usage des voyageurs et des représentants de commerce (page 13810).

— **Décret** prorogeant jusqu'à nouvel ordre les effets du décret du 31 janvier 1919 concernant la banque de l'Afrique occcidentale (page 13813).

3. — **Décret** portant homologation d'une décision des délégations financières algériennes abaissant de 30 à 15 litres la quantité d'alcool pur pour consommation familiale aux bouilleurs de cru (page 13831).

— **Décret** portant homologation d'une décision des délégations financières algériennes relative à l'exonération de l'impôt sur les spectacles en faveur des associations sportives, militaires ou scolaires appartenant à des fédérations reconnues d'utilité publique (page 13831).

— **Décret** créant un bureau de bienfaisance (page 13832).

— **Décret** fixant le prix d'un nouveau type d'allumettes (page 13832).

— **Décret** modifiant le décret du 25 février 1919 organisant le conseil supérieur de la marine marchande et créant le conseil supérieur des pêches maritimes (page 13870). — **Erratum** 4 (page 13946).

— **Décret** modifiant le décret du 19 juillet 1919 instituant une section permanente du conseil supérieur de la marine marchande (page 13871). — **Erratum** 4. (page 13946)

— **Décret** abrogeant les dispositions relatives à la consommation du sucre dans les établissements ouverts au public (page 13878).

— **Situation** de la Caisse nationale d'épargne au 31 juillet 1919 (page 13887).

4. — **Décret** portant transfert de crédit au budget de l'agriculture (exécution du décret du 23 mars 1919 répartissant les opérations de liquidation du service des bois entre ce ministère et celui de la Guerre (page 13903).

— **Décret** approuvant une convention conclue en vue de l'exécution de travaux d'irrigation et du développement de la culture du cotonnier en Afrique occidentale française (page 13947).

— **Décret** fixant la composition de la commission de répartition des encouragements aux associations coopératives ouvrières de production pour les années 1919, 1920 et 1921 (page 13949).

— **Décret** réglementant la répartition des combustibles minéraux d'importation (page 13949).

— **Circulaire** relative à la délivrance d'avances aux sinistrés pour acquisition de matériel provenant des stocks français et américains en dépôt dans les différents centres du territoire (page 13950).

— **Cours** normaux (bœuf, veau, mouton) du 24 au 30 novembre 1919 (page 13960).

— **Cours** normaux (crèmerie, légumes, épicerie, volailles) du 24 au 30 novembre 1919 (page 13960).

5. — **Décret** rendant applicables en Alsace et en Lorraine les dispositions de la loi du 21 mars 1884 sur les syndicats professionnels (page 13966).

— **Décret** étendant à l'Alsace et à la Lorraine les dispositions de la loi du 23 octobre 1919 relative à la répression de la spéculation illicite sur les loyers (page 13966).

— **Décret** portant homologation d'une décision des délégations financières algériennes élevant le droit de consommation sur l'alcool (page 13967).

— **Décret** relatif à l'importation en France et en Algérie des produits pétrolifères (page 14017).

6 — **Office central de placement.** — Situation du marché du travail pendant la semaine du 17 au 22 novembre 1919 (page 14068).

7. — **Décret** chargeant le sous-secrétaire d'Etat à la liquidation des stocks des négociations relatives à la reprise du matériel laissé par l'armée britannique en France (page 14080).

— **Décret** modifiant les statuts de la Banque de l'Indo-Chine (page 14085).

— **Décret** fixant le maximum des crédits à ouvrir au directeur des chantiers de dépôt du service central de reconstitution (page 14086).

Crédit national, emprunt à lots 5 p. 100 (1919), certificats provisoires (remplacement de l'empreinte matérielle du timbre par une insertion au *Journal officiel*) (page 14092).

— **Situation** mensuelle de la Caisse nationale d'épargne au 21 août 1919 (page 14174).

— **Cours** commerciaux des céréales secondaires exotiques pour la semaine se terminant le 5 décembre 1919 (page 14175).

8. — **Décret** relatif à la constitution et au fonctionnement d'un office central d'expansion nationale (page 14182).

9. — **Décret** autorisant la ville de Bordeaux à émettre des bons municipaux (page 14214).

— **Arrêté** relatif au huitième tirage au sort des obligations des chemins de fer de l'Etat (1re série) (page 14214).

— **Décret** et **instruction** relatifs à l'attribution d'un acompte spécial sur arrérages de pension ou allocations accordées aux veuves, orphelins ou ascendants des militaires décédés ou disparus (page 14214).

— **Décret** relatif à la prorogation des lois des 4 avril et 19 août 1915, sur le mariage par procuration des militaires et marins sous les drapeaux (page 14216).

— **Arrêté** fixant les prix de vente aux consommateurs des combustibles en provenance des mines de Bruay, Marles et Nœux (Pas-de-Calais) (page 14246).

10. — **Décret** fixant le maximum des crédits alloués aux régisseurs institués pour le service des avances sur bons de réquisitions ennemies (page 14290).

— **Tableau** présentant, pour les quatre principaux départements du Midi, producteurs de vins, le chiffre de la production en 1919 et le stock des récoltes antérieures (page 14293).

— **Cours** normaux (bœuf, veau, mouton) du 1er au 7 décembre 1919 (page 14294).

— **Cours** normaux (crèmerie, légumes, épicerie, volailles) du 1er au 7 décembre 1919 (page 14298).

11. — **Décret** fixant les quantités de produits tunisiens qui pourront être admis en franchise ou avec des traitements de faveur, à leur entrée en France, du 1er août 1919 au 31 juillet 1920 (page 14307).

— **Décret** prorogeant de deux années la constitution en rentes françaises des bons de caisse de la Guadeloupe (page 14340).

— **Décret** transférant au ministère de la Guerre le service des poudres dépendant de l'ancien ministère de l'Armement et des Fabrications de guerre (page 14343).

— **Décret** transférant au ministère de la Guerre tous les services et établissements de l'artillerie précédemment rattachés aux ministères de l'Armement et de la Reconstitution industrielle (page 14343).

— **Décret** rejetant une demande en concession de mines à Chaudesaigues (Cantal) (page 14344).

— **Décret** acceptant une renonciation en concession de mines à Vèze (Cantal) (page 14344).

— **Arrêté** prorogeant les prix de vente des charbons extraits par les mines françaises (page 14344).

— **Opérations** de la Caisse d'amortissement et des caisses d'épargne ordinaires du 1er au 10 décembre 1919 (page 14350).

— **Bilan** de la Caisse des dépôts et consignations au 30 juin 1919 et annexe au bilan (page 14352).

12. — **Décret** relatif à l'application de la loi du 18 octobre 1919 en ce qui concerne l'indemnité de résidence des fonctionnaires (page 14363). — **Errata** 13 (page 14430).

— **Situation**, à la date du 30 novembre 1919, du recouvrement des contributions, droits, produits et revenus dont la perception est autorisée par la loi du 31 décembre 1918 (page 14409).

13. — **Arrêté** reconstituant la commission instituée pour l'étude de la revision des règlements applicables aux transports des matières dangereuses autres que les transports par chemins de fer et à la manutention de ces matières dans les ports de commerce (page 14471).

— **Décret** portant règlement d'administration publique pour l'application dans les industries textiles de la loi du 23 avril 1919 sur la journée de huit heures (page 14475). — **Errata** 14 (page 14528).

— **Décret** prohibant la sortie ainsi que la réexportation des ardoises pour couvertures, tuiles ordinaires et tuiles mécaniques (page 14478).

— **Office central de placement.** — Situation du marché du travail pendant la semaine du 1er au 8 décembre 1919 (page 14480).

14. — **Décret** modifiant la répartition des crédits entre divers articles du budget de l'office scientifique des pêches maritimes (page 14523).

— **Décret** complétant le décret du 2 avril 1918, réglementant la fabrication, la mise en vente et la consommation de certaines denrées alimentaires (page 14526).

— **Décret** portant règlement d'administration publique pour l'application, dans les industries du vêtement, de la loi du 23 avril 1919 sur la journée de huit heures (page 14526).

— **Relevé** des produits d'origine et de provenance tunisiennes importés en France ou en Algérie sous le régime des lois des 19 juillet 1890, 1er août 1914, 25 novembre 1915 et 22 avril 1916, pendant la première quinzaine du mois de novembre 1919 (page 14531).

— **Relevé** par départements des quantités de vins enlevées des chais des récoltants, des quantités imposées aux droits de circulation et des stocks existant chez les marchands en gros (page 14532).

— **Etat** présentant le mouvement des vins réquisitionnés pendant la campagne 1919-1920 par l'administration militaire dans les quatre départements grands producteurs du Midi (page 14533).

— **Cours** des céréales secondaires exotiques pour la semaine se terminant le 12 décembre 1919 (page 14534).

15. — **Tableau** de la production et du mouvement des sucres indigènes

depuis le commencement de la campagne 1919-1920 jusqu'à la fin du mois de novembre 1919 (page 14542).

16. — **Décret** portant homologation d'une décision des délégations financières algériennes relative à l'établissement entre l'Algérie et la Tunisie, d'une part, et le Maroc, d'autre part, d'un système d'imputation réciproque pour les droits de timbre perçus sur les contrats de transport par chemin de fer (page 14562).

— **Décret** instituant, en Algérie, des commissions départementales et communales chargées de fixer les prix normaux des denrées et boissons alimentaires d'un usage courant (page 14562).

— **Décret** relatif à l'affichage obligatoire, en Algérie, des prix de vente par les commerçants en détail (page 14562).

— **Décret** mettant fin à l'application de la loi du 12 avril 1916, relative aux inventions intéressant la défense nationale (page 14603).

— **Arrêté** constituant une commission chargée de coordonner les renseignements relatifs à la production du lait et du beurre sur tout le territoire de la France (page 14604).

— **Arrêté** réglant l'ouverture et le fonctionnement des centres d'apprentissage agricole (page 14604).

— **Avis** aux exportateurs de vins (page 14615).

17. — **Arrêté** relatif aux formalités à remplir pour introduire en France ou en Algérie les produits pétrolifères (page 14649).

18. — **Arrêté** portant relèvement des prix compensés du transport maritime des charbons et des agglomérés entre les divers ports de la Grande-Bretagne et les divers ports de la France (page 14673).

— **Avis** concernant les nouveaux tarifs établis pour l'exécution de la loi du 9 avril 1898, concernant les responsabilités des accidents dont les ouvriers sont victimes dans leur travail (caisse nationale des retraites pour la vieillesse) (page 14688).

19. — **Décret** portant homologation d'une décision des délégations financières algériennes, ayant pour objet de rendre applicable en Algérie l'article 15 de la loi du 31 décembre 1917, qui a élevé le tarif du droit de timbre des passeports et créé pour le visa des passeports un timbre spécial (page 14718).

— **Décret** portant homologation d'une décision des délégations financières algériennes relative à l'assimilation, au point de vue de l'enregistrement et du timbre, des actes et jugements musulmans aux actes et jugements en matière ordinaire (page 14718).

— **Arrêté** instituant un conseil de surveillance des transports maritimes (page 14765). — **Errata** 20 (page 14830).

— **Décret** relatif à la prorogation des échéances (page 14765).

— **Décret** déterminant la composition et les attributions de la commission de surveillance des banques coloniales d'émission (page 14766).

— **Décret** approuvant l'ouverture de crédits supplémentaires au budget local de Saint-Pierre-et-Miquelon (exercice 1919) (page 14767).

— **Relevé** des produits d'origine et de provenance tunisiennes importés en France ou en Algérie, sous le régime des lois des 19 juillet 1910, 1er août 1914, 25 novembre 1915 et 22 avril 1916, pendant la première quinzaine du mois de novembre 1919 (page 14775).

— **Cours** normaux (bœuf, veau, mouton) du 8 au 14 décembre 1919 (page 14776).

— **Cours** normaux (crèmerie, légumes, épicerie, volailles) du 8 au 14 décembre 1919 (page 14780).

20. — **Décret** fixant le tarif des courtages des agents de change à la bourse de Lyon (page 14793). — **Errata** 25 (page 15068).

— **Décret** fixant le tarif des courtages des agents de change à la bourse de Marseille (page 14794).

— **Décret** fixant le tarif des courtages des agents de change à la bourse de Bordeaux (page 14794).

— **Décret** fixant le tarif des courtages des agents de change à la bourse de Toulouse (page 14795).

— **Décret** fixant le tarif des courtages des agents de change à la bourse de Nantes (page 14795).

— **Décret** prohibant la sortie et la réexportation du lin brut, peigné, teillé ou en étoupes (page 14830).

— **Arrêté** relatif aux transports sur route des céréales (page 14830).

— **Office central de placement.** — Situation du marché du travail pendant la semaine du 8 au 13 décembre (page 14839).

21. — **Décret** portant taxation de la vente en gros du sucre réparti par l'administration du ravitaillement pour la consommation familiale (page 14859).

— **Décret** rendant définitives les dispositions du décret du 18 avril 1918, fixant à 5000 francs le montant maximum des mandats télégraphiques émis de l'Afrique occidentale française à destination de la métropole (page 14860).

— **Tableau** de la production et du mouvement des alcools, depuis le commencement de la campagne 1919-1920 jusqu'à la fin du mois de novembre 1919 (page 14866).

— **Tableau** des cours commerciaux des céréales secondaires exotiques pour la semaine se terminant le 19 décembre 1919 (page 14912).

— **Opérations** de la Caisse d'amortissement et des caisses d'épargne ordinaires du 11 au 20 décembre 1919 (page 14912).

24. — **Décret** relatif aux droits de timbre et d'enregistrement des actes et jugements musulmans en Algérie (page 15014).

— **Décret** portant homologation d'une décision des délégations financières algériennes rendant applicables en Algérie diverses dispositions législatives relatives aux droits d'enregistrement et de timbre et à l'élévation du taux de la taxe d'accroissement (page 15015).

— **Décrets** modifiant les droits d'entrée applicables aux voitures automobiles (page 15017).

— **Décret** instituant un comité technique d'établissement des séries de prix nécessaires aux travaux de la commission spéciale des dommages de guerre causés aux mariniers et entreprises de navigation fluviale (page 15049).

— **Décret** maintenant en vigueur les dispositions permettant l'exportation sans autorisation spéciale des pommes de terre de semence (page 15051). (**Rectifié** le 25 page 15079) en **Décret** rapportant la dérogation à la prohibition de sortie des pommes de terre de semenee.

— **Décret** tendant à faire courir, à partir du 1er janvier 1920, le délai de six mois prévu à l'article 2 de la loi du 31 décembre 1915 pour l'inscription, sur les listes des assurés de la loi des retraites ouvrières et paysannes, des personnes qui ont été mobilisées et qui rentrent dans l'une des catégories visées aux articles 1er et 36 de ladite loi (page 15052).

— **Décret** tendant à faire courir, à compter du 1er janvier 1920, le délai de prolongation de six mois prévu par le décret du 23 février 1915 pour l'inscription, sur les listes des assurés de la loi des retraites ouvrières et paysannes, des ouvriers et employés des mines et des femmes non salariées des ouvriers mineurs, visés aux articles 8, paragraphes 3 et 9, de la loi du 25 février 1914 (page 15052).

— **Tableau** des opérations effectuées par la Caisse nationale d'épargne pendant le mois d'octobre 1919 (page 15060).

25. — **Loi** modifiant l'article 65 de la loi du 31 mars 1919 et déterminant en centièmes d'invalidité l'équivalence des infirmités comprises dans la classification de 23 juillet 1887, connue sous le nom d'échelle de gravité (page 15066).

— **Décret** étendant à l'Alsace et à la Lorraine l'application de la loi du 30 octobre 1919 relative à la domanialisation des préposés forestiers communaux (page 15066).

— **Décret** admettant au bénéfice des avances de la Banque de France les obligations émises par le Crédit national (page 15068).

— **Commission** permanente de standardisation. — Adoption de nouveaux rapports (page 15079). — **Additif** 30 (page 15364).

— **Décret** fixant pour la campagne 1919-1920 les quantités de produits originaires des exploitations françaises des Nouvelles-Hébrides appelées à bénéficier à l'entrée en France et dans les colonies françaises du régime prévu par les décrets des 12 novembre 1901 et 16 avril 1904 (page 15079).

— **Arrérages** des rentes 4 p. 100 (1918) et 3 p. 100 amortissables (page 15092).

— **Cours** normaux (bœuf, veau, mouton) du 15 au 22 décembre 1919 (page 15086).

— **Cours** normaux (crèmerie, légumes, épicerie, volailles) du 15 au 22 décembre 1919 (page 15090).

26. — **Caisses d'épargne d'Alsace et de Lorraine.** — Relevé des comptes abandonnés depuis l'année 1890 (page 15160).

27. — **Décret** relatif au trafic des marchandises entre Strasbourg et le port d'Anvers (page 15166).

— **Décret** rendant applicables en Algérie les dispositions d'ordre réglementaire contenues dans la loi du 18 avril 1918 relative aux mesures contre les fraudes fiscales (page 15167).

— **Instructions** pour l'application de la loi du 4 février 1919 relative à l'accession des indigènes algériens à la qualité de citoyen français (page 15169).

— **Décret** relatif au fonctionnement et à l'organisation financière de l'Office national du commerce extérieur (page 15212).

— **Décret** portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 25 octobre 1919, et relatif à l'avancement et à la revision des listes électorales pour l'élection des membres des chambres d'agriculture (page 15214).

— **Arrêté** relatif à la concession des subventions pour l'achat en commun des appareils destinés à la culture mécanique (page 15214).

— **Office central de placement.** — Situation du marché du travail pendant la semaine du 15 au 20 décembre (page 15219).

28. — **Décret** modifiant l'article 2 du décret du 13 mai 1911, instituant au ministère des Finances une commission chargée de suivre les référés de la Cour des comptes (page 15234).

— **Instructions** concernant la liquidation des stocks américains (page 15234).

— **Décret** limitant le taux de l'intérêt en matière civile à la Guyane (page 15247).

— **Arrêté** fixant les prix de vente des combustibles en provenance des mines affiliées à la chambre de compensation des houillères du Pas-de-Calais (page 15249).

— **Tableau** présentant: 1° au 15 décembre 1919, l'importance des quantités de jus soumis à la défécation depuis le 1er septembre 1919, le rendement des jus en sucres et en mélasses; 2° le relevé général des comptes tenus dans les fabriques de glucoses pendant les trois premiers mois de la campagne 1919-1920 (page 15256).

— **Modifications** au règlement particulier de la Compagnie des agents de change de Paris (page 15255).

— **Avis** relatif à l'emprunt de 80 millions du protectorat de l'Annam et du Tonkin (page 15255).

— **Cours** commerciaux des céréales secondaires exotiques pour la semaine se terminant le 26 décembre 1919 (page 15258).

29. — **Avis** de modifications aux tarifs des prix de vente des pétroles et essences parus au *Journal officiel* du 31 octobre 1919 (page 15315).

30. — **Loi** portant: 1° ouverture et annulation de crédits sur l'exercice 1919, au titre du budget ordinaire des services civils; 2° ouverture et annulation

de crédits sur l'exercice 1919, au titre des dépenses militaires et des dépenses exceptionnelles des services civils (page 15326).

— **Décret** portant règlement d'administration publique pour l'application des articles 5 et 7 de la loi du 19 décembre 1917, relative aux établissements dangereux, insalubres ou incommodes (page 15345).

— **Arrêté** relatif aux conditions que doivent remplir les réservoirs souterrains dans lesquels sont emmagasinés des liquides inflammables (page 15363).

— **Arrêté** relatif à la détermination du point d'inflammabilité des liquides et des vernis inflammables (page 15363).

— **Instruction** pratique pour la détermination du degré d'inflammabilité des liquides et des vernis inflammables (page 15363).

— **Décret** modifiant le décret du 10 septembre 1919, interdisant la distillation des fruits à cidre, des cidres et des poirés (page 15364).

— **Arrêté** prorogeant, pour l'année 1920, les primes prévues au dernier alinéa de l'article 6 du décret du 28 février 1899 et à l'article 2 de l'arrêté ministériel du 29 mars 1899 (page 15365).

31. — **Loi** concernant l'émission d'un emprunt en rentes amortissables 5 p. 100 (page 15378).

— **Loi** suivie d'un **décret** portant: ouverture sur l'exercice 1920 de crédits provisoires applicables au mois de janvier, février et mars 1920; 2° autorisation de percevoir pendant les mêmes mois les impôts et revenus publics (page 15379).

— **Décret** portant homologation de deux décisions des délégations financières algériennes instituant en Algérie l'impôt sur les mutations par décès (page 15412).

— **Décret** portant homologation d'une décision des délégations financières algériennes modifiant les articles 19 et 20 de la décision du 14 juin 1919 concernant l'impôt des successions (page 15416).

— **Décret** portant homologation d'une décision des délégations financières algériennes relevant le tarif de certains droits d'enregistrement (page 15417).

— **Décret** portant homologation d'une décision des délégations financières algériennes instituant une taxe annuelle représentative des droits de transmission entre vifs et par décès (taxe des biens de mainmorte) (page 15417).

— **Décret** portant homologation d'une décision des délégations financières algériennes relative à la création d'un droit de consommation sur la saccharine et autres substances édulcorantes artificielles (page 15418).

— **Décret** portant homologation d'une décision des délégations financières algériennes relative à l'application d'une taxe additionnelle sur certains droits d'enregistrement (page 15418).

— **Décret** homologuant une décision des délégations financières algériennes portant création d'une taxe de 20 p. 100 sur la vente des spiritueux (page 15418).

— **Décret** rendant applicable aux colonies et pays de protectorat dépendant du ministère des Colonies autres que la Martinique, la Guadeloupe et la Réunion, la loi du 2 juillet 1919, relative à l'institution d'un règlement transactionnel pour cause générale de guerre entre les commerçants et leurs créanciers (page 15440).

— **Décret** approuvant le budget de l'office national des mutilés et réformés de la guerre pour l'exercice 1920 (page 15435).

— **Arrêté** déterminant le barème minimum pour la fixation des réserves mathématiques des sociétés d'assurances contre les accidents du travail et des capitaux constitutifs des rentes qu'elles ont à servir, suivi d'une note relative à l'application de ce barème (page 15438).

— **Caisses d'épargne d'Alsace et de Lorraine.** — Relevé des comptes abandonnés depuis l'année 1890 (page 15447).

— **Situation**, à la date du 30 novembre 1919, du compte d'emploi des crédits budgétaires, exercice 1919 (page 15448).

RAPPORTS

— **Rapport** trimestriel au Président de la République sur l'application de la loi du 3 avril 1918 (3, page 13886).

— **Rapport** sur la situation, à la date du 1er décembre 1919, des travaux de reconstitution des voies de communication dans les régions libérées (9, page 14250).

— **Rapport** du directeur de la navigation et de la voirie routière au sujet du service de la navigation sur le canal de Saint-Quentin (14, page 14530).

— **Rapport** du directeur de l'office national du tourisme (26, page 15158).

— **Rapport** sur les œuvres complémentaires de l'école publique en 1918-1919. — *Edition complète* 22 (feuilles 26 et 27, page 331 à 352).

— **Rapport** au ministre des Finances relatif aux frais d'émission des rentes 4 p. 100 créées par la loi du 19 septembre 1919 (31, page 15444).

FAITS ÉCONOMIQUES, STATISTIQUES ET FINANCIERS

LA LOI DE L'EMPRUNT

Article premier. — Le ministre des Finances est autorisé à émettre au mieux des intérêts du Trésor et à inscrire à une section spéciale du Grand-Livre de la Dette publique, des rentes 5 p. 100. Ces rentes sont réparties en séries et amortissables par voie de tirage au sort à un prix de 150 francs par 5 francs de rente dans un délai de soixante ans.

Les séries non sorties au tirage, peuvent à toute époque être remboursées au même prix.

Ces rentes jouissent des privilèges et immunités attachés aux rentes perpétuelles émises en vertu des lois du 16 novembre 1915, du 15 septembre 1916, du 26 octobre 1917 et du 19 septembre 1918.

Elles sont exemptes d'impôts.

Art. 2. — Le taux d'émission, la date ou la période de mise en souscription, les époques de versements, les époques d'amortissement et de payement des arrérages, les conditions dans lesquelles seront admises à la souscription les valeurs énumérées à l'article 3 ci-après et généralement toutes autres conditions de l'emprunt, seront fixés par décret.

Art. 3. — Sont admis en libération des souscriptions :

1° Les Bons de la Défense nationale, les obligations de la Défense nationale et les titres de rente de 3 et demi p. 100 amortissables, conformément, aux lois et décrets en vigueur ;

2° Les bons du Trésor ;

3° Les arrérages des emprunts de la Défense nationale à échoir au 1er janvier 1920 au 31 mars 1921.

Art. 4. — Sont exemptés du droit de timbre spécial des quittances, établi par les articles 18 de la loi du 25 août 1871, et 28 de la loi du 15 juillet 1914, ainsi que de la taxe sur les payements instituée par la loi du 31 décembre 1917, les quittances, reçus ou décharges de sommes ou de titres exclusivement relatifs aux opérations d'émission de l'emprunt autorisé par la présente loi.

Art. 5. — Les remises allouées aux comptables qui participent aux opérations dudit emprunt restent en dehors des limitations fixées par les lois et règlements en vigueur.

Art. 6. — Les titres de rente à émettre en vertu de la présente loi seront acceptés en payement de la contribution extraordinaire sur les bénéfices de guerre instituée par la loi du 1er juillet 1916.

Ces titres seront décomptés suivant le cours moyen officiellement coté à la Bourse de Paris la veille du jour où ils seront présentés en payement, sans que le taux puisse être inférieur au taux d'émission fixé par décret.

Les rentes correspondant aux titres remis en payement seront annulées.

La valeur de reprise des titres sera imputée en dépense sur un crédit qui sera ouvert au ministre des Finances.

Un décret fixera les conditions d'application du présent article et notamment le mode de calcul des intérêts en cours.

Art. 7. — Les titres de rente créés en vertu de la présente loi, pourront être achetés au moyen du fonds spécial créé par l'article 5 de la loi du 25 octobre 1917. Le prix d'achat ne pourra être supérieur au taux d'émission fixé par le décret visé à l'article 2, ce taux étant augmenté des intérêts courus dans le trimestre.

Art. 8. — Le ministre des Finances rendra compte des opérations autorisées par la présente loi au moyen d'un rapport adressé au président de la République et distribué au Sénat et à la Chambre des députés.

Un état détaillé des dépenses d'émission sera publié au *Journal officiel* le 31 mars 1921 au plus tard. Ces dépenses seront prélevées sur le produit de l'emprunt et ne pourront excéder 6 p. 1 000 de ce produit.

DÉCRET RELATIF A L'ÉMISSION D'UN EMPRUNT EN RENTES 5 P. 100 AMORTISSABLES. (9 janvier, *Journal officiel* du 10 janvier.)

Article premier. — Le ministre des Finances est autorisé à procéder par voie de souscription publique à l'émission de rentes 5 p. 100 amortissables prévue par la loi du 30 décembre 1919.

Art 2. — Le capital nominal desdites rentes sera divisé en séries d'un montant de 25 millions chacune ; il sera remboursé, à raison de 150 francs par 100 francs, en soixante années.

Un tableau d'amortissement sera arrêté par le ministre des Finances et publié au *Journal officiel*. Les séries appelées chaque semestre au remboursement seront désignées par des tirages au sort qui auront lieu le 16 mars et le 16 septembre de chaque année, le premier tirage devant être effectué le 16 septembre 1920. Le prix de remboursement sera exigible à partir de l'échéance du coupon qui suit chaque tirage. Les arrérages des rentes appartenant aux séries désignées par le sort pour le remboursement en capital cesseront de courir à dater de l'échéance de ce remboursement et le capital sera tenu à la disposition de l'ayant droit sous la retenue des coupons ultérieurs qui ne seraient pas représentés.

Les séries non sorties au tirage pourront, à toute époque, être remboursées au même prix de 150 francs par 100 francs de capital nominal.

Art. 3. — Les arrérages des rentes 5 p. 100 amortissables seront payables semestriellement aux dates des 1er mai et 1er novembre de chaque année.

Art. 4. — Les rentes à émettre porteront jouissance à partir du

1er mai 1920. Le prix d'émission est fixé au pair, soit 100 fr. par 5 fr. de rente.

Pour tenir compte aux souscripteurs du délai à courir entre la date des souscriptions et le point de départ de la jouissance, il leur sera alloué un intérêt intercalaire de 1 fr. par 100 fr. de capital nominal. Cet intérêt leur sera payé en même temps que les arrérages venant à échéance le 1er novembre 1920. Le montant de ces arrérages sera ainsi porté pour cette échéance à 3 fr. 50 par 5 fr. de rente.

Art 5. — Le minimum de rente 5 p. 100 amortissable inscriptible est fixé à 5 fr. Les titres définitifs de rente 5 p. 100 amortissable seront au porteur ou nominatifs. Toutes les opérations relatives au transfert ou à la conversion desdites rentes seront effectuées conformément aux dispositions qui régissent les rentes 3 p. 100 amortissables inscrites au Grand-Livre de la Dette publique.

Les titres au porteur appartenant à une même série seront seuls susceptibles de réunion. Les rentes appartenant soit à une même série, soit à des séries différentes, mais immatriculées dans les mêmes termes, pourront être réunies en une seule inscription nominative.

Art. 6. — Seront admis à souscrire dans les conditions prévues par le troisième paragraphe de l'article 3 de la loi du 30 décembre 1919, tous les titulaires de rentes nominatives ayant la libre disposition des arrérages à échoir jusqu'au 31 mars 1921.

Art. 7. — Le ministre des Finances est chargé de déterminer par arrêté les autres conditions de l'émission et d'assurer l'exécution du présent décret.

L'arrêté ministériel qui complète ce décret comporte les dispositions suivantes :

La souscription publique pour l'émission des rentes 5 p. 100 sera ouverte le 19 février et close le 20 mars au soir.

Les souscriptions reçues aux autres guichets pourront être libérées en quatre termes, à savoir par 5 fr. de rente.

	Francs.
Le jour de la souscription	25
Le 1er mai 1920	25
Le 16 juin 1920	25
Le 1er août 1920	26
Total	101

Les versements des deuxième, troisième et quatrième termes devront être constitués exclusivement en numéraire, en chèques ou mandats de virement.

Ces versements seront reçus dans un délai de dix jours à compter de leur échéance, c'est-à-dire au plus tard les 10 mai, 25 juin et 10 août 1920. Ils se feront chacun en une seule fois.

Les souscriptions seront reçues pour 5 fr. de rente et pour tout multiple de 5 fr. de rente.

Elles devront être faites sans condition et le ministre des Finances restera seul juge de leur validité.

En aucun cas, il n'y aura lieu au payement d'une soulte par le Trésor. Lorsque la valeur de reprise des bons, obligations, coupons ou titres ne correspondra pas exactement au prix net de 5 fr. de rente ou

d'un multiple de 5 fr. de rente, la souscription devra être portée au multiple de 5 fr. de rente immédiatement supérieur et il incombera au souscripteur de fournir l'appoint nécessaire.

Il sera délivré aux souscripteurs soit des certificats provisoires au porteur munis de coupons semestriels, soit des récépissés de souscription. La date à laquelle lesdits récépissés de souscription pourront être échangés soit contre des certificats provisoires au porteur, soit contre des titres nominatifs sera fixée ultérieurement.

Un arrêté ministériel précise les conditions de la souscription.

Il indique en son article 1er que la souscription ouverte le 19 février sera close le 20 mars.

Voici, au surplus les articles de l'arrêté :

Art. 2. — Les souscriptions pourront être acquittées :

En numéraires (espèces, billets de la Banque de France ou, en Algérie, de la Banque de l'Algérie et, dans les colonies, de banques qui y jouissent du privilège d'émission) ;

En mandats de virement ou chèques à l'ordre des comptables du Trésor ;

En coupons des emprunts 4 p. 100 et 5 p. 100 de la Défense nationale échus ou a échoir du 1er janvier 1920 au 31 mars 1921 ;

En bons de la Défense nationale et en bons du Trésor émis avant le 19 février 1920 ;

En obligations de la Défense nationale émises avant la même date ;

En titre de rente 3 1/2 p. 100 amortissable libérés avant le 31 janvier 1915 ou admis au bénéfice de l'article 12 de la loi du 31 mars 1915 et de l'article 8 de la loi du 30 juin 1917.

LE CRÉDIT FONCIER DE FRANCE

C'est le 22 janvier prochain que le Crédit Foncier de France procédera à l'émission d'une nouvelle série d'obligations communales. Conformément à la loi, l'avis de cette émission a paru dans le *Bulletin annexe au Journal officiel* du 5 janvier 1920.

Ces nouvelles obligations sont de 500 fr., et leur intérêt est de 5 1/2 p. 100, soit 27 fr. 50 par an, payables les 1er juin et 1er décembre de chaque année. Elles sont remboursables au plus tard en soixante-dix ans, et le premier tirage d'amortissement aura lieu le 16 mars 1931.

Six tirages annuels de lots sont affectés à ces obligations : ils auront lieu de deux mois en deux mois à partir du 10 mai 1920 et comprendront au total 216 obligations remboursées par 3 500 000 francs de lots, dont un lot de 1 million, un lot de 500 000 francs, quatre lots de 200 000 francs, six lots de 100 000 francs et six lots de 50 000 francs.

Comme d'ordinaire, le Crédit Foncier de France a tenu à favoriser tout particulièrement la petite épargne. Le prix d'émission

est fixé à 497 fr. 50 et il y aura des obligations libérées et des non libérées. Pour ces dernières, on versera 40 francs en souscrivant, 40 francs à la délivrance des titres provisoires du 22 mars au 7 avril 1920, et le solde sera échelonné par versements successifs jusqu'au 30 novembre 1922. A remarquer qu'avec une somme versée de 80 francs tout souscripteur participera au tirage du 10 mai 1920, qui comporte le gros lot de 1 million.

Pour les titres libérés, chaque souscripteur aura à verser 100 fr. en souscrivant, et le solde soit 397 fr. 50 à la délivrance des titres, lesquels seront jouissance du 1er juin 1920.

Les demandes de souscription seront reçues, non seulement au Crédit Foncier, mais aussi aux sièges, agences et succursales de nos grandes sociétés de crédit, à la Chambre syndicale des agents de change, et de plus en province chez les trésoriers-payeurs généraux et chez les receveurs particuliers des Finances. On peut aussi souscrire dès à présent par correspondance, mais pour un minimum de cinq obligations.

LA RÉOUVERTURE DU MARCHÉ A TERME A LA BOURSE DE PARIS

La réouverture partielle du marché à terme a été fixée au vendredi 2 janvier 1920.

Jusqu'à nouvel ordre, les négociations à terme ne peuvent avoir lieu que sur les valeurs ci-après :

Ville de Paris 1919.

Actions : Banque de France; Banque de l'Algérie; Banque française; Banque nationale de crédit; Banque de Paris; Banque transatlantique; Banque Union parisienne; Compagnie algérienne; Comptoir national d'escompte; Crédit foncier; Crédit français; Crédit lyonnais; Crédit mobilier français; Société générale; Société marseillaise; Suez; Capital Est-Lyon-Midi-Nord-Orléans; Métropolitain; Nord-Sud; Distribution d'électricité; Téléphones; Thomson-Houston; Penarroya; Gafsa; Messageries maritimes ord; Capital omnibus; Compagnie transatlantique ord; Voitures; Say ord; Brésil 4 p. 100 1889; Italie 3 1/2 p. 100.

Titres estampillés : Russe consolidé 1er et 2e; Russe 3 p. 100 1891; Russe 3 p. 100 1896; Russe 5 p. 100 1906; Russe 4 1/2 p. 100 1909.

Serbe 4 p. 100 1895; Turc 4 p. 100; Turc 5 p. 100.

Actions : Banque de Londres et Mexico; Banque nationale du Mexique; Banque ottomane; Crédit foncier égyptien; Nitrate; Railways; Central Mining; Rio-Tinto ordinaires; Lautaro; Sucreries d'Egypte ordinaires.

BANQUE DE PARIS ET DES PAYS-BAS

Réunis en assemblée générale extraordinaire le 23 décembre, sous la présidence de M. Griolet, président du Conseil d'administration, les actionnaires de la Banque de Paris et des Pays-Bas ont entendu le rapport du Conseil, rappelant que l'assemblée extraordinaire du 2 septembre avait décidé de porter le capital de 100 à 200 millions, et qu'une première tranche de 50 millions avait été réalisée par création de 100 000 actions de 500 francs émises à 750 francs; l'assemblée a vérifié la sincérité de la déclaration d'augmentation de capital de 100 à 150 millions, et a modifié, en conséquence, les articles 6 et 7 des statuts relatifs au montant du capital, qui est maintenant de 150 millions et qui pourra être porté à 200 millions en une ou plusieurs fois par simple décision du Conseil.

Dans sa séance tenue le même jour, 23 décembre, le Conseil a appelé aux fonctions de directeur M. J. Rein, précédemment directeur adjoint, et M. J. Oudot, directeur de la Banque française et italienne pour l'Amérique du Sud; aux fonctions de sous-directeurs, MM. H. Ballet-Baz, C. Couture et P. Grunewald, fondés de pouvoirs, et aux fonctions de fondés de pouvoirs : MM. J. Benard, A. Gouin, P. Hareng et G. Renard.

NOUVELLE SOURCE DE PÉTROLE EN ALSACE

Dans la région des mines de pétrole de Pechelbronn, un nouveau forage vient d'atteindre la nappe pétrolifère.

Cette source de pétrole jaillissante donne un débit quotidien de 30 tonnes.

Ce fait est extrêmement intéressant; car jusqu'ici il n'avait été trouvé à cette profondeur (435 mètres) que des indices d'huile de peu d'importance et jamais de sources jaillissantes.

LES MÉTAUX PRÉCIEUX AUX ÉTATS-UNIS

D'après les statistiques officielles, il a été produit aux Etats-Unis en 1919 2 827 395 onces d'or, d'une valeur de $ 54 888 800, et 55 285 196 onces d'argent, d'une valeur de $ 61 966 412. La production d'or est inférieure de $ 10 millions à celle de 1918 et de $ 25 millions à celle de 1917.

LE MOUVEMENT D'OR

D'après un rapport de la *Federal Reserve Board*, les importations d'or du 1er janvier au 20 décembre 1919 ont été de $ 75 944 753 provenant : $ 44 millions du Canada, $ 10 millions de Hong-Kong, $ 4 360 000 du Mexique, $ 4 millions de l'Empire britannique, le reste de sources diverses. Dans la même période, l'exportation a été de $ 154 668 140, dirigée : $ 94 104 000 sur le Japon, $ 54 110 000 sur l'Argentine, etc.

LA POPULATION ALLEMANDE

Dans le journal de la *Société de statistique*, M. Michel Huber cite les faits suivants d'après un article de la *Statistiche Korrespondenz*.

La guerre avait diminué la population allemande de 1 500 000 personnes, ce chiffre représentant la compensation des naissances aux décès pendant la période de cinq ans. Si les pertes ne dépassent pas ce chiffre, le blocus n'a pas causé l'excédent de mortalité sur lequel les Allemands ont essayé d'apitoyer ceux-là mêmes qu'ils auraient voulu affamer et faire périr par tous les moyens à leur disposition.

En ne prenant que ce chiffre, la population totale de l'Empire à la fin de 1919 serait ramenée de 68 500 000 habitants à 66 200 000, sur le territoire d'avant-guerre.

Mais si on en déduit l'Alsace-Lorraine, le bassin de la Sarre, la Posnanie, la Prusse orientale, le cercle d'Allenstein, le Slesvig du Nord qui comptaient environ 9 200 000 habitants en 1910, la population de l'Empire allemand actuel serait de 57 millions d'habitants.

Toutefois, d'après les résultats des élections, ce chiffre pourrait s'élever à 60 millions.

Le chiffre qui sert de point de départ à ce calcul est celui du recensement de 1910. La population de l'Empire allemand augmentait d'à peu près 800 000 personnes par an. Au moment de la guerre, il devait dépasser 70 millions. Le chiffre de 60 millions nous paraît le plus vraisemblable.

SUPPRESSION OFFICIELLE DU COURS MOYEN

A partir du 15 janvier, il ne sera plus traité sur notre place d'opérations au cours moyen que sur les rentes françaises. Sur les autres valeurs, il n'en sera traité que dans les cas où les opérations au cours moyen sont prévues par une loi.

(*Agence économique et financière.*)

Population de la Hollande. — Au 1er septembre, elle se montait à 6 788 000 têtes, en augmentation seulement de 4 000 têtes sur 1918. On attribue la faiblesse de cette augmentation aux pertes occasionnées par la grippe dite espagnole.

Cours libre de sociologie. — M. René Worms, agrégé des Facultés de droit, docteur ès lettres et ès sciences, a repris le lundi 12 janvier 1920 le cours libre de sociologie qu'il fait depuis 1910 à l'Université de Paris. Ce cours public aura lieu les lundis à trois heures, à la Faculté de droit, amphithéâtre VI (1er étage). Il comportera dix leçons en 1920 et aura pour sujet : « Les diverses races humaines. »

Entrée de la Faculté : rue Saint-Jacques, au coin de la rue Soufflot.

Le mouvement de l'argent-métal. — Du 1er janvier au 20 décembre 1919, les importations ont été de $ 85 200 000 et les exportations de $ 31 119 000.

(*Agence économique et financière.* Supplément, 6 janv. 1920.)

Société de statistique de Paris. — Président : M. Gabriel Delamotte, inspecteur général des Finances honoraire; secrétaire général : M. Alfred Barriol, actuaire, chef du service de la comptabilité générale et des finances de la Compagnie des chemins de fer de Paris à Lyon et à la Méditerranée, membre du Conseil supérieur de statistique.

NÉCROLOGIE

Parmi les hommes de second plan, dont le nom restera dans l'histoire de la guerre, Lord Cunliffe, gouverneur de la Banque d'Angleterre de 1913 à 1918, est certain d'occuper une place distinguée. Il est mort subitement le 6 janvier 1920 dans sa propriété de Headley Court, Epsom, à l'âge de soixante-cinq ans.

Il appartenait à une vieille famille d'escompteurs banquiers de la City, où son grand-père s'était établi et où son père avait continué les affaires de banque. Après ses études à l'Université de Cambridge, dont il sortit avec le diplôme de maître ès arts et où il avait conquis comme sportsman des distinctions très appréciées, il entra dans la maison de son père en 1880. En 1890, il fonda le *Merchant Banking Business*, de Cunliffe frères. Cinq ans plus tard, il fut élu regent (directeur) de la Banque d'Angleterre; en 1911, sous-gouverneur et gouverneur en 1913. Il eut à tenir le gouvernail du grand établissement d'émission, lors de l'explosion de la guerre. La grande expérience du marché financier, son énergie, son esprit de décision furent du plus grand secours au gouvernement anglais dans cette crise redoutable. Les mesures exceptionnelles prises par M. Lloyd George, chancelier de l'Echiquier, furent arrêtées d'accord avec lui. Prudent, circonspect, M. Cunliffe, une fois qu'il voyait clairement devant lui, ne manquait pas de hardiesse : il le prouva en escomptant libéralement les effets antérieurs au moratorium d'août 1914.

M. Cunliffe n'était pas un esprit brillant. Il mûrissait ses résolutions, mais quand il les avait prises, il mettait la plus grande détermination à les exécuter, sans tenir compte des objections et sans craindre l'impopularité. On lui a reproché d'avoir tardé en 1915, à faire appel au marché de New-York pour soutenir le change, d'avoir relevé l'escompte à 6 p. 100 en 1916.

D'abord assez froid et réservé, avec de l'*humour* dans la conversation, très préoccupé de la sécurité du grand établissement dont il était le gouverneur, M. Cunliffe était bienveillant et courtois.

Il s'efforçait de concilier ses responsabilités avec le désir de venir en aide financièrement aux Alliés, de mettre en harmonie les intérêts de la Banque d'Angleterre et leurs besoins.

Il prêta sans marchander son concours au gouvernement anglais, dont il accepta des missions de confiance en France, en Russie, en Italie, aux Etats-Unis où il accompagna M. Balfour en 1917. Il présida la commission chargée d'étudier la question du change étranger, de la circulation et des réformes à introduire dans la constitution de la Banque d'Angleterre. Nous avons eu l'occasion de faire connaître à nos lecteurs les recommandations très sages de cette commission, qui exprime les vues de lord Cunliffe. Il fit naturellement partie de la délégation britannique à la Conférence des préliminaires de paix.

En reconnaissance des services rendus dans la période critique d'août 1914 et au début de la guerre, un pairage fut accordé à M. Cunliffe, sur la proposition de M. Asquith qui l'annonça au banquet du Lord Maire le 9 novembre 1914.

La maison Cunliffe frères, dont il était le fondateur, vient de fusionner avec celle de Fruhling et Goschen, à laquelle avait appartenu Georges Goschen, auteur du livre sur les changes étrangers, traduit par Léon Say, ministre de la Marine et chancelier de l'Echiquier. Lord Cunliffe était demeuré associé de la nouvelle maison de banque et d'escompte.

Arthur Raffalovich.

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE

Réunion du 5 janvier 1920

Présidence de M. YVES-GUYOT, *président*

Nécrologie : M. Moireau.
Ouvrages présentés.
Ordre du jour : Des dettes d'Etats et de leur liquidation.

M. **Yves-Guyot** a le regret d'annoncer la mort de M. Auguste Moireau, rédacteur en chef du *Messager de Paris*. Ancien élève de l'Ecole normale supérieure, M. Moireau s'était attaché à l'étude des Etats-Unis. Il était parmi les membres les plus assidus de la Société.

Il souhaite la bienvenue aux invités du bureau : M. Herbert Speyer, sénateur du royaume de Belgique, professeur à la Faculté de droit de l'Université de Bruxelles; M. Demètre I. Gheorghiu, directeur général des douanes de Roumanie, délégué technique à la Conférence de la paix; M. Wichnegracski, ancien président de la chancellerie de crédit de Russie; M. Kamen Ko, président de la banque Azow-Don; M. Michelson, professeur de finances à la Faculté de Lausanne. Il salue les nouveaux membres qui assistent à la séance : MM. Rendu, Benoist, Delore, Damiris, Robert Wolff, de Lhomel.

M. le président félicite M. Auguste Deschamps, membre de la Société, qui a été élu le 13 décembre, membre de l'Académie des sciences morales et politiques (section d'Economie politique) et il s'applaudit de la présence de M. Guérin, retour des Etats-Unis où il était le délégué des employeurs français à la Conférence internationale du travail.

M. **Emmanuel Vidal**, secrétaire perpétuel, analyse les principaux ouvrages reçus par la Société : *les Entreprises industrielles : fondation et direction*, par M. André Liesse; *les Entretiens fran-*

çais (opposition d'idéals), par M. Alfred de Chabannes; *Contre le malthusianisme et les gaspillages*, par M. Emile Barbet; *la Critique de la stipulation de réciprocité dans la clause de la nation la plus favorisée*, par M. Auguste Deschamps, etc.

Aucun autre sujet n'étant proposé, la parole est donnée à M. Raffalovich pour exposer celui inscrit à l'ordre du jour :

DES DETTES PUBLIQUES ET DE LEUR LIQUIDATION

La guerre dont nous sortons meurtris et qui laisse les Etats vaincus auteurs de la guerre, dans une misère financière inouïe, a profondément bouleversé les conditions préexistantes. Elle a isolé les marchés, rompu le réseau de relations internationales qui avaient créé une solidarité entre les différents réservoirs de capitaux.

Elle a transformé temporairement en débiteurs des pays qui jusque-là étaient des prêteurs attitrés de capitaux. Elle les a obligés à chercher le concours de pays étrangers. Elle a amené le rapatriement dans leur pays d'origine de valeurs mobilières placées au dehors. Elle a entraîné l'emprunt volontaire, l'achat de titres étrangers, même la réquisition de ceux-ci par l'Etat en quête de moyens de liquidation à l'étranger.

Elle a prodigieusement grossi la dette dans tous les pays.

D'après une statistique de la Trésorerie britannique, la dette publique par tête d'habitant a augmenté de 1914 à 1919 de 55 £ aux Etats-Unis; 157 £ en Angleterre; 114 £ en France; 73 £ en Italie; 74 £ en Belgique; 128 £ en Allemagne; 89 £ en Autriche-Hongrie; 19 £ en Roumanie; 26 £ en Serbie; 0,16 £ au Japon; 10 £ aux Pays-Bas; 12 £ en Suisse; 3,8 £ en Suède; 5 £ au Danemark.

Depuis sa naissance, la Pologne a déjà contracté une dette de 5 milliards de marks de Pologne.

Tous les procédés classiques ont été mis en œuvre par les Etats. On a écarté ceux que l'expérience avait condamnés ou qui n'entraient plus dans le cadre de nos habitudes. La guerre a été financée principalement à l'aide du crédit, avec un recours à la taxation dont l'intensité a varié suivant les pays.

Du côté de l'Entente, la préparation financière a été moindre qu'en Allemagne. On avait bien étudié les problèmes de la Défense nationale au point de vue militaire, non pas au point de vue financier. Il y avait bien en France une convention secrète avec la Banque de France et celle-ci avait préparé des coupures de 20 et de 5 francs. Il en était autrement chez l'agresseur qui avait préparé les caisses de prêts, dotées d'un droit d'émission pour leur per-

mettre de mobiliser les gages, qui avait doublé le Trésor de guerre, fait refluer l'or par l'émission en temps de paix de petites coupures, levé 1 milliard de M. en contribution extraordinaire dès 1913. Il escomptait d'ailleurs une guerre courte et victorieuse, une grosse indemnité à recevoir des ennemis.

Personne n'avait envisagé la répercussion qu'auraient les achats à effectuer à l'étranger.

Peut-être M. Hartley Withers, rédacteur en chef de l'*Economist* a-t-il eu raison de dire :

« Nous avons financé la guerre par des méthodes prises au hasard, en nous mouvant sur la ligne de moindre résistance. »

Les Etats se sont fait donner du capital contre des promesses de payement différé. Cela explique les embarras où ils se trouvent actuellement. Le capital a été consommé. Il est remplacé par des titres négociables, mais ceux-ci n'ont pas la force de production des capitaux détruits. Une portion des emprunts a été couverte à l'aide d'une fabrication de crédit privé, par l'intervention des banques, souscrivant elles-mêmes; accordant des facilités au public, rendant ainsi service à l'Etat.

D'après M. Chamberlain, dans le dernier emprunt de guerre britannique, sur 600 millions £ la part des banques aurait été de 100 millions de £.

L'effort fiscal a été plus considérable en Angleterre, où l'on n'a pas eu à combattre l'ennemi sur le territoire national. Les traditions financières, sans aller jusqu'au rigorisme gladstonien, la possession d'un instrument ancien, élastique comme l'*income tax*, l'habitude d'en voir varier le taux ont facilité le serrage de l'écrou. Une observation en passant : lorsqu'on a offert au public le choix entre un titre indemne d'impôt et un titre taxé, il a souscrit 2 067 millions de £ de 5 p. 100 taxé et 52 millions de £ de 4 p. 100 exempt. N'escompte-t-il l'abaissement futur du taux actuel? C'est de la spéculation de contribuable.

En 1917, l'Angleterre avait couvert par la taxation 24 p. 100 des dépenses de guerre, la France 14,6 p. 100. D'après les chiffres récents, 31 milliards de francs ou 16 p. 100 sur 209 milliards de crédits. On a mis en avant bien des circonstances atténuantes pour expliquer cette différence de la politique fiscale : occupation par l'ennemi des riches régions du Nord et de l'Est, évolution vers l'impôt personnel qu'il a fallu acclimater. Vous avez entendu des voix qui demandaient l'ajournement de la réforme et suggéraient de tirer des quatre vieilles tout ce qu'elles pouvaient donner.

Le pays qui durant les premières années de la guerre a le moins demandé à l'impôt a été l'Allemagne. Helfferich a succombé à l'illusion de la guerre courte et victorieuse. Il a préféré le recours chronique au crédit. Il a empilé les emprunts semestriels avec une base réelle de plus en plus étroite.

Tous les modes d'appel au crédit ont été employés durant la guerre. Je serais entraîné trop loin si je voulais essayer de vous en dérouler le détail et de les discuter.

Partout sur le continent, on a eu recours au cours forcé. En Angleterre on a créé un papier de l'Etat, dont la circulation dépasse 345 millions de £. Partout on a commencé par augmenter l'émission des bons du Trésor à courte échéance, auxquels on a superposé des effets à un an, puis des obligations à plus longue échéance. Tôt ou tard, il a fallu procéder à des émissions d'emprunt de consolidation qui ont été effectués à dates plus ou moins fixes en Allemagne, en Autriche-Hongrie, en Italie, aux Etats-Unis. Avant l'armistice, neuf emprunts dans les Empires centraux. En Angleterre et en France, on a été moins régulier.

Les emprunts à échéance éloignée ont été placés surtout à l'intérieur. Les marchés neutres, notamment les Etats-Unis avant leur entrée dans la guerre ont absorbé surtout des valeurs du Trésor à terme rapproché. A part l'emprunt anglo-français d'octobre 1915 en Amérique, qui est à cinq ans, et des tranches d'emprunts de la défense et de la libération placées à Londres, aucun emprunt à long terme n'a été émis hors du pays. Malgré l'attraction du change, les neutres dont le marché était mis à contribution pour leur propres besoins, ont peu souscrit à l'étranger.

La dette atteint 7 976 millions en Angleterre. Par suite de la résorption d'une partie des consolidés, dont il subsiste 315 au lieu de 586 millions de £, la physionomie de la dette a profondément changé. Il y a eu à diverses reprises des conversions à rebours.

En France, au 31 octobre 1919, nous trouvons une dette de 204,8 milliards y compris 27,7 milliards, dette d'avant-guerre.

La dette contractée au cours de la guerre jusqu'à cette date du 31 octobre 1919, comprend 176,6 milliards; dette consolidée (quatre emprunts et 750 millions d'obligations 5 p. 100 des chemins de fer de l'Etat) 73,1 milliards; dette flottante 47,9 milliards; dette à terme ou par annuités 30,7 milliards; avances par Banques 24,8 milliards.

Les quatre emprunts 1915 à 1918 ont produit 55 305 millions pour 3 155 millions de rente. Il a été apporté 1 739 millions en

3 p. 100, 3 1/2 et coupons russes. Il reste 53 506 millions dont 23 943 ont été reçu en argent frais.

D'après M. Klotz, les impôts et revenus ont fourni 32 milliards ou 16,4 p. 100; les obligations, bons, 49,6 ou 25,5 p. 100; les opérations de crédit à l'étranger 33,5 milliards ou 17,1 p. 100; les avances de banque, 25 milliards ou 13,1 p. 100; les emprunts de consolidation 55,5 milliards ou 27,7 p. 100.

Le service des emprunts et bons, obligations, a absorbé 25 milliards de francs.

Avec une dette de 75 milliards flottante, un emprunt s'imposait. La Chambre l'a voté par 491 contre 66 voix.

L'innovation consiste à faire du 5 p. 100 remboursable à 150 en soixante ans, divisé en séries qui seront soumises à des tirages semestriels. L'Etat se réserve le droit de rembourser à toute époque. La nouvelle rente jouit de l'immunité fiscale, qui caractérise la dette française à l'exception du 3 1/2 p. 100 1914 de M. Caillaux.

La libération peut se faire en bons et obligations de la Défense nationale, en rente 3 1/2 p. 100, les coupons des rentes sur l'Etat du 1er janvier au 31 mars. Les redevables de l'impôt sur les bénéfices de guerre peuvent acquitter en rente 5 p. 100 1920, décomptée au cours moyen de la veille de la présentation de leur taxe.

Enfin comme cela a été le cas pour les emprunts 4 p. 100, des rachats en bourse pas au-dessus du cours d'émission pourront avoir lieu en vertu de la loi de 1917.

L'Etat encaisse les deux tiers de ce qu'il doit rembourser. Les frais d'émission sont limités à 6 p. 1 000.

Pour des raisons sur lesquelles je n'insiste pas, je laisse à d'autres le soin de discuter et de critiquer. Un ministre des Finances recherche pour ses opérations de crédit le type le moins désavantageux pour le Trésor, c'est-à-dire à l'ensemble des contribuables, offrant le plus de facilité pour la conversion et l'amortissement, et le plus attrayant pour le capitaliste. La dette consolidée allemande avant le dernier emprunt à lots était de 90 milliards de M. La dette flottante dépasse 70 milliards.

Une partie des emprunts effectués en France, en Angleterre, en Allemagne a donc servi à consolider une fraction plus ou moins importante de la dette flottante contractée sous forme de bons du Trésor et à rembourser temporairement les avances des banques d'émission. On s'est ingénié à attirer l'épargne.

Il y a eu des tâtonnements en Angleterre et aux Etats-Unis pour choisir le taux d'intérêt. Les premiers emprunts anglais et améri-

cains ont été faits en 3 1/2, ce qui était en disproportion avec les circonstances.

Les Anglais ont émis du 3 1/4 à 95, du 4 1/2, du 5 p. 100, du 4 p. 100 au pair, du 4 p. 100 à 80 et à 85. En France, il a été offert du 5 p. 100 à 88, à 88,75, du 4 p. 100 à 68,66, à 70,80.

Les Allemands ont suivi une politique déterminée. Dès le début, ils ont cherché d'émettre le plus près possible du pair un 5 p. 100. De 97 1/2 ils sont arrivés à 99 pour redescendre à 98. En même temps, ils ont proposé du 5 p. 100 non remboursable avant un certain nombre d'années, 1924 par exemple et des bons du Trésor dont le taux a été d'abord 5 p. 100, puis 4 1/2 p. 100, offerts à 97 1/2, 98 1/2, 95 pour revenir à 98. L'échéance varie de 1920 à 1932 et même davantage.

Un trait caractéristique des opérations durant la guerre a été d'une part le robinet ouvert pour les bons et les obligations de l'Etat à brève échéance; de l'autre, l'émission d'emprunt sans capital déterminé à l'avance. Au lieu d'être limitée à un jour, on a laissé la souscription ouverte pendant quelques semaines. On a accepté le numéraire, des titres anciens parfois avec soulte, des bons et des obligations de guerre.

Des mesures ont été prises pour faciliter les souscriptions, pour les accueillir à tous les guichets imaginables, au risque de gêner les services publics peu accoutumés à cette besogne, pour faire consentir des avances sur titres.

On a cherché à démocratiser les fonds de guerre. En Angleterre au lieu de 345 000 porteurs en 1914, on en compte 16 750 000 en 1919.

La propagande par l'image, par l'affiche, par des conférences larges et des sermons, l'appel à l'imagination des épargnistes, l'exhibition de trophées de guerre, le défilé de personnages célèbres, apportant leur souscription en place publique, rien n'a été négligé.

En bons pères de famille, les gouvernements, se sont occupés de leurs enfants financiers. Sous prétexte d'amortissement, ils se sont fait autoriser par les Parlements d'intervenir sur le marché pour soutenir les cours et offrir un débouché aux vendeurs. Une loi en a fixé le maximum. Les Anglais ont été les initiateurs de cette nouvelle méthode, qui a été adoptée en France et aux Etats-Unis. En France, du 26 novembre 1917 au 10 janvier 1919, en vertu de la loi du 26 octobre 1917, il a été employé en achats de rentes à la Bourse au moyen du fonds spécial des emprunts de la Défense 1 518 millions, rien du 11 janvier au 11 mai 1919, 348 millions du 1er juin 1919 au 30 novembre, soit en tout 1 865 millions de francs.

En Allemagne on a agi autrement. L'Etat a garanti aux souscripteurs d'origine qu'ils pourraient toujours trouver preneur à la Reichsbank jusqu'à concurrence de 2 000 M. Après la Révolution, lorsque les fonds allemands ont afflué sur le marché, que le cours en baissait chaque jour, on a créé un syndicat de protection au capital de 1 milliard de M. comprenant toutes les banques et tous les banquiers du pays, sous la direction de la Reichsbank. Le nom en est Reichsanleiche A. G. Le cours actuel du 5 p. 100 est 78.

En Autriche, cette promesse d'une revente éventuelle à la Banque austro-hongroise a été faite en dehors de celle-ci dans les prospectus. Après la catastrophe, les porteurs ont afflué : ils ont emprunté tout ce qu'ils ont pu, préférant convertir en billets même dépréciés, mais susceptibles de servir aux besoins courants ou d'être thésaurisés aux titres de la dette. La Banque austro-hongroise a protesté contre l'abus qui avait été fait d'elle en l'occurrence.

Il y aurait sans doute bien d'autres observations à faire sur les méthodes d'emprunts intérieurs.

Il est une méthode qui a donné lieu à des discussions animées et que seule, jusqu'à présent, l'Allemagne, après sa défaite, a employée, c'est celle d'un emprunt à lots. Repoussée aux Etats-Unis, elle a trouvé des défenseurs en Angleterre qui l'ont prônée comme susceptible d'extraire davantage du public par l'attrait du hasard, ajouté à l'intérêt. Combattue au nom de la morale par le clergé et beaucoup de laïques, repoussée par M. Chamberlain comme donnant une preuve de faiblesse financière, elle a été rejetée par 192 voix de majorité à la Chambre des communes. Il peut répugner à des esprits rigoristes de faire entrer l'appel à l'esprit de jeu dans une opération financière. Le véritable argument à mon avis, c'est que la force extractive de l'épargne, que possède un emprunt à lots, est limitée. Les gros capitalistes, les grandes compagnies financières, prendront des titres amortissables par tirage, ils ne s'intéresseront guère à des valeurs à lots. Les Allemands viennent de faire un emprunt à lots de 8 milliards, dont moitié payable en titres de la dette ancienne. Leurs théoriciens étaient défavorables à ce mode d'emprunt où l'on s'adresse à l'esprit de spéculation. Ils l'avaient catalogué comme admissible dans le cas de finances compromises et ils lui reprochaient d'échapper aux conversions. On peut faire des emprunts avec des objets spéciaux pour des montants limités, à lots, non pas de grandes opérations de crédit public.

Au cours de la guerre, sous la pression des nécessités, on est arrivé à l'unité du front financier bien longtemps avant l'unité du

commandement militaire. Du côté des Alliés, les grands belligérants ont fait dans une certaine mesure bourse commune entre eux et commandité les Alliés moins bien pourvus, moins riches.

Des opérations analogues ont été faites par l'Allemagne au profit de ses complices.

Cette question de la dette contractée par les Alliés entre eux, de gouvernement à gouvernement, forme une source de préoccupations et d'anxiétés pour les hommes appelés à gérer les finances des Etats créanciers et débiteurs.

Des esprits simplistes ont cru que ces dettes ayant pour origine une action commune de guerre contre un ennemi commun, pouvaient faire l'objet d'arrangements spéciaux. On a entrevu la Société financière des nations comme un organe possible de liquidation amiable, intervenant pour créer sous garantie collective un fonds commun, alimenté par des émissions de titres internationaux, comportant un intérêt et une annuité d'amortissement. D'autres encore plus simplistes ont suggéré que faisant un geste de solidarité, les grands Etats comme les Etats-Unis et la Grande-Bretagne, fissent passer au compte de profits et pertes de la guerre, les avances accordées à leurs alliés et associés.

Cette procédure d'annulation réciproque, des dettes d'Etats contractées entre alliés et associés, a trouvé un défenseur déterminé, dès l'ouverture des pourparlers de paix, dans un des collaborateurs de second plan de M. Lloyd George, M. Keynes. Celui-ci, à la demande du chancelier de l'Echiquier, avait échangé sa chaire d'Economie politique à l'Université de Cambridge contre le poste de conseiller technique de la Trésorerie britannique. Il a participé à toutes les négociations financières de la guerre, à tous les arrangements conclus. Il connaissait donc la matière. Il suggéra dès le début de renoncer à récupérer entre soi les dettes, dont voici le tableau en millions de £ :

Prêts à :	Par États-Unis.	Par Royaume-Uni.	Par France.	Total.
Royaume-Uni	842	»	»	842
France	550	508	»	1 058
Italie	325	467	35	827
Russie	38	568	160	766
Belgique	80	98	90	268
Serbie-Yougoslaves	20	20	20	60
Autres alliés	35	79	50	164
	1 900	1 740	355	3 995

Pour les Etats-Unis, c'était l'abandon de 1 900 millions; pour

l'Angleterre, de 900 millions; pour la France, un gain de 700 millions; pour l'Italie, de 800 millions.

En outre, M. Keynes suggéra la mobilisation des sommes à percevoir des Allemands, limitées à 2 milliards de £, sous forme d'obligations garanties par les belligérants, dont l'intérêt et l'amortissement incomberaient aux Allemands et qui seraient répartis entre les belligérants. Un petit emprunt du même ordre serait accordé aux ennemis pour la remise en train de leur appareil économique.

Aujourd'hui encore il plaide l'annulation des avances de guerre et l'ouverture de crédits en marchandises, ayant pour contre-partie des obligations gagées sur le produit des douanes à percevoir en or, faits par l'Angleterre, les Etats-Unis, les neutres, aux belligérants affaiblis par la guerre, pour 200 millions de £.

Ces suggestions faites en Amérique et en Angleterre n'ont pas trouvé d'écho dans les sphères compétentes.

Il semble cependant qu'une évolution se soit faite dans un sens favorable à un déploiement d'assistance internationale. La misère du change qui rend difficile les échanges et menace de faire perdre la clientèle, a atteint d'assez grandes proportions pour émouvoir le gouvernement anglais et à la suite du voyage à Londres de MM. Clemenceau et Loucheur, des arrangements ont été pris pour un gros emprunt français sur le marché anglais.

Ce n'est pas tout : au cours d'une discussion à la Chambre des communes, M. Austen Chamberlain, chancelier de l'Echiquier, a reconnu que pour sortir des difficultés contre lesquelles on se débat, il fallait un effort international auquel devrait s'associer l'Amérique et les neutres qui sortent enrichis de la guerre. Cet effort dépasse les forces de l'Angleterre seule. L'arrangement à intervenir tiendrait compte des ressources et des besoins des Etats respectifs; il comporterait terme et délai, sinon réduction du chiffre des créances internationales. Cette formule est encore vague, mais il n'est pas difficile, si l'on rencontre de la bonne volonté à Washington, à Buenos-Ayres et chez les neutres en Europe de lui donner une forme concrète acceptable.

Un des procédés que la nécessité de faire des achats et des commandes à l'étranger pour les besoins de la Défense nationale a obligé les gouvernements d'employer, afin de se procurer du change, a été d'emprunter ou d'acheter à leurs nationaux des valeurs internationales; ces valeurs ont servi par leur vente à donner du change ou lorsqu'elles étaient données en nantissement aux banquiers étrangers, à procurer des ouvertures de crédit.

L'Angleterre, la première, a eu recours à cette méthode. C'est la

plus éclatante réponse à ceux qui ont attaqué avant la guerre le placement de capitaux nationaux à l'étranger. Les capitalistes si dénigrés, les banques si attaquées se sont trouvés en mesure de rendre un inestimable service à leur pays en mettant à la disposition de la Trésorerie des valeurs étrangères.

M. Mac Kenna, chancelier de l'Echiquier dans le cabinet de M. Asquith, inaugura cette procédure de mobilisation des titres se trouvant dans les portefeuilles privés. De janvier 1915 à janvier 1916, les valeurs des titres achetés ou empruntés par la Trésorerie s'est élevée à 622 millions de £.

L'exemple de l'Angleterre a été suivi en France.

Le total des titres vendus au gouvernement anglais s'élève à 216,6 millions de £, celui des valeurs prêtées à 406 millions.

Au 31 mars 1919, il demeurait en dépôt au Trésor pour 438 millions de £ de titres, dont 24 millions de £ vendus ferme. Il a été acheté ou prêté des valeurs en dollars pour 1 400 millions de dollars, en livres sterling pour 336 millions de £ (comprenant des chemins américains, des valeurs industrielles municipales des Etats-Unis, des chemins anglais, argentins) en francs suisses pour 8,4 millions (chemins fédéraux), en couronnes scandinaves et en florins hollandais. La liste des valeurs reçues du public remplit 49 pages in 4°.

Après avoir dit que seule des gouvernements belligérants la Russie bolcheviste avait renié sa dette et donné des détails tant sur les répudiations des dettes par les Etats dans le passé que sur l'accroissement phénoménal des signes monétaires, M. Raffalovich se pose cette question.

Comment sortir du papier-monnaie et de la dette envers les banques d'émission; il n'y a que trois issues :

1° La reprise des payements en espèces, le remboursement de la dette. On en trouve les précédents en Angleterre en 1819, en France après la guerre de 1870, aux Etats-Unis en 1878, en Italie en 1883, en Russie en 1897;

2° La banqueroute telle que l'a subie la France sous Louis XV avec les billets de la banque royale de Law, et sous le Directoire avec les assignats et les mandats territoriaux. En France, en 1797, la situation se rétablit dès que l'on autorisa les transactions en numéraire qui reparut tout à coup. Cette banqueroute prend parfois la forme de l'offre de titres de la dette publique à raison de 1 p. 100 comme pour les billets continentaux des Etats-Unis;

3° Entre ces deux termes extrêmes, il y a un moyen terme, ce que les Allemands nomment dévaluation, le retrait des billets dé-

préciés d'après une échelle graduée ou un chiffre déterminé. Cette méthode a été appliquée en Autriche.

On avait entrevu la conversion des assignats en mandats territoriaux sur le pied de trente contre un.

Toutes les mesures de dévaluation atteignent fortement créanciers et débiteurs privés. C'est un problème très compliqué. Sous la Révolution française, on s'efforça de concilier les intérêts, en établissant un tarif gradué, un taux de conversion calculé d'après les dates et les départements. Dans d'autres circonstances, lors du passage du papier-monnaie à la monnaie métallique ou d'un étalon d'argent à un étalon d'or, on a hésité entre la moyenne établie sur les cours enregistrés pendant un certain nombre d'années et le cours du jour.

Pour sortir du chaos monétaire, on préconise dans les pays les plus malades des opérations chirurgicales, taillant dans le vif par une dévaluation et une fois la quantité de papier-monnaie ramenée à un chiffre maniable, le recours aux procédés de thérapeutique, aux emprunts pour diminuer la quantité restant en circulation et rembourser la dette à la Banque d'émission.

J'arrive à la fin de ma trop longue communication. Je n'ai pu qu'effleurer le sujet que j'ai eu l'audace d'inscrire et je m'aperçois que je n'ai pas dit grand'chose de la liquidation des dettes publiques. Les Etats que par une juste rétribution l'effondrement de leur puissance financière atteint le plus durement, ont eu recours à des procédés brutaux de confiscation fiscale, de prélèvement sur la fortune et le capital, dont les inconvénients vous sont connus.

Nous subissons une vague de pessimisme, contre laquelle il faut réagir. M. Klotz a eu bien raison de dire qu'il ne peut venir à l'esprit de personne que l'Etat français ne fasse pas honneur à sa signature. Nous sommes tous d'accord là-dessus. La France a des ressources infinies, à condition qu'elle puisse les mettre en valeur. M. Schelle nous a montré récemment la rapidité du relèvement après la Révolution.

Aujourd'hui, la baisse du change français a créé une vive émotion. Le change reflète les situations et la mentalité. A côté d'éléments positifs, il obéit à des éléments multiples d'ordre psychologique. Les choses s'aggravent, lorsque la panique s'empare des dirigeants, qui ne se rendent pas compte de leur part de responsabilité et qui se figurent qu'avec des expédients temporaires, des interventions passagères, on remédie à des maux dont la cause est profonde, mais non permanente. Les centrales de change en Italie, en Allemagne, en Autriche-Hongrie, en Russie ont abouti à des échecs.

L'objet à atteindre, c'est l'assainissement de la circulation fiduciaire, désorganisée par l'abus qui en a été fait, le retrait tout au moins partiel des billets émis pour des besoins non commerciaux, le remboursement des avances à la Banque d'émission. Tout cela demande du temps, mais il faut se mettre immédiatement à l'œuvre.

La première condition, c'est le rétablissement de l'équilibre budgétaire. L'accroissement des ressources du Trésor, l'adoption d'une politique de stricte économie, la fin des gaspillages inouïs, philanthropiques ou sociaux, la limitation des attributions de l'Etat, la consolidation de la dette flottante, la disparition des déficits réagiront d'une façon bienfaisante sur le change.

M. Maroni a démontré dans sa chronique sur la question des changes comment et pourquoi montent les changes, pourquoi le franc s'est déprécié, c'est parce que l'Etat a déversé et déverse sur le pays des milliards sans les récupérer sous une forme quelconque. Les facultés d'achat s'accroissent par l'accroissement des signes monétaires, dont l'existence ne correspond pas à une augmentation de richesse. Tout au contraire on pourrait dire qu'il y a un appauvrissement correspondant.

Pour liquider la situation laissée par la guerre, il faut une politique financière et une politique économique conçue dans un esprit de liberté.

Le rapport final de la commission Cunliffe sur le change indique comme essentiels « increased production, cessation of Government borrowings decreased expenditure by Government and each individual member of the nation ». Il faut ajouter la remise en vigueur des méthodes d'avant-guerre pour contrôler la circulation et le crédit, c'est-à-dire le maniement de l'escompte.

M. Chamberlain, dans le discours que je vous citais tout à l'heure, a esquissé d'une façon plus précise la politique du chancelier de l'Echiquier. Il la désire très prudente et très circonspecte en matière de déflation des prix et du crédit, pour ne pas précipiter une crise, très ferme en matière budgétaire, la compression des dépenses, le rétablissement de l'équilibre, la cessation des emprunts. L'Angleterre est plus avancée dans cette voie. Il veut le remplacement de la dette à court terme par des obligations à plus longue échéance avant d'arriver à la consolidation proprement dite. Chaque pays a ses traditions. Partout il faut cesser d'emprunter aussitôt que possible et commencer à amortir. Les besoins de l'Etat doivent cesser d'être des facteurs d'inflation de la monnaie et du crédit.

Avant de terminer, laissez-moi, après vous avoir esquissé la poli-

tique rationnelle, vous indiquer très brièvement la procédure adoptée en Allemagne sous le coup de la nécessité, pour dégager la situation obérée. M. Erzberger qui est un ministre socialisant, vient de faire voter une loi qui constitue une véritable mesure de confiscation. Toutes les fortunes, tout le capital mobilier et immobilier, sont soumis à un prélèvement qui commence avec 10 p. 100 au-dessus du minimum exempt de 5 000 M. et arrive à 65 p. 100 au-dessus de 100 millions de M. Les contribuables qui s'acquitteront au comptant avant le 31 décembre 1920 bénéficieront d'un rabais de 4 p. 100. Ils peuvent aussi s'acquitter par des annuités de 6 1/2 p. 100 l'an pendant vingt-huit ou trente ans, à condition de fournir des garanties à l'Etat qui, en cas de faillite, est créancier privilégié. On a objecté à M. Erzberger que c'était la confiscation d'une partie du fonds de roulement indispensable à la production et au commerce que cette forme brutale de prélèvement. En outre comme les assujettis n'ont pas en main les disponibilités liquides suffisantes, il sera créé une institution pour gérer et liquider les avoirs mobiliers et immobiliers qui représentent leur apport à l'Etat. L'assemblée nationale allemande a écarté les amendements tendant à borner le prélèvement à un tiers et de faire prendre pour deux tiers un emprunt forcé 5 p. 100 dont pendant vingt ans l'Etat retiendrait 80 p. 100, puis 60 p. 100 des intérêts.

On a objecté que cet impôt extraordinaire perdait de sa valeur du moment qu'il se paye par annuités, que l'effet en sera lent sur la dette publique et qu'il ne touche pas à la dette flottante, la plus importante à liquider. De plus on ignore ce que feront les Alliés.

Je vous cite ce procédé germanique comme un exemple à ne pas suivre.

Reprenant un passage de la si intéressante et instructive communication de M. Raffalovich, celui où l'orateur constate et énumère les répudiations de leurs dettes publiques pratiquées par de nombreux Etats en Europe et en Amérique depuis le dix-huitième siècle, **M. d'Eichthal** insiste sur la nécessité de faire observer à ce sujet la différence des conditions dans lesquelles ont eu lieu ces banqueroutes partielles ou totales et les circonstances actuelles. L'observation est importante parce que beaucoup de personnes tirant de fausses conclusions du passé, allèguent que beaucoup d'Etats qui ont fait plusieurs fois faillite, ont, depuis, retrouvé crédit et prospérité et fournissent ainsi des arguments séduisants et dangereux. Il faut leur rappeler que les dettes qui ont été dans le passé répudiées dans une mesure variable, étaient en somme des engagements portant sur des chiffres beaucoup plus restreints et atteï-

gnant un nombre de porteurs infiniment moindre que les formidables dettes publiques actuelles.

Cela ne justifie pas les Etats de n'avoir pas tenu leurs engagements, et cela ne diminue pas les maux de ceux qui ont eu à supporter la conséquence de leur faillite. Mais cette faillite touchait, à l'intérieur et à l'extérieur (où leurs titres étaient souvent en majorité) une catégorie d'intéressés relativement peu importante en nombre et qui a pu peu à peu se relever du désastre. Quel rapport avec l'énormité et la diffusion immense des présentes dettes publiques qui constituent une partie de la fortune, souvent la fortune totale de presque tous les citoyens? Une répudiation quelconque des engagements des Etats aurait, dans ces conditions, des conséquences incalculables et qui portent sur l'universalité de la fortune privée. L'exemple du passé, doit, dans ce cas comme dans beaucoup d'autres, être analysé de près et ne doit pas servir à des rapprochements erronés, tels qu'on en entend émettre par des personnes à esprit superficiel. De ces personnes l'orateur en a rencontré plusieurs qui tenaient un langage dangereux sur le sujet qui nous occupe, et c'est pourquoi il a cru devoir insister brièvement sur la considération qu'il vient de présenter.

M. **Manchez** ne doute pas que la France ne fasse honneur à ses engagements.

M. **Speyer** remercie la Société de l'honneur qu'elle lui a fait en l'invitant à sa réunion. Les Belges, dit-il, ont pu examiner les graves problèmes agités ici, en toute liberté d'esprit parce que la France généreuse a pris à sa charge, comme l'Angleterre, les avances qu'elle lui a faites. C'est là l'un des grands et innombrables services que la France nous a rendus, ajoute-t-il. Pendant les angoisses de l'occupation, c'est vers elle que nous nous tournions pour remonter nos courages et il conclut en disant que la France qui a été grande pendant la guerre, ne le sera pas moins pendant la paix.

M. **Benoist** dit qu'on peut taxer les marchandises; en comparaison de la hausse des prix, ce ne sera que peu de chose.

M. **Pupin** fait une courte comparaison entre les assignats et la circulation actuelle.

M. **Wichnegracski** suggère que la suppression du marché russe est une des causes de la cherté mondiale, car il produisait

beaucoup et il pense que ce serait une bonne opération d'aider la Russie à se reconstituer.

M. **Yves-Guyot**. — Le titre de la communication et le nom de son auteur annonçaient une séance d'un intérêt de premier ordre. Il n'y a pas eu de déception. Les faits cités par M. Raffalovich ne sont pas contestables, les inductions qu'il en a tirées ont reçu l'approbation unanime.

E. R.

OUVRAGES PRÉSENTÉS

Emile Barbet. — *Contre les malthusianismes et les gaspillages en agriculture*. (Chaligny et Larrieu.)

Alfred de Chabannes. — *Entretiens français (oppositions d'idéals)*. 1 vol. (Félix Alcan, éditeur.)

Auguste Deschamps. — *Critique de la stipulation de réciprocité dans la clause de la nation la plus favorisée*. (Extrait du *Journal des Economistes*.)

André Liesse. — *Les Entreprises industrielles, fondation et direction*. (Librairie de l'Enseignement technique.)

Statistique financière de l'Algérie. Année 1912. *Algérie du Nord et territoires du Sud*. (Alger, imprimerie Montégut.)

F. de Gérando. — *La Situation économique du Japon en juin* 1919. (Extrait de *l'Europe nouvelle*.)

PÉRIODIQUES FRANÇAIS

L'Action latine.
L'Activité française et étrangère.
Les Annales du commerce extérieur.
Bulletin de l'Association italo-française d'expansion économique.
Bulletin de la Chambre de commerce de Marseille.
La Cause commune.
La Défense maritime.
L'Économiste parlementaire.
Le Journal des Economistes.
Le Journal de la Société nationale d'horticulture de France.
Le Moniteur des travaux publics, de l'entreprise et de l'industrie.
L'Œuvre économique.
L'Ordre social.
La Réforme sociale.
Le Rentier.
La Revue des valeurs de l'Afrique du Nord.
L'Union des syndicats de France.

PÉRIODIQUES ÉTRANGERS

The Anglo-French Review.

Bulletin de statistique agricole et commerciale. (Rome.)

Bulletin mensuel des institutions économiques et sociales. (Rome.)

Bulletin mensuel des renseignements agricoles et des maladies des plantes. (Rome.)

Bulletin mensuel et Renseignements financiers de la Société de Banque suisse.

Comercio y Navegacion.

Correspondance économique. Organe officiel du ministère de l'Industrie et du Commerce de Roumanie.

L'Economista.

Nuova Antologia.

The Review of the American Chamber of commerce in France.

Revue mensuelle du bureau central de statistique des Pays-Bas.

Vita italiana.

COMPTES RENDUS

La Roumanie dans la guerre et dans la paix, par Nicolas Basilesco, député des paysans à l'Assemblée constituante, professeur d'économie politique à la Faculté de droit de l'Université de Bucarest. T. I, *la Roumanie dans la guerre* ; t. II, *la Roumanie dans la paix*. 2 vol.; prix, 15 francs. (Librairie Félix Alcan.)

Le premier volume contient une rapide revue historique de la Roumanie, puis des détails intéressants sur son entrée dans la guerre et les conflits des hommes politiques roumains. On y trouve le texte du traité et de la convention militaire du 4-17 août 1916.

L'auteur formule certaines attaques contre les Alliés qui ne sont pas de nature à assurer des garanties de paix. Il considère que les Alliés forcèrent la Roumanie d'entrer en guerre pour faire dévier sur elle tout l'effort militaire. « Les Alliés suspendirent sur tous les points leurs offensives, l'armée Broussiloff ne bougea plus, l'offensive franco-anglaise sur la Somme cessa, Sarrail ne fit pas un pas, l'Italie conclut un armistice avec l'hiver et avec ses ennemis; ils se mirent tous au balcon pour voir la petite Roumanie attaquée à la fois par le nord et par le sud. »

Nous ne croyons pas qu'il y ait de corrélation volontaire entre la suspension de l'offensive anglo-française sur la Somme et l'entrée en guerre de la Roumanie. Mais nous reconnaissons que la coïncidence des faits cités est très regrettable à tous les points de vue.

D'après une lettre du maréchal Joffre, il avait prescrit au général Sarrail d'attaquer à fond de manière à obtenir, comme résultat minimum, le maintien de toutes les forces bulgares qui se trouvent sur la frontière grecque. Le général Sarrail ne bougea pas. Il faut connaître les causes de son inaction.

D'après M. Nicolas Basilesco, « la Russie fit croire aux Alliés et au gouvernement roumain que la Bulgarie n'attendait qu'un signe, une ouverture de leur part pour lâcher les Puissances centrales ».

Si les Alliés et les hommes d'Etat de Roumanie ont vraiment subi cette suggestion, ils ont fait preuve d'une crédulité enfantine.

Mais il y a un fait certain : les Alliés ne tinrent pas les engagements résultant de la convention militaire annexée au traité de 1916.

On a reproché à la Roumanie son plan de campagne. M. Basilesco prouve qu'il avait été arrêté d'un commun accord avec les autres Alliés. La Roumanie avait demandé 250 000 hommes à la Russie. La Russie n'en envoya que 30 000.

Le second volume : *la Roumanie dans la paix*, commence par une étude sur la Société des Nations.

M. Nicolas Basilesco, qui a vu la Russie au moment de sa révolution, montre comment les Allemands ont pu spéculer sur l'innocence du peuple russe : ils eurent d'autant plus beau jeu, qu'ils ne trouvèrent devant eux aucun contradicteur. La bourgeoisie ne fit aucun effort pour conserver le pouvoir. Quant aux Alliés, non seulement ils ne contrecarrèrent pas les tendances socialistes, qui poussaient le peuple à la dérive, mais ils les favorisèrent par les émissaires socialistes qu'ils envoyèrent à la rescousse des socialistes russes, M. Albert Thomas accompagna M. Kerensky sur le front. Le 7 novembre, Kerensky était en fuite sans avoir trouvé personne pour le défendre. Après la manière dont il s'était comporté avec Korniloff, il était condamné à disparaître.

Il avait aboli la peine de mort en matière militaire : Trotsky, Lénine, Zinovieff, firent du massacre et des exécutions leur moyen de gouvernement. Et depuis plus de deux ans, ils ont pu livrer la Russie à un régime de terreur et d'extermination qui, par son ampleur, dépasse non seulement le régime d'Yvan le Terrible, mais tous les autres régimes d'épouvante dont l'histoire nous a conservé le souvenir.

Les Alliés ne firent rien pour empêcher l'alliance des Bolcheviks et des Allemands.

On comprend la situation de la Roumanie placée entre les bolcheviks russes d'un côté et les Allemands et les Austro-Hongrois de l'autre.

Avant le traité de paix de 1856 et la convention de 1858, il fallait pour devenir citoyen roumain, être chrétien de rite orthodoxe. Par l'article 46 de la convention de paix de 1858, les grandes Puissances protectrices décidèrent que : « Les Moldaves et les Valaques, de tous les rites chrétiens, jouiraient également des droits politiques. »

Elles créèrent la question israélite. La Constitution de 1866 reproduisit cette disposition dont les grandes Puissances eurent la responsabilité.

Mais les Roumains ne l'ont pas atténuée. L'article 7 de la Constitution roumaine, revisée en 1879 spécifie que la naturalisation

ne peut être accordée que par une loi et individuellement. M. Nicolas Basilesco montre l'hypocrisie de cet article qu'il considère comme comportant un déni de justice à l'égard des Israélites.

M. Basilesco considère que le Congrès de la paix devait régler la situation des étrangers sans patrie, habitant non seulement la Roumanie, mais tous les Etats créées par lui.

Il ajoute : « Les Juifs auront en Roumanie les mêmes droits que les Roumains, mais jamais les Roumains ne consentiront à ce que les Juifs constituent un Etat juif dans l'Etat roumain. »

M. Basilesco entre dans quelques détails sur la question paysanne en Roumanie. Il a publié à la librairie Félix Alcan, un volume : *la Réforme agraire en Roumanie.* Elle mérite d'être examinée à part. La manière dont M. Basilesco la traite et dont il parle des politiciens, prouve que les motifs de trouble en Roumanie ne sont pas seulement extérieurs.

L'article 10 de la Constitution proclame que tous les Roumains sont égaux devant la loi, « et cependant, dit M Basilesco, la classe des oppresseurs, des grands propriétaires et des politiciens, a mis hors la loi commune la classe paysanne par des lois spéciales, plus dures et plus inhumaines les unes que les autres. ».

Au point de vue économique, M. Basilesco parle de l'Angleterre comme si le programme de M. Chamberlain était devenu une réalité.

Il dit : « Quelle que soit la forme que revête la protection, elle est toujours une et même dans son principe : l'Etat se doit à ses sujets. »

Voilà une vieille idée de droit divin! On pourrait comprendre une phrase de ce genre si à la place du mot « Etat », il y avait « le Roi se doit à ses sujets. ».

Mais l'Etat n'est qu'une entité. Comment se devrait-il à « ses sujets »? A-t-il des sujets? A-t-il une existence par lui-même? Comment peut-il se manifester et agir? Qu'est-ce qu'il peut donner « à ses sujets » que « ses sujets ne lui aient pas donné d'abord »?

« Personne n'en voudra, ajoute-t-il, aux petits Etats, s'ils pratiquent une politique de protection à l'égard de leurs ressortissants. »

Ainsi l'idéal de ce professeur d'économie politique est que chaque pays s'isole et s'enferme dans ses étroites frontières : et il énumère les faveurs que l'Etat donnera à ses ressortissants et refusera aux étrangers.

Les petits Etats qui suivront cette politique ne sauraient avoir la prétention d'appeler à eux des capitaux érangers dont ils auront cependant grand besoin (p. 258).

Il ajoute « un statut du travail » qui aura pour résultat d'augmenter les frais de production et d'en diminuer l'intensité; et on trouve (p. 251) de déplorables affirmations empruntées au socialisme allemand : il entend créer l'inamovibilité pour l'ouvrier!

Sur la pente où glisse M. Basilesco, nous ne sommes pas surpris qu'il aboutisse au monopole du pétrole, au monopole du sucre, au monopole des assurances, au monopole de l'alcool.

Ce programme n'est pas rassurant au point de vue politique, M. Basilesco déclare que la Roumanie restera une monarchie : mais actuellement le roi gouverne sans le contrôle du Parlement, en dépit de la Constitution. Il n'a pas appelé d'Assemblée constituante. Il a fait acte législatif en décrétant la réforme agraire et la réforme électorale.

M. Basilesco termine par des considérations qui visent surtout la partie III du Traité de paix concernant la législation internationale du travail. Il ne trouve pas suffisante son ingérence. M. Basilesco est un adversaire de la liberté du travail, non seulement dans son pays, mais dans le monde entier [1].

N. Mondet.

Les Monopoles, par E. Payen. In-18. (Douin, Paris.)

Ce volume fait partie d'une collection qui était précédemment placée sous la direction de Daniel Bellet et qui est maintenant en des mains que nous avons tout lieu de croire moins libérales. Nos lecteurs connaissent assez notre collaborateur, M. Payen, pour penser que son livre est basé sur les principes que Bellet voulait répandre et qui sont les principes de la science économique.

Le monopole est le contraire de la concurrence; pour examiner toutes les questions que leur étude soulève, il faudrait donc écrire un gros traité qui serait un traité d'économique. Rien que pour bien décrire les monopoles dans leurs variétés générales, une longue dissertation serait nécessaire. La faculté pour un détenteur de produits ou de services de vendre seul cette espèce de produits ou de services peut provenir d'une situation de fait ou d'une attribution légale; la situation de fait peut dériver des agissements du détenteur même; on a alors à étudier l'accaparement. Elle peut résulter de

1. Voir *Journal des Économistes* : *la Ligue des Nations*, mars 1919; *la Tyrannie socialiste et le Monopole de Karl Marx*, avril 1919; *le Pacte de la Société des Nations*, mai 1919; *les Menées socialistes et les Nationalisations*, juillet 1919; *l'Endosmose socialiste*, août 1919.

l'insuffisance des moyens de transport; c'était le cas ordinaire pour les grains sous l'ancien régime; aussi valaient-ils parfois, sur un marché, le double de ce qu'ils valaient sur un autre. Elle peut résulter de la nature du service; une voie de communication sur laquelle il n'y a qu'un exploitant possible, une boutique au coin d'une rue passagère dans une ville, constituent des monopoles.

Cependant, la concurrence n'est presque jamais absolument détruite quand il n'y a pas d'intervention légale; il reste une concurrence limitée, mais réelle, ou tout au moins une concurrence *virtuelle* qui naît de la possibilité pour d'autres détenteurs d'amener sur le marché de nouvelles quantités de marchandises dès que les prix sont capables de couvrir des frais de transport plus onéreux.

La constitution de monopoles par intervention légale était fréquente dans le passé. Des manufactures, des compagnies de commerce, des particuliers, des régions, des localités étaient munis de privilèges exclusifs. « Ce serait un travail bien important et bien digne d'être offert à un gouvernement, aussi éclairé que bienfaisant, écrivait l'économiste Le Trosne en 1766, que celui de rechercher tous les privilèges exclusifs qui attaquent de toute part la propriété des biens, la valeur des productions, la facilité des échanges, la liberté de l'emploi des hommes et des richesses, qui entravent le commerce, qui enchaînent l'industrie, qui renchérissent les services et multiplient les dépenses stériles. ».

Les privilèges particuliers ont disparu pour la plupart avec l'ancien régime; nous n'avons plus que celui des agents de change et ceux des autres officiers ministériels. Au contraire, les monopoles légaux sont nombreux et constituent des organismes puissants. Ils appartiennent aux Etats et sont constitués, ou dans des vues fiscales, ou dans des vues étatistes.

Nous avons aussi des privilèges engendrés indirectement par la protection douanière et directement par les primes à la fabrication ou à l'exploitation.

Sans entrer dans plus de détails, et si j'avais voix au chapitre, je proposerais de classer les monopoles en trois groupes principaux :

1° Les *monopoles* absolus, par lesquels la faculté de vendre un produit ou service est réservée exclusivement à un unique vendeur, l'Etat, ou à une poignée de vendeurs;

2° Les *privilèges* directs ou indirects provenant d'intervention légale, mais n'aboutissant pas à des monopoles;

3° Les *quasi-monopoles*, lorsque l'absence de concurrence provient de circonstances de fait, permanentes ou momentanées, plutôt que de l'intervention de la loi.

Ces quelques réflexions montrent, en tout cas, quelle est l'étendue et la diversité du sujet qu'avait à traiter M. Payen. Il devait nécessairement se borner. Aussi, après avoir examiné les monopoles dans leur constitution et dans leurs effets, en général, puis sous la forme de cartels, de trusts, de syndicats accompagnés de grèves, a-t il étudié surtout les monopoles de l'Etat et en particulier les monopoles français, fiscaux et non fiscaux : celui de la frappe de la monnaie, celui de l'émission de billets, ceux des postes, des poudres, des tabacs, celui des allumettes — le type du genre; — celui des chemins de fer qui est un quasi-monopole plutôt qu'un monopole réel; celui des agents de change. Il a terminé par l'examen des effets et des inconvénients des monopoles existants et des monopoles en projet, tant en France qu'à l'étranger. Il nous a donné ainsi un livre bien actuel, d'une lecture facile et d'une utilité incontestable.

G. Schelle.

Problèmes économiques d'après-guerre, par L. de Launay, professeur à l'Ecole supérieure des mines. 1 vol. in-18; prix, 4 fr. 55. (Paris, Librairie Armand Colin.)

M. L. de Launay examine les questions de transports par terre et par eau: navigation fluviale et maritime, ports de commerce, chemins de fer, routes. Comme remède à la disette de main-d'œuvre, il préconise la meilleure utilisation de la main-d'œuvre masculine, l'organisation scientifique des usines, l'emploi des femmes, l'appel d'immigrants étrangers.

M. de Launay traite avec prudence la question des voies navigables. Au point de vue de la Loire, le canal latéral était évalué en 1909 à 240 millions, soit à 650 000 francs le kilomètre. C'est cher et quels sont ses éléments de trafic?

Pour le Rhône, il rappelle qu'à Lyon il est à 159 mètres d'altitude pour une distance de 325 kilomètres de la mer. « Je ne parle pas, dit-il, du projet un peu trop ambitieux qui consisterait à creuser, sur toute la longueur du Rhône, de Lyon à Arles, un canal latéral dont la dépense dépasserait 1 milliard. Ce projet a été voté et la dépense est prévue jusqu'à 2 500 millions. Il est partisan des péages. Nous recommandons la lecture de toute cette partie, quoique nous ayons des réserves à faire sur un ou deux points.

M. de Launay ramène les faiseurs de projets à la question financière. L'homme peut trouver partout des forces. Quel en est le prix de revient? Voilà toute la question.

« Il arrive, dit-il, que des hommes politiques découvrent l'exis-

tence en France d'un mauvais charbon, d'un schiste bitumineux, ou le courant d'un ruisseau, alors que nous achetons du charbon ou du pétrole à l'étranger, et ils en déduisent la nécessité d'établir des droits d'entrée prohibitifs pour assurer l'emploi de nos ressources nationales. La conséquence dans les deux cas est pareille : produire, avec cette force plus chère, des marchandises plus chères. » On doit donc d'abord chercher les moyens d'économiser les formes d'énergie déjà en usage pour en perfectionner l'emploi. Nous laissons de côté ce que M. de Launay dit de « l'arme économique ». Il ne s'agit plus maintenant de « contraindre les Allemands à amoindrir leur commerce extérieur ». Tous les projets, « de restreindre pendant des années l'avance des matières premières en Allemagne » ont disparu, sauf dans le livre de M. de Launay. Aucun allié ne pense à les en priver. Il reconnaît lui-même qu'on ne saurait au point de vue des vivres les bloquer en temps de paix.

M. de Launay résume en quelques mots les moyens utiles à la France pour se relever : faciliter les concessions minières, économiser les combustibles; généraliser l'application de la distillation de la houille, l'emploi des gazogènes et des moteurs à huile lourde; permettre la mise en valeur de nos forces hydrauliques par une loi simple. »

M. de Launay examine aussi la question de la main-d'œuvre étrangère. Les observations qu'il fait à ce sujet demandent une sérieuse attention. Les Italiens nous apportent la meilleure dans les meilleures conditions. L'Espagne envoie au dehors chaque année de 100 à 150 000 individus, le Portugal de 60 à 80 000; mais ils vont en Amérique dans la proportion de 96 p. 100. Cependant dans les deux dernières années, il en est venu 200 000 en France. La population des Kabyles et des Marocains est trop faible pour offrir de grandes ressources. Il en est de même pour les Malgaches et les Soudanais. Restent les Asiatiques; les Indochinois, sont doux et adroits, mais faibles et apathiques : les Chinois sont laborieux et sobres, mais cette main-d'œuvre est chère.

Le livre de M. de Launay soulève beaucoup de questions, et il donne des renseignements qui permettent d'en aborder l'étude.

N. Mondet.

Discours philosophiques, d'Hector Denis. Avec une préface de M. G. de Greef. 1 vol. in-8; prix, 13 fr. 50 net. (Paris, Giard et Brière.)

Un comité s'est formé après la mort d'Hector Denis pour réunir et publier celles de ses œuvres restées éparpillées. Aujourd'hui, il

donne le recueil de ses *Discours philosophiques*, il donnera ensuite ses discours et travaux politiques des plus importants.

M. Hector Denis était un excellent homme, très travailleur. Ayant subi les examens de candidature en philosophie, il avait été reçu docteur en droit en 1865 et docteur es science naturelles en 1868. En 1878, il fut chargé du cours de droit industriel et d'économie politique à la Faculté des sciences appliquées de l'Université libre de Bruxelles; en 1880, la ville de Bruxelles lui donna le cours de géographie économique à la section normale de l'Ecole moyenne des filles, et en 1881 le cours public d'économie politique. Depuis 1886, à l'Université libre, il professa les cours de psychologie, de logique et de morale. Il fut élu membre de la Chambre des Représentants en 1894, comme représentant du parti ouvrier socialiste. Le 9 mai 1913, il avait prononcé à la Chambre des représentants un discours sur la situation du Trésor. Le lendemain, il fut trouvé mort dans son lit.

M. de Greef dit : « Nul ne fut plus que lui pessimiste par caractère et tempérament en tant qu'individu, nul ne fut plus optimiste en philosophie sociale. »

Il adopta la classification des sciences, la théorie des trois Etats d'Auguste Comte, la méthode inductive et suivit Littré quand Comte se perdit dans les conceptions subjectives de sa politique.

Toutefois ce professeur d'Economie politique considéra comme sérieuse la critique absurde de la science économique faite par Auguste Comte dans le *Cours de philosophie positive*. Il adopta de Comte la vieille conception de Platon, de l'Eglise, représentant la vie spirituelle comme la vie supérieure et la vie économique, vie de nutrition selon la définition de Littré, comme la vie inférieure.

Comte avait constaté lui-même que toutes nos conceptions subjectives reposaient sur des matériaux objectifs. Ce sont les obligations de la « vie de nutrition », de la vie économique qui en fournissent le plus grand nombre. Ce sont elles qui sont le point de départ des progrès humains quand l'homme passe de la civilisation de capture, chasse, pêche, cueillette, à la civilisation d'épargne et de prévoyance dont les premières manifestations sont la domestication des animaux et l'agriculture. Puis vient la civilisation de l'échange, avec l'obligation pour chacun de déterminer l'équivalence des services réciproques, avec le développement de la notion du contrat, avec l'émancipation de l'individu des liens de la tribu, et l'obligation de la prévision exacte et de la fidélité aux engagements pris. Enfin dans le marché libre, s'affirme la morale de la concurrence qui donne au commerçant et à l'industriel, comme ressort de leur

activité, en vue du gain, la préoccupation de pourvoir aux besoins de leurs contemporains et souvent de la postérité. Cet altruisme n'est pas fondé sur un dogme religieux ou métaphysique. Il est obligatoire, car il a pour sanction le profit ou la perte [1].

Cette civilisation économique, cette civilisaton de nutrition est le grand facteur du progrès non seulement matériel mais moral.

Elle a sauvé l'homme des dangers du mysticisme et du subjectivisme, en le ramenant constamment à la réalité.

Cependant M. Hector Denis, considérant cette vie spirituelle comme supérieure, voulait y subordonner la vie économique. M. Hector Denis aurait dû méditer la comparaison que fait Macaulay dans son essai sur Bacon.

« Un acre dans le Middlesex vaut mieux qu'une principauté en Utopie. Le sage stoïcien aurait voulut sans doute un plus grand objet que la machine à vapeur. Mais il y a des machines à vapeur, et le sage stoïcien n'est pas encore né. Un philosophe qui supprimerait la cupidité serait meilleur qu'un philosophe qui ferait des lois pour la sécurité de la propriété, mais il est possible de faire des lois qui la garantissent. Et les anciens philosophes n'ont pas prouvé qu'ils pourraient supprimer la cupidité. »

Un stoïcien et un baconien arrivent dans un village atteint de la petite vérole, le stoïcien discute; le baconien vaccine. Une explosion de grisou a lieu. Le stoïcien prouve qu'un tel accident n'est rien. Le baconien invente la lampe de sûreté, etc.

Hector Denis disserte sur la vie spirituelle, sur la morale et entend y soumettre la vie économique, la vie de nutrition. Il tombe dans le socialisme, dans l'intervention des sages de l'Etat. Il avait déjà pu voir en 1913 à quelles conséquences cette doctrine aboutissait. Il pourrait aujourd'hui méditer sur la manière dont les bolcheviks entendent subordonner la vie économique à leurs conceptions spirituelles et morales.

N. Mondet.

World power and Evolution, by Ellsworth Huntington. 1 vol. in 8. (New Haven, Yale University Press. London, Humphey Milford.)

M. Ellsworth Huntington a publié, entre autres ouvrages remarquables, un volume: *Civilization and climate*. Il y a montré

---

1. Yves-Guyot, *la Morale de la concurrence*. (Lib. Armand Colin.) — *Le Commerce et les Commerçants*. (Lib. O. Doin.)

que l'évolution de nos ancêtres, même avant qu'ils aient pris la forme humaine, a subi l'influence du milieu climatérique. Dans les temps historiques, le rapport entre les actes de l'homme et l'air qu'il respire peut être déterminé.

Le principal facteur de l'action du milieu sur l'être humain, c'est l'atmosphère.

Sa pression et sa composition agit sur tout l'organisme. La respiration est le premier des besoins. L'hérédité y est subordonnée, de même que l'alimentation, y compris la boisson.

M. Ellsworth Huntington constate que ni « la religion, ni l'éducation », ni « leur petite sœur, la philanthropie », ni leur « autre petite sœur, le bon gouvernement », n'ont détruit la guerre, la peste, la luxure, l'avidité, la cruauté et l'égoïsme. Ces organisations ne peuvent donner de résultats que si la science vient à leur aide, non pas même la mécanique, quoiqu'elle ait à jouer un rôle, mais la science biologique. Elle a pour base l'évolution déterminée par Darwin : aucune créature vivante ne constitue un type permanent. Le changement est constant.

M. Ellsworth Huntington considère que de tous les facteurs humains, le plus important est la santé. M. Terman, dans son livre : *the Hygiene of the school Child*, estime qu'aux Etats-Unis, sur 20 millions d'enfants, 14 millions sont atteints de quelque défaut physique. En Allemagne, 20 p. 100 étaient anémiques, la plupart par suite de mauvaise alimentation. « Nous parlons du *trade*, dit M. Ellsworth Huntington, mais derrière l'industrie et le commerce il y a la santé. »

Et il fait une démonstration tout à fait nouvelle : la dépression physique ne suit pas la dépression économique : elle la précède. De 1870 à la guerre de 1914, un taux élevé de mortalité se produit avant la crise; un taux faible avant la prospérité. (M. Ellsworth Huntington en donne la preuve, non seulement pour diverses villes des Etats-Unis, mais pour l'ensemble des Etats-Unis et pour l'Angleterre.

Aux Etats-Unis, l'augmentation de la consommation des liqueurs fortes suit la mauvaise santé : et il cite comme exemples 1872 et 1873; 1881 et 1882; 1887 et 1888; 1891 et 1893; 1895 et 1896; 1910 et 1911. Quand la mauvaise santé domine, beaucoup de gens prennent l'habitude de boire.

M. Ellsworth Huntington dit : « N'est-il pas ridicule qu'en 1916, deux cent treize villes des Etats-Unis, dont la population dépasse trente mille têtes, ont dépensé seulement $ 14 000 000 pour l'hygiène, tandis qu'elles ont dépensé $ 67 000 000 pour la police

et $ 53 000 000 pour le service des incendies? Elles dépensent autant pour les hôpitaux que pour l'hygiène.

Les considérations psychologiques de la santé sont encore plus importantes que les considérations économiques.

Une partie du volume est consacrée à l'étude de l'influence du climat sur la santé. L'humidité est d'une grande importance. Le temps sec augmente le taux de la mortalité en été comme en hiver. Cette conclusion paraît opposée à l'expérience ordinaire. Elle est le résultat de l'étude de neuf millions de morts comparées avec les renseignements météorologiques donnés par quelques-uns des grands pays.

Le détestable effet de l'air sec en hiver vient du chauffage de nos maisons. Dans l'Italie du Sud et au Japon, il ne se produit pas. Pourquoi? Parce que les maisons n'y sont pas chauffées. Aux Etats-Unis, une humidité de moins de 30 p. 100 augmente le taux de la mortalité de 10 p. 100 au-dessus de celui qu'on trouve avec une humidité de 70 p. 100 ou au-dessus.

Les conditions les meilleures pour la santé sont une température moyenne de 64° Farenheit (19 centigrades), c'est-à-dire de 70 F. (21 c.), à midi et de 55° F. (13 c.), pendant la nuit, avec une humidité de 80 p. 100.

Pourquoi, s'il en est ainsi, les habitants des îles Haway ne sont-ils pas les plus forts du monde? Parce que l'optimum pour l'activité cérébrale n'est pas le même que pour l'activité physique. La température n'est pas le seul facteur. D'après des observations faites sur des écoliers et des étudiants, la meilleure température, au point de vue intellectuel est de 40° F. (5 c.). La variété est nécessaire. Le meilleur climat serait celui qui aurait plusieurs mois de glace et un été de 70° F. (21 c.), à midi, pendant une longue période.

Nous ne pouvons exposer les observations très intéressantes de M. Huntington, sur l'hérédité et le milieu, sur l'influence des villes au point de vue intellectuel, sur les variétés des races aux Etats-Unis, sur les races juives.

M. Huntington a étudié, depuis la période glaciaire, les diverses transformations climatériques de la terre et leur rapport avec l'évolution des civilisations. Il s'est servi pour mesurer le climat dans le passé, des renseignements qu'offrent les couches des troncs des segoyas de Californie. Elles permettent de déterminer quand le climat était humide et pluvieux, les tempêtes fréquentes, c'est-à-dire quand les conditions stimulantes étaient les plus actives et les époques où se présentaient les conditions contraires. Pendant les deux siècles de 450 à 250 ans avant Jésus-Christ la croissance des

arbres de Californie fut de 30 p. 100 plus rapide que pendant les siècles précédents. Le sud de la Californie et le sud de l'Italie ont le même climat. M. Huntington en conclut que, si pendant cette période, le climat de la Californie était beaucoup plus pluvieux et les variations de sa température plus grandes, il devait en être de même pour l'Italie. Il est probable qu'à cette époque, les variations climatériques et les qualités stimulantes de l'atmosphère, étaient à Rome deux fois aussi grandes qu'à présent; la température actuelle de l'été est de 77 à 76° F. (35 c.); elle ne devait pas être inférieure de plus de 3 ou 4 degrés: elle était trop chaude: mais elle était inférieure à celle de Philadelphie, et probablement atténuée par de fréquentes vagues de fraîcheur. Les hivers étaient meilleurs que ceux de Philadelphie; la température était plus variée et, en décembre et janvier, elle ne tombait pas si bas, elle devait avoir une moyenne de 40° F. (5 c.). Alors Rome avait un climat meilleur que celui de n'importe quelle partie actuelle du monde. C'est la période de son grand développement, de la prospérité de son agriculture. Le changement climatérique qui se produisit à la fin du troisième siècle avant Jésus-Christ, produisit une détresse économique, avec ses conséquences morales; peut-être il provoqua la malaria, et un affaiblissement général de la santé et du caractère.

Le climat s'améliora à la fin du second siècle avant Jésus-Christ; il fut favorable jusque vers 70 ans après Jésus-Christ. Ce fut la période du plus grand épanouissement de Rome.

Après 80 ans de notre ère, une période de diminution des pluies commença, mais n'eut pas des effets aussi pernicieux que ceux produits au deuxième siècle avant Jésus-Christ. Gibbon fait commencer la décadence de l'Empire romain à 200 ans après Jésus-Christ. Alors viennent les siècles noirs, pendant lesquels on constate le minimum de stimulant climatérique et le plus misérable état de santé pendant les trois derniers mille ans.

Le quatorzième siècle est caractérisé par de nombreuses tempêtes et une basse température. Le Rhin, le Danube, la Tamise, le Pô furent gelés pendant des mois, en 1296, 1306 et 1408. Les inondations doivent avoir dépassé toutes celles qui ont suivi, en 1342 et en 1357. La fièvre noire commença en Chine en 1333, frappa Avignon et Florence, l'Angleterre, en 1348, et ne disparut qu'en 1368 après avoir emporté, dit-on, un tiers de la population de la France et de l'Italie.

La période de tempêtes atteignit sa plus grande intensité en 1325, mais à en juger par les arbres de Californie, le climat ne revint à des conditions semblables aux conditions actuelles qu'après

1460. Toute cette période, par l'intensité de ses variations, fut stimulante en Italie: de là la préparation de la Renaissance par l'amour du savoir et par la technique de l'art; l'œuvre de Dante, de Pétrarque et de Boccace, est comprise entre 1300 et 1375.

Le segoya, dont une tranche se trouve au South Kensington, abattu en 1892, n'avait que 1335 ans d'âge. On y a inscrit un certain nombre de faits historiques, mais ils paraissent avoir été choisis dans leur rapport avec les diverses phases de son développement.

En ce moment, la zone climatérique la meilleure pour l'homme, s'étend de la France méridionale à la Scandinavie méridionale. Elle comprend l'Angleterre à l'Ouest, et l'Autriche à l'Est. Aux Etats-Unis, elle comprend seulement une petite région autour de New-York et une plus large aire sur la côte du Pacifique: dans les autres parties du monde, une des saisons est, soit trop chaude, soit trop froide. En Asie, elle ne s'étend que sur la principale partie du Japon.

Dans l'hémisphère méridional, elle ne se trouve que dans la Nouvelle-Zélande, et, avec quelques atténuations dans la Patagonie, au 45e degré de latitude.

M. Huntington donne la température mensuelle des villes qu'il considère comme les plus hautes expressions de la civilisation: Londres, Paris, Berlin, New-York.

Quel est le meilleur climat de ces quatre villes? Celui de Londres paraît le meilleur, parce qu'un peu plus humide que celui de Paris; toutefois sa différence avec Paris est négligeable; dans les deux villes, la moyenne de janvier est celle qui est la plus convenable pour l'activité intellectuelle, 40° F. (un peu moins de 5° c.), tandis que celle de juillet est la meilleure pour l'activité physique 64° F. (18° c.); Berlin est trop froid en hiver, mais sa température est parfaite en été. New-York est trop froid en hiver et trop chaud en été. Cependant M. Huntington conclut: « Dans l'état actuel de nos connasisances, Berlin peut avoir un léger avantage sur Londres et Paris. L'Allemagne jouit aujourd'hui d'un climat supérieur à celui d'aucun autre dans le monde. »

Par l'originalité de ses recherches, par la hardiesse de ses conclusions, le livre de M. Huntington mérite la plus sérieuse attention. Il sera fort mal vu de la plupart des gouvernants et des législateurs: car il ne tend pas à en augmenter le prestige; il subordonne leurs actes à des faits matériels contre lesquels se brisent leur pouvoir, quand ils ne veulent pas ou ne savent pas en tenir compte.

YVES-GUYOT.

Money and Prices, par J. Laurence Langhlin, ancien professeur d'économie politique, à l'Université de Chicago. 1 vol. (Londres, P. S. King and Son. New-York, Charles Scribner's Lons, 1919.)

La perturbation des prix, la hausse universelle des matières premières, des produits fabriqués et des services sont le résultat d'un ensemble de facteurs, qui ont été analysés à maintes reprises au cours des dernières années. La discussion qui s'est engagée à l'Académie des sciences morales et politiques à la suite de la communication faite par M. Arnauné et à laquelle ont pris part MM. d'Eichthal Souchon, Raphaël-Georges Lévy, Ribot et Colson les a mis en lumière d'une façon définitive. Nous ne saurons trop recommander la lecture des livraisons de mai et de septembre-octobre 1919 du compte rendu des séances de l'Académie, publié par M. Maurice Gauja chez l'éditeur Picard, 82, rue Bonaparte à Paris. Elle en vaut la peine. On y trouve en raccourci une véritable théorie des fluctuations des prix et du rôle de la monnaie.

Cette théorie se trouve exposée d'autre part dans le volume de M. Langhlin qui compte 314 pages et qui, comme il faut s'y attendre de la part d'un professeur d'économie politique de l'Université de Chicago, s'appuie principalement sur l'expérience des Etats-Unis. Mais les phénomènes des prix sont universels. Les fautes et les errements commis en matière de monnaie et de banque sont parmi ceux qui rencontrent partout la sanction économique la plus rapide et la plus impitoyable. Les lois naturelles qui interviennent dans la monnaie sont parmi celles qui ont été le plus anciennement constatées. Leur action se suit à travers les âges. Gresham les a notées sous la reine Elisabeth d'Angleterre; les déformations de la monnaie au moyen âge, les atteintes portées sous Law, sous la Révolution française, en Russie, en Espagne, dans l'Amérique du Sud, dans le royaume de Grèce et ailleurs ont eu partout les mêmes conséquences fâcheuses, la ruine pour les particuliers, la banqueroute pour l'Etat à moins qu'un retour rapide à une politique financière rationnelle, ne vînt en temps opportun écarter le désastre.

Dans les variations de prix, dans la hausse et la baisse du coût des marchandises et des services, interviennent des éléments complexes. Les uns peuvent être inhérents à la quantité même des signes monétaires existants et à la facilité de les augmenter par des instruments de crédit, tels que les chèques tirés à valoir sur les avoirs dans les banques, avoirs qui peuvent aussi être grossis artificiellement. Les autres sont inhérents aux conditions de la production, de la circulation, de la distribution des marchandises. Suivant les temps, l'une ou l'autre catégorie de facteurs, intervenant dans l'offre des mar-

chandises et dans la demande des consommateurs peut être prépondérante, plus ou moins apparente ou bien elles peuvent coïncider et leur action sera d'ailleurs plus forte.

Au cours des cinq années qui se sont écoulées, il y a eu, cette coïncidence, d'une part la quantité de monnaie mise en circulation, par suite non pas de besoins commerciaux variables, permettant l'entrée et la sortie de la circulation, mais par suite des besoins constants de l'Etat pour la défense nationale n'a cessé d'augmenter, en même temps que les mesures étatistes faussaient encore les conditions de l'offre et de la demande, des produits, celle de leur mise sur le marché. En même temps, les facteurs de la production, tels que la main-d'œuvre, l'approvisionnement en matières premières, des transports maritimes et terrestres étaient bouleversés et désorganisés. Cette coïncidence entre l'afflux d'une monnaie de papier inconvertible en or, d'une part et le trouble dans le ravitaillement universel a amené la crise aiguë contre laquelle nous nous débattons.

On a la contre-partie de la situation présente dans la baisse des prix qui s'est accentuée dans le monde après la mise en valeur des richesses naturelles des Etats-Unis, de la Russie, après l'application de découvertes et d'inventions qui ont augmenté la force de production et surtout après l'abaissement du fret maritime dû au percement du canal de Suez, à la construction de nombreux navires à vapeur et à l'établissement d'un grand nombre de chemins de fer, mettant les centres de production en communication rapide avec les pays de consommation. Il plut alors aux bimétallistes d'expliquer le phénomène dû à des causes tangibles et naturelles à la baisse du métal argent, détrôné en Allemagne de ses fonctions de monnaie à pleine force libératoire, à la fermeture des ateliers monétaires dans l'Union latine, alors que la véritable cause de la baisse de l'argent était l'accroissement de la production, tout comme depuis quelque temps la diminution de la production et une plus grande consommation monétaire expliquent l'apparition de prix plus élevés qu'on n'avait pas connus antérieurement.

Dans un premier chapitre, M. Langhlin expose la théorie des prix. Il montre en quoi consiste véritablement le rôle de la monnaie et il combat la théorie quantitative. Il insiste sur l'introduction de l'élément du crédit. Dans le second chapitre, il traite la question de l'or et des prix après 1873. Il arrive à la conclusion que de grandes modifications de prix peuvent avoir lieu, irrespectivement de la rareté ou de l'abondance des métaux précieux. Il démontre l'impuissance du bimétallisme ou de son succédané, l'or lié à l'argent en quantité

variable, pour assurer la stabilité des cours et du change. Le troisième chapitre traite des changements survenus dans les prix depuis 1896. Il fait voir la multiplicité des éléments à considérer pour démêler la cause des oscillations pour les marchandises et pour les valeurs mobilières aux Etats-Unis. Volume, rapidité de circulation de l'ensemble des signes monétaires, lois monétaires, bancaires, facilités de crédit, tarifs de douane et de transport, impôts, salaires, syndicalisme, groupements industriels dans les trusts, récoltes, spéculation, voilà une partie des facteurs qui se synthétisent dans le prix. Un fait important, c'est qu'il n'y a pas en général de coïncidence ni d'uniformité dans le mouvement des prix. La chapitre suivant traite du renchérissement de la vie. Dans le cinquième, l'auteur examine la guerre européenne et l'inflation. Pour ce qui concerne les Etats-Unis, il conclut surtout à une inflation de crédit, due aux emprunts de guerre.

Les chapitres qui suivent sont consacrés à des phases diverses de l'histoire économique des Etats-Unis, à l'agitation agrarienne en faveur du métal blanc, au socialisme et à ses rapports avec la question des prix. Un hors d'œuvre, c'est un exposé de la réforme monétaire à San Domingue. M. Langhlin, utilisant des travaux antérieurs nous donne ensuite le tableau du *refunding bill* de 1881, qui devait modifier les conditions de l'émission des billets des banques nationales. Ce projet de loi qui comportait la conversion des fonds fédéraux déposés dans la Trésorerie par les banques et qui provoqua un afflux de titres avec une diminution de la quantité des billets, provoqua une véritable panique. Les prêteurs prirent peur, refusèrent de faire des avances, le capital disponible se fit payer 400 ou 500 p. 100 l'an. Le président Hayes opposa son *veto* et le *bill* ne reparut plus.

Le dernier chapitre traite de la commission monétaire de 1897, qui sortit de l'agitation faite, en vue d'établir un régime monétaire aux Etats-Unis, présentant les garanties de sécurité et de stabilité indispensables au développement économique du pays et de remédier aux imperfections notoires du système sorti de la guerre de Sécession avec les banques nationales, émettant de billets gagés uniquement par des fonds publics, avec un résidu de papier-monnaie d'Etat, les *greenbacks* qui immobilisent une importante quantité d'or et avec les certificats d'argent.

On sait qu'il a fallu la crise de 1906 et des efforts considérables pour amener la réforme du régime de l'émission et la création du réseau des douze banques fédérales de réserve qui a rendu de grands services durant la guerre.

Bien que composé de morceaux disparates, se rapportant à des

phases déjà anciennes de l'histoire économique des Etats-Unis, le volume sur les prix et la monnaie est intéressant même en 1919. L'auteur insiste beaucoup sur la différence qu'il y a lieu de faire entre la monnaie considérée comme étalon, comme dénominateur commun et les différents signes monétaires servant à effectuer les échanges. L'étalon d'or existe aux Etats-Unis, 90 p. 100 des transactions de gros s'effectuent à l'aide de chèques ou de virements. Lorsque les prix s'établissent par la discussion entre le vendeur et l'acheteur qui a la faculté de résister en restreignant sa consommation, l'un et l'autre ne s'inquiètent pas de la quantité d'or existante à ce moment. D'autres éléments psychologiques et matériels interviennent dans la transaction. Cependant si la quantité de signes monétaires, divorcés d'avec l'or, est très considérable, il entre un nouvel élément en jeu dans la détermination des prix : on en a eu la preuve pendant la Révolution française et au cours du régime bolchevique.

Un des éléments pernicieux et dangereux en matière de monnaie, c'est la croyance à l'omnipotence de l'Etat, à sa capacité d'intervenir dans la détermination du coût de la vie et des salaires. Nous avons considéré que le bimétallisme, le protectionnisme et le socialisme étaient proches parents et qu'ils s'alliaient dans l'inflationnisme.

On s'apercevra de cette constatation le jour où l'on entrera vigoureusement dans la voie rationnelle du dégonflement des prix par le remboursement de la dette à la Banque de France, lorsqu'on restreindra la quantité de monnaie fiduciaire en circulation. Il faut prévoir des résistances vigoureuses de la part de ceux qui se croiront atteints, parce que le taux nominal des salaires fléchira, et qui ne voudront pas voir que parallèlement le prix des produits fléchit, et aussi de la part de ceux au profit desquels le gouvernement du jour a triplé le prix du froment entre 1914 et 1919.

Arthur Raffalovich.

NOTICE BIBLIOGRAPHIQUE

La Fin des Mandchoûs. Dix ans de politique chinoise, par Jean Rodes. 1 vol. in-16. (*Bibliothèque d'histoire contemporaine.*) (Librairie Félix Alcan.)

M. Jean Rodes a publié déjà un certain nombre de volumes sur la Chine et sur la Révolution chinoise. Il déclare dans la préface de son nouveau volume que la Chine est dans une extraordinaire anarchie ; que sa désagrégation n'a cessé de s'aggraver depuis la mort de Yuan Chi Kai ; que des chefs de bandes parcourent la Chine en la dévastant ; que tel est bien plus le caractère de la guerre civile que la rivalité des populations du Nord et du Sud.

« Pour toutes ces raisons, la Chine se trouve dans un fâcheux état de faiblesse ; et c'est le pays le plus peuplé de la terre, le plus riche en matières premières en même temps que le plus formidable débouché. » Qu'est-ce qu'entend M. J. Rodes par ces derniers mots? Entend-il que la Chine est capable d'absorber plus de marchandises étrangères que n'importe quel autre pays? C'est dans les éventualités possibles, mais loin d'être réalisées. Son commerce spécial extérieur en marchandises était :

	1915.	1916.	1917.
	(Mille liv. st.)		
Importations....	58	93	86 067
Exportations....	54	32	80 290

Dans son introduction, M. Jean Rodes parle du rôle que le christianisme aurait joué dans la Révolution. Sun Yat Sen voulut imiter l'Allemagne et l'Angleterre en faisant évaluer les terres et en ordonnant le retour à l'État de la plus-value qu'elles pourraient acquérir. Cette tentative souleva toute la population contre lui.

M. Rodes insiste « sur l'instinct d'indiscipline et d'anarchie des Chinois ». Il est plein de méfiance pour les Japonais et pour les Américains.

Il est certain que les questions du *Far East* ne seront pas résolues par la Conférence de la paix qui se montre impuissante à résoudre les questions du *Near East*.

N. M.

Les Commentaires de Polybe, par Joseph Reinach. 18e série. 1 vol. in-18. (Librairie Fasquelle.)

La dix-huitième série des *Commentaires de Polybe* est le récit des victoires de l'été de 1918

Il commence par l'explication de la défaite du 27 mai sur le Chemin des Dames et il montre comment le général Duchêne, qui la subit, non seulement fut victime des Allemands, mais encore des membres du Parlement qui n'en comprirent pas les motifs.

Le 4 juin, neuf jours après l'attaque, l'équilibre était rétabli ; et le 4 octobre, les Allemands étaient définitivement battus.

ANNUAIRE GÉNÉRAL DE LA FRANCE ET DE L'ÉTRANGER (1919), publié sur l'initiative du Comité du livre. 1 vol. in-8, 1 222 pages; relié toile, 25 fr. (Paris, librairie Larousse, 13-17, rue Montparnasse.)

Le Congrès national du livre, tenu à Paris en 1917, avait formulé le vœu de voir publier un instrument annuel et portatif de documentation générale qui résumât pour les Français comme pour les étrangers connaissant la langue française le plus possible de données politiques, sociales, financières et économiques relatives à la France et aussi, dans une certaine mesure, transmettait le vœu pour exécution au Comité du livre, association placée sous le patronage du gouvernement. Malgré les difficultés du moment, elle chargeait une commission de rédaction de préparer cette publication.

L'*Annuaire général de la France et de l'Étranger* qui vient de paraître est le résultat de ces travaux. Conçu dans le même esprit réaliste que les almanachs ou annuaires anglais, américains ou allemands qui rendent tant d'excellents services à leurs lecteurs, il donne, à quiconque veut mieux connaître les choses de France et de l'étranger, une foule de renseignements, de chiffres et de statistiques, précis, concis et exacts.

Il pourra remplir pour la France un rôle analogue à celui que joue le *Withaker Almanac* pour la Grande-Bretagne.

Nous souhaitons qu'il devienne aussi répandu que cette publication anglaise.

LE PLAN DE GUERRE COMMERCIALE DE L'ALLEMAGNE, par S. HERZOG. Traduction par M. Antoine de Tarlé, secrétaire de la Chambre de Lyon. 1 vol. in-18. (libr. Payot et Cie.)

M. S. Herzog, ingénieur-conseil allemand, a publié cette étude à Zurich en 1915, alors qu'il croyait à la victoire de ses compatriotes. Il voulait faire un manuel de « Conquête commerciale du monde par l'Allemagne ». L'idée la plus originale est la constitution d'industries « protectrices ». Ces industries fournissent des produits que M. S. Herzog considère comme indispensables aux autres nations : donc, on les entretiendra, on les fera vivre et on fera des grèves à l'égard des autres nations en en arrêtant les exportations au besoin.

Grâce à ces procédés, l'Allemagne pourra exiger que les Alliés lui livrent des matières et autres objets dont elle aura besoin.

Quant aux autres conseils que donne M. Herzog, ils rentrent dans la catégorie de ceux que, dans chaque Etat, on prodigue plus ou moins inutilment aux industriels et commerçants qui veulent faire de l'exportation.

COAL NATIONALISATION, by Edwin CANNAN, 1 broch. (London, P. S. King.)

M. Edwin Cannan, professor of political economy in the University of London, est un des économistes les plus connus de la Grande-Bretagne. Il a publié plusieurs ouvrages devenus classiques comme son *History of the theories of production and distribution*. Il fut invité à apporter son témoignage à la *Coal Commission*. Il l'envoya. Mais dans la publication officielle, on en a supprimé certaines parties. M. Edwin Cannan les a rétablies dans une petite brochure.

Nous comprenons que la déposition de M. Edwin Cannan n'ait pas été agréable aux partisans de la nationalisation des mines. Nous nous bornons à citer la page suivante dans lequel il montre comment les États entendent régler les questions économiques.

« Depuis la guerre, chaque Etat

a emprunté à un taux qui impliquait une immense augmentation fiduciaire et une profonde diminution de sa valeur. Quand ce fut évident, les États au lieu de diminuer le prix de leurs achats et de réduire le pouvoir d'achat de leurs citoyens en augmentant les impôts, trouvèrent qu'il était moins impopulaire d'imprimer des papiers intitulés roubles, marks, francs, livrés en quantités suffisantes pour leur permettre de faire des emprunts de plus en plus considérables de monnaie dépréciée et d'acheter ainsi des emprunts et des services à un prix trois ou quatre fois plus élevé que celui d'avant-guerre. Quand la foule s'est plainte de ces hauts prix, l'État n'a pas jeté le blâme sur la guerre et sur l'inflation résultant de ses opérations, mais sur le méchant profiteur et a eu recours à des tentatives enfantines pour empêcher ses opérations imaginaires. Tous les grands pouvoirs, je crois, font de nouvelles émissions de papier et ainsi empêchent la baisse des prix qu'ils disent désirer. »

Quand tous les Etats ont montré cette capacité financière, il y a tout à craindre si on confie à l'un d'eux une industrie aussi importante que la houille.

Parmi les arguments employés en faveur de la nationalisation, il y en a d'enfantins. D'après l'un d'eux, le mineur abattra plus joyeusement son charbon, s'il sait qu'il travaille pour l'Etat que pour une compagnie minière !

M. Edwin Cannan démontre surabondamment que la nationalisation ne bénéficierait ni au contribuable, ni au consommateur, ni au mineur.

Il a subi la *Cross Examination* de MM. Sidney Webb, R. H. Tawney et de Sir Chiozza-Money qui ont montré, par la manière de poser leurs questions, plus de passion que le désir de s'éclairer. M. Tawney demanda : « Savez-vous ce que les sociétés coopératives peuvent prendre pour distribuer à leurs membres du charbon au prix de 2 s. à 4 s. ? » M. Edwin Cannan répondit : « Tout ce que je sais, c'est que j'ai eu recours à une société coopérative et que j'ai dû y renoncer parce qu'un marchand me servait mieux. »

Le commissaire répliqua à M. Edwin Cannan avec une sorte d'indignation, de sorte que celui-ci dut finir par répondre : « Je n'accepte pas tout ce que les commissaires suggèrent dans leurs questions. »

N. Mondet.

Taxation a Letter, by Otto H. Kahn.

C'est une protestation contre la *taxation* qui a pour objet de ruiner les gens riches. Il prend un exemple.

M. Ford gagne 1 million de dollars par an. Mais quelle richesse a-t-il créée en plus ? Et s'il n'avait pas eu l'espoir de fonder une grande et fructueuse industrie aurait-il fait les efforts qui lui ont permis de vendre à bon marché des centaines de mille d'automobiles utiles à tant de personnes ?

Capital and Labor a fair Deal, by Otto Kahn.

Dans une petite brochure, M. Otto Kahn a réuni les fragments d'une adresse qu'il a délivrée au Carnegie Institute, à Pittsburg. « Si vous laissez, dit-il, l'américanisme glisser vers le socialisme, vous ne savez pas où il s'arrêtera. La propriété privée fait partie des bases de la société. Elles sont solidement entrecroisées et liées. Si vous permettez la destruction de l'une d'elles, vous provoquez l'écroulement. »

Russianizing the Railroads. 1 broch. (New-York, Guaranty Trust C°.)

C'est l'exposé du *Plumb Plan* en Amérique qui confisque 6 milliards de dollars, valeur de la propriété des chemins de fer aux Etats-Unis, en

forçant les propriétaires à accepter 66 cents par dollar, pour achat de la propriété par le gouvernement qui ajoutera à la dette quelques milliards de dollars : fixation de tous les salaires et de 1 milliard et demi de dollars de matériaux par un conseil de travailleurs ; tout profit au-dessus de l'intérêt des obligations du gouvernement sera partagé entre le Trésor et les ouvriers ; toute perte sera supportée par les contribuables.

Le conseil des ouvriers fera tous les ans souscrire de 700 millions à 1 milliard de dollars pour l'extension des chemins de fer.

Le conseil des ouvriers n'encourt aucune responsabilité.

Histoire de la Révolution de 1848, par Gaston Bourniols. 1 vol. in-18. (Paris, lib. Delagrave.)

Ce volume porte comme épigraphe : « L'histoire n'admet pas de fictions. » Le livre s'arrête à l'élection de Louis-Napoléon à la présidence. Il dit un mot de la constitution du ministère Odilon Barrot et il se termine au message du président du 31 octobre 1849 notifiant que mettant sa responsabilité à côté de celle de ses ministres, il prenait la présidence du conseil.

M. Gaston Bourniols n'explique pas le prétexte pour lequel il prit cette décision [1] ; la dernière page de son volume aurait demandé quelques développements.

Ce livre soutient une thèse : il met en opposition le mouvement démocratique qui a fait la Révolution et « la conception bourgeoise de la République depuis l'avènement de Cavaignac ».

En réalité, la foule demandait des choses contradictoires : Louis-Napoléon les promit et chacun crut qu'il représentait ce qu'il espérait.

Il fut élu et son élection est la plus formidable condamnation de l'élection du président par le suffrage universel. *Alea jacta est*, avait dit Lamartine. La pierre a été jetée et a écrasé la France à Sedan.

« La Révolution de Février a échoué, dit M. Gaston Bourniols. Le pays s'est trouvé moins avancé au lendemain de la Révolution que la veille. » Hélas ! il faut bien le reconnaître. C'est une preuve que la démocratie ne contient pas toutes les vertus. « Cependant, ajoute-t-il, elle n'a pas été stérile. Elle a été une magnifique explosion d'idées généreuses et de sentiments humanitaires. Elle a été la semence. » De quoi ?

« C'est de là que viennent, en droite ligne, l'instruction primaire gratuite et obligatoire, le principe de la nation armée, la séparation des Eglises et de l'État, l'interventionnisme de l'État sous ses innombrables formes, les conquêtes modernes de la liberté : liberté de presse, d'association. Elle inspire toute la législation contemporaine. »

De ces semences, nous retenons surtout « l'intervention de l'État sous ses innombrables formes » qui est la plus dangereuse des régressions. Quant au principe de la nation armée, il appartenait à la Prusse : la liberté de la presse n'est point due à la Révolution de 1848 pas plus que la séparation des Eglises et de l'État.

N. M.

La Macédoine et l'Hellénisme, par M. V. Colocotronis. 1 vol. in-8 de 660 pages avec 24 planches ou cartes hors texte. (Paris, Berger-Levrault.)

Cette étude historique et ethnologique comprend : chap. I., La Macédoine avant l'apparition des Bulgares ; chap. II, Le moyen âge. Les Bulgares et la Macédoine ; chap. III, Le joug ottoman. Grecs et Bulgares.

1. V. Yves-Guyot. *Les Garanties de la paix*, t. I. *Leçons du passé*, p. 228.

Cette étude nous conduit jusqu'au moment actuel. La seconde partie ne comprend qu'un chapitre divisé en plusieurs parties importantes. Il a pour titre : Les Grecs et les Slaves de Macédoine.

Appuyée sur de nombreux documents, fort bien présentés, la conclusion du livre est très simple et très précise.

L'histoire ne donne aux Bulgares aucun appui pour leurs revendicatians macédonnienes.

Si on considère comme Bulgares les Macédoniens qui ont adhéré à l'exarchat bulgare, les trois statistiques officielles, la statistique bulgare comprise, donnent la moyenne suivante :

Grecs	492 400
Bulgares	286 300
Majorité grecque	206 100

A partir de 1913, les Grecs ont cessé de s'occuper de la Macédoine entière, ils ont renoncé, en faveur des Serbes, à la revendication de tout territoire macédonien s'étendant au delà des frontières tracées par le traité de Bucarest.

Le recensement turc, sur cette zone réduite, donnait les chiffres suivants :

Grecs	429 300
Bulgares	124 500
Majorité grecque	304 800

La statistique bulgare :

Grecs	352 600
Bulgares	164 800
Majorité grecque	187 700

La statistique grecque :

Grecs	588 500
Bulgares	115 900

Mais ces chiffres remontent à quinze ans, alors que la Macédoine était sous le joug ottoman et sous la terreur des comitadjis bulgares.

La majorité grecque a augmenté depuis. Beaucoup de Macédoniens qui avaient dû s'expatrier sont revenus ; des Macédoniens ont abandonné les territoires attribués à la Bulgarie pour s'installer dans les territoires grecs. La minorité bulgare a diminué.

M. Colocotronis relève un certain nombre d'inexactitudes qui prouvent combien d'hommes, ayant une réputation d'hommes sérieux, ont traité avec légèreté les questions des Balkans. (V., entre autres, p. 472-473.)

Cet ouvrage considérable est indispensable à quiconque veut se rendre compte de la situation de l'Hellénisme dans la Macédoine. Il réduit à leur juste valeur les prétentions bulgares. N. MONDET.

LA MACÉDOINE, SON PASSÉ ET SON PRÉSENT, par S. P. PHOCAS-COSMETALOS. 1 vol. in-4. (Paris, Payot)

Les Bulgares ont voulu faire croire que la Macédoine leur appartenait. Nous avons déjà expliqué, dans le *Journal des Économistes* de décembre 1915, la vanité de cette prétention. Nous regrettons de n'avoir pas eu à ce moment le livre de M. S. P. Phocas-Cosmetalos. Il nous aurait permis de grouper facilement des documents et des renseignements que nous avons dû chercher à des sources diverses. M. S. P. Phocas-Cosmetalos, après une description géographique de la Macédoine, en fait une rapide revue historique, dans l'antiquité, au moyen âge, sous la domination ottomane. Dans les vilayets de Salonique et de Monastir, voici les constatations faites par les statistiques scolaires fournies par l'exarchat bulgare et le patriarchat grec :

	Écoles grecques.	Élèves grecs.
Vilayet de Salonique.	521	32 534
Vilayet de Monastir.	477	27 106

	Écoles bulgares.	Élèves bulgares
Vilayet de Salonique.	319	9 544
Vilayet de Monastir..	242	8 767

La majorité grecque n'est pas douteuse. Nous ne parlons pas ici de la Macédoine Orientale, qui ne peut pas plus appartenir aux Bulgares que ces deux vilayets. Le chapitre VIII contient un document officiel des revendications bulgares. Elles ne sont pas modestes. Cet ouvrage est accompagné de cartes fort bien dressées et très lisibles.

MONTHLY SUMMARY OF FOREIGN COMMERCE OF THE UNITED STATES. Septembre 1919. 15 cents a copy. Subscript, 1.50 dollar a year.

Cette publication très bon marché est indispensable a tous ceux qui veulent se rendre compte du commerce des Etats-Unis. Le numéro de juin contient le tableau du commerce pendant l'année fiscale. Celui de décembre le tableau du commerce pendant l'année solaire.

ÉTUDE DES MOUVEMENTS. *Méthodes d'accroissement de la capacité productive d'un ouvrier*, par F.-B. GILBRETH, membre de l'*American Society of Mechanical Engineers*, traduit par J. OTTENHEIMER, ingénieur d'artillerie navale. 1 vol. in-8 de 114 pages, avec 44 figures. Prix (majoration comprise), 7 fr. 20. (H. Dunod et E. Pinat.)

L'ouvrage de M. Gilbreth est intitulé : *Motion Study*. Ce livre indique différentes méthodes pour économiser à la fois le personnel et le temps; il montre que la décomposition des mouvements en leurs éléments augmente et l'efficacité et l'intérêt de tous les ordres d'activité.

RURAL RECONSTRUCTION IN IRELAND A RECORD OF COOPERATIVES ORGANISATION, by Lionel SMITH-GORDON, librarian of the Irish Agricultural Organisation Society and Laurence E. Staples, sometime Parker Traveling fellow, Harvard University; p. 3 doll. (Yale University Press, New-Haven, Con.)

Les auteurs invoquent la thèse soutenue en 1880 par Sir Horace Plunkett et ses collaborateurs que le bien-être économique devait précéder et soutenir toutes les réformes politiques, religieuses et sociales. Cent mille cultivateurs, disent les auteurs, ont essayé d'appliquer cette doctrine en fondant des sociétés coopératives de production, d'achat, de vente, de crédit. Ils ont établi des laiteries coopératives, des sociétés de crédit et d'achat sur le type des coopératives danoises.

En 1894 fut fondée l'Irish Agricultural Organisation Society, qu'on désigne par les initiales : I. A. O. S.

Dans leur dernier chapitre, les auteurs reconnaissent que le succès a été plus moral que matériel. L'I. A. O. S. a dû même recourir à l'aide de l'Etat, ce qui n'est pas un succès moral.

Les laiteries coopératives, étaient, en 1905, au nombre de 344, comptant 45 385 membres. Elles avaient réalisé un bénéfice net de 63 784 liv. st., ce qui fait 15 liv. st. par tête.

La somme totale est importante, la somme individuelle est faible. Ces membres ne comptent pas sur la Société coopérative pour leur apporter les recettes qu'une vache donne à son propriétaire, et c'est là ce qui importe dans des sociétés de ce genre.

Nous indiquons les problèmes que pose ce volume afin d'en provoquer l'étude.

N. M.

CHRONIQUE

I. Le relèvement des tarifs de chemins de fer. — II. Les chemins de fer et les socialistes. — III. Le change, les États-Unis et la baisse du franc. — IV. Les impôts, les prix et la production. — V. La législation bolcheviste et ses résultats. — VI. La défense sociale aux États-Unis. — VII. La situation de la Mutualité. — VIII. La politique financière de la Grèce. XI. Le budget de la ville de Paris. — X. La Belgique et les 5 milliards et demi de l'Allemagne.

I. *Le relèvement des tarifs de chemins de fer.*— La Chambre, après avoir repoussé une demande d'ajournement formulée par les socialistes, a entendu les discours de MM. Artaud et Isaac au nom du commerce. Le déficit actuel de 2 400 millions, dont 1 400 à la charge de l'Etat, acculerait les compagnies à la faillite si le relèvement n'était pas adopté; les porteurs de titres, c'est-à-dire la petite épargne, seraient gravement atteints. L'Etat qui se substituerait aux compagnie ne serait-il pas d'ailleurs obligé lui-même d'augmenter les tarifs?

Un socialiste unifié, M. Léon Blum, ancien chef de Cabinet de M. Sembat, a combattu cet indispensable relèvement de tarifs. Ayant cité des chiffres, on lui a fait observer qu'ils étaient faux.

— Où les avez-vous pris?

— Dans *l'Humanité*.

Voilà à coup sûr une belle autorité!

Et alors il a demandé ingénument l'ajournement de la discussion pour qu'on eût le temps de les vérifier!

Les socialistes ont combattu le relèvement des tarifs pour une raison bien simple : la ruine des compagnies serait une excellente préparation à la nationalisation.

II. *Les chemins de fer et les socialistes.*— M. Albert Thomas avait, avant les élections, exposé le programme socialiste de la nationalisation des chemins de fer.

L'Etat est déjà propriétaire des voies ferrées : les compagnies n'ont que la concession temporaire de leur exploitation.

Par conséquent, les socialistes ne peuvent vouloir que leur exploitation.

On a relevé les coefficients d'exploitation en 1918, des grandes compagnies de chemins de fer et des chemins de fer de l'Etat :

Orléans.....	85 p. 100	Est.....	96 p. 100
Midi.....	87 —	Nord.....	112 —
P.-L.-M.....	90 —	État.....	128 —

Le réseau de l'Etat dépasse même le coefficient des deux réseaux partiellement occupés et profondément atteints par la guerre. On compare la gestion pendant la guerre des deux réseaux les plus comparables, le réseau d'Orléans et celui de l'Ouest racheté, on constate que le premier accuse un déficit de 194 millions, le second un déficit de 738 millions; en 1918, le coefficient d'exploitation du premier, c'est-à-dire le rapport de la dépense à la recette était de 85 p. 100; il s'élevait pour le second à 128 p. 100. *C'est-à-dire que pour* 100 *francs de recette le réseau de l'Etat dépense* 128 *francs, sans faire entrer en compte la rémunération du capital.*

M. Albert Thomas ne peut contester cette démonstration de gaspillage; mais il dit :

Les socialistes, veulent une gestion industrielle. Ils ont dit en toutes occasions : à bas le vieil étatisme. Ils veulent extirper les vices de l'Etat d'autorité, de l'Etat qui gouverne arbitrairement les personnes. Ils veulent créer l'administration des choses.

Il y a longtemps qu'on a défini l'administration, l'art de mettre de l'ordre et du mouvement dans les choses.

M. Albert Thomas, comme ministre des Munitions, a été à même de pratiquer l'administration. Il a prouvé, ne fût-ce que par son expérience de l'arsenal de Roanne, qu'il ne l'avait pas gérée économiquement.

J'ai entendu des socialistes répondre à tous les arguments puisés dans les faits, contre les systèmes qu'ils imaginaient, répondre :

— Cela ne signifie rien, puisque lorsque nous serons sous le régime socialiste, la nature humaine sera changée.

— Eh bien! commencez par la changer!

J'en dis autant à M. Albert Thomas.

Les socialistes auraient bien fait de la changer avant d'im-

poser la loi de huit heures qui n'a pas contribué à diminuer les dépenses des chemins de fer et à améliorer les transports.

III. *Le change; les Etats-Unis et la baisse du franc.* — M. Carter Glass, *treasury secretary* des Etats-Unis, a, dans le rapport financier annuel, soumis au Congrès, exposé la manière dont il comprenait la question du change :

Le dollar fait actuellement prime partout dans le monde. Le réduire artificiellement et le ramener au pair est tout à fait inimaginable (quite unthinkable), à moins que nous ne proposions de niveler toutes les différences qui existent entre les divers crédits des nations et que nous ne proposions de substituer à notre réserve d'or une réserve de promesses de payer, de la part de tous les pays qui voudront bien devenir nos débiteurs.

Demander que les Etats-Unis, au moyen d'un acte gouvernemental, diminuent la valeur du dollar, telle qu'elle est établie par les changes étrangers, et améliorent la valeur des monnaies étrangères, telle qu'elle est établie, par rapport au dollar, c'est demander que le peuple américain fasse porter sur ses épaules le fardeau des taxes et emprunts qui pèse sur les pays étrangers. Cela aurait pour conséquence d'obliger nos nationaux à supporter de nouveaux impôts, à absorber de nouveaux emprunts et à voir s'élever le prix de la vie.

Dans une interview publiée par le *New-York Herald* du 8 janvier, M. Hoover a tenu le même langage.

Cependant, M. Carter Glass, a annoncé que le Trésor américain a consenti à transformer en obligations à long terme la dette contractée par les Alliés, à la suite des avances reçues. Les intérêts des deux ou trois premières années ne seront pas versés immédiatement.

Ces avances s'élèvent à plus de $ 2 329 millions depuis l'armistice.

Le 9 décembre, pour acheter une livre sterling, au lieu de verser 25 fr. 22, il a fallu payer 45 fr. 75 soit 100 p. 100 en plus. Le 8 janvier, il faut payer plus de 42 fr. 12.

Les causes? Je renvoie à mon article : *l'Inflation fiduciaire et la réalité économique*, publié dans le numéro du 15 octobre.

En France, le contrôle intérieur a manqué. Il est remplacé par le contrôle extérieur.

Notre papier n'inspire qu'une confiance limitée :

1° Parce qu'au lieu de consolider nos emprunts, au lende-

main de l'armistice, le ministre des Finances, par l'émission continue des bons de la Défense nationale, n'a pas cessé d'augmenter la dette flottante;

2° Parce que le gouvernement a porté le chiffre de l'émission des billets de la Banque de France, à 40 milliards et le chiffre des avances de la Banque de France à 26 milliards.

IV. *Les impôts, les prix et la production.*. — M. R. S. Carmichaël, l'industriel bien connu, a publié une intéressante étude intitulée : *la Victoire économique après la victoire militaire.*

M. Carmichaël considère que l'impôt sur les bénéfices de guerre est une des causes de la hausse des prix. Il estime qu'il les double et même les triple.

Au moins, si là se bornait l'effet néfaste de cette taxe! Mais elle agit de façon plus certaine encore et plus grave en poussant à la réduction de la production. Nous constatons là une de ces répercussions fatales qu'entraîne toute atteinte portée à l'initiative privée.

Dès l'instant que le stimulant ordinaire des bénéfices ne peut plus agir pour pousser à l'extension des productions, source d'abaissement des prix de revient, il y a arrêt dans le développement de la production.

Il en serait de même dans le cas où des taxations viendraient à entraver la formation des capitaux. M. Carmichaël dit en parlant des taxes successorales :

Le taux auquel elles ont été portées, et que certains prétendent aggraver encore, dit-il, finirait pas tuer dans ce pays tout esprit d'épargne. Il y a là pourtant, à ne se placer qu'au point de vue fiscal, une matière imposable en formation...

Si le fisc, par le caractère excessif de la dîme qu'il s'attribue sur les économies ainsi réalisées, ôte finalement à cette prévoyance son efficacité, ne voit-on pas que l'épargne sera détruite jusque dans son principe? Avec elle sera tari la source où puisent nos institutions de prévoyance, d'habitations ouvrières à bon marché et toutes les associations si considérables de mutualité.

V. *La législation bolcheviste et ses résultats.* — Un agrégé des lettres, membre de l'Institut de Pétrograd, M. Raoul Labry, avait collaboré à la formation du bureau industriel français de Pétrograd, fondé par M. Darcy et maintenu jusqu'à

ces derniers temps, par M. Havard-Duclos. Il avait été chargé d'en classer les documents. Il a quitté la Russie en janvier 1918, mais il a pu continuer à recevoir des documents par des rapatriés de Russie, en dépit de la censure bolcheviste et de la censure des Alliés qui pourchassait tout imprimé russe.

Il a cru, avec raison, utile de publier le recueil des lois, décrets, arrêtés principaux du gouvernement bolcheviste, sous le titre : *Une Législation communiste.*

Il forme un gros volume in-8, de près de six cents pages [1], dans lequel sont codifiées, autant que peuvent l'être, l'organisation politique, l'organisation économique, les questions ouvrières, les finances, l'industrie, le commerce, le ravitaillement, etc.

Les bolcheviks ont légiféré beaucoup. A cette législation, il faudrait ajouter les mesures édictées par les Soviets de province, de canton. Malheureusement, M. Labry n'a pu s'en procurer qu'une seule : ce sont les dispositions votées par le Comité central ouvrier de l'Oural, pour l'application de la loi sur le contrôle ouvrier.

Quantité de ces décrets n'ont jamais reçu un commencement d'exécution. L'anarchie russe existait sous Kerensky. Lénine a essayé de la légaliser et l'a rendue plus profonde. La disparition presque complète des voies ferrées a isolé les diverses parties de la Russie : chaque Soviet a oublié de plus en plus le pouvoir central et agi à sa guise. Mais dans les villes, à Moscou, à Pétrograd, les décrets de nationalisation ont été appliqués : les magasins particuliers ont été vidés et soumis à la gestion des bolcheviks. Le bolchevisme, né du marxisme, « est un régionalisme poussé à l'extrême, aussi bien économique que politique, basé sur une hiérarchie de chambres professionnelles. ».

Mais les expériences humaines ne sont pas des expériences de laboratoires. Elles apportent des changements profonds et elles laissent des traces. Les populations russes ne seront plus ce qu'elles étaient.

Seulement, il s'agit de savoir comment elles se retrouveront après un pareil ébranlement.

Il n'aura diminué ni l'ignorance, ni la paresse, ni la corruption. S'il a multiplié les tyrans, il n'a pas supprimé la tyrannie.

---

1. Librairie Payot, prix, 18 francs.

Dans son livre *l'Industrie russe et la Révolution*, M Labry avait montré les conséquences de la révolution commencée le 7 novembre 1917 :

La première des mesures industrielles fut l'institution de la journée de huit heures, suivie bientôt de l'établissement du « contrôle ouvrier » sur la direction des entreprises. Ce contrôle aboutit en peu de temps à la mainmise absolue du prolétariat sur les usines, les propriétaires ou les directeurs n'étant plus que des bailleurs de fonds destinés à payer jusqu'à épuisement des ressources.

Puis l'organisme essentiel de l'Etat bolcheviste, le Conseil supérieur de l'économie nationale, vit le jour. Multipliant ses sections et ses sous-sections, le Conseil organisa méthodiquement le règne des collectivités incompétentes et irresponsables pour appliquer la formule de la nationalisation des industries.

Les ouvriers étant surtout obligés à siéger dans les Soviets, il fallut en augmenter le nombre. Dans une houillère où, en 1914, six chauffeurs faisaient marcher cinq fours, en 1918, il fallait vingt chauffeurs pour faire marcher cinq fours. Le prix de revient de la houille ensuite des augmentations de salaire et de l'augmentation des ouvriers, était cinquante-quatre fois plus élevé qu'en 1914.

M. Labry conclut :

Ceux qui ont amené le pays à cette catastrophe seront traqués sur la terre russe, comme au temps du tsar, jetés au mur, à la potence ou aux mines, ne laissant derrière eux qu'un amas de 70 milliards de roubles de papier-monnaie, symbole exact de la véritable production industrielle bolcheviste...

Tel est le résultat du plus grand effort communiste qui ait été tenté.

L'expérience est probante au delà de toutes les prévisions; opérée sur un territoire aussi vaste que la Russie, sur un groupe de 160 millions de personnes, elle a des répercussions économiques et politiques profondes dans le monde entier.

Le bolchevisme n'y est pas confiné; et nous voyons comment en France, en Angleterre, en Italie, avec l'appui même des pouvoirs publics, il s'étend : journée de huit heures, établissement du contrôle ouvrier, conseil économique.

La Confédératon générale du travail y travaille.

VI. *La défense sociale aux Etats-Unis.* — Aux Etats-Unis, les I. I. W. y travaillent aussi avec passion.

Ils viennent d'envoyer une circulaire dans laquelle ils se

plaignent de la brutalité avec laquelle ils sont traités. Cette circulaire n'a pas apitoyé le gouvernement américain qui, dans la nuit du 2 au 3 janvier, a décerné 5 000 mandats d'arrêts dont 4 500 avaient été exécutés le 3 janvier à midi, dans trente-trois villes.

A New-York, 80 p. 100 de ceux qui ont été appréhendés sont étrangers et parmi eux se trouvent beaucoup de Russes.

Les autorités déclarent avoir découvert dans un dépôt clandestin vingt-cinq fusils, plusieurs engins explosifs semblables à ceux que divers notables américains reçurent par la poste l'été passé. Elles assurent avoir la preuve que les communistes chez lesquels on vient d'opérer des descentes préconisaient le renversement du gouvernement par un coup de force.

Les I. I. W. vont se plaindre de ces mesures : si elles sont suivies de sanctions, ils se plaindront encore plus haut.

Mais le gouvernement de Washington ne veut pas les laisser aux Etats-Unis, recommencer l'expérience que les bolcheviks continuent de poursuivre en Russie.

VII. *La situation de la mutualité.* — M. Mabilleau a tracé un grand programme social en faisant appel à la mutualité.

Il a dit que 50 000 sociétés, ont 5 000 000 d'adhérents, un capital de 600 millions de francs et 100 millions de revenu annuel.

Le *Concours médical* fait observer que ces chiffres représentent par tête 120 francs de capital et 20 francs de revenu.

Le *Concours médical* fait observer que dans son plan de lutte contre toutes sortes de maux sociaux, M. Mabilleau ne dit pas un mot des médecins.

VIII. *La politique financière de la Grèce.* — Nous venons de recevoir l'exposé financier de M. Négropontès, ministre des Finances :

Il constate que les recettes de 1918-1919 ont atteint 450 millions 269 284 dr. plus 798 421 989 dr., produit d'emprunts, dont 700 millions fournis par les Alliés. Les dépenses s'élevèrent à 1 milliard 245 714 338 dr. Le budget de 1919-1920 se chiffre par 1 milliard 147 669 394 dr. de recettes et 1 542 300 749 dr. de dépenses. Les recettes augmentent continuellement, quoique le gouvernement n'ait pu encore organiser les nouvelles provinces. L'économie nationale est prospère, ce qui permettra d'émettre, avec chances de

succès, un emprunt intérieur. La meilleure politique financière, dit le ministre, serait de chercher des emprunts intérieurs, pour les besoins nationaux, et exérieurs, pour la mise en valeur du pays.

IX. *Le budget de la ville de Paris.* — Voici les constatations que l'on trouve dans le rapport de M. Louis Dausset, sur le budget de la ville de Paris :

La dette de la ville de Paris est passée de 2 960 544 162 francs en 1914 à 4 694 012 959 francs actuellement, soit une augmentation de 58 p. 100.

Les évaluations budgétaires pour l'année 1920 font ressortir un total de dépenses de 1 milliard 77 millions contre 572 millions de recettes, déficit de 505 millions environ.

Les améliorations en faveur du personnel : 247 millions au lieu de 173 millions et demi en 1914. Et à ces 247 millions s'ajouteront les 60 millions d'indemnité de résidence et les 15 millions pour le régime des retraites. L'application de la journée de huit heures entraînera aussi une dépense supplémentaire de 16 millions environ, etc.

M. Dausset énumère les ressources auxquelles on pourra faire appel et qui visent les impôts directs et les impôts indirects, création de 60 centimes additionnels, relèvement des droits d'octroi, des droits de stationnement ou d'étalages, des redevances, des locations diverses, taxes sur la publicité, etc. Il signale également la nécessité de remédier au déficit du domaine industriel de la Ville : gaz, électricité, transports par une augmentation raisonnable des tarifs et l'industrialisation intensive des services.

Il se prononce enfin pour l'admission de plus en plus large dans tous les services municipaux de la régie intéressée.

Le résultat qu'elle a obtenu pour le gaz n'est cependant pas de nature à engager la ville à persévérer dans ce système.

Quant à « l'industrialisation intensive des services », il serait bon de renoncer à cette banalité ressassée surtout par des administrateurs dont les actes démentent les paroles.

X. *La Belgique et les 5 milliards et demi de marks de l'Allemagne.* — La Belgique obtient 5 milliards et demi de marks de l'Allemagne. Voici les explications que M. Delacroix, président du Conseil et ministre des Finances, a fournies à un rédacteur du *Matin :*

L'Allemagne, en évacuant la Belgique, n'y avait pas laissé que

des ruines; elle y avait laissé plus de 6 milliards de marks, en papier. Nous lui avons signifié qu'elle devait les reprendre et nous les rembourser au taux normal de 1 fr. 25. Il a fallu discuter avec une certaine âpreté. L'Allemagne prétendait que ces 6 milliards n'étaient pas dus uniquement à son occupation. Finalement, elle a été obligée de reconnaître sa responsabilité pour au moins 5 milliards et demi. C'est à ce chiffre qu'est définitivement fixé le remboursement. Il commencera dans quatre mois, le 1er avril 1920. En voici le mécanisme... L'Allemagne nous remettra des bons, que nous pourrons escompter, qui devront être remboursés au plus tard dans vingt ans, qui porteront intérêt à 5 p. 100, et qui seront majorés de la différence entre le cours actuel du change et le taux normal de 1 fr. 25, les comptes étant établis tous les six mois... Ainsi, d'abord nous faisons rentrer 5 milliards et demi de francs, de trois à quatre fois supérieure en marks, par suite du change. Les pays étrangers qui auront besoin de marks pourront s'adresser à la Belgique...

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE

Bulletin de la statistique générale de la France et du service d'observation des prix. (Octobre 1919.) (Paris, librairie Félix Alcan.)

Annuaire général de la France et de l'étranger, publié sur l'initiative du Comité du livre pour l'année 1919. 1 vol. in-8, 1222 pages, relié toile ; prix, 25 fr. (Paris, libr. Larousse.)

« Livre rempli de documents sérieux, qui manquait aux publications françaises. »

Les Entreprises industrielles. Fondation et direction, par André Liesse. 1 vol. in-16. (Paris, Librairie de l'enseignement technique.)

Société d'économie politique et d'économie sociale de Lyon. Compte rendu analytique des séances de 1918-1919. (Lyon, impr. Bonnaviat.)

Une législation communiste. Recueil des lois, décrets, arrêtés principaux du gouvernement bolcheviste. 1 vol. in-8 ; prix, 18 fr. (Paris, Payot.)

La Question roumaine en Transylvanie et en Hongrie, par Aurèle Popovici. Préface de M. P. Comnène. 1 vol. in-16 ; prix. 4 fr. 50. (Paris, libr. Payot.)

Traité de sociologie générate, par Vilfredo Pareto. Edition française, par Pierre Boven, revue par l'auteur. Vol. II, gr. in-8, pages 785-1762 ; prix, 25 francs. (Paris, Payot.)

Manuel d'économie commerciale : La Technique de l'exportation, par Pierre Clerget, directeur de l'Ecole supérieure de commerce de Lyon (3e édition, revue et augmentée). 1 vol. in-18, avec 18 graphiques; prix, 7 fr. (Paris, libr. Armand Colin.)

La Morale des Nations, par G. Olphe-Galliard. (Ouvrage couronné par l'Académie des sciences morales et politiques). 1 vol. in-8; prix 12 fr. (Paris, Giard et E. Brière.)

Les Banlieues urbaines et la Réorganisation administrative du département de la Seine, par Henri Sellier, conseiller général de la Seine. Avec une préface d'Albert Thomas. 1 vol. in-18; prix, 2 fr. 50. (Paris, libr. Marcel Rivière.)

Grandes Centrales américaines. Diverses applications électriques modernes, vues au cours d'un voyage d'étude à travers les Etats-Unis, et derniers

progrès réalisés, par M. K. Sosnowski. 1 broch. in-8. (Paris, Gauthier-Villars.)

Bulletin officiel de la direction des recherches scientifiques et industrielles et des inventions. (Paris, ministère de l'Instruction publique.)

Les Commentaires de Polybe, dix-neuvième et dernière série, par Joseph Reinach. 1 vol. in-16; prix 4 fr. 90. (Paris, Fasquelle éditeur.)

Bulletin de la Chambre de commerce de Marseille. Correspondance et Documents, 4-11-18 et 25 octobre 1919. (Marseille, typographie et lithographie Barlatier.)

Bulletin de la Chambre de commerce d'Alger. Numéros 208-209-210. Année 1919. (Alger, Palais consulaire.)

Bulletin économique franco-roumain. Revue bimensuelle. Décembre. (Paris, avenue Victor-Emmanuel-III.)

Bulletin de l'Association italo-française d'expansion économique. Octobre, novembre, décembre 1919. (Paris.)

Cours d'économie politique, enseigné par M. Emile Jottrand, directeur de l'Institut commercial des industriels du Hainaut à Mons T. 1. 1. vol. in-8. (Bruxelles, Hayez.)

(Ce volume est très intéressant. Il provoque des réflexions.)

The Economic Consequence of the peace, by John Maynard Keynes C. B. 1 vol. in-8; prix, 8/6. (London, Macmillan.)

The Europe the Melting-pot, by R. W. Seton-Watson, D. Litt. 1 vol. in-16; prix, 4/6. (London, Macmillan and C°.)

Britain's oversea trade, a retrospective and prospective glance with a chart, by W. H. Hooker. 1 vol. in-16. (London, Effingham Wilson.)

Le Basi constituzionali di una Societa delle nattioni azuabitte e duratura, par Francesco Cosentini. In-8; prix, 5 lire. (Torino, Union tipografico editrice Torinese.)

Economia e felicita, par Roberto Michels. 1 vol. in-18; prix, 2 l. 50. (Milan, librairie Francesco Vallardi.)

Contributo alla raccolta delle descussioni inutili sul caro-prezzo della vita, par Dott. Severo Galbersero. (Mila, Tipografia-agraria.)

The Italian Emigration of our Times, by Robert F. Foerster, Ph. D. 1 vol. in-8 ; prix, 2 doll. 50. (New-York, Harvard University Press.)

Il Progetto Beretha-Majouh, per la via d'acqua di grande navigazione Milano-Lago di Como. (Milano.)

Statistica del commercio speciale di importazione e di esportazione, dal 1° Gennaio al 31 Luglio 1919. (Roma, Ministero del Finanze.)

Preliminary report on the Geology of east Central Minnesota including the Cayuna iron-ore district, by E. C. Harder. and A. W. Johnson, bulletin n° 15. (Minneapolis, the University of Minnesota.)

Annual report of the Comptroller of the Currency, to the third session of

the sixty-fifth congress of the United States. December 2, 1918, 2 vol. (Washington, Government Printing.)

Judicial settlement of controversies between states of the American Union, edited by James Brown Scott. Vol. I. et Vol. II; prix, 7 doll. 50 chaque. (New-York, Oxford University Press.)

Direct and Indirect Costs of the Great War, by Ernest L. Bogart. Carnegie Endowment for international peace. 1 vol. in-8. (New-York, Oxford University Press.)

Monthly Labor Review. N° de juin. (Washington, bureau of Labor Statistics.)

American citizenship and economic Welfare, by Jacob H. Hollander. 1 vol. in-16. (Baltimore, the John Hopkins Press.)

Bulletins publiés par United States department of Labor :

Proceeding of the Fourth annual Meeting of the international Association of industrial accident, boards and commissions. — Welfare work for employees in industrial establishment in the United States. — Internnatioal Labor Legislation and the Society of Nations. — Labor Legislation, 1918. (Washington, bureau of Labor Statistics.)

Annuaire international de statistique, publié par l'office permanent de l'Institut international de statistique. Etat de la population (Amérique). 1 vol. gr. in-8. (La Haye, W. F. Van Stockum.)

Revista de ciencias economicas. Director, Divico Alberto Fürnkorn. (Buenos-Ayres.)

Le Gérant : Félix Alcan.

IMPRIMERIE DE J. DUMOULIN, PARIS

JOURNAL
DES
ÉCONOMISTES

PRINCIPES DE FISCALITÉ MORALE ET PRODUCTIVE

I. Sur la manière d'appliquer une loi. — II. La condamnation de la loi par ses défenseurs. — III. L'homme et la chose. — IV. L'impôt personnel et la devise républicaine. — V. Substitution de la loi abrogée à la loi en vigueur. — VI. La première règle fiscale. — VII. La fiscalité socialiste et immorale. — VIII. Les quatre règles d'Adam Smith. — IX. Nécessité de la réforme fiscale.

I. — Sur la manière d'appliquer une loi

M. Klotz a préparé et laissé un testament fiscal [1]. Son successeur doit renoncer à cette succession dangereuse.

Toutefois elle peut l'embarrasser. Certains députés ont déjà manifesté l'intention de la lui imposer.

Cependant si M. François-Marsal remplace M. Klotz, c'est probablement pour faire une autre besogne que son prédécesseur. Autrement il n'y aurait pas eu de raison pour que M. Klotz ne gardât pas son portefeuille.

Quant aux lois existantes, M. François-Marsal, répondant à une question de M. Varenne, a dit qu'il les appliquerait. Tant qu'une loi n'est pas abrogée, le devoir d'un ministre est de l'appliquer. Mais M. François-Marsal appliquera-t-il la loi de l'impôt sur le revenu, comme M. Klotz, ou l'appliquera-t-il loyalement?

1. Voir *infra* : *Projets fiscaux de M. Klotz.*

La loi est formelle. L'impôt sur le revenu atteint tous les contribuables qui ont 3 000 francs de revenu. Les ouvriers et employés qui ont des revenus dépassant de beaucoup ce minimum, ont refusé de se laisser taxer. M. Klotz leur a-t-il appliqué la loi?

Non. Il a prescrit aux percepteurs de donner aux salariés le privilège de pas payer l'impôt. Le ministre des Finances, de sa propre autorité, a exonéré de l'application de la loi toute une catégorie de contribuables. Un ministre peut-il abroger une loi en tout ou en partie? Ses collègues du ministère ont approuvé M. Klotz : dans le Parlement on n'a pas protesté contre le ministre qui commettait une pareille usurpation : on a respecté en silence cet empiétement du pouvoir exécutif sur le pouvoir législatif, cette violation de la Constitution et de toutes les règles du droit public. On a reconnu à un ministre le droit d'annuler une loi pour une partie des citoyens!

La législature actuelle comprendra-t-elle de cette manière l'application de la loi de l'impôt sur le revenu? Le nouveau ministre des Finances continuera-t-il d'appliquer la loi en la violant à la manière de M. Klotz, ou en voudra-t-il une application sincère?

Alors que diront M. Varenne, les députés socialistes et les députés radicaux-socialistes qui réclament l'application de l'impôt personnel sur le revenu, à la condition d'en exempter des millions de contribuables?

II. — La condamnation de la loi par ses défenseurs

Les députés qui réclament la non-application de la loi, au moment même où ils en réclament l'application, démontrent l'impossibilité du fonctionnement de cette loi : et du moment qu'ils font cette démonstration, ils prouvent la nécessité de l'abroger.

Une loi, que ses partisans jugent inapplicable, n'est qu'un chiffon de papier.

Ce serait une singulière ironie de conserver ce chiffon de papier comme règle de notre système fiscal. Voilà deux voisins: De quel droit intimerez-vous à A l'obligation de payer, tandis que vous déclarez B exempt?

Est-ce qu'une telle application de la loi n'en implique pas le mépris?

Parce qu'elle est sur le papier, doit-elle être précieusement conservée?

Est-ce que nous devons être assujettis, comme les anciens Chinois, au gouvernement des morts?

Le progrès comporte la destruction des institutions mauvaises ou périmées, qu'elles soient antiques ou récentes. La chronologie n'est pas un titre.

La question se pose de cette manière : — La loi de l'impôt personnel sur le revenu a-t-elle été un progrès ou une régression?

III. — L'homme et la chose

Nombre de partisans de l'impôt personnel sur le revenu, en parlent comme d'un progrès fiscal. Ils affectent le plus profond dédain pour ceux qui le combattent. Ils les traitent volontiers de réactionnaires, alors que les réactionnaires, ce sont eux!

Et ce ne sont pas des réactionnaires d'hier, ce sont des réactionnaires qui nous ramèneraient de vingt siècles en arrière, et nieraient tous les progrès accomplis, s'ils étaient logiques.

Vous doutez? soit; je demande à un des partisans de l'impôt personnel sur le revenu s'il approuve le vieux système romain d'après lequel le débiteur insolvable devenait la propriété de son créancier qui l'enfermait, le déchirait de coups de verges et pouvait le vendre?

— Vous vous moquez. Pourquoi cette question?

— La contrainte par corps qui liait l'homme à sa dette était une survivance de ce régime. Elle n'a été abolie qu'il y a un demi-siècle environ. Vous approuvez cette abolition?

— Oui, certes.

— Prenez garde. Vous allez condamner l'impôt personnel sur le revenu.

— Je ne vois pas de rapport.

— Le rapport est évident : dans le système romain, comme dans le système de la contrainte par corps, la personne et la dette étaient confondues, elles ne faisaient qu'un. Le créancier ne pouvant atteindre la dette, frappait le corps de son débiteur. C'était l'homogénéité de la personne et de la chose.

Vous ne voulez pas revenir à cette législation?

— Non.

— Alors, vous considérez que la *séparation de la personne et de la chose constitue un progrès.*

Je continue :

— La féodalité est un régime caractérisé par la violente haine qu'il a soulevée. Il repose sur la confusion de l'homme

et de la chose. L'homme est lié à la chose et l'homme est lié à l'homme. La propriété de la chose donne la souveraineté sur l'homme. Les droits du seigneur dépendent de sa terre; et possesseur de telle ou telle terre, il est attaché comme vassal à tel ou tel homme. L'homme a telle valeur, telle prérogative parce qu'il est suzerain de tel ou tel domaine.

Le serf a tel devoir parce qu'il est attaché à telle ou telle glèbe. L'homme et la chose sont constamment confondus.

Le grand effort du serf est de dégager sa personne, de racheter le service personnel, de changer sa situation de serf de corps en serf abonné. Dans cette nouvelle condition, il n'est plus tenu qu'à des redevances matérielles et déterminées. Sa personnalité a été dégagée de la chose

L'Eglise se prêta d'abord à ce progrès : elle abandonna la domination absolue pour obtenir des redevances plus fortes.

L'odieux de la féodalité, c'était la dépendance de l'homme à l'homme et les distinctions entre les hommes qui les opposaient ou les livraient les uns aux autres.

Sous la monarchie, on voit, en France, cette situation se perpétuer : le noble et le prêtre sont exemptés des impôts.

Le Tiers Etat, dans les Etats généraux, ne cesse de réclamer contre les impôts personnels auxquels les privilégiés échappaient en vertu de leur caste; et les bourgeois cherchaient à y échapper à leur tour et par intérêt et pour obtenir, par cette exemption, un titre d'anoblissement.

En 1577, dans sa *République*, Bodin dit : « Les charges devraient être réelles en non personnelles, afin que le riche et le pauvre, le noble et le roturier, le prêtre et le laboureur payent les charges taillables. »

En 1789, dans les cahiers du Tiers Etat, on trouve l'opposition des impôts réels aux impôts personnels, formulée plus ou moins nettement. Nous donnons comme type celui du Tiers Etat de Nîmes :

« Que toutes les propriétés et revenus réels soient soumis à l'impôt, sans égard à la fortune et à l'Etat des propriétaires. »

Un des arrêtés pris par l'Assemblée nationale à la suite de la fameuse séance du 4 août, porte :

Les privilèges pécuniaires, personnels ou réels, en matière de subsides, sont abolis à jamais. La perception se fera sur *tous* les citoyens.

Par le décret du 7 octobre 1790 et dans le titre de la Consti-

tution de 1791, l'Assemblée nationale posa en principe que « toutes les contributions devraient être réparties entre tous les citoyens également, en proportion de leurs facultés. ».

L'Assemblée nationale essaya de taxer tous les revenus en imposant les revenus fonciers par la loi du 1er décembre 1790, les revenus mobiliers par celle du 13 janvier 1791, et les revenus commerciaux et industriels par la loi du 2 mars 1791.

Dans son adresse au peuple, l'Assemblée nationale disait :

La contribution foncière a pour un de ses principeaux caractères d'être absolument indépendante des facultés du propriétaire qui la paye : elle a sa base sur la propriété; on pourrait donc dire, avec justesse, que c'est la propriété qui seule est chargée de la contribution, et que le propriétaire n'est qu'un agent qui l'acquitte pour elle, avec une portion des fruits qu'elle donne.

M. Teisserenc de Bort, dans un discours contre l'impôt sur le revenu (22 décembre 1871), commentait les lois de la Révolution et disait :

Les personnes étant ainsi hors de cause, l'Etat n'a plus devant lui que les fonds productifs de toutes sortes : les terres, les maisons, les usines, etc.

M. Hippolyte Passy donnait cet argument irréfutable :

L'impôt doit peser sur les choses et non sur les personnes, et toute combinaison qui se propose d'appeler les individus à concourir aux dépenses publiques, dans une mesure autre que celle dont ils jouissent dans le revenu général, ne peut produire que des résultats à la fois injustes et pernicieux.

Cette doctrine est conforme à toute l'évolution humaine.

Dans les groupes où la qualité des personnes joue encore un rôle prépondérant, les conflits sont permanents.

Sir Robert Hart, le célèbre organisateur des douanes chinoises, disait dans son étude : *These from the Land of Sinim* (1901) :

Tous les arrangements commerciaux, les distinctions établies, dans le passé et dans le présent, portent sur les personnes et non sur les choses; il en résulte un sentiment de jalousie et de colère de tous les côtés. Nous proposons d'établir des distinctions non sur les personnes, mais sur les choses : elles placeront les étrangers et les indigènes sur le même pied et rendront impossible l'allégation que l'un possède un avantage sur l'autre.

Les rapports d'intérêts, devenant de plus en plus complexes, comportent des conventions de plus en plus variées.

Sumner Maine l'a constaté dans les termes suivants :

Le penchant de la plupart des personnes versées dans l'économie politique est de considérer la vérité générale sur laquelle leur service repose comme devant devenir universelle, et, lorsqu'elles passent aux applications directes, leurs efforts tendent ordinairement à augmenter le domaine des contrats et à réduire celui du droit impératif à ce qui est nécessaire pour l'exécution des contrats. L'impulsion donnée par les penseurs qui professent ces idées commence à être fortement sentie dans le monde occidental. Les législateurs ont presque avoué qu'ils ne peuvent suivre l'activité humaine dans ses découvertes, dans ses inventions et dans ses manifestations des richesses accumulées : et le droit des pays même les moins avancés tend de plus en plus à devenir une simple surface sur laquelle se meuvent des règles contractuelles toujours changeantes, dont il ne s'occupe que pour assurer l'observation de quelques principes fondamentaux ou pour punir les violations de bonne foi.

Tout progrès est un affranchissement de l'individu.

Le mouvement des sociétés progressives, dit Summer Maine [1], a été uniforme sous un rapport; il a consisté à passer de l'Etat au contrat.

Si le progrès politique a, pour critérium certain, l'affranchissement de l'individu, le progrès fiscal ne doit pas avoir pour critérium l'aggravation de sa sujétion.

L'impôt doit perdre son caractère de droit régalien tel que pouvait le comprendre l'absolutisme royal.

Ce n'est pas l'individu que doit saisir le fisc. L'Etat ne doit pas plus s'inquiéter de ce qu'il fait, de ce qu'il reçoit, de ce qu'il dépense, de la manière dont il consomme et dont il produit, qu'il ne doit s'inquiéter de ce qu'il pense.

Les individus sont détenteurs de choses, mais ils n'y sont pas incorporés : leur personne en est distincte.

Cette distinction est affirmée dans les articles du Code civil concernant le contrat :

Art. 1101. — Le contrat est une convention par laquelle une ou

---

1. *L'Ancien Droit.* Traduction Courcelle-Seneuil. (Librairie Guillaumin.)

plusieurs personnes s'obligent, envers une ou plusieurs autres, à donner, à faire ou à ne pas faire quelque chose.

Art. 1126. — Tout contrat a pour objet une chose qu'une partie s'oblige à donner ou qu'une partie s'oblige à faire ou à ne pas faire.

Art. 1128. — Il n'y a que les choses qui sont dans le commerce qui puissent être l'objet de conventions.

Art. 1129. — Il faut que l'obligation ait une chose déterminée quant à son espèce. La quotité de la chose peut être incertaine, pourvu qu'elle puisse être déterminée.

Dans le contrat de louage, le Code a bien soin de spécifier « qu'on ne peut engager ses services qu'à temps et pour une entreprise déterminée (art. 1780).

La non-exécution du contrat entraîne une sanction pécuniaire et non une sanction personnelle :

Art. 1142. — Toute obligation de faire ou de ne pas faire se résout en dommages et intérêts, en cas d'inexécution de la part du débiteur.

Le système des contrats civils est dominé par le principe de la liberté individuelle. Il dégage l'homme et vise la chose.

Cette rapide analyse prouve l'aberration et l'ignorance de ceux qui traitent de rétrogrades les partisans de l'impôt réel. Les rétrogrades, ce sont les partisans de l'impôt personnel.

IV. — L'impot personnel et la devise républicaine

Notre devise républicaine porte ces trois mots qu'il n'est pas inutile de rappeler : Liberté, égalité, fraternité.

Liberté : et l'impôt personnel donne au fisc l'obligation et le droit d'intervenir dans toutes les manifestations de l'activité privée, d'espionner non seulement les actes, mais les intentions de chaque individu, tenu en suspicion permanente.

Egalité : et l'impôt personnel distingue entre les personnes : et il les met au pilori, en inscrivant au-dessus de chacun le prix auquel il l'évalue : celui-ci vaut tant, celui-là tant; de manière que les gens puissent comparer réciproquement leurs revenus.

Fraternité : ceux qui ne sont pas accrochés au pilori fiscal, parce que leurs revenus sont en dehors de ceux qui sont soumis à l'impôt, se réjouissent en disant :

— Ceux-là doivent tout payer. Ils n'ont pas besoin d'avoir de si gros revenus. On peut bien les réduire au chiffre des nôtres! Allons! il faut leur donner un tour de vis de manière à extraire de chaque assujetti tout son superflu; et nous considérons comme superflu tout ce qui dépasse notre conception du nécessaire.

— Votre conception est-elle celle de Diogène?

V. — Substitution de la loi abrogée a la loi en vigueur

Pendant l'exercice 1919, on n'a pas perçu l'impôt sur le revenu. Les rôles viennent d'être distribués à Paris. Il fallait remplacer les ressources qu'il aurait données par des bons du Trésor.

Combien faudrait-il de contrôleurs pour l'application de l'impôt sur le revenu?

Est-ce qu'actuellement, ils n'en sont pas réduits à établir leurs conjectures sur les signes extérieurs, revenant ainsi à la pratique de la contribution personnelle et mobilière?

— Cette contradicton entre le texte de la loi et son application est nécessaire.

— Soit : mais une loi, qui ne peut être appliquée qu'à la condition qu'on y substitue la pratique d'une loi qu'elle a abrogée, n'est pas viable.

VI. — La première règle fiscale.

Pourquoi cette loi sur l'impôt sur le revenu a-t-elle été substituée, en pleine guerre, au régime fiscal existant? Il avait un avantage incontestable : tout un personnel, qui en connaissait la pratique, était prêt, et les contribuables, qui y étaient habitués, ne pouvaient y opposer aucune résistance?

Cette innovation a-t-elle été faite dans un intérêt fiscal? pas le moins du monde. Le gouvernement voulut donner satisfactions aux socialistes et aux radicaux-socialistes : et il sacrifia l'intérêt fiscal à son intérêt politique.

Il viola, dans un moment où il avait besoin de toutes les ressources possibles, cette règle :

— *L'impôt ne doit avoir qu'un but fiscal : donner le maximum de produits avec le minimum de contrainte.*

VII. — La fiscalité socialiste et immorale

Nous avons fait jadis dans le *Journal des Economistes*, la critique d'un gros volume de M. Suret qui avait pour but de démontrer que l'éthique et la fiscalité n'avaient rien de commun.

Cette affirmation était présentée comme un progrès : et naturellement l'auteur invoquait l'exemple de l'Allemagne et engageait à le suivre! Il pourrait invoquer aujourd'hui l'exemple des Soviets.

Tous les partisans de la confiscation des biens des autres ne pouvaient qu'approuver cette thèse et cette pratique. Mais le brigandage fiscal peut-il être considéré comme un progrès moral?

— Cette considération vous importe peu! soit; mais au point de vue de la fiscalité pratique, est-il productif?

Un tyran peut ruiner ses sujets ; mais il lui est impossible de réparer leur ruine.

Une assemblée politique peut ruiner une partie des contribuables : c'est une opération relativement facile. Mais une fois qu'elle les aura ruinés, est-ce qu'ils lui fourniront de nouvelles ressources? Une fois qu'elle aura absorbé les capitaux résultant des bénéfices industriels et commerciaux, est-ce qu'elle les reconstituera?

Les socialistes, qui soutenaient avec tant de passion le projet de M. Caillaux, n'avaient pas pour préoccupation la productivité de l'impôt. Ils ne le considéraient que comme un instrument de confiscation : et c'est pour ce motif qu'ils veulent le maintenir et l'aggraver.

La confiscation fiscale est le grand procédé de nationalisation. Il faut dégoûter les gens d'être riches. Il faut que les industriels apportent les capitaux et que « la collectivité » les prenne!

La fiscalité socialiste n'a pas un but fiscal, elle n'a qu'un but politique.

Mais si par ses procédés et ses sanctions, elle supprime le mobile de l'esprit d'entreprise qui s'appelle le gain, est-ce qu'elle développera la production? Elle fera la ruine.

Et nous affirmons cette seconde règle :

— *La fiscalité, pour être productive, doit être morale.*

VIII. — Les quatre règles d'Adam Smith

A cette conception de la fiscalité de rapine, il n'est pas inutile d'opposer les quatre règles d'Adam Smith :

1° Les sujets de l'Etat doivent contribuer au soutien du gouvernement, chacun le plus possible en proportion de ses facultés, c'est-à-dire en proportion du revenu dont il jouit sous la protection de l'Etat. De l'observation ou du mépris de cette maxime ressort ce qu'on appelle égalité ou inégalité dans l'établissement de l'impôt.

2° L'impôt que chacun est obligé de payer doit être défini et non arbitraire. L'époque du payement, le mode de payement, la somme à payer doivent être déterminés avec soin et d'une manière intelligible pour le contribuable et pour tout le monde.

En matière d'impôt, il importe tellement que chacun ait à payer une somme fixe, que l'expérience de toutes les nations prouve qu'une inégalité assez considérable n'est pas, à beaucoup près, un aussi grand mal qu'une petite incertitude.

3° L'impôt doit être levé à l'époque et de la manière qui conviennent le mieux au contribuable.

4° Tout impôt doit être combiné de manière qu'il fasse sortir des mains du peuple le moins d'argent possible, au delà de ce qui rentre dans le Trésor de l'Etat, et en même temps, à ce qu'il tienne le moins longtemps possible cet argent hors des mains du peuple avant d'entrer dans le Trésor.

L'impôt personnel sur le revenu viole deux de ces règles : il est arbitraire : il est levé de la manière qui convient le moins au contribuable.

Les projets de M. Klotz ne les respecte pas plus.

IX. — Nécessité de la réforme fiscale

M. François-Marsal a pris le ministère des Finances au lendemain de la publication d'un article dans la *Revue politique et parlementaire* du 10 janvier, dans lequel il exposait un large projet d'impôt réel à substituer à l'impôt personnel sur le revenu.

Nous avons l'espoir qu'il le fera prévaloir devant le Parlement. S'il y parvient, il aura rendu le plus grand service à la nation.

Ce succès est-il possible?

Oui, car il résulte de l'impossibilité d'appliquer l'impôt sur le revenu tel qu'il existe. M. Klotz s'est chargé lui-même de faire cette démonstration : et l'administration des contributions directes se heurte à des difficultés que ne peuvent résoudre les nouvelles sanctions dont sont menacés tous les contribuables.

On n'a pas osé essayer d'appliquer la législation de l'impôt sur le revenu aux finances départementales et municipales. Il en résulte que les cadres des Quatre Vieilles existent toujours.

La plupart des députés et des sénateurs sont maires ou conseillers généraux. Ils peuvent donc, en connaissance de cause, les rétablir pour les finances de l'Etat.

Cette réforme de première importance dépend de la volonté du gouvernement. Pour le Parlement, la question est simple : — Sa majorité est-elle capable de remplacer un système fiscal inquisitorial, improductif et immoral, inappliqué et inapplicable, par un système loyal et productif?

YVES-GUYOT.

UNE JOURNÉE AU PARLEMENT BRITANNIQUE

(LES OBLIGATIONS A LOTS)

Le lundi, 1er décembre 1919 restera longtemps gravé dans la mémoire de la génération actuelle en Angleterre. Il est même assuré de prendre place dans l'histoire. Car, il se passa ce jour-là trois ou quatre événements importants qui demandent à être inscrits dans les archives du Royaume-Uni, et peut-être même dans le récit du progrès humain. Voici, du moins, qui suffit pour faire marquer d'une lettre rouge cette journée sur les calendriers de Grande-Bretagne. Ce jour-là, *imprimis*, Albert Edward, prince de Galles, arriva à Londres après ses voyages au Canada et aux Etats-Unis de l'Amérique du Nord pendant les quatre derniers mois; il y arriva après avoir dignement représenté sa patrie dans ces pays où il fut reçu avec la plus grande courtoisie, avec enthousiasme même, d'abord comme héritier de sa majesté le roi George V, avec une appréciation égale des preuves qu'il a données dans ces pays de l'Ouest de la façon dont le fils d'un roi sait se conduire en honnête homme. Au point de vue météorologique Londres laissait à désirer ce jour du 1er décembre, mais la population tenait à montrer au prince combien elle appréciait ses voyages parmi les sujets britanniques, et ses succès parmi les descendants de Washington, Jefferson et Alexander Hamilton.

Il n'y avait que deux ou trois heures depuis le passage du prince à Westminster, où il avait entendu l'horloge Big Ben sonner une heure, lorsque, un peu avant quatre heures, on vit un spectacle bien étonnant dans la Chambre des communes, mère des Parlements et foyer de tous les précédents protocolaires. Les électeurs du district de Sutton, division de Plymouth venaient d'élire un membre du Parlement, le vicomte Astor étant mort et M. Astor leur réprésentant, ayant succédé à la dignité de pair ce qui rendait vacant son siège à la Chambre des communes. Le choix des électeurs s'était porté sur la femme du membre défunt, actuellement la vicomtesse Astor. Le foyer des précédents a après tout assisté à bien des changements depuis ce jour lointain de 1054 où

la Chambre des communes devint un membre distinct de la législature britannique. Et, sans remuer la poussière historique des temps lointains, si, nous autres qui avons connu les jours de Palmerston, Russell, Disraeli et Gladstone, au dix-neuvième siècle, nous faisions des prodiges d'imagination, nous ne pourrions nous figurer une innovation plus grande que n'aurait été dans ces temps-là l'événement du 1er décembre 1919. M. Gladstone, accusé et haï comme innovateur, et comme balayeur des toiles d'araignées conservatrices, était cependant si conservateur des méthodes et de la dignité de la Chambre des communes que, malgré tout son savoir-faire et sa grande expérience il aurait pu être embarrassé s'il avait aperçu, pendant une séance à la Chambre, une femme s'avançant dans la salle. Nous savons que sa courtoisie infaillible ne se serait pas démentie un instant, car elle était « bon teint », mais néanmoins il aurait éprouvé une commotion. Or non seulement le temps éprouve notre vision, mais il la met au point. Le 1er décembre, la vicomtesse prit son banc dans la Chambre des communes. Devant mes yeux, parmi beaucoup d'autres représentations de cet événement remarquable, se trouve une image dépeignant M. Balfour et M. Lloyd George introduisant le nouveau membre de Plymouth, la vicomtesse Astor, M. P..., à la Chambre et au Speaker, après quoi la dame prêta le serment envers le roi et, avec un grand sang-froid, prit son siège, la place faisant coin du côté de l'opposition, au-dessous du passage. Une femme venait de prendre un siège dans la Chambre des communes! Qu'aurait pu dire l'esprit de Simon de Montfort en Sheol? De ce grand changement, cette innovation, Hansard (rapporteur officiel) fait le récit succinct que voici : « La vicomtesse Astor (nouveau membre assermenté) pour le bourg de Plymouth (division de Sutton)! » Voilà tout. Néanmoins une coutume immémoriale venait d'être changée, peut-être de façon fatidique.

Il faut se rappeler cependant que la vicomtesse Astor n'est pas la première femme qui a été élue au Parlement britannique, car Mme Markievicz fut élue à l'élection générale en décembre 1918 pour la division de Saint-Patrick de la cité de Dublin, mais, comme Sinn Feiner, elle n'a jamais pris place dans la Chambre des communes. C'est ainsi que la vicomtesse Astor est la première femme qui se soit assise au Parlement.

Ce même soir du 1er décembre, après l'arrivée du prince et la présentation de la vicomtesse Astor comme membre de la Chambre des communes, un membre du Parlement, M. Bottomley, parvint à attirer l'attention de la Chambre sur la proposition suivante :

« Que, dans l'opinion de cette Chambre, le moment est venu

de faire une émission d'obligations à primes, exemptes de taxe et amortissables à une période déterminée avec intérêt composé, un tirage d'un certain nombre de ces obligations ayant lieu à intervalles et étant libérées avec prime ou prix attaché, les détails de cette émission devant être déterminés par le Trésor. »

Depuis un certain temps une campagne de presse et des allusions constantes à la Chambre des communes avait été instituées en faveur d'une émission d'obligations à primes ou lots. Le lecteur saura que, tandis que la Grande-Bretagne est le foyer des courses de chevaux avec les partis qui s'ensuivent, il existe encore dans ce pays, avec dessein peut-être d'influencer les éléments les plus responsables de la population, une grande section de gens dominés par la morale sévère des « Puritains » du dix-septième siècle. C'est en raison de ces influences, et après épreuve, que les loteries des temps Georgiens au bénéfice des finances publiques ont été interrompues depuis un siècle. Non contents de s'opposer à admettre l'élément de « chance » dans les émissions gouvernementales, ces gens étaient d'autant plus opposés à l'idée des « obligations à primes » que M. Bottomley s'en était fait le défenseur. Ce monsieur cependant, compte sagement sur la détérioration morale résultant ordinairement de la guerre et sait aussi comme le Trésor anglais est actuellement surchargé. Il y a à peine quelques semaines que M. Chamberlain, chancelier de l'Echiquier, a déposé à la Chambre des communes une version révisée de son budget du 30 avril dernier qui exposait la situation financière comme beaucoup plus mauvaise qu'on ne l'avait présentée six mois plus tôt. On appréhende qu'au 31 mars prochain le déficit du budget atteindra la somme énorme de £ 476 millions; et la situation est très sensiblement pire, car un examen des grandes lignes de ce budget dévoile le fait que des mesures très insuffisantes ont été prises pour fournir le revenu actuel et futur. Le côté dépense aussi, avait été laissé en telle situation que beaucoup considéraient comme peu satisfaisante la politique du gouvernement. Comme commentaire à ce sujet nous pouvons ajouter ici qu'une nouvelle version des évaluations pour la marine vient d'être émise qui, une fois de plus, indique une augmentation de la dépense. Tout ceci, on ne doit pas l'oublier, lorsque nous nous trouvons dans la seconde année après l'armistice, et que les clameurs pour la reconstitution de la vie civile se font bruyantes et troublent la vie sociale et commerciale dans tout le pays. (L'évalution révisée pour la marine donne les intéressants chiffres qui suivent : en 1914-1915, £ 51 550 000; puis pendant la guerre 1915-1916, £ 205 733 597; 1916-1917, £ 209 877 218; 1917-1918, £ 227 388 891; et le chiffre

hebdomadaire de £ 6 750 000 au moment de l'armistice, indiquait environ £ 350 millions comme chiffre de la dépense de 1918-1919. Maintenant, en temps de paix (!) au lieu des £ 149 200 000 évalués en avril dernier, £ 157 528 800 sont nécessaires pour la marine en 1919-1920, trois fois autant qu'en 1914. L'embarras évident du chancelier de l'Echiquier fournit à M. Bottomley son occasion. M. Chamberlain, c'est-à-dire le gouvernement, hésita évidemment et traîna en ce qui concerne la Dette nationale. Au 29 novembre il y avait en circulation dans la cité de Londres une somme de £ 1 089 millions sous forme de bons du Trésor ou emprunts provisoires du Trésor. Cette somme fait, bien entendu, portion intégrante de la Dette nationale à ce moment, dette que l'on reconnaît maintenant dépasser £ 8 000 millions. M. Chamberlain, je l'ai dit, hésita à demander un emprunt, il n'en fut pas de même de M. Bottomley; il avait son projet d'obligations qu'il faisait prôner avec persistance, et qui devait certainement couvrir une très grosse partie de la Dette nationale, un emprunt facile à manier (M. Bottomley n'était-il pas un financier expert!), et qui, disait-on, était réclamé par 243 membres de la Chambre des communes qui avaient adressé un mémoire au gouvernement sur cette question.

Selon les partisans du mouvement, et M. Bottomley était aidé par cinq ou six collègues de la Chambre, tous plus ou moins distingués, ils allaient à la victoire et des obligations devaient être attachées à l'Echiquier britannique. Mais l'opposition aussi était formidable, moins démonstrative que M. Bottomley, mais composée en partie de ceux qui sont opposés à tout élément de risque, de « jeu » dans les questions de finances publiques, et en partie de ceux qui doutaient de l'efficacité et de la justice de la proposition au point de vue financier. Le gouvernement de coalition actuellement installé en Grande-Bretagne est une machine dont toutes les parties sont délicatement ajustées, et qui n'admet pas un usage brusque ou hardi. Avant que M. Bottomley pût trouver le moment opportun pour faire sa proposition il avait été annoncé que le gouvernement « would not put on its Whips ». C'est une méthode bien connue du Parlement d'éviter tout risque et on peut la décrire en langage de courses comme le fait de « lâcher la bride » à la Chambre. C'est dans ces conditions que la motion de M. Bottomley fut discutée.

L'honorable membre après avoir fait sa proposition et s'être référé au crédit de l'Empire britannique, poussa le chancelier de l'Echiquier à émettre des obligations à lots, et ajouta :

« Cela veut dire que nous émettrions des obligations de carac-

tère populaire avec taux nominal d'intérêt — nous proposons 2 1/2 p. 100, et 4 p. 100 taux ordinaire pour obligations exemptes d'impôt — nous proposons que ces obligations exemptes — soient réservés dans le but de former un fonds général sur lequel les primes pourraient être fournies à mesure que les obligations seraient tirées pour amortissement. Ce n'est pas autre chose que le développement du principe des obligations de la victoire que le chancelier de l'Echiquier a émis lui-même il n'y a pas longtemps. Le principe étant le même il ne reste que la question de degré. Actuellement on nous offre la possibilité, qui ne reviendra jamais, dit-on, d'acheter à 85,4 p. 100 des valeurs pour lesquelles il y aura chaque année des tirages, à £ 100, de sorte que tout homme qui possède £ 100 de ces valeurs, pour lesquelles il donne £ 85, peut gagner £ 15 l'année prochaine. Ce principe a été introduit dans un signe d'acquiescement.) Or, l'honorable membre n'a pas dit d'objections. Il se peut que, dans l'opinion de cette Chambre, ceci paraisse une occasion propice pour une compromission sur la question des obligations à lots, et j'invite le chancelier de l'Echiquier à me contredire lorsque j'affirme que tout ce que nous proposons actuellement est une extension du principe que les obligations de la victoire représentent. »

Plus tard, au cours des débats, sir Frederick Banbury posa une question à M. Bottomley : La motion dit « amortissable à une période fixe avec intérêt composé. Si je ne me trompe, cela veut dire qu'aucun intérêt ne sera payé avant la période d'amortissement et qu'à ce moment-là, l'intérêt sera payé plus les intérêts cumulatifs. Est-ce là ce que veut dire l'honorable membre? (M. Bottomley fit un signe d'acquiescement. Or, l'honorable membre n'a pas dit ceci au cours de son discours, il a parlé d'intérêt à 2 1/2 p. 100. »

Le projet ayant été proposé et appuyé, M. Chamberlain se leva et parla en son propre nom, mais non pas au nom du gouvernement. Il était fortement opposé à la proposition. Il admit franchement qu'il avait changé d'idée depuis le jour où, en particulier, il avait approuvé, sans enthousiasme, le principe de ces obligations. Son argument, qui parut impressionnant, se basait surtout sur le point de vue financier, mais comme on le verra plus loin, il craignait aussi l'effet général qui pourrait résulter de l'emploi de ce moyen d'obtenir un revenu. On peut en juger d'après les citations suivantes :

« Les partisans de ces obligations ont beaucoup parlé des avantages qu'il y aurait à encourager notre population à l'épargne. Croient-ils réellement qu'en encourageant les gens à placer leur argent dans ces obligations dont la seule attraction spéciale est

l'élément de chance, ils encouragent l'épargne? Je crois que ceci est contraire à toute expérience. Je n'ai jamais rencontré un homme qui ait établi une fortune solide en jouant à Monte-Carlo et je ne crois pas qu'on puisse rendre un homme réellement économe en lui faisant subitement gagner un prix qui dépasse les rêves de tous. »

Le chancelier de l'Echiquier termina son discours ainsi :

« Si vous examinez la liste vous verrez de nombreuses émissions successives d'un emprunt du gouvernement dont le capital et l'intérêt sont remboursables par l'Etat, accompagné du droit de prendre des billets de loterie. Je crois que ceci amènerait une recrudescence des maux inséparables de ces heures (il parle de l'époque du *Lottery Act* de 1823). Surtout au moment où la leçon essentielle que nous devons enseigner à tous est qu'il n'existe pas de salut sauf dans le travail, vous voulez leur apprendre à attendre le salut d'un coup de chance! Au lieu de leur apprendre à compter sur leurs propres efforts, vous leur apprenez à compter sur la chance. Si vous faites cela, aucune somme que vous puissiez obtenir, que ce soit beaucoup plus que je n'imagine ou moins, ne compensera dans le pays le mal qui aura été fait. J'examine cette question sans sentiment de parti; je me suis fait une opinion après de longues réflexions, beaucoup de lectures, et un examen approfondi. Plus je l'envisage moins je l'aime. Pour ma part, ne parlant que pour moi-même, d'après mon expérience et en vue de ma responsabilité, sans prétendre parler pour le gouvernement ou employer l'influence du gouvernemnt, je souhaite que la Chambre donne à cette proposition une réponse nettement négative. »

Mais, naturellement, le chancelier de l'Echiquier avait parlé. Il n'est pas le plus puissant de tous ceux qui ont occupé ces fonctions, mais en cette occurrence on reconnut dans toute la Chambre, — et nul ne le vit plus nettement que M. Bottomley et les quelques amis qui l'avaient aidé à prôner les obligations à lots, — que jamais M. Chamberlain n'avait parlé de façon plus réussie ou plus convaincante. Le débat continua pendant longtemps encore, et les partisans insistèrent beaucoup sur le fait que la France a des émissions où il entre un petit élément de chance comme encouragement au placement; mais après le discours de M. Chamberlain les partisans de la proposition reconnurent qu'ils devaient moins escompter la victoire pour laquelle ils avaient eu tant de confiance. Le débat se termina par un discours de M. Bonar Law, leader de la Chambre en l'absence de M. Lloyd George. Il laissa à la Chambre le soin de décider la question et conclut comme suit :

« Mon noble ami (lord Hugh Cecil) a insinué que nous ne pre-

nions pas la responsabilité de la décision parce que nous craignions un vote adverse; je puis assurer mon noble ami qu'il se trompe. Ceux qui n'ont jamais occupé ce siège seront peut-être difficiles à convaincre, bien que je ne crois pas que nous soyons très désireux, après le long mandat que nous avons eu, de nous laisser influencer par cette considération. Ce n'est pas cela, c'est ceci... Nous désirons en finir d'une façon ou de l'autre. Pourquoi ne pas laisser la décision à la Chambre des communes?... Les membres de cette Chambre ont aussi une responsabilité et lorsque nous laissons cette décision, comme nous le faisons actuellement, à la libre opinion de la Chambre des communes, je demande à chaque membre qui va donner son vote de se mettre à la place du chancelier de l'Echiquier et de dire : « Si j'étais chancelier de l'Echiquier con- « sentirais-je à cette proposition ou non? Si les honorables mem- « bres font ceci, je ne doute pas de la décision qui en résultera. »

Il était onze heures du soir, le 1er décembre 1919, lorsque la Chambre des communes arriva à la division — sur l'opportunité d'émettre des obligations à lots. Des auditeurs annoncèrent le résultat : Pour 84, contre 276. M. Bottomley avait été vaincu... à plate couture; plus, ses obligations à lots, malgré toutes les vantardises préliminaires, avaient été jetées par la fenêtre.

Le lecteur reconnaîtra que cette journée dont j'écris, le 1er décembre, fut remarquable pour la Grande-Bretagne. Il y a plus a en dire, cependant, bien que j'admette la nécessité d'être bref pour rentrer dans les circonstances de mon thème. Ceux qui savent ne doutent pas que rien de météorologique puisse être un emblème du sentiment chaleureux de Londres pour le prince de Galles. L'entrée de la vicomtesse Astor dans la Chambre si soigneusement gardée, bien que significative, ne fut une merveille que d'un jour, et au moment où j'écris Londres n'a conscience d'aucun changement constitutionnel, encore moins critique. Mais les obligations à lots de M. Bottomley, si bruyamment annoncées, si inconsciemment prônées, même au point de dire que la France considérerait leur rejet pour assimilation à des méthodes de jeu, comme un affront, même par des paroles de mépris contre les opposants les plus respectés de celui qui les proposait, ont été complètement défaites. De plus, le temps ce jour-là fut extraordinaire, car vers midi l'obscurité tomba sur Westminster comme en prévision du rejet des obligations de M. Bottomley qui devait avoir lieu le soir. C'est dans cette obscurité, sur ce jour singulier, qu'on lui dit, sans cérémonie, que ses propositions étaient lancées aux chauves-souris et aux hiboux.

W. M. J. Williams.

LES INDUSTRIES ADMINISTRATIVES

IMPRIMERIES NATIONALES, JOURNAUX OFFICIELS, etc.

Depuis J.-B. Say, bien des économistes ont signalé le caractère onéreux des imprimeries d'Etat; ils l'ont d'ailleurs fait inutilement car on trouve des établissements de ce genre dans tous les grands pays [1]. Les gouvernements se sont persuadés qu'ils devaient avoir en mains les moyens d'imprimer rapidement et secrètement les documents nécessaires à la vie politique sans avoir à recourir à l'industrie privée. Ils ont ensuite fait valoir que les industries d'Etat pourraient, sans créer de concurrence réelle aux autres imprimeurs, exécuter des ouvrages spéciaux tels que la publication de livres en caractères orientaux dont l'industrie privée se chargerait difficilement en raison du prix élevé de ces caractères et de la rareté de leur emploi.

En fait, il n'est pas prouvé qu'une imprimerie d'Etat soit forcément mieux outillée que les grandes imprimeries privées modernes, et soit plus capable qu'elles, en cas d'urgence, de mobilisation par exemple, d'imprimer rapidement tous les documents utiles. Quant au secret, il est toujours gardé lorsqu'on prend les précautions voulues, internement temporaire du personnel, etc.

A l'égard des impressions accessoires en caractères orientaux ou autres, l'Etat pourrait, avec quelques subventions, atteindre le but cherché. Il est d'ailleurs permis de se demander s'il est bien utile de publier des ouvrages qui ne doivent être consultés que par un nombre infime de savants et s'il ne serait pas suffisant de recourir aux procédés photographiques pour les reproduire en quelques exemplaires.

Les imprimeries nationales présentent un inconvénient qui ne compensent pas assurément les quelques avantages hypothétiques qu'on leur attribue. Leur existence a, en effet, pour résultat final

1. En Allemagne, l'Imprimerie nationale est, comme la Monnaie, une entreprise d'empire.

Au Japon, est jointe à l'Imprimerie (qui en 1910 employait 1 400 ouvriers) une fonderie de caractères (à la même époque, 638 ouvriers).

la constitution en leur faveur de monopoles, tout au moins pour les documents administratifs, que leur publication soit urgente ou non, secrète ou non.

C'est ce qui se passe en France. Les diverses administrations publiques sont obligées de recourir à l'Imprimerie nationale et sont forcées, pour le prix des impressions, de subir ses exigences. Cependant, il a été nettement démontré que les travaux de l'établissement d'Etat coûtent sensiblement plus cher que les travaux similaires des établissements privés.

Notre Imprimerie nationale ne fut nationalisée, comme on dit aujourd'hui, que sous le premier Empire. En 1814, elle redevint ce qu'elle avait été sous l'ancien régime, c'est-à-dire un établissement privé, lié à l'Etat par un traité. Napoléon, aux Cent jours, en refit un établissement d'Etat; la seconde Restauration défit ce que Napoléon avait fait; le contrat qu'elle passa avec le fermier procura à celui-ci un bénéfice annuel de 250 000 francs. Ce résultat parut trop avantageux pour lui; on revisa le contrat en 1820 et on le revisa si bien que le fermier fut en perte; on revint alors au système de la régie.

En général, l'administration préfère absorber une industrie que de conclure un contrat d'affermage. Elle échappe ainsi aux accusations de prévarication et parvient, en présentant ultérieurement des comptes incomplets, à faire croire que l'exploitation en régie est plus économique que l'exploitation par affermage. J.-B. Say n'a pas été dupe de ces apparences. Il a, dans son *Cours complet d'Economie politique*, parfaitement démontré que l'imprimerie d'Etat donnait de mauvais résultats. Ses affirmations ont été pleinement confirmées en 1897 au cours d'une enquête dont les conclusions ont passé inaperçues, bien qu'elles aient été imprimées [1].

En voici le résumé :

Si l'on met en regard, d'un côté, les sommes que l'Imprimerie a reçues de l'Etat, depuis que la régie fut instituée en 1823, et, de l'autre côté, le total des produits de ses prestations gratuites et de ses versements en argent à l'Etat, on constate que ce total non seulement a couvert en moyenne l'intérêt à 5 p. 100 du capital initial, mais encore qu'il aurait été capable d'amortir ce capital vers 1867; depuis lors, l'Imprimerie a continué à verser au budget des excédents dont le total a dépassé 7 millions; en outre, dans tout le

1. *Commission chargée d'étudier le fonctionnement et l'organisation de l'imprimerie*. Imprimerie nationale, 1897.

Voir notamment dans ce document, le rapport général de la sous-commission d'enquête par M. Colson et les rapports spéciaux de M. de la Beausserie, auditeur à la Cour des comptes, de M. Sergent, inspecteur des finances, de M. Silhol, auditeur au Conseil d'Etat.

cours de son existence, elle a considérablement augmenté son matériel, lequel appartient à l'Etat, et elle a compris les augmentations dans ses dépenses ordinaires.

Finalement, en cas de liquidation hypothétique, la somme nette à tirer des terrains et du matériel de l'Imprimerie, pouvait être évaluée à 9 millions présentant pour l'Etat le caractère d'un bénéfice à ajouter à ceux qu'il avait déjà encaissés.

Donc, pour *l'Etat-propriétaire*, l'Imprimerie n'a pas été un établissement onéreux. Mais la conclusion est tout autre quand on considère *l'Etat-industriel*. Le capital total engagé dans l'entreprise a dépassé 13 millions, non compris le fonds de roulement. Pour en tirer industriellement une rémunération convenable, il aurait fallu que le produit net annuel atteignît au moins 600 000 francs, ce qui aurait représenté environ 10 p. 100 du chiffre des affaires. Or, dans le cours des dix derniers exercices examinés, l'Imprimerie a procuré à l'Etat, tant en argent versé au Trésor, qu'en prestations gratuites, un revenu annuel de 230 000 francs, ou en retranchant les impôts versés par l'Etat d'une main et reçus de lui par l'autre, 200 000 francs.

Pour faire excuser la médiocrité de ce revenu; l'Imprimerie nationale a fait valoir qu'elle avait des charges spéciales à raison des travaux scientifiques qu'elle exécutait à perte, des ouvrages de luxe qu'elle imprimait pour les expositions, etc.

C'est là une excuse qui, économiquement, est discutable. L'Imprimerie n'a pas eu d'ailleurs à supporter les charges qui grèvent toutes les entreprises privées, à savoir les frais de publicité et les pertes provenant de l'insolvabilité de certains clients.

De plus, et c'est là le point grave, elle vend ses services aux administrations publiques à des prix qu'elles ne peuvent discuter et qui sont exorbitants.

Pour le prouver, la commission a tenu à comparer les opérations de l'Imprimerie nationale avec celles des maisons privées et elle a constaté qu'aux termes d'un marché que l'administration de la marine et des colonies a passé pour dix années en 1887 avec une de ces maisons, les prix pour les imprimés étaient ceux de l'Imprimerie nationale, *sous déduction* « des frais de composition, de correction et de conservation des formes, de conservation des modèles approvisionnés, de confection directe des ballots et du camionnage en gare pour les expéditions dans les ports », toutes dépenses que le fournisseur prenait à sa charge et que l'Imprimerie nationale aurait fait payer à part à l'administration de la marine.

Par conséquent, si l'Etat-propriétaire et client de l'Imprimerie

nationale gagne un peu comme propriétaire, il perd comme industriel et comme client.

Son infériorité industrielle tient à un énorme coulage dans les dépenses du personnel; la stabilité des salaires y est plus grande que dans l'industrie privée, et il y est fait un emploi plus étendu du payement par pièces; le recrutement du personnel n'est pas entouré de toutes les garanties voulues, et l'abus des recommandations n'est pas toujours évité. Enfin, le contrôle des salaires y est fait trop largement. Dans les décomptes, à côté du prix fondamental, par milliers de lettres, on fait entrer chacune des sujétions et particularités qui ont pu aggraver les difficultés du travail; emploi de caractères spéciaux, traits, blancs, etc...

En pratique, la vérification des *banques*, présentée par les compositeurs pour le payement de leurs salaires, si elle était faite exactement, comporterait un travail comparable à celui de la composition même. Dans l'industrie privée, on tient compte des difficultés spéciales en augmentant ou en réduisant à prix débattu le temps par milliers de lettres. Quand la complication d'un travail est trop grande pour qu'on puisse en apprécier *au jugé* l'influence, on confie ce travail à un ouvrier de choix, travaillant *en conscience*, c'est-à-dire payé à l'heure. Ce procédé n'est pas employé à l'Imprimerie nationale et, est-il dit dans le rapport d'où j'extrais ces renseignements précis : « Il serait difficile de les introduire dans une industrie d'Etat », ce qui semble signifier que les administrations qui ont à contrôler des salaires préfèrent payer largement que d'encourir une responsabilité, soit vis-à-vis de l'administration supérieure, soit vis-à-vis du personnel.

Rappelons aussi que de graves mécomptes ont eu lieu dans les travaux de déplacement de notre Imprimerie nationale. En 1900, il avait été décidé qu'on la transférerait d'un vieil hôtel qu'elle occupait au milieu de Paris, dans des locaux mieux appropriés à une industrie. Le directeur de l'Imprimerie avait évalué la dépense à 10 250 000 fr.; mais, pour ne pas effrayer le Parlement, l'administration parla, dans l'exposé des motifs du projet de loi, de 5 962 000 fr. et il fut affirmé qu'avec la revente des terrains de l'hôtel, la charge pour l'Etat n'atteindrait pas 500 000 fr. On dit alors, comme on l'a dit plus tard pour le rachat du réseau des chemins de fer de l'Ouest, que le transfert serait une opération blanche.

Or, en 1905, 5 100 000 francs étaient déjà dépensés; de nouveaux crédits furent demandés aux chambres, sans que la dépense réelle fût encore indiquée. Elle a dépassé 10 millions et la revente des terrains a produit beaucoup moins qu'il avait été annoncé.

L'Imprimerie nationale est pourtant l'objet d'un budget annexe

dans lequel, s'il était sincère, devraient figurer toutes les dépenses et recettes y relatives.

Pour 1914, ce budget a fait ressortir un excédent de 370 000 fr., qui ne constitue pas du tout un bénéfice pour l'Etat; non seulement il est fait abstraction des charges d'établissement en terrains et en bâtiments, mais il faudrait retrancher des recettes une subvention du ministère de la Justice de 80 000 francs et une somme de 400 000 francs pour le produit de la vente des imprimés, vente pour laquelle l'Imprimerie nationale n'intervient, que comme dépositaire et caissier.

A un moment donné, il fut décidé que les bénéfices de l'exploitation seraient appliqués à la constitution d'un capital de rente en faveur de la caisse des retraites et des secours des ouvriers et employés de l'établissement. Chaque année, cette décision fantasmagorique a été rappelée dans la loi de finances. Il n'en a jamais été fait la moindre application.

Telles sont les observations que suggère l'examen des opérations de notre Imprimerie nationale. Il est vraisemblable qu'à l'étranger, on ferait des observations analogues. J'ai pu, en effet, constater pour les Pays-Bas, le Danemark, l'Autriche, la Hongrie, la Suisse, le Japon, que les comptes publics des régies étaient incomplets et ne permettaient pas de saisir le mérite des imprimeries d'Etat.

On arrive à des conclusions analogues pour les *Journaux officiels*, le *Bulletin des lois* et autres publication administratives. Sans doute il est indispensable que des feuilles spéciales publient les décisions des pouvoirs publics, mais il n'est pas nécessaire pour cela que l'Etat se fasse imprimeur; au lieu d'avoir une usine, des ouvriers et des employés, il peut comme les particuliers recourir à l'industrie privée. Il dépenserait probablement beaucoup moins et saurait en tout cas ce qu'il dépense. Tel n'est pas le cas actuellement; au budget de 1914, les *Journaux officiels* figuraient en dépenses (au ministère de l'Intérieur) pour 1 594 000 francs et en recettes (aux recettes générales du Trésor) pour 1 769 000 francs; mais le compte des dépenses n'est pas complet et l'excédent accusé n'est qu'apparent. On pourrait l'augmenter en élevant les prix de vente et en restreignant les impressions; on sait que le *Journal officiel* est encombré d'une masse tellement énorme de documents parlementaires que le public ne les lit plus. Au moment où l'on songe à reviser le règlement de la Chambre, il serait bon d'examiner les mesures à prendre pour limiter l'impression des travaux, souvent sans intérêt, qu'un grand nombre de membres du Parlement veulent livrer à la publicité comme preuve de labeur auprès des électeurs.

G. SCHELLE.

EMPRUNT FRANÇAIS

EN RENTES AMORTISSABLES 5 p. 100 (1920)

I. — Conditions de l'emprunt

La loi du 30 décembre 1919, le décret et l'arrêté ministériel du 9 janvier 1920 ont autorisé l'émission de rentes 5 p. 100, amortissables par voie de tirage au sort à un prix de 150 francs par 5 francs de rente, dans un délai de soixante ans, d'après un tableau d'amortissement qui sera arrêté et publié ultérieurement.

Le capital nominal des nouvelles rentes sera divisé en séries d'un montant de 25 millions chacune.

Les tirages au sort auront lieu le 16 mars et le 16 septembre de chaque année, les remboursements étant effectués les 1er mai et 1er novembre suivants.

Le premier tirage aura lieu le 16 septembre 1920.

Les arrérages des rentes 5 p. 100 seront payables semestriellement le 1er mai et le 1er novembre, le coupon échu étant payable aux titres amortis à ces dates.

Les rentes à émettre porteront jouissance à partir du 1er mai 1920.

Le prix d'émission est fixé à 100 francs. La souscription sera ouverte du 19 février au 20 mars 1920. Pour tenir compte du délai à courir entre la date des souscriptions et le point de départ de la jouissance, le montant du premier coupon à échoir le 1er novembre 1920 sera exceptionnellement de 3 fr. 50 au lieu de 2 fr. 50.

Seront admis en libération des souscriptions :

1° Les bons et obligations de la Défense nationale émis avant le 19 février 1920, les titres de rente 3 1/2 p. 100, repris pour leur valeur au 20 mars 1920 ;

2° Les bons du Trésor ;

3° Les arrérages des emprunts de la Défense nationale à échoir du 1er janvier 1920 au 31 mars 1921.

Les souscriptions pourront être libérées en quatre termes, à savoir, par 5 francs de rente :

	Francs.
Le jour de la souscription	25
Le 1er mai 1920	25
Le 16 juin 1920	25
Le 1er août 1920	26
	101

Mais, dans ce cas, les versements des deuxième, troisième et quatrième termes devront être constitués exclusivement en numéraire, chèques ou mandats de virement.

Les nouvelles rentes seront exemptes d'impôts. Elles pourront à toute époque être remboursées par anticipation au prix de 150 francs par 100 francs de capital nominal.

II. — Calcul du taux effectif de l'emprunt

La détermination rigoureuse du taux effectif de l'emprunt exigerait la connaissance du tableau d'amortissement.

Sous réserve de publier ultérieurement une note complémentaire, lorsque paraîtra le tableau en question, nous adopterons l'hypothèse que les annuités d'intérêt et d'amortissement sont constantes pendant toute la durée de l'emprunt. Il est d'ailleurs à présumer qu'il en sera bien ainsi, sauf peut-être de légères oscillations d'une année à l'autre par suite de l'amortissement par séries entières.

Cela posé, le problème revient à déterminer le taux effectif d'un emprunt en obligations de capital nominal 150 francs rapportant 2 fr. 50 d'intérêt semestriel, soit un intérêt semestriel nominal de :

$$\frac{2,50}{150} = 1\ 2/3 \text{ p. } 100$$

et amortissables en 120 semestres, par semestrialités constantes.

En tenant compte que le premier coupon à échoir le 1er novembre 1920 comportera un supplément de 1 franc, et en adoptant comme date de souscription le 20 mars 1920, soit quarante jours ou 1/9 d'année avant la jouissance, l'équation donnant le taux semestriel effectif y s'écrit :

$$100 = \frac{1}{\left(1 + \frac{40\,y}{180}\right)} \cdot \left[\frac{1}{1+y} + 150\,\frac{0,01666667 \,.\, (1,01666667)^{120}}{(1,01666667)^{120} - 1} \cdot \frac{(1+y)^{120} - 1}{y\,(1+y)^{120}}\right]$$

c'est-à-dire, en faisant le calcul de la semestrialité amortissant 150 fr. en cent vingt semestres au taux de 1 2/3 p. 100

$$(1) \qquad 100 = \frac{1}{\left(1 + \frac{40\,y}{180}\right)} \cdot \left[\frac{1}{1+y} + 2{,}898\,835 \cdot \frac{(1+y)^{120} - 1}{y\,(1+y)^{120}}\right]$$

III. — Résolution de l'équation (1)

La méthode à employer est celle des approximations successives.

D'après le taux actuel moyen des valeurs d'Etat, nous sommes conduits à prendre comme taux, en première approximation : $y_1 = 0{,}0275$.

Le calcul fait avec les tables de Violeine donne pour le deuxième membre de (1) la valeur $V_1 = 101$ fr. 70. Cette valeur est légèrement supérieure à 100 francs.

Le taux cherché y est donc voisin de 2,75 et supérieur à ce taux.

Les tables de valeurs intrinsèques d'Arnaudeau permettent de déterminer facilement une limite supérieure de l'écart entre le taux de 2,75 et le taux cherché. Elles montrent, en effet, par un calcul rapide qu'une variation de 2 francs environ dans le prix du titre correspond à une variation de 0,0625 dans le taux semestriel effectif.

Nous prendrons donc comme taux du deuxième essai un taux se rapprochant de $2{,}75 + 0{,}0625 = 2{,}8125$ p. 100.

Violeine donne les éléments de calcul pour le taux 2,833 p. 100.

Adoptons ce dernier taux, il vient:

$$V_2 = 99{,}08$$

Une première interpolation proportionnelle entre les résultats trouvés pour $y_1 = 0{,}0275$ et $y_2 = 0{,}02833$ donne:

$$y_3 = 0{,}0275 + 0{,}0541 = 0{,}02804$$

La dernière décimale est douteuse. En ne gardant que les quatre premières décimales, on voit que le taux cherché est:

$$y = 0{,}0280$$

Le taux annuel, équivalent à ce taux semestriel, est donné par la formule connue :

$$(1 + y)^2 = 1 + x, \text{ qui donne } 0{,}0568, \text{ soit } 5{,}68 \text{ p. } 100$$

Si on désirait pousser plus loin l'approximation, on pourrait utiliser avec avantage la table auxiliaire d'intérêts composés de M. Tri-

gnart[1], table dont on ne saurait trop recommander l'usage très pratique dans ces sortes de calculs.

A titre d'indication, nous donnons dans une note annexe le détail des calculs faits d'après ces tables.

IV. — Considérations générales

Si l'on examine les chances de remboursement successives, on trouve que, au bout du premier semestre, 27 titres sur 10 000 seront remboursés avec la prime de 50 francs et ce nombre croîtra pour atteindre 190 sur 10 000 en fin d'emprunt.

Le taux d'intérêt effectif a donc une valeur variable selon l'époque du remboursement; si la chance est favorable et que le titre soit remboursé dans la première année, le taux d'intérêt annuel effectif est voisin de 55 p. 100 et il décroît constamment pour arriver à 5,20 p. 100 si le remboursement n'a lieu qu'en fin d'emprunt.

Le problème se posera, dans l'avenir, de déterminer la date à laquelle l'Etat aura avantage à opérer des remboursements par achats; mais cette époque, qui dépend du taux général du marché, apparaissant comme fort éloignée encore, les souscripteurs actuels ont beaucoup de chance pour toucher un revenu réel supérieur au taux de 5,68 que nous avons indiqué plus haut. L'emprunt apparaît donc comme fort intéressant au point de vue des capitalistes et surtout des compagnies d'assurances.

A. Barriol et I. Brochu,
Membres de l'Institut des Actuaires français.

---

1. Cette table, éditée par la maison Gauthier-Villars (1914), comprend trois parties: A, B, C.

A, donne les valeurs de $(1,0001)^n$ pour les valeurs de n comprises entre 1 et 1 000; B, donne les valeurs de $(1,0001)^n$ pour les valeurs de n égales à 1 000, 2 000, 100 000; C, donne les valeurs de $(1,0001)^n$ pour les valeurs de n égales à 100 000, 200 000, 1 000 000

NOTE ANNEXE

EMPLOI DE LA TABLE DE M. TRIGNART POUR OBTENIR UNE VALEUR TRÈS APPROCHÉE DU TAUX EFFECTIF

1° Essai de $(1{,}0001)^{276} = 1{,}027\,982\,989\,885\ldots$ (Table A)

$$(1{,}027\,982\,989)^{120} = [(1{,}0001)^{276}]^{120} = (1{,}0001)^{33\,120}$$

Calculs auxiliaires :

$$(1{,}0001)^{33\,000} = 27{,}108\,166\,002 \qquad \text{(Table B)}$$
$$(1{,}0001)^{120} = 1{,}012\,071\,682 \qquad \text{(Table A)}$$
$$(1{,}0001)^{33\,120} = 27{,}435\,407\,160$$

$$(1{,}0001)\,\frac{276 \times 2}{9} = (1{,}0001)^{61\,333} = 1{,}006\,151\,873 \left(\begin{array}{c}\text{Interpolation entre}\\ (1{,}0001)^{62} \text{ et } (1{,}0001)^{63}\end{array}\right)$$

$$V = \frac{1}{1{,}006\,151\,873}\left[\frac{1}{1{,}027\,982\,990} + \left(2{,}898\,835 \times \frac{26{,}435\,407\,160}{0{,}027\,982\,989 \times 27{,}435\,407\,160}\right)\right] = 100{,}17$$

2° Essai de $(1{,}0001)^{277} = 1{,}028\,085\,788$

Il vient : $V' = 99{,}85$

Le taux cherché est donc compris entre 0,027 982 et 0,028 086
Une interpolation proportionnelle donne :

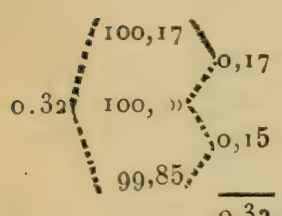

$$y' = 0{,}027\,982\,989$$

$$y = 0{,}027\,982\,989 + \frac{0{,}000\,102\,799 \times 0{,}17}{0{,}32} = 0{,}028.037.601$$

$$y'' = 0{,}028\,085\,788$$

$$y'' - y' = 0{,}000\,102\,799$$

Le taux cherché s'écrit, en ne gardant que les décimales sûres

$$y = 0{,}028\,038 \text{ soit } 2{,}803.8 \text{ p. } 100$$

et le taux annuel équivalent est :

$$x = 0{,}056\,861 \text{ ou } 5{,}686.1 \text{ p. } 100$$

L'ÉTAT ET LE MONOPOLE DES ASSURANCES

I

La politique économique du gouvernement a été, pendant la guerre, tout imprégnée de l'esprit de monopole. L'Etat pourvoyeur a accaparé toutes les attributions du commerce et de l'industrie libres. Lorsqu'il n'a pas agi directement, il a interposé des organismes nantis d'un privilège exclusif, comme les consortiums, ou pourvus de faveurs spéciales comme les coopératives. Il a exhorté les municipalités à suivre la même voie. Les hostilités cessant, l'esprit de monopole n'a pas disparu. L'Etat et les municipalités font tous leurs efforts pour conserver, même pour étendre les attributions qu'ils s'étaient données et pour substituer de façon permanente, à la seule méthode féconde de la liberté individuelle et de l'initiative, le système déprimant du monopole appliqué à un certain nombre de commerces et d'industries.

Cette politique des monopoles, le ministre actuel des Finances la faisait sienne quand il annonçait à la Chambre qui vient de disparaître, en février 1918, le prochain dépôt d'un projet sur le monopole de la réassurance et qu'il présentait, en février 1919, le projet « instituant le monopole d'achat et d'importation des huiles raffinées et des essences de pétrole ».

Au sujet de ce projet de monopole, le ministre des Finances, M. Klotz, disait à la Chambre, le 23 juillet dernier :

« Ce projet marque une orientation. Vous avez toujours poussé à la politique des monopoles. Je veux m'expliquer aujourd'hui à ce propos.

« La politique des monopoles, si on en fait une question de doctrines, est mauvaise. Certains monopoles peuvent être intéressants,

d'autres ne pas être productifs. Il faut voir d'abord — et c'est là le critérium essentiel — avant de concevoir un monopole d'Etat, si l'on est en présence d'un monopole de fait. Le jour où quelques-uns ont monopolisé à leur profit une industrie quelconque, le chemin du monopole d'Etat est tout tracé. (*Très bien! très bien!*) C'est alors l'intérêt collectif qui se substitue à un profit individuel. (*Très bien! très bien!*)

« Mais lorsqu'il existe des éléments de libre concurrence, il faut laisser la liberté et l'initiative privées s'exercer. »

Bien des discussions pourraient être engagées sur ces déclarations dont la clarté est plutôt confuse.

En « doctrine » le ministre condamne la politique des monopoles. En fait, c'est vers elle qu'il s'oriente. Il fait de l'empirisme économique, ce qui n'est une méthode recommandable ni dans la gestion des affaires privées, ni dans celle des affaires publiques. Il vise à monopoliser les industries prospères. Elles payeront de leur vie le crime d'avoir réussi. Elles seront exclues du bénéfice de la loi du 2 mars 1791 qui a proclamé la liberté du commerce et du travail et de celui de la Déclaration des droits de l'homme, de la Constitution impériale, de la Charte de 1814, de la Charte de 1830, qui, les unes après les autres, ont proclamé la propriété « inviolable et sacrée ».

Le critérium auquel le ministre s'arrête est encore une formule empirique. Qu'est ce « monopole de fait » dont on parle souvent? Certaines industries sont pratiquées par un petit nombre de personnes. Mais rien n'empêche des concurrents de s'établir. Faut-il que les industriels existants soient frappés à mort parce que d'autres établissements ne se sont pas créés ou ont disparu? Quel nombre d'industriels faut-il pour que leur industrie ne soit pas monopolisée par « quelques-uns »? Est-ce que la liberté du travail est une affaire de dénombrement et un individu fût-il seul à exercer une industrie, son droit serait-il moins respectable que celui des milliers d'épiciers et de cordonniers auxquels l'Etat fait une concurrence irrégulière dans ses baraques et par la fabrication de la chaussure nationale?

Si le ministre des Finances se contente de faire de l'empirisme, il aboutit cependant au même point que le parti radical et radical socialiste. Le récent programme de celui-ci ne se montre pas dédaigneux des doctrines. Il les enveloppe d'une phraséologie déclamatoire et haineuse. Sans se fatiguer l'imagination, il a repris toutes les vieilles formules contre « les accapareurs, les mercantis, les forbans de la finance, les capitalistes sans entrailles » qu'il combattra à outrance et l'une des conclusions de ce morceau de haute élo-

quence est : « Dans cet ordre d'idées, et toujours pour assurer à ceux qui peinent la propriété intégrale de leur travail, il se prononce pour la reprise par l'État de tous les monopoles de fait. »

On sait que cette formule vise principalement l'alcool, au monopole duquel, par un tour de prestidigitation, une poignée de députés a donné le 6 août, la forme d'un projet de loi transmise au Sénat, le sucre, le pétrole, les assurances.

II

L'assurance qui, par ses multiples combinaisons, permet à la prévoyance de préparer la réparation matérielle de très nombreux dommages éventuels, n'a guère commencé à être pratiquée en France qu'à l'époque de la Restauration. Des grandes compagnies actuellement existantes, la plus ancienne est la Compagnie d'assurances générales dont la branche « Assurances maritimes » date de 1818 et les branches « Incendie » et « Vie » de 1819. De cette même année est le « Phénix-Incendie ». La « Nationale-Incendie » s'est constituée en 1820 et la branche « Vie » seulement en 1830. L'« Union » date de 1828 pour l'incendie et de 1829 pour la vie, le « Soleil-incendie » de 1829. Quelques-unes des grandes mutuelles sont de la même époque. Toutes les autres compagnies sont de formation sensiblement plus récente.

Cette forme de la prévoyance n'était donc encore que dans la période de début quand, en 1834, quelques hommes politiques qui sont à peu près tous bien oubliés, proposèrent que l'Etat instituât l'Assurance publique. Leur tentative passa à peu près inaperçue. Un mouvement en faveur du monopole s'étant produit un peu plus tard en Belgique où il aboutit, en 1842 et en 1846 à un échec, quelques conseils généraux émirent, en 1846, des vœux pour que le monopole fût établi en France.

Après la révolution de 1848, Louis Blanc déposa au nom de la Commission du Luxembourg un projet attribuant à l'Etat le monopole de toutes les assurances, y compris l'inondation et la gelée, à la seule exception de l'assurance maritime. Il en escomptait un bénéfice de 100 millions. A ce projet qui ne reposait sur aucune étude, le ministre des Finances, Garnier-Pagès, annonça l'intention d'en substituer un autre. Ce ne fut pas lui, mais son successeur, M. Duclerc, qui déposa, le 8 juin, ce nouveau projet qui devait à la fois fournir des ressources au Trésor et mettre l'assurance à la portée des moins fortunés. Il la généralisait d'autant plus sûrement qu'il la rendait obligatoire pour les immeubles et le mobilier per-

sonnel, tandis que, par une anomalie incompréhensible, il la laissait facultative pour les marchandises, les récoltes, le bétail et le mobilier industriel. Quelques jours plus tard, Duclerc était remplacé au ministère des Finances par Goudchaux qui, le 14 Juillet, retirait le projet en disant : « On prétend que, par des mesures peu claires et peu prononcées, nous inquiétons de nombreuses industries dans leur existence. Je ne puis pas tolérer cela : il faut que la sécurité soit rendue à ces industries et nous déclarons que nous ne reprendrons pas les projets qui concernent les compagnies de chemins de fer et les compagnies d'assurances ».

Les choses en restèrent là pendant quelques années; puis la question du monopole fut agitée de nouveau par divers réformateurs, notamment par Emile de Girardin qui, en février 1855, proposa dans *la Presse* la suppression de toutes les taxes existantes et leur remplacement par une imposition nouvelle unique, à laquelle il attribuait le double avantage de proportionner l'impôt aux facultés réelles du contribuable et de garantir celui-ci contre les risques courus par sa fortune. Suivant lui, chacun étant intéressé à préserver son patrimoine s'empresserait d'en déclarer la valeur exacte.

C'était aborder à la fois de bien gros problèmes dont celui de l'impôt unique que l'on s'accorde à considérer comme une chimère. Rien ne montre que l'impôt aurait été exactement proportionné aux facultés réelles du contribuable, car on peut posséder, par héritage ou par don, des œuvres d'art de grande valeur tout en ayant des ressources modestes et d'autre part, il ne manque pas de gens qui même avec de la fortune ont un train de vie très médiocre, sans compter que cet impôt unique devant être très élevé pour produire les 2 milliards et demi environ auxquels s'élevait alors le budget, beaucoup de contribuables auraient préféré l'économie immédiate réalisée grâce à une déclaration amoindrie à la garantie éventuelle d'un risque douteux.

En 1857, le monopole des assurances sembla assez près de triompher. Un projet avait été préparé par le Conseil d'Etat. Napoléon III en était, disait-on, partisan et il voulut présider lui-même la séance du Conseil d'Etat qui devait être consacrée à la discussion. Croyant faire leur cour à l'empereur, les assistants appuyaient à l'envi le projet. Cependant un conseiller d'Etat, M. Cornudet, qui avait antérieurement fait preuve d'une indépendance d'esprit qui lui avait attiré une disgrâce, ne craignit pas de combattre les opinions émises et il démontra les dangers du projet avec une telle évidence et tant de force que quand il termina son discours, l'empereur au milieu d'un étonnement et d'un désappointement à peu près una-

nimes lui dit : « Je vous remercie, Monsieur; vous m'avez absolument converti [1]. »

Une longue période suivit, au cours de laquelle ne se produisirent en faveur du monopole que deux ou trois tentatives, dont l'une, en 1880, prit la forme d'une pétition demandant que l'Etat se chargeât des assurances contre l'incendie et certains risques agricoles. Elle fut renvoyée par la Chambre au ministre des Finances. Joseph Magnin, qui venait de remplacer Léon Say, adressa, le 24 janvier 1881, à la commission des pétitions, une lettre dans laquelle, il disait que « les considérations d'ordre supérieur, les difficultés d'application, les dangers pour le Trésor qui avaient fait rejeter les projets antérieurs » ont conservé toute leur force et leur valeur.

Il disait encore : « Tous ceux qui ont eu à étudier la question si complexe et si délicate des assurances ont prévu que les règles de notre régime administratif et financier se prêteraient mal aux facilités et aux nombreuses combinaisons que la variété des risques à contraire, que confiées aux agents du Trésor, les expertises ne découvrir impose aux sociétés privées dont le zèle se trouve encore stimulé par la concurrence, et dès lors, il y aurait à craindre, au viennent plus coûteuses, les frais d'administration plus considérables, les délais pour le payement de l'indemnité plus prolongés; la prime à payer par l'assuré ne pouvant, d'ailleurs être inférieure à celle qu'il supportait précédemment, de volontaire serait devenue forcée. »

Le ministre des Finances ajoutait : « D'un autre côté, si j'examine au point de vue du budget les conséquences financières qu'entraînerait l'adoption de la pétition dont il s'agit, je me trouve amené à me demander.... si une bonne administration des deniers publics pourrait s'accommoder des différences et des incertitudes que ne manqueraient pas d'occasionner les variations en nombre et en gravité des sinistres à indemniser annuellement. »

Des fortes considérations développées dans cette lettre et dont nous ne pouvons ici présenter que les principales, Magnin concluait : « Au lieu d'ouvrir au Trésor une source de revenus, le changement proposé multiplierait, sans profit pour personne le nombre des fonctionnaires publics, accroîtrait les dépenses, occasionnerait des embarras administratifs et financiers et augmenterait peut-être le nombre des sinistres.

Il fallait donner aux années le temps de laisser oublier ces aver-

1. Cet épisode a été rappelé par M. Frédéric Passy à la réunion de la Société d'économie politique du 6 mars 1905.

tissements venant d'un homme dont on ne pouvait contester ni la compétence financière, ni les opinions républicaines. C'est environ dix ans plus tard que M. Bourgeois (du Jura) repend l'idée du monopole et présente à la Chambre une proposition de loi, dont l'adoption aurait, suivant lui, donné au Trésor un produit annuel de 100 millions. Malgré cette brillante perspective, la proposition reste dédaignée.

En 1905, le ministre du Commerce, M. Fernand Dubief, fait officieusement annoncer que pour faire face aux dépenses de la loi alors en préparation, sur les retraites ouvrières et paysannes, le gouvernement a l'intention de demander des ressources au monopole des assurances; une sous-commission de législation fiscale rédige même un questionnaire sur la situation des assurances en France et à l'étranger. Mais les études ne sont suivies du dépôt d'aucun projet de loi.

En février 1908, une proposition « tendant à constituer au profit de l'Etat le monopole des assurances » est déposée à la Chambre par M. Vincent Carlier et ses collègues du groupe socialiste. L'institution du monopole a toujours pour but de fournir, « sans qu'il soit besoin d'imposer une charge nouvelle aux contribuables », les ressources utiles au fonctionnement de la loi sur les retraites ouvrières. Aucune évaluation de recette n'est donnée ni dans l'exposé des motifs très sommaire de la proposition, ni dans la brochure plus développée qui fut répandue à profusion par le journal de M. Jules Guesde, *le Socialisme*. Cette proposition étendait le monopole aux « risques de l'incendie, de la grêle, des inondations, sur la vie humaine, les accidents de personnes, les sinistres maritimes ».

Un peu plus tard en juillet 1909, c'est M. Couderc, député radical-socialiste de la Haute-Garonne qui dépose une proposition « sur le monopole des assurances par l'Etat ». Il divise les assurances en deux groupes : 1° les assurances obligatoires comprenant l'assurance contre l'incendie, l'assurance agricole et l'assurance collective contre les accidents (risques professionnels); 2° les assurances facultatives comprenant les assurances sur la vie, les assurances individuelles contre les accidents et les assurances maritimes. M. Couderc se proposait lui aussi de procurer, « les ressources indispensables à la réalisation des réformes politiques, économiques et sociales ». S'appuyant sur des évaluations qui n'ont aucune base scientifique, M. Couderc estimait que « le monopole de l'assurance ne peut pas produire moins de 250 millions; c'est évidemment un minimum ».

Les partisans du monopole purent, à ce moment, croire qu'ils étaient en marche vers le succès. Un important concours leur était

venu à la séance du 19 novembre 1909; dans la discussion générale du budget à la Chambre, M. Jaurès, l'un des signataires de la proposition Carlier disait : « Vous pouvez entrevoir certaines ressources. N'y a-t-il pas le monopole de l'alcool, le monopole des assurances et quelques autres? » Et le ministre des Finances, M. Georges Cochery répondait : « Le problème du monopole de l'alcool se réveille, un examen s'en imposera à bref délai. Auparavant encore, l'autre problème se posera peut-être, celui de l'examen du monopole des assurances ou de certaines assurances. »

Quelques mois plus tard, en mars 1910, M. Ferdinand Buisson, déposait, au nom de la commission d'assurance et de prévoyance sociales à laquelle avaient été renvoyées les propositions Carlier et Couderc un « Rapport préliminaire sur le monopole des assurances par l'Etat ». Après avoir fait, en une centaine de pages in-4, un exposé de la question, le rapport aboutissait à cette conclusion : « La commission se prononce, en principe, pour l'institution du monopole des assurances par l'Etat sous la réserve de l'étude des moyens de réalisation. »

Dans une affaire qui met en jeu tant d'intérêts, au premier rang desquels ceux des finances publiques, une adhésion de principe est assez peu de chose; ce qui importe, c'est l'étude des moyens de réalisation, ce sont les moyens de réalisation proposés. Or le texte même des conclusions du rapport prouvait que la commission n'avait pas fait cette étude.

La législature touchait à son terme. Le rapport de M. Buisson ne fut pas discuté. Repris au début de la législature suivante, il ne le fut encore pas. Si dans ces dernières années, la question du monopole des assurances a été de nouveau posée, ce ne fut pas, tout d'abord, par l'initiative parlementaire.

III

L'énormité des charges dont la guerre grève nos budgets a, comme cela s'était déjà produit, après la guerre de 1870, stimulé l'ingéniosité de ceux qui cherchent de nouvelles ressources fiscales. L'un d'eux, M. Arthur Girault, professeur à la Faculté de droit de Poitiers, a écrit tout un volume [1] pour démontrer que les impôts actuels, même très fortement majorés, ne pourraient nous donner que des ressources insuffisantes et qu'il fallait, de toute nécessité,

1. *La Politique fiscale d'après-guerre*, 1 vol. in-16, Librairie du « Recueil Sirey », Paris, 1916.

« chercher autre chose, et autre chose qui puisse donner 1 milliard. Cet autre chose ne peut être que l'établissement d'un gros monopole, largement productif ». M. Girault se prononce pour l'assurance obligatoire contre l'incendie et l'attribution du monopole à l'Etat. Il évalue à plus de 200 milliards la valeur des biens meubles et immeubles susceptibles d'être détruits par l'incendie. Il suffirait de porter le taux de la prime à 5 p. 1 000 du capital assuré pour en retirer 1 milliard.

M. Girault ajoute, du reste : « L'élévation du taux de la prime, toujours possible, offre aux pouvoirs publics un moyen toujours facile de porter le produit net de ce monopole à la somme qui leur paraîtra nécessaire pour les besoins de l'Etat. Rien de plus simple que de donner un nouveau tour de vis, une fois la machine montée. En réalité, le monopole de l'assurance-incendie peut donner tout ce que les pouvoirs publics voudront lui faire rendre. »

Evidemment l'Etat peut toujours « serrer la vis » et quand il n'y a qu'un coefficient à élever, la tentation est permanente de recourir à ce moyen bien commode, pour se procurer des ressources. Seulement la fiscalité se montre dans toute sa brutalité et l'assurance alors cesse d'être l'acte de prévoyance qui proportionne le prix de la sécurité acquise aux éventualités de sinistre pour devenir un impôt de plus en plus lourd sur le capital.

Il ne faut, d'ailleurs, pas chercher dans le volume de M. Girault des explications précises sur le fonctionnement du système. Comme la commission d'assurance et de prévoyance sociales, il se tient dans la région des « principes » sans descendre à l'étude des moyens de réalisation.

Enfin, une proposition de loi tendant à l'institution du monopole des assurances par l'Etat a été récemment déposée à la Chambre par M. Jules Nadi, du groupe socialiste [1].

L'auteur n'a vraisemblablement pas pensé que sa proposition serait discutée avant la fin de la législature à laquelle des besognes plus urgentes ne manquaient pas. Il a plutôt voulu donner à ses électeurs une preuve de son activité et rappeler l'attention sur les monopoles d'Etat, qui font partie du credo socialiste et que, en dehors

---

1. Chambre des députés, onzième législature n° 5027. Annexe au procès-verbal de la séance du 1er octobre 1918.

La proposition de loi de M. Nadi a été renvoyée à la commission d'assurance et de prévoyance sociales ainsi qu'une proposition de loi de M. Théo-Bretin, relative au monopole d'Etat des opérations de réassurance (Chambre des députés, onzième législature, n° 2695, 17 novembre 1916). Ces deux propositions ont fait l'objet d'un même rapport de M. Ernest Lairolle (Chambre des députés, onzième législature, n° 5657, 6 février 1919). Ce rapport conclut en proposant de repousser les deux propositions.

du parti socialiste, certains s'obstinent, malgré les expériences anciennes et récentes, à considérer comme une planche de salut pour les finances publiques.

M. Nadi englobe dans le monopole « les assurances contre l'incendie, les assurances agricoles, les assurances contre les accidents, les assurances-transports, les assurances contre les vols, bris, etc., les assurances sur la durée de la vie humaine ».

Cette proposition institue-t-elle l'obligation de certaines assurances? L'exposé des motifs paraît l'indiquer pour l'assurance-incendie et il déclare que « l'assurance agricole obligatoire se pose avec force ». Mais ailleurs, il semble ne pas décréter l'obligation et les articles de la propostion n'en font aucune mention. Ils se bornent à régler l'organisation et le fonctionnement de l'Office national des assurances qui serait le rouage administratif par lequel le monopole des assurances par l'Etat serait exercé sur tout le territoire de la République, des colonies et des protectorats et dont les polices d'assurances seraient « garanties par l'Etat ».

IV

M. Nadi n'a pas fait un grand effort intellectuel pour organiser l'*Office national des assurances*. Il a simplement repris, à de bien rares et bien légères variantes près, les dispositions de la loi italienne du 4 avril 1912 par laquelle M. Nitti, ministre de l'Agriculture, du Commerce et de l'Industrie dans le cabinet Giolitti, a institué le monopole des « assurances sur la vie humaine, sous toutes les formes possibles ».

Il est trop tôt et les événements de ces dernières années ont trop profondément troublé la vie économique des individus et des nations pour que l'on puisse porter un jugement sur la nouvelle expérience que l'Italie fait du monopole. Il n'est pourtant pas sans intérêt de rappeler que certains Etats de la péninsule avaient déjà appliqué le système. Le pape Grégoire XVI avait, le 18 novembre 1837, supprimé dans les Etats pontificaux les sociétés d'assurances privées pour les remplacer par une caisse nationale d'assurances. La même mesure avait été prise, le 23 janvier 1841, dans le duché de Modène, par le duc François V, archiduc d'Autriche et le 21 octobre 1849, dans le duché de Parme, par le duc Charles III de Bourbon, infant d'Espagne.

Le régime avait donc eu le temps de faire ses preuves quand, en 1863, un décret du roi d'Italie Victor-Emmanuel II supprima les monopoles d'assurances établis dans ces anciens Etats : « Attendu

que les associations et institutions de prévoyance et d'assurances ne peuvent exister qu'en vertu de l'action libre et individuelle exercée dans les limites de la loi. Attendu que les associations et institutions de cette nature, créées par les divers Etats d'autrefois, n'ont donné que de mauvais résultats tant pour ces Etats eux-mêmes que pour le public. »

La nouvelle expérience, au sujet de laquelle M. Salandra disait préventivement à la Chambre, pendant la discussion : « Si vous vous lancez dans l'étatisme, vous ferez le désert en Italie et vous y sèmerez la ruine » ne semble pas infirmer le jugement porté sur le système par le décret de 1863.

Une correspondance publiée par *le Temps* du 13 février 1917 a révélé que l'*Institut national des assurances* ayant reçu de l'Etat, comme entrée en jeu, 5 millions, 2 millions furent immédiatement dépensés en frais d'installation. Si le traitement du personnel des compagnies expropriées maintenu en fonctions fut diminué, tout un personnel nouveau, dont un état-major largement rétribué, fut créé. Les bureaux, le formalisme, la paperasserie, se développèrent de façon à décourager la clientèle, malgré une publicité énorme et les efforts des préfets, devenus courtiers d'assurance. Les comptes publiés sont incomplets et ce n'est que par les lacunes même qu'ils présentent que l'on parvient à dégager quelques faits dont l'un des principaux est que les 176 millions de l'actif utile étaient, à la fin de 1913, inférieurs au chiffre des réserves mathématiques qu'ils devaient couvrir et qu'ainsi, dès la première année, l'*Institut national des Assurances* était en déficit.

Peut-être même la situation pourrait-elle devenir très menaçante. L'Etat a pris la suite des portefeuilles des compagnies et a exigé le versement immédiat des réserves mathématiques correspondant à la durée des contrats en cours. Ces réserves n'appartiennent pas à l'assureur; elles sont la garantie des assurés. De la solidité de cette garantie dépend le développement de l'assurance considérée comme épargne.

Or, M. Giolitti et les partisans du monopole ont bien vanté la sécurité complète et indiscutable que le monopole doit donner aux assurés.

Mais en même temps ils ont voulu mettre à la disposition de l'Etat d'importants capitaux destinés à des entreprises d'intérêt public et ils ont fait valoir qu'après dix ou quinze ans de gestion, les réserves mathématiques pourraient être singulièrement augmentées et fournir à l'Etat de puissants moyens d'action sociale mais ils se sont gardés de faire allusion à une diminution éventuelle.

L'hypothèse est cependant à considérer. M. Giolitti disait à la Chambre le 6 juillet 1911 : « Avec le monopole, l'Etat aura entre les mains une organisation financière de premier ordre. L'Etat a tant de besoins qu'il lui est toujours utile d'avoir de l'argent tout prêt » et il expliquait, qu'à la différence des dépôts de la caisse d'épargne que les intéressés peuvent retirer à volonté, les sommes versées par les assurés resteront entre les mains de l'Etat, toujours à sa disposition. S'il les affecte à combler des déficits budgétaires ou s'il en fait un usage imprudent, l'épargne sera d'autant plus compromise que le crédit de l'Etat sera ébranlé et la crise peut devenir aussi grave pour l'Etat que pour les assurés du monopole.

V

Des expériences anciennes comme de celles qui se font maintenant, il semble bien résulter que le monopole n'a pas prouvé dans la pratique toutes les qualités éminentes que ses partisans lui attribuent.

Mais il ne suffit pas d'examiner, à l'aide de renseignements plus ou moins complets, les résultats qu'il a donnés. La question mérite d'être considérée de plus haut, à la lumière de principes qui ne sont pas, quoi qu'on en dise, de pures abstractions sans lien aucun avec la réalité.

Un des grands arguments des partisans du monopole est qu'il existe déjà « un monopole de fait » dont les bénéficiaires sont les dix-huit ou vingt grandes compagnies. Ces compagnies ne jouissent d'aucun privilège. S'il plaît à de nouvelles compagnies de s'établir, rien ne les en empêche et la meilleure preuve que la liberté est entière, c'est que, depuis 1816, sur 200 sociétés d'assurances mutuelles qui se sont créées, 153 ont sombré et que sur 116 compagnies à primes fixes, 97 n'ont pas réussi. Depuis 1880 seulement, sur 83 compagnies ayant pratiqué l'assurance, 64 ont échoué. Dans ces désastres, les actionnaires ont perdu environ 400 millions. Ce grand nombre d'échecs peut inciter à la prudence aussi bien ceux qui seraient disposés à fonder de nouvelles entreprises que ceux qui, en contractant une assurance, se préoccupent de se donner le maximum de sécurité et, dans cette intention, s'adressent aux compagnies qui, par leur notoriété, par la durée de leur existence, leur offrent le plus de garanties. Mais ce chiffre de pertes est également à retenir, car il répond avec une cruelle éloquence à ceux qui dénoncent avec indi

gnation « les bénéfices scandaleux » des compagnies dont le grand crime est d'avoir réussi [1].

Ces compagnies ont couru le même risque que toutes les entreprises individuelles ou collectives qui se sont fondées sous le régime de la liberté du travail proclamée par le décret du 2 mars 1791. Elles recueillent le fruit d'une gestion prudente et habile qui s'est continuée pendant de longues années. On ne saurait vraiment leur en faire un grief, ni leur reprocher de gagner de l'argent, ce qui est toujours le résultat qu'espèrent ceux qui engagent des capitaux dans une entreprise, stimulant sans lequel l'industrie et le commerce périraient d'anémie. La valeur de leurs actions a augmenté. Mais qui ne voit que cette augmentation, symptôme d'une prospérité progressive pendant une période qui atteint parfois près d'un siècle, n'a pas décuplé entre les mains du même individu le capital primitivement engagé par lui. Beaucoup d'actions ont été vendues plusieurs fois; chaque fois, le vendeur a bénéficié d'une plus-value assez peu considérable et l'acheteur a payé un prix correspondant à la capitalisation normale du dividende. Les actions qui sont restées dans la même famille ont été transmises aussi plusieurs fois par héritage et à chaque mutation elles sont entrées dans la part d'un héritier non pas pour leur valeur initiale, mais pour la valeur de capitalisation du dividende. D'une façon comme de l'autre, la plus-value s'est trouvée répartie par fractions entre les mains de plusieurs propriétaires successifs.

La prospérité des grandes compagnies est indiscutable et il n'y a

---

1. Ces « bénéfices scandaleux » ont été, encore tout récemment, dénoncés avec indignation, au cours de la grève des employés d'assurance. Des affiches ont reproduit notamment un passage de la brochure de M. V. Carlier, consacré à la Générale-Vie (p. 34). M. Carlier dit que le capital est divisé en 4000 actions sur chacune desquelles 750 francs versés, que ces actions ont été divisées une première fois en cinq, une seconde fois en deux et que « aujourd'hui (1908) le dixième de l'action primitive vaut 30 000 francs. » Il continue en donnant ce tableau que nous reproduisons exactement :

Valeur actuelle du capital	30 000 × 10 × 4 000 =	120 000 000 de fr. (*sic*)
Capital versé	750 × 4 000 =	3 000 000 —
Plus-value du capital . .		1 117 000 000 de fr. (*sic*). »

Si le calcul était exact, 30 000 × 10 × 4 000 donneraient 1 200 000 000 de fr. Mais le capital est formé de 400 actions de 7 500 francs et les chiffres réels sont :

Valeur actuelle	30 000 × 10 × 400 =	120 000 000 de francs.
Capital versé .	7 500 × 400 =	3 000 000 —
Plus-value . .		117 000 000 de francs.

Le milliard impressionnant n'existe pas. Les convoitises sont excitées par un fantôme.

aucun motif de la dissimuler. Un industriel n'a pas de honte à éprouver de faire de bonnes affaires et en ce qui concerne les compagnies d'assurances, les bénéficiaires de leur prospérité ne sont pas seulement les actionnaires mais aussi et surtout les assurés qui sont des créanciers et pour lesquels la prospérité de leur débiteur est la meilleure des garanties.

Il ne faut cependant pas exagérer le bénéfice que le capital retire de cette industrie. Si l'on prend le résumé des opérations de douze des principales compagnies françaises d'assurance-incendie, en 1913, on constate que le montant des primes nettes est de 137 620 000 fr. Les sinistres nets s'élèvent à 70 261 000 fr. soit 50,5 p. 100. Les commissions de frais généraux donnent un total de 51 602 000 fr. Le bénéfice industriel est de 15 742 000 fr. Les impôts divers payés par les compagnies s'élevaient avant les modifications et les majorations de ces derniers temps à environ 26 millions et demi, soit à peu près 18,50 p. 100 des primes encaissées; c'est-à-dire que la part de l'Etat était déjà très supérieure à celle des actionnaires; cette part, le fisc la perçoit sans risques, sans frais, sans responsabilité.

Pour les assurances sur la vie, sur vingt sociétés en 1911, trois ont accusé une perte d'environ 300 000 francs. Le total des soldes créditeurs des dix-sept autres a été de 28 360 611 francs après inscription aux dépenses de la participation des assurés aux bénéfices. Les dividendes et intérêts aux actionnaires s'élèvent à 15 354 000 francs et les impôts afférents aux dividendes, à 596 000 francs. Le surplus du solde créditeur est employé en versements à diverses réserves, en gratifications et allocations au personnel et en report de solde à nouveau.

Le chiffre des impôts payés à l'Etat n'est pas indiqué. Il est évidemment très considérable, les compagnies étant parmi les principaux propriétaires d'immeubles et les plus importants détenteurs de valeurs mobilières, qui sont les uns et les autres le gage de la créance des assurés.

Les commissions s'élèvent en moyenne à 17 millions par an et les frais généraux à 15 millions.

Sans étendre cette étude statistique aux autres branches d'assurance, on voit que pour l'incendie et la vie réunis, la part du capital ne dépasse guère 31 millions, que les frais généraux, dans lesquels sont compris les traitements, les salaires et les commissions qui sont une forme de rétribution du travail, s'élèvent à 82 millions et que l'on est certainement au-dessous de la réalité en évaluant à une soixantaine de millions le profit que l'Etat tire de cette industrie, sans parler des profits indirects qu'elle lui rapporte par l'im-

pôt sur le revenu que payent les représentants des compagnies en province, par les frais de poste, de télégraphe, les abonnements au téléphone et autres dépenses non évaluables, bien que fort importantes.

VI

Il est bien difficile de discuter à fond les divers projets de monopole, car ils varient sur bien des points. Quel que soit le système proposé, une première question se pose cependant. Les compagnies existantes seront-elles expropriées avec ou sans indemnité? M. Couderc prévoyait, pour l'expropriation des seules compagnies d'assurance-incendie, une indemnité de 500 millions. Comme il évaluait à 250 millions par an le produit de monopole, l'effet le plus immédiat de la réforme lucrative était de mettre à la charge de l'Etat une lourde dépense et de creuser dans le budget un trou de plus.

M. Carlier et M. Nadi veulent exproprier toutes les compagnies d'assurance sans indemnité. Ces socialistes attribuent à l'Etat un pouvoir illimité. M. Carlier, auquel M. Nadi fait écho, affirme : « Ce n'est qu'en torturant l'esprit des lois réglant le droit de propriété que les défenseurs des sociétés pourront prétendre à une compensation. » Il insiste en ajoutant : « En certaines circonstances, le principe d'utilité publique a prévalu sur certains principes de propriétés privées. Et plus la démocratie progresse, plus les intérêts privés sont dominés par l'intérêt général dans l'établissement des lois. »

Sans torturer l'esprit des lois, il apparaît cependant que l'industrie des assurances, comme toutes les autres, s'est constituée en conformité du décret du 2 mars 1791 qui a proclamé la liberté du travail et n'a jamais été abrogé et sous la garantie de la Déclaration des droits de l'homme dont l'article 17 est ainsi conçu : « La propriété étant un droit inviolable et sacré, nul ne peut en être privé si ce n'est lorsque la nécessité publique, légalement constatée, l'exige évidemment, et sous la condition d'une juste et préalable indemnité. »

Lors de l'établissement du monopole des allumettes, les fabricants ont été indemnisés. Quand en 1914 la fabrication de l'absinthe a été interdite, les fabricants ont été indemnisés, ainsi que les cultivateurs. L'expropriation sans indemnité, l'interdiction de continuer l'exploitation d'une industrie fonctionnant régulièrement serait, de quelque façon qu'on voulût la présenter, une pure et simple spoliation. Quelque disposé que l'on puisse être à attribuer à cette entité impersonnelle qui s'appelle l'Etat des droits illimités sur les citoyens

dont la réunion forme pourtant l'Etat, il est difficile de soutenir que son pouvoir va jusqu'à dépouiller des hommes du produit de leur travail et du résultat qu'ils ont le droit d'attendre des efforts qu'ils ont faits pour créer et développer leur industrie.

Sans faire une fois de plus le procès de l'Etat industriel et commerçant, il faut cependant dire que l'expérience que nous venons de faire de ses capacités n'a pas tourné à son honneur. Il a voulu se charger de tout, être acheteur, transporteur, fabricant, vendeur et partout, il a fait du gaspillage, de l'encombrement, il a paralysé les initiatives, pris des mesures incohérentes, multiplié les rouages administratifs, qui se gênaient les uns les autres, les formalités; il a dépensé sans mesure, contribué pour une large part à la cherté de la vie, laissé pourrir dans les ports, dans les gares, plus de denrées qu'il n'en aurait fallu pour assurer une consommation normale; il n'a même pas su faire fonctionner les manufactures de tabac et d'allumettes dans lesquelles il fabrique des produits dont il tire un gros revenu et, plus mal ont tourné ses accaparements, plus il a prétendu étendre ses attributions, réglementer, ordonner, interdire, substituer son incompétence et son irresponsabilité à l'action de ceux qui sont tenus à la fois par leur intérêt personnel et par les lois économiques dont il a prétendu s'affranchir.

Longtemps avant que des circonstances exceptionnelles lui donnassent l'occasion de mettre en pleine lumière, ses capacités, l'Etat les avait assez révélées aux observateurs pour que Paul Leroy-Beaulieu fût fondé à écrire :

« L'Etat, organisme de contrainte et non de persuasion, exerce une action réfrigérante sur tous les gens qui entrent en rapport avec lui. On le sait prépotent, tracassier, hautain, fantasque, partial; on n'a contre ses caprices ou ses partis pris que des recours incertains et précaires; ces conditions ne portent pas le public à élargir ses opérations avec l'Etat. »

Le tableau est noir. Rendons pourtant justice à l'Etat. Il ne peut guère être autre qu'il n'est. Il se regarde comme le représentant des intérêts généraux et comme leur défenseur. Il a des règles rigides. Ses fonctionnaires sauvegardent leur responsabilité en les appliquant; ils l'engageraient en les assouplissant. Aussi la moindre affaire va-t-elle d'un service à un autre, s'alourdissant sans cesse de notes successives qui ne résolvent rien. Pour le litige le plus insignifiant, quand l'Etat a contre lui non seulement le bon sens, mais le vœu évident du législateur, il profite de la plus légère obscurité de rédaction pour interpréter les textes à son avantage et la chicane ne cesse

que quand il a épuisé toutes les juridictions et qu'elles lui ont unanimement donné tort.

Ces méthodes sont déjà fâcheuses, appliquées par un organisme de contrainte. Elles sont exactement l'opposé de celles qui conviennent à un organisme commercial, lequel doit se préoccuper de satisfaire les goûts de ses clients et assouplir ses procédés dans le but d'étendre sa clientèle.

Or, en matière d'assurance sur la vie, l'Etat peut bien édicter qu'il sera seul à exercer cette industrie. Mais si ses fonctionnaires attendent dans leur bureau que les clients se présentent spontanément, ils feront de médiocres affaires. S'ils ne s'ingénient pas — et ils ne le pourraient pas — à varier assez les combinaisons pour se prêter aux diverses intentions des assurés, s'ils ne sont pas stimulés par l'intérêt personnel qui pousse les compagnies privées à offrir à leurs clients des avantages variés, ils ne réussiront encore pas mieux que ne réussit la caisse nationale actuelle. La conclusion d'une affaire demande, de la part des agents, de longs soins, de la persévérance, des explications détaillées. C'est une œuvre de persuasion pour laquelle sont vaines les annonces aussi bien que les notices mises à la disposition du public dans les bureaux de poste et chez les percepteurs.

Pour l'assurance contre l'incendie, l'organisation semble à première vue plus facile, surtout si l'obligation est édictée. Il ne s'agit plus, alors, de persuasion. L'Etat, organisme de contrainte reparaît, mais c'est une vue très superficielle. Dans le volume que nous avons déjà cité, M. A. Girault charge les instituteurs de dresser les polices et les percepteurs d'encaisser les primes et de payer les sinistres. Quelle compétence ont les instituteurs pour estimer la matière assurable et apprécier le montant d'un sinistre? L'assurance obligatoire est, sous une forme assez peu dissimulée, un impôt sur le capital représenté soit par des immeubles soit par un mobilier somptueux ou misérable, par des vêtements, des instruments de travail, des livres, des objets d'art. L'intérêt de l'assuré par contrainte est de se soustraire dans la mesure du possible, à l'impôt, celui de l'Etat d'empêcher autant que possible l'évasion de la matière imposable. Est-ce l'instituteur qui aura les connaissances et le temps nécessaires pour expertiser à la fois une bâtisse, des fourrures, des dentelles, des tableaux, des livres, etc., pour faire, en un mot, une perquisition chez chacun des habitants de la commune?

Encore ne parlons-nous que des particuliers dont le mobilier ne varie pas ou ne se modifie que peu et rarement et chez lesquels, par conséquent, il n'y a pas à rectifier l'inventaire. Mais il y a les éta-

blissements industriels, les grandes maisons de commerce où les entrées et les sorties de marchandises sont constantes, où il faut sans cesse corriger les polices par des avenants. Est-ce l'instituteur qui tiendra cette besogne à jour? Et si un sinistre se produit, comment équilibrera-t-on l'indemnité avec la perte réelle?

VII

Les compagnies d'assurance refusent d'assurer certains risques, tels les scieries à vapeur et, jusqu'à la guerre les fabriques d'explosifs. Elles refusent encore d'assurer les gens dont la moralité leur inspire des doutes et elles ont des tarifs différents suivant qu'il s'agit de régions où les toitures de chaume sont en usage ou de celles où les toitures sont de tuile ou d'ardoise. Ces différences de traitement s'expliquent tout naturellement pour un commerçant qui mesure le prix de ses services au risque qu'il court.

Par l'élimination de certains risques, par l'application aux autres de tarifs différentiels, les compagnies ont pu mettre l'assurance incendie à très bon marché, ce qui est un des meilleurs moyens de la généraliser. Aussi peut-on dire qu'à de bien rares exceptions près, tout ce que les compagnies ne refusent pas est assuré.

Avec l'assurance obligatoire, l'Etat ne pourrait pas opérer la sélection des risques. Ce qu'il recueillerait tout d'abord, ce serait ce que les compagnies n'ont pas voulu accepter et par conséquent, le chiffre des indemnités à payer après sinistre augmenterait dans des proportions difficiles à évaluer.

Il semble douteux que l'Etat pût conserver des tarifs différentiels. Il vend partout le même prix les produits de ses monopoles. De plus, l'assurance devenant un monopole fiscal, dans le prix duquel l'impôt serait incorporé, le principe de l'égalité devant l'impôt exigerait que tous les contribuables assurés fussent traités de la même façon.

A la page 72 de son exposé des motifs, M. Nadi fait miroiter la prévision qu'un avantage du monopole « est que les primes pourront être abaissées dans de notables proportions ». Mais à la page suivante, voulant répondre à ceux qui allèguent que, par l'introduction des mauvais risques, les primes seraient supérieures à celles que paye à l'heure actuelle la moyenne des assurés et que les bons payeraient pour les mauvais, tout ce qu'il trouve comme réfutation est ceci :

« Il est juste, en effet, que les bons risques prennent une part des risques plus mauvais. On doit généraliser cette idée en matière d'assurances que les riches payent pour les pauvres. Il serait inadmis-

sible qu'à l'heure décisive où le principe démocratique pénètre dans toutes les branches de l'activité humaine, les assurances privées demeurassent fermées et réfractaires. »

Cela rend déjà assez problématique l'abaissement des primes. Mais à la page 77, l'éventualité de cet abaissement disparaît. M. Nadi écrit que « si l'Etat ne voyait dans le monopole qu'un mode de perfectionnement et de généralisation de l'assurance, il pourrait maintenir les primes dans les prix actuels » et que, s'il veut trouver dans le monopole de nouvelles ressources budgétaires, « il pourra majorer les primes d'un pourcentage déterminé; le résultat sera appréciable ».

Nous en revenons au « tour de vis » préconisé par M. Girault. L'abaissement éventuel se transforme en toute certitude, en une série de relèvements et dans l'établissement de taux progressifs, le « principe démocratique » voulant que « les riches payent pour les pauvres ».

Des diverses hypothèses proposées, une seule est à retenir, celle de la majoration. Il n'entre pas dans les habitudes de l'Etat de gérer économiquement ses exploitations industrielles. Nous en avons la preuve dans les chemins de fer de l'Etat; le coefficient d'exploitation en a toujours été supérieur à celui des compagnies. Pour le dernier exercice dont les résultats sont connus, celui de 1917, le coefficient d'exploitation des chemins de fer de l'Etat était de 112,64 p. 100 tandis que le coefficient moyen des cinq grandes compagnies était de 76,91 p. 100.

Le professeur berlinois Wagner pouvait bien, en 1881, dans son *Traité de la science des finances*, soutenir que l'exploitation par l'Etat supprime les maux qui caractérisent le régime des entreprises privées : la dispersion des forces économiques, le manque d'unité, la concurrence trop ardente, l'âpreté de la lutte aux dépens des associés. On a pu encore insister sur les frais — démesurément exagérés pour les besoins de la cause — qu'impose aux compagnies l'entretien d'un état-major.

De ces critiques les unes ne considèrent qu'une face des questions et ceux qui les font devraient bien lire les quelques pages de Bastiat : « Ce qu'on voit et ce qu'on ne voit pas ». Cela les amènerait peut-être à découvrir que les maux qu'ils déplorent ont pour contrepartie la recherche et l'application de progrès dont la collectivité bénéficie et que n'aurait jamais réalisés la routine étatiste du monopole, ennemi-né de toute initiative, de toute innovation. Cela les conduirait peut-être, par surcroît, à moins admirer de parti pris

« l'organisation » allemande. Nous avons vaincu l'Allemagne; ce n'est pas pour copier ses méthodes et plagier sa kultur.

Quant aux procédés d'exploitation de l'Etat, nous les connaissons de longue date. Nous savons par expérience qu'ils sont toujours et partout plus coûteux que ceux de l'industrie privée et il n'y a aucune raison de croire qu'il changerait de système pour se faire assureur. Il ne tarderait pas à être en perte avec les tarifs actuels. Il les relèverait tout d'abord pour équilibrer le budget de l'*Office national des Assurances* et ce n'est que par d'autres relèvements encore qu'il pourrait procurer une recette au Trésor.

Le monopole de toutes les assurances pour l'Etat implique l'ingérence de l'Etat dans tous les détails et tous les secrets de la vie de chacun.

Sous le prétexte d'assurance sur la vie, les agents de l'Etat sont initiés à l'état de santé, aux infirmités de ceux qui désirent passer un contrat; ils savent au profit de quel bénéficiaire l'assurance est faite et il y a là bien des divulgations qu'on peut appréhender.

Sous le prétexte d'assurance-incendie — obligatoire — les agents de l'Etat doivent exercer leurs investigations sur tout ce qui concerne notre vie intime, fouiller nos armoires, inventorier nos chemises et nos mouchoirs. Chez l'industriel, ils sont, au jour le jour, au courant du mouvement des marchandises, de l'installation du matériel, des fabrications en cours.

Sous le prétexte d'assurance agricole — éventuellement obligatoire, — les agents de l'Etat doivent exercer leurs investigations dans la ferme, compter les bottes de paille et de foin, les récoltes engrangées, les animaux de l'étable et de l'écurie, inventorier le matériel.

Sous le prétexte d'assurance transport, les agents de l'Etat sont au courant de la provenance, de la quantité, de la valeur des marchandises que les industriels et les commerçants reçoivent et expédient.

Il suffit de grouper tous ces renseignements et de les rapprocher de ceux que fournit déjà l'impôt sur le revenu pour que tous les habitants de la France soient sous la surveillance constante d'une police fiscale et que rien de la vie privée d'aucun de nous n'échappe à ce contrôle.

Les partisans du monopole font valoir la sécurité absolue que donnera aux assurés la solvabilité de l'Etat. Loin de nous la pensée d'élever aucun doute à cet égard. Mais la sécurité des assurés est à l'heure actuelle, garantie de la façon la plus complète. Elle repose en premier lieu, pour l'assurance-vie, sur les réserves mathématiques dont le placement, réglé par la loi, doit être fait en valeurs d'Etat ou ga-

ranties par l'Etat. Elle repose encore sur les propriétés immobilières que possèdent les compagnies et qui sont le gage des assurés.

Ce sont des garanties réelles, visibles et tangibles.

Avec le monopole d'Etat, elles s'évanouissent. La proposition Nadi stipule (art. 17) que « l'Etat prendra la suite des portefeuilles des compagnies et exigera le versement immédiat des réserves mathématiques correspondant à la durée des contrats en cours ».

La loi italienne laisse à l'*Office national* une latitude imprudente pour le placement de ses réserves. La proposition Nadi est, sur ce sujet, d'un mutisme plus inquiétant encore. Le montant des réserves mathématiques des compagnies françaises s'élevait au 31 décembre 1913, à 2 792 754 400 francs. On a quelque droit de se demander si le premier effet du monopole ne serait pas de faire tomber cette somme dans les caisses de l'Etat, lequel substituerait, pour le payement des rentes viagères ou des capitaux, un système de répartition à celui de la capitalisation.

Cette transformation est d'autant plus vraisemblable qu'il est difficile d'admettre que l'Etat, même par l'intermédiaire d'un Office national ayant une gestion autonome, fasse des placements mobiliers ou immobiliers et se prête à lui-même des capitaux placés en rente française dont il se payerait à lui-même l'intérêt.

Il est évidemment séduisant de commencer par encaisser plus de 2 milliards et demi. Mais cette somme, une fois dépensée, ne se renouvellera pas. Elle ne produira pas à l'Etat les intérêts qu'elle donne à une entreprise privée qui, par sa gestion prudente, par son administration avisée, s'en constitue à la longue une fortune. Ce qui apparaîtra surtout, à bref délai, ce sont les charges : heureux encore si l'exploitation par l'Etat n'écorne ni ne transforme en déficit le modeste bénéfice industriel d'une quinzaine de millions.

De même pour l'assurance-incendie. Les partisans du monopole voient surtout que les primes annuelles donnent une recette d'environ 140 millions et M. Nadi allègue que la France est un des pays où les grands sinistres sont le plus rares. Il n'en est pas moins vrai que, déduction faite des sinistres et des frais généraux, le bénéfice industriel n'est, ici encore, que d'une quinzaine de millions et que l'adjonction des mauvais risques, même s'ils sont frappés d'une surprime, doit augmenter le nombre des sinistres et réduire le bénéfice industriel.

M. Nadi croit pourvoir à tout en stipulant que « l'*Office national* devra créer des réserves importantes pour chacune des branches qu'il assurera en prélevant chaque année, sur ses bénéfices, un capital destiné à couvrir les risques anormaux ».

Mais ces risques peuvent se produire avant que la réserve soit suffisante. Il peut même ne pas y avoir de bénéfice et, partant, pas de réserve. Si un grand sinistre se présente, nous sommes d'accord avec M. Nadi pour estimer que l'Etat ne sera pas dans l'obligation de faire un emprunt. Mais il devra demander aux Chambres un crédit supplémentaire, ce qui retardera, parfois beaucoup, le règlement du sinistre et la reconstitution des établissements détruits. En outre, ce crédit anormal creusera un trou de plus dans nos budgets qui, même avant la guerre, n'avaient pas coutume de se solder en excédent.

Les sinistres, quelque branche qu'ils affectent, échappent à toute prévision et l'un des effets du monopole doit être d'introduire dans notre régime financier de nouveaux éléments d'imprécision. On ne peut établir que des moyennes de sinistres fondées sur l'observation d'une longue période. Or une moyenne n'est jamais qu'une vérité relative qui s'écartera en plus ou en moins de la vérité réelle.

Quelque rares que soient les grands incendies, on en compte encore un certain nombre. Celui du *Printemps*, en 1881, a détruit 6 millions; celui des forêts des Landes, en 1898, 10 millions; celui d'un peignage à Roubaix, en 1901, 4 millions, celui de la rue d'Uzès, en 1902, près de 3 millions. Dans ces dernières années, celui du Bon Marché en 1915 et des Magasins Réunis de Nancy ont coûté une vingtaine de millions. L'incendie d'un entrepôt de nitrate de soude à Bordeaux, en mai 1919, a détruit plus de 3 millions et au même moment, les dégâts causés par celui de l'ancien grand séminaire de Rodez ont été évalués à plus de 1 million. Nous relevons encore, en mai 1919, l'incendie d'une malterie, à Nancy, dont les pertes sont évaluées à plusieurs millions et celui d'une usine de placage, à Paris qui cause des « pertes immenses » et en juin, ceux qui, dans le Var, ont détruit de grandes étendues de forêts. Dans cette liste très incomplète ne figure ni l'incendie de l'Opéra en 1873, ni celui de l'Opéra-Comique en 1887, ni celui du Théâtre-Français en 1900, l'Etat n'assurant pas ses propriétés. Ce sont néanmoins de très gros sinistres qu'il ne faut pas oublier dans une statistique de fréquence des grands incendies.

En assurance-vie, des catastrophes où périssent des centaines de personnes comme l'incendie de l'Opéra-Comique et celui du Bazar de la Charité; une épidémie comme celle de la grippe, l'hiver dernier, mettent gravement en échec les prévisions des tables de mortalité.

Il en est de même pour toutes les branches, transports, grêle, mortalité du bétail. Une épizootie, une inclémence anormale du temps, un cyclone détruisant un de ces immenses navires qui transportent plusieurs millions de marchandises, et les « réserves impor-

tantes » de l'*Office national* auront besoin d'être appuyées par des avances du Trésor pour supporter la dépense.

VIII

Si, au point de vue financier, l'établissement du monopole des assurances apparaît comme une réédition de « l'opération blanche » du rachat de l'Ouest, la réalité donnerait encore d'autres mécomptes Le bénéfice industriel des compagnies ne résulte pas seulement de leurs opéraetions en France. Elles ont toutes à l'étranger une clientèle importante. La faveur dont elles jouissent, la confiance qu'elles inspirent leur permettent d'étendre leur champ d'action et de grossir leur portefeuille. C'est une question d'intérêt privé, mais il s'y joint des considérations d'intérêt général.

Elles contribuent très efficacement à propager l'influence française, à élargir les relations commerciales. Le moment serait mal choisi pour contrarier ce développement de l'influence française, pour affaiblir les résultats donnés par une longue suite d'efforts, alors que la victoire a grandi notre prestige dans le monde entier et que notre préoccupation dominante, dictée non pas par la vanité mais par les nécessités les plus impérieuses, doit être de tirer de cette situation exceptionnelle les avantages qui nous permettront de réparer nos ruines et de restaurer nos finances.

Les propositions de monopole n'interdisent pas à l'organisme d'Etat de faire des affaires à l'étranger. Mais le monopole interdisant aux compagnies étrangères d'en faire en France, il est bien probable que, par réciprocité, le monopole français verrait se fermer bien des pays et qu'il obtiendrait dans les autres un succès d'autant plus médiocre que les adversaires de l'étatisme sont nombreux et qu'en outre l'organisme fonctionnariste n'aurait ni l'activité ni les moyens d'action commerciale nécessaires pour lutter contre la concurrence des entreprises privées.

Nous avons un précédent dans le monopole des tabacs. L'administration essaye bien d'exporter et M. Yves-Guyot nous a révélé qu'en 1910, elle a accordé 83 718 francs de remises à des agents spéciaux pour une exportation dont le chiffre total ne dépassait pas 3 millions 547 000 francs [1]. Comme dans les années suivantes le nombre des planteurs, les surfaces cultivées et les quantités de tabac livrées diminueraient en même temps que la consommation intérieure augmentait [2], il y a tout lieu de penser que cette exportation, déjà insi-

1. Yves-Guyot : *la Gestion par l'Etat et les municipalités*, 1 vol. in-12, Librairie Félix Alcan.

2. Gabriel Delamotte, *le Tabac depuis la guerre*, *Journal des Economistes*, 15 juillet 1918.

gnifiante en 1910, est devenue nulle les années suivantes, même avant la guerre, bien que la régie française des tabacs ait un agent d'exportation.

Pour quelle part les opérations faites à l'étranger entrent-elles dans le bénéfice industriel des compagnies d'assurance? Les bases d'évaluation manquent. Tout ce que l'on peut tenir pour certain, est que la diminution qui se produirait de ce chef dans le rendement du monopole ne serait pas négligeable.

A la rigueur, on peut concevoir l'application du monopole à diverses catégorie d'assurances, soit à cause de leur caractère obligatoire, soit à raison des déplacements coûteux qu'il faudrait faire, pour contracter avec une compagnie étrangère une de ces assurances de quelques milliers de francs qui sont très nombreuses.

Mais il est un genre d'assurances pour lequel le monopole paraît irréalisable : c'est l'assurance-transports. Un armateur étranger devrait-il passer sous les fourches caudines du monopole d'Etat français pour assurer la cargaison de retour de son navire? Le monopole devrait-il entretenir des agents dans tous les ports étrangers pour assurer la cargaison éventuelle des bateaux français? Les partisans les plus déterminés du monopole laissent voir leur embarras. Ils sont fermes pour poser le principe, mais pour l'application, ils mettent une certaine humilité à avouer que « c'est en cette matière que l'application du régime du monopole exige la plus sérieuse étude ». Ils ne retrouvent leur superbe que pour enregistrer que, de 1899 à 1913, en quinze ans, les assurances maritimes de Paris ont encaissé, 356 230 147 francs de primes nettes et réalisé, déduction faite d'une année de perte, un bénéfice industriel de 15 436 878 francs, ce qui donne une moyenne annuelle de 23 675 000 francs de primes nettes et d'un peu plus de 1 million de bénéfice industriel.

M. Nadi parle de relever de 10 p. 100 les primes de ces assurances comme de toutes les autres; ce ne serait un moyen bien efficace ni de grossir les profits du monopole ni d'accroître l'activité de nos ports. Les marchandises en seraient détournées au profit de Gênes ou d'Anvers.

IX

Des questions complexes dont la réunion compose la question des assurances et dont l'examen complet ne saurait être fait ici, il en est une à laquelle il nous faut encore nous arrêter; c'est celle de la réassurance. L'an dernier, le 28 février 1918, le ministre des Finances, M. Klotz combattait le monopole des assurances, mais annonçait à la Chambre le dépôt prochain d'un projet qui en établi-

rait le monopole de la réassurance. A défaut de ce projet, dont il n'a plus été parlé, nous avons eu une proposition de M. Théo-Bretin, établissant la réassurance monopolisée par l'Etat et rendue obligatoire pour toutes les assurances maritimes, vie, incendie, accidents de travail et de droit commun et laissée facultative pour les autres risques. Ce seraient les conservateurs des hypothèques et les receveurs de l'enregistrement qui seraient chargés de ce service.

Comme tous les partisans du monopole, M. Théo-Bretin ne voit que les primes à encaisser. Dans son système, l'Etat s'appropriera la part qu'il voudra dans le produit des opérations des assureurs et le bénéfice qu'il réalisera par ce partage, sans dérangement, sera d'autant plus considérable qu'il se fera la part plus large et qu'il réduira davantage la leur.

Mais ce que l'auteur de la proposition ne veut pas voir, c'est que cette conception de la réassurance est exactement l'opposé de la conception commerciale. Le principe de celle-ci est la division des risques, afin qu'un gros sinistre n'impose pas une charge trop lourde à la seule compagnie qui l'a assuré. Celle-ci le partage avec d'autres sociétés françaises ou même étrangères, de sorte que le jour où le décès, l'incendie, le naufrage survient, chacune de ces entreprises n'a à supporter qu'une part de versement correspondante à ses facultés normales.

Avec la réassurance telle que la comprend M. Théo-Bretin, la dispersion existe bien à la base, chaque société faisant des affaires dans une catégorie quelconque d'assurances. Mais l'Etat, réassurant dans toutes les catégories et prenant, pour grossir la recette, la plus grosse part de toutes les affaires, concentre tous les risques de toute nature et, quel que soit le sinistre qui se produit, il en supporte seul la plus lourde part.

C'est le système qui a déjà été pratiqué pour les assurances mutuelles agricoles contre l'incendie, subventionnées par le ministère de l'Agriculture [1]. A la base se trouvent les petites mutuelles cantonales. Puis, au premier palier, survient un premier rétrécissement et les caisses régionales réassurent les huit dixièmes des risques. Au second palier, second rétrécissement : les caisses régionales se réassurent à une caisse centrale, laquelle est en réalité l'assureur unique dont les organismes inférieurs ne sont que les courtiers.

La proposition Nadi arrive au même point par le chemin le plus direct. Elle supprime la réassurance. Elle ne pourrait du reste pas faire autrement. L'Etat ayant le monopole de toutes les assurances

---

1. *Les Sociétés mutuelles agricoles d'assurances contre l'incendie*, par Georges de Nouvion, *Journal des Economistes*, janvier 1911.

en France, aux colonies et dans les pays de protectorat, auprès de qui se réassurerait-il? On l'imagine malaisément interdisant, en France, malgré le décret du 2 mars 1791, l'exercice d'une industrie de laquelle des milliers de personnes tirent leurs moyens d'existence, sous le prétexte de se créer de nouvelles ressources et allant porter une partie de ces ressources nouvelles à l'industrie étrangère, détruisant une industrie française pour augmenter la prospérité de la même industrie en dehors, usant au dehors de la liberté du commerce qu'il aurait supprimée au dedans, engageant enfin sa responsabilité en faisant confiance à la solvabilité d'entreprises dont il n'aurait aucun moyen légal de contrôler les opérations et qui seraient peut-être moins empressées que les compagnies françaises à mettre leurs disponibilités au service du Trésor en participant aux emprunts et en mettant dans leur portefeuille des millions de bons et d'obligations de la Défense nationale.

Cette suppression de la réassurance qui dilue les risques en faisant supporter une part des sinistres par des sociétés spéciales françaises ou étrangères en même temps que, par la réassurance de risques étrangers elle influe sur la situation des compagnies françaises, est encore de nature à réagir sur le bénéfice industriel des entreprises d'assurances.

Les primes payées, pour les assurances de toute nature, s'élevaient, d'après les renseignements les plus récents, à 656 412 000 fr. par an. M. Nadi majore ce total d'une surprime de 10 p. 100. Il estime que le monopole réduirait au moins de 10 p. 100 les frais généraux. Nous persistons à faire toutes réserves à cet égard; mais admettons ce chiffre. Nous obtenons ainsi un total de 787 694 000 francs de recettes ou d'économies, sans tenir compte de l'augmentation du chiffre des primes qui résultera de l'obligation.

Mais en regard de cet actif, il faut mettre tous les sinistres de toute espèce en tenant compte de ce fait que, par l'adjonction des mauvais risques, même frappés d'une surprime spéciale, il y aura dans le nombre et l'importance des sinistres une augmentation qui ne peut pas être évaluée.

D'autre part, la proposition Nadi exempte de l'impôt sur la richesse mobilière les bénéfices de l'*Office national des Assurances;* elle supprime les droits de timbre et d'enregistrement des contrats, qu'elle remplace par une taxe spéciale; elle accorde comme la loi italienne, à l'*Office national*, la franchise postale et télégraphique que les abus ont fait retirer à la plupart des administrations publiques. En outre, elle stipule que le ministre des Finances « ouvrira un compte courant de 50 millions pour permettre à l'*Office national*

des Assurances de couvrir les frais d'installation et de gestion pendant les premières années de l'exercice ». Elle prévoit bien que « cette somme sera réintégrée au budget de l'Etat en annuités suffisamment fortes ». Mais le vague et l'imprécision de cette clause font apparaître le remboursement comme lointain et problématique. Ils donnent à supposer que, de l'aveu même de ses partisans, le monopole n'est pas destiné à faire de bien brillantes affaires. C'est cela qui est le plus probable.

Si on met ensemble les millions d'impôts que les compagnies d'assurances de toute nature payent à l'Etat, que le développement de leurs affaires accroît progressivement et que l'*Office national* ne payera pas, les frais de poste et de télégraphe qui sont pour elles une forte dépense et qu'il ne payera pas, on voit que l'Etat serait privé d'une recette très importante et certaine qu'il encaisse sans frais.

Que d'autre part on tienne compte de la suppression des opérations faites à l'étranger par les compagnies, de l'accroissement certain du nombre des sinistres, de la concentration des risques de toute nature sur l'*Office national* seul, de l'avance de 50 millions que lui ferait l'Etat et qui remplacerait pour lui ce capital de premier établissement dont M. Nadi déclare qu'en matière d'assurance le rôle est « éminemment parasitaire » et l'on verra que le modeste bénéfice industriel d'une trentaine de millions que réalisent les compagnies de toute nature a les chances les plus sérieuses de se transformer en un très lourd déficit.

Encore ne parlons-nous pas de l'indemnité légitimement due à ceux qui, en se conformant aux lois, en se fiant à l'engagement pris par l'Etat de respecter la propriété, se sont constitué une propriété de laquelle un acte de bon plaisir ne peut pas les dépouiller.

Que les collectivistes, qui rêvent la destruction de la propriété individuelle, ne reculent pas devant cette spoliation, ils restent fidèles à leur système. Mais tant qu'ils n'auront pas converti à leur chimère des millions de prosélytes, nous voulons penser qu'il ne se trouvera pas une assemblée pour se laisser convaincre par leurs audacieux sophismes et que si, contre tout bon sens, le monopole venait un jour à triompher, le droit à indemnité des expropriés serait reconnu.

Mais, dans ce cas, ce serait à un désastre financier que l'Etat courrait de gaieté de cœur. Puisse la voix de la sagesse qu'il a écoutée jusqu'ici, continuer à être entendue et à le préserver des illusions décevantes des monopoles.

Georges de Nouvion.

LES MÉTAUX PRÉCIEUX EN 1919

I. — L'or

Avec la fin des hostilités, avec la signature de la Paix, il a bien fallu commencer à démolir les fortifications monétaires que de toute part, on avait élevées pour défendre le stock d'or national, pour interdire le trafic à des prix autres que la parité légale, pour renoncer à contrôler le prix du métal blanc. Le cours forcé, les prohibitions d'exportation ont subsisté sur le continent. En Angleterre, il faut encore des licences d'exportation; la Banque continue à rembourser en or ses billets, bien qu'elle préfère donner des *Currency Notes* de 1 £ et 10 sh. Elle a renoncé au monopole d'achat de l'or sud-africain, elle a restauré la liberté du marché de l'or au prix commercial, en se bornant à maintenir son droit de préemption au prix monétaire, si au bout de six semaines, l'or importé n'avait pas été acheté par des tiers. Cette possibilité de vendre au cours commercial a rendu de la vitalité aux mines d'or sud-africaines, qui avaient réclamé la liberté des transactions ou une prime à la production, pour compenser l'accroissement des frais généraux, du coût des explosifs et de la main-d'œuvre. C'est en juillet qu'a été supprimée la restriction obligeant les entreprises aurifères dans l'empire britannique à vendre leur production à la banque d'Angleterre sur la base de 77 sh. 9 pence, l'once. La Banque lui donnait la direction la plus appropriée aux intérêts des Alliés. Le premier envoi dans ces conditions fut fait aux Etats-Unis en juillet; il était de 50 000 onces vendues à 85 sh. 6 pence, c'est-à-dire 9 sh. 9 pence au-dessus du prix monétaire. Cette liberté avait été accordée antérieurement aux producteurs australiens qui de mars à juillet avaient vendu 209 676 onces à Hongkong et Shangaï à 95 sh. 9 pence.

La production qui s'était ressentie du renchérissement du coût, par suite de l'impossibilité de vendre librement au prix du marché, celui-ci étant exprimé par le change sur l'étranger, notamment sur

l'Amérique, s'est réveillée dans le dernier trimestre de 1919. Des mines travaillant du minerai pauvre et ne faisant plus leurs frais ont pu continuer ou reprendre leur activité. On a envisagé l'avenir avec plus de sérénité, bien qu'on soit en 1919 de 22 millions de £ au-dessous de 1915.

Voici le tableau de la production depuis 1913, en livres sterling, calculée à raison de 84,11 3/4 l'once d'or fin, alors que l'once avec alliage pour la frappe est de 77 sh. 9 pence et que le prix commercial a été de 112 sh. en décembre :

Year.	Transvaal.	The rest. of the Empire.	Bristish Empire.	For'gn Countries.	World.	Drop as compared with 1915 output. Transvaal.	Bristih Empire.	World.
	(In millions of pounds at 84 s. 111 d. per fine oz.)					(P. 100.)		
1913....	37,4	19,6	57,0	37,7	94,7	—	—	—
1914....	35,6	19,6	55,2	37,4	92,6	—	—	—
1915....	38,6	20,1	58,7	38,1	96,8	—	—	—
1916....	39,5	20,1	59,6	33,9	93,5	—	—	5
1917....	38,3	17,8	56,1	30,9	87,0	1	4 1/2	10
1918....	35,8	16,5	52,2	26,7	79,0	7	11	18
1919....	35,5	14,0	49,5	25,5	75,0	8	16	22

L'empire britannique a fourni, en 1916, 63,4 p. 100; en 1917, 64,5 p. 100; en 1918, 65,6 p. 100 de la production mondiale. La part principale revient au Transvaal, qui donne, en 1918, 35 millions contre 6,5 d'Australie, 2,6 de Rhodesia, 3,0 du Canada, 2 des Indes, 1,3 de l'Ouest-Africain.

Avec l'introduction du cours forcé, avec l'emprisonnement dans les caves des banques, avec la cessation de la frappe, l'or est devenu *temporairement* un article commercial, sans que cependant son caractère monétaire ait cessé et sans qu'il ait perdu de son importance pour la liquidation internationale. Le jour où les circonstances permettront aux grands pays d'Occident de sortir de la situation artificielle où ils se trouvent, de reprendre les payements en métal à guichet ouvert, l'or remplira de nouveau ses fonctions de métal monétaire par excellence.

Il est utile de rappeler, en présence de cette hausse du prix de l'or, que la circulation fiduciaire a augmenté aux Etats-Unis depuis 1913, de 173 p. 100, au Japon de 223, en Suisse de 230, en Angleterre de 244, en Hollande de 270, au Danemark de 240, en Suède de 275, en Norvège de 305, en France de 365, en Italie de 440.

Au cours des guerres napoléoniennes, le prix commercial de

l'or a été très supérieur au prix payé par les ateliers monétaires [1]. En novembre 1813, il a été de 110 sh. par once standard. Le phénomène avait alors la même cause qu'aujourd'hui, l'inflation.

En 1919, on a payé 111 sh. 3 pence, au lieu de 84 sh., ce qui représente un écart de 31 p. 100. A la fin de l'année, il y a eu une légère amélioration par suite d'une reprise de la livre à New-York. Le cours du dollar a une grande importance dans la fixation du cours commercial de l'or, New-York représente un marché libre avec un signe monétaire métallique qui fait une forte prime. En obtenant des dollars contre son or, le détenteur est libre de réaliser l'opération dans les conditions qui lui conviennent le mieux.

L'Inde a été un facteur important dans le marché de l'or pendant le second semestre. La balance commerciale penche en sa faveur. Elle ne place pas à l'étranger le solde créditeur, mais continue à le rapatrier sous la forme de métaux précieux. Le gouvernement a acheté de grosses quantités d'or, il s'est réservé le monopole, à l'exclusion des particuliers, auxquels l'importation a été interdite. Il payait l'or à des prix variant avec le prix en sterling de la roupie. Alors qu'à 15 roupies le sovereign, le prix est de 23 R. 14 par *Tola*, il a vendu de l'or entre 23 et 26 roupies.

Le stock d'or visible dans l'Empire britannique est (à l'exclusion de l'or dans les banques privées et dans les mains des particuliers) de 222,6 millions dont 90,3 à la Banque d'Angleterre, 28,5 à la Trésorerie contre *Currency Notes*, 24,2 dans la Banque d'Etat australienne, 8 dans celle de la Nouvelle-Zélande, 42 dans la Trésorerie et les banques du Canada, 3,3 à la Banque nationale d'Egypte, 25,3 millions au gouvernement indien dont 5,3 à Londres, 1,1 fonds de garantie des billets des *Strait Settlements*. Aux Etats-Unis, on trouve 475,2 millions à la Trésorerie, 415,6 dans les banques fédérales de réserve, 10,8 à la Banque d'Autriche-Hongrie, 13,9 à celle de Belgique, 11,7 de Danemark, 223,1 de France, 54,1 d'Allemagne, 61,6 d'Italie, 81,6 du Japon, 51,3 de Roumanie, 8,1 de Norvège, 96,8 d'Espagne, 15,6 de Suède, 20,7 de Suisse, 53,1 de Hollande.

---

1. Ce prix est fixé par la législation monétaire de chaque pays, qui, seule, peut le modifier. Actuellement, 1 liv. st. en billet n'est pas échangeable à volonté contre un sovereign, bien que la Banque ne se refuse pas à donner de l'or. Sur le marché, il faut donner plus de livres en papier pour un poids déterminé d'or que le prix légal. Le cours de l'or n'est pas coté autrement que par le change sur l'étranger. Le prix auquel l'industrie, l'art dentaire se le procurent est variable. Dans beaucoup de pays, ce genre de transactions est officiellement interdit et il faut s'adresser à la Banque d'émission pour les petites quantités nécessaires aux bijoutiers et aux dentistes. Il y a la ressource de refondre les vieux bijoux, alors que la refonte des monnaies est interdite, en théorie.

La Russie ne figure pas dans cette énumération. Quelques centaines de millions de francs sont déposés en charge des Alliés à la Banque de France, après avoir été récupérées sur l'Allemagne qui les avait reçues des bolcheviki après l'annulation du traité de Brest-Litovsk. L'Angleterre a reçu de la Russie de l'or en prêt durant la guerre contre des bons du Trésor anglais déposés à Londres. Avant la chute du gouvernement de l'amiral Koltchak, celui ci avait récupéré un montant évalué à 60 millions de £, qui formait le solde de l'encaisse de la Banque de Russie et du métal acheté en Sibérie aux producteurs. Diverses opérations ont été faites. Le sort du reste demeure inconnu.

Un fait qui se dégage de la comparaison des statistiques, c'est que la distribution de l'or dans le monde s'est modifiée au cours de la guerre. Par suite des besoins des Etats belligérants, qui ont acheté d'énormes quantités de produits alimentaires, de matériel de guerre, de matières premières, les Etats demeurés neutres ou les pays restés en dehors de la zone des opérations, comme l'Inde, l'Australie, les Etats-Unis ont reçu de grosses quantités d'or, — parfois à contre-cœur en apparence comme la Suède qui réclamait des marchandises. D'autre part, en appauvrissant la circulation intérieure, l'Angleterre a grossi son encaisse visible, qu'ont alimentée des envois de France, de Russie et d'autres pays [1].

Dans quelle mesure ces déplacements du métal jaune sont-ils définitifs? Il est impossible de prévoir à quel moment les marchés monétaires internationaux deviendront de nouveau des vases communiquants. Beaucoup dépend du retour des changes à des taux plus normaux et de la remise en fonctionnement de l'escompte comme moyen d'attirer et de retenir les capitaux, de provoquer des importations d'or ou d'empêcher le drainage.

Notons que durant la guerre, des accords ont été faits entre les Banques d'émission pour ne plus faire voyager l'or. Elles ont laissé de l'or en garde sur place, l'inscrivant dans leur bilan comme contrevaleur des billets émis. Les *Federal Reserve Banks* ont laissé de l'or leur appartenant, à Londres, de même la Banque d'Angleterre a inclus dans son encaisse l'or se trouvant à Ottowa et dans d'autres parties de l'Empire britannique et qui était sa propriété.

Dans cet ordre d'idées, une convention entre les Etats-Unis et onze républiques de l'Amérique latine a été conclue en vue de permettre la compensation des entrées et de sortie d'or sur place par des jeux d'écriture portant sur de l'or déposé dans les banques

1. L'Espagne a vu son encaisse-or progresser de 2 milliards de pesetas au cours de la guerre.

des Etats contractants et qui demeure la propriété du déposant, tant que celui-ci n'en est pas débité. Un engagement solennel garantit l'intangibilité du dépôt en tout état de cause, en cas de guerre, de révolution politique. C'est un début dans une voie désirée depuis longtemps. Ce qui est possible en Amérique l'est peut-être moins dans l'Europe agitée et divisée que nous laisse le traité de Versailles.

La Banque d'Angleterre a tenu à maintenir le principe du remboursement de ses billets en or, durant la guerre et depuis l'armistice. Elle n'en refuse à personne, pourvu qu'on le demande avec insistance. Elle cherche à nous persuader de prendre des *Currency Notes*, qui ont pouvoir libératoire. L'exportation de l'or est prohibée, sauf avec une licence. Le sovereign vaut 4,86 3/4 dollar, la livre sterling en papier 3,62. Cela fait 114 sh. 6 pence l'once d'or fin.

Il s'est plaidé en janvier un procès criminel contre un groupe d'individus, prêteurs sur gages, courtiers, qui ont réussi à extraire progressivement près de £ 100 000 de la Banque d'Angleterre contre des billets. Le fonds de roulement initial n'a pas été considérable. La continuité des opérations, les allures suspectes des individus se livrant à ce trafic, la disparition de toute trace de l'or retiré ont fini par attirer l'attention. Des arrestations ont eu lieu. La poursuite est faite pour transgression de la défense d'employer la monnaie d'or autrement que comme moyen de payement, de le fondre et de l'exporter.

II. — L'argent

Que nous sommes loin du temps où le rapport entre les métaux précieux semblait fixe! L'augmentation de la production de l'argent, due en partie à une plus grande production de plomb et de cuivre argentifères, à un meilleur traitement du minerai, à une moindre utilisation monétaire, la plupart des Etats civilisés passant à l'étalon d'or et cherchant à limiter la quantité du métal blanc circulant sur leur territoire sous forme de monnaie divisionnaire, la fermeture des ateliers monétaires aux Indes, ont amené des bouleversements profonds qui ont tué le bimétallisme et ses lamentations sur la rareté relative de la monnaie, cause de la baisse des prix, n'importunent plus personne depuis le commencement du vingtième siècle.

Si l'on examine le rapport entre le prix de l'or (calculé à 77 sh. 9 pence l'once) et le prix de l'argent métal depuis 1873, on trouve :

TABLEAU

1873	1 à 15,93
1883	1 à 18,64
1893	1 à 26,49
1903	1 à 38,10
1913	1 à 34,19
1919	1 à 11,80

Avec le prix de 79 1/8 coté le 16 décembre 1919, on est tombé au-dessous de 1 à 15 1/2, le prix du métal blanc ayant atteint un niveau qu'il n'avait jamais connu. Si d'autre part on compare le cours commercial de l'or, supérieur de 30 p. 100 au pair monétaire de l'or, 111 sh. 3 pence, on voit que le rapport est de 1 à 15,60. Mais rien de plus instable que la prime sur l'or, condamnée à disparaître et qui n'existe pas aux Etats-Unis.

L'argent métal, dont la production s'est ralentie pendant la guerre, par suite de raisons multiples dont l'état de trouble chronique au Mexique (le Mexique produisait antérieurement à la guerre civile annuellement un tiers de l'argent nouveau) a été recherché par les gouvernements qui ont augmenté leurs frappes de monnaie divisionnaire, nécessitées par les payements aux armées, par les hausses des prix de détail, par la thésaurisation qui s'est étendue à la monnaie blanche comme aux billets. Au cours de la guerre, il n'a plus été tenu compte des anciens accords de l'Union latine qui, afin de liquider la situation créée par les fabrications excessives avant la fermeture des ateliers à la frappe libre, avaient limité la frappe par tête d'habitant et poursuivi la refonte des écus de 5 francs. Il viendra peut-être un jour où il faudra s'occuper de ce surcroît de monnaie blanche dans la circulation. En attendant, les Etats ont eu à se défendre contre la fuite et la refonte de leur monnaie divisionnaire, dont la valeur commerciale était supérieure à la valeur monétaire nominale. Avec la hausse des cours, il coûtait plus de 1 fr. 40 pour fabriquer des pièces de 1 franc. La tentation a été grande de profiter de cet écart pour transformer la monnaie blanche en lingots, alors que pendant de longues années l'écart était en sens inverse et qu'il y avait bénéfice à fabriquer de fausses pièces, ayant le poids légal et la teneur prescrite.

Au cours de la guerre, diverses mesures restrictives ont été prises afin de réglementer l'exportation de l'argent, d'en fixer le prix maximum, de conclure des arrangements avec les Etats-Unis, dont la Trésorerie détient de très grandes quantités de métal blanc, couvrant les *silver certificates*, dont la circulation était préférée par le public aux lourdes pièces blanches et qui étaient un héritage des lois faites en faveur des propriétaires de mines. Les accords avaient

été faits pour faciliter aux gouvernements alliés l'obtention du métal blanc, nécessaire à leurs besoins monétaires et surtout pour pourvoir aux besoins croissants des Indes britanniques.

Avec une moindre production, avec ces besoins monétaires, le grand facteur de hausse en 1919 a été l'absorption croissante du métal blanc par les Indes et l'Extrême-Orient. Les marchandises qui en étaient exportées étaient très recherchées dans le monde, le prix en avait haussé et il fallait plus d'argent métal pour les payer aux producteurs.

En cinq ans, l'argent a haussé de 173 p. 100. Jusqu'en 1914, le prix en avait baissé, la production avait, en 1911, atteint le chiffre énorme de 226 millions d'onces d'argent. La hausse commença dès l'explosion de la guerre : voici la moyenne annuelle (en pence, l'once):

En 1914	25 5/16	En 1917.....	40 7/8
— 1915	23 11/16	— 1918.....	47 9/16
— 1916.....	31 15/16	— 1919.....	57 1/16

En 1919, le prix a oscillé entre 47 3/4 et 79 1/2. La hausse a commencé en mai. A la fin de l'année, la plus-value est de 27 9/16 sur le cours du début. C'est deux fois le prix de 1915.

La production en 1919 est estimée à 180 millions d'onces seulement contre 220 millions en 1911. Il y a progrès sur 1917 quand elle fut seulement de 164 millions d'onces, l'amélioration provient du Mexique où règne un ordre relatif.

La hausse s'est déclarée en mai parce que successivement le gouvernement des Etats-Unis et le gouvernement anglais ont levé les restrictions placées au libre commerce de l'argent. La fixation d'un prix maximum qui ne tenait pas compte du prix commercial réel fut abandonné.

Le 9 mai, le marché de Londres fut de nouveau libre : une hausse de 48 à 58 pence se produisit aussitôt, sans être maintenue dans son intégralité tout d'abord. On n'avait plus coté ce cours de 58 pence depuis 1877. Le stock de métal blanc à Londres était très réduit, le gouvernement avait insisté pour décourager la spéculation par la fixation d'un prix limite et des difficultés de dérogation aux prohibitions. Une conséquence de la désorganisation du change et de ces mesures restrictives fut d'empêcher le nivellement du prix mondial : alors que l'argent valait en mars 47 3/4 à Londres, il cotait 49 3/16 à Paris, 60 13/16 en Italie, 54 3/4 en Espagne, 60 en Suède, 51 9/16 aux Indes. Le cours de Londres se trouvait inférieur à celui des autres pays.

En mai, le cours se stabilisa sur le marché libre aux environs de 52. A ce prix, les Américains offrent de fortes quantités, ce qui

fit croire à l'existence de stocks considérables aux Etats-Unis, conservés en vue de profiter des prix plus élevés. La production de 1919 n'y est évaluée qu'à 68 millions d'onces, par suite d'une moindre production des mines de cuivre qui se ralentit en présence de grosses existences du métal rouge.

En mai, le gouvernement des Indes releva à Londres le prix de vente des transferts télégraphiques de 1 sh. 6 pence à 1 sh. 8 pence la roupie, afin de faciliter l'achat d'argent pour la frappe et décourager l'exportation des roupies comme métal. En avril, il le porta à 1 sh. 10, en septembre à 2 sh., en novembre à 2 sh. 2 pence, en décembre à 2 sh. 4 pence. En juin, la Chine acheta des quantités considérables de disponible, sans vouloir prendre du métal à livrer, ce qui met un écart de 2 1/2 pence entre le disponible et le terme. En août, on atteignit 61 3/4 pense, prix le plus élevé enregistré depuis 1870. Il y eut une réaction sur des ventes des Etats-Unis.

Le stock d'argent indien, grossi de dollars achetés en Amérique, s'éleva, le 31 août 1919, à 5 099 laes, valant 48 160 000 £, pesant 191 212 000 onces ou 5 855 tonnes, c'est-à-dire plus que la production annuelle d'argent en 1919, contre 3 394 laes ou £ 12 600 000 en 1914.

En septembre, les achats de la Chine reprennent pour durer jusqu'à la fin de l'année. Le cours arrive à 63 pence, supérieur à celui qui avait été le plus haut connu, 62 3/4 pence en mars 1859.

Le 29 octobre 1919, on cote 66 1/4, prix auquel il y a profit de 1/2 penny à fondre les pièces anglaises. Les exportations en Chine d'argent poussent le prix à 79 1/2, c'est-à-dire trois fois le prix le plus bas touché en 1902, 21 11/16 pence.

Divers pays se préoccupent de se défendre contre la perte de leur monnaie divisionnaire. Les Etats-Unis, le Canada, la Hollande envisagent l'éventualité d'une réduction de la teneur d'argent, ils se préparent à une altération de leurs pièces blanches. En Hollande, un projet de loi a été élaboré réduisant la teneur de 945 à 720 millièmes.

A la fin de l'année, le gouvernement américain, qui avait, en vertu de la loi Pittmann, vendu des dollars d'argent qui couvraient les certificats d'argent à 101 1/2 cents le dollar au grand déplaisir des producteurs de métal blanc, dans l'intérêt des alliés discontinua l'opération. Il la reprit plus tard au prix de 129 cents, payable en or, ou en traites sur Shanghai, par l'intermédiaire de trois banques ayant des succursales en Extrême-Orient. On estime la quantité à 70 millions d'onces. L'objet est de maintenir la parité du change de Shangai à 129,29, ce qui équivaut à 73 pence à

Londres, au change de 4 dollars la livre. Le prix hausse avec la baisse de la £. En vertu de l'*Act Pittman*, l'argent vendu doit être racheté au prix de 101 1/2, ce qui n'est pas avantageux. Avec la disparition de ce qui reste des 350 millions de dollars d'argent de la Trésorerie dont la vente a été autorisée, on espère que celle-ci relèvera le prix d'achat [1].

On dit que les Etats-Unis vont abaisser la teneur de la monnaie divisionnaire de 900 à 800 millièmes de fin et qu'ils ont renoncé à racheter l'argent vendu, mais qu'ils vont céder encore 20 millions de dollars, en commission aux banques d'Extrême-Orient à 1,35 cents l'once de fin.

Il est impossible de traiter la question du métal blanc sans faire une place à l'Inde.

L'Inde, productrice de céréales et de matières premières, dont la demande est énorme et dont les prix ont haussé si grandement, qui a joui de la *pax britannica* à l'intérieur, dont les soldats ont si vaillamment combattu pour l'Empire, jouit d'une prospérité inconnue pour elle. Elle s'est enrichie prodigieusement. Au lieu d'être obligée de recourir au crédit pour quelques millions de £ destinés à la construction des chemins de fer à Londres, elle trouve dans son budget 24 millions de £ pour cet objet; elle a placé 106 millions de £ en valeurs anglaises, dont elle ne possédait pour ainsi dire rien avant la guerre [2]. Ses recettes sont de 125 millions de £ en 1919 contre 80 en 1914. Sa dette s'élève à 370 millions de £, soit 1 £ 10 par tête, elle a augmenté de 30 p. 100 par suite de sa contribution à la guerre en faveur de la métropole. Les recettes ne provenant pas de l'impôt dépassent de 33 p. 100 les sommes nécessaires au service de la dette. L'Inde a trouvé dans son propre marché 40 millions de £ en 1914, 35 en 1917, 38 en 1918. L'Inde est dans une période de grand essor, conséquence des dépenses de guerre, faites par la métropole chez elle ainsi que des achats pour le ravitaillement et qu'on a évaluées à 200 millions de £.

---

1. Cela rappelle une opération faite en Russie en 1861. La monnaie blanche disparaissait. Le gouvernement décréta une réduction de la teneur. La Banque de France lui ayant emprunté 8 millions de roubles en or, le gouvernement russe lui demanda de les rembourser en argent. Il fit frapper avec des matrices envoyées de Russie à Paris et à Strasbourg 9 millions de roubles de monnaie divisionnaire à plus basse teneur qui demeura dans le pays.

2. Ces 106 millions de liv. st. appartiennent à l'Etat : on trouve à Londres, 8,7 millions de liv. st. ; à la Trésorerie, 54,9 millions ; à la réserve du papier-monnaie (en titres), 6,9 millions, réserve spéciale ; il faut y ajouter la *Gold Standard Reserre*.

C'est le renversement de conditions antérieures, lorsque l'Inde était la débitrice de sa métropole pour les intérêts de la dette contractée à Londres, pour sa part dans l'entretien de l'armée britannique aux Indes, le payement des pensions de retraite aux anciens fonctionnaires anglo-indiens, pour les importations de marchandises et qu'elle soldait la facture par des exportations, par la vente de traites sur l'Inde faite par le gouvernement à Londres et qu'achetaient les importateurs de marchandises étrangères.

L'Inde fut, au dix-neuvième siècle, comme les autres pays d'Asie, un fidèle du métal blanc. L'étalon d'argent devint une source d'embarras, durant toute la durée de baisse. Elle aboutit à la fermeture des ateliers monétaires à la frappe libre, puis à la fixation de cours de la roupie à 16 pence au lieu de 24 pence que valait la roupie sous le régime du 15 1/2. La livre sterling fut stabilisée également à raison de 1 £ = 15 roupies. Des mesures défensives, rappelant beaucoup la politique suivie en Russie, furent prises, constituant des réserves d'or à Londres, transformées en fonds publics anglais qui ne furent pas à l'abri d'une baisse après l'explosion de la guerre.

Au cours de celle-ci, la question monétaire aux Indes se renversa. Au lieu d'être embarrassé par la hausse de la roupie, on fut gêné par la hausse de valeur de celle-ci. Tandis qu'en Europe on avait à se débattre contre des besoins de payement auxquels on satisfaisait par des billets à cours forcé, aux Indes il y avait une demande incessante de monnaie blanche. Du 1er août 1914 au 31 mars 1918, il entre en circulation 270 millions d'onces d'argent sous forme de roupies. En mai 1918, on fut sur le point de devoir suspendre le remboursement des billets en espèces blanches. On réduisit les facilités d'échange, si bien que dans bien des localités le billet fit perte. Le gouvernement sauva la situation en obtenant 200 000 000 d'onces des Etats-Unis qui constituaient une portion des dollars couvrant les certificats d'argent. La demande de l'Inde explique en grande partie la hausse du métal blanc de 26 à 76 pence en quelques années.

En dépit de ces immenses achats d'argent, la couverture des billets émis aux Indes a fléchi de 78 à 36 p. 100. On se préoccupe d'étendre l'organisation des banques, leur diffusion à travers le pays. 20 p. 100 seulement des villes de plus de 10 000 habitants ont une banque, 23 p. 100 des soixante-dix villes de plus de 50 000 habitants n'en ont pas. L'Inde est encore au régime du payement en espèces, sans grand emploi du billet et des transferts ou virements.

Cependant, la circulation fiduciaire a progressé au cours de l'an-

née de 14 500 lacs à 18 000 lacs. On a vu plus haut qu'il y eut un moment d'angoisse; on échappa cependant au cours forcé.

En 1919, le cours de la roupie a été relevé à Londres pour les transferts vendus par le gouvernement, par étapes successives de 2 pence chacune, de 18 pence à 28 pence. A ce prix, le gouvernement indien trouve plus avantageux d'acheter de l'or que de l'argent métal. Il interdit l'importation d'or par les particuliers, acheta du métal non sur la base du prix fait dans les marchés indigènes, mais sur celle du change américain et du cours de l'argent. A un moment, le prix de l'or aux Indes fut de 20 roupies par sovereign, il retombe à 17 roupies. A ce moment la roupie valait 2 shillings, cela mettait le sovereign à 34 en réalité. Le gouvernement acheta beaucoup d'or entre 23 et 25 shillings le sovereign et le vendit avec profit. Il fut sourd aux réclamations des producteurs d'or contre la défense d'importer par les particuliers. Le prix de l'or, comme nous l'avons indiqué, a dépendu du cours du change américain et du métal blanc. A la fin de l'année, le prix d'achat du sovereign pour le gouvernement était de 11 roupies, qui représentaient 25 sh. 8 pence.

Afin de protéger la monnaie blanche contre l'exode et la refonte, l'exportation en est défendue aux Indes.

La Chine a continué à souffrir de troubles intérieurs, du brigandage, mais elle a bénéficié des besoins de l'Europe, de bonnes récoltes. Le mouvement commercial a été très actif. Les importations ont été de 577 millions de taëls en 1918 contre 584 millions en 1914, les exportations de 508 contre 371 millions. La valeur du Haikwan taël a haussé de 2 sh. 8 pence en 1914 à 5 h. 3 pence en 1918.

La Chine a continué à absorber les métaux précieux. Elle a importé en 1918, 36 millions de taëls de métal blanc contre 16,5 millions en 1914, exporté 12 millions contre 30 en 1914, — pour l'or elle en a importé 1,3 millions contre 860 000 en 1914 et exporté 2,3 contre 13,8. Elle a souffert des mesures restrictives prises aux Etats-Unis, en Angleterre, aux Indes contre le libre commerce de l'argent. Depuis la suppression de celles-ci elle a acheté sans regarder au prix. De San-Francisco en 1919, en sept mois, elle a importé 64 millions d'onces, malgré ces grandes importations, le stock d'argent visible est médiocre. La Chine sera-t-elle en mesure de profiter de la situation actuelle qui lui est plus favorable qu'elle ne l'a jamais été pour effectuer la réforme monétaire, recommandée à différentes reprises, dont M. Vissering, gouverneur de la Banque néerlandaise lui avait esquissé le programme. On lui demande de

substituer tout au moins le dollar au taël, de faire contrôler la frappe par la monnaie de Shanghai et celle des autres centres.

Voici le cours comparé du change à Londres en décembre :

	1915.	1918.	1919.
		(Pence.)	
Inde roupie...	1 sh. 4 1/32	1 sh. 5 31/32	2 sh. 4 1/4
Shanghai, tael.	2 sh. 6 3/4	5 sh. 2	7 sh. 10
Hong-Kong . .	1 sh. 11 1/16	3 sh. 4 1/4	5 sh. 2 d.

Nous nous trouvons sur le marché de l'argent dans une situation absolument anormale. La demande de la Chine, des Indes, de l'Indochine peut continuer, mais elle n'est pas illimitée; d'autre part il y a des réserves latentes et inconnues du métal blanc que le haut prix de 79 pence peut attirer sur le marché. Il y a des gens qui revendront à ce prix des objets en argent qu'ils ne songeaient pas à offrir à la fonte, quand ils valaient 24 pence l'once. Des mines seront incitées à forcer leur production; on attend davantage du Mexique. Les Anglais suggèrent que les Banques d'émission, notamment la Banque de France, devraient liquider leur stock d'écus, dont ils s'exagèrent l'importance et qui n'est que de 250 millions de francs pour la France.

Verrons-nous d'autres Etats suivre la Hollande et les Etats-Unis dans l'altération des monnaies par la réduction de la teneur? La frappe des monnaies d'argent qui avait été si considérable dans les premières années de la guerre, a cessé. C'est un débouché de moins pour l'argent métal. En outre au prix actuel du métal la consommation pourrait être découragée, s'il n'y avait pas l'inflation et le goût de la dépense privée.

Arthur RAFFALOVICH.

PROJETS FISCAUX DE M. KLOTZ

(Projet n° 166)

Nous empruntons au Comité central d'études de défense fiscale (21, rue Croix des-Petits-Champs) l'analyse suivante des projets fiscaux de M. Klotz.

M. Klotz, ministre des Finances, a déposé le 13 janvier un projet de loi comprenant cent quatre-vingt-deux articles dont les principales dispositions sont les suivantes :

a) IMPOT GENÉRAL SUR LE REVENU

Tarif

Il serait ajouté au tarif en vigueur, pour toutes les échelles de revenus, 5 décimes au profit de l'Etat.

D'autre part, pour toutes les échelles de revenus, également, le montant de l'impôt général serait majoré de 25 p. 100 en ce qui touche les célibataires.

Le tarif actuel serait lui-même modifié à partir de 150 000 francs : 16 p. 100 avec progression de 1 centime par 1 000 francs.

A partir de 250 000 francs, 17 p. 100 avec progression de 2 centimes par 1 000 francs pour arriver à 900 000 francs, au taux de 30 p. 100. A partir de 900 000 francs, celui-ci deviendrait constant.

Exemption à la base

Elle serait élevée de 3 000 à 4 500 francs.

Contrôle des déclarations

Les contribuables pourraient être mis en demeure de fournir, à l'appui de leurs déclarations, toute justification pouvant résulter de la production de documents « qui doivent en trouver en leur possession » (art. 10).

b) IMPOTS CÉDULAIRES

Bénéfices industriels et commerciaux : le taux serait porté de 4,50 à 6,25 p. 100 ;

Traitements et salaires, 3,75 à 5 p. 100 ;

Propriété bâtie et non bâtie, 5 p. 100 à 7,50 p. 100 ;

Valeurs mobilières françaises, 5 p. 100 à 7,50 p. 100 ;

Valeurs mobilières étrangères, 6 p. 100 à 9 p. 100 ;

Bénéfice de l'exploitation agricole, 3,75 à 5,50 p. 100 ;

Professions non commerciales, 3,75 à 5,50 p. 100.

Les abattements à la base seraient relevés en ce qui touche les impôts cédulaires. D'autre part, le bénéfice provenant de l'exploitation agricole serait considéré comme égal au double de la valeur locative des terres (au lieu, comme actuellement, de la moitié de cette valeur locative).

En ce qui touche l'impôt sur les salaires, les employeurs seraient chargés d'en assurer la perception par voie de retenue sur les salaires. Ils devraient tenir un registre mentionnant les noms, adresses des personnes à qui ont été payées les sommes soumises à l'impôt, la date de ces payements, le montant des sommes payées (art. 26).

c) CONTRIBUTION EXTRAORDINAIRE DE GUERRE (ART. 15 ET SUIV.)

Elle serait supprimée à partir du 31 décembre 1919.

Le délai pour la fixation des droits et suppléments de droits serait prolongé de trois ans à partir de l'expiration du dernier exercice d'imposition pour les contribuables ayant fait une déclaration, c'est-à dire jusqu'au 31 *décembre* 1922. Les contribuables pourraient, en outre, être compris dans les rôles jusqu'au 30 juin de l'année suivante : 1923.

Ce délai serait porté à quatre ans pour les contribuables taxés d'office.

Pendant ces trois ou quatre années, il pourrait être procédé à la revision des amortissements.

Le payement *du troisième quart serait exigible*, mais le droit à la détaxe serait maintenu jusqu'à concurrence de la moitié des sommes dues au titre de la contribution extraordinaire.

Toutefois, c'est lors de la déclaration afférente au dernier exercice d'imposition que la demande en détaxe devrait être produite (et non plus dans les six mois qui suivent l'expiration du dernier exercice).

Les assujettis qui justifieraient de l'impossibilité de s'acquitter des sommes dues, soit parce qu'avant le 1er janvier 1919 ils les auraient investies en vue de l'extension ou de l'amélioration de leur

outillage ou pour constituer des stocks, *pourraient* obtenir un sursis de payement d'une durée de dix ans au maximum.

La demande serait examinée par une *commission spéciale* dont la composition serait fixée par le ministre. L'intérêt des sommes dues serait de 8 p. 100 et des garanties seraient à fournir par le contribuable.

d) LA SUPERTAXE DE REDRESSEMENT (ART. 99 ET SUIV.)

En quoi consisterait-elle ?

On additionnerait les *bénéfices nets réalisés*.

De leur total, on soustrairait le montant global des sommes représentant la contribution extraordinaire des divers exercices.

	Bénéfice net.	Contributions payées [1].
Exercice 1915.....	1 000 000	235 000
— 1916.....	500 000	97 500
— 1917.....	600 000	171 500
— 1918.....	300 000	»
— 1919.....	700 000	241 500
	3 100 000	745 500 = 2 354 500

Le redressement consisterait à comparer avec cette somme de 2 354 500, le produit obtenu en multipliant les chiffres d'affaires des cinq exercices d'imposition par le coefficient, moyen prévu en ce qui touche l'impôt cédulaire sur les bénéfices industriels et commerciaux (art. 6 et suivants de la loi du 31 juillet 1917). Admettons que ce coefficient moyen soit :

$$3{,}15 : \frac{2}{100} = 0{,}09$$

Les chiffres d'affaires afférents aux cinq périodes d'imposition étant de :

4 500 000
3 000 000
3 000 000
2 000 000
3 500 000
16 000 000

le produit du chiffre d'affaires total par le coefficient moyen : 0,09, serait de 1 440 000 francs; il jouera le rôle D'UN VÉRITABLE BÉNÉFICE NORMAL par rapport au revenu réel des cinq années d'imposition, c'est-à-dire de 2 354 500 francs. La différence entre les deux chiffres

1. Exemple donné à la page 103 du projet de loi.

constituerait le revenu imposable passible de taux fixés à 50, 60, 75, 90 p. 100 sur des tranches déterminées comme suit :

	Taux	Contributions.
Fraction égale au produit : 1 440 000.	50 p. 100	non taxable
Fraction supérieure de 25 p. 100 au produit : 360 000.....	50 p. 100	180 000
Fraction supérieure de 50 p. 100 au produit : 360 000.....	60 p. 100	216 000
Fraction supérieure de 75 p. 100 au produit : 194 500.....	75 p. 100	145 875
La supertaxe serait de :.....		541 875

D'autre part, la supertaxe de redressement ne pourrait jamais être supérieure à 8 p. 100 du capital engagé.

e) IMPOT SUR L'ACCROISSEMENT DE RICHESSE

Cette taxe serait établie par comparaison entre la situation de fortune au 1er janvier 1914 et au 31 décembre 1919.

L'accroissement dépassant 20 p. 100 de la fortune au 1er janvier 1914 deviendrait imposable.

Seraient déduites et non considérées comme constituant un accroissement de richesse :

Les sommes provenant de legs ou successions;

Les sommes frappées de la contribution extraordinaire *si le redevable y était imposé.*

Sur l'accroissement de fortune, il serait déduit 20 p. 100. Sur le reste :

5 p. 100 *quand l'accroissement ne dépasserait pas* 10 p. 100; 10 p. 100 si l'accroissement excédait 10 p. 100 sans dépasser 20 p. 100; 20 p. 100 si l'accroissement excédait 20 p. 100 sans dépasser 30 p. 100, etc.

Les intéressés devraient faire une déclaration.

f) IMPOT SUR LE CHIFFRE D'AFFAIRES (ART. 157)

Il serait institué un impôt sur le chiffre d'affaires (montant des ventes) des personnes soumises à l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux.

Ce chiffre d'affaires serait déterminé comme en matière d'impôts cédulaires.

Le taux serait de 1 p. 100, sauf pour les marchandises ou consommations dites de deuxième catégorie ou de première catégorie pour

lesquelles il atteindrait 5 p. 100 dans le premier cas et 10 p. 100 dans le second.

C'est un décret qui établirait la classification des marchandises dites de deuxième et de première catégories.

Les industriels et commerçants devraient :

1° Inscrire sur un registre toutes les affaires soumises à l'impôt;

2° Tenir à la disposition des agents du fisc tous leurs livres, pièces de comptabilité, etc., ainsi que le registre précédent;

3° Envoyer dans les dix premiers jours de chaque mois un relevé indiquant le montant du chiffre d'affaires du mois précédent.

g) TAXE SUR LES PLUS-VALUES D'IMMEUBLES ET DE FONDS DE COMMERCE (ART. 128)

En cas de vente d'un immeuble ou d'un fonds de commerce, une taxe serait due, en sus du droit de mutation. S'il n'y avait pas vente, la taxe serait due à l'expiration de la période de vingt-cinq ans à dater de l'acquisition.

DROITS D'ENREGISTREMENT

Vente d'immeubles

Le droit d'enregistrement des ventes et autres mutations à titre onéreux de biens immeubles fixé à 7 p. 100, sans décimes, serait porté à 10 p. 100 sans décimes.

Baux écrits de meubles et d'immeubles

Le droit d'enregistrement de ces baux serait porté de 0,20 p. 100 en principal à 0 fr. 50 p. 100 sans addition de décimes.

Droits fixes d'enregistrement

On les porterait au double, mais sans adjonction de décimes.

Droits de mutation par décès

Le projet prévoit un remaniement des droits de mutation sur les parts nettes.

LE MINISTRE DES FINANCES A LA COMMISSION DES FINANCES

Le 4 février, M. François-Marsal a été entendu par la commission des finances.

M. Raoul Péret, président de la commission, a prié le ministre d'indiquer quelles étaient ses intentions relativement aux projets de son prédécesseur ; il lui demanda s'il maintenait intégralement le projet de budget déposé par celui-ci, et aussi le projet comportant création de ressources nouvelles. Il

l'interrogea enfin sur la situation de la trésorerie et sur les recettes diverses qu'il envisageait pour faire face aux 47 milliards de dépenses prévues au budget ordinaire, au budget extraordinaire, ainsi qu'au compte des dépenses recouvrables sur les versements à recevoir en exécution des traités de paix.

Le ministre s'est d'abord expliqué sur l'emprunt. Il a dit que son premier soin avait été de se préoccuper de cette question. Les conditions de l'emprunt sont très intéressantes pour les souscripteurs français et étrangers. Rien ne sera changé quant à la date et aux modalités prévues par son prédécesseur.

Sur la question des changes, M. François-Marsal a déclaré que des négociations se poursuivent avec nos principaux alliés; ces négociations seront facilitées si nous faisons nous-mêmes l'effort nécessaire, en restreignant nos dépenses publiques et privées.

Il est nécessaire que la France affirme résolument sa volonté bien arrêtée de travailler, de produire, d'économiser, de se restreindre et de comprimer les dépenses individuelles et collectives.

La compression des dépenses est une nécessité urgente.

Et c'est à cette formule générale de politique financière qu'il demande au Parlement de s'associer. Ainsi, il conserve les grandes lignes du projet de budget déposé par M. Klotz, mais il a déjà demandé à tous ses collègues un nouvel effort de compression des crédits de l'exercice 1920. Les habitudes nées de la guerre doivent disparaître. Le contrôle doit être renforcé. Les programmes de dépenses, même les plus intéressants, doivent être ramenés à la limite des possibilités. Mais quel que soit le résultat des compressions, il faut accroître dans une mesure considérable les ressources de l'Etat. L'œuvre la plus urgente consiste donc, tout en améliorant l'assiette et le recouvrement des impôts, dans l'étude et le vote de nouvelles mesures fiscales.

En ce qui concerne les projets déjà déposés concernant la création de nouveaux impôts, le ministre a déclaré que tous ceux dont l'application est immédiatement aisée et qui reposent sur un mécanisme non à créer mais existant déjà, devaient être étudiés en premier lieu. Quant à ceux qui soulèvent de sérieuses objections, tel celui qui a pour objet de transformer les patrons en collecteurs d'impôts sur les salaires, il convient de procéder, en ce qui les concerne, à un examen minutieux et approfondi.

En somme, le ministre estime que les mesures proposées et qui seront reconnues acceptables devront être adoptées dans le plus bref délai possible. Il adressera donc sans tarder à la commission une lettre qui sera distribuée à tous les membres du Parlement, et dans laquelle il proposera des modifications assez importantes au projet de M. Klotz, notamment en ce qui concerne la supertaxe sur les bénéfices de guerre et la taxe sur les accroissements de richesse réalisés pendant la guerre.

Mais d'ores et déjà, M. François-Marsal a tenu à indiquer que le programme fiscal doit porter sur la richesse acquise : mais, pour être productif, l'impôt doit être aisé à déterminer et facile à percevoir.

Au cours de ses explications, M. François-Marsal a donné des indications sur les ressources qui peuvent être attendues tant du marché intérieur que du concours de nos alliés et des pays neutres ; toutefois, il n'y a pas d'accords financiers conclus avec les uns et les autres. Enfin, le ministre a affirmé la ferme volonté du gouvernement d'obtenir de l'Allemagne et de ses alliés le payement intégral des réparations dues à la France.

Avant de se retirer, le ministre a demandé un délai pour préparer ses propositions ; il s'efforcera de le rendre le plus court possible et de mettre la commission en état de juger là son plan financier.

PRÉVISIONS POUR 1920

MM. D. Wilson Lloyd et A. P. Parnett continuent leur intéressante publication annuelle : *Business prospects.*

Malheureusement au lieu de la recevoir en décembre comme avant la guerre, nous ne l'avons reçue qu'à la fin de janvier et nous ne pouvons en publier les résultats que dans ce numéro.

Charbon. — La demande dépassera l'offre. Donc maintien des hauts prix.

Fer et acier. — De même pour la demande. La production de la Grande-Bretagne sera de près de 15 000 000 de tonnes. Les États-Unis, à la suite de la Grande Guerre, auront un excédent de demandes à pourvoir.

Cuivre. — Les prix, grâce à la force des producteurs américains, ont été maintenus à un niveau inattendu.

Une réaction, plus ou moins lourde, est tôt ou tard inévitable; et il est probable que le prix du *Standard Copper*, dans la seconde partie de l'année 1920, variera de 80 à 90 liv. st. par tonne.

Étain. — L'offre a diminué, mais il est probable qu'il y aura une augmentation de production. S'il n'y a pas de trouble sérieux provenant du travail, la demande augmentera. On peut prévoir une hausse jusqu'à 350 liv. st.

Fer blanc et « galvanized sheets ». — La demande dépassera l'offre. On n'a pas à craindre dans la Grande-Bretagne, la concurrence américaine avant la fin de l'année.

Zinc. — En raison des hauts prix de la production, il y aura tendance à la hausse. Les stocks de guerre n'ont pas encore été complètement absorbés ; mais la consommation générale est grande. Une plus grande quantité de zinc est absorbée par les galvanisateurs qu'autrefois et la demande augmentera en 1920.

Pétrole. — L'usage de l'huile lourde continuera d'augmenter pour les moyens de transport par terre, par mer et par air.

Quoique les prix actuels soient au dessus de tous les précédents, ils augmenteront encore par suite de la cherté du charbon, de l'élévation des salaires et des matières premières. Le développement énergique des nouvelles sources de pétrole suivra à peine l'augmentation des besoins.

Marine. — Le tonnage est maintenant plus grand qu'avant la guerre et les prix élevés des frets sont surtout dus à la congestion des ports. Le progrès dans le chargement et dans le déchargement des navires, la suppression du contrôle par l'État auront pour résultat une baisse rapide des frets.

Le blé. — Les réserves ont été plus vite absorbées qu'elles n'ont été rétablies. Sauf une diminution du taux des frets, on ne peut prévoir de réduction de prix en 1920.

Le coton. — Il n'y a pas de probabilité que les filés et les tissus de coton soient meilleur marché en 1920 : cependant il pourra y avoir quelque baisse des prix du coton en masse.

La demande continuera de dépasser la production et les manufacturiers feront de larges bénéfices.

Money market. — Rapidité du développement du commerce, s'il y a tranquillité industrielle ;

Effort pour régler les emprunts du gouvernement ;

Mesures pour contrôler les *Currency Notes* en circulation ;

Continuation du travail du mécanisme du *Bank Rate* ;

Augmentation graduelle de la demande pour des facilités financières ;

Bonnes occasions de placement ;

Maintien du haut niveau des prix ;

Augmentation des taxes.

Tel est le résumé des prévisions. Mais elles sont basées sur des faits, des documents et des enquêtes qu'il faut lire dans ce volume : *Business prospects.* Comme les treize qui l'ont précédé, il constitue un précieux recueil d'informations [1].

---

1. 1 vol. in-16 ; pr., 10. sh. net. Cardiff, *The Business statistics Company.* London, *The Financial Times.*

LA LIGUE DU LIBRE-ÉCHANGE

FÉVRIER 1920

I. Le commerce français en 1919. — II. Les droits sur les papiers d'impression. — III. L'interdiction de l'exportation des capitaux et le change. — IV. La conférence économique de 1916 et la houille britannique. — V. L'interventionnisme et la Grande-Bretagne. — VI. La marine anglaise et les frets. — VII. La construction navale britannique en 1919. — VIII. Les prix marchands des tôles de fer en Allemagne. — IX. Modifications aux droits de douane en 1919. — X. Comparaison du tarif italien. — XI. La spéculation illicite et les prix. — XII. Le transport international de l'électricité. — XIII. Le commerce tchéco-slovaque. — XIV. Le contingentement de l'horlogerie. — XV. Le commerce austro-allemand en Tunisie. — XVI. La politique douanière du Président de la commission des douanes.

I. *Le commerce français en* 1919. — L'administration des douanes déclare que ces chiffres ont été fixés par les taux d'évaluation établis par la commission des valeurs pour 1918. Dans le Bulletin de janvier, nous avons démontré que cette assertion n'est pas conforme aux faits. Nous y renvoyons.

Désignation.	Année 1919.	Année 1918.	Augmentation en 1919.
	(Millions de francs.)		
Importations [1].			
Objets d'alimentation	8 629,4	5 639,7	2 989,7
Matières nécessaires à l'industrie	13 221,7	10 065,7	3 157,9
Objets fabriqués	7 927,3	6 595,9	1 331,4
Totaux	29 778,5	22 301,3	7 477,1
Augmentation en 1919			7 477,1
Exportations [1].			
Objets d'alimentation	969,6	419,6	549,9
Matières nécessaires à l'industrie	1 936,8	997,8	939,0
Objets fabriqués	5 283,7	2 812,8	2 470,9
Colis postaux	522,9	492,3	30,5
Totaux	8 713,1	4 722,6	3 990,4
Augmentation en 1919			3 990,4

1. Y compris les opérations enregistrées par les bureaux d'Alsace et de Lorraine.

II. *Les droits sur les papiers d'impression.* — Au banquet de l'Associa- des journalistes républicains, M. de Nalèche, vice-président du syndicat de la presse, a appelé l'attention du gouvernement sur la nécessité d'autoriser la libre importation du papier à journaux. Il a fait ressortir l'importance de cette mesure, au point de vue de l'influence à l'étranger. Mais il ne s'agit pas seulement du papier à journaux qu'ont visé exclusivement les décrets du 16 février 1905 et la loi du 14 août 1915, qui vient d'être prorogée. Les droits sur tous les papiers destinés à l'impression mettent la librairie française dans l'impossibilité de produire et, à plus forte raison, d'exporter. Certaines sociétés scientifiques sont obligées de restreindre ou même de supprimer leurs publications.

Pour soutenir les intérêts de quelques fabricants de papier, les protectionnistes condamnent la pensée française à ce silence. Les mêmes parleront de la nécessité de l'expansion de la France. Un comité qui porte ce titre vient d'être constitué. Préférera-t-il la protection des marchands de papier au rôle que lui assigne son titre? Son silence ou son action sera le critérium de sa sincérité.

III. *L'interdiction de l'exportation des capitaux et le change.* — M. Fernand-Jacq, collaborateur bien connu des lecteurs du *Journal des Économistes,* a publié sous ce titre, dans *l'Information* du 14 janvier, un excellent article. Nous le résumons.

En vertu de la loi du 3 avril 1918, personne ne peut, sauf pour certains cas très limités et contrôlés, exporter de France des capitaux.

L'article 16 de la loi du 29 décembre, portant ouverture de crédit sur l'exercice 1919, stipule que les dispositions de la loi du 3 avril 1918, resteront en vigueur jusqu'au 1er janvier 1921.

La crise du change est attribuée à l'insuffisance de nos exportations. Alors, pourquoi la restreindre? Si nous ne pouvons, en payement de nos importations, fournir assez de marchandises, pourquoi interdire de fournir des valeurs?

Comment expliquer cette singulière contradiction dans l'attitude du gouvernement français, d'une part acheteur à prime de valeurs étrangères, et d'autre part si empressé à en interdire l'extension ou même le renouvellement?

Les inconvénients de cette politique ont été montrés par la *Revue des valeurs amécicaines* du 8 janvier 1920, qui les résume ainsi :

« On fait confiance à qui montre de la confiance en soi. Les arguments de fait devraient tous se cristalliser autour de cet argument moral vieux comme le monde. Et si le poids des arguments concrets à l'encontre de la liberté de circulation des capitaux n'est pas accablant, à un moment donné le souci de ne pas diminuer la confiance

des Français dans leur monnaie, qui se confond avec celui d'affermir la confiance que l'étranger doit avoir en nous pour devenir notre bailleur de fond, devrait l'emporter sur toute autre considération. »

Il y a une contradiction trop forte à appeler en France les capitaux étrangers en même temps qu'on prend des mesures draconiennes pour empêcher les capitaux nationaux de chercher ailleurs un emploi. Que voulez vous que l'étranger pense de votre solvabilité si vous lui montrez d'abord cette absence de confiance en vous-mêmes et en vos concitoyens ?

Le fait brutal, le voici. Il n'y a point d'interdiction d'exporter les capitaux sans une réaction immédiate et profonde très fâcheuse sur l'importation désirée des capitaux. On ne devrait donc point appeler cette mesure : « interdiction d'exporter les capitaux », mais bien : «Limitation de la circulation des capitaux entre la France et l'étranger. » Ne disons-nous point tous les jours aux Américains : « Pour pouvoir nous vendre, il faut que vous nous achetiez. Le commerce n'est jamais unilatéral. Il ne saurait se régler autrement que par des échanges réciproques. »

Si telles sont les règles du commerce, en général, l'exportation et l'importation des capitaux ne forment qu'un chapitre du commerce international.

Nous instaurons au profit de certains placements intérieurs, un régime privilégié qui réagit sur l'entrée des capitaux étrangers en France de la même façon que des droits de douane trop élevés ou prohibitifs réagissent sur l'exportation nationale des marchandises. En empêchant la contre-partie d'arriver à nos ports, les droits protecteurs exagérés détournent les acheteurs de nos propres produits. De même pour la circulation des capitaux.

« Craint-on qu'aux taux actuels des changes, les capitaux français liquides ne s'échappent ? Ils ne le feraient que dans la mesure où des jugements individuels chercheraient à l'étranger, par des relations, des placements industriels qui toujours appellent des contre-parties avantageuses. L'impossibilité pour les Français de faire ces opérations et ces bénéfices en laisse tout le profit aux étrangers, sur notre dos. C'est comme le fait de ne pas faire commerce direct avec l'Allemagne, qui aboutit à racheter très cher, par le canal des neutres ou même des alliés, des marchandises allemandes ayant fait un détour.

« Le maintien de l'interdiction d'exporter les capitaux concentre en France une masse énorme des disponibilités, qui contribue à déprécier la valeur des signes monétaires, il favorise la thésaurisation, il empêche les placements en France des capitaux étrangers.

« On ne ferme pas impunément la barrière des échanges régulateurs du marché international. »

IV. *La conférence économique de* 1916 *et la houille britannique.* — Dans la conférence économique du 14-17 juin, « les Alliés se sont assuré, réciproquement, pendant la période transitoire, des arrangements spéciaux de nature à faciliter l'échange de leurs ressources naturelles ».

Dans le *Second Manifeste de la Ligue du libre-échange*, nous avons accueilli avec un certain scepticisme l'annonce de ces arrangements qui n'étaient qu'à l'état de devenir.

La restriction des heures de travail des mineurs en Angleterre et l'augmentation de leurs salaires ont augmenté le prix de revient du charbon. Certaines mines ne seraient-elles pas obligées de suspendre leur exploitation ?

En réponse à M. Royce sur cette question, Sir Auckland Geddes a déclaré que le gouvernement prenait les mesures nécessaires pour leur permettre de continuer leur exploitation. Il a ajouté que le surplus destiné à couvrir leurs frais n'était pas prélevé sur les contribuables, mais sur les bénéfices du charbon exporté.

Le *Times* commente cette réponse de la manière suivante :

« Il est littéralement vrai de dire que nous tondons le consommateur étranger afin de maintenir pour la consommation domestique, le prix du charbon à un niveau très inférieur au coût de production. La France a un besoin urgent de combustible. Elle est notre excellente alliée, on pourrait croire que nous avons envers elle quelque obligation normale. Mais, notre gouvernement ne s'en préoccupe guère. Le charbon est un article rare. Les envois d'Amérique sont arrêtés par la grève. Le cours du charbon anglais monte. Où il est le meilleur marché, il coûte 10 liv. st. la tonne, contre 3 liv. st. en Angleterre. Pourtant le gouvernement se frotte les mains de ces profits qu'il se hâte d'utiliser en guise de prime aux consommateurs britanniques. Sans aucun doute, le premier ministre connaît bien la nature humaine ; il calcule qu'il y a peu d'altruistes capables de refuser un cadeau aux dépens de nos alliés. Sans parler de l'immoralité du procédé, nous aurons suffisamment de foi dans le principe de compensation pour être sûr qu'une telle exploitation se payera cher et que tôt ou tard la Grande-Bretagne aura à la payer sous une forme, morale ou matérielle, excessivement désagréable à débourser. »

Les interventionnistes peuvent dire tout le mal imaginable de la concurrence : elle se produirait par des effets semblables à cette conception gouvernementale.

Cependant, les apologistes de la Conférence de 1916 célébraient son œuvre avec enthousiasme.

Qu'en pense aujourd'hui M. Clémentel?

Les interventionnistes ne sauraient désapprouver les mesures du Gouvernement anglais, car elles serviront d'exemples à suivre pour leurs nationaux.

V. *L'interventionnisme et la Grande-Bretagne.* — M. Eugène Peschier a fait à l'Office du commerce extérieur un rapport très documenté sur « la Politique économique de la Grande-Bretagne ». M. Peschier essaye de prouver que les Anglais passent du système de l'initiative individuelle à la doctrine de l'intervention gouvernementale, ce qui a enthousiasmé M. Herriot.

Il dit : « Le Gouvernement n'hésite pas à entrer dans certaines affaires comme l'*Anglo-Persian oil* ». Cette affaire est antérieure à la guerre. Le gouvernement britannique y était entré pour en refouler les Allemands et pour assurer du pétrole à sa marine.

Il s'enthousiasme pour son intervention dans la constitution de la Société des matières colorantes (*British dyes Ltd*). Elle vient de prouver son succès en se faisant une cliente de l'Allemagne, alors qu'elle avait pour but de préserver à la Grande-Bretagne de ses matières colorantes !

Le *Board of trade* a créé l'*Observer trade department.* L'*Observer department* a créé des fonctionnaires, des attachés commerciaux, des conseillers du commerce extérieur, et a publié un questionnaire K (*Key*) pour renseigner les maisons britanniques sur les affaires possibles. Elles ne l'avaient pas attendu.

M. Herriot exulte. Il voit « une ténacité qui veut contraindre l'État à remplir son rôle désormais indispensable de tuteur. » Choses curieuses ! Nous voyons surtout de la ténacité des Anglais à demander à l'État de ne plus se mêler de leurs affaires économiques. On en trouve la preuve dans presque chacun des bulletins de la *Ligue du libre-échange.*

M. Herriot suppose qu'ils ont déjà adopté un tarif protectionniste et il s'écrie : « Combien leur balance est plus favorable que la nôtre ! » M. Herriot paraît peu soucieux des rapports de cause à effet : « Les Anglais n'ont donc qu'à se louer de leur nouvelle discipline commerciale. Chez nous aussi le vieil individualisme a terminé son temps ! »

Ce n'est pas l'individualisme qui est vieux, c'est l'interventionnisme : et les expériences auxquelles l'État vient de nous soumettre ont donné des preuves décisives de son incapacité, à laquelle s'ajoutent des vices redoutables.

VI. *La marine anglaise et les frets.* — Les armateurs dirent au gouver-

nement pendant la guerre : « Prenez nos navires et faites pour le mieux. » Mais la paix venue, le gouvernement a trouvé des motifs variés pour ne pas les rendre. « Les ministres, dit le *Shipping World*, ont la conviction qu'ils sont les tuteurs du bien-être du peuple et qu'ils doivent diriger le commerce aussi bien pendant la paix que pendant la guerre ! » Le contrôle signifie direction.

En février, le gouvernement abandonna le contrôle pour tous les navires au-dessous de 500 tonnes ou employés au cabotage. En mars, certains navires furent libérés, mais à la condition de transporter le charbon de l'amirauté à 17 s. 6 d. par tonne à Gibraltar et 22 s. 6 d. à Malte, Port-Saïd ou Dakar. Ce système provoqua des difficultés de toutes sortes.

En août, les navires purent charger du charbon sans autorisations spéciales. La taxation du fret pour la France fut supprimée en septembre.

Il en résulta une hausse à laquelle il fallait s'attendre, comme à une conséquence de toutes les organisations artificielles.

En février, quand le contrôle fut aboli pour le cabotage, le taux du fret de la tonne de houille de la Tyne à Londres était de 17 s. Il se maintint à ce taux en mars; mais au commencement d'avril, il baissa à 15 s. et vers le milieu du mois il tomba à 9 s. En mai, il remonta à 10 s. et 10 s. 3 d., et en juin il s'éleva jusqu'à 12 s. 9 d.; et le contrôle le maintint à ce prix.

Les frets des navires scandinaves subirent les variations suivantes : de la Tyne à Gothenbourg, en janvier, le fret était de 57 1/2 kr. (1 k. = 1 fr. 38 c.). A partir de la mi-février jusqu'au milieu de mai, les prix varièrent entre 40 et 50 kr. En juin et pendant les mois d'été, ils tombèrent à 30 kr. En octobre, ils se relevèrent.

Le gouvernement intervint : « Mais, dit le *Shipping World*, il ne possédait pas le pouvoir nécessaire pour forcer les navires à naviguer aux conditions qu'il avait fixées. »

Les frets étaient de Cardiff à Rouen : navires britanniques et alliés : 19 s. 6 d. par tonne; neutres contrôlés, de 38 s. 9 d. à 40 s. 3 d.; neutres libres, 19 s. 6 d. Ce dernier taux indique que le taux pour les neutres contrôlés était trop élevé. Le contrôle fut supprimé en septembre : il y eut alors une augmentation anormale des frets.

Jusqu'au moment de la grande grève des mineurs, il y eut des exportations de charbon américain à Gothenbourg, Rotterdam, Lisbonne, Gênes, même au Pirée et à Port-Saïd. Le fret était de 22 à 30 dollars, soit de 5 liv. st. 10 s. à 7 liv. st. 10 s.

Les Américains exportent aussi du charbon au Brésil et à la Plata.

Le tonnage fait défaut. Les frets subiront en 1920 des oscillations, mais on ne peut s'attendre à une forte baisse d'ici la fin de l'année.

Cependant MM. Wilson, Lloyd et A. P. Barnett, dans leur *Business prospects*, considèrent que le tonnage à la fin de juin 1919 était de 47 897 000 tonnes, supérieur de 2 1/2 millions de tonnes à celui de juin 1914. Ils attribuent le maintien de la hausse des frets à la congestion des ports qui immobilise une partie des navires.

VII. *La construction navale britannique en* 1919.

	1919.		1918.	
	Nombre d'ouvriers.	Tonnes.	Nombre d'ouvriers.	Tonnes.
	—	— (Mille.)	—	—
Scotland				
The Clyde	430	648,2	444	576,0
The Forth	42	51,2	42	42,5
The Tay	13	22,2	16	29,0
The Dee	71	13,6	99	16,2
	556	735,4	601	663,9
The North-East Coast				
The Tyne	89	286,7	104	357,9
The Wear	66	286,0	65	276,7
The Hartlepools	20	83,7	27	100,3
The Tees	36	123,7	52	125,3
The Humber	135	53,0	115	64,4
	346	832,7	363	924,7
English East Coast	67	7,5	59	7,3
The Thames	44	9,7	11	1,4
South Coast	113	27,1	40	11,2
West Coast	98	110,3	86	81,0
Ireland	46	222,9	50	212,9
Production totale du Royaume-Uni	1 272	1 946,1	1 210	1 902,6

Les petits chantiers ont montré un redoublement d'activité.

En 1919, on a surtout construit des *tramps*.

Le *Shipping World* prévoit qu'en 1920, ce sera le tour des navires des lignes régulières. (*The Liner she's a lady.*) On s'est beaucoup occupé de la combustion interne.

Les prix de vente et d'achat de navires ont atteint le record : et on ne voit pas encore la fin de la hausse. De nouvelles compagnies de navigation se sont formées, chacune avec un capital de plusieurs millions de livres.

VIII. *Les prix marchands des tôles de fer en Allemagne.* — D'après le *Bulletin du Comité des Forges* du 19 janvier, les Allemands se plaignent du renchérissement des tôles.

La *Rheinisch-Westfalische Zeitung* attribue les causes de cette hausse à la fois aux syndicats de producteurs qui élèvent trop facilement leurs prix, et à l'inaction du ministère de l'Economie nationale qui ne fait rien ou ne peut rien faire pour enrayer le mouvement.

Malgré l'engagement pris par les usines de ne s'écarter, en aucune circonstance, des prix officiellement fixés, l'Union de la tôle noire a, en décembre, augmenté de plus de 600 marks par tonne les tôles minces, qui, de la sorte, ont atteint 3 185 à 3 210 marks. Le ministère de l'Economie nationale, sans donner son autorisation, ne s'est pas opposé à cette décision.

Dans le commerce, ces hauts prix sont encore dépassés. Des pièces de tôle de 1 millimètre ont été payées 4300 marks la tonne à Weidenau, et des formes en magasin n°s 19 et 20, 4 500 marks, prises en gare, en Westphalie Rhénane. Expédiées de là à de nouveaux intermédiaires, elles ont dû arriver entre les mains du consommateur à des prix encore plus élevés.

Cette information montre la puissance de l'action des syndicats contre les consommateurs et l'impuissance bénévole du ministre de l'Economie nationale.

IX. — *Modifications aux droits de douane en* 1919. — En France, nous avons eu le régime des coefficients qui a doublé et triplé certains de nos droits de douane.

En Belgique le tarif est resté celui d'avant-guerre. Le tarif allemand ne pouvait être majoré que six mois après la fin des hostilités.

L'Autriche a dû suspendre ses tarifs sur les objets de première nécessité. La Hongrie reste sous le régime autrichien.

Mais le change est une barrière économique plus formidable que n'oserait la proposer le protectionniste le plus fanatique.

D'après une lettre que nous recevons de Budapest (la couronne = 1 fr. 05), voici les prix qui y ont cours : le kilo de viande, 60 couronnes ; le sucre, 130 c. (en fraude) ; graisse de porc, 130 c. ; sac de farine, 1re qualité, de 85 kilos, 2978 c., soit 35 c. le kilo ; 1 mètre de bonne étoffe, 800 à 1000 c. ; une paire de bottines, 1 200 à 1 600 c.

X. *Comparaison du tarif italien.* — Nous trouvons dans une étude, présentée à ses électeurs, par M. le député Eugenio Chiesa la comparaison suivante de certains articles du tarif italien.

TABLEAU

	Le quintal métrique.	
	Ancien tarif.	Nouveau tarif.
	(Lire.)	
Fonte	1	3
Fer brut	2,75	5,50
Laminé	7,50	15,30
Tubes	12 »	18
Zinc laminé	13 »	19,50
Outils	13,50	27
Machines agricoles	4	12
Instruments agricoles	9	18
Produits chimiques	10	20
Médicaments	120	300
Tissus de coton	95 à 124	114 à 340
Tissus de laine	150 à 580	195 à 754

Cette augmentation des droits n'a pas pour but de faire le bon marché. Donc, elle a pour objet de rendre plus élevés le fer brut et laminé, qui servent aux bâtiments, aux chemins de fer, aux ponts et à toutes les constructions mécaniques.

Cette augmentation des droits sur les machines agricoles et sur les instruments agricoles n'a pas pour but de permettre aux cultivateurs de se procurer un outillage à bon marché.

Les droits sur les médicaments n'ont pas pour objet de faciliter le traitement des malades.

Les droits sur les tissus de coton ne développeront pas la propreté du linge de corps et ceux sur les tissus de laine n'ont pas pour but de permettre aux femmes, aux enfants et aux hommes de se procurer facilement des vêtements chauds.

M. Eugenio Chiesa en appelait aux électeurs.

Combien y a-t-il eu de candidats en France qui, énumérant certains articles de nos tarifs, augmentés des coefficients dont le gouvernement les a alourdis par le décret du 13 juillet, ont signalé à leurs électeurs les rapports existant entre les tarifs de douanes et le prix des objets ?

L'*Economista* a publié une petite brochure intitulée : *Protezionismo e socialisti*. Elle commence par ces mots : « Il n'est pas douteux qu'un des points capitaux du programme socialiste est le libre-échange. »

Cependant elle constate que, pendant toute la durée de guerre, *l'Avanti* n'a traité qu'une fois ce sujet. Mais l'article mérite de fixer l'attention des industriels. Il compare la situation des ouvriers italiens des industries protégées à celle des ouvriers d'autres pays. Il dit, par exemple, que nulle part les ouvriers métallurgistes n'ont des salaires aussi bas et des heures de travail aussi longues.

XI. *La spéculation illicite et les prix*. — La loi du 23 octobre a prorogé pour trois ans l'article 10 de la loi du 20 avril 1916 ainsi conçu :

« Seront punis des peines tous ceux qui, soit personnellement, soit en tant que chargés à un titre quelconque de la direction ou de l'administration de toute société ou association, même sans emploi de moyens frauduleux, mais dans un but de spéculation illicite, c'est-à-dire non justifié par les besoins de leurs approvisionnements ou de légitimes prévisions industrielles ou commerciales, auront opéré ou tenté d'opérer la hausse du prix des denrées ou marchandises au-dessus des cours qu'aurait déterminés la concurrence naturelle et libre du commerce. »

Les tribunaux ont donc à déterminer les prix licites et illicites. On saisit des comptabilités. On menace de poursuites des maisons qui ont une répudiation mondiale. On apprend ainsi à l'étranger qu'il doit être plein de méfiance pour leurs prix, puisque la justice française soupçonne qu'ils sont trop élevés. De temps en temps, les journaux citent quelques condamnations.

Nous trouvons dans les documents publiées par la Chambre de commerce de Marseille des protestations contre cette loi et entre autres une lettre de son président, M. Artaud, au ministre du Commerce, en date du 19 septembre 1919, qui sera actuelle tant que cette loi existera.

Des poursuites avaient été exercées contre « un négociant de Montpellier qui avait vendu des chaussures avec plus de 30 p. 100 de bénéfice sur le prix d'achat ».

La jurisprudence prend-elle pour base du délit de « spéculation illicite » la comparaison non pas entre le prix de vente et le prix de remplacement à la date de la vente, mais entre le prix de vente et celui d'achat, quels que soient le laps de temps et les fluctuations survenues dans les cours ?

« S'il en était ainsi, on irait à l'encontre des usages constants du commerce et de l'industrie. » Quand les commerçants ou industriels vendent une marchandise, ils en établissent le prix sur celui qu'ils auraient à payer pour son remplacement. Tantôt ce prix est supérieur au prix d'achat, et le bénéfice peut dépasser les prévisions primitives, tantôt ce prix est inférieur et la vente comporte un bénéfice moindre, peut-être même une perte.

M. Artaud donne ces arguments sans réplique :

« De ce que les détenteurs de marchandises sont exposés à la baisse, ils sont justifiés de profiter de la hausse, autant du moins que celle-ci n'a pas été déterminée par leurs manœuvres illicites, mais résulte de « la concurrence naturelle et libre du commerce ». Le prix de vente de marchandises de même qualité et espèce peut varier à un moment donné, d'un détenteur à l'autre ou chez un même détenteur, suivant le prix auquel telle ou telle de ces marchandises, acquises à

des dates différentes, aurait été achetée. A ce compte-là, il n'y aurait plus de prix courant, ni de marché pour aucune marchandise. Il deviendrait, en outre, impossible aux commerçants et industriels de vendre les marchandises dont le prix aurait baissé à un taux supérieur leur assurant le bénéfice normalement escompté : ces marchandises ne trouveraient plus d'acheteur. Ainsi ils subiraient les risques de baisse sans pouvoir jamais bénéficier de ceux de la hausse, et dans ces conditions ils devraient renoncer à constituer des stocks et n'acheter que dans la mesure où ils seraient assurés de revendre à bref délai. Or, un tel système commercial ne serait rien moins que favorable aux consommateurs, puisqu'en diminuant les réserves il pousserait à la hausse du prix des denrées, surtout dans les moments de crise où ferait défaut l'influence modératrice des stocks. »

Les législateurs ont cru qu'ils faisaient une loi contre la cherté, ils ont fait une loi qui est un facteur de cherté.

XII. *Le transport international de l'électricité.* — Nous lisons dans la Chronique scientifique de la *Bibliothèque universelle* de Lausanne, faite par M. de Varigny :

« Déjà l'électricité est marchandise d'exportation. Un transport de force sous-marin apporte au Danemark, qui n'a ni charbon, ni chutes d'eau, l'électricité produite en Suède. Voici qu'un projet du même ordre surgit. M. Guarini a proposé aux gouvernements belge et italien de remplacer le transport du charbon par un transport d'électricité. Le charbon belge brûlé sur place, à la sortie de la mine, produirait du courant qui, à travers la France, gagnerait l'Italie.

« La distance est de 1 200 kilomètres des centres miniers belges à la Lombardie. Or, on en est plus à s'effarer devant un transport de force à 1 200 kilomètres. Une société anglaise a déjà réalisé dans l'Afrique du Sud un transport de ce genre, à 1 200 kilomètres de distance, sous tension de 150000 volts. L'électricité est produite par la chute du lac Victoria sur le fleuve Zambèze. La perte est de 25 p. 100. La puissance transmise est de 500000 HP. Du moment où l'on veut transporter à grande distance, il faut opérer sur de grandes puissances. La distance à laquelle il est avantageux d'envoyer du courant est d'autant plus grande que la puissance transmise est plus élevée : cela est démontré par le calcul. Il faudrait donc des usines génératrices très puissantes, équipées pour utiliser le charbon de mauvaise qualité, la poussière de charbon, en particulier, qui est la qualité se prêtant le moins à l'exportation, et qu'on utiliserait à la mine même sans avoir de frais de manutention et de transport.

« L'idée est très intéressante ; on y viendra : c'est l'avenir. Il est insensé de dépenser de l'argent et du travail à manipuler et transporter

du charbon. Le prix du kilowatt-heure, transmis de Belgique en Italie, serait de 8 centimes, d'après M. Guarini. »

Va-t-on mettre à la frontière un droit sur l'électricité ?

XIII. *Le commerce tchéco-slovaque.* — D'après le Supplément de *l'Agence économique et financière*, le commerce de la République tchéco-slovaque s'est élevé pour le premier semestre de 1919 à :

	Millions de couronnes tchéco-slovaques. (1 c. = 1 fr. 50.)
Exportation	1 288,7
Importation	1 071,0
Différence	217,7

Les plus gros clients et fournisseurs sont :

	Importations.	Exportations.
	(Millions de couronnes.)	
L'Autriche	355,2	796,6
L'Allemagne	144,0	127,5
La Hongrie	69,9	92,9

La géographie domine les sentiments. La plupart des publicistes qui, depuis le commencement de la guerre, ont parlé du commerce extérieur, ont oublié cette vérité. Ne voulaient-ils pas supprimer le commerce entre la Russie et l'Allemagne et aussi entre la France et l'Allemagne ?

XIV. *Le contingentement de l'horlogerie.* — On lit dans le *Journal de Genève* :

« L'ambassade de France à Berne a soumis au département de l'économie publique une proposition en vue de la conclusion d'un nouvel accord économique provisoire.

« On sait que la convention entre la Suisse et la France, du 25 mars 1919, est arrivée à échéance le 31 décembre 1919 et n'a pas été renouvelée, à l'exception toutefois des arrangements spéciaux relatifs aux contingents d'importation de l'horlogerie et des broderies qui furent conclus l'automne dernier et ont été prorogés jusqu'à fin janvier.

« La proposition de l'ambassade est examinée. Elle prévoit une nouvelle prorogation du contingentement de l'horlogorie et des broderies. En outre, la France continuerait à livrer à la Suisse certaines quantités de charbon, de scories Thomas et de phosphates. »

Le contingentement, c'est un rationnement. La guerre a disparu, mais on maintient ce procédé qui subordonne les échanges particuliers au contrôle du gouvernement.

XV. *Le commerce austro-allemand en Tunisie.* — Le *Bulletin de l'Office du gouvernement tunisien* intitule son article : « Moyens de le supplanter et de le devancer. »

Il donne les chiffres suivants.

	Allemagne.		Autriche.	
	Importations.	Exportations.	Importations.	Exportations.
	(Millions de francs.)			
1904	1 278	1 029	1 358	380
1909	3 415	2 627	1 222	1 185
1912	2 406	3 86	2 155	1 642
1913	2 209	7 207	2 543	2 039

Les objets importés d'Allemagne présentaient les chiffres suivants en 1904 et 1913 :

Peaux brutes, de 149 235 à 325 481 ;

Lièges, de 110 837 à 738 065 ;

Plomb, de 94 690 à 654 075 ;

Zinc, de 60 000 à 494 700 ;

Éponges, de 3 054 à 104 500 ;

Cire, de 20 511 à 141 923 ;

Machines et mécaniques. de 72 939 à 807 000 ;

Ouvrages en métaux, de 193 951 à 560 670.

Les matières et mécaniques, les ouvrages en métaux importés de France sont exempts de tous droits. Ceux importés d'Allemagne et d'Autriche-Hongrie étaient soumis au tarif minimum.

L'Allemagne et l'Autriche achetaient sur le marché de la Régence les matières premières nécessaires à leur industrie ; parmi les produits les plus recherchés en Allemagne figurent :

Le *minerai de plomb* qui, de 38 400 en 1904, passe à 654 075 en 1913, après avoir atteint 3 806 838 en 1911 ;

Le minerai de zinc qui, de zéro en 1904, passe à 494 700 en 1913;

Les *peaux brutes* qui, pendant toute cette période décennale, se maintiennent aux environs de 300 000 francs;

Les *éponges* qui, de zéro en 1904, atteignent 104 500 en 1913 ;

Le *liège brut* qui, recherché depuis 1910 seulement, de 190 924 francs à cette date, atteint, en trois ans, 737 065 francs;

Les mêmes produits sont fournis à l'Autriche par le marché tunisien :

Le *minerai de plomb*, recherché seulement en 1910, où il ne figure que pour 144 650, atteint 300 220 francs en 1913 ;

Le *liège brut* passe de 5 600 à 377 000 francs;

Les *peaux brutes*, de 82 815 à 183 437 francs.

Parmi les conseils que donne l'article aux Français pour se substituer

au commerce austro-hongrois, j'en constate un qui montre l'absurdité de notre tarif de douane. Le voici :

« Le *liège* (exportation moyenne annuelle de 50 000 quintaux), expédié brut, pour la plus grande partie à l'étranger qui le renvoie en France après l'avoir ouvré, pourrait être traité sur place. Il suffirait pour cela que la métropole admît en franchise le liège industrialisé. »

XVI. *La politique douanière du Président de la commission des douanes.* — M. Haudos, son président, a exprimé le 5 février, les idées suivantes :

« La tâche de la commission est de collaborer à l'œuvre de relèvement économique, mais spécialement elle devra arrêter les moyens de défense et, par voie de conséquence, les moyens d'expansion de notre production nationale.

« La politique douanière que le pays et le Parlement entendent suivre est une politique de protection nécessaire et efficace qui soit un instrument de développement de l'industrie nationale.

« Mais il est impossible de poursuivre sur l'heure la mise au point des tarifs, tant que nous n'aurons pas obtenu une sorte de stabilité des prix, qu'il s'agisse des tarifs métropolitains ou des tarifs coloniaux, dont la commission aura à s'occuper.

« La tâche immédiate ne manque pas. Outre les possibilités d'aborder dès maintenant l'établissement d'une nomenclature nouvelle, aujourd'hui, en possession de notre pleine liberté d'action, par la dénonciation de nos conventions commerciales, par l'abandon de la clause générale de la nation la plus favorisée, qui a pesé si lourdement depuis cinquante ans sur le pays, par la loi qui permet de négocier avec les nations étrangères entre le tarif général et le tarif minimum, nous pouvons poursuivre l'étude et préciser les délais de notre futur régime douanier et, par exemple, déterminer comment nous nous protégerons contre la politique du *dumping* que certains pays pourraient renouveler contre nous.

« Nous examinerons les traités de commerce qui, à n'en pas douter, vont être, dans un avenir prochain, soumis à la ratification du Parlement. »

Nous retrouvons là toutes les rengaines protectionnistes comportant des contradictions qui prouvent l'absence de méthode de ceux qui les débitent.

M. Haudos parle de traités de commerce, c'est bien; mais il ne veut pas de la clause de la nation la plus favorisée !

Nous le défions bien de conclure un traité de commerce viable, si elle en est absente. B. L. L. E.

BULLETIN

PUBLICATIONS DU « JOURNAL OFFICIEL »

Janvier 1920

1er — **Décret** abrogeant sur le territoire d'Alsace et de Lorraine l'article 44 de la loi de l'empire allemand du 26 juillet 1900 sur les professions (page 2).

— **Décret** relatif aux formalités à remplir par les mobilisés ou leurs ayants cause pour obtenir les dégrèvements d'impôts prévus par le décret du 29 décembre 1919 homologuant la décision des délégations financières algériennes du 13 juin 1919 (page 6).

— **Décret** fixant le taux de l'intérêt composé applicable aux déposants de la Caisse nationale des retraites pour la vieillesse pour les versements, abandons de capitaux et ajournement de jouissance effectués pendant l'année 1920 (page 7).

— **Décret** relatif à la cessation du régime du temps de guerre prévu pour la délivrance des brevets d'officier de pont et d'officier mécanicien de la marine de commerce aux marins ou officiers du personnel militaire de la flotte (page 25).

— **Décret** portant approbation des pénalités prévues à l'arrêté du 11 novembre 1918 du gouverneur général de l'Indo-Chine relatif à la réglementation de la main-d'œuvre agricole indigène en Cochinchine (page 25).

— **Arrêté** portant dissolution de la chambre de compensation des frets charbonniers (page 26).

— **Situation** mensuelle de la Caisse nationale d'épargne au 30 septembre 1919 (page 34).

— **Opérations** de la Caisse d'amortissement et des caisses d'épargne ordinaires du 21 au 31 décembre 1919 (page 34).

— **Relevé** des capitaux employés en achats de rente pendant le mois de novembre 1919 (page 35).

2-3. — **Caisses d'épargne d'Alsace et Lorraine.** — Relevé des comptes abandonnés depuis l'année 1890 (page 90).

— **Relevé** des produits d'origine et de provenance tunisiennes importés en France ou en Algérie, sous le régime des lois des 19 juillet 1890, 1er août 1914, 25 novembre 1915 et 22 avril 1916, pendant la première quinzaine du mois de décembre 1919 (page 91).

— **Cours** normaux (bœuf, veau, mouton) du 22 au 29 décembre 1919 (page 92).

— **Cours** normaux (crémerie, légumes, épicerie, volailles) du 22 au 29 décembre 1919 (page 96).

4. — **Loi** portant autorisation de percevoir, pour l'exercice 1920, les droits, produits et revenus applicables au budget spécial de l'Algérie, pour l'exercice 1919, ainsi que ceux résultant des décisions prises par les assemblées financières algériennes, au titre de l'exercice 1920, et homologués (page 106). — **Errata** 27 (page 1385).

— **Décret** prorogeant provisoirement pour l'année 1920 le budget des territoires du sud de l'Algérie de l'exercice 1919 (page 113).

— **Décret** relevant à partir du 1er janvier 1920, le prix des cartes-lettres, enveloppes et bandes timbrées vendues par l'Etat (page 155).

— **Décret** relatif à la date des élections des délégués mineurs ajournées pendant les hostilités (page 158).

— **Avis** aux débiteurs de créances allemandes (page 158).

— **Office central de placement.** — Situation du marché du travail pendant la semaine du 22 au 27 décembre 1919 (page 160).

6. — **Loi** réglant la participation de l'Algérie et de l'Etat aux charges de la ligne de Tlemcen à Lalla-Maghnia et à la frontière du Maroc (page 182).

— **Loi** autorisant l'augmentation du capital garanti par la compagnie des chemins de fer du Midi à la société des voies ferrées départementales du Midi (page 181).

— **Décret** relatif au rattachement au ministère des Finances du service des importations et exportations (page 216).

7. — **Loi** tendant à l'application à la Guadeloupe, à la Martinique et à la Réunion des lois du 8 janvier 1905 et du 16 avril 1914, modifiant divers articles de la loi du 5 avril 1884 sur l'organisation municipale et à la modification, en tant qu'elles s'appliquent aux colonies, de certaines dispositions de l'article 133 de la même loi du 5 avril 1884 (page 222).

— **Décret** convoquant le Sénat et la Chambre des députés en Assemblée nationale (page 222). — **Erratum** 8 (page 286).

— **Décret** prorogeant le privilège de la Banque de l'Indo-Chine (page 266).

— **Arrêté** fixant le taux des subventions à allouer aux bureaux publics de placement pour leurs opérations au cours du premier semestre de 1919 (page 267).

— **Arrêté** fixant le taux des subventions à allouer aux caisses de secours contre le chômage involontaire pour les indemnités versées au cours du premier semestre de 1919 (page 267).

— **Arrêté** fixant les prix de vente aux consommateurs des combustibles en provenance de certaines mines désignées (page 267).

— **Décret** fixant le maximum des avances consenties au régisseur par économie de la commission de réception centrale du cheptel en Allemagne (page 276).

— **Cours** commerciaux des céréales secondaires exotiques pour la semaine se terminant le 2 janvier 1920 (page 278).

8. — **Notification** de l'adhésion de l'Islande en qualité d'Etat souverain, aux actes conclus à Rome, le 26 mai 1906, concernant la convention postale universelle (page 286).

— **Loi** complétant la loi du 10 avril 1889 relative à la composition de la cour de justice (page 286).

— **Décret** portant homologation d'une décision des délégations financières algériennes relative à la création d'un service de comptes courants et de chèques postaux à Alger (page 287).

— **Décret** portant homologation d'une décision des délégations financières algériennes fixant les conditions de recouvrement de la contribution extraordinaire sur les bénéfices de guerre en cas de recours devant la commission supérieure (page 288).

— **Décret** portant homologation d'une décision des délégations financières algériennes relative au relèvement du tarif de l'impôt sur les tabacs (page 288).

— **Décret** homologuant une décision des délégations financières algériennes portant relèvement du tarif de l'impôt complémentaire sur l'ensemble du revenu (page 28[illegible]).

— **Décret** modifiant le décret du 18 septembre 1918 relatif aux fonds à mettre à la disposition de l'Algérie pour la fourniture de céréales faite par

la colonie aux services métropolitains du ravitaillement et à l'emploi de ces fonds (page 289).

— **Décret** ayant pour objet d'admettre les caissiers des caisses départementales ou régionales des retraites ouvrières au bénéfice du cautionnement mutuel (page 290).

— **Arrêté** tendant à autoriser l'union nationale de cautionnement mutuel à garantir les obligations de ses adhérents vis-à-vis des caisses d'épargne ordinaires (page 290).

— **Arrêté** tendant à autoriser l'union nationale de cautionnement mutuel à garantir les obligations de ses adhérents vis-à-vis des caisses départementales ou régionales des retraites ouvrières (page 290).

— **Circulaire** aux sous-intendants chargés de la liquidation des stocks américains (page 291).

— **Décret** approuvant le budget de l'office scientifique et technique des pêches maritimes (page 311).

— **Circulaire** relative à la déclaration des logements vacants (page 315).

— **Prohibitions** d'entrée édictées à l'étranger (page 318).

9. — **Loi** concernant la perception, au profit de l'office scientifique et technique des pêches maritimes, de taxes spéciales sur les navires de pêche et les concessionnaires d'établissements de pêches maritimes (page 326).

— **Arrêté** instituant une commission des marchés auprès du sous-secrétariat d'Etat de la liquidation des stocks (page 329).

— **Arrêté** instituant une commission pour l'étude d'une charte-partie-type de travail et de recrutement des marins des grandes pêches (page 378).

10. — **Loi** autorisant l'approbation, par simple décret, des accords conclus entre les concessionnaires de voies ferrées coloniales et le ministre des Colonies pour la modification des contrats de concession pendant une période expirant cinq ans au maximum après la cessation des hostilités (page 390).

— **Décret** et **arrêté** relatifs à l'émission d'un emprunt en rentes 5 p. 100 amortissable (page 391). — **Erratum** 21 (page 1088).

— **Décret** fixant la liste des établissements publics dont les relevés des recettes et des dépenses effectuées au cours du dernier exercice clos seront publiées chaque année à l'appui du projet de budget (page 392).

— **Circulaire** aux sous-intendants chargés de la liquidation des dépôts américains (page 393).

— **Décret** rendant obligatoires dans l'exécution des travaux qui relèvent directement du ministère du Commerce, de l'Industrie, des Postes et des Télégraphes, les standardisations adoptées par la commission permanente de standardisation (page 408).

— **Arrêtés** fixant les prix de vente aux consommateurs des combustibles en provenance de certaines mines désignées (page 416).

— **Relevé** des produits d'origine et de provenance tunisiennes importés en France ou en Algérie sous le régime des lois des 19 juillet 1890, 1er avril 1914, 25 novembre 1915 et 22 avril 1916, pendant la deuxième quinzaine du mois de décembre 1919 (page 426).

— **Avis** relatif aux intérêts des obligations des chemins de fer de l'Etat (page 426).

— **Office central de placement.** — Situation du marché du travail pendant la semaine du 29 décembre 1919 au 3 janvier 1920 (page 429).

11. — **Loi** portant ratification du décret du 8 juillet 1919 qui a substitué aux surtaxes *ad valorem* des coefficients de majoration des droits spécifiques (page 454).

— **Décret** concernant la franchise douanière prévue à l'article 68 du traité de paix avec l'Allemagne (page 454).

— **Décret** portant promulgation du traité de paix signé à Versailles le 28 juin 1919 par la France, les Etats-Unis d'Amérique, l'Empire britannique, l'Italie et le Japon, principales puissances alliées et associées, la

Belgique, la Bolivie, le Brésil, Cuba, l'Equateur, la Grèce, le Guatemala, Haïti, le Hedjaz, le Honduras, le Liberia, le Nicaragua, le Panama, le Pérou, la Pologne, la Roumanie, l'Etat serbo-croate-slovène, le Siam, l'Etat tchéco slovaque et l'Uruguay d'une part, et l'Allemagne d'autre part, ainsi que le Protocole signé le même jour par lesdites puissances de l'arrangement de même date entre la France, les Etats-Unis d'Amérique, la Belgique, l'Empire britannique et l'Allemagne concernant l'occupation des pays rhénans (page 458).

— **Décret** portant promulgation du traité signé à Versailles le 28 juin 1919 par la France, les Etats-Unis d'Amérique l'Empire britannique, l'Italie, le Japon et la Pologne (page 514).

— **Décret** portant homologation d'une décision financière algérienne, relative à l'établissement des surtaxes postales pour les lettres transportées par la voie de l'air (page 518).

— **Décret** portant modification des dispositions de l'article 36 du décret du 1er octobre 1913 fixant les poids normaux de la troisième catégorie servant de base pour l'application de l'impôt sur les tabacs en Algérie (page 518).

— **Decret** rendant applicable aux indigènes et Asiatiques assimilés de l'Indo-Chine, justiciables des tribunaux français, le décret du 9 août 1919 qui a été étendu aux colonies françaises et pays de protectorat autres que la Réunion, la Martinique et la Guadeloupe la loi du 14 novembre 1918 ayant pour objet d'assurer plus complètement la répression des crimes et délits contre la sécurité extérieure de l'Etat (page 537).

— **Décret** réglementant la police de la chasse à Saint-Pierre-et-Miquelon (page 537).

— **Décret** approuvant un prélèvement exceptionnel sur la caisse de réserve et l'ouverture d'un crédit correspondant au budget local des établissements français de l'Océanie pour l'exercice 1919 (page 538).

— **Décret** prorogeant les dispositions du décret du 9 juillet 1919 concernant les transports effectués sur le chemin de fer de Dakar à Saint-Louis (page 538).

— **Arrêté** rattachant l'office des combustibles végétaux à la direction des mines (page 538).

— **Arrêté** fixant les prix de vente aux consommateurs des combustibles en provenance de certaines mines désignées (page 538).

— **Opérations** de la Caisse d'amortissement et des caisses d'épargne ordinaires du 1er au 10 janvier 1920 (page 544).

12. — **Décret** déterminant, en ce qui concerne les habitants ou les personnes originaires de l'Alsace et de la Lorraine, les modalités suivant lesquelles seront constatées les réintégrations de droit dans la nationalité française et les conditions dans lesquelles il sera statué sur les réclamations de cette nationalité (page 550).

— **Décret** organisant l'office des biens et intérêts privés (page 552).

— **Arrêté** prescrivant la déclaration des contrats entre Français et Allemands (page 552).

— **Décret** abrogeant les dispositions interdisant d'utiliser les mélasses pour la fabrication de l'alcool (page 556).

— **Tableau** des cours commerciaux des céréales secondaires exotiques pour la semaine se terminant le 9 janvier 1920 (page 567).

13. — **Loi** portant ouverture au ministre des Affaires étrangères d'un crédit de 1 million de francs pour achat et aménagement par l'Etat d'un immeuble destiné aux services annexes de l'ambassade de la République à Berlin (page 574).

— **Décret** fixant les attributions du haut commissaire français dans les provinces du Rhin (page 584).

— **Décret** réglant le budget de l'Algérie pour l'exercice 1920 (page 585).

— **Errata** 31 (page 1620).

— **Décret** approuvant le budget des établissements français de l'Océanie pour l'exercice 1920 (page 585).

— **Situation**, à la date du 31 décembre 1919, du recouvrement des contributions, droits, produits et revenus dont la perception est autorisée par la loi du 12 août 1919 (page 651). — **Erratum** 14 (page 726).

— **Prix** de vente aux détaillants (usines et dépôts) du pétrole et de l'essence (page 660).

14. — **Circulaire** relative à la participation du personnel de la marine à l'emprunt 1920 (page 716).

— **Décret** transformant le collège municipal Rollin en lycée national (page 719).

— **Décret** fixant la quantité de vanille originaire des établissements français de l'Océanie à admettre en détaxe en 1919-1920 (page 723).

— **Décret** fixant le mode de promulgation et de publication des textes réglementaires en Afrique occidentale française (page 723).

— **Décret** approuvant une délibération du conseil général de la Réunion relative aux décimes additionnels aux droits de sortie sur les sucres (page 723).

— **Cour des comptes**. — Audience solennelle du vendredi 9 janvier 1920 (page 724).

15. — **Arrêté** interministériel modifiant l'arrêté du 23 octobre 1918 déterminant le fonctionnement des services financiers de l'Office national des mutilés et réformés de la guerre (page 759).

— **Arrêté** interministériel modifiant l'arrêté du 19 novembre 1918 relatif au fonctionnement financier des comités départementaux de mutilés et réformés de la guerre (page 760).

— **Cours** normaux (bœuf, veau, mouton) du 3 au 10 janvier 1920 (page 778).

— **Cours** normaux (crémerie, légumes, épicerie, volailles) du 3 au 10 janvier 1920 (page 782).

Valeurs étrangères. — Relevé semestriel des sociétés étrangères qui, pour le payement des droits, ont fait agréer un représentant responsable ou versé un cautionnement. — *Edition complète* (feuilles 1 à 5) (page 1 à 8).

16. — **Décisions** définitives prononçant la déchéance de la nationalité française d'anciens sujets de puissances en guerre avec la France (loi du 18 juin 1917, art. 10) (page 796).

— **Décisions** prononçant, par défaut, la déchéance de la nationalité française d'anciens sujets de puissances en guerre avec la France (loi du 18 juin 1917, art. 17 (page 797).

— **Note** aux réseaux pour l'exécution des transports d'engrais (page 855).

— **Lettres** relatives au trafic des wagons (page 855).

— **Arrêté** portant règlement sur la comptabilité de l'office scientifique et technique des pêches maritimes (page 855). — **Errata** 17 (page 917) : 20 (page 1047).

— **Décret** rendant applicable aux colonies et pays de protectorat relevant du ministère des Colonies le décret du 23 août 1919, modifiant les articles 18 et 22 du décret du 18 novembre 1882, relatif aux adjudications et marchés passés au nom de l'Etat (page 861).

— **Décret** portant modification du décret du 5 avril 1913, instituant la commission de vérification des comptes des chemins de fer coloniaux (page 861).

— **Relevé** par département de la récolte des vins en France en 1919 et en 1918 (stock et récolte) (page 864).

— **Relevé** par département des quantités de vins enlevées des chais des récoltants, des quantités imposées au droit de circulation et des stocks existant chez les marchands en gros (page 866).

— **Tableau** de la production et du mouvement des sucres indigènes,

depuis le commencement de la campagne 1919-1920 jusqu'à la fin du mois de décembre 1919 (page 868).

17. — **Loi** portant ratification du décret du 13 juin 1919, fixant la liste des marchandises qui demeurent provisoirement prohibées à l'importation (page 878).

— **Loi** portant ratification des décrets des 26 et 28 août 1919, relatifs à la prohibition de sortie de diverses marchandises (page 878).

— **Décret** portant application à l'Alsace et Lorraine des dispositions de la loi du 24 octobre 1919 sur l'allocation supplémentaire aux femmes en couche ou allaitant leurs enfants au sein (page 878).

— **Décrets** portant relèvement du tarif des notaires, avoués, huissiers et greffiers (page 879).

— **Décret** instituant une commission chargée d'étudier l'organisation et le fonctionnement de la procédure devant les tribunaux judiciaires, suivi d'un **arrêté** nommant les membres de cette commission (page 890).

— **Décret** fixant les quantités de certains produits tunisiens qui pourront être admis à leur entrée en France en franchise ou avec des traitements de faveur du 1er mai 1919 au 30 avril 1920 (page 891).

— **Circulaire** relative aux modalités applicables aux marchés de travaux publics dans les circonstances actuelles (page 915). — **Erratum** 18 (page 983).

— **Décret** fixant les taxes à percevoir pour l'affranchissement des colis postaux à destination du Brésil (page 917).

— **Décret** abrogeant les décrets des 10 et 21 septembre 1919 et du 29 décembre 1919 relatifs à la distillation des fruits à cidre, des cidres et des poirés (page 918).

— **Office central de placement.** — Situation du marché du travail pendant la semaine du 5 au 10 janvier 1920 (page 931).

18. — **Election** du président de la République par l'Assemblée nationale (page 942).

— **Décret** portant application à la Tunisie de la loi du 14 août 1885 sur les moyens de prévenir la récidive (page 945).

— **Décret** portant modification au tarif des douanes de l'Indo-Chine (page 985).

— **Décret** approuvant une délibération du conseil général de la Martinique, relative aux droits de timbre sur les doubles minutes des actes notariés destinés au dépôt des papiers publics de la colonie (page 985).

— **Arrêté** fixant les prix de vente aux consommateurs des combustibles en provenance des mines sinistrées des départements du Nord et du Pas-de-Calais (page 986).

— **Arrêté** modifiant l'arrêté du 20 septembre 1919 réglementant la vente en France des charbons de provenance américaine (page 987).

— **Arrêté** réglementant la vente en France des charbons importés d'Angleterre (page 987). — **Errata** 21 (page 1136).

— **Cours** commerciaux des céréales secondaires exotiques pour la semaine se terminant le 16 janvier 1920 (page 941).

19. — **Décret** fixant l'emploi des fonds provenant de la liquidation des coopératives militaires aux armées (page 1000).

— **Arrêté** relatif à la mise au concours d'un équipement frigorifique pour le transport de la marée par voie de fer (page 1004).

20. — **Arrêté** approuvant une décision de l'assemblée générale des actionnaires de la Banque de l'Indo-Chine relative à l'augmentation du capital social de cet établissement (page 1056).

21. — **Décret** portant nomination du ministre des Affaires étrangères (page 1074).

— **Décret** portant nomination du président du Conseil des ministres (page 1074).

— **Décrets** nommant les ministres et sous-secrétaires d'Etat (ministère A. Millerand) (page 1074).

— **Décret** relatif à l'impôt sur les mutations par décès en Algérie (page 1077).

— **Circulaire** relative aux mesures à prendre avant d'organiser la vente publique des objets mobiliers récupérés (page 1137).

— **Avis** concernant les arrérages des rentes 5 p. 100 (1915-1916 et 3 1/2 p. 100 amortissables (1914) (page 1138).

— **Avis** relatif aux obligations décennales de la défense nationale 5 p. 100 (type 1915) (page 1139).

— **Opérations** de la Caisse d'amortissement et des caisses d'épargne ordinaires du 1er au 20 janvier 1920 (page 1140).

— **Relevé** des produits d'origine et de provenance tunisiennes importés en France ou en Algérie sous le régime des lois des 19 juillet 1890, 1er avril 1914, 25 novembre 1915 et 22 avril 1916 pendant la première quinzaine du mois de janvier 1920 (page 1667).

— **Relevé** par département de la récolte des vins en Algérie en 1919 et 1918 (stock et récolte) (page 1668).

— **Office central de placement**. — Situation du marché du travail pendant la semaine du 19 au 24 février 1920 (page 1669).

22. — **Décret** relatif au fonctionnement du compte spécial « liquidation des stocks cédés par les Etats-Unis d'Amérique » (page 1146).

— **Décret** relatif à l'application des dispositions des articles 306 et 309 (Partie X, section VII, propriété industrielle) du traité de paix, du 28 juin 1919, avec l'Allemagne (page 1154).

— **Décret** modifiant le décret du 5 avril 1913 instituant une commission de vérification des comptes des chemins de fer coloniaux concédés (page 1155).

— **Situation** de la Caisse nationale d'épargne au 31 octobre 1919 (page 1173).

— **Tableau** des opérations effectuées par la Caisse nationale d'épargne pendant le mois de novembre 1919 (page 1173).

23. — **Décret** transférant au ministère du Commerce et de l'Industrie le service du cuir et du vêtement (page 1178).

— **Décret** transférant au ministère des Travaux publics la direction des mines et le bureau national des charbons (page 1178).

— **Décret** transférant au ministère des Régions libérées l'office de reconstitution industrielle des départements victimes de l'invasion (page 1178). — **Erratum** 24 (page 1214).

— **Décret** chargeant le ministre de la Guerre : 1° de la liquidation des services du ministère de la Reconstitution industrielle qui n'ont pas été transférés à d'autres départements par des décrets spéciaux ; 2° des opérations relatives au transport des crédits correspondant aux services transférés à d'autres ministères (page 1179).

— **Décret** autorisant la Chambre de commerce de Paris à contracter un emprunt (page 1201).

— **Décret** relatif à l'administration et à la répartition du produit du prélèvement effectué sur le pari mutuel pour subventions aux travaux d'adduction d'eau potable intéressant les régions dévastées par la guerre (page 1202).

— **Décret** relatif à l'administration et à la répartition du produit du prélèvement effectué sur le pari mutuel en faveur des œuvres locales de bienfaisance intéressant les régions dévastées par la guerre (page 1203).

24. — **Décret** portant réorganisation de la commission des poudres de guerre (page 1214).

— **Arrêté** créant au ministère des Travaux publics un service des charbons, chargé de tout ce qui concerne l'importation, la répartition et le transport des charbons (page 1254).

— **Décret** autoritant la Chambre de commerce de Rouen à contracter un emprunt (page 1256). — **Errata** 28 (page 1494).

— **Décret** approuvant une délibération du conseil général de la Guade-

loupe créant un droit de sortie sur la canne à sucre et les sirops de batterie et modifiant le mode d'assiette du droit de sortie sur les mélasses (page 1258).

— **Décret** approuvant une délibération du conseil général de la Guadeloupe relative au droit proportionnel institué sur les actes énumérés à l'article 92, paragraphe 8, de l'ordonnance du 31 décembre 1828 sur l'enregistrement (page 1259).

— **Décret** modifiant les décrets des 15 janvier 1910 et 30 décembre 1912 en ce qui concerne le mode de préparation et d'approbation des budgets de l'Afrique équatoriale française (page 1259).

— **Décret** relatif au remboursement des mandats-poste émis en Indo-Chine et non utilisés (page 1269).

— **Note** de l'Office des biens et intérêts privés sur la réparation des dommages de guerre en Belgique (page 1261).

— **Note** de l'Office des biens et intérêts privés relative au commerce avec la Bulgarie et la Turquie (page 1261).

— **Tableau** de la production et du mouvement des alcools depuis le commencement de la campagne 1919 jusqu'à la fin du mois de décembre 1919 (page 1264).

— **Office central de placement.** — Situation du marché du travail pendant la semaine du 12 au 17 janvier 1920 (page 1265).

25. — **Décret** fixant les attributions du sous-secrétaire d'Etat au ministère des Travaux publics chargé des mines et des forces hydrauliques (page 1340).

— **Décret** fixant le chiffre maximum des avances pouvant être faites au régisseur du bureau de l'Office de reconstitution industrielle des départements victimes de l'invasion (page 1361)

— **Décret** fixant le chiffre maximum des avances pouvant être faites au régisseur du bureau de l'Office de reconstitution industrielle à Wiesbaden (page 1351).

— **Cours** commerciaux des céréales secondaires exotiques pous la semaine se terminant le 23 janvier 1920 (page 1363).

26. — **Prohibitions** de sortie édictées à l'étranger (page 1379).

27. — **Arrêté** créant un service des charbons et désignant le directeur de ce service (page 1433).

— **Décret** modifiant le décret du 17 août 1895 relatif à l'élection des représentants des caisses d'épargne à la commission supérieure (page 1435).

— **Caisses d'épargne d'Alsace et de Lorraine.** — Relevé des comptes abandonnés depuis l'année 1890 (page 1455).

— **Tableau** présentant : 1° au 15 janvier 1920, l'importance des quantités de jus soumis à la défécation depuis le 1er septembre 1919, le rendement des jus en sucres et en mélasses; 2° le relevé général des comptes tenus dans les fabriques de glucoses pendant les quatre premiers mois de la campagne 1919-1920 (page 1458).

28. — **Circulaire** relative à l'allocation d'une indemnité exceptionnelle pour charge de famille à des officiers de marine (page 1493).

— **Décret** modifiant et complétant l'article 2 du déeret du 20 avril 1915 autorisant le gouverneur général de Madagascar et dépendances à consentir des prêts à court terme (page 1493)

— **Décret** fixant les attributions du ministre de l'hygiène, de l'assistance et de la prévoyance sociales (page 1496).

— **Décret** portant création d'un conseil supérieur de la natalité (page 1496).

29. — **Décret** modifiant le décret du 6 février 1919 sur la représentation des indigènes d'Algérie soumis au statut personnel musulman (page 1515).

— **Arrêté** modifiant la composition de la commission pour la revision périodique des coefficients de majoration des droits de douane et nommant des membres de cette commission (page 1515).

— **Arrêté** portant suppression des tolérances admises pendant la guerre pour l'exercice de la pêche côtière (page 1520).

— **Décret** mettant fin à l'application du décret du 14 août 1914 suspendant les délais de la loi du 27 mars 1915, établissant des règles temporaires en matière de propriété industrielle, conformément aux dispositions des articles 307 et 308 du traité de Versailles du 28 juin 1919 (page 1520).

— **Décret** constituant en entrepôt réel des douanes les locaux de l'Exposition internationale d'aviculture (page 1521).

30 — **Décret** portant rachat du réseau et mise en règle par le département des voies ferrées du Dauphiné (page 1577).

31 — **Décret** réglementant la perception en Algérie de la taxe de 20 p. 100 sur les spiritueux (page 1619).

— **Décret** relevant les tarifs du réseau de distribution d'énergie électrique de diverses communes des départements de Meurthe-et-Moselle et des Vosges (page 1648).

— **Décret** rattachant au ministère des Travaux publics l'organe de coordination générale de l'aéronautique (page 1649).

— **Décret** attribuant une indemnité temporaire, en supplément de la solde aux agents civils du commissariat et aux comptables des matières des colonies (page 1650).

— **Statistique** commerciale de la France pendant les années 1919 et 1918 (page 1667).

RAPPORTS

— **Rapport** faisant ressortir la situation, au 31 décembre 1918, des dépenses et travaux imputés sur l'emprunt du gouvernement du protectorat marocain, 6 (page 183).

— **Rapport**, au président de la République, du comité supérieur de la caisse des offrandes nationales en faveur des armées de terre et de mer, 15 (page 776).

— **Rapport** sur l'application de la loi du 9 mars 1918 présenté au président de la République par le garde des sceaux, ministre de la Justice, 17 (page 928).

— **Rapport** sur le fonctionnement de la loi du 17 mars 1905 relative à la surveillance et au contrôle des sociétés d'assurances sur la vie et de la loi du 19 décembre 1907 relative à la surveillance et au contrôle des sociétés de capitalisation (*Edition complète*) (feuilles 6 et 7) (pages 81 à 104).

— **Rapport** au président de la République sur les modifications à apporter dans les attributions de certains ministères 21 (page 1074).

— **Rapport** au président de la République sur les opérations des banques coloniales pendant l'exercice 1917-1918. *Edition complète* 22 (feuille 8 pages 105 à 118).

FAITS ÉCONOMIQUES, STATISTIQUES ET FINANCIERS

DÉCRET RELATIF AU RÉGIME DU BLÉ ET DE LA FARINE

(3 février, *Journal officiel*, 4 février.)

I. — Régime des céréales panifiables

ARTICLE PREMIER. — Les céréales indigènes récoltées en 1919 conti-

nureont d'être achetées à la culture en conformité des décrets de 13 septembre 1918, 1er juillet et 23 août 1919, aux prix rappelés ci-après :

Blé	73 francs	les 100 kilogrammes
Meteil	60 —	—
Seigle	53 —	—

Art. 2. — A partir du 1er mars 1920, les céréales mentionnées à l'article 1er seront cédées aux meuniers par le ravitaillement pour être mises en mouture, les 100 kilos, nets et nus, rendus gare destinataire, aux prix suivants :

Blé	76 francs	les 100 kilogrammes
Méteil	74 —	—
Seigle	71 fr. 70	—

Les frais de transport de la culture au moulin continueront à être remboursés aux ayants droit par les bureaux permanents des céréales conformément à la réglementation en vigueur.

Art. 3. — A partir de la même date, les céréales exotiques seront cédées par les services du ravitaillement, les 100 kilos nets et nus, rendus gare destinataire, aux prix suivants :

Blé	76 francs	les 100 kilogrammes
Seigle	71 fr. 70	—
Maïs	75 francs	—

II. — Régime de la farine et du son

Art. 4. — Les farines de blé et de céréales secondaires panifiables doivent être extraites aux taux suivants :

Pour 100 kilos de blé brut	80	kilos de farine
— seigle brut	70	—
— méteil brut	75	—
— maïs brut	80	—

Ces taux s'entendent de denrées de qualité saine, loyale et marchande ; ils peuvent être modifiés suivant la qualité des denrées mises en mouture sur instruction du bureau permanent des céréales.

La farine provenant des céréales secondaires panifiables sera mélangée à la farine de froment dans la proportion indiquée par le bureau permanent, en conformité des instructions du sous-secrétaire d'Etat du ravitaillement.

Art. 5. — Il est interdit aux meuniers de vendre les farines ci-dessus indiquées pour un usage autre que la panification, à moins d'une autorisation spéciale du bureau permanent, et à charge de se conformer aux conditions fixées par le sous-secrétaire d'Etat du ravitaillement.

Toutefois, continue à être autorisée la vente au détail des farines par les boulangers pour la consommation ménagère dans les conditions fixées par l'article 40 du décret du 30 novembre 1917, et par les articles

2 et 3 du décret du 31 mars 1918. Ces farines ne pourront être cédées à partir du 1er mars 1920 à un prix supérieur à 1 fr. 50 par kilo logé.

Plus de farine de froment aux pâtisseries

Art. 6. — Il est interdit, à partir du 20 février prochain, de fabriquer, vendre ou mettre en vente, sous quelque forme que ce soit, de la pâtisserie fraîche fabriquée avec de la farine de froment pure ou mélangée.

Art. 7. — Tout manquant de farine constaté par les agents du ravitaillement, soit au moulin, soit en boulangerie, indépendamment des sanctions prévues par la réglementation en vigueur, continuera à donner lieu au remboursement à l'Etat du prix de revient de la denrée. Ce remboursement sera poursuivi par les soins du bureau permanent des céréales.

Art. 8. — A partir du 1er mars 1920, le prix de la farine entière de blé, froment pure ou mélangée avec les succédanés panifiables, et quelle que soit la proportion du mélange, ne pourra dépasser 93 francs les 100 kilos nets et nus, pris au moulin. Ce prix est applicable à toutes les farines de succédanés panifiables.

A défaut d'approvisionnement par les moulins du département, le bureau permanent des céréales met à la disposition des boulangers, au même prix que ci-dessus, les 100 kilos nets et nus, rendus gare de répartition dans le département, le complément de farine nécessaire à la fabrication du pain dans ce département.

Art. 9. — A partir du 1er mars 1920, les sons ne peuvent être mis en vente ou vendus à un prix supérieur à 40 francs les 100 kilos nets et nus, pris au moulin. A ce prix s'ajoutent les sommes fixées pour rémunération et autres frais, par les instructions en vigueur.

III. — Régime du pain

Art. 10. — Dans chaque département, le taux que ne peut dépasser la taxe du pain arrêtée par le maire est fixé par le préfet, en tenant compte des prix de farine établis par l'article 8 ci-dessus, des dépenses pour le transport de la farine jusqu'aux boulangeries, ainsi que des frais habituels de panification.

Art. 11. — En vue d'atténuer en faveur des catégories de consommateurs énumérées à l'article suivant, les conséquences de l'augmentation du prix du pain résultant des dispositions du présent décret, il sera fixé, pour la durée de l'application de ce décret, et pour l'ensemble des départements, une somme à prélever sur le compte spécial du ravitaillement.

Cette somme sera répartie entre les départements, et, dans chaque département, entre les communes, et en tenant compte du nombre de consommateurs appelés à bénéficier de la réduction du prix du pain. Dans chaque commune, des bons de pain quotidiens de 400 grammes à prix réduits, sur la base du prix du 1er février 1920, seront distribués à ces consommateurs.

Un décret pris sur la proposition des ministres des Finances, du Commerce et de l'Industrie et de l'Intérieur, déterminera le montant

de la somme à répartir, ainsi que la part attribuée à chaque département : en outre, il prescrira toutes les mesures d'exécution du présent article.

Le pain sans augmentation à quatre catégories

Art. 12. — Ne pourront bénéficier de la réduction du prix du pain que les consommateurs appartenant aux catégories ci-après désignées et qui en feront la demande :

1° Chefs de famille ayant à leur charge au moins trois enfants, pour chaque enfant âgé de quinze ans au plus ;

2° Veuves de guerre ayant au moins deux enfants à leur charge, pour chaque enfant âgé de quinze ans au plus ;

3° Réformés de guerre avec pension dont l'invalidité constatée est de 50 p. 100 au minimum :

4° Vieillards, infirmes et incurables, bénéficiaires de la loi du 14 juillet 1905.

IV. — Mesures transitoires et sanctions

Art. 13. — Dans chaque département, le préfet donnera les instructions nécessaires pour que l'inventaire des quantités de céréales et de farines visées au présent décret soit rigoureusement arrêté dans les meuneries, boulangeries et magasins, le 29 février au soir. Les résultats de cet inventaire seront transmis par les intéressés au bureau permanent, qui ordonnera toutes vérifications et mesures de contrôle utiles. A partir du 1er mars 1920, tous les grains et farines seront facturés aux prix fixés par le présent décret.

Pas de pain, ni de céréales panifiables aux animaux

Art. 14. — Outre l'interdiction prononcée par l'article 2 de la loi du 25 avril 1916, d'employer du froment, de la farine ou du pain pour l'alimentation du bétail ou des chevaux, ânes et mulets, est maintenue l'interdiction d'utiliser pour l'alimentation de tous autres animaux :

a) Le froment en grains, propre à la mouture, qu'il soit pur ou mélangé à d'autres céréales ;

b) La farine de froment, propre à la panification, ainsi que la farine de succédanés, dont le mélange est autorisé pour la fabrication du pain ;

c) Le pain propre à la consommation humaine, fabriqué avec la farine de froment mélangée ou non avec farines de succédanés.

Pour la fabrication de l'alcool

Art. 15. — Outre l'interdiction prononcée à l'article 3 de la loi du 8 avril 1917, d'employer le froment pour la distillerie, est maintenue l'interdiction d'utiliser, pour la fabrication de l'alcool, les céréales servant à la fabrication du pain, ainsi que l'avoine.

Art. 19. — Seront punies, conformément aux prescriptions de la loi du 10 février 1918, les infractions aux dispositions du présent décret.

Seront punis des mêmes peines ceux qui trafiqueront des bons de pain prévus à l'article 11 ci-dessus.

L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES ACTIONNAIRES DE LA BANQUE DE FRANCE

L'assemblée générale des actionnaires de la Banque de France s'est tenue le jeudi 29 janvier, sous la présidence de M. G. Pallain, gouverneur, qui a donné lecture, au nom du conseil, du compte rendu des opérations pour l'exercice 1919. Le rapport des censeurs a été présenté par M. Petit, industriel, ancien président du Tribunal de commerce de la Seine.

Pendant l'année 1919, les réserves d'or se sont accrues de 101 millions de francs pour atteindre, en fin d'exercice, 5 578 millions, dont 1 978 millions en dépôt à l'étranger.

Les présentations à l'escompte ont été de 15 704 millions, contre 14 589 millions en 1918. Le portefeuille d'effets prorogés s'est trouvé ramené à 626 millions, subissant une nouvelle diminution de 402 millions.

A la fin de décembre, les avances temporaires à l'État s'élevaient à 25 500 millions de francs, et les Bons du Trésor français escomptés à des gouvernements étrangers, à 3 755 millions. La circulation atteignait 37 275 millions.

A titre d'impôt sur les bénéfices de guerre, il a été prélevé, sur les produits des avances à l'État et de l'escompte de Bons du Trésor français à des gouvernements étrangers, 265 519 000 francs, qui ont été affectés au compte spécial d'amortissement, destiné, après couverture de certains risques exceptionnels de guerre, à l'atténuation de la dette de l'État. En fin d'exercice, ce compte s'élevait à 702 934 000 francs.

L'Assemblée générale a élu censeurs, en remplacement de MM. Derode et Baillière, décédés, MM. Pascalis, industriel, président de la Chambre de commerce de Paris, et C. Poulenc, docteur ès sciences, industriel.

Elle a réélu régents : MM. Richemond, industriel ; Mallet, banquier ; Émile Pluchet, agriculteur, président d'honneur de la Société des Agriculteurs de France.

LE MORATORIUM DE LA BOURSE

Le *Journal officiel* du 10 février publie un décret du ministre des Finances abrogeant les dispositions moratoires maintenues dans le décret du 14 septembre 1915 qui avait permis d'opérer la liquidation des engagements à terme, en suspens depuis la fin de juillet 1914.

Il en résulte que la suspension des demandes en payement qui avait été maintenue va disparaître et que les différences de Bourse relatives à la liquidation de 1914 vont devenir exigibles à dater du 1er avril prochain ; un délai transitoire de trois mois (à dater du 1er avril) est cependant accordé en faveur des débiteurs qui ont été

mobilisés ou qui habitent des territoires envahis pour leur permettre de prendre les accommodements nécessaires. Passé ces délais, des poursuites pourront être engagées contre les débiteurs.

LES MORATOIRES FINANCIERS

Un second décret abroge, à partir du 1er avril 1920, les dispositions par lesquelles le remboursement des obligations sorties aux tirages, la délivrance des lots, l'amortissement des actions, le payement des dividendes et intérêts échus, pouvaient être ajournés. Un délai complémentaire de trois mois, à dater du 1er avril, est toutefois accordé aux exploitations qui se trouvent en territoires envahis ou qui ont été particulièrement touchées par la guerre. Le décret est suivi d'une annexe qui énumère les départements et communes se trouvant dans ces conditions.

NÉCROLOGIE

LE MAJOR EVANS R. JONES

Nous avons le regret d'apprendre la mort, le 16 janvier, du major Evans R. Jones, directeur du *Shipping World.*

D'origine galloise, il était né en septembre 1840, à Penylan-Farm, près Tregaron, dans le Cardiganshire, qui fait partie du South-Wales. Son père mourut quand il était encore enfant, et à quinze ans, il partit pour les États-Unis où il devint employé à Milwaukee. En 1860, il y organisa un groupe de citoyens gallois qui s'annexa à la *Lincoln Anti-Slavery Society.* Obéissant à cet idéal, aussitôt après l'incendie du fort Sumter par les Confédérés, il s'engagea dans le 5e *Wisconsin Infantry* où il devint successivement second lieutenant, capitaine et enfin major.

Dans l'armée du Potomac, il prit une part active à la guerre, fut blessé au combat de *Golden's Farm;* il était parmi les combattants de la bataille de sept jours devant Richmond. Il rencontra plusieurs fois Lincoln sur le front et il était parmi les hommes, maintenant bien clairsemés, qui pouvaient se vanter d'avoir causé avec lui.

Après la guerre, il reçut un poste important à Madison, la capitale du Wisconsin, et, en 1869, le général Grant le nomma consul à Newcastle où il resta jusqu'en 1884. Sa vie était fixée dans la Grande-Bretagne. Il écrivit ses souvenirs de la guerre *The Emigrant's Friend* et *The Life and Speeches of Joseph Cowen,* l'éloquent et célèbre éditeur du *Newcastle Chronicle.*

En 1884, il devint consul à Cardiff et donna sa démission de consul quand, en 1892, il fut élu au Parlement, comme membre libéral pour les *Carmarthen Boroughs.*

Dès son arrivée à Newcastle, il s'était engagé dans la publication du *Shipping World,* avec Wigham Richardson, un des fondateurs de la grande maison de chantiers de laquelle sortit la *Mauretania.* Il était un journaliste de premier ordre, connaissant admirablement les questions techniques qu'il traitait, et de plus, très versé dans les questions économiques. Il était un fidèle de l'école libérale à laquelle il ne cessait de fournir des arguments de fait; et il faisait l'honneur au *Journal des Economistes* de le citer fréquemment.

Il était, dans ses relations personnelles, un homme charmant.

Y.-G.

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE

Réunion du 5 février 1920

Présidence de M. YVES-GUYOT, *président.*

Nécrologie : MM. von Palmen, Ch. Renault.
Ouvrages présentés.
Ordre du jour : Le régime fiscal des sociétés.

M. **Yves-Guyot** annonce à la Société la mort de Mr von Palmen, professeur à l'Université d'Helsingfors, membre de la Société depuis 1889, et celle de M. Ch. Renault, docteur en droit, agrégé de l'Université, professeur à l'Ecole supérieure pratique de commerce et d'industrie, membre de la Société depuis 1884.

Le président souhaite la bienvenue à MM. Ailianos, directeur de l'*Economiste* d'Athènes; Silva, ancien sénateur, banquier à Porto-Rico; Tolman, directeur à New-York d'une institution qu'on peut appeler un Musée social actif, chargé, actuellement, en France, d'organiser des foyers civils dans la région libérée. Il se félicite de l'entrée dans le gouvernement de deux membres de la Société; MM. Isaac et François-Marsal devenus ministres du Commerce et des Finances; de l'entrée au Sénat de MM. Raphaël-Georges Lévy et Eccard, et de la réélection de M. Chastenet.

M. Yves-Guyot annonce encore qu'il vient d'apprendre que M. de Guichen a reçu la médaille d'honneur du ministère des Affaires étrangères pour services exceptionnels rendus pendant la guerre, et il salue le colonel Godefroy, qui revient de Syrie et M. Henri Lambert, qui, depuis longtemps, n'avaient pu assister aux séances.

M. **Emmanuel Vidal**, secrétaire perpétuel, signale parmi les ouvrages reçus : *les Eléments de sylvonomie*, *l'Evolution de la politique forestière*, etc., de M. Paul Descombes; *l'Economie forestière*, de M. G. Huffel; *les Chemins de fer pendant la guerre* 1914-1918, de M. Marcel Peschaud, etc.

Aucun autre sujet n'étant proposé, la parole est donnée à M. Francis Sauvage pour exposer celui inscrit à l'ordre du jour.

LE RÉGIME FISCAL DES SOCIÉTÉS

M. **Francis Sauvage** déclare tout d'abord qu'il n'étudiera pas ce régime fiscal en détail, mais qu'il se bornera à comparer d'une façon générale les charges fiscales pesant sur les entreprises individuelles, avec celles qui incombent aux affaires constituées en sociétés.

L'orateur démontre ensuite que la société est surimposée par rapport à l'individu, soit au moment de sa constitution, soit pendant le cours de sa durée. Un individu qui commence à faire des affaires ne payera un impôt à raison de ce fait, que s'il achète un fonds de commerce. Au contraire, une société doit payer, lors de sa constitution, un droit d'enregistrement de 1 p. 100 sur le montant du capital social. Il peut arriver cependant qu'un quart seulement de ce capital soit appelé, et que les trois autres quarts ne soient jamais engagés effectivement dans l'entreprise. Au cours de ses opérations, une société qui fait le commerce payera comme les commerçants, simple particulier, l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux au taux de 4,50 p. 100 du bénéfice net et les centimes additionnels à la patente. Elle payera également l'impôt sur les bénéfices supplémentaires de guerre qu'elle a pu réaliser. Mais elle est frappée en outre de trois impôts prélevés en droit ou en fait sur le montant du coupon : le droit de timbre, le droit de transmission (qui est perçu par abonnement sur les titres au porteur) et l'impôt de 5 p. 100 sur le montant du coupon.

Si l'on additionne ces trois taxes, on s'aperçoit que les bénéfices sociaux sont frappés, avant d'être distribués aux actionnaires, d'une retenue qui peut aller de 12 à 15 p. 100 sans préjudice des impôts généraux sur le commerce et l'industrie.

En outre, le mécanisme de certaines lois fiscales aboutit à surcharger les sociétés par rapport aux individus. Il en est ainsi par exemple de la contribution sur les bénéfices de guerre, dont le taux est progressif, sans qu'on tienne compte du capital engagé, et de l'impôt commercial assis sur le bénéfice déclaré, puisque les sociétés, à la différence des individus, ont forcément une comptabilité et ne peuvent dissimuler leurs bénéfices.

Dans une seconde partie de ses observations, M. Francis Sauvage démontre les effets fâcheux d'un pareil système. La surimposition des sociétés aboutit à pénaliser les sociétés anonymes

qui seules permettent à la petite épargne de participer au profit de la grande entreprise. En outre, le système des taxes spéciales sur les valeurs mobilières a pour effet de multiplier l'injustice et conduit parfois à une triple et quadruple imposition, dans le cas où certaines sociétés, comme les omniums par exemple, constituent elles-mêmes d'autres sociétés anonymes dont elles touchent les dividendes.

Comme conclusion pratique, l'orateur ne réclame pas une diminution des impôts sur les sociétés, à laquelle il est impossible de songer à l'heure actuelle, mais il signale le danger qu'il y a à surcharger les valeurs mobilières, et fait remarquer combien est frustratoire le prétendu principe de le péréquation des charges entre la propriété foncière et la propriété mobilière. Les actions des sociétés anonymes représentent des terres, des maisons, des usines qui ont déjà acquitté l'impôt foncier et les impôts sur les bénéfices commerciaux. Tout impôt cédulaire nouveau sur les titres constitue forcément une double imposition.

M. **Emmanuel Vidal** considère que si les frais d'actes notariés sont élevés, la loi n'oblige point les fondateurs de sociétés à recourir aux notaires. Sans doute on doit déposer les actes chez eux et leur déclarer que le capital est souscrit et que le quart a été versé, mais la loi permet la rédaction d'actes de société sous seing privé. Si les tarifs des notaires sont semblables en ce qui concerne la *rédaction de l'acte* par eux-mêmes et les *dépôts d'actes* chez eux, il y a là un impôt excessif que touchent les officiers ministériels, d'autant moins juste qu'on n'imagine pas qu'un notaire soit responsable des fautes de rédaction, des erreurs commises par les rédacteurs d'actes sous seing privé déposés chez lui.

L'impôt de transmission sur les titres au porteur a été établi parce qu'on ne peut saisir leur transmision. Or, en 1893, on a établi un impôt sur les opérations de bourse qui a été triplé depuis et va être augmenté encore. On ne saurait contester qu'il y a superposition.

M. Sauvage, ajoute M. Vidal, n'a pas parlé des sociétés étrangères. Elles sont pourtant intéressées au débat. Les textes disent qu'elles sont assujetties aux impôts qui frappent les sociétés françaises. Or, frapper durement les sociétés françaises, c'est frapper durement les sociétés étrangères qui viennent nous apporter des forces nouvelles. Pour la circulation des titres étrangers nous avons le régime de l'abonnement obligatoire en certains cas, non obligatoire en dehors de ces cas. Mais depuis peu, les porteurs de fonds d'Etats étrangers et de valeurs non abonnées payent les im-

pôts dont, avant 1914, ils étaient exempts. Cette dernière circonstance permet d'envisager comme possible la suppression du régime de l'abonnement qui était jadis considéré comme le seul moyen de réaliser l'équivalence.

Certes il ne faut pas se faire d'illusions sur l'avenir. Le fisc ne ménagera guère les sociétés. Il n'écoutera pas et frappera. Soit! Mais nous faisons ici de l'économie politique et nous ne pouvons pas ne pas constater les mauvais effets économiques de certains impôts lors même qu'ils sont nécessaires.

M. **Raphaël-Georges Lévy** comprend parfaitement les critiques faites par M. Sauvage, notamment celle concernant les superpositions, cependant il défend ces droits sur les titres, car ce sont là des impôts réels et les impôts réels sont toujours préférables à l'impôt personnel. Mais il faut faire une distinction entre les titres des sociétés françaises et ceux des sociétés étrangères. Pour ces dernières, l'impôt, de réel, devient personnel, et alors que les impôts n'ont pas entravé la création de sociétés françaises ils éloignent du marché de notre pays les titres des bonnes sociétés étrangères.

M. **de Laveleye** fait une distinction entre le rôle du notaire en France et celui du notaire en Belgique, dans la constitution des sociétés. Il regrette que le régime des titres nominatifs ne soit pas plus généralisé, car il permet de suivre tous les mouvements de titres et avec ce régime, la crise du change à laquelle nous assistons serait probablement beaucoup moins aiguë. D'autre part, il préconise un examen approfondi des droits de timbre sur les sociétés et des sociétés étrangères elles-mêmes établies en France.

M. **Potier** observe que la conclusion de M. Sauvage pourrait avoir pour effet de conduire à préférer le régime individuel à celui de la société. Or, s'il est incontestable que l'individu qui exploite sa maison n'aura pas à payer les trois droits indiqués et a de ce fait un avantage, il n'en est pas moins vrai que ceux qui placent de l'argent dans une société ont quelques avantages aussi qui peuvent avoir une rançon. Il reproche à l'exemple choisi par M. Sauvage de n'être pas sur le même barème et il indique qu'une société peut distraire de ses bénéfices des sommes importantes, ce que l'individu ne peut pas faire. De plus, l'absence de livres n'est pas un avantage; une comptabilité bien tenue peut permettre de lutter efficacement contre le fisc. Les lois fiscales nouvelles donnent une arme terrible contre ceux qui n'ont pas de livres.

La coopération est une nécessité impérieuse pour nous si nous voulons lutter avec succès avec nos rivaux; il faut multiplier les omniums, les trusts, les cartels; il y en a de bons. Il ne faudrait pas que ce qu'on dit puisse nuire au courant qui porte vers les sociétés. Qu'on n'augmente pas les impôts sur les sociétés, ce serait tuer la poule aux œufs d'or.

Sous ces cinq mots, dit M. **Alfred Neymarck**, « le régime fiscal des sociétés », la question à l'ordre du jour, est tellement vaste, touffue, présente de si nombreux points de vue qu'il faudrait plusieurs séances, seulement pour en exposer quelques détails.

1° Il y a le régime fiscal des sociétés terme général, qui comprend le régime fiscal des sociétés françaises et le régime fiscal des sociétés étrangères.

2° Il y a le régime fiscal des titres des sociétés françaises et celui des titres des sociétés étrangères, régimes différents, bien différents. Il faudrait entrer dans le détail des droits à acquitter sur les actions et obligations des sociétés, compagnies et entreprises françaises et sur les emprunts de toute nature des sociétés par actions; sur les obligations fiscales imposées aux sociétés civiles, les parts d'intérêt et de commandite; puis sur les obligations des sociétés, compagnies et entreprises étrangères, les droits de timbre, de transmission, la taxe sur le revenu applicables en France aux sociétés françaises et sociétés et collectivités étrangères. Il faudrait parler aussi des dispositions générales qui régissent les sociétés françaises et les sociétés étrangères, parler des communications que les sociétés sont tenues de faire aux agents de l'enregistrement, à toute réquisition et de montrer leurs registres à souches, leurs registres de transferts et conversions, les écritures relatives aux lots et primes de remboursement.

Il y aurait beaucoup à dire encore sur les droits de timbre au comptant, les droits par abonnement, l'assiette de l'impôt, l'obligation pour les sociétés de déposer les comptes rendus et délibérations, dans les vingt jours de leur date, ainsi que les procès-verbaux des tirages dans les bureaux de l'enregistrement, etc. Il conviendrait encore de montrer les pénalités sévères auxquelles s'exposent les sociétés ou les particuliers qui enfreignent toutes ces prescriptions; tous ceux qui négocient les titres par voie d'émission ou d'introduction en France, font de la publicité, les banques ou banquiers qui font le service financier. Le régime de l'abonnement, la constatation de l'abonnement, la durée de l'exigibilité des taxes d'abonnement, le régime de droit de timbre, etc. exigeraient plus de temps que celui dont nous pouvons disposer

pour effleurer ces questions multiples. La législation des sociétés date en réalité de la loi du 24 juillet 1867, complétée par celle du 1er août 1893 et de plusieurs autres, la législation fiscale date de 1872, à l'époque où il fallait trouver 800 millions d'impôts; les valeurs mobilières étaient indemnes ou à peu près; M. Magne dut se résoudre à les atteindre et depuis les accroissements d'impôts sur les titres mobiliers se sont multipliés.

La législation des sociétés et des titres des sociétés, les prescriptions fiscales qui les concernent sont des plus touffues et variées surtout pour les titres des sociétés étrangères.

Le régime de l'abonnement, notamment, n'existe nulle part. Cette législation a eu pour conséquence de donner toute facilité d'entrée en France et de négociation aux papiers de second, troisième, dernier ordre, et d'éliminer les titres de vieilles sociétés ou de sociétés nouvelles, sérieuses et de bon aloi. Nous avons gardé le dessous du panier, le dessus du panier n'était pas pour nous.

Pour remédier à cette situation, M. Alfred Neymarck rappelle qu'une commission interparlementaire avait été constituée par arrêtés ministériels des 4 juillet et 20 août 1909, chargée d'examiner le régime fiscal des valeurs mobilières autres que les fonds d'Etat et d'indiquer les modifications dont ce régime paraîtrait susceptible au point de vue réglementaire.

Cette commission, présidée par un président de section du Conseil d'Etat, était composée de vingt et un membres parmi lesquels les gouverneurs de la Banque de France, du Crédit foncier, le président de la Chambre de commerce, le directeur du mouvement général des fonds qui était alors M. Sergent, le directeur général de l'enregistrement, et aujourd'hui sous-gouverneur du Crédit foncier, M. Tardit, conseiller d'Etat, des inspecteurs des finances, des chefs du service financier ou des études financières du Crédit lyonnais, et de la Banque de Paris et des Pays-Bas, M. Rendu, secrétaire général de la Compagnie des agents de change, etc. Cette commission tint de nombreuses séances. Elle procéda à des enquêtes en même temps que le ministre des Affaires étrangères faisait procéder à une enquête spéciale par tous ses agents à l'étranger : elle me chargeait, ainsi que le gouvernement, d'une mission particulière pour examiner cette situation à l'étranger, notamment aux Pays-Bas, etc. Dans sa séance du 6 juillet 1910, mon rapport particulier et le rapport général qu'elle m'avait confiés pour être adressés par elle au ministre des Finances, furent approuvés à l'unanimité. Il a du être adressé en décembre 1910 au ministre des Finances.

Si les conclusions de ce rapport avaient été adoptées, nous

pourrions dire aujourd'hui que d'heureuses réformes auraient été accomplies et que, tout particulièrement, au point de vue du change, nous aurions évité bien des ennuis, nous posséderions une plus grande quantité de titres et valeurs de change exportables, négociables à l'étranger au lieu d'avoir simplement du papier ayant l'étiquette étrangère mais n'étant pas négociable à l'étranger.

M. Alfred Neymarck se borne à effleurer, à noter brièvement quelques-unes des multiples questions que soulève encore le sujet mis ce soir en dicussion et qui par son bref intitulé, paraît si simple.

Mais, dit-il, il n'est peut-être pas inutile à un moment où de multiples impôts sont prévus et nécessaires, à un moment où les valeurs mobilières seront atteintes et par voie de répercussion les sociétés françaises ou étrangères qui les émettent, les introduisent sur le marché, de demander aux ministres, au gouvernement, à nos nouveaux législateurs, sénateurs et députés, comme il l'a fait à leurs prédécesseurs de répondre à cette simple, bien simple question.

1° Combien existe-t-il, en France, de sociétés par actions françaises, étrangères?

2° Quel est le montant de leur capital-actions versé et à verser? Le montant de leurs réserves mobilières, immobilières et diverses? Le montant du dividende ou de l'intérêt qu'elles ont distribué ou depuis leur fondation, ou depuis vingt, quinze, dix ans?

3° Quel est le montant des émissions et introductions diverses de titres sur le et les marchés financiers français? Le montant des appels de fonds annuels? Celui de remboursement?

4° En un mot, le mouvement général des fonds au ministère des Finances qui est, en réalité, le grand argentier du Trésor, et qui doit suivre le mouvement des capitaux en France — et à l'étranger — pour apprécier aussi approximativement que possible, le montant des disponibilités, des ressources ou des charges et payements à faire au point de vue des capitaux, doit être renseigné; il peut l'être d'autant plus facilement que l'état civil des titres existe, un seul titre ne peut être créé ni disparaître, sans qu'il soit fait au préalable, une déclaration à l'enregistrement.

5° Ces statistiques, depuis nombre d'années, M. Alfred Neymarck les a demandées : il les a développées, en en donnant le cadre dans plusieurs rapports approuvés par le conseil supérieur de statistique. Nous les attendons toujours! l'étranger, au contraire au Japon, comme en Suède, en Norvège, au Danemark, etc., elles

ont été faites en suivant les indications contenues dans nos rapports, M. Fernand Faure, quand il était directeur général de l'enregistrement on avait prescrit l'étude et l'application. Mais à l'heure où je parle, dit M. Alfred Neymarck, il n'est pas un ministre, pas un sénateur, pas un député qui pourrait répondre d'une façon nette, précise, à cette simple interrogation :

Combien existe-t-il de sociétés par actions en France?

A quels chiffres s'élèvent les émissions, appels au crédit, remboursements de titres des sociétés ou emprunts émis et circulant en France?

En se bornant à effleurer ces multiples sujets, M. Alfred Neymarck s'excuse d'avoir été très long; il aurait eu à signaler cependant, en terminant, une expression bizarre qui est née de cette législation touffue, c'est ce qu'on appelle les *valeurs hors cote* c'est-à-dire des valeurs *insoumises* aux règlements du marché officiel et des divers marchés de valeurs en banque. *Valeurs insoumises* et valeurs qui n'ont pas contracté d'abonnement avec le Trésor, qui peuvent être ou ne pas être timbrées, ce qui expose leurs émetteurs, introducteurs sur le marché, négociateurs, à des pénalités sévères.

Il aurait pu dire encore, s'il n'avait pas été aussi tard, qu'à côté de valeurs à la cote et aux cotes, il existe des valeurs *hors cote* mais que ces valeurs hors cote ont fait naître, à leur tour, une cote de *valeurs hors cote*, ce qui est un comble!

On voit quelles multiples questions, observations, discussions peut soulever l'intéressant sujet discuté ce soir.

M. **François Roger** trouve que les sociétés ne sont pas à plaindre, en voyant la cote de la Bourse qui reflète leur grande prospérité; puis il examine les droits qui frappent les valeurs mobilières.

M. **Peartree** juge que la société ne paye pas autant que M. Sauvage l'a dit.

M. **Wolff** dit qu'il importe de supprimer les impôts qui gênent l'éclosion des affaires. Or ceux qui frappent les sociétés à leur naissance n'ont rien entravé et nous avons assisté à une belle floraison de sociétés. Mais ce qui gêne, c'est la cascade d'impôts dont M. Sauvage a montré la gravité en ce qui concerne les *omniums* dont le développement est désirable. L'orateur pense que le Parlement se montrera sur ce point assez accommodant.

Il y a un autre point déplorable, dit M. Wolff, c'est le filtre à

rebours qui écarte les valeurs étrangères de notre marché. On dit que ça n'a pas d'importance, car il ne viendra plus de ces valeurs sur notre marché. Ce n'est pas sûr. S'il n'en vient plus d'Amérique, il en viendra de Pologne, de Tchéco-Slovaquie, par exemple.

M. **Manchez** rappelle qu'un ministre d'autrefois prétendait que l'acheteur en bourse achète un revenu net et ne paye pas en somme d'impôts. Seuls les porteurs qui sont fondés à se plaindre sont ceux qui possèdent un titre au moment de l'établissement d'un impôt.

M. **Zadoks** rappelle qu'en avril 1905 il a fait à la Société une communication sur les modifications à apporter au régime des valeurs mobilières; voilà quinze ans; rien n'a été changé. Aujourd'hui encore il insiste sur la nécessité de modifier le régime d'abonnement des valeurs étrangères, régime qui a empêché l'introduction sur le marché de Paris des actions du *Steel Trust*, entre autres et cela au plus grand désavantage de notre pays.

M. **Pupin** pense que si on suivait les valeurs mobilières au point de vue fiscal depuis leur création jusqu'à ce qu'elles payent l'impôt sur les revenus, on trouverait pas de superpositions, mais certaines d'entre elles sont infimes et il rappelle qu'en Angleterre on paye jusqu'à 30 p. 100 du revenu et il conclut en disant qu'à l'époque où nous vivons il faut beaucoup d'abnégation fiscale.

M. **Yves-Guyot**. — La discussion a été brillante et animée. Nous y avons entendu des précisions intéressantes, je ne me permettrai qu'une observation : on fait de la société une entité, un être à part, mais la société n'existe que parce qu'il y a des actionnaires. Les charges, qui frappent la société, frappent les individus qui la composent. Si ces charges pèsent sur la constitution de la société, c'est un obstacle au placement de leurs capitaux. Si elles frappent les revenus, les bénéfices de la Société, c'est au détriment des actionnaires. M. Manchez a rappelé tout à l'heure qu'un financier célèbre avait dit que celui qui achetait un titre frappé d'impôts ne payait pas en réalité d'impôts, parce que sa valeur était diminuée du fardeau de l'impôt. Soit, mais cette diminution de valeur est un impôt sur le capital qui frappe le vendeur, puisqu'il diminue la valeur de son titre.

Certaines charges pèsent sur les sociétés qui ne pèsent par sur les individus; et j'accepte la contradiction qui résulte de cet état de choses avec tant de dithyrambes en l'honneur des sociétés : mais nous avons à plusieurs reprises parlé du consortium et des cartels à la Société d'économie politique, dans un sens complètement opposé à celui de M. Potier.

Je remercie M. Peartree de son observation si originale; et je ne saurais mieux terminer la séance qu'en vous citant un acte récent de sa part. M. Peartree est un des fondateurs de l'*American Chamber of commerce* qui vient de célébrer son vingt-cinquième anniversaire. A ce propos il a remis un chèque de 10.000 francs pour des prix à décerner à des publications contre l'intolérance. Nous ne pouvons, nous qui représentons la tradition des économistes du dix-huitième siècle, que le féliciter d'avoir choisi un sujet qui est plus que jamais actuel.

E. R.

OUVRAGES PRÉSENTÉS

PAUL DESCOMBES. — *Eléments de sylvonomie. Economie et politique forestière.* 1 vol. (Bordeaux, imprimerie Gounouilhou.)

PAUL DESCOMBES. — *L'Evolution de la Politique forestière,* 1 vol. (Bordeaux, imprimerie Gounouilhou.)

PAUL DESCOMBES. — *Le Déficit de la population dans les régions montagneuses.* Brochure. (Nancy, Berger-Levrault.)

PAUL DESCOMBES. — *Le Reboisement et l'Alimentation des voies navigables.* Brochure. (Paris, 10, rue de Milan, Association française de navigation intérieure.)

PAUL DESCOMBES. — *Le Reboisement et le Développement économique de la France.* Brochure. (Paris, Berger-Levrault.)

PAUL DESCOMBES. — *La Régénération forestière de la France.* (Extrait de la *Revue de Paris.*)

G. HUFFEL. — *Economie forestière,* t. II. (Paris, 26, rue Jacob, Librairie agricole de la Maison rustique.)

Commandant GASTON MOCH. — *Les Forces armées dans la Société des Nations.* Rapport présenté au Bureau international de la paix, 1 brochure. (Berne, Librairie-Édition.)

MARCEL PESCHAUD. — *Les Chemins de fer pendant la guerre* 1914-1918.

ROBERT WOLFF. — *Note sur la Valorisation de notre exportation.*

Adresse de la Société hongroise de géographie aux sociétés de géographie de l'Univers.

Carte ethnographique de la Hongrie.

Annuaire international de statistique, publié par l'Office permanent de l'Institut international de statistique.

Programme du cinquante-troisième congrès des Sociétés savantes de Paris et des départements à Strasbourg, mai 1920. (1 brochure.)

Tableaux statistiques des cours du change à Rotterdam.

Onze cartes différentes du Monténégro, offertes par le ministère royal des Affaires étrangères du Monténégro.

PÉRIODIQUES FRANÇAIS

L'Activité française.
L'Alimentation française.
Les Amis de Paris.
Bulletin de la Chambre de commerce de Marseille.
Bulletin de la Société de géographie commerciale.
Bulletin de la Société d'encouragement pour l'industrie nationale.
Bulletin mensuel de l'Association philotechnique.
Bulletin officiel de la direction des recherches scientifiques et industrielles et des inventions.
Bulletin trimestriel de l'Institut des Actuaires français.
La Cause commune.
La Défense maritime.
L'Economique.
L'Economiste parlementaire.
L'Expansion économique.
L'Exporteur.
France-Italie.
Journal de la Société nationale d'horticulture de France.
Le Journal des Economistes.
Le Moniteur des travaux publics, de l'entreprise et de l'industrie.
L'Œuvre économique.
Pour la France.
La Réforme sociale.
Le Rentier.
Revue des valeurs de l'Afrique du Nord.

PÉRIODIQUES ÉTRANGERS

Anglo-French Review.
La Belgique nouvelle.
Boletin de la direccion de estudios biologicos.
Bulletin de la Chambre du commerce russe de Paris.
Bulletin mensuel des institutions économiques et sociales. (Rome.)
L'Economista.
Nuova Antologia.
The Review of the American Chamber of commerce in France.
Revue mensuelle du Bureau central de statistique des Pays-Bas.
La Riforma sociale.
Il Rinnovamento economico.

COMPTES RENDUS

La Politique régulatrice des changes au cours de la guerre mondiale 1914-1918, par Blankart, 1919. (Zurich, Orell Füssli.)

Voici une dissertation écrite en allemand pour obtenir le grade de docteur ès sciences commerciales et économiques de l'Université de Lausanne, par M. Blankart, et qui est offerte au public français sous une couverture en français, alors que l'intérieur du volume est en allemand.

Comme tous les travaux de cette espèce, lorsque l'auteur s'attaque à des problèmes très ardus de la vie, c'est une œuvre de compilation, une œuvre de dépouillement de journaux, de revues, de bulletins hebdomadaires ou mensuels, agrémentés de références à des auteurs plus anciens, dont les doctrines sont résumées pour donner à l'ouvrage un petit fumet de doctrine et de travail scientifique.

La valeur s'en trouve dans la documentation que l'auteur a réunie, dans les matériaux qu'il a analysés.

L'expérience pratique et la maturité d'esprit lui font défaut. Le choix même des autorités qu'il oppose les unes aux autres montre une absence de discernement. Peut-on mettre en parallèle Ricardo, Goschen, Léon Say avec les écrivains que cite M. Blankart et qui sont, ou des docteurs tout frais émolus des bancs de l'Ecole ou des chroniqueurs financiers professionnels?

Dans l'exposé des facteurs qui agissent pour déterminer le cours du change, pour fixer la valeur de la monnaie nationale sur les marchés étrangers, l'analyse des phénomènes telle que la présente le jeune docteur ès sciences économiques, n'apprendra rien à ceux qui s'occupent de ces questions.

La partie intéressante du volume est celle dans laquelle il nous présente le tableau des mesures prises dans les différents pays pour agir sur le marché intérieur des capitaux, sur le marché du change, soit par des mesures de contrôle intérieur, de mainmise sur les effets de commerce qui pouvaient servir à l'Etat pour régler

les créances de l'étranger, soit par des mesures pour agir sur le commerce lui-même par des restrictions à l'importation, de façon à restreindre l'endettement envers l'étranger. Un chapitre spécial est consacré aux fissures qui se sont produites dans l'édifice péniblement mis sur pied par la bureaucratie de carrière ou la bureaucratie des professionnels embrigadés.

Le problème du change dont un certain nombre de gens clairvoyants avaient prévu la difficulté dès l'explosion de la guerre, a reçu le pire traitement imaginable. Il n'est guère de fausse manœuvre dont on ne trouve un exemple dans l'un ou l'autre des pays belligérants. Les auteurs même de ces mesures en ont reconnu l'impuissance. La plupart des centrales de change ont été supprimées dès que cela a été possible. On s'est aperçu en Allemagne par exemple que l'interdiction faite de liquider certaines dettes à l'étranger, en réservant les créances ou les crédits obtenus à une répartition arbitraire, avait compliqué les choses d'une façon néfaste. Les usines métallurgiques allemandes n'ont pu payer en temps utile 120 millions de couronnes suédoises pour fourniture de minerai de fer; il leur en coûterait aujourd'hui plus de 1 milliard de marks, la couronne valant 10 M. 75 au lieu de 1 M. 13. On pourrait multiplier les exemples.

C'est donc comme un recueil de documents, relatifs à la réglementation du change au cours de la guerre, que le volume écrit en allemand et décoré d'une couverture en français, présente quelque utilité.

Arthur Raffalovich.

L'Allemagne après la débacle, par G. Got, 1 vol. (Strasbourg, Imprimerie strasbourgeoise, rue des Juifs, 15. 1919.)

M. Ambroise Got, qui a servi de secrétaire au colonel Zopf, membre de la Mission militaire française à Berlin, a réuni dans un volume de 262 pages, ses impressions sur l'Allemagne, après l'effondrement. Il connaissait fort bien le pays et les habitants, pour y avoir séjourné quelques années. Il a, à nos yeux, le mérite de nous avoir donné un livre de bonne foi, plein de vie et d'une lecture à la fois attachante et instructive.

Il avait eu l'occasion durant la guerre, alors qu'il résidait en Suisse, d'approcher de près les fondateurs et les collaborateurs de la *Freie Zeitung*, qui luttèrent contre le militarisme hohenzollernien, Roesermeier, Fernau, Grelling et surtout le professeur Foerster qui eut avec le professeur Nicolaï, le courage de protester hautement contre le manifeste abominable des quatre-vingt-treize intel-

lectuels. M. Got a la plus grande admiration pour Foerster, qui a passé par le socialisme germanique et qui condamne le communisme bolchevique au nom de la liberté individuelle. Il enseigna le français à Foerster, à Zurich.

Observateur perspicace, ayant l'habitude professionnelle de faire parler les gens pour se documenter, M. Got nous trace le tableau de ce que la guerre a fait de l'Allemagne. Il nous la dépeint vaincue par l'héroïsme des soldats alliés, mais aussi par le blocus dont l'efficacité a été le grand instrument matériel et moral de la défaite. Il est convaincu que la défaite est une réalité, bien qu'il faille veiller de près à l'exécution scrupuleuse du traité de Versailles, concernant la réduction durable du pouvoir militaire de l'Allemagne.

Il déplore la faute irréparable, commise d'après lui, à l'instigation de Lloyd George, d'avoir traité avec l'Allemagne, dont c'était cimenter l'unité et la prussification, au lieu d'avoir traité avec les États allemands et instauré le fédéralisme, encouragé le séparatisme [1]. Il est d'accord avec M. Yves-Guyot, dont on a eu tort de négliger les avertissements.

Nous recommandons la lecture des chapitres dans lesquels M. Got dépeint l'état politique actuel de l'Allemagne, tiraillé entre la réaction et le communisme bolchevique; ayant peine à retrouver son équilibre dans l'alliance des pseudo-socialistes, du centre et des partis bourgeois. Extrêmement instructifs sont les chapitres consacrés au court règne du bolchevisme à Munich. Joint au récit de ce que Bela Kun a achevé en quatre mois en Hongrie, le récit des trois semaines de Munich nous initie aux douceurs qui attendent les pays soumis au régime instauré par Lenine en Russie.

Nous faisons connaissance, grâce à M. Got, avec les chefs et leurs affiliés, avec les gens qui jouent un rôle en Allemagne. Il s'y ajoute de curieux tableaux de mœurs qui nous montreront la soif de jouissance, la fureur du jeu, la dépravation des Berlinois. L'économiste trouvera des faits nombreux, notés par M. Got, qui viennent confirmer les prévisions et les conclusions de gens au courant des affaires d'Allemagne, mais moins documentés que lui.

Il nous annonce un second volume, dont nous rendrons volontiers compte. Arthur RAFFALOVICH.

TRAITÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE, par N. S. PIERSON. Traduction L. SURET. 2 vol. in-8, 25 francs. (Paris, Giard et Brière.)

Qui de vous, chers lecteurs de France et de Belgique, sait le hol-

1. V. Yves-Guyot, *les Causes et les Conséquences de la guerre*, p. 358; *les Garanties de la paix*. T. 2. p. 210.

landais? Assurément aucun. M. Louis Suret est, à ma connaissance le seul, *rara avis*, ou plutôt *rarissima avis*. Nous devons à son savoir une excellente traduction d'un remarquable ouvrage, de l'économiste hollandais, financier et homme d'Etat de premier ordre, le *Leerboek der Staathuishoudkunde* de Nicolas-Gérard Pierson. En 1913, il nous avait déjà donné les *Revenus de l'Etat*, traduction de *De Inkamalen van dent Staat*, du même auteur, qui dans le *Leerboek* forme la quatrième et dernière partie. Les trois parties précédentes, traduites maintenan, sont intitulées : *De Ruilwarde* ou *la Production; De Ruilmiddelen* ou *la Circulation; De Voortbrenging* ou *la Consommation*. C'est un ensemble complet qui est présenté dans les quatre parties.

L'auteur, Pierson Nicolas-Gérard, est bien connu. Frère du grand écrivain Allard Pierson, 1831-1896, N.-G. Pierson est entré jeune dans les grandes affaires; dès 1865, il fut directeur de la Banque de Surinam; en 1868, directeur et en 1881, président de la Banque des Pays-Bas. En 1877, il avait pris possession de la chaire d'économie politique à Amsterdam. De 1891 à 1894, il fut ministre des Finances dans le Cabinet Tak van Poortuliet; en 1897, chef d'un Cabinet libéral d'union et ministre des Finances, jusqu'en 1901.

Il publia son traité en 1898, et en donna une seconde édition en 1902.

Depuis Blanqui, Bastiat, Joseph Garnier, de nombreux manuels d'économie politique ont été rédigés dans toute l'Europe et même en Russie. Ils étaient utiles, car le premier traité si justement célèbre, celui de J.-B. Say, n'était plus au courant des faits. La Hollande s'était abstenue, M. Pierson a sagement agi en publiant son cours. L'homme des grandes affaires se montre dans l'ouvrage du commencement à la fin; il expose toujours les faits et en tire des conclusions nettes; en vrai économiste, il raisonne par induction, et non par déduction : la mesure économique est une science d'observation. Il passe en revue les faits industriels et commerciaux dans le monde civilisé, mais surtout dans les Pays-Bas; c'est cette étude de son pays natal qui donne un intérêt particulier à son livre. La Hollande, par son attitude depuis 1914, n'a pas une bonne presse en France. Ce qui vient d'Amsterdam et de La Haye est sujet à caution dans notre pays à cause des agissements du gouvernement hollandais. *A priori*, l'ouvrage de M. Pierson nous paraît suspect. *A posteriori*, nous nous faisons un devoir et un plaisir de déclarer que c'est une belle œuvre économique et que M. Suret a servi notre science en le traduisant.

Paul Muller.

NOTICES BIBLIOGRAPHIQUES

VERS LA CATASTROPHE RUSSE, par KRITCHEWSKY. 1 vol. in-16; prix, 4 fr. 90. (Librairie Félix Alcan.)

M. Kritchewsky a traité pendant plusieurs années les questions de politique étrangère à *l'Humanité*. Il était donc considéré comme un bon socialiste. Il fut envoyé en Russie comme tel en 1917. Mais *l'Humanité* ne publia qu'une seule des lettres écrites après le coup d'État bolcheviste. Le spectacle du bolchevisme ne l'y avait pas converti.

LE TRAITÉ DE PAIX DE VERSAILLES, par Léon BOURGEOIS. 1 vol. in-16; prix, 6 francs net. (Librairie Félix Alcan.)

Ce volume contient le rapport présenté au Sénat le 3 octobre 1919 au nom de la Commission des affaires étrangères chargée d'examiner le projet de loi portant approbation du traité de paix de Versailles (28 juin 1919).

On y trouve cette phrase : « Ainsi se présente ce traité qui vaudra surtout par son exécution. »

Ce rapport est suivi du discours prononcé au Sénat le 9 octobre 1919; et comme annexé un mémoire du gouvernement français sur la fixation au Rhin de la frontière occidentale de l'Allemagne et l'occupation interalliée des ponts du fleuve. (25 février 1919.)

Dans la réponse faite le 29 juillet 1919, aux questions posées par le mémoire du 25 février 1919, on trouve un chapitre intitulé : « Garanties demandées par le mémoire et obtenues par le traité. »

Le volume se termine par les traités conclus entre la France et la Grande-Bretagne, entre la France et les États-Unis. Seulement ces traités qui devaient entrer en vigueur en même temps que le traité de paix avec l'Allemagne, sont actuellement inexistants.

LES ENTREPRISES INDUSTRIELLES : FONDATION ET DIRECTION, par André LIESSE. 1 vol. in-16. (Paris, Librairie de l'Enseignement technique.)

M. André Liesse, professeur au Conservatoire des arts et métiers, dit que ce livre a pour origine des conférences qu'il y a faites pendant la guerre. Il a pour objet de définir l'entreprise, qui est l'organisme par excellence de la production économique, et d'étudier ses conditions d'existence,

M. Liesse a soin de faire observer qu'on ne peut créer ni au moyen de publications, ni par l'enseignement oral des chefs d'entreprise. Leur sélection ne saurait se faire à l'aide de diplômes. C'est la pratique, l'expérience, la concurrence, assurées par la liberté du travail, qui peuvent les former. Cependant, il peut être utile de montrer à ceux qui aspirent à le devenir, et à ceux qui, l'étant devenus, sont absorbés par les be-

sognes quotidiennes, l'ensemble des fonctions que comporte ce rôle.

Voici la liste des chapitres : chap. Ier, Exposé du sujet; chap. II, Conditions générales de la vie des entreprises; chap. III, Évolution des entreprises. Historique rapide. Les inventions; chap. IV, Observations à faire avant de créer une entreprise; chap. V, La recherche des capitaux, chap. VI, L'administration des entreprises, L'emploi des capitaux; chap. VII et VIII, L'emploi du travail; chap. IX, Le rôle de la comptabilité; chap. X, Les débouchés.

Tous ces chapitres sont remplis d'observations intéressantes sur le prix de revient et les débouchés. Le livre se termine par une critique du *dumping* que feraient bien de lire ceux qui veulent engager l'industrie française à pratiquer ce système tout en prétendant se défendre contre l'Allemagne qui, actuellement, n'est pas en mesure d'y revenir.

N. M.

Les Richesses économiques de l'Alsace-Lorraine, par Edmond Théry. 1 vol. in-16. Prix : 5 francs. (Paris, *l'Économiste européen.*)

M. Edmond Théry a publié beaucoup de livres contenant des documents statistiques utiles à consulter. Il y a ajouté ce volume sur l'Alsace-Lorraine.

Il commence ce volume par un chapitre sur la *Réforme monétaire.* Au moment de la signature de l'armistice, on n'avait pas résolu cette question. Il fut décidé que le mark serait converti en franc au taux de 1 fr. 25, ce qui lui a donné une valeur de 2 centimes supérieure au pair. L'opération a été fort onéreuse, mais elle n'a pas été complète. En voici un exemple : «Le Crédit foncier de l'Alsace-Lorraine fut, pendant la guerre, obligé de placer les remboursements qu'il avait reçus pendant la guerre en hypothèques en Allemagne pour échapper à l'obligation de souscrire aux emprunts allemands. En vertu de la valorisation, il est obligé de payer ses obligations et ses coupons en francs au cours de 1 fr. 25, tandis qu'il reçoit les intérêts et les remboursements de ses hypothèques en Allemagne en marks qui ne valent pas 0 fr. 25.» Nous sommes en 1920, et la solution n'est pas encore intervenue.

N. M.

La Prostitution en Europe, par A. Flexner, traduction française par Henri Minod. (Libr. Payot, Lausanne et Paris, 1919.)

Il serait absurde de dire que les idées de liberté, de respect de la personne humaine ne font pas de conquête et ne gagnent pas de terrain, en dépit des obstacles que leur opposent la routine, la fausse pruderie et certains intérêts privés. C'est notamment le cas en ce qui concerne *la Prostitution.* Nos lecteurs connaissent les efforts admirables qui ont été faits dans cet ordre d'idées par un nombre d'hommes et de femmes, qui parfois ont payé de conflits avec les lois pénales de leur pays, leur audace.

Par un effet étrange, tous ceux qui ont étudié ce redoutable problème de la misère et de la sensualité, de bonne foi, en surmontant leurs préjugés et leurs préventions, tous se sont rangés parmi les partisans déterminés de l'abolition de la police des mœurs, de ses règlements hypocrites et surannés.

C'est le cas d'un Américain, Abraham Flexner, qui, dans le dessein d'éclairer sa conscience et celle de ses compatriotes, avait entrepris une enquête sur la prostitution en Europe. Il a voulu se rendre compte par lui-même si la réglementation avec son cortège hypocrite de mesures pseudo-hygiéniques offrait les moindres garanties pour la santé publique et pour déterminer le mal.

Le résultat de ses recherches est absolument défavorable à la réglementation, qui n'offre aucune sécurité aux consommateurs, qui est incapable de restreindre le vice.

La prostitution est la résultante de tout un ensemble de facteurs économiques et sociaux, qu'il est bien difficile de combattre en bloc et, que l'on peut s'efforcer de diminuer isolément, mais non pas par la contrainte, les pénalités.

C'est un domaine où il devrait être interdit à l'État d'intervenir en donnant son estampille officielle. Le contact entre les fonctionnaires spéciaux de la police, les exploitants de la prostitution ou celles qui en vivent, est démoralisant au plus haut chef.

Le livre d'Abraham Flexner, dont nous ne saurions partager toutes les vues, est intéressant. On y trouve la démonstration de l'évolution constante des mœurs, des formes sans cesse nouvelles qu'adopte la vie et du danger de maintenir au vingtième siècle des procédés en vigueur au moyen âge.

TE TIS.

INDUSTRIAL GOODWILL, by John R. COMMONS. (New-York, Mc Graw-Hill Book C°.)

M. John R. Commons commence son livre en disant qu'il avait visité des industriels dans diverses parties des États-Unis au moment de grèves. Certains industriels lui dirent qu'ils avaient des arrangements secrets avec des chefs de *trade unions* qui, les informaient des projets de leurs groupements. Il constata que 5 000 manœuvres tchèques et autres étrangers, sous la direction d'un juif russe, étaient en grève pour appuyer une grève d'ouvriers de métier, sans savoir de quoi il s'agissait.

Dans le passé, trop souvent les employeurs ont considéré, selon l'expression de M. Halsey, le travail aux pièces comme un système de châtiment pour le travail bien fait. Depuis une vingtaine d'années, on essaye de remédier à cet inconvénient par le système de bonis ou de primes[1], qui permet de faire faire en cinq heures ce qu'un ouvrier faisait en dix heures. A o doll. 30 par heure, il gagne 300 cents en dix heures ; à o doll. 40 en huit heures, il gagne 320 cents.

Mais M. John R. Commons montre à quel degré de surproduction peut arriver un ouvrier qui bénéficie d'un boni.

Dans le système de Taylor, l'industriel doit commencer par déterminer exactement un prix de base fixé sur le rendement moyen. C'est la tâche. Ce que l'ouvrier gagne en plus constitue le boni qui peut s'élever jusqu'à 100 p. 100.

M. Commons dit avec raison, que la mécanique est la théorie du travail. Le produit, voilà ce que paye l'industriel, en dépit de la déclaration de la commission du travail de la Conférence de la paix.

L'organisation scientifique (*scientific managment*) revient au traitement individuel de l'ouvrier, parce que la capacité varie avec l'individu. Mais cette capacité est appréciée par des experts qui mettent en méfiance l'ouvrier.

De là la difficulté de l'application du système Taylor (p. 21).

Des industriels ont essayé de prendre l'engagement de ne jamais changer les prix et les primes ; mais cet engagement ne peut-être tenu. L'industrie est en continuelle transformation.

Le succès de l'industrie fondée sur le travail libre dépend du *Goodwill*, de la bonne volonté réciproque des salariés et des salariants.

La lutte de classe, qui est la base du socialisme marxite, est exactement le contraire.

1. Yves-Guyot, l'*Industrie et les Industriels*, 1914 (Doin).

Die Unterbilanz der ersten Revolution Jahres (*le Déficit dans le bilan de la première année de la Révolution allemande*), par J. Kaliski (Berlin, 1919.)

« Tous, dans cette maison, nous avons peur les uns des autres ; ce qui prouve que nous sommes tous des sots. » Ces paroles de Jacques le fataliste à son maître dans l'auberge suspecte où ils passent la nuit, après que Jacques a maté les brigands, pourrait servir d'épigraphe à la brochure de M. Kaliski. Celle-ci est consacrée à établir le bilan de la première année de la Révolution allemande, sous forme d'un discours prononcé dans une réunion publique commémorative du 9 novembre 1919. Il s'adresse surtout aux indépendants, communistes ou spartaciens. Il constate que les différentes fractions du parti socialiste ont une peur réciproque les unes des autres, que cette peur se traduit par des surenchères électorales de la part de toutes et par des actes de violence de la part de quelques extrémistes.

Quant à la faillite du parti socialiste, en général, elle est indéniable depuis l'explosion des hostilités, en 1914. A quelques exceptions près, tous ont semé la doctrine et les engagements. Ils ne s'en sont souvenus que le jour où l'ancien gouvernement s'est effondré dans la défaite.

La brochure de M. Kaliski est intéressante à plus d'un égard. L'auteur est partisan d'une organisation de la production, admettant d'une part la combinaison de représentants des employeurs et des ouvriers; de l'autre la formation d'associations ouvrières, élues au suffrage universel. Il demande du travail, du rendement industriel et agricole, le reflux de la masse des ouvriers à la campagne pour la culture des terres, leur installation dans les baraquements en bois, inutiles aujourd'hui pour les besoins militaires, l'introduction du contrat collectif du travail, la fin des grèves politiques dont les participants savent que les journées de chômage seront payées. Le grand reproche qu'il adresse aux extrémistes et aux socialistes du gouvernement, c'est la stérilité de leur politique.

L'observateur impartial constate que la fraction socialiste qui a pris le dessus, s'est aperçue qu'elle était incapable de se maintenir sans le concours de la bourgeoisie afin de contenir les extrémistes qui veulent, avant tout, le chambardement universel. Ni parmi la majorité socialiste, ni parmi ceux qui l'assistent, il ne se rencontre d'hommes de premier ordre, susceptibles de rallier la nation autour d'eux. Les leaders actuels sont de vieux renards parlementaires aptes à toutes les concessions. L'ancien professeur Erzberger, devenu journaliste et membre du Reichstag, est un type achevé du parlementaire besogneux, habile à trafiquer dans les bureaux de son influence, un véritable mercanti politicien.

L'année première de la Révolution a été féconde en désillusions et en déceptions.

Arthur Raffalovich.

Democracy at the crossways, by F. J. C Hearnshaw, professor of history in King's college, University of London. 1 volume in-8. (London, Macmillan.)

Dans cette étude, référant surtout à la Grande-Bretagne, l'auteur a essayé d'appliquer les leçons de l'histoire et les principes de la science politique à quelques-uns des problèmes de l'époque actuelle. Il essaye de déterminer la voie du progrès politique. Il se place en dehors de tout parti et de tout groupe, quoiqu'il soit convaincu de la nécessité de l'existence des partis ; mais il croit que l'électeur ordinaire, qui ne prend pas une part

active dans les affaires politiques, doit rester libre d'engagements et se décider selon que les actes des partis, dans telle ou telle circonstance, se sont montrés conformes ou contraires à ses convictions personnelles. C'est, du reste, ce qu'il fait, et ce qui explique les déplacements de majorité ; mais il doit le faire d'une manière de plus en plus consciente. Le gouvernement démocratique est le seul possible : il doit être représentatif, doit repousser l'initiative et le referendum, tels qu'ils existent en Suisse. L'auteur considère que l'essence du gouvernement représentatif est la majorité, et il est hostile à la représentation des minorités.

Il réduit les partis à deux, selon la tradition britannique : ce qui peut être un vœu difficile à réaliser.

Il demande aux hommes d'Etat de montrer plus de fermeté envers la démocratie qu'ils n'en ont montré. Il a raison ; seulement, auraient-ils gardé le pouvoir ?

M. Hearnshaw termine son ouvrage en montrant la nécessité de la Ligue des Etats libres. Si elle avait existé, le Kaiser n'aurait jamais osé entreprendre la guerre de 1914, mais il ne le sépare pas de l'Allemagne qu'il considère comme imbue des idées antidémocratiques. « Créée par la force, elle plaçait la force au-dessus de la loi. » Dans la Ligue des nations, ne doivent être compris que les Etats libres. L'Allemagne ne peut en faire partie. M. Hearnshaw rejette avec raison le programme de superautorité tel qu'il avait été élaboré par la *Fabian Society*. Il a terminé son livre au mois de septembre dernier en déclarant : « Il est aussi nécessaire de détruire le bolchevisme que le militarisme prussien. » Nous sommes d'accord. N. M.

FOREIGN FINANCIAL CONTROL IN CHINA, par OVERLACH. 1919. New-York, Macmillan,

La concurrence politique financière, économique, en Chine, au dix-neuvième et au vingtième siècle, présente un sujet d'études fort instructives. L'Angleterre, la France, la Russie l'Allemagne, les Etats-Unis, le Japon s'y sont rencontrés d'abord en posture de solliciteurs, tant que la Chine semblait puissante tant qu'il était difficile d'amener des forces navales et militaires suffisantes ; plus tard, les puissances étrangères ont changé d'attitude. Sous la menace de leurs armes, après la victoire du Japon, après la répression de la révolte des Boxers, elles ont dicté leurs décisions. Celles-ci ont été à la fois politiques et financières. Elles ont pris le caractère de concessions exclusives, accordées à l'un des Etats, avec un privilège régional plus ou moins étendu.

Lors de leur premier contact avec la Chine au dix-neuvième siècle, les Anglais ont été favorables à l'accès général des étrangers; ils se sentaient très forts commercialement, ils voyaient un avantage dans le développement des besoins et des transactions des Chinois.

M. Overlach a pris pour sujet de son volume le contrôle financier étranger en Chine, au point de vue des emprunts de l'Etat et des concessions de chemins de fer. Il fait l'histoire des relations de la Chine avec les grands Etats européens, le Japon et les Etats-Unis. Il fournit des données aussi exactes que précises. Il termine par des considérations générales, qui n'aboutissent pas à une appréciation bien haute des méthodes et des buts des gouvernements étrangers. Il serait à souhaiter que ceux-ci s'inspirassent de conceptions plus libérales et n'eussent pas peur de la concurrence. A. R.

CREDIT OF THE NATIONS, par Laurence LANGHLIN. 1 vol. 1919. (P. S. King à Londres; Scribner à New-York.)

M. Langhlin nous apporte une

contribution intéressante à l'étude des procédés employés par les trois principaux belligérants, l'Angleterre, les Etats-Unis, la France pour financer la guerre de 1914 à 1918. Il fait précéder cet exposé d'une étude des conditions économiques à la veille de l'explosion des hostilités. il recherche les facteurs qui avaient assuré la prospérité et l'expansion commerciale et industrielle de l'Allemagne et les mobiles qui ont amené Guillaume II et ses conseillers à déchaîner le fléau qui a fini par les dévorer eux-mêmes.

Il y ajoute un exposé didactique du crédit, envisagé dans ses relations avec les dépenses de guerre. Il montre que ce n'est pas avec des espèces et leurs succédanés qu'on a couvert les énormes dépenses. La quantité d'or et notamment celle des billets en circulation est infiniment plus grande aujourd'hui qu'en 1914. C'est la richesse et des utilités qui ont été détruites, non pas les signes monétaires, dont le rôle a été infiniment plus modeste que celui du crédit. Les Etats ont anticipé sur la production future de la richesse. En échange de disponibilités immédiates, mises à leur disposition et que les prêteurs puisaient soit dans leur avoir existant soit en empruntant eux-mêmes, les Etats ont anticipé sur le revenu futur qu'ils comptaient tirer du redevable, La forme prise par l'emprunt a été de procurer les moyens d'acheter des produits ou de payer des services. Malheureusement au lieu de servir à accroître la production, l'effet des dépenses de guerre a été de consommer et de gaspiller la richesse.

L'analyse des procédés financiers employés par les trois principaux belligérants est instructive. Elle montre la supériorité du système adopté par l'Angleterre qui a eu recours de bonne heure à l'aggravation des impôts sur le système imprévoyant de M. Helfferich de financer la guerre avec des opérations de crédit, revenant régulièrement tous les six mois sur le marché.

La guerre dont nous sortons meurtris a été accompagnée partout de l'inflation. En même temps, elle a amené le recours à des procédés nouveaux : émission d'emprunts sans capital limité au début, émission d'obligations non consolidées à jet continu, offre simultanée de types différents, reprise de titres émis antérieurement à taux inférieur d'intérêt, conversions à rebours, procédés d'émission et de propagande théâtrale. Elle a rouvert la discussion sur l'émission de titres à lots, que l'on considère pour les emprunts de l'Etat comme une régression. Elle a fait adopter l'intervention permanente du Trésor à la Bourse pour soutenir les cours par des rachats.

Elle a abouti dans les pays vaincus à une véritable crise, dont ils veulent sortir par des prélèvements sur la fortune des redevables, pour amortir brutalement une partie de la dette. Elle a remis en discussion le problème de la faillite du papier monnaie ou des billets émis pour compte de l'Etat.

Que nous sommes loin du temps où l'on discutait les objections de Montesquieu, d'Adam Smith, de Hume, de Ricardo, de Hamilton, de Chalmers contre les dettes publiques et où Dietzel et les Allemands en soutenaient l'avantage. Le fléau existe malheureusement. Le problème est de savoir comment s'en rendre maître par une bonne politique financière et économique.

Arthur RAFFALOVICH.

CHRONIQUE

I. L'élection présidentielle et le ministère Millerand. — II. L'application du traité de paix et l'article 228. — III. La situation financière. — IV. Les chemins de fer pendant la guerre 1914-1918. — V. La menace de grève des employés de chemins de fer. — VI. La menace de grève des mineurs. — VII. Appel à la grève perlée. — VIII. Le Congrès socialiste et les bolcheviks. — IX. Les Etats-Unis et les bolcheviks. — X. Boniments socialistes. — XI. La prime de l'or et les mines. — XII. La « prohibition » en France et le vin. — XIII. Le Spitzberg et la Norvège.

I. *L'élection présidentielle et le Cabinet Millerand.* — Après une séance préparatoire tenue le vendredi 16 janvier, où M. Deschanel, président de la Chambre, fut désigné comme candidat à la présidence par 408 voix contre 389 à M. Clemenceau, le Congrès de Versailles, le 17 janvier 1920, par 734 voix sur 868 suffrages exprimés, a élu M. Paul Deschanel président de la République pour sept années, à partir du 18 février 1920.

Au lendemain de l'élection présidentielle, après la démission de M. Clemenceau, M. Millerand a constitué le ministère dont les noms suivent :

Présidence du Conseil, Affaires étrangères, Alexandre Millerand, député. *Guerre*, André Lefèvre, député. *Marine*, Landry, député. *Justice*, Gustave Lhôpiteau, sénateur. *Finances*, François-Marsal (non parlementaire). *Intérieur*, Steeg, sénateur. *Commerce*, Isaac, député. *Agriculture*, Henri Ricard, ingénieur agronome (non parlementaire). *Travaux publics et transports*, Le Tocquer, député. *Colonies*, Albert Sarraut, député. *Instruction publique et Beaux-Arts*, André Honnorat, député. *Travail*, Jourdain, député. *Hygiène sociale*, J.-L. Breton, député. *Régions libérées*, Ogier, secrétaire général des régions libérées (non parlementaire). *Pensions, Primes et Allocations*, Maginot, député.

Sont nommés sous-secrétaires d'Etat :

Présidence du Conseil, Reibel, député. *Intérieur*, Robert David, député. *Finances*, E. Brousse, député. *Ravitaillement*, R. Thoumyre, *hydrauliques*, Borrel, député. *Postes et télégraphes*, L. Deschamps, député. *Agriculture*, Queuille, député. *Aéronautique et transports aériens*, P.-E. Flandin, député. *Enseignement professionnel*, Coupat (non parlementaire).

Le Cabinet comprend quinze ministres et dix sous-secrétaires d'Etat.

Le ministère de la Reconstitution nationale est supprimé, celui des Travaux publics est complété par quatre sous-secrétariats. Deux nouveaux ministères sont créés : celui de l'Hygiène sociale et celui des Pensions, et aussi trois sous-secréariats : Forces hydrauliques, Aéronautique et Transports aériens, et Enseignement professionnel.

Trois ministres : MM. François-Marsal, Ricard et Ogier et un sous-secrétaire d'Etat, M. Coupat, ne sont pas parlementaires.

II. *L'application du Traité de paix et l'article* 228. — Le Traité de paix est entré en vigueur le 10 janvier.

Le 5 et le 6 février, la Chambre des députés a discuté les interpellations sur la politique extérieure. On y a traité beaucoup les questions, mais d'une manière conventionnelle, et il ne pouvait en être autrement.

M. Millerand a déclaré la solidarité de sa politique extérieure avec celle pratiquée sous le ministère Clemenceau. Il a affirmé que le gouvernement exigerait du gouvernement allemand l'exécution de toutes les clauses du traité. Les socialistes n'ont pas osé lui demander d'y renoncer. Au point de vue de la Russie, il n'a pas débrouillé les difficutés de la situation et les contradictions passées et présentes de la politique des Alliés à l'égard des bolcheviks. On ne traiterait pas avec les bolcheviks, mais on nouerait des relations commerciales avec les coopératives. Dans le supplément russe de *l'Agence économique et financière*, la situation de ces coopératives a été exposée par M. Arthur Raffalovich. Peut-on croire qu'elles sont indépendantes des Soviets? Une dépêche du 7 février, annonce que l'envoyé des Soviets a été nommé agent général pour l'Europe, de toutes les coopératives russes : et il offre comme payement des valeurs étrangères qui ont été volées à des particuliers par les autorités bolcheviques.

Ce fait suffit pour montrer l'impasse dans laquelle le Conseil suprême s'est engagé.

Une dépêche de Stockholm du 8 février, annonce :

La formation d'une armée composée de monarchistes russo-allemands, commandée par le général Gourko. Le chef d'état-major serait le général Evreinof.

Le recrutement des officiers s'effectuerait, dans les Pays baltiques, par les soins du colonel Komouzef. Quant aux soldats, on les prendrait parmi les prisonniers de guerre russes qui se trouvent en Allemagne, et leur recrutement serait dirigé par M. Goutchkof. De nombreux officiers russes viendraient en Allemagne, à travers les pays neutres, pour s'enrôler dans la nouvelle armée.

Au moment où les Alliés capitulent devant les bolcheviks, des Allemands aideraient à les combattre.

Les Alliés vont-ils empêcher la formation de cette armée et son intervention contre les bolcheviks? et si cette armée les bat et rétablit l'ordre en Russie, les Allemands qui l'auront constituée seront regardés comme les libérateurs!

Dans le *Journal des Economistes* de janvier, je montrais le danger du *péril jaune* résultant de l'incorporation de Chinois par les bolcheviki. Je trouve la confirmation de ce danger dans la chronique russe de la *Bibliothèque universelle de Genève*, rédigée par M. Maillard, professeur à Kiel :

Les bolcheviks savent bien que seules les masses, blancs et sauvages de l'Asie centrale, peuvent les sauver. Il s'agit donc d'établir le contact avec elles. Ils ne s'en cachent pas : il y a quelques jours, ils se vantaient de recruter chaque mois huit mille Chinois; on a lu les fanfaronnades de Trotsky menaçant l'Angleterre par la propagande qui se fait en Afghanistan et aux Indes; la Perse, la Chine, sont « travaillées » par une foule d'agents qui disposent de moyens formidables... Les bolcheviks ont compris qu'ils doivent trouver de *nouvelles forces*. C'est l'Asie Centrale, le Turkestan, c'est la Perse, c'est surtout la Chine qui les fourniront.

M. Millerand a exprimé une chaude sympathie pour la Pologne : mais ce sentiment aura peut-être besoin de se traduire en actes : les questions concernant la Grèce, la Turquie, sont restées dans l'ombre.

Pour la question de l'Adriatique, M. Millerand a assuré la Serbie et l'Italie de sentiments également amicaux. Les ministres d'Angleterre et de France ont remis à Belgrade le projet du 20 janvier, en notifiant au gouvernement serbe que ce n'est pas une proposition, mais une décision. Si la Yougo-Slavie ne

l'accepte pas, le traité de Londres du 26 avril 1916, pourrait être appliqué par l'Italie.

M. Millerand a montré la mauvaise volonté du gouvernement allemand à exécuter le Traité de paix.

Le Traité de paix impose à l'Allemagne la livraison à la France, pendant dix ans, de 7 millions de tonnes de charbon, puis la fourniture, pendant le même laps de temps, de 20 millions de tonnes en compensation des destructions opérées dans les mines du nord de la France.

Un protocole en date du 29 août 1919, a réduit provisoirement les fournitures à 1 600 000 tonnes par mois. Or, en janvier nous n'avons reçu que 300 000 tonnes.

Les jurisconsultes des Affaires étrangères, consultés sur le point de savoir si une nation créancière d'une dette légale et exigible, avait le droit d'en poursuivre directement le recouvrement, ont déclaré : « Quand il s'agit d'une prestation spéciale, stipulée au profit d'un Etat déterminé, le droit méconnu, en cas d'inexécution, est un droit propre, personnel à cet Etat, et rien, dans le traité, n'exclut la possibilité légale, pour cet Etat, de faire valoir son droit et, éventuellement, d'agir à cette fin contre l'Allemagne. »

J'ai en conséquence, l'intention de prévenir l'Allemagne qu'en face d'une inexécution flagrante d'une de ses obligations, pour nous des plus importantes, je considère que les délais prévus pour l'évacuation sont suspendus et ne courent pas.

Il a ajouté que l'occupation des territoires de la rive gauche du Rhin n'impliquait aucune pensée d'annexion. C'était bon à dire.

Sur 570 votants, le ministre a obtenu 500 voix contre 70, pour un ordre du jour de confiance.

La Chambre a bien fait de donner tout son appui au ministère. Dans les circonstances actuelles, il a besoin d'avoir le maximum d'autorité.

Il se trouve en présence de l'exécution des articles 228 et 229 du Traité de paix dont voici le texte :

Art. 228. — Le gouvernement allemand reconnaît aux puissances alliées et associées, la liberté de traduire devant leurs tribunaux militaires, les personnes accusées d'avoir commis des actes contraires aux lois et coutumes de la guerre. Les peines prévues par les lois seront appliquées aux personnes reconnues coupables. Cette disposition s'appliquera nonobstant toutes procédures ou poursuites devant une juridiction de l'Allemagne ou de ses alliés.

Le gouvernement allemand devra livrer aux puissances alliées et associées, ou à celle d'entre elles qui lui en adressera la requête, toutes personnes qui, étant accusées d'avoir commis un acte contraire aux lois et coutmes de la guerre, lui seraient désignées soit nominativement, soit par le grade, la fonction ou l'emploi auxquels les personnes auraient été affectées par les autorités allemandes.

Art. 229. — Les auteurs d'actes contre les ressortissants d'une des puissances alliées et associées seront traduits devant les tribunaux militaires composés de membres appartenant aux tribunaux militaires des puissances intéressées.

Dans tous les cas, l'accusé aura à désigner lui-même son avocat.

Art. 230. — Le gouvernement allemand s'engage à fournir tous documents et renseignements, de quelque nature que ce soit, dont la production serait jugée nécessaire pour la connaissance complète des faits incriminés, la recherche des coupables et l'appréciation exacte des responsabilités.

Le gouvernement français a remis le 2 février à M. Lersner, la liste des coupables que l'Allemagne devrait livrer. Le 3 février, il a répondu :

Qu'on ne parviendrait pas à trouver un fonctionnaire allemand qui se prêterait à coopérer d'une manière quelconque à l'exécution de la demande d'extradition. Ce serait y coopérer que de transmettre la note de Votre Excellence au gouvernement allemand. C'est pourquoi je la retourne ci-jointe.

Et il a pris le train. Le gouvernement allemand a fait des excuses relativement au procédé de M. Lersner et il a reçu la liste des huit cent quatre-vingt-dix personnes incriminées : mais une partie de la liste comprend des « désignations non nominatives » : dans les quatre-vingt-dix-sept numéros de la liste anglaise, le numéro 44 désigne « les personnes responsables de bombardements aériens, y compris les commandants de tous les avions engagés et en particulier le Hauptmann Brandenburg ».

Quantité d'avions sont coupables de crimes effroyales : en juger et condamner les chefs, ce n'est que justice.

Le mémorandum du *Labour Party* réclamait en décembre 1918, des réparations personnelles.

M. Lloyd George disait, le 4 décembre 1918 :

Il faut que le Kaiser et ses complices soient poursuivis devant un tribunal... Les juristes anglais se sont prononcés énergiquement

pour le châtiment de ceux qui se rendirent coupables d'assassinats accomplis en pleine mer et de mauvais traitements infligés abominablement aux prisonniers. Le gouvernement britannique usera à la Conférence de la Paix de toute son influence pour obtenir que justice soit faite.

Mais le lord chancelier d'Angleterre, lord Birkenhead et l'attorney général M. Polok, sont venus à Paris exposer, le 7 février, à la Conférence des ambassadeurs que « M. Lloyd George demandait qu'on apportât des changements tels que les Allemands pussent les accepter ».

M. Lloyd George aurait-il signé l'article 228 sans en prévoir les conséquences? Singulière aberration, à coup sûr! M. Wilson l'a signé; M. Sonnino aussi. Aujourd'hui la France serait-elle seule à en réclamer l'exécution à l'Allemagne? Les autres alliés collaborateurs du traité, retirent-ils leurs signatures? Considèrent-ils le traité qu'ils ont élaboré comme un chiffon de papier? Ce n'est qu'aujourd'hui qu'ils se rendraient compte du caractère de cette clause : « Le gouvernement allemand devra livrer aux puissances ..... »

Elle est formelle. Si le gouvernement français en exige l'exécution, le désavoueront-ils et se mettront-ils du côté de l'Allemagne?

Si l'exécution n'en est pas exigée, c'est une fissure qui entraînera l'effondrement du traité. M. Asquith, dans la campagne électorale, parle de sa revision. M. Lloyd George veut déjà l'entreprendre.

Quelles sanctions le traité met-il à la disposition du gouvernement français, s'il veut en maintenir l'application? Une prorogation de l'occupation de la rive gauche du Rhin? Une sanction qui ne doit se produire que, dans quelques années, laissera les Allemands indifférents. Ils se diront que, si neuf mois après la signature du Traité de paix, les Alliés ne s'entendent plus pour l'appliquer, ce désaccord sera encore plus grand dans quelques années.

Si le gouvernement allemand qui, ayant signé cet article 228, est lié aussi par lui, se déclare incapable de l'exécuter, quelle compensation offre-t-il à la place? Et il ne doit pas s'agir d'une compensation lointaine, mais il faudrait une compensation immédiate.

III. *La situation financière.* — Le dimanche 8 février, le

Conseil des ministres a travaillé : il a ramené de 47 milliards à 39 milliards le chiffre des dépenses du budget de 1920.

Voici comment :

Le projet de budget pour 1920 présenté par le ministère précédent, fixe à 47 milliards le chiffre des dépenses tant ordinaires qu'extraordinaires.

Le budget ordinaire comprend d'abord tous les engagements inéluctables de l'Etat, tels que pensions, service de la dette, services publics (armée, marine, instruction publique), etc.

Il y a ensuite, jusqu'à concurrence de 7 milliards, des dépenses nécessaires, mais non renouvelables.

Enfin, il y a 22 milliards qui forment le budget extraordinaire figurant au compte de l'Allemagne. C'est sur cette partie du budget que l'Etat français est appelé à jouer le rôle de banquier vis-à-vis de l'Allemagne, en faisant des avances remboursables par celle-ci.

Sur le budget ordinaire, on peut et on doit opérer des compressions, ces réductions ne semblent pas pouvoir s'élever à un taux bien considérable.

C'est principalement sur le budget extraordinaire, à la charge de l'Allemagne, que va porter la réduction de 8 milliards, par un retard apporté à l'exécution de certains travaux. Cela pemettra de diminuer d'autant le chiffre des avances à faire provisoirement par l'Etat français.

Il convient de dire qu'au delà des 47 milliards du budget, la Trésorerie doit prévoir : 1° le service des comptes spéciaux, notamment de celui du ravitaillement, qui constituent une lourde charge extrabudgétaire; 2° le remboursement, au cours de 1920, des emprunts à court terme contractés par nous chez nos Alliés ou chez des neutres.

C'est en envisageant tous ces engagements, qu'on a été amené à réaliser la compression de 8 milliards sur le budget de l'année présente.

Le lundi M. François-Marsal a été entendu par la commission des finances du Sénat, dont voici le compte rendu publié par *l'Agence économique et financière.*

Sans prendre position sur les projets d'impôts nouveaux, M. François Marsal a toutefois laissé entendre qu'il n'était pas partisan de la taxe sur l'enchérissement et de la supertaxe sur les bénéfices de guerre. Pour ce qui concerne l'impôt sur le revenu, répondant à certaines critiques formulées par M. Ribot, le ministre a déclaré

qu'il ferait le nécessaire pour faire rendre à cet impôt le maximum.

En ce qui concerne les nouvelles taxes auxquelles le ministre compte recourir et bien qu'il n'ait fourni aucune explication à la commission à ce sujet, on met en avant une taxe sur le chiffre d'affaires.

Une nouvelle Conférence internationale doit avoir lieu prochainement; le ministre soutiendra ce point de vue qu'une partie des versements effectués par l'Allemagne devrait servir à gager un emprunt interallié, ce qui faciliterait les règlements internationaux et améliorerait les changes.

Nous avons publié dans le numéro de janvier, la loi et le décret relatifs à l'emprunt dont l'émission commence le 18 février.

IV. *Les chemins de fer pendant la guerre* 1914-1918. — M. Marcel Peschaud, secrétaire général de la Compagnie d'Orléans, vient de publier un travail considérable, de deux cent cinquante-six pages in-4, sous ce titre. Nul n'était plus à même d'avoir tous les renseignements possibles, et il a su les mettre admirablement en œuvre. Le travail comprend deux parties :

I. *France :* 1° *Régime administratif des chemins de fer en temps de guerre;* a) organisation en temps de paix; b) organisation en temps de guerre; c) modifications apportées à cette organisation au cours de la guerre. 2° *Exploitation des chemins de fer pendant la guerre;* a) transports militaires; b) matériel; c) services annexés; d) exploitation commerciale; e) personnel. 3° *Situation financière des chemins de fer depuis la guerre.* 4° *Observations générales et conclusions.*

II. *Pays alliés.* Grande-Bretagne, Italie, Etats-Unis.

III. *Documents officiels concernant la France.*

Le réseau national était divisé en deux zones : la zone des armées et la zone de l'intérieur.

L'arrêté du 1er septembre 1914, étendit la zone des armées au Calvados, à l'Orne, à la Sarthe, au Loiret, à l'Yonne, à la Cote-d'Or.

Nous avons souvent parlé de la situation financière des chemins de fer depuis la guerre.

Cependant il est bon de la rappeler.

Les dépenses d'exploitation se sont élevées pour :

	1913.	1918.	Augmentation P. 100.
	(Millions de francs.)		
Est	187,9	304,5	62
Etat	276,9	514,2	85,6
Midi	80,1	159,9	99,8
Nord	206,2	324,5	57,2
P.-L.-M	339,7	699,7	106,1
P.-O	181,0	434.9	140,2

Pour l'ensemble des grands réseaux c'est une augmentation moyenne de 91,6 p. 100.

L'augmentation des recettes d'exploitation, y compris les recettes militaires, se sont élevées pour :

	1913.	1918.	P. 100.
Est	305,1	315,6	3,4
Etat	324,3	457,9	41,2
Midi	146,9	184,4	25,2
P.-L.-M	596,2	780,2	30,8
P.-O	306,8	512,4	67,4

Pour le Nord, théâtre de la guerre, elles ont diminué :

Nord	336,0	288,0	14,2

Le coefficient d'exploitation s'est élevé dans les proportions suivantes :

	P. 100.	P. 100.
Est	60,62	96,4
Etat	85,39	112,3
Midi	51,55	86,72
P.-L.-M	57 »	89,6
P.-O	58,67	85,76
Nord	61,3	112,5

Il en résulte un fléchissement du produit net de 86,4 p. 100 entre 1913 et 1918.

Voici le résultat :

	Excédents en 1913.	Déficit annuel moyen 1914-1918.
	(Millions de francs.)	
P.-L.-M	8,4	80
Est	7,3	69
Nord	6,9	115
	Déficits	
P.-O	17,4	38
Midi	0,9	29

Soit, pour les cinq compagnies concessionnaires, un déficit annuel moyen de 331 millions, correspondant à un déficit effectif, toujours en augmentation, et à un déficit total s'élevant à plus de 1 700 millions depuis 1914.

Le déficit du réseau de l'Etat qui était de 67 millions pour l'exercice 1913, s'est élevé à 228 millions pour l'exercice 1918, Pour cette période, la moyenne annuelle de son déficit a été de 151 millions.

Le déficit de l'exercice 1913 atteignait en moyenne pour le revenu français 63 449 000 francs, portant sur les trois réseaux de l'Etat, de l'Orléans, du Midi, les trois autres étant en bénéfice. En 1918, le déficit est général et atteint, pour le seul exercice 876 millions.

Pour 1919, le déficit envisagé était de 1 474 millions.

Mais, depuis, ont eu lieu les augmentations du personnel. On prévoyait une dépense supplémentaire de 1 milliard 50 millions, soit de 560 millions pour l'exercice de 1919, certaines de ces mesures n'ayant été appliquées que pour une partie de l'année seulement; le déficit total des grands réseaux était donc prévu, pour 1919, à 2 milliards ce qui devait porter leur déficit total depuis 1914, à environ 4 milliards et demi, si on ne fait pas état des sommes à revenir aux réseaux par suite des transports militaires.

Le relèvement des tarifs a eu lieu le 15 avril, en vertu de la loi du 31 mars.

Voici l'effet produit sur le prix du transport d'un certain nombre d'objets, de 100 à 250 kilos :

	Avant le relèvement.	Majorés de 25 p. 100.
Houilles	0,655	0,819
Barres d'acier doin	1,12	1,40
Fontes de moulage	0,67	0,84
Rails	1,12	1,40
Coton en masse	2,45	3,06
Superphosphates	0,715	0,894
Bœuf, viande nette	3,90	4,875
Veaux —	6,68	8,35
Moutons —	2,428	3,035
Blé	1 »	1,25
Sucre raffiné	2,55	3,29
Beurre frais	5,925	7,406
Pétrole rectifié	1,54	1,92
Vin	0,80	1 »

Si on compare l'augmentation du tarif à l'augmentation du prix des marchandises, la proportion devient insignifiante.

La majoration des tarifs n'a pas couvert l'augmentation des dépenses du personnel.

La loi du 14 février, promulguée le 15 février, a autorisé le ministre des Travaux publics « à homologuer exceptionnellement pour 1920 », un nouveau relèvement de tarifs. En voici la principale disposition :

1° Le nouveau relèvement s'ajoutera à celui de 25 p. 100 autorisé par la loi du 31 mars 1918, sans porter sur cette dernière majoration; il pourra atteindre 45 p. 100 pour les voyageurs de 3e classe, 50 p. 100 pour les voyageurs de 2e classe, 55 p. 100 pour les voyageurs de 1re classe et 115 p. 100 pour les marchandises. La majoration prévue par la présente loi ne s'appliquera pas aux abonnements actuellement délivrés aux ouvriers, employés et élèves des écoles en vertu des tarifs en vigueur;

2° Il s'appliquera aux prix de transport qui seraient substitués, dans les formes et conditions résultant des lois, règlements et cahiers des charges, aux prix homologués antérieurement.

La dépréciation du capital total des titres des grands réseaux du 1er juillet 1914 au 1er avril 1919 a atteint : 18,9 pour les actions; 19,8 p. 100 pour les obligations, soit une dépréciation de 3 milliards et demi!

On ne peut pas dire à coup sûr que les porteurs des titres de chemins de fer ont été les profiteurs de la guerre : et cependant nulle industrie n'a rendu d'aussi grands services à la défense nationale!

La baisse avait commencé en 1897. J'en ai indiqué les motifs. Elle est une conséquence de la violation des conventions par l'Etat, lorsqu'il est intervenu dans la question des retraites des employés de chemins de fer [1].

V. *La menace de grève des employés de chemins de fer.* — Les employés de chemins de fer avaient annoncé qu'ils se mettraient en grève le 10 février.

Le 9, les journaux du soir ont publié la note suivante :

M. Bidegarray, secrétaire général de la Fédération nationale des travailleurs des chemins de fer, a été convoqué à onze heures au

1. V. Yves-Guyot, *les Chemins de fer et la Grève*, 1911. Liv. III et liv. V, ch. IV, V, VI, liv. VI et VII.

cabinet du ministre des Travaux publics. Dans cette entrevue, à laquelle il s'est rendu en compagnie de son adjoint technique, M. Boisnier, et de deux membre de la commission exécutive, M. Bidegarray devait obtenir des précisions lui permettant de savoir si les cheminots obtiennent ou non satisfaction. Interrogé à la sortie du cabinet du ministre, M. Bidegarray a dit :

— Le ministre nous a expliqué le rôle et le fonctionnement des commissions de contrôle, et nous a garanti que jusqu'à ce que ces commissions aient constaté un abaissement du prix de la vie, les cheminots continueraient à toucher l'indemnité de 720 francs. C'est ce que nous demandions.

— Puisque vous avez entière satisfaction, l'éventualité d'une grève n'est plus à envisager?

— Je n'ai pas qualité pour répondre. Je dois rapporter d'abord les explications du ministre à notre commission exécutive qui se réunit à trois heures, et c'est elle qui prendra une décision que la presse connaîtra par un communiqué à la fin de l'après-midi.

J'admire. Un groupe d'individus fait une injonction aux pouvoirs publics. S'ils n'obéissent pas, ces individus feront le blocus de la nation : ils supprimeront la circulation du blé, des farines, du lait, des légumes, des poissons, de la viande, du charbon, de toutes les matières nécessaires à l'industrie et de toutes les marchandises nécessaires à la vie quotidienne de leurs concitoyens. C'est l'état de guerre contre tous leurs compatriotes. Ils l'ont préparé dans un complot qui se distingue des anciens complots en ce qu'il n'a rien de mystérieux.

Le ministre des Travaux publics trouve cela tout naturel. Il appelle le chef du complot qui veut bien venir apporter son ultimatum. Le ministre s'empresse de lui dire : « Nous vous accordons ce que vous demandez. »

Le chef du complot, plein d'une dignité réservée, se retire en disant : « Je vais rapporter vos explications à la commission exécutive! »

Il aurait pu dire : « Votre capitulation. »

Ce n'est pas d'aujourd'hui que le gouvernement français suit cette politique. Je renvoie à mon livre publié en 1911 : *les Chemins de fer et la Grève* (1911) [1].

Mardi matin, le public a connu le communiqué de la commission exécutive dont voici les deux derniers paragraphes :

---

1. Librairie Félix Alcan.

Des déclarations antérieures du président Tissier, il résulte que des avances calculées sur le nouveau salaire de base et des nouvelles indemnités de résidence en tenant compte de la rétroactivité, doivent être payées dès la fin de février au personnel.

La commission exécutive enregistre les résultats obtenus à la suite de l'action d'ensemble préparée par la Fédération et considère le conflit comme momentanément écarté.

En publiant ce communiqué *l'Humanité* l'intitule :

Le conflit est momentanément écarté.

« Momentanément », c'est évident. Les employés de chemins de fer viennent d'atteindre une nouvelle étape. Ils vont en commencer une autre.

— Qu'est-ce que le bolchevisme?

— C'est la substitution des Soviets au gouvernement dont les droits et les obligations sont déterminés par des lois.

— Est-ce que la commission exécutive des employés de chemins de fer en menaçant de la grève à jour fixe si on ne cède pas à ses exigences, n'agit pas en Soviet?

Les employés de chemins de fer italiens se sont mis en grève. Cette grève n'a pas duré, mais ils déclarent :

« Le résultat a été énorme. Nous avons fait reconnaître le droit à la grève des employés de l'Etat. »

En effet, s'ils ont obtenu ce résultat, ils peuvent célébrer leur victoire.

VI. *La menace de grève des mineurs.* — A leur tour les mineurs ont fixé *automatiquement* la grève au 16 février s'ils n'ont point obtenu satisfaction sur la question des retraites. La Fédération a déclaré que ses revendications actuelles ne constituaient qu'un minimum.

Le ministère du Travail et de la Prévoyance sociale, a communiqué une note déclarant que « le projet de loi déposé par le gouvernement donne la plus large satisfaction possible à ces revendications.

La situation difficile actuelle du budget ne semble pas permettre en effet, d'accroître davantage la subvention de l'Etat, qui, fixée primitivement à 2 000 000, a été portée progressivement à 5 700 000 francs.

Il a été possible, en modifiant le mode de répartition des ressour-

ces de la caisse, de donner satisfaction intégrale, sans *nouveau* prélèvement sur les salaires, à la revendication principale des ouvriers, c'est-à-dire de porter à 1 500 francs la pension des ouvriers ayant trente ans de travail et à 750 francs celle des veuves.

Les améliorations demandées devront être compensées par une augmentation du taux des versements patronaux et ouvriers. Les mineurs ont bien voulu ajourner leur grève au 1er mars.

VII. *Appel à la grève perlée.* — *La Démocratie Nouvelle* a publié un appel, au nom de la *Fédération nationale des industries chimiques*, signé Decouzon et Loze.

Ces Messieurs regrettent le bon temps où, pendant la guerre, les grèves obtenaient des résultats magnifiques, grâce à l'appui des ministères; maintenant il faut avoir recours à d'autres moyens.

— Il faut produire! disent-ils : et pourquoi ne produit-on pas assez? parce que les patrons ne renouvellent pas leur outillage.

Et s'ils le renouvellent, voici l'usage que MM. Decouzon et Loze conseillent aux ouvriers d'en faire :

Camarades, ce n'est pas tout à fait la « grève perlée » dont nous vous parlons. Il y a quand même « un peu de ça », mais avec des adoucissements, avec doigté, avec mesure, avec méthode surtout, de façon à ne pas provoquer de représailles. Le manœuvre faisant trois pas à la seconde, par exemple, n'en fera plus que deux; l'ouvrier qui fait dix fois le même geste pendant une minute, ne le fera plus que sept ou huit fois. Ces pas et ces gestes en moins, multipliés par les nombres d'heures, de jours et d'ouvriers, se traduiront par une diminution simplement appréciable d'abord, et formidable ensuite, des bénéfices patronaux.

A la force brutale nous opposerons la douceur, l'entêtement, la passivité, la patience, la force d'inertie, en un mot une puissance à laquelle rien ne saurait résister... Il faudra bien en arriver à demander à la classe ouvrière ce qu'elle désire, et ensuite le lui accorder.

Le fruit mûrit; attendons avec calme et patience sa pleine maturité. Au moment qui nous plaira (ne l'oubliez pas, nos maîtres), si on nous y force, nous secouerons légèrement — oh! très légèrement — la branche pour le cueillir sans fatigue. A nous de tendre la main pour que ce fruit merveilleux ne s'abîme pas en tombant.

Ce jour-là, camarades, nous espérons *en mettre un bon coup*

D'après *l'Humanité* du 7 février, dans une conférence faite chez les ouvriers socialistes,

... M. Griffulhes s'est déclaré partisan de la taylorisation du travail mais a estimé que l'ouvrier commettrait une faute s'il augmentait sa production, car c'est d'une crise de sous-production que périra la société capitaliste, et cette crise est aujourd'hui déclarée.

VIII. *Le Congrès socialiste et les bolcheviks.* — Le Congrès socialiste de la Seine a été mis en demeure de voter la motion des Kienthaliens,

... comportant l'adhésion à l'Internationale de Moscou et assignant comme méthode à l'action socialiste « l'action des masses, pouvant aller, selon la résistance de l'adversaire, jusqu'au conflit à main armée avec le pouvoir capitaliste.

Lenine a accusé dans une lettre publique, MM. Longuet et Merrheim d'être « des opportunistes raffinés », et les a assurés de son mépris. Il réserve son estime à M. Loriot et à Mme Saumonneau.

IX. *Les Etats-Unis et les bolcheviks.* — Pendant que M. Lloyd George se montre prêt à traiter avec les bolcheviks, aux Etats-Unis, le gouvernement les pourchasse.

Ils sont accusés d'avoir voulu mettre en circulation pour £ 40 millions de fausses bancknotes. Un certain nombre auraient été émises et saisies.Quant au chiffre global, nous ne savons d'après quelles bases il est établi. Le placement dans de telles proportions ne serait pas facile.

X. *Boniments socialistes.*— M. Jouhaux, qui doit une partie de son influence aux mots qu'il met en circulation, vient, dans *la Bataille* du 7 février, d'offrir une expression nouvelle : « La nationalisation industrialisée. »

Il ajoute que « c'est la meilleure réponse à ceux qui s'imaginent arrêter l'action syndicale par la participation aux bénéfices ». Nous ne les voyons pas bien, quoique nous ne croyions pas plus que lui à l'efficacité de la participation aux bénéfices.

Mais si la nationalisation doit être industrialisée, est-ce qu'il n'est pas plus simple de laisser la nationalisation d'un côté et l'industrie de l'autre?

XI. *La prime de l'or et les mines d'or.* — C'est le mois pro-

chain que vont commencer à paraître les rapports annuels des Compagnies aurifères sud-africaines. Ces documents feront connaître le montant exact de la prime encaissée sur l'or vendu depuis le rétablissement du marché libre, montant qu'il y aura lieu d'ajouter à celui des bénéfices d'exploitation normaux de l'exercice.

Toutefois *l'Agence économique et financière*, dans son supplément du 10 février, a pu dresser un très intéressant tableau des bénéfices et dividendes de quelques-unes des mines du Transvaal en évaluant le produit possible de la prime sur l'or.

Ce tableau comporte d'abord, la valeur de la production comptée au pair, c'est-à-dire à 85 sh. l'once d'or fin. Ce chiffre sert de base au calcul de la prime de l'or. Vient ensuite l'indication des bénéfices sans tenir compte de la prime de l'or. Le montant de cette prime est indiqué dans la colonne suivante : elle a été en moyenne de 19 p. 100 pour tout l'or vendu à partir du 25 juillet 1919, c'est-à-dire, en tenant compte des délais d'expédition, pour la production du second semestre de 1919. Le total des bénéfices déclarés et de la prime de l'or constitue ce qu'on peut appeler les bénéfices réels. Enfin, est indiqué le montant des dividendes répartis pendant l'exercice. La plupart des mines n'ont distribué jusqu'ici qu'une partie de la prime encaissée l'an dernier.

Dans la seconde partie du tableau, on s'est efforcé de calculer (les bénéfices d'expl. restant stationnaires) ce que seraient les résultats de 1920 : 1° avec une prime nette de 25 p. 100; 2° avec une prime de 50 p. 100. On sait que la prime de l'or a touché récemment ce dernier chiffre, et dans les milieux anglais compétents on croit qu'elle le dépassera finalement, en dépit des fluctuations temporaires.

Nous ne pouvons donner ce tableau qui tient un large espace; mais voici la conclusion de l'article :

En résumé, sans tenir compte des mines qui, en raison de leur courte durée, donnent un dividende annuel extraordinairement élevé, on peut conclure qu'une prime de 25 p. 100 permettrait aux mines comprises dans le tableau ci-dessous de payer des dividendes représentant environ 10 p. 100 de leurs cours actuels, et qu'une prime de 50 p. 100 — atteinte ces jours derniers — porterait aisément leur taux de capitalisation à 15 p. 100 au minimum. Il s'agit de mines à durée longue, pour lesquelles la question d'amortissement du capital peut être négligée en pratique.

On parle d'une conférence internationale qui aurait pour but une élévation du prix de *l'or standard*.

Nous avons peine à croire que ce projet puisse aboutir : l'étalon monétaire détermine toutes les liquidations. Toute modification qui y serait apportée jetterait la plus grande perturbation dans l'exécution de tous les contrats, y compris dans les conditions des emprunts contractés par les Etats.

XII. *La prohibition en France et le vin.* — Depuis le 17 janvier, les Etats-Unis sont *dry;* et les abstinents qui ont obtenu un tel monopole, veulent l'imposer au monde. Ils auraient réuni une somme de 400 millions de francs pour cette propagande extérieure.

Le 16 janvier, la *Ligue antialcoolique* a, au Musée social, célébré la grande victoire américaine; et le docteur Legrain, médecin-chef de l'asile d'aliénés de Villejuif, s'est livré à un violent réquisitoire non seulement contre « l'alcoolisme », mais contre le « vinisme ». Il ne faut pas « que nous restions la génération du *Pinard* »; nous ne devons pas rester « en carafe avec le Pinard », etc.

La Ligue antialcoolique avait, au moment des élections, déclaré qu'elle n'attaquait pas le vin, qu'elle n'attaquait que l'alcool. Elle essayait de surprendre les électeurs par cette hypocrisie. Maintenant, elle la met de côté. La récolte de 1919, constatée par les contributions indirectes, a été de 52 millions d'hectolitres de vin. Il faut environ, dit le *Moniteur vinicole*, 150 kilos de raisins pour faire 1 hectolitre de vin. La France a donc produit 7 800 000 000 kilos de raisin. La *Ligue antialcoolique* veut supprimer cette production agricole [1]!

XIII. *Le Spitzberg et la Norvège.* — Le 10 février a été signé le traité par lequel la commission internationale confère le Spitzberg à la Norvège. La Norvège est le pays européen le plus rapproché du Spitzberg. Elle y avait installé des stations permanentes pour la chasse des animaux à fourrures. Elle y exploite des mines, qui en 1918, ont donné 53 000 000 de tonnes de charbon et qui doivent atteindre 300 000 000 de tonnes, grâce à la lumière électrique et à des installations confortables à une latitude où il fait nuit plusieurs mois par an.

---

1. V. Yves-Guyot, *la Question de l'alcool.* Sur les déclarations antérieure des chefs de la Ligue contre le vin et sur la valeur des allégations du docteur Legrain, p. 79.

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE

Le Traité de paix de Versailles, par Léon Bourgeois, 1 vol. in-16, de la *Bibliothèque d'histoire contemporaine*, 5 fr. (Paris, librairie Félix Alcan.)

A travers la forêt brésilienne. De l'Amazone aux Andes, par Emile R. Wagner, correspondant du Muséum d'histoire naturelle de Paris. Préface d'Edmond Haraucourt. 1 vol. in-8 de la *Bibliothèque France-Amérique* avec 8 planches hors texte, 6 fr. (Paris, librairie Félix Alcan.)

La Sibérie, colonie russe jusqu'à la construction du transsibérien, par Maurice Courant. 1 broch. in-8. (Paris, libr. Félix Alcan.)

Œuvres de Turgot et Documents le concernant, par Gustave Schelle. T. III. 1 vol. in-8 de 700 pages. (Paris, librairie Félix Alcan.)

L'Art de placer et gérer sa fortune, par Paul Leroy-Beaulieu. Nouvelle édition entièrement refondue par Maxime Renaudin, président du conseil d'administration de *l'Economiste français*, et Edouard Payen. 1 vol. in-18 ; prix, net, 5 fr. (Libr. Delagrave.)

La Politique du pain pendant la guerre (1914-1919), par Alfred Beaucourt. 1 vol. in-8. (Paris, librairie Arthur Rousseau.)

Les Etats-Unis inconnus, par Louis Thomas. 1 vol. in-18 ; prix 5 fr. (Paris, Librairie académique Perrin.)

Le Répertoire général alphabétique des valeurs cotées en France (Répertoire Ousset) indique dans son édition de 1919, le moyen inédit de retrouver immédiatement les modifications apportées aux cotes de la Bourse. Cette publication, que l'on pourrait comparer à un service d'études financières simplifié et relié, donne la liste complète, avec groupement alphabétique, spécial et pratique, de toutes les valeurs cotées en France depuis 1914 (y compris celles qui ont été radiées), ainsi que tous les renseignements concernant les coupons et les services financiers. Elle permet d'affirmer que toutes les valeurs qui n'y sont pas mentionnées n'ont pas été cotées de juillet 1914 à juillet 1919. Prix, 25 fr. (*Bibliothèque financière*, Paris, 24, rue Feydeau.)

Les Bolcheviks à l'œuvre (Soixante-quatorze jours de dictature bolcheviste à Rostov-sur-le-Don), par A. Lokerman, traduit du russe. Préface de Vladimir Zenzinoff, membre du comité central du parti socialiste révolutionnaire russe. 1 vol. in-16, 4 fr. (Paris, librairie Marcel Rivière.)

L'Aveu de la défaite allemande. Les Origines de l'armistice, documents officiels allemands, publiés par ordre du cabinet des ministres d'Empire.

Traduits par le capitaine Kœltz. 1 vol. in-16; prix 5 fr. (Paris, la Renaissance du livre.)

Les Chemins de fer pendant la guerre 1914-1918, par M. Marcel Peschaud, secrétaire général de la Compagnie d'Orléans. 1 vol. in-4. (Paris, Dunod et Pinat.) Voir *Supra* Chronique § IV.

Documents statistiques réunis mensuellement par l'administration des douanes sur le commerce de la France, onze premiers mois des années 1917, 1918 et 1919. (Paris, ministère des Finances.)

Au Maroc. Casablanca, Rabat, Meknès, par le comte M. de Périgny. 1 vol. in-8 écu avec gravures et carte. Prix, broché, majoration comprise, 8 fr. (Paris (VIe), Pierre Roger et Cie.)

Revue de science et de législation financières. Le Coût de la guerre et la Manière dont on y a pourvu. Les Finances de guerre de la France, par Edwin R. A. Seligman. (Paris, Giard et Brière.)

Economie industrielle, par Wilhem Roscher, professeur à l'Université de Leipzig ; traduction française, d'après la huitième édition allemande de W. Stieda, professeur à l'Université de Leipzig, par Paul Hallier docteur en droit. Première partie. 1 vol. in-8; prix, 18 fr. (Paris, Giard et Brière.)

La Grande-Bretagne au travail, par J. F. Herbert et G. Mathieu. 1 vol. in-8 écu ; prix, 7 fr. (Paris, libr. Roger.)

Travail et Salaire aux pièces, bulletin n° 31. (Association française pour la lutte contre le chômage et pour l'organisation du marché du travail.)

Syndicalisme ouvrier et Syndicalisme agricole, par E. Martin Saint-Léon. 1 vol. in-16 ; prix, 3 fr. 60. (Paris Payot.)

Bulletin du mouvement des titres dans la Bourse d'Athènes, pendant le mois d'août 1919, pendant le mois de septembre 1919. 2 fascicules (Athènes, ministère de l'Economie nationale.)

Bulletin mensuel du commerce spécial de la Grèce avec les pays étrangers, janvier 1919. Pendant l'année 1919. *Importations-exportations.* (Athènes, ministère de l'Economie nationale.)

Association suisse pour la navigation du Rhône au Rhin. Rapport annuel 1918-1919 (Zurich.)

Le Premier Code des lois de la République russe socialiste fédérative des Soviets. Edition du commissariat populaire de la justice. 1 broch. in-18.

L'Affaire Caillaux, par Paul Vergnet. 1 vol. in-18 jésus (185 × 117) ; prix, 5 fr. net. (Paris, la Renaissance du livre.)

Vive la République, par Maurice Privat. 1 vol. in-18; prix, net, 3 fr. 75. (Paris, la Renaissance du livre.)

A New Chapter in the Science of Government, by Bencharo Branford. 1 vol. in-16. (London, Chatto and Windus.)

Revue internationale de la Croix-Rouge. Le Régime sovietiste en Hongrie

du 21 mars au 1er août 1919 et la Convention de Genève. (Genève, Comité international de la Croix-Rouge.

Politique financière d'aujourd'hui, par MONTGOMERY, préface du professeur Vilfredo Pareto. 1 vol. in-18. (Neuchâtel, Attinger.)

Assicurazione obbligatoria contro gli infortuni sul lavoro in agricultura. (Rome, ministero per l'Industria, il Commercio ed il Lavoro.)

Economia et Finanza, nel 1919. 1 broch. in-16. (Genova, Gino, Levi.)

Bolletino di legislazione e statistica doganale e commerciale. Gennaio-Febbrajo 1919, Marzo Aprile 1919. (Rome, ministère des Finances.)

Economia industriale, par le professeur DOTT-TOSI 1 vol. in-18; prix, 6 livre 50. (Milan, Ubrico Hoepli.)

L'Italia economica, nel 1918 par Riccardo BACHI. 1 vol. in-8. (Milan, Societa editrice Dante Aligheri.)

Statistical abstracts of the United States, 1918. 1 vol. in-8, p. 882; prix, 50 cents. (Washington, Government Printing Office.)

Political Science Quarterly. December 1919. *The New York Income-Tax*, by Edwin R. A. SELIGMAN. *The Flexibility of Prices*, by Henri MOORE. (*Academy of Political Science.* New-York, Columbia University.)

Monthly Summary of Foreign Commerce of the United States, October, November 1919. (Washington, Bureau of Foreign and Domestic Office.)

The Annals of the American Academy of Political and Social Science. The New American Thrift, by Roy Y. BLAKEY. (Philadelphie.)

The Return of the Democracy Party to the Power, in 1884, by Harrison Cook THOMAS. (New-York, Columbia University.)

Public debts in China, by Feng-Hua HUANG. 1 vol. in-8. (Studies in history, economic and public. (Laws-Columbia University [New-York. London P. S. King and Son.)

Returns of Trade and Trade report 1919, 2 fasicules (Shanghaï, The Maritime Customs.)

British Labor Conditions and Legislation during the War, by M. B. HAMMOND. (New-York, Oxford Press.)

The Moral Basis of Democracy, by Arthur TWINNING HADLEY. 1 vol. in-16; prix, 1 doll. 75.

Le Otto ore e l'organizzazione scientifica della fabbrica, par Gaetano ANGHEI. 1 broch. in-16. (Rome, Athenaeum.)

L'Internationale à Berne et Amsterdam, (février-avril 1919). Rapport des délégués du parti socialiste de la République-Argentine, les députés Jean B. JUSTO, et Antoine de TOMASO. 1 broch. in-18. (Buenos-Aires, Édition du comité exécutif du parti socialiste.)

Le Gérant : FÉLIX ALCAN.

IMPRIMERIE DE J. DUMOULIN, PARIS

JOURNAL
DES
ÉCONOMISTES

LA GRÈVE DES CHEMINOTS

I. La politique de violence. — II. La grève du 24 février. — III. L'attitude du gouvernement. — IV. Les précédents. — V. La transaction. — VI. La législation nécessaire. — VII. La transposition des pouvoirs. — Note. *Le projet de loi du 9 mars.*

I. — La politique de violence

M. Georges Sorel, ancien ingénieur des ponts et chaussées, qui a consacré ses années de retraite à critiquer et à élaborer des théories socialistes, a publié en 1906, dans *le Mouvement socialiste*, des articles intitulés: *Réflexions sur la violence*. Il les a réunis ensuite en un volume dont la quatrième édition a paru, il y a environ un mois [1]. Les événements actuels lui donnent une nouvelle actualité.

M. Georges Sorel montre les motifs qui poussent les ouvriers à adopter une politique de violence:

> Ils se rendent facilement compte que le travail de conciliation ou d'arbitrage ne repose sur aucune base économico-juridique, et leur tactique a été conduite, instinctivement peut-être, en conséquence. (P. 87.)

Plus loin, il montre que les concessions faites après une poussée vigoureuse des ouvriers leur font apparaître le capitalisme comme étant, dans une certaine mesure, libre des nécessités économiques invoquées d'abord contre leurs revendications.

1. Paris, librairie Marcel Rivière. 1 vol. in-18 de 458 pages.

Ainsi s'introduit la notion de l'infinité de la production... ce qui restreint à leurs yeux la liberté du capitalisme, ce n'est pas la nécessité issue de la concurrence, mais l'ignorance des chefs d'industrie...

Si le capitalisme est infini, la solidarité n'est plus fondée sur l'économie et les ouvriers estiment qu'ils seraient dupes s'ils n'exigeaient pas tout ce qu'ils peuvent obtenir; ils considèrent le patron comme un adversaire avec lequel on traite après une guerre. Il n'y a pas plus de devoir social qu'il n'y a de devoir international. (P. 88-89.)

M. Georges Sorel montre le danger de ce qu'on appelle la politique sociale.

Le gouvernement protectionniste prétend avoir des lumières lui permettant de mesurer ce qu'il convient d'accorder à chaque groupe, de défendre les producteurs sans léser les consommateurs : de même la politique sociale annonce qu'elle prendra en considération les intérêts des patrons et ceux des ouvriers. (P. 91.)

M. Georges Sorel explique comment les ouvriers sont arrivés à la conception de la politique qui, depuis une vingtaine d'années surtout, domine le Parlement et le gouvernement.

Le 27 juin 1905, le rapporteur d'une loi sur la durée du travail dans les mines, disait à la Chambre des députés : « Au cas où l'application de la loi donnerait des déceptions aux ouvriers, nous avons pris l'engagement de déposer sans tarder un nouveau projet de loi. »

Les ouvriers ont à leur disposition un moyen d'action bien plus efficace que les protectionnistes : ils peuvent *faire peur* et, depuis quelques années, il ne se privent pas de cette ressource. (P. 92.)

Ces lignes étaient publiées en 1906. M. Georges Sorel ajoutait :

Je pourrais choisir d'autres exemples pour prouver que le facteur le plus déterminant de la politique sociale est la poltronnerie du gouvernement.

Une des choses qui me paraissent avoir le plus étonné les travailleurs, au cours de ces dernières années, a été la timidité de la force publique en présence de l'émeute : les magistrats qui ont le droit de requérir l'emploi de la troupe n'osent pas se servir de

leur pouvoir jusqu'au bout et les officiers acceptent d'être injuriés et frappés avec une patience qu'on ne leur connaissait pas jadis.

Il est devenu évident, par une expérience qui ne cesse de s'affirmer, que la violence ouvrière possède une efficacité extraordinaire dans les grèves : les préfets redoutent d'être amenés à faire agir la force légale contre la violence insurrectionnelle, pèsent sur les patrons pour les forcer à céder : la sécurité des usines est considérée comme une faveur dont le préfet peut disposer à son gré : en conséquence, il dose l'emploi de sa police pour intimider les deux partis et les amener adroitement à un accord.

Il n'a pas fallu beaucoup de temps aux chefs des syndicats pour bien saisir cette distinction, et il faut reconnaître qu'ils se sont servis de l'arme qu'on mettait entre leurs mains avec un rare bonheur. Ils s'efforcent d'intimider le préfet par des démonstrations populaires qui seraient susceptibles d'amener des conflits graves avec la police et ils préconisent une action tumultueuse comme étant le moyen le plus efficace d'obtenir des concessions. Il est rare qu'au bout de quelque temps, l'administration, obsédée et effrayée, n'intervienne pas auprès des chefs d'industrie et ne leur impose pas *une transaction qui devient un encouragement pour les propagandistes de la violence.* (P. 94-95.)

C'est là ce qu'on appelle « la méthode directe et révolutionnaire ».

Une politique sociale fondée sur la lâcheté bourgeoise, qui consiste à toujours céder devant la menace de violences, ne peut manquer d'engendrer l'idée que la bourgeoisie est condamnée à mort.... Chaque conflit qui donne lieu à des violences devient ainsi un combat d'avant-garde...; chaque fois qu'on en vient aux mains, c'est la grande « bataille napoléonienne » (celle qui écrase définitivement les vaincus) que les grévistes espèrent voir commencer: ainsi, s'engendre, par la pratique des grèves, la notion d'une révolution catastrophique. (P. 96.)

A ce propos M. Georges Sorel donne l'analogie suivante :

Les premiers chrétiens attendaient le retour du Christ et la ruine totale du monde païen, avec l'instauration du royaume des saints pour la fin de la première génération. La catastrophe ne se produisit pas, mais la pensée chrétienne tira un tel parti de ce mythe apocalyptique, que certains savants (l'abbé Loisy par exemple), voudraient que toute la prédication de Jésus eût porté sur ce sujet unique.

La quatrième édition de l'ouvrage de M. Georges Sorel, vient de paraître, augmentée d'un plaidoyer pour Lenine. Le mot plaidoyer m'a paru faible. M. Georges Sorel aurait dû se servir du titre : Apologie! car à coup sûr, les soviets russes ont réalisé tout ce que pouvaient rêver les croyants au mythe de « la catastrophe finale, du grand soir ».

M. Paul Seppel avait dit, dans le *Journal de Genève* (4 février 1918) que Lenine avait pris ses idées dans le livre de M. Georges Sorel. M. Georges Sorel répond modestement :

Je n'ai aucune raison de supposer que Lenine ait pris ses idées dans un livre; mais si cela était, je ne serais pas médiocrement fier d'avoir contribué à la formation intellectuelle d'un homme qui me semble, à la fois, le plus grand théoricien que le socialisme ait eu depuis Marx et un chef d'Etat dont le génie rappelle celui de Pierre le Grand.

Il ajoute : « Il veut comme Pierre le Grand, forcer l'histoire »; car il n'attend pas que le capitalisme soit formé en Russie pour aboutir au socialisme, selon la théorie de Karl Marx. Il veut implanter un socialisme de premier jet.

Il est russe : et il suit les procédés des grands tsars.

Il fait ce qu'ils auraient fait s'ils avaient été menacés par des révoltes analogues à celles que la République des soviets est obligée de vaincre rapidement si elle ne veut pas se suicider; ils n'auraient certainement pas reculé devant les rigueurs les plus terribles...

Et Lenine et les gardes rouges ne reculent pas. Dans une note, M. Georges Sorel ajoute :

Dans bien des cas, les gardes rouges ont pu croire qu'en supprimant des ennemis bien décidés à les exterminer en cas de succès, ils étaient dans le cas de légitime défense.

M. Georges Sorel termine en disant :

Lenine est seulement justiciable de *l'Histoire russe*. La seule question vraiment importante, que le philosophe ait à discuter, est de savoir s'il contribue à orienter la Russie vers la constitution d'une république de producteurs, capables d'embrasser une économie aussi progressive que nos démocrates capitalistes.

M. Georges Sorel se sert du mot « aussi »; il ne dit pas « plus ». Ainsi M. Lenine méritera l'admiration de l'histoire

russe s'il parvient à donner à la Russie une économie aussi progressive que celle des démocrates capitalistes. Le but est modeste si on le compare à l'atrocité des moyens employés.

Si les démocrates capitalistes doivent être l'idéal des soviets, leur rôle ne conserve que son odieux caractère : et M. Georges Sorel n'a pas démontré l'utilité de leurs massacres, de la destruction par la violence ou la starvation d'une partie de leurs concitoyens, des ruines qu'ils ont accumulées et de leur effroyable tyrannie.

Le danger du soviétisme russe, pour les autres pays, est que pour certains mystiques du socialisme, il semble la réalisation du mythe qu'ils couvent dans leur cerveau surchauffé et vaporeux.

M. Midol, qui a déclanché le 24 février la grève des chemins de fer, a eu l'ambition de jouer au Lénine. Il a voulu être le maître de l'heure du grand chambardement.

II. — La grève du 24 février

D'après la note suivante du gouvernement, voici les origines de la grève :

La grève du P.-L.M. a pour cause un incident de discipline intérieure du réseau et non pas la présentation par le personnel de revendications portant sur les salaires ou sur les conditions du travail

L'incident Campanaud.

Une réunion syndicale devait avoir lieu à Dijon. La direction générale du P.-L.-M. avait donné aux ouvriers et employés membres du conseil d'administration de l'Union des syndicats l'autorisation habituelle de se rendre à la réunion.

L'ouvrier Campanaud, des ateliers de Villeneuve-Saint-Georges, n'étant pas membre du conseil d'administration de l'Union des syndicats, ne reçut pas cette autorisation. Il se rendit quand même à Dijon. Pour cette absence irrégulière, il fut frappé de deux jours de mise à pied par l'ingénieur en chef du service et le directeur se refusa à lever la punition. M. Midol, secrétaire général de l'Union des syndicats du P.-L.-M., se rendit auprès du ministre et lui demanda d'user de son autorité pour faire lever la punition. M. Le Trocquer fit connaitre qu'autant il était disposé à intervenir toutes les fois qu'il s'agissait d'une question tendant à l'amélioration de la

situation matérielle et morale des cheminots, autant il se refusait à intervenir dans une question de pure discipline.

Sur ces entrefaites, la grève a été déclarée sur l'ordre de M. Midol. L'ordre de grève générale sur le réseau du P.-L.-M. est parti de Dijon le mardi 24 février, à une heure.

Ainsi la grève a été déclarée sur l'ordre de M. Midol, secrétaire général de l'Union des syndicats du P.-L.-M.

Cependant le 25, la commission exécutive de la Fédération des cheminots, se rend auprès de M. Margot, directeur de la Compagnie, et auprès du ministre des Travaux publics qui remet sa réponse au lendemain.

Cet ajournement autorisa la commission exécutive à publier la note ci-dessous :

La commission exécutive de la Fédération des cheminots, après examen de la situation créée par le conflit qui vient d'éclater sur le P.-L.-M. et qui s'est étendu à un certain nombre de syndicats parisiens, tient à préciser, afin de dissiper toute équivoque, que le mouvement a été provoqué par le refus de permission opposé à Campanaud pour répondre à l'appel de son conseil d'administration.

Or, depuis le début de la guerre, de nombreux cas semblables, dus à des malentendus, se sont produits, qui n'ont jamais donné lieu à sanction. Le ministre lui-même reconnaît qu'aucune règle précise ne détermine jusqu'à présent les congés nécessaires aux délégués syndicaux.

En présence des événements qui se déroulent, maintenir la punition infligée serait prendre une lourde responsabilité.

La commission exécutive est intervenue. Elle espère que la Compagnie du P.-L.-M. et les pouvoirs publics ne voudront pas voir s'aggraver le conflit.

La commission exécutive a soin d'enregistrer les précédents. Des employés avaient pris l'habitude de se passer de permission pour se rendre aux réunions syndicales. On laissait faire. « Pas d'affaires! » c'était l'ordre du gouvernement.

Le citoyen Campanaud avait l'habitude d'abuser de cette tolérance : il aurait eu jusqu'à dix-sept absences dans un mois. Il a voulu continuer de faire ce que lui et d'autres avaient l'habitude de faire. La direction de la Compagnie ne l'a pas toléré. Donc, elle est dans son tort. Si elle maintient la punition, elle « encourt une lourde responsabilité. » Le citoyen Campanaud

n'en encourt aucune. Les quatre mille employés qui se sont déjà mis en grève, n'en encourent pas davantage. Le citoyen Midol, qui leur a donné l'ordre de se mettre en grève, n'en encourt pas davantage. Satisfaction doit être donnée au citoyen Campanaud, si « la Compagie du P.-L.-M. et les Pouvoirs publics ne veulent pas voir s'aggraver le conflit. »

Et immédiatement, les cheminots qui ont commencé la grève, se mettent en devoir de l'aggraver, comme le prouve le récit suivant des journaux :

A quatorze heures trente, les quatre mille grévistes des services parisiens du P.-L.-M., s'étaient donné rendez-vous sur une des pelouses du bois de Vincennes, près de la porte de Reuilly. Un grand meeting au cours duquel les citoyens Lévêque et Chavereau prirent la parole, eut lieu. Un délégué du syndicat du réseau d'Orléans vient promettre l'appui de ses collègues du réseau. Sans incident, les grévistes se séparèrent à quinze heures quinze, après avoir acclamé un ordre du jour préconisant la grève à outrance.

De quinze à dix-huit heures, les délégués syndicaux des services actifs des cheminots parisiens de tous les réseaux, tenaient une réunion à la Bourse du travail.

Après une longue discussion, au cours de laquelle ils désiraient entraîner la Fédération à prendre position en faveur d'une grève générale immédiate, il fut décidé :

1° D'envoyer immédiatement, non plus une invitation à la grève, mais un ordre de grève aux cheminots parisiens de tous les réseaux;

2° Que le départ des trains de banlieue serait assuré ce soir, mais que l'arrêt de tous les autres services aurait lieu;

3° A une heure du matin, cessation complète du travail, même pour les mécaniciens et chauffeurs.

Et la Compagnie était obligée, à la gare de Lyon, de donner cet avis au public :

Aucun train ne sera mis en marche ce soir.

Nous ne pouvons prévoir à l'heure actuelle ceux qui pourront être mis en marche demain 26 courant.

Quant aux banlieusards, voici leur situation :

Deux trains seulement — dix-huit heures pour Villeneuve-Saint-Georges et à dix-huit heures trente-cinq pour Corbeil — purent être mis en route. Ils furent pris d'assaut.

Mais le plus grand nombre des voyageurs durent rester sur le quai.

Quelle a été l'opinion de ces banlieusards à l'égard des cheminots qui, un beau soir, entrent en état de guerre contre le reste de leurs compatriotes?

M. Millerand, président du Conseil, qui était à Londres, revint le 26 à Paris. Il reçut, le vendredi 27, les membres de la commission exécutive.

Après cette entrevue, M. Millerand dit aux journalistes qui l'interrogeaient :

— J'espère que la nuit portera conseil.

Dès le soir même, les membres de la commission exécutive ont envoyé l'ordre du jour de grève suivant :

Devant l'atteinte portée à l'exercice du droit syndical par la Compagnie du P.-L.-M., les cheminots de ce réseau et ceux de la région parisienne, mus par un sentiment de solidarité et de dignité, ont déclanché un mouvement de protestation qui prend d'heure en heure une ampleur sérieuse.

La commission exécutive de la Fédération, en face des responsabilités et après avoir épuisé tous les moyens de conciliation et s'être heurtée à une intransigeance obstinée auprès de la Compagnie du P.-L.-M., du ministre des Travaux publics et du président du Conseil, pour obtenir la suspension des sanctions en attendant l'arbitrage sur les incidents, a décidé l'arrêt général du travail sur tous les réseaux.

Elle vous invite, en conséquence, à considérer la présente comme un ordre effectif de grève et vous indique que vous avez à faire le nécessaire pour la cessation immédiate et complète du travail.

La commission exécutive rappelle que le mouvement doit être mené dans le plus grand calme, que toutes mesures doivent être prises pour assurer la sécurité et éviter toute provocation et acte de sabotage.

Le travail ne sera repris que sur son ordre.

Pour la commission exécutive, et par ordre :

Les secrétaires-adjoints : CHAUVÉ, COUDUN.

Un journal a annoncé que cet ordre du jour avait été envoyé par le télégraphe. Ce point a besoin d'être éclairci : car il serait inadmissible que le service télégraphique eût pu se rendre complice de cet attentat contre le plus important des services publics, le maintien de la circulation.

L'ordre avait été donné par la commission exécutive seule; le conseil fédéral l'a ratifié le 28 février au matin.

Un groupe de quelques individus « décide l'arrêt général du travail sur tous les réseaux » : il signifie que c'est là « un ordre effectif de grève » comportant « la cessation immédiate et complète du travail. ».

Toutefois, il a soin d'ajouter : « Pas de sabotage, pas de destruction de signaux ni des aiguilles, pas de détérioration de locomotives, pas de « chasse aux renards », pas de violences contre les personnes : une grève pacifique! » déclarèrent les bons apôtres, comme si la suppression des transports d'un pays n'était pas un acte de violence, autrement grave que l'attentat d'un fra Diavolo contre une voiture.

Le conseil fédéral consacra l'après-midi du 28 à justifier la grève ordonnée la veille par sa commission exécutive, en rédigeant les revendications suivantes :

Respect des droits syndicaux; application dans leurs grandes lignes des projets d'échelle de salaires et de statut de la Fédération dans les délais fixés par le conseil fédéral; institution de commissions paritaires spéciales aux Compagnies secondaires pour les mêmes revendications; étude immédiate et en commun du futur régime des chemins de fer; aucune sanction pour fait de grève.

La Fédération ne se dissimule pas les conséquences déplorables de la situation présente dont elle rejette la responsabilité sur ceux qui n'ont rien fait pour résoudre le conflit.

Désireuse de réduire au minimum le préjudice causé au pays, la Fédération est prête à discuter immédiatement sur les bases ci-dessus.

Elle proteste contre toute allégation tendant à donner au mouvement des origines ou des buts politiques et s'engage à faire reprendre le travail dès que satisfaction sera accordée.

Le conseil fédéral n'est pas allé jusqu'à réclamer la nationalisation des chemins de fer. C'est de la timidité

Quant aux deux derniers paragraphes, ils appartiennent au vocabulaire de Tartufe.

Ces bons apôtres veulent « réduire au minimum le préjudice » qu'ils causent au pays; comme si pour obtenir ce minimum, ils n'auraient pas dû, au lieu d'adhérer à la grève, désavouer Midol et protester contre son ordre de grève. Ils « s'engagent à faire reprendre le travail » quand la nation tout entière aura capitulé devant eux. Ces gens doucereux

ont, pour leurs compatriotes, une condescendance à la Brennus.

Midol a agi.

La commission exécutive a suivi.

Le conseil fédéral a emboîté le pas.

La Confédération générale du travail a passé la journée du 28 à délibérer. La situation était grave pour M. Jouhaux et ses autres chefs. Ils n'avaient pas pris la tête du mouvement. Ils étaient entraînés par Midol et par la commission exécutive de la Fédération des chemins de fer. Ces subordonnés avaient lancé l'ordre de la grève des transports, qui pouvait engager la grève générale, le mythe socialiste avec lequel la Confédération générale du travail avait amusé l'imagination de ses fidèles. Ses chefs pouvaient-ils se mettre en travers? Est-ce que Jouhaux ne serait pas accusé de l'avoir fait échouer et ne serait pas dénoncé comme traître et vendu aux bourgeois? Il n'y a pas d'hésitation possible. Jouhaux et ses amis devaient suivre pour ne pas risquer de perdre leur situation.

Ils ont le soir du 28 février, lancé l'appel suivant :

Aux syndicats, aux syndiqués, à l'opinion publique

Dans le conflit grave auquel se trouve acculée la Fédération nationale des chemins de fer, la Confédération générale du travail a pour devoir d'exprimer et de manifester sa solidarité avec l'organisation des travailleurs de la voie ferrée.

Elle constate que les causes du mouvement ne peuvent être méconnues. La responsabilité de la grève remonte aux compagnies et au gouvernement qui en portent tout le poids.

Les raisons profondes sont le retard et la mauvaise volonté apportées à satisfaire les revendications matérielles des cheminots, revendications modestes et dont personne n'a pu contester la légitimité.

La cause actuelle est la punition infligée par la Compagnie du P.-L.-M. à un militant ouvrier, punition qui méconnaît le libre exercice du droit syndical inscrit dans la loi.

La Compagnie responsable n'a pas voulu souscrire aux demandes conciliantes de l'organisation fédérale, désireuse de régler cette question et de ne pas laisser développer un conflit dont on mesure aujourd'hui les conséquences.

Le gouvernement s'est refusé à intervenir malgré un précédent récent dans un cas beaucoup plus grave, la grève de Périgueux, pour obtenir le retrait d'une punition injustifiée.

A deux reprises, le ministre des Travaux publics a refusé aux délégués de la Fédération nationale, venus rechercher avec lui les conditions d'un arrangement, d'intervenir auprès de la Compagnie, méconnaissant ainsi l'intérêt public.

Il était possible d'aboutir à cet arrangement. En refusant d'accepter la suspension de la punition, prononcée contre un militant en attendant l'arbitrage, le chef du gouvernement a pris un lourde responsabilité. En refusant de son côté de souscrire à cette demande même, la Compagnie du P.-L.-M. a montré qu'elle n'avait qu'un seul but : la lutte contre l'organisation ouvrière.

A l'heure actuelle, tous les moyens de conciliation auxquels la Fédération nationale des cheminots a recouru depuis le début même du conflit, se sont heurtés à un refus. La situation ainsi créée par les grandes Compagnies et le pouvoir est désormais bien clair : c'est à l'organisation syndicale des cheminots qu'on s'attaque.

La Confédération générale du travail en prend acte pour constater que l'intérêt égoïste de possédants et ses conséquences désastreuses posent la question du retour de voies ferrées à la collectivité.

L'attitude immédiate de la C. G. T. est toute tracée. Elle assure la Fédération des cheminots en lutte de son appui.

La cohésion, le sang-froid, la discipline, sont indispensables dans cette action pour aboutir à un résultat.

Cet appel n'a pas demandé un grand effort d'imagination de la part de ses rédacteurs : c'est un système d'argumentation analogue à celui que les Allemands ont employé à l'égard de la Belgique pour déplacer les responsabilités.

Ce n'est pas Midol qui a déclanché la grève : C'est la Compagnie du P.-L.-M. et c'est le gouvernement. Ils sont dans leur tort, puisque la C. G. T. l'affirme

Aux revendications de la Fédération, elle ajoute « le retour des chemins de fer à la collectivité ». La nationalisation ne suffit pas. Mais cette formule n'est plus d'accord avec les dernières revendications d'après lesquelles les chemins de fer doivent devenir la propriété des ouvriers et employés qui les exploiteront à leur profit et au détriment du public. La C. G. T. n'ose lui faire part de cette revendication.

La C. G. T. a manqué de hardiesse dans son appel. Elle aurait dû faire l'appel à la grève générale. Ainsi elle aurait repris la tête du mouvement, tandis que, même en ajoutant à son appel, le « retour des chemins de fer à la collectivité », elle restait à la suite.

L'Humanité du 29, terminait une interview du « camarade Campanaud » de la manière suivante :

Le président du Conseil affirmait qu'une corporation, si puissante fût-elle, n'avait pas le droit de se dresser contre la nation. Maintenant que les faits sont établis, nous lui poserons cette simple question :

Une Compagnie, si puissante soit-elle, a-t-elle le pouvoir de transgresser la loi et de violer le droit syndical?

Dans l' affirmative, ce sera la théorie du patronat de droit divin que M. Millerand reprendra pour son compte. — R. F.

Ce raisonnement est magnifique : le droit syndical donnerait aux ouvriers et employés le droit de quitter leur poste, ou d'abandonner leur travail à leur gré. L'ordre du syndicat dominerait les conditions du travail. La production et la circulation des personnes et des choses dépendraient de la bonne volonté des chefs de syndicats.

Le camarade Campanaud parle de droit divin; mais ce qu'il invoque, c'est le droit divin du syndicat!

III. — L'attitude du gouvernement

Les pourparlers du ministre des Travaux publics, puis du président du Conseil avec les membres du comité exécutif de la Fédération étaient non seulement inutiles, mais ne pouvaient qu'affaiblir l'action du gouvernement.

Comment! des ministres acceptent de discuter avec des hommes qui se présentent avec cette alternative : « Ou le gouvernement nous obéira, ou nous allons condamner au blocus le reste de la nation! »

Dans ces pourparlers, les ministres font des concessions. Ils promettent que le cas sera soumis à un arbitrage — recul par conséquent sur les déclarations de M. Le Trocquer le 24 février.

Le ministre, au lieu de recevoir les délégués de la commission exécutive, devait leur faire dire :

— Ce n'est pas la peine de vous déranger, je ne vous recevrai pas. Vous prétendez que vous représentez l'ensemble des employés et ouvriers de chemins de fer. La grève a été prononcée en dehors de vous, sans votre concours. Ou vous êtes capables d'arrêter la grève, ou vous êtes incapables de résister à ceux qui l'ont déclanchée.

Dans le premier cas, arrêtez la grève : désavouez ceux qui l'ont provoquée, et ne vous mettez pas en travers des sanctions qui seront prises contre eux. Alors je pourrai vous recevoir.

Dans le second cas, vous êtes complices : et alors, vous êtes des criminels, et nous vous arrêterons et nous vous poursuivrons comme tels!

M. Millerand dans son exposé à la Chambre des députés, le 27, a dit :

Et si demain, une fois le travail repris, l'arbitrage était demandé, le gouvernement est décidé — et il l'a déjà fait savoir — à provoquer la constitution d'une commission arbitrale qui aurait à examiner le cas particulier de l'ouvrier frappé et les raisons qui lui ont donné naissance c'est-à-dire l'absence de règles précises sur l'attribution des congés aux délégués syndicaux.

Il y avait contradiction entre cette conclusion et la déclaration antérieure du ministre des Travaux publics, qu'il refusait d'intervenir dans une question de pure discipline.

Quelques mandats d'arrêt ont été lancés tardivement : l'un contre un rédacteur du *Libertaire*, nommé Louis Raffin et portant comme nom de guerre celui de Loréal, infirme détraqué au physique et au moral; c'est un déplacement de responsabilité.

Le 1er mars les arrestations suivantes ont eu lieu :

Celles des nommés Lévèque, secrétaire de l'Union des syndicats des cheminots parisiens, 2, rue Jules-Simon, à Bois-Colombes; Sirolle, 2, rue d'Alsace, à Clichy; Sigrand, 19, rue Jacquier, à Paris; Hourdeaux, 76, rue Philippe-de-Girard, et Chavenet, 28, rue de Watignies, à Paris.

Ils sont poursuivis pour entraves à la liberté du travail et provocation à la désobéissance.

MM. Chavenot, secrétaire du syndicat des cheminots du P.-L.-M. inculpé de provocation de militaires à la désobéissance, à raison des discours qu'il a prononcés les 26 et 28 février, et Hourdeaux, employé ajusteur à la Compagnie de l'Est, gare de la Villette, inculpé d'entraves à la liberté du travail, seront interrogés cet après-midi par M. Jousselin.

Dimanche soir a eu lieu, à Avignon, sur mandat d'arrêt du procureur de la République, l'arrestation de M. Francion, secrétaire du syndicat des cheminots d'Avignon, orateur très connu dans les

réunions. Le mandat a été exécuté au moment où les grévistes revenaient d'un meeting aux arènes de Bagatelle, à la Barthelasse.

Un mandat d'arrêt a été lancé contre Midol; mais le 1er mars, il n'était pas encore exécuté. Alors depuis le 24 février, jour où il a déclanché la grève, la police ne s'est pas occupée de lui? La Sûreté générale considérait-elle qu'elle n'avait pas à s'inquiéter de ses pas et de ses démarches?

Mais pourquoi un mandat d'amener contre lui et non pas contre les secrétaires de la commission exécutive, Sauvé et Coudun, qui ont signé l'ordre de grève? — Mais ils n'étaient que des agents d'exécution. — Soit, mais l'agent d'exécution est responsable de ses actes : toutefois, sa responsabilité ne dégage pas celle de ceux qui ont donné des ordres : et ce sont les membres de la commission exécutive.

Ce ne sont pas les comparses qu'il faut frapper, ce sont les chefs.

Les chefs de la Confédération générale du travail sont devenus complices. Parce que M. Loucheur avait eu le goût dépravé de faire de Jouhaux son coadjuteur à la commission du travail, est-il *tabou?*

IV. — Les précédents.

Je renvoie pour les détails à mon livre: *les Chemins de fer et la Grève*, publié en 1911, à la suite de la grève des chemins de fer de 1910[1].

J'ai eu, étant ministre, à traiter avec deux grèves d'ouvriers de chemins de fer. La première eut lieu au mois de novembre 1889 dans les ateliers de la Compagnie de l'Ouest. Cette grève de bourreliers, de tapissiers et de menuisiers fut réprimée aussitôt.

La seconde grève éclata au mois de juillet 1891, dans les ateliers de la Compagnie d'Orléans, mais elle avait été préparée par le syndicat dit national, qui avait à sa tête MM. Prades et Pillot. Dans *l'Egalité* du 8 juin, celui-ci écrivait :

La grève générale, voilà la seule raison d'être du syndicat! La grève générale, il la faut à tout prix. Il ne doit pas y avoir de lâche, et s'il en existe de ceux-là qui, par leur lâcheté, condamnent leurs frères à la misère, débarrassons-en la société. Donc, debout,

1. 1 volume in-18. Librairie Félix Alcan.

ne reculons pas! car, dans cette partie, nous n'avons rien à perdre et nous avons tout à gagner.

Cette idée est la mère Gigogne des grévistes. Il fallait la détruire.

Considérant la grève des employés et ouvriers de chemins de fer, comme une rupture du contrat de travail, je déclarai que les compagnies n'avaient qu'un parti à prendre, et qu'elles devaient le prendre immédiatement : révoquer et remplacer les manquants.

Ainsi fut fait : la grève fut arrêtée si rapidement que le public s'en aperçut à peine.

Naturellement, les députés de la Seine vinrent me demander d'intervenir auprès des Compagnies, pour réintégrer les grévistes, alors que je leur avais donné exactement le conseil contraire. M. Jacques, dans une lettre en date du 18 juillet 1891, affichée sur les murs de Paris, parle dans les termes suivants, de l'accueil que je leur fis :

Nous ne pouvons qu'exprimer le vif regret que nous éprouvons devant la fin de non-recevoir opposée actuellement par le ministre des Travaux publics [1].

Une autre note, parue dans les journaux du 27 juillet, rend compte d'une démarche faite par le bureau du conseil municipal de Paris. La dernière phrase en indique suffisamment le succès.

Le ministre a répondu... que les meneurs du mouvement grévistes doivent comprendre qu'ils ne peuvent pas être replacés dans les ateliers. De plus, les compagnies ont dû faire appel à des ouvriers et à des employés de l'extérieur, en nombre à peu près égal, et il leur est impossible de les sacrifier.

Dans une réunion un ouvrier ayant exprimé des craintes, M. Lyon-Allemand, conseiller municipal du quartier, s'écria :

— Vous révoquer? la lâcheté des Compagnies vous est un sûr garant. Demandez à notre camarade Millerand si, au lendemain de ces assassinats moraux, il n'interpellerait pas à les en faire trembler, toute la valetaille gouvernementale.

M. Millerand ne m'interpella pas.

---

1. Voir Yves-Guyot, *Trois ans au ministère des Travaux publics*, p. 255.

Les Compagnies, non pas sur mon conseil, reprirent cependant un certain nombre des 3 865 absents pendant le premier jour de grève. Une année après, 935 demeurèrent révoqués.

Un certain nombre des autres avaient pu, pendant un certain nombre de semaines ou de mois, et ceux-ci, d'une manière définitive, se convaincre de la fausseté de cette phrase:

— Nous n'avons rien à perdre et nous avons tout à gagner!

La grève aurait cependant profité à quelques-uns. Un ordre du jour, publié dans *le Réveil des travailleurs de la voie ferrée* du 25 octobre, porte :

Considérant que MM. Prades et Pillot ont eu tout le temps dévolu pour opérer le remboursement des sommes qu'ils avaient détournées.

M. Guérard devint à son tour secrétaire général du syndicat des chemins de fer, aux appointements, dit-on, de 6 000 fr. par an. Le 21 septembre 1892, il fit voter au Congrès de Marseille, l'ordre du jour suivant :

Le Congrès considère que le meilleur moyen d'arriver à la solution de la question posée (la grève générale), c'est la Fédération des transports de tout genre. Si les transports étaient interrompus, la grève viendrait naturellement et il serait facile alors de prétendre à la conquête du capital et de supprimer la propriété individuelle, par la réserve collective.

En 1898, au moment de la grève des terrassiers de Paris, qui semble une manœuvre destinée à empêcher la revision du procès Dreyfus [1], Guérard essaya de s'en mêler. Elle s'arrêta. Guérard fut regardé par divers ministres comme le loup devenu berger. Il se prétendait le dictateur des cheminots et il n'avait d'autorité que celle que lui donnaient ses relations avec le gouvernement.

Un ministère l'autorisa, en 1906, à faire une grosse loterie pour fonder un orphelinat des chemins de fer, alors qu'il y en avait déjà un qui fonctionnait et qui continue de fonctionner fort bien. Il fut enseveli sous les billets de cette lo-

1. V. Joseph Reinach, *Histoire de l'Affaire Dreyfus*.

terie dont il finit par vendre 3 millions à 0 fr. 03 et demi la pièce [1].

La préparation de la grève des chemins de fer de 1910 fut favorisée par divers ministres qui ne surent pas résister à la pression de certains membres du Parlement.

Le chapitre III de mon volume : *les Chemins de fer et la Grève*, a pour titre : *la Marche à la grève*. Il est instructif.

Le 12 décembre 1909, le gouvernement autorisait les membres du Congrès des chemins de fer à faire une manifestation dans les rues de Paris, contre les Compagnies et contre l'administration des chemins de fer de l'Etat, dont le ministre des Travaux publics est le directeur. Il fut compendieusement hué.

Le gouvernement semblait se livrer complètement aux cheminots. De là cette conviction chez eux. « L'Etat peut tout sur les Compagnies et il a peur de nous; il suffit donc de peser sur les députés, les sénateurs et les ministres pour obtenir tout ce que nous voudrons. » Les meneurs du syndicat n'ont été forts que parce que les ministres ont été faibles.

En juin 1910, les employés des chemins de fer du Sud commencèrent et appuyèrent leurs revendications par une grève[2]. Au bout de quelques jours, la Compagnie fit certaines concessions; les grévistes se fatiguèrent. La grève cessa, la Compagnie reprit tous les agents. Je ne reproduis pas les détails qui se trouvent dans mon livre.

Les meneurs des cheminots purent se croire tout permis. M. Renault, employé à la direction de l'Ouest-Etat, secrétaire-adjoint du comité du réseau de l'Etat au « syndicat national des travailleurs de chemins de fer et des colonies », publia une brochure contenant non seulement une excitation au sabotage, mais un plan d'organisation.

Il faudrait choisir des camarades parmi les professionnels qui, par leur action efficace, rendraient d'un seul coup inutilisable pour quelques jours le matériel indispensable au fonctionnement du service et à la marche des trains.

Le ministre réunit un conseil d'enquête institué pour juger le cas Renault.

Après divers délais, le conseil d'enquête se réunit le 20 sep-

1. *Le Journal des Économistes*, *la Liquidation des loteries*, par G. de Nouvion, décembre 1919, p. 346.

2. *Journal des Économistes* du 15 juillet 1910. Chronique, p. 167.

tembre, sous la présidence de M. Viénot, sous-directeur de l'Ouest-Etat.

Les dix membres ouvriers rédigèrent une protestation, déclarant que M. Renault n'avait fait qu'exprimer une opinion. Ils rejetèrent naturellement la proposition de radiation des cadres. Les dix membres représentant la direction votèrent pour. La voix du président décida la question. Si aucun membre du personnel des employés et ouvriers n'avait siégé, les choses ne se seraient pas passées autrement : et ce résultat est une nouvelle condamnation des combinaisons compliquées avec lesquelles on a amusé le public et préparé les conflits qu'elles devaient empêcher.

La grève de 1910, d'après une brochure de M. Grandvallet, trésorier de la grève, intitulée : *la Vérité sur la grève des cheminots*, aurait été déclarée, dans les conditions les plus bizarres, sur un ordre de grève, signé Toffin, au nom de la Fédération des mécaniciens et des chauffeurs; et cet ordre aurait été un faux. Les chefs n'auraient été que des pantins.

Si la grève put interrompre les services sur l'Ouest-Etat et le Nord, elle ne fut que l'objet de tentatives sur les autres Compagnies.

M. Barthou avait proclamé le 2 juillet 1909, le droit à la grève des employés de chemins de fer; mais M. Briand publia, dans le *Journal officiel* du 12 octobre, un décret en date du 16 juillet 1910, autorisant le ministre de la Guerre à appeler à l'activité des agents de chemins de fer.

M. Barthou, garde des sceaux, ne protesta pas contre ce décret qui avait pour objet de supprimer en fait le droit à la grève des employés de chemins de fer.

En vertu de ce décret, le ministre de la Guerre convoqua 29 229 agents secondaires ou supérieurs de la section des chemins de fer de la Compagnie du Nord; 41 298 agents de la Compagnie P.-L.-M.; 23 183 agents de la Compagnie d'Orléans; 37 821 agents du réseau de l'Etat et des Ceintures; 19 968 agents de la Compagnie de l'Est. Il étendit le lendemain cette convocation aux agents des autres Compagnies.

Malgré les difficultés d'application de ces décrets, ils produisirent de l'effet. Ils servirent à des agents qui n'avaient pas osé continuer ou reprendre leur travail, de prétexte pour le reprendre. Ils en intimidèrent d'autres. Ils arrêtèrent la grève.

Mais que devinrent les poursuites intentées pendant la

grève? Combien y eut-il de condamnés? Les grands chefs n'ont-ils pas échappé à toute responsabilité?

Or, ce n'est pas la gravité des peines qui prévient les crimes : c'est la certitude de la répression.

M. Briand avait annoncé des projets de loi pour empêcher le retour de pareils actes. Mais ce ne fut que plus de deux mois après la fin de la grève, le 22 décembre, qu'il déposa un projet de loi ayant pour objet la répression des actes de sabotage et un projet de loi modifiant l'article 20 de la loi du 15 juillet, sur la police des chemins de fer.

La veille, il avait eu soin de faire déposer :

1° Un projet sur le statut des agents de chemins de fer d'intérêt général et sur le règlement pacifique des différends collectifs relatifs aux intérêts professionnels de ces agents; 2° un projet de loi sur la rétroactivité de la loi du 21 juillet 1909.

M. Briand ne demanda pas la discussion immédiate des deux premiers projets, du reste assez mal conçus. Ils ne furent qu'une sorte de manifestation, dont il parut se désintéresser. La Chambre sut gré au ministre de ne pas la forcer de faire un acte d'énergie.

A la place de ces lois d'ordre public, elle examina et vota le projet de loi donnant à la loi du 21 juillet 1909, sur les retraites des ouvriers et employés de chemins de fer, un effet rétroactif. Il en résulta que les meneurs de la grève eurent le droit de leur dire : « Vous voyez bien que la grève vous a été utile, puisqu'elle a forcé le gouvernement et le Parlement à vous accorder la rétroactivité que vous demandiez! »

J'espère que le gouvernement et le Parlement actuels ne vont pas donner un nouvel argument de ce genre aux meneurs de la grève d'aujourd'hui. Il faut, au contraire, leur montrer que les risques à courir sont dangereux pour eux.

V. — Les transactions

Ces lignes étaient écrites quand le 2 mars, au matin, les journaux annoncèrent : *la grève est terminée*, et publièrent les informations suivantes :

A dix-huit heures trente, à la Compagnie de l'Est, les délégués des cheminots se rencontraient avec les représentants du comité de Ceinture, qui comprend les directeurs de tous les réseaux. Après une

délibération qui dura plus de deux heures, ils étaient d'accord sur tous les points, sauf sur la question touchant les réintégrations. Les deux parties acceptaient pour ce litige l'arbitrage du président du Conseil.

Dans la soirée, M. Millerand reçut les représentants de la Fédération nationale, ceux des Compagnies, puis MM. Steeg, ministre de l'Intérieur, et Le Trocquer, ministre des travaux publics.

La décision arbitrale

A la demande des délégués de la Fédération, une entrevue a eu lieu lundi à dix-huit heures trente, entre eux et les directeurs des grands réseaux.

L'accord s'est fait sur les points suivants :

I. — Respect des droits syndicaux. Il est entendu que la situation sera réglée pour l'avenir.

II. — Application dans leurs grandes lignes des projets d'échelles de salaires et de statut de la Fédération dans les délais fixés par le conseil fédéral.

Les directeurs, comme la Fédération nationale, ont le plus grand désir de voir aboutir les travaux de la commission d'arbitrage. Il est entendu que l'arbitrage de la commission présidée par M. Tissier portera sur les points encore en litige.

Les deux parties confirment qu'elles s'en rapportent à cet arbitrage.

Elles feront des démarches pour arriver à une solution aussi rapide que possible.

Elles appelleront en particulier l'attention du gouvernement sur la nécessité de commencer par arrêter les échelles afin de permettre leur mise en application définitive qui représente un gros travail.

III. — Institution de commissions paritaires spéciales aux compagnies secondaires pour les mêmes revendications.

Les représentants de la Fédération reconnaissent que les directeurs des grands réseaux ne sont pas compétents sur ce point.

IV. — Etude immédiate et en commun du futur régime des chemins de fer.

Les directeurs déclarent qu'ils ne peuvent traiter cette question qu'avec le gouvernement, celui-ci pouvant prendre tels avis qu'il jugera convenable.

V. — Aucune sanction pour faits de grève.

Après discussion, l'accord n'ayant pu se faire sur ce cinquième point, les parties ont décidé de s'en remettre au président du Conseil du soin de les départager.

A vingt-et une heure, les parties se sont retrouvées dans le cabinet du président du Conseil. Une discussion contradictoire n'a pu amener l'accord.

En conséquence, le président du Conseil a donné connaissance de la décision suivante :

Les journées de grève ne seront pas payées.

Sera considérée comme nulle et non avenue la peine disciplinaire prononcée pour le seul fait de n'avoir pas repris le travail à la suite d'une mise en demeure.

Les peines disciplinaires prononcées dans toutes les autres circonstances seront soumises à une revision opérée par chaque directeur dans un esprit de justice.

Les repésentants de la Fédération des cheminots ainsi que les directeurs des grands réseaux ont accepté cette décision.

La commission exécutive lança l'ordre suivant :

A la suite de démarches effectuées dans la journée auprès du comité et du président du Conseil des ministres, une entente est intevenue entre les représentants de la Fédération et les directeurs

En conséquence, l'ordre de la reprise du travail va être immédiatement lancé par la Fédération.

Pour la commission exécutive :
SAUVÉ et COUDUN.

L'ordre du jour de la C. G. T.

La commission administrative de la C. G. T., siégeant en permanence, a reçu à minuit la délégation de la Fédération des cheminots, venue lui rendre compte de la situation résultant des négociations entreprises au cours de la journée.

Les délégués de la Fédération des cheminots ont fait connaître que sur tous les points satisfaction était accordée à leurs revendications et qu'en conséquence le conseil fédéral des cheminots avait décidé la reprise du travail immédiate sur tous les réseaux.

La commission administrative de la C. G. T. qui avait pris toutes mesures pour faire entrer en lice dès aujourd'hui les plus importantes fédérations, dans le but d'appuyer l'action des cheminots, a pris acte de la situation ainsi créée.

M. Midol a pu rentrer tranquillement chez lui : pas une des arrestations n'a été maintenue; et ceux qui ont déclanché la grève auront le droit de dire :

« Avec la grève, rien à perdre et tout à gagner! »

M. Georges Sorel pourra ajouter un nouveau chapitre à son volume : *Réflexions sur la violence.*

Cependant, les cheminots grévistes doivent se dire : « Si nous avons trouvé, chez les hommes du gouvernement et du Parlement, de la faiblesse, nous nous sommes heurtés à un violent mouvement d'opinion publique. Elle nous a vaincus. »

VI. — La législation nécessaire

« La politique d'apaisement » n'est qu'une politique d'équivoques et de malentendus.

Aussi je crois nécessaire de rappeler les principes de la législation nécessaire pour les grèves du genre de celle du 24 février.

Pendant les vacances de 1891, j'avais rédigé un projet de loi, tendant à prendre des précautions contre la possibilité d'essais de grèves des services publics. Quand je le soumis à mes collègues à la rentrée, il fut reçu sans enthousiasme. Je dus lui faire subir certaines modifications. Cependant, sur mes instances réitérées, j'avais été autorisé à le déposer, le 18 février 1892; mais dans l'après-midi, le ministère fut renversé à propos d'une déclaration d'urgence relative à un projet de loi sur les associations, rédigé par M. Fallières, lequel devait attendre une dizaine d'années avant de devenir la loi Waldeck-Rousseau.

Voici quel était mon projet personnel que j'ai publié en juin 1894:

La loi du 21 mars 1884, concernant les syndicats professionnels, n'est pas applicable aux personnes employées, à quelque titre et à quelque travail que ce soit, dans les services relevant de l'Etat, des départements ou des communes, dans les manufactures de l'Etat ou dans les usines et manufactures travaillant sous le contrôle et pour le compte de l'Etat, dans les arsenaux et dans toutes les entreprises chargées de services publics, ou dont les dépenses engagent les ressources de l'Etat, de départements et des communes.

L'article 4 visait les agents des chemins de fer :

Sera puni d'un emprisonnement de six mois à deux ans toute personne employée à l'exploitation des chemins de fer qui aura refusé de prendre ou aura abandonné son poste, en dehors des cas prévus par les règlements.

Art. 5. — Quiconque bénéficie, — en raison de ses occupations — d'une exemption du service militaire, sera en cas de résiliation du louage de service, assujetti immédiatement aux obligations de la classe à laquelle il appartient.

En 1895, MM. Merlin, Demôle, Cazot, Cordelet, déposèrent au Sénat une proposition ayant aussi pour objet d'interdire la coalition formée dans le but de suspendre ou de cesser le travail dans les exploitations de l'Etat et dans les Compagnies de chemins de fer. M. Marcel Barthe y apporta des amendements dans le même sens.

M. Trarieux, alors garde des sceaux du ministère Ribot, déposa le 4 mars 1895, un projet modifiant les articles 414 et 415 du Code pénal. Il frappait plus sévèrement les faits portant atteinte à la liberté du travail s'ils étaient le résultat d'un plan concerté, et il soumettait à un emprisonnement de six jours à deux ans et à une amende de 15 à 500 francs, quiconque aurait tenté d'amener ou de maintenir une cessation concertée du travai, de la part des ouvriers ou employés d'un service public.

La commission adopta un projet de loi dont M. Demôle déposa le rapport le 10 juin 1895.

Le ministère Bourgeois, ayant remplacé le ministère Ribot, retira le projet présenté par M. Trarieux. La discussion du rapport de M. Demôle n'eut lieu que près d'un an après son dépôt, le 4 mars 1896. M. Cavaignac, ministre de la Guerre, ne se montra préoccupé que des intérêts de sa politique et non de ceux de la défense. M. Léon Bourgeois n'alla pas aussi loin que M. Cavaignac; mais il affirma sa confiance dans le zèle et le dévouement des agents de chemins de fer qui rendaient impossible l'hypothèse d'une grève des chemins de fer. Il invoquait le principe du droit commun et de l'égalité. Cependant, comme les Compagnies ne pouvaient pas arrêter leurs trains et fermer leurs gares, si elles trouvaient exagérées les prétentions de leurs employés, la proposition de loi ne violait pas l'égalité, elle l'établissait. Le Sénat en jugea ainsi et la vota; toutefois il laissa, aux ouvriers des manufactures de tabac et d'allumettes, le droit de faire grève.

La loi fut transmise deux fois à la Chambre des députés : mais la Chambre des députés refusa obstinément de s'en occuper.

Le syndicat national des chemins de fer et les socia-

listes déclarèrent que le vote de la loi provoquerait la grève qu'elle était destinée à prévenir. Les divers ministères qui se sont succédé en eurent peur. Jamais la Chambre des députés n'a voulu l'examiner. Ce fut le veto du silence et de l'abstention. Elle vota, au contraire, presque sans discussion, le 17 décembre 1897, une proposition de loi, présentée par MM. Berteaux, Rabier et Jaurès, qui limitait étroitement à dix heures sur vingt-quatre, le travail de tous les agents des trains. Elle leur assurait tous les dix jours un repos decennal de vingt-quatre heures, elle donnait droit à la retraite normale après vingt ans de service, quel que fût l'âge de l'agent, à la retraite proportionnelle au bout de quinze ans, et, s'il était congédié au bout de dix ans, quel que fût son âge.

C'est de ce projet de loi qui était une violation des conventions des Compagnies de chemins de fer, que date la baisse de leurs titres.

La Chambre des députés, avec l'appui plus ou moins ouvert des divers ministères, n'a cessé de faire exactement le contraire de ce qu'elle aurait dû faire.

Pendant la guerre et pendant l'armistice, cette politique a continué avec aggravation.

La Chambre des députés a fait un grand succès au discours édulcorant prononcé par M. Noblemaire, le 20 février.

Le 24 février, la grève du P.-L.-M. était déclarée.

Voici les principes d'une législation indispensable[1] :

Le droit de grève pour les ouvriers et employés implique le *lock out* (le droit de renvoi) pour les employeurs.

Or, une Compagnie de chemins de fer, une Compagnie de tramways, de gaz, d'électricité, ne peuvent interrompre leur service. Dépend-il donc de leurs employés d'annuler leur cahier des charges, en suspendant leur travail?

Quiconque participe à un service public ou d'intérêt commun, de quelque nature qu'il soit, renonce au droit de grève.

Les employés et ouvriers de chemins de fer ont tous ambitionnés d'être commissionnés : la plupart y parviennent. De là, la certitude de rester dans leur position et de la voir s'améliorer en raison de sa durée.

La Compagnie ne peut pas leur dire comme un industriel à ses ouvriers : « L'ouvrage ne donne pas. Dans huit jours, je serai obligé de me priver de vos services. » Le contrat des

1. V. pour les développements, mon livre : *les Chemins de fer et la Grève.*

employés de chemins de fer a le même caractère de permanence que celui des employés de l'Etat.

Ce caractère de permanence exclut la grève. La grève est interdite à tous ceux dont l'engagement prévoit la permanence de l'emploi jusqu'à la mise à la retraite.

J'ai, dans mon livre, les *Chemins de fer et la Grève* (p. 86), publié un avant-projet de loi dont l'article 1er porte :

La grève étant une résiliation, une rupture ou un refus de contrat de travail, supprime tout lien de droit entre les parties.

D'après l'article 6 :

Est réputée délit toute cessation concertée de travail, entre des personnes employées, à quelque titre et à quelque travail que ce soit, dans les services relevant de l'Etat, des départements ou des communes, dans les établissements de la guerre et de la marine, dans les ateliers ou manufactures de l'Etat, ou dans les usines et manufactures travaillant sous le contrôle et pour le compte de l'Etat, dans toutes les entreprises chargées de services publics ou dont les dépenses engagent les ressources de l'Etat, des départements ou des transport en commun, dans les services potaux maritimes, dans les usines de production et de distribution de gaz et d'électricité, de distribution d'eau, destinés à une agglomération ou de tout autre service analogue d'intérêt commun, etc. Ceux qui l'ont préparée ou organisée, ou qui y ont pris part, sont punis d'une amende de x et d'un emprisonnement de x.

Art. 8. — L'article 265 du Code pénal, modifié par la loi du 16 décembre 1893, doit être modifié de la manière suivante :

« Quand il sera constaté que l'activité d'une association quelconque, société, confédération ou ligue, a pour objet de se livrer à la propagande, à l'organisation et à la préparation de faits de la catégorie de ceux qui sont désignés sous le nom « d'action directe », de grèves considérées comme des combats d'avant-poste à la guerre sociale, de manifestations tendant à imprimer la crainte dans l'opinion des gens paisibles, et menaçantes pour des individus, pour des groupes ou des corps constitués, cette association sera dissoute; ses membres seront condamnés à une amende de x et à un emprisonnement de x.

Les deux dernières grèves des cheminots ont montré l'imprudence, commise par les législateurs précédents, d'avoir reculé devant leurs menaces de grève. La liberté syndicale telle que l'entendent les protagonistes de l'action directe et de la grève

générale, c'est la tyrannie de quelques individus, incompatible avec les conditions de liberté, de sécurité et de justice, indispensables à tous, pauvres comme riches.

Ceux qui souffrent le plus de la grève sont les malheureux qui, voulant travailler, en sont empêchés par des intimidations et des violences.

Quelle était l'opinion des banlieusards sur la grève des cheminots?

VII. — La transposition des pouvoirs

Je sais fort bien que les membres du gouvernement et du Parlement ne vont pas plus tenir compte de la nécessité de cette législation que leurs prédécesseurs.

Au moment même de la grève des chemins de fer, on a publié la note suivante :

Les mineurs sont satisfaits

Pas de grève le 1er mars

Le texte voté par la Chambre, du projet de loi concernant les retraites des mineurs n'avait pas donné satisfaction à ceux-ci. Les deux points litigieux étaient: la retenue supplémentaire de 0 fr. 25 p. 100 sur les salaires et la fixation d'un maximum de traitement au-delà duquel la loi n'était plus applicable.

M. Jourdain, ministre du Travail, avait obtenu de la commission sénatoriale, actuellement chargée d'étudier le projet, la suppression de ces deux points. C'est ce qu'il a déclaré hier à M. Bartuel et aux autres délégués du conseil national, venus aux nouvelles. Car la grève, on s'en souvient, avait été reculée au 1er mars. Satisfaits des résultats obtenus, les mineurs ont demandé au ministre de hâter le vote du projet actuel ainsi que de deux autres projets concernant les retraites : assimilation des ardoisiers aux ouvriers mineurs, amélioration de la retraite invalidité. M. Jourdain s'y est engagé.

Le travail ne cessera donc pas dans les mines, lundi.....

Qu'est-ce que cela signifie? Le Sénat et la Chambre des députés cessent d'être des assemblées délibérantes. Mineurs, cheminots, postiers, télégraphistes et téléphonistes, etc., donnent leurs injonctions. Ils tiennent des lits de justice. Le Parlement se soumet et enregistre. C'est la subordination des pouvoirs constitutionnels aux ordres de comités qui représentent des intérêts particuliers ligués contre la nation.

Ministres, sénateurs et députés, deviennent leurs agents d'exécution.

Il n'y a pas d'attroupements devant les murs du Palais-Bourbon, ni de vociférations à l'entrée et à la sortie des députés. Ce n'est pas nécessaire. Un groupe de syndiqués ordonne : les députés font la loi réclamée dans les délais fixés : et ils s'applaudissent en disant : « Nous avons prévenu le conflit. »

Ils ne l'ont pas prévenu, comme le prouvent la grève des cheminots et la grève proclamée le 8 mars, par les mineurs du Pas-de-Calais. Le 9 mars, la Chambre des députés, élevait les chiffres proposés par le gouvernement, en adoptant par 329 voix contre 276, un contre-projet de MM. Trauchand et Bouysson. Le 11 mars, les mineurs du Nord étaient en grève.

Matériellement le soviet n'a pas envahi la Douma : mais moralement, quand les législateurs agissent sous la pression du chantage à la grève, c'est bien à l'esprit soviétiste qu'ils obéissent. Ils donnent de nouveaux arguments aux chefs des syndicats qui, depuis une trentaine d'années, ont appris à pratiquer la politique de violence, dont M. Georges Sorel a fait la théorie [1].

YVES-GUYOT.

---

1. Le gouvernement a déposé le 9 mars un projet de loi relatif au règlement amiable des conflits collectifs du travail. Il institue une procédure de conciliation et d'arbitrage. L'article 17 est ainsi conçu :

« ART. 17. L'arbitrage prévu à l'article précédent est obligatoire et toute cessation collective de travail est interdite jusqu'à ce que la sentence arbitrale ait été rendue dans les entreprises ci-après qui fonctionnent pour les besoins du public, et dont l'arrêt met en péril immédiat l'existence, la santé de la population ou la vie économique et sociale du pays :

« 1° Chemins de fer, tramways et autres entreprises de transports en commun, par terre, par mer, ou par eau ;

« 2° Usines à gaz et d'électricité ;

« 3° Mines de combustibles ;

« 4° Entreprises de distribution d'eau, de lumière et de force motrice ;

« 5° Etablissements hospitaliers ;

« 6° Dans les villes de plus de 25,000 habitants :

« *a*) Entreprises de pompes funèbres ;

« *b*) Enlèvement des ordures ménagères et autres services de voirie et d'hygiène publique. »

L'arbitrage dans les conflits du travail comme dans les conflits internationaux est considéré depuis une quarantaine d'années comme un talisman. *Nomina Numina.* La puissance de ce mot pouvait rencontrer quelque crédit avant les nombreuses expériences faites de l'arbitrage. On invoquait l'exemple hypothétique de l'Australie. Maintenant l'expérience a décidé. La loi n'est pas observée. Dans tous les pays, les ouvriers daignent accepter l'arbitrage quand il est tout à fait en leur faveur : ils le repoussent, quand il se permet quelques réserves. La loi, dont le projet est déposé,

pourra recevoir toutes les consécrations; mais elle ne sera pas appliquée aux ouvriers. Ils sauront la transformer en instrument contre les employeurs. Les sanctions comportent des amendes de 10 à 20 000 francs, mais un emprisonnement de six jours à trois mois. Les meneurs de grève pourront cueillir sans crainte la couronne de ce léger martyre. Du reste à quoi bon des sanctions si elles ne doivent pas être plus appliquées qu'elles ne le sont aujourd'hui ?

Mais ces sanctions ne frappent que ceux qui n'auront pas recours à la procédure instituée. L'exécution des sentences qui seront rendues a été oubliée. On a, immédiatement, dans les couloirs de la Chambre des députés, donné cette caractéristique de la loi : L'arbitrage sera obligatoire, mais l'exécution sera facultative.

Y.-G.

QUESTIONS MONÉTAIRES

I

La réduction de la teneur d'argent fin du shilling

Dans un récent article sur les « Métaux précieux », nous indiquions la tendance des États à modifier la teneur de la monnaie d'argent frappée par eux, en présence de la hausse du métal blanc sur le marché. Les frappes nouvelles ne peuvent plus s'effectuer qu'à perte. La monnaie d'argent, une fois transformée en lingot, a une valeur commerciale bien supérieure à sa valeur nominale.

Le gouvernement anglais a soumis à la Chambre des communes un projet de loi réduisant de 925 millièmes à 500 millièmes de fin la teneur du shilling. Dans la note explicative qui accompagne le *bill*, il explique que le métal blanc a haussé de 30 pence, prix d'avant-guerre à 88 pence l'once. Au cours de 88 pence, 1 shilling à 500 millièmes de fin vaudra plus que le shilling de 925 millièmes au prix de juillet 1914.

La discussion a eu lieu le 18 février 1920, à la Chambres des communes. Le résumé vaut la peine d'être mis sous les yeux de nos lecteurs.

Le colonel Wedgwood a demandé ce que l'on comptait faire avec la monnaie divisonnaire existante, comment on procéderait au retrait et comment on triompherait de la thésaurisation qui ne manquera pas de se produire d'une façon intensive, si l'on met en circulation des monnaies de plus bas aloi.

Le professeur Oman, de l'Université de Cambridge, a insisté pour qu'on y regardât à deux fois avant de s'engager dans cette voie d'une altération des monnaies. On se départissait d'une règle qui avait été en vigueur pendant douze cents ans en Angleterre, à l'exception de quatorze années malheureuses, les pires de l'histoire économique du royaume, sous Henry VIII. Des Grecs jusqu'au temps où l'on cessa d'altérer la monnaie, on a maudit les atteintes portées à la pureté des signes monétaires. Il y a une véritable répugnance dans l'esprit des gens honnêtes contre l'émission d'une pièce qui ressemble à la monnaie des générations précédentes, sans en avoir la valeur. Le terme même de monnaie altérée a un vilain son. La

monnaie divisionnaire en relation avec l'or diffère de celle qui est en relation avec la livre papier. Les gens ne sont pas assez simples pour ne pas traiter comme du métal les shillings, les florins, les demi-couronne, une fois que leur attention serait éveillée. La bonne monnaie fuira et il faudra une frappe énorme pour remplacer celle qui aura disparu dans les creusets ou dans les cachettes.

M. Oman a demandé qu'on cessât de frapper, qu'on attendît que le cours se stabilisât. Sauf sous Henri VIII et Edouard VI, aucun ministre n'a pensé à altérer les monnaies.

Cette mesure contribuerait à la hausse des prix. Les électeurs de M. Oman, composés des nouveaux pauvres que sont les professeurs, les ecclésiastiques, tout le personnel dont les appointements ont été fixés en 1880, seront fort atteints.

En général, les membres ont demandé qu'on ne se pressât point de procéder à cette mesure.

Sir F. Banbury a protesté contre l'émission de monnaie sans valeur, comme de nature à augmenter l'inflation.

M. Chamberlain a triomphé de l'opposition. Le *bill* a été voté. Voici les arguments que le chancelier de l'Echiquier a employés pour obtenir l'assentiment.

Il s'est moqué de la confusion de pensées des adversaires de la mesure. Celle-ci est l'application de la pratique ancienne aux circonstances nouvelles. Il ne partage pas les appréhensions sur les conséquences désastreuses.

La raison de réduire de 925 à 500 millièmes la teneur du shilling est le renchérissement de la matière première, l'argent métal qui provient de la réduction de la production et de l'intensité de la demande asiatique et indienne. Il ne croit pas que la hausse survenue se mantiendra intégralement, mais il s'écoulera beaucoup de temps jusqu'à ce qu'on revienne au prix d'avant-guerre. A 66 pence l'once, le métal contenu dans 1 shilling vaut plus que 1 shilling : il y a bénéfice à le fondre et à le vendre comme lingot. La loi interdit de fondre et d'exporter sous forme de monnaie ou de lingot provenant de la refonte.

Le shilling a cessé d'être une monnaie divisionnaire. La mesure projetée doit lui rendre ce caractère. A 500 de fin, le point de refonte sera 122 pence l'once, lorsque l'once vaudra 88 pence. A 46 pence, la valeur sera supérieure à celle d'avant-guerre. Depuis 1816 en Angleterre, la monnaie d'argent a toujours été une monnaie divisionnaire. En 1914, avec le cours de 28 pence, personne n'a contesté la force libératoire du shilling, dans les limites fixées par la loi.

La nouvelle loi affecte seulement le Royaume-Uni et les Dominions qui emploient la même monnaie que la métropole, mais pour celles-ci, après accord préalable.

M. Chamberlain s'est refusé à supprimer la pièce de 3 pence, que le public réclame, comme le savent les banques, bien que ce ne soit pas une monnaie économique. On demande aussi beaucoup de pièces de bronze, dont il y en a trop dans les distributeurs automatiques. La hausse des salaires, les payements de la loi d'assurances sociales sont des facteurs de demande de menue monnaie.

Quant au sentiment historique, M. Chamberlain a répliqué que les lamentations de M. Oman avaient leur raison d'être à une époque où l'étalon était d'argent et non d'or, où la pièce d'argent était la seule monnaie légale.

On a proposé d'émettre des billets de 5 sh., mais est-ce que tous les reproches adressés à une pièce de 500 millièmes d'argent ne sont pas encore plus formidables contre une émission de papier-monnaie sans aucune valeur intrinsèque.

Il avait été préparé des billets de 5 sh.; mais, renseignements pris auprès des employeurs et des ouvriers, ces petites coupures auraient été impopulaires, encore davantge celles de 2 sh. et demi, de 1 sh. Déjà même les *Currency notes* ne sont pas très aimées.

Trois voies étaient ouvertes : 1° émetre des petits billets dont on ne veut pas; 2° émettre d'anciennes pièces d'argent de 925 millièmes de fin aux frais du contribuable; 3° réduire la teneur.

M. Chamberlain ne croit pas que l'existence d'une monnaie divisionnaire de plus bas alliages hausse les prix. La grande source d'inflation c'est le crédit, qui est créé et le rapport de ce crédit au montant existant des marchandises. Restreindre indûment la quantité de monnaie divisionnaire, indispensable aux transactions de la vie courante, c'est vouloir revenir aux journées critiques d'août 1914 quand le public ne trouvait pas à échanger les billets de 5 livres.

Il est intéressant, à la suite de cette discussion, d'indiquer en millions d'onces la production de l'argent de 1910 à 1917.

	Canada.	Etats-Unis.	Mexique.	Autres.	Total.
1910	32,8	57,6	71,3	57,2	219
1911	32,5	61,1	79,0	57,6	230
1912	21,9	66,0	74,6	60,4	233
1913	31,8	71,2	70,7	37,9	231
1914	28,4	69,6	27,5	50,4	176
1915	26,6	72,4	39,5	47,1	185
1916	25,4	78,9	22,8	48,3	175
1917	22,2	70,7	31,2	50,9	175
Moyenne :					
1910 1913	32,3	63,9	73,9	58,3	228
1914-1917	25,7	72,8	30,3	49,2	178

Trois quarts de l'argent métal nouveau viennent de l'Amérique du Nord et du Mexique. Les gisements du Cobalt field au Canada s'épuisent. Mais la grande cause du moindre rendement se trouve dans les troubles intervenus au Mexique dont la production a fléchi de 80 millions d'onces en 1911 à 23 millions en 1916.

Les Indes de 1916 à 1919, ont absorbé 500 millions d'onces, contre 180 millions de 1904 à 1907.

II

La nouvelle fixation du change indien

La guerre a profondément désorganisé le change indien. Celui-ci, après la fermeture des ateliers monétaires à la frappe libre, avait été stabilisé autour de 16 pence la roupie. Le sovereign avait reçu force libératoire sur le pied de 1 £ = 15 roupies, le gouvernement s'engageant à toujours donner des roupies à ce prix contre de l'or et ne prenant pas l'engagement ferme inverse. Ce ne fut qu'en 1898 que la stabilité relative du change indien fut établie. Elle subit une atteinte en 1907, à la suite de la crise américaine et d'une moins bonne récolte. Il fallut pour maintenir le cours de 16 pence que le gouvernement indien tirât sur Londres contre les réserves qu'il possédait sur cette place, au lieu de vendre à Londres des remises sur ses caisses aux Indes, dont la vente servait à régler le solde débiteur de l'Etat envers la métropole et à fournir des moyens de payements aux acheteurs anglais de produits indiens.

De 1907 à 1914, il n'eut pas de peine à maintenir le cours de 16 pence, grâce à l'activité des exportations. Durant ces sept années, l'Inde absorba des quantités croissantes d'or et d'argent, les frappes de monnaie blanche furent très actives. Cet argent acheté sur les recettes du budget à des prix en baisse laissait de gros bénéfices de frappe au Trésor qi s'en servait pour renforcer les réserves de change à Londres.

La guerre amena un bouleversement de l'ancien mécanisme. Tout d'abord, au lendemain de l'explosion de la guerre, il y eut une période difficile, des retraits de capitaux placés aux Indes, une interruption des exportations. Il fallut de nouveau vendre des traites sur la métropole. Puis les grands achats de produits indiens à des prix de plus en plus élevés, constituèrent l'Inde créancière; vu l'état encore primitif de son organisation commerciale et bancaire, elle faisait rentrer le solde créditeur sous forme de métaux précieux.

Elle supporta sans peine le payement de 25 millions £ (charges

de sa dette extérieure, contributions aux dépenses de la métropole aux Indes, pensions de retraite aux fonctionnaires anglo-indiens). Mais l'obstination avec laquelle on lui avait refusé d'établir l'étalon d'or aux Indes, porta ses fruits amers. Elle dut acheter de l'argent pour frapper ses roupies, la hausse des prix aux Indes ayant créé une demande croissante de monnaie. Ce ne fut qu'après la levée des prohibitions sur le commerce des métaux précieux, qu'elle put obtenir des Etats-Unis 200 000 000 d'onces d'argent-métal, en dehors des 300 000 000 d'onces achetées au cours de la guerre.

La roupie prit le mors aux dents. Le change haussa de 16 pence à 28 pence.

Par une mesure récente, il vient d'être stabilisé à 24 pence, ce qui met la £ à 10 roupies au lieu de 15 roupies.

Ce changement provoque de vives réclamations aux Indes, où l'on prétend que la politique monétaire poursuivie par la métropole a toujours été faite dans l'intérêt de celle-ci et non de la dépendance, qu'il aurait fallu depuis longtemps donner aux Indes l'étalon d'or avec la roupie comme monnaie divisionnaire. On dit que le divorce momentané entre la £ et l'or qui fait une prime de 30 p. 100, exprimée par le cours du $ à Londres et de la £ à New-York, complique étrangement les choses.

Si les Indes avaient été au régime de l'étalon d'or, elles auraient été moins touchées par les difficultés du change. La hausse des prix y aurait été peut-être moins sensible et une cause de mécontentement populaire aurait été enlevée aux adversaires de la métropole.

Un fait constant, c'est que le change se règle par le mouvement du commerce, qu'il est difficile de contrecarrer son évolution par des mesures artificielles, comme la constitution de réserves hors du pays. Un grief encore, c'est qu'au lieu de rapatrier aux Indes les excédents du solde créditeur international, on les a employés à acheter des bons du Trésor anglais et des emprunts de guerre sur lesquels la baisse de la £ a amené une perte sensible.

Nous reviendrons sur cette question des rapports financiers de l'Angleterre et des Indes : elle mérite d'être étudiée de près.

Arthur Raffalovich.

LA LOI BELGE

SUR L'IMPOSITION DES BÉNÉFICES DE GUERRE

Les nécessités de l'existence, aussi impérieuses pour les Etats que pour les particuliers, ont contraint, durant la guerre européenne, la plupart des nations belligérantes, et même certains neutres, à renforcer de mesures nouvelles leur système fiscal devenu insuffisant. Parmi les taxes ainsi créées, l'imposition des gains extraordinaires réalisés pendant la période des hostilités, tient une place importante de par sa productivité, et, en raison de son caractère même, elle se présente comme une des moins discutées, sinon comme populaire. Il ne faut donc point s'étonner si, remis en possession de sa souveraineté territoriale, l'Etat belge l'a immédiatement instituée par une loi du 7 mars 1919.

A la différence de tous les autres textes analogues, ce dernier de de par les circonstances, est intervenu après la cessation complète des opérations militaires. En outre, contrairement à la plupart des mesures semblables prises par les autres pays, il s'applique à une période ouverte un peu arbitrairement, le 1er *juillet* 1914 et close le 31 décembre 1918, considérée comme formant un tout indivisible.

La loi belge s'est visiblement inspirée de la nôtre, en date du 1er juillet 1916, ce dont il ne faut point la louer sans réserves, car elle eût pu puiser à de meilleures sources. Elle en diffère cependant sur des points importants, en sorte qu'on ne peut lui dénier des traits originaux, qui lui constituent une physionomie propre.

*
* *

Qui doit l'impôt des bénéfices de guerre? Loi belge et loi française sont d'accord pour l'exiger en premier lieu des patentables dont les profits ont été anormaux pendant la période considérée.

Mais la définition du terme patentable n'est pas la même dans les deux pays, surtout depuis l'intervention de la loi belge du 1er septembre 1913. Cette dernière en effet, exempte de la patente pour les assujettir à un impôt spécial appelé « taxe sur les revenus et profits réels », un certain nombre de catégories de contribuables qui sont en France frappés par la précédente : sociétés par actions, banquiers, courtiers, etc. Toutefois, le parallélisme entre les deux législations est presque rétabli par des mesures particulières aux deux pays. En effet, d'une part la loi belge impose les superbénéfices obtenus par les assujettis à la taxe sur les revenus et profits réels, et de l'autre la loi française atteint ceux des exploitants de mines qui, compris en Belgique parmi les précédents, sont chez nous, exempts de patente. La seule différence entre les deux régimes, quant à la taxation des entreprises, provient de l'exonération des *agriculteurs* en France, alors qu'en Belgique, la loi déclare imposables les « exploitants agricoles », ce qui est bien naturel.

Une deuxième classe de redevables comprend, chez nous, les intermédiaires des marchés avec l'Etat ou les administrations publiques, les fournisseurs directs ou indirects de ceux-ci et « toutes personnes ayant accompli un acte de commerce à titre accidentel ou en dehors de leur profession et relatif au même objet ». La formule belge correspondante est autrement compréhensive; elle vise « toutes autres personnes... qui se sont livrées au cours de la période de guerre, personnellement ou par mandataire, à titre d'associés ou de participants, *à une ou plusieurs opérations lucratives quelconques*. C'est ainsi que les profits réalisés par les détenteurs de marks allemands repris au pair en vertu d'une décision du gouvernement belge sont frappés par l'impôt.

Le fisc français ne va pas au-delà de ces deux grandes catégories d'assujettis. Même il exempte les agriculteurs fournisseurs directs de l'Etat. Beaucoup plus exigeant, le législateur belge soumet à la base les profits résultant d'opérations ni commerciales, ni professionnelles : ventes d'immeubles, aliénations de bois.

*
* *

Le terrain d'application de la loi du 7 mars 1919 ainsi circonscrit il importe de déterminer dans quelle mesure un profit peut être considéré comme bénéfice de guerre. Notre loi attribue ce qualificatif à l'excédent du bénéfice net obtenu... sur le bénéfice normal constitué par la moyenne des produits nets réalisés au cours des trois exercices antérieurs au 1er août 1914 ». Mais cette règle impé-

rieuse est corrigée par certaines stipulations concrètes [1]. Pour chaque exercice considéré, le gain normal ne peut être évalué à moins de 5 000 francs par an, ni moins de trente fois le principal de la patente, de l'assujetti, s'il y a lieu, ni à moins de 8 p. 100 [2] du capital réellement engagé dans l'affaire.

Celle de nos voisins du Nord, étant intervenue après la clôture des opérations militaires et ne s'étendant pas à la période postérieure à cet événement, considère en bloc les quatre exercices et demi d'hostilités effectives et non chaque années isolément. Elle prend comme normale la moyenne annuelle des bénéfices obtenus du 1er janvier 1912 au 30 juin 1914, soit pendant les deux années et demie antérieures à la guerre, mais en laissant au contribuable (non à l'administration), le droit de demander qu'il soit tenu compte de profits réalisés en 1910 et 1911. Le minimum à déduire des bénéfices de guerre ne peut au surplus être inférieur ni à *10 000 fr.*, ni à *6 p. 100* des capitaux placés dans l'affaire [3].

*
* *

Mais ni la loi belge, ni la loi française n'imposent tel que le bénéfice extraordinaire déterminé comme il vient d'être dit. En effet, l'une et l'autre accordent au contribuable une déduction forfaitaire, limitée toutefois à certains cas [4] et fixée à 5 000 francs par an par celle-ci; alloué à tous les redevables et arrêtée au chiffre global de 20 000 francs pour la période complète par celle-là. De plus, elles admettent, à peu près dans les mêmes conditions, les amortissements extraordinaires du matériel d'exploitation, et les dotations *normales* (mais non les dotations *extraordinaires*) aux institutions de prévoyance.

*
* *

Le taux de la base sur les bénéfices de guerre, d'abord fixé en France à 50 p. 100, a été depuis (lois des 30 décembre 1916 et 31 décembre 1917), rendu progressif. Son maximum, applicable à la

1. Pour ne pas alourdir notre exposé, nous passons sous silence les dispositions relatives aux entreprises créées après le 1er août 1911 « ayant moins de trois ans d'existence au 1er août 1914 » et celles qui concernent la période initiale du 1er août 1914 au 31 décembre 1915.

2. Depuis l'intervention de la loi du 31 décembre 1917.

3. Des règles spéciales, dont l'exposé déborderait le cadre de la présente étude, s'appliquent aux ventes *d'immeubles* et de *bois*.

4. Les simples intermédiaires n'en bénéficient pas.

portion de gains extraordinaires qui excède 500 000 francs, s'élève désormais à 80 p. 100. Le législateur belge s'est montré *en apparence* moins exigeant, bien qu'il ait adopté la même limite; car le tarif qu'il a élaboré part de 20 p. 100 seulement au lieu de 50 p. 100 Ce tarif est d'ailleurs beaucoup plus complexe que le nôtre, car il ne comporte pas moins de *soixante et un* paliers, qui lui permettent de suivre les sommes de 10 000 en 10 000 francs jusqu'à 600 000 francs, terme de la progression. Le dernier état du régime français en compte seulement *quatre*.

Quelques exemples montreront l'importance comparée du prélèvement opéré dans les deux pays sur les bénéfices de guerre.

Un gain extraordinaire de 100 000 francs payera en Belgique, 24 500 francs, en France 50 000 francs. Ces chiffres deviendront respectivement :

	Belgique.	France.
Pour 200 000 francs	59 000	110 000
— 300 000 —	103 500	230 000
— 500 000 —	222 500	370 000
— 600 000 —	297 000	450 000
— 1 million de francs	617 000	770 000
— 2 millions —	1 417 000	1 570 000

On remarquera que l'écart tend à s'atténuer au fur et à mesure que croissent les profits extraordinaires.

Mais la modération du fisc belge est un trompe-l'œil. En effet, il ne faut pas l'oublier, la loi du 7 mars 1919, impose en bloc les bénéfices réalisés pendant une période de *quatre ans et demi*, tandis que la nôtre individualise les exercices, et, en outre, a comporté des baux variables, plus bas pour la période close le 31 décembre 1916, plus élevés pour les deux suivantes. Dès lors, à partir d'un certain chiffre, la taxation en bloc belge est finalement plus lourde que la taxation française par exercice. Supposons en effet, une entreprise de notre pays qui ait gagné 300 000 francs par an au cours de la période du 1er août 1914 au 31 décembre 1919, sa cote sera la suivante :

TABLEAU

			Francs
1° Du 1er août 1914 au 31 décembre 1917, pour :			
$(300\,000 \times 3 + \frac{300\,000 \times 5}{12} = 1\,025\,000$ francs à 50 p. 100			512 500
Durant l'exercice 1918 :	sur les premiers 100 000 fr..	50 000 fr.	175 000
—	sur les 150 000 suivants...	90 000 fr.	
—	sur les derniers 50 000 fr...	35 000 fr.	
	Total (pour 1 325 000 francs).....		687 500

En Belgique, cette entreprise aurait payé :

Sur les premiers 600 000 francs (tarif à paliers).....	297 000
Sur les 750 000 francs restants, 80 p. 100.....	600 000
Total.....	897 000

*
* *

Bien que la loi ne fournisse à cet égard aucune précision, l'imposition des bénéfices de guerre n'atteint chez nous que les profits extraordinaires obtenus *en France*. Le législateur du royaume voisin s'est montré plus exigeant. Il frappe non seulement les gains anormaux réalisés *en Belgique*, mais encore ceux qui l'ont été *à l'étranger* et dans la colonie du Congo. Toutefois, cette règle est tempérée par deux adoucissements notables. D'une part, en effet, les profits extraordinaires de ces deux provenances sont seulement assujettis au *quart* du tarif normal. De l'autre, ceux qui dérivent d'entreprises belges établies à l'étranger — pratiquement, en France et en Grande-Bretagne — bénéficient d'une déduction d'impôt égale au montant de la taxe analogue perçue par les autorités du lieu. Mais pour que le fisc belge ne se trouve pas complètement dépouillé de toute part dans ces profits inespérés, il est formellement stipulé par la loi que ces diverses faveurs n'auront pas leur pleine application : elles seront restreintes, dans la mesure nécessaire pour qu'il puisse lui être attribué au moins *4 p. 100* du montant de ces gains spéciaux.

*
* *

Nous en venons au mode d'assiette de l'impôt dans les deux pays. L'un comme l'autre exige du redevable une déclaration qui doit être faite dans un certain délai. L'omission de cette formalité entraîne, au cas où les autorités reconnaissent qu'il y a lieu à taxation, et après mise en demeure, une majoration de cote de 10 p. 100 en France, de 25 p. 100 en Belgique. Le contentieux des

déclarations est confié dans le premier pays à des juridictions exceptionnelles, créées pour la circonstance : commission du premier degré, commission supérieure. En Belgique, le premier organisme existe, non le second : l'appel est possible, mais doit être interjeté devant la Cour pour le redevable, devant le Directeur des contributions directes pour le fisc : ce dernier est dans ce cas à la fois juge et partie, sauf le droit du contribuable de s'adresser aux tribunaux judiciaires.

*
* *

La loi française n'attribue point particulièrement à la taxe sur les bénéfices de guerre le caractère d'un impôt d'Etat, et ne comporte aucune interdiction pour les départements et les communes d'en établir une à leur tour. Toutefois le cas ne s'est pas présenté, et il est certain que s'il en avait été autrement, la tutelle administrative aurait mis obstacle à la réalisation d'une semblable initiative. Il en est différemment chez nos voisins. Là, la loi interdit l'établissement de centimes additionnels provinciaux ou communaux à la taxe, et d'aucune contribution similaire à celle-ci. En revanche elle attribue un huitième du produit aux provinces et trois huitièmes aux communes, ne réservant ainsi que la moitié des perceptions effectuées pour le Trésor public. Quant aux recouvrements effectués sur bénéfice réalisés au Congo belge, le législateur en abandonne généreusement la presque totalité — les sept huitièmes — à la colonie.

*
* *

Réduite à ses éléments essentiels, le parallèle entre la législation des bénéfices de guerre chez nous et chez nos voisins du Nord fait ressortir les différences principales suivantes.

La loi belge atteint des catégories d'assujettis laissés indemnes par notre fiscalité; notamment les agriculteurs, considérés soit comme simples exploitants, soit comme fournisseurs de l'Etat, et c'est là une décision équitable. L'exception prévue en faveur de cette classe professionnelle par le législateur français ne se fonde malheureusement que sur des considérations d'ordre électoral et non sur des motifs d'équité. En revanche l'imposition chez nos voisins du Nord des bénéfices *en capital* réalisés à la suite d'aliénations immobilières est des plus critiquables. Elle aboutit à des solutions tout à fait illogiques. Ainsi celui qui a vendu pendant la guerre, avec un profit de 100 000 francs, des valeurs de porte-

feuille, et a ensuite employé les fonds ainsi obtenus en achats de maisons de rapport ne doit rien au fisc; mais s'il a fait le contraire, celui-ci lui réclamera 24 500 francs!

En second lieu, le tarif belge de par ses conditions d'application, ménage plus que ne le fait le nôtre des bénéfices extraordinaires modérés quant à leur chiffre absolu. Car on est en droit de reprocher aux deux législations en cause d'avoir complètement négligé de tenir compte dans la taxation des gains anormaux de *l'importance des entreprises*. Il en résulte qu'en France, comme en Belgique, un superbénéfice donné est imposé *au même taux* qu'il ait été réalisé par une Société au capital de 500 000 francs ou par une Société au capital de 100 millions. Une telle solution est injuste, et mieux inspirées ont été les lois étrangères (scandinave, américaine, italienne, etc.), qui ont pris en considération le *pourcentage* des gains anormaux par rapport au fonds social.

Le mode d'évaluation du bénéfice normal est plus favorable au contribuable belge qu'au contribuable français à certains égards, et moins avantageux à d'autres. En effet, notre minimum absolu de 5 000 francs, est doublé chez nos voisins (10 000 francs); en revanche, le minimum auxiliaire, basé sur le rendement présumé des capitaux placés dans l'affaire, est plus élevé chez nous (8 p. 100 au lieu de 6 p. 100). Mais le redevable belge a le droit de réclamer que le bénéfice normal soit calculé sur une période de quatre années et demi, alors que la durée de cette dernière est limitée en France à trois ans.

Enfin la loi du 7 mars 1919 ne se contente pas comme la nôtre du 1er juillet 1916, de légiférer pour la métropole [1]. Elle atteint aussi les bénéfices réalisés dans la colonie belge du Congo, à un tarif réduit il est vrai, et ceux obtenus à l'étranger.

Envisagée dans son ensemble, cette mesure fiscale est loin d'être parfaite : il semble que le législateur belge eût pu s'inspirer des lois étrangères mieux qu'il ne l'a fait, et éviter ainsi certains reproches auxquels le texte français correspondant, antérieur d'environ trois ans, est plus excusable de donner lieu. Les deux principaux griefs que l'on est en droit de formuler contre elle, sont d'une part, la taxation non motivée d'opérations immobilières qui ne constituent point des actes de commerce même à titre accidentel; de l'autre, l'absence de toute corrélation, pour l'application du tarif d'impôt, entre l'importance absolue des superbénéfices et le

1. L'impôt des bénéfices de guerre a été toutefois institué en *Algérie* par décret, et son établissement en *Tunisie* par décret beylical a été provoqué. Enfin la *Nouvelle-Calédonie* l'a institué sur son territoire.

montant du capital de l'entreprise qui les a obtenus, omission génératrice de nombreuses injustices, et que le législateur belge est inexcusable d'avoir commise, d'autant plus qu'elle fournit des arguments dangereux aux adversaires de la société actuelle. Il faut espérer si les nouvelles Chambres élues le 16 novembre dernier décident, ce qui semble probable, d'imposer les bénéfices de guerre réalisés en 1919, qu'elles amenderont tout au moins sur le dernier point le texte antérieur : mieux vaut tard que jamais.

Maurice Dewavrin.

L'EXPROPRIATION DE LA GRANDE PROPRIÉTÉ RURALE ET LA QUESTION AGRAIRE EN ROUMANIE[1]

La solution de la question agraire, qui a constitué dans tous les temps le problème économique et social le plus important en Roumanie, vient d'être trouvée, par l'insertion dans la Constitution du principe de l'expropriation de la grande propriété rurale, en vue de son partage entre les paysans.

En effet, la modification de l'article 19 de la Constitution du royaume, votée par la Constituante en juin 1917, proclame :

« Pour cause d'utilité nationale, on augmente l'étendue de la propriété paysanne, par l'expropriation des terres cultivables, dans la mesure et les conditions suivantes :

« 1° Seront expropriées entièrement :

« *a*) Les terres cultivables appartenant au domaine de la Couronne, à la Caisse rurale et à toutes personnes juridiques, publiques ou privées.

« *b*) Les propriétés rurales appartenant aux absentéistes.

« *c*) Les propriétés rurales appartenant aux sujets étrangers.

« 2° Est également déclarée expropriée une étendue de 2 000 000 d'hectares des propriétés rurales particulières. L'expropriation se fera sur la base d'une échelle progressive qui sera déterminée par la loi de l'expropriation, et commencera par les propriétés dépassant 100 hectares de terre cultivable, minimum intangible. »

Cette mesure radicale est la résultante de toute une évolution de la question agraire qui avait créé, à un moment, cette situation

1. Le *Journal des Economistes* publie cet article à titre de document, nous aurions des réserves à faire sur les considérations émises par l'auteur.
Y.-G.

intolérable, que 1 565 grands propriétaires possédaient 3 001 473 hectares, tandis que 1 015 302 paysans en possédaient 3 319 605, et plus de 250 000 payans, têtes de famille (qui représentent environ 1 000 000 d'habitants) ne possédaient pas la moindre parcelle de terre.

*
* *

L'évolution historique de la question agraire en Roumanie, peut être résumée aux phases caractéristiques suivantes :

Quoique nos historiens soient en désaccord sur le régime de la propriété dans les premiers temps de l'organisation des Etats roumains [1], un fait est certain : c'est que, jusqu'au seizième siècle, les paysans roumains de la Valachie et de la Moldavie étaient libres. Ceux qui ne possédaient pas de terre, pouvaient s'établir sur celles des grands propriétaires, en payant la dîme et en prestant des jours de service (corvées); mais ils pouvaient changer de propriétaire quand ils le voulaient et disposaient du fruit de leur travail.

Dans le seizième siècle, on trouve des paysans dont la condition s'approche beaucoup de celle du serf. Ils s'appellent « vecini » (voisins) en Valachie et « rumani » en Moldavie [2]. Ces paysans devaient aussi la dîme (10 p. 100) et les corvées, comme les paysans libres, mais le nombre des jours corvéables était beaucoup plus grand : trois à cinq jours par an pour le paysan libre et vingt-quatre pour les « vecini », de droit, mais de fait, illimité. En outre, à la fin du seizième siècle, ils deviennent *adscripti glebae*, par un décret du prince Michel le Brave, à la suite de l'obligation contractée en signant le traité de 1594 avec Sigismond, prince de Transylvanie, où le servage régnait depuis longtemps, comme dans toute l'Europe occidentale.

---

1. L'opinion de notre grand historien, M. N. Iorga, paraît la plus vraisemblable. Il affirme qu'il y avait deux catégories de villages : « Les uns, anciens, formés avant la fondation des principautés, avec une organisation plus libre, une législation roumaine et dont les habitants jouissaient d'un droit de propriété collective sur les terres, sauf celles défrichées qui appartenaient individuellement aux défricheurs; les autres, plus récents, formés des colonistes amenés par les boyards sur des terres libres et non cultivées qui leurs étaient données par les princes. Ces nouveaux villages, colonisés avec des habitants de l'alentour, des « voisins » (d'où, *vecini*, voisins) étaient organisés selon le système romano-byzantin, avec un caractère individualiste prononcé, d'après le type de la grande propriété. Ces colons devaient travailler pour le seigneur, grand propriétaire, un nombre de jours déterminé, et payer une dîme de 10 p. 100 des produits agricoles tirés du sol qu'ils avaient cultivé. » (N. Iorga, *Constatations historiques*, p. 24.)

2. Le document le plus ancien qui parle de cet état de servage est un acte de vente du prince Alexandre Voïvode, de 1572, mais le servage existait avant à cette date.

A peine cet état de servitude introduit, il se répand très vite et transforme un nombre considérable de paysans libres, en « vecini ».

Les causes principales de cette évolution — qui a été d'ailleurs générale et encore plus rapide dans les autres Etats de l'Europe — sont d'ordre économique et historique. Au seizième siècle, les principautés roumaines tombent sous la domination des Turcs, auxquels elles doivent payer un tribut annuel. Les exigences des Turcs, devenant de plus en plus grandes, les impôts deviennent aussi plus lourds et beaucoup de paysans propriétaires sont contraints de vendre leur terre.

D'autre part, les Turcs demandant beaucoup les produits agricoles roumains, l'agriculture prend un plus grand essor. Ce sont les principautés qui nourrissent la population de Constantinople [1].

Alors, les grands propriétaires, ayant besoin d'un plus grand nombre de bras, pour mettre en valeur une plus grande étendue de leurs terres, s'efforcent d'obtenir par l'asservissement des paysans un travail plus considérable, à l'exemple de leurs voisins, Hongrois, Transylvains et Polonais, parmi lesquels le servage était en fleur.

Mais les paysans rebelles à cette situation, s'enfuirent et la dépopulation des principautés devient telle, que le prince Constantin Mavrocordat est amené à demander et obtient de l'Assemblée nationale, *en* 1746 *en Valachie et en* 1749 *en Moldavie*, l'abolition du servage, que la Révolution française va proclamer cinquante ans plus tard.

Dès lors, les rapports entre les grands propriétaires et les paysans qui cultivent leurs terres, sont réglés par de nombreux décrets des princes des deux principautés. Dans tous ces décrets, ils reconnaissent au paysan habitant les terres des boyards, le droit d'obtenir les terrains qu'ils peuvent cultiver, contre l'obligation de payer la dîme de 10 p. 100 et de travailler pour le propriétaire un certain nombre de jours [2].

Les boyards ayant besoin de plus de travail pour l'extension de la culture agricole, veulent imposer aux paysans des conditions plus dures, ce qui rend ces derniers très mécontents.

La Révolution de courte durée de 1848, prouve que les paysans

---

1. Le soulèvement de Michel le Brave (1593-1601) qui avait chassé les Turcs des principautés et réuni toutes les provinces roumaines : Valachie, Moldavie (qui comprenait alors la Bessarabie et la Bukovine) et Transylvanie provoqua à Constantinople une grande disette.

2. L'expression la plus complète de ce régime se trouve dans les règlements organiques de 1831-1832 votés sous l'occupation russe par les assemblées extraordinaires et qui furent inspirés par le général russe Kisselef.

ne veulent pas de ce régime. Leurs réprésentants montrent qu'ils désirent devenir propriétaires des terres qu'ils cultivent, en payant un prix raisonnable.

De leur côté, les grands propriétaires tiennent aussi à changer ce régime, pour s'exonérer de l'obligation de céder à leurs habitants des terres, d'abord, autant qu'ils pouvaient cultiver et, à la fin, jusqu'à deux tiers de l'étendue de leur propriété. Ils pensaient aboutir ainsi à la propriété absolue, franche et exempte de toute servitude envers les habitants paysans.

*
* *

Les débats et les discussions dans les principautés, pour trouver la solution de cette situation, ont été très âpres. Le prince régnant Alexandre Cuza et son premier ministre, Michel Cogalniceano, grands défenseurs des intérêts paysans, furent forcés d'imposer leurs réformes dans la question agraire, par le coup d'Etat du 2 mai 1864, décrétant la dissolution des Chambres et la promulgation de la loi *rurale* de 1864. Cette loi porte en tête : « Pour le droit du paysan corvéable et pour le rachat de ses obligations envers le propriétaire. »

Elle est à la base de tout le développement ultérieur de la question agraire jusqu'à ce jour et établit le principe, par son article 14 que les corvéables sont et restent propriétaires absolus sur les terres qu'ils possèdent, dont l'étendue est fixée par les lois en vigueur.

La propriété ainsi acquise, seulement par les corvéables, est déclarée inaliénable pour trente ans. Toutes les corvées et les droits de dîme sont supprimés; mais, en compensation, le propriétaire recevra une indemnité fixée par la loi, d'après l'étendue de la terre reçue par le paysan et payable en obligations communales rurales, à l'échéance de quinze ans.

Ainsi disparaît le dernier vestige du servage et le corvéable reçoit la propriété de la terre cultivée par lui. Mais il perd le droit de demander au grand propriétaire des terrains pour culture.

On sait ce qui est advenu alors. Les nouveaux paysans majeurs ne reçoivent plus des terres pour la culture en vertu d'une loi, et d'autre part, après quelque temps, par le partage des propriétés reçues en vertu de la loi de 1864, les héritiers n'ont plus assez de terre pour se nourrir. Tous ces paysans, n'ayant plus le droit de demander au grand propriétaire des terrains en vertu de la loi, doivent s'entendre avec lui à l'amiable. Celui-ci, fort de son pouvoir, pose des conditions de plus en plus onéreuses pour l'affermage.

La loi rurale de 1864 n'a pas réussi à former une classe paysanne puissante et indispensable, parce que l'étendue de terrain fixée pour chaque famille, était trop petite pour le mode de culture rudimentaire du paysan. En outre, le prix fixé pour le rachat était trop élevé et on ne prenait aucune mesure contre le morcellement excessif. L'application de la loi, fut défectueuse aussi. Ainsi, on prévoyait que les grands domaines de l'Etat serviraient à pourvoir aux besoins de terre des cultivateurs paysans, qui devenaient de plus en plus nombreux, mais ces domaines avaient été vendus en grande partie aux non-paysans [1].

D'autre part, on avait négligé d'organiser un crédit agricole, faute duquel les paysans étaient dans l'impossibilité d'améliorer leur culture et de ne pas tomber dans les bras des usuriers. Ensuite, on n'avait pas créé les pâturages communaux prévus par la loi rurale et les paysans cultivaient toute leur propriété de plus en plus amoindrie. Ils se sont donc vus astreints à faire paître leurs bestiaux sur les terres des grands propriétaires à des conditions de plus en plus dures.

Toutes ces lacunes et imprévoyances ont fait tomber le paysan de nouveau sous la dépendance des grands propriétaires, dont ils avaient besoin, d'abord pour se procurer les terrains de culture et de pâturage, ensuite pour gagner quelque argent en travaillant et obtenir des prêts, en louant d'avance, à bas prix, leurs services.

Les paysans devenus mi-propriétaires mi-prolétaires, furent tellement assujettis aux grands cultivateurs, en partie des fermiers étrangers (Juifs, Grecs, Bulgares) [2] qui abusaient de cette situation et imposaient des conditions dures, pour obtenir de plus gros bénéfices, qu'un historien de la question agraire M. Dobrogeanu-Gherea, a caractérisé ce régime du nom de « nouveau servage ».

Comme consécration de cet état, les lois pour les contrats agricoles de 1866 et 1872 soumettent les engagements de paysans à un régime exceptionnel, prévoyant l'exécution *manu militari*, contre les paysans qui ne voulaient pas travailler selon le contrat.

La raison profonde de cette situation est une nécessité économique. Les grandes propriétés avaient besoin pour être cultivées des bras du paysan. Il fallait, pour les avoir à discrétion, les tenir dans une dépendance absolue de la grande propriété. Si on avait créé

1. La loi rurale de 1854 a donné 1 766 258 hectares à 467 840 paysans; les lois de 1878, 1881, 1889, pour le partage des domaines de l'Etat, ont donné à 158 477 paysans, 767 632 hectares; mais seulement entre 1870-1880, on enregistrait 300000 nouvelles familles paysannes, dont la plupart avaient besoin de terre.

2. En 1904, 1 073 000 hectares de la grande propriété, étaient cultivés par des fermiers et seulement 687 000 hectares par leurs propriétaires.

une classe paysanne indépendante, se suffisant à elle-même, les grandes propriétés n'auraient pu être cultivées qu'en introduisant le machinisme et en payant cher la main-d'œuvre. Pour cela il aurait fallu employer de gros capitaux d'exploitation, très difficiles à obtenir à cette époque.

Le bouleversement économique aurait été trop grand et trop risqué pour que l'Etat l'encourageât. On a préféré donc de s'arrêter à des demi-mesures, quand la nécessité était par trop pressante. Ainsi les troubles agraires de 1888, forcent le Parlement d'apporter certaines modifications à la loi des contrats agricoles et de décider que les domaines de l'Etat ne soient cédés qu'aux paysans. On a fondé aussi un Crédit agricole, pour subvenir aux besoins de crédit des paysans et on encouragea plus tard le développement des banques populaires — coopératives de crédit paysannes, — qui prennent, après 1903, un grand essor.

Mais le mécontentement du paysan contre une situation qui dépréciait beaucoup la valeur de son travail et lui donnait la conviction d'être exploité par le propriétaire, se manifesta vivement, en 1907, quand éclata une révolte agraire.

On s'est rendu compte alors de toute la gravité de la question agraire et on s'est mis à trouver les moyens d'y remédier. Toute une législation agraire, très importante, en est sortie.

La nouvelle loi des contrats agricoles (1907) va jusqu'à établir un *minimum de salaire* pour les travailleurs agricoles et un *maximum du prix de fermage* pour les terres affermées aux paysans. On prohibe les prestations en nature, qui compliquaient beaucoup le contrat agricole, en défaveur du paysan.

On crée aussi des pâturages communaux pour les bestiaux des paysans. *C'est à cette occasion qu'apparaît pour la première fois le principe de l'expropriation.* On a voulu rendre obligatoire pour les propriétaires la cession d'une partie de leurs terres pour la création de ces pâturages. Mais l'opposition fut très vive, cet acte violant le principe de l'inviolabilité de la propriété, inscrit dans la Constitution, et on a dû y renoncer.

Une loi de 1908 prévoit la création d'une banque rurale (Casa rurala) pour l'achat de propriétés privées, qui devaient être réparties aux paysans en lots payables à très longue échéance. D'autre part, le mouvement coopératiste-paysan est beaucoup encouragé par l'Etat et les associations paysannes pour le fermage des grandes propriétés prennent un grand développement, à la suite de la loi de 1910, qui leur donne une forte impulsion. En 1911, ces associations comptent 62.000 membres et cultivent une étendue de 283.381 hectares.

*
* *

L'amélioration progressive apportée par ces mesures à la situation du paysan est indéniable. Mais elle se faisait trop lentement sentir pour que les esprits soucieux de donner une solution définitive à la question agraire fussent contents.

Le principe de l'expropriation de la grande propriété fait rapidement son chemin et gagne la majorité de l'opinion publique. Des Chambres constituantes sont élues en 1914 pour inscrire ce principe dans la Constitution du pays, et, un facteur nouveau et décisif intervient : la guerre mondiale, qui occasionne les grands sacrifices consentis par le paysan roumain, durant toute notre campagne pour la réalisation de l'idéal national. On vote donc, presque sans opposition, en 1917, l'article 19, reproduit en tête de cette étude.

Pour la mise en exécution du principe de l'expropriation, on a dû attendre la fin de la guerre et la libération du territoire du royaume, occupé par les ennemis jusqu'à l'armistice général. Pendant ce temps, des faits nouveaux, très importants, se sont produits : La Bessarabie, qui faisait partie de la Moldavie jusqu'en 1812, en repoussant les bolchewiks russes, se déclare d'abord autonome et ensuite, en vertu du principe national, se rallie à la patrie mère, en avril 1918. L'écroulement de l'Autriche-Hongrie permet aussi à la Transylvanie et à la Bukovine, provinces habitées en grande partie par les Roumains, de se déclarer unies à la Roumanie, acte reconnu ensuite par le traité de paix.

Mais ces nouvelles provinces roumaines, où la question agraire est aussi ardue, veulent bénéficier du principe de l'expropriation et l'ont voté dans leurs assemblées. Pourtant il fallait tenir compte dans l'application, des particularités qu'un régime agraire différent avait créées dans ces provinces séparées du royaume de Roumanie.

Un court aperçu peut donner une idée de ces différences.

Dans la Transylvanie, le décret de l'empereur Joseph II, pour l'abolition du servage du paysan roumain, est mis en exécution en 1819 et après la Révolution de 1848, la Diète de la Transylvanie, quoique composée de nobles Hongrois, transforme les anciens serfs en paysans-propriétaires, par l'octroi de l'émancipation et le rachat des charges féodales. Les grands propriétaires sont dédommagés par l'Etat qui institue à cet effet une contribution générale. On donne ainsi 1 615 574 jugères à 173 781 familles d'anciens serfs, c'est-à-dire 10 hectares en moyenne par tête de famille, tandis qu'en

Valachie et en Moldavie, la moyenne est de seulement 4 hectares. On crée aussi des pâturages communaux [1] et on laisse aux besoins des paysans une partie des forêts existant sur la grande propriété.

La répartition de la propriété rurale n'offre pas en Transylvanie la disproportion trouvée dans l'ancien royaume, parce que la petite propriété jusqu'à 100 jugères, représente 58 p. 100 de l'étendue cultivable et la grande propriété, de plus de 1 000 jugères, 27 p. 100, mais elle appartient surtout aux non-Roumains.

Dans la Bessarabie [2], l'oukaze donné par le tsar en 1861 et mis en application en 1869, donne à tous les paysans habitant les terres des seigneurs ou des monastères, une étendue maxima de 14 hectares par tête de famille, qui doit payer, en argent ou en nature, un prix déterminé par accord des parties intéressées ou, en cas de désaccord, par la loi.

Pour la mise en application de l'expropriation de la grande propriété, décidée par la Constitution, un décret-loi du 15 décembre 1918, détermine les conditions de l'opération pour l'ancien Royaume sous réserve de ratification ultérieure, par les corps législatifs, qui allaient être élus dans la suite. Une commission locale formée du juge de l'arrondisement, du propriétaire du domaine à exproprier et d'un délégué des paysans est chargé de délimiter la portion expropriable, d'après l'échelle progressive établie par le décret [3]. Les décisions de cette commission peuvent être attaquées en appel devant une commission régionale, qui juge en dernière instance, sauf en ce qui concerne la détermination du prix à payer au propriétaire.

Les terres déclarées ainsi expropriables ont été données aux paysans, en possession, dès le printemps de l'an 1918, par l'intermédiaire de leurs associations de fermage (obste). Ils doivent payer aux propriétaires l'affermage, d'après un tarif régional, jusqu'à la fin de l'opération définitive de partage des terres expropriées.

Le prix des terres expropriées est fixé en dernière instance par la Cour d'appel, mais il ne peut pas dépasser le prix régional d'affermage, multiplié par vingt. Conformément à l'article 19 de la Constitution revisée, ce prix doit être payé en titre de rente amortissable en cinquante ans et portant un intérêt de 5 p. 100 par an. Le décret stipule que l'Etat contribuera au payement, jusqu'à la concurrence de 35 p. 100 du prix.

---

1. L'étendue de ces pâturages est d'environ 1 250000 hectares.

2. Le paysan de Bessarabie a été soumis jusqu'en 1869 au régime agraire existant dans la Moldavie dont il a été détaché en 1812.

3. En vertu de cette échelle d'expropriation, sont à exproprier les domaines à partir de 105 hectares, avec une progression telle, que les grands domaines dépassant 10000 hectares, sont réduits à 500 hectares de terres cultivables.

En vertu de ces dispositions, les commissions locales et d'appel, ont exproprié en 1919 environ 2 200 000 hectares qu'on a mis à la disposition de 2 000 associations paysannes. A la fin de l'année agricole 1919 on s'est aperçu que l'expropriation a dépassé les besoins présents des paysans, 350 000 hectares étant restés non cultivés[1].

Le décret-loi sus-cité se borne à régler l'opération de l'expropriation proprement dite, il ne s'occupe pas des modalités du partage des terres et de leur régime futur. On a réservé la solution de ces questions au Parlement.

Cette méthode n'a pas été suivie pour les provinces roumaines réunies au royaume. Ainsi le décret-loi du 21 décembre 1918 fixe les détails d'application de l'expropriation en Bessarabie, en conformité à la loi de réforme agraire, votée par le *Sfatul Tarii* (assemblée nationale) en novembre 1918, comme suit :

On déclare expropriés, en dehors des terres appartenant à la Couronne, à l'Etat, aux Zemstvos et aux personnes morales publiques, 1 000 000 d'hectares à prélever sur les domaines privés ayant plus de 100 hectares. Ces terres expropriées seront payées[2] aussi en obligations 5 p. 100 garanties par l'Etat, qui prend à sa charge 25 p. 100 du montant de la somme à payer par le paysan. Mais le décret, en plus de la distribution des terres, en lots de 6, 8 et 10 hectares, suivant la qualité et la valeur du sol, s'occupe aussi des personnes, qui seront mises en possession des terres, des colonisations, de la création de pâturages, des terrains destinés aux écoles et institutions agricoles.

La loi d'expropriation en Transylvanie, présente le même caractère.

On peut expliquer ces différences par des raisons politiques et de fait. En Bessarabie il fallait résoudre bien vite la question du partage de la grande propriété, pour ne pas mécontenter le paysan bessarabien, qui, jusqu'à l'arrivée de l'armée roumaine, avait été en contact avec les bolcheviks et craignait de perdre le bénéfice de ce partage. Ensuite, en Bessarabie, comme en Transylvanie, la réforme agraire avait été votée par leurs assemblées nationales, qui faisaient œuvre de législateurs, tandis que dans l'ancien royaume le Parlement régulier n'a pu être convoqué que tout récemment (en novembre 1919). Le gouvernement roumain n'a pas voulu résoudre seul, par décrets, toutes les questions suscitées par

1. Cela s'explique par le fait, que dans certains districts ayant des grands domaines, la population est trop rare, et il faut faire des colonisations dont la réalisation exige du temps.

2. L'estimation du terrain exproprié sera faite d'après sa valeur d'avant 1914.

l'expropriation et le partage des terres aux paysans et a entendu que ces questions fussent discutées par les Chambres. L'œuvre législative est donc encore en cours.

*
* *

Il serait prématuré de porter un jugement d'ensemble et préjuger des résultats que peut donner l'expropriation, comme solution de la question agraire en Roumanie. On peut pourtant espérer que les résultats seront meilleurs que ceux donnés par la loi de 1864, parce que les erreurs constatées peuvent être évitées et surtout parce que les conditions économiques ont beaucoup changé.

Déjà avant la guerre, le progrès de l'état économique du paysan roumain est indéniable, comme le prouve l'augmentation rapide de ses banques coopératives [1] et de ses associations d'affermage. Ses méthodes de culture se sont aussi améliorées, par l'emploi des machines agricoles.

Les bouleversements nationaux, sociaux et économiques causés par la guerre, ont eu des répercussions profondes sur les relations agraires. Le paysan roumain, comme le travailleur manuel de partout, est devenu plus conscient de sa force, de caractère plus indépendant et en conséquence, beaucoup plus exigeant pour la location de son travail. La main-d'œuvre nécessaire aux grandes propriétés est devenue rare et très chère.

Avant la guerre on pouvait cultiver des domaines de 10 000 hectares sans que le propriétaire eût besoin d'un outillage agricole propre; donc cette culture ne nécessitait pas un grand capital d'exploitation. En donnant une partie de sa terre au paysan, en une sorte de métayage (dijma), celui-ci faisait tous les travaux agricoles avec ses outils et ses bêtes. Pareille méthode de culture n'est plus possible et l'exploitation des grands domaines exige aujourd'hui des grands capitaux.

Devant cette transformation, les grands propriétaires ne sont pas mécontents, en général, de la réduction de leurs propriétés; ils protestent seulement, contre l'estimation de leurs terres faite d'après les prix d'avant-guerre, quand la valeur de tout était de beaucoup moindre.

D'autre part, — on le constate aussi en France — les paysans en

1. En 1902, il y avait 708 banques populaires, ayant 59 844 membres et un capital de 4 250600 francs. En 1910, le nombre de ces banques s'est accru à 2 556, ayant 454 187 membres, 61016395 francs de capital et 9 388680 francs en dépôts.

vendant cher les produits agricoles, ont gagné beaucoup d'argent pendant la guerre, ce qui leur donne la possibilité d'améliorer leur petite culture et d'obtenir des rendements égaux à la grande.

On peut donc espérer la formation d'une classe de petits propriétaires assez forte pour maintenir son indépendance économique et sociale, si des mesures appropriées étaient prises en vue d'une bonne sélection et de la diffusion de l'enseignement agricole.

Les riches plaines de la grande Roumanie seront travaillées alors par une population contente de son sort, qui, après avoir fait son devoir national, en versant son sang pour la libération des provinces soumises à l'étranger, saura faire aussi, par ses qualités naturelles de puissance de travail, d'intelligence et d'ordre, son devoir envers l'humanité, en défendant et en développant la civilisation, aux portes de l'Orient.

Georges Mantou,
Avocat à la cour d'appel de Bucarest.

LES COURS DU STOCK MARKET DE NEW-YORK

Nous empruntons à l'*Annalist* du 9 février ce diagramme du mouvement des valeurs à la Bourse de New-York d'avril 1918 au 9 février. 1920.

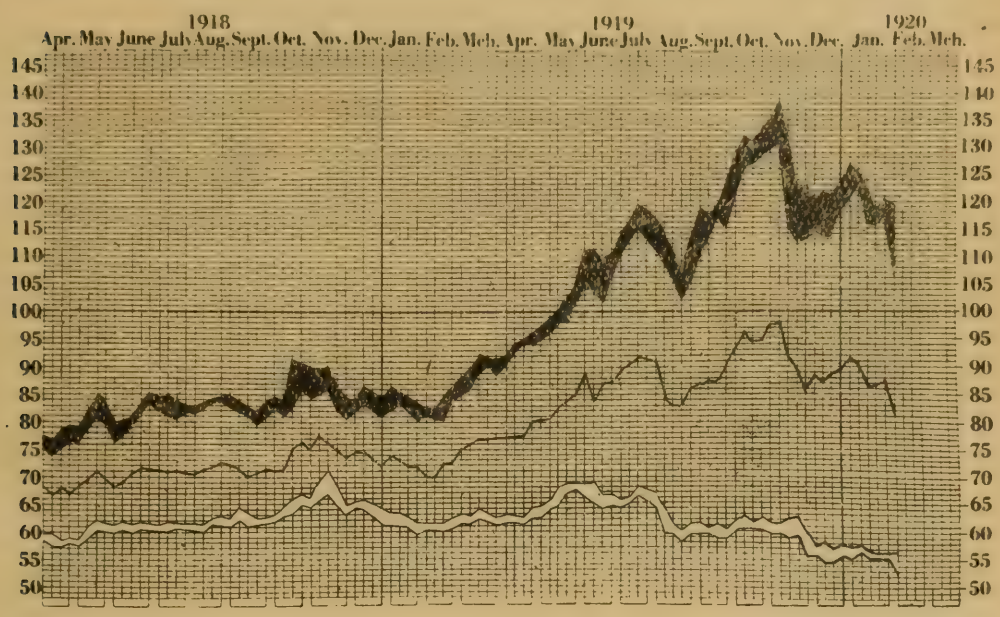

La ligne noire montre depuis avril 1918 jusqu'à février 1920, pour chaque semaine, les plus hauts et les plus bas cours moyens de 50 valeurs; la ligne mince noire indique les variations de 21 valeurs industrielles; la ligne blanche les plus hauts et les plus bas cours de 25 valeurs de chemins de fer.

L'intervention de l'Etat dans le régime des chemins de fer frappe l'industrie qui a été le plus grand facteur économique des Etats-Unis. Dans l'article du *Journal des Economistes* d'octobre 1919, intitulé : *l'Illusion fiduciaire et la Réalité économique*, les causes de la hausse de novembre étaient indiquées et la réaction prévue.

REVUE
DE
L'ACADÉMIE DES SCIENCES
MORALES ET POLITIQUES

(*Du* 15 *novembre* 1919 *au* 15 *février* 1920.)

Sommaire : Les causes de la cherté de la vie. — Walther Ratenhau. — Travaux divers. — La diminution de la natalité dans le pays de Tréguier. — L'alcoolisme dans la commune de Plouvrévez-Maëder. — Communications de savants étrangers. — Décès. — Nominations. — M. Louis Renault. — Prix décernés.

I

L'Académie a continué et achevé l'importante discussion sur *les Causes de la cherté de la vie* (V. *Journal des Economistes*, octobre et décembre 1919).

M. Arnauné a tout d'abord insisté sur la nécessité d'une lutte contre les causes de la hausse subie par les prix, causes autres que la demande.

Parmi ces causes, la première est la restriction des quantités produites, conséquence de la guerre qui se prolongera durant la paix, car il faudra beaucoup de temps pour que l'agriculture et l'industrie des régions dévastées par l'ennemi reprennent leur activité et, par surcroît, nombre de producteurs français sont tombés sur les champs de bataille ou ont perdu, par suite de blessures ou d'infirmités, une partie de leur force productive.

Une autre cause de cherté est l'élévation du prix de revient. Il ne suffit pas de produire davantage pour que les prix de vente baissent; il faut produire à meilleur marché. Pendant la guerre, on a perdu la notion du prix de revient. L'industriel ne regardait pas au prix de revient parce que son grand acheteur, l'Etat, ne regardait pas au

prix d'achat. Il fallait acheter à tout prix, produire à tout prix: armes' munitions, habillement, équipement, subsistances. Cette pratique du temps de guerre ne doit pas persister pendant la paix. On continue cependant à ne pas s'occuper du prix de revient. En même temps que les salaires sont majorés, la réduction de la durée de la journée de travail en fait baisser le rendement. D'après une circulaire récente du Comité des houillères, les salaires des mineurs étant aujourd'hui le triple de ce qu'ils étaient avant la guerre et la journée de travail effectif, devant être réduite de sept heures et demie à six heures, la valeur moyenne du charbon sur le carreau de la mine, qui était déjà passée de 17 francs en 1913, à 45 francs ou 50 francs en mai 1919, va augmenter de 20 francs au moins et même de 40 francs et plus, là où l'exploitation est difficile. Les répercussions de cette majoration sur les prix de revient de toute l'industrie française, seront extrêmement graves. On peut s'en rendre compte par les chiffres donnés par le Ministère du Commerce et qui font connaître le pourcentage de la dépense de combustible dans le prix de revient de divers produits de 1913 : fonte Thomas, 52,9 p. 100; lingots d'acier, 48,5 p. 100; fers marchands, 35,3 p. 100; tôles moyennes, 39,4 p. 100; ciment, 50 p. 100; verres à vitre, 40,54 p. 100; pâtes à papier, 31,25 p. 100, etc., etc.

Une cause d'augmentation du prix de revient qui ne paraît pas susceptible d'une correction prochaine, est la hausse du change sur l'étranger. Au mois de mars 1919, le change sur Londres était à 25,97 et demi; le change sur New-York à 545. En juillet, on a coté près de 31 francs sur Londres et 685 francs sur New-York. Pendant la guerre, la hausse du change avait été arrêtée par les ouvertures de crédits que nous avons obtenues des Anglais et des Américains. Ces crédits n'ayant pas été renouvelés, la hausse du change était fatale, l'excédent de nos importations sur nos exportations de marchandises ne pouvant pas être couvert, comme avant la guerre, par les revenus de nos placements extérieurs et les dépenses que font en France les visiteurs étrangers. L'écart, qui était de 1 500 millions en 1913, a atteint 21 milliards et demi en 1917 et 15 milliards trois quarts en 1918 (chiffre provisoire).

Comment remédier à une telle situation? D'aucuns demandent que le Trésor procure du change, comme il l'a fait, principalement pour payer les dépenses de l'Etat, de 1914 à 1918, et qu'il le distribue aux importateurs. Mais acheter du change, c'est emprunter au dehors. Notre dette publique extérieure n'est déjà que très lourde. Tout ce que peut et doit faire le Trésor, c'est de donner un appui moral et politique aux intéressés, c'est de favoriser la création

de groupes de banques françaises et étrangères et la conclusion entre eux d'accords relatifs aux moyens de régulariser le change. Son intervention ne doit aller au delà.

La hausse du change augmente le prix des marchandises; elle agit à la façon d'un droit d'entrée et s'ajoute à la protection qui résulte du tarif des douanes. On a trouvé cependant que la barrière douanière n'était pas suffisante : si un décret a rétabli la liberté d'importation pour beaucoup (non pas pour toutes) de marchandises, un autre décret a frappé de surtaxes les articles cessant d'être prohibés. Comment la cherté de la vie diminuerait-elle? Les vins demeurent prohibés, bien qu'ils soient hors de prix. La chaussure est à des prix excessifs; on la surtaxe. Les fils, les tissus, les vêtements et linge restent prohibés et soumis au régime du contingentement et des licences. On allègue l'intérêt des industries du Nord, dont les établissements ont été détruits par l'ennemi, la nécessité de les protéger pendant la période de reconstruction. Mais on surtaxe les machines et mécaniques. De même, alors que les moyens de transport manquent, on surtaxe les locomotives, les wagons et voitures, les roues, les essieux. La politique protectionniste n'a point changé; conduite par le souci exclusif des intérêts particuliers, elle est incapable de s'élever à la notion de l'intérêt général. Au fond, beaucoup d'industriels prennent leur parti de la cherté.

Ils comptent reprendre sur le consommateur, grâce à la protection douanière, tout ce que leur coûtent le prix plus élevé des matières qu'ils travaillent et la hausse des salaires. S'il ne leur répugne pas d'imposer à leurs concitoyens une charge injuste, du moins devraient ils comprendre qu'ils sacrifient leur véritable intérêt à un avantage apparent; en effet, la cherté des produits, en limitant la consommation met un obstacle insurmontable au développement de la production, source de plus grands profits.

M. Delatour a insisté sur la substitution à la protection permanente par le droit de douane (que nombre de personnes croient devoir conserver par patriotisme), une protection temporaire et dégressive assurée par un système de primes accordées aux quelques industries pour lesquelles on constaterait de la débilité ou un état de convalescence qui ne leur permettrait pas d'affronter avant quelque temps le plein air de la liberté. Ces primes devraient être établies sur des bases aussi simples que possible, et facilement compréhensibles pour le public dont le contrôle empêcherait les abus. Ells devraient être *directes* et faire l'objet d'un chapitre spécial de dépenses au budget de l'Etat de manière que le contribuable connaisse le chiffre total de la protection qui serait accordée en son nom à chaque industrie. Elles devraient être essentiellement *temporaires* et d'une durée strictement

limitée. Elles devraient être *dégressives*, de manière à se réduire peu à peu, jusqu'à ce qu'elles disparaissent automatiquement et sans secousses, sans surprise, pour les intéressés. Elles devraient enfin être *exclusives de toute prime indirecte* résultant d'un droit de douane. Certes, de sérieuses objections pourront être faites à tout régime de primes, toutefois dans la grande crise qui étreint, il ne faut pas s'obstiner à poursuivre un idéal absolu qui ne serait évidemment pas atteint, mais chercher des remèdes positifs, quelque relatifs qu'ils puissent être. Il ne faudrait plus que des questions de protection fussent compliquées. Les contribuables ont le droit de savoir clairement les charges qui leur sont imposées par un acte législatif, qu'il s'agisse de l'institution d'un droit de douane ou de l'établissement d'un système de primes; ce doit être une raison sérieuse pour considérer la prime directe comme moins nuisible que le droit de douane. Assurément, on peut faire des objections; cependant, il faut le répéter, en matière de protection il ne s'agit pas de chercher la meilleure formule au point de vue économique mais la moins fâcheuse.

M. Schelle a proclamé que la liberté commerciale définitive et complète, serait plus conforme aux intérêts du pays que le régime des interdictions, des prohibitions et des obstacles douaniers et que c'est au moment où notre industrie doit subir des transformations et des remaniements, qu'elle devrait se diriger de préférence vers les fabrications dans lesquelles elle peut exceller sans protection, au lieu d'imposer aux consommateurs des majorations de prix au profit d'usines malades et de fabrications onéreuses; mais M. Schelle a ajouté qu'il est difficile de vaincre les préjugés et combien il peut être pénible,pour des gouvernements,d'abandonner à eux-mêmes des producteurs à qui des promesses ont été faites et à qui l'Etat donne depuis longtemps des béquilles.Comme les économistes les plus libéraux ont toujours admis que le système des primes est, malgré ses inconvénients, moins dangereux que la protection douanière, attendu que les primes figurent au budget et que la nation peut y renoncer dès qu'elle ne les croit pas utiles. Il y aurait donc lieu de se rallier au système des primes si, par là, on devait arriver à détruire le protectionnisme. Actuellement il faut remédier à la cherté. Aussi, pour enlever tout prétexte aux défenseurs des interdictions, conviendrai-il de prendre des mesures passagères; on l'avait admis pour le blé, un décret a suspendu l'application de droit de 7 francs, l'intérêt des producteurs devant céder devant celui de la masse des consommateur quand les prix s'élèvent trop; il faudrait étendre ce principe à toutes choses.

Se posant comme l'interprète des acheteurs, des paysans des classes moyennes, celles qui souffrent le plus, M. Welschinger a réclamé une politique énergique : donner aux travailleurs l'appui qu'ils méritent, les défendre sans cesse dans leur labeur quotidien, arrêter tous ceux qui les menacent dans l'exercice de leurs droits légitimes et appliquer les justes lois; supprimer les affiches et tracts révolutionnaires, les appels à la révolte et au désordre; ouvrir largement les frontières aux matières premières et à tous les articles indispensables à la vie; améliorer les modalités vexatoires de la perception des impôts; multiplier à Paris et en province les baraques ou boutiques où le public peut acheter à un prix raisonnable les denrées de ravitaillement; poursuite de ceux qui font des trafics illicites et condamnations sévères même à augmenter par des lois nouvelles afin que les usuriers, trafiquants et voleurs ne puissent pas se tirer d'affaire en payant moins qu'ils n'ont gagné illicitement; faire rendre à la journée de huit heures tout ce qu'elle peut rendre d'efficace, sans en abréger la durée; donner au peuple l'impression qu'il est soutenu, aidé, encouragé, défendu, gouverné; de cette façon, tout ce qui préoccupe aujourd'hui : la cherté de la vie, le souci du lendemain, le poids des charges nouvelles et futures, tout cela serait rendu supportable et allégé.

M. d'Haussonville a attiré l'attention sur la hausse, non pas seulement de toutes les denrées qui, directement ou indirectement, sont nécessaires à la vie, mais aussi bien des objets de luxe, les pierres précieuses, les objets d'art, les bibelots, etc.; on ne voit pas les motifs de cette élévation de prix; les grandes raisons n'existent pas : la hausse du fret, la difficulté des transports; la loi de l'offre et de la demande ne joue pas ici; sans doute la demande augmente, il y a les nouveaux riches qui achètent un peu à tort et à travers, il y a les tendances qui se manifestent en Amérique, mais l'offre augmente aussi; il y a beaucoup de collectionneurs qui réalisent, l'offre semble égale à la demande; on peut alors se demander quelles sont les causes d'une hausse sans mesure.

M. Souchon a répondu que la cause en est que certains capitalistes, désireux avant tout de sécurité, sacrifient des revenus pour détenir des biens certains au lieu de créances que représente le papier; il est tout à fait vrai qu'il se fait ainsi une curieuse régression économique. Au seizième et au dix-septième siècle, alors que le placement mobilier était si difficile, il y avait dans toute grande fortune, un vrai trésor en pierreries, que l'on considérait presque comme une nécessité. Nous revenons un peu vers une pareille con-

ception. Mais ce n'est pas seulement par l'achat d'objets rares et précieux.

Il y a quelque chose de comparable dans la vie agricole. Ayant gagné de grosses sommes, et ayant en main des quantités considérables de papier, nos paysans éprouvent le vif désir de les employer. Ils se portent beaucoup plus que jamais du côté des machines agricoles afin de parer soit à la pénurie des bras, soit à la demande de salaires élevés. Nos paysans sont prêts aussi à acheter de la terre, beaucoup de terre. Déjà avant la guerre, depuis la fin de la crise agricole, c'est-à-dire depuis les toutes premières années du vingtième siècle, il y avait une tendance au relèvement du prix de la terre en France. On peut tenir pour certain que les ventes foncières se font déjà sur des prix très supérieurs à ceux d'avant-guerre et que la surélévation est même considérable quand il s'agit de pièces près d'un village.

Chargé de résumer la discussion, M. Arnauné a, dans un magistral *Rapport*, mis en lumière les conclusions qui peuvent être dégagées des savants exposés faits à l'Académie. Il a passé en revue toutes les observations présentées par MM. d'Eichthal, Souchon, Raphaël-Georges Lévy, Gustave Schelle, Ribot, Colson, Arnauné, Delatour, d'Haussonville, Welschinger, ajoutant des remarques personnelles; il a constaté que tous les orateurs ont été d'accord pour reconnaître la pluralité des causes du fâcheux phénomène dont l'opinion s'émeut de plus en plus (augmentation de la demande, restriction de l'offre, élévation du prix auquel les marchandises peuvent être offertes en vente, accroissemen démesuré de la circulation fiduciaire), mais aussi que l'idée d'un remède unique n'a pas été soutenue. M. Arnauné, en finissant, a mis en lumière que si personne ne pense qu'il existe des formules qui soient applicables en toute hypothèse, sans aucune correction, ce n'est pas à dire qu'on puisse, pour les résoudre, se passer de principes économiques. Il y a une vieille querelle entre les gouvernants ou administrants et les économistes. Les premiers traitent les seconds de doctrinaires; ceux-ci reprochent à ceux-là de manquer de principes et de se conduire en empiriques. Les économistes mériteraient la qualification péjorative qu'on leur décerne — quelques-uns ont eu cette faiblesse — que la science économique suffit à fournir la solution de toutes les questions qui intéressent la prospérité matérielle de la société. Ce n'est pas être doctrinaire que de croire aux lois économiques, déduites de l'observation des faits, et dont on s'efforce en toute occasion de mieux préciser à la lumière de l'expérience, la portée et les modalités d'application. L'art difficile du

gouvernement réclame de la souplesse d'esprit, certes. Il exige aussi le savoir, qui préserve de l'empirisme. Les gouvernants ont besoin de connaître les lois économiques. Des considérations d'intérêt national d'un ordre supérieur à l'intérêt de l'enrichissement peuvent les autoriser exceptionnellement à transgresser ces lois; ils ne trouveront pas en dehors d'elles les éléments directeurs d'une politique capable de modérer la cherté de la vie et de favoriser la reconstitution et le développement de la richesse nationale. La discussion qui s'est déroulée à l'Académie en a fourni la démonstration.

M. Raphaël-Georges Lévy a fait une communication pleine d'intérêt sur *Walther Ratheneau.*

Walther Ratheneau est l'industriel allemand qui dirige la puissante Société générale d'Electricité, fondée par son père, Emile Ratheneau en 1883. C'est Walther Ratheneau qui créa en 1914-1915, le département des matières premières et les « Sociétés d'achat » pour le ravitaillement général de l'Allemagne. C'est un type vraiment nouveau d'industriel : le souci des obligations sociales domine son activité; son œuvre sociologique qu'il a éditée en cinq gros volumes, sera particulièrement utile à tous ceux que préoccupent les difficultés économiques de l'heure présente.

On sait qu'en France l'œuvre de Karl Marx a été encore à l'ordre du jour pendant la guerre : on attribuait, non sans quelque raison, au fondateur de la conception matérialiste de l'histoire, la ruée matérialiste de l'Alemagne vers les biens de ce monde! La guerre devait donner à l'Allemagne les matières premières dont elle manquait ou les biens qu'elle n'était pas préparée à produire elle-même. Walther Ratheneau, lui, est un idéaliste, un industriel réaliste : ce chef qui commande à des milliers d'ouvriers, à des centaines d'ingénieurs, est un poète, il veut gagner pour le peuple et pour lui-même non seulement le royaume de la matière, mais celui de l'âme. Walther Ratheneau dit de Marx « que cet homme extraordinaire et infortuné s'est trompé, au point de mépriser la force d'une philosophie transcendentale ». Ainsi Ratheneau s'oppose au philosophe socialiste allemand de 1869 et à son école, Ratheneau veut l'union des buts matériels et des buts spirituels; mais il sait la valeur de l'Etat bien organisé. Pour lui, le mot de Frédéric II sur le souverain premier serviteur de l'Etat est le plus profondément révolutionnaire que l'on puisse concevoir : « L'Etat est une œuvre humaine d'utilité et de bien public. ».

L'idéaliste ne veut pas seulement d'un Etat qui gouverne ou qui administre, répartissant les produits du travail; il veut une âme collective que ne peut fonder une société d'intérêts. C'est cette âme

collective qui a permis que les communautés du Moyen-Age édifient les cathédrales; c'est elle qui transmettait à ces communautés la flamme sacrée, de génération en génération. Les œuvres collectives sont seules vraiment grandes et durables.

« Tout homme est coupable s'il réserve et utilise pour lui et ses descendants plus de biens matériels qu'il n'est nécessaire pour un train de vie modéré. ». Ceci fondé, quelle est l'innovation de Ratheneau? C'est ce qu'il nomme lui-même « l'organocratie ». Que de fois n'a-t-on entendu dire en France pendant cinq ans, que l'Allemagne « savait *organiser* »! C'était moins un éloge que l'expression méprisante d'une nation individualiste, et qui trop souvent se fie à l'improvisation. L'ordre est une vertu, mais une vertu secondaire et l'on a bien vu que les machines, les canons, les cuirassés, les troupes en *séries* ne valent rien quand l'âme manque.

Mais Ratheneau élève l'ordre à une dignité nouvelle, « suppression de la libre concurrence, contraire au bon rendement économique; abolition des intermédiaires, etc... Les richesses *appartenant à la collectivité* ne doivent plus être abandonnées sans conditions au bon plaisir du particulier, mais être rendues à la nation et administrées par la collectivité. Voici, à peine entrevu, le sens immense de l'organocratie. ». Et cependant Walther Ratheneau ne verse pas dans l'étatisme pur. Il est artiste, il a la notion de la responsabilité. Il se refuse avec énergie à assigner, comme Marx, des fins purement matérielles au progrès.

L'intervention de l'Etat n'équivaut pas à une mainmise, l'Etat confère des pouvoirs à des hommes de chaque métier qui conservent toute initiative et sous son contrôle administrent, les entreprises au mieux des intérêts de tous. Les syndicats et fédérations diffèrent des trusts actuels dont le monopole ne profite, de fait, qu'à un petit groupe d'individus ou même à un seul. Les syndicats nouveaux, loin de ressembler aux corporations du Moyen-Age, « s'en distinguent tout autant que l'Empire fédéral allemand se distingue du conglomérat des petits Etats qu'il était autrefois... Ils seront des associations de production dont tous les éléments se commandent les uns les autres, formant chacun un tout vivant, doué de précision, de jugement, de force et de volonté, et qui sont en un mot, des organismes et non de simples associations. ». Ratheneau est un grand bourgeois révolutionnaire, en Allemagne même il est dépassé; il ne faut pas oublier qu'il a foi dans un empire fédératif, ce qui fait de lui un réactionnaire en face des républicains. Il représente cependant plus qu'une caste en Allemagne : il faut se défier de son ambition et aussi, à certains égards, de sa sagesse. N'écrivait-

il pas, dès 1916, prévoyant les charges immenses qui pèseraient sur tous les pays d'Europe: « Il faut à tout prix *doubler la production.* » Ses écrits et ses réalisations pratiques méritent une étude attentive.

M. l'abbé Sertillanges a fait deux lectures, l'une sur *la Justice immanente*, l'autre sur *les Maladies de la volonté et les asthénies;* MM. Imbart de la Tour et Boutroux ont entretenu l'Académie de *l'Œuvre de la reconstitution de Louvain;* M. Ern. Seillière a fait une communication sur *le Catholicisme de Sainte-Beuve;* M. Laudet a présenté une *Notice sur M. Félix Voisin.*

II

Continuant la lecture de son *Rapport sur les causes économiques, morales et sociales de la diminution de la natalité en Bretagne*, M. Charles Benoist s'est arrêté au *Pays de Tréguier.*

La tenue démographique de l'arrondisement de Lannion est relativement assez bonne ou plutôt elle n'est pas mauvaise, relativement : ce qui y diminue, c'est l'accroissement de la natalité et non pas la natalité même. Quelles sont les causes de ce relâchement? La population composée presque exclusivement de Bretons bretonnants ne paraît pas fatiguée. Elle est restée à peu près pure, les marins eux-mêmes sont les Trécorois qui émigrent le plus, se marient au pays, à leurs anciennes amies; au total, sauf quelques départs pour Paris ou pour les grands ports de la Manche, on n'émigre guère. Et dans les centres où se créent ces nouveaux foyers, les familles sont en général nombreuses.

On continue à se marier aux âges que l'habitude a consacrés : de dix-huit à vingt et un ans pour les filles, de vingt-cinq à vingt-sept ans pour les garçons; en outre, quelques rares mariages de veufs et de veuves. Presque toujours entre compatriotes, c'est-à-dire proprement entre gens de Tréguier. Ceux qui, après le mariage, quittent le village sont en petit nombre et étaient déjà à demi déracinés par leur profession, marins de commerce ou employés d'administration. L'alcoolisme a incontestablement augmenté depuis une vingtaine d'années dans des proportions inquiétantes. La consommation d'eau-de-vie de bon marché et des apéritifs plus ou moins frelatés, tend à s'accroître tous les ans, particulièrement chez les ouvriers; depuis une dizaine d'années cet exemple a été suivi par les femmes. Néanmoins c'est dans les familles d'ouvriers, où la consommation des boissons alcooliques est la plus grande, que la natalité est la plus élevée. Seulement les enfants meurent tout petits ou vivotent chargés de tares. La

mortalité infantile est considérable. Pour Tréguier, petite ville à population maritime, les mœurs relâchées sont une cause de diminution de retard de la nuptialité, particulièrement chez l'homme. Beaucoup de femmes, quant à elles, persévèrent dans le célibat, par crainte de ne pas rencontrer le mari modèle qu'elles ont rêvé; d'autres, parce qu'elles n'ont pas de dot. Les avortements ne sont pas plus fréquents aujourd'hui qu'autrefois, les théories néo-malthusiennes ou anticonceptionnelles sont ignorées.

Les causes psychologiques ou intellectuelles sont quasi nulles. Ce qui est certain, c'est que la volonté de n'avoir que peu d'enfants existe dans un certain nombre de familles : les hommes tiennent à éviter le morcellement de l'héritage, à ne pas laisser les enfants dans une situation par trop inférieure, à faire embrasser des carrières libérales ou à faciliter l'accès des fonctions publiques; les femmes n'ont pas peur de la maternité, mais elles ne songent qu'à créer une petite famille. Un protectionnisme abusif, amenant une hausse parfois sensible sur les produits alimentaires, pain, viande, etc., est considéré dans la région comme de nature à produire sur la natalité une répercussion fâcheuse dans les familles ouvrières où le gain est toujours en rapport avec la dépense que nécessite une alimentation confortable. En général, les propriétaires ne se soucient pas d'avoir des locataires qui ont beaucoup d'enfants : ils craignent les dégradations que ces derniers feraient à leurs immeubles. La perspective d'être insuffisamment ou incommodément logés, loin d'encourager les gens du peuple à étendre leur famille, les incite plutôt à les restreindre. Dans les classes aisées, la recherche du bien-être, le besoin de paraître, poussent évidemment à des dépenses exagérées et au-dessus de la fortune réelle.

La nécessité de procurer des dots aux filles — surtout de nos jours — et de « bien caser » les garçons, pourrait bien décider les gens de cette classe à se priver d'une nombreuse famille. En revanche, l'obligation scolaire jusqu'à l'âge de treize ans, ne donne pas à Tréguier, beaucoup de soucis aux familles ouvrières; car l'utilisation des enfants jusqu'à cet âge ne se fait guère à Tréguier. D'ailleurs, les enfants des parents nécessiteux reçoivent des fournitures scolaires gratuites et souvent une cantine scolaire ou des dons en nature aident à leur entretien. Les prescriptions du Code n'ont aucune influence sur la natalité. L'avenir des enfants ne préoccupe guère les parents. Les ventes mobilières sont stationnaires. Elles se font après le décès des parents pour partager l'héritage après saisie. La loi sur le « bien de famille » est inconnue. Les divorces sont très rares et, en conséquence, sans influence sur la natalité.

M. Charles Benoist a terminé par de très curieux détails sur *l'Alcoolisme dans la commune de Plounévez-Moéder.*

Pendant les cinq dernières années, il a été acquitté dans cette commune à titre de droits sur l'alcool : 28 312 francs en 1910; 30 732 francs en 1911; 27 684 francs en 1912; 28 756 francs en 1913; 23 152 francs en 1914. Le débitant d'alcool touche pour lui-même, une somme égale aux droits perçus par l'État à titre d'impôts; l'on constate que dans la commune, il est dépensé en boissons alcooliques pour 55 454 francs *par an.* Bien que la plupart des hommes de dix-huit ans à quarante-cinq ans aient été mobilisés et aient quitté la commune, la consommation de l'alcool n'a pas diminué dans une proportion équivalente. En effet, les *droits* sur l'alcool se sont élevés du 1er janvier au 27 avril 1915, à 18 485 francs, soit une moyenne de 1 769 francs par mois ou pour un an de 21 228 francs. Il faut en conclure que les femmes boivent autant que les hommes. Dans la commune il ne semble pas que l'on fasse, à domicile, beaucoup d'eau-de-vie de cidre. Cependant il existe des alambics dans les communes voisines et l'usage ne tarderait pas à pénétrer dans celles-ci si l'on ne songeait à supprimer le privilège des bouilleurs de cru. D'autre part, il conviendrait de limiter le nombre des cabarets; mais à cet égard, une observation est à faire. Que le nombre des cabarets dans le bourg soit plus ou moins grand, la question n'a qu'une importance relative. Il est passé dans les mœurs — et de date ancienne — que les paysans, quand ils viennent au bourg, le dimanche, boivent, ce jour-là jusqu'à l'ivresse. Qu'il y ait, dans l'agglomération du bourg, trois, six ou dix auberges, il y en aura toujours, quoi qu'on fasse, un assez grand nombre pour que les paysans fêtent le dimanche en s'énivrant. Mais ce qui constitue un réel danger, un encouragement au moins tacite à l'alcoolisme, — c'est-à-dire à *l'habitude* de boire — c'est la facilité qui permet d'ouvrir des auberges dans les hameaux, agglomérations de trois ou quatre fermes ou au carrefour des routes vicinales. Ces auberges — insuffisamment surveillées — sont souvent des maisons mal famées, sortes de maisons closes à l'usage des campagnes. — Ce qui s'y passe défie toute description. Le travailleur, dans son champ, éprouve la tentation de boire. S'il lui faut aller au bourg, à 3 ou 4 kilomètres, il hésitera. Si l'auberge est à sa porte, il succombera. On a remarqué que l'alcoolisme augmente le nombre de suicides. Les mesures contre l'alcoolisme auront pour effet d'en diminuer le chiffre, et cette cause de dépopulation s'atténuera. A cet égard, on s'est demandé s'il ne conviendrait pas d'interdire à la presse de publier les suicides (comme ceci se passe pour les duels) : l'exemple y est contagieux et

il paraît certain que, chez les alcooliques, le suicide a été souvent déterminé par la lecture.

III

MM. Armand Delille, Paul Robiquet, de Guichen, Truchy, ont été admis à faire des lectures sur *les Services du Child Westfare; la Journée du 20 juin 1792 d'après des documents inédits; la Pologne au point de vue diplomatique et économique dans le passé et le présent; le Système Taylor.*

IV

L'Académie a perdu M. le comte de Franqueville, élu pour la section législation, droit public et jurisprudence, le 14 janvier 1888 en remplacement de M. Batbie, décédé, et M. Perroud (de Toulouse), correspondant pour la section d'histoire.

Elle a élu le 7 décembre, M. Léon Bourgeois, académicien libre, en remplacement de M. Xavier Charmes, nommé le 12 mars 1887, à l'une des places créées par le décret du 20 janvier 1887; et le 13 décembre, M. Deschamps, professeur à la Faculté de droit de Paris et au Conservatoire des Arts et Métiers, à la place que laissait vacante dans la section d'économie politique, statistique et finances, le décès de M. Paul Beauregard, nommé le 2 décembre 1905.

L'Académie des sciences morales et politiques a tenu sa séance publique annuelle le 20 décembre 1919.

Après le discours dans lequel M. Morizot-Thibault, président, a rendu un dernier hommage aux membres décédés (MM. Paul Beauregard, Welschinger, Xavier Charmes, de Courcelle, Rooswelt, le grand-duc Nicolas, Ernest Lehr, Joseph Rambaud et Penjon) et fait connaître les prix décernés, M. Lyon-Caen, secrétaire perpétuel, a lu une *Notice sur la vie et les travaux de M. Louis Renault.*

M. Louis Renault n'a pas seulement enseigné à la Faculté de Paris et avec un merveilleux talent le droit des gens. Il l'a appliqué et contribué à le perfectionner. Nommé jurisconsulte du Ministère des Affaires étrangères, il tint une grande place dans les très nombreuses conférences diplomatiques où il fut appelé à représenter la France. C'est ainsi qu'il participa aux conférences relatives à la protection des câbles sous-marins, à la création d'une Union pour la protection internationale des œuvres de littérature et d'art, au droit international, au transport international des marchandises par chemin de fer, à la navigation aérenne, à la revision de la Convention de Genève pour l'amélioration du sort des blessés en

campagne, à la répression de la traite des blanches, à l'unification des lois en matière d'effets de commerce, à la guerre maritime, enfin il fut membre des célèbres conférences de la paix, tenues en La Haye en 1899 et en 1907. Dans toutes ces conférences l'influence de Louis Renault a été considérable. A lui revient pour une grande part, l'honneur des résultats obtenus. Il était tout désigné pour faire partie de la Cour permanente d'arbitrage. De 1907 à 1914, il y a eu treize affaires soumises à un Tribunal arbitral dans les termes de la Convention de La Haye, dans six, M. Renault a été choisi comme membre du Tribunal, tantôt par la France, tantôt même par les Etats étrangers.

M. Louis Renault, et il l'a proclamé lui-même à maintes reprises, n'était pas un pacifiste. Il ne pensait pas que tout doit être sacrifié à la conservation de la paix. Il ne croyait pas, du reste, à l'établissement d'une paix perpétuelle entre les Etats. Il connaissait trop bien l'histoire et avait trop le sens des réalités pour se laisser entraîner à cette noble mais dangereuse et décevante chimère. Il redoutait avec raison que la diffusion des idées pacifistes nuisît au développement des forces militaires de la France tel que l'imposait l'état de l'Europe au début du vingtième siècle. Le but élevé et déjà suffisamment ardu qu'il poursuivait, était de faire pénétrer le plus possible le droit dans les rapports entre les Etats pour rendre leurs relations plus pacifiques et meilleures en temps de paix et pour adoucir les rigueurs de la guerre. Qu'aurait-il pensé de la Société des Nations? Sans doute il n'aimait pas beaucoup cette expression qui était usitée bien avant que le président Wilson eût contribué à lui donner une sorte de popularité universelle. Il trouvait qu'elle était vague, il remarquait qu'on la rencontrait dans la bouche et sous la plume de personnes qui ne s'entendaient pas entre elles. En revanche M. Louis Renault eût été heureux de participer à l'établissement du pacte de la Société des Nations, contenu dans le traité de Versailles. Il y a là, en réalité, une continuation et un heureux développement de l'œuvre de La Haye. A Versailles, comme à La Haye, on a recherché les moyens de maintenir la paix et de faire régner le droit dans les rapports internationaux. Ce qui caractérise la Société des Nations telle que la constitue le traité du 28 juin dernier, c'est qu'elle comprend la constitution d'organes permanents destinés à éviter la guerre, organes qu'on n'avait pas osé établir dans les conférences de La Haye.

On craignait de paraître porter atteinte à l'autonomie des Etats dont ils sont d'ordinaire si jaloux. A La Haye, on avait émis le vœu qu'une troisième conférence vînt compléter et perfectionner l'œuvre de 1899 et de 1907. Déjà en 1914, à la veille de la guerre, le

programme de cette conférence était en préparation en France et dans plusieurs États. En tant qu'elle a admis le pacte de la Société des Nations, la Conférence de Paris de 1919 a été une troisième, on voudrait dire une suprême Conférence de la Paix. Il faudrait désespérer de l'avenir si son succès n'était pas plus grand et plus durable que celui de ses deux devancières.

Jamais le monde n'a eu un plus pressant besoin de la paix, jamais les peuples ne l'ont appelée avec plus d'impatience, jamais non plus les gouvernements n'ont paru plus disposés à répondre à cet appel, à contracter des engagements auxquels, dans le passé, ils s'étaient toujours refusés. S'il en est ainsi, le bien, une fois de plus, sera né de l'excès du mal. S'il en est ainsi, une prophétie de Rousseau se réalisera, il disait que « la paix perpétuelle ne pourrait s'établir que par des moyens violents et redoutables à l'humanité ».

L'Académie a décerné les prix suivants :

Pour la section de philosophie, le prix Gegner a été continué à M. l'abbé Emile Baudin, ancien professeur au Collège Stanislas, pour l'ensemble de ses œuvres philosophiques, et le prix Le Dissez de Penanrun a été décerné à M. Prosper Alfaric pour son livre sur *l'Évolution intellectuelle de saint Augustin*; le prix Charles Lambert, à M. Alfred Loisy pour son ouvrage : *la Religion* ; le prix Charles Levêque, à M. Goblot, correspondant de l'Institut, pour son *Traité de logique*. La section de législation, droit public et jurisprudence a fait attribuer le prix Kœnigswarter à M. Jobbé-Duval pour ses études sur *les Idées primitives dans la Bretagne contemporaine*. Les sections réunies de législation et d'économie politique ont fait remettre le prix Wolowski à M. Daniel Danjon pour son *Traité de droit maritime*. Le prix Drouyn de Lhuys a été ainsi partagé : le prix (2 000 fr.) à M. Auguste Gauvain pour son livre : *l'Europe au jour le jour* ; une récompense de (5 000 fr.) à M. Gravier pour son volume sur *les Frontières historiques de la Serbie*, une (de 500 fr.) à M. Yovan Radowitch pour son *Histoire des Serbes de Hongrie*. Le prix Gabriel Monod a été remis à M. Henri Prentout pour son *Etude critique sur Dudon de Saint-Quentin*. Sur le montant du prix Paul Michel Perret il a été remis un prix de 1 500 francs à M. Courteault pour ses deux ouvrages : *Journal de Jean Vallier, maître d'hôtel du roi* ; *Un journal inédit du Parlement de Paris pendant la Fronde* ; deux récompenses de 500 francs chacune, à M. l'abbé Sabatié pour son livre sur *la Déportation révolutionnaire du clergé français*, et à M. Gaston Bouniols pour son *Histoire de la Révolution de* 1848. Sur le montant du prix François-Joseph Audiffred, il a été attribué des récompenses de 1000 francs à MM. Eug.-Louis Blanchet, Cabanès, Henri Cordey, R. Musset, Em. Paris, Alb. Petit pour leurs ouvrages, *En représailles* ; *Chirurgiens et Blessés à travers l'histoire* ; *Edmond de Pressensé et son temps* ; *le Bas-Maine* ; *Pour devenir commerçant* ; *la France de la guerre*; des récompenses de 500 francs à MM. Herwegh, P.-H. Hugues, G. Rageot pour ces livres : *le Centenaire de Georges Herwegh* ; *Un impôt sur le revenu sous la Révolution* ; *la Natalité, ses lois*

économiques et psychologiques. Le prix François-Joseph Audiffred pour les actes de dévouement a été attribué à S. Em. le cardinal Luçon, archevêque de Reims ; le prix Carlier à M. le docteur A. Casteix, en sa qualité de président de la *Société centrale d'éducation et d'assistance pour les sourds-muets en France* ; le prix Corbay à M. Fred Riemain, en sa qualité de secrétaire général de la *Ligue nationale contre l'alcoolisme* ; le prix Paul Leroy-Beaulieu, à M. Paul Bureau, en sa qualité de président de l'œuvre : *Pour la vie*, le prix Malouet, à M. G.-L.-P. Audiat, professeur au lycée Janson-de-Sailly ; le prix Thorlet, à M. P. Pelletier, en sa qualité de président de l'*Œuvre du secours de guerre*. Sur le montant du prix L. de Reinach il a été donné un prix de 1 500 francs à M. V. Demontes pour son livre sur *la Colonisation militaire sous Bugeaud*; une récompense de 1 000 francs à M. Bruel pour son livre sur *l'Afrique équatoriale française*; une récompense à M. Martineau pour son livre sur *les Origines de Mahé* et une mention très honorable à MM. Régismanset, G. François et F. Rouget pour leur ouvrage : *Ce que tout Français doit savoir de nos Colonies*. Pour le prix Tanesse, il a été accordé un prix de 3 000 francs à Mme Milcent, religieuse de Saint-Vincent-de-Paul, en sa qualité de directrice de l'*Œuvre des syndicats professionnels féminins de l'Abbaye* et une somme de 1 000 francs à Mlle L. Zeys comme fondatrice de l'*Œuvre du Foyer rural*.

J. Lefort.

INEFFICACITÉ DES LOIS
PROTÉGEANT
LES CONSOMMATEURS EN ANGLETERRE

Il a plu au gouvernement de Lloyd George de faire voter, il y a six mois, une loi contre les profiteurs, avec l'institution de tribunaux spéciaux, avec la faculté accordée aux gens lésés de porter plainte devant eux. La chronique des tribunaux nous a montré des acheteurs dans les grands magasins de Londres, venant dénoncer des majorations sur des articles courants.

La loi contre les profiteurs, comme il était facile de le prédire, est restée absolument inefficace. Elle n'a endigué en rien la hausse des prix.

Sir Auckland Geddes a annoncé l'intention de soumettre à la Chambre des communes une loi amendant le *Profiteering Act*.

Les commissions d'enquête, que l'on a créées pour examiner les conditions de vente de certains articles de consommation courante, commencent à publier leurs rapports. Cette publication coïncide avec le relèvement des prix de détail du tabac et du fil à coudre en coton. Les débitants et les magasins de mercerie sont obligés de se soumettre aux conditions prescrites.

L'industrie du tabac en Angleterre est dominée par l'Impérial Tobacco Company, formée par dix-neuf fabricants de tabac, qui distribue de 50 à 60 p. 100 du tabac consommé. Les concurrents restés en dehors du syndicat suivent les mouvements des prix. Ils ont des frais généraux supérieurs Le prix du mélange courant pour la pipe en Angleterre, est de 1 sh. en ce moment contre 5 pence en 1914.

L'Imperial Tobacco Company impose à ses revendeurs l'obligation de se conformer aux prix de vente fixés par elle; la sanction éventuelle, c'est le retrait des fournitures. Grâce à sa puissance, elle met les prix de détail à un niveau que la concurrence libre saurait

difficilement franchir, pour offrir à meilleur compte. Le relèvement des prix du tabac fabriqué, coïncide avec un engorgement des entrepôts. Un argument que les fabricants peuvent faire valoir, c'est le renchérissement de la matière première, par suite de la désorganisation du change.

La mentalité du consommateur ouvrier s'est bien modifiée depuis la guerre. Les temps ne sont plus où un relèvement des prix restreignait la consommation. On accepte le renchérissement, on en fait un point de départ pour réclamer une augmentation de salaire.

La fourniture du coton à coudre en Angleterre, est dans les mains de la société anonyme J. et P. Coats, Limited, de Glasgow.

Son bénéfice qui était inférieur à 3 millions £ en 1913, s'est élevé à 5 millions £ en 1919. Le profit net après déduction de l'*income tax* et de l'impôt sur les bénéfices exceptionnels, est de 3 694 000 £, 16 et demi p. 100 du capital.

Le rapport de la sous-commission du Comité permanent des trusts, attaché au *Board of Trade*, constate que J. et P. Coats on un monopole virtuel.

Ils en ont usé pour refuser ou réduire les ordres de commande lorsqu'ils ont cru découvrir chez leurs clients le dessein de spéculer ou d'exporter. Ils imposent à leurs revendeurs si ceux-ci ne s'approvisionnent pas exclusivement chez eux, de se contenter de la même marge de bénéfice sur le fil qu'ils leur fournissent et sur celui de leurs concurrents, ce qui rend très difficile à ces derniers de prendre pied sur le marché.

En septembre 1919, le prix de revient du coton à coudre pour Coats, était de 3,83 pence par bobine vendue à 7 1/4 pence et dont le prix au détail vient d'être relevé à 10 pence.

Lorsque le prix était de 7 1/4, les concurrents ne pouvaient vendre au-dessous de 10 pence. D'autre part, si les Coats ne s'étaient approvisionnés très largement en coton brut, avant la hausse de la matière première, et n'avaient encouru de gros risques, le prix de la bobine serait encore plus élevé.

La sous-commission fait observer qu'étant donné les profits considérables sur les ventes à l'étranger — les Coats ne pratiquent donc pas le *dumping*, — ils auraient dû réserver une partie de ces bénéfices pour s'éviter de relever les prix sur le marché intérieur et de conserver un prix de 6 pence au détail.

Quoi qu'il en soit, le relèvement du prix est la conséquence de la hausse de la matière première, de la baisse de la £ sur la place de New-York.

Voici quelques renseignements sur J. et P. Coats Limited. Ils contrôlent, dit-on, 95 p. 100 du fil à coudre produit pour la con-

sommation domestique. En dehors de leur propre entreprise, ils possèdent le capital de Jonas Brook, Limited, de J.-P. Clarke and Cie, de James Chadwick, de Kerr et Cie, de la Central Selling Agency, en outre de nombreuses entreprises à l'étranger, en totalité ou en partie.

La Compagnie s'est refusée à dévoiler ses opérations à l'étranger. Elle affirme que 19,3 p. 100 seulement de sa production ont été vendus sur le marché intérieur. Ce pourcentage donnerait un bénéfice de 527 000 £ en 1919, contre 164 000 £ en 1914.

Le prix de revient du fil à coudre par bobine a progressé de 125 p. 100 entre 1914 et 1919, du prix de vente de 200 p. 100. Le coût de la main-d'œuvre a triplé. Le bénéfice net aura progressé seulement de 41,33 à 49,50 p. 100.

Un fait indéniable, c'est que la qualité du fil à coudre de Coats est de premier ordre.

La sous-commission est d'avis que Coats sont en mesure de tirer le plus grand avantage de toute hausse du fil à coudre et de demeurer maîtres de l'exportation.

L'*Economist* a fait observer que, quel que soit le jugement porté sur l'usage que font les Coats de leur prédominance dans la branche, grâce à leurs capitaux, à la compétence de la direction, à l'organisation de leurs entreprises, on ne saurait les comparer à la façon brutale dont agissent en ce moment les ouvriers anglais sur le marché de la main-d'œuvre, notamment dans l'industrie du bâtiment.

A la Chambre des Communes, sir Robert Horne a expliqué qu'il manquait 200 000 ouvriers *In the building trade*. Les représentants du Labour ont répondu que les trade-unions qui empêchent les démobilisés en quête de travailler, de trouver emploi dans cette branche, le font parce que les hommes cherchent à entrer dans une industrie à laquelle ils n'appartiennent pas. D'ailleurs certains employeurs n'ont pas tenu la promesse de rendre leur emploi aux hommes revenus de la guerre. Voilà le prétexte. En réalité, les trade-unions veulent exploiter un monopole de métier. Elles craignent l'effet d'un afflux de main-d'œuvre. C'est une politique déplorable qui va à l'encontre de ceux qui voudraient rendre aisé le passage d'une branche à l'autre, dans les époques de chômage, surtout dans les industries soumises aux saisons.

De plus, les trade-unions prétendent dicter les conditions de la rémunération du travail. MM. Boulton et Paul, entrepreneurs, ont introduit un système de primes à la production, tout en garantissant le salaire hebdomadaire; les ouvriers gagnent davantage qu'à la journée. L'Union des charpentiers-ébénistes, a prévenu MM. Boul-

ton et Paul qu'elle provoquerait la grève, si ce système qui tient à augmenter la production, n'était abandonné. Sur quatre cents ouvriers, neuf obéirent à l'appel. L'Union chercha aussitôt à intimider les clients, les sous-traitants. Le résultat, c'est d'entraver la construction de maisons. L'Union des charpentiers a interdit aux ouvriers de Boulton et Paul de placer les plaques d'asbestes, en prétendant que c'est empiéter sur les couvreurs; elle sait qu'il y a disette de couvreurs et que c'est retarder l'achèvemen des maisons.

C'est de la tyrannie, c'est le mépris du droit de travailler librement, c'est entraver la production qu'on veut rendre plus intense. De plus c'est montrer l'incapacité du *Labour* à gouverner les affaires publiques.

Arthur Raffalovich.

RAPPORT DE LA COMMISSION ROYALE
SUR
L'AGRICULTURE EN ANGLETERRE

Le rapport de la Commission royale chargée d'examiner les perspectives économiques de l'industrie agricole en Grande-Bretagne, en vue d'arriver à une péréquation du prix des produits agricoles, du coût de production, de la rémunération du travail et des heures de travail, a été publié dans la seconde moitié de décembre 1919, alors que le gouvernement aurait voulu le recevoir en septembre, avant le commencement de la campagne agricole. Cette commission comptait vingt-trois membres. Elle s'est séparée en deux camps opposés, qui ont présenté des conclusions divergentes.

En 1915, une première enquête eut lieu pour découvrir les mesures à prendre en vue de maintenir et d'augmenter la production agricole durant la guerre. Elle arriva à la conclusion que les agriculteurs devraient s'imposer certains sacrifices, modifier leurs méthodes, en dépit de la rareté de la main-d'œuvre et que, si l'Etat n'intervenait pas pour les garantir contre certains risques, ils n'entreraient pas dans la voie où l'on désirait les engager.

Obéissant à cette suggestion, le gouvernement fit voter une loi, fixant un rendement fictif par surface cultivée et garantissant au producteur :

	Blé par quarter.	Avoine par quarter.
	(Shillings.)	
1917	60	38
1918-1919	55	32
1920-1921-1922	45	24

Simultanément, on fixait le salaire minimum des ouvriers agricoles et l'on interdisait aux propriétaires de modifier les baux; enfin on donnait aux autorités agricoles le pouvoir d'imposer la culture appropriée.

Sous la pression de l'Etat et devant l'attrait des prix élevés, la surface emblavée augmenta de 1 497 293 acres.

Quant aux prix contrôlés par le ministère de l'Alimentation, ils furent fixés, pour la récolte de 1916, à 78 sh. pour le blé; à 65 sh. pour l'orge, à 55 sh. pour l'avoine par quarter;

En 1917, entre 73 sh. 6 et 77 sh. 9 pour le blé; à 62 sh. pour l'orge; entre 44 sh. 3 et 48 sh. 6 pour l'avoine;

En 1918, entre 75 sh. 6 et 76 sh. 6 pour le blé; entre 47 sh. 6 et 52 sh. pour l'avoine; à 67 sh. pour l'orge.

Les prix encaissés par les agriculteurs se sont rapprochés de ces maxima. La garantie du prix minimum légal a encouragé les fermiers.

Avec la fin de la guerre, les agriculteurs sont inquiets. Le prix de revient a augmenté. Les salaires ont progressé à 36 sh. 6, les heures de travail ont fléchi de 54 en hiver, 60 en été à 48 et 50. On croit au maintien de prix élevés pendant une période à venir assez longue, mais le fermier demande une certitude, avant d'améliorer son outillage, de construire des habitations, de faire des travaux de drainage.

La majorité de la commission est toute disposée à lui accorder satisfaction. Une loi devra garantir les prix sur une échelle décroissante pour le blé, l'orge, l'avoine. Le producteur aura la liberté du marché, sauf dans des circonstances exceptionnelles au cours desquelles le contrôle des prix sera restauré par l'Etat. Pour 1920, le prix garanti sera de 68 sh. pour le froment, 59 pour l'orge, 46 pour l'avoine, c'est-à-dire supérieur à celui fixé par la loi antérieure.

Quant à la durée de cette garantie, dont le montant pourra varier d'année en année, en tenant compte des facteurs variables de la production, elle dépendra des circonstances, du bon plaisir du Parlement, en tout cas elle ne sera pas inférieure à quatre ans. L'Etat sera pourvu du pouvoir de contrôler et de diriger les opérations agricoles.

On voit combien il est difficile pour l'Etat de se dépêtrer d'une situation créée par son ingérence dans la production agricole et la fixation des prix.

On comprend très bien que l'autre moitié de la commission ait recommandé :

1° Qu'on informe les agriculteurs qu'ils sont libres de cultiver leur terre comme ils l'entendent, conformément aux règles d'une bonne gestion;

2° Que les offices agricoles organisent un système efficace de diffusion de tous les renseignements utiles au point de vue technique ou économique;

3° Qu'aussi longtemps que les prix seront contrôlés par l'Etat, l'agriculteur anglais soit assuré d'obtenir pour ses produits, un prix conforme à celui des produits étrangers importés en Angleterre.

A. R.

LE PROGRAMME SYNDICALISTE ET LA RÉVOLUTION ÉCONOMIQUE

La guerre, en bouleversant la production et en détruisant d'immenses richesses, a provoqué dans le monde entier un grand désarroi. De toutes parts naissent des programmes de transformation, d'organisation économique sur des modes nouveaux, d'aucuns même proclament que la révolution, inéluctable nécessité, est en cours de réalisation; la C. G. T., consciente de sa force en présence de l'insuccès des mesures empiriques du gouvernement, vient d'instituer un Conseil national économique, qui a la prétention de se substituer prochainement au régime constitutionnel, et dans son ensemble la presse, il faut le reconnaître, lui a fait bon accueil.

La révolution économique est-elle réellement en marche, comme le proclamait déjà Merrheim, au cours d'une conférence faite à Corbeil en janvier 1919? Le syndicalisme, qui prétend la mener à bonne fin, a-t-il une doctrine nette? Peut-il, après avoir détruit, instituer un ordre économique nouveau, supérieur à l'ancien?

Constatation curieuse, le syndicalisme a trouvé des adeptes dans tous les milieux, mais il s'exprime différemment selon que ses partisans appartiennent à la droite ou à la gauche de l'ordre social.

M. Georges Valois, depuis plusieurs années, mène, dans *l'Action française*, une énergique campagne pour ce qu'il appelle le « syndicalisme constructeur » qu'il oppose naturellement au « syndicalisme destructeur ». Il justifie sa conception par des arguments très différents, cela va de soi, de ceux employés par les dirigeants de la C. G. T.

Pour lui, avant 1789, le gouvernement était fait pour la société; après 1789, c'est la société qui est faite pour le gouvernement. Dès lors, quand on invoque, par exemple, les intérêts de la famille, il est répondu : « La question est mal posée, il ne s'agit pas des intérêts de la famille, mais de celui, primordial, du gouvernement dé-

mocratique, qui ignore la famille et ne connaît que des individus »; et des législes qui rédigent le Code Napoléon, qui impose la dispersion du patrimoine familial, et, à la mort du père, dresse les frères contre les frères. Y a-t-il des intérêts professionnels? Non, répond le législateur de la démocratie, il n'y a que des intérêts politiques; et le seul intérêt qui compte, c'est celui du gouvernement démocratique. Or, « l'anéantissement de toutes espèces de corporations étant une des bases de la constitution..., les citoyens d'un même état ou profession ne pourront former de règlements sur leurs prétendus intérêts communs ». Ainsi parlent les articles 1 et 2 de la loi du 14-17 juin 1791, par laquelle l'Assemblée constituante abolissait les institutions corporatives et confisquait leur patrimoine, qui était le bien propre des travailleurs.

Quel est donc ce ressort caché qui fait mouvoir le gouvernement démocratique et qui lui impose une attitude hostile à l'égard de toute collectivité, qui a une vie propre : familles, communes, régions, corporations? Le principe électif, tout simplement. Parce qu'il a sa base dans l'élection, le régime démocratique ne souffre entre l'individu et l'Etat aucun intermédiaire; c'est directement qu'il entend communiquer avec le citoyen, dans lequel il en voit qu'un électeur à conquérir et à conserver. Dans ce but, le Parlement vote des lois, dites « sociales », à la fois très ingénieuses et très compliquées, qui font de tout individu l'obligé, le docile serviteur de l'Etat. Pas de secours qui ne soit servi par l'Etat; pas de retraite autre que la retraite par l'Etat; que tous les citoyens reçoivent un pourboire de l'Etat, afin que tous soutiennent de leur vote le parti qui détient l'Etat.

Tel aurait été l'esprit, qui anima le législateur de 1791 et qui n'a cessé d'inspirer ses successeurs. C'est bien à tort, d'après M. G. Valois, que l'on a représenté la loi impériale de 1864 sur les coalitions comme contraire aux principes posés par la Constituante. L'œuvre de l'assemblée révolutionnaire est caractérisée par la négation de la solidarité professionnelle, de la communauté d'intérêt qui lie les membres d'une même profession. Or, les auteurs de la loi de 1864, eux aussi, ont, en fait, affirmé cette chose très grave que le lien professionnel n'existe pas, qu'il y a d'un côté les intérêts d'une classe patronale; de l'autre, les intérêts d'une classe ouvrière; qu'il est bon que ces deux classes se fassent la guerre : et cela parce que les conflits qui peuvent en résulter vont fournir l'occasion d'une de ces répressions en règle qui permettront, devant le pays, de faire figure de gouvernement d'ordre. Comme pour la démocratie parlementaire, l'intérêt vital de la dé-

mocratie plébiscitaire est que les éléments sociaux restent désunis.

Pour protester contre cette conception, le comte de Chambord écrivait (lettre du 21 août 1865, sur les ouvriers): « Il faut à l'individualisme opposer l'association; à la concurrence effrénée, le contrepoids de la défense commune; au privilège industriel, la constitution volontaire et réglée des corporations libres. »

Quelques années plus tard, au lendemain de nos désastres de 1870, MM. Maignen, de La Tour du Pin et A. de Mun tentèrent l'application des principes sociaux du comte de Chambord par la fondation des Cercles ouvriers. Albert de Mun se fit au Parlement l'interprète de la doctrine; il la formula dans un projet de loi dont l'adoption eût eu pour effet de favoriser le développement syndical dans le sens d'une réorganisation corporative.

Le projet de Mun était animé d'un esprit nettement corporatif; il rejetait l'idée de la classe, affirmait l'idée de métier, la solidarité intime, qui unit le patron et l'ouvrier d'une même industrie et la nécessité qui s'imposait au législateur de reconnaître à ces deux hommes le droit de se rencontrer et de régler en commun les affaires de leur profession. Le patron et l'ouvrier ont certains intérêts distincts, séparés, et il est indispensable que ces intérêts distincts soient sauvegardés par des syndicats distincts; l'ouvrier ne doit pas être désarmé devant le patron, mais il est non moins certain que ces deux hommes sont voués à une œuvre commune, à une production commune, qu'ils ont, par conséquent, un intérêt commun, celui de la prospérité de l'industrie ou de la profession qui fait vivre l'un et l'autre. Il faut donc que cet intérêt commun, soit sauvegardé, lui aussi, par un organisme spécial, et il le sera par les délégations patronales et les délégations ouvrières réunies en un syndicat commun. Cette délégation mixte a un mandat très important à remplir. Représentation authentique de la profession, elle organise dans son sein l'apprentissage, prévient les conflits ou les règle s'ils ont éclaté, résout toutes les questions relatives au travail et notamment au salaire. Enfin, l'institution nouvelle doit pouvoir instituer un patrimoine, bien inaliénable de la corporation, et permettant à celle-ci de résoudre en faveur de ses membres, les problèmes du chômage, des retraites ou de l'invalidité. Tel est le rôle social et moral du régime corporatif. Son rôle politique n'est pas moins grand. « Les corporations pourraient entrer dans l'organisation de la commune et dans les bases de l'électorat et du suffrage.» C'est le texte même de la « lettre sur les Ouvriers ». Le comte de Chambord y amorçait déjà l'idée de la représentation professionnelle.

En gros, voilà la réforme proposée au pays par les fondateurs des Cercles ouvriers et défendue devant le Parlement par Albert de Mun. C'était la condamnation même de l'œuvre sociale de la Révolution, la répudiation de ses principes, le retour à la conception proudhonienne du gouvernement pour la société. Mais, c'était aussi, prétend M. G. Valois, l'arrêt de mort du régime démocratique qui a tout à redouter d'un syndicalisme constructeur. Waldeck-Rousseau le comprit à merveille; il s'éleva contre le projet de M. de Mun, affirma l'excellence du principe qui dresse une classe contre une autre classe et fit voter par le Parlement, la loi du 21 mars 1884 sur les syndicats, qui rejete la formation corporative et consacre, par là même, discipline et organise l'antagonisme du prolétariat et du patronat.

Ainsi, de Chapelier à Waldeck-Rousseau en pasant par Napoléon III, on n'aperçoit aucune solution de continuité. Constituants et Jacobins, démocrates parlementaires et démocrates plesbicitaires, tous sont d'accord pour s'opposer à ce qui réunit, à ce qui crée, à ce qui conserve; par contre, tous favorisent ce qui sépare,ce qui démolit, ce qui dissout. Et c'est cette politique qui permit le développement du syndicalisme destructeur d'aujourd'hui. — En conséquence M. G. Valois oppose sa doctrine à la doctrine de la C. G. T.

Cette dernière est-elle donc si différente? Si on laisse de côté les violences d'expression, d'ailleurs de plus en plus atténuées depuis que MM. Jouhaux et Merrheim ont cherché à prendre la direction du mouvement syndicaliste, la conception en quelque sorte orthodoxe du syndicalisme contemporain peut s'énoncer ainsi :

Entrepreneur ou propriétaire, ouvrier ou capitaliste, chacun, dans la vie moderne, remplit une fonction publique. Chacun détient son poste, non pour son avantage personnel, mais dans l'intérêt social. L'utilité collective est l'unique justification de tous les emplois, même en économie privée. Et les revenants-bons — loyers, intérêts, dividende — qui sont attachés à ces emplois, ne le sont que pour le profit commun, en vue de stimuler les activités individuelles, et l'accroissement des capitaux producteurs.

Si, longtemps, fut dévolu à une classe, d'ailleurs susceptible, au moins en droit, de s'accroître et de se renouveler par le bas, l'exorbitant privilège de conduire l'effort économique des peuples, c'est que, seule, par sa culture, par son expérience économique, technique, commerciale, elle pouvait assumer cette tâche difficile et complexe. La fortune ou la force lui avaient conquis ce rôle; l'utilité publique seule le légitimait. Cela s'expliquait par l'incapacité

des masses. Cette incapacité touche à son terme. L'exclusive mission directrice de la bourgeoisie est en voie de perdre sa raison d'être; l'heure sonne pour le capitalisme de se démettre d'un principat industriel désormais usurpé, et de partager le gouvernement économique avec ses collaborateurs salariés. Il ne suffit plus d'appler la main-d'œuvre au partage des bénéfices. L'expérience a conclu contre la participation; l'ouvrier n'en veut pas. Ce qui lui revient aujourd'hui, c'est la codirection et la copropriété de l'entreprise. Ce qui demande à naître, c'est la république économique, c'est le statut organique nouveau des rapports entre le capital et le travail, soit que ces deux forces étroitement complémentaires se réunissent dans les mêmes mains, sous les espèces de la coopérative de production, soit qu'elles collaborent sous la forme moins parfaite de la société ou de la régie intéressée à cogestion ouvrière Les moules où se coulera la société de demain ne sont d'ailleurs ni rigides, ni limités en nombre : la spontanéité de la vie économique en fondra chaque jour de nouveaux.

Mais, tous, ils porteront une commune et nécessaire empreinte; tous, ils consacreront l'accession du prolétariat à la souveraineté économique.

Cette souveraineté économique doit-elle se faire par évolution ou à la suite d'une révolution? Cela dépendra, prétendent les dirigeants du syndicalisme de la résistance de la bourgeoisie détentrice actuelle du pouvoir.

Du désaccord persistant entre les institutions et les tendances d'une époque, naissent les révolutions. Politiquement, économiquement les pays qui savent s'adapter ne connaissent que des transformations pacifiques; ainsi, l'Angleterre, depuis le milieu du dix-septième siècle. Chez nous, au contraire, au temps de la grande révolution, les résistances maladroites et aveugles des privilégiés au pouvoir ont provoqué ces convulsions violentes qui portèrent la ruine dans le pays. A cette heure même, victime de semblables imprévoyances et d'analogues entêtements, la Russie se débat dans les affres de la guerre civile. Ces cataclysmes politiques et sociaux, où les éléments les moins éclairés débordent les réalistes et les clairvoyants, entraînent toujours une période de violences, d'anarchie, de misères, et souvent aboutissent à des solutions excessives, désastreuses pour tous. Dans un monde inquiet comme le monde moderne, où les jours comptent pour des années, si ceux qui possèdent veulent garder le rôle que les besoins de l'économie leur réservent encore, il sera prudent pour eux d'accepter de bonne grâce l'inévitable évolution. S'ils savent comprendre que l'utilité

sociale est la seule raison de leur fonction capitaliste, ils feront sagement de se préparer sans hésitation ni réserve aux nouvelles formes sociales qu'appelle au jour l'éducation progressive des élites laborieuses.

Telle est la conception du syndicalisme de la C. G. T. Mais qu'il procède par évolution ou par révolution, il prétend être, lui aussi, essentiellement constructeur. Le conseil économique, qu'il vient d'instituer, doit préparer cette reconstruction économique, qu'il juge indispensable.

M. Jouhaux en a résumé le but ainsi : « Cet organisme nouveau qu'il faut créer doit avoir pour but de réunir les forces organisées capables d'exercer un droit de contrôle sur tout ce qui relève du domaine économique.

« Il doit être à même de pouvoir suivre dans toutes ses manifestations ou modifications l'activité industrielle ou commerciale du pays, d'examiner avec tous les éléments utiles les problèmes que soulèvent constamment la production et l'échange, de manière à déterminer quelles solutions deviennent nécessaires pour corriger les défauts d'organisation, les faiblesses de gestion, coordonner l'activité des entreprises et leur faire rendre le maximum.

« Une première conséquence, c'est que cet organisme doit être strictement économique : il ne peut être créé ou agir de façon utile si d'autres facteurs étrangers interviennent dans sa constitution.

« La seconde conséquence, c'est qu'il doit posséder avant tout le caractère de la compétence et de la technicité. A ce titre encore, il doit représenter tous les éléments qui concourent au problème de la production, et il doit les représenter ensemble, ne pas être une juxtaposition de fonctions séparées. La technicité a, en effet, pour contre-partie la spécialisation qui est de nature à limiter les vues, à faire méconnaître l'ampleur des problèmes, la répercussion ou les incidences de mesures prises en s'inspirant d'un point de vue trop particulier. L'examen et le règlement de questions si complexes ainsi soulevées doivent être faits d'accord entre tous ceux qui auront charge de représenter les divers côtés de la vie économique. ».

Le conseil économique, installé par la C. G. T. dès le commencement de l'année, s'est mis au travail immédiatement et la presse a rappelé complaisamment ses buts, son organisation.

Que donnera-t-il?

Du long manifeste qui accompagna son inauguration, on peut détacher la fin qui en caractérise plus particulièrement les tendances réelles :

« Forte d'une confiance que le pays lui témoigne et qu'elle entend justifier pleinement; appuyée par le concours dévoué des deux millions d'adhérents qu'elle compte en son sein; assurée du concours des compétences que lui fournissent tous ceux qui se joignent à elle, la C. G. T. apportera, dans l'effort qu'elle va entreprendre par l'entremise du Conseil économique du travail, la somme d'idéal de désintéressement et d'énergie qui ont fait d'elle une personnalité morale inattaquable.

« Dans la désorganisation et le découragement des temps présents, le conseil économique du travail se révélera capable de faire l'ordre par l'élaboration de solutions adéquates. Et quand sonnera l'heure prochaine des actes, loin de se soustraire aux responsabilités qui lui incomberont, il saura au contraire les assumer avec l'appui de la classe ouvrière tout entière, le concours des hommes honnêtes, de tous ceux dont l'intelligence n'est pas obscurcie ni faussée par l'égoïsme de classe.

« En annonçant cette action, la Confédération générale du travail entend déclarer en outre qu'elle poursuivra, en même temps que cette œuvre menée sur le terrain national, un effort international du même ordre.

« L'organisation générale de la production dans le monde, l'extraction des matières premières, leur répartition, celle des produits manufacturés et des denrées alimentaires doivent être l'objet de préoccupations semblables de la part des travailleurs de tous les pays. La situation économique mondiale, les crises et l'agitation dont sont témoins les pays mêmes qui avaient paru favorisés dans l'effrayant conflit, sont la preuve décisive que la solidarité matérielle des peuples est aussi évidente que leur solidarité morale est nécessaire et que rien ne peut plus être réalisé de positif en dehors de la réciprocité de leurs intérêts.

« Ainsi, par des efforts nationaux comme celui que la Confédération générale du travail va entrependre, par des efforts internationaux qui vont être l'objet de l'action du prolétariat mondial, s'établira à travers l'humanité le régime nouveau, ainsi se réalisera avec la justice sociale l'union des peuples réunis dans une même action de progrès et de paix.

« Tel aurait dû être l'objet essentiel de la Société des Nations, dont le prolétariat de tous les pays demande la réalisation véritable.

« Telle est l'œuvre dont la Confédération générale du travail veut être l'initiatrice par la création du Conseil économique du travail.»

Il semble bien que cette manifestation si nette doive dissiper toutes les illusions.

Le syndicalisme conserve, en effet, pour but essentiel : la dépossession industrielle et commerciale au profit du seul « prolétariat organisé »; la nationalisation de tous les moyens de production au bénéfice des seuls producteurs; la direction et le contrôle de toute activité humaine par une catégorie de citoyens; l'institution d'un privilège social en faveur d'une classe déterminée. Voilà ce qu'il y a en germe dans le conseil économique du travail.

C'est donc bien de la révolution économique qu'il s'agit et la mise en service de la nouvelle organisation conçue par la C. G. T. en est la première étape.

Faut-il croire qu'elle franchira aussi facilement les étapes successives et que la vieille organisation économique cédera sans résistance le pas au monde nouveau? L'avenir nous fixera très prochainement.

FERNAND-JACQ.

LA LIGUE DU LIBRE-ÉCHANGE

MARS 1920

I. La variabilité des coefficients. — II. *Paris marché du monde*. — III. Un emprunt anglais. — IV. Les machines agricoles. — V. Les sucres. — VI. L'exportation à l'intérieur. — VII. Les privilèges de la sciure de bois. — VIII. Bonnes intentions, mais irréfléchies. — IX. L'Autriche et les nouveaux Etats. — X. Le commerce de la Chine. — XI. Le juste prix. — XII. Le commerce extérieur de l'Italie aux prix de 1913. — XIII. L'action hollandaise au dehors. — XIV. Une combinaison de chalutiers. — XV. En Tchéco-Slovaquie.

I. *La variabilité des coefficients*. — *Le Journal officiel* du 2 mars 1920, a publié un décret du 26 février précédé d'un rapport auquel nous empruntons les paragraphes suivants :

« En soumettant au Parlement le projet de loi n° 6,722, tendant à modifier les droits de douane afférents aux produits chimiques, le gouvernement a fait ressortir que la réforme proposée ne tenait pas compte des charges spéciales et temporaires résultant pour certaines fabrications chimiques, des circonstances actuelles.

« Le nouveau tarif représente seulement la protection que doit recevoir l'industrie chimique française au moment du rétablissement d'un régime normal. Par voie de conséquence, le gouvernement a prévu l'institution, à titre transitoire, de coefficients de majoration applicables aux nouvelles taxations.

« Après étude, la commission interministérielle des coefficients a déterminé les taux qu'il conviendrait d'adopter en conformité de de ces vues. Nous avons l'honneur de soumettre à votre haute sanction, le résultat de ses délibérations, en vous priant, si vous les approuvez, de vouloir bien revêtir de votre signature, le projet de décret ci-annexé. ».

Le dispositif du décret est précédé d'un certain nombre de « vu », parmi lesquels celui-ci : « Vu l'avis émis par la commission de re-

vision périodique des coefficients de majoration des droits de douane. »

L'article 1er du décret substitue les chapitres « ex-XVIII » (produits chimiques) ,« ex-XIX » (teintures préparées), et « ex-XX » couleurs), du tableau annexé aux chapitres correspondants du tableau des coefficients de majoration des droits de douane.

Ce sont des aggravations de tarifs.

L'article 2 contient cependant une diminution; le coefficient 2,3 prévu pour la dynamite, sous le n° 584 du chapitre « ex-XXIV » (armes, poudres et munitions), est ramené au taux de 1,1.

Sauf pour la dynamite, cette instabilité des tarifs n'a pas pour objet une diminution des prix.

Actuellement, vous devez payer à Londres 149 francs pour un achat de 100 francs; à New-York, 161 francs. Les protectionnistes trouvent que cette augmentation de prix, résultant du change n'est pas une protection suffisante!

II. « *Paris, marché du monde* ». — Le *Bulletin de l'Association France-Grande-Bretagne* a donné l'information suivante :

Ces jours derniers s'est tenue à Londres au Prince's Restaurant. Piccadilly, une grande réunion, organisée par « l'Association Grande-Bretagne et France », à laquelle avaient été conviés les membres de cette association et des représentants des principales industries du Royaume-Uni. M. G. P. Walford présidait.

MM. Julien Bessonneau, de Bréviaire et le major Amor Wilkins prirent successivement la parole et exposèrent d'une façon très détaillée les plans d'une vaste entreprise basée sur un vœu émis par le Conseil général de la Seine et le Conseil municipal de Paris. Ce projet tend à créer à Paris un centre commercial international qui servirait de lieu de rendez-vous aux acheteurs et vendeurs du monde entier.

Sous le nom de « Paris marché du monde » une société doit installer sur de vastes terrains au quai de Passy un imposant immeuble, contenant cinq mille bureaux ou magasins, qui sera en fait une véritable cité où les commerçants, industriels, acheteurs du monde entier pourront trouver sur place satisfaction immédiate à tous leurs besoins commerciaux.

M. Julien Bessonneau, président du Conseil d'administration de la société, fit fort justement remarquer que Paris avait été choisi comme siège de ce marché par suite de sa situation centrale particulièrement avantageuse pour les relations ferroviaires avec toutes les parties de l'Europe.

Les travaux de construction du quai de Passy seront commencés avant quatre mois et ne demanderont vraisemblablement pas plus de vingt mois. On évalue à 150 millions de francs le coût de l'immeuble.

Cette réunion était précédée d'un « luncheon » auquel étaient présentes de nombreuses personnalités parmi lesquelles :

MM. Godfrey Isaac, président de la Marcony Company, membre du Conseil exécutif de la Fédération of British Industries; Fletcher, Alder-

man de la ville de Londres ; Dunwoody, secrétaire de l'Associated British Chambers of Commerce; le colonel Cole, représentant du gouvernement britannique ; lord Harmsworth ; l'amiral sir Charles Dundas of Dundas; Bonzon, consul général de France à Londres ; Duché, président des Chambres de commerce françaises à Londres ; Léon Rénier; Robert Walrand ; de Jarry, représentant français de l'Association Grande-Bretagne et France.

Les auteurs de ce projet voient grand, ils ont des capitaux puisqu'ils peuvent y engager 150 millions; et ils sont optimistes puisqu'ils sont convaincus qu'ils pourront les dépenser en vingt mois.

Mais ce centre commercial ne pourra servir de « rendez-vous aux acheteurs et vendeurs du monde entier », qu'à la condition d'être un entrepôt réel, dans lequel des marchandises et des produits divers pourront subir quelques manipulations. Il implique l'installation d'une zone franche à l'intérieur de Paris, et les marchandises qui y seraient apportées, ne doivent plus être frappées de la surtaxe d'entrepôt.

Si à la sortie, les marchandises étrangères sont chargées de droits, pouvant être modifiés à tout moment par de nouveaux contingents, les auteurs de ce projet croient-ils que les étrangers viendront s'exposer à ce risque? et s'il n'y a pas de vendeurs dans ce marché du monde, il n'y aura pas d'acheteurs.

III. *Un emprunt anglais.* — On a parlé d'un emprunt émis en Angleterre, qui serait destiné à payer les achats faits en Angleterre.

Il pourrait avoir pour effet de faire baisser le taux du change et de rendre ainsi un service efficace.

Mais si les objets que les particuliers achetaient, grâce à cet emprunt, étaient grevés à la frontière des droits de douane qui les frapperaient de 30 ou 40 p. 100, le bénéfice de l'opération serait perdu pour les acheteurs. Il ne pourrait profiter qu'aux recettes de douane; l'activité, qui devrait en résulter pour les importations serait annulée, et il ne nous resterait que la charge de payer l'intérêt et de devoir le capital de cet emprunt.

IV. *Les machines agricoles.* — D'après le Rapport général sur « l'Industrie française » qui est basé sur une enquête faite par la Chambre syndicale des constructeurs de machines agricoles, la production en France, en 1913, atteignait une valeur de 120 millions : 240 000 charrues, 21 millions; 150 000 ustensiles, herses, rateaux, 17 millions; 40 000 pompes, 15 millions; 30 000 appareils de laiterie, 16 200 0000. Les moissonneuses ne comptaient que pour 1 500 000 francs.

La France exportait 12 310 tonnes de machines agricoles, valant 14 773 080 francs, dont il faut déduire 3 396 000 tonnes pour l'Algérie; en Belgique, 1 817 tonnes; en Russie, 1 504 tonnes. Elle importait 34 827 tonnes valant 45 275 220 francs, dont 21 188 tonnes des Etats-Unis; 5 180 tonnes du Canada; 2 946 tonnes d'Allemagne; 2 907 tonnes de Grande-Bretagne.

Les importations allemandes représentaient donc 8 p. 100 des importations totales; celles des Etats-Unis, 60 p. 100 et celles du Canada 15 p. 100.

Nos principaux clients étaient la Belgique (15 p. 100), et la Russie (12 p. 100).

Le Rapport général sur « l'Industrie française » estime qu'il faudra après la guerre :

	Nombr d'hectares par machine.	Nombre total d'hectares	Nombre de machines nécessaire.	Durée de la machine	Nombre de machines à construire par an.
	—	—	— (Mille.)	— (Ans.)	—
Charrues.....	7	24 000	3 400	7	486 000
Scarificateurs.	20	24 000	1 200	10	120 000
Herses.....	10	24 000	2 400	8	300 000

Les chiffres de ces trois sortes d'instruments prouvent que l'industrie française ne pourra pas suffire à la construction et à l'entretien des outils les plus communs. Elle pourra encore moins suffire à la construction actuelle des quarante mille moissonneuses, jugées nécessaires, etc.

La protection des machines agricoles aura les conséquences suivantes : augmentation du prix de ces instruments de travail indispensables; raréfaction de ces instruments sur le marché, qui en fera augmenter le prix au delà du tarif de douane; arrêt dans les progrès de la culture, le cultivateur étant obligé de payer plus cher ses instruments et de se servir d'instruments vieillis et usés.

De là cette conséquence : élévation du prix des céréales et obligation d'en importer pour se préserver de l'importation des instruments de travail qui les auraient produites!

V. *Les sucres.* — Voici, d'après le ministère de l'Agriculture, les récoltes de betteraves dans ces dernières années :

TABLEAU

Années.	Betteraves à sucre.	Betteraves de distilleries.	Betteraves fourragères.
		(Hectares.)	
1919	66 820	20 180	525 685
1918	65 980	19 140	512 090
1917	75 720	24 020	555 390
1916	81 210	26 280	555 940
1915	75 650	28 680	582 900
1914	133 880	59 140	653 521

Le chiffre des hectares cultivés en betteraves à sucre était en 1911-1912, de 224 838; en 1912-1913, de 229 275.

Il est assez surprenant que le nombre des hectares emblavés en betteraves à sucre ait été moins considérable en 1919, qu'en 1915, 1916 et 1917.

Au 31 janvier, le sucre produit en raffiné était de 153 960 tonnes contre 110 096, chiffre de la campagne 1918-1919. On estime qu'il atteindra le chiffre de 154 000.

D'après le précieux *Annuaire Sucrier* 1919-1920, publié par le *Journal des Fabricants de sucre*, la production en raffiné et la consommation ont été de :

	Production.	Consommation.
	(Tonnes.)	
1912-1913	877 656	665 943
1913-1914	717 400	716 849
1914-1915	302 900	502 117
1915-1916	135 899	702 207
1916-1917	185 435	635 951
1917-1918	200 265	610 736
1918-1919	110 096	»

La consommation par tête était en 1912 de 20 kg. 18; en 1913, de 21 kg. 68. En 1914, elle tomba à 17 kg. 89; en 1915, elle se releva à 20 kg. 47; mais, en 1916, elle ne fut que de 15 kg. 2; en 1917, à 18 kg. 51.

Les quantités de sucre livrées à la consommation se décomposaient comme suit :

	1916.	1917.
	(Tonnes.)	
Sucres indigènes	160 260	169 710
Sucres coloniaux et étrangers	475 690	441 025
	635 951	610 736

Les droits perçus sur les sucres ont été relevés au 1er janvier 1917. Ils ont produit :

	Contributions indirectes.	Douanes.	Total.
	—	—	—
		(Millions.)	
1911	148,0	36,6	184,6
1912	126,9	51,4	178,3
1913	164,7	26,3	191,0
1914	122,7	34,4	157,1
1915	74,8	109,5	184,4
1916	47,8	144,3	192,2
1917	75,6	192,2	268,0

En 1912-1913, notre consommation était inférieure de 212 000 tonnes à la production; en 1913-1914, elle était à peu près égale; depuis elle est de beaucoup au-dessus; et il est difficile de prévoir quand un excédent de production permettra d'exporter du sucre.

Le *Journal des Fabricants de sucre*, du 27 février, cite un article du *Die deutsche Zuckerindustrie*, de Berlin, qui contient les renseignements suivants :

« Dans les quatre premiers mois de la campagne 1919-120, il a été produit 655 590 000 tonnes en brut, déduction faite des refontes, contre 1 188 000 tonnes en 1918-1919. Et si la production est supérieure de 30 p. 100 à ce qu'elle a été, elle resterait encore inférieure aux besoins du marché intérieur. »

Il ne faut pas se dissimuler que les rapports entre la production du sucre de canne et du sucre de betterave sont renversés.

	Sucre de canne.	Sucre européen de betterave.	Sucre américain de betterave. États-Unis.	Sucre américain de betterave. Canada.	Total.
	—	—	—	—	—
			(Milliers de tonnes.)		
1912-1913	9 232	8 341	624	11	18 208
1913-1914	9 821	8 179	655	11	18 667
1914-1915	10 288	7 583	646	14	18 532
1915-1916	10 673	5 077	779	17	16 548
1916-1917	11 235	5 005	734	12	16 987
1917-1918	12 350	4 288	682	11	17 332
1918-1919	12 009	3 642	675	22	16 349
		Pourcentages.			
1913-1914	52,6	43,8	3,6		100
1914-1915	55,5	40,9	3,6		»
1915-1916	64,5	30,6	4,8		»
1916-1917	66,1	29,4	4,3		»
1917-1918	71,2	24,7	3,9		»
1918-1919	73,4	22,2	4,1		»

En 1918-1919, le sucre de canne fournit près des trois quarts de la production: et rien ne fait prévoir une diminution de sa production.

La production de Cuba, en 1911-1912, était arrivée au chiffre de 1 912 000 tonnes (1 016 kilos); en 1915-1916, elle a atteint 3 068 000 tonnes; en 1916-1917, 3 073 000 tonnes; en 1917-1918, 3 280 000 tonnes; en 1918-1919, 4 000 000 tonnes.

Celle de Java était de 1911 à 1914, environ de 1 400 000 tonnes; en 1916, elle s'est élevée à 1 822 000 tonnes; en 1917-1918, à 1 million 791 000 tonnes; en 1918-1919, à 1 669 000 tonnes.

La convention de Bruxelles de 1903, avait été disloquée avant la guerre par le retrait de la Grande-Bretagne. Maintenant les gouvernements européens donneraient inutilement des primes d'exportation au sucre de betterave. Il sera refoulé par le sucre de canne.

VI. *L'exportation à l'intérieur.* — C'est une définition que les Suisses ont donnée de l'industrie hôtelière.

L'étranger vient vers le produit du pays, au lieu que le produit aille vers lui : on a beaucoup parlé de la nécessité de se préparer à recevoir les étrangers qui viendraient en France après la guerre. Leurs gouvernements respectifs leur ont refusé des passeports. Pourquoi? de méchantes langues prétendaient que c'était sur la demande du gouvernement français, qui craignait l'invasion de personnes qui ne trouveraient pas à se loger et qui feraient hausser le prix des vivres.

Le prix des vivres est monté quand même, tandis que ces étrangers, en abaissant le taux du change par les ressources qu'ils auraient apportées, auraient contribué à le faire baisser.

Tant qu'à la question des logements, tantôt les hôteliers disent qu'ils n'ont pas une place vacante et tantôt ils disent qu'ils en ont de disponibles.

Mais M. Defert, président du *Touring-Club* dit, dans une lettre à *l'Opinion* : « Pour les hôtels, c'est extrêmement simple: il n'y en pas! »

Et l'Etat garde réquisitionnés, à Paris, dans les quartiers de luxe, des hôtels contenant plus de trois cents lits.

— Il faut construire.

— Mais on ne peut pas construire : tout manque, matériaux, main-d'œuvre, et les prix rendent les constructions impossibles. « Nous sommes pris de court. »

— Pris de court? comme par la guerre, comme par la paix? Cela fait dire de nous : « Ces Français sont si imprévoyants! »

M. Defert dit qu'on a créé une « Compagnie française du tou-

risme » pour « opérer la canalisation des touristes ». Elle aura un bureau de renseignements dans chacun des grands ports, et voici comment elle opérera :

« Une famille américaine débarque du paquebot : des agents du bureau de renseignements la cueillent et lui demandent (en admettant qu'elle ne soit pas déjà porteur d'un billet à itineraire fixe) : « Que voulez-vous voir en France? » La réponse sera généralement: « Nous voulons voir les champs de bataille. » C'est alors que le bureau de renseignements commencera immédiatement sa tâche : « Vous voulez voir les champs de bataille, Pour le moment c'est « impossible : vous ne pourrez vous y rendre qu'à telle date. D'ici « là, quelle région de la France allons-nous vous montrer? » Ces bureaux devront donc posséder toutes sortes de dossiers sur les site et stations divers de la France; et, si je vous ai donné ces détails, c'est uniquement pour vous signaler que le *Touring Club* — voilà notre premier travail — est en train de mettre sur pied un grand « Fichier central » dans lequel seront conservés et tenus à jour tous les renseignements possibles d'ordre pratique, sur toutes les villes et villages de France. Quand un étranger nous écrira : « Dans telle « petite bourgade, y a-t-il une villa à louer? » nous pourrons lui répondre instantanément par oui ou non : pour les détails, il s'adressera alors au Syndicat d'initiative de l'endroit qui, avec son fichier local, lui donnera des noms et des adresses. »

— Il faudra prendre garde de ne pas retenir trop longtemps les étrangers éloignés du but de leur voyage. Ils considéreraient que ce serait là une spéculation à leurs dépens.

— Et les chemins de fer?

Plus d'un de leurs employés répéteront ce que disait ce chef de gare :

— Est-ce que je voyage, moi? pourquoi venez-vous me déranger?

Il y a aussi la question du personnel. On fait des cours pour le personnel hôtelier. La première chose à lui apprendre, c'est de ne pas subordonner sa politesse aux pourboires. Nous avons l'habitude de nous vanter d'être les gens les plus polis du monde. Dès qu'un étranger se trouve en contact avec un chauffeur de taxi, il a une opinion toute contraire : beaucoup d'employés, de porteurs de chemins de fer et de garçons d'hôtel ne la lui font pas perdre. Les garçons de café reçoivent un pourboire sans se croire obligés de dire : merci.

Certains restaurants de premier ordre semblent ignorer que des fleurs et de la verdure décorent bien une table. Ils laissent les convives devant le désert d'une nappe blanche.

Au point de vue du service, la plupart ont beaucoup à apprendre au dehors.

Si on veut développer et surtout maintenir l'industrie de l'exportation sur place, il faut faire le mieux possible, au meilleur marché possible à l'égard des étrangers, de manière qu'après avoir satisfait la curiosité sentimentale que la guerre a excité chez eux, ils désirent revenir en France.

VII. *Les privilèges de la sciure de bois.*— M. Yves-Guyot a adressé la lettre suivante à M. F. Honoré, à propos d'un article qu'il a publié, dans *l'Illustration* du 14 février, intitulé : *le Gaz et la sciure de bois.*

« Votre conclusion me stupéfie.

« Du moment qu'on peut augmenter l'utilisation de la sciure de bois, vous demandez immédiatement qu'elle soit taxée; et la taxation ne vous suffit pas, vous réclamez la réquisition au profit des usines à gaz.

« Mais vous-même, vous dites qu'elle est employée dans les poêles à combustion lente. Sera-t-elle enlevée aux ménages qui en usent? Devrons-nous obtenir des cartes de sciure de bois avec une limitation de la quantité mise à leur disposition? Mais la sciure de bois sert encore à d'autres usages. On la répand sur le sol de certains cafés et débits de boissons! On en use encore dans les maisons qui ont des chats! Si la sciure de bois est soumise à la réquisition, elle fera l'objet d'un contingentement : et chacun de ceux qui ont besoin, devra humblement solliciter les pouvoirs publics pour avoir un sac de sciure de bois! Sénateurs, députés, conseillers municipaux et fonctionnaires, auront un nouveau moyen d'influence : une nouvelle classe de privilégiés sera créée, les privilégiés de la sciure de bois.

VIII. *Bonnes intentions, mais irréfléchies.* — Nous recevons tous les jours des circulaires et nous voyons des articles de journaux qui répètent : « Nécessité d'augmenter la production, favoriser notre agriculture, exploiter nos colonies, créer une marine marchande. »

Nous sommes d'accord sur la nécessité d'augmenter la production. Mais y a-t-il un seul des membres de la Chambre et du Sénat qui ose se proclamer partisan de la réduction de la production : et cependant qu'ont-ils fait, quand ils ont voté la loi de huit heures, et que font-ils, en n'osant pas y toucher? Les faits répondent : ils ont travaillé et ils continuent de travailler à la réduction de la production.

« Favoriser notre agriculture »? Comment? en empêchant par

des droits de douane, l'achat des outils dont les agriculteurs ont besoin.

« Exploiter nos colonies », soit : mais nous avons plusieurs fois expliqué qu'il y a des choses qu'elles ne peuvent pas produire et que d'autres ne peuvent pas être produites du jour au lendemain.

« Créer une marine marchande. » C'est cher en ce moment; et l'institution de lignes directes et périodiques avec des colonies qui ne pourront envoyer certains produits qu'à certaines époques, serait onéreuse au lieu d'être utile.

IX. *L'Autriche et les nouveaux Etats.*— Le 18 février, à la commission des affaires extérieures, la question suivante a été agitée:

« L'Autriche telle qu'elle est constituée par le traité de Saint-Germain peut-elle vivre d'une vie autonome, et, si elle ne peut vivre d'une vie autonome, vers quel Etat sera-t-elle attirée? Ira-t-elle vers la Tchéco-Slovaquie, son ennemie d'hier, s'entendra-t-elle avec la Yougo-Slavie, s'entendra-t-elle avec l'Italie, ou au contraire sera-t-elle entraînée dans l'orbite de l'Allemagne, et dans le cas où elle irait vers l'Allemagne, s'entendrait-elle avec le Reich tout entier ou seulement avec certains Etats catholiques du Sud et notamment avec la Bavière? D'autre part, serait-il possible de former une sorte de fédération des Etats slaves polonais, tchéco-slovaques, yougo-slaves et d'y admettre l'Autriche, qui a matériellement besoin de ces Etats pour vivre, soit au point de vue nourriture proprement dite, soit au point de vue industriel. »

Nous avions déjà mentionné l'opinion de M. F. W. Taussig, le célèbre professeur d'Economie politique à l'université de Harward, président de la *Tariff Commission* aux Etats-Unis. Il a montré la nécessité pour les petits Etats établis entre l'Allemagne et la Russie de ne pas s'isoler par des tarifs de douane.

La situation d'une Fédération de ces Etats serait une résurrection de l'empire Austro-Hongrois avec tous les dangers qu'il comportait et tous les troubles intérieurs qui le minaient. Il ne faut pas qu'il y ait une union politique.

Mais ces Etats n'ont qu'à supprimer leurs douanes réciproques : chacun recevra des autres ce qui lui manque et donnera aux autres ce qui leur manque. Ils seront à la fois autonomes au point de vue politique et intimement unis au point de vue économique.

Ils apprécieront les services qu'ils pourront se rendre réciproquement sans vouloir se dominer les uns les autres.

Telle est la situation qui leur assurerait un grand marché, des ressources et des débouchés, une forte solidarité. Ce n'est pas une raison pour qu'ils l'acceptent.

La Hongrie ne voudra pas importer un clou de l'Autriche.

Puis des voix autorisées conseilleront à ces peuples de ne pas adopter le système de libre-échange qui établirait la paix parmi eux; les diplomates et les hommes d'Etat y sont hostiles, car il diminuerait les conflits, donc leur contrôle, leurs investigations, leur intervention et l'importance de chacun d'eux.

X. *Le commerce de la Chine.*— M. Yves-Guyot a fait à la *Société de statistique*, le 18 février, une importante communication sur *le Commerce de la Chine* [1].

Nous en avions mentionné les résultats pour 1918, dans le Bulletin n° 9.

Aujourd'hui nous voulons relever certaines des erreurs résultant de l'esprit de monopole et de jalousie commerciale qui a dominé les rapports des étrangers avec les Chinois.

Il y eut des rapports commerciaux entre la Chine et l'Europe, dans l'antiquité et au moyen âge. L'attitude des Chinois envers les étrangers était libérale et cordiale, comme le montre le voyage de Marco Polo. « Mais, dit M. Choug-Su-See, dans son livre *The foreign Trade of China*, à cette époque, les étrangers n'assumaient pas à leur égard une attitude de supériorité agressive. »

Les Portugais, s'avancèrent en 1516 jusqu'aux côtes de Chine. En 1557, ils acquirent l'autorisation de s'installer à Macao : mais ce ne fut qu'en 1847 que la Chine en reconnut l'indépendance.

Les Européens se disputèrent le monople du commerce. D'abord les Espagnols contre les Portugais; puis en 1649 intervinrent les Anglais, puis les Hollandais! Cependant, en 1685, un décret impérial déclara tous les ports de la Chine ouverts au commerce étranger.

En 1715, une convention fut conclue entre l'*East India Company* et le Hoppo (la douane de Canton). En 1720, un droit uniforme de 16 p. 100 fut établi sur les importations et de 4 p. 100 sur les exportations; mais les droits de port étaient variables et très élevés. A la fin du dix-huitième siècle, les Anglais s'étaient assuré le monopole du commerce avec la Chine où ils achetaient du thé, des soieries, de la porcelaine, des laques, des ivoires sculptés.

Le commerce britannique, dit M. Morse [1], tait conduit sur une base triangulaire. L'*East India Company* envoyait des marchandi-

---

1. Cette communication a été publiée dans le *Journal de la Société de statistique* de mars et dans un supplément de *l'Agence économique et financière*.

2. Ancien statisticien du *The maritime Customs*. Communication faite à la *Society of Arts* de Londres.

ses anglaises à Bourbon et à Calcutta et dans la proportion de 15 p. 100 à Canton. Les marchands anglais et indiens ,s'entendaient pour expédier du coton et de l'opium à Canton. Ces deux marchandises servaient à payer les objets chinois. Le commerce était un troc dans lequel l'argent n'intervenait que pour une très faible part.

Les Portugais avaient commencé l'importation de l'opium. En 1729, elle ne dépassait pas 200 *chests* ou caisses. Un chest d'opium contenait de 100 catties (133 liv. anglaises de 453 gr.) à 120, à 160 catties (soit 211 liv.).

En 1796, la quantité d'opium débarquée à Canton fut de 1 000 chests, soit de 211 000 livres ou 91 193 kilos.

En 1800, un édit en prohiba l'importation et la culture. Mais en 1833, l'*East India Company* en importait pour plus de 12 millions de piastres,tandis que l'importation du coton indien s'élevait à 5 millions et demi et celle des produits britanniques à 2 millions et demi.

La principale importation britannique ne constituait donc pas un débouché pour les produits britanniques. On ne cultive pas le pavot dans le Kent ou le Surrey. L'importation de l'opium ne profitait directement qu'à l'Inde.

Le 22 avril 1834, expira le monopole commercial de l'*East India Company* et il fut remplacé par un *Act* du Parlement ayant pour titre : *An Act to regulate the trade to China and India.*

Dès avant cet acte, des ordres *in Council* avaient nommé trois superintendants ayant pour fonction de développer le commerce anglais avec la Chine et de créer une cour de justice pour juger les offenses commises par les sujets de Sa Majesté dans les dominions chinois ».

Lord Napier atteignait Macao le 15 juillet 1834 : il viola tous les protocoles, en visitant Canton avec sa suite sans en avoir demandé l'autorisation au Hoppo (la douane); en adressant une lettre au vice-roi dans le but de traiter directement avec un fonctionnaire chinois, sans tenir compte du Cohong (la Chambre de commerce), qui avait envoyé des représentants à Macao dans le but de faire connaître l'objet de sa mission.

Il avait si bien fait que le 16 août, les marchands chinois suspendirent tout commerce avec les Anglais. Lors Napier ne dut pas être surpris, car l'avant-veille, le 14 août, il écrivait à lord Palmeston, qu'après ce qu'il avait fait, il était « étonné que les Chinois ne l'eussent pas jeté à l'eau ».

Les Anglais ne disaient pas un mot de l'opium; mais cette question dominait toutes les autres. La substitution du gouvernement à l'*East India* n'en avait pas diminué l'importation. De 1828 à 1835,

elle était de 18 835 *chests;* il s'éleva, de 1835 à 1839, à 30 000 *chests* (soit 299 000 kilos, moins de 3 000 tonnes). Si on évalue à 10 millions, le nombre de consommateurs, chacun n'aurait eu à sa disposition que 300 grammes par an.

L'empereur invoquait le motif hygiénique pour le prohiber. Ce n'était qu'un prétexte. En réalité, les achats d'opium avaient renversé « la balance du commerce. ».

Les Chinois achetaient plus de marchandises qu'ils n'en vendaient. Les étrangers payaient leurs achats en opium. Il comptait pour 53 p. 100 dans les importations. Les bullionnistes chinois voulaient y substituer de l'argent.

En 1836, la question fut examinée à Pékin, dans une réunion de hauts fonctionnaires : une partie se prononça pour la légalisation du commerce de l'opium. Le parti opposé insista sur la nécessité d'empêcher le drainage des métaux précieux et dénonça les Anglais comme important de l'opium dans le but de détruire la population de la Chine.

Ces deux arguments l'emportèrent.

La guerre de l'opium éclata le 3 novembre 1839.

Un Belge, M. Léon Hennebicq, a, dans son livre, *l'Impérialisme anglais* [1], éprouvé le besoin de transformer la politique du libre-échange en politique de rapacité, dans une phrase qui pourrait faire supposer que la guerre de l'opium a été imposée par Cobden et Bright; or, elle date du ministère de lord Melbourne et John Bright disait : « Aucun homme, ayant quelque étincelle de moralité, n'a osé justifier cette guerre. »

La guerre se termina par le traité du 29 août 1842.

Le traité de la Bogue, du 3 octobre 1843, assura aux Anglais le traitement de la nation la plus favorisée : mais les Anglais pratiquèrent le système de la porte ouverte pour tous les étrangers. La Chine était ouverte, quoique l'opium restât toujours un objet de contrebande.

Cette proscription n'en fit pas reculer la consommation : elle s'éleva en 1850, à 50 000 chests; en 1857, à 67 000, valant 168 millions de francs. Mais entre combien de millions de Chinois adultes, cette somme doit-elle être répartie?

La valeur totale des importations britanniques surtout en tissus et filés de coton, en draps et laines peignés et filés, était en 1854 de £ 1 027 000 (25 879 000 francs) et en 1855 de £ 1 303 000 (32 858 000 francs).

---

1. Voir la critique dans le *Journal des Économistes*, mars 1913.

Telle était la faible valeur du débouché ouvert par la guerre de l'opium.

Mais les exportations de la Chine s'élevaient pour les mêmes années :

	1854.	1855.
	(Livres sterling.)	
Thé	5 579 000	5 118 700
Soie	3 581 000	3 429 900
Autres objets	103 000	197 900
	9 125 000	8 740 500

soit 253 millions de francs en 1854 et 220 millions et demi en 1855.

D'après les chiffres ci-dessus, quand la porte ouverte par la guerre de l'opium laissait pénétrer pour 100 £ de marchandises, elle en laissait sortir pour £ 572.

Le commerce de la France avec la Chine était insignifiant.

En 1856, la France et l'Angleterre, comme complément de la guerre de Crimée, voulurent se livrer à une action commune contre la Chine. « Que de prétextes n'était-il pas facile de trouver, dit M. Henri Cordier, pour intervenir soit diplomatiquement, soit militairement [1]. »

La France et l'Angleterre battirent facilement la Chine. Le traité de Tien-Tsin fut conclu le 27 juin 1858.

La ratification du traité provoqua une nouvelle guerre qui fut caractérisée par le pillage et l'incendie du Palais d'Eté. Le traité fut signé en octobre 1860.

Les gouvernements européens justifiaient ces guerres en disant aux industriels et aux commerçants : « Nous vous ouvrons un marché de 400 millions d'habitants. »

Voici les résultats pour la France :

	Achats de Français aux Chinois.	Ventes de Français aux Chinois.	Proportion p. 100 du commerce total. Achats.	Ventes.
	(Milliers de francs.)			
1882	88	3	97	3
1915	237	21	92	8
1918	216	10,6	95	5

10 millions de francs. C'était le chiffre, en 1913, de nos exportations en Norvège qui comptait 2 400 000 habitants.

Notre expédition avait ouvert un débouché aux Chinois; et, comme

1. *Histoire des relations de la Chine et des puissances occidentales*. T. I. p. 19 (libr. Félix Alcan).

nous n'avions pas à leur offrir ce qui leur convenait, le chiffre de leurs achats est resté insignifiant.

Le grand objet d'importation ce sont les tissus et les fils de coton: en 1898, leur importation totale s'élevait à 140 millions de tonnes, soit 280 millions de francs au cours de cette année; en 1918, les tissus dépassent 100 millions de tonnes (707 millions de francs); les fils, 59 millions de tonnes (419 millions de francs), soit 1 126 millions de francs.

Il faut y ajouter les cotons en masse, 6,3 tonnes (44,8 millions de francs).

Dans les cinq dernières années, les tissus de coton ordinaires ont eu pour pays de provenance :

	1914.	1915.	1916.	1917.	1918.
	(Millions de pièces.)				
Grande-Bretagne	10,5	7,6	5,4	4,4	2,6
Etats-Unis	1,0	6	4	4	1
Japon	7,7	5,7	5,6	8,0	7,0
Autres pays	1	2	3	6	7
	19,3	14,1	11,8	13,1	10,4

Les cotons du Japon ont dépassé en 1917 et 1918 ceux de la Grande-Bretagne. Ce changement peut être attribué à trois causes : élévation du prix des frets, difficulté des transports, bon marché de la production japonaise. Il y a, de 1914 à 1918, une diminution de 47 p. 100 dans l'importation.

Une réduction de 1 065 piculs en 1917 à 746 000 piculs en 1918 a atteint les fils japonais aussi bien que les autres.

Une partie de la diminution de ces importations peut être attribuée à une augmentation de la production chinoise.

L'importation de l'opium ne s'est élevée qu'à 337 piculs en 1918.

En 1918, les principaux articles d'exportation de la Chine sont : la soie et les soieries, pour 757 millions de francs; les cotons en masse, en filés et en tissus, pour 319 millions de francs; les huiles végétales pour 291,5 millions; les tourteaux pour 246 millions; les laines et les draps pour 221,7 millions. En 1918, le thé n'a donné qu'un chiffre de 99,5 millions de francs. En 1867, il représentait 94 p. 100 des exportations de la Chine; en 1905, 61 p. 100; en 1918 il n'en représentait plus que 2,8 p. 100.

Les deux grands objets de commerce étaient au dix-neuvième siècle : pour l'importation, l'opium; pour l'exportation, le thé.

L'opium a disparu. L'exportation du thé ne compte plus que pour la Russie.

Si le commerce de la Chine a subi de pareilles transformations,

c'est une preuve, ajoutée à tant d'autres, de l'impossibilité de stabiliser les situations économiques.

Sir John Jordan, ministre britannique, qui a fait un séjour de trois années en Chine, disait récemment dans une adresse d'adieu à Tsinan-Fiu, ville principale de province de Shantung, qu'il venait de parcourir beaucoup de provinces de la Chine et qu'il était étonné de la grande prospérité qu'il y avait constatée. On construit des chemins de fer et des routes, on pave et on éclaire les rues dans les villes. S'il y a encore des palanquins à Pékin, mille automobiles y circulent; on trouve de meilleures maisons, de meilleurs vêtements, des enfants mieux nourris, et les preuves d'une meilleure éducation.

Quoique les étrangers aient fait tout ce qui était nécessaire pour provoquer chez les Chinois des sentiments xénophobes, ils ont eu la sagesse de laisser administrer par des Européens, surtout des Anglais, les douanes maritimes qui garantissent les revenus des emprunts étrangers. Leur commerce extérieur s'est développé et se développera encore, parce que des commerçants étrangers ont pu s'installer en sécurité dans les ports à traités.

Ils sont entrés dans la voie de larges concessions de chemins de fer et de mines.

D'après M. Putnam Veale, le grand obstacle au développement économique de la Chine, ce sont les likins, les douanes intérieures, qui restreignent le développement industriel. Il considère que la grande réforme à accomplir, c'est l'abolition des likins et leur remplacement par les taxes douanières perçues à l'entrée de la C[illegible] par l'administration des douanes.

Mais ces tarifs seront-ils simplement fiscaux?

Il est utile de rappeler l'importance des Chinois dans le monde. Le chiffre le plus restreint de l'évaluation de leur population est donné par l'*Annuaire du bureau des longitudes*, soit 326 millions de têtes; si la population du globe est de 1 600 à 1 700 millions d'êtres humains, il en résulte que sur cinq nouveau-nés dans le monde, il y a un Chinois; et le Chinois est un homme extrêmement habile, persévérant et infatigable.

La politique des Européens et des annexions à leur égard, a toujours été empreinte de la contradiction suivante : ils ont entendu ouvrir la porte de la Chine pour entrer en Chine; ils n'admettent pas qu'une porte ouverte doit aussi bien laisser sortir qu'entrer; et ils orientent le Chinois vers la politique protectionniste.

L'établissement du libre-échange à l'intérieur de la Chine serait un progrès incontestable : mais il serait fâcheux s'il devait avoir pour conséquence une muraille de prohibitions à l'extérieur. Dans

son livre *Foreign Trade of China*, M. Chong Su See ne dissimule pas ses sympathies pour ce régime.

Dans son livre, *The Tariff problem in China*, M. Chin Chu fait entendre cette réclamation : « La porte de la Chine est ouverte, dit-il, mais celle des autres pays lui est fermée »; en quoi il exagère, au point de vue des marchandises. Les produits chinois entrent aussi librement dans la Grande-Bretagne que ceux des autres nations, et la soie grège ne paye aucun droit en France.

Mais il est exact que tandis que les Européens et les Américains entendent avoir libre accès en Chine, ils refusent ce libre accès aux Chinois sur leur territoire.

En Europe, nous sommes habitués à considérer que les Chinois sont dominés par le misonéisme. Cependant des hommes qui ont séjourné dans diverses parties de la Chine, qui, y ayant fait des affaires, les apprécient autrement que sur les apparences, déclarent qu'ils sont plus aptes au progrès que la plupart des peuples européens et que bon nombre de nos compatriotes; que le seul grand obstacle à la transformation de leurs méthodes est la faiblesse de leurs moyens financiers; et qu'au fur et à mesure qu'elle s'atténuera, ils deviendront des agents de progrès de plus en plus puissants.

XI. *Le juste prix.* — Plusieurs journaux ont publié la dépêche suivante :

« 17 février. — Dans une lettre qu'il adresse au clergé et aux fidèles de son diocèse, Mgr Ruch, évêque de Strasbourg, traitant des questions actuelles, s'élève en ces termes éloquents contre le mercantilisme :

« La morale chrétienne enseigne qu'il y a un juste prix et que le dépasser c'est s'emparer du bien d'autrui. »

« Juste prix? » c'est une thèse de la scolastique du moyen âge; mais personne n'a trouvé le critérium qui pût le déterminer.

Le prix est fixé par le contrat d'échange qui s'appelle l'achat et la vente: et ce contrat a lieu quand chaque partie trouve qu'il est plus avantageux pour elle de céder sa monnaie ou sa marchandise en échange d'une certaine quantité de monnaie ou d'une marchandise déterminée.

De pareilles expressions, mises en circulation, provoquent ou entretiennent des idées fausses qui ont des répercussions dangereuses.

S'il y a un « juste prix », il y a donc des hommes qui le connaissent, et qui doivent l'appliquer, et des magistrats qui doivent

condamner ceux qui ne l'appliquent pas. Nous avons déjà la spéculation illicite. Nous savons à quelles aberrations elle conduit [1]!

XII. *Le commerce extérieur de l'Italie aux prix de* 1913. — M. Vincento Porri, de Turin, publie un très intéressant article dans l'*Economista* du 15 février, auquel nous empruntons les chiffres suivants :

Calcul approximatif du commerce spécial d'après les prix de 1913

Années.	Importations.	Exportations.
1913	3 645,6	2 511,6
1914	2 889,0	2 217,9
1915	3 378,1	2 209,6
1916	4 280,7	2 067,6
1917	4 979,0	1 957,6
1918	5 018,2	1 469,0
1919 (Janvier à juillet.)	(3 374,6)	(1 032,2)
1919 (Année présumée complète.)	5 795,0	1 769,5

Sauf en 1914, il y a eu une augmentation constante dans les importations; dans les exportations, la diminution la plus forte a eu lieu en 1918, le chiffre s'est relevé en 1919.

XIII. *L'action hollandaise au dehors.* — On lit dans le *Rotterdamsche Courant* : « La société *Nederland in den Vreemde*, pour la propagande des intérêts hollandais au dehors, a eu beaucoup de succès. La guerre a fait de la Hollande un centre international; les prisonniers de guerre Anglais, Belges et Allemands, ont appris à connaître les intérêts hollandais et ont répandu ces connaissances dans leurs pays respectifs, avec des résultats tangibles. Les intérêts du Japon en Hollande ont augmenté d'une manière phénoménale, et les différends qui existaient entre les deux pays à propos des colonies hollandaises, ont disparu complètement. La presse japonaise a perdu son ton agressif et a montré son désir de collaborer. Le comité japonais de la *Société* est fier de cette solution.

Un grand nombre de ses représentants sont engagés dans une active propagande hollandaise dans tous les pays. M. Cremer, l'ambassadeur hollandais aux Etats-Unis, a reçu vingt-huit films, mon-

1. V. *Journal des Economistes*, février 1920, p. 227.

trant les conditions des Indes néerlandaises. Ils seront prochainement exhibés en Amérique. D'autres films s'appliquant à la Hollande, seront bientôt prêts pour être exhibés à l'étranger.

XIV. *Une combinaison de chalutiers.* — D'après un journal de Rotterdam, du 25 février 1920 :

Entre les représentants du gouvernement français, les intéressés des ports de pêche français et une députation de l'Association des affréteurs de chalutiers à vapeur de Ymuiden (Hollande), se poursuivent des négociations pour l'achat de vingt-cinq chalutiers à vapeur du port de Ymuiden qui seraient destinés aux ports français; on envisagerait aussi l'affrètement ou encore la pêche à compte à demi pour un nombre égal de navires du port de Boulogne-sur-Mer.

Par suite du malaise dont souffre l'industrie des chalutiers à vapeur, les affréteurs d'Ymuiden sont bien disposés pour cette combinaison.

Le gouvernement français témoignerait de son intérêt dans cette question, en admettant *librement sans droits d'entrée* les chalutiers affrétés ou qui pêcheraient à compte à demi.

XV. *En Tchéco-Slovaquie.* — Dans le supplément tchéco-slovaque de *l'Agence économique et financière*, du 6 février, le docteur V. Schuster, secrétaire d'Etat au ministère du Commerce, a fait les déclarations suivantes :

« La production est le mieux encouragée par une liberté économique, et c'est seulement l'augmentation de la production qui peut atténuer la cherté et améliorer le change. Pour ne citer qu'un exemple à l'appui de cette thèse : il y a quelque temps, le gouvernement s'est décidé à rendre complètement libre le commerce des porcs vifs ou abattus. La conséquence a été un accroissement de l'élevage des porcs et une augmentation de la production de cette viande, dont les prix, il est vrai, se sont élevés au début, mais sont revenus plus tard à une moyenne normale, en proportion de l'augmentation des prix des autres marchandises. Sans l'abolition des réquisitions et la liberté du commerce des porcs, on ne serait jamais arrivé à ces résultats. »

B. L. L. E.

BULLETIN

PUBLICATIONS DU « JOURNAL OFFICIEL »

Février 1920

1er — **Décret** et **circulaire** complétant l'article 2 du décret du 15 octobre 1919 portant organisation provisoire des transports par chemin de fer jusqu'au 31 décembre 1920 (page 1707).

— **Décret** prohibant la sortie et la réexportation des traverses de bois dur pour voies de chemin de fer (page 1708).

— **Décret** portant réorganisation de l'organe de coordination générale de l'aéronautique (page 1708).

— **Décrets** autorisant une amodiation des concessions minières de Coudoux (Bouches-du-Rhône) et de Villard d'Entraigues (Isère) (page 1712). — **Erratum** 6 (page 1945).

— **Décrets** acceptant la renonciation aux concessions minières de Mornat (Creuse), Travers et Côte-de-Long (Gard), de Lunas et de Riols (Hérault) (page 1712).

— **Arrêté** relatif aux prix de vente des brevets d'invention (page 1716).

— **Situation**, à la date du 31 décembre 1919, du compte d'emploi des crédits budgétaires (dépenses de l'exercice 1919) (page 1735).

— **Tableau** relatif aux cours commerciaux des céréales exotiques pour la semaine se terminant le 30 janvier 1920 (page 1737).

— **Opérations** de la Caisse d'amortissement et des caisses d'épargne ordinaires du 21 au 31 janvier 1920 (page 1736).

— **Relevé** des capitaux employés en achats de rente pendant le mois de janvier 1920 (page 1737).

2. — **Caisses d'épargne d'Alsace et Lorraine**. — Relevé des comptes abandonnés depuis l'année 1890 (page 1750).

3. — **Décret** modifiant les coefficients de majoration de droits de douane en ce qui concerne certains produits (page 1758).

— **Arrêté** supprimant les tarifs de fret pour le cabotage métropolitain (page 1810).

4. — **Loi** relative à la réduction des droits d'entrée sur le papier destiné à l'impression des journaux et sur les pâtes de cellulose destinées à la fabrication de ce papier (page 1822).

— **Décret** relatif aux conditions d'abrogation des mesures temporaires de guerre concernant les saisies (page 1822).

— **Décret** portant protection des doris pêchant sur les bancs de Terre-Neuve contre certains accidents (page 1840).

— **Arrêté** supprimant les tarifs de fret applicables à la flotte charbonnière (page 1840).

— **Décret** relatif au régime des céréales récoltées en 1919, de la farine et du pain (page 1840). — **Errata** 5 (page 1907) 8 (page 2039).

— **Décret** portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 25 octobre 1919 et relatif à l'élection des délégués des sociétés et syndicats agricoles aux chambres d'agriculture (page 1842).

— **Décret** instituant un conseil national de la main-d'œuvre (page 1844).

— **Résultats** définitifs de la récolte de 1918 et résultats approximatifs des récoltes de 1919 (page 1852).

5. — 4e **liste** de déclaration d'appellation d'origine faites par application de la loi du 6 mai 1919 (art. 11) (page 1907).

— **Décret** approuvant une délibération du conseil général de la Nouvelle-Calédonie, portant prorogation des droits de sortie établis par le décret du 9 juin 1917 sur les peaux brutes, sur le coprah, sur les trocas et autres coquillages de nacre (page 1909).

— **Résultats** approximatifs de la récolte des fruits et cidres en 1919 (page 1923).

6. — **Notification** de la réception par le Conseil fédéral suisse de l'instrument des ratifications du président de la République allemande sur le protocole additionnel à la convention de Berne sur la protection des œuvres littéraires et artistiques (page 1934).

— **Loi** portant ratification du décret du 27 juin 1918, relatif à la carte d'alimentation et aux autres cartes ou titres institués pour la répartition, l'obtention ou la circulation de denrées ou substances visées à l'article 1er de la loi du 10 février 1918 (page 1934).

— **Loi** portant ratification du décret du 10 octobre 1918, modifiant les dispositions des décrets des 12 février, 21 mars et 2 avril 1918, relatives à la fabrication et à la vente de la farine, des pains de fantaisie, des pains de régime et des farines alimentaires (page 1934).

— **Loi** portant ratification des décrets du 18 juin 1918, réglementant le régime des pâtes alimentaires et des tapiocas, et du 19 octobre 1918, réglementant la vente des pâtes alimentaires et du riz et interdisant la fabrication des farines de légumes (page 1934).

— **Décret** portant admission, pour la libération des souscriptions au 5e emprunt de la défense nationale de diverses valeurs du Trésor affectées à des cautionnements (page 1935).

— **Arrêté** fixant les prix de l'alcool provenant des matières premières autres que la betterave (page 1935).

— **Décret** et **arrêté** modifiant les tarifs applicables aux opérations principales effectuées aux bureaux publics de conditionnement de Fourmies (page 1946). — **Errata** 7 (page 1988).

— **Opérations** de la Caisse nationale d'épargne pendant le mois de décembre 1919 (page 1965).

7. — **Loi** relative à la réquisition provisoire des transports par voie navigable (page 1974).

— **Loi** relative à l'application de l'avance de l'heure durant l'année 1920 (page 1974).

— **Décret** et **arrêté** modifiant les tarifs applicables aux opérations principales effectuées aux bureaux publics de conditionnement de Reims (page 1984).

— **Décret** et **arrêté** modifiant les tarifs applicables aux opérations principales effectuées aux bureaux publics de conditionnement de Roubaix (page 1985).

— **Décret** et **arrêté** modifiant les tarifs applicables aux opérations principales effectuées aux bureaux publics de conditionnement de Tourcoing (page 1987). — **Errata** 8 (page 2039).

— **Décret** réglementant la vente des boissons alcooliques ou spiritueuses et des boissons hygiéniques et fixant les licences applicables au commerce de ces boissons dans la colonie de Madagascar et dépendances (page 1988).

— **Office central de placement**. — Situation du marché du travail pendant la semaine du 26 au 31 janvier 1920 (page 1993).

8. — **Décret** modifiant pour certains produits les coefficients de majoration des droits de douanes (page 2010).

— **Arrêtés** relatifs au tirage au sort de deux séries du fonds 3 p. 100 amortissable (page 2011).

— **Décret** fixant la date de l'avance de l'heure légale (page 2038).

— **Décret** modifiant le tarif des douanes de la Martinique en ce qui concerne les bœufs, vaches, taurillons et génisses (page 2039).

— **Situation**, au 1er février 1920, des navires ayant pris rang pour participer aux primes à la navigation et compensations d'armement dans la limite de 150 millions prévus par l'article 23 de la loi du 7 avril 1902 (page 2049).

— **Cours** commerciaux des céréales secondaires exotiques pour la semaine se terminant le 6 février 1920 (page 2048).

— **Ensemencements** d'automne (évaluation au 1er janvier 1920) (page 2046).

10. — **Décret** abrogeant les décrets du 27 septembre 1914 et du 14 septembre 1915 concernant les payements dus à raison des opérations à terme dans les bourses de valeurs (page 2095).

— **Décret** abrogeant les décrets du 29 août 1914 et du 23 mars 1915 relatifs au remboursement des obligations, à la délivrance des lots, à l'amortissement des actions et au payement des coupons, dividendes et intérêts (page 2095).

11. — **Décret** réglementant la restriction de la consommation de l'électricité (page 2191).

— **Décret** relatif à l'organisation définitive du réseau de l'Etat (page 2191).

— **Caisses d'épargne d'Alsace et de Lorraine.** — Relevé des comptes abandonnés depuis l'année 1890 (page 2214).

— **Opérations** de la Caisse d'amortissement et des caisses d'épargne ordinaires du 1er au 10 février 1920 (page 2215).

— 12 **Décret** instituant un comité technique de la propriété industrielle (page 2272).

— **Arrêté** modifiant l'arrêté du 5 avril 1919 constituant des groupements économiques régionaux de chambres de commerce (page 2273).

— **Décret** approuvant une délibération du conseil général de la Guadeloupe modifiant le mode d'assiette et les règles de perception du droit de sortie sur les rhums et tafias du cru de la colonie (page 2273).

— **Décret** prorogeant pour les mines du Nord et du Pas-de-Calais le délai fixé par le décret du 9 décembre 1919 pour les élections des membres du conseil d'administration des sociétés de secours (page 2275).

— **Situation**, à la date du 31 janvier 1920, du recouvrement des contributions, droits, produits et revenus dont la perception est autorisée par la loi du 30 décembre 1919 (budget ordinaire de l'exercice 1920) (page 2299).

— **Bilan** et annexe au bilan des caisses d'amortissement et des dépôts et consignations au 31 mars 1919 (page 2308).

13. — **Arrêté** fixant les conditions d'approbation des types de compteurs d'énergie électrique (page 2353).

— **Décret** assimilant aux exploitations de mines, pour l'application du paragraphe 2 de l'article 1er et de l'article 3 de la loi du 29 juin 1894, les exploitations d'ardoisières (page 2354).

— **Relevé** des produits d'origine et de provenance tunisiennes importés en France ou en Algérie sous le régime des lois des 19 juillet 1890, 1er avril 1914, 25 novembre 1915 et 22 avril 1916 pendant la deuxième quinzaine du mois de janvier 1920 (page 2386).

14. — **Office central de placement.** — Situation du marché du travail pendant la semaine du 2 au 7 février 1920 (page 2467).

15. — **Loi** autorisant un nouveau relèvement temporaire des tarifs sur les grands réseaux de chemins de fer d'intérêt général (page 2478).

— **Décret** relatif à l'introduction, dans les départements de la Moselle,

du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, des lois françaises concernant la propriété artistique littéraire, industrielle et commerciale (page 2479).

— **Décret** relatif aux frais d'exercice de l'entrepôt réel des douanes de Douai (page 2545).

— **Arrêté** instituant une commission chargée de rechercher les meilleurs moyens de développer le goût et la pratique des sports (page 2546).

— **Cours** commerciaux des céréales secondaires exotiques pour la semaine se terminant le 13 février 1920 (page 2552).

— **Tableau** de la production et du mouvement des sucres indigènes depuis le commencement de la campagne 1919-1920 jusqu'à la fin du mois de janvier 1920 (page 2554).

16. — **Relevé**, par département, des quantités de vins enlevées des chais des récoltants, des quantités imposées au droit de circulation et des stocks existant chez les marchands en gros pendant le mois de janvier 1920 (page 2578).

17. — **Additif** à la circulaire 16154 K relative à l'affranchissement de la correspondance officielle (page 2653).

— **Arrêté** portant majoration des frais accessoires sur les grands réseaux d'intérêt général (page 2653).

— **Décret** relatif aux formes de la réquisition édictée par l'article 4 de la loi du 23 octobre 1919, en cas d'infractions prévues par l'article 10 de la loi du 20 avril 1916 (page 2655).

— 5e **liste** de déclarations d'appellations d'origine faites par application de la loi du 6 mai 1919 (page 2656).

— **Avis** concernant les arrérages des rentes 4 p. 100 (1917) (page 2674).

18. — **Décret** étendant à l'Alsace et à la Lorraine la loi du 6 février 1920 sur l'avance de l'heure (page 2682).

— **Décret** portant introduction, dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle, de la loi du 21 novembre 1872, relative au jury (page 2682).

— **Circulaire** relative aux importations de charbons anglais en France (page 2715).

— **Décret** approuvant un arrêté du gouverneur général de l'Indo-Chine portant modification au budget annexe du territoire de Kouang-Tchéou-Wan (exercice 1919) (page 2717).

19. — **Transmission** des pouvoirs présidentiels (page 2741).

— **Note** relative à la démission du cabinet (page 2742).

— **Décret** nommant le ministre des Affaires étrangères (page 2742).

— **Décret** nommant le président du Conseil des ministres (page 2742).

— **Décrets** portant nomination du garde des sceaux, ministre de la Justice, du ministre de l'Intérieur, du ministre des Finances, du ministre de la Guerre, du ministre de la Marine, du ministre des Colonies, du ministre du Travail, du ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts, du ministre du Commerce et de l'Industrie, du ministre des Pensions, Primes et Allocations de guerre, du ministre de l'Agriculture, du ministre des Travaux publics, du ministre des Régions libérées, du ministre de l'Hygiène, de l'Assistance et de la Prévoyance sociale (page 2742).

— **Décret** relatif au régime de la pâtisserie et de la biscuiterie (page 2801).

— **Décret** portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi du 17 avril 1919 en vue de déterminer la procédure à suivre pour la constatation et l'évaluation des dommages causés aux bâtiments armés à la petite pêche (page 2801).

— **Requêtes** aux fins de liquidation de biens faisant l'objet d'une mesure de séquestre de guerre (page 2817).

20. — **Loi** portant conversion en crédits définitifs des crédits provisoires ouverts au titre de l'exercice 1919 pour les dépenses militaires et les dépenses exceptionnelles des services civils (page 2822).

— **Décret** relatif aux tabacs de saisie (page 2823).

— **Décret** instituant des réserves de pêche sur les bassins fluviaux de France dans la période allant du 1er janvier 1920 au 31 décembre 1924 (page 2857).

— **Décret** instituant une commission chargée de suivre les variations du coût de la vie (page 2868).

— **Circulaire** portant interdiction du mandatement direct aux architectes et entrepreneurs, et du payement aux mêmes, sur présentation de pouvoirs, des avances allouées aux sinistrés, et déterminant, à l'usage des coopératives de reconstitution, les conditions d'établissement de listes d'architectes agréés (page 2869).

— **Circulaire** relative aux pouvoirs donnés par les sinistrés aux trésoriers des sociétés coopératives de reconstitution pour toucher le montant des avances de constitution de dossiers ou de fonds de roulement aux coopératives (page 2870).

— **Circulaire** relative aux honoraires des architectes pour les travaux relevant de leur art dans les régions libérées (page 2870).

21. — **Loi** déclarant que M. Raymond Poincaré, président de la République pendant la guerre, a bien mérité de la patrie (page 2878).

— **Loi** relative à la limitation des élections partielles (page 2879).

— **Décret** portant suppression du commissariat général aux essences et combustibles et reportant ses attributions au ministère des Travaux publics (page 2879).

— **Arrêté** fixant les prix de vente aux consommateurs des combustibles (sous-produits) en provenance des houillères d'Ahun (Creuse) (page 2911).

— **Décret** approuvant le règlement et tarifs applicables dans l'entrepôt réel des douanes de Limoges (page 2912). — **Errata** 25 (page 3111).

— **Décret** portant approbation d'un arrêté du gouverneur général de l'Indo Chine concernant le droit de statistique applicable aux marchandises et animaux entrant sur le territoire de Kouang-Tchéou-Wan (page 2915).

— **Décret** fixant le maximum des avances susceptibles d'être consenties au régisseur central du service des matériaux (expédition) (page 2917).

— **Circulaire** relative à l'échange des extraits de décisions contre les titres de créance prévus à l'article 43 de la loi du 17 avril 1919 et au payement des indemnités de dommages de guerre (page 2917).

— **Office central de placement.** — Situation du marché du travail pendant la semaine du 9 au 14 février 1920 (page 2932).

22. — **Arrêté** relatif à la peréquation des charbons utilisés par l'industrie du gaz (page 2996). — **Erratum** 27 (page 3199).

— **Décret** prohibant la sortie ainsi que la réexportation des chiffons de coton neufs et chiffons de laine (page 2996).

— **Circulaire** relative à l'application des dispositions du décret du 3 février 1920 relatif au régime des céréales récoltées en 1919 et de la farine (page 2997).

— **Cours** commerciaux des céréales secondaires exotiques pour la semaine se terminant le 20 février 1920 (page 3013).

— **Tableau** de la production sericicole en France en 1919 (page 3014).

23. — **Instructions** relatives aux payements à effectuer par le Crédit national pour le compte de l'Etat par application de la loi du 17 avril 1919 et en vertu de la convention annexée à la loi du 10 octobre 1919 (page 3023).

— **Décret** portant relèvement des taxes à percevoir pour l'affranchissement des colis postaux circulant à l'intérieur de la France continentale (page 3027).

24. — **Décret** portant relèvement des tarifs de l'impôt sur les moutons et les chèvres dû par les Européens et les indigènes des territoires du sud de l'Algérie (page 3039).

— **Arrêté** autorisant l'exportation temporaire des lins en paille destinés à subir en Belgique l'opération du rouissage (page 3040).

— **Arrêté** relatif au contrôle de l'exploitation commerciale des chemins de fer (page 3065).

— **Instruction** relative à l'application de la loi du 16 octobre 1919 sur l'utilisation de l'énergie hydraulique (page 3067).

— **Tableau** de la production et du mouvement des alcools, depuis le commencement de la campagne 1919-1920 jusqu'à la fin du mois de janvier 1920 (page 3096).

— **Modification** au règlement particulier de la Compagnie des agents de change de Paris (page 3097).

25. — **Décret** portant règlement d'administration publique pour l'exécution des articles 1 et 2 de la loi du 2 août 1919 fixant à huit heures par jour la durée du travail effectif des navigateurs de l'un et de l'autre sexe employés à bord des navires affectés à la navigation maritime (page 3107).

— **Décret** levant la prohibition d'importation des viandes frigorifiées (page 3110).

— **Circulaire** concernant l'application des dispositions du décret du 3 février 1920, relatif au régime des céréales récoltées en 1919 et de la farine (*errata* et *additifs*) (page 3110).

— **Commerce** de la France pendant le mois de janvier des années 1920 et 1919 (page 3130).

26. — **Décret** portant homologation d'une décision des délégations financières algériennes tendant à autoriser la perception, au profit du budget de l'Algérie, du produit des analyses effectuées par le laboratoire de chimie agricole et industrielle d'Alger (page 3135).

— **Arrêté** créant un comité technique consultatif de l'aéronautique (page 3158).

— **Décret** complétant l'article 2 du décret du 15 janvier 1920 relatif à l'application des articles 306 et 310 (partie X, section VII, propriété industrielle) du traité de paix du 28 juin 1919 (page 3158).

27. — **Décret** réglementant l'emploi, en Algérie, de la saccharine ou de toute autre substance édulcorante artificielle (page 3182).

— 6e **liste** de déclarations d'appellation d'origine faites par application de la loi du 6 mars 1919 (page 3199).

— **Décret** portant approbation d'un prélèvement sur la caisse de réserve du budget général de l'Indo-Chine (page 3200).

— **Tableau** présentant: 1° au 15 février 1920, l'importance des quantités de jus soumis à la défécation depuis le 1er septembre 1919, le rendement des jus en sucres et en mélasses; 2° le relevé général des comptes tenus dans les fabriques de glucoses pendant les cinq premiers mois de la campagne 1919-1920 (page 3238).

28. — **Loi** autorisant la réquisition civile du matériel et des locaux autres que ceux de la voie ferrée nécessaires à l'exécution des transports en cas d'interruption de l'exploitation des voies ferrées (page 3249).

— **Décret** concernant le ravitaillement en grains et en farine de la population civile en Algérie (page 3250).

— **Décret** portant création d'une Chambre de commerce à Brioude (page 3273).

— **Décret** portant certaines restrictions en matière alimentaire (page 3273).

— **Circulaire** portant revision des avances pour constitution de dossiers de dommages de guerre (page 3273).

— **Instruction** relative à la délivrance de titres d'allocation provisoire d'attente aux veuves et orphelins titulaires d'une pension délivrée sous le régime de la loi de 1831 (page 3274).

— **Relevé** des produits d'origine et de provenance tunisiennes importés en France ou en Algérie sous le régime des lois des 19 juillet 1890, 1er avril

1914, 25 novembre 1915 et 22 avril 1916 pendant la première quinzaine du mois de février 1920 (page 3278).

— **Situation** des cultures au 1er février des années 1920 et 1919 (page 3279).

— **Office central de placement.** — Situation du marché du travail pendant la semaine du 16 au 21 février 1920 (page 3281).

29. — **Décret** autorisant la réquisition des moyens de transport autres que les voies ferrées dans les départements desservis par le réseau des chemins de fer de l'Est (page 3322).

— **Décret** autorisant la réquisition des moyens de transport autres que les voies ferrées dans les départements desservis par le réseau des chemins de fer de Paris-Lyon-Méditerranée (page 3322).

— **Décret** autorisant la réquisition des moyens de transport autres que les voies ferrées dans les départements desservis par le réseau des chemins de fer de Paris à Orléans (page 3322).

— **Décret** autorisant la réquisition des moyens de transport autres que les voies ferrées dans les départements desservis par le réseau des chemins de fer du Midi (page 3322).

— **Décret** autorisant la réquisition des moyens de transport autres que les voies ferrées dans les départements desservis par le réseau des chemins de fer de l'Etat (page 3322).

— **Arrêté** maintenant en vigueur l'arrêté du 26 novembre 1919 relatif au camionnage d'office des marchandises séjournant dans les gares (page 3323).

— **Arrêté** instituant un service central des forces hydrauliques et des distributions d'énergie électrique (page 3323).

— **Arrêté** rapportant l'arrêté du 19 novembre 1919 autorisant l'exportation des chevaux, juments et poulains de toutes les races, baudets, mules et mulets, ânes et ânesses (page 3326).

— **Cours** commerciaux normaux des céréales secondaires exotiques pour la semaine se terminant le 27 février 1920 (page 3364).

— **Opérations** de la Caisse d'amortissement et des caisses d'épargne ordinaires du 21 au 29 février 1920 (page 3365).

— **Relevé** des capitaux employés en achats de rentes pendant le mois de février 1920 (page 3365).

RAPPORTS

— **Caisses d'assurances en cas de décès et en cas d'accidents.** — Rapport adressé au président de la République par la commission supérieure des caisses nationales d'assurances en cas de décès et en cas d'accidents sur les opérations de ces caisses pendant l'année 1917. — 8. *Edition complète* (feuille 12, pages 167 à 174).

— **Rapport** au ministre des Finances concernant la répartition, pour l'année 1920, des compléments de pensions des anciens mariniers, de leurs veuves et orphelins, 10 (page 2151).

— **Rapport** au président de la République sur les opérations de la commission de contrôle de la circulation monétaire pour l'exercice 1919. — *Edition complète* (feuille 13, pages 175 à 180).

FAITS ÉCONOMIQUES, STATISTIQUES ET FINANCIERS

DÉPENSES DE L'EXERCICE 1919

Dans le *Journal officiel* du 6 mars, le ministre des Finances a publié la situation au 31 janvier 1920, du compte d'emploi des crédits budgétaires.

Total des crédits ouverts.	Total des dépenses engagées au titre de bourse.	Total des émissions.
(Millions de francs.)		
11 831,5	10 908,7	7 923,5
Budget des dépenses militaires et des dépenses exceptionnelles des services civils		
36 425,3	23 786,7	

LE BUDGET DE PARIS

161 *millions d'impôts nouveaux pour* 1920

Pour faire face à 40 millions du découvert permanent sur 63, M. Autrand proposait la création de 150 centimes additionnels. D'autre part, le département était autorisé à émettre, par l'intermédiaire du Crédit foncier, un emprunt de 400 millions.

Pour la ville de Paris, un emprunt de même somme et dans les mêmes conditions a été également consenti. Mais l'équilibre du budget municipal exige encore la création de ressources nouvelles à concurrence de 497 922 803 fr. 74.

Les demander d'un seul coup aux contribuables constituerait une mesure « à la fois brutale et excessive ». La première commission du conseil municipal adopte la thèse du préfet de la Seine, qui consisterait à procéder en trois étapes, dont la première, celle de 1920, correspondrait à une somme de 161 millions environ. C'est dans cette étape que doivent figurer les taxes sur les domestiques et les pianos.

En outre, M. Autrand demandait la création pour 1920, et à percevoir pendant dix ans, de 60 centimes additionnels aux quatre contributions dont le produit est évalué à 55 191 600 francs. Puis il proposait de porter, pendant la même durée, de 0 fr. 10 à 0 fr. 20 p. 100 la taxe sur la valeur en capital des propriétés bâties ou non bâties et de 0 fr. 50 à 3 fr. p. 100 les taxes sur la valeur locative des locaux d'habitation et sur celles des locaux industriels et commerciaux imposables à la contribution mobilière. L'estimation de ce recouvrement est de 39 480 000 francs.

La taxe sur les domestiques serait de 40, 80, 120, 160 francs, suivant leur nombre, mais le tarif serait doublé pour ceux du sexe masculin. Le produit de cette taxe est évalué à 10 millions.

Quant à la taxe de 30 francs sur les pianos et harmoniums et de 60 francs pour les pianos à queue, les orgues et les orchestrions, elle donnerait 2 500 000 francs.

En ce qui concerne l'augmentation des tarifs de l'octroi, et qui, pour cette année, produirait 53 millions, elle doit porter sur les essences, les benzols et les goudrons, les viandes, les abats et issues, les volailles, les truffes et les foies gras (le nouveau droit sur les pâtés et terrines de foies gras truffés serait de 500 francs les 100 kilos), les conserves de toutes natures, les fromages et les œufs, les charbons, les asphaltes et bitumes, etc.

Enfin, la réforme du régime de l'entrepôt apporterait une recette de 750 000 francs.

Mais ces charges nouvelles ne sont pas les seules qui doivent atteindre les Parisiens. On peut donc, en effet, comprendre encore sous cette dénomination, les augmentations sur les tarifs des transports en commun et des voitures de place, du gaz, de l'électricité et de l'eau.

AUGMENTATION DES TARIFS DE CHEMINS DE FER

Le 24 février sont entrés en vigueur les nouveaux tarifs de chemins de fer comportant une augmentation de 45 p. 100 en troisième classe, de 50 p. 100 en deuxième classe et de 55 p. 100 en première.

Pour établir ces nouveaux prix, il suffit donc de multiplier le chiffre des anciens par 1,288 pour une troisième classe, 1,32 pour une deuxième et 1,352 pour une première.

Quelques exemples pris au hasard vont nous montrer les effets du barème désormais applicable :

	1re classe.		2e classe.		3e classe.	
	Anciens prix.	Nouveaux prix.	Anciens prix.	Nouveaux prix.	Anciens prix.	Nouv. prix.
	—	—	—	—	—	—
Paris-Marseille ..	134,70	182,10	90,90	120 »	59,35	76,45
Paris-Fontainebleau	9,50	12,45	6,20	8,20	4,05	5,20
Paris-Brest	97,15	133,35	66,05	87,20	43,05	55,45
Paris-Strasbourg .	79,10	106,95	53,40	70,50	34,80	44,85
Paris-Bordeaux ..	91,90	124,25	62 »	81,85	40,45	52,10
Paris-Caen.....	37,45	50,55	25,30	33,25	16,55	21,25
Paris-Enghien ...	1,90	2,50	1,25	1,65	0 85	1,50

Les prix du transport des marchandises et des chiens sont également majorés de 115 p. 100.

COMMENT IL FAUT ACHETER SON PAIN

Le syndicat patronal de la boulangerie vient de faire paraître le barème du prix de vente au détail du pain de consommation courante

et de fantaisie. Il intéresse au plus haut point le public, qui a besoin de connaître ses droits à partir du 15 mars :

80 grammes,	0 fr. 10 ;	180 grammes,	0 fr. 20
270 —	0 fr. 30 ;	370 —	0 fr. 40
450 —	0 fr. 50 ;	500 —	0 fr. 55
550 —	0 fr. 60 ;	650 —	0 fr. 70
750 —	0 fr. 80 ;	850 —	0 fr. 90
950 —	1 fr. » ;	1000 —	1 fr. 05

Pain de fantaisie long roulé pesant au moins 700 grammes et ne dépassant pas 80 centimètres, la pièce 1 fr. 05.

Petit pain pesant de 70 à 80 grammes et ne dépassant pas 25 centimètres, la pièce 0 fr. 20.

Livraison à domicile, 0 fr. 05 de plus par pain.

Farine cédée à la clientèle à raison de 50 grammes par personne et par semaine, le kilo 1 fr. 50.

On se rendra compte par le tableau publié ci-dessus que, seuls les acheteurs à la livre perdront 0 fr. 02 et demi. Ils pourront d'ailleurs exiger une pesée de 50 grammes de plus pour la somme de 0 fr. 60.

LA PÊCHE D'ISLANDE

Il n'est parti que 6 goélettes pour la pêche d'Islande. En 1914, il y en avait eu 22; il y a vingt ans, la flotte en comprenait 70. L'industrie de la pêche morutière se meurt. D'après *l'Ouest-Eclair*, en voici les causes :

« La pêche d'Islande, pour les armateurs, n'a pas été, ces années dernières, suffisamment rémunératrice. Aussi beaucoup d'entre eux ont-ils affecté leurs bateaux au cabotage, quand ils ne s'en sont pas défait.

« Il faut compter d'autre part avec la cherté de la construction. Une goélette de 100 tonneaux coûtait autrefois de 65 à 70 000 fr., elle vaut aujourd'hui de 320 à 350 000 fr., et son armement a passé de 25 ou 30 000 fr. à 180 ou 200 000 fr., tout compté : primes d'engagement, deniers à Dieu, assurance, victuailles, boisson, engins de pêche, voilure, patente, amortissement, etc...

« La dépense dans ces conditions, est énorme et les armateurs hésitent à se lancer dans l'aventure.

« Passons maintenant aux *pêcheurs*. Pas plus que l'armateur qui l'emploie, l' « Islandais » n'est un spécialiste. « Frère Yves » est, d'ordinaire, cultivateur ou artisan. Il s'engage pour une campagne et, celle-ci terminée, revient au pays reprendre ses anciennes occupations à la ferme ou à l'atelier.

« Il n'en a pas moins une instruction professionnelle poussée à fond. On ne naît pas pêcheur de morue, on le devient. Il faut un apprentissage assez long, et très dur, pour devenir un bon piqueur, ou un bon trancheur, ou un bon gratteur, décolleur, laveur, etc., car chacun, à bord, a son rôle à remplir.

« Or, la guerre a fait des coupes sombres parmi les marins d'Islande. Et puis, depuis cinq ans et plus, l'apprentissage, pour des raisons majeures, a été délaissé. Il s'ensuit que les armateurs n'ont pas trouvé le personnel exercé qu'il leur eût fallu bien que les marins-pêcheurs arrivent maintenant à gagner 7 à 8 000 francs pour leur saison de pêche contre 1 200 à 1 500 autrefois! Car à Paimpol, le pêcheur est toujours payé proportionnellement à son travail et participe directement aux bénéfices de l'armateur. »

LES MINES D'OR DU TRANSVAAL EN 1919

Dans son supplément du 4 mars, l'Agence économique *donne les renseignements suivants :*

La production des mines d'or du Transvaal a été, en 1919, de 8 330 091 onces d'or fin contre 8 420 659 onces en 1918. Calculée au pair, c'est-à-dire sans tenir compte de la prime de l'or, sa valeur s'est établie à £ 35 383 974 au lieu de £ 35 768 688 l'année précédente. La baisse de la production constatée depuis 1916 (année où fut enregistré le chiffre record de £ 39 484 934) paraît donc à peu près arrêtée. La production mondiale a diminué depuis lors dans des proportions bien plus fortes. Le Transvaal a fourni, en 1919, un peu plus de 47 p. 100 de la production mondiale, évaluée au pair à £ 75 000 000.

Voici la comparaison des résultats industriels globaux obtenus, au cours des deux dernières années par les compagnies aurifères affiliées à la Chambre des mines du Transvaal :

	1918.	1919.
Pilons en marche	8 878	8 226
Tube-mills utilisés	338	336
Tonnes broyées	25 267 302	24 412 432
Or produit ..... onces	8 420 659	8 330 091
Valeur de la production ..... liv. st.	35 768 688	35 383 974

D'une année à l'autre, le tonnage broyé a diminué de 855 000 tonnes. La diminution se poursuit aussi depuis 1916, année où la quantité de minerai broyé atteignit 29 175 000 tonnes. C'est la conséquence de la pénurie de main-d'œuvre indigène et, dans une cer-

taine mesure, de l'épuisement graduel de plusieurs des mines les plus anciennes du Rand central.

Si le tonnage a diminué, la teneur moyenne du minerai traité s'est établi à 28 sh. 8 d., en augmentation de 7 d. par tonne, toujours sans tenir compte de la prime de l'or.

Cette amélioration du rendement moyen par tonne broyée a assuré, l'an dernier, aux mines d'or du Transvaal, un supplément de recettes de non moins de £ 800 000. Sans elle, la plupart des mines en seraient arrivées à travailler à perte. Au cours des quatre dernières années, le prix de revient a augmenté de 5 sh. 6 d. par tonne, et si la teneur du minerai traité était restée stationnaire les bénéfices des mines se seraient trouvés ramenés à un chiffre permettant tout juste de couvrir les charges financières. En ce qui concerne les deux dernières années, l'augmentation de 1 sh. 6 d. constatée dans les dépenses d'exploitation par tonne broyée a été compensée en partie par le nouveau relèvement du rendement, ce qui a atténué la diminution du bénéfice par tonne, comme le montre la comparaison ci-dessous des résultats unitaires obtenus depuis deux ans :

Par tonne broyée.	1918.	1919.
	(Sh. d.)	
Rendement	28/1	28/8
Dépenses d'exploitation	21/8	23/2
Bénéfice d'exploitation	6/5	5/6

Les facteurs que nous venons d'énumérer ont naturellement exercé une influence considérable sur les résultats financiers globaux des deux dernières années. On s'en rendra compte aisément par la comparaison ci-dessous :

	1918.	1919.
	(Liv. st.)	
Valeur de la production	35 768 688	35 383 974
Dépenses d'exploitation	28 090 559	28 036 079
Bénéfices d'exploitation	7 678 129	6 751 595
Dividendes répartis	5 273 633	6 075 765

La diminution des bénéfices, déjà observée au cours des trois années précédentes s'est atténuée.

Les compagnies minières transvaaliennes ont réparti en dividendes £ 800 000 de plus qu'en 1918. Même, si l'on ajoute eux £ 6 075 765 payées en espèces, certaines répartitions en titres dont la Chambre des mines ne tient pas pleinement compte dans ses statistiques, on trouve que les mines d'or du Transvaal ont réparti

en réalité, l'an dernier, un total de £ 6 483 765, supérieur de plus de £ 1 200 000 à celui de l'année précédente.

Il y a donc lieu de rectifier comme suit la comparaison des résultats financiers globaux des deux dernières années :

	1918.	1919.
	(Liv. st.)	
Valeur de la production	35 768 688	38 784 000
Dépenses d'exploitation	28 090 559	28 036 000
Bénéfices d'exploitation	7 678 129	10 748 000
Dividendes répartis	5 273 633	6 075 765

Il résulte du tableau ci-dessus que, bien loin d'avoir réparti en dividendes la presque totalité de leurs bénéfices d'exploitation, comme pourraient le faire croire les chiffres de la Chambre des mines rappelés plus haut, les compagnies minières sud-africaines ont pu constituer en 1919 d'importantes réserves. En effet, elles ont distribué environ £ 4 650 000 de moins qu'elles n'ont gagné réellement, alors qu'en 1918 l'écart entre les bénéfices et les dividendes n'avait guère dépassé £ 2 400 000. Cela revient à dire que la plupart des compagnies n'ont tenu compte, lors de la fixation de leurs dividendes de décembre dernier, que d'une partie de la prime de l'or encaissée sur leur production du second semestre.

L'année 1920 commence sous d'excellents auspices. Le maintien de la prime de l'or à un niveau d'environ 40 p. 100, c'est-à-dire presque double de celle obtenue l'année dernière, assure aux compagnies minières des suppléments de bénéfices que n'entameront que dans une proportion relativement faible le coût des augmentations de salaires qui viennent d'être consenties aux mineurs.

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE

Réunion du 5 mars 1920

Présidence de M. Yves-Guyot, *président.*

Nécrologie : M. G.-Albert Petit.
Ouvrages présentés.
Ordre du jour : Le développement de la petite propriété rurale.

M. **Yves-Guyot** annonce la mort de M. G. Albert-Petit, président de Chambre honoraire à la Cour des comptes, à qui, l'année dernière, la Société avait décerné la médaille de son cinquantenaire.

Il souhaite la bienvenue aux invités du bureau : MM. Ambroise Rendu, député de la Haute-Garonne; Augé-Laribé, avocat à la cour.

M. **Emmanuel Vidal** fait connaître que la séance d'avril aura lieu le 6.

Une séance d'admission aura lieu en avril. Il sera statué en mai. Le vote portera sur deux membres titulaires. Le nombre des membres correspondants n'est pas limité.

Le secrétaire perpétuel signale ensuite parmi les ouvrages reçus : *la Pologne au point de vue diplomatique et économique*, par M. le vicomte de Guichen; *l'Art de placer et gérer sa fortune*, par M. Paul Leroy-Beaulieu, édition mise à jour par MM. Renaudin et Payen; *le Commerce de la Chine*, par M. Yves-Guyot; *Banque de France*, rapport à l'assemblée générale des actionnaires; *Rapport annuel* de la Suomi, Compagnie d'assurances mutuelles d'Helsingfors; *Société de Banque suisse* (à Bâle) : *la Situation économique et financière de la Suisse*, 1914, etc.

M. **Yves-Guyot** donne la parole à M. Daniel Zolla pour exposer le sujet inscrit à l'ordre du jour.

LE DÉVELOPPEMENT DE LA PETITE PROPRIÉTÉ RURALE

M. **Daniel Zolla** dit que la substitution de la propriété paysanne à la propriété bourgeoise n'est pas un phénomène nouveau. A la fin du dix-huitième siècle, cette propriété paysanne atteignait le tiers du royaume. Arthur Young l'a constaté en 1789. Depuis cette époque, le développement a été ininterrompu pour atteindre de nos jours, une proportion inattendue.

En effet, cent ans après le voyage d'Arthur Young, l'enquête agricole de 1882 établit que la population des campagnes se répartit ainsi :

Propriétaires cultivant exclusivement leurs terres : 2 150 000; fermiers propriétaires : 500 000; fermiers non propriétaires : 468 800; métayers propriétaires : 147 000; métayers non propriétaires : 194 000; journaliers propriétaires : 727 000; journaliers non propriétaies : 753 000; domestiques non propriétaires : 1 954 000. Soit au total : 3 524 propriétaires contre 3 369 000 non propriétaires. On rencontre un peu moins de journaliers propriétaires de parcelles de terre, que de journaliers n'ayant pour toute fortune que leurs bras, mais la différence est faible; elle ne dépasse guère 3 p. 100. Quant aux domestiques, il faut noter que s'ils n'ont généralement aucune propriété (ils n'ont pas été distingués à ce point de vue au cours de l'enquête de 1882), il s'en trouve beaucoup qui, fils de petits propriétaires, vont servir pour se faire, à force d'ordre et d'économie et en vue de leur établissement, un petit pécule qui viendra s'ajouter à ce que leur réserve le bien paternel. En résumé, plus de trois millions et demi de cultivateurs ont part, dans une mesure plus ou moins grande, à la possession du sol agricole.

Une enquête faite en 1909 confirme le développement de la propriété paysanne au détriment de la propriété bourgeoise. Cette enquête constate qu'il y a eu augmentation dans quarante-deux départements, diminution dans treize et que la situation est restée stationnaire dans dix-sept, par rapport au nombre des habitants. Si on envisage la surface des terres, l'augmentation se répartit sur cinquante-deux départements, la diminution sur cinq seulement et dix-neuf sont restés stationnaires.

Passant à un autre ordre d'idées, le conférencier effleure en passant, la question de la dépopulation des campagnes qui ne porte pas sur le nombre des patrons et surtout des propriétaires, mais sur les seuls salariés et aborde les faits économiques récents, tels que les énormes achats de terres effectués par les paysans ces temps

derniers. Pourquoi ces achats? Parce que les produits du sol ont atteint des prix inconnus jusqu'à ce jour, d'où des bénéfices très élevés. Peut-on faire un grief au paysan d'avoir réalisé ces bénéfices assurément inespérés. Non! Comment un homme aurait-il la force de caractère de refuser l'agent qu'on lui offre, car les prix d'achat n'étaient pas fixés par le paysan, mais bien par les acheteurs eux-mêmes qui se disputaient les produits. D'une enquête faite par M. Daniel Zolla dans dix arrondissements du Midi, tant près des notaires que chez les conservateurs d'hypothèques, il résulte, en généralisant pour toute la France, que les paysans ont acheté des terres ou remboursé des dettes hypothécaires pour une somme supérieure à 3 milliards et demi. On peut en déduire que les bénéfices réalisés par la population rurale dépassent 10 milliards. M. Daniel Zolla, constatant ces faits, rappelle qu'une période très dure pour les paysans s'est écoulée pendant une vingtaine d'années avant la guerre, alors que les produits du sol tombèrent à si bas prix qu'on dut établir des droits protecteurs pour permettre aux populations agricoles de vivre. La prospérité actuelle n'est qu'une compensation à des longues années de gêne.

Mais, dira-t-on, quelle situation est faite, en l'occurrence, aux mobilisés, aux ouvriers et aux domestiques agricoles? N'est-il pas à craindre que le mobilisé, retenu au front, et qui trouve à son retour son voisin enrichi, n'éprouve un sentiment de jalousie et d'envie qui se retrouvera encore plus accentué chez les ouvriers et les domestiques? Ne peut-on craindre, de ce côté, de l'agitation? Le conférencier ne le pense pas. Les mobilisés ont été représentés par leur famille qui, d'une façon générale, a su tirer parti de la situation et cela avec un courage admirable, justifiant le succès. Quant aux ouvriers et aux domestiques, ce sont souvent des héritiers qui attendent leur heure de posséder. Ils se trouvent donc dans la situation transitoire de salariés ruraux d'où ils aspirent à sortir au plus vite. Mais alors, on n'aura plus de main-d'œuvre? Si! on la payera cher, mais on l'aura, car il faut manger.

M. **Yves-Guyot** remercie l'orateur de son intéressante communication et donne la parole à M. Joseph-Barthélemy, député du Gers.

M. **Joseph-Barthelemy** s'associe à ce qu'a dit M. Daniel Zolla. Comme lui, il a constaté le développement de la propriété paysanne en ces derniers temps; il l'attribue pour une grande part à la diffusion de la monnaie de papier. Le paysan, possesseur d'une grande quantité de coupures, préfère fixer sa fortune nouvelle en

achetant des terres qui ont le mérite, à ses yeux, de constituer un avoir certain. Le taux d'achat est d'ailleurs exorbitant puisqu'il se capitalise en général à 3 et 3 1/2 p. 100 au maximum. La dépopulation des campagnes préoccupe M. Barthélemy; dans le Gers, dit-il, elle est effroyable. On peut espérer une amélioration de ce côté grâce aux avantages qu'apportent aux paysans l'éclairage électrique, les moyens de transports modernes et surtout les hauts prix atteints par les produits du sol.

M. **A. Rendu**, député de la Haute-Garonne, après avoir remercié le bureau de son aimable invitation, s'associe d'une façon générale aux paroles de M. Daniel Zolla. Mais il défend la grande propriété qui, seule, permet la culture intensive. Le morcellement du sol à l'infini ne facilite pas l'emploi des machines agricoles ni des autres procédés modernes de culture. Il n'est qu'un moyen de remédier aux inconvénients du morcellement, c'est l'union et l'association des petits propriétaires pour exploiter en commun. Cette union est possible. M. Rendu cite un exemple. Il a dirigé, en Lorraine, une exploitation de 800 hectares qui appartenaient à un nombre infini de petits possédants. Il faut aussi modifier le Code civil sur le partage obligatoire de la terre.

M. **Augé-Laribé**, avocat à la cour, examine le problème rural à la fois au point de vue politique et économique. Bien que le nombre des ruraux ait diminué, puisqu'on comptait jadis trois ruraux pour un citadin, alors qu'aujourd'hui, ils sont au moins à égalité, si même le nombre des citadins n'est pas supérieur, la population des campagnes n'en constitue pas moins une force immense. Aussi les socialistes s'efforcent-ils de l'attirer à eux. La C. G. T. s'occupe d'organiser les ouvriers agricoles en fédération. Elle a un programme agraire assez habile, car elle admet les petits propriétaires dans les syndicaux ruraux. Comme M. Daniel Zolla, l'orateur a constaté l'accroissement de la propriété rurale, c'est ainsi que les droits d'enregistrement ont passé de 183 millions en 1913 à 437 millions en 1919. La question des paysans mobilisés qui n'ont pu profiter de la situation, préoccupe M. Augé-Laribé qui voit le remède à un état de choses préoccupant dans la création de sociétés foncières régionales, sous forme de sociétés anonymes. Cet organisme serait un marchand de biens qui aurait pour unique souci le bien.

M. **Alfred Neymarck** dit que le développement de la petite propriété rurale tient pour beaucoup à l'état d'esprit de chacun au sentiment invétéré qu'on éprouve pour la possession de la terre.

On se dit qu'avec un morceau de terre, on aura un morceau de pain et que la terre n'est jamais ingrate, comme dit le poète.

Fundit humo victum justissima tellus.

Ce n'est pas seulement la petite propriété rurale qui s'est développée pendant la guerre, comme le prouvent les achats de lopins de terre, les remboursements de prêts hypothécaires, mais la petite propriété mobilière, c'est-à-dire les achats ou souscriptions de fonds d'État, rentes, obligations, titres divers, s'est aussi développée. De nombreux placements ont été faits sur les titres favoris de l'épargne française, et l'armée de l'épargne française s'est encore développée.

De nombreux faits le prouvent, il en est un très caractéristique et précis :

C'est l'accroissement du nombre d'actionnaires sur des grandes valeurs qu'on se figure, à tort, être la propriété de riches capitalistes, comme la Banque de France et le Crédit Foncier, les grands établissements de crédit. Depuis 1914, le nombre des actionnaires de la Banque de France, possédant seulement une action, s'est accru; il en est de même des actions du Crédit Foncier et de celles des grands établissements de crédit comme la Banque de Paris, le Comptoir d'Escompte, le Crédit Lyonnais, la Société Générale, etc. Cet accroissement de nombre de petits actionnaires est tel qu'il est impossible aujourd'hui de réunir le *quorum* nécessaire pour les assemblées et qu'il faut recourir à une seconde convocation et réunion des porteurs de titres pour statuer valablement sur les résolutions proposées.

Le même fait se produit sur les titres des Compagnies de chemins de fer, des Sociétés métallurgiques, industrielles, minières, etc.

Que prouve, dit M. Alfred Neymarck, cette diffusion de plus en plus accentuée de la petite propriété paysanne, terrienne et de la petite propriété mobilière, en titres de rente, obligations, actions?

C'est que nous avons plus que jamais, de la poussière de titres et de la poussière de revenus, l'armée de l'épargne française est composée d'une infinité de petites gens possédant un lopin de terre, une ou quelques actions ou obligations de chemins de fer, de sociétés diverses, etc.

Conséquemment, quand des grèves éclatent, arrêtent les affaires, la vie économique d'un pays, ce sont moins, les gros, les riches capitalistes qui sont atteints que les petits.

Aujourd'hui de nombreux petits rentiers, après une vie de labeur et de travail, n'ont pas 2 500 à 3 000 francs de revenu net. C'est

à-dire 200 à 250 francs par mois ou 7 à 8 francs par jour, pour vivre, payer leurs impôts, élever leur famille? Au contraire, nombreux sont les salariés qui gagnent plus de 3 000, 4 000, 5 000, 6 000, 8 000 francs soit 400, 500, 600, 700 francs par mois et davantage.

Aussi quand on parle de nouveaux riches, on devrait bien parler aussi de nouveaux pauvres! Ces nouveaux pauvres, c'est une immense démocratie financière composée de petites gens d'épargne, retraités, travailleurs ayant économisé quelques milliers de francs pour leurs vieux jours et qui, vu leur âge, ne peuvent plus travailler, accroître leurs revenus, se donner un peu de bien-être! Quand des grèves éclatent, ce sont les « petits » qui en souffrent!

M. **Daniel Zolla** demande la parole pour donner lecture d'une lettre émanant d'un notaire de l'Aveyron et dont voici le texte :

« La valeur de la terre a subi une hausse notable au cours de ces dernières années; ce relèvement a été particulièrement sensible pour les immeubles (parcelles ou domaines) situés aux abords des agglomérations, d'un accès et d'une culture facile; il semble que l'on peut en évaluer l'importance au tiers ou à la moitié de la valeur d'avant-guerre.

« Les causes de ce relèvement sont de divers ordres; le peu de confiance qu'inspirent le papier-monnaie et la situation politique d'une part; de l'autre part, l'enrichissement indéniable des agriculteurs et les largesses gouvernementales en matière d'allocations, etc.

« Ce phénomène d'enrichissement est surtout remarquable chez le petit cultivateur; celui qui a cultivé la terre avec la main-d'œuvre familiale, sans avoir recours à la main-d'œuvre salariée; aussi les transactions actuelles ont-elles pour résultat l'accession à la propriété des fermiers et ouvriers agricoles et le morcellement des héritages.

« Spécialement, la hausse énorme de la valeur du bétail et l'application rigoureuse des dispositions qui régissent le cheptel ont porté un coup très rude à la moyenne propriété; de nombreuses fermes sont passées des mains du propriétaire appauvri dans celles du fermier enrichi.

« Les mêmes causes ont provoqué une extinction très appréciable de la dette hypothécaire ou chirographaire grevant la terre; les capitaux abondent dans les campagnes; le loyer de l'argent entre agriculteurs voisins ou amis est très bas : 4 p. 100, et l'on peut admettre que l'agriculteur a éteint son passif à concurrence de la moitié ou des deux tiers de son importance.

« L'insuffisance des organismes administratifs substitués au commerce, qui ont eu pour mission pendant la guerre, d'approvisionner les agriculteurs de matières premières, charbon, sulfate de cuivre, soufre, etc., les taxations, réquisitions et autres mesures plus ou moins bien inspirées, ont causé un malaise général; elles ont convaincu les agriculteurs de l'impuissance de l'État en matière économique et surtout de son incapacité totale comme organisateur. »

M. **E. Schmidt** signale que dans les trois départements recouvrés, la grande propriété n'existe pas.

Les paysans et les vignerons sont propriétaires des parcelles qu'ils exploitent. Il faudra en tenir compte dans les futures statistiques.

M. **Yves-Guyot** résumant cette très intéressante discussion, se place à un point de vue différent de celui de notre éminent collègue, M. Daniel Zolla, et des orateurs qui ont bien voulu y apporter le concours de leurs connaissances spéciales.

Il invoque, comme M. Daniel Zolla l'autorité d'Arthur Young qui disait : « En Angleterre, un cultivateur qui a £ 200 loue une terre et monte une bonne ferme : en France, il achète une petite terre »; et Arthur Young donne raison à l'Anglais et moi aussi.

Après la guerre, des fermiers qui ont fait des gains, ont oublié l'origine de leur fortune; ils ont acheté des terres. Ont-ils bien compris leur intérêt? Je considère qu'ils ont commis une grosse erreur.

Ils ont immobilisé en bâtiments et en terre la plus grande partie de leur capital. Ils ont, en général, acheté des terres plus petites que celles qu'ils cultivaient. Je cite l'exemple d'un fermier, dans la partie de l'Ille-et-Vilaine qui se rapproche de la Manche. Il avait une terre de cinq chevaux; il a acheté une terre de deux chevaux. Son exploitation devient donc moins grande. Il n'a pas fait une attention suffisante à l'état des bâtiments. Il sera obligé d'immobiliser encore des capitaux pour des réparations très onéreuses, dans les conditions où elles peuvent se faire actuellement. Ses disponibilités pour des achats d'amendements, de bétail, de chevaux, deviendront étroites. Enfin, cet homme a été réformé au cours de la guerre pour mauvaise santé. Il a des enfants mineurs. S'il meurt, ils ne pourront réaliser le capital qu'a absorbé cette terre, que par une vente sur licitation. Il laissera une famille dans un état précaire. Je prends ici un homme qui n'a pas eu besoin de faire un emprunt pour acheter cette terre.S'il la laissait grevée d'une hypothèque, la situation serait pire.

Le véritable agent du progrès agricole, ce n'est pas le petit propriétaire : c'est le fermier.

Dans aucune industrie, l'entrepreneur ne trouve aussi facilement ni à aussi bon marché un crédit aussi important. Un propriétaire lui loue la terre, son instrument de travail, avec des bâtiments, maison d'habitation, étables, écuries, granges, bâtiments.

Il faut déduire du fermage les nouvelles constructions que nécessitent le progrès de la culture, les réparations continuelles. En louant sa terre 3 p. 100, il n'arrive pas bon an mal an au taux de 2 1/2 p. 100. Le fermier, pourvu à taux si bas de son instrument de travail, peut consacrer tout son capital à la culture, à l'achat d'amendement, de chevaux, de cheptel, d'outillage.

Avant la guerre, il lui fallait, dans la région que j'indique, 1 000 francs de capital par hectare pour pouvoir faire convenablement ses affaires. Supposons qu'un cultivateur eût 30 000 francs devant lui; qu'il en consacrât 20 000 à acheter une terre d'environ 10 hectares : il lui resterait bien 1 000 francs par hectare, mais au lieu d'avoir une exploitation agricole de 30 hectares, il n'aurait eu qu'une petite terre de 10 hectares, soit une exploitation inférieure des deux tiers.

Supposons qu'il paye à son propriétaire 3 p. 100 de rente : pour une terre de 30 hectares, valant 60 000 francs, il aurait à payer 1 800 francs; mais il n'aurait pas de constructions à faire, à réparer ou à entretenir. Il pourrait employer toutes ses ressources à exploiter ces 30 hectares.

Par expérience, j'ai pu constater la difficulté pour les petits propriétaires d'avoir des engrais suffisants pour mettre leur terre en valeur. Ils sont obligés d'emprunter des attelages, des instruments de travail. Le petit propriétaire n'a qu'une culture subordonnée à l'aide que veulent bien lui donner les fermiers voisins et qu'il doit rendre en travail pour leur compte.

On a reconnu que la petite propriété était le facteur psychologique du fils unique. Le fermier a, au contraire, intérêt à avoir des enfants qui, devenus adolescents, peuvent l'aider pendant plusieurs années; ensuite, il peut les doter facilement en prélevant sur son cheptel, sur son écurie, son fonds de roulement.

On a parlé du prix « exorbitant » de la propriété. C'est un argument en faveur de l'opinion que j'émets. Ce prix s'est élevé surtout pour la petite propriété. D'après une enquête que j'ai faite en 1898, dans les cinq départements de la Bretagne et dans la Manche, les prix des petites propriétés au-dessous de 20 000 francs ont beaucoup augmenté; mais cette hausse ne s'est pas manifestée pour les

propriétés au-dessus de 50 à 60 000 francs. Le fermier qui a gagné quelques milliers de francs sur une terre moyenne, achète une terre plus petite que celle qu'il exploitait.

Les faibles rendements de nos cultures en 1919 ne confirment pas l'optimisme de M. D. Zolla. Mais je suis de son avis quand il dit qu'on exagère les bénéfices des cultivateurs. S'ils ont profité de la cherté, ils ont eu à souffrir des réquisitions, des taxations, des réglementations, des difficultés de transport, de la pénurie d'engrais, de la cherté des amendements, du manque de main-d'œuvre et de son haut prix. On a réquisitionné à 450 francs des vaches qu'on doit acheter aujourd'hui de 1 500 à 2 000 francs. On a réquisitionné des chevaux; j'ai entendu des fermières se lamenter sur le prix du son. A ce prix-là comment pourrons-nous élever des veaux?

M. Augé-Laribé vient de nous révéler un projet destiné à augmenter le nombre des petits propriétaires cultivant eux-mêmes. Mais croit-il donc que la famille restera toujours composée de cinq ou six personnes? est-ce que les fils n'iront pas au dehors et ne se marieront pas? De même les filles? comment ce projet se prêtera-t-il à ces évolutions?

M. Yves-Guyot considère que les efforts qu'on a faits et qu'on fait, en faveur de la petite propriété, sont des erreurs économiques? Il répète que le véritable agent du progrès agricole, c'est le fermier.

E. R.

OUVRAGES PRÉSENTÉS

RICCARDO BACHI. — *L'Italia economica nel* 1918. (Rome, Societa éditrice Dante Alighieri.)

VICOMTE DE GUICHEN. — *La Pologne au point de vue diplomatique et économique.* Lecture faite à l'Académie des sciences morales et politiques. (Saint-Amand (Cher), imprimerie A. Bussière.)

PAUL LEROY-BEAULIEU. — *L'Art de placer et gérer sa fortune.* Edition mise à jour par MM. Renaudin et E. Payen. (Librairie Delagrave.)

DEMÈTRE J. GHEORGHIU. — *Aperçus sur la situation économique et financière mondiale.* 1 brochure. (Librairie Alcan.)

DOCTEUR RIVIÈRE. — *L'Ile de France à la France.* Extrait de la *Revue des Deux Mondes.* (Typographie Renouard.)

JEAN TARNOWSKI. — *Ukraine et Galicie.* 1 brochure. (Biarritz, Imprimerie moderne.)

HENRI TRUCHY. — *Les Clauses financières du traité de paix.* Extrait de la *Revue d'économie politique.* (Librairie du « Recueil Sirey ».)

Yves-Guyot. — *Le Commerce de la Chine.* Communication faite à la Société de statistique. Publications de *l'Agence économique et financière.*

Association italo-française d'expansion économique : Décret-loi concernant l'impôt extraordinaire sur le patrimoine.

Banque de France : Compte rendu de l'assemblée générale des actionnaires.

Rapport annuel de la « Suomi » ; compagnie d'assurances mutuelles d'Helsingfors.

Société de Banque suisse à Bâle : La Situation économique et financière de la Suisse. 1919.

PÉRIODIQUES FRANÇAIS

L'Activité française.
Le Bulletin de l'Association France-Grande-Bretagne.
Le Bulletin de la Chambre de commerce de Marseille.
La Cause commune.
La Défense maritime.
L'Economiste parlementaire.
L'Expansion économique.
Le Journal de la Société nationale d'horticulture de France.
Le Moniteur des travaux publics, de l'entreprise et de l'industrie.
L'Œuvre économique.
Pour la France.
La Réforme sociale.
Le Rentier
La Revue internationale du commerce, de l'industrie et de la banque.
La Revue des valeurs de l'Afrique du Nord.
L'Union des syndicats de France.
Le Recueil des questions fiscales n° 1 (publié par le *Journal de droit administratif*).

PÉRIODIQUES ÉTRANGERS

The Anglo-American Review.
Boletin oficial de la Camara de comercio de la provincia de Madrid.
Bulletin de statistique agricole et commerciale (Rome.)
Bulletin mensuel des institutions économiques et sociales. (Rome.)
Bulletin statistique de Roumanie.
Comercio y Navegacion.
Correspondance économique. (Roumanie.)
L'Economista.
Nuova Antologia.
The Review of the American Chamber of commerce in France.
Revue mensuelle du Bureau central de statistique des Pays-Bas.
Il Rinnovamento economico.
La Vita italiana.

CHRONIQUE

I. Le projet fiscal du 4 mars. — II. Le mémorandum de la section économique du Conseil suprême. — III. Le Conseil suprême et les bolcheviks. — IV. Le Conseil suprême et la Turquie. — V. Le Congrès socialiste de Strasbourg. — VI. Le remboursement de l'emprunt anglo-français aux Etats-Unis. — VII. Allégations contre les économistes. — VIII. Les illusions. — IX. L'emprunt. — X. La révolution en Allemagne.

I. *Le projet fiscal du 4 mars.* — Nous avons publié l'analyse du projet Klotz. M. Marsal en adopta les bases avec quelques modifications, dans une lettre adressée le 24 février, à la commission du budget.

La commission du budget a trois rapporteurs généraux : l'un d'eux, M. de Lasteyrie, l'a saisie, le 4 mars, de propositions qui sont exposées de la manière suivante dans une note officielle :

Ces propositions conservent le cadre du projet déposé par M. Klotz, au nom du précédent gouvernement, et dont M. François-Marsal, dans la lettre précitée, avait conservé lui-même les grandes lignes.

Toutefois, les rapporteurs généraux y apportent un certain nombre de modifications.

Le total des ressources qu'ils proposent de créer pour l'équilibre du budget de 1920, s'élève à 8 milliards 580 millions.

A la suite de ces décisions, M. François-Marsal a été entendu par la commission. Il a déclaré se rallier aux propositions des rapporteurs généraux, certain qu'il est de leur collaboration et de celle de la commission, pour amener le vote rapide des impôts indispensables au rétablissement de l'équilibre du budget.

On sait que dans la lettre qu'il adressait à la commission, M. Marsal proposait notamment de porter de 1 p. 100 à 1 demi p. 100, la taxe sur le chiffre d'affaires, dont il attendait un rendement de 6 milliards environ. D'autre part, le ministre des Finances proposait la suppression de l'impôt sur l'accroissement de la richesse.

La commision a estimé qu'il convenait, dans un esprit de justice,

de maintenir cette taxe. Par contre, elle a décidé, en ce qui concerne l'impôt sur le chiffre d'affaires, de le fixer à 1 p. 100.

La majorité de la commission a jugé que pour atteindre la richesse acquise, il était préférable, plutôt que de frapper directement le capital, d'augmenter les droits sur les successions.

L'impôt sur le chiffre d'affaires ne peut produire que s'il est très bas. M. François-Marsal avait bien fait de le mettre à 1 p. 100, ne fût-ce que pour la simplicité du calcul. Il ne faut pas se dissimuler que même à un taux très bas, il sera lourd pour l'objet qui passe par plusieurs fabrications et plusieurs intermédiaires avant d'atteindre le consommateur.

L'augmentation de l'impôt sur les successions, fait partie de la législation socialiste : M. Bonakowsky l'a exposé dans sa théorie de « l'Etat héritier ». Je suis stupéfait que la commission ait pu adopter à l'unanimité cette proposition.

Le maintien de l'impôt sur les bénéfices de guerre, qui devait prendre fin au 31 décembre 1919, a été loin de donner les résultats qu'on en espérait. Il a gêné le développement de l'industrie : il a empêché l'entrée dans l'industrie de capitaux qui ont été saisis par l'Etat; il a découragé l'esprit d'entreprise et a poussé à l'augmentation des prix de revient. A quoi bon économiser pour faire des bénéfices, si l'Etat en prend les quatre cinquièmes? s'est dit plus d'un industriel. Et ouvriers, employés ont dit : « Pourquoi feriez-vous des économies? en faveur de l'Etat qui gaspille? il vaut mieux nous donner une partie de sa quote-part. »

Parmi les projets fiscaux dont sont menacés les contribuables français, il y en a un qui frappe les valeurs étrangères restées ou déposées hors de France, dont ils sont propriétaires.

Cet impôt sera inapplicable.

Comment le fisc pourra-t-il établir que tel ou tel contribuable en France est possesseur de valeurs étrangères?

Je prends l'exemple des valeurs des Etats-Unis. Les obligations de chemins de fer sont au porteur. Il est donc impossible de prouver que tel ou tel en est le propriétaire.

Les actions sont nominatives. Mais quand une banque des Etats-Unis en achète une pour votre compte, elle reste à son nom et n'est pas mise au vôtre.

Des banques sont propriétaires de valeurs étrangères. Mais d'après le projet, elles ne seront frappées par l'impôt que si cette propriété dépasse quatre-vingt-dix-jours. Or, les valeurs en possession des banques, sont essentiellement mobiles.

Cet impôt sera inopérant, et un impôt ne vaut que s'il est productif.

II. *Le memorandum de la section économique du conseil suprême.* — Le 1er mars, le Conseil suprême a commencé l'élaboration d'un manifeste sur la situation économique de l'Europe.

Le premier projet parlait de la nécessité de rendre à l'Allemagne sa prospérité économique, et du désir d'établir une concorde internationale et de faire la paix avec les bolcheviks.

Le *Times* disait : « C'est une répétition de lettre de lord Lansdowne et elle est basée sur des conditions analogues à celles du livre de M. Keynes : *les Conséquences économiques de la paix.* »

Ce projet a subi des modifications.

L'*Evening Standard* a donné les renseignements suivants comme authentiques :

Durant tout le cours des discussions, dit *l'Evening Standard*, les délégués français se sont trouvés liés par l'avis clairement exprimé par le Parlement français, qu'aucune modification essentielle du traité avec l'Allemagne ne pouvait être tolérée. D'un autre côté, M. Nitti a réclamé des adoucissements considérables aux conditions imposées à l'Allemagne, notamment sur la question des indemnités. M. Lloyd George et lord Curzon, sans aller aussi loin que le premier ministre italien, se montrèrent, dit-on, plus favorables au point de vue de M. Nitti qu'à l'attitude intransigeante de MM. Cambon et Berthelot.

D'après l'analyse donnée le 6 mars par les journaux anglais, il commence par faire l'observation suivante :

Les transactions commerciales sont commandées par les cours des changes étrangers et que les dépréciations des devises européennes à New-York étaient ces jours derniers les suivantes : 30 p. 100 pour la livre sterling; 64 p. 100 pour le franc; 62 p. 100 pour le franc belge; 72 p. 100 pour la lire; 95 p. 100 pour le mark.

Les tentatives faites par les gouvernements pour manipuler les changes ne feraient que retarder le rétablissement complet de la situation. Dans l'intervalle, il faut trouver des moyens pour éviter la faillite des opérations commerciales. Le conseil estime que les crédits nécessaires seront trouvés dès que les gouvernements européens auront pris des mesures.

La section économique du conseil suprême comprend des hommes appartenant aux divers gouvernements : et ces gouvernements se demandent à eux-mêmes de prendre des mesures qu'ils n'ont pas prises; mais ils négligent d'indiquer ces mesures, tandis que logiquement, ils auraient dû dire :

« Voici les mesures que nous devons prendre. »

Ils indiquent que « la reconstitution des régions dévastées, et particulièrement des régions dévastées françaises, est essentielle à la reconstitution européenne. »

Ce n'est pas nouveau. Mais cette constatation aboutit à donner à l'Allemagne des avantages :

Le conseil suprême reconnaît que les capitaux requis pour la restauration des région dévastées peuvent être trouvés au moyen d'emprunts émis sur le marché et garantis par les indemnités de réparations à obtenir de l'Allemagne, en exécution du traité de paix. Le conseil a résolu, dans l'intérêt commun de l'Allemagne et de ses créanciers, d'étendre les délais impartis à l'Allemagne pour faire ces payements, et il a décidé de demander à ses délégués à la commission des réparations d'informer l'Allemagne de l'extension de ces délais, et de lui demander si elle est disposée, comme il est suggéré dans la lettre du 16 juin 1919, à ce que soit fixé aussitôt que possible, en se basant sur sa capacité de payement, le montant total à payer comme réparations.

Etendre les délais impartis à l'Allemagne pour ses payements et fixer le montant total à payer, non d'après le chiffre des réparations nécessaires, mais d'après « sa capacité de payement »!

J'ai toujours soutenu la nécessité de déterminer, aussitôt après la fin des hostilités, les conditions de la paix : la fixation du montant total à payer était essentielle. Aujourd'hui, elle apparaît comme une concession à l'Allemagne. Il est évident que les vainqueurs devaient tenir compte de la capacité de payement de l'Allemagne. Mais maintenant on fait passer cette capacité au premier plan.

Les Allemands ont eu le droit de dire qu'ils viennent de remporter une victoire à Londres. Les auteurs de ce memorandum n'ont eu de sollicitude que pour eux.

L'Allemagne devrait être mise dans la possibilité d'obtenir les vivres et les matières premières essentielles, et si cela est nécessaire, de l'avis de la commission des réparations, elle devrait être autorisée à émettre à l'étranger un emprunt.

Le memorandum demandait que l'Allemagne fût autorisée à émettre à l'étranger un emprunt; pour que cet emprunt pût avoir avoir quelque chance de succès, ses intérêts devaient passer avant tous les autres changes de l'Allemagne : on les déduirait de sa capacité de payement pour le montant total qu'elle aurait à payer comme réparations!

Les auteurs de cet étonnant document continuaient en disant :

Il paraît d'une importance capitale que les conditions de la paix soient complètement rétablies le plus rapidement possible. Les armées devraient être partout réduites au pied de paix.

Les rédacteurs de ce *memorandum* paraissaient ignorer que l'Allemagne n'exécutait pas les conditions du traité de paix.

L'article 169 du traité de paix stipule que dans le délai de deux mois à dater de la mise en vigueur du traité de paix, les armes, les munitions, le matériel de guerre allemand en excédent des quantités autorisées, devront être livrés aux principales puissances alliées ou associées, pour être détruits ou mis hors d'usage; qu'il en sera de même pour l'outillage quelconque destiné aux fabrications de guerre, à l'exception de celui qui sera reconnu nécessaire pour l'armement et l'équipement des forces militaires autorisées; que les armes, les munitions et le matériel de guerre provenant de l'étranger (c'est-à-dire matériel pris aux Alliés et à la Russie par l'Allemagne) devront être livrés auxdits gouvernements qui décideront de la destination à leur donner.

Le délai expirait le 10 mars. Ces clauses ont-elles été exécutées?

Au lieu de lui adresser l'injonction qu'elle mérite, les auteurs du memorandum demandaient à toutes les nations, et en particulier à la France, de désarmer, afin de donner à l'Allemagne toute latitude pour préparer sa revanche! Les hommes d'Etat qui ont rédigé ce memorandum semblent aussi isolés des réalités que les auteurs de la déclaration de Londres qui stipulaient que « ni les matières textiles, ni les produits chimiques, ni les pièces de mécanique » ne pouvaient jamais être classés comme contrebande de guerre »!

Ces diplomates et hommes d'Etat ajoutaient :

Chaque gouvernement devrait immédiatement examiner les moyens de faire comprendre à son peuple, à quelque classe qu'il

appartienne, la nécessité vitale qu'il y a supprimer toute dépense exagérée et à réduire le plus possible les dépenses nécessaires.

Mais ils auraient dû commencer par faire comprendre à l'Empire allemand que « conserver et entretenir une armée de 1 million d'hommes est une dépense exagérée, et l'inviter à la réduire au chiffre stipulé par le traité. Ils auraient pu lui recommander aussi de faire quelques économies sur sa propagande socialiste à l'étranger.

Ce préambule était suivi de décisions dont voici les principales :

1° Retour au système du troc ou échange direct dans les pays dont le système monétaire est entièrement ébranlé;

2° Etablissement d'un base financière commune pour les nouveaux Etats fondés en Europe par la Conférence de Paris;

3° Diverses mesures interalliées destinées à obtenir une stabilisation relative du taux des changes;

4° Importantes recommandations concernant le développement de l'énergie hydraulique.

La première parle du « retour au système du troc ». Soit, là où il est praticable; mais la douane se mettrait-elle en travers?

Les Etats-Unis, en échange du coton en masse qu'ils envoient à la Grande-Bretagne, l'échangeront-ils contre des filés et des tissus de coton? Et de quelle manière s'établiraient les équivalents? On serait obligé de les compter en monnaie.

D'après une dépêche du *Matin*, du 5 mars, voici comment les Allemands ont apprécié l'attitude du conseil suprême :

La décision du conseil suprême est une décision anglaise. Le cabinet britannique veut, par une mesure prompte, empêcher la conclusion d'un crédit de 500 millions de dollars que nous sommes sur le point de recevoir des Etats-Unis. En venant au secours des Etats de l'Europe centrale et en décidant de leur retour dans la communauté économique européenne, l'Angleterre s'assure un premier rôle sur le contingent, au lieu et place de l'Amérique. La peur intense des progrès du bolchevisme a aussi fortement influencé la décision anglaise. (*Matin.*)

Sur les observations de M. Millerand, diverses modifications ont été faites à ce memorandum. L'autorisation de l'emprunt de l'Allemagne a été supprimée.

III. *Le conseil suprême et les bolcheviks.* — M. Lloyd George a découvert que la Russie était un Eldorado qui allait apporter l'abondance en Europe. Ce n'est pas la première de ses affirmations qui n'ait aucun rapport avec la réalité.

« Combattre l'anarchie par l'abondance », s'est-il écrié. Il allait chercher l'abondance dans le pays que les soviets ont couvert de ruines.

Avant la guerre, la Russie exportait dans les autres Etats européens, du blé, du seigle, de l'orge, du lin, du bois, du sucre, des fourrures; et la Sibérie, du beurre et des œufs.

Pour trois motifs, la plupart de ces exportations sont impossibles : 1° le défaut de quantités; on n'a pas cultivé ou mal cultivé; ce qui peut rester disponible, c'est ce que les paysans ont dérobé à la rapacité des soviets; et comme l'échange ne pourra se faire par leur intermédiaire, les paysans seront-ils disposés à le confier à ces pillards? 2° la difficulté des transports. Les chemins de fer n'ont ni voie, ni matériel, ni personnel; 3° la paralysie économique qui frappe la Russie en dépit des efforts actuels faits par Trotsky et Lenine, de soumettre la production à une violente discipline militaire.

Les commissaires du peuple russe ont confirmé cet état de choses en lançant un décret stipulant :

1° Que les coopératives seront fondues en une seule qui dépendra entièrement du gouvernement, aucune organisation privée de ce genre ne pouvant désormais être tolérée; 2° que le système des échanges ne paraît pas acceptable, la Russie ne pouvant rien fournir en ce moment. Le gouvernement bolchevique payera en or...

Depuis que l'Esthonie a conclu la paix avec le gouvernement des soviets, il lui achète des denrées alimentaires et des objets fabriqués.

Il a payé en or et en pierres précieuses qu'il s'était procurés par ses brigandages. Ses vendeurs deviennent des recéleurs. C'est le rôle honorable que le Conseil suprême donne aux Alliés.

On a d'abord essayé de présenter à l'opinion une distinction entre les coopérateurs et les soviets. Elle n'a pas résisté un moment au plus simple examen. Maintenant MM. Lloyd George et M. Nitti poussent la Pologne, les Etats Baltiques, la Roumanie, à se mettre d'accord avec les soviets. La Pologne au moins, a une méfiance qu'il est aisé de comprendre. Les *Tree Bigs*, les « trois gros » qui forment maintenant le conseil

suprême, devraient leur donner l'exemple. Dès le 23 février, il était décidé qu' « ils traiteraient avec les agents des soviets pour la reprise des relations commerciales par l'intermédiaire de coopératives ».

Les trois membres du conseil suprême transforment la défense de l'Europe contre le bolchevisme en alliance avec les bolcheviks.

Par cet acte, les chefs de ces Etats ont la certitude de donner satisfaction aux extrémistes du *Labour Party*, des socialistes italiens et français; mais alors quelle autorité auront-ils pour défendre leur pays contre les entreprises bolcheviques?

M. Chéron a déposé une demande d'interpellation au Sénat

... sur les mesures que le gouvernement compte prendre pour combattre en France l'organisation de la propagande bolchevique qui constitue un attentat contre la sûreté de l'Etat.

Mais est-ce que la plus puissante propagande bolchevique n'est pas faite par le conseil suprême?

Lenine et Trotsky, qui ont négocié le traité de Brest-Litovsk, triomphent.

IV. *Le conseil suprême et la Turquie.* — Si l'attitude de M. Lloyd George et de M. Nitti à l'égard des soviets nous a surpris, leur attitude à l'égard de la Turquie nous a non moins étonnés. Cependant à l'égard des soviets, M. Millerand montrait quelque réserve: à l'égard de la Turquie, il a déclaré qu'il était partisan du maintien du sultan à Constantinople.

Je me permets de renvoyer à mes ouvrages: *les Causes et les Conséquences de la guerre* et *les Garanties de la Paix* [1]. Le conseil suprême oubliait que la faute, commise au Congrès de Berlin en 1878, est une des principales causes de la guerre de 1914. Le conseil suprême, en voulant conserver précieusement l'Empire ottoman, avait une étrange manière de comprendre les garanties de la paix qu'il doit donner.

L'opinion britannique n'a pas suivi M. Lloyd George, il a dû comprendre que Constantinople serait sa Roche Tarpéienne.

Les Turcs, l'ont aidé à avoir cette compréhension. Ils ont formé un cabinet nationaliste, ayant pour chef Izzet Pacha, et ils ont recommencé les massacres des Arméniens à Marach.

---

1. V. aussi *Journal des Économistes*, *la Question de Constantinople et les Intérêts de la France*, juillet 1919, p. 29. (Libr. Félix Alcan.)

L'expédition française de Marach a dû démontrer aussi au gouvernement français les résulats de la politique turcophile qu'il avait adoptée et que poursuivent ses représentants à Constantinople. (V. *Journal des Economistes.*)

La retraite du général Normand et du colonel Brémont, qui n'ont pu occuper Marach, aurait coûté sept cents tués et blessés.

Nous ne savons si M. Lloyd George veut toujours conserver l'empire ottoman avec Constantinople pour capitale. En tous cas, le 6 mars, il l'a fait occuper par vingt-cinq mille hommes de troupes britanniques. Les Français y ont également débarqué. Et le conseil suprême continue ses hésitations et ses contradictions que M. Poincaré appelle « des coq-à-l'âne ».

V. *Le congrès socialiste de Strasbourg.* — La fédération socialiste de la Seine a adopté, le 22 février, par 9 930 voix, contre 5 988, la motion de M. Loriot, portant adhésion pure et simple à la troisième Internationale, celle de Moscou.

Les 5 988 voix avaient voté pour la motion du comité à la tête duquel se trouvent MM. Marcel Cachin et Longuet : elle préconisait « la reconstruction de l'Internationale avec la création d'un organisme nouveau, formé par les éléments de gauche de la deuxième Internationale et les éléments constitutifs de la troisième.

M. Renaudel avait présenté une motion tendant au maintien de la deuxième internationale. Elle n'a réuni que 616 voix sur plus de 16 000 votants.

Au Congrès de Strasbourg, la Fédération de la Seine était représentée par quarante-quatre délégués du groupe bolcheviste, par vingt-six délégués du groupe révolutionnaire internationaliste et par trois délégués du groupe modéré.

Le pauvre M. Mayeras fut hué parce qu'il s'était permis de dire que les socialistes italiens n'étaient parvenus qu'à faire intervenir l'armée contre eux. M. Longuet, qui avait renversé Renaudel, fut à son tour battu par M. Loriot, et M. Renaudel, qui s'était cru un moment le chef du parti socialiste, est tombé à plat.

La majorité de la Fédération socialiste de la Seine affirmait pour programme :

La mainmise immédiate sur le pouvoir de l'Etat capitaliste et son remplacement par un appareil gouvernemental prolétarien.

Ils déterminent hardiment leur méthode :

Elle consiste dans l'action des masses du prolétariat pouvant aller, selon la résistance de l'adversaire juqu'au conflit à main armée avec le pouvoir de l'Etat capitaliste.

Les marxistes ne doivent pas s'étonner s'ils trouvent à côté d'eux des socialistes logiques qui vont jusqu'aux conséquences extrêmes de la lutte des classes. Elle comporte la guerre sociale, et les soviets russes ont atteint cet idéal.

M. Marcel Cachin et M. Marius Moutet, l'avocat de M. Caillaux, mettaient le capitaine Sadoul en tête d'une de leurs listes électorales. Si M. Longuet redoutait ce patronage pour sa liste, il l'approuvait pour la liste voisine. Tandis que radicaux-socialistes, avec leur nouveau chef, M. Herriot, reprenaient l'absurde formule « pas d'ennemis à gauche », les socialistes faisaient une poussée « vers l'unité à gauche ». Ils l'ont obtenue.

Le soir, M. Loriot déclarait que la dictature ne pourra pas être partagée entre les conseils ouvriers et les organisations syndicales. Elle appartiendra aux premiers.

La citoyenne Roland-Holst est venue à la tribune expliquer que la récente conférence communiste d'Amsterdam a fixé quatre conditions pour l'admission à l'Internationale communiste : 1° action des masses en fait; 2° rupture d'avec les partis bourgeois et social-patriotes; 3° conseils d'ouvriers opposés au fétiche du Parlement; 4° dictature opposée au suffrage universel.

Nous ne raconterons pas les épisodes du Congrès socialiste qui s'est tenu à Strasbourg.

Il a été agité, et les socialistes n'ont pas plus montré d'aménité les uns à l'égard les uns des autres, qu'ils n'en montrent aux bourgeois. Ils ont prouvé une fois de plus que, si jamais ils étaient les maîtres de la République, elle ne serait pas aimable. Un jeune avocat socialiste, bourgeois et bien renté, M. Raymond Lefebvre, s'est distingué en regrettant, à Strasbourg, que la France n'ait pas été vaincue en 1914. M. Loriot a réclamé la constitution des « conseils d'ouvriers qui sont les instruments de la dictature du prolétariat ».

Voici, d'après *l'Humanité* du 1er mars, les votes qui ont terminé la discussion :

On vote par mandats sur la sortie de la IIe Internationale. Il y a un texte du Nord ainsi conçu :

Le Congrès constate l'impossibilité de refaire l'Internationale au sein de la deuxième. Il vote en conséquence, le retrait de la section française.

Notification administrative de cette décision sera envoyée au citoyen Huysmans.

L'autre texte est signé Renaudel, Alexandre Varenne, Marquet, Poisson. Le voici :

Le Congrès décide d'assister au Congrès de Genève et de proposer à ce Congrès toutes mesures utiles pour la reconstitution d'une Internationale réunissant tous les partis socialistes du monde.

La motion du Nord obtient 4 330 voix.

La motion Renaudel recueille 337 voix.

Abstentions 53. Absents 109.

Enfin, on vote sur les motions de l'Internationale.

Frossard explique que le vote se fera par les appellations suivantes :

IIIe Internationale. — Reconstruction.

Voici les résultats :

	Voix.
Reconstruction	2 299
— avec amendement Blum	732
Total	3 031
IIIe Internationale	1 621

Le Congrès n'est pas allé jusqu'à la IIIe internationale. Nous verrons ce que sera la reconstruction. L'amendement de M. Léon Blum se bornait à dire dans une forme obscure qu'il n'y avait pas d'analogie entre la situation pendant la guerre et la situation des socialistes qui avaient pris part au gouvernement pendant la guerre.

L'épisode qui termine brillamment la Conférence de Strasbourg s'est passé au buffet de la gare de Nancy. Les congressistes ont voulu s'y restaurer. Les garçons ont refusé de les servir.

Alors ces socialistes, ces représentants de tous les travailleurs, ces ennemis de la tyrannie patronale, en ont appelé au patron et ont réclamé de lui qu'il donnât l'ordre aux garçons de violer leur liberté d'opinion en servant ces défenseurs du prolétariat.

Comme il s'est récusé, ils l'ont insulté parce qu'il ne mettait pas la tyrannie patronale à leur service, et ils sont partis furieux, en le menaçant des foudres de la presse socialiste et des moyens d'influence qu'ils étaient habitués à avoir à leur disposition.

VI. *Remboursement de l'emprunt anglo-français aux Etats-Unis.* — On télégraphie de Londres la note suivante, communiquée par le chancelier de l'Echiquier :

Les gouvernements anglais et français ont décidé de ne pas renouveler l'emprunt anglo-français contracté en Amérique en octobre 1915, et dont l'échéance tombe le 15 octobre prochain.

La part de chacun des deux pays dans cet emprunt est de 250 millions de dollars, soit, au cours actuel du change, environ 3 milliards et demi de francs.

Suivant une dépêche de New-York, l'annonce du remboursement prochain de l'emprunt anglo-français a provoqué sur cette place une nouvelle hausse de 10 pence de la livre sterling, ce qui porte la hausse de la livre enregistrée ces derniers jours, à 21 pence.

VII. *Allégation contre les économistes.* — M. Leyret écrit dans *le Temps* (24 juin) :

Les plus savants experts en économie politique nous réconfortaient par l'assurance que nous donnaient leurs calculs et leurs statistiques de l'impossibilité d'une vraie guerre mondiale.

« Les plus savants experts en économie politique? »

M. Leyret peut évidemment en citer les noms : car il ne se serait pas permis une pareille affirmation, s'il n'était pas prêt à la prouver.

Du moins, voilà ce que suppose le Président de la Société d'économie politique et il demande à M. Leyret de les citer.

Il y a quelques mois, M. Loucheur avait eu l'imprudence d'attribuer aux économistes l'allégation que « les économistes avaient déclaré qu'au bout de trois mois, les Allemands n'auraient plus de blé ». Il dut m'écrire : « Je vous remercie de m'avoir signalé l'erreur involontaire que j'ai commise. »

J'attends de M. Leyret ou la citation des noms « des plus savants experts en économie politique » qu'il met en avant, ou une rectification analogue à celle de M. Loucheur.

VIII. *Les illusions.* — Le 6 mars, au dîner offert par la

Chambre de commerce de Lyon, M. Isaac, député du Rhône, ministre du Commerce, a dit :

Ce qui caractérise le temps qui s'est écoulé depuis cinq ans, c'est une série d'illusions dont nous avons tous plus ou moins été victimes : illusion de la guerre courte, illusion d'un retour immédiat à l'état d'avant-guerre sitôt après la cessation des hostilités, illusion que le vaincu payerait, illusion de la reprise immédiate du travail, illusion de l'ère de la rénovation sociale et de l'âge d'or, illusion sur la cause réelle de la crise des changes, et enfin la grande illusion que nos alliés nous aideraient!

Les lecteurs du *Journal des Economistes* n'ont qu'à en parcourir la collection pour être convaincus que jamais nous n'avons partagé aucune de ces illusions. Quant à « l'illusion que nos alliés nous aideraient », la phrase de M. Isaac est trop absolue : nous avions dit qu'il ne fallait pas compter sur la solidarité économique avec laquelle on avait amusé le public après la Conférence de juin 1916. (Voir le *Second Manifeste de la Ligue du libre-échange.*) Nous avions prévenu qu'aussitôt la guerre finie, la solidarité des changes disparaîtrait et que chaque pays reprendrait sa liberté de change. Nous n'avions cessé de montrer la vanité des projets de billets de banque internationaux et d'emprunts solidaires! Cependant, nous trouvons trop absolue la phrase concernant « l'aide de nos alliés ». La Grande-Bretagne et les Etats-Unis n'ont pas cessé de nous aider depuis l'armistice: ce n'est pas d'une bonne politique de nier les services rendus parce qu'ils ne répondent pas à l'illusion des services impossibles qu'attendaient les naïfs suggestionnés par les boniments de parade [1].

IX. *L'emprunt.* — Le *Journal des Economistes* de janvier, a publié (p. 84), la loi et le décret relatifs à l'emprunt et celui de février, l'étude de MM. A. Barriol et de J. Brochu sur le taux exact de l'emprunt. Ils le déterminent à 5 fr. 68 p. 100.

Cet emprunt de consolidation aurait dû être émis beaucoup plus tôt. Ce retard fait ressortir d'autant plus la nécessité de son succès.

---

1. Voir en dehors du *Journal des Économistes*, Yves-Guyot, *les Causes et les Conséquences de la guerre*, 1 vol. ; *les Garanties de la paix*, 2 vol. (libr. Alcan); les publications de la *Ligue du libre-échange*, entre autres, *le Libre-échange international* 1918 (six conférences) et *la Politique économique depuis l'armistice*, septembre, 1920.

Tous les possesseurs d'obligations et de bons de la Défense doivent les convertir en titres de rente. La réduction de la dette flottante est une des conditions du crédit de la France. Son chiffre élevé était une des causes de la crise du change.

Le succès de l'emprunt dépend de deux conditions : l'élévation du chiffre de ces conversions et l'élévation du chiffre de « l'argent frais ». Toutes des personnes qui ont des disponibilités doivent les porter à l'emprunt.

La crise du change, l'élévation des prix, prouvent à chacun la solidarité des intérêts privés avec le crédit public. Dans la circonstance actuelle, le taux du placement, si avantageux qu'il soit, est relativement une chose secondaire : ce qui importe, c'est de donner une base solide à nos finances et de hâter le moment où nous pourrons réduire l'inflation fiduciaire.

Au lendemain de la ratification du traité de Versailles, le succès de l'emprunt doit avoir sur notre situation économique et financière, une action aussi décisive que celle de la bataille de la Marne sur notre situation militaire.

X. *La révolution en Allemagne.* — Dans la nuit du 12 au 13 mars, les troupes qui formaient le Balticum ont envahi Berlin. Le Dr Kapp, chef du *Bund der Landwirte*, des propriétaires de la Prusse Orientale, s'est déclaré chancelier de l'Empire. Il personnifie la mainmise de la Prusse sur l'Allemagne. Le gouvernement Ebert-Müller-Bauer, s'est réfugié à Dresde, puis Stuttgart. Les Anglais et les Américains avaient pour programme la destruction du militarisme prussien. Cet événement prouve la continuité de son existence. Il doit resserrer la solidarité des Alliés et dissoudre l'unité allemande.

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE

De la guerre au droit, par Th. Saggeret. 1 vol. in-8 ; prix, 7 fr. 50. (Paris, librairie Félix Alcan.)

Le Vote des femmes, par Joseph-Barthélemy, député, professeur adjoint à la Faculté de droit de Paris. 1 fort volume, in-18 ; 15 fr. (Paris, librairie Félix Alcan.)

Alimentation, Ravitaillement, par R. Legendre, docteur ès-sciences. 1 volume de 327 pages de la collection *Les Leçons de la guerre*, avec préface de M. Charles Richet, membre de l'Institut. 8 fr. net. (Masson et Cie, éditeurs.)

L'Industrie organisée d'après les méthodes américaines, par Victor Cambon. 1 vol. in-8 ; prix, 16 francs. (Paris, librairie Payot.)

La Terre restauratrice, par le vicomte de Roquette-Buisson, Marcel A. Herubel. In-18. (Librairie Payot.)

Rapport général sur l'industrie française, sa situation, son avenir. Deuxième partie : *les Méthodes d'expansion économique*. Troisième partie, Conclusions: *Vœux émis par le comité des arts et manufactures*. 1 vol. in-4. 1919.

Méthode rapide pour le calcul des intérêts simples et des déductions, par L. Pré. (Paris, Gauthier-Villars.)

Les Républiques sud-américaines. Les pays. Les nations. Les races, par James Bryce. Traduction de G. Gandilhon Gens-d'Armes. 2 vol. in-8. (Paris, Marcel Rivière.)

Le Traité de Versailles du 28 juin 1919. L'Allemagne et l'Europe, par Gabriel Hanotaux, de l'Académie française. 1 vol. in-8 ; prix, 12 fr. (Librairie Plon.)

Au Bord du gouffre, par Victor Margueritte, août-septembre 1914. 1 vol. in-18. (Paris, E. Flammarion.)

Les Serbes, Croates et Slovènes, par A. Chaboseau. 1 vol. (Paris, édition Bossard.)

L'Honnête Femme contre la débauche, par Mme Leroy-Allais, préface par Henri Joly, de l'Institut. 1 vol. in-16 de la collection des *Études de morale et de sociologie* ; prix, 3 fr. 50. (Paris, Bloud et Cie, éditeurs.)

Annales du commerce extérieur. Année 1916, fascicules 10, 11 et 12. Année 1917 (fascicules 1 et 2 Mexique. 3 et 4 Chili.) (Ministère du Commerce.

Compte rendu des travaux de la Chambre de commerce de Lyon. Année 1918. (Lyon.)

La Situation de la France après la victoire, par M. Eugène SCHNEIDER. (Paris, Comité central d'études et de défense fiscale.)

L'Expansion économique. Janvier 1920. Sommaire : *La hausse des prix et les moyens d'y remédier*, par M. J. DUPEYRAT. *Les lois fiscales et le contrôle comptable*, par Emile PARIS, etc. (Paris, Association nationale d'expansion économique.)

Le Crédit et les Banques, par L. DUFOURCQ-LAGELOUSE. 1 broch. in-18. (Paris, Société de comptabilité.)

L'Impôt sur les mutations, par Maurice DUCLOS. 1 broch. in-8.

Correspondance d'Orient. Numéro du 15 mars 1920. Sommaire : *L'erreur fondamentale de la Conférence*, par SAINT-BRICE. *L'Orient à la Conférence de la paix*, par le docteur Georges SAMUÉ, etc. (Paris, 3, rue Laffitte.)

Bulletin mensuel de l'Office de renseignements agricoles, publié par le ministère de l'Agriculture. Octobre-décembre 1918. Janvier-avril 1919. Mai-août 1919.

International and financial problems, par D. G. VISSERING. 1 broch. in-16. (London, Macmillan.)

Statistica del commercio speciale di importazione e di esportazione, dal 1° gennaio al 31 ottobre 1919. (Roma, ministero delle Finanze.)

Movimento commerciale del regno d'Italia, nell' anno 1916, parta seconda (Vol. I). (Rome, ministero delle Finanze.)

Situation économique et financière de la Suisse 1919, publié par la Société de Banque suisse.

Bulletin statistique de la Roumanie. Directeur général docteur L. BOLESCU. (Bucarest, ministère de l'Industrie et du Commerce.)

Der Zollauschluss des Grosseherzoglums Luxemburg an Deutschland (1842-1918), par von Albert CALMES. (Luxemburg, Druch von Joseph Belfort.)

The Suomi Mutual Life Insurance Company. Annual Report For the Twenty-eighth year 1918. Helsingfors, 1919.

Wages and Hours of Labor in Woolen and Worsted Good Manufacturing, 1918. (Washington U. S. Department of Labor Bureau of Statistics.)

Resale price maintenance, by Claudius TEMPLE MURCHISON, assistant professor of Economics, Hunter college New-York. 1 vol. in-8 ; prix, 1 doll. 50. (Studies in history, Economics and public laws. Columbia University, New-York). (London P. S. King and Son.)

Annuaire financier et économique du Japon 1919. (Tôkyô, ministère des Finances.)

TABLE DES MATIÈRES DU TOME LXV

N° 1. — *Janvier* 1920

I. — L'Année de l'armistice, par *Yves-Guyot* 3
II. — Le Marché financier en 1919, par *Arthur Raffalovich* 24
III. — Emprunt en obligations émis par le Crédit national pour faciliter la réparation des dommages causés par la guerre (décembre 1919), par *A. Barriol et I. Brochu* 48
IV. — Liquidation des biens et des sociétés ennemis par le traité de Versailles, par *S. Tchernoff* 54
V. — La Ligue du libre-échange en janvier 1920, par *B. L. L. E* 59
VI. — Bulletin : 1. Publications du *Journal officiel* (décembre 1919) 77
2. Faits économiques, statistiques et financiers : La loi de l'emprunt. — Décret relatif à l'émission d'un emprunt en rentes 5 p. 100 amortissables. — Le Crédit foncier de France. — La réouverture du marché à terme à la Bourse de Paris. — Banque de Paris et des Pays-Bas. — Nouvelle source de pétrole en Alsace. — Les métaux précieux aux États-Unis. — Le mouvement d'or. — La population allemande. — Suppression officielle du cours moyen. — Population de la Hollande. — Cours libre de sociologie. — Le mouvement de l'argent-métal. — Société de statistique à Paris 84
VII. — Nécrologie : Lord Cunliffe 92
VIII. — Société d'économie politique (Réunion du 5 janvier 1920). — Nécrologie : M. Moireau. Des dettes publiques et de leur liquidation. Communication de *M. Raffalovich*. Discussion par *M. d'Eichthal*, *Manchez*, *Speyer*, *Benoist*, *Pupin*, *Wichnegracski*. — Ouvrages présentés. Périodiques français. Périodiques étrangers 94
IX. — Comptes rendus :
La Roumanie dans la guerre et dans la paix, par Nicolas Basilesco. Compte rendu par *N. Mondet* 110
Les Monopoles, par E. Payen. Compte rendu par *G. Schelle* 113

Problèmes économiques d'après-guerre, par L. de Launay. Compte rendu par *N. Mondet* 115
Discours philosophiques, d'Hector Denis. Compte rendu par *N. Mondet* 116
World power and Evolution, by Ellsworth Huntington. Compte rendu par *Yves-Guyot* 118
Money and Prices, par J. Laurence Langhlin. Compte rendu par *Arthur Raffalovich* 122
X. — Notices bibliographiques 127
XI. — Chronique : I. Le relèvement des tarifs de chemins de fer. — II. Les chemins de fer et les socialistes. — III. Le change, les États-Unis et la baisse du franc. — IV. Les impôts, les prix et la production. — V. La législation bolcheviste et ses résultats. — VI. La défense sociale aux États-Unis. — VII. La situation de la mutualité. — VIII. La politique financière de la Grèce. — IX. Le budget de la ville de Paris. — X. La Belgique et les 5 milliards et demi de l'Allemagne... 133
XII. — Bulletin bibliographique 142

N° 2. — *Février* 1920

I. — Principes de fiscalité morale et productive, par *Yves-Guyot* 145
II. — Une journée au Parlement britannique (Les obligations à lots), par *W. M. J Williams* 156
III. — Les Industries administratives (Imprimeries nationales, Journaux officiels, etc.), par *G. Schelle* 163
IV. — Emprunt français en rentes amortissables 5 p. 100 (1920). par *A. Barriol et I. Brochu* 168
V. — L'État et le Monopole des assurances, par *Georges de Nouvion* 173
VI. — Les Métaux précieux en 1919, par *Arthur Raffalovich* 199
VII. — Projets fiscaux de M. Klotz (Projet n° 166) 211
VIII. — Prévisions pour 1920, par *D.-W. Lloyd and A.-P. Parnett* .. 217
IX. — La Ligue du libre-échange en février 1920, par *B. L. L. E.* . 219
X. — Bulletin : Publications du *Journal officiel* (janvier 1920). 233
2. Faits économiques, statistiques et financiers : Décret relatif au régime du blé et de la farine. — L'assemblée générale des actionnaires de la Banque de France. — Le moratorium de la Bourse. — Les moratoires financiers 241
XI. — Nécrologie : Le major Evans R. Jones 247
XII. — Société d'économie politique (Réunion du 5 février 1920). — Nécrologie : MM. von Palmen, Ch. Renault. — Le régime fiscal des sociétés. Communication de *M. Francis*

Sauvage. Discussion par *MM. Emmanuel Vidal, Raphaël-Georges Lévy, de Laveleye, Potier, Alfred Neymarck, François Roger, Peartree, Wolff, Manchez, Zadoks, Pupin*. — Ouvrages présentés. Périodiques français. Périodiques étrangers 248

XIII. — Comptes rendus :

La Politique régulatrice des changes au cours de la guerre mondiale, par Blankart. Compte rendu par *Arthur Raffalovich* 259

L'Allemagne après la débâcle, par G. Got. Compte rendu par *Arthur Raffalovich* 260

Traité d'économie politique, par N.-S. Pierson. Compte rendu par *Paul Muller* 261

XIV. — Notices bibliographiques 263

XV. — Chronique : I. L'élection présidentielle et le ministère Millerand. — II. L'application du traité de paix et l'article 228. III. — La situation financière. — IV. Les chemins de fer pendant la guerre 1914-1918. — V. La menace de grève des employés de chemin de fer. — VI. La menace de grève des mineurs. — VII. Appel à la grève perlée. — VIII. Le Congrès socialiste et les bolcheviks. — IX. Les États-Unis et les bolcheviks. — X. Boniments socialistes. — XI. La prime de l'or et les mines. — XII. La « prohibition » en France et le vin. — XIII. — Le Spitzberg et la Norvège 269

XVI. — Bulletin bibliographique 286

N° 3. — *Mars* 1920

I. — La Grève des cheminots, par *Y.-G.* 289

II. — Questions monétaires, par *Arthur Raffalovich* 317

III. — La Loi belge sur l'imposition des bénéfices de guerre, par *Maurice Dewavrin* 322

IV. — L'Expropriation de la grande propriété rurale et la Question agraire en Roumanie, par *Georges Mantou* 330

V. — Les Cours du Stock Market et de New-York (*The Annalist*) 341

VI. — Revue de l'Académie des sciences morales et politiques (du 15 novembre 1919 au 15 février 1920), par *J. Lefort*. 342

VII. — Inefficacité des lois protégeant les consommateurs en Angleterre, par *Arthur Raffalovich* 357

VIII. — Rapport de la commission royale sur l'agriculture en Angleterre, par *A. R.* 361

IX. — Le Programme syndicaliste et la révolution économique, par *Fernand-Jacq* 363

X. — La Ligue du libre-échange en mars 1920, par *B. L. L. E.* 371

XI. — Bulletin : 1. Publications du *Journal officiel* (février 1920). 390
2. Faits économiques, statistiques et financiers : Dépenses de l'exercice 1919. — Le budget de Paris. — Augmentation des tarifs de chemins de fer. — Comment il faut acheter son pain. — La pêche d'Islande. — Les mines d'or du Transvaal en 1919..... 396
XII. — Société d'économie politique (Réunion du 5 mars 1920). Nécrologie : M. G.-A. Petit. — Le développement de la petite propriété rurale. Communication de *M. Daniel Zolla*. Discussion par *MM. Joseph-Barthélemy, A. Rendu, Rugé-Laribé, Alfred Neymarck, E. Schmidt, Yves-Guyot*. — Ouvrages présentés. Périodiques français. Périodiques étrangers..... 403
XIII. — Chronique : I. Le projet fiscal du 4 mars. — II. Le mémorandum de la section économique du Conseil suprême. — III. Le Conseil suprême et les bolcheviks. — IV. Le Conseil suprême et la Turquie. — V. Le Congrès socialiste de Strasbourg. — VI. Le remboursement de l'emprunt anglo-français aux Etats-Unis. — VII. Allégations contre les économistes. — VIII. Les illusions. — IX. L'emprunt. — X. La révolution en Allemagne..... 413
XIV. — Bulletin bibliographique..... 427
XV. — Table des matières du tome LXV..... 429

Le Gérant : Félix Alcan.

IMPRIMERIE DE J. DUMOULIN, PARIS

JOURNAL
DES
ÉCONOMISTES

REVUE MENSUELLE
DE LA SCIENCE ÉCONOMIQUE ET DE LA STATISTIQUE

FONDATEUR : GILBERT GUILLAUMIN

RÉDACTEUR EN CHEF : YVES-GUYOT

SOIXANTE-DIX-NEUVIÈME ANNÉE

6e SÉRIE — TOME LXVI

AVRIL A JUIN 1920

PARIS
LIBRAIRIE FÉLIX ALCAN
MAISONS FÉLIX ALCAN ET GUILLAUMIN RÉUNIES
108, BOULEVARD SAINT-GERMAIN, 108

JOURNAL
DES
ÉCONOMISTES

LA CONCILIATION ET L'ARBITRAGE

I. Des conditions du contrat. — II. Le renversement du contrat. — III. L'arbitrage à la manière de Bridoye. — IV. La loi de 1892 sur la conciliation et l'arbitrage. — V. Les résultats de la loi de 1892. — VI. Un projet socialiste. — VII. Le projet de 1900 sur la grève et l'arbitrage obligatoires. — VIII. Le décret du 17 avril 1917. — IX. Le projet de loi du 9 mars 1920. — X. Principe de la législation nécessaire.

I. — Des conditions du contrat

Acollas donne du contrat la définition suivante :

Le concours d'une ou plusieurs volontés sur une même chose, en tant que ce concours produit un effet de droit [1].

Sumner Maine a montré que la grande caractéristique de l'évolution politique a été le passage du statut au contrat [2] : et c'est le commerce qui a été le grand facteur de cette évolution [3].

Le contrat comprend deux phases : 1° la liberté de discussion et le consentement des contractants; 2° la sécurité de l'exécution du contrat.

1. Acollas, *Manuel de droit civil*, t. II, p. 718.
2. V. *l'Ancien droit*. Traduction Courcelle-Seneuil, p. 162.
3. Yves-Guyot, *le Commerce et les Commerçants*. 1 vol. (O. Doin, éd.); *la Démocratie individualiste*. 1 vol. in-18. (Giard et Brière, éd.)

Deux hommes ont fait une convention. Ils l'ont discutée librement; chacun a pu mesurer les conséquences de cette convention: la convention a été conclue lorsque, après un libre débat, elle a paru avantageuse à chacun, et chacun a engagé sa responsabilité à faire ou à ne pas faire telle chose, à donner ou à ne pas donner telle chose. Si l'un s'est trompé, il n'a de reproche à faire qu'à lui-même : il a eu la liberté de s'engager ou de ne pas s'engager, il doit supporter la responsabilité de l'accord auquel il a consenti. Il n'y a pas eu, pour imposer à l'un la volonté de l'autre, de tiers étranger au contrat et qui sera irresponsable de son exécution.

La liberté du contrat engage la responsabilité des cocontractants.

Le contrat est en cours d'exécution. Un désaccord survient entre les contractants sur l'interprétation de telle ou de telle clause de ce contrat. Ils ne peuvent se mettre d'accord. Alors ils peuvent procéder par voie de conciliation, d'arbitrage ou par voie judiciaire.

Il ne s'agit pas ici qu'un tiers intervienne pour imposer le contrat qu'il lui convient : il intervient pour interpréter et faire exécuter le contrat.

Donc, deux phases : liberté du contrat; exécution du contrat.

Le contrat n'est parfait que si une sanction est attachée à sa non-exécution ou à sa violation.

Si l'une des parties s'y refuse, l'autre peut la poursuivre et la faire condamner par jugement, et il n'y a de sécurité pour les contractants que si les pouvoirs publics ont la volonté et la force de contraindre la partie qui voudrait se dérober à son exécution.

Dans le droit commun, le juge n'établit pas le contrat, il l'interprète ou le fait exécuter.

Le contrat de travail est un contrat de la même nature que les autres contrats.

La plupart des employés, des ouvriers, ne le considèrent pas comme tel. De là, vient l'origine de la plupart des difficultés qu'on appelle, en se servant d'un terme impropre, les « conflits du capital et du travail ».

Pour les détails de cette question, je renvoie à mon volume : *les Conflits du travail et leur solution* [1].

---

1. 1 vol. in-18, librairie Fasquelle.

II. — Le renversement des conditions du contrat

Quand il s'agit de contrat de travail, ceux qui réclament l'arbitrage renversent la question: pour eux, il ne s'agit plus de l'interprétation et de l'exécution du contrat, il s'agit de substituer aux parties responsables, pour l'élaboration et la conclusion du contrat, un tiers irresponsable.

Ils veulent que les deux parties comparaissent devant un tiers qui imposera les conditions de travail et de salaire. Ce tiers n'aura pas la responsabilité de l'exécution du contrat, mais il l'imposera aux autres.

Quelles seront les répercussions de sa sentence? Qui en supportera les charges? ce ne sera pas lui.

Quelle sera l'augmentation du prix de revient? peu lui importe. Ce n'est pas lui qui fournira le service ou qui devra vendre le produit.

S'il accule l'employeur à la suspension de ses travaux ou à la faillite, question secondaire : ce ne sera pas lui qui supportera les conséquences de la sentence.

Le contrat est imposé aux parties par un irresponsable.

III. — L'arbitrage a la manière de Bridoye

Nomina numina! Les noms sont des puissances. L'arbitrage a été un de ces mots qui ont répondu à tout depuis un demi-siècle! Questions internationales? Solution bien simple! L'arbitrage! Conflits du travail? Solution non moins simple! L'arbitrage!

L'arbitrage avait un côté séduisant que se gardaient bien de mettre en avant ceux qui le réclamaient : c'est son imprécision.

Le jugement est une sentence prononcée suivant la loi par un juge institué pour l'appliquer.

L'arbitrage est une décision d'équité laissée à l'arbitraire du tiers, choisi par les parties.

L'arbitrage peut être un recours utile en matière d'interprétation de contrat, mais on voit le côté dangereux qu'il présente : la décision de l'arbitre n'a pas de limite légale; et, en matière de conflits du travail, quel est cet arbitre? sa compétence? Quels sont ses coefficients personnels d'erreur? Il peut être choisi au hasard ou d'après certaines considérations dangereuses pour l'une des parties.

Le plus souvent, il ne connaît rien du métier; il ne sait donc pas les dépenses de forces qu'exige dans un temps donné, les frais d'établissement, les conditions d'amortissement, et les variations de prix des matières nécessaires et celles des produits; il ignore la technique de la production : il est incompétent aussi bien au point de vue de l'ouvrier qu'au point de vue de l'employeur.

Quels sont ses motifs d'action? « Une politique d'apaisement »; « mettre fin au conflit ». Il sait que les ouvriers crieront, s'agiteront, provoqueront peut-être des troubles, tandis que la résistance des employeurs ne se manifestera que par des voies détournées. Donc, pour lui, pas d'hésitation possible; sans doute, il ne donnera pas tout ce que réclament les ouvriers. « Ils ne sont pas raisonnables. Ce serait trop. » Mais il leur donnera quelque chose, et concédera l'essentiel aux meneurs: le droit de dire à leurs compagnons : « Vous voyez que vous avez gagné quelque chose, ce n'est pas suffisant; nous allons commencer une nouvelle étape qui nous fera gagner encore quelque chose. Le résultat obtenu vous prouve que nous ne vous trompions pas, quand nous vous disions qu'avec la grève, vous aviez tout à gagner et rien à perdre.

« Nous pouvons donc toujours en menacer et être prêts à mettre cette mesure à exécution. ».

Est-ce sur de simples hypothèses que j'établis ces conséquences?

De temps en temps, nous avons vu un personnage éminent intervenir comme arbitre dans les grèves:

M. Loubet, ministre de l'Intérieur et président du Conseil, après cinquante-cinq jours de désordres, dans la grève de Carmaux en 1893, eut la faiblesses d'accepter d'être arbitre et ceux qui l'avaient sommé d'accepter cette charge déchirèrent sa sentence

M. Gladstone intervint dans la grève des mineurs de 1864; M. Waldeck-Rousseau, dans la grève des mineurs de 1899; MM. Gruner et Jaurès, dans la grève des mineurs de la Loire en 1900; M. Roosevelt, dans la grève de l'anthracite de 1902; le président Wilson, dans la grève des employés de chemins de fer en 1916; et le juge Sankey, dans la grève des mineurs en 1919.

Tous jouèrent plus ou moins consciemment le rôle du Bridoye de Rabelais.

Heureux être, le médicin qui est appelé sur la déclination de la maladie! La maladie de soi critiquoit et tendoit à sa fin, encore que le médecin n'y survinst. Nos plaideurs semblablement de soi-même déclinoient au dernier but de plaidoirie; car leurs bourses estoient vides, de soi cessoient de poursuivre et solliciter, manquoit seulement quelqu'un qui fust comme paranymphe et médiateur... Là, Dandin, je me trouve à propos comme lard en pois.

Et Bridoye, « sentencioit les procès au sort des dez ».

Les arbitres que je viens de citer, ont tous pipé les dés, dans un tout autre intérêt que celui de la justice. Ils se sont crus obligés de faire de la politique: ils ont cru réaliser « une politique d'apaisement »; ils ont abouti au résultat contraire. Cette politique, loin de donner une solution, a provoqué de nouvelles exigences. Si elle a terminé les grèves en cours, elle a provoqué de nouveaux conflits.

Certains médecins pratiquent une thérapeutique opiacée : ils calment les souffrances du malade sans s'occuper de guérir sa maladie; ils commettent à son égard une trahison, car un jour, il meurt de la maladie que le traitement avait souvent aggravée en en dissimulant le caractère.

Un grand nombre d'hommes d'Etat, de parlementaires et de publicistes mettent au-dessus de toute considération la politique opiacée: elle donne la tranquillité momentanée; elle escamote les difficultés; elle semble permettre de gagner du temps; et elle présente pour les peuples les mêmes dangers que la thérapeutique opiacée pour les individus. Ils négligent de se soigner.

IV. — La loi de 1892 sur la conciliation et l'arbitrage

On a essayé depuis une trentaine d'années, de donner une organisation permanente à l'arbitrage dans les questions de travail; mais partout elle a été viciée par la fausse conception que nous avons relevée dans le paragraphe 2 de cette étude.

La loi française du 27 décembre 1892, sur l'arbitrage facultatif, porte le titre suivant :

Là sur la conciliation et l'arbitrage en matière de différends collectifs entre patrons et ouvriers et employés.

L'article 1er stipule :

Les patrons, ouvriers ou employés entre lesquels s'est produit

un différend d'ordre collectif, portant sur les conditions du travail peuvent soumettre les questions qui les divisent à un comité de conciliation et, à défaut d'entente dans ce comité, à un conseil d'arbitrage, lesquels seront constitués dans les formes suivantes.

Cette loi est une de ces mesures de parade que la législation dite sociale a prodiguées depuis une trentaine d'années. Avant cette loi rien n'empêchait les ouvriers et les employeurs d'avoir recours à des procédés de conciliation et d'arbitrage. Mais la loi a constitué une procédure en prévoyant la constitution d'un comité de conciliation et d'un comité d'arbitrage: ces comités n'ont aucun caractère permanent. Un seul élément permanent des conseils d'une même région est le juge de paix, mais qui a un rôle des plus effacés.

La loi dit que les patrons, ouvriers ou employés entre lesquels s'est produit un différend, peuvent soumettre les questions qui les divisent à un comité de conciliation. Ce comité est formé de délégués des parties en cause, mais ils interviennent non pas comme des juges, mais comme des parties.

Ils sont si bien considérés comme tels par la loi, qu'elle n'exige pas que le nombre des comparants soit égal des deux parts. Les ouvriers peuvent choisir un délégué et cinq au plus; le patron pourra se présenter seul ou s'il le préfère, pourra se faire accompagner d'une personne et de quatre au plus, prises dans sa maison; il peut même se faire représenter par des délégués ne dépassant pas le chiffre cinq, qui ne soient pas des personnes étrangères à son entreprise.

S'il n'y a pas grève déclarée, la procédure ne peut être mise en mouvement que par l'une des parties intéressées; s'il y a grève déclarée, le juge de paix est autorisé par l'article 10 de la loi, à prendre l'initiative d'une tentative de conciliation.

La circulaire du garde des sceaux pour l'application de la loi dit :

Le législateur a pensé que le médiateur devait être investi de l'estime et de la considération publiques, étranger aux luttes politiques, désintéressé dans les querelles industrielles, aussi rapproché que possible du théâtre du conflit; et, suivant le vœu du conseil général du travail, il a choisi, pour lui confier cette tâche, le juge de paix.

Mais le juge de paix, dans le comité de conciliation, ne

préside que si les parties l'y invitent; même, s'il préside, il n'a pas voix délibérative. L'accord résulte non d'un vote, mais d'un consentement unanime.

Si les parties n'ont pas su se mettre d'accord, le juge de paix provoque un arbitrage : l'arbitrage est facultatif, mais le juge de paix rend public, par voie d'affichage, le refus de la conciliation.

Les comités ouvriers ont essayé d'en user comme moyen de pression contre les chefs d'industrie.

Si les deux parties acceptent l'arbitrage, les parties choisissent des délégués en nombre égal, car ils forment un tribunal. Si ces arbitres ne s'entendent pas, ils peuvent choisir un arbitre départiteur; si elles ne peuvent se mettre d'accord sur un nom, il est choisi par le président du tribunal civil. Le juge de paix ne peut nommer le départiteur parce qu'il a déjà connu du différend lors de la convocation de l'assemblée de conciliation.

Les procès-verbaux et la minute de la décision sont déposés au greffe de la justice de paix. Ces décisions devaient constituer « une sorte de charte coutumière », d'après l'exposé des motifs du projet de loi, à laquelle devaient se rapporter les tribunaux pour juger les différends individuels.

La sentence arbitrale devait revêtir tous les caractères d'un contrat collectif, juridiquement obligatoire, de même que l'accord intervenu en comité de conciliation.

Seulement... si une des parties ne veut pas exécuter les clauses de la décision du comité des conciliateurs, si elle refuse d'exécuter la sentence arbitrale, quelle est la sanction?

Il n'y en a pas.

Le gouvernement et le Parlement ont jugé qu'il était impossible de rendre civilement exécutoires les décisions des conseils ou de frapper de pénalités les infractions à leurs décisions.

Logiquement ils auraient dû insérer dans la loi un article 17 ainsi conçu :

« Les ouvriers ne seront pas obligés de se soumettre aux décisions de ces conseils : elles ne seront obligatoires que pour les chefs d'industrie. »

Ces décisions, auxquelles on n'a attaché aucune sanction, sont donc sans valeur. Elles n'ont même pas, comme certains jurisconsultes le prétendent, la sanction de l'appel l'opinion publique par voix d'affichage, car l'article 12 dit simplement :

La demande de conciliation et d'arbitrage, le refus ou l'absence de réponse de la partie adverse, la décision du comité de conciliation ou celle des arbitres, notifiées par le juge de paix au maire de chacune des communes où s'étendait le différend sont, par chacun de ces maires, rendus publics par affichage.

L'affichage de ces décisions pourra se faire par les parties intéressées. Les affiches seront dispensées du timbre.

Cet article ne vise que les actes de procédure, la décision prise; mais le rôle des comités, de l'arbitre départiteur, s'il y en a un, est fini à ce moment. Si une des parties refuse d'exécuter la sentence, il n'a pas à en connaître et, par conséquent, il n'a pas à faire connaître ce refus au public.

Du reste, cet appel à l'opinion publique est la plus vaine et la plus dangereuse des sanctions; elle juge d'après les impressions, ses préventions et ses sympathies momentanées, essentiellement fugaces. La plupart des gens, qui peuvent lire les affiches, sont ignorants des véritables causes du conflit, des conditions techniques de l'établissement industriel en cause, des capitaux qu'il a dû et qu'il doit amortir, du prix de revient de ses produits, des difficultés de ses débouchés. Adressé à ces incompétents, l'affichage ne fait appel qu'aux passions.

Mais les ouvriers ont dû renoncer à ce moyen de propagande auquel le public se montra de plus en plus indifférent.

V. — Les résultats de la loi de 1892

Le *Bulletin de l'Office du travail* de mars 1903 contient une étude sur l'application de la loi du 27 décembre 1892, de 1893 à 1901 inclusivement.

Cette étude conclut que « la loi a facilité et hâté la solution de 478 conflits de 1893 à 1901, soit 10 p. 100 des 4 795 grèves » qui ont eu lieu pendant cette période.

Il n'y a eu que 48 recours à la loi avant toute cessation de travail, dont 44 de la part des ouvriers.

Les demandes des ouvriers auraient abouti à un succès dans huit cas, à une transaction dans vingt et un et auraient échoué dans dix-sept cas.

Le nombre des recours totaux s'est élevé à 1 146, dont 623 par les ouvriers et 458 par le juge de paix. Les employeurs n'y ont eu recours que trente-quatre fois et les deux parties que vingt-neuf fois.

Dans 631 conflits, soit dans 55 p. 100, la procédure a pu

aboutir à la formation d'un comité de conciliation; 278 ont été réglés par conciliation; il y a eu 231 propositions d'arbitrage, dont 97 ont été repoussées par les employeurs, 18 par les ouvriers, 63 par les deux parties. Il n'y a en a eu que 53 d'acceptées. Le président du tribunal n'a été amené que dix fois à nommer l'arbitre départiteur; deux fois en 1893, deux fois en 1897, cinq fois en 1900 et une fois en 1901.

En 1893, les deux arbitres désignés successivement par le tribunal se récusèrent; dans trois cas, les parties refusèrent de se soumettre à la décision arbitrale : une fois en 1893, deux fois en 1900; dans deux cas, cette sentence avait été rendue par un arbitre nommé par le tribunal: dans un cas, ce furent les employeurs qui refusèrent de se soumettre, dans deux autres cas, ce furent les ouvriers.

Les différends réglés au cours de l'arbitrage ont été au nombre de 2 et par l'arbitrage ont été au nombre de 41, soit de 43 sur 4 795 grèves, moins de 1 p. 100.

Pour arriver au chiffre de 478 conflits dont la solution aurait été facilitée et hâtée par la loi de 1892, l'auteur du rapport met « à l'actif de la loi, le règlement de tous les différends » qui ont été l'objet d'une tentative de conciliation; et ce chiffre ne représente cependant que 10 p. 100 du total des grèves.

Destinée à prévenir les grèves, la loi de 1892 a manqué son but, puisqu'elles se sont développées dans d'énormes proportions; destinée à mettre fin aux conflits par des comités de conciliation et l'arbitrage, elle a manqué son but puisqu'ils n'ont donné des résultats que dans d'infimes proportions.

C'est une loi de parade et non une loi effective, puisqu'elle est dépourvue de sanction.

Elle a le grand défaut d'avoir pour but d'intervenir non pour l'interprétation et l'exécution de contrats, mais pour la conclusion de contrats.

VI. — Un projet socialiste

Puisque les intéressés n'avaient pas recours à la loi de 1892, il y avait une solution bien simple : c'était de les y forcer.

Lors de la discussion de la loi, certains députés avaient réclamé cette solution.

En 1894, MM. Jules Guesde, Chauvin, Jaurès, etc., dépo-

sèrent une proposition de loi instituant une procédure de grève.

Jules Guesde la présentait comme opposée « à l'anarchisme de M. Yves-Guyot ».

Il essayait tout simplement de régulariser une tyrannie.

VII. — Le projet de 1900 sur la grève et l'arbitrage obligatoires

Le 15 novembre 1900, M. Millerand, ministre du Commerce, déposa *un projet de loi* sur *le Règlement amiable de différends relatifs aux conditions du travail.* Immédiatement ce projet reçut cet autre titre : *Projet de loi sur la grève et l'arbitrage obligatoires.*

L'épithète « obligatoire » doit être mise au pluriel. On verra pourquoi.

L'article 1er spécifiait que dans tout établissement industriel ou commercial, occupant au moins cinquante ouvriers ou employés, un avis imprimé remis à tout ouvrier ou employé, fera connaître si les contestations relatives aux conditions du travail entre les propriétaires de l'établissement et les ouvriers ou employés seront ou ne seront pas soumises à l'arbitrage tel qu'il est organisé par la loi.

« Dans le premier cas, l'entrée dans l'établissement constitue, après un délai de trois jours, l'engagement réciproque de se conformer à la ladite loi. Cet avis forme convention entre les parties. »

En réalité, la plupart des établissements n'étaient pas libres d'opter pour le régime ou de le repousser, car l'article 4 portait :

Dans le cahier des charges de tout marché de fournitures ou de travaux pour le compte de l'Etat, une clause stipulera pour le soumissionnaire... l'obligation d'accepter le recours à l'arbitrage tel qu'il est organisé par la présente loi...

Même obligation pour toute concession accordée par l'Etat pour toute concession de mines, pour les chemins de fer d'intérêt local et les tramways, etc.

Les soumissionnaires et les entrepreneurs étaient disposés à se résigner à cette charge, comme ils se sont résignés facilement aux décrets du 10 août 1899. Si le conseil de travail

augmentait le salaire, en vertu d'une sentence arbitrale, ils bénéficieraient de la disposition suivante de ces décrets :

Pour les marchés de travaux publics ou de compte de fournitures passés au nom de l'État, par adjudication ou de gré à gré, à la suite d'une revision des salaires ou d'une modification de la durée normale de la journée de travail, une revision correspondante des prix de marché pourra être réclamée par l'entrepreneur ou effectuée d'office par l'administration, quand les variations ainsi constatées dans le taux des salaires et la durée du travail journalier dépasseront les limites déterminées par le cahier des charges.

Nous avons vu, pendant la guerre, les conséquences de ce régime qui pousse le soumissionnaire et l'entrepreneur à se désintéresser du prix de revient et les ministres à ne point s'opposer à l'augmentation des salaires: les contribuables payeront.

On releva la bizarrerie de l'article 1er : prise à la lettre, la rédaction aurait signifié que « les ouvriers déjà installés dans l'établissement n'auraient point été réputés avoir pris l'engagement de se soumettre à la loi », car le texte disait formellement : « Tout ouvrier ou employé se présentant pour être embauché. »

Pour tous les établissements visés, le projet de loi instituait des délégués permanents, chargés de représenter le personnel auprès du chef d'établissement. Le projet ne déterminait pas leur compétence. Il n'employait que le mot « de réclamation », et ces réclamations pouvaient s'étendre à tout, y compris les augmentations de salaires.

Ces délégués permanents devaient être choisis par les ouvriers ou employés, parmi le personnel de l'établissement. Dès lors, ils devenaient *tabou;* car si le chef de l'établissement frappait l'un d'eux d'une pénalité ou d'un renvoi, il tombait immédiatement sous le coup de l'article 27 du projet de loi « qui punissait d'une amende de 16 francs à 100 francs et, en cas de récidive, de six jours à un mois de prison et de 100 francs à 200 francs d'amende quiconque aurait mis obstacle à l'accomplissement des fonctions d'un délégué ».

Si le chef de l'établissement n'admettait pas les réclamations présentées, il devait, dans le délai de quarante-huit heures, faire parvenir aux ouvriers le nom des arbitres choisis par lui. Passé ce délai, si les arbitres n'étaient pas désignés, les ouvriers pourraient déclarer la grève : et si au bout de six

jours, la sentence arbitrale n'était pas rendue, les ouvriers pourraient décider la cessation du travail, mais non le chef d'établissement. Il ne pouvait pas opposer aux délégués des ouvriers le risque de la fermeture de l'établissement.

Ce projet de loi instituait une procédure de grève, une voix de plus qu'un tiers des électeurs suffisait pour proclamer la grève. C'était la grève obligatoire pour les deux tiers moins une des personnes ayant le droit de prendre part au vote.

D'après l'article 20, « si la cessation du travail n'est pas votée, le personnel est tenu de continuer le travail ». Que risqueraient ceux qui ne le continueraient pas? Ils seraient « interdits pendant trois ans du droit d'être électeurs et éligibles dans les divers scrutins relatifs à la représentation du travail ».

Dans un article publié par la *Revue politique et parlementaire*, M. Eugène d'Eichthal fit l'observation suivante :

En empruntant l'exemple de la Nouvelle-Zélande, car c'est là (chose surprenante) et non en Angleterre, en Allemagne ou en Belgique, nos concurrents industriels, qu'on est allé chercher l'idée du vote d'atelier pour régler le droit de grève, on a laissé de côté la seule mesure qui donne là-bas une certaine sanction pratique à la loi : l'organisation de corps de métier en véritables personnes civiles, enregistrées, ayant une fortune saisissable pour tout ou partie, pour la partie de la dette résultant d'un jugement avec cette clause capitale que « si le débiteur est une union professionnelle ou une *trade union* et que ses bases soient insuffisantes pour payer entièrement la dette, ses membres, jusqu'à concurrence de 250 francs par tête, seront tenus de la différence ». (Article 8, loi du 5 novembre 1898.)

Les articles 21 et suivants du projet de loi donnaient aux sections des conseils de travail institués par le décret du 17 septembre 1900, le rôle d'arbitre.

J'ai montré dans mon livre : *les Conflits du travail et leur solution* (p. 178), les difficultés du fonctionnement de cette organisation et les conséquences redoutables qu'elles comportaient.

Le projet n'a pas abouti.

VIII. — Le décret du 17 avril 1917

Pendant la guerre, l'article 1er du décret du 17 avril 1917, porte :

Les patrons et les ouvriers et employés des établissements, usines et exploitations privés, travaillant à la fabrication des armements, munitions et matériels de guerre, lorsque se produit entre eux un différend d'ordre collectif portant sur les conditions du travail, ne peuvent ni rompre le contrat de travail, ni arrêter ou cesser le travail, avant d'avoir soumis les questions qui les divisent à la conciliation et à l'arbitrage tels qu'ils sont organisés dans les articles qui suivent.

C'était la guerre. On peut trouver faible cette disposition, car la suspension de la fabrication des armements, munitions et matériel de guerre, devait être considérée comme un acte de trahison.

Il est probable que ce décret a été appliqué selon la formule : « Pas de conflit, l'Etat payera. »

IX. — Le projet de loi du 9 mars 1920

Ce projet de loi, « *relatif* au règlement amiable des conflits collectifs du travail », a été déposé par M. Jourdain, ministre du Travail, d'accord avec M. Millerand, car en le rédigeant, M. Jourdain a eu soin de se référer au projet de 1900.

Ce projet stipule qu ' « aucune cessation concertée de travail ne pourra avoir lieu avant la fin des procédures obligatoires de conciliation prévues par les titres I et II de la loi ».

Le titre Ier règle une procédure, pour tout établissement occupant plus de vingt ouvriers, de visites, de délégations d'ouvriers ou employés, au chef d'établissement ou à son préposé.

Si ces visites n'ont abouti à aucun résultat, « les parties sont tenues de soumettre leur différend au comité de conciliation compétent pour la profession, s'il en existe déjà un, ou à son défaut, au juge de paix ».

Mais les articles suivants reviennent à l'organisation de comités de conciliation permanents, composés d'un nombre égal d'employeurs et d'employés et, dans les entreprises énumérées à l'article 17, « d'un nombre égal de représentants de

l'intérêt public, désignés par le ministre du Travail et le ministre compétent ».

Ces comités de conciliation permanents seront institués par décret.

Si un accord intervient devant les conciliateurs il est constaté par une convention collective.

Si l'accord n'intervient pas, il est dressé un procès-verbal de non-conciliation et les deux parties sont prévenues qu'elles peuvent faire appel à l'arbitrage.

Cet arbitrage reste facultatif sauf dans les industries énumérées par l'article 17 dont voici la reproduction :

Art. 17. — L'arbitrage prévu à l'article précédent est obligatoire et toute cessation collective de travail est interdite jusqu'à ce que la sentence arbitrale ait été rendue dans les entreprises ci-après qui fonctionnent pour les besoins du public, et dont l'arrêt met en péril immédiat l'existence, la santé de la population ou la vie économique et sociale du pays :

1° Chemins de fer, tramways et autres entreprises de transport en commun par terre, par mer ou par eau; 2° usines à gaz et d'électricité; 3° mines de combustibles; 4° entreprises de distribution d'eau, de lumière et de force motrice; 5° établissements hospitaliers; 6° dans les villes de plus de vingt-cinq mille habitants : *a)* entreprises de pompes funèbres; *b)* enlèvement des ordures ménagères et autres services de voirie et d'hygiène publique.

Cet article 17 n'interdit pas complètement la grève aux employés de ces services ou de ces établissements : il ne l'interdit que « jusqu'à ce que la sentence arbitrale ait été rendue ». Alors si les ouvriers et les employés ne l'acceptent pas, ils peuvent avoir recours à « la cessation collective de travail. » Cependant aussi bien après qu'avant la sentence arbitrale, la cessation collective de travail « met en péril immédiat l'existence, la santé de la population ou la vie économique et sociale du pays ».

Les pénalités s'appliquent seulement aux employeurs et employés qui se mettraient en grève avant de s'être conformés à la procédure fixée pour la conciliation et l'arbitrage.

Les amendes sont fortes. La provocation à la cessation du travail, même si elle n'a pas été suivie d'effet, est passible d'une amende de 16 à 10 000 francs.

S'il s'agit d'une entreprise où l'arbitrage est obligatoire, il pourra être prononcé en outre une peine d'emprisonnement de six jours à un mois.

En cas de cessation collective de travail interdite par la présente loi, ceux qui l'auront ordonnée seront passibles d'une amende de 16 à 20 000 francs. S'il s'agit d'une entreprise où l'arbitrage est obligatoire, ils seront en outre passibles d'un emprisonnement de six jours à trois mois.

L'application des peines ci-dessus est indépendante des dommages-intérêts auxquels pourraient être condamnés les délinquants pour rupture injustifiée du contrat de travail.

Les peines personnelles sont insignifiantes. Celui qui violera cette loi s'exposera à un emprisonnement maximum de trois mois! C'est un martyrologe à bon compte! Vraiment, il n'empêchera personne de l'affronter, d'autant plus que l'application de l'article 463 du Code pénal, visant les circonstances atténuantes, peut encore affaiblir cette insignifiante pénalité.

Mais ces pénalités ne visent que les manquements à la procédure. Pas plus ce projet de loi, que la loi de 1892, ne frappe de sanction les parties qui ne respecteront pas les sentences arbitrales.

Une fois la sentence arbitrale rendue, les cheminots pourront se mettre en grève tout à l'aise; car d'après l'article 17, « la cessation collective de travail n'est interdite que jusqu'à ce que la sentence arbitrale ait été rendue ».

Aussitôt que le projet de loi fut déposé à la Chambre des députés, il fut caractérisé de la manière suivante : « La sentence arbitrale sera obligatoire, mais son exécution sera facultative [1]. »

Le titre V et dernier portant pour titre : *Dispositions diverses*, contient les deux articles suivants :

Art. 25.— En cas de cessation collective du travail, dans les entreprises visées à l'article 14, le gouvernement est autorisé à réquisitionner soit les locaux, le matériel et le personnel directeur ou employé de ces entreprises, soit tous autres moyens nécessaires à l'accomplissement des services publics qu'elles assuraient.

Art. 26. — Un règlement d'administration publique déterminera les mesures propres à assurer l'exécution de la présente loi.

---

1. V. *Journal des Economistes*, mars 1920 : « La grève des cheminots », p. 316.

Cette rédaction de l'article 25 comporte une équivoque inquiétante : les locaux et le matériel sont plus faciles à réquisitionner que le personnel. Il pourrait en résulter cette conséquence :

« Nous nous mettons en grève, réquisitionnez l'entreprise: vous la nationalisez! c'est ce que nous demandons! »

Cette hypothèse est appuyée par la grève des cheminots d'hier. Aussitôt la Confédération générale du travail en a conclu que la nationalisation des chemins de fer devait en être la conséquence.

On sait que les membres du Parlement ont pris l'habitude d'éluder les difficultés que présente la rédaction des projets de loi, en s'en référant à un « règlement d'administration publique ». Le projet de loi actuel est conforme à cette tradition .

La Confédération générale du travail repousse ce projet de loi; mais ses chefs s'en contenteraient parfaitement. Il est de nature à ne rien empêcher, et, entre les mains d'un ministre faible, il peut être redoutable pour tous les industriels et spécialement pour les actionnaires, obligataires et chefs d'industries visés par l'article 17.

X. — Principe de la législation nécessaire

Ce n'est point le projet de loi du 9 mars 1920 qui a mis fin à la grève. C'est l'opinion publique qui s'est révoltée contre la tyrannie des meneurs des cheminots; et il faut rendre cette justice aux cheminots, qu'ils n'ont pas tous suivi le mouvement que M. Midol avait voulu leur imprimer et qu'avaient suivi docilement la commission exécutive et le conseil fédéral.

J'ai exposé dans le *Journal des Economistes* du 15 mars, les motifs pour lesquels la grève devrait être interdite dans certaines professions.

J'ai vu avec satisfaction, que la thèse que je n'ai cessé de soutenir [1] avait été préconisée dans la grande réunion organisée le 16 mars par l'*Union des intérêts économiques*, sous la présidence de M. Forsans avec le concours des groupements ci-après :

---

1. V. Yves-Guyot, *les Chemins de fer et la Grève*, 1911.

Association de l'industrie et de l'agriculture. Association nationale d'expansion économique. Comité républicain de commerce, de l'industrie et de l'agriculture. Confédération nationale des associations agricoles. Fédération des commerçants détaillants de France. Fédération des industriels et commerçants français. Société des agriculteurs de France. Union des intérêts économiques.

M. Touron, sénateur, fait observer avec raison que la faculté de se mettre en grève ne provenait pas de la loi sur les syndicats de 1884, mais de la loi du 25 mai 1864 qui la reconnut en modifiant les articles 414, 415 et 416 du Code pénal.

Mais il est bon de rappeler l'article 414:

Sera puni d'un emprisonnement de six jours à trois ans et d'une amende de 16 francs à 3 000 francs, ou de l'une de ces deux peines seulement, quiconque, à l'aide de violences, voies de fait, menaces ou manœuvre frauduleuse, aura amené ou maintenu, tenté d'amener ou de maintenir une cessation concertée de travail, dans le but de forcer la hausse ou la baisse des salaires ou de porter atteinte au libre exercice de l'industrie ou du travail.

Ce texte prouve que les Pouvoirs publics ne sont pas complètement désarmés : mais alors intervient la question de Tacite : *Quid leges sine moribus?* Que sont les lois sans les mœurs?

La réunion vota l'ordre du jour suivant :

Les grèves les plus néfastes et les plus ruineuses sont les *grèves des services publics.*

Désastreuses dans leurs effets, elles sont injustifiées dans leurs principes.

Le premier devoir du gouvernement est d'assurer le fonctionnement régulier des services d'intérêt public et de les mettre à l'abri des menées révolutionnaires dirigées contre la vie même de la nation.

Depuis vingt-cinq ans, la question a été maintes fois posée devant le Parlement.

Le 14 février 1896, le Sénat a même voté un projet de loi interdisant la grève dans les services publics. Ce projet est resté sans suite.

En raison du péril auquel tout arrêt de la production expose actuellement le pays, deux mille représentants des grands groupe-

ments commerciaux, industriels, agricoles, émetent le vœu suivant : vant :

Que dans le plus bref délai le gouvernement dépose et que le Parlement vote un projet de loi interdisant, avec les sanctions nécessaires, la grève dans les services publics, exploités par l'Etat ou concédés (postes, télégraphes, téléphones, chemins de fer, transports en commun, eau, gaz, électricité, mines, etc.).

Cette résolution est d'accord avec le projet de loi que j'avais préparé, quand j'étais ministre des Travaux publics et de la proposition de loi que j'ai exposée dans mon livre : *les Chemins de fer et la Grève* [1].

Ces projets qui contenaient des énumérations, ont le défaut d'être restrictifs. En Angleterre, la section IV du *Conspiracy and protection property Act* de 1875 disait :

Si des personnes employées dans une usine à gaz ou dans une compagnie d'eau brisent volontairement et méchamment leur contrat de service...

On n'avait pas prévu alors le rôle de l'électricité. Il en résultait que les ouvriers qui y étaient employés pouvaient inopinément briser méchamment leur contrat de service en arrêtant les tramways et en supprimant la lumière électrique.

Il faut partir du principe suivant : *La grève est incompatible avec la permanence de l'emploi et avec la permanence du service.*

La grève est la rupture du contrat de travail. Par conséquent, dans tout établissement ou service où le droit à la retraite implique la permanence du titulaire, quiconque se met en grève, perd tout droit à la retraite. Il ne peut avoir droit qu'au remboursement des sommes qu'il a versées.

Il n'y a pas besoin de loi pour appliquer ce principe. Des ouvriers ou des employés, inscrits à une caisse de retraite, se mettent en grève : fort bien, ils résilient leur contrat. On les rembourse et tout est dit.

Des employés de services publics ne peuvent interrompre leurs fonctions sans courir le risque de compromettre la sécurité de la nation ou du groupe auquel ils s'appliquent.

Là où les services publics sont assurés par des entreprises privées, ces entreprises ne peuvent pas interrompre leurs

---

1 Librairie Félix Alcan.

fonctions, sous peine de lourdes amendes ou de résiliation. Les chefs de ces entreprises ne peuvent donc opposer le *lock out*, le congédiement général à la menace de grève de leur personnel. Ils se trouvent placés ainsi dans un état évident d'infériorité.

On peut ajouter à l'article 414 du Code pénal, un second paragraphe ainsi conçu :

Sera puni des mêmes peines quiconque aura amené ou maintenu une cessation concertée de travail, dans les services publics ou dans toute entreprise dont des contrats assurent la permanence.

La paix sociale, pas plus que la paix internationale, ne peut être assurée par une seule des parties.

Quand des groupes comme certains employés des P. T. T., comme certains cheminots, menacent de mettre la nation en état de blocus, ils font acte de guerre sociale : et aux actes de guerre sociale comme aux actes de guerre internationale, il est nécessaire d'opposer la force [1].

Nous pouvons constater l'influence de ce projet de loi : la grève générale pour le 1er mai est décidée; et parmi les motifs invoqués pour justifier ce blocus général de la France, se trouve le projet de loi sur la conciliation et l'arbitrage.

S'il était en vigueur, serait-il applicable? Quels arbitres décideraient de la nationalisation des industries et des propriétés? — Les nôtres, ce sont Lenine et Trotsky, répondraient Midol et Loriot.

YVES-GUYOT.

---

1. Voir *Journal des Economistes*, mars 1920, *la Grève des cheminots* § 1, *la Politique de violence*.

ÉVALUATIONS BRITANNIQUES POUR 1920-1921

Il sera peut-être utile de rappeler au lecteur que l'année financière du gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et Irlande, commence le 1er avril, et qu'au moment où paraîtra cet article, le budget annuel sera présenté au Parlement. Le bilan de ce budget est si vaste et si compliqué qu'un sommaire préliminaire des évaluations de dépenses pour l'année prochaine, 1920-1921, sera opportun, anticipant le bilan du budget avec les intérêts si divers qu'il présente.

D'après la loi anglaise, quelques jours avant l'ouverture de la session annuelle du Parlement, le Trésor doit présenter des évaluations de deux sortes à la Chambre des communes; l'une de crédits supplémentaires, s'il y a lieu, pour l'année se terminant fin mars, et l'autre — naturellement la plus importante — les prévisions pour l'année suivante, commençant le 1er avril. Ces évaluations sont pour les dépenses demandées (ou en ce qui concerne le passé, pour couvrir les demandes imprévues) pour l'année, et pour lesquelles un vote de la Chambre des communes sera nécessaire pour que le Trésor soit autorisé à fournir des crédits aux différents départements d'Etat, services publics tels que ceux de la Dette nationale, de l'armée, de la marine et beaucoup d'autres départements de caractère public analogue.

Au moment où j'écris, la plupart des évaluations pour l'année 1920-1921 ont été émises, et je me propose d'exposer un résumé des dépenses proposées, ainsi que quelques observations sur le programme et la politique ainsi présentés. La forme du programme britannique ne sera pas nouvelle pour quelques-uns des lecteurs du *Journal des Economistes*, mais le moment est spécialement intéressant car, de même que d'autres pays, le Royaume-Uni doit être considéré comme s'efforçant de faire face aux fardeaux finan-

ciers qui résultent de la grande guerre de 1914-1918. Et il faut se rappeler que l'année financière 1920-1921 sera la deuxième année entièrement libre de guerre, pas libre, malheureusement, de toutes entreprises militaires léguées par la dernière guerre, mais l'armistice déjà lointain (novembre 1918), nous viendra inévitablement à l'esprit, lorsque nous nous efforçons de juger la dépense à effectuer en 1920-1921.

Evaluations pour :	1920-1921.	1919-1920.
	(Liv. st.)	(Liv. st.)
Dette et autres services fixes...	400 000 000	361 595 000
Armée.....	125 000 000	405 000 000
Marine.....	84 372 000	157 528 000
Services aériens.....	21 056 930	54 030 850
— administratifs.....	497 317 818	601 196 804
— fiscaux.....	60 157 073	49 980 966
	1 187 903 821	1 629 332 430

Ces grandes sommes indiquent une réduction de plus de £ 420 millions dans les évaluations pour 1920-1921; mais ce tableau très abrégé doit être accompagné de plusieurs notes afin de montrer les nombreuses obscurités et insuffisances qui le caractérisent. Le rendement de recettes de 1919-1920 jusqu'au 20 mars 1920 paraît suggérer que pour cette année-là (la dernière), on devra enregistrer un déficit de près de £ 400 millions. Puisque les évaluations totales pour 1920-1921 sont inférieures à celles de l'année précédente, pour une somme équivalente, il semblerait donc que le budget qui sera produit en avril 1920 devrait être en équilibre. Il ne faudrait pas accepter pareille conclusion trop facilement; mais il n'est pas possible d'examiner cette question ici.

Il sera plus à propos d'attirer l'attention sur le fait que les évaluations présentées au Parlement sont indiquées afin de demander une somme *nette*. Plusieurs des services ont déjà un matériel ou un crédit à leur disposition, de sorte que la somme à dépenser dans un service quelconque est réellement beaucoup plus grande qu'elle ne le paraît d'après l'évaluation. Exemple, pour 1920-1921, l'armée a £ 24 750 000, la marine £ 12 217 000 et l'aviation £ 1 772 000 « d'appropriations » de ce genre. Toutefois, il faut reconnaître que la dépense totale proposée est de beaucoup inférieure à ce qu'elle était pendant la guerre, et inférieure à celle de 1919-1920. Néanmoins, le pays s'impatiente, car il attend une réduction encore plus grande, bien que le total doive rester insuffisant par les engagements qui ont été pris. En 1913-1914, la dépense était de £ 197 500 000; pour 1920-1921, on la propose de

£ 1 188 000 000; cette augmentation n'est pas seulement très grande mais elle se fait profondément sentir. Une population appauvrie doit nécessairement sentir un fardeau six fois plus lourd.

Parmi les détails indiqués au tableau ci-dessus, on remarquera que la dette est inscrite en mars 1919 comme étant de £ 7 400 millions; mais il ne serait pas sage d'en envisager actuellement le total, avec les additions faites pendant l'année, et un rapport plus exact des charges probables, comme au-dessous de £ 8 000 ou £ 8 300 millions. D'ailleurs, les £ 400 millions pour le service de la Dette comprennent environ £ 16,5 millions pour services de l'intérieur qui ne constituent pas une dette, mais des subventions pour objets divers, accordés par le fisc, ou les « Fonds consolidés » qui ne sont pas votés chaque année par le Parlement. Les £ 400 millions pour « Service de la dette » seront probablement employés en entier. On peut ajouter qu'aucune politique déterminée concernant la dette de guerre n'a été annoncée jusqu'ici, et ce fait donne lieu à un certain malaise, bien que des enquêtes et des études soient en cours. La question paraît se rapporter au prélèvement qui a été proposé sur la fortune en général, ou comme alternative, à des contributions annuelles très élevées s'étendant sur une période fort longue.

Pour ce qui est des crédits pour l'armée, un examen approfondi de l'évaluation nous demanderait un long article; mais il faut observer dès maintenant que, tandis que la réduction de £ 406 millions à £ 125 millions « net », paraît grande; elle n'est pas aussi grande qu'elle semble, car une partie de la somme comptée pour les « services administratifs ou civils » actuellement est due au « ministère des Munitions » pour lequel on demande maintenant £ 27,3 dans ces évaluations. La Grande-Bretagne a témoigné d'une grande impatience contre la lenteur apparente de la réduction de l'armée de guerre; mais les évaluations pour 1920-1921 promettent un progrès sensible dans ce sens. Il y est indiqué, par exemple, que le chiffre de 525 000 hommes est le maximum nécessaire pour 1920-1921 et que, dans le cours de l'année, ce chiffre sera beaucoup diminué. Il faut comparer cette réduction avec les 2 600 000 hommes de 1919-1920. Il faut aussi se rappeler que des soldats sont occupés sur le Rhin, à Constantinople, en Egypte, en Mésopotamie, etc. Les chiffres donnés ci-dessus ne comprennent pas les forces pour l'Inde, qui ne sont pas encore entièrement déterminées.

Cette dernière observation s'applique, naturellement, à toute la question de l'armée, et ceci est nettement indiqué dans l' « apologie » officielle concernant les évaluations. Quant aux évaluations,

elles sont affectées par le taux élevé des prix, ainsi que par l'opportunité, car on déclare que l'armée future, c'est-à-dire l'armée d'après-guerre, doit être mieux rétribuée, mieux instruite, plus capable, mieux logée, plus satisfaite et préparée à la vie civile au moment de la démobilisation. Toutes ces questions sont à l'étude. Du côté de la reconstruction, il est intéressant de savoir que, depuis l'armistice (1918), 173 000 officiers et 3 745 000 hommes ont été démobilisés. Sur ce chiffre 24 600 officiers et 249 000 hommes appartiennent à l'aviation, sur laquelle on trouvera plus loin quelques observations. Environ 96 700 femmes ont aussi été démobilisées vers le milieu de février. Un point de grande importance, surtout observé à Londres, est la réduction effectuée dans le personnel du ministère de la Guerre, depuis août 1919, se chiffrant par plus de 5 000. Mais ici encore il faut se rappeler le ministère des Munitions.

Quant à la marine, on remarquera que la réduction est de £ 157,5 millions en 1919-1920 à £ 84,3 millions pour la nouvelle année. Officiellement, la comparaison avec 1914-1915 est établie, alors le crédit *brut* était de £ 53,5 millions et montrait, par déduction des « nouvelles constructions » une somme nette de £ 35,2 millions; tandis que cette évaluation *brute* pour 1920-1921 = £ 96,5 millions, donne, lorsque les « nouvelles constructions » et les charges dues aux conditions de guerre sont déduites, un total de £ 37,5 millions; mais cette comparaison, utile à certains égards, ne modifie pas le fait qu'une somme nette de £ 84,3 millions est requise tandis que pour 1913-1914, le total (avant-guerre) était au-dessous de £ 50 millions. (Il faut aussi se rappeler les £ 12,2 millions « en main ».) Le nombre d'hommes dans la marine qui en 1919-1920 était de 280 000 sera maintenant réduit à 136 000. A la date de l'armistice (1918), ce chiffre était de 407 316. La comparaison à laquelle nous avons fait allusion ci-dessus comme étant utile, au point de vue technique seulement, sert aussi pour quelques notes portant sur l'augmentation démontrée après tout. Comparés à 1914-1915 ainsi envisagé, les changements sont dus à une subvention pour habillement accordée aux hommes appartenant à la marine, pour la fourniture des navires-hôpitaux, l'extension des recherches scientifiques et de l'entraînement technique, la réduction des heures de travail dans les branches industrielles et l'augmentation des pensions et autres charges similaires. Cet article, limité à un rapport direct des évaluations de la dépense, ne peut traiter avec justesse, ne saurait faire plus que de rappeler au lecteur la politique navale qui est impliquée, surtout la politique adoptée concernant les Dockyards qui seront bientôt au nom-

bre de sept, y compris Rosyth. On prendra note du nouveau département de recherches et d'expériences scientifiques qui a été constitué dans l'intérêt de la marine. Les renseignements fournis concernant ces questions sont techniques et très étendus. Le premier lord de l'amirauté (Mr Long) parle également de la difficulté d'obtenir une réduction dans les frais d'établissement et les coûts, qui, en raison de la difficulté de retenir les ouvriers de métier, doit être entreprise avec précaution.

Ceci nous amène aux évaluations pour « forces aériennes » qui, de toute façon, y compris les finances, ne peuvent être séparées de la question de l'armée et de la marine. Les évaluations séparées pour services aériens datent de 1919-1920 seulement. Dans ce cas aussi une réduction considérable du coût est proposée en partant d'une somme de £ 54 millions pour revenir à £ 21 millions; et il est encore dit que, sur cette somme moindre, une somme d'environ £ 6 millions se rapportant aux charges de guerre qui y ont été comprises, doit être déduite, ce qui amène la dépense proposée pour le temps de paix à environ £ 15,2 millions. (Il faut remarquer qu'une des entrées dans la liste des charges de guerre, £ 3,5 millions, est destinée aux appareils d'aviation à livrer cette année en exécution de contrats de guerre, et ne doit pas plus se reproduire que les autres charges de guerre.) A propos de cette diminution des frais, il faut ajouter que le nombre des hommes — officiers, sous-officiers, hommes et garçons, employés, — est réduit de 150 000 à 29 730. L'examen des évaluations de la marine démontre encore que la prévision pour l'aviation, se montant à environ £ 908 000 en 1919-1920, a été actuellement transférée au compte séparé des forces aériennes. Les forces aériennes séparées sont virtuellement sous le contrôle du ministre de la Guerre (actuellement Mr Winston Churchill). Il y a deux sous-divisions dans ces évaluations de forces aériennes, savoir l' « Aviation civile » et « Recherches expérimentales », dont on parlera peut-être beaucoup à l'avenir. Cette dernière rubrique « Recherches expérimentales » est une branche qui a été transférée du ministère des Munitions depuis l'année dernière; la première « Aviation civile » pour laquelle on consacre une somme nette de £ 894 000 en 1920-1921, est discutée. On se demande s'il est exact de la comprendre dans les évaluations pour forces armées. Nous pouvons ajouter aussi que les services météorologiques ont été transférés du département de la marine à ce nouveau département, en même temps que l'aviation et le coût sont maintenant compris dans le total pour forces aériennes. L'escadrille britannique d'aviation sur le

Rhin est également prévue dans cette somme de £ 21 millions nets, qui peut être réduite à l'avenir à £ 15,2 millions.

Il sera intéressant de résumer maintenant ces provisions pour buts de guerre et aussi de les comparer. Ces trois rubriques: Armée, Marine et Services aériens en 1919-1920, comptaient pour environ £ 616,5 millions nets. Pour 1920-1921, le chiffre n'est que de £ 230 millions jusqu'ici, il faut ajouter les £ 27,3 millions pour munitions (transférés aux « Services civils »). Au printemps de 1914-1915, avant le commencement de la guerre, on ne dépensait que £ 80,3 millions comme crédits de guerre. La comparaison sera une des épreuves de la politique future et des conséquences de la guerre, conséquences dont quelques-unes sont considérées comme inévitables.

La somme nécessaire pour services civils montre aussi une certaine diminution bien que sous les deux rubriques, *général* et *revenu* (service fiscal), les chiffres restent fort élevés. Ils étaient respectivement de £ 601 millions et de £ 50 en 1919-1920; on propose £ 497 millions et £ 60 pour 1920-1921; mais au printemps de 1914 les chiffres correspondants étaient de 57 millions et £ 30,5 millions. On peut expliquer ici que le département fiscal pour lequel la deuxième somme dans ces doubles chiffres était et est demandée représente les droits de douane et d'*excise*, £ 4.6; revenu intérieur £ 5,8 millions; postes £ 46 millions; ces trois services, mais surtout le service postal, montrent nettement comment ils ont été affectés par les prix élevés entraînant augmentations de salaires, d'appointements, etc. On verra que ces influences se font sentir également dans les comptes futurs de revenu et de taxation. La première comparaison des dépenses dans les principaux bureaux du gouvernement central, si elle est un peu réconfortante en comparaison de 1919-1920, indique clairement la grosse augmentation du coût des travaux d'administration. Travaillant lentement, très lentement en temps normal, et en omettant les services de la fiscalité, ces bureaux coûteront en 1920-1921, £ 557 millions, contre £ 57 millions en 1914, c'est-à-dire près de dix fois plus. Le coût des douanes, excise, et revenu intérieur, pour perception du revenu, qui était de £ 4,6 millions en 1914, est actuellement inscrit à £ 10,5 millions et fournirait à lui seul une leçon très instructive concernant la forme et l'incidence des impôts sur le revenu.

En ce qui concerne les principaux bureaux des services civils pour lesquels il faut £ 497,3 millions pour 1920-1921, on a déjà observé que le total a été beaucoup augmenté par des transferts de services nouveaux, tels que le coût du ministère des Munitions, un résul-

tat de la guerre, qui a été ajouté à ces services civils! Ces nouveaux services, en plus d'autres services coûteux et déjà établi, tels que l'Instruction (£ 45,7 millions), expliquent en grande partie le poids total des services civils. Nous pouvons mentionner comme nouveaux ou récemment développés, les services suivants qui exigent de lourdes subventions, et qui peuvent se diviser en deux catégories, savoir: services récemment développés et services résultant de la guerre. Parmi les premiers, nous pouvons compter les pensions de vieillards (£ 26 millions en 1920-1921); ministère de Santé (£ 27,5 millions); ministère du Travail (£ 25,3 millions); mais ce dernier est principalement un résultat de la guerre. Parmi les services résultant de la guerre, nous pouvons mentionner les munitions (£ 27,3) déjà mentionné; pensions (£ 123,2 millions); navigation (£ 16,3 millions); transport (£ 1,4 millions); tombes de militaires (£ 1,5 millions); prêts aux Alliés (£ 36 millions); chemins de fer (£ 23 millions); subvention du pain (£ 45 millions); déficit des mines de charbon (£ 15 millions), et crédits d'exportation (£ 2 millions). Voilà donc £ 78,8 millions pour des services récemment développés et £ 290,7 millions pour des services résultant en grande partie de la guerre et de la politique qui en résulte, faisant ensemble une somme de £ 369,5 millions sur les £ 497,3 millions demandés pour ces importants services civils en 1920-1921, laissant les services moins importants, principalement d'origine antérieure à la guerre, se chiffrer par une somme de £ 127,8 millions. Quelques-uns de ces services nouveaux non classés sont provisoires et quelques-uns sont permanents. Les pensions de vieillards et les pensions de guerre seront probablement permanents, bien que cette dernière charge doive aller sans doute en diminuant. D'autres services, tels la subvention du pain, peuvent disparaître et cela à bref délai; mais d'autres seront des comptes provisoires, tels que les prêts aux Alliés, d'autres encore, tels que les conventions avec chemins de fer et les subventions aux mines de charbon, seront affectés par des décisions de politique qui, en tout cas, ne devaient pas être longtemps différés puisque la bourse publique souffre si lourdement. Mais même quand des services de « guerre » de ce genre sont déduits de cette catégorie de services « civils » nous restons avec £ 127,8 millions encore à l'évaluation totale, alors qu'en 1914, £ 57 millions suffisaient pour cette catégorie d'administration d'Etat et de secours. Ce fait indique deux influences principales, les prix grossis de toutes choses actuellement, et la tendance à créer pour l'Etat de nouvelles obligations dans toutes les sphères d'activité. Il est probable aussi qu'il y aura prochainement des enquêtes concernant

cette dépense si augmentée, car dans les conditions présentes, et à la suite d'habitudes prises pendant la guerre, il existe une conviction, très étendue, que la dépense pourrait être plus judicieuse et moindre.

Cet article s'est borné à présenter le côté financier du programme du gouvernement britannique pour 1920-1921, envisagé d'après les évaluations présentées à la Chambre des communes. Quelques-une de ces évaluations ont été l'objet de discussions et d'interpellations dans cette Chambre au moment où j'écris ces lignes. Mais pour le lecteur non britannique, il est peut-être bon de dire que jusqu'à ce que la Chambre des communes ait passé chaque « vote » pour tel ou tel service, ces longues colonnes de chiffres, l'algèbre de la politique d'administration, ne sont que des « projets de loi ». Présentées au début de la session, vers le mois de février chaque année, elles sont d'ordinaire suivies d'un vote « provisoire » (*vote on account*) par lequel la Chambre des communes autorise le Trésor à dépenser une partie de la somme demandée et spécifiée sous chaque rubrique présentée dans les évaluations. Plus tard, dans la session annuelle du Parlement, ces « votes de pouvoir pour dépenses » à des objets spéciaux, sont réunis en un *Act of Parlement* connu sous le nom d'*Appropriation Act;* et c'est cet *Act* seul qui fournit au Trésor le droit de pourvoir aux crédits qui peuvent être demandés par les différents services de l'Etat. Ce crédit est limité à une somme déterminée.

Un mot de conclusion peut être dit maintenant concernant l'énorme somme des dépenses proposées par le gouvernement britannique en 1920-1921. Cette vaste somme £ 1 187 millions, est considérée sérieusement par ceux qui examinent les obligations de l'Etat dans ses relations avec les conditions générales du pays. La somme est colossale; elle constitue un lourd fardeau; et cependant des gens bien informés ne tremblent pas, pourvu toutefois que l'Europe aille avec précaution et maintienne soigneusement la paix. Mais le peuple britannique attend du gouvernement qu'il allège ce fardeau, sagement et progressivement, et il le demandera. Voilà pourquoi tant de regards sont tournés vers le prochain budget et les promesses qu'il contiendra pour l'avenir.

W. M. J. Williams.

UN CRITIQUE ANGLAIS DU TRAITÉ DE VERSAILLES

Le professeur Keynes, de King's College, Cambridge, a donné un titre qui n'a rien d'inquiétant, à son réquisitoire contre le traité de Versailles. Il nous en faut exiger l'exécution scrupuleuse. Nous devons constater que, de divers côtés, notamment en Angleterre, les hommes au pouvoir, à commencer par M. Lloyd George, ne sont plus aussi rigidement attachés à l'œuvre commune et suggèrent des allégements en faveur de l'Allemagne, qui semblent indiquer une véritable évolution. Dans ces conditions, sans manquer de patriotisme, nous constaterons que la paix écrite à Versailles et à Saint-Germain n'a pas procuré l'apaisement, et nous pouvons examiner les reproches que M. Keynes adresse aux auteurs du traité et les répercussions économiques qu'il en attend.

Au cours des dernières années, les divulgations officielles, les polémiques et les apologies personnelles concernant les origines, la conduite militaire et diplomatique des affaires ont été nombreuses. Dans l'ordre économique, si notre curiosité était éveillée, elle a été moins satisfaite.

Il était réservé à M. Keynes d'ouvrir le feu. Peu d'hommes ont été initiés comme lui à toute la cuisine financière des Alliés et des associés. Très peu de temps après l'explosion des hostilités, sa compétence dans les questions de finance et de change, l'a fait appeler à Londres par le chancelier de l'Echiquier, Lloyd George, comme conseiller technique de la Trésorerie dans ses relations avec l'étranger.

Il échangea la vie calme et studieuse d'un professeur d'économie politique, rédacteur en chef de l'*Economic Journal*, contre l'existence agitée d'un fonctionnaire improvisé, auquel les questions les plus variées et les plus neuves étaient soumises.

Le rôle joué dans les coulisses par M. Keynes, sa participation

à toutes les conférences interalliées, tenues au cours de la guerre, à toutes celles qui ont amené et suivi l'armistice, puis aux travaux de la Conférence préliminaire de la paix, sa présence comme délégué britannique au Conseil suprême économique, où il représentait le chancelier de l'Echiquier, lui ont permis de connaître et de juger l'œuvre de MM. Clemenceau, Wilson, Lloyd George et Scialoja, comme cela a été donné à peu de personnes. Ses confidences n'ont pas été du goût de tout le monde,notamment pas de celui de M. Mantoux, l'interprète en titre de la Conférence, qui, avec beaucoup de brutalité, a attaqué M. Keynes.

Les idées de Keynes, fondées sur des considérations économiques et sur l'observation des faits, n'ont pas été en harmonie avec celles qui ont prévalu; lorsqu'il a perdu tout espoir d'une modification dans les termes du Traité de paix, il a donné sa démission des fonctions officielles qu'il remplissait.

Le volume qui a paru à Londres à la fin de novembre 1919, et qui a conquis rapidement une grande notoriété, est destiné à faire connaître les objections contre la politique économique adoptée par la Conférence de la Paix. Ces objections sont d'ordre public. Elles sont fondées sur des faits universellement connus, dit M. Keynes. Il serait plus exact de dire que la connaissance en est accessible, car les auteurs du traité semblent les avoir ignorés comme le gros du public.

Une impression très nette se dégage de la lecture de ce réquisitoire contre le traité,c'est qu'il aurait été élaboré dans une ambiance artificielle d'intrigues, d'illusions volontaires, de promesses électorales, de luttes pour mettre d'accord des déclarations antérieures avec la réalité des faits et avec les nécessités de la situation nouvelle.

M. Clemenceau, ne s'attachant qu'à ce qui intéressait véritablement la France, bourru, spirituel, sort des pages de M. Keynes comme une personnalité autrement sympathique que le président Wilson. Celui-ci est dépeint avec toutes ses faiblesses et toutes ses infériorités, son entêtement, ses allures dictatoriales à l'égard de son entourage immédiat, son exclusivisme à l'endroit de ses adversaires politiques aux Etats-Unis. Manquant de souplesse d'esprit, ignorant des choses de l'Europe, il n'a pas répondu à ce qu'on attendait de lui. Son ignorance des langues étrangères, notamment de l'italien, a eu des conséquences fâcheuses. Il avait lancé à travers le monde des formules qui, comme les déclarations vagues et imprécises, ont été une source d'embarras, de contestations, d'interprétations. Un reproche a été fait aux diplomates qui vivaient

aux Etats-Unis, c'est de n'avoir pas renseigné davantage les gouvernements alliés sur la limitation constitutionnelle des pouvoirs du président américain et de n'avoir pas mieux décrit sa personnalité. Ce reproche est-il fondé? C'est le secret des chancelleries.

M. Keynes a tracé un tableau plus sympathique de Lloyd George, dont tout le monde connaît la vivacité de compréhension, la fertilité de ressources, la faculté de deviner les sentiments d'autrui; mais il montre comment toutes ces qualités sont perverties par le contact avec la politique intérieure, par le souci de vaincre au Parlement et dans les élections.

M. Keynes nous fait voir comment M. Lloyd George a dévié de la position initiale prise par lui en ce qui concerne, par exemple, les réparations à obtenir de l'Allemagne et comment, dans une surenchère électorale, il en est venu à englober des revendications qu'il avait écartées tout d'abord, en conformité avec les déclarations wilsoniennes.

A côté du portrait des trois grands personnages de la Conférence de la Paix, nous trouvons des scènes prises sur le vif, des réunions plus nombreuses au cours desquelles tout le monde s'est levé, sauf M. Clemenceau demeuré assis sur son fauteuil de damas rouge et qui profite pour s'esquiver, de la confusion générale de gens parlant tous à la fois.

Le livre de M. Keynes est divisé en sept chapitres. Le second donne le tableau de l'Europe avant la guerre, avec tous les enchevêtrements d'intérêts, tous les rouages perfectionnés qui permettaient d'alimenter la population croissante et de ravitailler l'industrie au prix le plus bas, avec la solidarité internationale des marchés financiers. La guerre a brutalement détruit les mailles du réseau dont les morceaux disjoints pendent lamentablement. Nous trouvons ensuite un chapitre consacré à la Conférence de la Paix : c'est le côté humain et anecdotique du volume.

M. Keynes ne dissimule pas que le séjour de Paris pendant les six mois qu'a duré l'élaboration du traité, a été un long cauchemar. Sa conscience d'économiste, habitué à envisager la répercussion des engagements et à juger la portée des contrats, s'est révoltée plus d'une fois devant l'immensité et l'irréalité des prétentions soulevées autour de lui, devant les compromissions auxquelles on était condamné pour ne pas irriter l'opinion publique.

Ses appréciations sur les hommes sont dures. Il a sacrifié à ses convictions le côté honorifique de fonctions officielles.

Quant aux faits mêmes de la cause, au traité et à la partie qui concerne les réparations,, l'auteur leur consacre 160 pages, divisées en deux chapitres sur les 280 pages qui forment le volume.

La thèse de M. Keynes est facile à résumer : on a commis une lourde faute en ne fixant pas dès le début, en conformité avec l'esprit et la lettre des quatorze points wilsoniens et des déclarations de M. Lloyd George, à forfait les justes réparations dues par l'Allemagne. On a laissé dans le vague ce que celle-ci aurait à payer en espèces, en marchandises, en services, en outillage. On a fait naître des espérances qui ne peuvent être accomplies. On a stimulé toutes les ambitions des vainqueurs, on a laissé croire que l'Allemagne pourrait tout payer. Toute cette argumentation vaudra à l'auteur l'inimitié des ministres des Finances et des parlementaires.

Il estime le dommage subi, tel qu'il résulte de la nomenclature contenue dans l'annexe I des articles 231 à 243, en dehors des pensions et allocations, 2 120 millions £, dont :

	(Millions de liv. st.)
Belgique	500
France	800
Grande-Bretagne	570
Autres alliés, *sans* la Russie	250

Si l'on y ajoute les chiffres relatifs aux pensions et allocations, on trouve que ceux-ci représentent :

	(Millions de liv. st.)
Empire britannique	1 400
France	2 400
Italie	500
Autres alliés (y compris États-Unis sans la Russie)	700
	5 000

M. Keynes est d'avis qu'avant l'ouverture de la Conférence des préliminaires de la paix, les délégués anglais auraient dû examiner la situation résultant de la guerre, avec les délégués américains, en vue d'arriver aux propositions que voici :

1° Toute la dette interalliée sera annulée;

2° La somme à payer par l'Allemagne est fixée à 2 milliards de livres;

3° La Grande-Bretagne renonce à toute part dans cette somme : celle qui lui reviendrait sera affectée aux Etats nouveaux pour leur accorder une assistance financière de premier établissement;

4° Afin de donner une base de crédit immédiatement disponible, tous les signataires du traité à intervenir garantiraient une certaine portion des obligations que l'Allemagne aurait à remettre en payement;

5° Afin de permettre la restauration économique des puissances

vaincues, une semblable garantie collective serait accordée à un montant limité de titres créés par eux.

M. Keynes ne fut pas seul à entrevoir cette solution. M. Jean Stern, d'autres députés, des publicistes français firent des propositions du même genre. Elles ne rencontrèrent pas l'appui officiel, et cependant l'annulation des dettes interalliées et la mobilisation des sommes à percevoir de l'Allemagne au moyen d'un emprunt garanti collectivement, auraient amélioré la situation financière des Etats intéressés. Cette combinaison aurait eu l'avantage de maintenir la solidarité des Etats-Unis et de préserver l'unité du front financier. Mais elle détruisait l'illusion du remboursement illimité des dommages de guerre, publics et privés. Elle aurait exigé un effort considérable de la part des négociateurs [1].

On préféra ne pas entrer dans l'examen approfondi, immédiat des ressources de l'Allemagne; on se contenta de formules vagues. On imagina la commission des réparations, en lui donnant des pouvoirs dictatoriaux qui la mettent au-dessus des lois écrites, sans l'émanciper des lois économiques.

M. Keynes que l'on ne saurait accuser de philogermanisme, déclare fallacieuses les contre-propositions allemandes de payer, sous certaines conditions, 5 milliards de livres sterling, qui se réduisent à 1 500 millions £ à l'aide de déductions calculées sur la valeur du matériel fourni, de la dette incombant aux territoires cédés, etc., alors que les Alliés lui réclament 8 milliards de livres. Les Allemands ont eu tort de vouloir jouer au plus fin et de ne pas faire une offre sérieuse, motivée de ce que leur pays peut réellement donner.

Nous recommandons la lecture des pages dans lesquelles M. Keynes analyse les ressources de l'Allemagne avant la guerre, celles que lui laisse la guerre. Il en est sur lesquelles on ne peut mettre la main, comme le solde de l'encaisse de la Reichsbank, 60 millions $ en or; sans amener l'effondrement du mark dont la Belgique détient 6 milliards de M., la France 2 milliards.

La flotte marchande allemande représente 120 millions £, il reste à l'Allemagne 250 millions £ de valeurs étrangères, dont une par-

---

1. Nous avons entendu affirmer sans pouvoir en contrôler l'exactitude que le président Wilson aurait proposé de donner l'aval des Etats-Unis, c'est-à-dire d'en garantir la bonne fin, aux justes réclamations des Alliés, à condition que le chiffre en fût déterminé à forfait, d'une façon ferme. Cette conception ne convenait pas à ceux qui préféraient entretenir l'illusion que l'Allemagne payerait tout.

tie a subi une forte dépréciation. Cela donne 250 à 350 millions £. On doit y ajouter 30 millions £ pour les charbonnages de la Saar, 50 millions pour le matériel roulant (150 000 wagons, 5 000 locomotives). Cela donne de 330 à 430 millions £, non disponibles pour les réparations; mais donnés en gage pour les frais d'occupation, que M. Keynes évalue à 200 millions £. Il resterait libre une somme de 100 à 200 millions £, sur laquelle la Belgique aurait un privilège de 100 millions £.

Nous rencontrons ensuite les payements annuels que l'Allemagne doit faire pendant une série d'années.

Là encore, M. Keynes est sensiblement sceptique et réaliste, en se fondant sur l'étude des statistiques du commerce extérieur, alors que l'Allemagne avait la seconde flotte marchande du monde, des comptoirs dans les principaux pays, des colonies, un commerce d'exportation organisé et du crédit.

L'Allemagne pourrait payer peut-être 100 millions £ par an, pendant trente ans. A 5 p. 100 d'intérêt et 1 p. 100 d'amortissement, cela représente 1 700 millions £ de valeur en capital actuel.

C'est le maximum, d'après M. Keynes, de ce qu'on peut attendre d'elle, et encore faut-il, pour obtenir ce résultat, le concours des Alliés au rétablissement financier et économique de l'Etat vaincu. A condition de l'aider à se relever, on pourrait peut-être tirer davantage, mais point 5 ou 8 milliards de livres sterling.

Le sixième chapitre, consacré à l'Europe après le traité, est franchement pessimiste. Le traité ne stipule rien pour réhabiliter économiquement l'Europe, pour transformer les vaincus en bons voisins, pour stabiliser les nouveaux Etats, pour relever la Russie, rien en vue d'une entente de solidarité économique entre les Alliés, ni pour restaurer les finances françaises et italiennes. Le Conseil des Quatre avait d'autres préoccupations : M. Clemenceau, celle d'écraser économiquement l'Allemagne; M. Lloyd George, de faire une levée au jeu et de rapporter quelque chose qui eût du prestige pendant une semaine (l'équivalent de la paix avec l'honneur de Beaconsfield en 1878); M. Wilson, de ne rien faire qui ne fût juste et équitable.

Le problème fondamental d'une Europe mourant de faim et tombant en lambeaux, était la seule question au sujet de laquelle il était impossible de réveiller l'attention des *Quatre*.

« *La Réparation*, écrit l'auteur, était leur excursion dans le domaine économique. Ils la réglaient comme un problème de théologie, de politique, de chicane électorale, à tous les points de vue

sauf celui de l'avenir économique des Etats dont ils maniaient la destinée. »

Le tableau que trace M. Keynes est lamentable. On ne se doute guère, dit-il, quand on vit dans une grande capitale comme Paris, de la misère intense qui existe en Allemagne, en Autriche, en Hongrie, en Serbie, dans certaines parties de la Bohême, de la Roumanie, de la Pologne, en Russie. La guerre a amené un déséquilibre complet entre la production et la consommation. Le chômage de millions d'ouvriers, un état sanitaire dangereux, sans parler dans les pays atteints, de la fermentation révolutionnaire. M. Keynes invoque le témoignage de M. Hoover et cite le rapport de la Commission économique allemande sur la répercussion des conditions de paix sur la population allemande adressé par M. de Brockdorff-Rantzau à la Conférence de la Paix, le 13 mai 1919.

Dans l'analyse de cette misère quasi-universelle, M. Keynes montre les erreurs commises par les gouvernements : inflation des signes monétaires et du crédit; réglementation du commerce et de l'industrie; taxation des denrées; contrôle bureaucratique.

Si difficile que soit la situation des finances françaises, l'auteur nous semble pécher par excès de pessimisme.

Quelles sont les conclusions de M. Keynes? Elles ne manquent pas de hardiesse.

Il réclame la revision du Traité de Versailles; il ne partage pas l'optimisme du président Wilson et du général Smuts au sujet de la création de la Société des Nations comme instrument d'amélioration graduelle.

Les modifications que propose le professeur anglais ont peu de chance d'être acceptées : limiter à 2 000 millions £ les sommes à recevoir de l'Allemagne pour les réparations et les frais d'occupation; en déduire 500 millions £ pour la marine marchande; transfert des propriétés, etc.; faire payer les 1 500 millions £ sans intérêt, en trente payements annuels égaux à dater de 1923; dissoudre la commission des Réparations, en transférer les attributions à la Société des Nations, avec représentation des Allemands et des neutres.

Il n'y aurait rien à récupérer de l'Autriche. La France conserve ses droits à indemnité en charbon pendant dix ans pour la destruction des mines du Nord et du Pas-de-Calais, par l'Allemagne : au maximum, 20 millions de tonnes par an pendant les cinq premières années, 8 millions de tonnes dans les cinq dernières.

M. Keynes demande l'introduction d'un régime de liberté commerciale, sous les auspices de la Ligue des Nations, à l'exclusion de tout tarif protectionniste. L'Allemagne, l'Autriche, la Pologne,

les autres nouveaux Etats seront tenus d'y adhérer pour une période de dix ans, après lesquels leur adhésion sera volontaire.

Cette union de libre échange, qui n'excluerait pas les droits fiscaux, ni des droits de 5 p. 100 sur les articles importés de l'étranger, en concurrence avec la production indigène, est nécessaire en présence de l'accroissement du nombre des frontières.

Quant aux arrangements d'ordre financier, il comprendrait l'annulation de 3 995 millions £ entre les Alliés.

En voici le tableau en millions £ :

Prêté à	Par États-Unis.	Par Angleterre.	Par France.	Total.
Angleterre	842			842
France	550	508		1 058
Italie	325	467	35	827
Russie	38	568	160	766
Belgique	80	98	90	268
Serbie	20	20	20	60
Autres alliés	35	79	50	164
	1 900	1 740	355	3 995

Cette annulation impliquerait un sacrifice de 1 900 millions £ par les Etats-Unis, de 900 millions par l'Angleterre, la France bénéficierait de 700 millions, l'Italie de 800 millions. Ce serait un acte de générosité intelligent. Les choses prendraient un aspect tout différent s'il faut rembourser aux Etats-Unis capital et intérêts à 5 p. 100.

Enfin, M. Keynes suggère un emprunt international, conclu dans des conditions à déterminer, pour faciliter l'ouverture de crédits en marchandises, pour financer les achats des anciens belligérants d'Europe. Ce serait un emprunt de 200 millions £ consenti par les Etats-Unis, l'Angleterre et les neutres. Cet emprunt serait privilégié avant toute dette ancienne et nouvelle. Les emprunteurs seraient tenus d'introduire le payement des droits de douane en or et d'affecter ceux-ci à l'emprunt international.

Il ne manque pas de gens pour attaquer et critiquer les suggestions de M. Keynes, dont personne ne saurait mettre en doute la bonne foi et le désintéressement. Nous-même, nous différons d'avis sur beaucoup de points. Mais nous considérons son livre comme extrêmement instructif.

Il a soulevé d'ardentes polémiques dans la presse et dans le Parlement. Si l'idée d'un adoucissement des termes du traité ne rencontre guère d'échos ni de sympathies en France, il n'en est pas de même chez les Anglo-Saxons, Anglais et Américains. Un collègue

de M. Keynes, un homme de second plan, comme lui, M. John Foster Dulles qui faisait partie de la délégation des Etats-Unis, prend la défense de celle-ci. Loin d'être venue à la Conférence les mains vides, elle présenta un programme réfléchi et détaillé des principes à appliquer pour les réparations dues par l'Allemagne. Les traits distinctifs en furent d'écarter la responsabilité pour le coût même de la guerre, de l'imposer pour les dommages aux biens non militaires et à la population civile, une situation privilégiée étant faite à la Belgique. Ce programme servit de base à la discussion. La délégation américaine était armée pour cela, une commission spéciale d'ingénieurs qualifiés ayant procédé à une enquête pour établir scientifiquement (*sic*) l'étendue et la valeur des dommages dans les régions dévastées.

Si les autres alliés avaient entrepris le même travail, le montant dû par l'Allemagne eût été fixé par le traité lui-même, au lieu de laisser ouverte la question de la préparation et de l'analyse des revendications.

M. Dulles considère que dans les réparations, on a suivi la ligne tracée par M. Wilson dans les quatorze points, à l'exception des pensions et allocations qui ont été imputées à charge de l'Allemagne. M. Keynes est d'avis que là, M. Wilson a capitulé devant le général Smuts.

M. Dulles pense que la commission des réparations a des pouvoirs très étendus, dont elle peut faire le meilleur usage pour assurer l'application équitable du traité.

M. Keynes a répliqué à son collègue américain. Il est convaincu que l'exécution littérale du traité n'est pas possible. La controverse lui semble ouverte entre ceux qui veulent la revision franche et sincère du traité (déjà!) et ceux qui voudraient maintenir les termes, en laissant à la discrétion quotidienne des gouvernements et de la commission des réparations le souci de l'application.

Il considère cette évolution, cet abandon de la rigidité première, comme un véritable progrès. Il demande en tout cas, qu'on regarde les problèmes de la paix franchement et sincèrement dans un esprit de conciliation et non plus de haine.

Pour y arriver, beaucoup dépend de la bonne volonté des Allemands.

Arthur Raffalovich.

LE CONCORDAT PRÉVENTIF[1]

(Loi du 2 juillet 1919)

On appelle « concordat préventif » le concordat que le débiteur peut solliciter avant même que l'état de cessation de payements se soit produit ou ait été constaté par une décision judiciaire. Ce concordat est destiné à prévenir l'état de cessation de payements ou d'insolvabilité.

Dans la procédure ordinaire de la faillite ou même de la liquidation judiciaire, le débiteur est exposé à une publicité qui fait connaître aux tiers, même non intéressés, la situation obérée dans laquelle se trouve le débiteur. Les jugements qui constatent la faillite ou la liquidation judiciaire, entraînent des déchéances plus ou moins graves, et qui font hésiter le débiteur d'avoir recours à la procédure organisée par la loi, pour se relever du fardeau de dettes sous le poids desquelles il succombe.

Aussi les législations étrangères, — et c'est notamment le cas de la Belgique — ont-elles institué le concordat préventif, d'abord à titre provisoire, puis elles l'introdusirent définitivement.

Au cours de la guerre, l'Autriche-Hongrie et l'Allemagne ont édicté des décrets-lois en vue de permettre aux commerçants dont la situation est changée par la guerre, de solliciter le bénéfice d'une gestion provisoire qui, si elle est accordée, les met à l'abri de la faillite. (V. sur le Concordat préventif et la Législation comparée l'ouvrage cité de M. Herbulot et Tchernoff, chapitre I.)

En France, le tribunal de commerce, sous l'impulsion de M. Charles Petit et des membres de la Chambre de commerce, a pris l'initiative de faire voter un texte analogue qui a abouti à la pro-

1. V. sur la loi du 2 juillet 1919, l'ouvrage de MM. Herbulot et Tchernoff, intitulé : *le Règlement transactionnel pour cause de guerre entre débiteurs et créanciers*, avec une préface importante de M. Charles Petit, président du tribunal de commerce de la Seine. (En vente à la bibliothèque du tribunal de commerce de la Seine.)

mulgation de la loi du 2 juillet 1919, sur « le Règlement transactionnel pour cause de guerre, entre débiteurs et créanciers ». Le titre « Règlement transactionnel » a été adopté pour enlever les dernières hésitations de ceux qui auraient peur du mot « concordat ».

Des raisons d'ordre public ont fait souhaiter le vote de cette loi. D'abord, on a constaté que dans le passé, après chaque crise, et notamment après la révolution de 1848 et après la guerre de 1870, on a été obligé d'adopter des mesures spéciales pour liquider le passif né du bouleversement qu'on venait de traverser. Ce bouleversement a été beaucoup plus grand après cette guerre qui a duré près de cinq ans. Les moratoriums destinés à empêcher des poursuites pour dettes échues pendant la guerre ont couvert un espace de temps non de six mois mais de cinq ans et ont même dépassé la durée de la guerre. Pendant ce temps, des dettes échues se sont accumulées, et les intérêts seuls en suspens, pour certaines entreprises, devenus exigibles, peuvent amener la ruine.

Ce qui est vrai pour les particuliers, est au moins aussi vrai pour les sociétés, et notamment pour les sociétés par actions.

Dès le début de la guerre, de nombreuses sociétés ont été autorisées à suspendre le payement des coupons des obligations émises par elles, à condition de ne pas distribuer en même temps de dividende aux actionnaires. Si beaucoup de sociétés ont renoncé au bénéfice du moratorium, d'autres l'ont utilisé jusqu'au bout. Même des sociétés étrangères ont usé de ce moratorium vis-à-vis des créanciers français, et cela pour des sommes fort importantes.

Or, en ce qui concerne les sociétés, notre procédure de la faillite et de la liquidation judiciaire ne contient aucune disposition spéciale. Pour remédier à la situation très embarrassante dans laquelle se trouvent les sociétés en présence des centaines et des milliers d'obligataires qu'on ne peut pas atteindre par une convocation individuelle, on a pris l'habitude de constituer des sociétés civiles d'obligataires. Les statuts de ces dernières prévoient des convocations d'assemblées générales où une majorité peut imposer à la minorité la réduction de la dette, la suppression des garanties hypothécaires, etc. Les initiés savent fort bien dans quelles conditions de pareilles sociétés civiles se constituent. C'est généralement l'administrateur de la société débitrice qui prend l'initiative de sa création, qui avance les premiers fonds pour son fonctionnement; c'est généralement le siège de la société débitrice qui est le siège de la société civile. Il est aisé de deviner qu'en pratique les administrateurs ou les actionnaires peuvent facilement réunir un pa-

quet d'obligations, et, à l'aide de ce portefeuille, exercer une pression sur les délibérations des assemblées générales.

Comme de pareilles assemblées peuvent prendre des décisions à une majorité relative, il peut arriver qu'un petit nombre d'obligataires, en même temps actionnaires, puisse imposer sa volonté à la majorité des obligataires.

Malgré ces objections, il a été question à un moment donné, pour dénouer la situation née de la guerre, de faire voter un projet de loi permettant aux sociétés commerciales atteintes par la guerre, de constituer, après coup, leurs obligataires en société civile, même si l'acte d'emprunt ne prévoyait pas une pareille organisation. Ce serait rétroactivement voter une mesure qui permettrait à une majorité plus ou moins artificielle de détruire l'économie du contrat intervenu entre la société et le débiteur au moment du prêt.

Pour toutes ces raisons, on a décidé qu'il valait beaucoup mieux favoriser la constitution de pareilles sociétés civiles d'obligataires, mais sous les yeux du tribunal de commerce, agissant avec l'assistance d'un administrateur désigné par le tribunal. Ainsi, d'une part, on a comblé une lacune laissée par la pratique et par la législation en vigueur et, d'autre, part, on confère des garanties particulières aux créanciers qui ne sont pas livrés pieds et poings liés, à la merci des administrateurs trop intéressés.

La loi du 2 juillet 1919 comprend une section pour les dettes autres que celles dont sont tenues les sociétés et une deuxième consacrée spécialement à ces dernières. L'idée maîtresse a été d'exclure toute publicité toutes les fois qu'il s'agit de débiteurs autres que les sociétés par actions dans leurs rapports avec les obligataires. C'est en chambre de conseil et sans aucune publicité préalable, qu'est discutée la requête présentée par le débiteur en vue d'obtenir le bénéfice du concordat préventif. C'est sans aucune publicité que sont convoqués les débiteurs, touchés par des lettres individuelles, lettres recommandées avec avis de réception.

La requête du débiteur est inscrite sur un registre spécial au greffe, et c'est là que les personnes intéressées peuvent prendre connaissance des décisions intervenues. On évite autant que possible la réunion des assemblées générales des créanciers, car on a constaté dans la pratique que le plus souvent le droit de représenter le créancier est délégué à un homme d'affaires, — certains hommes d'affaires s'y sont professionnalisés — et le contact entre le débiteur et le créancier se trouve rompu. On a introduit une disposition — qu'on peut considérer peut-être comme exorbitante — que le

silence du créancier présumé être touché par la lettre recommandée vaut consentement.

Le tribunal joue un rôle décisif, en tous cas prépondérant, dans toute la procédure. Il n'est pas obligé de tenir compte de l'avis d'une majorité discordante; il suffit qu'une majorité en sommes ou en créanciers se soit prononcée pour le concordat préventif, pour que ce dernier puisse être accordé.

La procédure offre des différences quand il s'agit des sociétés dans leurs rapports avec leurs obligataires.

Poussé par des exigences de pratique, le législateur n'a pas repoussé la publicité et s'est approprié le texte de l'article 442 du Code de commerce. La publication porte avis aux créanciers intéressés de produire leur titre dans un délai de quarante jours; en même temps le jugement ordonne que les obligataires seront convoqués séparément des autres créanciers en assemblée générale. L'article 24 règle comme suit la procédure : l'assemblée générale des obligataires est convoquée par deux avis insérés à huit jours d'intervalle dans le Bulletin des annonces légales obligatoires, publié par le *Journal officiel* et dans les journaux désignés soit par les statuts, soit par l'acte d'emprunt pour recevoir les publications relatives à la société, soit enfin par le jugement demandant la requête. Le tribunal, par le même jugement, règle s'il y a lieu la publication qui devra être faite et désigne les établissements où le dépôt des titres pourra être effectué à l'étranger. Ces avis sont affichés dans la salle des audiences du tribunal de commerce, au siège social et dans les succursales, ainsi que dans les établissements de crédit ou banque ayant émis des titres ou accepté d'en effectuer le service financier.

On voit bien que la loi prend toutes les précautions pour donner la plus grande publicité à la décision à intervenir en vue de la rendre opposable à tous les obligataires.

Comme notre loi n'a rien fait pour organiser les obligataires, pour instituer des assemblées et en désigner le bureau, l'article 25 comble cette lacune : c'est le juge délégué qui présidera l'assemblée générale des obligataires, la feuille de présence des obligataires sera établie par le greffier.

Poussé par le désir de soustraire la majorité aux caprices et aux intrigues d'une minorité, le législateur exige que pour que l'assemblée puisse délibérer valablement, elle soit composée d'un nombre d'obligations représentant les deux tiers au moins des obligations émises et non éteintes, déduction faite des obligations qui sont en possession de la société.

Le règlement transactionnel ne peut être voté qu'à la majorité

représentant plus de la moitié des obligations émises et non éteintes. Naturellement la société n'a pas le droit de voter avec les titres restés en sa possession. Les précautions accumulées par le législateur sont peut-être excessives, car, pratiquement, il est difficile de réunir cette majorité et un long délai se passe avant que les assemblées puissent arriver à un vote définitif, car si la première assemblée ne fournit pas la majorité nécessaire, une autre peut être convoquée.

Sur ce point, la loi sera certainement à refaire quand le délai de trois ans pour lequel elle a été votée aura expiré.

La loi, à peine votée, a soulevé des difficultés et on s'est trouvé en présence de deux courants.

Le premier consiste à étendre la portée de la loi et à permettre au tribunal d'accorder le bénéfice du règlement transactionnel, même quand l'insolvabilité du débiteur ne découle pas directement de la guerre, quand c'est la situation économique générale engendrée par la guerre qui en est la cause. Le tribunal de la Seine s'est montré très restrictif à cet égard; il a repoussé de nombreuses demandes quand il a estimé que la relation entre la guerre et l'insolvabilité n'était pas suffisamment établie.

La cour d'appel, saisie pour la première fois de la question, a donné à la loi une portée beaucoup plus grande.

Nous sommes de l'avis de la cour d'appel et nous avons préconisé cette solution.

Une deuxième difficulté ne manquera pas de se présenter dans la pratique par suite du dédoublement de la procédure quand il s'agit de sociétés se trouvant en présence de leurs obligataires. Il y a alors deux masses : une composée de créanciers ordinaires, l'autre des obligataires. Au cas où les deux masses ne sont pas d'accord, le tribunal de commerce, dont la décision émane, est-il libre de ne pas tenir compte de la volonté divergente de l'une de ces masses? Peut-il passer outre et accorder quand même le bénéfice du règlement transactionnel? Si on propose une solution contraire, on arme l'une de ces masses d'un véritable pouvoir de pression sur l'autre.

Supposons un petit nombre de créanciers ordinaires en présence d'une masse d'obligataires. Cette dernière a le plus grand intérêt à faire aboutir le règlement transactionnel. Les créanciers ordinaires, au contraire, escomptent leur petit nombre et l'importance des intérêts opposés pour n'accepter le règlement qu'à des conditions exorbitantes. Evidemment, il n'y a pas d'inconvénient à ce qu'on propose des conditions différentes aux diverses catégories de créan-

ciers. L'égalité n'est pas la condition indispensable de la validité du règlement, mais il serait inadmissible qu'une des masses pût faire un véritable chantage sur l'autre.

Aussi, après beaucoup d'hésitation, il nous a semblé préférable de laisser au tribunal le pouvoir d'appréciation souverain.

Quoi qu'il en soit, la loi du 2 juillet introduit dans la législation une nouvelle conception qui désormais ne fera que gagner du terrain.

Le débiteur qui succombe sous le poids de ses dettes, n'est pas forcément un homme qu'il faut flétrir; il ne commet pas de vol au détriment de la masse de ses créanciers, il n'a pas forcément commis une fraude.

Il y a dans la vie économique et industrielle, dans la lutte ardente à laquelle elle donne lieu, des accidents. De même qu'en matière d'accidents de travail, le fondement de la réparation et de l'indemnité n'est pas forcément la faute de l'industriel, mais les conditions objectives de l'industrie, de même dans la vie commerciale et financière, il peut y avoir des accidents qui ruinent un commerçant, sans qu'il y ait faute de sa part.

Il est évident qu'il faudra se montrer très discret dans l'octroi du bénéfice du règlement transactionnel, pour que des abus ne se produisent pas. Il y a des faux accidents, il y aura des faux débiteurs qui solliciteront le concordat préventif pour se décharger d'une partie importante de leurs dettes.

Aussi la loi du 2 juillet 1919 a-t-elle prévu des sanctions pénales assez sévères. C'est avec raison. Plus grande est la liberté qu'on accorde à l'individu, moins l'action préventive le gêne, plus la répression est énergique après quand l'individu abuse de cette liberté.

La loi prévoit des peines d'escroquerie pour les délits qu'elle a visés.

J. Tchernoff,
Avocat à la cour de Paris

LA SITUATION FINANCIÈRE

LES CRÉDITS PROVISOIRES, LES RÉSULTATS DE L'EMPRUNT ET LES NOUVEAUX IMPOTS

Situation financière

Pour les mois d'avril, mai et juin, nous sommes toujours sous le régime des crédits provisoires. Pour le deuxième semestre, ils se présentent de la manière suivante :

	Millions de francs.
Crédits (au titre des services civils)	4 776
— (dépenses exceptionnelles)	4 996
Plus les budgets annexes.	

Le ministre des Finances, M. François-Marsal a fait un exposé de la situation financière de la France dont il est utile de publier les chiffres.

Les crédits de guerre du 1er août 1914 à la fin 1918 s'élèvent à 158 500 millions de francs.

Les crédits ouverts pour 1919 à 48 500 millions.

En 1915, en 1916, en 1917, en 1918, chaque année, il y a eu un emprunt à long terme: il n'y en pas eu en 1919!

Là, il y a eu une faute grave; M. Marsal a déclaré que l'emprunt émis en 1920, « ne sera pas le dernier de l'année ».

Les dépenses de 1919 ont aggravé la situation financière résultant des années de guerre.

A la fin de 1918, les impôts, produits des monopoles, rentrées budgétaires de toute nature, avaient fourni au Trésor 22 791 millions. L'année 1919 bénéficiant des impôts votés en 1918, a ajouté 10 610 millions pour ce seul exercice. C'est la base des impôts actuels.

Les grands emprunts émis pendant la guerre ont apporté, fin 1918, des ressources pour 55 milliards. La dette à terme moyen, y compris la dette extérieure prise au pair, s'élevait, à la fin de 1918, à 14 milliards. L'année 1919 a ajouté 5 700 millions.

La dette à court terme, y compris toujours la dette extérieure au pair, était de 37 milliards à la fin de 1918. L'année 1919 a ajouté à cette dette à court terme 26 994 millions.

Les emprunts contractés auprès de la Banque de France et de la Banque de l'Algérie, s'élevaient à 18 300 millions, à la fin de 1918. L'année 1919 a ajouté à ces chiffres 8 180 millions.

Si nous faisons l'addition de toutes ces ressources, nous arrivons à 147 milliards à fin 1918, pour l'année 1919 à 51 400 millions, soit au total de 198 801 millions.

Voici le même tableau sous forme de pourcentage.

Les dépenses du temps de guerre ont été couvertes jusque fin 1918 :

Par l'impôt, pour 15,5 p. 100.

Par l'emprunt à long terme, pour 37,6 p. 100.

Par l'emprunt à vue ou à court terme pour 46,9 p. 100.

L'année 1919 a donné des proportions très différentes : pendant cette année, l'emprunt à long terme ne représente dans le lot des dépenses, que 11 p. 100, et l'emprunt à court terme, 68,3 p. 100.

L'impôt représente 20,6 p. 100. Les proportions définitives par rapport aux dépenses, des différentes catégories de ressources réalisées du 1er août 1914 au 1er janvier 1920 sont les suivantes :

Par l'impôt, 16, 6.

Par l'emprunt à long terme, 26,9.

Et par l'emprunt à court terme, 56,5.

Telle est la situation de base au 1er janvier 1920.

Les prévisions qui avaient été établies en fin d'année 1919, pour l'année 1920, peuvent se résumer ainsi :

Prévisions de dépenses : budget ordinaire, 17 800 millions; budget extraordinaire, 1re section, 6 600 millions; 2e section, 952 millions; dépenses recouvrables ultérieurement sur l'Allemagne : 22 milliards. Total, 47 milliards.

Il faut y ajouter, pour les comptes spéciaux, un accroissement de débit qu'on peut évaluer au minimum à 3 milliards.

Le total se monte ainsi à 50 519 millions. Cette estimation ne fait pas état du remboursement des emprunts à court terme qui viennent à échéance, en France ou à l'étranger, au cours de l'année 1920.

Les prévisions totales de dépenses dépassent donc de beaucoup le montant des crédits qui avaient été ouverts pour l'année 1919.

Les recettes que l'on peut envisager et mettre en regard des dépenses sont les suivantes :

TABLEAU

	Milliards.
Impôts actuels	11
Impôts nouveaux	6 à 7
Produit de la réalisation des stocks	3
	21

« Quant aux emprunts, l'argent frais que nous en pourrons tirer, le billet de banque, que nous aspirons ainsi dans le pays, pourra s'élever, je pense, à 21 milliards. Le total des ressources s'élève ainsi à 42 milliards. »

De ces estimations, de cette comparaison des dépenses à des ressources envisagées, il ressort donc un déficit d'environ 8 milliards. Encore faut-il tenir compte de certaines réserves au sujet de la vente des stocks.

Le produit de la vente des stocks anglais et américains n'est pas une recette définitive du Trésor.

Il nous faudra payer ces stocks à nos alliés. A l'égard des Américains, en particulier, notre engagement s'élève à 400 millions de dollars et nous vendons en francs. Mais l'échéance de notre dette est à neuf ans.

Le souci impérieux de subordonner strictement les dépenses aux ressources réalisables, a imposé au gouvernement la compression de 8 milliards qu'il soumettra au Parlement, lorsqu'il lui apportera le projet de budget revisé pour l'exercice 1919.

Telle est la situation budgétaire.

En 1914, les crédits ouverts représentaient 41 millions de francs par jour; en 1915, 63 millions; en 1916, 82 millions; en 1917, nous dépassons 100 millions, nous arrivons à 104; en 1918, nous payons la victoire par 127 millions par jour, et enfin, en 1919, nous battons le record et nous dépensons 130 millions par jour.

L'exercice 1919, en ce qui concerne le budget ordinaire, ne sera clos que le 30 avril 1920 et le 31 août 1920 seulement pour les dépenses militaires.

Mais en face des annulations de crédit, nous avons à tenir compte du débit des comptes spéciaux.

Il a été ouvert pendant la guerre un certain nombre de comptes spéciaux qui peuvent se grouper sous trois rubriques principales : compte du ravitaillement, blé, viande, etc., comptes des avances aux Alliés, compte des cessions du matériel aux Alliés.

A la fin de 1918, le solde débiteur de ces comptes spéciaux s'élevait à 6 milliards 660 millions de francs, savoir : 12 milliards et demi de comptes débiteurs contre 5 milliards 700 millions de comptes créanciers.

L'année 1919, à elle seule, a augmenté ce débit de moitié environ, soit 3 milliards 140 millions; si bien que le total déficitaire de l'ensemble des comptes spéciaux atteint 9 milliards 700 millions, savoir : 17 milliards 477 millions au débit, contre 7 milliards 787 millions de crédit.

C'est le compte spécial du ravitaillement qui, pour l'exercice 1919, a entraîné le plus gros accroissement de dépenses : un déficit de 2 milliards 429 millions de perte est venu s'ajouter au découvert de 2 milliards 334 millions que représentait, au 31 décembre 1918, la balance des opérations commencées le 16 octobre 1915. Sur le total général des crédits votés du 1er août 1914 au 31 décembre 1919, total qui est de 207 milliards, auxquels s'ajoutent les 9 milliards 700 millions de comptes spéciaux débiteurs, soit en tout 216 milliards, sur cet ensemble de crédits des ressources s'élevant à 201 milliards ont été réalisées.

Les dépenses de guerre sont définitives et irrécupérables.

Il n'y a que deux moyens pour se procurer des ressources à titre définitif : l'impôt et l'emprunt perpétuel ou tout au moins à très long terme.

Au point de vue de la trésorerie, au début de l'année, il restait encore à la Banque de France, sur le total de 27 milliards de la dernière convention, une disponibilité de 1 600 millions. Cette disponibilité s'est trouvée peu à peu réduite, les dépenses en cours d'engagements étant de beaucoup supérieures aux rentrées d'impôts et aux souscriptions nouvelles, pourtant très constantes, des bons de la défense nationale. Ces 1 600 millions se sont trouvés ramenés au chiffre actuel de 700 millions.

De nombreux bons de la défense nationale ont été employés l'an dernier comme moyen de payement et ces bons, à trois mois, à six mois, à un an, viennent en ce moment à échéance et sont présentés aux caisses du Trésor. En voici quelques-uns :

Primes de démobilisation, 1 154 millions;

Pécule des morts, 562 millions;

Bons des villes envahies, 130 millions, etc.

La base d'échéances moyennes des bons est de 4 milliards et demi.

A l'étranger, les opérations de trésorerie d'Etat à trésorerie d'Etat sont closes.

D'autre part, ni à New-York, ni à Londres, il n'apparaît comme possible de procéder actuellement à l'émission, sur le marché, de grands emprunts français.

Le ministre des Finances a parlé ensuite de l'inflation fiduciaire et de sa répercussion sur le change.

La faculté d'émission de la Banque de France a augmenté en 1919, notamment, la circulation fiduciaire.

Les avances à l'Etat, de 17 800 millions à la fin de la guerre, ont passé, au début de 1920, à 25 850 millions. Les billets se sont élevés à plus de 37 milliards.

Au billet de banque, il faut ajouter le bon de la défense nationale qui sert de plus en plus, notamment dans les campagnes, de moyen de règlement.

L'émission en 1919 s'est élevée à 23 805 millions.

A mesure que le nombre des francs se multipliait, devant des denrées, de marchandises raréfiées le pouvoir d'achat du franc diminuait ou, si l'on veut, les prix haussaient.

Jusqu'à la fin de la guerre, les nécessités de la lutte en commun avaient imposé des accords d'Etat à Etat, dont le résultat était, par des ouvertures de crédits consenties aux acheteurs, de masquer la crise. A la fin de 1918, on pouvait encore acheter 1 livre sterling pour 26 francs. Il faut, aujourd'hui, payer 57 fr. 58 francs pour l'acquérir (au 14 avril plus de 67 fr.). Ainsi l'inflation fiduciaire a créé une richesse factice, elle entraîne la hausse des prix et la tension des changes.

Le ministre des Finances a répété ce qui a souvent été dit : Nos exportations sont encore très faibles; d'autre part, nos importations demeurent très élevées.

En 1919 nous avons importé pour 29 milliards 778 millions — ce chiffre devrait peut-être être rectifié dans le sens de l'augmentation — et nous avons exporté pour 8 milliards 700 millions. Le déficit est de 21 milliards.

Le ministre des Finances a critiqué un certain nombre d'importations.

On a importé pour 100 millions de fruits de table; pour 260 millions de bonbons, sirops et confitures; en 1913, on avait importé 61 000 quintaux de confitures; en 1912, 501 000.

M. le ministre des Finances. — Or, Messieurs, je dois ajouter et souligner à ce propos, que nous sommes détenteurs en stocks et que nous avons à vendre à toutes les parties prenantes qui voudront bien se présenter, des millions de boîtes de confitures et de boîtes de conserves de toute nature qui risquent de se perdre et d'éclater pendant que nous en achetons d'autres à l'étranger. (*Exclamations et mouvements divers.*)

Sur divers bancs. — Pourquoi ne les livre-t-on pas?

M. Fournier-Sarlovèze. — Il est très difficile de les acheter.

M. Duval-Arnould. — Il y a évidemment là une mauvaise organisation.

M. le ministre des Finances. — En poids, nous avions importé, en 1913, 1 million de quintaux de café; nous en avons importé 2 millions de quintaux en 1919.

L'importation de 1913 nous avait coûté 207 millions. Elle nous a coûté, en 1919, 778 millions.

Je citerai encore 15 000 quintaux de chocolat fabriqué contre 8 000 en 1913.

M. Eugène Lefebvre. — Parce qu'on ne pouvait pas importer de cacao.

M. le ministre des Finances. — 2 000 quintaux de vanille pour les crèmes et les pâtisseries, contre 527 en 1913; 535 millions d'eau-de-vie et esprits — sur lesquels, il est vrai, il y a 250 millions pour la Guadeloupe et la Martinique. Je passe sur la question de la parfumerie, des pelleteries confectionnées, de la lingerie confectionnée, etc.

M. le ministre des Finances a terminé par cet appel à la réglementation :

« Faut-il laisser faire tous ces achats au gré des désirs ou des surenchères? »

Nous renvoyons à l'analyse du commerce extérieur de la France, publiée *infrà* dans le *Bulletin de la Ligue du libre-échange* : on verra que, dans une proportion énorme, ce sont les importations de céréales, de charbon, de machines, de matières nécessaires à l'industrie qui représentent les quatre cinquièmes de nos importations. Les importations qu'on peut qualifier de luxe ne jouent qu'un rôle insignifiant.

Leur restriction ne peut avoir un effet utile sur le change. Elle n'est mise en avant que comme un argument parlementaire.

M. le ministre des Finances s'est plaint qu'on n'achetât pas les confitures des stocks; or, la plus grosse part des recettes des douanes sur les confitures proviennent des confitures des stocks, considérées par la douane, comme venant de l'étranger!

Nombre de députés demandent au ministre des Finances de faire rétablir le change au pair et d'équilibrer le budget par miracle. Il faut bien leur donner quelques illusions.

Au nombre de ces arguments parlementaires, nous rangerons quelques phrases d'allure démagogique « sur les profiteurs de guerre ».

Des députés n'ont pas manqué de les applaudir en criant: « L'impôt sur le capital. »

Ils oublient que si le gouvernement peut confisquer le capital des individus, il ne peut pas le reconstituer. Il peut faire la ruine, non la richesse. L'exemple du gouvernement des soviets est décisif.

Les ministres ne doivent pas, pour remporter quelques succès de tribune, se livrer eux-mêmes à une propagande dont les faits quotidiens, dans tous les pays, prouvent les conséquences dangereuses.

Une expérience a prouvé, en même temps que le danger, la vanité de ces programmes.

Le *Board of Inland revenu* s'était imaginé que la richesse de la Grande-Bretagne avait augmenté de £ 4 milliards depuis la guerre.

La Chambre des communes avait nommé un comité pour rechercher les moyens d'atteindre la plus-value des fortunes pendant la guerre. Dans une réunion qui a eu lieu le 29 mars, la majorité de ses membres a déclaré que cette forme d'impôt était impraticable.

Le 31 mars à trois heures de l'après-midi, le ministre des Finances a déposé sur le bureau du Sénat le projet des douzièmes provisoires, voté par la Chambre des députés.

Les services publics auraient dû être suspendus le 1er avril, faute de crédits et d'autorisation de recettes, si les deux conditions suivantes n'avaient pas été remplies avant minuit : premièrement le vote des douzièmes par le Sénat; en second lieu une promulgation régulière de la loi dans tous les départements.

Le Sénat s'est fâché.

A l'unanimité, sa commission des finances décida de limiter à deux le nombre des douzièmes provisoires à accorder au gouvernement.

M. Ribot a insisté pour le vote des deux douzièmes.

— Nous avons 52 milliards de dépenses et 22 milliards de recettes. Il faut donc trouver 30 milliards. La dette contribue à l'inflation fiduciaire. Nous n'avons qu'un moyen : voter les impôts, réduire les dépenses. C'est une question de vie ou de mort. Le président du Conseil l'a déclaré à notre commission.

Ces derniers mots, dit *le Temps*, et la réplique de M. Millerand : « Il vaudrait mieux ne pas apporter à la tribune des propos tenus dans l'intimité d'une commission », provoquent une vive émotion. » (Notons qu'ils ne figurent pas au *Journal officiel*.)

M. Millerand insista pour que le Sénat vote les trois douzièmes et déclara que le gouvernement ne pourrait accepter la proposition de la commission.

La séance fut suspendue. La commision délibéra pendant une heure. Par 12 voix contre 10, elle décida de proposer le vote des trois douzièmes.

A la reprise de la séance, le président de la commission donna lecture d'une motion par laquelle la commission « ayant accompli son devoir et attendant du gouvernement qu'il tienne compte de ses avertissements », demandait au Sénat d'adopter le projet du gouvernement.

Il fut adopté par 295 voix contre 8.

Telle est la situation financière de la France à la fin du premier trimestre de 1920. Les divers députés qui ont pris la parole ou fait des interruptions, ont pu faire entendre quelques critiques exactes. Mais quand M. Ancel déclare que l'industrie agricole est la première des industries de France, il ne dit rien de nouveau et il n'apporte aucune solution à la situation financière.

M. Loucheur a insisté pour qu'on tienne compte dans les prévisions budgétaires des premiers versements à effectuer par l'Allemagne, qu'il estime à 5 ou 6 milliards. Espérons qu'ils seront obtenus.

Mais M. Loucheur a émis une théorie étonnante en déclarant que si la France avait 9 milliards de monnaie en circulation avant la guerre, 20 ou 25 milliards de monnaie lui seraient actuellement nécessaires. Il est vrai qu'il a parlé en même temps du développement de l'usage du chèque qui aurait pour conséquence de diminuer l'usage de la monnaie.

L'exposé financier du ministre des Finances a montré clairement la gravité de la situation.

Ce qu'il y a ajouté ne l'a pas atténuée.

LES RÉSULTATS DE L'EMPRUNT

Les souscriptions ont produit 15 milliards 700 millions qui se décomposent ainsi :

Numéraire : 6 milliards 800 millions.
Bons de la Défense nationale : 8 milliards.
Obligations de la Défense nationale : 560 millions.
Coupons de rente française : 376 millions.
Autres valeurs : 4 millions.

Ces versements ont été fournis jusqu'à concurrence de :

4 milliards 900 millions par les comptables de l'Etat;
3 milliards 900 millions par les établissements de crédit;

6 milliards 500 millions par la Banque de France;
275 millions par l'étranger;
84 millions par les colonies.

Le produit des précédents emprunts

Les résultats donnés par les quatre précédents emprunts de la Défense nationale émis depuis la guerre ont été :

Emprunts.	Produit effectif.	Montant nominal.
5 p. 100 1915.....	13 307 811 000	15 204 960 000
5 — 1916.....	10 082 453 000	11 513 978 000
4 — 1917.....	10 171 202 000	14 803 096 000
4 — 1918.....	21 743 885 000	30 690 456 000
Total.....	55 305 351 000	72 212 490 000

Voici d'autre part, pour chacun de ces quatre emprunts, les sommes versées en numéraire et en bons de la Défense nationale (le reste de la souscription provenant d'obligations de la Défense nationale, bons du Trésor, rentes 3 1/2, rentes 3 p. 100, coupons russes) :

Emprunts.	Numéraire.	Bons de la D. N.
5 p. 100 1915.....	6 284 731 000	2 244 385 000
5 — 1916.....	5 425 331 000	3 693 071 000
4 — 1917.....	5 133 984 000	4 584 768 000
4 — 1918.....	7 099 283 000	12 952 832 000

LES NOUVEAUX IMPOTS

Le rapport de M. Charles Dumont, rapporteur général, et de MM. Bokanowski et de Lasteyrie, distribué le 10 avril, propose les nouveaux impôts suivants :

Pas d'impôt sur le capital

La commission repousse l'idée d'un impôt sur le capital. Ecarté en Angleterre et aux Etats-Unis, il a été appliqué en Allemagne et a abouti à un lamentable échec. En Italie, il est devenu un système compliqué d'impôts sur le capital à percevoir en trente ans, ce qui lui donne une allure d'impôt sur le revenu.

Ce que donnera l'impôt sur le revenu

La commission a pu obtenir 1 386 millions de plus à l'impôt sur le revenu, en fixant les taux aux chiffres suivants:

Le taux des différentes cédules seraient ainsi établis : propriété

bâtie et non bâtie, 10 p. 100 au lieu de 5 p. 100, taux actuel; bénéfices industriels et commerciaux, 8 p. 100 au lieu de 4,50 p. 100; bénéfices des professions non commerciales, 6 p. 100 au lieu de 3,75 p. 100; bénéfices agricoles, 6 p. 100 au lieu de 5,75 p. 100; traitements et salaires, 6 p. 100 au lieu de 3,75 p. 100.

Impôt sur les mutations de capital

La commission abandonne toute idée d'impôt sur la plus-value foncière, mais réclame 175 millions de plus sur les mutations sans modifier sensiblement le projet établi à ce sujet par M. Klotz.

Impôts de consommation

Le projet prévoit l'augmentation des taxes existant sur les spiritueux. Cette taxe passe de 20 p. 100 à 25 p. 100. Par la même occasion, les vins de luxe sont frappés de façon semblable, et le café, le thé, le cacao, le chocolat, les boissons hygiéniques subiront un impôt.

Mais la commission estimant, à juste titre, que tout nouveau monopole ne pourrait qu'obérer davantage nos finances, a préféré élargir les impôts de consommation sur les bougies, le pétrole, l'électricité, le benzol, etc. Seul, le gaz ne payera pas de taxe nouvelle.

Taxes sur le chiffre d'affaires

Mais sur les 8 milliards et demi demandés en surplus par le nouveau budget, les divers impôts précédents n'en ont fourni que 3 et demi. On attend les 5 milliards restant d'une taxe sur le chiffre d'affaires de quiconque fait acte de commerce et qui sera de 1 p. 100 sur les ventes ordinaires, de 10 p. 100 sur la vente des objets de luxe. Une taxe de 10 p. 100 sur les dépenses faites dans les hôtels et restaurants de luxe complètera ces dispositions.

Taxe sur l'enrichissement

Les recettes à attendre, soit de la supertaxe sur l'enrichissement, soit de la prolongation jusqu'à l'automne de 1920 de la loi actuelle sur les bénéfices de guerre sont évaluées à 500 millions de francs.

La commission repousse le maintien de l'impôt sur les bénéfices de guerre.

Quant à la taxe sur l'enrichissement, elle sera prélevée d'après les signes extérieurs de la dépense : valeurs locatives, mobiliers, automobiles, chevaux et voitures, locations de chasse et de pêches.

N. Mondet.

LE
MÉMORANDUM ÉCONOMIQUE DES ALLIÉS
(TEXTE COMPLET)

I. — Exposé général du problème

La guerre que les démocraties de l'Europe Occidentale ont été forcées d'entreprendre pour défendre leurs libertés et qu'elles ont conduite jusqu'à une conclusion triomphante a eu nécessairement comme conséquence la désorganisation complète de l'état économique du monde.

Cette désorganisation se manifeste par la hausse des prix qui, à l'heure actuelle, est la source d'un mécontentement universel, parmi les peuples, les belligérants de même que les neutres.

L'histoire montre que les hauts prix sont le résultat invariable des guerres : *comparée à beaucoup d'autres guerres, la situation actuelle est loin d'être anormale.* Au temps des guerres napoléoniennes, les prix, en Angleterre, augmentèrent de 75 p. 100 et huit ans se passèrent avant qu'ils ne redevinssent normaux. Pendant la guerre civile américaine, les prix en Amérique augmentèrent de 100 p. 100 et le retour aux prix normaux demanda douze ans. La guerre présente, la plus gigantesque dans l'histoire du monde, a fait croître les prix de gros (mesurés par les nombres index) depuis 1913, dans les proportions approximatives suivantes :

	P. 100
États-Unis	120
Grande-Bretagne	170
France	300
Italie	300

De nombreuses causes contribuent à cette hausse des prix; toutes peuvent être considérées comme les conséquences directes ou

indirectes de la guerre. Pendant près de cinq ans, les énergies humaines ont été détournées de l'œuvre de production pour être employées à une œuvre de destruction; pendant près de cinq ans, la création de nouvelles ressources a été suspendue et les ressources de générations passées ont été consommées ou détruites.

Pour nourrir et équiper les nations engagées dans cette lutte, les gouvernements ont dû donner en gage les biens à venir de leurs pays sous la forme de crédits et de papier-monnaie. La surabondance de ces signes provisoires de richesses, par rapport au volume des richesses actuelles, est mesurée par la hausse des prix.

Le danger de monnayer ainsi le travail futur se trouve dans la faculté arbitraire de multiplier ces anticipations. Cette facilité, qui a permis aux gouvernements de supporter les charges immenses de la guerre a, par contre, affaibli dans le public la notion de l'équilibre nécessaire entre les ressources normales et les dépenses.

Trompés par cette apparence de prospérité, les particuliers croient qu'elle dénote un accroissement de la richesse réelle et une abondance de disponibilités utilisable, et ils sont ainsi encouragés dans leurs habitudes de prodigalité.

L'action gouvernementale peut atténuer ou déguiser certains des effets de la hausse des prix, mais elle ne peut pas en faire disparaître la cause fondamentale, laquelle est la destruction du capital.

Cette perte de richesse n'est, après tout, qu'un point secondaire en comparaison du sacrifice d'existences humaines qui a été fait pendant la guerre pour briser le militarisme et rétablir en Europe la liberté nationale. Mais ses effets ne peuvent être guéris que par le temps, et les peuples de l'Europe, s'ils désirent hâter le retour à une situation normale, doivent donner aux travaux du temps de paix la même ardeur et le même dévouement qu'en temps de guerre. Dans la revue générale faite ci-après de la situation, la Conférence indique les grandes lignes selon lesquelles elle considère qu'une solution du problème peut être trouvée; mais il est vain d'espérer que les résultats de la guerre pourront être supprimés par un simple coup de plume.

II. — La paix n'est pas encore rétablie

L'Europe est encore loin d'être retournée à une paix complète. La Russie a encore, paraît-il, en campagne un million cinq cent mille hommes ou plus, et la démobilisation de ces armées est, naturellement, une condition essentielle de la paix européenne. Mais, d'autre part, beaucoup de pays qui ont été créés ou élargis comme ré-

sultat de la guerre ont encore l'apparence de camps armés et il n'y a pas moins d'un million d'hommes sous les armes en Pologne, en Roumanie et dans les nouveaux Etats créés dans l'ancienne Autriche-Hongrie. En outre, bien que les conflits armés aient cessé, les rivalités et antipathies réciproques qui sont la conséquence naturelle de la guerre dominent encore beaucoup de nations européennes et provoquent l'érection de barrières économiques artificielles qui doivent sérieusement paralyser, sinon entièrement empêcher le retour de la prospérité commune.

La première mesure dans le sens de la reconstruction de l'Europe est d'en finir avec la démobilisation, dans tous les pays, de faire travailler aux œuvres de paix toute la population capable de fournir un effort et d'encourager par tous les moyens les échanges normaux des produits. Jusqu'à ce que des conditions de paix aient ainsi été rétablies dans toutes les branches de la vie industrielle et commerciale, l'Europe, qui a si terriblement souffert au cours des dernières années de guerre, continuera à souffrir de l'agitation et du manque de conscience qui sont la conséquence naturelle du cataclysme par lequel elle est passée.

III. — Diminution de la production

La liberté a été, en fait, conservée à l'Europe et la menace d'une domination militaire est écartée. Ce grand résultat a, néanmoins laissé vainqueurs et vaincus également appauvris et affaiblis. La mort ou l'incapacité ont enlevé à la production des millions d'hommes dans la fleur de l'âge; des millions d'autres hommes ont vu diminuer leur capacité de travail par les souffrances qu'ils ont endurées sur les champs de bataille ou par les privations qu'ils ont subies chez eux. Au lieu d'avoir l'aide de ces fils, chaque pays doit pourvoir, de la manière la plus généreuse possible, à la subsistance et à l'entretien des mutilés, des familles de ceux qui sont morts, et cela pendant de nombreuses années constituera une charge importante à prélever sur les recettes publiques de chaque pays. En attendant, ceux qui restent n'ont pas encore retrouvé leurs habitudes de travail et ils n'ont pas encore réussi à compenser, par une intensité de production, la perte de temps occasionnée par la journée de huit heures. En outre, une grande partie de l'outillage qui aurait pu permettre de réaliser cette compensation a été détruite; une autre partie, plus grande, a été usée, aucun renouvellement suffisant n'ayant été possible pendant la guerre. En particulier, tous les moyens de transport ont été désorganisés et les services de chemins de fer ont été universellement réduits.

A cette perte générale, il faut ajouter les difficultés de production spéciales à chaque pays. Par exemple, une grande partie du territoire le plus fertile de la France et de l'Italie a été dévastée : en France, des centres industriels et miniers, d'importance capitale pour la vie économique de la France, ont été complètement détruits et ne pourront reprendre la production avant plusieurs années. De même, en Belgique, les industries nationales ont grandement souffert pendant la période d'occupation. L'Allemagne, d'autre part, a tous ses établissements industriels intacts, mais elle est paralysée par le manque de crédits et par la désorganisation engendrée par la défaite. En ce qui concerne l'Autriche, ces conditions ont provoqué un effondrement complet de sa vie économique. La Russie a passé par toutes les angoisses de la guerre civile et elle est encore la victime de la confusion et de l'anarchie. Chaque pays souffre d'un mal différent, mais chacun apporte sa part contributive au déficit commun.

Dans l'agriculture, la Russie qui, avant la guerre, était le grenier le plus important de l'Europe et dont l'Europe a un si grand besoin, ou bien ne produit rien du tout ou bien n'a pas pu échanger avec ses voisins tels produits qu'elle a en main. La Roumanie qui, avant la guerre, exportait annuellement plus de 6 millions de quarters de blé, a changé son système de propriété foncière et ne produit actuellement que ce qui suffit aux besoins immédiats de sa population. En fait, le 1er décembre dernier, il a été déclaré que seulement 530 000 hectares avaient été ensemencés, contre une moyenne annuelle, avant la guerre, de 1 900 000 hectares. D'autres pays, tels que la France et l'Allemagne, qui se suffisent dans une très large mesure, sont incapables, pour le moment, par suite de la dévastation du pays, de la destruction des maisons et de l'outillage, ou bien par manque de capitaux et d'engrais, de produire plus d'une partie de ce qu'il leur faut pour leurs propres besoins et, de plus en plus, ont été amenés à acheter sur les marchés du monde les produits disponibles.

En ce qui concerne le charbon, la production dans tous les pays a diminué. Les chiffres approximatifs de la production en tonnes métriques, pour 1913 et 1919 respectivement, sont les suivants :

	1913.	1919.
Royaume-Uni	292 000 000	234 000 000
France (y compris la Lorraine)	44 000 000	22 000 000
Allemagne[1] (à l'exclusion de la Sarre et de la Lorraine)	173 000 000	109 000 000
États-Unis	517 000 000	495 000 000

1. A l'exlusion du lignite.

Bien qu'il n'y ait pas de statistiques détaillées, les renseignements que nous avons prouvent que la production des usines et industries manufacturières dans le monde entier, est au-dessous de celle d'avant-guerre et bien au-dessous de la demande actuelle. Le résultat net de l'insuffisance de production provenant de ces diverses causes se traduit par une insuffisance aiguë des articles essentiels dont dépend la vie économique de l'Europe.

Il faut faire face à cette situation avec le même courage que celui qui a été montré de part et d'autre pendant la guerre. L'énergie qui a été dépensée à la production d'articles alimentaires doit être employée et redoublée pour restaurer la situation. Les travailleurs de chaque pays doivent se faire un point d'honneur de montrer que la paix peut extraire de la nature plus que la guerre. L'Europe doit prendre des mesures pour se procurer tous les articles alimentaires dont elle a besoin, afin de pouvoir restaurer son activité économique. En ce qui concerne l'industrie en général, chaque gouvernement doit prendre des mesures pour faire comprendre clairement à son propre peuple que la limitation de la production favorise directement le mouvement ascensionnel des prix et que c'est par l'augmentation de la production qu'on pourra le mieux résoudre le problème. Toute proposition qui pourra permettre d'augmenter la production mérite d'être étudiée avec la plus grande attention.

Le gouvernement doit collaborer à la reconstitution de la vie économique en Europe, qui est essentiellement internationale, en facilitant les échanges réguliers des produits et en évitant une obstruction arbitraire à l'activité naturelle du commerce et de la production de l'Europe.

Les pouvoirs représentés à la Conférence affirment à nouveau leur volonté d'agir en commun en vue d'atteindre ces buts.

IV. — Accroissement de la production

En attendant, au lieu de restreindre la proportion ordinaire de la consommation comme conséquence de l'insuffisance des marchandises, il y a une tendance générale à augmenter de plus en plus les demandes des quantités de marchandises disponibles. L'augmentation de consommation prend la forme d'une demande intensifiée de marchandises de toutes sortes. La demande, non seulement d'articles alimentaires, mais d'articles d'habillement, de chaussures et d'autres articles manufacturés dépasse l'offre de beaucoup, dans la plupart des pays, et les articles de luxe de toutes sortes sont plus facilement vendus qu'ils ne le furent jamais.

La prodigalité générale que l'on observe maintenant dans le monde entier est un phénomène qui a presque invariablement suivi toute grande catastrophe humaine. C'est là un fait bien connu de ceux qui ont vécu dans un district qui a souffert d'un tremblement de terre, et l'histoire des grandes épidémies de l'Europe le prouve d'une façon abondante. Les résultats économiques ont toujours été désastreux pour la population intéressée. Chaque gouvernement doit prendre les mesures qui lui paraîtront répondre aux conditions particulières de son peuple pour faire compendre à chaque citoyen que c'est par la diminution de la consommation et par une abnégation désintéressée qu'il est le mieux à même de remédier à sa propre situation et à celle du monde.

V. — Inflation de crédit et de circulation

L'immense augmentation du pouvoir d'achat de l'Europe qui est reflété par cette prodigalité, a été provoquée par l'inflation de crédits et de circulation pendant la guerre. D'une façon générale, on peut dire que le niveau général des prix est l'expression de la proportion existant entre le pouvoir d'achat, d'une part, et le volume des marchandises et des services susceptibles d'être payés, d'autre part. Or, la circulation fiduciaire a augmenté à peu près de la façon suivante :

Dans le *Royaume-Uni* de £ 30 millions, à la fin de 1913, à près de £ 450 millions à la fin de 1919.

(Environ £ 120 millions de cette dernière somme remplacent les pièces d'or en circulation en 1913.)

En *France* (1), de £ 230 millions en 1913 à £ 1 500 millions en 1919.

En *Italie* (1), de £ 110 millions en 1913 à £ 700 millions en 1919.

En *Belgique* (1), de £ 40 millions en 1913 à £ 200 millions en 1919.

Quant aux dettes de guerre (qui sont étroitement liées à l'inflation), elles s'élèvent :

Pour le *Royaume-Uni* (1), à plus de £ 7 miliards;

Pour la *France* (1), à £ 6 750 millions;

Pour l'*Italie* (1), à £ 2 750 millions;

Pour l'*Allemagne* (1) (sans compter les réparations), à £ 9 500 millions;

Pour les *Etats-Unis* (1), à £ 5 milliards.

NOTE. — (1) Les monnaies nationales ont, dans chaque cas, été

converties en livres sterling approximativement au pair du change.

Le total de la dette de guerre du monde est d'environ £ 40 milliards.

Dans toute l'Europe les prix sont actuellement, sauf de rares exceptions, des prix en monnaie de papier. Mais les prix en or se sont élevés eux aussi, c'est-à-dire que l'or a un pouvoir d'achat moindre qu'avant la guerre. Tel est le résultat inévitable des nombreuses économies qui ont été effectuées dans l'utilisation de l'or pour les besoins monétaires et, d'autre part, de la dispersion des stocks d'or antérieurement détenus en Europe et de leur accumulation excessive en d'autres pays. Ainsi, aux Etats-Unis, bien que l'étalon d'or reste effectif, les prix ont augmenté de 120 p. 100 sur le niveau d'avant-guerre. Comme le pouvoir d'achat de l'or est, en fin de compte, la mesure du prix, il est évident que ce changement est, en soi, la cause, dans une grande mesure, de l'augmentation du prix des marchandises lorsque ce prix est exprimé dans les monnaies de tous les pays.

Une partie considérable de la hausse des prix en Europe est due à cette dépréciation de l'or, mais il y a une dépréciation additionnelle due aux émissions successives de monnaie de papier. L'expansion continue des émissions de papier, avec sa conséquence nécessaire de dépréciation continue des changes, empêche les concessions de crédits commerciaux requis par la situation et, ainsi, paralyse fatalement la reprise du commerce international.

Il est essentiel pour la reconstruction de l'Europe que la fabrication de monnaie de papier additionnelle et de crédits d'Etat prenne fin, et cela doit être effectué aussitôt que les dépenses de guerre seront terminées.

VI. — Les bénéfices excessifs

Les bénéfices excessifs connus généralement sous le nom de « profits de guerre » ont été le résultat d'une insuffisance de marchandises. La déflation et un arrêt de la hausse continue des prix feront beaucoup pour mettre fin aux conditions qui rendent possibles ces bénéfices excessifs. Mais il est essentiel, pour obtenir la coopération de toutes les classes dans l'augmentation de la production, que chaque gouvernement prenne telles mesures qui sont appropriées aux circonstances et aux conditions de son propre peuple pour assurer et garantir aux travailleurs que les charges qu'on leur demande de réduire par leurs efforts ne seront pas accentuées par ceux qui voudraient exploiter les difficultés économiques de l'Europe pour leurs propres buts personnels.

VII. — Restriction des dépenses publiques

La démobilisation a été effectuée par les pouvoirs représentés à la Conférence d'une façon beaucoup plus rapide que l'on aurait pu s'y attendre; mais d'énormes dépenses anormales résultant de la guerre doivent encore être payées, en particulier en ce qui concerne la reconstruction des pays dévastés. De telles charges doivent être considérées comme une partie des charges de guerre; mais en vue d'arrêter le cours de l'inflation et de commencer la déflation, les mesures nécessaires doivent être prises par chaque pays pour balancer les dépenses périodiques d'Etat à l'aide des impôts, et commencer, le plus tôt possible, la réduction des dettes flottantes. Le meilleur remède pour tout cela est que les dettes soient réduites à l'aide des impôts; mais dans la mesure où cela n'est pas possible, les dettes flottantes devraient être consolidées à l'aide d'emprunts à long terme dont les souscriptions viendraient des véritables économies du peuple, et c'est à l'aide des économies du peuple que toutes nouvelles dépenses de capitaux doivent être payées. Les gouvernements représentés ici se sont engagés à étudier les mesures requises dans ce but.

VIII. — Restriction des dépenses privées

Mais l'économie privée n'est pas moins importante que l'économie dans les dépenses du gouvernement. C'est seulement par une vie frugale de la part de toutes les classes de la nation que pourra être économisé le capital si nécessaire à la réparation des dommages de guerre et à la reconstitution de l'outillage industriel dont dépend la reproduction future. Il est de toute première importance de faire comprendre à tous les citoyens de chaque pays que, tout comme pendant les hostilités, leurs économies privées ont été mises au service du gouvernement pour les besoins de la guerre, de même, dans la période de reconstruction, ils doivent réduire le coût des articles essentiels, aussi bien pour eux-mêmes que pour leur prochain, et libérer le capital nécessaire à la reconstruction du pays et à la reconstitution de l'outillage industriel dans le monde entier.

IX. — L'effondrement des changes

Les relations commerciales, de la reprise desquelles dépend la reconstitution du monde sont dominées par les changes étrangers, et la plupart des changes étrangers ont été, dans une mesure plus

ou moins accentuée, désorganisés au cours de l'année dernière. La perte des monnaies européennes à New-York est à peu près comme suit :

	P. 100.
Livre sterling	30
Franc français	64
— belge	62
Lire	72
Mark	96

L'état des changes ne reflète pas la vraie situation financière des pays intéressés, pourvu que leur vie industrielle puisse recommencer. C'est, en partie, le résultat de la dépréciation du pouvoir d'achat des diverses circulations, mais, en partie, c'est le résultat d'une insuffisance d'exportations. Actuellement beaucoup de pays, dont le sort dépend de l'importation d'articles alimentaires, de matières premières et d'autres choses de première nécessité, ne sont pas dans une situation qui leur permette d'exporter des marchandises pouvant donner, dans une proportion importante, les moyens de payement nécessaires. Le résultat s'est fait sentir sous la forme d'enchères accentuées au sujet du très petit nombre de lettres de change disponibles sur le marché : c'est cela qui a fait baisser le cours du change au-dessous du point qui représente exactement le pouvoir d'achat des circulations des pays acheteurs et vendeurs. Dans la mesure où les cours du change subissent ainsi une baisse forcée, les prix des importations subissent une hausse également forcée et les prix des articles alimentaires et des matières premières s'en trouvent augmentés. En fin de compte, le remède est d'augmenter les exportations jusqu'à la somme voulue,et c'est ce qu'il faudrait faire comprendre à tous les milieux commerciaux intéresssés, mais il n'est pas immédiatement possible d'augmenter les exportations dans une proportion suffisante et, à moins que des mesures ne soient prises pour trouver un moyen d'y suppléer, la situation empirera rapidement. Il est donc urgent d'obtenir une balance commerciale temporaire à l'aide de crédits commerciaux accompagnés de la réduction, à un minimum rigoureux, de toutes importations non essentielles.

X. — Difficultés de crédit

Les efforts que l'on ferait pour stabiliser les changes à l'aide de mesures gouvernementales ne feraient que retarder leur amélioration finale. En attendant, il faut trouver le moyen d'empêcher l'ef-

fondrement des opérations commerciales. Actuellement, les gouvernements de l'Europe ne sont pas à même d'accorder de nouvelles avances d'Etat, sauf dans une mesure très limitée et en vue d'alléger une détresse extrême, et l'aide d'Etat, en cette matière, serait d'ailleurs entièrement insuffisante. C'est dans le retour aux crédits commerciaux que l'on doit trouver les moyens nécessaires pour assurer l'échange international des ressources du monde, et la Conférence est assurée que de tels crédits se trouveront dès que les gouvernements auront pris des mesures pour fortifier la confiance du monde dans leur politique commerciale et financière.

Les Puissances représentées à la Conférence reconnaissent, cependant la nécessité d'une collaboration continue à cet égard et continueront à se consulter au sujet de l'approvisionnement et de la distribution des matières premières et articles d'alimentation nécessaires, en vue de ramener, le plus tôt possible, des conditions normales.

Elles reconnaissent, en outre, la situation spéciale des pays dévastés, et particulièrement de la France, étant donné la dévastation immense dont son territoire a souffert, la diminution de ses ressources immédiates et les énormes capitaux qui devront être dépensés pour reconstituer ses départements ravagés. La restauration des pays dévastés est d'une importance essentielle pour la reconstitution de l'Europe.

Elles ont également étudié la situation spéciale de l'Allemagne où les entreprises sont actuellement paralysées et où la possibilité de se procurer des crédits commerciaux est exclue en raison du fait que le montant des obligations de l'Allemagne, relativement aux réparations, est encore complètement inconnu. Il est très désirable par conséquent, dans l'intérêt des pays alliés non moins que dans celui de l'Allemagne, que, le plus tôt possible, le payement des réparations à faire par l'Allemagne, d'après le traité de Versailles, soit fixé et que, d'accord avec les conditions du traité et avec la réponse des Puissances associées aux délégués allemands, en date du 16 juin 1919, elle soit mise à même d'obtenir les articles d'alimentation et les matières premières essentielles et, s'il est nécessaire, de l'avis de l'opinon de la commission des réparations, soit autorisée à faire à l'étranger un emprunt pour faire face à ses besoins immédiats, emprunt de telle somme et avec telle priorité que la commission des réparations pourra juger indispensables.

XI. — Besoin de coopération de toutes les classes

La revue générale que la Conférence a faite de la situation indique que l'évolution de la reconstitution de l'Europe doit nécessairement être lente. Mais cette reconstruction pourrait être encore sérieusement paralysée par la désorganisation de la production, par les grèves, par les lock-outs, par les interruptions de travail de toutes sortes.

La civilisation de l'Europe a été fortement ébranlée et mise en échec. Mais elle est loin d'être irrémédiablement ruinée par la lutte terrible qu'elle a traversée. La restauration de ses forces dépend maintenant de la coopération sans réserve de tous ses enfants qui détiennent dans leurs mains le moyen de retarder ou d'accélérer la reconstitution espérée.

C'est l'espoir de chaque gouvernement d'assurer dans les meilleures conditions l'alimentation et l'emploi des travailleurs. Pour obtenir ce résultat, chaque individu doit contribuer de son mieux au relèvement de son pays.

XII. — Résumé des conclusions

Le Conseil suprême ayant pris connaissance des considérations ci-dessus et ayant examiné soigneusement sous tous ses aspects ce problème d'une urgence vitale, a adopté, dans l'esprit de diminuer les difficultés économiques actuelles de l'Europe, les recommandations suivantes :

1. — Il est d'une importance suprême que les conditions du temps de paix soient complètement rétablies dans le monde entier le plus tôt possible. A cet effet, il est désirable :

a) De rétablir aussitôt que possible les relations économiques normales du temps de paix avec toute l'Europe Orientale;

b) De remettre partout les armées sur un pied de paix, de limiter les armements aux chiffres les plus bas compatibles avec la sécurité nationale et d'inviter la Ligue des Nations à examiner le plus tôt possible des propositions à cet effet;

c) De rétablir immédiatement la pleine et entière coopération amicale et d'organiser l'échange illimité des marchandises dans les Etats qui ont été créés et agrandis par suite de la guerre, de sorte que l'union essentielle de la vie économique européenne ne soit pas compromise par la création de barrières économiques artificielles.

2. — Non seulement les gouvernements de tous les pays, mais également tous les individus engagés dans l'œuvre de production de tous les pays devraient porter immédiatement leur attention sur l'exécution de toutes les mesures qui contribueront à rétablir complètement la production du temps de paix, à encourager les travailleurs de tous les pays à fournir un meilleur rendement, à améliorer l'outillage et les moyens de transport, à supprimer les facteurs de troubles tels que la réalisation de bénéfices excessifs.

3. — Chaque gouvernement devrait examiner sur-le-champ les moyens de persuader ses nationaux de toutes classes de la nécessité vitale de supprimer les dépenses de pur luxe et de réduire les autres, de façon à parer à la différence qui, pendant quelques années, existera forcément entre la demande et la fourniture des marchandises essentielles.

4. — Il est essentiel de prendre sans tarder des mesures pour assurer la déflation des crédits et de la circulation :

a) Par l'établissement de tels impôts supplémentaires qui seront nécessaires pour obtenir ce résultat;

b) Par l'équilibre entre les dépenses normales actuelles des gouvernements et les recettes;

c) Par la consolidation de la dette flottante à court terme sous la forme de souscriptions prélevées sur l'épargne;

d) Par la limitation immédiate et la réduction progressive de la circulation fiduciaire.

5. — L'approvisionnement en matières premières étant essentiel au relèvement de l'industrie, on devrait donner aux pays qui, dans les conditions actuelles des échanges internationaux, sont incapables d'acheter sur les marchés mondiaux et sont incapables, par suite, de reprendre leur vie économique, les moyens d'obtenir des crédits commerciaux. Il sera possible d'en arriver là lorsque les pays auront accompli les réformes indiquées dans les paragraphes précédents.

6. — Les Puissances représentées à la Conférence reconnaissent la nécessité de coopérer d'une façon continue entre Alliés et de lever les obstacles opposés au libre-échange des produits essentiels. Elles continueront à se consulter sur l'approvisionnement et la distribution des matières premières et des produits alimentaires nécessaires, de façon à rétablir bientôt une situation normale.

7. — Les Puissances représentées à la Conférence ont prêté une

grande attention au cas spécial des régions dévastées, et plus particulièrement du nord de la France.

La restauration de ces régions est de première importance pour le rétablissement de l'équilibre économique en Europe et le retour à la situation commerciale normale. Il est évident que les fonds importants exigés par cette œuvre ne peuvent être tirés des revenus habituels et que, d'autre part, le travail de reconstitution ne peut attendre le versement par l'Allemagne des sommes dues par elles, à titre de réparations, aux termes du Traité.

Dans ces conditions, les puissances représentées à la Conférence reconnaissant qu'on pourrait se procurer convenablement des fonds indispensables nécessaires à la reconstitution au moyen d'emprunts sur le marché, garantis par le payement des réparations prévues par le Traité et que les restrictions qu'ils désirent voir imposées à de nouveaux emprunts ne s'appliquent pas aux emprunts et crédits ouverts en vue de ces dépenses énormes et indispensables.

8. — Les Puissances représentées à la Conférence ont pris en considération l'article 235 et les articles connexes du Traité de Versailles, ainsi que les passages de la lettre adressée le 16 juin 1919, par le Conseil suprême aux délégués allemands, qui prévoient la présentation par l'Allemagne de propositions tendant à fixer le total des payements à faire par elle à titre de réparations, et la possibilité de lui donner les facilités pour obtenir les produits alimentaires et les matières premières nécessaires, par anticipation sur les payements à faire à titre de réparations.

Les Puissances conviennent qu'il est désirable, dans l'intérêt de l'Allemagne et de ses créanciers, que le total des sommes à payer par elle, à titre de réparations, soit fixé à une date rapprochée.

Elles remarquent que, d'après le protocole joint au traité, il a été prévu une période de quatre mois à dater de la signature du traité, pendant laquelle l'Allemagne aurait le droit de faire des propositions dans l'ordre d'idées mentionné ci-dessus, et conviennent que dans les circonstances actuelles cette période devrait être étendue.

LA LIGUE DU LIBRE-ÉCHANGE

AVRIL 1920

I. — Le commerce de la France en 1919, 1918 et 1913. — II. Le commerce britannique en 1919, 1918 et 1913. — III. Le commerce des Etats-Unis en 1919 et dans les années précédentes. — IV. L'*American Protective Tariff League* et la Société des Nations. — V. Le manifeste de la *Free Trade League* (Etats-Unis). — VI. Les menaces protectionnistes aux États-Unis. — VII. Proposition de la Ligue du libre-échange des Pays-Bas. — VIII Le protectionnisme au Brésil. — IX. Refus de recevoir des dollars et des livres sterling. — X. Le socialiste Achille Loria et le libre-échange. — XI. La science frappée par les prohibitions britanniques.

I. *Le commerce de la France en* 1919, 1918 *et* 1913. — Quoique nous ayons donné les chiffres de ses grandes catégories, au mois de février, nous les répétons :

	1919. Taux provisoires.	1918. Taux définitifs.	Augmentation en 1919.
	(Millions de francs.)		
	Importations		
Objets d'alimentation.....	8 629,4	5 639,7	2 989,7
Matières nécessaires à l'industrie.....	13 221,7	10 005,7	3 155,9
Objets fabriqués.....	7 927,5	6 595,9	1 331,4
	29 778,5	22 301,3	7 477,1
	Exportations		
Objets d'alimentation.....	969,6	419,6	549,9
Matières nécessaires à l'industrie.....	1 936,8	997,8	939,0
Objets fabriqués.....	5 283,7	2 812,8	2 470,9
Colis postaux.....	522,9	492,3	30,5
	8 713,1	4 722,6	3 990,4

Ces chiffres représentent les valeurs : ils comprennent pour 1919 les importations et les exportations d'Alsace-Lorraine; mais elles ne sont pas distinctes, de sorte que nous ne pouvons savoir, d'après le document publié, quelle est leur part dans l'augmentation du commerce extérieur en 1919.

Voici la décomposition, par grandes catégories de marchandises, du poids total des importations et des exportations effectuées par le commerce spécial, pendant les années 1919 et 1918 :

	Quantités 1919.	Quantités 1918.	Augmentation en 1919.
	(Mille tonnes métriques.)		
	Importations		
Objets d'alimentation.....	6 960,4	4 913,5	2 046,8
Matières nécessaires à l'industrie.....	29 554,1	22 898,6	6 655,5
Objets fabriqués.....	1 819,9	1 537,7	282,2
	38 334,5	29 349,9	8 984,5
	Exportations		
Objets d'alimentation.....	528,0	268,0	260,0
Matières nécessaires à l'industrie.....	4 120,9	3 035,2	1 085,6
Objets fabriqués.....	854,2	398,6	455,6
Colis postaux.....	16,9	16,2	6
	5 520,2	3 718,1	1 802,0

Les augmentations pour 100 sont de :

	Importations.	Exportations
Valeurs.....	33,5	84,4
Quantités.....	30,6	55,9

Les valeurs ont progressé plus que les quantités.

L'administration des douanes déclare dans ses notes mensuelles que les chiffres des valeurs sont ceux de 1898. S'il en était ainsi, leur progression aurait dû être exactement la même que celle des quantités. Nous venons de voir qu'il en est tout autrement, et quand nous divisons les valeurs des grandes catégories, par les quantités, nous trouvons les différences suivantes :

TABLEAU

	Valeur de la tonne. 1919.	1918.
Importations		
Objets d'alimentation	123 9	114 7
Machines nécessaires à l'industrie	477 8	437 2
Objets fabriqués	435 5	429 1
Exportations		
Objets d'alimentation	183 6	156 3
Matières nécessaires à l'industrie	470 0	328 5
Objets fabriqués	618 6	706 5
Colis postaux	307 0	288 2

Dans toutes les catégories, les prix en 1919 sont supérieurs à ceux de 1918, sauf ceux des objets fabriqués exportés; le prix énorme des objets fabriqués paraît hors de proportion avec celui des matériaux nécessaires à l'industrie.

Nous importons beaucoup plus que nous n'exportons. Si nous avions plus de choses à vendre qu'à acheter au bout de cinq ans de guerre, avec une partie de notre territoire ravagé, ce serait un miracle : et on n'a jamais vu de miracles en matière économique.

Cependant on a reproché et on reproche aux Français d'acheter beaucoup trop au dehors : on leur reproche leur prodigalité en fait d'importations [1].

Pour se rendre compte de l'exactitude de ces reproches, il est utile d'en comparer le montant avec celui des principaux achats en quantités et en valeurs effectués en 1913, l'année qui a précédé la guerre.

	1913 Valeurs. (Millions de francs.)	Quantités. (Mille tonnes.)
Importations		
Objets d'alimentation	1 817,5	5 511,9
Matières nécessaires à l'industrie	4 945,7	37 160,7
Objets fabriqués	1 658,0	1 547,7
	8 421,2	44 220,3
Exportations		
Objets d'alimentation	838,8	1 456,7
Matières nécessaires à l'industrie	1 858,0	18 299,1
Objets fabriqués	3 617,0	2 283,2
Colis postaux	566,1	3,5
	6 880,2	22 045,1

1. Voir *supra*, *la Situation financière de la France*, parole du ministère des Finances.

En 1919, nous avons importé pour une valeur excédant de 21 357 millions celle de nos importations en 1913; mais au point de vue des quantités, la différence de 5 886 000 tonnes est en faveur de 1913.

Nous avons exporté 1 833 000 de francs de plus qu'en 1913, et 16 524 000 de tonnes en moins.

Comparons le genre des importations de la population actuelle, augmentée de la population de l'Alsace-Lorraine, à celui des importations, de la population de 1913 :

	1919.	1913.
	(Tonnes.)	
Bestiaux	42 840	58 056
Viandes fraîches et frigorifiées	270 410	3 188
Céréales	3 160 000	2 929 720
Pommes de terre	570 100	445 370
Sucres bruts ou raffinés	593 670	114 950
Vins	752 970	883 620
	5 389 990	4 434 890

Ces objets ne sont pas des objets de luxe. Ils représentent, pour 1919, 76 p. 100 de l'importation des objets d'alimentation et, en 113, 80 p. 100. Pour les deux années, les céréales constituent le gros appoint.

	Matières nécessaires à l'industrie.	
	1919.	1913.
	(Tonnes.)	
Houille	22 073 310	22 866 960
Fer et acier	1 347 710	202 750
Laines et déchets de laines	164 030	285 570
Coton en masse	218 200	329 130
Jute	107 580	122 250
Graines et fruits oléagineux	545 380	1 024 180
Pâtes de cellulose	267 870	464 940
	24 722 970	25 293 760

Ces sept objets représentent 82 p. 100 de l'importation des matières nécessaires à l'industrie en 1919; et 68 p. 100 en 1913. La houille forme le gros appoint. En 1919, le chiffre des tonnes importées du fer et de l'acier est de 1 145 000 plus élevé que celui de 1913 : ce n'est pas étonnant.

Les importations en matières textiles, en graines oléagineuses, en pâtes de cellulose, sont beaucoup plus faibles. On ne peut pas considérer ces importations comme devant être soumises à des restrictions somptuaires.

Quant aux objets fabriqués, nous trouvons :

	1919.	1913.
	(Tonnes.)	
Produits chimiques (tous à l'exception du nitrate de soude)	296 600	731 610
Machines et mécaniques	264 470	221 430
Carrosserie (autre que les automobiles)	256 130	23 030
Outils et ouvrages en métaux	208 130	78 650
Poteries, verres et cristaux	162 000	180 600
Papier et ses applications	85 570	30 300
Tissus de jute	51 470	28 470
Tissus de coton	23 810	4 820
Tissus de laine	22 850	4 310
	1 498 430	1 301 220

Ces neuf articles représentent en quantité 82 p. 100 des objets fabriqués importés en 1919; en 1913, ils représentaient 83 p. 100; mais le poids total de l'importation des objets fabriqués était moindre. Le chiffre des produits chimiques était de 435 000 tonnes plus élevé en 1913 qu'en 1919; celui des importations de tissus beaucoup plus faible. Il n'est pas difficile d'en deviner la raison.

Pas plus au point de vue des produits fabriqués, qu'au point de vue des objets d'alimentation, ou au point de vue des matières nécessaires à l'industrie, on ne peut reprocher aux acheteurs français de s'être livrés en 1919 à des dépenses inutiles. Il résulte de ces chiffres un fait très remarquable : c'est la concordance de la proportion de ces marchandises en 1913 et en 1919 relativement au poids total de chacune de ces catégories d'importations.

En valeur, voici les échanges faits entre la France et les principaux pays en 1919 et en 1913 :

	Importations.		Exportations	
	1919.	1913.	1919.	1913.
	(Millions de francs.)			
Pays alliés et associés				
Angleterre	7 201,5	1 115,0	1 406,9	1 453,8
Belgique	909,3	565,0	1 158,3	1 155,0
Italie	833,3	240,5	505,5	305,8
États-Unis	8 133,3	895,0	602,0	422,6
Brésil	813,4	174,3	84,5	86,4
Russie	»	458,4	»	83,2
Pays neutres				
Suisse	529,7	132,2	545,5	400,0
Espagne	1 087,3	281,6	276,4	151,2
République Argentine	1 298,8	369,2	125,0	199,6

	Importations.		Exportations.	
	1919.	1913.	1919.	1913.
	(Millions de francs.)			
Pays ennemis				
Allemagne (pays Rhénans occupés)	206,9	»	973,2	»
Allemagne (autres territ.).	383,8	»	310,7	»
	590,7		1 283,9	

Les chiffres de nos importations ont augmenté pour chaque pays, sauf la Russie. Il est assez curieux de voir que nos chiffres d'exportation en Angleterre, en Belgique et au Brésil, sont à peu près les mêmes qu'en 1913: mais ils représentent à coup sûr, une quantité de marchandises beaucoup moindre.

Nos échanges avec l'Italie ont beaucoup augmenté, plus au point de vue des importations qu'au point de vue des exportations.

Le gros chiffre des échanges avec l'Allemagne est représenté par les pays Rhénans occupés.

Nous nous bornons aujourd'hui à cette vue d'ensemble sur le commerce de la France.

II. *Le commerce britannique en* 1919, 1918 *et* 1913 :

	1919.	1918.	Augmentation et diminution.	P. 100.
	(Millions de liv. st.)			
Importations	1 631,9	1 316,1	+ 315,7	24,0
Exportations britanniques.	798,3	501,4	+ 296,9	59,0
Réexportations	164,3	30,9	+ 133,3	431,6
Exportations totales	962,7	532,3	+ 430,3	80,9
Excédents des importations	669,2	783,8	— 114,5	— 14,6

The Economist (March 20), comparant le commerce de 1919 à celui de 1913, est arrivé aux résultats suivants :

Objets.	En 1919 aux prix de 1913.	Valeur due aux varitations. Des quantités.	Des prix.	Augmentation due aux prix.
	(Millions de liv. st.)	(Millions de liv. st.)		
Importations	688,5	— 80,2	+ 943,3	+ 863,1
Reexportations	95,8	— 13,7	+ 68,4	+ 54,7
Retenus pour la consommation	592,6	— 66,4	+ 874,9	+ 808,4
Exportations britanniques	282,4	— 235,8	+ 508,9	+ 273,1
Excédent des importations	303,2	+ 169,2	+ 366,0	+ 535,2
Commerce total	107,3	— 329,7	+ 1 520,7	+ 1 191,0

Si les prix de 1919 avaient été égaux à ceux de 1913, l'excédent de la valeur des importations eût été de £ 303,2 millions au lieu de £ 669,2 millions, soit de 366 millions en moins. Les changements dans le total du commerce résultent d'une diminution de £ 66,5 dans les importations, et d'une diminution de £ 235,8 dans les exportations, de sorte que l'augmentation de £ 366 dans l'excédent d'importations dû aux changements de prix a été portée de £ 169,2 à £ 535,2 millions par l'importante diminution des exportations.

The Economist (February 21), a dressé un tableau du commerce britannique avec les divers pays pour l'année 1913, et les cinq années 1915-1919, afin de montrer les pays dans lesquels le Royaume-Uni est créancier ou débiteur.

Le petit tableau suivant montre le renversement de sa situation, à l'égard de l'Europe :

	1913.		1919	
	Excédents des importations.	Excédents des exportations.	Excédents des importations.	Excédents des exportations.
	(Millions de liv. st.)		(Millions de liv. st.)	
Europe	68,3	»	»	279,7
États-Unis	83,1	»	480,8	»
Autres pays	»	11,5	98,9	»
Dominions britanniques.	»	6,0	369,2	»
	133,9		669,2	

Les chiffres des exportations comprennent ceux des réexportations. Voici pour quelques pays les changements survenus :

	1913.		1919.	
	Excédents des importations.	Excédents des exportations.	Excédents des importations.	Excédents des exportations.
	(Millions de liv. st.)		(Millions liv. st.)	
France	5,0	»	»	138,6
Belgique	2,5	»	»	56,7
Italie	»	7,5	»	18,8
Pays Scandinaves	23,2	»	»	37,9
Hollande	»	»	»	25,6
Suisse	6,8	»	»	0,3
Espagne	6,2	»	24,6	»
République Argentine	19,8	»	60,1	»

Le *Board of Trade Journal* a établi, d'après les calculs détaillés, la situation des exportations invisibles en 1919 et les prévisions de ce qu'elles doivent être en 1920 :

	1919.	1920.
	(Millions de liv. st.)	
Revenu net des placements au-dehors	80	100
Profits de la marine	400	500
Autres services	40	40
	520	640

D'après ces chiffres, en 1919, 77 p. 100 des 669 millions £ des importations connues, sont couverts. Il reste une différence de £ 149 000 000. Pour 1920, le *Board of Trade* conclut :

« Pourvu qu'il n'y ait pas une notable augmentation des prix, on peut prévoir que l'excédent des importations ne dépassera pas £ 450 millions en 1919-1920 et qu'il tombera peut-être à £ 350 millions, contre une exportation de 640 millions £.

« En faisant toutes les réserves raisonnables, nous pouvons espérer que le Royaume-Uni recouvrera les £ 200 millions annuels qu'il recevait avant la guerre pour ses placements au dehors. On ne doit pas cependant oublier l'élévation actuelle des prix, relativement à ceux d'avant-guerre.

Au point de vue du change, il faut remarquer qu' « une partie des exportations en 1919 consistait en marchandises achetées et payées avant la guerre, mais non expédiées par suite des prohibitions d'exportations, et une autre partie de marchandises vendues avec un crédit à long terme, de sorte qu'elles n'ont pas été payées dans le courant de l'année ».

Il en résulte que le commerce du Royaume-Uni a atteint le tournant où il va redevenir normal.

III. *Le commerce des Etats-Unis en* 1919 *et dans les années précédentes (années solaires).* — Nous avons déjà donné les chiffres globaux du commerce des Etats-Unis. Les voici plus détaillés pour les trois années 1917, 1918, 1919 :

Importations	1917.	P. 100.	1918.	P. 100.	1919.	P. 100
	(Millions de dollars.)					
Marchandises libres de droits :						
Matières premières	1 156	54,1	1 085	48,6	1 489	55,2
Objets bruts et animaux pour l'alimentation	316	14,8	283	12,7	48[illegible]	17,8
Objets d'alimentation fabriqués	59	2,7	91	4,1	69	[illegible]2,5
Objets semi-fabriqués	422	19,7	561	25,1	400	14,8
Objets fabriqués	168	7,8	200	9,0	24[illegible]	8,9
Divers	12	0,5	7	0,3	17	6
Total des marchandises libres de droits	2 135	100,0	2 230	100,0	2 699	100,0

Importations.	1917.	P. 100.	1918.	P. 100.	1919.	P. 100.
	(Millions de dollars.)					
Soumises aux droits :						
Matières premières	111	13,6	134	16,8	184	15,5
Objets et animaux pour l'alimentation	68	8,4	62	7,7	64	5,3
Objets d'alimentation fabriqués	292	35,7	305	38,1	486	40,3
Objets semi-fabriqués	114	14,0	88	11,0	209	17,3
Objets fabriqués	224	27,4	204	25,4	252	20,9
Divers	5	0,6	5	7	8	7
Total	816	100,0	800,8	100,0	1 205	100,0
Total des deux catégories.	2 952	»	3 031	»	3 904	»

D'après ce tableau, des marchandises représentant 69 p. 100 de la valeur totale des importations des Etats-Unis, sont entrées libres de droits. Mais les droits de douane frappent des matières premières, des objets d'alimentation aussi bien que les objets fabriqués, et, en 1919, les Etats-Unis ont reçu pour $ 250 millions (plus de 1 milliard de francs) d'objets fabriqués libres de droits.

Les droits ont produit : Millions de dollars : 1917, 207; 1918, 179; 1919, 250.

Ces droits ont porté en 1919 sur une valeur de $ 1 205 millions. Ils représentent donc une moyenne de 20 p. 100.

Exportations des Etats-Unis

Produits des États-Unis :	1917.	P. 100.	1918.	P. 100.	1919.	P. 100.
Matières premières	780	12,6	953	15,7	1 610	20,7
Objets bruts et animaux pour l'alimentation	508	8,2	547	9,0	678	8,7
Objets d'alimentation fabriqués.	806	13,0	1 405	23,2	1 962	25,5
Objets semi-fabriqués	1 305	21,3	1 053	17,4	922	11,9
Objets fabriqués	2 705	43,8	2 069	34,2	2 564	33,0
Divers	52	8	18	3	12	1
Total	6 169	100,0	6 047	100,0	7 150	100,0
Produits étrangers	63	»	101	»	171	»
Total	6 233	»	6 149	»	7 922	»
Excédent des exportations	3 281	»	3 117	»	4 017	»

Cet excédent des exportations est dû à l'Europe et au Canada. Pour le reste du monde, les importations aux Etats-Unis sont plus élevées que les exportations.

Importations

	Europe	Amérique du Nord.	Amérique du Sud.	Asie et Océanie.	Afrique.	Total.
	—	—	—	—	—	—
			(Millions de dollars.)			
1912	900	373	233	284	25	1 818
1913	864	389	198	316	23	1 792
1914	783	441	229	315	19	1 789
1915	546	509	322	365	34	1 778
1916	633	658	427	610	61	2 391
1917	551	871	598	857	73	2 952
1918	318	974	610	1 012	85	3 031
1919	750	1 157	687	1 196	112	3 904

Exportations

1912	1 467	573	138	192	28	2 399
1913	1 499	601	146	208	29	2 484
1914	1 339	481	91	176	25	2 113
1915	2 573	558	144	241	37	3 554
1916	3 813	924	220	470	54	5 482
1917	4 061	1 261	311	547	51	6 233
1918	3 858	1 325	302	603	59	6 149
1919	5 185	1 295	442	899	98	7 922

Les importations de l'Amérique du Sud, de l'Asie et de l'Océanie, de l'Afrique, sont plus fortes que les exportations des Etats-Unis dans ce pays. Le grand débouché des Etats-Unis restera l'Europe.

Cete constatation indique la politique économique qu'ils doivent suivre.

Mais tandis que les exportations en Europe s'étaient élevées en moyenne pendant les années 1912-1914 à $ 1 435 millions, elles ont atteint pendant les cinq années 1915-1919, le chiffre de $ 19,490 millions (plus de 100 milliards de francs au pair), soit une moyenne annuelle de $ 3 898 millions (soit en chiffres ronds 20 milliards de francs).

Les excédents d'exportation se réglaient avant la guerre, par le payement des intérêts et l'achat de valeurs américaines que possédaient surtout les Anglais, et au moyen des dépenses que faisaient les voyageurs américains en Europe.

L'or intervenait dans la proportion de 5 p. 100.

Voici les mouvements de l'or pendant les cinq dernières années :

	Exportations.	Importations.
	—	—
	(Millions de dollars.)	
1915	»	»
1916	»	»
1917	552,4	371,8
1918	62,0	41,0
1919	76,5	368,2

Comment l'Europe peut-elle payer les exportations des Etats-Unis? Ils n'ont pas besoin d'or. De quoi ont-ils besoin et auxquels de leurs besoins l'Europe peut-elle pourvoir? Tel est le problème qui se pose aussi bien pour les Etats-Unis que pour l'Europe.

Les protectionnistes américains ne trouvent pas suffisant le tarif Underwood. Ils devraient cependant se rendre compte du fait suivant.

Leur tarif de douane est un obstacle aux payements que pourraient faire leurs acheteurs.

Alors des acheteurs possibles n'achètent pas parce qu'ils ne peuvent pas payer ou tout au moins restreignent leurs achats.

En même temps, les tarifs de douane absorbent une partie des bénéfices que les Américains pourraient recueillir de leurs ventes. Ils cèdent un objet valant 100 francs. En échange l'acheteur européen lui vend un objet valant 100 francs. Par conséquent, le vendeur américain a tout le bénéfice possible de sa vente. Mais la douane intervient et prélève 50 p. 100 sur le prix de cet objet avant de lui permettre d'atteindre son destinataire. Donc, le vendeur américain est obligé pour avoir l'équivalent, non pas de vendre pour 100 francs, mais de vendre pour 200 francs. Son bénéfice est réduit de moitié.

Si les Américains s'intéressent à des industries en Europe, ils voudront probablement recevoir une partie des profits en exportations aux Etats-Unis. Le tarif douanier, prenant une partie de ce profit, les empêchera de tirer tout le parti possible des intérêts qu'ils auront en Europe.

IV. L' « *American protective Tariff League* » *et la Société des Nations.* — Nous avions toujours dit que la Ligue ou Société des Nations, par la force des choses, entraînait le libre-échange. Les hommes d'Etat et les diplomates qui ont élaboré le traité de paix et qui, dans les statuts de la Société des Nations, ont supprimé la troisième proposition de M. Wilson ont traité cette question avec le dédain habituel qu'ils ont pour les questions économiques.

Aujourd'hui, ils se trouvent en présence du rejet, par le Sénat des Etats-Unis, de la ratification du traité de paix. Les sénateurs républicains qui ont mené la campagne ne se sont pas trompés sur la conséquence de l'organisation de la Société des Nations, comme le prouvent les résolutions adoptées par l'*American Protective Tariff League* dans sa réunion de janvier :

« Vu que l'*American Protective Tariff League* fut la première des organisations nationales des Etats-Unis à repousser le Pacte de la Ligue des Nations; et...

« Vu que l'*American Protective Tariff League* était en faveur d'une déclaration de paix qui aurait suivi immédiatement la signature de l'armistice; et...

« Vu qu'une tentative de la majorité du Sénat des Etats-Unis a été faite pour américaniser le covenant dee la Ligues des Nations; et...

« Vu que l'*American Protective Tariff League* est opposée à l'embarras d'alliances étrangères : elle décide, dans sa réunion annuelle, qu'une déclaration de paix immédiate sera faite à l'Allemagne; qu'elle s'opposera invariablement au Pacte de la Ligue des Nations tel qu'il est, ainsi qu'à toute Ligue des Nations qui mettrait en danger la souveraineté, l'entité et l'indépendance des Etats-Unis d'Amérique.

« W. F. Wakeman, *secrétaire.* »

La *Protective Tariff League* peut se vanter de sa perspicacité; mais que demande-t-elle? Une déclaration de paix avec l'Allemagne? Quelle déclaration de paix? Quelles conditions? Quelles garanties? C'est de la diplomatie enfantine.

La *Protective Tariff League* oublie que les Etats-Unis ont dû s'engager dans la guerre; elle oublie l'impérialisme économique de l'Allemagne: si l'Allemagne avait été victorieuse, elle aurait refoulé avec violence le commerce des Etats-Unis de tous les Etats sur lesquels elle aurait jeté son dévolu et en même temps, elle aurait imposé aux Etat-Unis de lui ouvrir des débouchés pour les produits dont elle entendait augmenter l'exportation.

Le membres de l'*American Protective Tariff League* montrent une telle naïveté qu'on peut supposer que leur résolution a été inspirée et rédigée par des agents de Bernstorff qui n'ont pas tous quitté les Etats-Unis avec lui.

La dernière phrase a une de ces tournures hypocrites auxquelles on les reconnaît: la résolution repousse le Pacte actuel de la Ligue des Nations, et en même temps « toute Ligue des Nations », mais ici intervient la restriction à la Tartuffe : « qui mettrait en danger, etc. ». Comme si, dans l'esprit de la *Protective Tariff League*, il peut y avoir une Société des Nations quelconque qui ne crée pas ce danger!

Mais la *Protective Tariff League* ne voit pas plus le danger qu'elle crée pour les Etats-Unis que le Kaiser ne voyait le danger qu'il créait pour l'Allemagne par sa politique d'impérialisme économique, dont il essayait de faire un instrument d'hégémonie politique.

Cette résolution de l'*American Protective Tariff League* devrait

faire comprendre aux hommes d'Etat et diplomates, qui essayent si maladroitement, depuis le 11 novembre 1918, de remanier la carte du monde, la nécessité d'en prendre le contre-pied.

— Vous déclarez que la Ligue des Nations est incompatible avec le protectionnisme : vous avez raison. C'est pourquoi, nous allons l'établir sur le principe du libre-échange!

V. *Le manifeste de la « Free Trade League »*. — L'*American Free Trade League* fut fondée en 1866, par William C. Bryant and David A. Wells, le célèbre secrétaire du Trésor, auteur de plusieurs ouvrages économiques, dont le temps n'a fait que fortifier l'autorité. Elle a été incorporée dans le groupe qui a rédigé le mémorial en faveur de la liberté du commerce qui fut adressé en décembre 1918 à la Conférence de la Paix qui ont pris le titre plus général de *Free Trade League*. Elle a le même président : M. Geo-Haven Putnam. Son secrétaire est M. Edward J. Shriver; son siège est 9 S. William street, New-York city.

Elle a fait la déclaration de principes suivante :

1° La liberté du commerce est un facteur essentiel pour assurer et maintenir la paix du monde;

2° Les peuples du monde ont le droit d'obtenir les productions nécessaires à leur industrie ou à leur existence libre de toutes charges ou fardeaux inutiles;

3° Ceux qui essayent en ce moment de réparer les dommages de la guerre reconnaissent que la charge d'un tarif sur l'alimentation, le vêtement et l'installation qui doivent être fournis à des millions de gens, actuellement misérables, affamés, dénués de tout, serait un crime. Mais il est également vrai à toute époque qu'augmenter le prix des choses nécessaires à la vie des peuples n'est pas seulement un crime, mais une erreur.

4° Les *Free Traders* considèrent que les premiers pas à faire vers la liberté du commerce, impliquent l'abolition des droits sur les matières premières et sur les objets d'alimentation et le rappel des vieilles lois sur la navigation, rappel nécessaire pour permettre à notre pays de jouir de la liberté des mers;

5° Nous nions cette allégation que les tarifs favorisent la production et sont une aide pour l'industrie; nous arfirmons, au contraire, qu'ils constituent un fardeau pour l'industrie productive et qu'en réduisant le marché profitable, ils diminuent la demande pour le travail et pour le capital;

6° Les importations nécessitent des exportations et les choses exportées sont le produit du travail, tandis que le refoulement des

importations empêche les exportations, avec le résultat que le travail est refoulé des canaux naturels qui sont productifs, dans ces canaux artificiels qui sont improductifs.

7° Nous nions que la faiblesse des salaires dans d'autres pays justifie une politique de tarifs pour les Etats-Unis. L'expérience a prouvé que quand le travail est efficace et particulièrement quand il nécessite l'usage de la machine, le payement des salaires les plus élevés résulte du plus bas taux du travail;

8° La liberté du commerce entre nations constitue une assurance de paix sur la terre, et la paix économique ainsi assurée prouvera qu'elle est la meilleure pierre angulaire pour la permanence d'une Ligue des Nations.

9° Nous accueillons la coopération de tous ceux qui sont opposés à la protection du tarif et autres formes de taxation indirecte, comme l'expérience le prouve, tendant à favoriser le petit nombre aux dépens du grand nombre, à faire le riche plus riche et le pauvre plus pauvre;

10° Au nom de ces principes, nous nous proposons de réunir dans une association tous les Américains qui croient dans la liberté du commerce et qui sont prêts à donner leur concours pour son succès.

VI. *Les menaces protectionnistes aux Etats-Unis.* — La *Free Trade League* dont le président est M. Geo Haven Putnam (2 West 45th st. New-York), vient de publier un bulletin : *The New Tariff Threat.*

On sait que les Etats-Unis ont depuis 1892, le *Tariff Underwood.* Il a le défaut d'avoir de nombreux articles au milieu desquels les protectionnistes peuvent manœuvrer; mais il a affranchi des droits beaucoup de produits utiles à l'industrie des Etats-Unis. Actuellement, les protectionnistes tâchent de reprendre morceau par morceau ce tarif.

Pour les minerais de tungstène, de magnésie et de zinc, ils ont fait voter par la Chambre des représentants trois *bill* qui frappent chacun d'eux d'un droit : pour le zinc, le minerai devra contenir 10 p. 100.

Le tungstène sera frappé d'un droit de $ 1 par livre (453 grammes). Ce droit a pour but de donner une prime à certains propriétaires de mines de tungstène. On sait que le tungstène est employé pour la fabrication de certains aciers et pour les lampes électriques. La frappe est une singulière manière de comprendre les intérêts de l'industrie.

Pearl Buttons. — Des boutons de perle. Industrie-enfants, donc il

faut la protéger. Cependant cette industrie est prospère. On la rendra plus riche en la préservant de la concurrence, en soumettant les *Pearls Buttons* à un droit spécifique qui pèsera surtout sur les articles bon marché.

Scientific Instruments. — Le *bill* met de nouveaux droits ou augmente les droits sur le cristal d'optique, sur les appareils scientifiques de laboratoires, sur les instruments des chirurgiens et des dentistes. Pour justifier cette mesure, on allègue que ces objets viennent principalement de l'Allemagne, mais on n'en exempte pas ceux qui viennent de France et d'Angleterre.

Coal-tar Produits. Drye-stuffs and Explosives. — Les promoteurs des mesures contre ces produits mettent en avant le prétexte allemand. Le droit actuel est, pour le groupe II, de 2 et demi par livre, plus 15 p. 100 *ad valorem*. Le nouveau *bill* l'élève à 40 p. 100 *ad valorem*, plus 6 cents par livre. Pour le groupe III, le nouveau *bill* élève les droits sur tous les objets, à l'exception de la poudre sans fumée, à 7 cents par livre plus 45 p. 100 *ad valorem*. On a introduit dans ces groupes des articles qui étaient affranchis de tout droit et qui n'ont pas de rapport avec les *Drye stuffs* ni les explosifs.

Anti Dumping. — Cette mesure continue l'exploitation du sentiment que l'Allemagne a une marge de profit qui lui permet d'élever les prix chez elle pour les abaisser à l'étranger. Le change fait un *Dumping*, mais qui n'est pas voulu par les Allemands. Au contraire.

Les clauses essentielles de ce *bill* sont :

« Section 1. Un « droit spécial » sur tous les articles importés dans les Etats-Unis, identiques ou comparables avec un genre de produits faits dans les Etats-Unis, pourra être établi, déterminé et promulgué par le secrétaire du Trésor.

« Section 9. Toute marchandise, imposée ou libre, dans les Etats-Unis, dont le prix est moindre que la valeur à l'intérieur de son pays de production, ou à défaut, dont telle valeur est moindre que le coût de production, sera soumise à un droit spécial ajouté aux droits prescrits par la loi, égal à la différence entre le prix de vente aux Etats-Unis et les prix dans le pays d'origine, ou dans d'autres pays que les Etats-Unis, ou le prix de revient.

Cette section ne sera pas appliquée à des articles qui ne sont pas produits en quantités appréciables aux Etats-Unis. »

Le Bulletin de la *Free Trade League* ajoute : « Il semble que le secrétaire du Trésor pourra, une fois qu'une marchandise,

ayant payé des droits, sera mise en vente, intervenir pour la soumettre une nouvelle expertise et la décision du *Board of Appraisers* le conseil des experts, « ne pourra être modifiée d'aucune manière par aucun tribunal ou cour ».

Ce *bill* est une haute expression de protectionnisme arbitraire.

VII. *Proposition de la Ligue du libre-échange des Pays-Bas.* — La *Ligue du libre-échange des Pays-Bas* a envoyé la lettre suivante au ministre des Affaires étangères, à la Haye :

« Le moment est proche, où, ainsi qu'on peut s'y attendre, les Pays-Bas accéderont à la Ligue des Nations.

« Est-il nécessaire de faire ressortir l'importance de cette décision?

« Les opinions sur le pacte international peuvent différer, les uns peuvent avoir une plus haute opinion du résultat de la Ligue pour le bien des peuple, que d'autres; tous doivent être d'accord pour dire que, maintenant que la Ligue existe, tout Etat adhérent doit s'efforcer, en collaboration avec ses coparticipants, de saisir l'occasion offerte par la Ligue afin de faire répondre la Ligue au but visé : c'est-à-dire favoriser la collaboration entre tous les peuples pour le maintien de la paix et de la sécurité inernationale.

« Les Pays-Bas ne voudront pas rester en arrière dans l'accomplissement de ce devoir une fois qu'ils auront adhéré à la Ligue des Nations. Parmi les sujets indiqués dans le traité il y en a même dans lesquels l'initiative des Pays-Bas peut se manifester avant celle des autres membres du pacte.

« L'article 23 traité donne un de ces sujets :

« ... Sous la réserve, et en conformité des dispositions des conventions internationales actuellement existantes ou qui seront ultérieurement conclues, les membres de la société.... prendront les dispositions nécessaires pour assurer... un équitable traitement du commerce de tous les membres de la Société, étant entendu que les nécessités spéciales des régions dévastées pendant la guerre de 1914-1918 devront être prises en considération. »

« C'est avec joie que nous saluons dans ce qui précède, les fondations sur lesquelles pourra être édifié le libre-échange international que tous les partisans du libre-échange considèrent désirable non seulement, mais indispensable.

« En mars 1919, nous avons adressé une lettre à la Conférence de la Paix à Paris. Sans vouloir prétendre soutenir quelque chose de nouveau, nous y avons exposé que le libre-échange mondial devrait être une des bases sur laquelle reposerait la paix, tant dési-

rée par tous, *si elle ne voulait pas porter en elle le germe d'une nouvelle guerre.*

« Tant que les législateurs des peuples auront en leur pouvoir de porter atteinte au commerce et à l'industrie, l'un de l'autre, aucune paix ne pourra être durable, la Ligue des Nations menacera de s'écrouler. Nous avons fait ressortir que les peuples contribuent à se considérer comme concurrents malhonnêtes, par suite comme ennemis, lorsque, en prélevant des droits de douanes élevés, ils essayent de gêner les importations pour protéger leur propre industrie. Si le système de libre-échange universel avait été en honneur avant 1914, le danger de guerre aurait été beaucoup moins grand et probablement n'aurait même pas existé.

« La clause ci-dessus, extraite de l'article 23, rapprochée des considérants du traité, nous fait croire que le but des rédacteurs du projet a été d'arriver le plus vite possible au libre-échange, de favoriser par cette voie le maintien de la paix entre les peuples.

« Le temps est favorable à la réalisation de cette idée. Parmi les Etats d'Europe, ayant pris part à la guerre, il n'y en a aucun qui ne recherche avec avidité non seulement des matières premières pour reconstruire les industries détruites durant la guerre, mais encore des produits utiles à demi fabriqués et même des produits finis, pour combler le déficit créé par la destruction de la guerre ou par l'arrêt des industries.

« Dans ces pays on ne trouvera pas de majorité disposée à gêner l'importation par des droits douaniers élevés, des droits différentiels ou analogues de manière à protéger l'industrie nationale avec, comme résultat une nouvelle hausse de prix déjà lourds à supporter. Il n'y en aura pas non plus pour accorder des primes d'exportation ou des subsides à des compagnies de navigation à la charge d'un Trésor déjà vide.

« Les efforts dans certains pays pour établir des lois « antidumping » n'ont pas eu de succès, on n'entend plus parler de l'application des « résolutions de Paris » prises par l'Entente durant la guerre. Il ne peut plus être question, non plus, du « Mittel Europa » imaginé par les Centraux. L'un et l'autre au reste seraient en opposition avec la clause citée du Pacte des Nations.

« Nous ne nous faisons aucune illusion des nombreuses difficultés à surmonter pour arriver au libre-échange universel. Des raisons d'ordre fiscal s'opposeront probablement pour beaucoup d'États à la suppression de tous droits de douane sur les produits identiques ou qui sont produits par la nation. Un grand pas, pourtant, aurait déjà été fait si, dans une conférence des membres de la *Ligue*

une entente pouvait s'établir sur un maximum général établi le plus bas possible, qui pourrait être perçu, comme impôt, lors de l'importation des marchandises d'un pays à l'autre.

« Nous reconnaissons qu'une entente à cet effet ne pourra s'obtenir sans difficultés.

« Cependant la réussite dépendra de la rapidité avec laquelle la question sera engagée. Les membres de la Ligue en effet, saisiront tous les moyens qui pourront contribuer à l'amélioration de la situation économique universelle.

« Les Pays-Bas, comme nous l'avons dit, semblent tout indiqués pour prendre l'initiative des pourparlers. Cette initiative, en effet, peut être prise, le mieux, par un Etat pouvant se dire un Etat libre-échangiste par excellence; qui pourra défendre, mieux que tout autre, la valeur du libre-échange pour le développement de l'industrie nationale comme pour les rapports avec les autres nations, par l'expérience pratique qu'il a pu en faire.

« D'autre part, le fait, qu'un pays resté neutre durant la guerre, prendrait cette initiative rendrait possible de faire comprendre dans la discussion ces peuples qui n'auront pas encore été admis au Pacte et dont l'admission pourtant doit être considérée comme indispensable.

« Cela ne pourra que contribuer à l'établissement d'un règlement auquel tous pourraient se soumettre.

« Nous nous permettons donc de proposer à Votre Excellence, avec insistance, de prendre en main l'exécution de la partie visée, de l'article 23 sus-indiqué, dans l'esprit de notre lettre, aussitôt que les Pays-Bas feront partie de la *Ligue des Nations.* »

(Extrait du *Journal de Rotterdam*,
Vendredi, 19 mars 1920, feuille C.)

VIII. *Le protectionnisme au Brésil.* — Nous trouvons dans le *Bulletin* de la Chambre de commerce française de Rio-Janeiro. un article fort intéressant sur cette question.

D'habiles gens ont persuadé aux Brésiliens, surtout depuis la Révolution de 1889, qu'ils devaient se suffire à eux-mêmes. Ils ont dénoncé les importations comme le grand péril. Ils en ont exagéré les chiffres et ils ont obtenu des tarifs de douane allant jusqu'à 50, 100, 200, 400 p. 100 de la valeur, dans leur pays d'origine, des objets qu'il s'agissait d'empêcher d'importer.

« A ce moment les industries surgirent de tous côtés avec une spontanéité qui eût étonné dans n'importe quel pays industriel : avocats, médecins, professeurs, banquiers, ingénieurs, épiciers, bou-

tiquiers et un bon nombre d'oisifs désireux de se créer une occupation, se transformèrent instantanément en industriels prêts à fabriquer des articles dont, la veille, ils ignoraient la composition, et dont ils avaient la vente assurée, puisque le Brésil, en fait, n'acceptait plus l'introduction d'articles similaires venant du dehors. »

Mais il y eut des déceptions, et il y eut surtout la constatation que si quelques industries étaient prospères, elles devaient cette prospérité au renchérissement provoqué par les tarifs de douane.

On se demanda par exemple, pourquoi frapper de droits presque prohibitifs les chapeaux, alors que tout ce qui entre dans leur fabrication est importé de l'étranger : le poil de lapin ou la paille, le cuir de garniture, le ruban, l'élastique, les ventilateurs, le papier de soie servant à les envelopper?

Les industriels poussaient leur prix jusqu'à l'extrême limite du tarif, alors qu'à un prix inférieur ils auraient pu couvrir leurs prix de revient et faire des bénéfices.

Sous l'inspiration du président du Brésil, le Dr Epitacio Tessao, un projet réduisant les droits dans une proportion de 20 à 70 p. 100 selon les articles, a été préparé; mais il a été repoussé par la Chambre des députés. Le journal *A. Noite* apprécie ce vote dans les termes suivants :

« D'un côté se trouvait l'intérêt public, c'est-à-dire l'intérêt de tout le monde, et de l'autre l'intérêt de quelques dizaines de millionnaires, disposés aux plus grands sacrifices pour le maintien des tarifs actuels grâce auxquels ils se sont enrichis et comptent bien s'enrichir encore davantage.

« Ne sait-on pas que quand l'intérêt général entre en conflit avec des intérêts particuliers décidés à se défendre à tout prix, c'est toujours à ces derniers qu'appartient la victoire. »

IX. *Refus de recevoir des dollars et des livres sterling.* — Le *Monde libre, magazine des Nations*, écrit : « Le tourisme peut faire la fortune des peuples riches. Mais nous voici au rang des pauvres.

« Chaque Américain, chaque Anglais, chaque Espagnol qui viennent en France, reçoivent à la frontière, en échange des valeurs dont ils sont porteurs, à leur arrivée parmi nous, des vignettes marquées du sceau de la République en un nombre deux et trois fois supérieur à la valeur originale des leurs.

« Le voyageur étranger est un consommateur oisif. J'entends bien qu'il paye, mais après avoir gagné au change, ce qui nous a fait subir une première perte, après nous avoir obligé d'acheter au

dehors — et parfois dans son pays d'origine! — puis d'importer ce qui sera nécessaire à sa consommation quotidienne : ce qui nous oblige à augmenter encore l'importance de nos importations quand notre intérêt serait de les réduire...

Conclusion : « Le voyageur étranger suce le sang de la France» et on devrait lui interdire l'entrée en France. »

Nous nous permettons de demander au rédacteur de cet article : « Si un de ces étrangers envoyait en France 3 milliards en livres sterling ou en dollars, faudrait-il les refuser? »

Il est probable que ce publiciste me répondrait: « Non. » Mais il ajouterait: — Ces 3 milliards arriveraient tout seuls, tandis que les étrangers qui apportent des livres sterling ou des dollars en consomment une partie.

— C'est exact. Ils en consomment une partie;mais cette partie qu'ils consomment est une source de bénéfices pour ceux qui leur fournissent des services ou des produits. Nos compatriotes gagnent donc avec les dollars et les livres sterling qu'ils versent dans le pays.

— Mais si ces produits sont achetés au dehors?

— Ils sont revendus avec bénéfice en France.

— Mais ces étrangers se sont procurés 15 francs avec 1 dollar, 65 francs avec 1 livre sterling.

— C'est exact: mais pourquoi? Parce que nous avons le change contre nous, par suite de la pénurie de nos instruments de payement à l'étranger. Or, il nous en apportent, et ils diminuent la perte qui résulte pour nous du taux du change. Au lieu de vouloir leur fermer la porte, il faut la leur ouvrir toute grande, car ils relèveront la valeur de notre franc en proportion des sommes qu'ils nous apportent. Loin qu'ils soient indésirables, nous devons faire tout notre possible pour organiser d'une manière convenable leur tourisme. On a appelé avec raison l'industrie hôtelière l'exportation à l'intérieur.

X. *Le socialiste Achille Loria et le libre-échange.* — La revue *France-Italie* (13 mars), publie un important article intitulé : *les Absurdités économiques des rivalités internationales*, du socialiste italien, Achille Loria, professeur à l'Université de Turin. En voici la conclusion :

« Voilà enfin une autre des « grandes illusions » qui voltigent autour du monde étourdi par cette guerre; voilà des nations qui s'avisent que l'annexion politique est nécessaire pour le développe-

ment de leur commerce; que le commerce suit le drapeau! Or, rien n'est plus faux.

« Les pays qui sont à la tête de la puissance économique font leur plus grand commerce avec les peuples qu'ils ne se sont pas annexés, tandis que leur commerce avec les pays annexés est tout à fait insignifiant. L'Angleterre en fournit la preuve la plus éclatante. Donc toute cette *corrida* des nations, qui aspirent aux annexions territoriales dans le but de développer leur commerce, n'est qu'un mensonge et un mirage. Et les rivalités qui éclatent entre les Etats civilisés autour de ce mirage sont le comble de l'absurde.

« On s'étonnera certainement de voir un vétéran de l'économie socialisante qui a passé sa vie à poursuivre dans leurs replis les plus cachés toutes les manifestations de l'antagonisme social, en revenir à la thèse libérale de l'harmonie des intérêts. Mais c'est que cette thèse a tous les torts dans le champ de la répartition des produits et toutes les raisons dans le champ des rapports commerciaux. C'est que chaque copartageant du produit ne peut trouver son intérêt sans dommage pour les autres, tandis que chaque échangiste trouve son intérêt propre dans l'intérêt même de ces autres.

« Dans la question de la répartition, c'est Montaigne qui a raison avec son principe égoïste : « Le profit de l'un est le dommage de l'autre », tandis que, dans la question du commerce, c'est Bastiat qui a raison avec son dogme heureux des harmonies économiques. Et c'est pourquoi si la propriété est le temple de la guerre, le commerce est celui de la paix. »

Quand M. Achille Loria adopte l'adage de Montaigne, il croit qu'il n'y a qu'un tas limité à partager et il oublie que toute producion augmente ce tas; mais cette erreur met en relief l'adhésion formelle de M. Achille Loria au libre-échange.

XI. *La science frappée par les prohibitions britanniques.* — Le *Times* du 25 mars publie une lettre de M. A.-P. Laurie dénonçant les prohibitions maintenues dans le *bill* de lord Balfour of Burleigh. Il dit :

« La liste des *Key-Industries* a été réduite. Bien. Mais le maintien des autres prohibitions gêne beaucoup le commerce britannique : Pourquoi la prohibition du zinc, cette matière première? Pourquoi celle des *Dyes* (des teintures dérivées de la houille)? Est-ce que nous ne sommes pas les plus grands exportateurs de textiles qu'il y ait dans le monde et parmi ces textiles n'y

en a-t-il pas beaucoup de teints? Mais le *Board of Trade* a engagé £ 1 500 000 dans cette industrie et il est prêt à assurer un monopole à toutes les industries où il a des intérêts.

« Les produits chimiques et les appareils scientifiques sont prohibés. C'est une atteinte portée à la science. On n'en trouve qu'à des prix excessifs et le plus souvent de mauvaise qualité; et pourquoi? Parce que le gouvernement entend faire couler des flots d'or dans les caisses de deux ou trois établissements. Les hommes de science devront faire de la contrebande dans l'intérêt de leurs travaux.

« Les magnétos sont comprises dans la liste, parce qu'elles sont protégées par de puissants intérêts financiers. Pourquoi redoutent-ils une concurrence ouverte avec les autres pays?

« Sous la direction du gouvernement, le pays s'engage dans une voie qui conduira au système de corruption le plus colossal que le monde ait jamais vu, dans lequel de puissants groupes financiers, des fonctionnaires du gouvernement, des membres des deux Chambres seront entraînés.

« Beaucoup d'entre nous, un peu dans les coulisses pendant la guerre, ont fermé les yeux, non pas pour ne pas voir les choses, mais parce que la première des choses était la victoire. Avec ce *bill*, les choses seront infiniment pires. La libre concurrence et le système capitaliste ont leurs qualités et leurs défauts. Le socialisme a ses qualités et ses défauts. Lord Balfour of Burleigh, docile à la direction du gouvernement, a choisi les pires défauts des deux systèmes, et les a incorporés dans un *bill*. »

Le signataire de cette lettre est M. Arthur-Pillans-Laurie, *Principal of the Heriot-Watt College*, à Edimbourg. C'est un des plus célèbres chimistes de la Grande-Bretagne. Il a publié de nombreux travaux sur la physico-chimie et sur les couleurs. Pendant la guerre, il a été *president of Chemical Inventions Committee, Munitions Inventions Department of ministry of Munitions*. Ce titre suffit pour montrer l'autorité qui s'attache à ses paroles.

B. L. L. E.

BULLETIN

PUBLICATIONS DU « JOURNAL OFFICIEL »

Mars 1920

1er — **Décret** fixant jusqu'à nouvel ordre l'heure de fermeture des établissements publics (page 3372).

— **Décret** autorisant les préfets à prescrire des restrictions dans la consommation des combustibles (page 3372).

— **Décret** et **arrêté** modifiant les tarifs des droits applicables aux opérations principales et accessoires effectuées au bureau public de conditionnement de Lyon (page 3372).

— **Décret** reportant au 15 mars 1920 l'application du décret du 3 février 1920 relatif au régime des céréales récoltées en 1919, de la farine et du pain (page 3374).

— **Décret** constituant un conseil supérieur des eaux et du génie rural (page 3374).

2. — **Décret** chargeant le sous-secrétaire d'Etat des finances de poursuivre les négociations relatives à la reprise des matériels et installations de l'armée britannique en France (page 3403).

— **Décret** revisant les coefficients de majoration des droits spécifiques inscrits au tarif douanier en ce qui concerne les produits chimiques, les teintures préparées, les couleurs et la dynamite (page 3412). — **Errata** 9 (page 3901).

— **Avis** de tirage au sort de séries de la rente 3 p. 100 amortissable remboursables en 1920 (page 3472).

— **Liste** des prix par usine et entrepôt de vrac de l'essence et du pétrole qui auront cours à dater du 1er mars 1920 (page 3473).

3. — **Décret** relatif à l'admission en payement des souscriptions à l'emprunt 5 p. 100 amortissable 1920 des pièces divisionnaires d'argent à l'effigie de Napoléon III lauré (page 3483).

— **Décret** relatif à l'émission des traites du caissier-payeur central du Trésor pour le service des colonies (page 3483).

— **Notes** aux producteurs et consommateurs de charbon (page 3488).

7e **liste** de déclarations d'appellations d'origine faites par application de la loi du 6 mai 1919 (page 3489).

— **Arrêté** précédé d'une **circulaire** concernant les primes allouées pour la destruction des sangliers (page 3489).

4. — **Loi** relative à l'appel de la classe 1920, à la revision et à l'appel des ajournés des classes 1913 à 1920 (page 3498).

— **Loi** autorisant le département de la Seine à emprunter une somme de 400 millions de francs (page 3498).

— **Loi** autorisant la ville de Paris à emprunter une somme de 400 millions de francs (page 3498).

— **Décret** relatif aux demandes de réparations à adresser à l'Allemagne (page 3499).

— **Décret** transportant à divers ministères les crédits ouverts au ministère de la Reconstitution industrielle (page 3505). — **Erratum** 31 (page 5074).

— **Arrêtés** portant ordre d'appel de sections ou de fractions de section de chemins de fer de campagne pour une période d'instruction (page 3507).

— **Décret** organisant le service du contrôle des distributions d'énergie électrique (page 3514).

— **Instruction** relative au payement des premiers arrérages de pensions ou allocations d'ascendant concédées en exécution de la loi du 31 mars 1919 (page 3526). — **Errata** 14 (page 4256).

— **Avis** concernant les arrérages des rentes 3 p. 100 (page 3586).

5. — **Décret** fixant le taux de l'intérêt servi par la Caisse des dépôts et consignations sur les fonds des sociétés de secours mutuels (page 3595).

— **Décret** prohibant l'exportation du goudron de houille et des produits directs de sa distillation (page 3595).

— **Décret** rapportant le décret du 29 février 1920 relatif à la fermeture des établissements publics (page 3599).

— **Arrêté** réglementant la concession des postes horaires et météorologiques de télégraphie sans fil (page 3600).

— **Décret** déterminant les conditions d'application de la loi du 24 octobre 1919 portant ouverture d'un crédit en faveur des petits commerçants, des petits industriels, des petits fabricants et artisans démobilisés (page 3601).

— **Décret** prohibant la sortie des peaux brutes ainsi que des pelleteries brutes et des peaux préparées de cheval, de veau et de vachette tannées, mégissées, ou corroyées (page 3603).

— **Décret** réglementant l'émigration dans les établissements français de l'Océanie (page 3664). — **Errata** 10 (page 3054).

6. — **Arrêté** approuvant le règlement intérieur du Crédit national page 3678).

— **Arrêté** fixant la date de cessation de la période d'instruction des agents des sections de chemins de fer de campagne (page 3680).

— **Décret** réglant les taux et conditions d'attribution des indemnités pour frais de mission et de déplacement du personnel des postes et des télégraphes (page 3695).

— **Circulaire** portant application du décret du 29 février 1920 relatif aux céréales, à la farine et au pain (page 3700).

— **Décret** relatif au placement des fonds libres de l'Office national des mutilés et réformés de la guerre (page 3708). — **Erratum** 10 (page 3955).

— **Situation** à la date du 31 janvier 1920, du compte d'emploi des crédits budgétaires (dépenses de l'exercice 1919 et de l'exercice 1920) (page 3735).

— **Office central de placement.** — Situation du marché du travail pendant la semaine du 23 au 28 février 1920 (page 3738).

7. — **Décret** rapportant les décrets du 28 février 1920 autorisant la réquisition des moyens de transport autres que les voies ferrées (page 3755).

— **Arrêté** instituant une commission en vue de l'étude des mesures propres à remédier à la crise du logement (page 3757).

— **Caisses d'épargne d'Alsace et Lorraine.** — Relevé des comptes abandonnés de la caisse d'épargne de Guebwiller atteints le 1er mars 1920 par la prescription trentenaire (page 3769).

— **Cours** commerciaux des céréales secondaires exotiques pour la semaine se terminant le 5 mars 1920 (page 3840).

8. — **Avis** de l'office des biens et intérêts privés concernant les transactions entre Français et Autrichiens postérieures au 2 avril 1919 (page 3874).

9. — **Décret** relatif à la fermeture des établissements ouverts au public (page 3896).

— **Décret** modifiant le décret du 18 juin 1919, relatif à l'attribution d'avances sur pension d'invalidité à certaines catégories de militaires renvoyés dans leurs foyers (page 3902).

10. — **Dépôt** de l'instrument des ratifications de S. Exc. le président de la République de Cuba sur le traité de paix avec l'Allemagne, signé le 28 juin 1919, et sur le protocole portant la même date (page 3938).

— **Loi** concernant l'établissement de la contribution extraordinaire sur les bénéfices de guerre (page 3938). — **Errata** 27 (page 4858).

— **Loi** modifiant la date d'expiration des délais supplémentaires accordés aux contribuables qui se sont trouvés empêchés de souscrire, dans les délais légaux, leurs déclarations relatives à l'impôt général sur le revenu et à la contribution extraordinaire sur les bénéfices de guerre page 3938).

— **Loi** modifiant la loi du 25 février 1914 sur la caisse autonome des retraites des ouvriers mineurs et relevant notamment jusqu'à 1 500 fr. la pension des ouvriers mineurs et à 750 fr. celle de leurs veuves (page 3938).

— **Décret** relatif à l'introduction dans les départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin des lois sur l'acquisition, la perte et le recouvrement de la nationalité française (page 3939).

— **Décret** étendant à l'Alsace et Lorraine les dispositions de la loi du 6 février 1920 relative à la réquisition des transports par voie navigable (page 3940).

— **Décret** abrogeant le décret du 29 février 1920 ordonnant le rappel sous les drapeaux des classes de mobilisation 1916 et 1917 (service automobile) (page 3940).

— **Décret** instituant le haut commissaire de la République française dans les provinces du Rhin ordonnateur secondaire des dépenses imputables sur les crédits du ministère de l'Instruction publique et des Beaux-Arts (page 3951).

— **Décret** portant modification au décret du 29 juin 1901 instituant la Banque de l'Afrique occidentale (page 3954).

— **Opérations** de la Caisse nationale d'épargne pendant le mois de janvier 1920 (page 3988).

— **Situation** de la Caisse nationale d'épargne au 30 novembre 1919 (page 3988).

— **Avis** concernant la mise en vente du sulfate d'ammoniaque livrable par l'Allemagne en exécution du traité de paix (page 3988).

11. — **Notification** du dépôt de l'instrument des ratifications de S. Exc. le président de la République du Pérou sur le traité de paix avec l'Allemagne (page 3994).

— **Décret** fixant, pour 1920, le maximum de la rente viagère totale des anciens cantonniers de l'Etat (page 4049).

— **Décret** complétant le décret du 3 février 1920, relatif au régime des céréales récoltées en 1919, de la farine et du pain (page 4052).

— **Circulaire** relative aux mesures à prendre pour intensifier la production du blé (page 4053).

— **Décret** portant modification du décret du 24 février 1919 déterminant les attributions et le fonctionnement de l'office du travail, ainsi que les règles concernant le recrutement, l'avancement et la discipline du personnel (page 4053).

— **Avis** de l'office des biens et intérêts privés concernant le recouvrement des créances des Français en Autriche et en Hongrie (page 4063).

— **Opérations** de la Caisse d'amortissement et des caisses d'épargne ordinaires du 1er au 10 mars 1920 (page 4065).

12. — 8e **liste** de déclarations d'appellations d'origine faites par application de la loi du 6 mai 1919, article 11 (page 4113).

— **Situation**, à la date du 29 février 1920, du recouvrement des contri-

butions, droits, produits et revenus dont la perception est autorisée par la loi du 30 décembre 1919 (page 4125).

13. — **Notification** du dépôt de l'instrument des ratifications de S. M. le roi des Serbes, Croates et Slovènes sur le traité de paix avec l'Allemagne (page 4138).

— **Loi** relative à la création d'un office de vérification et de compensation en application de la partie X du traité de Versailles (page 4138).

— **Arrêté** prolongeant le délai accordé pour la production des demandes de maintien des contrats passés avant guerre entre Français et Allemands (page 4148).

— **Arrêté** instituant un comité chargé de l'application de la loi du 3 avril 1918, qui réglemente l'exportation des capitaux et l'importation des titres et valeurs mobilières (page 4149),

— **Instruction** pour l'application du décret du 5 mars 1920 relatif à l'attribution d'avances sur pension à certaines catégories de militaires renvoyés dans leurs foyers (page 4159).

— **Office central de placement.** — Situation du marché du travail pendant la semaine du 1er au 6 mars 1920 (page 4170).

14. — **Loi** portant ratification des décrets du 28 mai et du 9 juillet 1919 qui ont modifié les droits d'importation afférents aux tabacs fabriqués autres que pour la régie (page 4178).

— **Loi** sur l'extension de la capacité civile des syndicats professionnels (page 4179). — **Errata** 16 (page 4291).

— **Décret** relatif à l'augmentation des tarifs de chemins de fer dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle (page 4179).

— **Décret** transportant au ministère des Pensions, des Primes et des Allocations de guerre, des crédits ouverts aux ministères de l'Intérieur, de la Guerre, de la Marine, du Travail et des Colonies (page 4181).

— **Décret** transportant du ministère du Commerce et de l'Industrie au ministère des Travaux publics, les crédits du budget des postes et des télégraphes (page 4183).

— **Décret** transportant du ministère de l'Agriculture au ministère des Travaux publics les crédits concernant les services des essences et combustibles (page 4184).

— **Décret** transférant du ministère de l'Agriculture au ministère du Commerce et de l'Industrie les crédits du service du ravitaillement général (page 4184).

— **Décret** relatif au relèvement du taux des redevances annuelles applicables aux lignes d'audition (page 4251).

— **Décret** autorisant la consolidation d'annuités et intérêts en retard dus par la Chambre de commerce de Calais au Crédit foncier de France (page 4253).

— **Décret** étendant aux colonies de la Réunion, de la Martinique et de la Guadeloupe les dispositions de la loi du 2 juillet 1919 relative à l'institution d'un règlement transactionnel, pour cause générale de guerre, entre les commerçants et leurs créanciers (page 4253).

— **Décret** modifiant l'article 55 du Code civil et complétant les dispositions des articles 77 et 78 du même Code, pour l'Afrique équatoriale française et les territoires occupés de l'ancien Cameroun (page 4253).

— **Décret** modifiant l'article 3 du décret du 5 novembre 1919, modifiant les coutumes indigènes de l'Imerina en matière de successions et de régime matrimonial (page 4254).

— **Décret** approuvant le budget local de Madagascar et les budgets annexes des chemins de fer et de l'assistance médicale indigène pour l'exercice 1920 (page 4254).

— **Décret** relevant les fonds de roulement de la caisse particulière de l'administration centrale du ministère des Colonies (page 4254).

— **Décret** déterminant les limites du bourg des Trois-Ilots (Martinique) dans la zone des 50 pas géométriques (page 4255).

— **Décret** rendant applicable aux colonies françaises et pays de protectorat dépendant du ministère des Colonies autres que la Martinique, la Guadeloupe et la Réunion, la loi du 5 avril 1919 modifiant l'article 295 du Code civil (page 4255).

— **Avis** relatif au payement du coupon 65 de la dette diplomatique vénézuélienne (émissions 1903, 1904 et 1905) (page 4260).

— **Relevé** par département des quantités de vins enlevées des chais des récoltants, des quantités imposées au droit de circulation et des stocks existant chez les marchands en gros (mois de février 1920) (page 4262).

— **Cours** commerciaux normaux des céréales secondaires exotiques pour la semaine se terminant le 12 mars 1920 (page 4265).

15. — **Décret** transportant au ministère de l'hygiène des crédits ouverts aux ministères de l'Intérieur, du Travail et de l'Agriculture (page 4273).

— **Décret** transportant du ministère de la Guerre au ministère des Travaux publics les crédits concernant le service de l'aéronautique et des transports aériens (page 4277). — **Erratum** 20 (page 4523).

— **Décret** instituant un comité supérieur d'enquête chargé de rechercher et de proposer toutes les mesures susceptibles de réduire les dépenses de toute nature incombant à l'Etat (page 4278).

16. — **Décret** transportant du ministère du Commerce et de l'Industrie au ministère de l'Instruction publique et des Beaux-Arts les crédits concernant l'enseignement technique (page 4290).

— **Circulaire** relative aux taxes des télégrammes officiels (page 4323).

— **Décret** relatif au rattachement de la direction de l'enseignement technique au ministère de l'Instruction publique (page 4328).

— **Décret** rendant applicable en Algérie la loi du 14 août 1918 relative à la vérification des thermomètres médicaux (page 4328).

— **Arrêté** déterminant le mode de recouvrement des taxes de vérification des thermomètres médicaux et leur mode de remboursement pour les instruments exportés (page 4329).

— **Arrêté** déterminant le mode de remboursement des taxes de vérification première pour les poids, mesures et instruments de pesage exportés (page 4329).

17. — **Décret** instituant une commission chargée de donner son avis sur la fixation du prix d'achat de l'alcool provenant de la distillation de la betterave (page 4370).

— **Décrets** autorisant des cessions de concessions minières (page 4399).

— **Décret** autorisant l'amodiation d'une concession minière (page 4399).

— **Décret** rejetant une demande en extension du périmètre d'une concession minière (page 4399).

— **Décret** et **arrêté** instituant une commission chargée d'étudier les moyens propres à assurer une meilleure utilisation du combustible (page 4399).

— **Décret** relatif à l'application aux eaux de la Loire de la loi du 22 juillet 1913 sur les navires à parcours mixtes (page 4400).

— **Décret** autorisant la Chambre de commerce de Toulon à contracter un emprunt (page 4400).

— **Décret** relatif à la répartition des subventions aux sociétés d'assurance et de réassurance mutuelle agricole (page 4401). — **Erratum** (page 4606.)

— **Tableau** de la production et du mouvement des sucres indigènes depuis le commencement de la campagne 1919-1920 jusqu'à la fin de février 1920 (page 4418).

18. — **Décret** portant approbation d'arrêtés du gouverneur général de l'Afrique équatoriale française modifiant le mode d'assiette et les règles de perception du droit de statistique en Afrique équatoriale française (page 4458).

— **Décret** fixant le mode de remboursement des mandats d'articles d'argent dans les établissements français de l'Inde (page 4458).

— **Décret** portant approbation d'ouverture de crédits supplémentaires au budget local des établissements de l'Océanie (exercice 1919 (page 4458).

— **Circulaire** relative à l'application en matière d'avances de l'accord franco-belge pour la réparation des dommages de guerre (page 4475).

19. — **Décret** déterminant les conditions d'application de la législation sur les assurances sociales aux délégués à la sécurité des ouvriers mineurs en Alsace et en Lorraine (page 4505).

— **Décret** fixant les taxes à appliquer aux communications téléphoniques entre la France et la Grande-Bretagne (page 4513).

— **Arrêté** instituant une commission chargée d'étudier la situation financière et de rechercher la meilleure utilisation sociale des établissements nationaux de bienfaisance (page 4513).

— **Caisses d'épargne** — Avis relatif aux comptes abandonnés depuis l'année 1884 (page 4516).

20. — **Loi** relative à l'organisation d'une exposition coloniale interalliée à Paris, en 1925, comportant la création d'un musée permanent des colonies (page 4522).

— **Loi** autorisant les hospices civils de Lyon à contracter un emprunt de 4 millions de francs (page 4522).

— **Décret** dispensant les trésoriers généraux et les receveurs des finances de faire au Trésor l'avance des sommes non recouvrées ou admises en non-valeurs sur les rôles de contributions de 1914 à 1916 (page 4522).

— **Décret** rétablissant les droits d'entrée sur le coton hydrophile (page 4532).

— **Décret** portant création d'un gouvernement du Tchad (page 4533).

— **Décret** portant ouverture d'un crédit supplémentaire au budget de la caisse de crédit municipal de Lyon (page 4533).

— **Office central de placement.** — Situation du marché du travail pendant la semaine du 8 au 13 mars 1920 (page 4538).

21. — **Notification** de l'instrument des ratifications de S. M. l'empereur du Japon sur le traité de paix avec l'Allemagne (page 4550).

— **Décret** relatif à la réparation des dommages causés par les restrictions imposées à la propriété foncière dans l'entourage des forteresses d'Alsace et de Lorraine (page 4550).

— **Décret** instituant le haut commissaire de la République en Syrie ordonnateur secondaire des dépenses du haut commissariat (page 4551).

— **Décret** portant promulgation de la convention et du protocole additionnel, signés à Berne, le 9 décembre 1919, entre la France et la Suisse dans le but de favoriser les communications par la voie des airs entre les deux pays (page 4551).

— **Décret** homologuant une décision des délégations financières algériennes portant modification des titres V et VI de la décision du 21 juin 1918, homologuée par le décret du 30 novembre 1918, établissant un impôt sur diverses catégories de revenus (page 4552).

— **Arrêté** fixant, pour l'année 1921, les modèles de plaques de vélocipèdes (page 4554).

— **Arrêté** fixant les prix d'achat des tabacs indigènes de la récolte 1920 (page 4555).

— **Circulaire** fixant les conditions d'application aux colonies de l'instruction ministérielle du 24 février 1920 relative au payement des arrérages de pensions ou allocations d'ascendants concédées en exécution de la loi du 31 mars 1919 (page 4606).

— **Cours** commerciaux normaux des céréales secondaires exotiques pour la semaine se terminant le 19 mars 1920 (page 4625).

— **Résultats** comparatifs de la situation des cultures au 1er mars des années 1920 et 1919 (page 4623).

— **Opérations** de la caisse d'amortissement et des caisses d'épargne ordinaires du 11 au 20 mars 1920 (page 4626).

23. — **Décret** portant règlement sur le service des pensions de retraite du personnel ouvrier des arsenaux et établissements de la marine (page 4709).

— **Décret** prohibant l'exportation des graines de trèfle (page 4722).

— **Modifications** au règlement particulier de la Compagnie des agents de change de Paris (page 4741).

24. — **Loi** retardant l'ouverture de la première session ordinaire des conseils généraux en 1920 (page 4749).

— **Décret** relatif à la prorogation des échéances (page 4757).

— **Décret** rendant applicable en Indo-Chine la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie électrique (page 4758).

— **Décret** déterminant les conditions d'application aux colonies et pays de protectorat, autres que la Tunisie et le Maroc, de la loi du 17 avril 1919, sur la réparation des dommages causés par les faits de guerre (page 4759).

25. — **Loi** ratifiant le décret du 29 décembre 1917 qui a prohibé l'importation à la Martinique, à la Guadeloupe et à la Réunion, des sucres, des mélasses, des sirops de batterie et des alcools étrangers (page 4766).

— **Décret** introduisant en Alsace et Lorraine les dispositions de l'article 10 de l'ordonnance du 17 avril 1839), et de l'article 2 du décret du 5 avril 1919, sur la vérification première des poids et mesures, instruments de pesage et de mesurage (page 7466).

— **Décret** rendant applicables à l'Alsace et à la Lorraine les prescriptions de la législation sanitaire française en ce qui concerne le régime des importations et des exportations des animaux et viandes (page 4766).

— **Note** relative à la remise en vigueur de diverses conventions entre la France et l'Allemagne (art. 289 du traité de Versailles) (page 4767).

— **Décret** modifiant l'article 3 du décret du 17 décembre 1906 organisant le comité de l'exploitation technique des chemins de fer (page 4802).

— **Note** relative aux fournitures de charbon aux établissements hospitaliers et de bienfaisance (page 4804).

— **Décret** et **arrêté** relatifs aux dérogations aux prohibitions de sortie concernant les animaux des espèces chevaline, asine et mulassière (page 4805).

— **Décret** modifiant le décret du 8 juillet 1919 interdisant l'importation des sucres et alcools étrangers aux colonies (page 4806).

— **Décret** portant approbation du budget du service local des établissements de Saint-Pierre-et-Miquelon pour l'exercice 1920 (page 4806).

— **Décret** portant approbation d'ouverture de crédits supplémentaires au budget local des établissements français de l'Océanie (exercice 1919 et 1920) (page 4807).

— **Décret** modifiant les articles 2 et 3 du décret du 11 février 1917 autorisant le gouverneur général d'Afrique occidentale française à faire émettre par le Trésor des bons de caisse de 2 fr., 1 fr., et 50 centimes (page 4807).

— **Décret** instituant des avances mensuelles aux veuves et orphelins ayant droit à la pension ou au secours annuel prévu par la loi du 11 avril 1831, suivi d'une *instruction* pour l'application de ce décret (page 4807).

— **Tableau** de la production et du mouvement des alcools depuis le commencement de la campagne 1919-1920 jusqu'à la fin du mois de février 1920 (page 4814).

— **Commerce** de la France du 1er janvier au 29 février 1920 (page 4815).

— **Arrérages** des rentes 3 p. 100 amortissables et 4 p. 100 (1918) (page 4815).

26. — **Loi** autorisant l'application de mesures exceptionnelles dans certaines communes pour l'établissement de la contribution foncière des propriétés non bâties (page 4822).

— **Loi** attribuant des majorations aux titulaires de pensions civiles ou de pensions militaires d'ancienneté liquidées ou à liquider (page 4822).

— **Décret** modifiant le décret du 7 décembre 1919 en ce qui concerne la composition de la commission instituée par la loi du 4 octobre 1919 accordant des subventions et des avances aux communes directement atteintes par des événements de guerre, suivi d'un *arrêté* nommant des membres de cette commission (page 4823).

— **Décret** portant relèvement des tarifs sur le réseau de la Compagnie générale des omnibus de Paris (page 4836).

— **Arrêté** fixant pour l'année 1920 les frais de contrôle dus à l'Etat par les entreprises de distribution d'énergie électrique (page 4838).

— **Circulaire** relative aux mesures à prendre pour l'accroissement de la production de la pomme de terre (page 4841).

— **Relevé** des produits d'origine et de provenance tunisiennes importés en France ou en Algérie, sous le régime des lois des 19 juillet 1890, 1er avril 1914, 25 novembre 1915 et 22 avril 1916 pendant la deuxième quinzaine du mois de février 1920 (page 4852).

27. — **Décrets et règlement** relatifs au statut des employés des communes de plus de 5000 habitants (page 4859).

— **Décret** relatif à la constitution d'une commission des routes militaires (page 4862).

— **Décret** portant organisation de l'office des combustibles végétaux (page 4895).

— **Décret** portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi du 18 mars 1919 tendant à la création d'un registre du commerce (page 4897).

— **Office central de placement.** — Situation du marché du travail pendant la semaine du 15 au 20 mars 1920 (page 4912).

— **Décret** concernant l'application en Alsace et Lorraine, de la législation française en matière de droit d'enregistrement et de taxes sur les valeurs mobilières (page 4922).

— **Décret** portant modification au décret du 2 mars 1920, relatif aux demandes de réparations à adresser à l'Allemagne (page 4924).

— **Décret** autorisant la Chambre de commerce de Bayonne à faire une avance à l'Etat pour l'établissement de circuits téléphoniques (page 4938).

— **Décret** autorisant la Chambre de commerce d'Alger à contracter un emprunt (page 4939).

— **Arrêté** modifiant le groupement économique de la région parisienne (page 4939).

— **Décret** portant création d'une commission chargée de donner son avis pour la répartition des subventions destinées à encourager la culture mécanique (page 4939).

— **Tableau** présentant : 1° au 15 mars 1920 l'importance des quantités de jus soumis à la défécation depuis le 1er septembre 1919, le rendement des jus en sucres et mélasses ; 2° le relevé général des comptes tenus dans les fabriques de glucoses pendant les six premiers mois de la campagne 1919-1920 (page 4952).

— **Relevé** des produits d'origine et de provenance tunisiennes importés en France ou en Algérie sous le régime des lois des 19 juillet 1890, 1er avril 1914, 25 novembre 1915 et 22 avril 1916 pendant la première quinzaine du mois de mars 1920 (page 4954).

— **Tableau** relatif aux cours commerciaux normaux des céréales secondaires exotiques pour la semaine se terminant le 26 mars 1920 (page 4986).

— **Avis** relatif à la consultation d'organisations patronales et ouvrières en vue de l'élaboration des règlements d'administration publique prévus par la loi du 23 avril 1919 sur la journée de huit heures (page 4986).

29. — **Loi** complétant l'article 17 de la loi du 30 novembre 1875, modifié par la loi du 23 novembre 1906 et allouant aux sénateurs et députés une indemnité mensuelle spéciale (page 4989).

— **Loi** relative à l'émission des emprunts des compagnies de chemins de fer d'intérêt général à l'étranger (page 4989).

— **Règlement** pour la vente des véhicules automobiles provenant des stocks dont le sous-secrétaire d'Etat aux finances est chargé d'assurer la liquidation (page 4989).

30. — **Loi** portant relèvement des taxes postales, télégraphiques et téléphoniques (page 5038).

— **Loi** déclarant d'utilité publique deux nouvelles traversées des Vosges (lignes de Saint-Dié à Saales et de Saint-Maurice à Wesserling) (page 5041).

— **Décisions** définitives prononçant la déchéance de la nationalité française d'anciens sujets de puissances en guerre avec la France (loi du 18 juin 1917, art. 18) (page 5041).

— **Décisions** prononçant, par défaut, la déchéance de la nationalité française d'anciens sujets de puissances en guerre avec la France (loi du 18 juin 1917, art. 7) (page 5042).

— **Décret** modifiant les coefficients de majorations des droits de douane en ce qui concerne les mouvements de montres sans boîtes, les montres, chronographes, boîtes de montres, les fournitures d'horlogerie et les chapeaux (page 5045).

— **Décret** modifiant les coefficients de majorations des droits de douane en ce qui concerne les plumes à lit, la cire blanche, les ouvrages dorés ou argentés, les poteries et autres ouvrages en étain, les ouvrages en nickel, la carrosserie, les châssis avec ou sans moteur, etc. (page 5046).

— **Décret** fixant les dates d'application des dispositions de la loi du 29 mars 1920 portant relèvement des taxes postales, télégraphiques et téléphoniques (page 5050).

— **Décret** portant relèvement de la taxe des lettres dans les relations avec les bureaux français et indo-chinois en Chine (page 5050).

— **Décret** fixant le nombre des valeurs pouvant être insérées dans une même enveloppe de valeurs à recouvrer (page 5050).

— **Décret** modifiant le taux des contributions à verser par les permissionnaires de lignes électriques d'intérêt privé construites par l'Etat, à titre de participation aux frais de premier établissement et d'entretien desdites lignes et des postes qui les desservent (page 5051).

— **Décret** portant fixation des tarifs d'établissement et d'entretien des lignes téléphoniques d'abonnés et de diverses taxes accessoires (page 5051).

— **Arrêté** relatif aux conditions spéciales de transmission des paquets clos pesant plus de 300 grammes et des objets affranchis à prix réduit (page 5052).

— **Arrêté** concernant l'institution d'une surtaxe fixe de 20 centimes sur les correspondances adressées poste restante à des personnes autres que les voyageurs de commerce ayant acquitté un droit d'abonnement de 10 fr. par an (page 5052).

— **Arrêté** concernant la création d'une carte d'identité (page 5053).

— **Arrêté** concernant la suppression des contraventions à l'article 9 de la loi du 25 juin 1856 et leur remplacement par une surtaxe fixe de 1 fr. (page 5053).

— **Arrêté** modifiant les délais de validité des mandats-poste (page 5053).

— **Avis** relatif à l'exportation, à destination des colonies françaises, de la Tunisie et du Maroc, de l'or et de l'argent bruts (page 5065).

31. — **Notification** de l'instrument des ratifications de S. M. le roi des Hellènes sur le traité de paix avec l'Allemagne (page 5070).

— **Loi** maintenant provisoirement l'indemnité exceptionnelle de 720 fr. accordée aux personnels civils de l'Etat (page 5070).

— **Règlement** concernant les droits de préemption dans les ventes de véhicules automobiles provenant des stocks dont le sous-secrétaire d'Etat aux finances est chargé d'assurer la liquidation (page 5074).

— **Décret** autorisant la société lyonnaise des forces motrices du Rhône

à engager ses capitaux dans l'exploitation d'usines hydro-électriques sur la Haute-Isère (page 5113).

— **Décret** relatif à la prorogation des baux et locations verbales en Afrique occidentale française (page 5117).

RAPPORTS

— **Rapport** du directeur du bureau central météorologique de France sur les travaux de l'année 1919 — 2 (page 3469).

— **Avance de l'heure légale.** — Enquête du ministère des Travaux publics et des Transports sur les résultats donnés, en 1917, par l'avance de l'heure. — *Edition complète* 25 (feuille 16 pages 201 à 210).

FAITS ÉCONOMIQUES, STATISTIQUES ET FINANCIERS

TAXES POSTALES, TÉLÉGRAPHIQUES ET TÉLÉPHONIQUES (1er avril 1920)

I. — Postes

Lettres et paquets clos : 0 fr. 25 jusqu'à 20 grammes; 0 fr. 40 de 20 à 50 grammes; 0 fr. 50 de 50 à 100 grammes.

Au delà de 100 grammes, 0 fr. 15 par 100 gr. ou fraction de 100 grammes.

Cartes postales : 0 fr. 20.

Cartes illustrées ne comportant pas plus de cinq mots de correspondance : 0 fr. 15.

Echantillons : 0 fr. 20 jusqu'à 100 grammes. Au delà 0 fr. 15 par 100 grammes.

Imprimés : 0 fr. 05 jusqu'à 50 grammes; 0 fr. 15 de 50 à 100 grammes. Au delà : 0 fr. 15 par 100 grammes.

Taxe spéciale de 0 fr. 03 pour les imprimés pesant moins de 20 grammes présentés à l'affranchissement en numéraire par quantités de millle au moins, triés et enliassés par départements et par bureaux de distribution.

Droit de recommandation : Valeurs déclarées : 0 fr. 50. Lettres et paquets clos : 0 fr. 35. Autres objets : 0 fr. 25.

Mandats-poste : 0 fr. 20 jusqu'à 5 francs; 0 fr. 30 de 5 fr. 01 à 10 francs; 0 fr. 40 de 10 fr. 01 à 20 francs; 0 fr. 60 de 20 fr. 01 à 40 francs; 0 fr. 80 de 0 fr. 01 à 60 francs; 1 franc de 60 fr. 01 à 100 francs.

Au delà de 200 francs : 1 fr. 20 pour les premiers 200 francs et

et 0 fr. 20 par 200 francs ou fraction de 200 francs jusqu'à 5 000 francs.

Bons de poste : 0 fr. 10 de 1 franc à 5 francs; 0 fr. 20 de 6 francs à 20 francs.

Recouvrements. — Taxe d'affranchissement des lettres et droit de recommandation de 0 fr. 25.

Le montant des effets recouvrables est illimité. La taxe d'encaissement n'est pas modifiée pour les effets ne dépassant pas 100 fr. Ceux qui excèdent cette somme seront soumis à un prélèvement de 0 fr. 60, entre 100 fr. 01 et 500 francs ou fraction de 500 francs en plus de 500 francs jusqu'à 5 000 francs.

Nombre de valeurs pouvant être insérées dans une enveloppe : quinze, lorsque le montant de chaque valeur n'excède pas 10 francs; cinq, lorsque le montant d'une ou plusieurs valeurs est supérieur à 10 francs, mais si le total ne dépasse pas 5 000 francs; une valeur lorsqu'elle a dépassé 5 000 francs.

Chèques postaux. — Pas de modifications.

II. — Télégraphes

Télégrammes : 0 fr. 15 par mot, avec minimum de perception de 1 fr. 20.

Pneumatiques : 0 fr. 60 jusqu'à 7 grammes.

III. — Téléphones

Téléphone. — 1° *Abonnements forfaitaires* : Paris, 1re catégorie, 700 francs; 2e 1 000 francs; 3e 1 200 francs. Lyon : 525; 750; 600 francs. En province 350 fr. pour les particuliers; 500 francs pour les postes d'immeubles; 600 francs dans les cafés, bars, etc., où les postes sont mis à la disposition du public.

2° *Abonnements à conversations taxées :* Redevance fixe de 300 francs la première année; 200 francs la seconde; 125 les années suivantes.

3° *Postes supplémentaires ordinaires* : A Paris, 100 francs; dans les réseaux forfaitaires, 80 francs; dans les réseaux à conversations taxées, 60 francs.

4° *Contribution aux frais d'établissement des lignes :* A Paris, 700 francs; à Lyon, 450 francs; dans les autres réseaux, 60 francs par hectomètre.

5° *Conversations :* Conversations locales : 0 fr. 25 dans tous les réseaux; conversations suburbaines : les taxes actuelles de 0 fr. 30 et 0 fr. 40 sont portées respectivement à 0 fr. 50 et 1 franc.

6° *Les cartes de cabine* sont supprimées.

L'OFFICE NATIONAL DU TOURISME ET LES RÉGIONS LIBÉRÉES

Le Parlement a adopté un projet de loi dont voici les principales dispositions :

Article premier. — L'Office national du tourisme est autorisé à emprunter, pour une durée de dix années et jusqu'à concurrence d'un total de 30 millions, les sommes nécessaires à l'établissement dans la zone des batailles de camps-hôtels et de restaurants, ainsi qu'à l'organisation, dans les mêmes régions, de services automobiles destinés au transport des visiteurs.

Cet emprunt sera réalisé soit avec publicité et concurrence, soit par voie de souscription publique, avec faculté d'émettre des obligations au porteur ou nominatives et transmissibles par transfert ou endossement, soit auprès du Crédit national, dans la limite des avances autorisées par ses statuts, soit auprès de la Caisse des dépôts et consignations, de la Caisse nationale des retraites pour la vieillesse ou de la Société du Crédit foncier de France.

Art. 2. — L'Office national du tourisme est autorisé à passer des marchés de gré à gré pour la construction des camps-hôtels, restaurants, garages, etc , ainsi que pour la fourniture des véhicules automobiles et de leurs accessoires.

Art. 3. — L'exploitation, d'une part, de ces camps-hôtels et de ces restaurants et, d'autre part, des services de transport automobiles sera assurée par l'Office national du tourisme au moyen de marchés passés avec des sociétés ou des particuliers. Les marchés comporteront obligatoirement le principe d'une régie intéressée avec partage des bénéfices et redevances au profit de l'office.

Sur le montant des recettes provenant de ce partage de bénéfices et de ces redevances l'office prélèvera :

1° Le montant de ces frais de gestion ;

2° Les sommes nécessaires à l'acquittement des annuités échues ou arriérées.

Sur le solde, 25 p. 100 seront prélevés pour être répartis entre les communes dévastées des départements dans le territoire duquel se trouvent placées les organisations hôtelières.

Art. 4. — Au cas où les recettes de l'office seraient insuffisantes pour assurer le payement des annuités de ces emprunts, il y sera pourvu par l'inscription au budget du ministère des Travaux publics d'un crédit légal au montant de l'insuffisance, sauf à l'office à en rembourser ultérieurement le montant dès que ses recettes le permettront.

LE MOUVEMENT DU PORT DE MARSEILLE EN 1919

Les statistiques qui viennent d'être dressées pour 1919 par le service du port permettent maintenant de se rendre compte en détail du mouvement de la navigation à Marseille durant l'année écoulée et des éléments de l'amélioration constatée. Celle-ci, quoique faible, présente de l'intérêt et offre diverses caractéristiques dignes d'attention. Voici le relevé du mouvement, vapeurs et voiliers réunis :

Entrées. — 5 146 navires, 5 646 047 tonneaux de jauge nette, 4 226 674 tonnes de marchandises.

Sorties. — 5 006 navires, 5 557 687 tonneaux de jauge nette, 1 155 388 tonnes de marchandises.

Entrées et sorties réunies. — 10 152 navires, 11 203 734 tonneaux de jauge nette et 5 382 062 tonnes de marchandises.

Sur ce dernier total, notre pavillon national compte pour 6 288 navires, mais seulement pour 4 839 883 tonneaux de jauge et pour 2 511 631 tonnes de marchandises. Il est donc très largement dépassé par l'ensemble des pavillons étrangers pour le tonnage et le trafic, sinon pour le nombre des navires; c'est d'ailleurs ce qui se produisait déjà précédemment; mais, en 1917 et en 1918, le tonnage de jauge français avait été supérieur à celui des étrangers.

La répartition des pavillons étrangers en 1919 est intéressante à examiner. L'Angleterre tient naturellement le premier rang après la France, avec un tonnage égal à la moitié du nôtre, soit 2 millions 464 204 tonneaux de jauge (contre 1 370 470 en 1918 et 3 millions 055 406 en 1917) et 1 136 323 tonnes de marchandises, particulièrement du charbon importé. Le deuxième pavillon étranger est tout d'un coup celui du Japon, qui n'était que le septième l'année précédente : il atteint 728 698 tonneaux de jauge (contre 105 000 et 132 000 en 1918 et 1917) et 383 629 tonnes de marchandises, presque toutes importées.

Le pavillon américain, qui avait été le second après le britannique en 1918 avec 704 000 tonneaux de jauge, s'est donc vu dépassé par le japonais, car il descend à 508 000 tonneaux, mais avec la même quantité de marchandises que ce dernier à cause des importations. C'est l'Italie qui suit, passant de la troisième à la quatrième place, avec 450 000 tonneaux de jauge, comme en 1918, et 78 813 tonnes seulement de marchandises; en 1917, le pavillon italien ne figurait que le cinquième pour la jauge, avec 136 000 tonneaux. L'Espagne vient après, avec 321 841 tonneaux de jauge (contre 121 000 en 1918 et 192 000 en 1917, ayant le troisième rang cette année-ci), mais avec 238 607 tonnes de marchandises grâce à une forte importation.

(*Le Sémaphore de Marseille.*)

BANQUE DE PARIS ET DES PAYS-BAS

L'exercice 1919 de cette société, dont les résultats ont été soumis à l'assemblée annuelle tenue le 30 mars sous la présidence de M. Griolet, a été caractérisé par un accroissement considérable de l'activité sociale. Noblesse oblige, et la Banque de Paris considérée à juste titre comme notre première banque d'affaires, se devait de prendre la tête du mouvement de reconstitution nationale, et d'expansion

de l'influence française à l'extérieur. Elle n'a pas failli à cette tâche.

Les bénéfices s'en sont naturellement ressentis. Le compte de profits et pertes de l'exercice fait ressortir 21 143 027 francs de produits bruts et un bénéfice net de 14 040 803 francs contre 9 218 186 francs en 1918. Le dividende a été porté de 40 à 50 francs par action, pour l'ancien capital de 100 millions, porté récemment à 150 millions et qui sera élevé à 200 millions dans un avenir prochain.

D'importantes plus-values apparaissent à la comparaison du bilan au 31 décembre dernier avec celui de fin 1918. A l'actif, le portefeuille-effets est passé de 131 à 145 millions, les reports de 26 millions et demi à 41 millions et demi, les comptes courants (succursales comprises) de 157 millions à 192 millions. Le portefeuille-titres est inscrit pour 192 189 732 contre 137 023 076 et les participations financières pour 39 340 500 contre 28 946 233.

Au passif, les réserves et fonds de prévoyance (appartenant aux actionnaires) s'élèvent à 113 397 565 fr. Les comptes courants créditeurs, y compris les succursales, figurent pour 473 millions contre 361 millions et demi en 1918. L'augmentation du chiffre des opérations de change garanties, porté pour ordre à 113 millions contre 93 millions l'an dernier, reflète les efforts de l'établissement à l'étranger.

Parmi les grandes œuvres nationales nées de la paix, la Banque de Paris a prêté un large concours à la constitution de la Banque nationale française du commerce extérieur où M. Griolet occupe d'ailleurs l'un des postes de vice-présidents du conseil d'administration.

Le rapport signale, dans cet ordre d'idées, quelques opérations ou projets qui ont pris naissance au cours du dernier exercice, mais dont la réalisation s'est poursuivie après le 31 décembre 1919. Ainsi, la fondation de la Société commerciale, industrielle et financière pour la Russie, la création de la Banque française et espagnole, de concert avec trois des plus importantes banques en Espagne : la Banque de Biscaye, la Banque espagnole de crédit et la Banque Urquijo. Enfin, la création d'une Banque franco-polonaise est en préparation.

Entre autres opérations, la Banque a prêté son concours à la transformation en société anonyme au capital de 33 millions de la société en commandite Hachette et Cie.

En dehors des titres de la Défense nationale à la souscription et au placement desquels la Banque n'a cessé de prendre une part active, elle a concouru aux émissions de bons et obligations ci-après: Emprunt municipal 1919 de la Ville de Paris; Crédit national; Chantiers navals français; Chemins de fer de l'Etat; Chemins

de fer de Santa-Fé; Chemin de fer de Tanger à Fez; Ports marocains de Mehedya-Kenitra et Rabat-Salé. Ces deux dernières opérations font partie d'un programme de mise en valeur de notre protectorat marocain, à la réalisation duquel, dès avant la guerre, la Banque de Paris avait appliqué le meilleur de son activité.

A l'extérieur, la Banque s'efforce surtout de favoriser les entreprises productives des matières de consommation dont la France a le plus urgent besoin. Le concours qu'elle a apporté à l'omnium international des pétroles, les intérêts qu'elle a pris dans des entreprises pétrolifères galiciennes, sont les manifestations les plus caractéristiques de cette tendance.

Les succursales de Genève et d'Amsterdam ont eu pendant la guerre une activité satisfaisante. Quant à celles de Bruxelles, les résultats de 1919 ont compensé les pertes des cinq années d'occupation.

La Banque de Paris ayant décidé de compléter son conseil d'administration au chiffre de douze membres a appelé à y siéger M. Jules Cambon, ambassadeur de France, dont la nomination a été ratifiée par acclamations à l'assemblée.

Dans une allocution très applaudie, M. Griolet a déclaré que le mouvement général des affaires en France s'accélérerait encore et qu'il ne fallait pas s'alarmer des difficultés actuelles, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur; à l'extérieur, la même énergie qui a su triompher dans la guerre agira dans la paix; à l'intérieur, les difficultés s'atténueront comme il arrive toujours quand le bon sens français pend le dessus. Pour ce qui touche à la dépréciation de notre monnaie, M. Griolet estime que l'augmentation de la production, la réduction des dépenses publiques et privées, rétabliront notre change. Cette opinion montre que la saine doctrine prévaut toujours dans les milieux qui prennent la plus grande part à l'œuvre de restauration nationale.

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE

L'assemblée annuelle tenue le 30 mars dernier, sous la présidence de M. Guernaut, a approuvé les comptes de l'exercice 1919, dont les principaux chiffres attestent le nouveau développement pris par la société pendant l'année écoulée, développement traduit d'ailleurs par l'élévation du dividende à 17 fr. 50 contre 15 francs précédemment. Les bénéfices sont passés de 15 741 058 francs à 20 765 387 francs malgré l'accroissement sensible des frais généraux, dû principalement aux avantages consentis au personnel. Au bilan, il con-

vient de signaler spécialement l'allégement du portefeuille moratorié. Les espèces en caisse ont plus que doublé à 286 millions, ainsi que le portefeuille-titres à 2 799 millions.

Les comptes courants atteignent 987 millions contre 658 millions à l'actif, et 3 054 millions contre 1 437 millions au passif. Les réserves dépassent 50 millions non compris l'attribution de 1 038 000 francs prévue dans la répartition des bénéfices de l'exercice, et le report à nouveau s'élevant à 2 990 000 francs.

Le rapport du conseil d'administration signale que la société a largement contribué à l'œuvre de la reconstitution nationale. Elle a apporté plus de 4 milliards de francs de souscriptions aux Bons de la Défense nationale.

Elle a participé à la fondation du Crédit national et de la Banque nationale française du commerce extérieur. Dans l'émission de 8 millions d'obligations du Crédit national, dont le produit était destiné aux sinistrés du Nord et de l'Est, la société a pris une part représentant plus de 12,50 p. 100 du montant total. Sa clientèle a souscrit plus du quart des actions de la Banque nationale française du commerce extérieur réservées au public.

La société a prêté son concours à de nombreuses émissions d'obligations ainsi qu'à des augmentations de capital parmi lesquelles le rapport cite les suivantes : Société havraise d'énergie électrique; Est asiatique Français; Electricité et Gaz du Nord; Etablissements Hutchinson; Rotterdamsche Bankvereeniging; Banque de crédit de Prague; Banque industrielle de Chine; Société foncière marocaine; Société générale alsacienne de Banque; l'Energie industrielle; Forges et aciéries de la Longueville; l'Union commerciale indo-chinoise et africaine; Thomson-Houston; Crédit foncier d'Algérie et de Tunisie; Energie électrique du littoral méditerranéen.

A l'étranger, d'importants accords ont été passés avec de grandes institutions des Etats-Unis et la société a pris position dans les nouvelles nations créées par le Traité de paix, notamment la République tchéco-slovaque. Les filiales de Suisse et de Belgique sont dans une situation satisfaisante. La Société générale alsacienne de Banque s'est heureusement ressentie du retour de l'Alsace-Lorraine à la France. Dans l'Afrique du Nord, la Société générale a poursuivi l'exécution du programme d'extension de son réseau d'agences. Il en a été ouvert une, également à Barcelone et malgré des circonstances défavorables, elle a, dit le rapport, plus que répondu aux espérances.

Du point de vue économique général, le conseil d'administration fait observer que si l'accroissement considérable des transactions commerciales s'est traduit par une utilisation plus fréquente du cré-

dit sous toutes ses formes, et par le mouvement continuellement ascendant du portefeuille d'effets de commerce, une notable partie des opérations dont la société a bénéficié provient de la surabondance de la circulation, et ne saurait être considérée entièrement comme un indice de prospérité publique; les avantages momentanés que la Banque put retirer de cet état de choses, présentent un caractère de précarité qui fait plus que jamais un devoir aux dirigeants de chercher avant tout à consolider la situation de l'établissement. On a vu plus haut, par l'analyse des comptes, que cette ligne de conduite a été strictement suivie.

HONFLEUR, LA TRANSATLANTIQUE ET LES AMÉRICAINS

Un accord vient d'être conclu entre la Compagnie générale transatlantique et M. John Even, ingénieur à New-York, relativement à la construction d'un nouveau port à Honfleur et à sa jonction avec le port du Havre. Le plan, dont l'exécution se fera par l'emploi de main-d'œuvre française principalement, prévoit la construction de vastes entrepôts de marchandises à Honfleur et l'aménagement de terrains pour l'érection d'usines à l'intention de sociétés étrangères qui voudraient établir des industries en France. L'idée fondamentale du projet est de faire de Havre-Honfleur et de leurs environs un grand centre industriel et commercial franco-américain. Le plan dont il s'agit vient d'être soumis au gouvernement français. Son exécution demandera plusieurs centaines de millions de francs, dont les capitaux américains fourniront éventuellement une partie considérable. Les travaux commenceront bientôt après l'approbation du projet par les autorités françaises.

(*Agence économique et financière*, 23 *mars*.)

ACCIDENTS SUR LA VOIE PUBLIQUE EN ANGLETERRE

En 1919, il y en a eu 51 326 contre 37 925 en 1918 : 2 628 contre 2 193 ont entraîné la mort.

19 685 ont eu lieu dans le Metropolitan Police District, dont 13 197 sont dus à des automobiles. Il faut y ajouter, Cité comprise, 700 accidents ayant causé la mort, dont 584 sont dus à des automobiles.

LA MONNAIE DIVISIONNAIRE

On manque de monnaie divisionnaire; il a été frappé et émis en

France, en 1919, pour 83 642 719 fr. 94 de pièces se décomposant ainsi :

Pièces de 2 francs	18 528 868	»
Pièces de 1 franc	46 111 525	»
Pièces de 50 centimes	12 149 366	»
Pièces de 25 centimes	1 276 499	50
Pièces de 10 centimes	3 348 870	60
Pièces de 5 centimes	2 592 388	50
Pièces de 2 centimes	18 034	52
Pièces de 1 centime	24 067	82

Et la frappe a continué en 1920.

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE

Séance du 6 avril 1920

Présidence de M. Yves-Guyot, *président.*

Assemblée générale.

Nécrologie : MM. Louis Guérin, Dewavrin, Eteocle Lorini, Cornélis Rozenraad.

Ouvrages reçus.

Ordre du jour : Le crédit international et la crise du change.

Avant la séance ordinaire, s'est tenue l'assemblée générale de la société sous la présidence de M. Yves-Guyot.

Cette assemblée a entendu lecture des rapports du secrétaire perpétuel, du trésorier et des censeurs; et elle a approuvé les comptes qui lui étaient présentés.

M. **Yves-Guyot** fait part à la Société du décès de M. Louis Guérin. M. Guérin qui avait été, durant la guerre, chargé du ravitaillement des régions envahies, qui depuis, avait été le délégué des employeurs à la conférence internationale du travail avait souvent depuis l'armistice pris part, aux séances de la Société. Un autre membre de la Société, M. Maurice Dewavrin, cruellement blessé pendant la guerre, a succombé à une longue maladie. Collaborateur du *Journal des Economistes*, de la *Revue des Sciences politiques*, on lui doit des études excellentes.

La Société a perdu deux de ses membres étrangers : M. Eteocle Lorini, professeur à l'Université de Padoue et M. Cornélis Rozenraad, de Londres, président de la fédération des chambres de commerce étrangères dans le Royaume-Uni.

M. le président souhaite la bienvenue aux invités de la Société, M. Grüner, président de la Société des Ingénieurs civils ; Michelson, professeur de science financière à l'université de Lausanne; et

il annonce qu'aux noms des membres de la Société déjà entrés au Sénat ou à la Chambre, il faut ajouter celui de M. Edouard Payen, élu, il y a quelques jours, député de Loir-et-Cher.

M. **Emmanuel Vidal**, secrétaire perpétuel, signale parmi les ouvrages reçus: *l'Egypte moderne*, par M. G. Lecarpentier; *Au Maroc*, par le comte M. de Périgny; *la Russie sous la Révolution et la dictature maximaliste*, par M. Pierre, préface de M. Lauwick, *la Révolution et le Bolchevisme*, par M. Nicolas Zvorikine, préface de M. Georges Blondel, etc.

La parole est donnée à M. Décamps pour exposer le sujet inscrit à l'ordre du jour.

LE CRÉDIT INTERNATIONAL ET LA CRISE DU CHANGE

Je m'excuse, dit M. **Décamps**, de vous avoir conviés pour vous parler d'un malade; mais c'est d'un malade à la santé duquel chacun de nous est intéressé. Beaucoup de médecins se sont penchés sur son chevet depuis que la maladie s'est déclarée voilà un peu plus de cinq ans. Tous sont aujourd'hui d'accord sur le diagnostic: *le malade souffre d'un affaiblissement progressif du Crédit.*

Cet affaiblissement a été provoqué par un excès dans les consommations et une insuffisance de l'effort productif, par une grande paresse financière et fiscale compliquée d'une hypertrophie des dépenses publiques et privées; enfin, par des troubles graves de circulation. Tout le monde est d'accord au fond et sur la nature du mal et sur ses causes fondamentales; il n'y a de dissentiment que sur le degré d'action de chacune d'elles. Peut-être y a-t-il aussi dissentiment sur la façon dont se présente la crise de crédit dont notre change souffre indéniablement.

Sur ce dernier point — que je considère comme essentiel, car il ne suffit pas de connaître le principe du mal pour le bien soigner; il faut également préciser ses formes extérieures — je vous demanderai la permission de faire certaines réserves : je ne suis pas absolument d'accord avec quelques-uns de mes confrères.

Certains prétendent — et parmi eux il en est de considérables par leur savoir et leur expérience — que nous n'obtenons pas du crédit de la part des pays dont nous sommes les débiteurs. Dernièrement encore, cette conception a été portée à la tribune du Sénat, par l'honorable, M. Ribot. Parlant de la crise du change, M. Ribot a déclaré : *A l'heure présente, les capitaux ne viennent plus en France, parce qu'ils n'ont pas confiance. Si nous leur*

rendions cette confiance, l'argent américain et l'argent anglais viendraient chez nous et atténueraient la crise.

Je me trompe peut-être, mais je ne crois pas qu'il soit rigoureusement exact de dire *à l'heure présente que les capitaux étrangers ne viennent pas en France.* Ils y viennent : et ils y viennent dans toute la mesure où nous en avons besoin pour faire la compensation de nos engagements extérieurs. *Nous sommes en face de crise de prix, non d'une crise de quantité.* Je vous demande pardon si je heurte l'opinion de quelques-uns d'entre vous à cet égard, mais j'espère que lorsque nous nous serons expliqués ensemble, vous partagerez ma manière de voir.

*
* *

Personne ne conteste qu'il y ait une crise de crédit international.

Cette crise a pris naissance dans les conditions que vous savez au mois d'août 1914. J'ai déjà eu l'occasion de dire, ici même, quels troubles profonds avait subis le mécanisme des règlements internationaux, l'éclipse à peu près complète du crédit qui s'est produite à ce moment-là et les difficultés qui en sont résultées pour certains pays.

Par la suite, le mécanisme s'est rétabli; il s'est remis à fonctionner tant bien que mal. Je n'ai pas l'intention de vous redire en détail tous les efforts que nous avons dû faire, d'accord avec nos alliés britanniques, pour nous procurer les disponibilités nécessaires à nos payements extérieurs pendant toute la période de guerre comprise entre le début de 1915 et le printemps de 1917.

A partir de cette dernière date, qui correspond, — j'ai à peine besoin de le rappeler, — avec l'intervention de l'Amérique dans la guerre européenne, les avances des trésoreries sont venues alléger considérablement nos difficultés antérieures. En ce qui nous concerne, nous Français, plus spécialement, les concours financiers des trésoreries anglaise et américaine nous ont permis de faire face à la plus grosse partie de nos besoins de change jusqu'à la fin de 1918.

A ces avances des trésoreries, sont venues s'ajouter quelques opérations négociées soit directement par le gouvernement français, soit avec son concours et sa garantie sur divers marchés neutres. Bref, nous nous sommes procuré tout le change qui nous était nécessaire et nous l'avons obtenu à des conditions raisonnables.

Aussi, la crise qui, au printemps de 1916, menaçait de nous

créer, par sa gravité, de très sérieux embarras, s'était-elle fortement atténuée. Au 31 décembre 1918, le franc perdait un peu moins de 3 p. 100 par rapport à la livre sterling, un peu moins de 5 p. 100 par rapport au dollar et entre 8 ½ et 11 ½ p. 100 par rapport à la peseta, au florin, aux couronnes scandinaves et au franc suisse.

*
* *

Depuis un an, la crise est entrée dans une phase nouvelle; elle a totalement changé d'aspect. Exactement le 13 mars 1919, le marché du change a été livré à ses seuls moyens; le Trésor a cessé de concourir à son approvisionnement.

Vous savez les raisons de cette brusque suspension des interventions officielles : au lendemain de l'armistice, la Trésorerie britannique a fermé ses crédits; elle a rompu la solidarité financière qui nous avait permis de faire face, sans trop de difficultés, à nos besoins de change pendant la guerre. Le gouvernement anglais a signifié qu'il fallait songer à revenir, dans le plus bref délai, au régime des crédits commerciaux et des crédits de banque engageant la responsabilité des commerçants bénéficiaires, au lieu d'engager celle des gouvernements.

La Trésorerie américaine nous a continué ses avances un peu plus longtemps; elle ne les a guère supprimées qu'au début du second semestre de 1919. Néanmoins, depuis l'armistice, et surtout depuis le premier semestre de 1919, son concours est allé en diminuant. La raison donnée, et qui n'est d'ailleurs pas sans valeur, il faut bien le reconnaître, était que le maintien de ces avances risquait de porter préjudice au change-dollar au profit du change-sterling.

Par les voies détournées de l'arbitrage, dont il est à peu près impossible d'arrêter le fonctionnement, une partie notable des dollars qui étaient mis à la disposition du Trésor français et, par lui, à la disposition du commerce, servait à éteindre les dettes de la France dans d'autres pays, principalement en Angleterre. En fait, une partie de nos achats anglais était payée en dollars.

Nous favorisions ainsi le relèvement du change-sterling; nous lui facilitions la reprise de son ancienne prépondérance sur le marché international. En nous continuant ses avances dans les formes et dans les proportions antérieures, la trésorerie de Washington a craint de ruiner l'ambition conçue, par les milieux financiers américains, de maintenir après la guerre, au change-dollar, une sorte de suprématie mondiale.

Cette rivalité des deux changes a été, à l'origine, la cause déterminante de l'attitude adoptée par nos alliés et associés au regard de cette question d'une importance capitale pour nous du maintien des avances de trésorerie pendant toute la période de réparations de nos ruines. Des raisons d'un autre ordre ont été données depuis, vous le savez. Nous y reviendrons tout à l'heure. Pour l'instant, ce qu'il importe de retenir, c'est que, depuis le mois de mars 1919, nous sommes en présence d'une défaillance qui s'est manifestée sous une forme spéciale : la suppression du concours des trésoreries.

Cependant nous avions d'énormes besoins; il nous fallait acheter beaucoup à l'étranger pour réparer nos régions dévastées, pour rétablir notre activité productrice, reconstituer nos stocks et notre outillage, enfin pour combler les insuffisances de notre approvisionnement alimentaire que notre agriculture, pendant quelque temps encore, était impuissante à assurer.

Durant l'année 1919, le total de nos importations n'a pas été inférieur à 29 800 millions, celui de nos exportations a légèrement dépassé 8 700 millions. C'est donc un *déficit de plus de* 21 *milliards* qu'il a fallu couvrir.

En 1918, le total de nos importations avait été de 22 milliards 300 millions; celui des exportations de 4 700 millions, soit un *déficit de* 17 *milliards et demi.* Pour la couverture de ce déficit nous avons obtenu des trésoreries anglaise et américaine près de 8 milliards d'avances et de divers pays, environ 1 milliard de crédits, soit au total 9 milliards.

En 1919, alors que notre déficit commercial était plus élevé, l'ensemble des crédits, que nous avons obtenus tant des Etats-Unis que de pays divers, n'a guère dépassé 4 milliards. J'ai fait la conversion en francs de ces disponibilités étrangères sur la base du pair. Pour se rendre compte exactement de la mesure dans laquelle elles ont permis de compenser notre déficit commercial, il faudrait faire état de la perte du change français sur les divers marchés débiteurs car les statistiques douanières en tiennent compte dans leurs évaluations.

Une autre correction devrait être faite à ces statistiques. En ce qui concerne l'importance du déficit pour l'exercice 1919, les statistiques douanières actuellement publiées ne tiennent aucun compte de la hausse des prix survenue au cours de cet exercice; elles sont établies provisoirement, d'après les taux d'évaluation de 1918. Lorsque la correction des valeurs aura été faite nous serons vraisemblablement en présence d'un déficit supérieur.

Enfin, j'ai simplement indiqué les chiffres du mouvement commercial. Mais vous savez que nos importations ne sont qu'une partie des engagements que nous avons à régler, de même que nos exportations ne sont qu'une partie des créances qui peuvent être utilisées pour ce réglement. Il ne faut par conséquent demander à ces chiffres qu'une indication de tendance. Je les ai rapprochés du montant des crédits ouverts simplement pour marquer la différence entre les deux périodes : *en* 1917, 17 *milliards et demi de déficit commercial et* 9 *milliards de crédits, en* 1919, *plus de* 21 *milliards de déficit et seulement* 4 *milliards de crédit.*

Aux créances résultant de nos exportations et des crédits ouverts est venu s'ajouter le produit de nos ventes de valeurs étrangères sur les marchés extérieurs ainsi que le montant des placements étrangers en France, tant en rentes qu'en actions et obligations diverses. Je ne me risquerai pas à vous donner un chiffre; tout ce que je puis dire, c'est que le contingent fourni par cette nature d'opérations a été plus élevé en 1919 que dans les périodes antérieures, en raison même de l'avantage que présentait la prime des changes étrangers.

Nous avons eu également pas mal de visiteurs qui sont venus chez nous et qui ont fait d'assez grosses dépenses; ces ressources ont remplacé, dans une certaine mesure, celles qui, pendant la guerre, provenaient des dépenses des corps expéditionnaires anglais et américain dont le rapatriement a été effectué au cours de l'année 1919.

Au total, tous ces éléments d'actif sont néanmoins inférieurs à notre dette. Or, cette dette a été réglée par chaque débiteur pris individuellement; il ne saurait y avoir de doute à cet égard. Si vous questionnez les importateurs de marchandises étrangères, sauf quelques-uns très rares qui vous répondront qu'ils ont opéré à crédit, la presque totalité vous dira que sa dette est liquidée.

Puisque la balance de nos engagements extérieurs a été soldée et qu'elle n'a pas pu l'être par les éléments d'actif dont je viens de faire l'énumération, il a bien fallu qu'intervienne un autre élément : *cet élément, c'est le crédit, mais le crédit sous une forme spéciale de crédit, de spéculation.*

*
* *

Le change est essentiellement une matière de spéculation. Il ne faut se scandaliser ni du mot ni de la chose. La spéculation est utile; et la preuve qu'elle est utile, c'est que sans les crédits de

spéculation que nous avons obtenus, nous n'aurions pas pu payer, en 1919, toutes nos dettes exigibles.

Je ne dis pas que, parfois, le spéculateur ne se livre pas à certaines manœuvres destinées à rendre sa spéculation plus profitable, qu'il n'exagère pas les écarts de cours par des procédés bien connus qui consistent par exemple à vendre d'abord lorsqu'en réalité on est acheteur et à acheter lorsqu'en réalité on est vendeur. Nous avons vu de ces manœuvres se produire sur le marché du change. Avec l'organisation actuelle de contrôle, il eût été facile de les saisir et de les empêcher de se renouveler. Mais quel eût été le résultat? Pour se débarrasser de ces spéculations moralement condamnables, on se fût exposé à tarir une source précieuse d'approvisionnement sans laquelle, encore une fois, nous n'aurions pas pu faire face à nos engagements.

En temps normal, d'ailleurs, la spéculation s'exerce en permanence sur le marché des changes; elle est à la base des opérations de crédit qui interviennent pour assurer l'équilibre d'une balance d'engagements momentanément déficitaire.

Je ne parle pas des crédits réciproques en compte courant que les banques s'ouvrent les unes aux autres et qui sont, en quelque sorte, le coussinet sur lequel s'appuie l'ensemble de leurs opérations; je parle des crédits commerciaux et des crédits de banque réalisés soit par l'escompte d'acceptations ou d'effets, soit par la mise en pension de créances commerciales ou financières.

Ces opérations constituent une *spéculation sur le taux de l'intérêt;* elles sont provoquées par un meilleur rendement offert aux placements à court terme sur le marché bénéficiaire du crédit.

La hausse du taux de l'intérêt, dont la hausse du taux de l'escompte est une manifestation, n'attire pas seulement les disponibilités intérieures sur le marché monétaire, elle y attire aussi, vous le savez, les disponibilités étrangères. Vous connaissez le mécanisme de ces transferts de capitaux d'un pays à un autre, pour y ajuster la balance des engagements réciproques; je n'y insiste donc pas.

Ces crédits flottants atteignaient, avant la guerre, des sommes souvent élevées. Ainsi, en 1914, lorsque la crise du crédit international a commencé de se manifester, on a pu saisir l'importance de cette dette flottante contractée par certains pays. Nous savons, par exemple, que la dette des Etats-Unis à l'égard des maisons de Londres, dette échéant avant le 1er janvier 1919, n'était pas inférieure à 450 millions de dollars. M. Lloyd George a évalué entre 350 et 500 millions sterling, le montant des acceptations anglaises en circulation au moment de la déclaration de guerre. Enfin, en

France, laissez-moi vous rappeler une opération de liquidation à laquelle la Banque de France a été associée, et qui portait sur une créance à court terme de 500 millions de francs que des banques et entreprises françaises avaient sur des banques et entreprises russes. Encore ce chiffre ne représente-t-il qu'une partie de opérations flottantes nécessitées par le maintien du change franco-russe.

Que faut-il pour que joue cette spéculation sur le taux de l'intérêt? Il faut qu'elle ne risque pas d'être contrariée par une dénivellation trop accentuée du cours des changes.

Ce dernier risque est généralement assez réduit entre pays d'un même étalon monétaire où la convertibilité des billets est assurée, où le numéraire peut entrer et sortir à volonté; les variations du change sont alors contenues dans les limites du *gold point*. D'ailleurs, les opérations de crédit auxquelles je viens de faire allusion, ont pour résultat d'améliorer le change du pays emprunteur de telle sorte que le profit résultant de la spéculation sur le taux de l'intérêt peut s'accroître d'un profit supplémentaire résultant de l'amélioration du change. *La spéculation sur le taux de l'intérêt* est donc presque toujours conjuguée avec une *spéculation sur le taux du change*, celle-ci laissant la première place à la précédente.

Lorsqu'il s'agit de pays à étalons différents, un risque complémentaire s'ajoute : celui qui provient d'une possibilité de changement dans la valeur réciproque des métaux monétaires. Ce risque a été quelquefois très grand dans la période d'avant-guerre; il l'est moins aujourd'hui; dans certains cas même, il ne subsiste pas du tout.

Lorsqu'il s'agit de pays à étalon de papier, aucune limite ne peut être assignée aux variations du change. La spéculation sur le taux de l'intérêt à court terme ne s'exerce alors que très rarement; le risque qu'assumeraient les spéculateurs serait beaucoup trop grand. Pour couvrir les insuffisances d'éléments de compensation des dettes étrangères, on recourt de préférence à l'emprunt extérieur et aux émissions d'obligations à long terme.

J'ai à peine besoin d'ajouter que, généralement ce crédit est payé beaucoup plus cher que l'autre; il est d'autant plus cher que l'étranger a moins confiance dans l'avenir du pays emprunteur s'il s'agit d'émissions d'Etat, ou dans le rétablissement des affaires des individus ou des entreprises à qui les avances sont consenties.

Dans ce dernier cas, lorsque les emprunts et les émissions à long terme ne parviennent pas à assurer entièrement l'équilibre des dettes exigibles, le change se déprécie. Les débiteurs de l'étranger doivent payer de plus en plus cher la monnaie étrangère dont ils ont besoin pour s'acquitter; leurs offres surexcitent *la spéculation*

sur le taux du change qui prend alors la place que nous avons vue occupée, tout à l'heure, par la spéculation sur le taux de l'intérêt.

Au fur et à mesure que la monnaie du pays dont la balance est déficitaire se déprécie, qu'elle diminue de valeur par rapport aux monnaies qui sont données en échange, la spéculation sur le taux de change devient plus intéressante parce que le risque diminue.

Je reste toujours dans l'hypothèse du temps normal pour dire que le risque diminue : il diminue parce que la dépréciation du change doit logiquement entraîner une hausse parallèle du prix des produits importés et restreindre les importations. D'autre part, en donnant une plus-value aux créances étrangères des exportateurs nationaux, elle doit stimuler les ventes au dehors.

*
* *

C'est par des spéculations de cette sorte que nous avons été approvisionnés, en 1919, de tout le change nécessaire pour couvrir le solde de nos dettes exigibles, après application des autres éléments d'actif dont je vous ai parlé tout à l'heure. *C'est grâce à ces crédits de spéculation que nous avons pu équilibrer tous nos engagements.* C'est ce qui m'a fait vous dire, au début, que nous avions eu à notre disposition tous les crédits nécessaires pour acquitter nos dettes et que les capitaux étrangers étaient venus en France dans toute la mesure où nous en avons eu besoin.

En quoi consiste cette spéculation? Quelle a été son action sur le change?

Cette spéculation consiste dans l'achat de francs contre monnaies étrangères; dans le maintien de ces francs en dépôt chez nous, soit directement, soit indirectement; enfin, dans la reconversion ultérieure de ces francs, soit en la monnaie primitive qui a été utilisée pour leur achat, soit en une autre monnaie. Laissez-moi ajouter que *cette spéculation repose essentiellement sur la confiance que font au relèvement du franc, ceux qui y participent.* Ils jouent la hausse; ils jouent l'amélioration de la valeur réciproque de notre monnaie et de la monnaie étrangère qu'ils mettent à notre disposition.

Permettez-moi de prendre un exemple concret afin de rendre mes explications plus claires. Vous savez que nous avons envers les Etats-Unis des engagements énormes résultant des achats de matières premières et de marchandises diverses que nous effectuons dans ce pays. Un jour donné, les créances exigibles sur France sont surabondantes sur le marché de New-York. Après application

de tous les éléments d'actif que nous pouvons avoir sur l'Amérique, la compensation n'est pas complète : il reste un solde. *Ce solde étant exigible* tout comme la partie compensée, *il doit être payé d'une façon ou d'une autre.*

Que se passe-t-il alors? Des Américains qui ont confiance dans le relèvement de la France, qui espèrent qu'un moment viendra où les affaires s'arrangeront, où le franc reprendra toute sa valeur, achètent ces créances; ils remettent aux détenteurs les dollars qui leur sont dus; ils font encaisser chez le débiteur français la contre valeur en francs des dollars déboursés et ils laissent momentanément ces francs en dépôt dans une banque française. « Le jour où l'amélioration que j'ai escomptée se sera produite, pense chacun de ces spéculateurs, je demanderai le rapatriement de mon solde créditeur à la Banque qui l'a en dépôt; comme le franc aura augmenté de valeur par rapport au dollar, j'obtiendrai avec le même nombre de francs un nombre de dollars plus grand que celui que j'ai déboursé pour acheter la créance française; ce sera mon profit. »

Voilà, dans ses grandes lignes, le principe de cette spéculation à la hausse du franc, dont nous allons voir maintenant l'action sur le cours du change.

J'ajoute qu'elle peut se produire de bien d'autres façons. Comme elle est déterminée par un cours défavorable du change français, si la vente de dollars contre francs sur le marché de Paris est plus avantageuse que l'achat de francs contre dollars sur le marché de New-York, c'est à Paris que l'Américain en question fera son opération. Il peut arriver aussi que l'opération soit faite à Paris ou à New-York par des étrangers, Espagnols, Suisses, Hollandais, etc., qui sont détenteurs de dollars et qui désirent les convertir en francs, en prévision de tels événements qui paraissent devoir amener une amélioration du change français. Enfin, ce que je viens de vous indiquer pour les règlements que nous avons à faire en Amérique se produit également pour nos règlements avec l'Angleterre, l'Espagne, la Hollande, la Suisse, etc.

Bref, partout où il nous faut payer et où la compensation que nous assure notre actif est insuffisante, la spéculation intervient pour combler le vide.

Au fond, le résultat est le même dans tous les cas : la baisse du franc attire des acheteurs étrangers qui payent naturellement les francs qu'ils achètent en monnaies étrangères que les débiteurs français payent, à leur tour, ce qu'ils doivent dans les différents pays.

Toutes les dettes individuelles sont, par conséquent, liquidées, soit à l'aide de créances effectives, soit à l'aide de crédits ouverts aux débiteurs pour un temps donné, soit à l'aide du change fourni par la spéculation. Mais, et c'est un point sur lequel je vous demande la permission d'insister à nouveau : *à chaque échéance, toutes les dettes exigibles doivent être et sont compensées. Celles qui ne le sont pas par des créances effectives, le sont par le crédit : crédit régulier ou crédit de spéculation.*

Le résultat est que la dette en monnaie étrangère est éteinte; elle est remplacée par une dette en francs de la collectivité française envers des étrangers. Le risque de change est également déplacé.

Le négociant français qui se fait ouvrir un crédit à Londres ou à New-York, spécule lui aussi à la hausse du franc. Mais s'il prend à sa charge le risque du change, si, à l'expiration de son crédit l'amélioration escomptée ne s'est pas produite, sa spéculation se liquide mal, il perd sur son opération. Si au contraire, le franc a monté, si, avec le même nombre de francs il peut acheter un nombre plus grand de livres sterling, de dollars, de pesetas, de francs suisses, etc., qu'au moment même où il aurait dû faire le payement primitif, son opération se liquidera avec bénéfice.

Dans ce cas, le risque du change reste à la charge de celui qui obtient le crédit; dans le cas du spéculateur international, dont je vous ai expliqué l'opération, le risque du change est à la charge de celui qui fait le crédit.

Quelles causes peuvent déterminer cette spéculation? Presque uniquement la confiance : confiance dans une amélioration prochaine de la balance des engagements, confiance dans la volonté du peuple et du gouvernement de rétablir l'ordre dans les finances, confiance dans l'esprit d'économie et de restriction, dans l'effort de travail, etc., enfin, je dois ajouter qu'en 1919, ces spéculations ont été surtout déterminées par la confiance qu'un jour ou l'autre s'organiseraient les concours financiers étrangers, pour nous aider à relever les ruines accumulées sur notre territoire par la guerre.

Aussi, toutes les déceptions que nous avons eues à cet égard, — et Dieu sait si nous en avons eu — ont désorganisé ce mécanisme essentiellement instable en faisant perdre patience ou confiance à ceux qui nous donnaient le concours de leurs disponibilités.

Chaque fois qu'un fait nouveau est venu justifier ces découragements, le même phénomène s'est produit : les banques dépositaires se sont vu réclamer une partie des dépôts de francs constitués par les étrangers. Ces rapatriements de dépôts ont nécessité la reconversion de tous ces francs en monnaies étrangères. Cette demande supplémentaire de change se produisant au moment même

où l'approvisionnement du marché était plus réduit — pour la même raison d'ailleurs, qui provoquait les retraits, — nos difficultés se sont trouvées accrues. *En l'absence de créances effectives, nous n'avons pu assurer la contre-partie de ces reconversions qu'en allant chercher sur les marchés étrangers mêmes, où nous devions transférer les francs retirés d'autres spéculateurs internationaux qui consentissent à prendre la place de ceux désireux de liquider leur spéculation.*

Vous sentez bien que ces spéculateurs nouveaux ne consentaient à s'engager que lorsque la dépréciation du change s'était aggravée, souvent dans de très notables proportions, de manière à réduire leur marge de risques.

C'est ainsi que, de palier en palier, de dépréciation en dépréciation, notre malheureux change est arrivé à la situation actuelle. Aujourd'hui, le franc perd près de 58 p. 100 par rapport à la livre sterling, près de 65 p. 100 par rapport au dollar, entre 62 et 63 p. 100 par rapport à la peseta, au florin et au franc suisse, enfin entre 55 et 60 p. 100 par rapport aux couronnes scandinaves. Le rapport de cette dette flottante, qui ne fait que s'accroître, devient d'autant plus malaisé que chaque liquidation fait perdre de l'argent au reporteur précédent.

*
* *

Le crédit international, sous cette forme, est éminemment instable et onéreux. C'est du mauvais crédit, du crédit d'usure qui écrase celui qui le reçoit lorsque les circonstances — et c'est malheureusement notre cas — obligent à y faire trop largement appel.

Il faudrait, par conséquent, réduire le plus possible le rôle de ces crédits de spéculation. Il faudrait que nous puissions les remplacer par des crédits plus réguliers et moins coûteux, consentis pour un temps assez long, de façon que la liquidation ne pèse sur nous qu'au moment où notre économie générale aura pu être rétablie.

Est-ce possible? Cette analyse, que je m'excuse d'avoir faite aussi longue, nous permet de dégager une première conclusion : dès l'instant où nous avons eu en 1919, où nous avons encore, tout le change qui est nécessaire pour couvrir nos besoins de payement au dehors, l'étranger n'aurait pas à nous faire plus de crédits qu'il ne nous en fait. Nous avons eu, et nous avons, tous les dollars nécessités par nos payements aux Etats-Unis, toutes les livres sterling nécessitées par nos payements en Angleterre, toutes les pesetas, les francs suisses, les florins, les couronnes scandinaves, etc., néces-

sités par nos payements dans ces différents pays. Ni les Etats-Unis, ni l'Angleterre, ni l'Espagne, ni la Suisse, ni la Hollande, ni les pays scandinaves, ne peuvent donc prétendre que s'ils nous ouvraient des crédits, ils déséquilibreraient leurs propres balances. C'est un argument qui ne vaut pas.

Un autre argument que l'on invoque contre nous et qui vaut davantage, c'est que nous n'avons pas fait dans le domaine financier fiscal et monétaire tout l'effort qu'il eût fallu pour mériter qu'on nous prête à meilleur marché. Là-dessus, nous ne devons pas hésiter à reconnaître nos torts. Je ne referai ni l'énumération ni la critique de nos erreurs; chacun de vous les connaît. Il est possible que « l'égoïsme sacré » ait une part, et une part très large, dans l'abandon où on nous a laissés. Raison de plus pour que nous fassions tous les sacrifices qui s'imposent afin de mettre dans leur tort, devant l'histoire, ceux qui persisteraient dans cet égoïsme; mais, pour cela, il faut nous amender et nous amender sérieusement.

M. **Arthur Raffalovich** se félicite d'avoir entendu l'exposé de M. Décamps si nourri et si plein d'aperçus ingénieux. On ne saurait mieux expliquer un phénomène aussi complexe que celui du change, qui est une synthèse d'éléments matériels et moraux. M. Raffalovich a été frappé de l'affirmation de M. Décamps, à savoir que chaque négociant a réglé ses achats et que la responsabilité de la collectivité demeure engagée, que c'est là le point par lequel se touchent la situation générale intérieure et la confiance, le crédit international.

En lisant l'énoncé de la question traitée par M. Décamps, M. Raffalovich avait cru que celui-ci traiterait aussi des efforts faits à l'étranger et qui ont trouvé leur écho en France, pour provoquer la convocation d'une conférence destinée à examiner les problèmes d'après-guerre, à étudier des solutions dont la condition préalable est le *self-help*, l'aide de soi-même, l'effort viril personnel.

M. Raffalovich rappelle que M. Vissering, gouverneur de la Banque néerlandaise, vient de publier l'historique de ce mouvement, dont l'initiative lui revient, dans un volume paru en anglais et qui va paraître en français. Ce mouvement d'opinion mérite toutes les sympathies, mais se fondant sur l'expérience du passé, sur l'échec de la conférence monétaire de 1893-1894, sur celui du plan de paix monétaire de Luzzatti en 1907-1908, M. Raffalovich ne craint pas d'exprimer son scepticisme sur les résultats tangibles qu'on obtiendra à Bruxelles. On y élaborera des formules bien balancées qui seront des compromis. Et puis, il y a les craintes formulées avec tout le poids de son autorité, par M. Poincaré dans la

Revue de quinzaine de la *Revue des Deux Mondes* du 1er avril, à laquelle il y a lieu de se reporter. M. Raffalovich rappelle sommairement les indications du gouverneur de la Banque néerlandaise: la revision des dettes internationales qui est à double tranchant, car si elle implique peut-être la passation des dettes intéralliées par profits et pertes, elle implique aussi un nouvel examen des sommes mises à la charge de l'Allemagne et dont celle-ci ignore toujours le chiffre. M. Vissering est de l'avis du professeur Keynes, nous paraît-il.

M. Raffalovich expose rapidement les conceptions de M. Vissering sur la création d'une banque pour faciliter de pays à pays, les transactions en marchandises, en introduisant durant une période transitoire, une monnaie de compte à base d'or; ses vues sur la possibilité d'une réforme monétaire à longue échéance en Autriche, en y créant une banque émettant des billets libellés en or, accumulant des ressources fournies par les capitalistes étrangers, en même temps qu'on laisserait circuler les anciennes couronnes-papier, dont la Banque austro-hongroise, qui doit être créée aurait à diminuer la quantité d'accord avec l'Etat. M. Raffalovich insiste une fois de plus sur l'étroite relation entre l'amélioration du change, le retour à des conditions plus normales d'une part et l'assainissement des finances publiques, la réduction de l'immense circulation fiduciaire. Les événements n'ont cessé de confirmer les vues exposées par lui, lorsqu'il a parlé devant ses collègues de l'inflation et de la liquidation des dettes contractées par l'Etat.

M. **Mourre** dit qu'il y a deux causes qui contribuent à déprécier notre change : 1° l'inflation; 2° la balance du commerce.

Pour saisir la part qui revient à chacune d'elles, il faut étudier leur action isolément.

Or, les faits nous permettent de faire cette séparation. Pendant la guerre nous avions une balance de commerce très défavorable; mais grâce aux crédits qui nous étaient consentis, le déficit se soldait sans difficulté. L'effet de cette balance de commerce défavorable était donc annulé et l'inflation agissait seule. Elle n'a pas déprécié notre change d'une manière très considérable, puisque pendant la guerre, le dollar a pu être stabilisé à des cours voisins de 5 fr. 70.

Après l'armistice, comme pendant toute la durée de la guerre, l'inflation a augmenté sans cesse, mais les changes se sont détériorés d'une manière considérable à partir du moment où nos

Alliés ont cessé de nous consentir des crédits et où par suite le déficit de notre balance de commerce a agi dans toute sa force.

Il faut donc conclure de ces faits que l'influence de la balance de commerce semble avoir surpassé celle de l'inflation.

L'orateur se permet de faire une suggestion. Pourquoi ne fait-on pas des envois d'or à l'étranger? Non seulement notre change s'en trouverait amélioré mais surtout — et c'est là l'avantage le plus important — nous pourrions réduire ainsi notre circulation fiduciaire. Il serait équitable que la Banque de France rachetât ses propres billets au moyen de l'or de son encaisse, non pas au pair, mais en faisant payer la prime que cote l'or par rapport au franc sur le marché des changes. Ce serait simplement enregistrer officiellement la dépréciation du franc qui est un fait connu de tous.

Le billet serait-il moins bien couvert à la suite de cette opération? — Non, car le bilan de la Banque n'en sortirait pas affaibli. Il y aurait un peu moins d'or à l'actif, beaucoup moins de billets au passif.

Du reste, quand un pays est au régime du cours forcé, une forte réserve d'or n'est plus indispensable, et on exagère en général, l'importance de la garantie qu'elle fournit. Ainsi en octobre 1919, le Brésil n'avait que 150 millions d'or pour couvrir ses billets. Les billlets de la Banque de Belgique sont couverts par de l'or dans la proportion de 5 et demi p. 100 seulement, alors que ceux de la Banque de France le sont dans la proportion de 15 et demi et cependant le change belge fait 7 p. 100 de prime sur le change français.

Les envois d'or du reste devraient être faits avec une extrême prudence et être très faibles au début de manière qu'on puisse apprécier l'effet qu'ils auraient sur l'opinion publique.

M. **Décamps** ne partage pas le scepticisme de M. Raffalovich en ce qui concerne l'efficacité d'une conférence financière internationale. Le problème du change étant essentiellement international et sa solution devant être cherchée dans le rétablissement du crédit international sous des formes normales, il est indispensable que ceux qui doivent participer à ce crédit, soit comme prêteurs, soit comme emprunteurs, causent ensemble. La solution des difficultés actuelles ne se peut guère concevoir par le simple jeu des initiatives isolées; il faut soit coordonner et grouper les efforts individuels, soit organiser l'intervention des collectivités nationales. Quoi qu'il en soit et quelque résultat pratique que donne la prochaine conférence financière, un fait est d'ores et déjà acquis : le gouvernement français a apposé sa signature au bas du mémoran-

dum de Londres qui est, en quelque sorte, le programme de cette future conférence. Or, dans ce mémorandum, il y a certains articles visant l'assainissement financier et monétaire qui sont d'une importance capitale pour le relèvement de notre pays. Le fait, pour le gouvernement français d'avoir souscrit à ces articles, vaut engagement au moins moral d'en observer les presciptions. C'est un premier résultat que nous devons enregistrer avec satisfaction.

Répondant ensuite à M. Mourre, M. **Décamps** précise les conditions dans lesquelles l'inflation fiduciaire réagit à la fois et sur l'accroissement des importations et sur la diminution des exportations. L'importateur de marchandises étrangères étant assuré de vendre n'importe quoi à n'importe quel prix, en raison de la masse du pouvoir d'achat détenue par les consommateurs de toutes classes, les primes du change quelque élevées qu'elles soient, n'exerçent aucune action restrictive sur les achats au dehors. De même, l'extrême facilité avec laquelle le producteur national peut écouler à l'intérieur ses produits, fait qu'il ne cherche point au dehors le moindre débouché; il laisse au contraire, accaparer par d'autres, les débouchés qu'il avait avant la guerre. A un autre point de vue, l'inflation fiduciaire nuit à l'exportation; elle provoque une hausse générale des prix et des services, par suite, une hausse des matières premières et de la main-d'œuvre; de ce fait le prix de revient se trouve grevé dans des proportions telles que le producteur national est handicapé sur les marchés extérieurs par les producteurs de pays où l'inflation n'a pas atteint le même degré.

M. **Décamps** observe encore que, à l'heure présente, l'inflation fiduciaire exerce le plein de son action. Pendant la guerre elle s'est trouvée atténuée, dans une large mesure, par la thésaurisation qui se produisait surtout dans les campagnes. Les paysans des campagnes françaises ont accumulé, au cours des quatre années de guerre, billets sur billets en vue d'agrandir leur petit domaine. Cet agrandissement, ils l'ont retardé jusqu'au moment où ils ont eu la certitude que le fils, qui était aux armées, reviendrait sain et sauf. Au lendemain de l'armistice les achats de terres ont commencé; ils se sont développés progressivement. De ce fait, une masse énorme de billets thésaurisés a été rendue à la circulation. Comme, d'autre part l'Etat a continué de dépenser non pas seulement les sommes apportées par l'épargne aux guichets du Trésor, mais encore celles qu'il a prélevées à son compte d'avances à la Banque et qui, pour l'année 1919, n'ont pas été beaucoup inférieures à 9 milliards, quoi d'extraordinaire à ce qu'il en soit résulté une aggravation du mal. Si on veut éviter des catastrophes, il faut s'arrêter dans cette voie, et résolument faire machine arrière.

M. Mourre a proposé de réduire cette circulation surabondante en rétablissant les échanges de billets contre de l'or, non plus sur la base du pair, mais sur la base du prix effectif du métal jaune sur le marché mondial. M. **Décamps** considère que ce serait là une mesure extrêmement imprudente. Le résultat de ces échanges serait, d'une part, de vider l'encaisse métallique de la Banque; d'autre part, de faciliter l'exode à l'étranger du stock métallique déjà très réduit qui nous reste. C'est une expérience qui serait dangereuse.

On ne peut se baser du crédit sur un coffre-fort vide qu'à la condition de ne pas ouvrir le coffre-fort et de laisser les prêteurs dans l'illusion qu'il y a, dedans, quelque chose. La Banque de France, qui publie ses bilans d'une façon régulière, ne peut pas, ne doit pas laisser son coffre-fort fermé. M. Decamps ne se fait aucune illusion sur la valeur relative de l'encaisse métallique comme gage de la masse de billets que la guerre nous a forcés de jeter dans la circulation. Mais tous les porteurs de billets ne sont pas membres de la Société d'économie politique; tous n'ont pas au même degré le sentiment des réalités financières qui se dégagent du bilan de la Banque; pour beaucoup l'encaisse métallique est une suprême réserve sur laquelle s'appuie le crédit du billet. Il faut, par conséquent éviter d'y toucher si on ne veut pas s'exposer à exagérer la vitesse de circulation de la masse monétaire ce qui aggraverait encore la hausse des prix et la baisse du change.

Après quelques mots de M. **Gans**, M. **Wolff** fait remarquer que la situation actuelle a pour cause initiale le déséquilibre du budget et que là est le remède : le jour où on aura de bonnes finances et où les recettes équilibreront les dépenses le mal sera conjuré.

M. **R.-Georges Lévy** observe qu'il ne faut pas confondre les résolutions prises récemment à Amsterdam au sujet d'une conférence internationale et les idées que M. Wissering a exprimées à titre purement personnel. En réponse au baron Mourre, l'orateur rappelle qu'il y a actuellement un flot d'or qui va des Etat-Unis vers l'Amérique du Sud et il signale cette opinion d'un Anglais, que la production mondiale a subi une diminution beaucoup moins grande qu'on ne le suppose; il y ajoute cette correction qu'il faut tenir compte des difficultés des transports et de leur coût, ce qui a empêché et empêche d'amener les productions des pays où elles sont surabondantes dans ceux où elles manquent, ou ce qui fait

qu'on les y amène à grands frais; mais cependant c'est à l'inflation que reviennent les maux dont nous souffrons.

M. **Mourre** reprenant la parole se déclare d'accord avec M. Raphaël-Georges Lévy et M. Décamps sur l'influence pernicieuse de l'inflation. Il a simplement dit que les deux causes de dépréciation du change, inflation et balance de commerce, bien qu'en réaction mutuelle étaient distincts et par suite agissaient avec une intensité différente.

M. **René Pupin** signale l'insuffisance de nos statistiques douanières qui ne tiennent compte au point de vue des valeurs à l'importation ni de la hausse survenue sur les marchés d'origine depuis 1918, ni des écarts de change qui pèsent sur la balance à notre charge. Dans les circonstances actuelles on aimerait savoir quelle est approximativement la part de nos importations afférente à la reconstruction des régions envahies. Il ne serait pas moins intéressant de dénombrer les produits périssables, puis le matériel et les objets qui viennent augmenter l'outillage national. Nous avons tout à gagner à apporter un peu plus de clarté dans des statistiques dont le but est de nous permettre de nous contrôler nous-mêmes, et d'écarter certains jugements inexacts de l'opinion étrangère.

M. **Yves-Guyot.** — Dans leurs observations, M. le baron Mourre et M. Pupin ont oublié la comparaison entre les quantités du commerce extérieur et les prix. C'est un élément d'appréciation indispensable. La *Chronique du libre-échange*, qui paraîtra dans le *Journal des Economistes* d'avril, contiendra cette comparaison entre 1919 et les années antérieures, spécialement l'année 1913 non seulement pour la France, mais aussi pour le Royaume-Uni et pour les Etats-Unis. Cette étude montre que les quantités n'ont pas suivi la majoration du prix et que, pour beaucoup d'articles, elles ont diminué et qu'en France, la plupart des objets importés sont indispensables. Les gros chiffres des produits fabriqués sont les machines et mécaniques, les produits chimiques, les tissus de laine, de coton indispensables à l'industrie des vêtements. Les économies qu'on peut faire de ce côté ne peuvent suffire à abaisser le change.

M. Wolff a parlé de l'augmentation du pouvoir d'achat que l'inflation résultant de l'abondance des billets de banque et de l'émission des bons de la Défense a donnée : oui, mais ce pouvoir d'achat s'arrête à la frontière, de là, la crise du change.

Il a parlé avec raison du rôle des gaspillages des gouvernements

dans les dépenses: il a eu raison; c'était la guerre; et toutes considérations étaient subordonnées à la nécessité de la victoire. Si onéreuse qu'elle pût être, elle le serait toujours moins que la défaite, mais la guerre était finie en novembre 1918; et en 1919, les dépenses des Etats, aussi bien celles des Etats-Unis, que celles de la Grande-Bretagne, que celles de la France, ont augmenté au lieu de diminuer. En 1776, Adam Smith avait constaté que les peuples n'avaient jamais été ruinés par les gaspillages des particuliers, mais toujours par les gaspillages des gouvernements.

Le contrôle avait disparu à l'intérieur: les députés, au lieu de comprimer les dépenses y poussaient le gouvernement.

Le contrôle est venu de l'extérieur: c'est le change; ce contrôle est implacable.

C'était une singulière imprudence de croire qu'au lendemain de la guerre, les Etats-Unis, la Grande-Bretagne, continueraient de donner à notre crédit l'aide qu'a signalée avec raison M. Décamps.

Nous devons remercier M. Décamps de l'exposé si clair qu'il a fait. Il a débarrassé la question du change du tas de préjugés qui l'obscurcissaient dans les discours du Parlement et dans la plupart des articles de journaux. Il a montré que le change était une question de crédit; et il n'y a pas de crédit sans spéculation, puisque la spéculation est l'expression d'une opinion favorable ou défavorable à la situation de telle ou telle industrie, de tel ou tel groupe ou de tel ou tel individu, ou de cet ensemble qui s'appelle une nation. M. Décamps nous a prouvé que les Français avaient pu trouver assez de crédits pour faire face à leurs achats: seulement ils coûtent cher.

M. Raffalovich a corroborré, avec sa grande expérience des mouvements financiers du monde, ce qu'a dit M. Décamps. M. Décamps et M. Raphaël-Georges Lévy lui ont reproché son scepticisme à l'égard des effets utiles de la conférence qui va se tenir. Mais tous les deux ont reconnu que notre situation intérieure seule pourrait donner confiance. Rien de plus juste. C'est au débiteur à mériter le crédit de la part de ses créanciers.

Mais nous ne pourrons l'obtenir que si nos prix de revient ne paralysent pas toute exportation de notre part. Or, nous voyons l'intervention du gouvernement contribuer à les élever; il suffit de la menace de grève des postiers-télégraphistes, des cheminots, des mineurs, etc., aussitôt on obéit à leurs injonctions: et cette obéissance a pour résultat non seulement d'augmenter le prix de revient des services publics, des transports, de certaines grandes industries, mais celui de toutes les industries, parce qu'elle détermine une échelle des rémunérations. Le prix de revient est le

grand facteur du débouché, à l'intérieur et surtout à l'extérieur: et le véritable protecteur de l'industriel, c'est l'acheteur. On produit pour vendre.

E. R.

OUVRAGES PRÉSENTÉS

GINO ARIAS. — *Les Idées économiques et sociales de Guiseppe Mazzini.* Extrait de la *Revue d'économie politique.*

GINO ARIAS — *Les Forces économiques de l'Italie et la Collaboration franco-italienne.* Extrait de la *Revue des sciences politiques.*

GINO ARIAS — *Genova e Marsiglia.* Extrait de la *Gazzetta di Genova.*

— *Un' industria sincera. Per un' intesa serica italo-francese.*

E. BARRIOL ET I. BROCHU. — *Emprunt français en rentes amortissables* 5 *p.* 100 (1920). Extrait du *Journal des Economistes.*

G. DACHER. — *Le Traité de paix mis à la portee de tous.* (Berger-Levrault.)

GEOFFROY ET DELORE. — *Change et Vie chère.* Une circulaire.

G. LECARPENTIER. — *L'Egypte moderne* (P. Roger.)

C. D. LOPEZ. — *Sociedades y Sindicatos.* Questions sociales.

COMTE M. DE PÉRIGNY. — *Au Maroc. Casablanca, Rabat, Meknès.* (Paris, Pierre Roger et Cie.)

R. PIERRE. — *La Russie sous la révolution et la dictature maximaliste.* Préface de M. Lauwick. (Félix Alcan.)

G. UNSWORTH. — *Vers la République humaine. Constitution financière démocratique.* Circulaire.

NICOLAS ZVORIKINE. — *La Révolution et le Bolchevisme.* Préface de M. Georges Blondel. (Librairie académique Perrin et Cie.)

Comité des travaux historiques et scientifiques : Liste des membres. (Ministère de l'Instruction publique et des Beaux-Arts.)

Société de Banque suisse : La situation économique et financière de la Suisse.

Société d'enseignement professionnel du Rhône : Compte rendu de la distribution des prix.

Statistique financière de l'Algérie. Algérie du Nord et territoires du Sud : (Gouvernement général de l'Algérie.)

Société des Ingénieurs civils de France : Discours de M. Herdner, président sortant ; de M. Gruner, président pour 1920. *Notes sur la destruction et la restauration du bassin houiller du Nord et du Pas-de-Calais.*

PÉRIODIQUES FRANÇAIS

L'Activité française et étrangère.

Les Annales du commerce extérieur.

Association italo-française d'expansion économique. Circulaires 25 *et* 26. *Les impôts directs.*

Le Bulletin de la Chambre de commerce de Marseille.
La Cause commune.
La Défense maritime.
L'Economiste parlementaire.
Les Intérêts marocains.
Le Journal des Économistes.
Le Moniteur des travaux publics, de l'entreprise et de l'industrie.
La Nouvelle Revue.
L'Œuvre économique.
La Paix et le Droit.
Recueil de questions fiscales.
La Réforme sociale.
Le Rentier.
La Revue des valeurs de l'Afrique du Nord.

PÉRIODIQUES ÉTRANGERS

The Anglo-French Review.
Boletin oficial de la Camara de comercio de la provincia de Madrid.
Bulletin de la Chambre de commerce russe de Paris.
Bulletin de statistique agricole et commerciale (Rome.)
Bulletin mensuel des institutions économiques et sociales. (Rome.)
Bulletin mensuel des renseignements agricoles et des maladies des plantes. (Rome.)
L'Economista.
Nuova Antologia.
The Review of the American Chamber of commerce in France.
Revista economica.
Revue mensuelle du Bureau central de statistique des Pays-Bas.
Revue trimestrielle canadienne.
Il Rinnovamento economico.
La Riforma sociale.
La Vita italiana.

COMPTES RENDUS

Les Bolcheviks a l'œuvre, par A. Lokerman, avec préface de Zenzinoff, membre du Comité central du parti socialiste révolutionnaire russe. 1 vol. Paris, Rivière, 1920.

Le volume dans lequel M. Lokerman décrit les soixante-quatorze jours de dictature bolchevique à Rostow-sur-le-Don, en février-mars 1918, mérite d'attirer l'attention.

Non seulement c'est un tableau émouvant, le récit des massacres et des assassinats qui ont accompagné l'entrée des troupes rouges et leur occupation de la ville, du pillage et des vols, mais encore c'est la révélation des objets et des buts du bolchevisme par un témoin oculaire, que ses convictions socialistes avaient exposé à des persécutions de la part du tsarisme.

Le règne de la terreur à Rostow a été marqué par l'exécution d'un grand nombre de jeunes gens, d'enfants de douze à treize ans, soupçonnés de sympathies contraires aux soldats rouges.

« Comme heaucoup d'autres membres de l'organisation mencheviste, j'ai évolué au cours de ces soixante-quatorze jours. Dans notre lutte contre lui, nous considérions le bolchevisme comme un mouvement utopique, théoriquement inconscient, malhonnêtement démagogique, mais cependant un mouvement politique et idéologique. Devant nous, et à notre grande surprise, le bolchevisme s'est transformé en un paravent derrière lequel les criminels de droit commun, d'anciens cent noirs, des espions, des agents de police, des détraqués sadiques, des spéculateurs, des aventuriers, des chevaliers d'industrie, ont abrité leurs honteux forfaits. Le bolchevisme a absorbé toute l'écume de la société, son rebut, ses éléments criminels. Et, ce sont ces éléments qui ont peu à peu donné le ton, le caractère, l'orientation au mouvement bolchevique.

« Il y avait des gens honnêtes et guidés par une idée. Mais ils devaient couvrir de leur nom toutes les saletés et tous les crimes du pouvoir soviétique, mais ils devaient les tenir pour des secrets

d'Etat. » Lorsque ces gens honnêtes ont cherché un appui auprès de Lenine, contre certains misérables, Lenine s'est trouvé bien loin, bien difficile à atteindre et il a donné raison à ses proconsuls.

Le récit de ces soixante-quatorze journées nous a appris beaucoup sur le régime des soviets, sur le personnel qui le met en œuvre, sur les mobiles qui l'inspirent. Qu'on est loin des promesses du début! Que reste-t-il de la liberté industrielle, de celle de penser, d'écrire, d'imprimer, de parler, de vivre à sa guise? Au lieu du respect de la propriété privée, exactions, confiscations, réquisitions. Aucun respect des victimes de la terreur, dont on jette les vêtements et les chaussures comme récompense aux exécuteurs ou à la tourbe qui les accompagne.

M. Wladimir Zenzinoff, membre du Comité central du parti révolutionnaire russe, ennemi irréconciliable du bolchevisme, insiste, dans sa préface, sur la nécessité de tout faire, pour détruire la légende qui s'est créée dans les milieux socialistes occidentaux autour du bolchevisme.

Il déclare que tous les faits donnés par M. Lokerman sont authentiques et que c'est là ce qui en fait toute l'horreur.

La conscience universelle est amplement éclairée et sur les crimes du bolchevisme et sur l'échec complet du communisme sanglant qu'ils ont inauguré en Russie. Les journaux apportent aujourd'hui (9 mars 1920), l'aveu de Lenine et de Krassin constatant l'échec de la nationalisation et de toutes leurs tentatives de modifier l'organisation sociale.

La force des choses, les lois économiques ont eu raison en trente mois de la dictature du prolétariat, exercée par les rénégats de la bourgeoisie, dans des conditions de puissance comme n'en ont jamais possédée des réformateurs de la société.

Et c'est au moment où le bolchevisme s'effondre que Lloyd George capitule devant lui, que l'on va essayer d'une enquête faite par les délégués de la Société des Nations.

Ironie tragique de l'histoire! Les économistes ont prévu et prédit l'échec du communisme. Ils n'ont pu prévoir les fautes et les tergiversations du premier ministre anglais et de son collègue italien.

Arhur Raffalovich.

Idhat happened to Europe, by Vanderlip. Macmillan, New-York, 1919.

M. Vanderlip, à cette époque encore président de la *National City Bank* de New-York, l'une des plus grandes institutions de crédit

des Etats-Unis, l'une des plus actives et des mieux dirigées, a fait au début de 1919, une tournée d'information en Europe. De février à mai, il parcourut la France, la Belgique, l'Italie, l'Espagne, la Hollande, visitant les régions dévastées, s'entretenant avec les hommes au pouvoir, premiers ministres, ministres des Finances, chefs de parti en disponibilité, banquiers, journalistes, dont il énumère avec complaisance les noms et les qualités. Reçu en audience durant une heure par le roi d'Espagne, il en rend compte avec un plaisir visible dans un petit volume, reproduisant les impressions que lui a laissées sa tournée en Europe et qu'il a dictées à des sténodactylographes au cours de la traversée de retour aux Etats-Unis.

Ce volume porte le titre : *Ce qui est arrivé à l'Europe.* Il a été défloré par des interviews et des discours dont les agences télégraphiques nous ont donné le résumé, il y a quelques mois déjà. L'impression produite aux Etats-Unis et de ce côté de l'Atlantique fut très vive.

M. Vanderlip y apparaissait à la fois très pessimiste, d'autre part très bienveillant et très sympathique pour les habitants de l'Europe, dont il avait sondé les misères et jaugé les besoins. La situation en Angleterre lui parut meilleure qu'en France où l'on escomptait surtout les payements que l'Allemagne avait à faire et qu'en Italie, plus dépourvue que le reste du monde en combustibles, en céréales, en matières textiles, sauf la soie.

M. Vanderlip a été frappé de la nécessité de remettre en mouvement l'appareil économique, la production détraquée par cinq années de guerre afin de procurer des utilités d'échange contre les denrées et les matières indispensables.

En attendant, il est convaincu qu'il faut accorder à l'Europe des ouvertures de crédit non pas tant en espèces qu'en marchandises et en machines. Il est convaincu que l'ère des prêts gouvernementaux entre alliés est passée, que l'on entre dans la période de liquidation, ce qui comporte d'ailleurs terme et délai.

Afin d'aider à la reconstitution économique du monde, de faciliter la transition jusqu'à la reprise normale des échanges commerciaux, il préconise un emprunt international auquel participeraient les Etats-Unis, les neutres enrichis par la guerre et dans une certaine mesure l'Angleterre. Cet emprunt servirait à faire des avances, des crédits de marchandises aux Etats qui en auraient besoin et qui gageraient l'intérêt et l'amortissement sur les recettes douanières, comme première hypothèque en faveur des prêteurs. L'emprunt serait fait pour quinze ans. M. Vanderlip en a soumis le projet à Washington et à Londres, il y a près d'un an. Il se rapproche du plan esquissé par M. Keynes et rentre dans le cadre tracé par M.

Austen Chamberlain devant la Chambre des Communes en décembre 1919. Depuis lors, M. Chamberlain a pris une attitude plutôt négative.

M. Vanderlip a beaucoup vu, beaucoup entendu, beaucop retenu, mais en courant. Il se glisse naturellement des erreurs, comme lorsqu'il évalue à 20 milliards de francs les placements des épargnistes français en fonds publics; à 5 milliards les valeurs industrielles russes, placées en France; à 1 500 millions le rendement annuel. Il a doublé la somme réelle : le montant nominal des fonds russes ne doit guère dépasser 10 milliards, le revenu en est au maximum de 450 millions. C'est un gros denier annuel dont le bolchevisme prive les rentiers français.

L'auteur voit aussi trop en Américain le besoin de l'Europe en techniciens et en financiers. Ce serait faire injures aux compétences françaises, belges, italiennes, nationales, que de ne pas les considérer comme capables de rétablir les conditions normales de production, de transport dans leur pays respectif, sans adjonction d'Américains.

Un chapitre fort intéressant est consacré au chaos monétaire, à l'inflation, au danger de la mise en circulation par les bolcheviques de faux billets anglais, français, américains; un autre traite de la rivalité future entre Londres et New-York; il indique les raisons qui militent en faveur de l'une ou l'autre place comme centre financier.

M. Vanderlip est sur un terrain solide, qu'il connaît admirablement, lorsqu'il parle de banque et de change. Il se rencontre dans ses conceptions avec les maîtres, comme Goschen et Léon Say.

Arthur RAFFALOVICH.

Docteur René LEMAITRE, médecin major de 1re classe, chirurgien consultant d'armée :

SUR LA TECHNIQUE CHIRURGICALE POUR GRANDS BLESSÉS A L'AVANT. (*Paris chirurgical*, juillet 1915.)

A PROPOS DE 2 527 CAS DE SUTURES PRIMITIVES POUR PLAIES DE GUERRE (*Lyon chirurgical*, janvier 1918.)

SUTURE DES BLESSURES DE GUERRE. Extrait des *Leçons de chirurgie de guerre*. (Paris, Masson et Cie, 1918.)

SUTURE OF WAR WOUNDS, en anglais. (Publication de la Croix-Rouge américaine, 1918.)

TRAITEMENT DES PLAIES. Dans *Chirurgie réparatrice et orthopédique*. (Paris, Masson et Cie.)

L'auteur de ce compte rendu a été suffisamment en contact du-

rant les années de guerre avec le service de santé militaire pour avoir pu apprécier les progrès accomplis par les chirurgiens français. Il a pu observer comment, après les tâtonnements du début, en dépit d'obstacles matériels, d'immenses progrès ont été accomplis par ceux auxquels était confiée la tâche redoutable de sauver l'existence et de conserver la puissance potentielle des blessés de guerre. Des résultats favorables en nombre croissant ont été obtenus. Non seulement la vie des blessés a été préservée, mais encore la récupération des hommes atteints est allée en augmentant.

Au nombre de ceux qui ont été de véritables pionniers dans cet ordre d'idées, il convient de nommer un jeune chirurgien René Lemaître, ancien interne des hôpitaux de Paris, nommé major de première classe et chirurgien-consultant d'armée au cours de la campagne.

Il eut l'idée de nettoyer la place avec les ciseaux et le bistouri qui enlevaient d'un seul coup et les microbes et les débris de projectiles et les tissus morts. Par ce curettage minutieux de chaque lésion, il est arrivé, plus rapidement que Carrel au but.

L'épluchage des plaies, accompagné du contrôle microscopique institué par Carrel a donné des résultats parfaits, comme le constate le docteur François Helme dans son étude sur *les Leçons de la guerre pour conserver la vie*. Dans une plaie qui est souillée, le travail de réparation ne devient possible que lorsque les microbes ont disparu, et c'est le résultat obtenu par Lemaître, dont la méthode a été suivie par le chirurgien Gaudier de Lille et bien d'autres.

L'exposé de cette méthode dont les premières applications furent suivies avec le scepticisme habituel et qui finit par s'imposer, se trouve dans les publications de Lemaître, dont le titre est en tête de ce compte rendu. Les statistiques incomplètes, car elles ne nous sont connues que jusqu'en février 1918, portent un témoignage irréfutable. Aussi bien au centre hospitalier de Jonchery qu'au centre d'évacuation de Bouleuse qu'à l'H. O. E. de Cravant (Yonne), où Lemaître a dirigé une formation de quatre mille lits, 60 à 80 p. 100 des blessés, ont pu faire l'objet de sutures immédiates.

Sur 1 046 sutures primaires (1915-1917) 994 ont donné un succès complet, sur 1 618 (1917-1918), 1 555. Nous n'avons pas les chiffres de l'H. O. E. de Cravant.

Sur 1 209 cas traités d'août 1917 au 3 février 1918, la récupération de 890 a été obtenue. Les hommes guéris ont reçu une permission de dix jours ou un congé de convalescence et ont rejoint leur corps très rapidement (un à quatre mois après leur blessure).

La démonstration des avantages de la méthode de René Lemaître nous semble acquise.

Aujourd'hui que la guerre est finie, il faut tirer parti de tout ce que nous avons appris et l'appliquer à la thérapeutique des accidents du travail et des écrasements de la rue. Les broiements des membres par une machine-outil, un train, un tramway, demandent des interventions aussi précoces et aussi justement réglées que les plaies par éclats d'obus. Comme l'écrit avec raison le docteur Desfosses dans la *Presse médicale* : « Il y a autant d'avantages sociaux en temps de paix à guérir vite et bien un ouvrier ou un ingénieur blessé qu'en temps de guerre un soldat ou un officier. » Il conclut à la réorganisation des soins chirurgicaux dans la pratique civile des accidents. Compagnies d'assurances, grands établissements industriels, doivent prendre à cœur de le faire et d'inciter leurs services chirurgicaux à employer la méthode de René Lemaître.

Arthur Raffalovich.
Ancien gestionnaire d'hôpital bénévole.

NOTICES BIBLIOGRAPHIQUES

Cours d'économie politique, par Henri Truchy, professeur à la Faculté de droit de l'Université de Paris. T. I. 1 vol. in-8; prix, 14 fr. (Paris, Librairie du *Recueil Sirey*.)

Cet ouvrage, résultat d'années d'enseignement, était commencé avant la guerre et a été achevé avant qu'elle ne fût terminée. « Nous avons eu, dit l'auteur, le souci de mentionner et de traiter les questions que, dans chaque ordre de matière, sont ce qu'on a convenu d'appeler des questions d'actualité. Mais l'économie politique ne se compose pas d'une collection d'actualités mises bout à bout. Elle est l'étude d'un ensemble dont les parties sont liées. L'objet d'un livre comme celui-ci est l'étude de l'ensemble. Il ne faut pas y chercher des solutions toutes faites pour les questions du moment, mais les connaissances générales et les méthodes nécessaires pour comprendre les questions variées que ce cours de la vie économique fait à tout moment émerger. »

M. Truchy fait l'observation suivante : « Quand quelque chose va mal dans le corps social — et il y a toujours quelque chose qui va mal — on se tourne vers les économistes et on les somme de guérir. L'ancêtre du médecin a été le sorcier qui, pour tous les mauvais cas, avait des formules magiques. On n'en demande plus aux médecins, mais pour ce qui est des économistes, le public paraît en être encore à l'âge du sorcier. Il n'y a que les ignorants et les empiriques qui aient, en matière économique, des solutions toujours prêtes... »

M. Truchy n'a pas de peine à montrer que « la guerre a été un champ d'expériences où beaucoup des principes enseignés par l'économie politique ont trouvé une éclatante confirmation. Les économistes enseignaient que fabriquer de la monnaie, ce n'est pas créer de la richesse. Il n'y aurait probablement plus personne pour contester cette vérité. Ils enseignaient aussi que, lorsque les denrées sont rares et chères, ce n'est pas de les taxer qui ramène l'abondance et le bon marché : il a bien fallu en convenir, malgré les préjugés les plus tenaces...

« Beaucoup de prévisions imprudentes et non réalisées ont été faites par des gens qui n'avaient pas qualité pour parler au nom des économistes : on peut se dire et se croire et être un économiste sans l'être : l'économie politique est la terre bénie des faux prophètes. »

Nous en avons eu un exemple dans l'allégation de M. Loucheur attribuant aux économistes une allégation qui venait d'un de leurs adversaires.

L'ouvrage se composera de deux volumes : le tome I comprend :

liv. I : Notions générales ; liv. II : L'organisation de la production ; liv. III : La monnaie, le crédit et la formation des prix.

Nous aurons l'occasion de revenir sur cet ouvrage très soigneusement élaboré et dont les exposés sont faits avec une grande clarté.

N. M.

MODERN FRANCE (1815-1913), par Emile BOURGEOIS, professeur à la Sorbonne. — 1er vol. : 1815-1852 ; 2e vol. : 1852-1913. (Cambridge, Historical Series.)

Cette série d'ouvrages de premier ordre est dirigée par M. G. W. Prothero. Il a demandé à M. Emile Bourgeois, professeur à la Sorbonne, le célèbre auteur du *Manuel historique de politique étrangère de Richelieu au congrès de Berlin*, de faire l'histoire de la *Modern France*. Nul n'était plus compétent et plus affranchi des conventions historiques.

THE RELIGION POLICY OF THE BAVARIAN GOVERNMENT DURING THE NAPOLEONIC PERIOD, by Chester Perm HYGBY, instructor in history, West Virginia University. 1 vol. gr. in-8. (Columbia University, New-York; London, Longmans, Green and C°.)

En 1799, le clergé bavarois avait de grandes richesses, beaucoup de privilèges, de grands loisirs et ne tolérait ni protestants, ni juifs. Sous le règne de Maximilien qui commença en 1802, il y eut des sécularisations d'ordres mendiants, des mesures de tolérance.

Quand la Bavière fut entraînée dans l'orbite de Napoléon, la tolérance augmenta ; la propriété des ordres monastiques, des chapitres et des collégiales fut sécularisée; le clergé soumis au contrôle de l'État; les luthériens et les membres de l'Eglise réformée devinrent égaux aux catholiques, mais n'obtinrent pas la liberté religieuse. Les juifs ne furent pas complètement affranchis.

Après l'époque napoléonienne, le gouvernenent établit l'égalité de l'Eglise orthodoxe grecque, de l'Eglise romaine et des Eglises luthérienne et réformée, affranchit les juifs des restrictions qui avaient été encore maintenues.

LE PÉRIL MYSTIQUE DANS L'INSPIRATION DES DÉMOCRATIES CONTEMPORAINES, par Ernest SEILLIÈRE, membre de l'Institut; prix, 2 fr. 50. (Paris, la Renaissance du livre.)

Livre très intéressant. On a vu le péril du mysticisme dans la révolution russe ; mais la France a subi sous la Terreur de 1793 le mysticisme de Rousseau : l'homme est né bon, la société l'a corrompu. D'après M. Seillière, ce mysticisme est le triomphe d'une hérésie chrétienne mystique. Elle n'a pas disparu.

AU BORD DU GOUFFRE, par Victor MARGUERITTE (août-septembre 1914). 1 vol. in-18 ; prix net, 7 fr. (E. Flammarion.)

Ce volume contient un certain nombre de documents intéressants. L'auteur prend une part active aux polémiques relatives à la conduite de la guerre. Les haines de généraux entre eux ne sont pas chose nouvelle.

CHRONIQUE

I. La Révolution des cent heures; la France, l'Allemagne et M. Lloyd George. — II. Les déclarations du chancelier Renner. — III. Le Sénat, la propagande bolcheviste et le 1er mai. — IV. Le déficit des chemins de fer fédéraux suisses. — V. La vraie cause de la hausse des vins. — VI. La grève du livre et le *Rentier*. — VII. Le nouvel impôt sur le revenu. — VIII. Le commerce avec les pays ex-ennemis.

I. *La Révolution des Cent Heures : la France, l'Allemagne et M. Lloyd George.* — Nous avons pu annoncer dans le numéro de mars (p. 426), la tentative de révolution en Allemagne, du Dr Kapp et du général Lüttwitz. Cette entreprise a reçu le nom de Révolution des Cent-Heures. Elle surprit la masse de la population, sauf les extrémistes; elle troubla les ouvriers qui désirent travailler. A l'Assemblée, la droite compte 42 membres; les nationaux libéraux 64, sur 421. De l'autre côté, les extrémistes et les socialistes indépendants, 22.

Contre l'insurrection de Kapp et du général Lüttwitz, le chancelier Herr Bauer en appela à la grève générale. C'est un fait nouveau dans l'histoire qu'un gouvernement demande à une partie de la population de faire le blocus de la plus grande partie de leurs concitoyens; il en appela à la grève politique, sans équivoque, et la mit en mouvement.

Le *Spectator* dit :

> Le gouvernement allemand a inoculé à son pays une maladie dans le but d'en combattre une pire. Une pathologie de ce genre est une nouvelle science et la question est de savoir si le gouvernement après avoir provoqué une telle maladie, est capable de la guérir.

Le nouveau chancelier, Herr Muller, membre de la majorité socialiste, envoya des troupes dans la Ruhr, en dépit des

clauses du Traité de Paix. Il a commis ce que l'article 41 désigne comme un acte d'hostilité.

Le gouvernement français a répondu en envoyant des troupes occuper Francfort, Darmstadt et Hombourg, dans la zone neutre. Les Allemands ont dénoncé cet acte comme s'il n'avait pas été précédé de la violation du traité par eux-mêmes.

Une note, rédigée dans le style connu de Downing-Street, déclarait solennellement le 11 avril, que tous les Alliés désapprouvaient le gouvernement français d'avoir occupé Francfort, Darmstadt et Hombourg. La veille, le gouvernement belge s'y était associé et le gouvernement des Etats-Unis n'avait pas donné son opinion.

Tous les grands journaux anglais protestèrent avec sévérité contre l'incartade de M. Lloyd George et l'attitude de lord Curzon. M. Lloyd George ajouta aux paroles le fait de se rendre à San-Remo par mer, afin de ne pas toucher Paris. Mais avant de s'embarquer, il dut atténuer son attitude.

D'après le Traité de Paix, l'armée allemande devait être réduite à 200 000 hommes le 31 mars. On a reculé la date au 10 avril, et trois mois plus tard, elle doit être réduite à 100 000 hommes.

Au 10 mars, elle devait avoir rendu ses armes; elles avaient servi à armer le Balticum, les gardes civiques, etc. La tentative de révolution montre le tort que les gouvernements alliés ont eu de traiter avec la Prusse et de ne pas subordonner la paix à la dissolution de l'Empire allemand.

La tentative de révolution Kapp-Luttwitz pose de nouveau la question [1].

Nous passons sur l'incartade du 10 avril, de M. Lloyd George. Il a dû revenir à résipiscence devant le mouvement d'indignation qu'elle avait provoqué dans l'opinion britannique. Les Allemands avaient compté sur l'appui de la Grande-Bretagne. Le gouvernement anglais se montre aujourd'hui décidé à exiger l'exécution loyale du traité à laquelle l'Allemagne n'a pas cessé de se dérober.

II. *Les déclarations du chancelier Renner.* — Le chancelier Renner est allé à Rome et a déclaré que les rapports de l'Autriche sont bons avec l'Italie, la Yougo-Slavie, la Tchéco-

---

1. V. Yves-Guyot, *les Causes et les Conséquences de la guerre.* 5e partie, ch. VI; *les Garanties de la paix* II, livre IV, ch. VIII et XI.

Slovaquie, la Roumanie et ne sont mauvais qu'avec les Magyars.

Ce n'est pas nouveau : les Magyars avaient pris, depuis l'arrivée d'Andrassy au pouvoir, la suprématie dans la direction politique austro-hongroise. Ils n'en détestaient pas moins les Autrichiens. La défaite commune ne les a pas réconciliés [1].

Mais les gouvernants autrichiens paraissent n'avoir pas renoncé à se lier au *Reich* allemand.

III. *Le Sénat, la propagande bolcheviste et le 1er mai.* — Le 20 mars, le Sénat a discuté l'interpellation de M. Chéron « sur les mesures que compte prendre le gouvernement pour combattre en France l'organisation de la propagande bolcheviste ».

Il a voté un ordre du jour par lequel il

..... exprime sa confiance dans le gouvernement pour rétablir la discipline dans les services publics, interdire toute interruption de leur fonctionnement : pour garantir, dans l'ordre et dans le respect des lois, la liberté et la sécurité du travail national.

Voici les résultats :

Le comité confédéral national, résolu à poursuivre la réalisation intégrale du programme des revendications préconisées par la C. G. T.

Décide d'organiser pour la date du 1er mai 1920, un chômage général de vingt-quatre heures, en faveur de la socialisation des moyens de production et d'échange.

Et tous les groupements, y compris ceux des chemins de fer travaillent activement à la suspension des transports; le syndicat des P. T. T. affilié à la C. G. T., travaille de même à la suspension des services télégraphiques et postaux le 1er mai.

Ces faits sont-ils conformes à l'ordre du jour du Sénat?

M. Geo-Gérald, député, a trouvé une solution merveilleuse pour concilier la grève et l'ordre public : c'est de déclarer le 1er mai, fête légale du travail, pendant laquelle tout travail sera traité comme un délit.

IV. *Le déficit des chemins de fer fédéraux suisses.* — A la

1. V. Yves-Guyot, *les Causes et les Conséquences de la guerre*, 4e partie.

fin de 1920, il s'élèvera en chiffres ronds à 235 millions de francs.

L'application de la nouvelle loi sur les traitements augmentera les charges annuelles de 28 millions; l'application de la nouvelle loi sur les heures de travail, de 15 millions.

Le rapport prévoit des augmentations de recettes qui s'élèveront progressivement de 353 millions en 1920 à 417 millions en 1925, de sorte qu'il y aura des excédents de recettes.

Seulement, le compte de profits et pertes, où figurent notamment le service des intérêts de la dette et l'installation de la traction électrique, se soldera, malgré les recettes produites par l'accroissement du trafic, par des déficits dont le total est évalué à 522 millions à la fin de 1924.

Le rapport a demandé une nouvelle augmentation des tarifs, s'élevant à 35 millions, donc insuffisants; une prolongation de l'amortissement de la dette de soixante ans à cent ans, et une réforme administrative des C. F. F.

La Gazette de Lausanne parlant de cette dernière mesure dit : « Ce serait peut-être la chose la plus pressante et la plus utile à faire pour commencer l'assainissement financier des C. F. F. »

V. *La vraie cause de la hausse des vins.* — Nous avons déjà parlé à plusieurs reprises de la véritable cause de la hausse des vins, exposée d'une manière lumineuse par M. Artaud, député, ancien président de la Chambre de commerce de Marseille.

M. Barthe, et autres députés, invoquent, pour la cause de la hausse, l'augmentation des tarifs de chemins de fer, l'augmentation des droits de circulation portés de 5 fr. à 10 francs que le gouvernement propose de porter à 25 francs. Il est évident que ces charges ne contribuent pas à faire baisser le prix des vins.

Mais la véritable cause, la voici, telle qu'elle est exposée dans une lettre que je reçois de M. Artaud :

L'article 4 de la loi de finances du 30 juin 1916, réserve la consommation de bouche aux alcools de vin, et la distillation métropolitaine ne suffisant pas, et de beaucoup, à satisfaire les besoins de cette consommation, force est de s'adresser à l'Algérie dont plus de la moitié de la production cette année, passera par l'alambic et dont la production totale de l'an prochain sera absorbée par cet emploi, s'il n'est d'ici là apporté un remède à cette situation.

La disproportion de la production avec la consommation a pour effet une hausse constante des alcools et cette hausse a sa répercussion sur les prix des vins. A la récolte, au mois d'octobre, fixée sur les quantités produites et sur les prix de revient du vin, la propriété vinicole obtenait à sa grande satisfaction, mêlée d'un peu de surprise agréable, les prix de 85 francs et 95 francs l'hecto, parce que les alcools de vin valaient à ce moment de 900 à 950 fr. l'hecto et les 100°. Depuis cette époque, les alcools n'ont cessé de hausser passant par les prix de 1 000, 1 100, 1 300 et 1 400 francs l'hecto. Et chaque fois les vins de 10° (type moyen des vins français), ont valu le dixième de ces prix, c'est-à-dire 100, 110, 130 et 140 francs l'hecto prix actuels. Une augmentation de 50 francs par hecto s'est donc produite en quelques mois, sur un produit national de première nécessité, et la consommation ayant à la subir sur un minimum de 30 millions d'hectolitres payera de ce chef à la viticulture nationale un tribut supplémentaire de 1 500 000 000 sans que l'élévation des frais de transport et des droits de circulation soit pour 1 centime dans cette hausse. Il est parfaitement exact que l'augmentation des prix de transport et des droits de circulation aura sa répercussion sur les prix des vins, mais au moins cela permettra à l'industrie des transports de s'exercer, et cela contribuera aux charges nationales, tandis que le reste est un pur prélèvement sur la consommation fait au profit exclusif de la viticulture. Quand je dis au profit de la viticulture, je veux dire que c'est une somme qui entre dans sa poche, mais en lui nuisant beaucoup.

Il est évident qu'il y a un point où il se produira pour la consommation française du vin ce qu'on fait pour les taxis, et ce jour-là on aura une grande peine à faire revenir le public à sa consommation actuelle.

En attendant il se fait des échanges d'hectares de vigne à des prix qui imposent aux acquéreurs des prix de revient dont ceux-ci se prévaudront pour réclamer encore de nouvelles mesures consolidant et développant la hausse.

Enfin, en Algérie, le viticulteur, qui sent que la vraie valeur de son produit réside dans la force alcoolique, se relâche de tous les soins de vinification. Pourvu que son vin titre, le reste est contingent.

VI. *La grève du livre et « le Rentier »*. — Cette grève a fait moins de tapage que celle des cheminots, cependant elle a eu des répercussions comme le prouve l'incident du *Rentier*. Il a été fondé, en 1869 par notre ami M. Alfred Neymarck. Il avait toujours régulièrement paru, même pendant la Com-

mune où il fut imprimé à Paris jusqu'au 27 avril, puis à Amiens. En 1914, au début de la guerre, il avait été imprimé à Aix. Pour la première fois, il a dû réunir dans un seul numéro, ceux du 27 février, 7, 17 et 27 mars. Cela représente une interruption de plus d'un mois.

« Cette grève, dit A. Neymarck, survenant dans la période active de l'Emprunt, alors que l'attention du public aurait dû être concentrée uniquement sur cette opération nécessaire au bon ordre de nos finances, est une mauvaise action, pour ne pas employer un autre qualificatif. ».

VII. *Le nouvel impôt sur le revenu.* — Nous examinerons, dans le prochain numéro, les nouvelles charges fiscales que vote le Parlement. Le maintien de l'impôt sur le revenu comporte l'exemption des revenus de 4 000 francs, dans les communes de 50 000 habitants et au-dessous; de 5 000 francs dans les communes de 50 000 habitants ou situées dans le rayon d'une commune de 15 000 habitants; de 6 000 francs à Paris et dans la banlieue, dans un rayon de 25 kilomètres.

La très grande majorité des revenus sera donc exemptée, et l'impôt sur le revenu conserve son caractère d'impôt de classe.

VIII. *Le commerce avec les pays ex-ennemis.* — Un décret supprime la prohibition des importations des pays ex-ennemis : mais un décret suffira, en vertu de la loi du 6 mai 1916 qui sera prorogée, pour relever les droits du tarif général afférent à ces produits.

Y.-G.

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE

Le Bouleversement mondial, par Paul Louis. 1 vol. in-18 ; prix, 3 fr. 50. (Paris, librairie Félix Alcan.)

Le Traité de paix de Versailles. par A. Pellet. 1 broch. in-8. (Paris, Marcel Rivière.)

L'Égypte moderne, par G. Lecarpentier. 1 vol. in-16 ; prix, 8 fr. (Paris, P. Roger et Cie.)

Administration financière, méthodes comptables et bilans, par L. Quesnot. 1 vol. 16 × 25 ; prix, 27 francs. (Paris, Dunod éditeur.)

Ma mission au Japon 1907-1914, par A. Gérard. 1 vol. in-8; prix, 12 francs. (Paris, librairie Plon.)

Annuaire de législation étrangère, publié par la Société de législation comparée. 1 vol. in-8 ; prix, 12 francs. (Paris, Librairie générale de droit et de jurisprudence.)

Annuaire de législation française, publié par la Société de législation comparée, texte de lois votées en 1918. 1 vol. in-8. (Paris, Librairie générale de droit et de jurisprudence.)

Situation financière des départements en 1916, présentée par M. Hendlé. (Paris, ministère de l'Intérieur.)

Compagnie du chemin de fer de Paris à Orléans. Rapport du conseil d'administration.

Le Commerce russe et la Révolution, par François Denjean. 1 vol. in-16 ; prix, 5 francs. (Paris, Payot.)

La Marche au socialisme, par Edgard Milhaud. 1 vol. in-16 ; prix, 5 francs. (Paris, Bernard Grasset.)

Pour vivre heureux, par Yvonne Sarcey. 1 vol. in-16 ; prix, 4 fr. 90. (Paris, Arthème Fayard.)

Almanach des bonnes choses de France, par E. de Clermont-Tonnerre. 1 vol. in-16. (Paris, Georges Crès.)

Revue statistique de la navigation, du commerce et de l'industrie. Années 1915, 1916, 1917, 1918. (Le Havre, Chambre de commerce.)

Mémoire concernant la question internationale des changes, présenté aux gouvernements par la Ligue suisse pour le patrimoine foncier et la monnaie sociale. (Berne.)

Population, Recensement général du 31 *décembre* 1910. Volumes. 1 4 et 5. (Bruxelles, ministère de l'Intérieur.)

Comité permanent d'études relatives à la prévision des chômages industriels. Compte rendu des travaux. (Paris, ministère du Travail.)

L'Assicurazione obligatoria contro le malattie. (Rome, ministero per l'Industria il Commercio ed il Lavoro.)

Bulletin mensuel des renseignements agricoles et des maladies des plantes. Table des matières, année 1918.(Rome,Institut international d'agriculture.

The Annual Register, a Review of public events at Home and abroad for the Year 1919. 1 vol. in-8. (London, Longmans Green.)

India at the death of Akbar an economic study, by W. H. Moreland. 1 vol. in-18; prix, 12 francs. (London, Macmillan.)

Official Year book of the Commonwealth of Australia. Période 1901-1918, n° 12, 1919, directeur G. H. Knibbs. (Melbourne, Commonwealth Bureau of Census and Statistics.)

Historical Sketch of State Railway Ownership, by W. M. Acworth. 1 vol. in-16; prix, 3/6. (London, John Murray.)

International, Economic and Financial Problems, by Dr G. Vissering. 1 brochure in-16. (London, Macmillan.)

The Alphabet of Investment, by C. R. Steles With, an introduction note, by Ellis T. Powell. (London, the Financial Review of Reviews.)

Anuario Estadistico de Espana. Ano V. 1918. 1 vol. in-4 de 700 p., ano V. 1918. Direccion general del Instituto geografico y estadistico. (Madrid.)

Effects of the War on Money Credit and banking, by B. M. Anderson. Jr. Ph. D. 1 vol. in-8. (Oxford, University Press.)

War and Peace, The Evil of the First and a Plan for Perserving the Last, by William Jay. 1 vol. in-8. (Oxford, University Press.)

Rapports faits aux conférences de La Haye de 1899 *et* 1907. Introduction de James Brown Scott. 1 vol. in-8; 15 sh. net. (Oxford, University Press.)

War Thrift, Governement Control of the Liquor Business, by Thomas Nixou Carver. Carnegie Endowment for International Peace. (New-York, Oxford, University Press.)

Judicial Settlement of Controversies Between States of the American Union an Analysis of Cases decided in the Suprême Court of the United States, by James Brown Scott. 1 vol. in-8. (Oxford, at the Clarendon Press U.-S.)

A Comprehensive plan for Railroad Consolidation, by John E. Oldham. 1 broch. in-18. (Washington, the Nation's Business.)

Monthly Summary of Foreign Commerce of the United States, January 1920. (Washington, Department of Commerce.)

Bonds and the Bond Market, par S. S. Huebner. (Philadelphie, American Academy of Political and Social Science.)

Le Gérant : Félix Alcan.

IMPRIMERIE DE J. DUMOULIN, PARIS

JOURNAL
DES
ÉCONOMISTES

LES NOUVEAUX IMPOTS

I. Le but fiscal. — II. Le programme socialiste. — III. Le rendement de l'impôt personnel et global sur le revenu. — IV. L'instrument de confiscation fiscale. — V. L'impôt sur les bénéfices de guerre et la supertaxe. VI. Préoccupations morales et somptuaires. — VII. La fiscalité généreuse. — VIII. La taxe sur le chiffre des affaires. — IX. Conclusion.

I. — Le but fiscal

Nous rappelons le programme exposé par le ministre des Finances, M. François-Marsal, le 15 avril :

Nous avons une trésorerie alimentée par l'impôt — j'entends les impôts existants — pour 11 milliards par an, compte tenu des plus-values, qui d'ailleurs se produisent fort heureusement : M. de Lasteyrie a signalé tout à l'heure un roulement de 21 milliards environ d'argent frais produit par le jeu des emprunts à court terme; le produit des ventes de stocks qui, M. Brousse ne me démentira pas, peut être évalué à 4 milliards au maximum.

La balance accuse un déficit mensuel de trésorerie de 1 600 *millions environ.* A la fin de janvier, les ressources disponibles à la Banque de France s'élevaient à 1 700 millions.

Telle était la situation.

Tout, à mon avis : doctrines, convenances personnelles, convictions les plus intimes mêmes, devait être aboli devant la nécessité urgente, absolue, de parer aux besoins de la trésorerie.

Pour cela, il fallait :

Percevoir avec fermeté les impôts existants;

Réaliser partout toutes les économies possibles;

Préparer les impôts nouveaux, en utilisant, dans la plus large mesure possible, le travail considérable qui a été l'œuvre des derniers mois de 1919;

Obtenir de l'emprunt, du grand emprunt en cours comme de ceux à court terme, le maximum possible;

Tenir ferme sur la mise à exécution du traité;

Négocier avec nos Alliés, pour tenter d'établir une solidarité financière qui aurait été, dès le 11 novembre 1918, la conséquence logique de la victoire commune.

Nous allons examiner la manière dont la Chambre des députés a discuté et résolu les questions fiscales qui lui étaient soumises.

M. François-Marsal a pu dire : Doctrines, convictions personnelles les plus intimes doivent être abolies devant les nécessités actuelles.

Cependant dans mon article : *Principes de fiscalité morale et productive* [1], j'ai rappelé au moins, un principe qui doit tout dominer en matière fiscale :

L'impôt ne doit avoir qu'un but fiscal : donner le maximum de produits avec le minimum de contrainte.

Quand il s'agissait d'établir 8 milliards d'impôts nouveaux, tout l'effort devait porter sur le but fiscal. En a-t-il été ainsi?

Est-ce que le gouvernement, la commission des finances, la Chambre des députés, ne se sont pas souvent laissé distraire de cette conception, qui devait tout dominer, par des préoccupations tout autres?

II. — Le programme socialiste

Les socialistes ont profité du débat pour exposer leur programme de confiscation. Leur leader, M. Léon Blum, a prouvé son indifférence pour le but fiscal à atteindre. Le but était politique : essayer de recruter des partisans par des promesses de spoliation. «Donnez-nous le pouvoir et, loin que vous ayez à contribuer aux charges publiques, nous vous livrerons les dépouilles de tous ceux qui ont pu mettre quelque chose de côté et qui ont eu l'imprudence de le confier à l'Etat pour le salut de la nation. »

---

1. *Journal des Économistes*, février 1920.

Les socialistes ont répété :

« On évaluait les revenus de la France, avant la guerre, à 30 milliards. Nous les évaluons maintenant à 70 milliards; et notre évaluation est inférieure à celle de l'*Information* qui les porte à 86 milliards et à celle de M. René Besnard, ancien ministre, qui les porte à 171 milliards.

MM. Auriol et Léon Blum posaient ce dilemme :

Faire payer les riches ou les pauvres?

Le gouvernement demande la presque totalité de la somme — près de 7 milliards sur 8 milliards et demi — à des impôts de consommation dont la masse de la nation fera les frais.

Le groupe socialiste demande la totalité des 8 milliards à des impôts sur la richesse dont une minorité privilégiée ferait les frais.

Faire payer les pauvres demande le gouvernement. Faites payer les riches! réplique le groupe socialiste.

L'impôt personnel sur le revenu sera organisé de telle manière, qu'il donnera 3 900 millions;

Un impôt complémentaire sur le capital, 1 500 millions;

Un impôt sur les successions, 4 milliards.

Si le revenu est de 70 milliards, rien de plus simple :

« Sur 70 milliards, on fait 30 milliards d'exonération pour les petits revenus : restent 40 milliards sur lesquels un impôt qui doit produire 3 900 millions représente moins de 10 p. 100. »

III. — Le rendement de l'impot personnel et global sur le revenu

Le rapport commence par une singulière contradiction. Il constate l'imprudence commise par le Parlement d'avoir, au moment où il ne devait avoir d'autre but que de se procurer des ressources fiscales pour faire face à la guerre, mis en application, par la loi du 29 décembre 1915, l'impôt global sur le revenu, puis, par la loi du 31 juillet 1917, organisé le régime des impôts cédulaires.

Les socialistes soutenaient avec une belle passion l'impôt global sur le revenu avec son taux de 2 p. 100. Ils avaient bien raison! Une fois le mécanisme institué, il suffirait de donner quelques tours de vis. Ils ont été donnés. Le taux a été successivement porté à 10 p. 100, par la loi du 30 décembre 1916, qui n'a jamais été appliquée parce qu'il fut

porté à 12 fr. 50 p. 100 par la loi du 31 juillet 1917, à 20 p. 100 par la loi du 29 juin 1918.

Les revenus compris dans les rôles et le produit de l'impôt se sont élevés à :

Années des revenus imposables.	Revenus compris dans les rôles.	Produit de l'impôt.
	(Millions de francs.)	
1915	5 017	40,5
1916	7 055	230
1917	8 297	483
1918	8 185	440,5

En ajoutant à l'impôt global les impôt cédulaires et en les rapprochant du produit que les anciennes contributions donnaient avant la guerre, on a, d'après les chiffres connus au 12 mars 1920 :

Années.	Contribution foncière.	Autres contributions directes.	Impôts cédulaires.	Impôt global.	Total.
	(En millions de francs.)				
1913	225	359	»	»	584
1914	227	367	»	»	594
1915[1]	176	325	»	»	501
1916	178	348	»	45,5	571,5
1917	179	366	»	230	775
1918[2]	221	42	273	483	1 010
1919[3]	222	28	201	440,5	891,5

Ici, nous voyons le grave défaut *de la subordination des questions fiscales à des questions politiques*. La majorité de la Chambre des députés renonce, en pleine guerre, aux impôts existants et se lance dans l'inconnu de l'impôt global sur le revenu, puis des impôts cédulaires.

Mois où est le personnel nécessaire pour appliquer ces réformes fiscales?

On ne s'en occupe pas. On croit qu'elles s'appliqueront miraculeusement, toutes seules, parce que la majorité de la Chambre veut cette réforme fiscale afin de pouvoir dire aux électeurs :

1. Diminution due à l'occupation ennemie et à la réforme de l'impôt foncier.

2. Rehaussement de 4 à 5 p. 100 du principal de la contribution foncière ; suppression du principal de la personnelle mobilière, des portes et fenêtres et des patentes.

3. Résultats provisoires, les opérations relatives à l'année 1919 n'étant pas encore terminées.

« Nous avons fait l'impôt sur le revenu : 500 000 otages payeront tout, et vous, vous ne payerez rien. »

Voici le résultat constaté dans le rapport :

En définitive, par suite de circonstances inhérentes à l'état de guerre, une partie importante des revenus de la France et un nombre très considérable de contribuables n'ont pu jusqu'à ce jour être touchés par l'impôt sur le revenu.

D'autre part, l'administration s'est trouvée dans l'impossibilité presque absolue d'assurer dans des conditions régulières, la perception de l'impôt.

Le rapport montre les difficultés de la tâche imposée aux contrôleurs des contributions directes :

Les anciens impôts étaient établis d'après des données qui ne variaient guère d'année en année; ils fonctionnaient d'une façon quasi-automatique.

Les nouveaux impôts, au contraire, comportent des déclarations annuelles, des calculs longs et fastidieux, des vérifications dans les comptabilités et les bilans. De plus, les modifications incessantes de la législation ont été pour les services, une cause de troubles et de complications. En 1918, par exemple, l'administration commence les travaux sur les données de la loi du 31 juillet 1917. Survint la la loi du 29 juin 1918, qui modifie non seulement le taux, mais encore le barème de l'impôt global. Tous les travaux sont à recommencer. D'où un retard de six mois dans la confection des rôles et l'envoi des avertissements.

Ajoutons que les contrôleurs se sont trouvés surchargés par toutes sortes de besognes accessoires.

Les législateurs de 1915 et de 1917 n'avaient oublié que ces difficultés! Le rapport continue :

Aux retards que nous constatons dans l'assiette de l'impôt, se sont donc ajoutés les retards dans le recouvrement; les conditions dans lesquelles fonctionne l'impôt sur le revenu, entraînent d'ailleurs un décalage presque inévitable de six ou huit mois. Dans la plupart des communes, les contribuables viennent seulement de recevoir les avertissements afférents à leurs contributions de l'année 1919.

On est loin du temps, où en fin d'année, les percepteurs avaient recouvré la presque totalité de leurs rôles. Actuellement, c'est à peine s'ils peuvent en recouvrer la moitié.

La désorganisation des services est telle, qu'il est impossible de savoir d'une façon précise quelle est, actuellement, la situation du recouvrement. Depuis la guerre, les percepteurs ont cessé d'établir leurs états de restes : actuellement, ils ont par devers eux, six années de rôles qu'ils ne sont pas parvenus à apurer.

Les recettes des finances et les trésoreries générales sont aussi débordées que les perceptions. Voici plusieurs années que leur situation comptable n'a pas été établie. Depuis 1916, les trésoreries générales ont cessé d'envoyer à la direction de la comptabilité publique leurs états décadaires; elles se bornent à lui fournir des états sommaires qui ne permettent pas de suivre régulièrement la marche du service.

Que dirait-on d'un établissement de crédit qui pendant la guerre aurait dispensé ses succursales de lui envoyer leurs comptes il est urgent de mettre fin à des pratiques qui pourraient favoriser les plus graves irrégularités.

Le désordre est tel qu'actuellement l'administration ne peut chiffrer d'une façon précise l'importance des arriérés que présente chacune des contributions, dont elle doit assurer le recouvrement.

Jusqu'au 1er janvier 1919, l'administration établissait ses statistiques « en bloc », sans donner le détail des perceptions effectuées par nature d'impôts. Ce n'est que depuis 1919 qu'elle établit une distinction entre l'impôt sur le revenu et les autres contributions; les impôts cédulaires continuent donc à être dans un seul et même chiffre, ce qui empêche de se rendre compte du rendement respectif de chaque cédule.

Désignation.	Montant des rôles.	Recouvrement.	Restes à recouvrer.
Impôts assis de 1914 à 1919	6 697	5 863	834
Impôts assis en 1919	»	»	»
Anciennes contributions, taxes assimilées	1 135	734	401
Impôt sur le revenu	871	191	680
Totaux	8 703	6 788	1 915

D'après ces données, le montant des restes à recouvrer serait d'environ 1 900 millions, dont près de la moitié pour le département de la Seine, exactement 954 millions.

Selon l'administration, avec les dégrèvements accordés aux mobilisés, aux propriétaires atteints par le moratorium, l'avance véritable ressortirait à 1 milliard.

Le rapport constate un des grands vices de l'impôt sur le revenu :

En dehors de l'insuffisance de nos moyens administratifs, le faible rendement de l'impôt sur le revenu tient pour une large part à notre législation elle-même, à l'esprit dans lequel elle a été conçue.

Nos anciens impôts atteignaient l'immense majorité des contribuables. Sauf le cas d'indigence, chaque citoyen était tenu de payer une cote personnelle, qui représentait à peine quelques francs, mais qui faisait sentir à chacun « l'honorable obligation de contribuer aux charges publiques ».

En 1913, la contribution personnelle était répartie sur 8 466 000 contribuables et rapportait au Trésor 83 419 000 francs, soit une dizaine de francs par tête.

En 1919, l'impôt global sur le revenu ne frappa plus que 500 000 individus. Près de 8 millions de contribuables se sont trouvés dégrevés de tout impôt personnel; d'où pour le Trésor une perte sèche de près de 80 millions.

La transformation de nos anciennes contributions en impôts cédulaires a donné des résultats analogues.

En 1913, le nombre des assujettis à l'impôt des patentes s'élevait à 2 309 000.

En 1915, par suite de l'invasion du Nord, il est ramené à 1 million 918 000.

En 1917, les patentes sont supprimées; l'impôt cédulaire sur les bénéfices commerciaux et industriels entre en vigueur; le nombre des assujettis tombe immédiatement de 1 918 000 à 72 000. C'est au total 1 146 000 petits commerçants, industriels ou autres qui se sont trouvés exonérés de tout impôt direct, d'où pour le Trésor, une perte de plusieurs dizaines de millions.

Il en a été de même avec la réforme de l'impôt foncier. En 1914, dernière année du système de la répartition, le principal de l'impôt s'élevait à 103 057 000 francs.

En 1915, première année de la mise en vigueur du sytème de la quotité, le principal tombe brusquement de 60 657 000 francs. C'est pour le Trésor une perte d'une quarantaine de millions.

Le législateur a bien essayé d'atteindre les bénéfices agricoles par une cédule spéciale. Cette cédule n'a donné que des résultats absolument dérisoires; sur 9 millions de propriétaires, 42 548 seulement ont été imposés par le fisc et invités à verser la somme insignifiante de 2 500 000 francs environ.

Ainsi, au moment où l'agriculture traversait une période de prospérité, comme elle n'en avait pas connu depuis près d'un siècle, elle s'est trouvée bénéficier d'une diminution d'impôts de plus de 40 p. 100.

Tous ces dégrèvements se sont opérés par le jeu même de la loi, par l'application des abattements et exonérations à la base, ainsi que des forfaits résultant de la fixité des évaluations cadastrales.

L'impôt personnel sur le revenu a pour base la déclaration du contribuable. Il y a longtemps qu'on a désigné, en Angleterre, l'*income tax* compris dans la cédule D : un impôt sur la conscience!

Son assiette augmente ou diminue, moins en raison des ressources du contribuable, que de sa sincérité.

Mais le rapport constate une grande différence entre les revenus saisis dans les cédules et les revenus déclarés dans l'impôt global.

La voici :

Cédules.	Montant des revenus déclarés. (Millions de francs.)
Revenus des propriétés bâties	2 666
Revenus des propriétés non bâties	1 499
Bénéfices industriels et commerciaux	4 586
Traitements et salaires	5 108
Bénéfices agricoles	178
Bénéfices des professions non commerciales	5 500
Total	19 537

A ces 19 537 millions, il y a lieu d'ajouter 5 milliards environ pour les intérêts de la rente française, des bons et obligations de la défense nationale qui, de par la loi, sont exempts de tout impôt cédulaire.

Les revenus cédulaires ressortent ainsi à près de 25 milliards, sur lesquels 8 135 millions seulement ont été frappés par l'impôt global.

17 milliards environ lui ont échappé, soit les deux tiers.

Cela prouve que les contribuables font bien maladroitement leur déclaration: car le premir soin qu'ils doivent y apporter, c'est de mettre d'accord leur revenu global et leurs revenus cédulaires. Cette différence ne tient probablement pas seulement à de la mauvaise volonté, mais aux difficultés que la plupart éprouvent pour comprendre la loi.

Les constatations, faites par le rapport général, sont conformes aux prévisions que nous n'avions cessé d'émettre. Cet impôt personnel était un impôt de privilège. Sous l'Ancien

Régime, les exonérés de l'impôt étaient la noblesse et le clergé, ils constituaient une minorité.

Dans la conception démagogique de l'impôt sur le revenu il s'agissait d'exonérer le plus grand nombre de l'impôt et de faire payer toutes les dépenses publiques par quelques riches: les 500 000 otages dont on avait fixé le nombre!

La formule du gouvernement constitutionnel : « celui qui paye l'impôt en a le contrôle », est renversée.

La majorité des électeurs vote les impôts, ne les paye pas et en dispose.

L'impôt personnel sur le revenu devait aboutir forcément à cette conséquence. Elle existe aussi dans la Grande-Bretagne. Gibson Bowles a prouvé que, l'*income tax* était écrasant pour les contribuables qui y sont soumis parce qu'une masse de contribuables y était soustraite.

Dans mon article : *Principes de fiscalité morale et productive* [1], j'avais dénoncé la manière dont M. Klotz comprenait l'application de l'impôt sur le revenu. Je trouve la confirmation de ce que je disais, dans le passage suivant du rapport :

La cédule des traitements et salaires ne rapporte pas la moitié de ce qu'elle devrait normalement rapporter. Nul n'ignore que dans certains centres industriels, les ouvriers, sur l'ordre de leurs syndicats, ont refusé de payer l'impôt des salaires et ont détruit leurs avertissements. Aucun d'eux n'a été poursuivi.

Ce qui est arrivé pour l'impôt cédulaire s'est produit également pour l'impôt global. En principe, et sous réserve des abattements pour charges de famille, tout contribuable ayant un revenu supérieur à 3 000 francs doit s'y trouver astreint.

Il n'y a pas, aujourd'hui, dans les villes, un seul ouvrier, un seul employé qui gagne moins de 3 000 francs par an, c'est-à-dire 10 francs par jour. Il n'y a pas un commerçant qui n'ait fait des bénéfices supérieurs, et si l'on considère les campagnes, la grande masse des petits propriétaires, de fermiers, etc., ont gagné des sommes beaucoup plus élevées.

Théoriquement, l'impôt global aurait dû être payé par plusieurs millions de contribuables. Il ne l'a été que par 500 000! De pareilles constatations sont lamentables. La loi peut être bonne ou mauvaise; mais c'est la loi, et dans une démocratie chaque citoyen doit tenir à honneur de s'y soumettre.

Voilà le fait constaté. Le rapport n'ajoute pas que le gou-

1. *Journal des Economistes*, février 1920.

vernement avait donné ordre de ne prélever aucun impôt sur les salaires.

Par la loi actuelle, la Chambre des députés, la commission, le gouvernement, ont-ils essayé d'assujettir un plus grand nombre de contribuables à l'impôt sur le revenu? Ont-ils tenté d'y soumettre les salaires?

Non! C'est un impôt de classe. Il faut lui conserver le caractère: et on a porté le chiffre de l'exonération de 3 000 fr. à 6 000 francs pour Paris, à 4 000 francs dans les autres villes!

J'ai cité tout à l'heure la critique faite par Gibson Bowles sur le nombre des contribuables astreints à l'*income tax* dans la Grande-Bretagne.

Cependant, ils sont au nombre de 3 406 000, dont 2 745 000 pour des revenus au-dessous de 10 000 francs.

Voici le nombre des assujettis à l'impôt sur le revenu dans les deux pays :

Revenus imposables	Angleterre 1918-1919.	France 1919.
Au-dessous de 10 000 fr.	2 745 000	310 074
De 10 000 à 20 000 fr.	359 300	116 233
— 20 000 à 50 000 fr.	168 900	52 251
— 50 000 à 100 000 fr.	103 700	14 068
— 100 000 à 250 000 fr.	20 509	6 204
— 250 000 à 500 000 fr.	5 772	1 264
— 500 000 à 1 million	2 022	»
Au-dessus de 1 million	797	474
Totaux	3 406 000	500 568

En France, d'autre part, les très grosses fortunes sont relativement rares : 474 contribuables seuls accusent plus de 500 000 francs de revenu.

En Angleterre, elles sont beaucoup plus nombreuses, 2 819 contribuables ont déclaré, en 1919, plus de 500 000 francs de revenu, dont 797 en possèdent plus de 1 million.

Au point de vue fiscal, les conséquences de cet état de choses sont des plus intéressantes.

Voici un relevé comparatif du produit de l'impôt en Angleterre et en France par tranches de revenus :

TABLEAU

Revenus imposables.	Produit de l'impôt. Angleterre 1918-1919.	France 1919.
	(Millions de francs.)	
Au-dessous de 10 000 fr.	425	6,8
De 10 000 à 20 000 fr.	550	19,8
— 20 000 à 50 000 fr.	820	49,3
— 50 000 à 100 000 fr.	1 650	66,8
— 100 000 à 250 000 fr.	1 100	140,6
— 250 000 à 500 000 fr.	800	84,4
— 500 000 à 1 million	600	»
Au-dessus de 1 million	650	102,6
Totaux	6 795	470,0

On voit par ce tableau qu'en Angleterre, le montant de l'impôt demandé aux revenus inférieurs à 10 000 francs, représente 425 millions. C'est à une cinquantaine de millions près le chiffre que produit en France la totalité de l'impôt sur le revenu.

Ce qui fait qu'en France l'impôt sur le revenu ne pourra jamais rapporter ce qu'il rapporte en Angleterre, compte tenu de la populatio et de la richesse relative des deux pays, c'est que la France est un pays de petites et moyennes fortunes. Les petits propriétaires, les petits commerçants, les petits rentiers, détiennent une grande partie de la fortune publique.

Par suite de nos mœurs, de l'état de l'opinion le législateur est obligé de prévoir en leur faveur des exonérations très larges.

Sur les revenus moyens, l'opinion réclame également des abattements importants.

Voici, pour l'année 1919, le relevé par catégorie du nombre des déclarations souscrites du montant des revenus déclarés et du produit approximatif de l'impôt.

Catégories de revenus.	Nombre des déclarations.	Montant des revenus déclarés.	Produit approximatif de l'impôt.
		(Millions de francs.)	
De 3 000 à 10 000 fr.	310 074	1 927,6	6,8
— 10 000 à 20 000 fr.	116 233	1 601,6	19,7
— 20 000 à 50 000 fr.	52 251	1 619,7	49,2
— 50 000 à 100 000 fr.	14 068	971,0	66,8
— 100 000 à 250 000 fr.	6 204	933,5	140,5
— 250 000 à 500 000 fr.	1 264	469,3	84,1
Plus de 500 000 francs	474	515,0	102,5
Totaux	500 568	8 038,0	470,0

De ce tableau ,il résulte que :

Les petits revenus — ceux inférieurs à 20 000 francs — ont payé environ 5 fr. 60 p. 100 du produit total de l'impôt.

Les revenus moyens — compris entre 20 000 et 100 000 francs, en ont payé 24 fr. 70 p. 100.

Les revenus supérieurs à 100 000 francs en ont payé 70 p. 100. Ces 70 p. 100 représentent 28 millions qui ont été demandés à 7 942 contribuables.

L'impôt global en France ne frappe donc qu'une très faible minorité.

Tels sont les résultats constatés par le rapport :

Difficultés de la perception;

Impossibilité de déterminer l'assiette exacte de l'impôt;

Impôt de classe donnant l'illusion que les impôts ne doivent être payés que par une minorité, tandis qu'ils doivent être fixés par un majorité qui en est exempte;

Impossibilité, par conséquent, d'assurer à cet impôt une grande productivité.

Quelle conséquence le rapporteur, le gouvernement, la majorité de la Chambre des députés auraient-ils dû tirer de ces faits?

— La nécessité d'abroger l'impôt personnel sur le revenu et de revenir aux contributions réelles.

— Pas du tout. Ils le maintiennent et M. Charles Dumont le célèbre de la manière suivante dans son rapport :

Il faut que ceux qui ont charge d'appliquer la loi d'impôt sur le revenu croient à sa valeur morale et fiscale. Qui refusera de reconnaître qu'un système d'impôts devant produire dès 1920, plus de 2 milliards 600 millions (2 milliards d'impôt global et cédulaires et 600 millions sur le revenu des valeurs mobilières) doit être aménagé de telle manière :

1° Que les revenus du capital, du travail et les revenus mixtes du capital et du travail soient frappés à des taux différents (c'est le principe de la discrimination);

2° Que les ressources venant du travail, nécessaires à l'existence, soient soustraites à l'impôt et qu'il soit tenu compte au contribuable de ses charges de famille (c'est le principe de l'exonération à la base);

3° Qu'enfin les revenus doivent être taxés différemment selon qu'ils permettent de subvenir à des besoins essentiels comme l'entretien et l'éducation de la famille ou de satisfaire aux désirs d'une existence raffinée (c'est le principe de la progression).

Impôt global et personnel sur le revenu avec exonération à la

base, variable selon les charges de famille; impôts cédulaires à taux variables selon l'origine des revenus : telles sont les caractéristiques de l'impôt moderne, que la justice a réclamé, que les besoins de l'Etat rendent indispensables, que l'art fiscal doit s'efforcer maintenant, soutenu par toutes les forces de l'opinion, de rendre commode et discret autant qu'il se peut, productif autant qu'il faut.

Ainsi, l'impôt sur le revenu a une vertu morale propre, parce qu'il enseigne, en fait, que le plus grand nombre ne doit faire ni effort, ni sacrifice pour les dépenses publiques; que le législateur a le droit d'exiger, selon son bon plaisir, ces sacrifices et ces efforts d'une minorité; qu'il ne doit avoir d'autre limite à ses exigences à l'égard de ceux qui la composent, que la préocupation de ne pas les pressurer jusqu'à la ruine complète! J'admire cette logique!

IV. — L'instrument de confiscation fiscale

Ajouter l'impôt sur le capital à l'impôt sur le revenu est un non-sens.

M. Charles Dumont l'a combattu dans son rapport par un certain nombre d'arguments dont quelques-uns sont discutables. Mais l'impôt sur le capital tel que le proposent les socialistes et tous ceux qui ont la passion de vouloir confisquer une part plus ou moins forte de la fortune de quelques riches, n'a aucun rapport avec l'impôt sur le capital tel que l'avait conçu M. Menier.

Dans son système, c'était un impôt réel dans lequel on ne concentrait pas le total des capitaux possédés sur la tête du contribuable. Chaque portion du capital devrait être taxée à part : et l'impôt devrait être proportionnel et non progressif.

Maintenant, toutes les conceptions d'impôt sur le capital sont basées sur la manière dont sont perçus, en France, les droits sur les successions. On concentre toutes les ressources sur la tête du *de cujus :* et il en résulte que l'impôt sur les successions est devenu le grand instrument de confiscation fiscale à l'aide duquel les socialistes espèrent nationaliser les fortunes!

De 1880 à 1885, la moyenne annuelle des droits sur les successions fut de 168 millions; de 1886 à 1890, 180 millions; ils furent relevés et de 1891 à 1895, elle fut de 195 millions. Un tarif progressif fut établi. Les droits perçus s'éle-

vèrent à 232 millions. En 1913, ils étaient de 327 millions. En 1919, ils se sont élevés à 669 millions, mais une partie de cette plus-value est due aux payements retardés par la guerre.

Le taux maximum des tarifs, fixé à 18 fr. 50 p 100 en 1901, a été porté successivement à 20 fr. 50 en 1902, à 29 p. 100 en 1910, à 37 p. 100 en 1917. Ce chiffre relève d'une politique de confiscation.

M. Charles Dumont constate les résultats de cette politique fiscale. Quand les droits étaient légers, le contribuable n'essayait pas de s'y dérober. Au fur et à mesure qu'ils se sont alourdis, le contribuable a cherché à les éviter, soit à l'aide de pratiques légales, soit à l'aide de dissimulations frauduleuses.

Jusqu'en 1900, l'annuité successorale s'accroissait. La moyenne annuelle en 1896-1906 était de 5 878 millions; en 1913, elle n'était que de 5 907 millions. C'est l'arrêt.

Sans tenir compte de cette constatation, le gouvernement proposait une augmentation de 75 p. 100. C'est le chiffre adopté par la commission; mais la commission a maintenu les tarifs à paliers tandis que le gouvernement proposait un tarif de progression « à raison croissante ».

La discussion à la Chambre, longue et confuse, a montré une fois de plus l'inconvénient de vouloir subordonner les questions fiscales à des fins sociales ou politiques. Des hommes, qui se prétendent non socialistes, ont fait le jeu des socialistes sous prétexte de faire servir les droits sur les successions à l'augmentation de la population.

Ils veulent soumettre l'héritage du *de cujus* mort sans enfants ou avec un, deux ou trois enfants seulement, à une amende, allant pour quelques-uns jusqu'à la confiscation. Or, le *de cujus* est à l'état de stérilité absolue et complètement désintéressé dans la quotité de son héritage. Cette amende ne frappe pas le responsable, elle frappe des personnes qui n'ont été pour rien dans la stérilité complète ou relative du *de cujus* et qui ne peuvent la réparer. Cette diminution de leur part d'héritage ne leur fera pas faire un enfant de plus; elle les poussera peut-être à restreindre le chiffre de leurs enfants, puisqu'elle diminuera les ressources avec lesquelles elles auraient pu les élever.

Cette pénalité, qui frappe les irresponsables, est une des conceptions les plus immorales et les plus antijuridiques qu'on puisse imaginer.

Atteindrait-elle directement le défunt, qu'il faudrait prouver qu'il est coupable de n'avoir pas eu d'enfants ou de n'en avoir eu qu'un certain nombre. Mais la procréation dépend de deux personnes. A quelle genre d'investigations faudrait-il avoir recours?

Du moment qu'on voulait employer l'impôt comme instrument procréateur, on s'est avisé qu'il fallait frapper les célibataires d'une amende. Célibataires des deux sexes ou d'un sexe? La plupart des femmes qui restent célibataires n'ont pas choisi cette situation.

Mais il y des célibataires qui ont des enfants.

Enfin, certains célibataires le sont non pas volontairement, mais parce qu'ils n'ont pas trouvé de conjoint.

D'autres le sont parce que, frappés de tares héréditaires, ils n'ont pas voulu risquer de les perpétuer dans leurs descendants.

Le fisc traite comme des coupables les gens prudents qui craignent de donner la naissance à des non-valeurs onéreuses et pitoyables.

Les socialistes se sont réjouis de voir M. Bokanowski soutenir la thèse de l'Etat-héritier. Quand il l'a abandonnée, ils l'ont reprise, puis abandonnée par crainte d'un échec.

L'Etat prenait l'héritage: et il n'en donnait que ce qui lui convenait aux héritiers. Il gardait tout ou à peu près, quand il n'y avait pas d'enfants, ou quand il n'y avait qu'un ou deux enfants.

Les taxes sur les successions sont très lourdes sur les héritages où il y a peu d'enfants et sur les héritages entre collatéraux.

On voulait supprimer tout héritage *ab intestat* au delà du quatrième degré, on a maintenu l'état de choses actuel.

V. — L'impot sur les bénéfices de guerre et la supertaxe

A partir du 11 novembre 1918, les bénéfices de guerre ont pris fin. Le titre seul de la loi était une négation des faits.

Nous en avons signalé, à plusieurs reprises, les inconvénients : elle est une condamnation de la manière dont le gouvernement avait établi ses marchés et dont il en avait compris l'exécution. Elle violait à son profit la règle du respect des contrats de la part des pouvoirs publics. Elle provoque des combinaisons diverses de la part de ceux qui y étaient

soumis. Elle prend la plus grande partie des capitaux qu'ils avaient accumulés, qu'ils auraient remis dans des affaires productives, tandis que l'État les rejette dans son gouffre.

Elle décourage l'esprit d'initiative en enlevant des ressources à ceux qui auraient voulu entreprendre et en supprimant la grande force motrice de l'industrie, la chance du gain. On ne dépense pas son activité, son intelligence et on n'engage pas ses capitaux, si un tiers confisque les quatre cinquièmes de votre profit en vous laissant tous les risques de ruine et de déshonneur.

L'impôt sur les bénéfices de guerre, établi par la loi du 1er juillet 1916, devait prendre fin douze mois après la fin légale des hostilités, soit le 31 octobre 1920.

L'article 10 proposé par la commission des finances était ainsi conçu :

La contribution extraordinaire instituée par la loi du 1er juillet 1916, cessera d'être applicable aux bénéfices réalisés après le 31 décembre 1919.

Et elle demandait de remplacer cette contribution sur les bénéfices par une supertaxe rétroactive, de 50, 60, 75 et 90 p. 100, selon l'importance des « bénéfices anormaux » réalisés. (Art. 84 à 87.)

Un amendement fut déposé et soutenu par M. d'Aubigny, tendant à la suppression des articles 10 et 84 à 87.

M. François-Marsal soutint le maintien de la loi sur les bénéfices de guerre; cependant selon l'avis des chambres de commerce, il en réduisait la durée au 30 juin; mais il combattait la supertaxe avec ses effets rétroactifs. M. Isaac, le ministre du Commerce, soutint la même thèse.

Par 331 voix contre 250, l'article 10 fut disjoint.

Donc, logiquement l'article 84 instituant la supertaxe, vigoureusement combattue par le ministre des Finances, devait disparaître.

Voici ce qui se passa :

M. le Président. — Je mets aux voix la disjonction des articles 84 à 87, demandée par M. d'Aubigny...

M. le ministre des Finances. — Et par le gouvernement.

M. le Président. — ... disjonction demandée par le gouvernement et par M. d'Aubigny, et repoussée par la commission.

Résultat du scrutin : 240 voix seulement pour la disjonction, et 312 voix contre.

La Chambre avait voulu la suppression au 31 décembre 1919 de l'impôt sur les bénéfices de guerre: elle le maintenait, en y ajoutant une supertaxe.

Le lendemain 28 août, la Chambre adopta l'amendement suivant :

La contribution extraordinaire instituée par la loi du 1er juillet 1916 cessera d'être applicable aux bénéfices réalisés après le 30 juin 1920.

Et puis la majorité a fini par voter la supertaxe comme une sorte de hors-d'œuvre. Certains députés ont voulu pouvoir dire à leurs électeurs qu'ils avaient voulu atteindre les profiteurs de guerre.

On a fait entendre contre eux des paroles véhémentes qui semblaient inspirées par la jalousie d'anciens riches contre les nouveaux riches. On a évoqué contre eux les grands jours d'Auvergne et les chambres ardentes de l'Ancien Régime. Les socialistes n'ont pu que se réjouir de voir des représentants du capital s'associer à leurs récriminations.

Il est facile de dénoncer à la vindicte publique les profiteurs de guerre, tout en ayant soin d'oublier parmi eux les agriculteurs et les viticulteurs, les balayeurs de Paris et certains employés et ouvriers.

Mais, pour me servir d'un mot emprunté à l'anglais et dont on abuse actuellement dans le vocabulaire fiscal de la France, il y a un « abatment » à faire dans tout « enrichissement ».

Les membres du Parlement ont porté leur indemnité de 9000 à 27 000 francs. L'un d'eux a dit à la tribune : « L'augmentation des prix a été de 300 p. 100. Donc en touchant 27 000 francs, nous maintenons le taux de l'ancienne indemnité. »

Il était même trop modeste, car l'indemnité n'a été augmentée que de 200 p. 100. Mais d'après ce raisonnement, quiconque a augmenté ses bénéfices, ses émoluments, ses recettes, quelle qu'en soit la nature, de 300 p. 100, a le droit de dire :

— Pardon! d'après la doctrine officielle des membres du Parlement, toute augmentation de revenus ou de bénéfices de 300 p. 100, doit être déduite: car elle me laisse exactement dans la situation où je me trouvais avant la guerre.

La commission des finances a voté, le 27 avril, la résolution suivante que nous reproduisons comme un type de la phraséologie parlementaire à laquelle il faudrait renoncer :

La commission des finances,

Considérant qu'en votant plus de 9 milliards d'impôts — qui s'ajoutent aux 4 milliards de taxes supplémentaires votées au cours des hostilités — le Parlement et le gouvernement demandent au pays un effort fiscal suffisant pour assurer l'équilibre du budget ordinaire de 1920; qu'il importe de ne pas retarder par de plus longs débats l'heure où les sommes à provenir des impôts nouveaux pourront être mises à la disposition de la trésorerie;

Affirme que les ressources nécessaires au budget des réparations et des pensions doivent être assurées par l'Allemagne, conformément au traité de paix, et que des ententes interalliées doivent être recherchées par les soins de la section financière de la Société des Nations, dont la constitution a été prévue par la Conférence de la paix, le 28 avril 1919;

Résolue, par ailleurs, à poursuivre une vigoureuse politique d'amortissement de la dette publique;

Décide... de renvoyer les articles additionnels et motions qui lui sont soumis à une sous-commission chargée de lui faire un rapport dans le délai d'un mois.

Après le 25 mai, dans la conférence qui aura lieu avec les représentants de l'Allemagne nous connaîtrons pour quelle somme et dans quel délai elle contribuera aux dépenses d'occupation, des pensions et de retraites, aux réparations des dommages de guerre, si nous acceptions le forfait qui avait été repoussé dans le Traité de paix.

Mais la résolution nous fait entrevoir que la plus grosse partie de cette charge nous incombera, et qu'alors on examinera la question d'un impôt sur le capital, d'un emprunt forcé ou de tel autre mode de confiscation fiscale.

VI. — Préoccupations morales et somptuaires

Le mardi 20 avril, la Chambre des députés fit un trou de 500 millions.

Le mercredi 21 avril, M. d'Aubigny déposa un amendement qui avait pour résultat d'atténuer cette perte. Il fut déclaré adopté par 319 voix contre 287; mais vérification faite, il fut reconnu qu'il avait été repoussé par 288 voix contre 266: et le scrutin dut être annulé. Un nouveau texte de l'article 58, apporté par la commission, qui fixe à titre provisoire et pour cinq ans les droits de circulation sur les boissons, fut adopté.

Au profit de l'Etat : A 14 francs par hectolitre sur les vins (au lieu de 15 francs que demandait d'abord la commission et de 5 fr. que M. Mourier avait fait adopter la veille); à 3 francs sur les piquettes; à 6 fr. 50 sur les cidres; à 1 fr. 50 par degré hectolitre pour le droit de fabrication sur les bières.

Au profit des communes : à 5 francs par hectolitre sur les vins et piquettes; à 2 fr. 50 sur les cidres; à 0 fr. 90 sur les bières.

L'impôt sur les eaux minérales ne doit rapporter que 5 millions. On a invoqué l'autorité des médecins pour les ménager.

Quant à l'alcool, sa consommation ne doit être permise qu'aux gens riches :

L'article 60 porte à 1 000 francs le droit de consommation sur l'alcool et les liquides assimilés : 750 francs pour le Trésor, 250 francs pour le fonds commun des communes.

Adopté également un amendement assimilant les vermouts et vins de liqueur à l'alcool.

L'article 61 qui oblige les commerçants ou dépositaires d'alcools, de vins et de cidres à faire, dans les trois jours de la promulgation de la loi, la déclaration des quantités en leur possession.

L'article 62 qui vise les alcools d'industrie, maintient à l'Etat l'importation des alcools d'origine ou de provenance étrangère ou coloniale, et fixe la situation des rhums coloniaux; la liberté leur est laissée comme étant les eaux-de-vie naturelles des colonies.

Ces droits sont majorés de la manière suivante, par l'article 131 :

La taxe de luxe sera remplacée par les eaux-de-vie, liqueurs, apéritifs et vins de liqueur par une surtaxe incorporée au droit général sur les alcools qui se trouvera ainsi porté à 1 500 francs par hectolitre d'alcool pur.

Pour les vins classés comme étant de luxe par le décret prévu à l'article 121 ci-dessus, le droit de circulation sera majoré d'une taxe de 20 p. 100 de la valeur réelle du vin, afin de ne former qu'une seule taxe dont la perception sera faite à la sortie de chez l'expéditeur.

Ces ventes n'entreront pas dans le chiffre des affaires soumis à l'impôt institué par l'article 117 de la présente loi, mais seulement pour le commerçant tenu d'acquitter la taxe de 25 ou de 15 p. 100.

Les préoccupations qui ont dicté les dispositions de ce genre ne sont pas fiscales. Elles sont morales et somptuaires.

VII. — La fiscalité généreuse

Des idées généreuses en matière fiscale?

Il est très facile aux députés et sénateurs de se montrer généreux aux dépens des contribuables. Cette générosité, qui consiste à prendre aux uns pour donner aux autres, s'appelle en bon français de la spoliation.

Un député écrit :

Une idée, fort généreuse, mais qui se heurte à de grandes difficultés d'application, c'est celle d'un impôt sur l'oisiveté. Qui donc estimerait, en effet, qu'il y a, à l'heure actuelle, dans notre France, appauvrie en hommes et en produits de toute nature, place pour ce parasite social qui se nomme l'oisif?

Seulement l'auteur recule devant les difficultés d'application. Elles sont grandes en effet. Quand Victor Hugo alignait des rimes était-il un oisif?

VIII. — La taxe sur le chiffre des affaires

Le gouvernement, la commission des finances et le Parlement attendent 5 milliards d'une taxe de 1 p. 100 sur le chiffre des affaires.

Cependant aucune statistique, dit le rapport, ne permet sérieusement d'apprécier avant expériences, le montant des recettes qu'elle procurera...

M. Klotz l'avait évalué à 4 500 millions, mais l'augmentation des prix doit en augmenter le rendement. M. Klotz calculait que les ventes du détail d'objets de luxe s'élèvent à 10 milliards et les autres ventes à 60 milliards, soit 70 milliards de ventes au détail et qu'en moyenne les objets, avant d'être vendus au détail passent par quatre intermédiaires, d'où cette conséquence qu'il y a cinq transactions en moyenne pour tout objet et que le fisc percevra cinq fois la taxe sur le chiffre d'affaires.

Mais la valeur des objets n'est pas identique à chacune de ces transmissions.

Le nouveau régime abroge les impôts de la loi de 1917; il substitue à tous les impôts sur les payements de luxe ou non de luxe, un impôt sur les payements reçus à l'occasion

de toute transaction commerciale ou financière, aussi bien en gros qu'en détail, entre commerçants, ou entre commerçants et particuliers. Il en uniformise le taux à 1 p. 100 en principe, mais il le fixe à 10 p. 100 pour les payements reçus à l'occasion de la vente au détail d'objets de luxe, et à 5 p. 100 et 10 p. 100 pour les consommations sur place dans les établissements de luxe ou de demi-luxe.

Cet impôt a un grand défaut : il frappe la circulation. Il en a un autre: il soumet à une inquisition permanente tous ceux qui y sont soumis, c'est-à-dire tous ceux qui font des opérations de vente, sauf les agriculteurs vendant eux-mêmes leurs produits.

Mais il a, dans les circonstances actuelles, le grand avantage que Colbert attribuait aux contributions indirectes : il n'exempte pas les uns aux dépens des autres; le syndiqué doit y contribuer comme l'ouvrier libre, le salarié ne peut pas l'éluder comme il élude l'impôt sur le revenu.

Cette taxe sur le chiffre des affaires porte sur les choses et non sur les personnes : c'est un point de première importance [1].

IX. — Conclusion

Le débat a duré plus de vingt séances, souvent il a été très confus, parce qu'on y a mêlé d'autres préoccupations que les préoccupations fiscales.

Les socialistes, MM. Auriol et Léon Blum, n'y ont vu qu'une plate-forme pour étaler leur politique: et, après avoir retardé la solution par leurs interventions longues et répétées, ils ont, leurs amis et eux, au nombre de soixante-neuf, fini par repousser l'ensemble!

Nous savons que c'est la tactique habituelle des socialistes dans toutes les discussions financières; ils refusent les budgets après avoir essayé de les bouleverser.

La Chambre des députés a fait un grand effort dont chacun doit lui tenir compte, ainsi qu'aux ministres, aux rapporteurs et aux membres de sa commission des finances: mais elle a eu le grand tort de mêler à la question fiscale des considérations étrangères: et toutes ces considérations étrangères

---

1. V. Yves-Guyot, *Principes de fiscalité morale et productive. Journal des Economistes*, février 1920.

sont autant d'arguments donnés aux socialistes; ce sont elles qui ont fait maintenir l'impôt personnel sur le revenu, dont les rapporteurs ont eux-mêmes constaté l'échec, et aggraver l'impôt sur les successions; elles ont eu toutes pour but des empiétements sur la liberté des individus et la préoccupation de les soumettre, à l'aide de sanctions fiscales, allant jusqu'à la confiscation, à l'arbitraire du fisc et à la tyrannie administrative. Les socialistes peuvent se réjouir. On a continué de leur préparer des instruments de confiscation.

YVES-GUYOT.

LE BUDGET BRITANNIQUE

Le 19 avril, parlant devant une Chambre bondée, M. A. Chamberlain, chancelier de l'Echiquier, fit la déclaration financière annuelle; et au moment où nous écrivons ces lignes, la Chambre est en partie occupée à la discussion des nombreux problèmes suscités par les affaires financières (et leur évolution) qui lui sont soumises. Dans cet article, il sera peut-être sage d'adopter une attitude consistant surtout à exposer la situation, cependant il ne sera pas toujours possible d'éviter l'expression de critiques concernant les importantes questions abordées ni d'ajouter que beaucoup de détails se montreront aussi d'importance considérable.

Les propositions de M. A. Chamberlain ont été en somme favorablement reçues et surtout sa manière de faire face à la grande tâche qui lui incombe, mais à mesure que les faits seront exposés et examinés, on verra que cette réception favorable doit être admise avec certaines réserves et que l'examen critique du « budget » n'a pas pour conséquence une approbation entièrement chaleureuse. La guerre a cessé, toutefois la fumée de la guerre n'a pas encore disparu; il faut bien l'admettre; mais la question reste à savoir si le gouvernement britannique a fait tout ce qu'il aurait pu faire pour amener les affaires, au point de vue financier, à une condition aussi bonne et satisfaisante que l'occasion le permettait. Les faits sont, en somme, à peu près les suivants:

Avant d'exposer le bilan de l'année écoulée (1919-1920) et les évaluations de 1920-1921, il est utile de rappeler la marche du revenu et des dépenses pendant les années récentes :

Tableau A

Années (mars).	Recettes.	Dépenses.	Recettes. Excédents ou insuffisance de :
	(Millions de liv. st.)		
1913-1914	198,2	197,4	+ 7
1914-1915	226,6	560,4	333,7
1915-1916	336,7	1 559,1	1 222,3
1916-1917	573,4	2 198,1	1 624,6
1917-1918	707,2	2 696,2	1 988,9
1918-1919	889,0	2 599,3	1 690,2

La dette nationale, aux mêmes dates qu'au tableau précédent, présentait les chiffres suivants :

Tableau B

	Millions de liv. st.
1913-1914	651,2
1914-1915	1 108,8
1915-1916	2 140,7
1916-1917	4 011,4
1917-1918	5 871,8
1918-1919	7 434,9

Nous pouvons ajouter que M. Chamberlain dit maintenant qu'à la fin de mars 1920, la dette nationale était de £ 7 835 millions. Les deux tableaux, fortement condensés, dépeignent « la marche d'un prodigue », et fournissent un exemple attristant des effets dévastateurs de la guerre; preuve il est vrai, mais expression bien inadéquate du total de cette dévastation dans les domaines financier et économique. Durant des années avant la Grande Guerre le budget sur une échelle qui paraît maintenant si modeste, et qui était une si grande fierté pour la direction financière, montrait un excédent de recettes, mais depuis lors, pendant la guerre, les recettes ont diminué année par année, atteignant le chiffre le plus bas en 1918. Depuis cette date, il a relativement remonté, lentement; mais cette amélioriation sera envisagée dans une revue du dernier budget de M. Chamberlain. La dette nationale qui était de £ 651 millions en 1914 est maintenant de £ 7 835 millions, indiquant une augmentation, depuis 1914, de £ 7 184 millions; et il est encore probable que nous n'avons pas une connaissance entière du coût de la guerre. Par exemple, il y a les *prêts aux Dominions et Alliés, non remboursés* (mars 1920), s'élevant respectivement à £ 119,5 et £ 1 731 millions faisant un total de £ 1 850 millions.

Tableau C

		Millions de liv. st.
Prêts à :	Australie	51,6
—	Nouvelle-Zélande	29,6
—	Canada	19,4
—	Afrique du Sud	15,8
—	Autres « Dominions », etc	3,1
		119,5
—	Russie	568,0
—	France	514,8
—	Italie	455,5
—	Belgique	97,3
—	Serbie	20,9
—	Portugal, Grèce et autres	66,6
—	Prêts de secours	8,0
		1 731,1
	Total	1 850,6

Il reste à voir quelle proportion de cette somme devra être ajoutée à la dette nationale. (A cette grosse somme, il

faut ajouter encore £ 36 millions en 1920-1921, dont £ 18 millions pour secours à l'Autriche et à la Pologne, etc., pour reconstitutions en Belgique.) Puis il y a les *Currency Notes* dont, au 7 avril, la circulation était de £ 340 millions. Signalant le fait qu'à fin mars 1920 non moins de £ 1 312 205 000 de la dette (1 300 millions au 17 avril) étaient compris dans la « dette flottante », M. Chamberlain déclara en termes qui peuvent être appliqués aux *Currency Notes* également : « Les bons du Trésor représentent la création d'un nouveau pouvoir d'achat, établi seulement sur le crédit du gouvernement, non couvert et non protégé par une augmentation quelconque de richesse. » Les *Currency Notes* en circulation (moins les valeurs en lingots de £ 28 millions et demi), sont une addition à la dette nationale et contribuent un peu au fait que le change sur Londres à New-York n'est actuellement que de 3,88 ou 3,90 au lieu de 4,86 par £ 1.

Le (quatrième) budget de M. Chamberlain, a été dressé dans cette situation, et le bilan de 1919-1920 était le suivant:

Tableau D

BILAN DE 1919-1920

Recettes	Mille liv. st.
Douanes	149 360
Excise	133 663
	283 023
Droits de succession	40 904
Timbres	22 586
Droits sur terrains et bâtiments	2 640
Impôt (et surtaxe) sur le revenu	359 099
Droits sur excédents de bénéfices	290 045
Droits sur valeurs de terrains	663
	715 937
Provenant de taxes	998 960
Postes, télégraphes et téléphones	31 000
	4 850
	8 300
	44 150
Propriétés de la couronne	680
Provenant d'emprunts, etc. :	
a) Ordinaires	1 004
b) Spéciaux	13 948
Divers :	
c) Ordinaires	16 050
d) Spéciaux	264 779
Recettes provenant d'autres sources que des taxes	340 611
Total	1 339 571

Tableau D (*suite*)

Dépenses	Mille liv. st.
Dette fixe	23 773
En dehors de dette fixe	308 261
	332 034
Payements à taxation locale	10 746
Land Settlement	3 477
Autres fonds consolidés	1 948
Services de fonds consolidés (non votés)	348 206
Services de fournitures (votés) :	
Armée	395 000
Marine	156 528
Aviation	52 500
Services civils	569 054
Services du revenu (douanes, excise et intérieur)	9 422
— postal et autres	48 064
— fournitures	1 230 568
Par votes de crédit 1918-1919	87 000
Dépense totale	1 665 773

Il y eut aussi une dépense de £ 4 823 000 pour travaux de première importance, tels que télégraphes, postes, l'*Act* des habitations (1914); et le capital pour l'Anglo-Persian Oil Company (£ 2 050 000). Il y a donc eu *déficit* de £ 326 202 000. Le chancelier de l'Echiquier ajouta que sur la dépense de 1919-1920 environ 80,4 p. 100 venaient du revenu et 19,6 des emprunts. En 1918-1919, ces pourcentages étaient de 34,17 et 65,53. Pour les six années entre avril 1914 et mars 1920, ces pourcentages étaient 36,17 pour le revenu et 63,83 pour les emprunts — chiffres encourageants, dit M. Chamberlain, mais voyez plus loin.

Ayant parlé de la dépense britannique, dans le numéro d'avril du *Journal des Economistes*, je me propose seulement ici d'attirer l'attention du lecteur sur deux ou trois traits du formidable tableau ci-dessus (tableau D). Le tableau A prépare le lecteur aux grands totaux du tableau D. L'addition considérable de £ 326 millions à la dette, pendant une année de « mise en ordre » après la guerre, est un trait significatif. Un autre trait significatif est la somme de £ 332 millions nécessaires pour payer l'*intérêt* seulement de la dette. Du côté recettes, nous constatons que £ 998 millions ont été tirés de la poche du contribuable, et que le revenu total était de £ 1 339 millions, pour laisser néanmoins un déficit formidable. Cependant M. Chamberlain était justifié en faisant remarquer qu'il a obenu £ 138,4 millions de recettes de plus qu'il n'avait prévu,

l'année dernière. Que les recettes aient présenté cet excédent, alors que les impôts et autres charges étaient si élevés est un fait digne de remarque, et encourage peut-être à admettre ce qu'on va trouver dans le tableau suivant.

Le tableau D montre que toutes les branches des recettes ont rendu de façon remarquable, même en admettant les chiffres très grossis d'après-guerre. Les contributions indirectes sur la consommation ont fait preuve d'une grande élasticité, et ont attiré des observations spéciales de la part du chancelier concernant la grande consommation de bière, d'alcool, de tabac et de thé. Cela, envisagé de pair avec le fait que les droits sur les divertissements ont donné environ £ 10 millions et demi, soit £ 2 millions et demi de plus que l'évaluation, est l'indication d'un esprit de prodigalité de la part d'une partie de la population en contradiction avec l'abaissement de la richesse de la nation. Le chancelier de l'Echiquier a émis l'opinion qu'un des motifs de grand rendement des tabacs était l'augmentation des salaires, ensuite le retour des hommes de l'armée, et troisièmement que les femmes fument beaucoup maintenant. Encore plus significative était l'observation que les droits sur les boissons avaient tant rapporté parce que les restrictions avaient été supprimées. En même temps 400 millions de livres de thé ont été consommées l'année dernière, soit 8 livres et demie par tête de la population. Ces faits indiquent non seulement le pouvoir de dépenser, mais la disposition à dépenser.

Envisagez n'importe quelle rubrique des recettes des impôts, près de £ 1 000 millions en tout, et la même histoire en découle; on peut ajouter qu'environ 26 1/2 p. 100 des recettes est obtenu des impôts indirects. Un autre fait saillant est celui que fournissent les services postaux qui, bien qu'ils aient rendu une somme plus forte, n'ont pas couvert leurs frais — £ 44 sur £ 48 millions — résultat dû aux augmentations de salaires, etc., et qui affecte aussi les changements proposés dans les impôts. Cependant, avec tout ce revenu prolifique, il y avait un grand déficit en 1919-1920, de non moins £ 326 millions; et plus loin dans les recettes « diverses », on verra que, au point de vue financier plutôt que fiscal, le résultat est encore bien plus regrettable. D'aure part, les statistiques d'exportations et d'importations, bien que difficiles à lire en raison des valeurs surélevées, indiquent un progrès que l'on n'aperçoit que trop dans l'augmentation des exportations de toutes sortes, dans le premier trimestre de 1920, cause des prix élevés et des récriminations à l'intérieur.

Nous pouvons maintenant présenter les propositions de M. Chamberlain, exposées dans le tableau E.

Tableau E

BILAN (ÉVALUATION) POUR 1920-1921

Revenus	Mille liv. st.
Douanes	150 000
Excise	198 000
	348 650
Droits sur véhicules automobiles	4 500
Droits de succession, etc.	45 000
Timbre	25 200
Droits sur terrains et bâtiments	2 500
Taxe sur revenu (et surtaxe)	385 800
Droits sur excise de bénéfices	220 000
Bénéfices de corporations, etc.	3 000
Droits sur valeurs de terrains	500
	682 000
Recettes fiscales	1 035 150
Services postaux	37 000
Postes, télégraphes et téléphones	5 750 10 250
	53 000
Propriétés de la couronne	650
De prêts, etc. :	
a) Ordinaires	744
b) Spéciaux	8 756
Divers :	
a) Ordinaires	18 000
b) Spéciaux	302 000
Revenu ne provenant pas de taxes	383 150
Revenu total	1 418 300

Dépenses	Mille liv. st.
Services de la dette nationale :	
Dette fixe	24 500
En dehors de dette fixe	320 500
	345 000
Fonds pour amélioration des voies	6 650
Payements à taxation locale	10 818
Land settlement	12 000
Autres services de fonds capitaux	1 730
Fonds capital (non voté)	366 198
Services de fourniture (voté) :	
Armée	125 000
Marine	84 372
Aviation	21 057
Services civils	497 318
Service du revenu : (Douanes, excise et intérieur)	10 468
— postal et autres	49 689
Ajouter : Evaluation à présenter plus tard	20 000
Total des fournitures	807 904
	1 184 102
Balance pour réduction de la dette	234 198

(Et on propose d'emprunter en plus certaines sommes se montant à £ 10 366 000.)

L'année financière 1920-1921 se terminera environ deux ans et demi après l'armistice de novembre 1918; et je confesse que le volume des chiffres de ce tableau dément beaucoup les indications de retour progressif vers une dépense plus normale. M. Chamberlain est loué de sa hardiesse à obtenir un revenu si considérable, et il déclare qu'il fait un effort pour diminuer la dette. Mais le tout dépend de la politique adoptée, et la dépense indique cette politique. Nous devons nous féliciter de ce que la dépense brute est évaluée à £ 1 184 millions au lieu de £ 1 665 millions comme l'année dernière, et de ce qu'on estime qu'il y aura un *excédent* de £ 234 millions; mais encore une fois, ce dernier résultat n'est obtenu que par l'établissement de nouvelles taxes qu'on évalue devoir rendre £ 76,6 millions en 1920-1921 et 198,2 millions pour une année entière. Il y a encore un trait du bilan (tableau E) qu'il faudra considérer plus tard et qui diminue sensiblement le résultat présenté.

Pour obtenir ces £ 1 418 millions de revenu, dans la septième année après le début de la Grande Guerre, M. Chamberlain propose de faire beaucoup de *changements fiscaux*. Ils peuvent être résumés comme suit : pour tous les articles de consommation, on indique maintenant une « préférence » en faveur de ceux qui proviennent des possessions britanniques.

Douanes et excise

	Liv. st.	s.	d.		Liv. st.	s.	d.	
Alcools de.....	2	12	10	à	3	15	4	par *Proof gallon*[1].
A l'intérieur....	2	10	0	à	3	12	6	—
Bière (1055°)....	3	10	6	à	5	0	6	par tonneau de 36 gallons.
A l'intérieur....	3	10	0	à	5	0	0	—
Vin jusqu'à 30°..	»	1	3	à	»	2	6	par gallon.
— 42°..	»	3	0	à	»	6	0	—
— au delà de 42°.	»	»	3	à	»	»	6	par degré *Proof spirit*.
— plus	»	1	0	à	»	2	0	vin non mousseux.
—	»	2	6	à	»	5	0	vin mousseux et 50 p. 100. *ad valorem*.
Tabac.....	»	16	7	par 1 b.[2] plus 50 p. 100 sur cigares importés.				

Essence pour moteurs à 6 d. par gallon et *licences* pour automo-

1. 1 gallon 4,50 litres *Proof spirit* = à 49/51° *pure spirit*.
2 Livre anglaise = 453 grammes.

biles et bicyclettes, seront abolies à partir du 1er janvier 1921. A partir de cette date les véhicules à moteurs seront taxés :

Cycles de 30 s. à £ 4; véhicules pour malades 5 s.; voitures de louage de 15 s.; pour un tramcar contenant plus de trente-deux personnes dans la métropole £ 84; ailleurs de 15 s. à £ 70. Voitures lourdes pour marchandises et agriculture (suivant le poids), de £ 6 à £ 30 avec 5 s. pour moteurs agricoles, etc. Voitures employées pour le commerce (suivant le poids), de £ 10 à £ 30 avec £ 2 en plus pour remorque; autres voitures £ 1 par HP. (Le but de cette taxe est d'obtenir un fonds pour l'entretien des routes. Voyez tableau E.)

(*Inland Revenue*), *revenu intérieur.* — L'impôt sur le revenu (y compris la surtaxe) est maintenu à un taux de 6 sh. par £ 1 pour l'*income tax* seulement; mais il y a de nombreux changements de gradation et d'exemption. Le revenu de travail est frappé de 10 p. 100 au-dessous du revenu de placement. La limite d'exemption sera de £ 135 ou si la femme est en vie, de £ 225, ce qui sera égal à £ 150 et £ 250 pour revenus de travail; des dégrèvements seront accordés jusqu'à une limite de £ 270 sur valeur taxable, égale à £ 300 pour revenu de travail, et ce dégrèvement sera accordé à tout revenu « commun » (entre mari et femme). Des dégrèvements seront également admis pour des enfants au-dessous de dix-huit ans, à l'école, et des parents à la charge du contribuable, ainsi que des femmes tenant la maison. Tous ces dégrèvements seront faits sur « la valeur taxable ». De plus *tous les revenus* de £ 225 ne seront soumis qu'à un demi-tarif *half standard*, et le surplus seulement comptera pour le plein tarif. Quant à la remise sur la valeur brute pour *assurance* qui était de un sixième avant le 22 juin 1916, la remise pour les vies assurées avant cette date sera de un-demi tarif jusqu'à £ 1 000, et de trois quarts jusqu'à £ 2 000. Au-delà de £ 2 000, ce sera le tarif entier; les personnes assurées depuis 1916, le tarif régulier étant de 3 sh. par £ 1, ne bénéficieront que de la moitié du tarif; une femme contractant une assurance sur la vie de son mari, sera soumise à ces conditions. Les sujets britanniques habitant l'étranger auront droit à ces remises lorsqu'ils sont imposés sur le revenu provenant du Royaume-Uni.

La *surtaxe* (supertaxe) sera perçue sur toute somme dépassant £ 2 000 (au lieu de £ 2 500) et des taux différents sont prescrits jusqu'à 5 sh. 6 d. pour un revenu de £ 30 000; au-dessus de ce chiffre, le taux sera de 6 sh. Un revenu de £ 31 000 payera donc revenu et surtaxe à raison de 12 sh.. Pour les revenus passibles de

« taxes doubles à l'intérieur de l'Empire », il ne sera perçu à l'avenir qu'une moitié du tarif du Royaume-Uni pour le revenu et la surtaxe. Toutes les conditions spéciales accordées à ceux qui étaient *engagés dans la guerre* seront supprimées.

Droits sur les excédents de bénéfices (*Excess Profits Duty*). — Ces droits seront encore augmentés, cette fois de 40 à 60 p. 100; mais sous réserve d'une taxe sur la richesse de guerre qui pourra être établie plus tard dans le courant de l'année et à ce moment-là, le droit sur les excédents des bénéfices serait aboli. Ceci s'appliquerait aussi aux excédents de droits sur l'exploitation minérale.

Taxe sur bénéfices des « Corporations » (*Sociétés*). — C'est une nouvelle taxe de 1 sh. par £ 1 sur les bénéfices de commerce des sociétés anonymes, ou sur les opérations de ce genre. Les premiers £ 500 seront exempts; et en tout cas, le droit ne devra pas rapporter une somme dépassant 10 p. 100 du total des bénéfices versés aux actions *ordinaires*.

Timbres. — Augmentation du droit de timbre sur différentes catégories de valeurs, telles: 1° capital des Compagnies, £ 1 p. 100; 2° transferts de propriétés, valeurs et biens négociables (sauf ceux de peu de valeur) à des taux variant entre 1 sh. par £ 5 à £ 3 par £ 300 et 10 sh. au delà pour chaque £ 50 en plus. Les transpositions de valeurs payeront le double; 3° valeurs au porteur également selon un barème qui est doublé et ceci s'applique avec quelque différences aux valeurs coloniales et similaires; 4° les droits de timbres sont également doublés pour les *Share warrants* et *Stocks* au porteur; 5° sur les assurances maritimes, timbres à un taux plus élevé et gradué; 6° accidents, maladie, etc., les polices sont augmentées de 1 d. à 6 d., et là où le droit est cumulatif le taux est élevé de 5 d. à 25 p. 100 sur la prime. Pour les récépissés et certificats de valeurs, le droit de timbre est augmenté de 1 d. à 2 d.

Droits sur les valeurs des terres (*the bond value duties*). — Imposés en 1909-1910, ils ont causé une lutte entre Lords et Communes. Ils sont abolis, sauf pourtant le droit sur les exploitations minérales (ou minières); savoir: *Increment Duty* (droit sur augmentation de valeur); *Reversion Duty* (droit sur transmission) et droit sur terrains non cultivés; tous sont abolis. Mais le Service des évaluations continuera à fonctionner, quoique l'évaluation de 1910-1915 ne sera pas continuée.

Le tarif postal sera le suivant à l'avenir :

Lettres ne dépassant pas 3 oz. 1/2, 2 d. pour chaque oz. en plus; aux Possessions britanniques, Etats-Unis et Britanniques au Maroc 2 d. et 1 d. chaque once en plus.

Journaux ne dépassant pas 6 oz., 1 d.; par 6 oz. en plus, 1/2 d.
Télégrammes: 12 mots, 1 sh. et 1 d. pour chaque mot en plus.

Les tarifs sont augmentés aussi pour les colis postaux, les bons et mandats de poste, les communications téléphoniques, les cartes postales; mais les tarifs pour correspondance avec les pays étrangers ne sont pas modifiés jusqu'à ce qu'une convention soit adoptée.

On évalue que ces changements d'impôts devront, ainsi qu'il a déjà été dit, rendre, dans une *année entière* £ 198,2 millions de plus-values de recettes; savoir des douanes, £ 7,8 millions; l'excise £ 46,9; les automobiles, £ 9; les timbres, £ 6,3; l'*income tax* et la *supertax*, £ 16,3; les droits sur les excédents de bénéfices, £ 100; les droits sur corporations, £ 35; et les droits postaux, £ 9,5 millions. Après avoir décidé la série des changements ci-dessus, M. Chamberlain élabora son bilan de 1920-1921 (voir tableau E) et on verra que tandis qu'en 1920 (tableau D) les contributions indirectes étaient de 28,3, dans son nouveau budget le chiffre est de 33,6 p. 100 des recettes fiscales. Ceci seul fournit un exemple, bien que léger, de l'orientation du budget; mais il y a d'autres indications. M. Chamberlain déclare qu'il n'a pas cherché la popularité. On pourrait se demander où? Dans la « Cité » de Londres parmi les banquiers ou les industriels, ou parmi la masse populaire? Puisque je parle de cette question et que je fais allusion aux taxes sur les marchandises, qu'il me soit permis de dire, en passant, que les augmentations des droits sur le vin ne sont nullement destinées à montrer un manque de sympathie pour les pays d'origine, mais sont uniquement imposées en vue des recettes. Et je ne fais pas non plus un procès en faveur du « commerce » des liqueurs, bières et vins, mais contre cette méthode d'imposer les taxes. Le meilleur critérium de la justice des taxes est que l'impôt soit approprié au revenu, mais l'effet des nouveaux règlements de perception de l'impôt sur le revenu est une *perte* évaluée à £ 16,3 millions par an, lorsque les droits de douane et d'excise, qui ne peuvent se mesurer à l'aptitude du contribuable à payer, devront contribuer £ 54,7 en plus. Voyez aussi le droit sur les excédents de bénéfices, et le nouvel impôt, la taxe des sociétés, l'un devant produire £ 100 millions, et l'autre £ 35 millions de plus pour une année entière. Il est vrai que dans la forme, ce sont des taxes directes, mais dans les deux cas elles doivent être perçues sur des gens faisant le commerce ou de compagnies faisant le commerce, à l'exclusion des propriétaires et des cultivateurs, deux classes qui au su de tous ont gagné davantage et de fait de plus gros profits pendant et après la guerre. M. Chamberlain est courageux dans son système fiscal, mais il se montre discret en faveur des favoris de la Grande-Bretagne! Pourquoi,

encore, fixer le timbre de quittance et le timbre ordinaire pour lettre (intérieur), à 2 d.? C'est de la mesquinerie! Bien qu'on nous dise que le but de l'augmentation des tarifs postaux est d'amener les services postaux (voir tableaux D et E), à joindre les deux bouts, actuellement les mines de houille, les chemins de fer et le pain ne peuvent joindre les deux bouts; on doit les subventionner en 1920-1921 à raison respectivement de £ 15; £ 26,9 et £ 45 millions respectivement, argent pris au Trésor; mais, les pauvres, les commerçants du pays doivent être chargés par un droit de 2 d. par lettre de correspondance; et les cartes postales doivent être augmentées! Et encore, quelle est la raison de tout ce jonglage avec les automobiles? Ce n'est pas que je désire protéger les propriétaires d'automobiles, mais je voudrais protéger une industrie. Cela cependant doit être négligé afin d'imposer cette méthode d'obtenir £ 9 millions, dont la plus grande partie doit être employée à l'entretien des routes, un fardeau et un privilège, qui, depuis les temps anciens en Angleterre, revient de droit aux possesseurs du terrain. Ce n'est que par un examen détaillé qui est celui-ci, que l'on peut se rendre compte de la tendance des impôts que demande M. Chamberlain. Quant aux timbres sur les mutations de valeurs, certificats, etc., nous lui laissons le soin de se démêler avec le Stock-Exchange et ses amis. Il faut ajouter aussi que les meneurs des travaillistes et autres ont joué dans la main de M. Chamberlain, en demandant si vigoureusement l'exonération des petits revenus, il y a deux ans, à l'*income tax*, impôt qui leur était bien plus favorable que les impôts sur « boissons », thé, sucre, café, cacao, fruits secs, et autres articles de consommation générale. La guerre a amené la confusion dans le domaine fiscal aussi bien que dans les autres domaines du bien-être humain.

D'autre part, on peut dire un mot au sujet de l'objection faite par les amis politiques de M. Chamberlain en particulier, contre le droit sur les *Excess Profits* qui, entre autres choses, disent-ils, frappe le consommateur pendant qu'il décourage le marchand, le fabricant et le négociant. Ces objections et d'autres, qui se détruisent presque mutuellement, peuvent être négligées, sauf l'allégation de l'effet de la taxe sur le consommateur. Le droit sur l'excédent de bénéfices disparaîtra sans doute si la taxe sur les sociétés se montre satisfaisante (bien qu'on la dise trop semblable au droit sur les sociétés de 1885); mais notre terminologie nous fera défaut si nous parlons de droit d'excédents de bénéfice comme d'un droit ou d'une taxe sur le sucre ou le thé. Le droit sur l'excédent de bénéfices n'est établi qu'après que toutes les opérations commerciales ont pris fin, alors que les bénéfices ou le revenu du commerçant sont con-

nus; de sorte qu'il ne saurait faire augmenter le prix d'une paire de bottines, sauf de la façon la plus indirecte comme tous les droits et frais de toute sorte tendent à se faire sentir.

Ce qui vient d'être dit, cependant, n'est qu'une critique secondaire de ce budget, avec ses énormes chiffres, critique de moyens fiscaux, ayant une importance particulière. Mais la tare principale, et c'est une tare bien grande, se voit dans le domaine des procédés de la vraie finance, intimement liés dans le cadre de ce budget. Il a été plusieurs fois fait allusion à un trait des colonnes des recettes des tableaux D et E (1920) que l'on trouve parmi les « revenus » non taxés, où nous voyons pour la première fois les prêts divisés en (1) ordinaires et (2) spéciaux, les spéciaux devant indiquer dit-on, que la somme inscrite provenait des prêts remboursés par les Dominions et Alliés. Et encore, ceci est plus important, les « divers » sont subdivisés, et dans ce cas le « spécial » indique les recettes obtenues par la vente du matériel de guerre. Nous arrivons donc à cette constatation que le budget 1919-1920 montre un déficit de £ 326 millions et que ce déficit, sans les « capitaux » tirés de remboursements de prêts et de ventes de matériaux de guerre, aurait été de plusieurs millions en sus. Le budget de 1919-1920 montre £ 278 millions de ce revenu « spécial » et l'examen des comptes démontre qu'une somme d'au moins £ 326 millions est retenue par les services de guerre. Le déficit de £ 326 millions, pour le budget courant, devrait être réellement de £ 900 millions! De même pour l'évaluation du budget de 1920-1921. Nous trouvons que les « prêts spéciaux » et les « recettes diverses » représentent ensemble plus de £ 310 millions. Mais, d'autre part, M. Chamberlain déclare une balance éventuelle de £ 234 millions; et il est évident de suite que, sans les £ 310 millions de recettes tirées de remboursements de prêts et de ventes de stock, tous deux faisant clairement partie du capital et non du revenu courant, il y aurait promesses non plus d'un excédent de recettes de £ 234 millions, mais d'un déficit de £ 76 millions. D'ailleurs si nous revenons aux chiffres pour 1919-1920 (tableau D), nous trouvons que la dépense était de £ 1 230 millions (sans compter les £ 87 millions dépensés de crédits de l'année précédente) qui indique £ 172 millions de dépenses au delà des £ 1 058 millions demandés pour l'année au moment de la discussion du budget 1919. Rien ne nous prouve maintenant que M. le chancelier ne demandera pas vers le mois de février prochain, des évaluations « supplémentaires » pour un gros chiffre; au mois de février dernier, il a demandé £ 234 millions de crédits supplémentaires destinés à la réduction de la dette qui est la raison, dit-il, de son augmentation des impôts.

M. Chamberlain a essayé de défendre son affectation de remboursements de prêts et de sommes provenant du matériel de guerre — si clairement de la nature du capital — au compte revenu. Mais cette question est bien plus importante qu'une simple différence d'opinion entre financiers pour savoir si, par exemple, ces £ 278 millions (voyez tableau D) auraient dû être appliqués au capital ou au revenu. M. Chamberlain dit que bien des maisons commerciales particulières auraient adopté pareille mesure. Dans ce cas, chaque membre du conseil de ladite maison de commerce aurait connu et apprécié l'action selon ses idées; mais le public, en général, et même un grand nombre des membres de l'extraordinaire Chambre des communes actuelle ne connaissent pas, et n'apprécient pas en fait l'effet de cette manière de procéder. Le plus important de tout est la portée de cette question sur la responsabilité de la Chambre des communes, et l'action du gouvernement concernant la dépense. Pour 1919-1920, en prenant £ 254 millions (dans les services) plus de £ 278 millions (dans les recettes) à cette source, laissant un déficit de £ 326 millions, M. Chamberlain a camouflé un excédent de dépenses de £ 858 millions sur le revenu courant; en d'autres termes il a obtenu d'une chambre complaisante un relâchement de contrôle en évitant de demander l'autorisation de se procurer ce chiffre de millions. De nouveau dans l'année courante (tableau E, 1920-1921) il couvre £ 310 millions de dépenses, virtuellement sans avoir obtenu la permission de les dépenser malgré des votes provoqués, en prenant les ressources des stocks de guerre. De cette façon une prime a été donnée aux dépenses qui sont toujours si élevées. En employant les prêts remboursés et l'argent des stocks de guerre (qui auraient dû aller directement au payement de la dette) il a été plus facile, par exemple, de gaspiller £ 100 millions en « courses au clocher » en Russie depuis l'armistice, et en même temps de maintenir ici, dans les bureaux, des établissements florissants. L'objection ne porte pas tant sur le fait de nouveaux impôts; car si le contrôle du Parlement était respecté de façon très réelle et évidente l'application des principes soutenus ici, la présentation de toute dépense de telle manière que le Parlement fût appelé à autoriser cette dépense par une permission de nouvelles taxes pour la couvrir, il aurait fallu avoir plus tôt recours à une augmentation d'impôts; mais la méthode de finance que poursuit M. Chamberlain consiste à déguiser la très lourde dépense en y pourvoyant par un capital provenant de stocks de guerre (1919-1920) et encore dans l'année courante par le même procédé savoir £ 278 et £ 254 millions l'année dernière et £ 310 cette année, laissant pour l'année un déficit de £ 326 millions,

tandis que son excédent éventuel de 1920-1921 est justement envisagé comme un déficit de £ 76 millions! Cette méthode, répétons-le, constitue une prime à l'extravagance et au gaspillage et a certainement été accompagnée d'extravagance gaspilleuse et inutile à laquelle il est difficile de mettre fin. Lorsque M. Chamberlain appelle notre attention sur sa hardiesse à dresser son budget, il nous fait l'effet d'un prodigue qui se réveille.

Mais il faut nous féliciter que le prodigue se réveille parfois avec la conscience de sa dangereuse conduite. M. Chamberlain se réveille. Il a promis que certaines recettes seront à l'avenir non plus employées à la dépense courante, mais versées au Trésor pour la réduction de la dette. Ces ressources sont indiquées comme: prêts aux Dominions, £ 119,5 millions; aux Alliés (une moitié) £ 883,5 (voyez tableau C); stock de guerre £ 300 millions, et excédents de bénéfices arriérés non perçus) £ 400 millions. Total £ 1 724 millions qui devront être employés au service de la dette. Il ne faut pas oublier cependant que les promesses de M. Chamberlain sont toujours pour demain. Aujourd'hui un déficit réalisé de £ 326 millions: si M. Chamberlain peut résister aux excédents de dépenses de £ 234 millions au mois d'avril prochain, et établir un fonds d'amortissement de 3 p. 100 la dette de £ 7 835 millions. A ceci on peut ajouter les payements pour réparations de nos ennemis d'hier (ajoutés avec un sourire pour couvrir son peu d'espoir). Voilà les espérances tardives après une débauche de dépenses telle que le monde n'en a jamais vu auparavant.

D'autre part, il faut le dire avec soin, il existe quelque raison pour la phrase sonore avec laquelle M. Chamberlain termina son « Exposé financier », savoir le budget, lorsqu'il déclara qu' « après des sacrifices financiers aussi gigantesques, ceci est une position de puissance sans exemple et sans pareille ». Le peuple britannique a confiance. Sottement il dépense comme s'il était plus riche, et non plus pauvre qu'auparavant. Il dépense, tant comme particulier, que par l'autorité publique; mais à mesure que se prolonge la course entre les salaires et les prix s'élevant toujours à des hauteurs plus grandes, il y a tendance à s'arrêter. Mais le peuple britannique a confiance; il commence à se remettre au travail. C'est ainsi que nous devons terminer cette critique du budget de M. Chamberlain, en exprimant notre satisfaction qu'un gouvernement qui a été relâché, gaspilleur et coûteux soit en train tardivement de ramener la dépense clef de voûte de toute structure financière, si vaste, à un niveau moins élevé. Voyez le total prévu pour 1920-1921, £ 1 084 millions, au lieu de £ 1 665 millions en 1919-1920. Le chancelier nous encourage à espérer une réduction encore plus grande

de la dépense et une plus grande appropriation au service de la dette, l'année prochaine. Attendons et voyons!

Pour ma part, j'exprime la conviction qu'une grande appropriation annuelle de ressources et la réduction de la dette est le moyen — et rien moins, ou rien de plus héroïque — par lequel nous pouvons espérer relever rapidement le crédit public et le commerce qui en dépend — un crédit qui, au moment où j'écris, montre des fluctuations quotidiennes, à mesure que la température est déterminée par la villa San-Remo ou par les conditions du Trésor à Whitehall. En d'autres termes, la politique poursuivie et la dépense gouvernent le retour, le retour régulier à une condition normale de prospérité [1].

W. M. J. Williams.

---

1. Nous recommandons aux lecteurs français qui désirent être au cou- (ant du mécanisme du budget anglais, l'ouvrage publié en 1912 : *Histoire financière et économique de l'Angleterre*, par M. Etienne Martin. 2 vol. in-8. Libr. Félix Alcan.)

UN CHAPITRE D'HISTOIRE MONÉTAIRE EN ANGLETERRE

THE PAPER POUND OF 1797-1821. by Edwin CANNAN. (London, P. S. King and Sons, 1919.)

Le professeur E. Cannan et l'éditeur bien connu de tous ceux qui ont besoin de documents officiels anglais, P. S. King and Sons, ont rendu un véritable service en réimprimant le célèbre rapport du comité parlementaire, nommé par la Chambre des communes en 1810, pour faire une enquête sur les causes du prix élevé de l'or, considérer l'état de la circulation et les changes entre la Grande-Bretagne et l'étranger.

M. Cannan a fait précéder le rapport d'une introduction dans laquelle il fait l'exposé des circonstances qui ont amené et suivi la suspension du remboursement des billets de la Banque d'Angleterre. Il compare, si dissemblables qu'elles puissent sembler, la situation d'il y a un siècle et quart et celle où nous sommes depuis 1914. Ces observations sont opportunes, malgré l'écart entre les chiffres, de 1797, 1821 et ceux d'aujourd'hui, malgré toute l'évolution intellectuelle et matérielle survenue dans l'intervalle. La Grande-Bretagne de 1914 n'était plus du tout celle de 1797 et cependant les événements ont été plus forts que les leçons de l'expérience. Le gouvernement anglais a employé des procédés différents en apparence, semblables dans leur essence, pour arriver à des résultats identiques.

Ce retour vers le passé est intéressant au moment où le Conseil suprême, dans sa grande homélie économique du 8 mars 1920, a fait allusion à la hausse de 70 p. 100 après les guerres napoléoniennes et rappelé qu'il avait fallu huit ans pour amener le dégonflement.

En 1793, au moment de l'explosion de la guerre avec la France, la monnaie légale en Angleterre était la livre sterling interchangeable, avec 8 grammes 22 carats d'or (11/12e de fin).

L'or était acheté à raison de 3 £ 17 sh. 6 pence, par la Banque d'Angleterre; la frappe en était libre, l'exportation de la monnaie ou des lingots résultant de la refonte était nominalement interdite, mais n'était guère observée.

Les pièces d'argent avaient force libératoire jusqu'à £ 25; au dessus de £ 25 seulement, par pesée et comme elles étaient fort usées, personne ne songait à s'acquitter à raison de 5 sh. 2 pence l'once : la perte eût été trop forte. Les billets n'avaient pas force libératoire.

Il circulait librement à Londres et dans les environs, des billets de £ 10, 20 et davantage, émis par la Banque d'Angleterre, portant engagement de rembourser en or sur demande, au porteur. En dehors de ce rayon métropolitain, il circulait des billets semblables émis par deux cents banques composées au plus de six associés. Les coupures ne descendaient pas au-dessus de £ 5, à cause de la défense édictée en 1777. La Banque d'Angleterre même n'avait créé de billets de £ 10 que depuis 1759. Elle avait en circulation 12 millions £ de billets, on ignore le chiffre de la circulation des banques de province. On croit qu'il se rapproche de ce montant. Il y aurait eu en Angleterre de 20 à 30 millions £ en or, dont une grande partie était thésaurisée.

Les faillites de banques de province étaient fréquentes. La politique bancaire était dans l'enfance. La Banque d'Angleterre flottait entre une grande libéralité et des restrictions de crédit : elle adoptait souvent l'une et les autres à contretemps. La fixation du taux maximum d'intérêt à 5 p. 100 gênait le libre jeu de l'escompte.

L'approche de la guerre en 1792-1793 amena des perturbations parmi les banquiers. Pour y obvier, le gouvernement offrit de prêter 5 millions £ en bons de l'Echiquier, dont on ne prit que 2 millions 200 000.

Les deux premières années de guerre se passèrent sans encombre. En 1794, la Banque se plaignit des demandes excessives d'avances à l'Etat. Les dépenses progressèrent de 17 millions en 1792 à 24 millions en 1794, 57 en 1796, alors que les recettes ne dépassaient pas 20 à 21 millions. Voilà la source des maux à venir. L'Etat et les particuliers se livraient à des dépenses croissantes qu'une taxation rigoureuse aurait endiguées pour les particuliers.

En 1794, l'encaisse métallique de la Banque était de 7 millions £, ses engagements de 18 3/4, dont 10 3/4 en billets, en 1796 l'encaisse descend à 2 millions et demi, les engagements sont de 16 millions. En février 1797, l'encaisse est de 1 100 000 £, les billets de 9,7 millions, les dépôts de 4,9. Le conseil de la Banque informe

Pitt que la situation est désespérée. Pitt réunit le 26 février le roi, le lord chancelier et quelques autres grands personnages membres du Conseil privé qui intiment l'ordre à la Banque de cesser le payement en espèces, sous réserve de l'approbation du Parlement.

Le lendemain lundi, la Banque d'Angleterre affiche dans ses bureaux un avis rassurant, affirmant que sa situation est très forte et qu'elle continuera à escompter librement, en remettant des billets. L'après-midi une réunion de marchands et de banquiers de la *City* vote une résolution d'accepter en payement les billets; elle fut signée de quatre mille personnes.

Malgré l'opposition de Fox qui prédit qu'il en serait des billets de la Banque d'Angleterre comme des assignats, le Parlement confirme par une loi, nommée la *Bank Restriction Act* et votée le 3 mai 1797, l'ordonnance en conseil du roi Georges III du 26 février. Elle devait rester en vigueur jusqu'au 24 juin, elle dura de 1797 à 1821. Trois jours auparavant, l'émission de billets au-dessous de 5 £ jusqu'à 1 £ avait été autorisée. L'or disparut. Comme il y avait peu de pièces d'argent, pour les payements inférieurs à 1 £, on s'aida en frappant de l'effigie du roi, des dollars étrangers et en faisant émettre par la Banque des pièces divisionnaires de 5 sh.

En 1797, le billet ne fut pas pourvu de la qualité de *legal tender*. En 1914, force libératoire fut donnée aux billets de la Banque et aux *Treasury Notes*. Le remboursement en or, supprimé en 1797, fut maintenu au moins nominalement en 1914. Ceux qui se sont obstinés à réclamer de l'or se sont rendus suspects de poursuivre un objet illégal comme la refonte.

La suspension du remboursement en espèces ne fut pas sans amener quelques troubles, notamment en Ecosse, parmi les agriculteurs et les classes les moins aisées. D'autre part, elle eut un effet moral. Le chancelier de l'Echiquier s'efforça de comprimer les dépenses et de renforcer les recettes par l'impôt. En 1810, l'écart ne fut plus que de 9 millions entre 76 millions de dépenses et 67 de recettes. La Banque aurait pu reprendre quelques mois après la suspension, le remboursement de ses billets, mais le gouvernement, pour des raisons politiques, ne voulut pas y consentir. Il entendit conserver ce moyen commode et funeste de trésorerie. La nouvelle loi ne limitait pas l'émission fiduciaire. La leçon des assignats avait fait une grande impression. La Banque n'abusa pas du droit. Cependant elle eut le tort de ne pas se guider d'après les cours des changes et la valeur de l'or. Elle n'eut pas de vues générales. Elle se borna dans l'escompte et les avances, à examiner chaque cas séparément. Progressivement la circulation alla de 9,7 millions en 1797, à 24,8 en 1810,

en même temps que les escomptes montèrent de 5,1 à 23,8 millions. Tout d'abord l'écart entre la livre-papier et l'or ne fut pas considérable. En 1809, il augmente, le prix de l'or monte à 90 sh. au lieu de 77.

Le 1er février 1819, Francis Horner demande à la Chambre des communes de réclamer des tableaux indiquant la circulation des billets et le commerce de l'or, et propose la nomination d'un comité d'enquête. Celui-ci travailla pendant plusieurs mois, entendit de nombreuses dépositions et présenta un rapport qui fut rédigé principalement par Horner, Huskisson et Thornton.

En voici les grandes lignes :

Le prix de l'or a été si élevé et le change sur l'étranger si défavorablement bas, qu'on peut considérer qu'il y a quelque chose d'anormal dans la circulation monétaire nationale. Le comité a demandé à des négociants compétents la cause de ces phénomènes.

Beaucoup de déposants sont d'avis qu'une demande inaccoutumée d'or sur le continent a été la cause, mais on ne remarque pas de hausse du prix de l'or à l'étranger. En admettant l'existence de cette demande, elle n'a pas amené la hausse de l'or en Angleterre. Le métal jaune n'est pas rare, son pouvoir d'achat n'a pas augmenté ici.

Le principe de la frappe monétaire anglaise est de maintenir l'équivalence de valeur entre l'or brut et l'or monnayé. Les lois contre la fonte et l'exportation de la monnaie ont pu troubler ce principe. Cependant avant 1797, il était impossible qu'un écart de valeur se produisît entre le lingot et la pièce d'or. Depuis 1797, l'étalon quel qu'il soit, a été exposé à des variations par un excès de billets non remboursables en monnaie d'or, susceptible d'être exporté.

Quant à la dépression des changes, quelques déposants en voient la cause unique dans la situation du commerce extérieur. Un négociant éminent a confirmé le principe que sous le régime de la libre convertibilité du billet en or et la libre exportation des métaux précieux, la différence du change ne peut pendant longtemps dépasser le coût du transport et de l'assurance d'un pays à l'autre. L'état de la circulation explique certainement une partie de la baisse du change.

La politique de la Banque d'Angleterre n'a pas tenu compte du cours du change et du prix de l'or, ce qui eût été essentiel, à en juger par l'expérience des colonies nord-américaines, de l'Ecosse, de l'Irlande, de l'Angleterre.

Avant le cours forcé, la baisse du change et le prix élevé de

l'or agissaient automatiquement pour réduire les billets. Avec le cours forcé, cette action restrictive a disparu, l'émission est demeurée sans frein suffisant.

La Banque d'Angleterre est d'avis qu'aussi longtemps que des billets sont émis seulement contre escompte de bons effets à courte échéance, la quantité de billets en circulation ne saurait être exagérée.

Cette affirmation est exacte sous le régime de la convertibilité, elle ne l'est pas avec le cours forcé, car les billets peuvent, en ce cas, se déprécier sans être présentés à l'échange et peuvent s'accroître indéfiniment. Le maintien des lois contre l'usure, empêchant de relever l'escompte au-dessus de 5 p. 100, rend la situation plus mauvaise. La Banque d'Angleterre voit si peu la vérité, qu'elle prétend que sa politique serait aussi efficace avec un taux plus bas d'escompte.

Un frein automatique vaut mieux qu'un frein appliqué arbitrairement. L'erreur de la Banque d'Angleterre dans l'exercice d'un pouvoir d'émission non limitée qui n'aurait jamais dû lui être concédé, est responsable grandement de la situation actuelle en 1810.

L'émission des billets est considérable et en voie d'accroissement. Elle n'est pas due récemment à de nouvelles avances à l'Etat, mais à l'augmentation graduelle des escomptes. La quantité des billets demandée varie avec les circonstances, l'introduction de chambres de compensation, l'état de confiance réciproque. L'existence de billets de banque de province, qui ont augmenté et qui sont échangeables en billets de la Banque d'Angleterre complique la situation. Si celle-ci continuait, l'Etat devrait participer aux bénéfices.

La reprise des payements en espèces est le seul remède à un excès de billets. L'excès qui abaisse la valeur de la monnaie est un grand mal. La persistance du mal peut provoquer la demande de réduire la teneur en or de la pièce d'or pour ramener la parité entre le papier et l'or. Le seul remède, c'est la reprise des payements en espèces. Les détails peuvent être laissés à la Banque, mais l'époque de la reprise doit être fixée dès à présent, le délai être de deux ans, que la guerre continue ou non. Une panique intérieure pourrait servir de prétexte pour ajourner la reprise, mais non l'état du change étranger.

Le fonds même du rapport, son idée maîtresse, c'est que lorsqu'un billet remboursable en espèces cesse de l'être, il peut être maintenu à sa valeur nominale seulement si la quantité émise est soumise à une limite établie en observant le prix des métaux pré-

cieux et le cours du change. Pour avoir négligé cette doctrine, on a eu l'écart entre le billet et les 123 grains d'or du sovereign.

Le rapport fut présenté le 8 juin 1810. La prorogation du Parlement en fit ajourner la discussion. Dans l'intervalle, Huskisson, Giddy, Ricardo interviennent dans la presse.

Le 6 mai 1811, Horner soumit seize résolutions à la Chambre des communes, dont la quatorzième déclarait le devoir de la Banque de prendre en considération le cours du change et la valeur des métaux précieux en fixant la circulation des billets tant que subsistait le cours forcé et la seizième réclamait l'abrogation du non-remboursement en espèces, dans un délai de deux ans, un débat s'engagea, il dura quatre jours. Horner, Thornton, Huskisson et surtout Canning se prononcèrent en faveur des résolutions. La théorie en fut repoussée par 151 voix contre 75; l'abrogation du cours forcé dans un temps limité le fut par 180 contre 45.

Le 13 mai, Vansittart proposa dix-sept contre-résolutions, affirmant qu'il n'y avait pas d'écart entre les billets et la monnaie et que si cet écart existait entre les billets et la monnaie d'une part, le métal de l'autre, il provenait non d'un excès de billets, mais de la rareté du métal précieux et qu'il était justifié. Vansittart obtint la majorité.

Il avait affirmé que les billets de la Banque (qui n'avaient pas force libératoire) étaient acceptés comme les espèces l'avaient été, sans difficultés par le public. Cette assertion fut contredite. Lord King qui, en 1803, avait écrit une brochure pour prouver la dépréciation du billet, informa ses fermiers par circulaire qu'à l'avenir il n'accepterait plus de billets en exécution de contrats portant engagement de payer en bonne monnaie légale et qu'il exigeait des guinées ou des pièces d'or portugaises de même poids ou le montant en billets suffisant pour acheter la somme en or au cours du marché.

Cette démonstration força le Parlement de voter une loi obligeant à recevoir les billets, sans toutefois prononcer le mot de *legal tender*.

En novembre 1810, l'or valut 84 sh. 6 pence, 110 en août 1813 et tombe à 85 en octobre 1814, remonte en février 1815 à 89; après l'évasion de Napoléon, il arrive à 110. Après Waterloo, il cote 83 en octobre 1815, 78 sh. 6 pence en 1816.

A cette époque, avec un écart seulement de 7 pence et demi entre le cours de l'or et la parité, la reprise des payements aurait dû être facile, mais la Banque se sentait à l'aise, sous le régime de la non-convertibilité. Elle était dispensée de se préoccuper du remboursement. En outre, on se faisait des idées exagérées du montant

de métal nécessaire. De 1808 à 1815, l'encaisse, qu'on appelait alors le Trésor, avait fléchi de 8 à 2 millions £. La Banque se mit à le renforcer. Elle paya jusqu'à 80 sh. l'once, ce qui équivalait à donner 1 livre 6 pence pour 1 sovereign. Il eût été plus intelligent de retirer des billets, au lieu de payer 6 pence par livre de plus que la valeur nominale du billet pour accumuler les espèces en vue du remboursement.

En novembre 1816, l'encaisse étant de 8 millions £, l'or à 78 sh. 6 pence, la Banque voulut tâter le terrain. Elle se déclara prête à rembourser en or les billets de 1 et 2 livres, émis avant 1812. Très peu de billets furent présentés. En avril 1817, avec l'encaisse de 10 millions et l'or à 79, elle fit la même offre pour tous les billets de 1 et 2 £ antérieurs à 1816. Là encore, il y eut peu de demandes. L'encaisse étant de 12 millions en septembre 1817 et l'or à 80 sh. elle offrit de rembourser n'importe quels billets antérieurs à 1817. Mais là elle fut prise, faute d'avoir tenu compte du prix de l'or et du change. De grosses quantités de billets furent présentés. Entre août 1817 et février 1819, l'encaisse fléchit de 7 millions et demi, sans qu'il y ait une réduction correspondante des billets en circulation.

La Banque montra trop de libéralité à escompter, elle réduisit ses ressources en faisant une avance à l'Etat et en distribuant de trop grosses sommes à ses actionnaires.

En 1819 des commissions secrètes des deux Chambres furent chargées d'étudier la reprise des payements. Elles concluent aussitôt à la folie des tentatives partielles de reprises des payements. Le Parlement interdit à la Banque de continuer dans cette voie.

A cette époque, le portefeuille de la Banque en effets de commerce, était très réduit, 4 millions et demi à peine, il était grossi pour les avances à l'Etat. Afin d'agir sur la circulation, il fallait réduire la dette de l'Etat. Le Parlement, à la demande de la Banque, insista sur le remboursement de 10 millions de £ de bons de l'Echiquier. Le résultat en fut excellent : l'encaisse augmenta, la circulation en février 1821, se trouva au-dessous du maximum atteint en avril 1817 (20 millions contre 27 millions £), l'encaisse de 12 millions contre 9 millions de £.

A cette époque, la reprise du payement en espèces devint facile. L'encaisse couvrait plus de la moitié.

Le 1er mai 1821, l'échange à vue des billets contre la monnaie de métal fut repris à guichets ouverts [1].

---

1. Jusqu'en mars 1919, le Conseil de la Banque se refusa à reconnaître un lien entre le retrait des billets et l'amélioration du change. En 1827,

Comment se fait-il que l'émission des billets n'ait pas pris de plus fortes dimensions. D'après Tooke, dans son *Histoire des prix*, cela est dû au maintien du taux élevé d'intérêt à 5 p. 100. Celui-ci a pu y contribuer. La vérité, c'est que la Banque dans les premières années et dans les dernières du *Suspension Act* s'attendait à une prochaine reprise des payements en espèces et voulait être en mesure d'y faire face. La leçon des assignats n'avait pas été perdue. Dans la période intermédiaire, après la rupture de la paix d'Amiens, la Banque se relâcha. La discussion de sa politique, notamment par le comité de 1810, la rappela à plus de modération.

Malgré leur obstination apparente, les gouverneurs et les régents de la Banque d'Angleterre ont été sensibles aux critiques et à la doctrine établissant des rapports entre les effets d'une grosse circulation fiduciaire et le cours du change.

M. Cannan termine son intéressante étude par un parallèle avec la situation en 1914, et il n'est pas très chaud partisan des mesures adoptées en août 1914 de créer du papier-monnaie d'Etat par l'émission de billets de 1 et de 1 demi-livre, qui a dépassé 340 millions de £, dont 28 couverts en or.

Les chiffres britanniques de 1797 à 1821 sont bien modestes en comparaison de ceux que nous avons sous les yeux actuellement.

N'est-il pas digne de remarquer qu'en 1919 comme en 1815, l'écart entre le papier-monnaie et le billet est considérable et que la controverse concernant le change étranger, le prix de l'or, l'émission fiduciaire a repris de nos jours.

« Lorsque les écaillles tomberont des yeux, les gens ne crieront plus à leurs gouvernements de pendre les profiteurs, mais de brûler des billets et de continuer à en brûler jusqu'à ce que le restant en circulation achète autant d'or qu'avant la guerre. »

On ne peut que s'associer à cette conclusion. Le tout, c'est de commencer. Pour cela, il faut avoir un budget en équilibre. Car l'incinération pure et simple de billets serait une véritable farce si l'on en émettait de nouveau pour des besoins de trésorerie.

Arthur RAFFALOVICH.

---

sur la proposition d'un administrateur, cette opinion fut officiellement contredite. On admit que l'émission des billets devait être conduite en prenant en considération l'état du change et le marché des métaux précieux.

LES GRANDES COMPAGNIES DE CHEMINS DE FER EN 1919

L'année 1919, dont les rapports présentés aux récentes assemblées générales des grandes Compagnies de chemins de fer, décrivent les opérations, est la première, depuis six ans, qui n'ait pas été troublée par des événements de guerre. Elle s'est néanmoins profondément ressentie de la guerre. Il a fallu remettre les voies en état, refaire les ouvrages d'art détruits, assurer le rapatriement des prisonniers, pourvoir à la démobilisation des hommes et au transport du matériel de guerre, faire face, avec un matériel insuffisant, fatigué, pourvu de mauvais charbon, à un trafic énorme, au ravitaillement, au transport des matériaux nécessaires pour commencer la reconstitution des régions libérées.

Aux difficultés de toute nature que les réseaux rencontraient dans l'accomplissement de leur tâche sont venues s'ajouter celles qui résultaient des revendications d'une partie du personnel influencé par les manœuvres syndicalistes et aussi de l'application de la journée de huit heures, votée sans examen préalable de ses diverses répercussions, par des Chambres périmées, en mal de réélection.

De grands discours insistent sur la nécessité d'un labeur acharné et font de l'économie privée et publique la vertu primordiale. En fait, les suggestions révolutionnaires, les mesures malencontreuses, les capitulations ne négligent rien de ce qui désorganise le travail, augmente les dépenses, ralentit l'activité de l'industrie et du commerce.

Ce que disent les rapports des Compagnies de chemins de fer sur ces sujets déborde le cadre d'un compte rendu d'une exploitation industrielle. C'est une contribution importante à l'étude d'une situation économique dont la gravité s'accélérerait de plus en plus, si

l'on ne rompait résolument avec les idées et les procédés qui ont prévalu depuis trop longtemps.

I

Compagnie du chemin de fer d'Orléans

La Compagnie du chemin de fer d'Orléans a tenu son assemblée générale le 30 mars, sous la présidence de M. Charles Vergé.

Le rapport présenté par le conseil d'administration constate que les opérations entreprises en 1919 pour perfectionner l'exploitation n'ont pu recevoir toute l'impulsion désirable en raison de la pénurie de matériaux. La Compagnie a cependant fait un grand effort pour remettre en bon état d'entretien ses voies très éprouvées par la guerre. Le retard dans cette revision, qui était de 1 140 kilomètres à la fin de 1918 n'était plus que de 640 kilomètres à la fin de 1919.

La Compagnie a poursuivi ou commencé l'exécution de travaux d'agrandissement ou de modification de gares parmi lesquels il convient de signaler la contruction, à Ivry, d'un grand entrepôt frigorifique pour la réception et la conservation des denrées, des quadruplements de voies, des travaux de raccordement et le développement et l'établissement de gares de triage, toutes opérations qui contribueront à diminuer l'encombrement, à hâter la circulation des marchandises et, par conséquent, à accroître la puissance de transport du matériel roulant.

En outre, toutes les lignes qui avaient été démontées pendant la guerre ont été rétablies ou le seront très prochainement.

L'effectif du matériel roulant se compose, à la fin de l'exercice 1919, de 2 145 locomotives d'une puissance totale de 2 004 052 chevaux et dont 70 p. 100 sont des machines de grande puissance; de 17 automotrices; 1 091 tenders; 2 grues roulantes à vapeur; 4 062 voitures à voyageurs et 53 972 fourgons et wagons divers. Ces chiffres sont en augmentation de 16 locomotives, 14 tenders, 7 voitures et 1 427 wagons sur ceux du précédent exercice.

Les achats de matériel d'occasion et les commandes faits depuis la guerre, s'élèvent à 345 locomotives, 545 voitures et 11. 542 wagons, dont 220 locomotives, 9 voitures et 8 111 wagons avaient été livrés au 1er janvier 1920.

Ces achats représentent une dépense de 260 millions « sans tenir compte des répercussions que l'application de la loi de huit heures pourra avoir sur les prix des commandes en cours ».

Le rapport ajoute :

« La loi de huit heures nous oblige à augmenter sensiblement l'effectif de notre parc de locomotives; dès à présent nous envisageons la construction de 600 nouvelles machines, qui devraient nous être livrées en 1921; nous avons en outre demandé au ministère des Travaux publics la cession de 115 locomotives qu'il a commandées pour son compte, soit en France, soit en Amérique. D'autre part, indépendamment du matériel détruit ou pris par l'ennemi, dont nous avons demandé le remplacement, nous nous sommes portés acquéreurs de : 255 locomotives, 1 042 voitures et fourgons, et 4 024 wagons, livrés par l'Allemagne en exécution des conditions de l'armistice. »

Sur le matériel américain cédé à la France et en cours de répartition entre les réseaux, il a été attribué jusqu'ici à la Compagnie d'Orléans, 290 locomotives, 4 000 wagons de 30 tonnes de capacité, 218 wagons-réservoirs, 690 wagons frigorifiques et 103 wagons spéciaux, d'une valeur d'environ 135 millions de francs.

Par rapport au matériel d'avant-guerre, les achats et commandes représentent une augmentation de 790 locomotives, 1 847 voitures à voyageurs et fourgons, 20 317 wagons dont 5 000 à très grande capacité.

L'effort fait pour mettre le matériel en mesure de répondre au développement du trafic et pour satisfaire aux exigences de la situation créée par des mesures comme la loi de huit heures que les Chambres, obéissant aux sommations socialistes, ont votée sans en mesurer les répercussions, cet effort a donc été considérable et il faut bien ajouter que les très lourdes dépenses qu'il entraîne ne sont encore pas de nature à diminuer le coût de la vie, diminution à laquelle les ouvriers devraient, normalement, se considérer comme les premiers intéressés.

Le rapport annonce que des machines vont être équipées pour la chauffe au mazout et que, si les résultats sont satisfaisants, ce mode de chauffage pourrait être appliqué, pour la fin de 1921, à environ 400 locomotives.

Il est à souhaiter que l'expérience soit favorable. Le rapport de cette année signale que, de 34 millions en 1913, la dépense pour le charbon a passé à 149 millions en 1919 et qu'en outre la mauvaise qualité des fournitures provoque de nombreux accidents en cours de route et des avaries aux locomotives.

Le discours que prononçait le 9 janvier dernier M. Ed. Gruner, en prenant le fauteuil de la présidence de la Société des Ingénieurs civils de France, sur la destruction et la réparation des bassins houillers du Nord et du Pas-de-Calais, nous montre qu'il faudra des années de travail pour remettre en exploitation nos charbonnages

très scientifiquement détruits dans les derniers jours de l'occupation allemande. Le prix du fret et la situation des changes sont à peu près prohibitifs des importations étrangères. La loyauté avec laquelle l'Allemagne exécute tous les engagements qu'elle a pris en signant le traité de Versailles laisse planer quelque doute sur la régularité de ses livraisons de houille.

C'est donc pour nos chemins de fer une nécessité de recourir à d'autres moyens de traction : le mazout, s'il est possible, pour lequel il y aura à payer du fret et du change, et l'électrification pour autant que le permettra l'aménagement progressif de nos forces hydro-électriques.

Les recettes totales de l'exercice 1919 s'élèvent à 597 866 477 francs sur lesquels les voyageurs s'inscrivent pour 172 029 717 francs, les finances, denrées et messageries G. V. pour 62 716 724 francs, les marchandises P. V. pour 191 776 845 francs, les bestiaux pour 2 888 939 francs, les chevaux et voitures pour 1 213 234 francs et les magasinages pour 3 107 925 francs. Les transports de la guerre donnent une recette de 95 971 499 francs.

Les impôts sur les transports, qui ne figurent ni dans les recettes, ni dans les dépenses, s'élèvent à 66 300 538 francs.

Le total général des dépenses est de 716 137 762 francs.

Un chapitre mérite une mention particulière. C'est celui des indemnités pour pertes, retards et avaries, qui atteint 31 700 278 fr., c'est-à-dire 21 millions de plus qu'en 1918, dont le chiffre était déjà à peu près double de celui des années normales. Ce chiffre énorme ne représente pas les pertes ou avaries inséparables de l'exploitation.

Le rapport, dans un passage que nous reproduisons plus loin, explique qu'il résulte, pour la majeure partie, des avaries dues à l'inexpérience du grand nombre d'agents nouveaux dont l'application de la loi de huit heures a rendu le recrutement nécessaire.

Il serait intéressant de savoir, d'autre part, à quelle somme s'élèvent les vols des bandes qui opèrent dans les gares et dont le drame récent des Aubrais a montré l'audace.

Les Compagnies font bien exercer dans les halles et magasins et sur les wagons chargés, une active surveillance, et le ministère de l'Intérieur s'est prêté de bonne grâce à l'organisation de brigades spéciales de police. Mais une des fonctions essentielles de l'Etat est d'assurer lui-même la police. Il a contribué largement à l'encombrement des gares et à l'immobilisation des wagons chargés sur des voies écartées, toutes circonstances propices aux exploits des chercheurs en quête du coup à faire. L'extension des magasins dans

les gares, une plus grande rapidité dans le chargement, le transport et la livraison des marchandises, en diminuant l'encombrement, rendront la surveillance plus facile. Mais il est inadmissible que des mesures ne soient pas prises sans retard pour que gares et voies cessent d'offrir aux bandits un fructueux butin.

Les recettes du trafic de 1919 sont en augmentation de 159 millions sur celles de 1918. Cette augmentation est de 103 millions pour le trafic commercial et de 56 millions pour les transports militaires.

En ce qui concerne ceux-ci, la Compagnie d'Orléans a largement contribué à la démobilisation des armées françaises et américaines, ainsi qu'au ravitaillement de nos troupes en pays occupés. Ces transports qui ont nécessité l'emploi de 1 115 700 wagons et la mise en marche de plus de 3 000 trains, n'ont pu s'effectuer qu'au détriment du service commercial.

Cependant dans leur ensemble, les transports militaires ont été moindres en 1919 que l'année précédente. L'augmentation de recette résulte du relèvement des prix du traité Cotelle dont les Compagnies demandaient depuis plusieurs années la revision.

Le rapport donne sur ce point les renseignements suivants :

« Un avenant, en date du 12 juin 1919, a réglé à l'amiable cette question, ainsi que plusieurs autres qui étaient également en litige, et accordé aux réseaux une majoration basée sur le prix de revient des transports pendant chacun des exercices de guerre. Pour les années antérieures à 1919, le supplément dû par l'Etat se traduit par une diminution de notre dette de garantie. Pour l'exercice 1919, il doit nous être versé en numéraire. »

La recette voyageurs est en augmentation de 31 241 612 francs sur celle de 1918 et de 69 336 360 francs ou 67,52 p. 100 sur celle de 1913. Le produit de la majoration des taxes de transport qui pour neuf mois et demi d'application avait donné 22 millions en 1918, a été pour l'année entière 1919, de 31 898 000 francs.

Pour les transports de marchandises et d'animaux G. V., la majoration de 25 p. 100 a produit 12 446 000 francs. Les transports de denrées pour Paris ont marqué une augmentation de 31 000 tonnes portant principalement sur les viandes frigorifiées, les fruits et les légumes verts. Il y a une diminution de 7 000 tonnes sur le lait.

La recette marchandises P. V. dépasse de 73 millions celle de 1918 et de 56 millions celle de 1913. Défalcation faite de la majoration de 25 p. 100, l'augmentation ressort à 51 millions et demi et à 17 millions et demi. Bien qu'en augmentation de 2 221 000 tonnes,

le tonnage est encore inférieur de 1 700 000 tonnes à celui de 1913. Les principales diminutions portent sur les combustibles minéraux (—1 012 000 tonnes) et sur les minerais. Les principales augmentations portent sur les matériaux de construction, pierres, bois, chaux et ciments et sur les amendements et engrais.

Malgré l'augmentation considérable des recettes, l'insuffisance d'exploitation atteint 119 895 818 francs et le coefficient d'exploitation passe de 85,76 p. 100 en 1918 à 105,24 p. 100. C'est que les dépenses ont augmenté beaucoup plus que les recettes.

Nous avons déjà mentionné la hausse constante du charbon et de tous les matériaux.

Il y faut ajouter, parmi les causes principales d'entrave à l'exploitation, que l'importance des transports à destination des régions libérées et des troupes d'occupation, modifie complètement les conditons du trafic, augmente la longueur des parcours, les retards au déchargement et, par suite, la durée d'évolution du matériel. Celui-ci se trouve ainsi raréfié, malgré l'accroissement de près de 20 000 wagons réalisé depuis le début de la guerre et le trafic commercial subit les conséquences de cette raréfaction de moyens de transport.

Nous avons vu aussi que l'application de la journée de huit heures obligeait la Compagnie à faire des dépenses supplémentaires importantes pour augmenter l'effectif de ses machines et ses dépôts.

A ces premières constatations, le rapport ajoute les suivantes :

« La journée de huit heures, hâtivement appliquée aux chemins de fer dans le courant de l'année dernière, a nécessité brusquement une augmentation de personnel de plus de 30 p. 100 et introduit ainsi dans tous les emplois une très forte proportion d'agents inexpérimentés. Cette situation a eu une répercussion profonde sur l'exécution du service, en multipliant les erreurs et les avaries de route, et en réduisant le rendement au point de ne pouvoir assurer le même nombre de trains que précédemment avec un personnel très supérieur en nombre. On peut espérer que ces conséquences, préjudiciables au commerce et à l'industrie, s'atténueront au fur et à mesure de la formation du personnel, mais elles ne disparaîtront complètement que lorsqu'on aura pu, en outre, se procurer des locomotives supplémentaires, agrandir les dépôts qui les contiennent, le tout au prix d'énormes dépenses pour la Compagnie. »

Les dépenses de personnel ont passé de 114 millions en 1913, à 369 millions en 1919. Encore ce dernier exercice n'a-t-il supporté

qu'une faible partie d'améliorations de salaires réalisées seulement vers la fin de l'année.

Le rapport constate mélancoliquement que, malgré les efforts faits pour l'amélioration de leur sort, certains agents, appartenant surtout à la catégorie des ouvriers et des manœuvres qui a été précisément la plus favorisée dans les relèvements de salaires, se sont livrés à deux reprises à des manifestations d'indiscipline et à une grève dite de solidarité.

« Ces tentatives, ajoute le rapport, ont heureusement échoué, grâce à la fidélité et au dévouement du surplus du personnel et notamment des agents de direction à tous les degrés, grâce aussi aux nombreux concours spontanés que nous avons rencontrés dans le public, justement inquiet du danger que des manifestations de cette nature, à tendances beaucoup plus révolutionnaires que professionnelles, font courir au pays. Un projet de loi a été déposé récemment pour en prévenir le retour, en instituant une procédure d'arbitrage préalable; nous ne saurions trop faire appel à la fermeté des pouvoirs publics pour faire prévaloir une solution comportant toute l'efficacité nécessaire. »

Faisant une incidente allusion au relèvement de tarifs résultant de la loi du 15 février dernier, le rapport dit qu'ils étaient indispensables; mais il « n'ose affirmer qu'ils suffiront à équilibrer les charges, d'autant plus qu'ils n'auront pas joué pendant tout l'exercice ».

La liquidation de l'exercice donne ce résultat : En ajoutant à l'insuffisance d'exploitation, l'intérêt et l'amortissement des obligations, l'intérêt et l'amortissement des actions et le dividende prévu par les conventions de 1883, l'insuffisance totale s'élève à 279 410 384 francs. Il y a lieu d'en déduire la majoration du prix des transports militaires pour 1919 que le ministère de la Guerre doit payer.

L'insuffisance à couvrir par la garantie d'intérêt est ainsi ramenée à 174 910 384 francs. Il n'avait été fait appel à la garantie d'intérêt, en 1918, que pour 77 683 064 francs.

Comme les années précédentes, il a été attribué un dividende de 59 francs aux actions de capital et un dividende de 44 francs aux actions de jouissance.

L'assemblée générale a autorisé l'émission d'un emprunt de 800 millions en obligations, motivé par l'exécution de nombreux travaux retardés du fait de la guerre, par l'électrification d'une partie du réseau et par la nécessité d'augmenter le matériel roulant. Ces obligations seront émises au fur et à mesure des besoins.

L'assemblée a également autorisé le conseil d'administration à garantir, solidairement avec les Compagnies de l'Est, du Nord et P.-L.-M., un emprunt de 60 millions projeté par la Grande-Ceinture pour travaux complémentaires et acquisition de matériel roulant.

II

Compagnie des chemins de fer du Midi

La Compagnie du Midi a tenu son assemblée générale le 23 avril, sous la présidence de M. Georges Teissier.

Les recettes nettes du réseau exploité au compte de garantie — 4 058 kilomètres : 40 kilomètres sont exploités au compte de premier établissement — se sont élevées en 1919, à 205 187 822 francs en augmentation de 20 691 666 francs sur celles de 1918. Mais les dépenses ont atteint 252 074 369 francs, supérieures de 91 727 439 fr. à celles de 1918.

Le coefficient d'exploitation passe de 86,72 p. 100 à 122,68 p. 100.

L'insuffisance du produit de l'exploitation ajoutée aux charges du capital prévues par la Convention de 1883, représente la somme de 121 574 680 francs que la Compagnie a à demander à l'Etat, au titre de la garantie. Le rapport ajoute que « ce chiffre n'est que provisoire, car il devra être diminué du montant de la majoration des recettes des transports militaires qui résultera de l'application, à l'exercice 1919, de l'accord conclu avec l'Etat en vue de la revision des prix de transports ».

L'application à l'exercice 1919 des nouveaux prix des transports militaires doit donner une recette supplémentaire d'environ 20 millions, ce qui ramènera à 101 millions la somme à demander à la garantie d'intérêt.

Les transports de la guerre, sous réserve de la majoration qui résultera de cette revision, sont inscrits dans les comptes pour 21 756 164 francs en diminution de 6 469 219 francs sur ceux de 1918.

La progression des recettes provient d'une part, de la majoration de 25 p. 100 des tarifs dont l'exercice 1919 tout entier a bénéficié, et, d'autre part, d'une reprise assez sensible de l'activité économique.

Cependant, « les quantités transportées au titre commercial n'ont marqué qu'une progression insignifiante par suite des restrictions qu'il a fallu apporter au trafic ». La raréfaction du maté-

riel résultant de l'allongement du parcours, soit vers les ports par suite de l'insuffisance de la production intérieure, soit vers les régions libérées qui doivent faire venir de loin tout ce qui est nécessaire à leur vie et à leur reconstitution, s'aggrave encore par l'immobilisation d'une partie du matériel qui, pendant la guerre, n'a reçu que des soins d'entretien insuffisants.

Le rapport fait prévoir que « dans un délai assez court, les voitures et les wagons seront complètement remis en état. »

Il n'en est pas de même pour les locomotives. Le rapport constate que, pour leur réparation, « le concours de l'industrie privée, paralysée par le manque d'expérience de ses cadres et de ses ouvriers en ces matières spéciales et délicates, a été presque nul. Nos ateliers seuls auraient pu produire. Malheureusement leur rendement a considérablement baissé du fait du remplacement du travail à la tâche par le travail à la journée, de la suppression du stimulant qui en est résultée pour les ouvriers et de l'application trop hâtive de la journée de huit heures. Le nombre de locomotives réparées en 1919 n'a été que la moitié de celui de 1913. »

Le rapport ajoute :

« Nous avons reçu, il est vrai, en augmentation d'effectif, un certain nombre de machines allemandes et américaines; mais elles ne nous apportent pas tout le secours espéré, parce que beaucoup d'entre elles sont arrivées dans un état médiocre et que d'autres sont immobilisées faute de pièces de rechange que nous n'avons pu encore nous procurer. »

En outre, il a fallu, par suite de la pénurie de charbon, comprimer le service des voyageurs afin de consacrer au transport des marchandises la plus grande part du combustible disponible.

La Compagnie prépare activement l'électrification de ses lignes. Des usines sont en construction ou, en partie, en fonctionnement. Mais c'est une tâche de longue haleine qui ne produira de résultats que dans quelques années.

Le question du personnel a pris aussi beaucoup de gravité. La guerre a fait des vides dans le personnel; elle a empêché le recrutement d'agents nouveaux, de nombreuses mises à la retraite ont été différées. Il a fallu, en 1919, recruter un nombre d'agents d'autant plus considérable que la journée de huit heures a exigé un renforcement très important d'effectif. La Compagnie compte actuellement quatre agents nouveaux pour six anciens, alors que la proportion était jadis d'un pour neuf.

Les besoins de la guerre avaient nécessité le démontage d'une partie des voies. Dès le début de 1919, la Compagnie s'est attachée à la

réfection rapide du réseau. En dépit de difficultés de toute nature, 240 kilomètres de voies principales, sur 277, ont été rétablis au cours de l'année.

Les dépenses d'exploitation ont suivi une progression beaucoup plus rapide que les recettes.

La cause en est la hausse constante du prix de toute chose, laquelle a eu pour conséquence le relèvement des traitements et salaires. En même temps que ceux-ci recevaient de nouvelles majorations, « la loi du 23 avril 1919, loi des huit heures, avait pour résultat de réduire notablement le travail accompli par chacun, de faire baisser le rendement général, et de nécessiter par suite une importante augmentation des effectifs.

Le rapport enregistre qu'en accord avec le ministre des Travaux publics, les Compagnies travaillent depuis plus d'un an à la mise sur pied d'un statut uniforme pour tous les réseaux français, œuvre dont l'élaboration présente de sérieuses difficultés, mais qui se poursuit dans un sincère esprit de conciliation.

Les améliorations diverses consenties depuis la guerre, en faveur des agents, s'élèvent actuellement à 115 millions par an, dont 85 à la charge de la Compagnie. Celle-ci est assez fondée à éprouver quelque amertume en constatant que la grève récente, sur certaines parties de son réseau, l'a fâcheusement remerciée de ses sacrifices.

Parmi les autres augmentations de dépenses, l'une des principales concerne le charbon.

Le prix moyen du combustible, qui était de 23,50 par tonne en 1914 et s'était élevé en 1918 à 101,50 environ, est resté en 1919 au même taux, la diminution des assurances maritimes ayant justement compensé la hausse sur le prix du charbon lui-même. La médiocre qualité des combustibles a d'ailleurs entraîné une notable augmentation des quantités consommées. La Compagnie prévoit du reste que par suite des grèves et des réquisitions anglaises, la situation sera encore moins satisfaisante en 1920.

Pour l'ensemble du réseau, les indemnités pour pertes, avaries et retards, donnent un total de 11 145 833 francs contre 5 105 129 francs en 1918.

Comme précédemment, il a été attribué, pour intérêts et dividende, une somme de 50 francs aux actions de capital et un dividende de 25 francs aux actions de jouissance.

III

Compagnie des chemins de fer de l'Est

L'assemblée générale de la Compagnie des chemins de fer de l'Est, présidée par M. Charles Gomel, a eu lieu le 27 avril.

Le conseil d'administration s'est efforcé de présenter, à peu près dans les mêmes formes qu'avant la guerre, son rapport sur les opérations de 1919. Mais le retour à la régularité n'est encore pas complet. Sur les 5 027 kilomètres que comporte le réseau, il n'a pu en être exploité qu'environ 4 900. Les dépenses à faire pour réparer les destructions pratiquées par les Allemands pendant leur retraite sont évaluées à 1 310 000 000 de francs. Malgré l'activité avec laquelle sont menés les travaux de réfection, ce n'est guère qu'à la fin de cette année que tous les ouvrages, ponts et tunnels, seront reconstruits et la circulation normale rétablie. Toutefois ce programme ne pourra être réalisé que « s'il ne survient aucune circonstance imprévue ayant pour effet de ralentir les travaux ».

Les recettes totales de l'exercice 1919 se sont élevées à 468 619 000 francs, en augmentation de 153 672 000 francs, sur celles de 1918 Dans ce chiffre, les transports de la guerre sont inscrits pour 183 266 300 francs. Mais ces transports sont calculés au prix du traité Cotelle du 12 juin 1898, lequel a été modifié par un avenant du 12 juin 1919. Aux termes de celui-ci, les transports militaires effectués aux frais des armées françaises, alliées et associées, du 1er août 1914 au 31 décembre 1919, doivent être majorés de manière à porter les recettes militaires de chaque réseau au chiffre représentant le prix de revient de ces transports. Ces majorations ne pourront être déterminées exactement qu'après un travail considérable. Une évaluation provisoire fait ressortir à 105 600 000 fr. pour l'exercice 1919, l'application des dispositions nouvelles. Le total des recettes se trouve donc relevé à 571 990 110 francs.

A mesure que la réorganisation du réseau l'a permis, la Compagnie a développé ses services; elle a rétabli des trains spéciaux de messagerie G. V.; repris et développé les relations internationales avec la Suisse, l'Italie, la Belgique, les Pays-Bas, la Tchéco-Slovaquie.

La recette moyenne hebdomadaire du quatrième trimestre est de 6 740 000 francs; celle du premier trimestre était de 3 080 000 fr.

Malgré la majoration des frais accessoires et le relèvement de 25 p. 100 des tarifs depuis le 15 avril 1918, la recette commerciale de 1919 est inférieure d'environ 10 p. 100 à celle de 1913. Cependant

la progression qui s'est produite au cours de l'année témoigne des efforts accomplis, en 1919, pour la reconstitution de nos provinces dévastées et la remise en marche des grands établissements industriels.

« Les difficultés rencontrées par notre exploitation, dit le rapport, et qui ne sont malheureusement pas encore toutes à la veille de disparaître, n'ont pas permis à ces efforts de donner tous les résultats qu'on en attendait. »

Le rapport constate que :

« Nous avons éprouvé, dans le fonctionnement de tous nos services d'exploitation, de sérieuses difficultés dues à l'état de fatigue du personnel et du matériel après quatre ans de guerre, à la mise en application de la loi de huit heures, à l'insuffisance et à la mauvaise qualité du combustible et aussi à l'afflux du trafic occasionné par la reconstitution des régions libérées. »

Le rapport signale que la revision des tarifs, entreprise en 1918, et dont une partie est déjà appliquée, est à peu près achevée.

« Cette réforme, toutefois, même avec la majoration générale de 25 p. 100 autorisée par la loi du 31 mars 1918, ne pouvait suffire à rétablir la situation financière des réseaux. Vous savez que, pour combler l'énorme déficit provenant des charges sans cesse croissantes de leur exploitation, et notamment de l'application de la loi sur la journée de huit heures et des nouvelles échelles de traitement, une loi du 14 février dernier vient de leur concéder le droit de percevoir, jusqu'au 31 décembre 1920, des relèvements nouveaux qui s'ajouteront à celui de 25 p. 100 autorisé par la loi du 31 mars 1918, sans porter sur cette dernière majoration. »

Les dépenses d'exploitation se sont élevées en 1919, au total de 522 504 290 francs, en augmentation de 71,58 p. 100 sur 1918.

Le coefficient d'exploitation passe de 73,62 p. 100 en 1918 (60,62 p. 100 en 1913), à 90,88 p. 100.

Le chiffre des indemnités pour pertes, retards et avaries, est de 8 807 479 fr. C'est une aggravation de 5 105 000 francs due, dit le rapport, « à des causes multiples dont les effets ne devront pas pouvoir disparaître avant assez longtemps. »

L'augmentation des dépenses est la conséquence naturelle du renchérissement de la houille et de tous les produits. Une des principales causes en est cependant dans les dépenses du personnel qui, pour l'ensemble des comptes d'exploitation et d'établissement, donnent le chiffre global de 400 152 125 francs en augmentation de 91,97 p. 100 sur 1918. Dans ce chiffre ne sont pas comprises les allocations à la

charge de l'État (720 francs par agent pour indemnité exceptionnelle de temps de guerre et 180 francs pour charges de famille par enfant et par an: au total 56 600 000 francs).

« Cette augmentation d'une importance inconnue jusqu'ici, dit le rapport, s'explique en partie par l'accroissement du nombre de nos agents. Nous avons dû, en effet, dans le cours de l'année 1919, engager du personnel nouveau, non seulement pour combler les vacances ouvertes pendant la guerre par suite des décès, des admissions à la retraite, des démissions, de la difficulté excessive de tout recrutement, mais encore pour faire face à l'application de la journée de huit heures. C'est ainsi que le nombre de nos agents du cadre permanent, qui était de 43 000 à la fin de 1918, était passé à 61 500 le 31 décembre 1919. »

Compte tenu du chiffre provisoire de la majoration de recettes des transports militaires, la liquidation de l'exercice fait apparaître un excédent définitif de dépense de 84 722 191 francs, somme qui doit être couverte par l'État, à titre de garantie d'intérêt.

La convention du 6 septembre 1911 avait libéré la Compagnie de son ancienne dette. La nouvelle dette qu'elle a contractée depuis 1914 s'élève, défalcation faite de la majoration des recettes militaires, à 218 565 000 francs.

Comme les années précédentes, il a été attribué pour intérêts et dividende une somme de 35 fr. 50 aux actions de capital et un dividende de 15 fr. 50 aux actions de jouissance.

L'assemblée générale a autorisé l'émission, au fur et à mesure des besoins, d'un emprunt de 800 millions qui mettra la Compagnie en mesure de pourvoir, pendant quelques années, à l'exécution de son programme de travaux en assurant la remise en état du réseau, la réfection et la réparation du matériel roulant et la construction des lignes nouvelles qui pourront lui être concédées. Les prévisions budgétaires comportent pour 1920, une émission d'environ 300 millions, laquelle est supérieure au solde des emprunts précédemment autorisés.

IV

Compagnie des chemins de fer du Nord

La Compagnie du Nord a tenu son assemblée générale le 28 avril sous la présidence de M. le baron Edouard de Rothschild.

Le rapport rappelle qu'au moment de l'armistice, le réseau se trouvait, sur 2 123 kilomètres, sans un pont ou tunnel existant, sans

un seul dépôt de machines, sans une seule gare qui n'eussent été détruits et que les voies elles-mêmes avaient été méthodiquement mises hors de service. Depuis lors, l'exploitation a pu être complètement reprise. Les voies ont été rétablies. Sur plus de 600 ponts rétablis provisoirement ,dès le début de 1919, 475 sont refaits définitivement et 80 sont en voie d'achèvement; 5 grands tunnels entièrement détruits sont achevés ; 3 autres avaient été remis en état dans le deuxième semestre de 1919. La majeure partie des bâtiments de gare, des halles, des maisons de garde est remise en service. La Compagnie prévoit que très prochainement la circulation avec les vitesses normales sera rétablie sur les grandes artères.

Une des grandes difficultés qu'il a fallu tout d'abord surmonter a été d'assurer le logement du personnel dans de très nombreuses localités entièrement dévastées. En moins d'un an, la Compagnie a fait édifier 3 300 maisons en bois à double revêtement; 700 autres sont en cours d'exécution. Les besoins les plus urgents ainsi satisfaits la Compagnie a entrepris la construction de 1 500 maisons en plus, ce qui donne un ensemble de 5 500 maisons réparties à proximité des postes de travail des agents ou constituant en certains points de véritables cités-jardins qui ont surgi de terre en quelques mois, dotées de tous les services nécessaires, distribution d'eau, d'électricité, égouts, voies publiques. C'est un bel exemple que l'initiative privée donne à ceux qui adjurent l'Etat de résoudre la crise du logement.

Les grands ateliers avaient été détruits, vidés de leurs outils. Des organisations provisoires ont été créées, et l'une d'elles a permis de réparer 147 machines dans l'année.

Bien des obstacles, recrutement d'un effectif considérable d'agents nouveaux, pénurie et mauvaise qualité du combustible, se sont rencontrés. Le rapport déclare qu'ils sont tous surmontés. La gare de Dunkerque, par exemple, peut faire sortir jusqu'à 1 800 wagons chargés par jour, chiffre supérieur à celui qui ait été jamais atteint avant la guerre.

« Dans ces conditions, poursuit le rapport, toutes les restrictions au trafic des marchandises ont pu être supprimées sur le réseau du Nord et on peut dire que, déjà, ce n'est pas le chemin de fer qui fait défaut au trafic, mais par suite de circonstances affectant le pays tout entier, le trafic qui manque encore au chemin de fer. »

Répondant, pour sa part, aux attaques dont les Compagnies de chemins de fer sont l'objet, le rapport rappelle ce que la Compa-

gnie du Nord a fait avant que la guerre soit venue la déposséder en réalité, et qu'elle se soit trouvée ensuite comme elle l'est encore, même après la paix, soumise à des sujétions d'ordres divers qui lui laissent si peu de liberté d'action.

Depuis son origine, en 1845, elle a supporté toute la dépense de premier établissement du réseau. Une seule fois, en 1914, elle a recouru, pour 12 millions, à la garantie d'intérêt. L'objet principal que l'Etat a eu en vue lors de la constitution des réseaux a été une aide financière.

Cette aide a été donnée sans que les droits de l'Etat fussent aliénés. « Car les chemins de fer n'ont pas cessé d'appartenir au Domaine public et par conséquent à l'Etat, de telle sorte qu'en ce qui concerne les chemins de fer, la nationalisation dont on parle tant n'est qu'un vain mot. Les chemins de fer sont déjà nationalisés. Les Compagnies ne sont que des entrepreneurs de construction et d'exploitation à qui l'Etat peut reprendre ses chemins de fer, lorsqu'il lui plaît, en vertu du droit de rachat qu'il peut exercer à toute époque. Elles n'ont eu qu'un double rôle : décharger l'Etat autant que possible, des risques de l'exploitation et surtout le dispenser d'avoir à emprunter les 20 milliards environ qui ont été employés à la construction des chemins de fer et qui auraient autrement augmenté d'autant la dette publique. »

Le rapport constate, avec une légitime fierté que si, financièrement, la Compagnie du Nord a prêté à l'Etat un large concours, elle n'a pas davantage failli à sa mission dans l'exploitation. « Elle est aussi capable que par le passé, de s'acquitter de la mission qui pourra lui être maintenue, si l'Etat croit devoir continuer à lui demander son concours en la mettant en état d'y faire face par une réparation complète des pertes et des dommages que la guerre lui a fait subir. »

Sans pouvoir, cette fois encore, donner des détails sur les lignes nord-belges, le rapport tient pour « certain » que l'exploitation, reprise dès la fin de 1918, « aura pu tout au moins faire face aux dépenses et aux charges de l'année 1919 ».

Il exprime « la confiance que la Compagnie obtiendra, en Belgique comme en France, en vertu des dispositions du traité de Versailles et même de celles de la convention de La Haye, les indemnités qu'elle réclame, non seulement pour la réparation des dommages matériels qu'elle a subis, mais encore pour les pertes résultant pour elle de la dépossession qui a été la conséquence directe de la mainmise de l'ennemi sur ses lignes et de l'usage qu'il en a fait ».

Le total des recettes établi dans des conditions qui se rapprochent des règles habituelles, s'élève à 449 145 603 francs, en augmentation

de 160 827 864 francs sur 1918. La recette-voyageurs est de 144 millions 869 000 francs; celle des marchandises G. V., des finances, voitures et chevaux, est de 30 millions. La recette P. V. est de 140 146 000 francs dont 51 millions et demi pour les houilles et cokes.

Les transports de la guerre s'inscrivent pour 116 863 000 francs, somme à laquelle il convient d'ajouter les rectifications qui résulteront de la majoration du prix des transports militaires français et alliés en 1919, lesquelles dépasseront 150 millions.

Le rapport observe que le relèvement général temporaire des tarifs en vigueur depuis le mois de mars 1920 aurait donné, même s'il avait pu être appliqué dès le début de l'exercice, « des résultats insuffisants pour couvrir la progression des dépenses depuis le commencement de l'année. Les nouveaux tarifs, même ainsi accrus, sont encore, en effet, loin d'être en rapport avec l'augmentation des prix, soit de la main-d'œuvre, soit des matières, particulièrement des combustibles. »

La dépense totale s'élève à 687 602 856 francs en augmentation de 363 084 314 francs sur 1918.

Parmi les principales causes de cette augmentation figurent en premier lieu les dépenses de personnel et aussi l'élévation constante de prix du combustible. L'aggravation de dépense pour ce chapitre est de 70 156 000 francs en 1919, et les prix n'ont cessé de s'élever jusqu'à ce jour. Il faut ajouter que « la consommation kilométrique s'est accrue dans des proportions que personne n'aurait jamais prévues, soit à cause de la qualité toujours défectueuse du combustible, soit par suite des dispositions spéciales des locomotives étrangères que nous utilisons, surtout des locomotives américaines, très inférieures, à cet égard, aux machines de la Compagnie du Nord ».

Les indemnités pour pertes, avaries et retards sont inscrites pour 4 264 422 francs, en augmentation de 3 520 000 francs. Le rapport note qu'elles proviennent « surtout des vols et pillages dont les Compagnies n'ont pu encore être préservées et qui n'ont fait que se multiplier dans les derniers mois de l'exercice et depuis le 1er janvier de l'année courante ».

L'excédent des dépenses sur les recettes d'exploitation est de 239 699 000 francs.

Le coefficient d'exploitation est de 153 p. 100 au lieu de 113 p. 100 en 1918.

En ajoutant à cette insuffisance du produit d'exploitation la somme nécessaire pour l'intérêt et l'amortissement des emprunts et les charges du capital, on arrive au total de 414 791 150 francs, à imputer conformément à la loi du 26 décembre 1914, au compte

de premier établissement. Mais il faut faire état des 150 millions prévus de majoration des transports militaires, ce qui ramène à 264 771 000 francs la somme à couvrir par l'emprunt pour liquider l'exercice, en attendant que la liquidation des années de guerre soit définitivement réglée par le payement des indemnités auxquelles la Compagnie a droit. L'entière réparation des dommages de guerre, inscrite dans le traité de Versailles doit être rigoureusement exigée. Si l'Allemagne se dérobait à cette obligation « notre ruine, dit le rapport, ne serait qu'une partie de la ruine de toute la région du nord de la France, et la France, qui ne s'en relèverait pas, resterait la véritable et la seule vaincue de la guerre qu'elle a cependant gagnée par tant de sacrifices ».

Conformément aux propositions du conseil d'administration, l'assemblée a décidé d'attribuer pour intérêts et dividende une somme de 54 francs aux actions de capital et un dividende de 38 francs aux actions de jouissance contre 44 francs et 28 francs, chiffres des années précédentes. Le conseil a estimé, en effet, qu'il n'était plus nécessaire de faire un prélèvement applicable aux besoins urgents des lignes nord-belges dont les résultats d'exploitation semblent suffisants pour couvrir les dépenses.

Dans l'allocution présidentielle qui, traditionnellement termine la réunion, M. Edouard de Rothschild a insisté sur les augmentations de dépenses, « véritable cyclone » qui entraîne tout et bouleverse en France toute l'économie de la vie nationale.

« S'en alarmer, c'est bien, mais cela ne suffit pas; il faut réagir et mettre tout en œuvre pour résister à ce courant qui menace de tout emporter. Mais que peut-on faire pour mettre un frein à cet entraînement, quand de tous côtés on n'entend parler que de dépenses sans aucun souci des ressources à trouver pour les couvrir? L'Etat, tout le premier, en a donné l'exemple, et toute la France glisse sur cette pente fatale, prenant des habitudes de prodigalité avec d'autant plus de facilité qu'elle croit pouvoir les exercer aux dépens d'autrui. »

Il se demande pourquoi la disparition de l'esprit d'ordre et d'économie, l'oubli de toutes les notions économiques qui constituent le fondement de l'existence d'une grande nation. La cause première, il la voit dans ce fait que, de tous les problèmes que l'on croyait devoir se résoudre d'eux-mêmes par le fait seul de la victoire, la question financière, primordiale dans l'existence d'un peuple, a été totalement négligée.

Il proteste contre l'inflation fiduciaire, contre l'émission continue des bons de la Défense nationale devenus, eux aussi, un instru-

ment de payement. Cela a donné l'illusion de la richesse et « poussé d'une façon désordonnée aux dépenses publiques et privées ».

Observation fort judicieuse, dont l'Etat est malheureusement le premier à ne pas s'inspirer.

M. de Rothschild n'a pas moins raison quand il dit : « Dans l'état actuel de nos finances publiques, le merveilleux instrument financier que sont les Compagnies concessionnaires est d'une rare souplesse, et doit être pour le Trésor un auxiliaire précieux et indispensable. »

Cela n'empêchera pas certaines fédérations de cheminots de considérer comme une sorte de rite de multiplier les exigences à mesure que de nouvelles concessions sont faites, afin de rendre la vie impossible aux Compagnies, ni à la C. G. T. d'invoquer « l'intérêt général » pour fomenter des grèves révolutionnaires en vue de réaliser la « nationalisation » laquelle n'est plus l'exploitation par l'Etat, mais une formule mystique, d'autant plus captivante que le sens en est imprécis, ni les niais comme les démagogues de fulminer contre les « capitalistes sans entrailles » qui subordonnent tout à la satisfaction de leurs intérêts particuliers et de leurs appétits.

V

Compagnie des chemins de fer Paris-Lyon-Méditerranée

L'assemblée générale de la Compagnie P.-L.-M. s'est réunie le 30 avril, sous la présidence de M. Dervillé.

Le rapport consacre un chapitre d'un haut intérêt historique au rôle du réseau P.-L.-M. pendant la guerre. L'importance des chemins de fer durant cette période a été encore bien plus considérable que l'on ne peut généralement l'imaginer. Dans un pays en partie envahi, privé dès le premier jour de ses productions essentielles, où la réduction des moyens de transport coïncidait avec la nécessité de transporter des millions de combattants, un matériel immense, un ravitaillement sans précédent, l'exploitation des chemins de fer a été un tour de force continuel dont les difficultés se sont sans cesse accrues.

Dans cette œuvre commune, le P.-L.-M. a eu une part considérable et ce n'est pas sans émotion que l'on revit les heures tragiques où la deuxième avance allemande vers Paris paralysait les réseaux du Nord et de l'Est, où la trouée du front italien exigeait un redoublement d'effort et où presque tout le mouvement devait s'accomplir par des voies transversales peu préparées à cette intensité

de trafic. Le P.-L.-M. s'est acquitté avec le plus grand honneur de cette tâche inouïe. Il a été un des bons ouvriers de la victoire. Mais celle-ci n'a pas rétabli l'ordre normal et l'exercice 1919 « a présenté des difficultés techniques qui n'avaient jamais été connues ».

C'est que des sujétions nouvelles pèsent sur l'exploitation et au premier rang, la loi du 23 avril 1919, sur la journée de huit heures, contre laquelle les rapports des Compagnies de chemins de fer dressent le plus formidable réquisitoire étayé non pas sur des mouvements oratoires, mais sur des faits et des chiffres.

Le rapport du P.-L.-M. constate que l'application de cette loi entraîne, dès le début, une perte de rendement d'environ 15 p. 100. La moyenne journalière des wagons chargés passe de 8 200 en mai à 6 000 en juillet et août, pour ne remonter que progressivement à 6 600 en décembre. Le parcours journalier des machines descend de 97 kilomètres en 1913 à 64 kilomètres en 1919. Les arrêtés ministériels du 8 novembre édictent des conditions de travail et de repos qui entraînent une nouvelle perte de 25 p. 100.

« Comment supposer qu'une perte de rendement de 40 p. 100, se superposant aux effets de la guerre, n'amènera pas une brusque crise de traction? C'est tout d'abord la pénurie du personnel qui se fait sentir, quand les besoins du trafic sont supérieurs à ce qu'ils ont jamais été. Nous n'avons plus assez d'équipes pour monter les machines, plus assez de spécialistes pour les réparer. On peut espérer une détente avec un recrutement intensif; mais à un accroissement de 40 p. 100 des équipes doit correspondre une extension importante du parc de machines qui ne peut être improvisée. Et cette crise se produit au moment où le parc se trouve diminué d'un chiffre élevé de locomotives immobilisées pour réparations anormales résultant de la guerre, au moment où le rendement des ateliers baisse dans des proportions inquiétantes. La diminution de production y est couramment de 25 à 40 p. 100 et atteint même 50 p. 100. Elle aussi est une conséquence de la mise en application de la journée de huit heures, mais elle résulte non moins de la suppression du travail à la tâche que nous avons dû subir et de la moins bonne qualité de la main-d'œuvre. »

Comme les autres réseaux, le P.-L.-M. a reçu des machines allemandes et américaines. Celles-ci lui ont apporté un réel secours, bien qu'il ait fallu y faire quelques modifications afin de remédier aux défectuosités d'une construction hâtive. Quant aux machines allemandes, mal entretenues pendant la guerre, faute de cuivre et de matières de graissage, elles ont été livrées sans pièces de rechange. Les réparations ne peuvent donc s'effectuer.

A la nouvelle réglementation du travail « qui est l'origine de la crise des transports, viennent s'ajouter des causes accessoires, dont le rôle est important, parmi lesquelles l'enlèvement tardif des marchandises dans les gares, par suite de la rareté des camions et des attelages, les difficultés de déchargement dans les régions libérées, l'augmentation du parcours moyen des marchandises dont la plupart, venant d'outre-mer, ont à franchir de longues distances. Le parcours moyen des marchandises sur le P.-L.-M. était inférieur à 200 kilomètres avant la guerre; il dépasse aujourd'hui 300 kilomètres.

« Il est, enfin, dans la crise des transports, un dernier facteur et qui est d'ordre capital, le personnel. Le régime de dessaisissement a laissé s'établir des méthodes nuisibles à l'esprit de discipline en affaiblissant l'autorité des dirigeants de la Compagnie. En même temps, sous le prétexte de ne restreindre en rien l'exercice normal des libertés syndicales, on en a autorisé l'abus. Enfin, les meilleurs n'ont pas échappé à la réaction qui s'est traduite, à la cessation des hostilités, par un certain laisser aller, un désir immodéré d'indépendance, un abaissement de la moralité.

« Autre cause qui a eu son effet profond sur la qualité du service: la mobilisation des jeunes classes en 1914, les retraites, les décès nous avaient fait perdre plusieurs milliers d'agents exercés, consciencieux et disciplinés. Les sources habituelles de recrutement étant taries, nous avons dû employer, à titre provisoire, en même temps que d'anciens agents, des femmes en trop grand nombre, des prisonniers de guerre, des étrangers de toute nationalité, et la valeur technique et morale de notre personnel s'en est affaiblie malgré nos efforts pour la remonter. »

Le recrutement d'agents nouveaux a dû être intensifié dans une proportion considérable. Au 1er novembre dernier, elle atteignait 73 p. 100. La présence d'une aussi forte quantité d'éléments nouveaux et inexpérimentés est l'une des principales causes des fausses directions données aux colis et des avaries diverses.

Les recettes de 1919 donnent un total de 1 002 559 000 francs pour le réseau métropolitain et de 32 806 000 francs pour les chemins de fer algériens. Les voyageurs sont inscrits pour 265 708 000 fr. les bagages et finances pour 13 millions, les marchandises G. V. et les colis postaux pour 104 millions, les voitures, chevaux et bestiaux G. V. pour 8 millions. La recette des voyageurs, défalcation faite de la majoration de tarif de 25 p. 100 dont a bénéficié l'exercice 1919, dépasse d'environ 12 p. 100 celle de 1913.

Les marchandises, voitures, chevaux et bestiaux P. V. donnent

une recette de 348 811 000 francs. Les transports de la guerre, y compris une provision de 100 millions sur la majoration des prix afférente à 1919, donnent une recette de 257 246 000 francs.

Les impôts sur les recettes du trafic n'entrent pas dans le compte d'exploitation. Ils ont produit, en 1919, 107 673 300 francs.

Le total des dépenses d'exploitation a été, pour le réseau métropolitain, de 1 050 524 000 francs, dépassant les recettes de 47 millions 965 000 francs.

Le coefficient d'exploitation, qui était de 57,01 p. 100 en 1913 et de 89,68 p. 100 en 1918, passe à 104,78 p. 100.

Les dépenses d'exploitation ont triplé depuis 1913. C'est pour une grande part la conséquence du relèvement des traitements, salaires et indemnités du personnel et de l'augmentation d'effectif nécessité par la loi de huit heures. C'est pour le surplus, le résultat du renchérissement du charbon et de toutes les matières.

Le rapport nous dit que l'Office central d'études de matériel de chemins de fer, organe commun à quatre grands réseaux, poursuit ses études et ses expériences relatives à l'électrification, que les grands réseaux ont formé une Société d'études pour la recherche et l'exploitation de bois coloniaux à la Côte d'Ivoire et au Gabon et que la concession de deux zones forestières importantes au voisinage de l'estuaire du Gabon a été demandée en vue de la fourniture de traverses, que les réseaux se sont mis d'accord sur l'adoption de trois types de rails qui, sauf quelques exceptions, seront seuls commandés à l'avenir, afin d'abaisser le prix de revient des rails.

Il nous dit encore qu'après un essai satisfaisant sur une machine de manœuvre, le P.-L.-M. a décidé d'équiper soixante-quinze locomotives pour la chauffe au mazout. La difficulté de son emploi résidera principalement dans la constitution des stocks et l'installation des réservoirs d'alimentation. Le coût de la tonne de mazout varie entre 400 et 500 francs; mais la consommation n'est que des deux tiers de celle de la houille pour un même parcours, et des économies sont possibles avec l'arrêt complet du feu pendant les stationnements de quelque durée, chose irréalisable avec les combustibles solides.

Il est à espérer que ces travaux et ces changements donneront de bons résultats et permettront aux chemins de fer de reprendre une exploitation normale sans recourir à de nouvelles majorations de tarifs qui sont légitimes, nulle entreprise ne pouvant travailler à perte, mais qui, s'incorporant au prix des marchandises, sont pour le consommateur, c'est-à-dire pour l'ensemble du public, une assez lourde charge.

Le chapitre des indemnités pour pertes, avaries et retards atteint 33 950 000 francs. Si l'inexpérience des agents est cause, pour une partie, de l'énorme augmentation de ce chapitre, si la majoration de la valeur des marchandises, qui a triplé en moyenne depuis la guerre, a aussi sa part d'influence, le rapport constate dans ce chiffre, les pertes et vols entrent pour environ 58 p. 100, qu'il s'est formé dans les grandes villes des bandes de malfaiteurs et que le nombre des arrestations pour vol a passé de 514 en 1913 à 1 935 en 1919.

La liquidation de l'exercice se résume ainsi :

Au déficit de l'exploitation augmenté de celui d'exploitations annexes, s'élevant à 52 763 778 francs, il faut ajouter les charges du capital et des emprunts, soit 314 575 500 francs. L'insuffisance totale ressort à 367 339 279 francs. Dans ce chiffre est comprise la somme de 44 millions, soit 55 francs par action, réservée aux actions par la Convention de 1883.

Pendant la guerre, le dividende avait été volontairement réduit et une partie des prélèvements effectués mise en réserve. Le conseil d'administration a estimé que, la paix rétablie, il convenait de fixer le dividende au minimum réservé d'avant-guerre. En conséquence il a été décidé de distribuer pour intérêts et dividende, une somme de 55 francs aux actions de capital et un dividende de 35 francs aux actions de jouissance.

Les 367 millions d'insuffisance seront portés, conformément à la loi du 26 décembre 1914, au compte de premier établissement.

L'insuffisance de recette pour 1918 avait été ramenée, par suite de la majoration des transports militaires et de diverses rectifications, à 111 800 000 francs, ce qui réduisait à 215 millions l'insuffisance totale des produits d'exploitation des années de guerre. A elle seule, celle de 1919 dépasse le déficit des cinq années antérieures.

***

Comme celle de la Compagnie d'Orléans, les assemblées générales de l'Est, du Nord et du P.-L.-M. ont donné leur garantie pour l'emprunt de 60 millions à émettre pour les ceintures de Paris.

Le déficit total d'exploitation pour les cinq grandes Compagnies est de 992 763 000 francs dont 360 633 000 francs à couvrir par la garantie d'intérêt et 632 130 000 francs imputables au compte de premier établissement.

En 1918, l'insuffisance totale avait été de 548 764 000 francs,

dont 241 527 000 francs couverts par la garantie d'intérêt et 307 millions 237 000 francs portés au compte de premier établissement.

Le coefficient moyen d'exploitation passe de 89,79 p. 100 à 115 p. 100 en 1919.

VI

Compagnie des chemins de fer de l'Ouest

L'assemblée générale des actionnaires de l'Ouest s'est tenue le 29 mars, sous la présidence de M. Joseph Gay.

Du rapport du conseil de liquidation, il résulte que les recettes de 1919 se sont élevées à 119 087 455 francs sur lesquels 115 993 784 francs ont été fournis par l'annuité de rachat.

Le total des dépenses est de 116 926 870 francs, dont 103 988 286 francs ont été affectés aux intérêts, à l'amortissement et au timbre des obligations, 11 827 037 francs au dividende, aux intérêts et à l'amortissement des actions et 1 111 546 francs aux frais généraux.

Déduction faite du prélèvement annuel pour l'amortissement de l'immeuble du siège social, l'excédent des recettes sur les dépenses est de 2 144 005 francs, supérieur de 165 000 francs à celui de 1918. La différence eût été sensiblement plus grande sans la nouvelle augmentation de 178 000 francs des frais généraux due en grande partie aux dépenses de personnel motivées par la cherté croissante de la vie.

Le conseil d'administration a estimé qu'une somme de 450 000 francs pouvait être prélevée sur l'excédent des recettes pour porter le dividende de 21 francs à 22 fr. 50. Il lui a paru que le report à la réserve d'une somme de 1 694 005 francs était suffisant pour assurer dans l'avenir, la stabilité de la réserve et des titres.

Georges de Nouvion.

LA JOURNÉE DE HUIT HEURES LES SALAIRES ET LA PRODUCTION

Toutes les tendances nationales et internationales actuelles en matière de production, toutes les revendications, tous les accords plus ou moins fragiles qui en ont résulté récemment concourent à un effet certain qui se fait déjà sentir et dont voici l'évolution :

Diminution de la production, — rareté maintenue et accentuée — pullulement des mercantis, des spéculateurs, des accapareurs, — accentuation de la cherté, — déséquilibre croissant entre les salaires et leur pouvoir d'achat.

Supposons que la classe ouvrière, intelligemment et loyalement conseillée, ait tenu un autre raisonnement; supposons qu'elle ait dit :

Oui, nous voulons faire admettre le principe des huit heures.....

Oui, nous voulons que ces huit heures nous rapportent autant que les dix heures actuelles.....

Oui, nous voulons que le produit de ces huit heures nous permette, mieux et plus sûrement que par le passé, de vivre, d'élever nos familles et de parer aux éventualités d'avenir.....

Oui, nous voulons — sans participer aux risques de l'entreprise qui nous occupe — prélever une part sur ses profits éventuels.....

Oui, nous savons que ces profits n'ont jamais été aussi assurés que pendant cette période d'insuffisance de production.....

Oui, nous savons que le besoin de main-d'œuvre supplémentaire est un indice certain de prospérité.....

Mais nous savons aussi que pour revenir vers les cours normaux d'avant-guerre, il faut de toute nécessité produire *surabondamment*, en reconstituant tout d'abord les moyens de production, les moyens de transports terre et mer, les moyens d'échange et de circulation...

Que les matières premières ne manquent ni sur terre, ni sous terre.....

Tout cela nécessite un travail supplémentaire; vous, employeurs, avez intérêt à le demander; nous, main-d'œuvre, pouvons avoir intérêt à vous l'accorder, payez pour le travail supplémentaire un taux supplémentaire en rapport avec l'intérêt que vous y trouverez; une fois le principe admis, nous nous entendrons, toutes les fois qu'il

sera nécessaire, sur le taux d'une majoration équitable se rapportant à cette surproduction demandée et accordée, — soit sur la base de l'unité-*heure*, soit sur celle de l'unité-*pièce*.

Conséquences : Production supplémentaire... main-d'œuvre supplémentaire, partage des profits supplémentaires entre l'employeur et la main-d'œuvre sous forme d'une majoration sensible du taux de la main-d'œuvre supplémentaire... retour vers l'abondance des produits... atténuation progressive et disparition de la vie chère.

On objectera peut-être qu'un pareil accord répondant à une situation passagère ne procurera à la main-d'œuvre que des avantages passagers qui ne survivront pas à cette situation, — erreur profonde — des fluctuations sont possibles: mais, à la condition que la circulation et l'échange des produits puissent s'effectuer normalement et sans entraves, l'intensité de production pourra se maintenir.

En effet, il lui faudra répondre à des besoins sans cesse excités et accrus par l'abaissement des prix, résultat de l'abondance des produits.

Or, il n'y a pas plus de limite à l'abaissement des prix résultant de l'abondance qu'il n'y en a à la hausse des prix résultant de la rareté.

Avec vingt sous, on achetait avant la guerre, 2 m. 50 d'un certain calicot; aujourd'hui, on n'en obtient plus pour le même prix que o m. 30; pour revenir au prix d'avant-guerre, il faudra que la production et la consommation reviennent aux niveaux d'avant-guerre.

Si la production dépasse le niveau, il en résultera un nouvel abaissement des prix qui entraînera la consommation; si la consommation dépasse, il en résultera un relèvement de prix qui entraînera la production.

Dans un cas comme dans l'autre, les fournisseurs de main-d'œuvre tireront profit du fait qu'ils concourent à la fois à la production et à la consommation.

Si les fournisseurs de main-d'œuvre veulent à un moment quelconque en revenir strictement aux huit heures, le profit supplémentaire disparaîtra pour les employeurs comme pour eux du même coup, et il leur sera loisible de contrôler la répercussion de cette limitation sur les cours et le coût de la vie.

Qu'il nous soit permis d'ajouter que cette procédure bien appliquée — par sa simplicité même — serait de nature à fournir une première réalisation pratique *du problème* de la solidarité nécessaire entre la main-d'œuvre et ses employeurs, problème toujours à l'étude et considéré jusqu'à ce jour, comme une véritable quadrature du cercle.

Calcul chiffre d'une progression sur les données précédentes

		Augmentation de production.	Supplément de salaire hebdomadaire suivant prix horaires à :			
		—	—			
		»	1 »	1,50	2 »	2,50
48 h., semaine légale	48 h.					
5 h., 1er supplément, comptées pour	7 h. 1/2	5/48 soit environ 1/10	7,50	11,25	15 »	18,75
53 h. fourni. TOTAL compté.....	55 h. 1/2					
5 h., 2e supplément, multipliées par 2 =	10 h.	10/48 soit environ 1/5	17,50	26,25	35 »	44,75
58 h. fourni. TOTAL compté.....	65 h. 1/2					
5 h., 3e supplément, multipliées par 2 1/2 =	12 h. 1/2	15/48 soit environ 1/3	30 »	45 »	60 »	75 »
63 h. fourni. TOTAL compté.....	78 h.					
Produit de 48 heures simples.....			48 »	72 »	96 »	120 »

Autre progression partant du premier supplément compté double

		»	»	»	»	»
48 h., semaine légale.....	48 h.					
5 h., 1er supplément, comptées double.....	10 h.	5/48 soit environ 1/10	10 »	15 »	20 »	25 »
53 h. fourni. TOTAL compté.....	58 h.					
5 h., 2e supplément, multipliées par 2 1/2 =	12 h. 1/2	10/48 soit environ 1/5	22,50	33,75	45 »	56,25
58 h. fourni. TOTAL compté.....	70 h. 1/2					
5 h., 3e supplément, multipliées par 3 =	15 h.	15/48 soit environ 1/3	37,50	50,25	75 »	93,75
63 h. fourni. TOTAL compté.....	85 h. 1/2					
Produit de 48 heures simples.....			48 »	72 »	96 »	120 »

Donc pour quinze heures supplémentaires, supplément de salaire dépassant 62 p. 100 au premier tableau et 77 p. 100 au deuxième tableau.

Veut-on se rendre compte des chiffres annuels susceptibles de résulter au profit de la main-d'œuvre de semblables ententes?

Basons sur soixante-trois heures soit dix heures et demie en moyenne par jour, et sur un taux moyen de 2 francs par heure, soit :

Pour le premier cas, supplément 60 × 52 semaines = 3 120 fr. = 3 120 000 000 de francs par million d'ouvriers.

Pour le deuxième cas, supplément 75 × 52 semaines = 3 900 francs = 3 900 000 000 de francs par million d'ouvriers.

Soit par million d'ouvriers entre 3 et 4 milliards à employer, à épargner, à placer.

Quant à l'excédent de production, un tiers environ pour quinze heures supplémentaires, ce n'est pas du jour au lendemain, mais progressivement qu'il arrivera à produire tous les effets bienfaisants et infaillibles qui doivent en découler.

E. B.

PÉTITION DES CHAUFFEURS DE TAXIS

A MESSIEURS LES DÉPUTÉS

Messieurs les Députés,

Vous n'êtes pas sans avoir remarqué la cessation presque complète de l'emploi du taxi-auto par le public; il en résulte un encombrement des voies principales.

Cet inconvénient n'aurait pas grande importance, s'il n'en résultait pour une classe des plus intéressantes de travailleurs un préjudice considérables et des plus graves.

Vous apprécierez.

Depuis cette crise, nous sommes privés de salaires normaux et des pourboires, amplement justifiés par nos complaisances. Nos familles subissent le contre-coup de cette crise. Ce serait déjà suffisant, mais ce n'est pas tout.

Les constructeurs de voitures qui emploient une main-d'œuvre considérable, vont être obligés de la supprimer. Les hauts fourneaux, les scieries, les exploitants de caoutchouc vont être obligés de réduire leur chiffre d'affaires; une masse d'ouvriers est atteinte. Nous vous rappelons, Messieurs, les charges croissantes de l'existence que cause la vie chère; l'obligation où nous nous trouvons, après cinq ans et demi de moratorium, de payer notre loyer, la certitude que dans deux ans, les propriétaires vont augmenter leurs exigences, nous constatons par conséquent, l'état précaire du présent et l'inquiétude pour l'avenir.

Nous venons vous demander, Messieurs les Députés, d'examiner en toute équité, le projet que nous vous soumettons et dont le résultat serait des plus profitables au pays! car il s'agit d'un simple malentendu.

Sur un budget de nombreux milliards, une somme relativement faible de millions permettrait de compenser les salaires et les pourboires y afférents. Que si, soucieux des finances du pays, vous pré-

fériez user de votre droit pour voter une loi qui oblige le public qui nous regarde avec ironie de se servir de nos taxis, vous verriez immédiatement la prospérité renaître.

Comme par le passé, l'industrie automobile se développera de plus en plus, les achats nécessaires à cette industrie procureront au Trésor, par des droits de douane, pour lesquels la hausse des changes est un avantage, des recettes très importantes.

Pous nous, nous pourrions assurer à nos familles le bien-être auquel tout travailleur a droit; nous croyons que toute autre considération est inutile.

Le recours aux moyens préconisés par nos organisations syndicales ne nous semble pas nécessaire. Mais conscients de nos droits, forts que nous sommes du bulletin de vote que nous ont donné les révolutions, nous ne pourrons oublier les représentants du peuple qui ne nous auront pas donné satisfaction.

Pour le syndicat et par son ordre;

Pour le Président, et pour copie conforme,

30 avril 1920.

Armand Massip.

LA SITUATION ÉCONOMIQUE ET FINANCIÈRE DU JAPON

EN 1918-1919

Le ministère des Finances japonais vient de publier le dix-neuvième Annuaire économique et financier de l'Empire. Il se rapporte à l'année et à l'exercice 1918-1919.

Il débute par cette constatation démographique que la population de l'Empire va sans cesse s'accroissant. Elle était, en 1909, de 50 millions 254 000 pour le Japon, de 13 000 000 pour la Corée (Chosen), de 3 290 000 pour Formose (Taïvan), de 26 000 pour la Sakhaline japonaise (Karafuto), soit en tout environ 67 millions d'habitants. En 1918, elle est de 57 millions pour le Japon, de 17 millions pour la Corée, de 3 700 000 pour Formose et de 79 000 pour la Sakhaline soit un total d'environ 78 millions. C'est un accroissement moyen de plus d'un million par an.

Au point de vue financier, le budget de l'Empire contraste heureusement avec celui de beaucoup d'autres nations. Pour l'année financière 1918-1919, le budget voté s'élevait à 2 331 714 406 francs. Bien que les comptes ne soient pas encore définitivement arrêtés, on prévoit que les recettes ordinaires produiront 2 347 922 000 fr. et les recettes extraordinaires 1 468 067 000 francs, soit un excédent de 1 484 276 000 francs. Les plus-values portent sur presque tous les chapitres de recettes. Cependant la taxe sur les bénéfices de guerre doit donner 4 289 000 francs de moins que les évaluations.

La situation économique a, naturellement, été influencée par les événements de la guerre. Elle s'est trouvée de plus en plus compliquée pendant le premier semestre de 1918 par la débâcle de la Russie et son traité avec l'Allemagne, par l'écrasement de la Roumanie, par l'avance allemande sur le front occidental, par les pro-

grès du bolchevisme en Sibérie, qui motivèrent l'envoi d'une escadre japonaise à Vladivostock. L'Angleterre, les Etats-Unis restreignaient l'activité de leur commerce et de leur marine marchande. Les entreprises industrielles et le commerce extérieur du Japon, en furent ralentis. Cependant l'*Annuaire* constate qu'à partir d'avril, l'industrie des transports maritimes et celle des constructions de navires entrèrent dans une phase meilleure, grâce à l'affrètement de nombreux navires, par les Etats-Unis, en échange de fournitures d'acier consenties aux chantiers japonais.

L'industrie et le commerce japonais accueillirent avec joie la nouvelle de l'armistice du 11 novembre; « mais bientôt les entreprises créées pendant la guerre subirent une dépression marquée, surtout celles qui devaient leur existence aux conditions anormales du temps de guerre ».

Le marché financier s'est maintenu dans une bonne situation, grâce surtout aux sommes considérables que les frets, les affrètements, les assurances maritimes, mettaient au crédit du Japon pour ses règlements de compte avec l'étranger. L'abondance des fonds permit de placer avec facilité un grand nombre d'emprunts parmi lesquels 206 718 346 francs de bons du Trésor anglais en yen; 129 198 966 francs de rente française en yen; un emprunt de guerre chinois de 51 679 587 francs; un emprunt chinois pour l'équipement de l'armée de 66 149 871 francs. Enfin le Japon a renouvelé 72 894 057 francs de bons du Trésor français.

En plus de cette participation aux emprunts des puissances alliées, il a été fait d'importants placements en rente intérieure 5 p. 100, en obligations de la Banque Industrielle du Japon garanties par l'Etat et il a été engagé 6 899 224 800 francs dans les entreprises industrielles, soit pour en fonder de nouvelles, soit pour développer les établissements existants.

Les dépôts dans les banques syndiquées de Tôkiô et des cinq autres grandes villes s'élevaient à la fin de 1918 à 10 155 038 760 fr. en augmentation de 3 100 775 194 francs sur les chiffres de l'année précédente. Le chiffre des avances de fonds était de 8 552 971 500 francs, supérieur de 2 583 979 300 francs à celui de 1917.

A la Caisse d'épargne, les dépôts, à la fin de 1918, atteignaient 1 452 196 380 francs, en augmentation de 374 677 000 francs sur 1917.

Malgré les difficultés résultant des restrictions ou des prohibitions d'importations et d'exportations dans beaucoup de pays et la suppression complète des transactions avec les empires centraux, le commerce extérieur du Japon, pendant la dernière année, a donné des résultats satisfaisants. Il atteint le total de 9 703 385 000 francs

en augmentation de 2 599 069 700 francs sur l'année précédente. Les exportations s'élèvent à 5 200 180 880 francs et les importations à 4 503 178 300 francs. Dans l'ensemble, l'accroissement des exportations porte principalement sur les produits manufacturés ou partiellement ouvrés et celui des importations sur les denrées alimentaires, les produits bruts et les machines.

La moitié environ des exportations japonaises est écoulée en Asie, principalement en Chine et dans l'Inde anglaise. Vient ensuite l'Amérique où les Etats-Unis sont, de beaucoup, le principal client du Japon et, au troisième rang, l'Europe.

Les exportations japonaises en Angleterre sont en recul de 60 millions de yen (le yen = 2 fr. 583) sur 1917 et sont de très peu supérieures aux exportations en France qui s'élèvent à 142 199 000 yen, en augmentation de 45 millions de yen sur 1917. Nos achats de soie et de déchets de soie, de soie grège ont été très supérieurs à ceux de 1917. Mais nous n'avons acheté que 10 372 000 yen de cuivre au lieu de 22 196 000 yen en 1917. La fin de la guerre nous a permis de ne pas renouveler nos stocks pour la fabrication des munitions.

Le Japon tire de l'Asie la majeure partie de ses importations. Mais les Etats-Unis à eux seuls lui ont vendu 626 millions de yen de produits, soit presque le double de leurs ventes de 1917 qui étaient elles-mêmes en progrès de 150 millions de yen sur celles de 1916.

La guerre a considérablement diminué la part de l'Europe dans les achats du Japon. De 220 millions de yen en 1913, elle descend à 82 787 000 yen en 1918. La part de l'Allemagne tombe de 69 millions de yen à 3 430 000 et celle de l'Autriche, de 4 millions à 1 600 yen. L'Angleterre reste la principale exportatrice européenne. Mais ses ventes s'abaissent de 123 millions de yen en 1913, à 66 millions en 1918. Quant à la France, qui, en 1913, n'exportait au Japon que 5 829 000 yen, elle n'exporte, en 1918, que 3 730 000 yen de produits, chiffre à peine supérieur à celui de la Suède.

Parmi les produits que le Japon exporte, il en est un qu'il est intéressant de signaler : ce sont les allumettes chimiques. En 1908, sur une fabrication de 39 367 680 grosses, d'une valeur de 10 741 886 yen, l'exportation japonaise s'élevait à 9 468 600 yen. Les 213 fabriques employaient alors 4 878 ouvriers et 11 828 ouvrières. La fabrication et l'exportation n'ont cessé de se développer. En 1917, les fabriques occupaient 6 547 ouvriers et 16 018 ouvrières; la production était de 52 531 551 grosses, valant 33 068 136 yen et l'exportation atteignait 24 586 000 yen; cette exportation a passé, en 1918, à 27 742 660 yen, soit environ 71 millions et demi de francs. Le plus

intéressant de l'affaire est que nos colonies d'Asie, de Madagascar, d'Afrique, d'Océanie, consomment ces allumettes japonaises, tandis que le monopole français ne leur envoie pas une boîte et que, important lui-même 1 489 208 francs d'allumettes blanches et 21 200 francs d'allumettes fabriquées à l'étranger [1], il vend hors de la France continentale, 111 930 000 allumettes en bois et en cire pour une somme de 26 419 francs et que son principal client est la principauté de Monaco, qui achète 108 500 000 allumettes. Quant aux colonies et protectorats français, sauf la Tunisie dont les achats sont, du reste, très faibles, ils préfèrent s'approvisionner ailleurs.

Comme dans beaucoup d'autres pays, il s'est produit au Japon, un relèvement important du prix des marchandises, que l'on peut attribuer pour une part à la demande toujours croissante de fournitures de toute sorte des Alliés. L'augmentation fut rapide surtout pour le riz. L'*Annuaire* allègue que la capacité d'achat des populations augmentant, le commerce se trouva activé. Mais, en même temps, il constate que les plaintes motivées par le coût de la vie se multipliaient, que le chiffre indicateur de la moyenne des prix à Tôkiô était de 259 en 1918, contre 196 en 1917, 100 étant pris comme la moyenne des prix en 1900 et que des émeutes eurent lieu dans diverses localités.

De même que dans d'autres pays, le gouvernement crut qu'il allait résoudre les difficultés en interdisant l'exportation du riz et des céréales, la réexportation du riz étranger, en établissant un contrôle administratif, en restreignant les transactions de la Bourse du riz et en adressant des avertissements réitérés aux marchands « soupçonnés d'accaparements de riz ». Mais les lois économiques sont les mêmes sous toutes les latitudes et le riz continua à se raréfier et à monter. D'urgence, une ordonnance décréta la réquisition. Un crédit de 10 millions fut ouvert afin de vendre du riz à prix réduit. L'empereur et des particuliers riches, firent dans le même but, des dons importants. On ne nous dit pas si cet abaissement charitable de prix profita à ceux qui en avaient besoin. Mais la Bourse, qui fait des transactions commerciales régies par la loi de l'offre et de la demande et non pas de la bienfaisance, « refusa d'abaisser ses cours d'une façon appréciable ». Enfin, à la suite d'un changement de ministère, le droit d'entrée sur le riz fut temporairement aboli et l'usage du riz étranger fut autorisé pour solder les achats conclus en Bourse.

---

1. *Compte en matières et en deniers de l'exploitation du monopole des allumettes chimiques pour l'année* 1913, publié par la Direction générale des Manufactures de l'Etat.

L'*Annuaire* nous dira sans doute l'an prochain quel a été le résultat de ces mesures. Elles auront très vraisemblablement été beaucoup plus efficaces que les taxations et les réquisitions; elles auront fait entrer du riz au Japon; les ordonnances les mieux intentionnées ou les plus sévères en sont incapables; mais pour faire disparaître les stocks existants, elles ont partout un pouvoir magique.

Georges de Nouvion.

LA LIGUE DU LIBRE-ÉCHANGE

MAI 1920

I. Le rétablissement de la liberté commerciale avec l'Europe centrale. — II. Prohibitions d'importations. — III. Prohibitions d'exportations. — IV. Le monopole du blé par l'Etat. — V. Le prix des journaux et le papier. — VI. Le marché italien. — VII. *Protezionisti e liberisti Italiani.* — VIII. Lettres d'un Belge à son neveu. — IX. Le progrès des importations et des exportations en Belgique. — X. Un enseignement économique. — XI. Les interventions économiques dans les Pays-Bas. — XII. Une politique des échanges. — XIII. Le commerce extérieur suisse. — XIV. Baisse des frets.

I. *Le rétablissement de la liberté commerciale avec l'Europe centrale.* — C'est le titre donné au décret publié par le *Journal officiel* du 18 avril ainsi conçu :

L'article 2 du décret du 7 juillet 1919 est abrogé, sauf en ce qui concerne les marchandises visées au paragraphe 2 de l'article 2 de la loi du 7 novembre 1919, ainsi que toutes marchandises prohibées à titre général.

L'article abrogé subordonnait à une autorisation spéciale « toutes importations des marchandises originaires ou en provenance des pays d'Europe soumis au tarif général ». Quant aux produits réservés par le paragraphe 2 de l'article 2 de la loi du 7 novembre 1919 et pour lesquels l'autorisation spéciale continue à être exigée, il s'agit « des importations de matières colorantes, produits chimiques, pharmaceutiques et autres produits et provenance d'Allemagne, effectuées en excédent des prestations prévues par le traité de paix ».

Au sujet du nouveau décret qui rétablit la liberté sous réserve des exceptions précitées, l'administration a communiqué la note que voici :

Ce décret était attendu depuis longtemps par le commerce français. Pendant de longs mois, en effet, tandis que l'Angleterre et d'autres pays alliés ou associés pouvaient librement importer des produits originaires

ou en provenance de pays soumis au tarif général, produits qu'ils destinaient, soit à la consommation, soit quelquefois même à la réexportation, les importations en France, au contraire, en provenance d'Allemagne, d'Autriche, de Tchéco-Slovaquie, de Pologne, etc., demeuraient soumises, en vertu du décret du 7 juillet 1919, à des dérogations spéciales.

Cette prohibition qui, au lendemain de l'armistice avait semblé correspondre à la fois à certaines exigences de l'opinion publique et à la nécessité d'endiguer le flot trop pressant des importations de pays ex-ennemis, n'a pas paru être plus longtemps compatible avec la liberté du commerce français et avec la reprise des échanges entre la France et les pays de l'Europe centrale où notre change fait prime.

Il y a lieu d'ajouter pour prévenir toutes inquiétudes, que si à un moment donné les importations originaires ou en provenance de pays soumis au tarif général apparaissaient comme redoutables pour une industrie nationale quelconque, un décret suffirait, en vertu de la loi du 6 mai 1916, dont le gouvernement envisage une nouvelle prorogation, pour relever lesdroits du tarif général afférent à ces produits.

Donner à ce décret le titre « de rétablissement de la liberté commerciale », c'est en exagérer le caractère et la portée. L'ancien régime demeure pour les matières que l'Allemagne peut nous fournir dans les meilleures conditions. De plus, ce régime demeure précaire puisqu'il peut être soumis, d'un moment à l'autre, par décret au relèvement du tarif général et pour assurer la légalité de ce décret, on provoque la loi du 6 mai 1916, qui autorise le gouvernement à prohiber l'entrée des marchandises étrangères de tous pays ou à augmenter les droits de douane.

II. *Prohibitions d'importations.* — Le 17 avril la note donnant le résumé des actes d'un conseil de cabinet, dit : « Le conseil a arrêté diverses mesures de nature à réduire les importations. »

Le service des douanes a été chargé de mettre au point, dans le plus bref délai, les dispositions d'un décret qui supprimera les importations d'objets ou de matières qui ne sont pas nécessaires à la consommation courante ou ayant un caractère essentiellement de luxe.

Le *Journal officiel* du 28 avril a publié le décret du 23 avril multipliant les prohibitions d'importations. Il est précédé d'un rapport rappelant que le chiffre de nos importations est élevé à près de 30 millions et que celui de nos exportations n'a pas atteint 9 millions de francs soit une différence de 20 p. 100.

Nous avons montré, à plusieurs reprises, et spécialement dans le numéro du *Journal des Economistes* d'avril (p. 68), le caractère de nos importations. La grande masse en est indispensable. Parmi les neuf articles qui représentent en quantités 82 p. 100 des importations des objets fabriqués, les quatre premiers sont les produits chimiques, les machines et mécani-

ques, la carrosserie (autre que les automobiles) les outils et les ouvrages en métaux!

Le décret du 23 avril contient une redoutable nomenclature qu'on a résumée de la manière suivante :

Conserves de volaille et de gibier à plumes, produits de pêche étrangère à l'état frais, perles fines, fruits de table frais, fruits secs destinés à la distillerie, bonbons, chocolat, vins de liqueur, parfumerie, pierres gemmes, gobeletterie de verre et cristal; fruits confits, plantes de serre et fleurs coupées;

Tissus de lin, de chanvre ou de ramie servant à des usages spéciaux; toiles damassées, bonneterie, dentelles, broderies; tissus de jute pur; articles en bonneterie de coton, rideaux, tapis de laine, etc.; tissus de laine pure; ganterie, tapisserie; tissus de laine mélangée; tissus de poils de chèvre;

Tissus de soie, de bourre de soie et soie artificielle, vêtements et autres articles confectionnés, brodés ou ornés et tous vêtements et articles confectionnés en tissus de lin, de soie naturelle, de bourre de soie ou de soie artificielle; papiers photographiques et photographies, gravures, similigravures, photogravures, estampes, lithographies, chromos, étiquettes; rouleaux ou bandes pour cinématographes sensibilisés; ouvrages en peau ou en cuir naturel ou artificiel, malles, selles, gants, maroquineries, valises de tous genres; pelleterie ouvrée et confectionnée; joaillerie, bijouterie, orfèvrerie, horlogerie, coutellerie fine;

Articles de ménage et tous articles en fer, acier ou tôle, émaillés, décorés, imprimés; objets d'art ou d'ornement en cuivre ou de zinc ou d'étain; armes de guerre ou anciennes; cartouches, projectiles, artifices; meubles ou autres qu'en bois courbé, instruments de musique; chapeaux.

Carrosserie proprement dite, automobiles, châssis avec ou sans moteur, avec ou sans carrosserie, de moins de 2 500 kilos; carrosserie pour voitures automobiles de 2 500 kilos et plus destinées au transport des voyageurs, de moins de 2 500 kilos; cadres porteurs de châssis en tôle d'acier emboutie pour voitures automobiles de moins de 2 500 kilos; jantes en fer ou en acier pour voitures automobiles autres qu'en barres droites;

Aéronefs et pièces détachées, appareils d'aviation, aéroplanes, hydroaéroplanes; embarcations : yachts et bateaux de plaisance de rivières; embarcations automobiles à moteur électrique ou à explosion;

Agrès; ouvrages en caoutchouc, en gutta-percha; ouvrages en écume de mer; baleines de corne; appareils de photographie; porte-plume-réservoirs et similaires; lorgnons, bésicles, jumelles; pei-

gnes; tabletterie d'ivoire, nacre, écaille, ambre et ambreïdo; pipes et similaires en toutes matières; éventails; brosserie fine, pinceaux, boutons; buses, corsets, briquets; ouvrage de mode; cheveux ouvrés; fleurs artificielles et similaires; plantes naturalisées; parapluies.

Quand on entre dans les détails quelques-uns font sourire : le premier article prohibé, ce sont les tortues mortes. Il n'en était pas entré une en 1917 et en 1918; il en était entré 4 quintaux en 1919. Le second, ce sont « les volailles truffées ». Nous ne trouvons pas trace de leur importation dans les documents statistiques de l'administration des douanes. Le troisième, ce sont les foies d'oie frais ou salés. On n'en a pas importé en 1917 et en 1918, et en 1919, ils comptent pour 5 quintaux, d'une valeur de 2 000 francs. On interdit les truffes; en 1919, on en avait importé 9 quintaux valant 11 000 francs. On interdit l'hydromel, et il n'entre pas une goutte de la boisson des dieux! La fabrication qui en est faite à Dinan (Côtes-du-Nord) suffit à la consommation. Beaucoup des articles prohibés n'ont pas plus d'importance. Pour les tissus et la bonneterie, on peut supposer sans témérité que ce ne sont pas les seuls intérêts du change qui ont provoqué les prohibitions; de même pour les meubles, pour la carrosserie, les automobiles, etc.

Et la soie? Les pongées sont prohibés à la grande satisfaction des protectionnistes lyonnais.

On a relevé la valeur des importations de tous ces objets prohibés : M. Arnauné a calculé qu'elle est de 550 millions sur 29 000 milliards d'importations; proportion équivalente.

Cette prohibition a eu un résultat immédiat, facile à prévoir c'est de faire monter le prix.

— Des baleines? demande une dame.

— Elles sont prohibées, Madame, donc nous devons vendre beaucoup plus cher celles qui nous restent.

Les parfumeurs ont immédiatement doublé leurs prix : et partout l'acheteur se bute contre une augmentation! S'il recule, le marchand lui dit d'un air engageant : — Vous avez tort, car tout va encore augmenter, vous comprenez que nous ne pouvons plus rien faire venir du dehors.

La locution généralise un peu; mais l'acheteur n'a pas le temps de rechercher dans le *Journal officiel* si l'argument s'applique à la marchandise qu'il désire, ni le douanier non plus.

Ceci n'est pas un conte : Un ingénieur français rapporte de Suisse des plans pour l'exécution d'une importante commande. Le douanier examine le rouleau de papier et dit : « L'importation du papier est prohibée! Et il saisit le rouleau de plans! »

Voici quelques extraits du rapport par lequel M. Noël a justifié au Sénat ce décret et la prorogation de la loi du 6 mai 1916, jusqu'au 1er janvier 1921 adoptée le 23 avril par la Chambre des députés.

« Les motifs, dit M. Noël, qui ont entraîné le vote de la loi du 6 mai 1916 existent encore avec la même force, comme le prouvent notre balance commerciale et la crise du change qui, depuis le mois de janvier, n'a fait qu'augmenter. En effet, si nos exportations se sont un peu développées en valeur, par suite de la hausse persistante de toutes les marchandises et objets fabriqués, en tonnage nous ne sommes arrivés qu'à la moitié du tonnage exporté en 1913. Nos importations au contraire se sont accrues en tonnage et en valeur de 22,45 p. 100 sur le trimestre correspondant de 1919. L'écart entre les entrées et les sorties des trois mois envisagés, 4 323 millions, fait apparaître une augmentation de 129,50 p. 100. Le résultat en a été que notre change s'est rapidement aggravé pendant ces derniers mois et que la hausse des marchandises s'accentue tous les jours.

« Nous pouvons agir sur la marchandise étrangère et proscrire l'entrée de toutes celles qui ont le caractère de produits de luxe inutiles à la vie et limiter l'introduction des autres, conformément aux besoins les plus urgents, ou modifier leurs droits de douane, afin qu'elles ne viennent pas écraser notre industrie renaissante. »

Sur ces raisons, dont les lecteurs du *Bulletin de la Ligue du libre-échange*, peuvent apprécier la valeur, le Sénat a adopté. Mais à la veille de l'échéance du 1er janvier 1921, nous verrons se produire probablement, de la même manière, la même formalité.

III. *Les prohibitions d'exportation.* — M. Isaac, ministre du Commerce, président honoraire de la Chambre de commerce de Lyon, avait, en prenant le pouvoir, montré dans une circulaire l'importance du développement de nos exportations. « Un commerce qui se replie sur lui-même, en prétendant se contenter du marché intérieur, s'expose aux plus graves mécomptes. »

Il est ministre du Commerce : mais le gouvernement suit une politique en contradiction avec ces vérités.

M. Hubert Giraud, qui a succédé à M. Artaud, comme président de la Chambre de commerce de Marseille déclare « que pour un très grand nombre de nos produits locaux et régionaux, la législation en vigueur, sans nous interdire, théoriquement, d'une façon absolue, l'exportation prônée par la circulaire, *l'annihile à peu près complètement, en fait,* ou y suscite, du moins, des obstacles si

nombreux et si difficiles à vaincre, qu'ils équivalent à *une quasi-interdiction* ».

Le gouvernement avait annoncé le rétablissement de la liberté commerciale, et depuis, par sept décrets, le gouvernement s'est attaché à nous empêcher de vendre nos marchandises, comme s'il avait l'intention d'empêcher notre change de s'améliorer.

M. Hubert Giraud signale l'état de choses dans lequel le gouvernement place l'industrie et le commerce de Marseille.

« Marseille est encore, en France (car elle a perdu sa prépondérance européenne d'avant-guerre), le centre de l'industrie huilière, et de ses succédanés, les graisses alimentaires, et aussi le savon et les tourteaux.

« Or, les huiles fixes pures, les graisses alimentaires, les tourteaux, les savons (autres que ceux de parfumerie) figurent précisément parmi les produits dont l'exportation n'est pas libre.

« Nous étions saisis, le jour même où nous recevions votre lettre, des doléances d'une maison de notre place nous signalant que la grande Union nationale des syndicats agricoles de la Suède était prête à nous acheter 10 000 tonnes de tourteaux représentant une somme de 6 à 7 millions de francs, et dont l'exportation doit être *immédiate* pour être utile. Ces tourteaux *ne peuvent être expédiés à l'intérieur* faute de moyens de transport. Notre production est d'ailleurs telle, que l'agriculture nationale ne risque pas d'en manquer. Mais *faute des autorisations nécessaires*, ou à cause de leur lenteur, nous serons remplacés sur les marchés scandinaves, auxquels nous vendions 110 000 tonnes avant la guerre, par nos concurrents britanniques, de même que les semoules italiennes prendront la place des semoules françaises sur le marché suisse. »

Cependant, le Sénat, le 29 avril, a converti en loi le décret du 12 juillet 1919 portant prohibition de sortie ainsi que de réexportation, de viandes fraîches et frigorifiées, de margarine, de lait concentré, de beurre, de sucre, de confitures, etc.

Ensuite, le Sénat s'est livré à une longue discussion pour proscrire l'exportation des œuvres d'art et au même moment la Chambre des députés se livrait à la même heure à un semblable débat.

Pour répandre l'influence française, il est entendu que l'exportation des œuvres d'art françaises doit être prohibée. Cette discussion avait lieu à propos d'articles sur les nouvelles ressources fiscales. M. Herriot, rapporteur de cette question, a déclaré :

« Un tableau français, hors de France, a pu gagner de la valeur matériellement; au point de vue de l'art, il a beaucoup perdu. Il faut être français, vraiment français, etc. »

Donc, si vous êtes étranger, n'achetez pas de tableaux français : vous êtes incapable de les apprécier. Vous faites une mauvaise affaire. C'est M. Herriot, député et maire de Lyon qui vous le signifie!

Et M. Herriot ne parle pas seulement des tableaux, mais aussi des objets familiers. Donc, ils doivent rester en France. Et on doit les empêcher de sortir sans l'autorisation du gouvernement, s'ils sont antérieurs à 1830 ou s'ils proviennent d'artistes décédés depuis plus de vingt ans. Pourquoi ce terme de quatre-vingt-dix ans? Il y aura de beaux jours pour les experts qui devront déterminer si un meuble est de 1829 ou de 1830.

On veut bien concéder aux artistes contemporains le droit de vendre leurs œuvres au dehors, mais les étrangers sont prévenus! Il ne sont pas capables de les apprécier.

Si les prohibitions d'importations ont pous objet d'améliorer notre change, les prohibitions d'exportations ne peuvent avoir pour résultat que de le détériorer.

IV. *Le monopole du blé par l'Etat.* — M. Thoumyre, sous-secrétaire du ravitaillement, vient de déclarer que le gouvernement allait, « pendant trois ans, conserver le monopole de l'achat de tout le blé indigène par l'Etat. » A quel prix ? Au prix que fixera une commission? La commission n'est là que pour dégager la responsabilité du ministre.

— Ce n'est pas moi! C'est la commission!

« L'Etat garderait la charge de payer la différence entre le prix fixé par la commission et celui du pain. » Cette opération a représenté une dépense annuelle de 3 milliards. Je pense qu'on va l'inscrire parmi les prévisions de crédits.

M. Thoumyre ne va pas jusqu'à la réquisition des blés. Nous citons textuellement :

« Mais ici intervient l'Etat en tant qu'importateur. Nous savons déjà qu'en dépit des promesses actuellement satisfaisantes de notre récolte en terre nous serons malheureusement obligés, pour couvrir nos besoins, de faire encore de gros achats de blé à l'étranger pendant la campagne prochaine. Nous sommes décidés à continuer sans interruption nos achats, avec le concours du commerce, et si la culture refuse de vendre son grain au prix — rémunérateur — qu'on lui fixera, c'est nous qui en fournirons au même prix aux meuniers. Ce faisant, nous jouerons tout simplement le rôle que jouait en temps normal le commerce libre de l'importation, lequel, quand notre récolte était déficitaire, introduisait en France assez

de blé exotique pour empêcher le blé indigène de monter à des prix excessifs. »

Mais si l'Etat doit jouer, comme le dit M. Thoumyre, le rôle du commerce libre, pourquoi ne pas laisser ce rôle au commerce libre?

V. *Le prix des journaux et le papier.* — Les journaux ont dû élever leurs prix, les revues et les journaux des sociétés scientifiques disparaissent; les livres se raréfient, admirable manière d'augmenter l'influence intellectuelle de la France à l'étranger.

Voici ce que nous lisons dans *l'Œuvre* (4 mai 1920) :

« Les Allemands eux-mêmes nous proposent de la pâte de bois, et leurs prix sont si avantageux, comparés à ceux de la Scandinavie, qu'en acceptant leur offre nous ferions immédiatement baisser le prix du papier de 500 francs la tonne. Le ministère, saisi de la question, l'a mise très sérieusement à l'étude, et, si je suis bien informé, la solution serait favorable aux intérêts de la presse. Il n'y aurait, nous dit-on, qu'une résistance, et elle viendrait des premiers intéressés, c'est-à-dire de la papeterie française! »

Comment tous les journaux, tous les éditeurs, tous les hommes de lettres, tous les membres des sociétés scientifiques qui ont des publications indispensables à produire ne se soulèvent-ils pas contre cet esprit de monopole?

Comment ne se groupent-ils pas autour de *la Ligue du libre-échange* pour le dénoncer?

VI. *Le marché italien.* — Nous lisons dans *la Revue financière et économique de l'Italie*, qui est publiée par un groupe d'économistes en tête desquels se trouve M. Luigi Luzzatti :

« Il y a actuellement en Italie un grand mouvement d'opinion en faveur de l'ouverture des frontières. On désire que le pays sorte de son isolement économique. On est heureux de constater que ce sentiment n'est pas seulement celui de députés éminents qui l'ont exprimé à la Chambre mais — ce qui est beaucoup plus important — celui du ministre des Finances.

« Celui-ci a déclaré que le gouvernement était décidé à autoriser l'introduction en Italie de toutes marchandises étrangères sauf les produits de luxe.

« On comprend que l'opinion publique réclame une revision des tarifs douaniers existants. En effet, grâce à ce régime les importations pendant les six derniers mois ont donné un excédent de 40 millions de livres sterling sur la période correspondante de six mois de guerre, tandis que les exportations diminuent de 2 440 000 livres sterling.

« En 1919, l'Italie, toujours sous le régime des tarifs provisoires a été un marché théoriquement fermé; mais comme on le voit par les chiffres ci-dessus, pratiquement les achats à l'étranger se sont encore accrus et le change est tombé à un taux encore inconnu jusqu'à ce jour.

« La raison de cette situation, à première vue paradoxale, est que les producteurs italiens ne peuvent suffire au marché. Dès lors, quelles que soient les barrières douanières, il est nécessaire de s'adresser à l'étranger.

« Pendant un an les producteurs italiens ont eu en mains de multiples avantages. Le change était extrêmement élevé, comme aussi le fret et autres frais, les marchandises étrangères, frappées en outre de droits prohibitifs arrivaient sur le marché italien à des prix inabordables. Les consommateurs orientaient donc leurs achats vers les produits nationaux moins chers et si cette situation avait pu se développer, si les producteurs avaient été en mesure de suffire à la demande, les industries italiennes auraient atteint un plein développement.

« Malheureusement les grèves, et surtout la politique financière ont fait hésiter les industriels qui n'ont osé s'agrandir de peur de se voir frappés de droits trop importants. Le malaise et l'incertitude créés par la guerre ont lourdement pesé sur l'Italie et l'industrie n'a pas répondu à l'attente. »

Ces réflexions sont applicables à la France.

VII. *Protezionisti e liberisti Italiani.* — En dépit du prix du papier et de l'imprimerie, M. Umberto Ricci a pu publier en Italie, à Bari (Gius. Laterza e figli, éd.), un volume important intitulé : *Protezionisti e liberisti Italiani.*

M. Umberto Ricci commence par poser nettement la question dans un chapitre intitulé : *la Scienza economica e il protezionismo.*

Les protectionnistes disent : — Elle n'est ni libérale ni protectionniste; et immédiatement, il la font protectionniste.

Il est vrai qu'Adam Smith a reconnu qu'il pouvait être nécessaire à un peuple d'avoir des industries pour sa défense nationale. Mais il les considérait comme onéreuses puisqu'il les justifiait en disant : la défense a plus d'importance que l'opulence. On a invoqué aussi la nécessité de protéger des industries en enfance : mais plus elles sont devenues fortes et plus impérieusement elles ont réclamé une augmentation de protection

Les libre-échangistes recherchent, en se plaçant au point de vue d'Adam Smith, à quelles industries on peut être contraint de donner

un régime exceptionnel de la protection. Les protectionnistes eux cherchent à établir certaines industries et à en assurer le profit aux dépens du public, dans l'intérêt de leurs promoteurs et de leurs possesseurs. Quand ils parlent de l'industrie nationale, c'est l'industrie privée qu'ils entendent.

M. Umberto Ricci examine quelles sont les industries qui se trouvent en Italie dans le cas où on peut invoquer en leur faveur la phrase d'Adam Smith. Il recherche si la protection de certaines industries, dont l'avenir est précaire, n'est pas nuisible aux industries auxquelles elles fournissent leurs matières premières : et il donne des exemples. Ces dernières industries réclament à leur tour des protections, et il en résulte une augmentation de prix pour le consommateur.

Les protectionnistes invoquent « le mythe de l'indépendance économique ». Mais les peuples comme les individus ont des besoins beaucoup plus variés que leurs produits. Les uns et les autres sont obligés de se spécialiser.

Le lignite peut-il remplacer la houille? On a dit qu'il en faudrait de 20 à 30 millions de tonnes. En 1917, sa production était de 1 800 000 tonnes. On a essayé de la culture du coton en Italie. En 1864, elle occupait 250 000 hectares; en 1911, 11 000 hectares. On y avait renoncé parce que le coton national était plus cher que le coton importé.

Certaines personnes se figurent que leur pays est apte à tout. Un Italien révéla un jour que les Anglais exploitaient du caoutchouc dans la forêt de Vallombrosa située près de Florence. M. Luigi Einaudi lui apprit qu'il s'agissait d'une exploitation, du nom de Vallambrosa, dans les Etats confédérés de la Malaisie.

La protection n'a pas diminué l'émigration italienne. Elle avait augmenté de 100 pendant la période 1876-1886 à 443 pendant la période 1901-1909. Dans l'Italie septentrionale, l'augmentation avait été de 100 à 229.

M. Umberto Ricci pose alors cette question : — L'agriculture italienne doit-elle être protectionniste?

On évalue en 1913, la valeur des exportations :

	Millions de lire.	P. 100 du total.
1° Produits agricoles	1 313	53,3
2° — industriels	1 199	47,7
Total	2 512	100,0

La protection est attribuée aux industries dont la production est la plus onéreuse et, par conséquent dont le prix de revient ne peut supporter la concurrence extérieure.

Voici l'argument protectionniste : — Qu'avons-nous exporté pour toute l'Italie de vin et d'huile en Allemagne pendant la période 1910-1913? 5 millions de lire de vin et 1 million de lire d'huile. Est-ce que les ouvriers de la *Fiat* ne consomment pas plus de vin italien que l'Allemagne tout entière?

Ces chiffres ne sont pas exacts, comme le prouve le tableau suivant :

Exportation moyenne annuelle en Allemagne

	1910-1913. (Millions de lire.)
Vins	4,0
Huile d'olive	1,4
Agrumes (oranges, citrons)	9,1
Fruits frais et secs	40,2
Noix	11,2
Divers	0,6

Quand on frappe les produits agricoles, on rehausse le prix de revient de l'industrie et, par conséquent, on retient l'exportation de ses produits.

VIII. *Lettres d'un Belge réfugié en France à son neveu au front, sur les causes économiques de la guerre*, par M. Frédéric Braconier, ancien sénateur provincial. — Ces lettres ont été écrites pour son neveu Michel Lamarche, mort au champ d'honneur. En les publiant, « je n'ai, dit M. F. Braconier, d'autre objectivité que d'éclairer l'opinion en montrant que le libéralisme basé sur la science économique est un facteur de paix et que le protectionnisme et le socialisme conduisent les peuples à la guerre ».

En Belgique, comme en France, les études moyennes ne comportent aucune notion économique. M. F. Braconier essayait de combler cette lacune. Mais il faisait remarquer, d'accord avec M. G. Schelle « que dans le protectionnisme moderne, les tarifs sont établis dans les vues de la politique électorale. Le protectionnisme peut être défini, plus que jamais, par un parti de gens d'affaires qui cherchent à obtenir des avantages pour eux aux dépens du public. » M. F. Braconier donne des exemples très caractéristiques des résultats du *Dumping* en Allemagne, des bons d'importation, de l'organisation des cartels. « L'organisation économique de l'Allemagne avait comme quintessence, la guerre. La guerre commerciale, née du protectionnisme, était pratiquée par le *Dumping* qui fomentait une tendance générale vers la concentration de la grande industrie : celle-ci faisait la loi aux consommateurs. Le commerçant ne pouvait vendre qu'à certaines conditions dans un rayon et à des

prix déterminés. Les procédés de conquêtes marqués par l'Allemagne ne comportaient pas une lutte indéfiniment prolongée. « L'Allemagne se trouvait en présence de ce dilemme : renier le pangermanisme et l'impérialisme ou bien fomenter une guerre européenne. » M. Frédéric Braconier conclut : « La Société des Nations doit entrer dans la voie des réalisations objectives en inscrivant au frontispice de sa façade monumentale : « La liberté des échanges. »

IX. *Le progrès des importations et des exportations en Belgique.* — Dans *l'Economie financière* de Bruxelles, nous trouvons les chiffres suivants indiquant le progrès du commerce extérieur belge au point de vue des exportations :

	Francs.
Août 1919	214 107 193
Septembre	265 863 934
Octobre	355 871 403
Novembre	375 165 248
Décembre	493 792 543
Janvier 1920	448 205 521
Février	593 071 758

La diminution de janvier provient surtout des charbons dont le trafic s'est ralenti à ce moment. Il n'en ressort pas moins qu'en sept mois le chiffre de ces exportations a presque triplé.

Mais ce développement des exportations a-t-il empêché le développement des importations?

Si nous établissons un parallèle entre les deux premiers mois de 1920 et la période correspondante de 1919, nous trouvons pour 1919 :

	Francs.
Importations	155 796 501
Exportations	8 044 462
Solde des importations	147 752 039

En 1920, nous obtenons les chiffres suivants :

Importations	1 725 586 175
Exportations	1 041 277 279
Solde des importations	684 308 896

Comparativement à 1919, l'excédent des importations est donc de 538,5 supérieur à ce qu'il était à la fin de février 1919.

Les perpétuels monomanes qui rêvent d'un type de commerce qui vendrait toujours et n'achèterait jamais sont épouvantés : *mais ce n'est pas des importations qu'il faut se préoccuper, c'est de la production.*

X. *Un enseignement économique.* — C'est dans un article de M. J. H. Rosny, publié par *la Revue de l'enseignement primaire*, que M. Follin relève, dans l'*Ordre naturel*, les assertions suivantes:

« Organiser la production d'une manière rationnelle par centralisation, par étatisme.

« Ne pas s'effrayer de la vie chère, qui provient de ce que nous avons gaspillé pendant la guerre tout ce que nous possédions, et de ce que nous sommes obligés d'évaluer notre énergie, notre intelligence, en la portant, *par la diminution de la valeur de la monnaie*, à environ deux fois et demi les 300 milliards de notre ancienne fortune. Réclamer impérieusement l'augmentation « correspondante » des salaires et des appointements, ce qui est un devoir civique. »

Evidemment ce dernier conseil mérite l'approbation de tous ceux qui reçoivent des salaires et des instituteurs qui reçoivent des appointements.

Il continue :

« Une autre école est celle qui prétendait que nous serions sauvés par le libre-échange... Mais celui-ci n'est, à l'heure actuelle, que la mainmise de mercantis sur la poche du consommateur. Le libre-échange est une doctrine pour les temps de prospérité, de production normale... Nous sommes en plein désastre; nous venons d'être ravagés par un cyclone, et l'Amérique, au lieu de nous porter secours, viendrait nous rançonner. Nous sommes des sinistrés, encore ensevelis dans la mine, et l'Amérique nous ferait passer des vivres en nous parlant à travers un tuyau acoustique : « Allo, allo, vous « m'entendez! Nous voulons bien vous envoyer du pain, mais vous « me promettez, quand vous serez sortis de la mine, de nous donner « toute votre fortune...

« Pas de libre-échange, pour le moment, mais achat en masse — autant que possible par l'Etat — des matières premières... Autant que possible, aussi ces matières premières livrées contre nos fers, nos nitrates, nos fruits, nos vins... »

Donc les instituteurs doivent, en dépit des expériences que nous venons de subir depuis plus de cinq ans enseigner à leurs élèves la foi dans l'Etat producteur et pourvoyeur!

M. G. H. Rosny suppose que l'Etat pourra offrir en payement aux Etats-Unis nos fers, comme si les Etats-Unis n'en produisaient pas; nos nitrates, comme si nous en avions le monopole; nos fruits, comme si les Etats-Unis n'avaient pas les vergers de Californie et comme si nos pêches de Montreuil et nos poires pourraient représenter des milliards; nos vins, comme si les Américains ne venaient pas d'adopter le régime de la prohibition.

XI. *Les interventions économiques dans les Pays-Bas.* — Nous nous permettons de signaler à M. Rosny les deux faits suivants qui montrent que ,dans un pays rempli d'habiles commerçants, les pouvoirs publics sont aussi maladroits que dans d'autres pays.

Voici ce que nous apprend le *Journal de Rotterdam* du 27 avril 1920 :

« Tous ceux qui s'occupent de riz savaient que des fortes pluies, tombées en Amérique, l'avaient détérioré et s'il était transporté par mer, la fermentation et la moisissure étaient inévitables. Aucune personne, compétente en matière de riz, n'aurait songé à importer du riz du Texas en Europe dans ces conditions-là, en s'exposant à un si grand risque.

« La municipalité d'Amsterdam fit ce que personne n'osait faire.

« Résultat : le riz importé par le vapeur *Amsteldyk* pour son compte est arrivé détérioré dans la proportion d'un quart, et heureusement que ce vapeur est de première classe, autrement les dégâts auraient été plus considérables. »

Autre fait :

Une commission (ou plutôt plusieurs commissions) ont été envoyées dans divers pays en Europe par les producteurs de fromages de Hollande. Leurs rapports sont unanimes à dire que la réglementation, par l'Etat, des exportations de fromages a eu comme résultat la perte des marchés. Au moment où on aurait pu vendre les stocks à bon prix, les décrets empêchaient de profiter de ces temps favorables. Les marchés ont été pris principalement par le fromage américain et maintenant les changes rendent la vente impossible.

« On a liquidé récemment à Paris une assez forte quantité de hollande tête rouge à des prix inférieurs à ceux où on les vend au consommateur hollandais. »

XII. *La politique des échanges.* — Nous lisons dans *l'Action commerciale :*

« L'Angleterre ayant la laine en profite. Elle refuse de la vendre et loue nos usines de Roubaix pour la tisser. Elle fait des opérations analogues dans la nouvelle Autriche. »

Et alors, l'auteur de l'article part en guerre :

« Il faut agir. Comment? En utilisant la politique des échanges que nous avons déjà préconisée. On pourrait obtenir de la laine contre des phosphates, du coton contre de la potasse, du charbon contre du fer. Nos légumes, même, peuvent être une marchandise considérable ainsi que nos oies, à la condition que les transports... »

M. Maurice Privat aurait dû dire : — A la veille du Christmas,

si l'Angleterre ne nous donne pas ce que nous voulons, nous interdirons l'exportation des dindons de Romorantin autrement importants que les oies! Et alors l'Angleterre nous livrera non seulement la laine qu'elle importe d'Australie mais encore celle qu'elle importe de la République Argentine; le coton qu'elle importe des Etats-Unis, plutôt que d'importer de la potasse d'Allemagne, du minerai de fer de Bilbao!

XIII. *Le commerce extérieur suisse.* — La moyenne quinquennale du commerce suisse, les métaux précieux monnayés non compris, donne les résultats suivants :

Moyenne quinquennale.	Importations.	Exportations.	Commerce global (importations et export. réunies).	Excédent des importations (—) ou des exportations (+).
	(En millions de francs.)			
1894-1898...	964,8	677,8	1 642,6	— 286,9
1899-1903...	1 129,1	846,2	1 975,4	— 282,8
1904-1908...	1 452,7	1 024,6	2 477,3	— 428,0
1909-1913...	1 809,6	1 256,9	3 066,6	— 552,7
Année 1914...	1 478,4	1 186,8	2 665,2	— 291,5
— 1915...	1 680,0	1 670,0	3 350,0	— 9,9
— 1916...	2 378,5	2 447,7	4 826,2	+ 69,2
— 1917...	2 405,1	2 322,9	4 728,0	— 82,1
— 1918...	2 401,4	1 963,1	4 364,6	— 438,2
— 1919...	3 533,3	3 298,0	6 831,4	— 235,3
1915-1919...	12 398,5	11 701,9	24 100,5	— 666,5

Pendant cette dernière période l'excédent des importations a relativement diminué : et en 1916, il y a eu excédent des exportations.

En 1919, le commerce total a atteint un chiffre plus élevé de 123 p. 100 que celui de 1913. Il est évident que la hausse des prix est le grand facteur de cette indifférence. Pour certaines marchandises les quantités ont diminué et les prix ont augmenté.

	1913.	1919.	1913.	1919.
	(Milliers de quintaux.)		(Millions de francs.)	
Soie.....	78,6	68,5	271,2	702,7
Laine.....	39,9	24,4	23,9	85,8

Les importations n'ont jamais été aussi élevées qu'en 1919. Cette augmentation est due à l'abolition des restrictions et des contingentements pendant les dernières années de la guerre. Elle a porté sur les objets d'alimentation et sur les matières premières.

« En ce qui concerne les *exportations*, dit la circulaire de *la Banque suisse*, il faut tenir compte du fait que, pendant les années de

guerre, certains articles (bois, bétail, etc.) ont été exportés en quantités considérables. De plus, les exportations de pièces de munitions et articles connexes (cuivre tourné, machines-outils, etc.), très élevées pendant les années 1915-1917, ont presque complètement cessé à partir de l'été 1918. En 1919, la perte qui en est résulté à l'exportation a pu, toutefois, être largement compensée par les exportations, à destination des Empires centraux, de marchandises restées bloquées pendant les deux ou trois dernières années de la guerre.

« Les ventes de machines ont progressé de façon réjouissante; elles ont passé de 148 982 383 francs (=402 729 q) en 1918 à 224 405 446 francs (=509 771 q) en 1919. L'exportation horlogère a atteint des chiffres sans précédent; elle dépasse 328 millions de francs contre 225 millions en 1918; la progression quantitative a été sensiblement inférieure. Les produits chimiques ont ressenti la concurrence mondiale; néanmoins, grâce à la nécessité de reconstituer les stocks, les objets pharmaceutiques se sont maintenus au niveau de l'année précédente; les couleurs d'aniline et autres ont même pu progresser. Les produits électro-chimiques accusent, par contre, une diminution marquée, qui ira en s'accentuant en 1920, surtout pour le carbure de calcium, dont l'Allemagne nous a encore acheté 15 millions de francs en 1919 et la France plus de 5 millions. Les changes entravent ces exportations. »

Voici la valeur des principaux objets d'exportation :

	1919.	1913.
	(Millions de francs.)	
Soieries	427	113
Broderies	410	210
Industrie horlogère	328	187
Tissus de coton	296	36
Machines	252	115
Couleur d'aniline	124	25
Chocolat	115	58
Rubans de soie	104	42

L'exportation du lait condensé a baissé : 22 millions au lieu de 44; de même celle du fromage, 5 millions au lieu de 70.

La population résidante de la Suisse est de 3 765 000 personnes; son commerce en 1919 représente 1 817 francs par tête.

XIV. *Baisse des frets.* — Dans le *Shipping World* du 14 avril, nous trouvons les constatations suivantes :

« Les frets baissent parce qu'il y a plus de tonnage qu'il n'y en avait et moins de fret. Il eût été étonnant que l'augmentation des

navires n'eût pas ce résultat : en même temps, la pauvreté des nations belligérantes diminue leurs exportations et par conséquent, elles peuvent moins importer. Les fluctuations dans le taux des frets ont donc un caractère économique et les hommes d'affaires les avaient prévues. Mais ce serait une erreur de croire que les frets vont tomber avec une rapidité dramatique. Au contraire, il est probable que la baisse sera graduelle et lente. Le prix de la construction, du charbon de soute et du pétrole, l'augmentation des appointements et des salaires, des droits de port, des services des dockers, maintiendront les prix à des chiffres supérieurs à ceux des années antérieures à 1914. »

B. L. L. E.

LES VŒUX

DE LA

CONFÉRENCE PARLEMENTAIRE INTERNATIONALE DU COMMERCE

La conférence parlementaire internationale du commerce a tenu, sous la présidence de M. Chaumet, une session du 5 au 7 mai.

Elle a émis une résolution tendant à la conclusion d'une entente internationale consacrant les principes d'équité qui doivent régir la responsabilté des transporteurs par mer, une autre, invitant les gouvernements alliés à constituer un comité international pour unifier la réglementation du franc bord des navires marchands et du calcul de la portée en lourd.

On été adoptées trois propositions : 1° qu'à la prochaine assemblée plénière seraient admis les neutres qui demanderaient à faire partie de la conférence; 2° que seraient également admis les Dominions et les colonies de *self-government* anglaises; 3° que la prochaine (la 8e) assemblée de la conférence se tiendrait à Lisbonne.

Enfin la conférence a adopté, à l'unanimité, les projets de résolutions concernant la position du change.

1re *Résolution* :

La conférence parlementaire internationale du commerce invite les gouvernements des Alliés à instituer un comité international qui serait chargé d'étudier la question du change, du capital, des crédits, des transports, de l'approvisionnement et des conditions de travail dans tous les pays.

2e *Résolution* :

La conférence parlementaire internationale du commerce considère comme un devoir impérieux pour elle d'engager instamment les Etats, indépendamment des dispositions à adopter par chacun d'eux dans sa sphère propre et visant principalement : l'économie dans les dépenses l'augmentation de la production, etc. à prendre d'urgence des mesures concertées en vue de conjurer topiquement, autant que possible, dans le domaine immédiat des transactions internationales, la crise du change.

D'autre part, considérant que les indemnités de réparations que doit payer l'Allemagne, aux termes du traité de Versailles, pourraient servir de base et de garantie aux opérations internationales de règlement aux-

quelles donneront lieu les achats effectués à l'étranger par les pays ayant subi les dommages ;

Considérant que la mobilisation de ces indemnités sous la forme de monnaie internationale aggraverait l'inflation générale et par là contribuerait à aggraver la charge déjà lourde des réparations ;

Considérant que les mêmes inconvénients se produiraient, si cette mobilisation était faite par l'entremise des banques d'émission, à qui seraient remis en gage, directement ou indirectement, les titres représentatifs de la créance allemande ;

Qu'il est contraire à une saine politique monétaire d'émettre des billets de banque sur des garanties constituant une immobilisation ;

Considérant qu'en l'état actuel de surabondance des disponibilités, et étant donné le caractère et la nature des valeurs à mobiliser, c'est sur le marché des valeurs que doit avoir lieu cette mobilisation.

Emet le vœu : qu'il ne soit porté aucune atteinte aux réparations stipulées par le traité de paix de Versailles ;

Emet le vœu : que la commission des réparations soit invitée à procéder à l'allocation des bons-or entre les pays ayant subi des dommages ; que les nations signataires du traité facilitent les avances sur ces bons, autant que possible ; et que les nations signataires du traité et celles non signataires qui ont adhéré ou adhéreront à la Société des nations facilitent le placement et la négociation de ces bons-or sur leurs marchés respectifs.

Paris, 10 mai 1920.

« Mon cher Directeur,

« La Conférence interparlementaire a fait œuvre utile en écartant les projets de créer une monnaie internationale, fondée non sur l'or, mais sur des titres de dette de guerre. L'introduction dans la circulation mondiale d'une nouvelle monnaie internationale fiduciaire aurait augmenté les inconvénients dont nous souffrons actuellement. Il eût été impossible de la doter de la qualité essentielle de *legal tender*, c'est-à-dire de la force libératoire dans tous les pays. La Grande-Bretagne qui impose de si lourdes charges à ses contribuables pour réduire sa dette flottante et faire disparaître les causes d'inflation du crédit et des signes monétaires, n'acceptera pas d'entrer dans une combinaison de cette nature, où elle serait obligée de recevoir en payement des instruments créés à l'étranger sur des fonds publics ou sur des obligations même libellées en or.

« Les Etats-Unis ont souffert longtemps de l'erreur commise au cours de la guerre de Sécession, lorsque M. Chase, pour classer ses emprunts de guerre, autorisa la création de banques nationales, émettant des billets couverts par des titres fédéraux. Ce genre d'émission manque de l'élasticité de la circulation que donne seule aux billets l'origine commerciale du billet, l'escompte d'effets à courte échéance. Il demeure immuable, quel que soit le mouvement des affaires, que l'on soit dans une période de dépression ou de prospérité. Dans les deux cas, on en réclame vite davantage. Et les

promoteurs du projet que l'on a écarté avec raison, seraient très embarrassés de résister à la pression qui ne manquera pas de s'exercer sur les gouvernements pour en augmenter la quantité. En outre très rapidement ces billets internationaux se trouveraient concentrés dans le portefeuille des banques des pays créanciers. C'est l'objection irréfutable que m'a faite le regretté lord Cunliffe, lorsque je lui ai soumis le projet de créer des moyens de transfert, gagés sur des bons du Trésor remboursables en or après la guerre.

« Le projet de M. Vissering, gouverneur de la Banque néerlandaise, de créer entre deux pays déterminés, un trafic fondé sur une monnaie de compte, sur un dénominateur commun, serait déjà plus acceptable, s'il ne comportait une réglementation et un contrôle de l'Etat qui n'est pas à recommander. On a entrevu pour les Etats à monnaie irrémédiablement malades comme l'Autriche, la création d'une monnaie d'or, destinée aux transactions avec l'étranger, analogue à ce que la force des choses a amené dans l'Amérique du Sud. C'est déjà plus rationnel et c'est l'idée d'une action unilatérale d'un Etat. Je ne crois pas à l'avantage d'unions monétaires embrassant des participants d'une force financière égale : bien vite on n'en sent que les inconvénients. L'histoire confirme mon opinion qui a été celle d'experts, comme Léon Say, lors des luttes avec les bimétallistes.

« On oublie trop, en lançant des projets comme ceux dont on n'a pas voulu à Paris, que les sanctions monétaires sont très dures et qu'il y a des lois élémentaires qu'il faut s'abstenir de violer à commencer par celle dite de Gresham, qui empêche la circulation simultanée d'une bonne et d'une mauvaise monnaie.

« Il est trop tôt de songer à encourager l'autorisation de contracter franchement des engagements payables en or : c'est là une des étapes qui précèdent la reprise des payements.

« Quant aux principes énoncés par la conférence interparlementaire sur la réduction des dépenses, l'assainissement de la circulation, ils méritent l'approbation. Sur d'autres points, il y aurait des réserves à faire.

« Arthur RAFFALOVICH. »

BULLETIN

PUBLICATIONS DU « JOURNAL OFFICIEL »

Avril 1920

1er **Loi** concernant l'ouverture d'un crédit supplémentaire applicable aux dépenses administratives de la Chambre des députés pour l'exercice 1919 (page 5146).

— **Loi** portant 1° ouverture et annulation de crédits sur l'exercice 1919, au titre du budget ordinaire des services civils ; 2° ouverture de crédits sur l'exercice 1919, au titre des dépenses militaires et des dépenses exceptionnelles des services civils (page 5146). — **Errata** 4 (page 5350).

— **Loi** portant ouverture, sur l'exercice 1919, aux ministres des Travaux publics, des Transports et de la Marine marchande, d'un crédit supplémentaire au titre de la 2e section : transports maritimes et marine marchande, (page 5153).

— **Loi** suivie d'un **décret** portant : 1° ouverture, sur l'exercice 1920, de crédits provisoires applicables aux mois d'avril, mai et juin 1920 ; 2° autorisation de percevoir pendant les mêmes mois les impôts et revenus publics (page 5153). — **Errata** 3 (page 5291).

— **Décret** organisant l'office de vérification et de compensation de Strasbourg (page 5184).

— **Décret** prohibant la sortie des merrains et du bois de chauffage (page 5205).

— **Situation**, à la date du 29 février 1920, du compte d'emploi des crédits budgétaires (budget général) (exercice 1919) (page 5213).

— **Liste** des nouveaux prix des essences et pétroles (page 5215).

— **Opérations** de la Caisse d'amortissement et des caisses d'épargne ordinaires du 21 au 31 mars 1920 (page 5216).

— **Relevé** des capitaux employés en achats de rentes pendant le mois de mars 1920 (page 5216).

2. — **Loi** réglant les droits à la retraite des membres du Conseil d'Etat, préfets, sous-préfets, secrétaires généraux et conseillers de sous-préfecture (page 5222).

— **Décret** modifiant les prix de vente, à l'intérieur, des tabacs fabriqués à l'étranger et des tabacs de vente courante mis à la disposition des consommateurs (page 5222).

— **Décret** relatif aux dégrèvements de frais d'études prévus par la loi du 12 août 1919 en faveur des étudiants étrangers (page 5237).

— **Décret** autorisant la mutation de propriété de la concession minière de Moulergues (Haute-Loire) (page 5238).

— **Décret** autorisant la mutation de propriété de la concession minière du Grand-Clot (Hautes-Alpes) (page 6238).

— **Décret** déclarant d'utilité publique le chemin de fer destiné à relier

le siège n° 7 des mines de Bruay aux voies qui desservent le siège n° 6 (page 5238).

— **Arrêté** relatif à la perception des taxes au profit de l'office scientifique et technique des pêches maritimes (page 5240).

3. — **Décret** modifiant le décret du 23 septembre 1912, portant organisation de l'office national de la navigation (page 5325).

— **Arrêté** fixant le prix de cession des charbons de soute utilisés par l'industrie de la pêche (page 5325).

— **Office central de placement.** — Situation du marché du travail pendant la semaine du 22 au 27 mars 1920 (page 5338).

4. — **Décret** portant fixation du budget d'Alsace et Lorraine pour l'exercice 1920-1921 (page 5350).

— **Cours** commerciaux des céréales secondaires exotiques pour la semaine se terminant le 1er avril 1920 (page 5408).

5. 6. 7. — **Arrêté** fixant les tarifs de fret sur les navires affrétés ou réquisitionnés de l'Etat, faisant partie du compte spécial des transports maritimes pour les transports effectués entre la Corse et la côte française de la Méditerranée ou *vice versa* (page 5423).

8. — **Décret** autorisant la société minière des Terres Rouges à acquérir des concessions de mines de fer dans le département de la Moselle (page 5526).

— **Arrêté** réglementant les conditions dans lesquelles les commerçants de Monaco peuvent être exonérés de la taxe de luxe pour les marchandises importées de l'étranger (page 5534).

— **Décret** modifiant le décret du 1er avril 1919 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 7 avril 1918, dispensant des versements pendant la durée de leur séjour dans les régions envahies, les assurés de la loi des retraites ouvrières et paysannes ainsi que les ouvriers mineurs mobilisés ou restés en pays envahis (page 5604).

9. — **Notification** du dépôt de l'instrument des ratifications de S. Ex. le président de la République portugaise sur le traité de paix avec l'Allemagne (page 5622).

— **Décret** relatif à l'emploi de mélasses à des usages industriels (page 5622).

— **Décret** portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi du 29 avril 1919, relative au maintien à titre définitif de travaux exécutés pendant la guerre (page 5686).

10. — **Opérations** de la Caisse nationale d'épargne pendant le mois de février 1920 (page 5752).

— **Office central de placement.** — Situation du marché du travail pendant la semaine du 29 mars au 3 avril 1920 (page 5753).

11. — **Arrêté** fixant le prix de vente des alcools d'industrie (page 5766).

— **Arrêté** fixant le réajustement des prix de vente aux consommateurs des combustibles en provenance des mines affiliées à la Chambre de compensation de l'arrondissement minéralogique d'Alais (page 5811).

— **Liste** des subventions accordées sur les crédits de la marine marchande pendant le premier trimestre de 1920 (page 5812).

— **Tableau** des cours commerciaux des céréales secondaires exotiques pour la semaine se terminant le 9 avril 1920 (page 5839).

— **Opérations** de la Caisse d'amortissement et des caisses d'épargne ordinaires du 1er au 10 avril 1920 (page 5840).

13. — **Loi** portant ouverture d'un crédit supplémentaire sur l'exercice 1919 en vue de l'application de nouveaux tarifs de travaux supplémentaires ou de nuit dans les services des postes et des télégraphes (page 5878).

— **Arrêté** fixant le prix de l'alcool provenant de la distillation de la betterave à récolter pendant la campagne 1920-1921 (page 5878). — **Errata** 15 (page 5988).

— **Décret** relevant les péages locaux perçus au port de Caen au profit

de la Chambre de commerce de cette ville (page 5904). — **Erratum** 22 (p. 6 255.)

— **Décret** autorisant la Chambre de commerce de Bône à contracter un emprunt en vue de l'établissement de circuits téléphoniques (page 5904). — **Erratum** 22 (page 6255.)

— **Arrêté** instituant un comité d'hygiène mentale et fixant la composition de ce comité (page 59 5). — **Erratum** 27 (page 6428).

— **Situation**, à la date du 31 mars 1920, du recouvrement des contributions, droits, produits et revenus dont la perception est autorisée par la loi du 30 décembre 1919 (page 5911).

14. — **Notification** de l'adhésion de l'Etat polonais à la convention de Berne, concernant la création d'une Union internationale pour la protection des œuvres littéraires et artistiques (page 5922).

— **Décret** introduisant en Alsace et en Lorraine les dispositions de l'article 3, paragraphe 4, de la loi du 17 avril 1919, concernant les dommages de guerre subis par des étrangers (page 5922).

— **Décret** relatif au fonctionnement du service des enfants assistés en Alsace et en Lorraine (page 5922).

— **Décret** déterminant les quantités de produits tunisiens à admettre en franchise ou aux traitements de faveur à l'entrée en France (page 5924).

— **Décret** relatif à la suspension des délais légaux édictés par le décret du 7 novembre 1918 en matière forestière (page 5947).

— **Circulaire** relative à l'institution d'un régime d'avances sur les indemnités prévues par l'article 15 de la loi du 25 octobre 1919 (page 5948).

15. — **Notification** de l'adhésion du gouvernement finlandais à l'arrangement signé à Rome concernant le service des mandats-poste (page 5986).

— **Avis** relatif à la répartition du tonnage ennemi (page 6011).

16. — **Décret** rendant applicable à l'Algérie les dispositions du décret du 17 février 1920 relatif à la mise en vente et à la vente de la pâtisserie et de la biscuiterie (page 6030).

— **Décret** interdisant en Algérie la fabrication, la vente et la consommation de certains produits et de diverses pâtisseries (page 6031).

— **Décret** modifiant les coefficients de majoration des droits de douane en ce qui concerne les crins, l'acier fin pour outils, les charrues automobiles, etc... (page 6037).

— **Tableau** de la production et du mouvement des sucres indigènes depuis le commencement de la campagne 1919-1920 jusqu'à la fin du mois de mars 1920 (page 6069).

— **Avis** aux importateurs (page 6069).

17. — **Décret** relatif à l'extension dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle de la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie électrique (page 6074).

— **Décret** modifiant l'article 2 du décret du 14 mars 1920 instituant une commission chargée d'étudier les moyens propres à assurer une meilleure utilisation des combustibles, suivi d'un *arrêté* nommant des membres de cette commission (page 6084).

— **Décret** instituant une commission chargée d'étudier les questions se rapportant à la production et à l'utilisation des succédanés du charbon, suivi d'un *arrêté* nommant des membres de cette commission (page 6085).

— **Décret** supprimant la prohibition d'importation des marchandises originaires ou en provenance des pays d'Europe soumis au tarif général (page 6089).

— **Décret** portant approbation des budgets de l'Afrique occidentale française pour l'exercice 1920 (page 6091).

— **Circulaire** relative au taux des avances mensuelles sur pensions pouvant être accordées aux militaires admis à faire valoir leurs droits à une pension de retraite pour ancienneté et aux veuves et orphelins ayant droit à la pension ou au secours annuel prévu par la loi du 11 avril 1831 (page 6092).

— **Office central de placement.** — Situation du marché du travai pendant la semaine du 5 au 10 avril 1920 (page 6096).

18. — **Loi** portant modifications à la législation des pensions en ce qui concerne les militaires et marins de carrière et les militaires indigènes de l'Afrique du Nord (page 6106).

— **Loi** étendant aux colonies les dispositions: 1° de la loi du 8 juin 1893, modifiant les articles 89, 90, 91 et 92 du Code civil ; 2° de la loi du 3 décembre 1915 relative aux actes de décès des personnes présumées victimes des opérations de guerre (page 6107).

— **Décret** instituant au ministère de l'Instruction publique et des Beaux-Arts une commission chargée d'étudier les questions qui concernent l'affectation des immeubles nécessaires à l'installation des services publics (page 6115).

Arrêté fixant les prix de vente aux consommateurs des combustibles en provenance des mines affiliées à la Chambre de compensation des houillères de l'Aveyron et du Lot ((page 6121).

— **Décret** autorisant le gouverneur général de l'Afrique occidentale française à prendre les mesures nécessaires pour prévenir l'accaparement des denrées de première nécessité (page 6125).

— **Décret** approuvant le budget général de l'Indo-Chine pour l'exercice 1920 (page 6125).

— **Décret** approuvant les budgets de l'Afrique occidentale française pour l'exercice 1920 (page 6125).

— **Situation** mensuelle de la Caisse nationale d'épargne au 31 décembre 1919 (page 6129).

— **Tableau** des cours commerciaux des céréales secondaires exotiques pour la semaine se terminant le 16 avril 1920 (page 6130).

19. — **Loi** portant ouverture, sur l'exercice 1920, de crédits additionnels en vue de l'attribution de la haute paye d'ancienneté aux hommes de troupe de la classe 1918 maintenus sous les drapeaux (page 6142).

20. — **Loi** tendant à la prolongation des délais pour le renouvellement des inscriptions de privilège, hypothèques et nantissements (page 6173).

— **Loi** conférant au ministre des Pensions les pouvoirs attribués aux ministres de la Guerre, de la Marine et des Colonies, en ce qui concerne les actes d'administration et de procédure prévus par la loi du 31 mars 1919 (page 6174).

— **Règlement** de procédure du tribunal arbitral mixte franco-allemand (page 6174).

— **Décret** modifiant pour les pierres à bijoux, les manchons à incandescence, les tapis de laine pure, le papier sulfurisé ou simili-sulfurisé et les réveils, les coefficients de majoration des droits de douane (page 6178).

— **Décret** instituant un comité consultatif des charbons suivi d'un *arrêté* nommant les membres de ce comité (page 6180).

— **Relevé**, par département, des quantités de vins enlevées des chais des récoltants, des quantités imposées au droit de circulation et des stocks existant chez les marchands en gros (page 6200).

— **Résultats** comparatifs des enquêtes sur la situation des cultures au 1er avril des années 1920 et 1919 (page 6202).

21. — **Loi** portant ouverture de crédits sur l'exercice 1920, en vue de l'augmentation des traitements du personnel des bureaux des préfectures et sous-préfectures (page 6210).

— **Décret** modifiant le décret du 2 mars 1920 relatif aux demandes de réparations à adresser à l'Allemagne (page 6211).

— **Décret** prohibant l'exportation des alcools d'industrie autres que les eaux-de-vie (page 6213).

— **Décret** portant concession à la société Union commerciale de Bordeaux-Bassens d'un appontement et d'un outillage public de déchargement au port de Bordeaux (page 6219). — **Erratum** 24 (page 6331).

— **Décret** autorisant la cession des concessions minières de la Bastide-Blanche et de Saint-Victor (Var) et la réunion de ces concessions (page 6223).

— **Circulaire** suivie d'un *arrêté* autorisant dans les mines grisouteuses un nouveau type d'exploseur (page 6224).

— **Décret** relatif à l'utilisation des farines panifiables pour la fabrication des produits de la boulangerie (page 6224).

— **Décret** prorogeant les dispositions du décret du 19 octobre 1919 relatif à l'importation en France des rhums et tafias coloniaux (page 6224).

— **Décret** désignant des maladies qui doivent être ajoutées à la nomenclature des maladies des animaux réputées contagieuses et énumérées à l'article 1er du décret du 7 décembre 1915 réglementant la police sanitaire des animaux en Afrique occidentale française (page 6225).

— **Arrêté** instituant une commission chargée d'étudier les modifications à apporter à la loi du 15 février 1902 relative à la protection de la santé publique (page 6228).

— **Avis** concernant les arrérages des rentes 5 p. 100 (1915-1916) et 3 1/2 p. 100 amortissables (1914) (page 6234).

— **Relevé** des produits d'origine et de provenance tunisiennes importés en France ou en Algérie sous le régime des lois des 19 juillet 1890, 1er avril 1914, 25 novembre 1915 et 22 avril 1916 pendant la deuxième quinzaine du mois de mars 1920 (page 6235).

— **Opérations** de la Caisse d'amortissement et des caisses d'épargne ordinaires du 11 au 20 avril 1920 (page 6235).

22. — **Décret** modifiant les dispositions de l'article 1er du décret du 8 mars 1920 relatives à l'heure de fermeture des établissements ouverts au public (page 6254).

— **Arrêté** portant ouverture d'un compte accessoire dans les écritures de l'établissement des invalides de la marine (page 6255).

— **Instruction** pour l'application de l'arrêté du 31 mars 1920 fixant le mode de perception de taxes instituées au profit de l'office scientifique et technique des pêches maritimes (page 6255).

23. — **Notification** de la ratification de S. M. le roi de Norvège du protocole additionnel à la convention de Berne revisée pour la protection des œuvres littéraires et artistiques (page 6286).

— **Loi** retardant l'ouverture de la 1re session ordinaire des conseils généraux en 1920 (page 6286).

— **Loi** portant ratification d'une convention passée entre le ministre des Finances et le gouverneur de la Banque de France (page 6286).

— **Décret** modifiant les coefficients de majoration des droits de douane en ce qui concerne la bonneterie de coton et les chapeaux de feutre de laine (page 6287).

— **Décret** modifiant le décret du 9 mars 1914 en vue de l'application, en Algérie, des articles 1er et 3 du décret du 7 septembre 1912 (distributions d'énergie électrique) (page 6293).

— **Arrêté** fixant le réajustement des prix de vente aux consommateurs des combustibles en provenance des mines affiliées à la Chambre de compensation de l'arrondissement minéralogique de Marseille (page 6298).

— **Arrêté** portant dérogation aux prohibitions d'entrée et de sortie en ce qui concerne les blés froments destinés à la fabrication des semoules, des pâtes alimentaires, des biscuits de mer et des biscuits sucrés pour l'exportation (page 6299).

— **Décret** approuvant le compte définitif du budget de la côte française des Somalis pour l'exercice 1918 (6300).

— **Décret** approuvant le budget de la côte française des Somalis pour l'exercice 1920 (page 6300).

— **Décret** réprimant en Afrique équatoriale française les détournements d'avances de salaires commis par les indigènes (page 6301).

— **Prohibitions** de sortie édictées à l'étranger (page 6311).

24. — **Loi** prorogeant la loi du 11 novembre 1915 concernant la vente des navires de mer à l'étranger (page 6318).

— **Loi** prorogeant la loi du 12 juillet 1918 relative à la réglementation de la consommation du papier (page 6318).

— **Décret** portant approbation du cahier des charges type prévu par la loi du 9 septembre 1919 sur les concessions des mines (page 6327). — **Errata** 28 (page 6457).

— 9e **liste** de déclarations d'appellations d'origines faites par application de la loi du 6 mai 1919, art. 11 (page 6331).

— **Décret** réorganisant le comité spécial chargé d'étudier les mesures générales concernant la reconstitution dans les régions envahies ou atteintes par les événements de guerre (page 6332).

— **Décret** approuvant les tarifs établis par la caisse nationale d'assurances en cas d'accidents, en conformité de la loi du 25 octobre 1919, étendant aux maladies d'origine professionnelle la loi du 9 avril 1898 sur les accidents du travail (page 6333).

— **Tableau** de la production et du mouvement des alcools, depuis le commencement de la campagne 1919-1920 jusqu'à la fin du mois de mars 1920 (page 6337).

— **Office central de placement.** — Situation du marché du travail pendant la semaine du 12 au 17 avril 1920 (page 6338).

25. — **Décret** relatif à la réquisition des moyens de transport autres que les voies ferrées dans les départements desservis par le réseau des chemins de fer d'Alsace et Lorraine (page 6350).

— **Décret** autorisant les receveurs des postes d'Algérie à servir d'intermédiaires aux caisses nationales d'assurance en cas de décès et d'accidents (page 6352).

— **Décret** portant déclaration d'urgence des travaux à exécuter sur le territoire de la commune de Bagneux (ligne de Paris à Chartres par Gallardon) (page 6367).

— **Décret** approuvant des arrêtés modifiant le budget général de l'Indo-Chine pour l'exercice 1919 (page 6368).

— **Décret** approuvant un arrêté ouvrant des crédits supplémentaires à divers chapitres du budget local de Madagascar pour l'exercice 1919 (page 6368).

— **Décret** réorganisant le régime des communes mixtes en Afrique occidentale et en Afrique équatoriale françaises (page 6369).

— **Décret** approuvant des arrêtés du gouverneur général de l'Afrique équatoriale française et du lieutenant gouverneur du Gabon portant ouverture de crédits supplémentaires (page 6369).

— **Décret** portant règlement du compte administratif, des chapitres additionnels et du budget de la caisse de crédit municipal de Paris (exercices 1918 et 1920) (page 6370). — **Erratum** 30 (page 6528).

— **Décret** portant règlements d'administration publique pour l'application à l'Algérie de certains articles des lois des 9 avril 1898, 12 avril 1906 et 15 juillet 1914, relatives aux accidents du travail (page 6370).

— **Tableau** des céréales secondaires exotiques pour la semaine se terminant le 23 avril (page 6382).

— **Statistique** de l'exploitation des chemins de fer des colonies françaises de 1913 à 1918 (page 6379).

26. — **Décret** modifiant les coefficients de majoration des droits de douane en ce qui concerne la levure de distillerie, les poteries réfractaires, les presses et machines à imprimer pour la typographie, etc. (page 6386). — **Errata** 29 (page 6489).

— **Tableau** présentant : 1° au 15 avril 1920 l'importance des quantités de jus soumis à la défécation depuis le 1er septembre 1919, le rendement des jus en sucres et mélasses ; 2° le relevé général des comptes tenus dans les fabriques de glucoses pendant les sept premiers mois de la campagne 1919-1920 (page 6398).

27. — **Décret** concernant les conseils de prud'hommes industriels et les conseils de prud'hommes commerciaux d'Alsace et de Lorraine (page 6406).

— **Note** pour les producteurs et consommateurs de cokes et de charbons à coke (page 6426).

— **Arrêtés** fixant le réajustement des prix de vente aux consommateurs des combustibles en provenance des mines affiliées aux chambres de compensation de Saint-Etienne et de Clermont.Ferrand (page 6427).

— **Décret** fixant les heures d'ouverture et de fermeture des bureaux de la douane de Saint-Nazaire (page 6427).

— **Décrets** approuvant des arrêtés du gouverneur général de l'Indo-Chine portant ouverture de créditts supplémentaires au budget général de la colonie (page 6427).

— **Commerce** de la France du 1er janvier au 31 mars 1920 (page 6433).

— **Prohibitions** de sortie édictées à l'étranger (page 6433).

28. — **Loi** permettant la formation de syndicats de communes pour contribuer à la reconstitution des localités détruites par la guerre page 6442).

— **Décret** portant prohibition d'importation de diverses marchandises (page 6444).

— **Décret** autorisant la Chambre de commerce d'Alger à contracter un emprunt en vue de l'établissement d'un circuit téléphonique (page 6457).

— **Décret** autorisant la Chambre de commerce du Havre à contracter un emprunt en vue de l'acquisition d'un bateau-pompe (page 6458).

— **Décret** modifiant les décrets des 3 février et 10 mars 1920 relatifs au régime des céréales récoltées en 1919, de la farine et du pain (page 6458).

— **Erratum** 29 (page 6487.)

— **Circulaire** relative à la police de la chasse et à la destruction des animaux nuisibles (page 6458).

— **Circulaire** instituant un régime d'avances en vue de permettre aux sinistrés de réaliser la compensation prévue par l'article 46, paragraphe 9 de la loi du 17 avril 1919 (page 6458).

— **Décret** prorogeant de nouveau, pour les mines du Nord et du Pas-de-Calais, non situées dans les régions libérées ou dévastées, le délai fixé par le décret du 9 décembre 1919 pour les élections des membres des conseils d'administration des sociétés de secours des ouvriers mineurs (page 6461).

— **Décret** approuvant l'ouverture de crédits supplémentaires au budget de la caisse de crédit municipal de Paris, pour l'exercice 1919 (page 6461).

— **Cour des comptes**. — Audience solennelle du vendredi 23 avril (page 6466).

— **Prohibitions** de sortie édictées à l'étranger (page 6467).

29. — **Loi** modifiant temporairement les articles 14, 17, 26 et 27 de la loi du 31 juillet 1913 relative aux voies ferrées d'intérêt local (page 6474).

— **Arrêté** prolongeant le délai de présentation des demandes tendant au maintien de contrats d'avant-guerre entre Français et Allemands (page 6474).

— **Résolutions** franco-allemandes relatives à l'application de la section IV de la partie X du traité de Versailles (page 6475).

— **Décret** relatif à l'organisation du crédit aux sociétés coopératives de consommation (page 6487).

30. — **Arrêté** réorganisant la commission permanente du froid et nommant les membres de cette commission (page 6527).

RAPPORTS

— **Rapport** au président de la République sur les opérations de la Caisse nationale d'épargne pendant l'année 1918 (3, page 5332).

FAITS ÉCONOMIQUES, STATISTIQUES ET FINANCIERS

CRÉDIT FONCIER DE FRANCE

L'assemblée générale ordinaire des actionnaires a eu lieu le 24 avril dernier, sous la présidence de M. H. Morel, gouverneur.

Dans le rapport présenté au nom du Conseil d'administration M. Morel fait remarquer que l'année 1919, venant après cinq années de guerre, ne constitue pas encore, à proprement parler, un exercice de paix, car le pays a passé par de trop rudes épreuves pour que la vie et les affaires puissent reprendre immédiatement leur cours normal. Si on tient compte de ce caractère de période de transition, l'examen des opérations de l'exercice amène à constater des résultats très satisfaisants. Si les prêts hypothécaires, influencés par le taux élevé de l'intérêt, demeurent peu nombreux, les opérations communales, par contre, ont repris toute leur activité; elles atteignent et dépassent même en importance celles effectuées dans beaucoup d'exercices d'avant-guerre.

Quant aux opérations financières, leur activité n'a jamais été plus grande. Au cours de l'exercice, le Crédit Foncier a souscrit plus de 1 306 millions en bons de la Défense Nationale, au lieu de 1 milliard en 1918 ; il a participé aux émissions de la Ville de Paris, des chemins de fer de l'Etat et du Crédit National, il a prêté son concours pour l'estampillage des titres russes et roumains et pour la liquidation des prêts de titres neutres à l'Etat.

Le Crédit Foncier a obtenu du Parlement l'augmentation de son pouvoir d'émission. Suivant l'article 5 de la loi du 4 octobre 1919, le montant des obligations peut atteindre désormais vingt-cinq fois celui du capital social, au lieu de vingt-fois précédemment. L'importance des réserves était de nature à faire admettre sans crainte cette extension des engagements et des responsabilités de la Société.

En 1919, le Crédit Foncier a fait 3 143 prêts hypothécaires, pour une somme de 143 249 383 fr. 25 ; en augmentation, sur 1918, de 2 886 prêts comme nombre et de 123 284 507 fr. 07 comme sommes prêtées. Le montant des remboursements anticipés est inférieur de 68 979 252 fr. 79 à celui des prêts nouveaux. Les prêts réalisés au cours de l'année portent à 198 508 le nombre et à 7 089 736 587 fr. 36 le montant des prêts hypothécaires réalisés par le Crédit Foncier depuis sa fondation jusqu'au 31 décembre 1919. Déduction faite des remboursements, le solde des prêts hypothécaires à cette date est de 2 781 320 665 fr. 64, somme dans laquelle les prêts réalisés spéciale-

ment avec les fonds du capital social et des réserves entrent pour 70 159 486 fr. 82. Le montant des semestres arriérés, au 31 décembre 1919, est de 288 932 109 fr. 22, en diminution de 29 416 092 fr. 68. La plus-value qui se manifeste, en général, dans la valeur de la propriété est de nature à donner confiance dans le recouvrement des sommes restant dues au Crédit Foncier.

Pendant l'exercice, il a été fait 300 prêts communaux pour une somme de 158 105 308 fr. 11, en augmentation de 188 prêts et en diminution de 104 083 616 fr, 03 comme sommes prêtées. Les prêts nouveaux ont été supérieurs de 155 366 255 fr. 66 aux remboursements anticipés. Le total des prêts communaux faits en soixante années par le Crédit Foncier s'élève en nombre à 52 402 et en somme à 5 297 562 702 fr. 16. Déduction faite des remboursements, le solde des capitaux restant dus par les prêts communaux est de 2 593 679 688 fr. 51, somme dans laquelle les prêts réalisés spécialement avec les fonds du capital social et des réserves entrent pour 4 728 454 fr. 09. L'arriéré des annuités s'élevait au 31 décembre dernier, à 50 739 622 fr. 46, en diminution de 14 189 766 fr. 09 par rapport à l'exercice précédent.

L'ensemble des prêts fonciers et communaux faits pendant l'année 1919, forme un total de 301 354 692 fr. 36 ; d'autre part, les remboursements anticipés se sont élevés à 77 009 182 fr. 91. L'excédent des prêts nouveaux a donc été de 224 345 508 fr. 45.

Le total des prêts réalisés en Algérie et en Tunisie, depuis que le Crédit Foncier y fonctionne, s'élevait, au 31 décembre 1919, pour les prêts hypothécaires, à 8 817 prêts formant un capital de 179 420 428 fr. 23 aujourd'hui réduit à 29 842 763 fr. 24 et, pour les prêts communaux, à 871 prêts formant un capital de 256 505 088 fr. 39, aujourd'hui réduit à 158 196 132 fr. 43.

La valeur nominale des obligations foncières en circulation au 31 décembre 1919 était de 3 341 151 950 fr., chiffre réduit à 2 838 185 182 fr. 14, si on déduit les versements restant à recevoir sur l'emprunt 1909, 662 617 fr. 50 ; sur l'emprunt 1913 3 1/2 p. 100, 7 057 080 fr. ; sur l'emprunt 1917, 40 604 910 fr. ; ainsi que le montant des primes à amortir à recouvrer des emprunteurs, 454 642 160 fr. 36.

La valeur nominale des obligations communales était, à la fin décembre 1919, de 2 430 609 650 fr. et, déduction faite des versements restant à recevoir sur les emprunts 1912 et 1917, ainsi que du montant des primes à amortir, de 2 216 402 307 fr. 82.

Le solde total des obligations foncières et communales en circulation est de 5 054 587 489 fr. 96. D'autre part, le chiffre des prêts fonciers et communaux, non compris les prêts effectués avec le capital social et les réserves, s'élève à 5 300 112 413 fr. 24. La situation au

31 décembre 1919 présente ainsi un excédent de prêts de 245 524 923 fr. 28.

L'excédent des prêts communaux sur les obligations communales a conduit à émettre, le 22 janvier dernier, un emprunt communal de 1 milliard sous forme d'obligations 5 1/2 p. 100 avec lots, au prix de 497 fr. 50. Cette opération a obtenu le plus grand succès, 1 801 992 souscripteurs ont demandé 15 284 381 obligations au lieu de 2 000 000 offertes.

Les valeurs composant le portefeuille du Crédit Foncier figurent à l'actif du bilan pour 428 350 857 fr. 57. Elles comprennent : 401 881 374 fr. 75 de valeurs sur l'Etat français; 16 415 465 fr. 13 de valeurs garanties par l'Etat français; 4 180 110 fr. 13 d'obligations du Crédit Foncier et 5 873 907 fr. 56 d'actions et obligations diverses.

Les trois premières catégories de valeurs ont toujours été comptées à leur prix de revient; elles sont remboursables à une somme égale ou supérieure à ce prix. La quatrième catégorie comprend notamment des actions de la Société des immeubles de France, de la Compagnie foncière de France, de la Société immobilière de Paris et des Sociétés des constructions du quartier Marbeuf qui figurent au bilan pour le prix établi en prenant pour base le capital amorti au 31 décembre 1902 sur les prêts consentis à ces sociétés par le Crédit Foncier. Une provision égale à la différence entre la somme déboursée par le Crédit Foncier et le prix d'évaluation figure au passif parmi les réserves sans affectation.

Le domaine du Crédit Foncier comprend 19 immeubles dont un à Paris pour 333 129 fr. 10 et 18 dans les départements pour 379 452 fr. 41.

Les 525 000 actions qui forment le capital social se répartissent entre 46 846 titulaires, savoir : 9 676 actionnaires possédant une action; 27 004 de 2 à 10 actions; 5 916 de 11 à 24; 2 731, de 25 à 50; 914, de 51 à 100; 245, de 101 à 149; 110, de 150 à 199; 211, de 200 à 499; 30, de 500 à 999; 9 à 1 000 et au-dessus. Sur ces 46 846 actionnaires, 12 755 possédant 222 632 actions, habitent Paris; 23 604 possédant 291 399 actions, habitent Paris; 23 604 possédant 291 399 actions, habitent les départements et 487 possédant 10 969 actions habitent l'étranger.

Les réserves et provisions diverses atteignent le chiffre de 120 849 919 fr. 19.

Le solde du compte de profits et pertes de l'exercice 1919 s'élève à 28 172 961 fr. 62. Les frais généraux étant de 9 555 494 fr. 60, le bénéfice net de l'exercice ressort à 18 617 467 fr. 02 et, en y ajoutant le report de 290 280 fr. 19 de l'exercice 1918, à 18 907 747 fr. 21. Ce résultat permet de fixer le dividende à 35 fr. brut, dont 16 fr. ont été payés à titre d'acompte le 1er février 1920; le solde de 19 fr. sera dis-

tribué le 1er juillet prochain. Le report à nouveau s'élève à 258 123 fr. 86.

L'assemblée a approuvé les comptes de l'exercice et ratifié la nomination, comme administrateurs, de M. Gérard, en remplacement de M. Olagnier, décédé, et de M. de Celles, en remplacement de M. Marfaro, admis à faire valoir ses droits à la retraite de trésorier général.

Réunis en assemblée extraordinaire, les actionnaires ont approuvé une modification aux statuts, destinée à permettre au Crédit Foncier de recevoir des dépôts pour un chiffre égal à celui du capital social. Le montant des dépôts était antérieurement limité à 125 millions de francs.

CRÉDIT LYONNAIS

L'assemblée générale annuelle des actionnaires s'est tenue à Lyon le 28 avril sous la présidence de M. Berthenod, président du conseil d'administration.

Le rapport du conseil fait ressortir que les régions libérées figuraient avant la guerre pour 1/5 dans nos exportations, ce qui explique la réduction de notre production et, partant, le déficit de la balance commerciale. Si l'Etat et les grandes compagnies ont fait le maximum pour réparer les ruines, les efforts des particuliers ont été insuffisants, surtout dans les mines et dans la métallurgie. La proportion du nombre des ouvriers par rapport à 1914 s'élève à 34 p. 100 en mars 1920. Le fait est expliqué par les difficultés suivantes : mines saccagées, outillage détruit, manque de matières premières, temps très long pour l'installation et le transport. Les capitaux effectivement versés par souscriptions de titres, y compris les émissions de fonds publics, atteignent 120 milliards. Donc la principale cause du ralentissement de la reconstruction des pays dévastés est le manque de matériaux et non le défaut d'argent.

Le Crédit Lyonnais a pris une grande part dans la création du Crédit National pour la réparation des dommages de guerre ; il étudie actuellement d'autres projets analogues, particulièrement le Crédit National d'Outre-Mer, dont le but principal serait d'outiller et de mettre en valeur nos colonies et d'en tirer les matières premières.

Le rapport rappelle la création de l'Union pour le crédit et l'industrie nationale en collaboration avec le Comptoir d'Escompte, ainsi que la participation à la création de la Caisse foncière de crédit pour l'amélioration des logements dans l'industrie. Il établit la situation des changes européens et manifeste sa confiance dans une solution raisonnable relativement au change français.

Le problème financier doit être résolu rapidement. Le moment

semble venu de rendre à l'industrie privée les services qui ne peuvent grever indéfiniment nos finances.

Il y a une grande nécessité de travail intensif et de restrictions pendant les années qui viennent.

Ensuite le rapport donne la liste des opérations de placement et de souscriptions auxquelles l'Etablissement a participé, appuyant spécialement sur l'emprunt de la ville de Mulhouse et les émissions des sociétés métallurgiques de Lorraine et d'Alsace.

Dans l'année 1919, il faut considérer qu'il y a eu deux phases : stagnation consécutive à l'armistice jusqu'en avril; ensuite, grande activité, surtout dans la soierie, dans les automobiles, dans la métallurgie, dans la mécanique, dans les produits chimiques, dans la tannerie et dans les tissus. Le siège central signale également la reprise sensible des branches de l'industrie et du commerce, mais il dit qu'il sera nécessaire d'un temps très long pour la transformation des usines autour de Paris.

Vingt-cinq sièges ont été créés ou rouverts dans le courant de l'exercice.

La plupart des postes du bilan marquent des progrès sensibles. Les ordres de bourse sont en augmentation appréciable. Les effets et avances moratoriés sont en diminution importante.

La direction des agences départementales s'ingénie à remettre en marche les sièges sinistrés : Verdun, Soissons, Saint-Mihiel seront bientôt achevés ; Béthune est également sur le point d'être achevé ; des bureaux provisoires sont installés à Compiègne, à Laon, à Bar-le-Duc, à Reims à Saint-Quentin ; l'agence-mère de Strasbourg, complètement outillée, est sur le point d'être définitivement installée; une autre agence-mère a été ouverte à Metz.

Des agences et sous-agences ont été remises en marche comme avant la guerre à Avallon, Montargis, Jonzac, Arras, Deauville, Yvetot.

Le siège de Bruxelles a recouvré une part très importante de l'actif séquestré, mais n'a pas pu obtenir le règlement des intérêts dus. Le nécessaire sera fait.

Les agences étrangères ont généralement montré une activité satisfaisante.

Les affaires ont été très animées à Constantinople. L'agence de Smyrne a été détruite par un incendie, mais l'encaisse, les titres et les coffres sont restés intacts. En Russie, la situation est toujours inchangée et à Pétrograd les titres et l'encaisse ont été remis aux soviets. Les coffres ont été violés. Le directeur a été arrêté.

On est toujours sans nouvelles de l'agence de Moscou. Quant à l'agence d'Odessa, la majorité des titres ont été transportés à Constantinople où ils sont à la disposition des clients. Les coffres ont été violés.

La concurrence devient de plus en plus vive. Le montant des augmentations de capital des banques françaises qui ont été faites depuis la guerre s'élève à 1 108 millions. Les banques étrangères sont très nombreuses.

Le président annonce la création d'une caisse de retraites pour le personnel, pour laquelle, avant 1925, il sera versé une somme d'environ 50 millions.

Au cours de la discussion qui a suivi la lecture des rapports le président, questionné au sujet de l'augmentation de capital, a déclaré que la question n'était pas arrêtée pour le moment, mais que l'éventualité était envisagée sans qu'on puisse fixer une date.

Toutes les résolutions ont été adoptées à l'unanimité et le dividende fixé à 60 fr. M. de Tregomain, administrateur sortant, a été réélu. On été nommés administrateurs nouveaux; MM. Eugène Schneider et Roger Lehideux. Les commissaires sortants ont été réélus, plus M. Rosset, en remplacement de M. Tresca, décédé.

COMPTOIR NATIONAL D'ESCOMPTE DE PARIS

L'assemblée générale s'est tenue le 20 avril, sous la présidence de M. Paul Boyer, président du conseil d'administration.

Après avoir entendu les rapports du conseil, de la commission de contrôle et des commissaires, l'assemblée a approuvé les comptes de l'année 1919 qui se soldent par un bénéfice de 18 115 754 fr. 53, et a décidé la répartition de 40 francs par action et de 6 fr. 849 par part de fondateur. Il sera reporté à nouveau au compte des actionnaires 5 082 473 fr. 50.

Les bureaux de Paris et de la banlieue, comme les agences de province, présentent des résultats satisfaisants, tant par l'extension des affaires courantes, que par leur puissance de placement; les agences des régions libérées ont été rapidement réorganisées; les agences coloniales et étrangères ont donné une nouvelle vigueur à leur exploitation. Un service de relations commerciales a été créé à Paris.

Le Comptoir a fondé, de concert avec des principales banques américaines, la French American Banking Corporation destinée à faciliter les échanges commerciaux et les affaires financières entre les deux pays. Il a également participé à la création d'une nouvelle banque, l'Union pour le Crédit et l'Industrie nationale, dans le but d'aider à la renaissance économique de la France et au développement de l'esprit d'entreprise.

Les nombreux placements de valeurs industrielles effectués par

le Comptoir montrent d'ailleurs son constant souci de donner son appui à toutes les branches de l'activité nationale, tout en réservant son principal effort au Trésor par des opérations qui ont atteint en 1919, le chiffre de 4 milliards, sans compter le concours donné aux émissions de la ville de Paris et du Crédit national.

Dans son allocution, le président a fait prévoir la prochaine augmentation du capital à 250 milions, dès que les circonstances le permettront.

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE

Réunion du 5 mai 1920

M. YVES-GUYOT, *président*

Elections.
Ouvrages présentés.
Ordre du jour : Les formes actuelles des ententes industrielles.

M. **Yves-Guyot**, président, souhaite la bienvienue à M. Appleton, invité du bureau.

M. **Emmanuel Vidal** donne le résultat des élections.

Sont nommés membres titulaires : le prince Roland Bonaparte; M. Jean Coignet, sénateur, président de la Chambre de commerce de Lyon; M. Auterhe, membre correspondant devient membre titulaire.

Sont nommés membres correspondants : MM. Arapu, le commandant H. Briot, Pierre Cauboüe, Decoudre, Descombes, D. I. Gheorghiu, R. Hacault, Alexandre Michelson, L. Kone, L. Marre; Jules Mihura, comte de Pange, Tenin, Ernest Vincent.

Il signale parmi les ouvrages reçus : *Des causes de la cherté actuelle de la vie*, par Augute Arnauné, membre de l'Institut; *Comment mettre en valeur notre domaine colonial*, par Maurice Dewavrin, Paul Delibert et Marcel Houdard; *Kasisatra, la Recherche de l'utile dans les temps préhistoriques*, par J.-L. Courcelle-Seneuil; *Note sur une nouvelle formule de centrale d'entreprise*, par Albert Dufour; *Cours de commerce* industriel, par E. Hourst; *Evolution des industries qui transforment les produits agricoles*, par J. Lindet; *Droit commercial et Introduction à la pratique des affaires*, par Daniel Massé; *les Procédés amétalliques de payements et le chèque postal*, par Félix Poudou; *Alliés, entendez-vous*, par V. Bourtzeff etc.

Aucun autre sujet n'étant proposé, M. Yves-Guyot donne la pa-

role à M. Ernest Lémonon pour exposer celui inscrit à l'ordre du jour:

LES FORMES ACTUELLES DES ENTENTES INDUSTRIELLES

M. Lémonon expose quelles sont les diverses formes des ententes industrielles. Il indique qu'il y a deux sortes d'ententes: les ententes proprement industrielles qui se réalisent par le moyen de *fusions* ou d'*intégrations* et les ententes syndicales, qui prennent la forme de *trusts* aux Etats-Unis et en Angleterre, de *cartels* en Allemagne, et en Autriche, *de syndicats* en France, etc.,

Il examine ensuite quel a été dans chacun des grands pays belligérants, le mouvement des ententes industrielles et des ententes syndicales pendant la guerre.

En Allemagne, de très nombreuses fusions et intégrations se sont produites dans la grande industrie. Des cartels nouveaux se sont constitués, ou des cartels anciens se sont renforcés par l'adhésion de nouveaux membres. M. Lémonon insiste spécialement, d'une part sur la concentration financière qui s'est produite dans d'assez nombreuses entreprises, d'autre part sur la syndicalisation obligatoire que le gouvernement a décrétée pour un certain nombre d'industries. Dans l'industrie de la chaussure, dans l'industrie de la brasserie, et dans l'industrie des savons, le gouvernement par des arrêtés successifs, a imposé soit la fusion des petites entreprises avec les plus grandes, soit la fermeture de ces petites entreprises. Il a ainsi placé directement sous sa dépendance ces trois catégories industrielles.

En Autriche le mouvement de concentration industrielle et syndicale n'a pas été moindre qu'en Allemagne. Le pays n'a pas davantage échappé à la syndicalisation forcée qui, bien que dissimulée, a été cependant fort étendue.

M. Lémonon étudie ensuite le mouvement de concentration dans les grands pays de l'Entente. En France, il insiste particulièrement sur la syndicalisation obligatoire qui a été réalisée sous la forme de consortiums, lesquels ont pris très vite une grande extension malgré les réclamations si nombreuses et si justifiées, formulées à leur endroit. En Angleterre, même mouvement: nombreuses fusions et intégrations, formation de grands trusts nouveaux. En Italie, le mouvement s'est réalisé surtout sous la forme d'intégrations. M. Lémonon cite l'exemple des deux grandes sociétés sidérurgiques ainsi assuré leur approvisionnement en minerai de fer et aussi les *Ansaldo* et *Ilva* qui ont intégré de nombreux établissements et ont débouchés dont ils avaient besoin pour les produits de leurs usines.

Aux Etats-Unis, des trusts importants ont été constitués pendant la guerre, malgré les mesures restrictives prises en 1914, par le *Clayton Act*. Les Américains professent, en effet, une grande admiration pour les maîtres de l'industrie, et il sera toujours difficile de mettre en pratique les mesures législatives décidées contre ceux-ci. Au surplus, le *Webb Bill* a autorisé formellement les trusts pour les entreprises d'exportation. Aussi les Américains ont-ils pu conserver et même accroître sur les grands marchés étrangers la situation qu'ils avaient acquise pendant la guerre.

M. Lémonon recherche quelles sont les causes de ce mouvement général de concentration. Il indique que, pour la concentration forcée, les causes ont été surtout politiques. On a voulu mettre en pratique les tendances étatistes qui s'étaient fait jour depuis longtemps dans tous les pays.En ce qui concerne la concentration volontaire, les causes ont été surtout économiques; la concentration assure en effet d'importants avantages, avantages que les industriels connaissaient déjà bien avant la guerre.

En terminant, M. Lémonon recherche quelle doit être la forme de concentration de l'avenir. Il indique tous les dangers que présente la concentration forcée, et combien il importe de s'opposer aux tentatives qui pourraient être faites en ce sens. Il rappelle par contre, que la concentration volontaire, l'union spontanée d'individus, peut rendre de grands services aux producteurs comme aux consommateurs et aux travailleurs eux-mêmes. Mais il insiste sur ce fait que la concentration doit rester absolument libre, indépendante des pouvoirs publics et n'ayant, ni directement, ni indirectement, aucun but monopolisateur. Il ajoute qu'au surplus la concentration ne peut pas être indéfinie, et qu'elle ne peut se comprendre que pour des entreprises ayant déjà un certain degré de perfectionnement. Les moyennes et les petites entreprises resteront presque nécessairement en dehors de toute concentration, et auront, dans l'avenir comme dans le passé, un champ d'action distinct de celui des entreprises concentrées. Les grandes entreprises concentrées travailleront pour les marchés étrangers, tandis que les moyennes et petites entreprises continueront de travailler surtout pour les marchés intérieurs.

M. **Barbet** rappelle que le Congrès du génie civil a, naguère, sur ce sujet, adopté des conclusions à peu près analogues à celles du conférencier.

Il représente comme désirable la constitution de grands syndicats régulateurs; mais il y a l'article 419 du Code pénal, qui défend les coalitions auquel on se heurte.

Cependant, il y a des coalitions qui se sont formées, très puissantes, qui aboutissent à des grèves et qui échappent à l'action de cette disposition pénale. Cette disposition existe pourtant. Quel sort faut-il lui faire? L'abolir ou la modifier?

L'orateur constate qu'en cette matière, l'opinion publique n'est pas actuellement à la modération; on pense plutôt à renforcer la loi qu'à l'adoucir. Mais les ententes volontaires ayant pour objet de régulariser les achats et les ventes sont très souhaitables.

M. **Sauvage** est d'accord avec le conférencier; mais il est bon de se demander quelle forme juridique doivent prendre les ententes qu'il a préconisées. Il y a en effet : 1° l'entente simple, dans laquelle chaque société reste libre de ses mouvements, tout en consentant chacune à l'égard des autres certains arrangements; 2° l'entente sous la forme de société de sociétés; chacune des sociétés participantes fait apport de son actif à la société créée. Cette forme est la plus parfaite, mais elle a un inconvénient grave au point de vue fiscal français. Cette société sera frappée des impôts qui frappent chacune des sociétés participantes. Il faudrait une modification au régime des omniums afin d'éviter cette cascade d'impôts. L'orateur se borne à indiquer ce point de vue qu'il a développé précédemment devant la Société.

M. **Vidal** observe, qu'à côté des ententes dont on vient de parler, il convient de mentionner la forme des comptoirs qui sont de simples bureaux de vente et parfois aussi des organismes de répartition des commandes.

M. **E. d'Eichthal** approuve les précisions juridiques qui viennent d'être données; elles étaient nécessaires, le premier orateur ayant laissé subsister quelque confusion entre les différentes formes d'ententes.

Celles-ci sont inévitables dans l'évolution actuelle de la production et de l'échange. Volontaires, elles produisent souvent des résultats utiles.

Quant à se féliciter de toutes les ententes et trouver qu'elles n'ont que des avantages, ce serait aller trop loin. Comme il est naturel, les ententes tendent au monopole, et en ont les inconvénients.

D'autre part, l'orateur se demande pourquoi, comme l'a soutenu M. Lémonon, les grandes ententes travailleraient surtout pour l'extérieur et les petites pour l'intérieur.

L'avantage du prix de revient bas amené par la grande concentration, se ferait sentir dans le pays aussi bien qu'en dehors.

Somme toute, pour que les ententes soient le moins possible préjudiciables aux consommateurs, il faut, — et c'est un point qui ne doit pas être oublié à la Société d'économie politique — que la concurrence extérieure ne soit pas supprimée par des droits de douane élevés, et encore moins par des prohibitions. Les Etats-Unis ont fourni là un exemple qui n'est pas à suivre.

M. **Schelle** dit que la concentration est un phénomène économique aussi vieux que le monde; la formation des villes, la constitution des ateliers, des sociétés, des associations de toute espèce, en sont les formes diverses. Elle présente des avantages, principalement au point de vue de l'économie et de l'organisation du travail, mais elle a aussi ses inconvénients. Si dans un pays il y avait pour chaque industrie un trust embrassant toute la fabrication, on serait en face de monopoles abominables. Le remède est dans le développement de la concurrence, ce qui ne peut avoir lieu que par la liberté commerciale.

M. **Rey** parle des 850 000 habitations à rebâtir sur le sol de France. A cette reconstruction, il y a deux obstacles : la hausse des matières premières et la grève perlée de la main-d'œuvre. Comment les combattre? L'orateur voit un moyen dans une entente entre les grandes entreprises. Cette entente volontaire de grandes sociétés françaises avec des ententes allemandes peut, suivant lui, donner d'excellents résultats.

M. **de Nouvion** rappelle la forme draconienne de la constitution des consortiums.

M. **Yves-Guyot** dit : M. Lémonon nous a donné des renseignements intéressants sur les ententes industrielles; mais je ne saurais accepter sa phrase : « Le gouvernement doit favoriser la concentration volontaire. » Il semble que les concentrations volontaires se constituent facilement elles-mêmes; elles peuvent avoir les plus grands inconvénients. Par la force des choses, elles ont une tendance à former des monopoles. MM. Lémonon et Barbet ont fait l'éloge des moyens d'action de ces organismes. On pourrait discuter l'efficacité de certains d'entre eux : mais soit, ils sont puissants: mais ils peuvent exercer leur puissance contre le consommateur.

Aux Etat-Unis, on a, en 1890, adopté le *Sherman Act*. Pendant plusieurs années, j'en ai suivi avec attention la jurisprudence. Elle était fort incohérente et subordonnée à des considérations politi-

ques. On dénonçait les grandes industries et celles qui tendaient à se développer. Cette politique, où l'envie jouait un rôle, était dangereuse pour la situation économique des Etats-Unis. On invoquait contre ces organisations le droit de la concurrence: mais les mêmes n'admettaient pas la concurrence étrangère; et comme MM. d'Eichthal et G. Schelle l'ont exposé, c'est le frein efficace. Jamais avant la guerre, on n'a vu dans la Grande-Bretagne des trusts comparables à ceux des Etats-Unis; et cela grâce au *Free Trade*.

Même à l'intérieur, quand il y a une porte ouverte à la concurrence, elle gagne. Lorsqu'elle a été constituée vers 1902, la *Steel Corporation* contrôlait 80 p. 100 de la production. Quand elle a voulu trop majorer ses prix, la concurrence a fait son œuvre. En 1910 la *Steel Corporation* ne contrôlait plus que 50 p. 100 de la production.

M. Barbet a dénoncé l'article 419 du Code pénal. Au lieu de l'abroger, on l'a aggravé de telle manière que nous avons protesté contre cette aggravation.

Mais M. Lémonon a oublié de parler d'un accaparement redoutable: c'est l'accaparement du travail, le monopole que les syndicats, que la Confédération générale du travail entendent exercer: et là, nous voyons une détestable introduction de la politique dans les ententes. Elles ne sont redoutables que par des menées de couloirs, d'intrigues et de complaisances gouvernementales et administratives, à la faveur desquelles s'exerce leur tyrannie.

E. R.

OUVRAGES PRÉSENTÉS

A. Arnauné. — *Des causes de la cherté actuelle de la vie.* Communication, discussion, rapport à l'Académie des sciences morales et politiques. (Félix Alcan.)

V. Bourtzeff. — *Alliés, entendez-vous!* 1 brochure. (Paris, Imprimerie de la Bourse de commerce.)

J.-L. Courcelle-Seneuil. — *Kasisatra. La Recherche de l'utile dans les temps préhistoriques.* 1 volume. (Paris, Edition du Livre mensuel, 48, rue des Ecoles.)

Maurice Dewavrin, — Paul Delibert. — Marcel Houdard. — *Comment mettre en valeur notre domaine colonial?* 1 volume. Préface de M. André Lebon. (Paris, Marcel Rivière et Cie, 31 rue Jacob.)

Albert Dufour. — *Note sur une nouvelle formule de contrat d'entreprise.* 1 brochure. (Librairie de l'enseignement technique.)

— *L'Industrie des travaux publics.* 1 brochure. (Librairie de l'enseignement technique.)

E. Hourst. — *Cours de commerce industriel professé à l'Ecole spéciale de travaux publics, du bâtiment et de l'industrie.* 2 volumes. (Librairie de l'enseignement technique.)

André Liesse. — *Les Entreprises industrielles, fondation et direction.* 1 volume. (Librairie de l'enseignement technique.)

L. Lindet. — *Evolution des industries qui transforment les produits agricoles.* 1 volume. (Librairie de l'enseignement technique.)

Daniel Massé. — *Droit commercial et introduction à la pratique des affaires.* 1 volume. (Librairie de l'enseignement technique.)

Félix Poudou. — *Les Procédés amétalliques de payements et le chèque postal.* 1 volume. (Librairie de l'enseignement technique.)

Ramalho Ortigao. — *O Anno commercial economico e financeiro de* 1918 1 volume. (Rio de Janeiro, typographie Bernard frères.)

Rapport de la commission supérieure des caisses nationales d'assurances en cas de décès et en cas d'accidents.

Rapport de la commission supérieure de la Caisse nationale des retraites pour la vieillesse.

Rapport et Bilan de la Société de Banque suisse.

Rapport annuel de la « Suomi », mutual life insurance Company. (Année 1918.)

La Puissance agricole des Etats-Unis. 1 brochure. (New-York, Guaranty of Trust Company.)

PÉRIODIQUES FRANÇAIS

L'Activité française et étrangère.

Bulletin de la Chambre de commerce de Marseille.

Bulletin de la Société d'encouragement pour l'industrie nationale.

Bulletin mensuel de l'Association philotechnique.

Bulletin officiel de la direction des recherches scientifiques et industrielles et des inventions.

La Cause commune.

La Défense maritime.

La Démocratie.

L'Économiste parlementaire.

L'Expansion économique.

Les Intérêts marocains.

Journal de la Société nationale d'horticulture de France.

Journal des Économistes.

Le Moniteur des travaux publics, de l'entreprise et de l'industrie.

Pour la France.

La Réforme sociale.

Le Rentier.

Revue des valeurs de l'Afrique du Nord.

L'Union des syndicats de France.

PÉRIODIQUES ÉTRANGERS

The Anglo-French Review.

Boletin oficial de la Camara de comercio de la provincia de Madrid.

Bulletin mensuel de la Société de Banque suisse.

Bulletin mensuel des renseignements agricoles et des maladies des plantes. Rome.

Bulletin de statistique agricole et commerciale Rome.

Bulletin mensuel des institutions économiques et sociales. Rome.

Bulletin du Bureau économique russe.

L'Economista.

Nuova Antologia.

The Review of the American Chamber of commerce in France.

Revue mensuelle du Bureau central de statistique des Pays-Bas.

La Vita italiana.

Zeitschrift fur Socialwissenschaft.

COMPTES RENDUS

LE MARCHÉ FINANCIER. LES DETTES PUBLIQUES ET L'INFLATION PENDANT LA GUERRE, par Arthur RAFFALOVICH. 1 vol. gr. in-8; prix, 8 fr. (Paris libr. Félix Alcan.)

Mon ami, Arthur Raffalovich, a publié de 1887 à 1914 vingt-cinq gros volumes, exposant année par année, les principaux événements financiers et économiques du monde. C'est une encyclopédie à laquelle tout écononomiste, tout financier, doit se référer chaque fois qu'il a besoin d'un renseignement sur cette période. Il est certain de le trouver: et il peut avoir la certitude qu'il est exact.

Au moment de la guerre, dans l'impossibilité d'avoir des renseignements exacts et même de publier, sous le régime des diverses censures, ceux qu'il aurait pu se procurer, Arthur Raffalovich dut suspendre cette publication. C'est une grave lacune.

Cependant elle fut en partie comblée par les chroniques annuelles que publia Arthur Raffalovich dans le *Journal des Economistes*. Il les a réunies en un volume. Elles dégagent les faits essentiels qu'il a pu observer pendant cette période. Elles sont complétées par une étude sur les emprunts et leur liquidation, et par un essai sur l'inflation des signes monétaires et du crédit.

Dans deux articles, publiés en 1917, par le *Journal des Economistes* et à la Société d'économie politique, Arthur Raffalovich avait traité cette question. Il fait observer que « ce sujet n'était pas populaire à cette époque, où l'on aimait à se leurrer d'illusions optimistes et à nier qu'on fût entré dans la voie dont nous apercevons les inconvénients. Il ne fallait que bien peu de clairvoyance pour juger de l'avenir. Nos prévisions se sont trouvées justifiées par tous les événements. ».

Il termine son volume par cette observation : « En relisant les pages qui décrivent le marché financier au cours de la guerre, nous sommes frappés d'avoir écrit des homélies économiques, qui roulent sur un petit nombre de questions. Nos conclusions ne se modifient

pas; elles sont comme les morceaux successifs de la même chaîne. »

J'ai été très touché quand Raffalovich m'a informé de son intention de me dédier ce volume. Je reproduis les termes de cette dédicace.

« A Monsieur Yves-Guyot président de la Société d'Economie politique,

« Vous avez bien voulu accepter la dédicace de ce volume, qui contient le tableau du mouvement financier pendant la guerre.

« Voilà trente-huit ans que je collabore au *Journal des Economistes* dont vous êtes le rédacteur en chef. Au cours de ces années, une solide amitié est née entre nous. Elle s'est fondée non seulement sur nos sympathies personnelles, mais sur une conception commune des doctrines économiques de Quesnay jusqu'à vous. J'en suis le fervent disciple grâce à l'influence et aux enseignements de Léon Say, de Molinari, de Levasseur, de Leroy-Beaulieu.

« En plaçant ce volume sous vos auspices, j'ai tenu à rendre hommage aux principes de liberté et de tolérance, qui sont la marque caractéristique de toute votre vie.

« Arthur Raffalovich. »

Paris, mars 1920.

Je confirme les termes de cette lettre. Nous avons pendant ce laps de temps déjà long, suivi constamment les mêmes directions économiques. Nous n'avons point regardé comme des dogmes les enseignements des maîtres que cite M. Raffalovich; mais nous avons chacun de notre côté, et sans entente préalable, recherché quelles confirmations ou quelles oppositions donnaient les faits à leurs doctrines: de cet examen, nous avons l'un et l'autre, acquis la conviction que les principes essentiels de la science économique classique étaient confirmés, avec une nouvelle force, par les expériences multiples d'une ampleur inconnue dont nous avons été les témoins.

Cette autorité a été accrue par les événements qui se sont produits pendant la durée de la guerre et qui se produisent aujourd'hui. Certes, la grandeur de ces événements, la durée des hostilités, l'intensité des destructions, un régime tel que celui des soviets russes, ont dépassé toutes les hypothèses, mais ce n'est pas à nous qu'on peut reprocher les illusions dans lesquelles se sont bercés tant d'hommes qui ont eu la direction des affaires publiques.

Les études que Raffalovich a réunies dans ce volume prouvent

la justesse de ses prévisions. Le taux du change en est la démonstration implacable.

Cependant encore en France, d'anciens ministres, certains professeurs, certains publicistes célèbrent les vertus du pouvoir d'achat que les gouvernements ont créé en multipliant les signes monétaires. J'engage ces hommes de foi à demander à un Autrichien ce qu'il peut acheter avec ses couronnes en papier. Ils recevront pour réponse ce monosyllabe :

— Rien!

Tel est le terme de ce miraculeux pouvoir!

YVES-GUYOT.

ŒUVRES DE TURGOT ET DOCUMENTS LE CONCERNANT. Avec biographie et notes, par Gustave SCHELLE, membre de l'Institut. Troisième volume, grand in-8, 706 pages. (Librairie Félix Alcan.)

Le troisième volume de l'importante publication, poursuivie par M. G. Schelle, était achevé d'imprimer en juillet 1914. On ne s'étonnera pas que la distribution en ait été retardée jusqu'à ces derniers temps.

Nous savons que des dispositions sont prises pour que la publication des deux volumes restant à paraître soit assurée; ainsi malgré les événements, la collection entière des *Œuvres de Turgot* sera, dans un délai rapproché, à la disposition de tous ceux qu'intéressent, au point de vue littéraire, philosophique, économique ou historique, les écrits et les actes du grand ministre libéral.

Le troisième volume est, comme le précédent, relatif à l'intendance de Limoges. Il s'étend de l'année 1768 à l'année 1774, au moment où Turgot fut appelé au ministère de la Marine. Il comprend donc les dernières années du règne de Louis XV, la fin du ministère de Choiseul et toute la durée du triumvirat Maupeou, D'Aiguillon et Terray. La lutte entre le gouvernement et les Parlements était alors dans son plein; les opérations maladroites et suspectes de l'abbé Terray sur les grains se poursuivaient.

Turgot aida ses amis les économistes à défendre la liberté; il se fit le conseil, le collaborateur et le complice de Du Pont de Nemours. Il faut lire les lettres familières qu'il adressa à celui-ci; lettres jusqu'ici inédites et qui forment la partie la plus neuve du volume dont nous parlons.

Turgot s'y montre tout entier, avec sa bonté naturelle et son enjouement, avec sa fidélité dans les croyances et les amitiés.

A Du Pont, il parle de tout, mais principalement des incidents de la politique des Parlements, des grains et du pacte de famine; on a, par ses lettres et au jour le jour, la succession des péripéties de cette affaire fameuse qui contribua à ébranler la monarchie et que Turgot aura à liquider, lorsqu'il sera parvenu au contrôle général.

Comme intendant de Limoges, il fut aux prises avec la disette, presque avec la famine. Il ne s'imagina pas comme tant d'autres, qu'il remédierait au mal à coups de règlements; il soutint ses administrés; il organisa pour eux des secours en travail, mais en prenant de minutieuses précautions contre les abus possibles, et posa, à cet égard, les règles générales de la conduite à tenir par tous gouvernants aux époques de calamités.

En même temps, il adressa à l'abbé Terray des lettres éloquentes — jusqu'ici en partie inédites — pour le convertir et pour l'apitoyer sur le sort du Limousin. Il ne se faisait pas d'illusions sur les sentiments du contrôleur général; il ne savait pas si on le lirait et il pouvait croire que, si on le lisait, on ne tiendrait qu'un compte médiocre de ses observations. Mais on lui demandait son avis et il le donnait en toute conscience. La modération qu'il mit dans une première série de lettres, avait fait dire à Paris, dans les bureaux du ministère des Finances, qu'il avait abandonné ses principes. Turgot s'amusa beaucoup de cette insinuation. Il était resté économiste convaincu, quoique non aveugle et quand il avait quelques loisirs, il continuait à écrire sur l'économie politique. Son article : *Valeurs et monnaie*, complète son traité sur *la Formation et la Distribution des richesses.*

Les lettres et les circulaires qu'il envoyait à ses administrés et dont l'ensemble forme ce qu'il a appelé ses *Œuvres limousines*, sont d'ailleurs de véritables travaux économiques. Turgot enseignait plus qu'il n'ordonnait. Beaucoup de ces *Œuvres limousines* avaient été regardées comme perdues par les précédents éditeurs; on les trouve toutes, à peu d'exceptions près, dans la publication de M. Schelle, et l'on peut dès lors y voir avec quelle persévérance et avec quel soin, Turgot prépara pour la généralité qu'il administrait, les réformes qu'il transporta sur un terrain plus vaste, lorsqu'il fut contrôleur général : la réforme de la taille, celle de la corvée des chemins et autres ouvrages publics, le remplacement de la milice par le tirage au sort, la répression de la mendicité, la liberté de l'intérêt de l'argent, etc.

Entre autres documents, il faut signaler les lettres à Condorcet, dont les principales sont relatives à la *Justice criminelle*, c'est-à-dire

à l'institution du jury et dont plusieurs ont été tirées d'Allemagne par l'éditeur, de même que les lettres à Du Pont de Nemours ont été tirées par lui de l'Amérique.

Ce ne sont là que des indications sommaires sur le volume qui vient de paraître.

Par les enseignements qu'ils fournissent, les *Œuvres de Turgot* seront toujours d'actualité; par les documents inédits qu'elle renferme, par la revision opérée dans les textes anciens, l'édition présente doit être considérée comme entièrement nouvelle.

Turgot y apparaît, non comme l'homme tout d'une pièce, sec et brutal, que quelques-uns de ses adversaires se sont plu à représenter, mais comme un administrateur de premier ordre, n'ayant en vue que le bien de ses administrés, sachant se plier aux circonstances, sans déroger aux principes qu'il a contribué lui-même à mettre en lumière. Pourtant il s'ennuyait à Limoges et avait cherché plusieurs fois à obtenir un poste qui l'eût rapproché de ses amis de Paris. La mort de Louis XV le fit ministre; au fond, il aurait préféré avoir assez de temps pour mettre dans un livre les idées qui lui étaient chères. De toute façon, la gloire l'aurait accompagné.

N. M.

NOTICES BIBLIOGRAPHIQUES

L'Intervention décisive. Les Quarante-Huit Etoiles en France, par Paul-Yves Sébillot. 1 vol. in-18 ; prix net, 6 fr. (Paris, Editions les Gémeaux.)

L'ouvrage commence, avec raison, par rappeler l'aide donnée à la France et aux Alliés, de 1914 à avril 1917, par conséquent, avant l'intervention. Cette aide a été d'une efficacité pour laquelle nous ne saurions avoir trop de reconnaissance aux Etats-Unis. Ils nous ont fourni des vivres, des textiles, des cuirs, tous les matériaux pour l'outillage de guerre ; ils ont multiplié en France et en Belgique les secours aux pays dévastés, ils ont assuré des aliments à ces populations qui, autrement, seraient mortes de misère.

M. Paul-Yves Sébillot expose ensuite l'effort militaire des Américains qui ont dû improviser une armée et une marine avec tous les services qu'elles comprennent. En lisant cette partie du livre, écrite avec simplicité et clarté, on a bien l'impression des réalisations formidables qu'ils ont su accomplir.

L'auteur montre les diverses phases de la campagne des Américains en France ; et il expose les résultats qu'ils ont obtenus. Quatre cartes permettent de suivre leur action. L'ouvrage se termine par un épilogue sur les relations franco-américaines après la guerre.

Ce volume est très consciencieusement établi et il donne tous les faits importants concernant ce grand événement. L'auteur dit avec raison : « Il ne faut pas que nous oubliions les uns ou les autres, quoiqu'on fasse et quoiqu'il advienne, ces jours solennels. » Ce livre contribuera à en maintenir le souvenir. N. M.

Almanach des bonnes choses de France, par Mme E. de Clermont-Tonnerre. 1 vol. in-18. (Ed. Georges Crès.)

C'est une énumération descriptive, par mois et par régions, de toutes les choses agréables qui sont produites en France : céréales diverses, légumes, fruits, bœufs, moutons, agneaux, veaux, volailles, gibier, poissons, arbres, fleurs, etc. Le livre est spirituellement écrit et contient certains détails intéressants. Mme de Clermont-Tonnerre parle évidemment par expérience et non d'après d'autres livres. Elle a des partis pris et des lacunes. Elle méprise l'asperge; parmi les poires, elle ne cite pas la Villiam; parmi les eaux minérales, elle oublie la meilleure; elle ne parle que des truffes du Périgord comme si Carpentras n'était pas le grand marché des truffes etc. Ces restrictions faites, nous ajoutons que ce livre, de lecture facile, est intéressant et doit prendre place dans la bibliothèque des gourmets intelligents.

CHRONIQUE

I. L'exécution du traité. — II. La conférenee de Spa et le forfait. — III. Une substitution à examiner. — IV. Le Conseil suprême et la Société des Nations. — V. La reconstitution des régions dévastées. — VI. L'action bolcheviste et le 1er mai. — VII. Les comparses et les chefs : un exemple historique. — VIII. Le droit de l'individu au travail. — IX. Les chemins de fer et le soviet cégétiste. — X. La production de l'or.

I. *L'exécution du traité.* — L'expérience universelle nous enseigne que l'harmonie entre Alliés n'a pu jamais durer longtemps [1].

Si les hommes qui étaient à la tête du gouvernement en 1918, s'en étaient inspirés, ils auraient imposé à l'Allemagne des préliminaires de paix et se seraient hâtés de résoudre toutes les questions difficiles au lieu de laisser la plupart en suspens.

Les membres du Conseil supérieur, réduits à trois: MM. Millerand, Lloyd George et Nitti, se sont trouvés à San-Remo; ils se sont occupés à la fois de la Turquie, de l'Allemagne et de l'Adriatique. Ils ont déclaré qu'ils étaient d'accord : cette déclation a été reçue avec un certain scepticisme. La conférence de San-Remo doit être suivie d'une conférence à Spa qui doit s'ouvrir le 25 mai et où les Allemands seront admis.

Ils y feront entendre leurs doléances sur la rigueur du traité et sur son exécution. Voilà ce qui est certain.

Dans *l'Illustration,* M. André Tardieu rappelle les parties du traité qui ont été exécutées et celles qui ne l'ont pas été.

Le traité de Versailles comportait deux sortes de clauses. Les unes étaient exécutoires sans délai; réduction du territoire allemand de

1. V. Yves-Guyot, *les Garanties de la paix*, t. I; *les Leçons du passé.*

84 000 kilomètres carrés; retour à la France de la Lorraine et de l'Alsace libres et franches de toute dette, à la Pologne de la Posnanie, à la Belgique des cantons wallons; rupture du lien de gouvernement entre l'Allemagne d'une part, Dantzig, Allenstein, Marienwerder, la Haute-Silésie, le Slesvig, le bassin de la Sarre; d'autre part, prise de possession des mines sarroises par la France; contrôle de la rive gauche du Rhin par un haut commissaire français; cession à notre pays de 500 000 tonnes de bateaux; restitution de 9 milliards de valeurs volées dans nos départements dévastés. Tout cela devait être exécuté dès la mise en vigueur. Tout cela a été exécuté intégralement et sans aucun retard, grâce aux mesures préparatoires prises en 1919 par les alliés.

Ceci est acquis. D'autres clauses comportaient les délais dont le point de départ était le 10 janvier 1920. Au 10 mars, voici quels devaient être les résultats obtenus :

Limitation à 1 500 et 500 coups par pièce, suivant les calibres, de l'approvisionnement en munitions de quelques places fortes conservées; le désarmement de toutes les forteresses de la zone à l'est du Rhin; la suppression des écoles militaires. Mais aussi, mais surtout, aux termes de l'article 169, l'Allemagne, le 10 mars, devait avoir livré aux alliés, pour destruction, toutes les armes, toutes les munitions, tout le matériel en excédent des nombres autorisés et tout l'outillage servant à leur fabrication. Elle devait livrer, en même temps, la totalité des prises faites par elle, pendant la guerre, sur ses adversaires.

Les 13 000 pièces livrables avant le 10 mars ont-elles été livrées? L'article 169 du traité a-t-il reçu son application? Non.

Le 10 avril 1920, deuxième échéance. A cette date, l'Allemagne devait, aux termes de l'article 163, avoir réduit à 200 000 hommes le chiffre total de ses effectifs. Le sens de cette obligation était nettement précisé par une note du Conseil suprême du 1er décembre 1919, signée de M. Clemenceau et sommant l'Allemagne de faire disparaître, dès la mise en vigueur, toutes les formations annexes (*Einwohnerwehren*, *Nothilfe*, *Sicherheitspolizei*, etc.) que Noske, quatre mois durant, avait perfidement formées. Les alliés entendaient, dans les délais prévus, qu'il n'y eût plus en Allemagne que 200 000 hommes en tout, sans camouflage, ce chiffre même devant être, trois mois après, ramené à 100 000, aux termes de l'article 160.

Nous sommes au mois de mai! Ces conditions ont-elles été

appliquées? — Pas plus que celles qui venaient à échéance au 10 mars. Les Alliés n'ont rien fait ni pour exiger et préparer effectivement l'éxécution de ces clauses du traité. Le Conseil supérieur s'est réuni à Londres et à San-Remo, mais il a paru oublier l'existence du traité.

Il ne s'est occupé de son application que pour ne pas l'appliquer : l'Allemagne n'a pas livré ses canons, n'a pas réduit ses effectifs. M. André Tardieu conclut :

On connaît l'enchaînement des faits : coup de force Kapp-Luttwitz; invasion de la Ruhr, pour le compte du gouvernement, par les troupes qui, huit jours plus tôt, tentaient de renverser ce même gouvernement; occupation de Francfort; désaccord franco-anglais; San-Remo; Spa. Il eût été beaucoup plus simple de donner à l'Allemagne, quatre mois plus tôt, l'impression que les alliés prenaient le traité au sérieux.

C'est de ces événements successifs que résulte le risque de Spa. Si cette conférence a pour objet de préparer effectivement le désarmement de l'Allemagne, elle vient trop tard. Si elle devait l'ajourner encore, elle serait périlleuse.

Au point de vue financier, voici des actes qui devaient être réalisés avant le 10 avril et qui ne l'ont pas été :

Figuraient en première ligne ceux qui, en vertu de l'article 235, devaient obliger l'Allemagne à payer, avant le 1er mai 1921, 20 milliards de marks en or, soit en espèces, soit en nature. Cette somme de 20 milliards, minutieusement discutée l'an dernier, représentait l'actif liquide de l'Allemagne et la première reprise des alliés. Il y avait lieu, pour ces derniers, aux termes du même article, de fixer le nombre et les modalités des payements afférant à cet engagement; de les échelonner; d'en déterminer les éléments; d'en surveiller la préparation.

Autres actes, également immédiats : d'abord l'émission, par l'Allemagne, de deux séries de bons au porteur, l'une de 20, l'autre de 40 milliards de marks or, la première série ne portant pas intérêt, la seconde portant intérêt à 2,50 p. 100 de 1921 à 1926 et à 5 p. 100 (plus 1 p. 100 d'amortissement) après 1926; ensuite l'engagement écrit relatif à la troisième série de 40 milliards à émettre ultérieurement. Il est superflu d'insister sur l'importance du sujet. On connaît le rôle que les bons jouent dans le mécanisme du traité. Ils ne sont pas un moyen de payement, — ce moyen étant constitué par les versements annuels de l'Allemagne. Mais ils sont un moyen de négocier la dette allemande, de l'escompter

éventuellement, pour la création de ressources immédiates, supérieures aux versements annuels. A ce titre, ils présentent pour la trésorerie des alliés, et notamment pour la France, un intérêt de premier ordre.

Or, les questions suivantes se posent : Où en est le payement des 20 milliards? L'engagement relatif aux bons a-t-il été signé? L'émission n'a certainement pas eu lieu. Cela se saurait. A-t-on pris date? Est-elle prête?

De là cette redoutable conclusion : l'Allemagne ne veut pas exécuter le traité et les Alliés depuis quatre mois ont négligé d'appliquer les clauses exigibles.

II. *La conférence de Spa et le forfait.* — Les Allemands veulent maintenant ajourner la conférence de Spa qui devait se tenir le 25 mai.

En juin auront lieu les élections pour le Reichstag; le 21, celle du président d'Empire. Si la réunion de Spa est ajournée, les élections se feront sur ce thème : Revision du traité de Versailles! Le *Vorwaerts* l'a indiqué.

Il importe qu'avant les élections, les électeurs allemands perdent l'illusion que les Alliés y consentiront [1].

La question que les Allemands poseront à Spa, c'est la question du forfait [2]. Ils veulent qu'on fixe le maximum de l'indemnité qu'ils devront payer. Naturellement ils voudront réduire ce maximum au chiffre le plus bas. Ils déclareront qu'ils sont ruinés et qu'ils ne peuvent payer que très peu, dans un nombre d'années très long.

Or, la France a besoin de recevoir le remboursement des avances qu'elle a faites sur l'indemnité due par l'Allemagne, cette indemnité même dans un délai très court, et une indemnité qui doit être proportionnée aux dévastations opérées par l'Allemagne.

Le forfait n'a pas été prévu par le Traité de Paix: si on l'accepte maintenant, c'est une nouvelle modification apportée au Traité de Paix au profit de l'Allemagne qui n'en exécute pas les obligations auxquelles elle est tenue et dont les hommes représentatifs déclarent qu'il ne sera jamais exécuté:

---

1. Au moment où nous mettons sous presse, nous apprenons que la conférence de Spa a été ajournée après les élections allemandes.
2. Le forfait parait avoir été accepté à Hythe.

ils continuent la politique du chiffon de papier. Les Alliés, les Anglais, les Américains peuvent-ils y consentir?

En Angleterre, aux Etats-Unis, en Italie, dans les Pays-Bas, nous voyons des financiers si préoccupés de sauver de la ruine l'Allemagne et l'Autriche, qu'ils oublient la situation de la France. Ils semblent transporter les sympathies qu'ils avaient hier pour la France à leurs ennemis d'hier. C'est une déviation psychologique aussi curieuse qu'imprévoyante.

S'ils protestent, tant mieux; mais alors Américains et Anglais pourraient accepter le système suivant.

III. *Une substitution à examiner.* — La France a un besoin immédiat de plusieurs dizaines de milliards de francs. Ils ont une plus grande valeur pour elle que des milliards à recevoir dans trente, cinquante ou même cent ans, comme certains le proposent.

Un consortium de toutes les grandes banques des États-Unis, de la Grande-Bretagne, du Japon, des Pays-Bas, et autres pays, qui n'ont pas eu à supporter les ruines de la guerre, pourrait faire l'avance à la France de ces milliards et se substituer à elle, comme créancier de l'Allemagne.

Ce consortium calcule le bénéfice qu'il peut tirer de cette combinaison : la créance sur l'Allemagne devient une affaire comme une autre. Aux relations de vainqueur à vaincu, se substituent les rapports d'un créancier à un débiteur : les règlements se font de banquiers à banquiers.

Pour les livraisons en nature, il en est de même : c'est le consortium qui les assure.

Il ne s'agirait plus, pour les gouvernements de la Grande-Bretagne et des Etats Unis de garantir à la France l'exécution des clauses financières du traité : ils les garantiraient à leurs nationaux qui se seraient substitués à la France.

Y a-t-il quelque possibilité que ce système soit adopté?

Il n'y aurait pas impossibilité : si les intérêts n'étaient pas troublés par des considérations de tout autre ordre, il devrait l'être.

Cette substitution de créanciers à la France serait une solution économique et financière qui mettrait fin aux conflits entre la France et l'Allemagne.

IV. *Le Conseil suprême et la Société des Nations.* — Lord

Eustan Percy, dans une lettre au *Times*, a posé la question suivante :

Il y a le Conseil suprême et la Société des Nations. Peut-on transporter le problème que doit résoudre le Conseil suprême à la Ligue des nations? Tout pouvoir du Conseil suprême est présidé aussi par le conseil de la Société des Nations. Quand le suprême Conseil renvoie la question de l'Arménie à la Société des Nations, cela signifie que MM. Lloyd George, Millerand et Nitti la transmettent à lord Curzon, MM. Balfour et Bourgeois.

Mais le Conseil de la Ligue n'a qu'une situation diplomatique. Il n'a aucune force à sa disposition. Il est si notoire que les forces des alliés ne sont pas derrière lui que les Russes ne daignent même pas répondre à sa communication.

Lord Eustan Percy, conclut : ce serait ridicule que le Suprême Conseil correspondît avec la Société des Nations, comme si celle-ci représentait « quelque autorité indépendante descendue de la lune ».

V. *La reconstitution des régions dévastées.* — Tout n'a pas été pour le mieux, dans la reconstitution des régions libérées; mais il ne faut pas en conclure qu'elles sont restées dans l'état de ruines où les avaient mises les Allemands. Déjà, à la fin de septembre 1919, la Compagnie du Nord avait pu rétablir ses voies, à quelques kilomètres près: la Compagnie de l'Est, sur 930 kilomètres à double voie, avait pu en rétablir 853. (V. *supra, l'analyse des rapports des compagnies.*)

Dans le rapport du conseil d'administration du Crédit lyonnais, on trouve les indications suivantes :

Pour les céréales d'automne, dans le département du Nord, 18 p. 100 de la superficie cultivée en 1913 était ensemencée en 1919 et 56 p. 100 en 1920; dans le Pas-de-Calais, ces proportions passaient, aux mêmes dates, de 61 à 75; dans la Somme de 50 à 69; dans l'Oise de 62 à 71; dans l'Aisne de 11 à 52; dans la Marne de 50 à 64; dans les Ardennes de 5 à 54; dans la Meuse de 29 à 44; en Meurthe-et-Moselle de 26 à 57; dans les Vosges de 64 à 88; et de 45 à 51 dans le territoire de Belfort, soit au total, exactement, de 37,4 à 62,2 p. 100.

Au 1er mars 1920, 3 201 établissements industriels ont été recensés; 2 247 avaient repris leur exploitation, c'est-à-dire plus de 70 p. 100; la proportion du nombre de leurs ouvriers au travail

s'élevait, par rapport aux effectifs de 1914, à 10 p. 100 en juillet 1919, à 21 p. 100 en octobre, à 27 p. 100 en décembre et à 34 p. 100 au 1er mars de l'année courante. Pour certaines catégories, elle atteignait même jusqu'à 50 et 57 p. 100. Elle n'était pas inférieure à 41 p. 100 dans l'ensemble de nos textiles.

Toutefois les mines et la métallurgie n'occupaient encore, au 1er mars dernier, respectivement que 13 et 23 p. 100 du personnel de 1914. Les Allemands, constatait M. Gruner, du 6 octobre au 18 octobre 1918, au moment même où ils demandaient l'armistice, avaient systématiquement détruit les cuvelages et les outillages des mines, des outillages et des installations d'usines qu'ils avaient respectés jusqu'alors. Ils avaient fait sauter une à une les boîtes de graissage des wagons miniers.

Qui a vu il y a un an, les ruines des Reims ne pourrait s'imaginer que la population qui y est actuellement compte 60 000 personnes : Arras qui avait, avant la guerre, 22 000 habitants, est occupé actuellement par près de 50 000 personnes; Soissons est déblayé, etc...

VI. *L'action bolcheviste et le 1er mai.* — Le gouvernement, selon une tradition qui n'est ni antique, ni solennelle, a laissé préparer le chômage des chemins de fer et de toutes les industries du 1er mai, comme si la suspension des moyens de transport par ceux qui sont chargés de les assurer, comme si des actes qui ont pour but de suspendre toute la vie de la nation n'étaient pas criminels. Le lendemain du 1er mai, on s'est aperçu qu'un certain nombre de ses auteurs pouvaient être incriminés comme coupables d'un complot contre la sûreté de l'Etat. Il y a longtemps qu'on aurait pu s'en douter.

Aux États-Unis, on a acquis depuis plusieurs mois, la preuve de l'action bolcheviste dans les milieux ouvriers. Elle s'est révélée dans la Grande-Bretagne et en Italie. En France, Loriot s'est déclaré le représentant de Lénine, et *l'Humanité*, *le Populaire* offrent aux socialistes français, pour idéal, le régime des soviets. Voici de nouveaux faits qui prouvent les ramifications des hommes horribles qui détruisent la Russie avec certains de nos compatriotes atteints d'étranges aberrations.

Un journaliste américain, tué à Wesel par une sentinelle allemande, portait, cousues dans sa chemise, deux lettres de Monatte à Trotsky et Dizdo, qu'il connaît personnellement. Monatte n'a pas nié.

Dans le même temps, Rappoport lance une *Revue communiste*.

Monatte, d'accord avec Loriot et Souvarine publient un *Bulletin Communiste* hebdomadaire, purement bolcheviste. M. Jean Maxe, dans la *Démocratie Nouvelle* du 28 avril, citait ce propos de Souvarine, tenu avant le Congrès des cheminots :

« La plupart des anciens leaders du mouvement ouvrier sont actuellement discrédités. *Il est à prévoir que la tendance révolutionnaire l'emportera au Congrès de la Fédération des cheminots* qui, suivant l'expression de Karl Radok, tient l'Etat à la gorge. Un immense courant de subversion se dessine. »

Souvarine s'est abouché à Berlin avec les chefs spartakistes, créatures de Radek, agent lui-même de Lénine.

On aurait trouvé, chez Loriot, des diamants superbes, des saphirs, d'énormes rubis, produits des pillages soviétistes et servant à la propagande au dehors.

Pendant la guerre, les divers ministères ont toléré des actes de trahison commis par des Français en rapport avec les bolcheviks. La question se posait : « Laisseront-ils les bolcheviks organiser tranquillement la guerre sociale en France? Le gouvernement a décidé des poursuites.

Les bolcheviks y ont un intérêt immédiat que leurs partisans ne dissimulent pas : les Polonais battent l'armée rouge.

Le *Daily Herald* s'indigne contre Pilsudski qui, au lieu de laisser prendre Varsovie, a pris Kief, et dit :

Les Polonais servent d'instrument à la finance occidentale, qui exploite leur vanité et leur romantisme pour servir ses propres fins. Ce n'est pas dans les plaines de Russie, mais *dans les cités d'Occident*, qu'il faut mener la bataille contre la finance européenne.

Les Polonais agissent d'accord avec les Ukraniens. Ils prendront la Galicie orientale et une partie de la Volhynie, tandis qu'ils reconnaîtraient la Volhynie méridionale et la Padolie comme appartenant à l'Ukraine. Les Polonais ont pour politique de s'entendre avec tous les gouvernements adversaires des bolcheviks. Ils méritent toutes nos sympathies et toute la haine des soviétistes français, anglais et italiens.

VII. *Les comparses et les chefs : un exemple historique.* — La Confédération générale du travail demande au gouvernement de s'entendre avec elle, pour déterminer le régime des chemins de fer; en même temps, elle annonce le 7 mai,

... qu'elle a envisagé, dans un délai très bref, l'entrée de nouvelles forces industrielles dans le mouvement.

Si certains organisateurs du chômage du 1er mai sont accusés de complot contre la sûreté de l'Etat : est-ce que M. Jouhaux qui y a pris part comme sécrétaire général de la C. G. T., qui essaye d'entretenir, qui menace de l'étendre, travaillerait par ce procédé à la sûreté de l'Etat? Il faut supposer que telle est la conviction des hommes qui mettent en mouvement l'action judiciaire, puisque M. Jouhaux peut continuer en toute tranquillité et en toute liberté, des menées de ce genre. Il leur paraît *tabou* et la C. G. T. au-dessus de toutes les lois. Après l'échec du 1er mai, *l'Humanité* pouvait imprimer en gros caractères : *Une nouvelle vague d'assaut se prépare.* Contre qui? Contre l'ensemble de la nation. Qui la dirigeait? Les chefs de la C. G. T. et autres groupes socialistes. Et le dimanche, 9 mai, *l'Humanité* pouvait écrire :

Riposte à la répression. Pour appuyer le cartel quatre nouvelles fédérations : bâtiment, métallurgie, voiture-aviation, transports et marine fluviale entreront en lice demain.

Elle publiait : *l'ordre de grève :*

Les travailleurs ressortissant des Fédérations citées, devront cesser le travail à dater de lundi matin 10 mai.

Le bureau confédéral : L. Jouhaux, G. Dumoulin, M. Laurent, J. Lapierre, A. Calveyrach.

La Commission administrative : Bartuel, Bidegaray, Bourderon, Jeanne Bouvier, Buisson, Chanvin, Cnudde, Copigneaux, Desplanques, Doumencq, Dumas, Guinchard, Hodde, Lefèvre, Legris, Lenoir, Mammale, Marinier, Merrheim, Passerieu, Perrot, Provost, Rivelli, Marius Roux, Savoie, Vigneaud, Livergnage, Monnier, Roux, Vandeputte.

Les délégués de la Fédération des cheminots : Lardeux, Le Guen, Vaucouloux.

Les pouvoirs publics reculeront-ils devant « cette riposte à la répression » ou compléteront-ils logiquement la répression.

Telle était la question posée.

Qu'on me permette un souvenir. M. Floquet voulait vaincre le boulangisme, mais il se bornait à poursuivre quelques com-

parses; il laissait parader le général Boulanger et, pour augmenter son prestige, il lui donnait, sous prétexte d'ordre, des escortes de gendarmes qui paraissaient l'encadrer pour lui faire honneur.

Quand le ministère Tirard-Constans fut constitué, il fut convenu que ce ne seraient pas des comparses qu'il s'occuperait : le ministère fut constitué le jeudi 22 février 1889 : il devait y avoir une grande manifestation le 24 février, réclamant la journée de huit heures de travail dans les travaux de l'État. M. Constans invita le samedi matin un commissaire de police à informer les chefs des corporations ouvrières qui l'organisaient, de ne pas prendre la peine de se déranger, car il ne les recevrait pas. Cela suffit. Ils ne se dérangèrent pas et ne dérangèrent personne. Le 28 février, la Ligue des patriotes était dissoute, et des autorisations de poursuites étaient demandées à la Chambre des députés contre M. Laguerre, Turquet, Laissant et, au Sénat, contre M. Naquet : Boulanger, certain que nous n'aurions pas peur les premiers, prit la fuite ainsi que Rochefort. Je rappelle cet exemple, parce qu'il est significatif. On doit suivre le même procédé à l'égard des meneurs de l'agitation ouvrière.Ce sont les chefs qu'il faut frapper.

— Mais on a reconnu une sorte de caractère officiel à Jouhaux, à Revelli, le chef des inscrits, qui occupe une situalion dans l'administration de la marine marchande.

— L'aberration des ministres et fonctionnaires, qui se sont livrés à ces manœuvres, ne saurait engager les ministres actuels. Les actes, que nous réclamons, sont nécessaires pour prouver qu'on y a mis fin [1].

VIII. *Le droit de l'individu au travail.* — Je n'ai cessé, depuis ma prime jeunesse de réclamer le droit pour l'individu d'employer son initiative, ses forces, son énergie, comme il l'entend: et il n'y a pas de pire tyrannie que la grève obligatoire, décrétée par les tyranneaux de la C. G. T. ou les meneurs de quelques syndicats.

Je rappelle ce que je disais dans mon livre : *les Principes de 89 et le Socialisme* [2] (Liv. II, ch. IV, p. 96) :

Qu'un individu interpelle un ouvrier qui se rend à son travail et lui dise :

---

1. Des poursuites ont été intentées contre la C. G. T. mais non contre ses chefs.

2. Librairie Delagrave 1894.

— Je te défends de travailler!

L'interpellé lui répondra :

— De quel droit? Je ne vous connais pas.

Si au lieu d'un individu, il en trouve dix, il en trouve cent, il en trouve mille, ces dix, ces cent, ces mille auront-ils davantage le droit de lui intimer l'ordre de ne pas travailler?

Si vous assassinez en bande, votre acte ne vous recommande pas plus au prix Montyon que si vous l'aviez commis isolément.

Le Code pénal frappe de peines plus sévères, les actes commis en bande; mais par une détestable déviation, la jurisprudence, en ce qui concerne les actes commis par des membres et chefs de syndicats, surtout à propos de grèves, en atténue les conséquences! La « chasse au renard » jouit d'une sorte de tolérance et de véritables crimes commis dans des grèves n'ont pas été poursuivis!

Cela continue. *La Démocratie Nouvelle* du 9 mai, publie la dépêche suivante :

Arles. — Depuis le 1er mai, les anciens combattants ont été insultés; les ouvriers, enfermés à la Bourse du travail et martyrisés; les contremaîtres, même ceux qui ont des cheveux blancs, ont été molestés; des maisons ont été saccagées; les ouvriers ruraux ont été débauchés et conduits quatre par quatre au syndicat, entourés par des gens munis de gourdins et par des femmes de mauvaise vie; tout cela, au chant de l'*Internationale*. On compte un certain nombre de blessés.

Or, depuis le 1er mai que cela dure, *aucune arrestation n'a été opérée*; bien mieux, la ville est restée deux jours sans un seul homme de troupe; enfin, comble de l'injustice, les contremaîtres porteurs d'un revolver, dont ils ne s'étaient pas même servis alors qu'on les lynchait, ont été punis d'une amende.

De là ce résultat: la liberté du travail n'étant pas garantie, il suffit que quelques audacieux, connaissant la faiblesse des pouvoirs publics, menacent de violences les personnes et les outillages pour frapper le travail d'arrêt, alors même que la majorité des ouvriers voudrait travailler.

La tyrannie socialiste ne peut s'exercer le 1er mai, que parce que les gouvernements, non seulement en France, mais dans la plupart des pays, ont pris l'habitude de ne pas remplir leur fonction de garantir la sécurité et la liberté aux indépendants,

contre les chefs de groupements légaux, comme les syndicats, ou illégaux, comme la Confédération générale du travail.

IX. *Les chemins de fer et le soviet cégétiste.* — Dans le vocabulaire socialiste, la nationalisation des chemins de fer a remplacé la socialisation et l'étatisation. Les socialistes nous apprennent maintenant qu'ils entendent que les chemins de fer, comme les postes, télégraphes et téléphones, soient exploités par leurs ouvriers et employés, à leur profit et aux dépens du public. Cette nationalisation est une mainmise sur la circulation nationale. En maintenir la liberté, est une des attributions essentielles de l'Etat : les employés et ouvriers feraient de ces divers services leur propriété particulière.

Voici le projet soumis par M. Jouhaux au conseil économique :

Le réseau français serait organisé, comme une régie coopérative, et géré par un Conseil de gestion de quinze membres répartis en trois catégories :

Trois membres représentant l'Etat; six membres représentant les producteurs; six membres représentant les usagers.

Les représentants de l'Etat seraient :

Un délégué du ministère des Travaux publics; un délégué du ministère des Finances; un délégué du ministère de la Guerre.

Les représentants des producteurs seraient :

Trois délégués de la Fédération des cheminots; un technicien de la traction; un technicien de la voie ou du matériel; un technicien de l'exploitation; *ces trois derniers choisis par la Fédération des cheminots.*

Les représentants des usagers seraient :

Un délégué des Fédérations nationales d'industrie; un délégué des fédérations *agricoles*; un délégué des chambres de commerce; un délégué du Touring-Club; un délégué *de la C. G. T.*; un délégué *de la Fédération des coopératives.*

Sur 15 membres, 10 représentent les éléments syndicalistes groupés autour de la C. G. T., savoir: les 3 délégués de la Fédération des cheminots, les 3 techniciens choisis par elle, le délégué des Fédérations d'industrie, le délégué des Fédérations agricoles, le délégué de la C. G. T. et le délégué de la Fédé-

ration des coopératives (qui sont liées étroitement aux organisations socialistes et syndicalistes). Les deux tiers du conseil de gestion appartiendraient donc à la C. G. T. et 13 membres sur 15, si le gouvernement était socialiste.

Quant aux agents qui ne sont pas cégétistes, ils ne comptent pas.

Ce projet est la remise des chemins de fer au soviet cégétiste.

Le projet décide que le Conseil d'administration gérera le service des chemins de fer *sous la responsabilité morale des organisations représentées*. D'autre part, « les salaires de bases seront fixés, *d'accord avec la Fédération des cheminots*, par le Conseil de gestion ». Quant aux avancements et aux nominations des chefs, ils auront lieu *sous le contrôle syndical*.

Le conseil gère la régie « sous la responsabilité morale des organisations représentées ».

« Si la régie est en déficit, le Conseil de gestion demande à l'Etat de lui verser la différence. »

C'est ce qu'on appelle l'autonomie financière!

La « nationalisation » ou plutôt la « socialisation », telle que la conçoit la C. G. T., *c'est une régie désintéressée où les exploitants irresponsables administrativement et financièrement, sont condamnés à travailler à perte, et où l'Etat n'intervient que pour combler les déficits de la régie.*

M. Le Trocquer, ministre des Travaux publics, avait eu la faiblesse de promettre, le 24 février, à M. Marcel Cachin, de consulter le conseil économique de la C. G. T. Il l'a, à plusieurs reprises, convoqué sans en obtenir de réponse.

M. Le Trocquer a déclaré qu'il ne le consulterait pas. C'est bien : mais la C. G. T. exhale son dépit.

X. *La production de l'or.* — Voici les renseignements que donne le supplément de l'*Agence économique et financière*, du 6 mai, sur la production de l'or, d'après le rapport de la *Rand Mines:*

Le fait saillant de l'exercice écoulé a été la hausse du prix de l'or. La totalité de l'or produit depuis environ le milieu de juillet jusqu'au 31 décembre 1919 a été réalisée avec une prime moyenne de 26 1/4 p. 100. Les Compagnies ont dû consacrer une partie de ce supplément de recettes aux augmentations de salaires consenties à leur personnel. Le surplus a permis à un certain nombre

d'entre elles d'augmenter leurs dividendes, et bien que la prime de l'or n'ait joué que pendant le second semestre de l'exercice, la *Rand Mines* a encaissé, l'an dernier, en dividendes sur son portefeuille, £ 520 382 au lieu de £ 445 163 en 1918.

Après avoir atteint 44 p. 100 à la fin de janvier 1920, la prime de l'or est revenue à 21 p. 100; cette réduction et l'augmentation des charges ont mis de nouveau un certain nombre de compagnies dans une situation difficile.

La Commission chargée par le gouvernement de l'Union d'enquêter sur la situation des mines pauvres a publié, en septembre 1919, un rapport intérimaire dont il résulte que vingt et une des mines d'or sud-africaines exploitaient alors à perte ou avec un bénéfice inférieur à 2 shillings par tonne. Cette situation s'est trouvée heureusement modifiée par la prime de l'or. L'effectif des ouvriers noirs est encore inférieur aux besoins des mines. La Commission d'enquête a recommandé de reprendre le recrutement des indigènes au nord du 22e degré, de latitude sud, et il faut espérer que le gouvernement sud-africain tiendra bientôt compte de cette recommandation.

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE

Le Travail dans l'Europe moderne, par G. Renard et G. Weurlesse. 1 vol. in-8 avec 29 gravures; prix net, 14 fr. 40. (Paris, librairie Félix Alcan.)

Verdun, par Louis Madelin. 1 vol. in-18 ; prix 2 fr. 75. (Paris, librairie Félix Alcan.)

Glance on the economical and financial situation of the World, par Demètre I. Gheorghiu. 1 broch. in-8. (Paris, librairie Félix Alcan.)

L'Etatisme industriel, par R. Carnot. 1 vol. in-18 ; prix, 4 fr. 50. (Paris, Payot.)

Les Revenus de l'Etat, par N. G. Pierson, traduction par Louis Suret. 1 vol in-8; prix, 12 fr. (Paris, Giard et Brière.)

Essai sur l'organisation dans les affaires, par Paul Carel. 1 vol. in-16. (Paris, Dunod édit.)

Les Affaires par correspondance (cinquième volume de la série de *la Technique des affaires*, qui en comprendra neuf), par L. Chambonnaud, professeur à l'Ecole des hautes études commerciales. 1 vol. grand in-8 de 348 pages, cart. ; prix, net, 24 francs. (Dunod, éditeur.)

Cours de comptabilité, adapté au programme des écoles supérieures de commerce, par Henri Dufayel, professeur de comptabilité, expert près la cour d'appel de Rouen. 1 vol.; prix (majoration comprise), 19 fr. 50. (Paris, Dunod, éditeur.)

Un grand Espagnol apôtre du droit des peuples, Emilio Castelar. par E. Varagnac. 1 vol. in-16. (Paris, Bloud et Gay.)

Comité permanent d'études relatives à la prévision des chômages industriels. 1 vol. (Ministère du Travail.)

La Loi du 10 octobre 1919, prorogeant la durée des brevets d'invention. Commentaire et texte, par Robert Moureaux. 1 broch. in-16; prix 3 francs. (Paris, Pedone, édit.)

L'Assurance, son sens historique et social, par Ferdinand Gros. 1 vol. in-16 ; prix, 5 fr. (Paris, édit. du Bureau d'Organisation économique.)

La Genèse de la bataille de la Marne, par le général H. Le Gros. Septembre 1914. 1 vol. in-16. (Paris, Payot, éditeur.)

Alliés, entendez-nous ! par V. Bourtzeff. 1 broch. (Paris, Imprimerie de la Bourse de commerce.)

Comment mettre en valeur notre domaine colonial, par Maurice DEWAVRIN, Paul DELEBERT, Marcel HOUDARD; préface de M. André Lebon. 1 vol. in-8. (Paris, Marcel Rivière.)

Chronologie de la Bessarabie, depuis son annexion à la Russie (1812) *jusqu'à la ratification de l'union de la Bessarabie à la Roumanie* (29 décembre 1919), par Jon G. PELIVAN. 1 broch. in-18. (Paris, Imprimerie des arts et sports.)

Kasisatra. La Recherche de l'utile dans les temps préhistoriques, par J.-L. COURCELLE-SENEUIL. 1 vol.; prix, 5 fr. (Paris, Edition du « Livre mensuel.»)

Les Juifs et la Question polonaise, par Adam SKIERKO. 1 broch. in-16. (Paris, impr. Carlos-Courmont.)

Rapport du commissaire des monnaies du ministre des Finances. Années 1914 à 1919. (Bruxelles, Administration des monnaies.)

Les Événements politiques et la Nature, par A. D. KARADMITRES. 1 broch. (Paris, chez l'auteur, 13, rue Jean-de-Beauvais.)

Si cette brochure contient certaines assertions contestables, elle est très suggestive.

La Navigation fluviale et les Forces hydrauliques en Suisse. Publié sous les auspices de M. SAVOIE-PETITPIERRE. 1 vol. in-8. (Lausanne, « la Suisse économique », édit.)

Report on Profit-Sharing and Labour co-Partnership in the United-Kingdom. (London, Ministry of Labour.)

Notes on the Diplomatic History of the Jewish Question, par Lucien WOLF. (London, Jewish Historical Society of England.)

The Peace conference. Paris 1919, report of the delegation of the Jews of the Bristish Empire. 1 broch. in-8; prix, 10/6. (London, the Joint Foreign Committee of the board of deputies of Bristih jews and the Anglo-jewish Association.)

Protezionisti e Liberisti italiani, par Umberto BICCI. 1 vol. in-8; prix, 6 lire 50. (Bari Gius Laterza e Figli.)

Politica ed Economia, par Umberto RICCI. 1 vol. in-18. 6 lire (Roma, Soc. an. ed. La Voce.)

Statistica del commercio speciale di importazione e di esportazione, dal 1° Gennaio al 31 Dicembre 1919. (Rome, ministero delle Finanze.)

Dizionario di legislazione sociale. Periodico bimestrale. Vol. VIII, fasc. 4 et 5. Direttore prof. Francesco CONSENTINI. (Administrazione : Societa tipografica modenese Fratelli Mucchi, Modena.)

Arquivos das Colonias, publicação oficial e mensal. (Lisbonne, ministerio das Colonias.)

Annuario estadistico de Espana. Ano V-1918. (Madrid, ministerio de Instruccion publica y bellas-artes.)

Discurso leido ante la Real Academia de la historia, por D. Eduardo IBARRA

y Rodriguez; y *Contestacion*, por D. Julian Riberra y Tarrago. (Madrid, Tipografica Renovacion.)

The Scandinavian Insurance-Magazine (march 1920). — Contents : the Only Way. « Danske Gen » calls up further twenty per cent share capital, etc.

American Statistical Association, mars 1920, principaux articles. *The Essential of a Good Census*, by Joseph A. Hill. *The Mortality of Race Stocks in Pennsylvania and New-York*, by Louis J. Dublin and Gladden W. Baker, etc. (New-York.)

The Facts About American Railroads a Series of Advertisement, published, by the Association of Railways Executives, prepared by Thomas F. Logan. (New-York.)

Labor Legislation in Massachussetts 1915 *to* 1919 *inclusive*. (Boston, Bureau of Statistics.

The Paris Bourse and French Finance With Reference to Organized Speculation in New-York, by William Parker. (New-York, Columbia University.)

O Anno commercial economico e financiero de 1918, par Ramalho Ortigao. (Rio de Janeiro, Besnard frères.)

Philippine Journal of Education, published Monthly (Manille).

Le Gérant : Félix Alcan.

IMPRIMERIE DE J. DUMOULIN, PARIS

JOURNAL
DES
ÉCONOMISTES

BAISSE DES PRIX ET BAISSE DES CHANGES

I. La cause initiale de la baisse. — II. La question de l'or aux États-Unis. — III. Compression des banques. — IV. Les avances des Banques et la baisse. — V. Les prix actuels des principales marchandises. — VI. La baisse des changes et ses causes politiques. — VII. L'inflation et ses partisans. — VIII. Obstacles aux baisses.

I. — La cause initiale de la baisse

J'ai appelé, à plusieurs reprises l'attention sur l'importance de l'Extrême-Orient dans la vie économique du monde [1].

Nous venons d'en avoir un exemple. Les Japonais avaient accumulé d'énormes stocks de soie destinés aux Etats-Unis et les Américains, de leur côté, en avaient accumulé.

Quand les banques américaines commencèrent à surveiller plus attentivement leurs avances qu'elles ne le faisaient, leur attention fut appelée sur les prêts qu'elles avaient faits aux possesseurs de stocks anormaux : et beaucoup d'entre eux furent forcés de liquider.

La nouvelle de ce fait provoqua une panique à Yokohama. Le prix à New-York tomba de $ 16 à $ 9,50 la livre (1 liv. = 453 gr.).

1. V. ma communication à la *Société de statistique*, mars 1920 : *le Commerce de la Chine. Journal des Economistes*, mars 1920, p. 381.

La Soixante-Quatrième banque de Yokohama, dépendant de la Mogi C°, avait fait des prêts calculés sur le haut prix de la soie à New-York. Cette diminution la mettait à découvert. Elle ferma ses guichets le 24 mai, en annonçant une suspension de payements pour trois semaines. La panique fut telle qu'elle provoqua la fermeture de la Bourse de Tokio.

Mais cette crise de New-York qui atteignit le Japon eut une nouvelle répercussion à New-York. Les Etats-Unis devaient faire au Japon de grosses exportations d'acier, de cuivre et d'étain : ces exportations ont été arrêtées par cette crise; et cet arrêt a provoqué une baisse sur le marché américain. En même temps, les Japonais possesseurs de soie sont obligés de la vendre à n'importe quel prix : et le bas prix auquel ils l'offrent, en abaisse encore le prix à New-York [1].

II. — La question de l'or aux Etats-Unis

On croit généralement que les États-Unis regorgent d'or, que le *Reserve Bank Board* peut le distribuer largement. Est-ce que l'excédent des exportations de marchandises n'a pas été, en 1919, de $ 4 400 millions?

— Oui, et cependant, en 1919, les exportations d'or ont dépassé les entrées de $ 291, celles d'argent de $ 150 millions; d'où une diminution de l'encaisse des *Federal Reserve Banks* qui les a poussées à élever le taux de leur escompte au chiffre le plus élevé qu'il ait atteint depuis la mise en vigueur de l'*Act* de 1913. Dans la première quinzaine de mai, le taux des emprunts à vue a monté jusqu'à 12 p. 100.

En voici les conséquences exposées par une étude sur *la Question de l'or aux Etats-Unis* faite par la *Guaranty trust Company of New-York*.

1 dollar or, dans les caves d'une *Federal Reserve Bank* permet l'émission de $ 2,50 de billets de banque : la différence entre le premier et le second chiffre étant représenté par du papier de commerce. Comme d'autre part, aux termes de la loi, les engagements des banques doivent être garantis par une certaine proportion de billets immobilisés sous le contrôle de la *Federal Reserve Bank*, il en résulte que toute sortie d'or entraînant une diminution de billets, les facilités offertes au commerce ou à l'industrie par

1. V. *The Monthly letter of the Alexander Hamilton Institute.*

les banques s'en trouvent réduites dans une proportion sensible. On estime qu'avec leurs réserves monétaires réduites au minimum légal, 1 million de dollars or sortant des caves d'une Banque de Réserve Fédérale entraîne une restriction de crédits accordés par les banques d'environ 20 millions de dollars.

La production d'or aux Etats-Unis a été en 1919, de 55 à 60 millions de dollars qui ont été absorbés par l'industrie.

Elle paye plus cher que la monnaie.

Les producteurs anglais vendent leur or avec de 35 à 40 p. 100 de prime sur l'or monnayé (exprimé en £) et c'est seulement cet or qui peut être exporté d'Angleterre.

La Banque d'Angleterre s'efforce actuellement de concentrer dans ses caves tout l'or contenu dans les caves des autres banques.

La puissance d'absorption de l'Extrême-Orient n'est limitée que par son pouvoir d'achat.

Tout développement de l'industrie dans la Chine ou dans l'Inde aura comme conséquence une modification de la valeur et de la quantité des achats effectués à l'étranger, un accroissement de production de la part de l'Extrême-Orient.

En ce moment, les Etats-Unis sont les seuls exportateurs d'or; les autres pays belligérants ne l'exportent pas : les neutres européens ne paraissent pas enclins à en envoyer en Extrême-Orient.

La production mondiale de l'or a diminué; celle de l'argent a augmenté de prix : une partie de l'argent en circulation a été fondue; la consommation artistique de ces deux métaux a été considérable.

Les Américains ne sont pas disposés à faire restreindre par le gouvernement, l'exportation des deux métaux; mais le *Federal Reserve Board* et les autres banques se préoccupent de ne pas laisser affaiblir leur encaisse.

Le gouvernement des Etats-Unis paye pour ses emprunts l'intérêt le plus élevé qu'on ait vu depuis la guerre de Sécession, de 5 à 5 1/2.

Les *Liberty Bonds* se vendent à des taux qui en font plutôt un titre à 6 p. 100 qu'à 5 p. 100. Le meilleur papier de commerce à New-York est à 7 p. 100. Les deux meilleures Compagnies de chemins de fer ont émis des obligations à 7 p. 100. Le taux des reports, le 15 avril, a atteint 15 p. 100.

III. — La compression des Banques

La *Federal Reserve Board* n'a pas élevé le taux d'escompte depuis le 22 janvier : mais une nouvelle loi autorise les *Reserve Banks* à fixer une échelle graduée sur les taux d'escompte, le taux augmentant avec le total du prêt consenti à chaque *Member Bank*. Les *Reserve Banks* permettent à chaque *Member Bank* d'emprunter en proportion de ses ressources exactement comme les banques privées fixent la limite des crédits aux marchands et industriels en proportion de leur capital d'exploitation.

Au commencement de mai *Kansas City Bank* a arrêté un emprunt anormal de certains de ses *Members Banks*. On dit aussi que cette banque n'accepte pas les traites pour la vente des automobiles à crédit. La *Reserve Bank* d'Altanta, Géorgie, a étudié un taux gradué d'escompte. La *Chicago Reserve Bank* a élevé à 6 p. 100 le taux des emprunts sur les obligations des *Liberty loans*. On prévoit [1] que le mouvement de déflation commencé à New-York, il y a plusieurs mois, s'étendra à toute la nation. Il y aura une pression sur les prix des marchandises et de la propriété immobilière non bâtie, analogue à celle qui a pesé sur le marché financier. Toutefois il faut prévoir que la liquidation des affaires générales sera moins rapide que ne l'a été la baisse du marché financier.

Le *Federal Reserve Board* travaille avec persistance pour arrêter l'inflation, mais avec précaution pour ne pas provoquer un choc violent. Toutefois, comme d'habitude, après la période de déflation forcée par la restriction du crédit, la période de liquidation commence parce que les producteurs se hâtent de vendre.

IV. — Les avances des banques et la baisse

Du 1er mai au 29 mai, le cuivre est tombé de £ 121 à £ 90, l'étain de £ 418 à £ 270; le zinc de £ 61 à £ 43; le plomb de £ 51 à £ 35.

D'après sir Cecil Budd, la baisse est attribuée à une *over-speculation*, une surspéculation, et une restriction du crédit par les banquiers aussi bien en Angleterre qu'aux Etats-Unis.

---

1. *Business conditions. The Monthly letter of the Alexander Hamilton Institute*, mai.

Pour lui, la liquidation des situations connues a débarrassé le marché de ses difficultés techniques. Mais il y a beaucoup de malaise dans le marché ; et une partie de ce malaise provenait de l'incertitude, dans la Grande-Bretagne, sur les projets du gouvernement relativement à un prélèvement sur le capital (abandonné le 7 juin).

Cependant, d'après sir Cecil Budd, les banques ne restreignent leur crédit que pour les spéculations; mais elles sont toutes disposées à procurer à l'industrie et au commerce les ressources nécessaires.

On peut dire que la hausse continue des marchandises avec un très petit nombre de faillites avait donné une confiance qui disparaît, dès que la liquidation commence.

L'homme est de la grande famille des moutons de Panurge. Il suit des impulsions. De là des périodes de hausse et de dépression générales.

Tout le monde achète : donc, il faut acheter, et des banquiers, qui doivent être des calculateurs, conservant la tête froide, aident à ces avances.

La dépression survient: les prix baissent. Il y aurait donc moins de risques à faire des avances plus larges sur des marchandises dont la valeur est plus basse. C'est le contraire. Les banques refusent ou suppriment leurs avances. Elles craignent que le mouvement de baisse, obéissant à la loi de la pesanteur, ne continue en s'accélérant.

Dans le *Supplément de l'Agence économique et financière*, du 2 juin, nous trouvons cette constatation évidente :

Il est moins dangereux de consentir des avances sur du caoutchouc à 1/11 par exemple, qu'à 2/10, ou sur du cuivre à 95, qu'à 120 £. Or, si l'on vérifiait les crédits accordés dans les deux cas, on serait tenté sans doute de conclure différemment. D'excellentes banques ont, dans leur actif, des postes infiniment moins solides que les crédits qu'elles pourraient accorder aujourd'hui sur certains warrants de marchandises.

V. — Les prix actuels des principales marchandises

Quelle est la situation actuelle et quelles sont les prévisions possibles? Nous empruntons la plupart des renseignements suivants au supplément mensuel, *les Marchés commerciaux*, publié le 2 juin par *l'Agence économique et financière* :

Cuivre. — De grosses quantités ont changé de mains, notamment au cours de l'avant-dernière semaine (7 500 tonnes) et de la dernière huitaine (5 800 tonnes). Le marché a donné toutes les apparences d'une liquidation générale qui semble d'ailleurs très avancée.

A New-York, il y a peu de variations dans les prix et nous retrouvons l'électro disponible à 18 c. 50. Le change anglo-américain évoluant dans des limites étroites est resté un facteur secondaire. Les développements de la crise financière au Japon sont responsables d'un certain nombre d'ordres de vente à Londres. La *Copper Export Association* négocie de son mieux les crédits avec l'Europe, notamment avec la France, la Belgique et l'Italie. Pour la France notamment, un arrangement aurait été fait pour l'expédition mensuelle de 3 000 tonnes à l'aide de crédits à quatre-vingt-dix jours, renouvelables sur une période d'une année.

Etain. — L'étain a repris à 280 fr. 15 à terme. Les demandes des consommateurs sont faibles. Les embarquements de l'Est pour la première quinzaine du mois s'élèvent à 2 200 tonnes et l'on croit qu'ils atteindront un peu plus de 4 500 tonnes pour le mois entier.

Zinc. — Le resserrement de crédit se manifeste clairement dans l'écart qui existe maintenant entre les prix du comptant et du terme. En quatre mois, les cours de New-York ont abandonné 10 p. 100 cependant que Londres reculait de 30 à 35 p. 100, les mouvements du change et les liquidations forcées ayant exercé toute leur pression sur cette dernière place.

La production a augmenté en Belgique, passant de 4 060 tonnes en janvier à 4 550 tonnes en février et 5 840 tonnes en mars; elle doit être maintenant en régression dans la plupart des autres pays, aux Etats-Unis et en Angleterre notamment, où le coût de production est très élevé. Les derniers prix de *Butte and Superior* montrent une diminution sensible. On a parlé de nouveau d'offres sollicitées par l'Allemagne, mais il est permis d'être sceptique à ce sujet, en présence de la faible productivité de ce pays et du raffermissement du mark.

Plomb. — La position du plomb paraît la plus difficile des métaux non ferreux. A Broken-Hill, la grève qui dure depuis un an, ne paraît pas près de se terminer. L'élévation du prix du coke et de la houille en rend la production onéreuse. La production est beaucoup plus faible que l'année dernière. A la fin de février 1919, les stocks visibles en Europe, en Amérique et en Australie étaient de 350 000 à 400 000 tonnes : aujourd'hui, ils ne sont plus évalués

que de 70 000 tonnes à 100 000 tonnes : et le prix a diminué alors qu'il aurait dû augmenter!

TEXTILES

Coton. — Au 19 mai, New-York cotait 42,10 sur mois courant et 35,56 sur décembre. Le 24 mai, on traitait toutes les options à 250 et 300 points de moins, cependant que le disponible perdait 2 cents. A la fin du mois, cette dépréciation était presque entièrement maintenue. La nouvelle récolte américaine paraît être en meilleure voie, mais sa condition serait encore précaire si l'on en juge par les notes que donnent les compétences privées : 63 à 64 p. 100 au 1er juin contre 75,6 p. 100 l'an dernier et 78,7 p. 100 moyenne des dix dernières années à pareille date. On ne prévoit pas que la récolte dépasse 10 millions de balles.

A Liverpool, du 21 au 27 mai, les prix ont varié de 1 denier du plus haut au plus bas (juillet 24,44 et 23,44, janvier 22,81 et 21,80) pour finir à 24,23 et 22,52 respectivement. La filature ayant vécu « de la main à la bouche » depuis pas mal de temps, sera sans doute amenée bientôt à acheter plus libéralement. Mais la forte baisse de l'argent réduit maintenant le pouvoir d'achat des Indes et de la Chine.

Au Havre, les prix se sont écrasés en présence du relèvement de notre change — du 14 au 26 mai, l'option juillet passait de 830 à 630 francs, l'option mars de 748 à 556 francs, montrant une perte de 25 p. 100. En présence de tels mouvements, l'on doit se féliciter du rôle joué par la caisse de liquidation, en l'absence de laquelle il eût été difficile d'éviter les désastres financiers.

Laine. — Les avis de Londres, de Bradford et d'Anvers attestent la mévente et la tendance à la baisse. Au Havre, les cotes toutes nominales ont été réduites de 1 715 à 1 530 francs sur mai, de 1 610 à 1 450 sur septembre.

Café. — Depuis le milieu de mai, le marché de New-York a été soumis à des influences contraires : fermes d'abord en sympathie avec Rio, les cours gagnaient 75 points du 14 au 18 mai, s'élevaient à 15,67 sur juillet et 15,13 sur décembre. Puis, ces mêmes mois reculaient ensuite à 14,85 et 14,52 respectivement et la tendance restait finalement indécise sur la base de 14,70 pour éloignés.

Dans l'intervalle, on a reçu des dépêches imprécises de Santos signalant un temps défavorable à la récolte 1921-1922 et des gelées, — dépêches auxquelles on n'a guère ajouté foi car elles coïncidaient trop bien avec la baisse signalée sur tous les marchés

pour ne pas revêtir toutes les apparences d'une manœuvre défensive. A moins de véritables gelées à glace généralisées dans l'Etat de Saint-Paul, éventualité fort douteuse, le marché paraît appelé à subir la pression du sentiment baissier qui règne aux Etats-Unis et le poids des grosses recettes de juillet-septembre.

Au Havre, les cours se sont effondrés sous l'influence de la reprise du franc. Les prix de 287 (juillet) et de 254 (mars) cotés le 14 mai ont fait place à ceux de 231 et 194 le 31, accusant une baisse de 23 p. 100 en moins de quinze jours. Une certaine reprise se dessinait ensuite.

Céréales. — Les céréales, en Amérique, ont échappé jusqu'à présent à la « vague de baisse », ainsi qu'en témoignent les cotes suivantes :

	28 mai	Semaine précédente.	Un mois avant.
	—	—	—
Blé à New-York :		(Cents.)	
Hard Winter 2	322	317	316
Maïs à Chicago :			
Sur mai	189	181	177
Sur juillet.....	163	158	165
Sur septembre.....	151	151	158
Avoine à Chicago :			
Sur mai	103	100 1/2	100
Sur juillet.....	87 1/2	85 1/2	89
Sur septembre...	75 1/4	73 1/4	75 1/4

La fermeté du blé s'explique par les perspectives très déficitaires de la prochaine récolte américaine. Cependant la situation s'est améliorée, notamment dans le Kansas où l'on relève les estimations. La baisse générale de la seconde quinzaine de mai a bien exercé un petit effet sur le blé, car on cotait, au maximum, 338 cents le 14 mai — mais le recul constaté est peu de chose si l'on songe que l'on venait de hausser de 50 cents depuis le 1er avril.

Les emblavures de froment sont de 40 000 000 d'acres au lieu de 50 000 000, soit une diminution de 20 p. 100 relativement à l'année dernière.

La cherté du maïs s'explique moins bien, si l'on considère l'importance de la dernière production. En fait, la récolte est restée chez le fermier dans une proportion plus forte que d'habitude et cette situation pourra peser sur la prochaine campagne, si les perspectives de nouvelle récolte sont bonnes. On sera fixé sous peu sur le chiffre de l'acréage.

Le maintien du prix de l'avoine est le résultat de la production écourtée de 1919.

DIVERS

En Angleterre, on a dû fermer le marché du thé. En France, cafés et cacao sont en fort recul. En somme, métaux et caoutchouc d'abord, textiles ensuite, suivis de quelques denrées alimentaires ont largement baissé.

Les prix de détail sont toujours en retard sur les prix de gros, soit à la hausse, soit à la baisse.

Aux Etats-Unis, ils ont déjà subi un fléchissement presque général, notamment la chaussure, les bijoux, les vêtements de dame, les tissus, etc.

Dans la conclusion, nous indiquerons les motifs pour lesquels on ne doit pas cependant se faire d'illusion sur une très forte baisse continue.

VI. — La baissé du change et ses causes politiques

La baisse du change a eu la même cause que la baisse des prix : la restriction des crédits par les Banques.

Mais elle est due en partie à des causes psychologiques.

La psychologie est le grand facteur de la spéculation. Le spéculateur se fait telle ou telle opinion sur les possibilités de hausse ou de baisse d'après tels et tels renseignements et surtout d'après l'impression que produisent sur lui ces renseignements plus ou moins incomplets, plus ou moins exacts.

M. Millerand et M. Lloyd George se sont réunis à Hythe. Le Conseil suprême est réduit maintenant à deux membres; mais il y aura une conférence à Spa. Elle devait se tenir le 25 mai. Elle a été ajournée jusqu'après les élections allemandes: et j'ai signalé les inconvénients de cet ajournement.

Cependant, l'annonce de cette conférence de Spa est un des motifs de la baisse du change à l'égard du franc et du relèvement de la valeur non seulement du mark, mais des couronnes autrichiennes. Cette conférence de Spa doit être suivie de la conférence de Bruxelles: et on fonde les plus grands espoirs sur la capacité financière et économique de ces conférences.

J'espère qu'ils ne seront pas trompés, mais on peut dire que

rien jusqu'à présent ne justifie la confiance qu'on peut avoir dans les résultats de ces pourparlers.

J'ai souvent été stupéfait de la manière dont même les étrangers, qui ont vécu en France, la jugent. Je les ai entendus faire les prévisions les plus pessimistes et les plus fausses. Cette habitude n'a pas disparu.

A la fin du mois d'avril, beaucoup croyaient à la victoire de la Confédération générale du travail, avec ses deux millions d'adhérents, les adhésions des syndicats de fonctionnaires et d'instituteurs, n'ayant devant elle qu'un gouvernement qui avait montré tant de tolérance après la grève de février et laissait préparer la grève générale. Ils s'imaginaient que la propagande matérielle, morale et intellectuelle des soviets avait eu une telle action que nous verrions le bolchevisme s'installer à Paris. Donc, on pouvait acheter des dollars et des livres sterling. Ceux qui auraient besoin de les acheter avec des francs devraient les payer de plus en plus cher.

Le 1er mai a lieu. L'immense majorité de la population se dresse contre les soviétistes. Au lieu d'être les maîtres, ils provoquent une telle hostilité qu'ils n'ont plus que la préoccupation de se dérober. Les pouvoirs publics n'ont pas à prendre l'initiative de l'action. Ils y sont poussés par une formidable vague de l'opinion publique. Le gouvernement ose enfin annoncer quelques mesures anodines. Un fait est frappant : la population française ne s'abandonnera pas à la dictature du prolétariat.

Et ceux qui avaient acheté des dollars et des livres sterling en prévision de la baisse du franc qui devait résulter de la révolution sociale sont écrasés sous leurs engagements et sont obligés de remettre dans la circulation les dollars et les livres sterling qu'ils avaient accumulés.

Des notes ont paru, attribuant la baisse du change à la limitation des importations : 550 millions sur 29 milliards, moins de 2 p. 100! Et cette mesure aurait suffi pour faire regagner à notre change de 20 à 25 p. 100!

Il y a une cause psychologique plus importante : c'est le vote des 9 milliards d'impôts nouveaux. Ils ont donné confiance dans la volonté du gouvernement français de ne pas compter uniquement sur l'emprunt pour se procurer des ressources.

Le 25 mai, le prix de la livre ouvrit à Londres à 50 fr. 25; après diverses oscillations, le cours fut clos à 51 fr. 45. Le mercredi 26 mai, il tombe à 47 fr. 50; à Bruxelles, il se maintint à 49.

La livre sterling pendant un ou deux jours put être achetée à 120 M, mais son prix remonta à 154.

La lire italienne fut un jour à 62, mais elle remonta à 67.

En Espagne 23.68 pesetas, au lieu de 25,22 pouvaient acheter 1 livre sterling.

Le change hollandais a causé des déceptions à cause des opérations relatives au sucre : Amsterdam cotait 10,68 fl. pour la livre.

Le prix de l'argent a été élevé : cependant les Shanghaï taëls valent 5 s. 11 d.; à Hongkong, les dollars sont à 4 s. 3 1/2 d.

Il y a eu des changements dans la valeur de l'escudo portugais, en dépit de la nouvelle que le renouvellement de l'arrangement allait fixer le change officiellement. A Lisbonne, les remises pour Lisbonne étaient de 11 3/4 d.

Il y a eu une amélioration à New-York : le câble a donné le cours de la livre sterling valant $ 3,91 1/2.

Le japonais valait 2 s. 7 3/4 d. alors que les conditions étaient flottantes dans les principaux centres du Japon.

Depuis cette date, le change n'a pas subi de nouvelle baisses. Au contraire.

VII. — L'inflation et ses partisans

Quand MM. Méline et Théry voulaient gratifier la France de la frappe libre de l'argent, ils célébraient le bonheur de l'Espagne de perdre 24 p. 100 sur la peseta. Quel gain pour elle quand elle vendait des oranges en France!

M. Jacques Pallain publia une étude : *le Change étranger et les prix*, qui a montré la vanité de cette thèse; et il n'est pas inutile de comparer les observations qu'il faisait en 1905 avec notre situation actuelle.

— Mais la baisse du change, c'est l'effondrement des cours ! Quand il fallait 66 francs pour acheter 1 livre sterling, tout allait bien: quand il n'a plus fallu que 47 francs, c'était une débâcle.

Maintenant on se remet un peu d'aplomb au cours de 51 francs!

Cette baisse a été fort ennuyeuse pour ceux qui ont perdu; mais nous trouvons encore très fâcheux que, par rapport à la livre sterling, le franc ne vaille plus guère que 0 fr. 50.

Les protectionnistes peuvent s'en applaudir. L'augmentation fiduciaire du pouvoir d'achat à l'intérieur a pour conséquence la diminution du pouvoir d'achat au dehors. C'est

une barrière à la frontière, telle qu'ils n'auraient pas osé la demander dans un tarif.

Seulement elle entraîne la cherté de la vie au-dedans, l'augmentation des prix de revient de l'industrie.

D'après une dépêche du *Times* (23 mai), quand la valeur du mark a augmenté, un journal de Berlin a déclaré « que c'était une attaque de la part des Américains qui voulaient diminuer la capacité d'exportation de l'Allemagne. Plus elle est basse, et plus est forte la prime à l'exportation qui en résulte. C'est pourquoi les Américains ont acheté des marks à Zurich et à Amsterdam, pour combattre cette forme de *dumping*, réduire les exportations et augmenter le chômage ».

Mais, en Suisse, des exportateurs sentent la nécessité d'atténuer le taux du change pour maintenir leurs débouchés :

La firme suisse de souliers Bally, qui vendait beaucoup en Italie, a décidé, récemment, de fixer le taux du change à 240, quoique officiellement 100 francs suisses eussent valu à ce moment 415 lire. Une firme d'exportateurs américains, dans un marché avec une maison de Gênes, a décidé que le dollar serait compté comme valant 16 au lieu de 22, avec cette réserve que la maison italienne s'engage à payer des intérêts sur la différence concédée jusqu'au moment où les changes seront revenus à leur valeur normale [1].

Les protectionnistes italiens vont-ils déclarer que ces maisons font un acte d'agression contre l'Italie?

M. Nogaro, professeur d'économie politique à l'Université de Caen, veut bien reconnaître maintenant [2] que l'inflation a contribué au déséquilibre économique, mais il ajoute : « Elle est désormais une condition nécessaire du retour à l'équilibre [3]. »

En France? et en Autriche? et en Russie? à quel degré l'inflation est-elle une condition de retour nécessaire à l'équilibre?

M. Loucheur redoute aussi la diminution de l'inflation et, par conséquent, la baisse du change.

Les partisans de l'inflation, qui ont peur que notre franc revienne immédiatement au pair, peuvent malheureusement être rassurés.

---

1. *La Situation*, 29 juin 1920.
2. *L'Information*, 29 mai 1920.
3. V. *L'Illusion fiduciaire et la Réalité économique. Journal des Economistes*, octobre 1919.

Le gouvernement n'est pas en état de rembourser les 27 milliards de dette qu'il a contractée à l'égard de la Banque de France, de manière qu'elle puisse brûler tous les billets qu'elle a en excédent de son encaisse métallique et de son portefeuille commercial; et tant qu'elle n'aura pas repris ses payements en or, à guichet ouvert, nous aurons le change contre nous.

Ni l'emprunt, ni l'augmentation des impôts n'ont supprimé l'émission des bons du Trésor et, par conséquent, notre dette flottante.

Nous restons chargés d'une dette extérieure à terme de 38 milliards et d'une dette flottante extérieure de 24 milliards.

Enfin en dépit des restrictions du décret du 29 avril, nos importations resteront beaucoup plus élevées que nos exportations : et l'interdiction d'exporter des capitaux nous empêche de nous assurer des moyens de payer à l'aide de créances sur l'étranger.

Ceux de nos compatriotes qui redoutent la baisse du change n'ont donc pas lieu d'être alarmés. Pendant longtemps, notre franc subira une dépréciation que chacun de nous sentira péniblement quand il aura à acheter quelque chose venant du dehors!

Cependant, M. Loucheur lui-même, le 28 mai, à la Chambre des députés, a soulevé une question redoutable.

Il serait entendu, d'après l'entrevue de Hythe, que nous toucherions 66 millions de marks-or. (Mauvaise expression, du reste. Il faudrait dire : au prix de 1 fr. 23 qu'on a porté à 1 fr. 25 quand on l'a remboursé.) Au taux du change le 15 mai, ces 66 millions de marks-or donneraient les 200 milliards de francs auxquels M. Louis Dubois avait évalué les dommages faits dans le Nord.

Si le franc était au pair, l'indemnité tomberait à 85 millions de francs environ; mais s'il ne valait plus que 0 fr. 25, les 66 milliards de marks-or équivaudraient à 330 milliards de francs. Ce serait superbe!

D'après cette manière de calculer, *la valeur de l'indemnité payée par les Allemands serait en raison de la dépréciation de notre franc.*

Nous aurions ainsi intérêt à ce que le change du franc tombât au niveau du mark allemand et, encore mieux, au niveau de la couronne autrichienne !

VIII. — Obstacles a la baisse

J'ai indiqué certains obstacles à une baisse continue des prix.

M. Francis H. Simon, vice président de la *Guaranty Trust Company*[1] de New-York indique comme obstacles au point de vue des Etats-Unis :

La rareté des matières premières, les dépenses budgétaires, les impôts, la diminution de production et l'attitude du monde du travail.

Les dépenses de l'Etat ont dépassé les recettes de plus de $ 200 millions au cours des neuf premiers mois de l'année fiscale (juillet-mai). Il y a un déficit de $ 2 milliards et demi.

Il est probable que les dépenses de l'année fiscale au 30 juin s'élèveront à $ 6 milliards trois quarts, sans compter un projet de bonis aux démobilisés.

Après la guerre de la Sécession, les prix commencèrent à baisser, mais ils n'atteignirent leur minimum que de nombreuses années après.

M. Francis H. Simon considère que les taxes sur le revenu risquent d'arrêter le développement de la prospérité du pays.

L'*Excess Profit tax* frappe les produits de première nécessité: car tout contribuable doit évaluer à l'avance la somme qu'il doit ajouter à son prix de vente pour y pourvoir. Si on l'élimine, ce sera la suppression d'un des facteurs de la vie chère.

Le déficit des chemins de fer américains, pendant les vingt-six derniers mois de la gestion par l'Etat, s'est élevé à $ 904 millions.

La grève des chemins de fer a coûté $ 3 millions par jour. D'après « la loi Esch-Comins », le contribuable payera la note de cette grève évaluée à $ 300 millions. Les salaires perdus du fait des grèves de 1919 sont estimés à $ 725 millions ; les pertes de l'industrie à $ 1 milliard un quart.

Ce sont là des causes de cherté auxquelles il faut ajouter l'élévation du taux du crédit, la faiblesse probable des récoltes du blé et du coton.

Les mêmes facteurs de cherté existent dans les autres pays, avec aggravation.

---

1. *La Situation générale aux Etats-Unis.*

D'après un tableau publié par le *Trimes Trade Supplement*[1], voici la hausse des prix pour quatre pays :

1913—100.

1920, février : Etats-Unis, 225,7; Royaume-Uni, 306,3; Japon; 313,0; France, 520,0.

La progression au Japon a dépassé celle de l'Angleterre ; et la progression en France dépasse toutes les autres.

Comme facteurs de la hausse des prix et des changes, se trouve l'augmentation des salaires des ouvriers et des appointements des fonctionnaires. On leur prêche l'économie; mais leurs moyens d'achat ont été augmentés. On s'étonne ensuite que la consommation augmente : des ministres, des députés, des journalistes leur reprochent de ne pas pratiquer l'ascétisme à l'exemple des solitaires de la Thébaïde. C'est vraiment trop exiger des hommes et des femmes, mis en possession de moyens de dépenses qui, en apparence tout au moins, sont supérieurs à ceux qu'ils avaient avant la guerre.

Pour combattre l'élévation du taux du change, les gouvernements frappent de restrictions les importations : les ministres font des discours apologétiques de l'économie; seulement ni eux ni leurs fonctionnaires ne donnent l'exemple. Les dépenses de l'Etat augmentent dans des proportions qu'avant la guerre, on eût déclarées impossibles.

Maintenir les causes et essayer de supprimer les effets, tel est ce procédé politique qui, pour être vieux, n'en est pas meilleur.

Serait-il le seul obstacle à la baisse des prix et à la baisse des changes, il serait suffisant pour les maintenir encore pendant longtemps à un niveau élevé.

YVES-GUYOT.

---

1. 29 mai, p. 288.

L'ÉVOLUTION ACTUELLE
DE LA
LÉGISLATION FRANÇAISE DES PENSIONS CIVILES ET MILITAIRES

MODIFICATIONS RÉALISÉES DEPUIS 1914 ET RÉFORMES PROJETÉES

A quiconque veut aborder l'étude du régime des pensions civiles et militaires, tel qu'il se présentait en France au début du vingtième siècle et jusqu'à la grande crise de 1914, notre législation spéciale apparaît singulièrement surannée, touffue, désordonnée.

Quelque fréquentes qu'aient été les interventions du législateur, notamment au cours des dernières années, elles ne se sont appliquées qu'à des revisions de tarifs, au règlement de situations particulières, à des mises au point d'importance secondaire, et il faut, pour retrouver les principes mêmes sur lesquels repose le système, remonter, pour les pensions civiles, aux lois fondamentales des 22 août 1790 et 9 juin 1853, et, pour les pensions des armées de terre et de mer, à celles des 11 avril et 18 avril 1831! Principes d'ailleurs hétérogènes, car les bases mêmes de la liquidation diffèrent radicalement des unes aux autres.

Encore ne peut-on rattacher à ces principes et relier à ces textes que les régimes de pensions des grandes catégories de fonctionnaires civils et des militaires, pensions dont le service était mis à la charge du Trésor public. A côté de ces dispositions essentielles, d'autres avaient surgi, nombreuses, complexes, chaotiques, instituant et modifiant sans cesse des régimes spéciaux à certains groupes — d'effectifs parfois infimes — d'agents ou d'ouvriers de l'Etat, des départements, des communes, des établisements publics, toute une poussière de règlements qui s'appuient en partie sur le concours de la Caisse nationale des retraites pour la vieillesse ou l'usage de Caisses particulières et dont la simple énumération serait longue et fastidieuse. On doit faire mention enfin du sérieux effort de

coordination et d'unification qui fut tenté, il y a quelques années, à l'égard des régimes de pensions applicables aux personnels des grands réseaux de chemins de fer d'intérêt général et qui aboutit aux deux lois des 21 juillet 1909 et 28 décembre 1911.

Comment ne pas comprendre que, devant cette pléthore de textes, tous inspirés des sentiments les plus généreux, mais assis sur des principes et des méthodes techniques et financiers divergents et souvent contradictoires, de bons esprits aient pensé que le moment était venu de jeter par terre l'édifice disgracieux et ruiné et de le reconstruire complètement, suivant un plan simple, harmonieux, équilibré, moderne, d'établir en un mot un *Code* raisonné des pensions, conciliant les droits légitimes des intéressés et le souci de la sauvegarde des finances publiques.

A maintes reprises déjà, l'éventualité d'une réforme — profonde, sinon absolument générale — avait été envisagée par le gouvernement. Qu'il suffise de rappeler ici le projet préparé en 1877 par M. Léon Say, voté même par le Sénat en 1879, mais abandonné par la Chambre après un rapport défavorable de M. Cavaignac [1], les projets présentés par MM. Rouvier en 1891 et Caillaux en 1901, lesquels ne vinrent ni l'un ni l'autre en discussion. Le trait commun à ces trois importants documents, tous fort attentivement étudiés, est la mise au premier plan de l'aspect financier du problème; leurs auteurs se montrent également — et à bon droit — hostiles au maintien du système de la *répartition*, c'est-à-dire de l'organisation du service des pensions par simple imputation des arrérages aux dépenses budgétaires des exercices intéressés, tout en adoptant d'ailleurs des formules différentes pour le système nouveau à y substituer.

La grande guerre de 1914 allait renouveler la question, en rendre la solution plus nécessaire encore, et sérier selon leurs degrés d'urgence les problèmes élémentaires qu'elle comporte.

Le premier de tous était, sans contredit, la revision du régime des pensions d'invalidité à attribuer aux militaires des armées de terre et de mer, en cas de blessures reçues, de maladies contractées ou aggravées en service, des pensions de survie ou allocations à accorder aux ayants droit des militaires morts pour la France. L'anachronisme que constituait l'application à une armée vraiment nationale de dispositions adoptées, il y a près d'un siècle, pour une armée de métier, l'insuffisance des taux en usage, le manque de sou-

1. Cf. Doc. parl., Chambre, annexe n° 1912, 19 mai 1883; *Journ. off.*, juin 1883, p. 847.

plesse des règles admises pour l'évaluation de l'invalidité, leur méconnaissance des données modernes de la science médicale, leur défaut d'harmonie avec les modalités de la législation spéciale des accidents du travail, l'importance enfin des pertes subies sur le champ de bataille, au cours de la guerre la plus cruelle, la plus meurtrière que l'histoire ait enregistrée, rendaient indispensable l'adoption à bref délai d'un nouveau statut. Déposé le 4 novembre 1915, le projet, issu des travaux d'une première commission extra-parlementaire composée de représentants des deux Chambres, du Conseil d'Etat et des ministères intéressés [1], fit l'objet, au Parlement, de rapports très poussés et de discussions longues et serrées [2] et il conduisit à la loi du 31 mars 1919 « modifiant la législation des pensions des armées de terre et de mer en ce qui concerne les décès survenus, les blessures reçues et les maladies contractées ou aggravées en service ». Quelques défauts qu'on puisse encore trouver çà et là, dans ce texte, il faut cependant reconnaître que les représentants de la nation ont apporté, à son élaboration, tout l'élan fervent de leur gratitude envers ceux qui, en faisant le sacrifice suprême, avaient assuré le salut du pays.

Telle fut, dans le régime des pensions, la première modification profonde directement et, pour ainsi dire, nécessairement amenée par la guerre; nous en analyserons plus loin la portée.

Elle allait logiquement entraîner la présentation et le vote de dispositions corrélatives en faveur des civils victimes, dans leur personnes, d'événements de guerre — ou de leurs ayants droit; à ces derniers aussi, furent attribuées des pensions et, si la mesure n'était

---

1. Cf. Doc. parl., Chambre, annexe n° 1410, 4 novembre 1915; *Journ. off.*, p. 1140. Le projet porte la signature de MM. A. Ribot, ministre des Finances, général Gallieni, ministre de la Guerre, contre-amiral Lacaze, ministre de la Marine.

La Commission extra-parlementaire avait fonctionné sous la présidence du ministre des Finances, assisté de MM. Milliès-Lacroix et Lefas, vice-présidents, du 28 mai au 22 octobre 1915. Ses travaux ont été résumés dans le rapport magistral de M. Romieu, conseiller d'Etat, qui a d'ailleurs été inséré dans l'exposé des motifs du projet de loi précité.

2. Notamment, Chambre : Rapports Masse (21 juillet 1916, 24 juillet 1917); Rapports Lugol (14, 26 et 27 décembre 1917, 11 janvier 1918); discussion en novembre et décembre 1917, janvier 1918; adoption le 5 février 1918.

Sénat : Rapports Chéron (31 mai, 9 juillet, 17 septembre 1918), discussion en septembre 1918; adoption le 27 septembre.

Chambre : Rapports Lugol (31 octobre et 19 décembre 1918, 20 et 21 février 1919, 11 mars 1919); discussion en décembre 1918, février et mars 1919; adoption le 14 mars 1919.

Sénat : Rapport Chéron (18 mars 1919); discussion et adoption le 28 mars 1919.

pas rigoureusement une innovation, certains avantages ayant été accordés de fait à des victimes non militaires de la guerre de 1870-1871, la forme solennelle sous laquelle elle apparaissait et sa portée générale devaient naturellement provoquer de vives discussions, nécessiter des études importantes, exiger de longs délais [1]. Au cours de la préparation du texte qui devait devenir la loi du 24 juin 1919, une disposition en quelque sorte accessoire fut disjointe et conduisit à la loi spéciale du 25 avril 1919 [2], qui, en connexité avec une loi antérieure, du 14 mars 1915, régla les droits à pension des fonctionnaires civils, victimes de faits de guerre [3].

En outre, la nécessité apparut de combler certaines lacunes de la législation spéciale, de résoudre certaines difficultés auxquelles on se heurtait dans son application, d'améliorer enfin l'organisation technique des services administratifs chargés de la liquidation des pensions ou les conditions du service de ces dernières. Ces diverses matières firent l'objet du dépôt, devant les Chambres, d'un grand nombre de textes; plusieurs d'entre eux aboutirent à des lois dont nous ne prétendons donner ici ni l'analyse, ni même la simple nomenclature complète.

Nous citerons, pour n'y plus revenir :

La loi du 9 avril 1915, ayant pour objet d'étendre aux familles des victimes civiles de la guerre le bénéfice des allocations instituées par la loi du 5 août 1914 et de régler la situation des allocataires qui peuvent prétendre à pension;

La loi du 27 juillet 1915, fixant l'origine du droit à pension

---

1. Projet de loi sur les réparations à accorder aux victimes civiles de la guerre, déposé à la Chambre le 29 février 1916. Rapports Eymond (3 avril 1917 et 2 mai 1918); discussion et adoption le 7 mai 1918.

Sénat : Rapport Chéron (11 avril 1919); discussion et adoption le 19 avril 1919.

Chambre : Rapport Eymond (15 mai 1919); discussion et adoption le 19 juin 1919. Loi du 24 juin 1919.

2. Chambre : Rapport Eymond sur l'article 7 du projet précité (21 juin 1918); discussion et adoption le 9 juillet 1918 avec le titre : *Projet de loi sur les droits à pension des fonctionnaires victimes de faits de guerre.*

Sénat : Rapport Chéron (11 avril 1919); discussion et adoption le 19 avril 1919.

Loi du 25 avril 1919.

3. La loi du 14 mars 1915 ne réglait que les seuls droits à pension des fonctionnaires civils de l'Etat qui accomplissent en temps de guerre un service militaire et de leurs veuves ou orphelins, dans les cas de blessures ou de décès résultant de l'exécution de ce service.

Elle était issue d'un projet de loi déposé le 23 décembre 1914 à la Chambre : Rapport Masse (14 janvier 1915); discussion et adoption le 19 janvier 1915.

Sénat : Rapport de Selves (18 février 1915); discussion et adoption le 4 mars 1915.

dans le cas où les veuves et orphelins des militaires et marins décédés sous les drapeaux ont invoqué le bénéfice des décrets du 9 octobre et du 17 décembre 1914, pour profiter de la délégation de solde jusqu'à la fin des hostilités;

La loi du 31 décembre 1915, relative à la fixation des dates d'échéance des pensions inscrites sur le Grand Livre de la Dette publique, et assurant une répartition plus homogène des payements sur l'ensemble de chaque trimestre;

La loi du 16 janvier 1916, relative aux pensions des fonctionnaires, employés et agents du service colonial et des services locaux des colonies et pays du protectorat français relevant du ministère des Colonies qui, accomplissant en temps de guerre un service militaire, furent tués ou atteints de blessures ou d'infirmités dans l'exercice de ce service;

La loi du 18 février 1916, relative à l'institution, au ministère de la Guerre, d'un service général des pensions, secours, renseignements aux familles, de l'état civil et des successions militaires, etc.;

La loi du 26 juillet 1917, relative à l'interdiction des prêts sur pensions et à l'institution d'un système d'avances sur pensions, loi d'ailleurs applicable aux pensions civiles comme aux pensions ou gratifications militaires et aux pensions servies par la Caisse des invalides de la marine et la Caisse nationale de prévoyance entre les marins français;

Pour mémoire : la loi du 27 juillet 1917, instituant les pupilles de la nation;

La loi du 10 août 1917, relative aux pensions à accorder aux stagiaires officiers d'administration d'artillerie coloniale, aux ouvriers d'état de 1re classe de l'artillerie et du génie, aux gardiens de batterie, aux adjudants d'administration du génie;

La loi du 3 avril 1918, concernant les pensions à accorder aux marins du commerce, victimes d'événements de guerre ou à leurs familles;

La loi du 5 septembre 1919, modifiant le mode de payement

---

1. Le fonctionnement du service des pensions n'était en réalité prévu par la loi du 18 février 1916 que pour une durée de trois années; ce laps écoulé, la prorogation du délai de trois années s'imposa et un projet de loi fut déposé par le gouvernement le 19 décembre 1919, tendant au renouvellement pour une nouvelle période de trois années.

Entre temps, intervint la nomination de M. Maginot comme ministre des Pensions, par décret du 20 janvier 1920, et, tout aussitôt, le service général des pensions était, par décret du 27 janvier 1920, rattaché à son ministère.

Enfin, la loi du 17 avril 1920 vient de conférer au ministre des Pensions les pouvoirs attribués aux ministres de la Guerre, de la Marine et des Colonies, en ce qui concerne les actes d'administration et de procédure prévus par la loi du 31 mars 1919.

des arrérages des pensions inscrites au Grand Livre de la Dette viagère;

La loi du 23 décembre 1919, modifiant la loi du 31 mars 1919 (addition d'un complément à l'article 65 de cette dernière, pour autoriser les militaires bénéficiaires à se réclamer, le cas échéant, de la législation antérieure, y compris les tarifs, lorsque cette législation leur est plus favorable, et détermination de certains taux d'invalidité en vue de l'application de cette disposition);

La loi du 16 avril 1920, « portant modification à la législation des pensions en ce qui concerne les militaires et marins de carrière et les militaires indigènes de l'Afrique du Nord »; le texte n'en fut voté qu'après de longs débats et d'importants travaux parlementaires, puisqu'il est issu d'un projet déposé à la Chambre le 19 mars 1918 [1]; il résout la difficile question des pensions à accorder aux militaires de carrière qui ont repris du service pendant la guerre, modifie la législation existante en ce qui concerne le décompte des campagnes, déclare les tarifs de pension fixés pour les militaires français applicables aux militaires indigènes des colonies ou pays de protectorat dans lequel le recrutement s'opère par voie de conscription, détermine les règles de réversion des pensions sur la tête des veuves et orphelins de certaines catégories de militaires musulmans;

Enfin la loi du 30 avril 1920, portant modification à la législation des pensions civiles et militaires, réglant diverses questions de détail, et fixant l'interprétation à donner à certains textes.

La guerre devait avoir, d'autre part, les répercussions les plus graves dans le domaine économique; le cataclysme allait, en effet, compromettre la prospérité financière du pays, bouleverser le marché des changes, entraîner un considérable et presque brutal relèvement du prix de la vie et, par voie de conséquence, cruellement atteindre tous les titulaires de pensions — de pensions civiles comme de pensions militaires, bien entendu — qui, lors de la liquidation de leurs droits, avaient pu légitimement espérer y trouver le moyen de s'assurer une existence décente et se virent, dans bien des cas, réduits à la situation la plus précaire. Nous aurons à définir, aussi

1. Le gouvernement avait déposé devant la Chambre, le 4 octobre 1917 un projet de loi (n° 3830) portant modification à la législation des pensions, en ce qui concerne les militaires de carrière et les fonctionnaires civils.

Mais certaines dispositions parurent réclamer un vote rapide; elles furent donc disjointes et firent l'objet du projet de loi (n° 4471), déposé le 19 mars 1918; les autres furent reprises dans un projet complémentaire (n° 4511) déposé à la Chambre le 22 mars 1918, qui conduisit à la loi du 30 avril 1920, dont il est question ci-après.

brièvement que possible, les étapes de l'intervention du législateur en cette matière, particulièrement délicate, étapes dont la dernière en date fut marquée par l'importante loi du 25 mars 1920, « attribuant des majorations aux titulaires de pensions civiles ou de pensions militaires d'ancienneté liquidées ou à liquider », loi issue, elle aussi, des délibérations d'une commission extra-parlementaire et, elle aussi, votée par les Chambres après des débats animés, sur la base de rapports parfaitement clairs [1].

Le gouvernement n'avait cependant jamais perdu de vue le problème, en quelque sorte capital, de la refonte complète des lois fondamentales de 1831 et de 1853, et il lui parut qu'au moment où un gros effort venait d'être fait pour la revision des traitements de ses fonctionnaires, la mise de leurs régimes de pensions en harmonie avec les conditions nouvelles de la vie s'imposait d'une manière impérieuse. La tâche est considérable et l'on a vu plus haut que les tentatives déjà faites pour la mener à bien dans les dernières années du dix-neuvième siècle n'avaient pu être conduites jusqu'au succès. Une nouvelle commission extra-parlementaire fut constituée par décret du 5 août 1919, sous la présidence de M. Paul Doumer, sénateur, et « chargée de préparer la revision de la législation des pensions civiles et des pensions militaires d'ancienneté ».

Les travaux se poursuivent à l'heure actuelle et, s'ils ont déjà donné, en ce qui concerne les majorations de pensions précédemment liquidées, un premier résultat, s'ils ont permis d'instituer en outre un régime de transition, assez avantageux pour les intéressés, entre les liquidations effectuées avant le 1er juillet 1919, date de point de départ du relèvement systématique des traitements d'activité et les liquidations qui ressentiront ultérieurement le plein et normal effet de ce relèvement, on ne saurait préjuger, à l'heure actuelle, les résultats que donneront ses délibérations pour le surplus

1. Projet de loi déposé par M. L.-L. Klotz, ministre des Finances, le 16 octobre 1919 : Doc. parl., Chambre, annexe n° 7157.

Chambre : Rapports Lugol (17 octobre, repris le 31 décembre 1919, 27 février 1920); de Tinguy du Pouet (*Journ. off.* du 16 mars 1920); discussion en février et mars 1920; adoption le 16 mars 1920.

Sénat : Rapport Chéron (*Journ. off.* du 18 mars 1920); discussion et adoption le 23 mars 1920.

La commission extra-parlementaire dont il sera question ci-après, constituée pour préparer la revision de la législation des pensions, avait organisé dans son sein une sous-commission chargée du règlement de la délicate question du « régime transitoire »; les travaux de cette dernière et ceux corrélatifs de la commission plénière furent poussés fort activement sous la direction du distingué rapporteur de la Chambre lui-même, M. Lugol, et de l'éminent président M. Paul Doumer, du 19 septembre au 14 octobre 1919 et aboutirent à l'établissement d'un texte qui fut voté avec de légers amendements par le Parlement.

— et l'essentiel — de son programme, ni à plus forte raison, les votes qu'émettra le Parlement et par lesquels se réalisera enfin la réforme si impatiemment attendue. Nous nous bornerons donc, sur ce point, à exposer d'une manière sommaire les éléments de la question et à indiquer le principe d'organisation financière sur la base duquel elle nous paraît devoir être résolue, si l'on veut concilier, avec l'aménagement et l'amélioration nécessaires de la situation des bénéficiaires, des règles de sagesse financière et la volonté de ne point alourdir encore des budgets d'après-guerre, déjà accablés de charges écrasantes.

*
* *

I. — Modifications de la législation des pensions, conséquences directes de la guerre

Pensions militaires d'invalidité; pensions d'ayants droit de militaires morts pour la France. (*Loi du* 31 *mars* 1919.)

Ainsi, c'est le régime des pensions militaires, dites d'invalidité et des pensions d'ayants droit de militaires morts pour la France qui fut tout d'abord rénové, par la loi du 31 mars 1919.

On ne saisira la portée exacte des dispositions nouvelles que si l'on connaît, au moins dans les grandes lignes, la situation qui, sur ce point, était faite aux intéressés par la législation en vigueur au 1er août 1914; nous donnerons donc, de cette dernière, un exposé aussi succinct que possible, et nous prendrons comme types les dispositions applicables à l'armée de terre, celles applicables à l'armée de mer leur étant, dans l'ensemble, comparables.

Un droit à pension était reconnu aux militaires qui avaient reçu des blessures ou étaient atteints d'infirmités provenant d'événements de guerre ou d'accidents éprouvés dans un service commandé, à la condition que ces blessures ou ces infirmités fussent graves et incurables. D'après la nature desdites blessures ou infirmités, les intéressés étaient répartis, d'une manière évidemment assez grossière, en quatre groupes :

Dans le premier étaient rangés les militaires atteints de cécité ou ayant subi une amputation double [1]. Dans le second, ceux ayant

1. Dès avant la loi du 31 mars 1919, le législateur avait jugé insuffisants les taux des pensions accordées à ces catégories de blessés, si particulièrement dignes d'intérêt, et il les avait relevés par la loi spéciale du 13 juillet 1917.

subi une amputation simple, ayant éprouvé la perte de l'usage de deux membres, ou atteints d'infirmités équivalentes. Dans le troisième, ceux ayant éprouvé la perte de l'usage d'un membre ou atteints d'infirmités équivalentes. Les militaires ayant reçu d'autres blessures ou atteints d'autres infirmités étaient rangés dans le quatrième groupe, mais, en fait, seulement lorsque leur taux d'invalidité était de 60 p. 100 au moins, et sous certaines conditions d'incapacité [1].

Aux veuves non séparées et aux orphelins, il fallait pour qu'un droit à pension fût ouvert, que les militaires desquels ils pouvaient tenir ce droit eussent été tués sur le champ de bataille ou en service commandé, ou que le décès fût la conséquence soit de blessures reçues sur le champ de bataille ou en service commandé, soit d'événements de guerre ou des obligations du service; le mariage de la veuve devait être antérieur à l'événement cause du décès. Quant aux militaires morts en jouissance de la pension de retraite ou en possession de droits à cette pension, ils ne laissaient ces droits à leurs veuves que dans les cas où le mariage avait été contracté deux ans avant la cessation d'activité ou du traitement militaire, ou encore lorsqu'il y avait un ou plusieurs enfants issus du mariage antérieur à cette cessation. La loi stipulait d'ailleurs que le mariage contracté par les militaires n'ouvrait de droit à pension aux veuves et enfants qu'autant qu'il avait été autorisé dans les formes prescrites par le décret du 16 juin 1808.

En cas de décès de la mère ou lorsque celle-ci se trouvait déchue de ses droits à pension, les enfants mineurs des militaires morts dans les conditions ci-dessus définies avaient droit, quel que fût leur nombre, à un secours annuel égal à la pension de la mère; le secours était payé jusqu'à ce que le plus jeune d'entre eux eût atteint l'âge de vingt et un ans, la part des majeurs étant réversible sur les mineurs; en cas de coexistence de veuve en deuxièmes noces et d'orphelins mineurs d'un premier lit, la pension était réglée par moitié pour chaque lit [2].

Quant à la quotité des pensions, elle était déterminée, non pas d'une manière directe, mais par référence aux quotités de pension

---

1. Cf. Art. 12 de la loi du 11 avril 1831 et Décision ministérielle du 23 juillet 1887.

2. Art. 19 et 21 de la loi du 11 avril 1831, art. 1er de la loi du 26 avril 1856, art. 6 de la loi du 25 juin 1861. circulaire ministérielle du 12 mai 1879, art. 1er de la loi du 15 avril 1885, art. 41 de la loi de finances du 28 décembre 1895, loi du 8 décembre 1905.

pour ancienneté de service. Pour ces dernières, la loi [1] fixait en réalité, pour chaque grade ou pour chaque échelon de grade, deux taux de pension, la pension minimum d'ancienneté, attribuée à trente ans de services effectifs pour les officiers [2] et à vingt-cinq ans de services pour les sous-officiers et soldats, et la pension maximum, attribuée à cinquante ans de services, campagnes comprises, pour les officiers et à quarante-cinq ans pour les sous-officiers et soldats; entre ces deux limites, les liquidations de pensions d'ancienneté étaient effectuées sur la base de la pension minimum, majorée, pour chaque année de services effectifs au delà de trente ou de vingt-cinq ans et pour chaque année résultant de la supputation des campagnes, d'un accroissement unitaire égal au vingtième de l'excédent de la pension maximum sur la pension minimum.

Partant de ces définitions, la loi accordait aux militaires ayant reçu des blessures ou atteints d'infirmités graves ou incurables des pensions d'invalidité calculées comme suit :

A ceux du premier groupe, le taux de la pension maximum d'ancienneté augmenté de 20 p. 100 pour les officiers et de 30 p. 100 pour les sous-officiers et soldats [3].

A ceux du deuxième groupe, le taux de la pension maximum pur et simple [4].

A ceux du troisième groupe, le taux maximum de la pension d'ancienneté, augmenté d'autant de fois l'accroissement unitaire défini plus haut (vingtième de l'excédent de la pension maximum sur la pension minimum) qu'il y avait d'annuités de service, sans que le taux de la pension pût cependant excéder celui de la pension maximum d'ancienneté [5].

A ceux enfin du quatrième groupe, le taux de la pension minimum d'ancienneté augmenté d'autant de fois l'accroissement unitaire précité (vingtième de l'excédent de la pension maximum sur la pension minimum) qu'il y avait d'annuités de service au delà de trente, pour les officiers, et de vingt-cinq, pour les sous-officiers et soldats, sans que, ici encore, le taux de la pension pût excéder celui de la pension maximum d'ancienneté [6].

---

1. Art. 9 de la loi du 11 avril 1831 modifié par l'art. 3 de la loi du 22 juin 1878 de l'art. 80 de la loi du 13 juillet 1911 pour les officiers; art. 19 de la loi du 26 avril 1855, tarif n° 1 de la loi du 18 mars 1889, modifié par le tableau de l'art. 1er de la loi du 11 juillet 1899 et la loi du 9 avril 1914, pour les sous-officiers et soldats.
2. Vingt-cinq ans seulement pour les officiers de l'armée de mer.
3. Art. 15 de la loi du 11 avril 1831 et art. 5 de la loi du 25 juin 1861.
4. Même texte que ci-dessus.
5. Art. 16 de la loi du 11 avril 1831.
6. Art. 17 de la loi du 11 avril 1831, art. 5 et 9 de la loi du 18 août 1879.

Pour les veuves et les orphelins de militaires tués sur le champ de bataille ou dont la mort à l'armée avait été causée par un événement de guerre ou enfin morts de blessures reçues dans les mêmes circonstances, la quotité de la pension était fixée à la moitié du taux de la pension maximum d'ancienneté, si le *de cujus* était officier, et aux trois quarts de la pension maximum d'ancienneté, s'il était sous-officier ou soldat. Dans les autres cas de décès, la quotité était fixée au tiers, pour les veuves ou orphelins d'officiers, et à la moitié, pour les veuves ou orphelins de sous-officiers ou soldats, de la pension maximum d'ancienneté [1].

Voici, à titre d'exemple, quelques taux de pension :

1° Cas d'un militaire ayant subi l'amputation simple,

Général de division	10 500 fr.
Capitaine de l'échelon le plus élevé	3 900 —
Adjudant	1 300 —
Soldat	750 —

2° Cas de la veuve d'un militaire tué sur le champ de bataille,

Veuve d'un général de division	5 250 fr.
— d'un capitaine de l'échelon le plus élevé	1 950 —
— d'un adjudant	975 —
— d'un soldat	563 —

Il est à peine besoin d'indiquer qu'un très grand nombre de textes étaient venus régler des situations particulières et notamment des assimilations de diverses catégories spéciales de militaires : gardes d'artillerie, adjoints du génie, contrôleurs d'armes, chefs de musique, officiers d'administration, vétérinaires, fonctionnaires du corps du contrôle, interprètes, etc.

A la vérité, ces droits n'étaient pas les seuls auxquels les militaires blessés ou infirmes pussent prétendre; les sous-officiers et soldats qui ne remplissaient pas les conditions requises d'invalidité ou d'incurabilité pour avoir une pension pouvaient obtenir des gratifications ayant un caractère gracieux et déterminées suivant un régime assez complexe, réglé par les deux décrets des 13 février 1906 et 24 mars 1915.

La loi du 31 mars 1919 ne s'est pas bornée à un simple relèvement des taux des pensions d'invalidité ou de survie. Par ses dispositions, le Parlement a voulu modifier profondément l'assiette de la législation spéciale à la matière et il suffira, pour caractériser le

1. Art. 1er de la loi du 26 avril 1856, art. 1 et 2 de la loi du 20 juin 1878, art. 14 et 15 de la loi du 18 août 1879.

sens de la nouvelle orientation des esprits, de rappeler le texte de l'article 1er de la loi, par lequel :

« La République, reconnaissante envers ceux qui ont assuré le salut de la patrie, proclame... le droit à la réparation due aux militaires des armées de terre et de mer affectés d'infirmités résultant de la guerre, aux veuves, aux orphelins et aux ascendants de ceux qui sont morts pour la France. »

Ce n'est donc plus une récompense que l'on accorde aux militaires tombés ou à leurs ayants droit; c'est une réparation qu'on reconnaît leur devoir et une dette que l'on acquitte.

Du point de vue technique, les dispositions nouvelles sont infiniment plus souples que les anciennes; elles vont d'abord utiliser les ressources que leur offre la science médicale moderne, s'efforcer de doser en quelque sorte le dommage subi pour y proportionner l'indemnité.

Non seulement le taux de la pension variera avec la gravité de la blessure ou de l'infirmité ou, plus exactement, avec le degré de l'invalidité qui en résulte, mais la nature même de la pension changera, elle sera définitive ou temporaire (tout en restant fixée au même taux et soumise aux mêmes règles, aux mêmes restrictions de service), suivant que la blessure ou l'invalidité sera ou non reconnue incurable [1]. Les pensions s'accroîtront même de majorations annuelles destinées à tenir compte des charges de famille, majorations de quotités variables avec le degré d'invalidité (300 francs pour l'invalidité totale) et payables pour chaque enfant jusqu'à l'âge de dix-huit ans.

Un certain nombre de dispositions particulières montrent enfin que le législateur s'est inspiré, dans la rédaction du nouveau texte, de l'esprit le plus libéral : citons celle, caractéristique, qui renverse la charge de la preuve en stipulant que les blessures et les maladies constatées dans certaines conditions seront présumées, jusqu'à preuve contraire, provenir d'événements de guerre, des fatigues, dangers ou accidents éprouvés par le fait ou à l'occasion du service, celles qui permettent au blessé, au malade ou à l'infirme de se faire assister d'un médecin civil dans les examens médicaux qu'ils subiront en vue de l'obtention de la pension, celles qui accordent le droit à l'hospitalisation ou à une majoration spéciale, égale au quart de la pension, aux mutilés que leurs infirmités rendent incapables de se mouvoir, de se conduire ou d'accomplir seuls les actes essentiels de la vie.

---

1. Comme on le voit, la pension temporaire remplace ici la gratification gracieuse du régime antérieur.

Ouvrent désormais le droit à pension :

1° Les blessures constatées avant le renvoi du militaire dans ses foyers;

2° Les infirmités causées ou aggravées par les fatigues, dangers ou accidents du service, pourvu que l'invalidité constatée soit au minimum de 10 p. 100.

Et le taux de la pension est fixé, pour chaque grade ou échelon de grade, d'après le degré d'invalidité évalué (par excès, le cas échéant) suivant une échelle graduée de 5 en 5 p. 100.

Des règles spéciales régissent les cas d'infirmités multiples; si aucune de ces infirmités n'entraîne l'invalidité absolue, le taux d'invalidité est, en principe, considéré intégralement pour l'infirmité la plus grave et, pour chacune des infirmités supplémentaires, proportionnellement à la validité restante; dans le cas contraire, il est tenu compte des infirmités supplémentaires par attribution, en sus de la pension maximum accordée pour l'infirmité qui entraîne l'invalidité absolue, d'un complément de pension variant suivant leur importance. Si l'invalidité n'est que temporaire, ou s'il y a pluralité de lésions dont l'une n'est pas incurable, la pension est concédée à titre temporaire, pour deux années — réserve faite du cas des réformés temporaires qui n'y ont droit que pendant le temps où ils sont en position de réforme; elle est d'ailleurs renouvelable suivant une période biennale, après examens médicaux, soit au taux précédent, soit à un taux supérieur ou à un taux inférieur; elle peut aussi être supprimée si l'invalidité a disparu ou est devenue inférieure à 10 p. 100.

La pension est, au contraire, définitive lorsque l'invalidité est permanente ou lorsque l'infirmité est définitivement reconnue incurable; une disposition particulière permet d'ailleurs au bénéficiaire d'une pension temporaire de ne point attendre le délai de deux ans pour formuler une demande en revision, en cas d'aggravation subite de son infirmité.

Les veuves se voient reconnaître le droit à pension lorsque la mort des militaires a été causée par des blessures ou suites de blessures reçues au cours d'événements de guerre, par des accidents ou suites d'accidents éprouvés par le fait ou à l'occasion du service, par des maladies contractées ou aggravées par suite de fatigues, dangers ou accidents survenus par le fait ou à l'occasion du service; elles sont admises à la pension de réversion, lorsque les militaires de qui elles tiennent leur droit sont morts en jouissance d'une pension définitive ou temporaire correspondant à une inva-

lidité égale ou supérieure à 60 p. 100, ou en possession de droits à cette pension.

Ici encore, la loi pose tout naturellement le principe que le mariage doit être antérieur à la blessure, à l'origine ou à l'aggravation de la maladie, mais elle fait tomber la clause d'exclusion précédemment formulée, en cas de défaut d'autorisation du chef hiérarchique des unions contractées par les militaires pendant l'activité de service.

La règle d'antériorité du mariage n'est même pas absolue et elle fait l'objet d'une exception libérale et justifiée en faveur des femmes qui, dans certaines conditions, n'ont pas craint d'épouser des mutilés de la guerre, atteints d'une invalidité égale ou supérieure à 80 p. 100.

Les militaires qui ne se considèrent pas comme guéris de leurs blessures ou maladies dues au service ont la faculté de faire suivre annuellement leur état par l'autorité militaire, en vue de réserver tous droits éventuels; d'ailleurs, ici encore, une présomption d'origine des blessures, maladies ou aggravations de maladies est édictée, analogue à celle qui a été définie ci-dessus.

Comme par le passé, les enfants mineurs recueillent les droits de leur mère, lorsque celle-ci est décédée ou inhabile à recevoir pension, mais la loi admet au bénéfice de ces droits les enfants issus d'un précédent mariage de la veuve, lorsque le militaire défunt en avait été le soutien; il y a, le cas échéant, partage par moitié de la pension de la veuve avec les mineurs d'un premier lit [1].

Quant à la veuve qui se remarie, elle peut, aux termes d'une disposition assez souple, soit conserver sa pension, sauf à en voir déléguer la moitié à ses enfants mineurs, soit y renoncer contre le versement immédiat d'un capital égal à trois annuités (règle visiblement inspirée de la législation des accidents du travail) : il y a alors transfert immédiat et intégral de la pension sur la tête des mineurs. Ici encore, des majorations annuelles fixées à 300 francs, sont, pour tenir compte des charges de famille, accordées pour les enfants âgés de moins de dix-huit ans.

Ainsi, la loi nouvelle apparaît plus équitable, plus libérale, plus souple que les textes antérieurs dans les dispositions qui ouvrent le droit à pension. On y relèverait cependant quelques anomalies encore, notamment en ce qui concerne la situation faite aux veuves admises à la pension par réversibilité, qui eût gagné à être traitée dans un esprit plus large.

---

1. Sans que, cependant, la part de la veuve puisse jamais être inférieure à la pension de veuve d'un simple soldat.

Quant aux quotités de pension, elles sont directement fournies par des tableaux assez complexes, mais fort clairs. Nous donnerons, à titre de comparaison, quelques-uns des nouveaux taux adoptés.

Degré d'invalidité	75 p. 100[1].	100 p. 100.
	(Francs.)	
Général de division	9 450	12 600
Capitaine de l'échelon le plus élevé	3 863	5 150
Adjudant	1 913	2 550
Soldat	1 800	2 400

Cas de la veuve d'un militaire tué sur le champ de bataille :

	Taux dit exceptionnel.
	(Francs.)
Veuve d'un général de division	5 250
— d'un capitaine de l'échelon le plus élevé	2 400
— d'un adjudant	1 300
— d'un soldat	800[2]

D'autre part, la loi reconnaît, sous certaines conditions, un droit à allocation au profit des ascendants, lorsque le décès ou la disparition du militaire est survenu dans des conditions de nature à ouvrir le droit à pension de veuve; l'allocation est fixée de 400 à 800 francs suivant les cas, pour le père et la mère ou pour l'un des deux seulement, de 300 à 600 francs, à défaut du père et de la mère, pour les grands-parents, avec majoration éventuelle au cas où ces ascendants sont touchés par plusieurs décès; l'allocation est accordée pour deux ans, mais renouvelable, incessible et insaisissable dans les mêmes termes que la pension.

Nous n'avons pas à insister ici sur les dispositions complémentaires assez nombreuses prévues par la loi, celles notamment relatives aux voies de recours.

Quel sera donc le coût des dispositions adoptées, qu'on n'est jamais tenté de trouver trop onéreuses puisque le bénéfice en est donné aux héros survivants de la terrible guerre qui vient de prendre fin, à celles et à ceux qui pleurent les morts tombés au champ d'honneur, mais qui, appliquées à un nombre malheureusement très élevé de parties prenantes, doivent entraîner des dépenses considérables? La vérité est que nul ne peut fournir sur ce point d'évaluation précise! Connaît-on le nombre des invalides, bénéficiaires éventuels de la loi? A-t-on même des données exactes et rigoureuses sur le nombre des disparus, qu'on peut présumer décédés? En

1. Aux termes du décret du 29 mai 1919, l'amputation du bras droit, par exemple, correspond à un taux d'invalidité de 75 p. 100.

2. Le taux *normal*, applicable au cas de décès par maladie, se confond avec le taux *exceptionnel* (800 fr.) pour la veuve du soldat.

fixant à 1 800 000 l'effectif des invalides et à 1 385 000 celui des morts, on ne produit que des estimations fort hypothétiques et aléatoires.

Aussi les rapporteurs des deux Chambres, d'accord avec l'administration des finances, n'ont-ils voulu indiquer qu'un ordre de grandeur des charges annuelles probables et ils l'ont fixé, au cours des derniers jours de discussion de la loi, au chiffre — formidable assurément — de 3 milliards et demi de francs pour les premiers exercices [1]. Un proche avenir dira si l'évaluation est suffisante...

Il est juste, il est nécessaire que cette charge soit supportée, non par la France épuisée par une lutte qu'elle n'avait point désirée, mais par l'Allemagne et par les puissances qui ont déchaîné la guerre et l'ont conduite dans les conditions que l'on sait. C'est à bon droit que le Traité de paix, signé à Versailles le 28 juin 1919, a mis à la charge du vaincu, dans son article 232, Annexe I, § 5 « en tant que dommage causé aux peuples des Puissances alliées et associées, toutes pensions ou compensations de même nature aux victimes militaires de la guerre (armées de terre, de mer ou forces aériennes), mutilés, blessés, malades ou invalides, et aux personnes dont ces victimes étaient le soutien »; il y est stipulé d'ailleurs que le montant des sommes dues aux gouvernements alliés et associés sera calculé, pour chacun de ces gouvernements, à la valeur capitalisée, à la date de la mise en vigueur du traité [2], desdites pensions et compensations, sur la base des tarifs en vigueur en France, à la date indiquée. C'est en application de cette clause qu'au projet de budget de l'exercice 1920, les dépenses afférentes à l'application de la loi du 31 mars 1919 ont pris place à l'Etat G, donnant le « compte des dépenses recouvrables sur les versements à prévoir en exécution des traités de paix ».

(*A suivre.*) Joseph Girard.

---

1. Voici, d'après l'avis présenté au nom de la Commission des finances du Sénat (Doc. parl., annexe n° 113, 25 mars 1919), la décomposition de ce chiffre :

A. Blessés ou malades (1 800 000)	
Pensions principales	2 070 684 000
Majorations pour enfants	279 541 000
	2 350 225 000
B. Ayants cause des morts (1 385 000 décès)	
Veuves (pensions principales)	511 370 000
Veuves (majorations pour enfants)	461 828 000
Ascendants	152 100 000
	1 125 298 000
Total général	3 475 523 000

2. 10 janvier 1920.

LA CRISE DU LOGEMENT

I

Des diverses crises que nous traversons, la moins aiguë n'est certainement pas celle du logement. Dans les villes, comme dans les campagnes, il n'y a pas d'habitations disponibles, et il semble qu'il faudra un certain temps pour que la situation s'améliore. Quel que soit le problème que l'on considère, on constate, en effet, à la grande stupéfaction de bien des gens, qu'il n'est qu'un fragment de l'immense problème que la guerre a posé et que la paix a la charge de résoudre.

La question de l'habitation est intimement liée à celles de la production, des transports, du coût de la vie, du relèvement des salaires et des prix de toutes les marchandises, de la dépréciation de la monnaie, du change *et quibusdam aliis* pour la solution desquelles une action méthodique, une coordination d'efforts est manifestement plus efficace que des dissertations.

Des faits brutaux s'imposent à l'attention. M. Paul Strauss disait au Sénat, le 8 mars dernier, que dans la région parisienne, le nombre des garnis, de tout temps élevé, vient de s'accroître dans des proportions insolites et insoupçonnées.

« Le nombre des garnis, continuait-il, était au 31 décembre 1913, pour Paris, de 13 266; au 31 décembre 1919, il atteint le chiffre de 15 243. Le nombre des chambres occupées dans ces garnis, qui était en 1913 de 209 667, s'élevait en 1919 à 226 902.

« Le nombre des personnes logeant en garni est passé de 231 502 en 1913, à 331 625 en 1919.

« Pour les communes du département de la Seine, pour cette ceinture si importante de la périphérie parisienne, les renseignements sont encore plus troublants. C'est ainsi que le nombre des garnis pour la banlieue est passé de 5 609 en 1913 à 8 174 en 1919, le nombre des chambres de 47 907 à 56 901 et le nombre de locataires de 61 229 à 142 755.

« En totalisant, pour l'agglomération parisienne, nous voyons que le nombre des garnis, de 18 875 en 1913, s'élève, en 1919, à 23 417; que le nombre des chambres passe de 257 754 en 1913, à 284 803 en 1919, et enfin que le nombre des locataires — et c'est l'indication essentielle qui doit être retenue — passe de 292 000 à 474 000 en 1919. Vous voyez que, si en 1913, 100 chambres étaient occupées par 119 locataires, en 1919, le même nombre de chambres abrite 233 personnes, soit près du double, ce qui représente près de deux personnes et demi par pièce. »

La situation n'est pas plus satisfaisante à Marseille, à Saint-Etienne, à Bordeaux, à Toulouse, à Lille, où, au témoignage du Dr Ducamp, directeur du Bureau d'hygiène, des familles de huit à douze personnes occupent seulement deux pièces et où, dans certains quartiers, 45 p. 100 des enfants des écoles, examinés en vue de la constitution des fiches médicales individuelles, « ont retenu l'attention médicale à cause de leur état de débilité ».

Sans contester que les conditions d'habitation de ces enfants sont mauvaises, il importerait de savoir — et c'est ce qu'on ne nous dit pas — si la débilité de beaucoup d'eux n'est pas la conséquence des privations qu'ils ont subies pendant l'occupation allemande.

Mais cette réserve faite, il ne peut venir à l'esprit de personne de nier l'influence de l'habitation sur la santé physique et morale de l'habitant. Le taudis est un fléau social, il est le foyer de toutes les épidémies; il tue les vivants et il est un obstacle à la reproduction. Plus que jamais, à l'heure où nous avons à réparer tant de pertes d'hommes, à combler le déficit de natalité de quatre années de guerre, à remplacer au plus vite dans la vie active les mutilés, les aveugles dont les infirmités contractées pendant la guerre ont réduit ou anéanti la capacité de travail, il nous importe de ne pas gaspiller l'existence de ceux qui vivent et de ne pas empêcher la venue des nouvelles générations.

Ce point admis, il reste à déterminer les procédés par lesquels la crise du logement, la surpopulation des garnis, l'insalubrité des taudis pourront être le plus rapidement conjurées ou atténuées.

Le Sénat a consacré ses séances des 8 et 12 mars à la discussion d'une interpellation de M. Paul Strauss « sur les intentions du gouvernement et son programme en matière d'habitations à bon marché ». Le débat s'est terminé par le vote d'un ordre du jour ainsi conçu :

« Le Sénat, confiant dans le gouvernement pour remédier à la crise du logement urbain et rural,

« Compte sur lui pour réaliser une large politique de prévoyance sanitaire et sociale par la création d'habitations salubres et à bon marché, notamment pour les familles nombreuses, les mutilés, réformés et veuves de guerre, par l'assainissement des logis et l'accession à la petite propriété et passe à l'ordre du jour. »

Ce texte traduit très fidèlement l'esprit dont tous les discours ont été inspirés. Ç'a été exclusivement la récitation des litanies de l'Etat : « Saint Etat, pensez pour nous, agissez pour nous! »

II

On a fait, depuis l'époque où Georges Picot jetait son retentissant cri d'alarme : *Un devoir social et les logements d'ouvriers* (1885), beaucoup de lois sur les habitations à bon marché, sur l'expropriation pour cause d'insalubrité, sur le bien de famille insaisissable, sur l'accession à la petite propriété. Après Jean Dollfus, après la fondation Peabody en Angleterre, beaucoup d'hommes, parmi lesquels Eugène Rostand, M. Ribot, M. Léon Bourgeois, M. J. Siegfried, l'abbé Lemire, ont fait de grands efforts en vue d'améliorer l'habitation ouvrière. De grandes exploitations industrielles ont édifié pour leur personnel des habitations dont le loyer est inférieur à l'intérêt du capital engagé. MM. de Rothschild ont fait une fondation analogue à la fondation Peabody. La Société philanthropique, des sociétés d'habitations à bon marché ont pris part à ce mouvement.

Tant d'efforts n'ont pas été faits en vain. S'ils n'ont pas donné des résultats plus satisfaisants, c'est, au moins pour une part, parce que l'Etat, dans sa bienveillance paternelle, en limitant à 3 et demi p. 100 l'intérêt que les sociétés d'habitation à bon marché peuvent retirer de leurs capitaux, a détourné les fonds de ce placement. C'est peut-être aussi que, dans beaucoup de cas, des sociétés ne se bornent pas à être des propriétaires ou des marchands d'habitations et que, s'érigeant en tuteurs de leurs locataires ou des habitants de leurs groupes, elles leur imposent des obligations qui éloignent beaucoup de clients.

Une question dont l'importance à l'heure présente est considérable serait de savoir jusqu'à quel point il convient de développer la petite propriété d'habitation. De grands déplacements d'industrie sont à prévoir. Quels seront les courants qui s'établiront? Quelles conséquences aura la substitution de l'énergie électrique à la houille? On n'en peut encore rien savoir; mais il est à présumer que beaucoup d'ouvriers et d'employés devront se transporter là où.

dans un avenir très prochain, espérons-le, la main-d'œuvre sera demandée. On peut douter que le moment soit bien choisi pour les river à la parcelle du sol où, leur journée finie, ils goûteront la douceur d'être propriétaires.

Le Sénat a confiance dans le gouvernement, pour remédier à la crise du logement. Cela part d'un bon naturel. Mais le passé — ce n'étaient pas, il est vrai, les mêmes ministres — oblige à mettre une sourdine à cette confiance. Depuis l'armitice du 11 novembre 1918, les pouvoirs publics ont eu toute liberté d'action. Ils ont dépensé à pleines mains. Il était bien aisé de prévoir qu'avec la démobilisation, la crise du logement, déjà très aiguë pendant la guerre, s'aggraverait encore et le moyen de l'atténuer eût été de faire des maisons et non pas des discours.

Il y a toute la région envahie, que l'ennemi a systématiquement dévastée pendant quatre ans, à la reconstitution de laquelle il eût convenu de s'acharner dès l'armistice et d'affecter la main-d'œuvre des prisonniers de guerre, afin que les réfugiés de cette région pussent la regagner au plus tôt en y trouvant au moins des abris provisoires, et que les démobilisés s'y rendissent dès leur libération, afin de refaire leur foyer. On pouvait sans grande difficulté consacrer aux fabrications métalliques du bâtiment les usines qui, pendant la guerre, produisaient les armes et les munitions, employer à la construction tout le stock de matériaux que la fin des hostilités laissait disponible, conclure rapidement avec l'Angleterre et les Etats-Unis un accord pour la reprise de matériaux qui étaient à pied d'œuvre. Il fallait, en un mot, faire diligence pour réparer les ruines et faciliter la transition entre la situation déséquilibrée dans laquelle la guerre nous avait jetés et le retour progressif à un état normal.

Au lieu d'aller vite en laissant à l'industrie et à l'initiative privées le plus de latitude possible, l'Etat, auquel la guerre avait fourni une occasion heureusement exceptionnelle de montrer ses capacités d'entrepreneur et de commerçant, a mis son point d'honneur à prouver qu'il était à la hauteur de toutes les tâches. Il a voulu rester dans la paix le grand organisateur qu'il avait été durant la guerre. Aussi, les régions libérées restent à peu près inhabitables; les crises des transports, de la production, de la vie chère, augmentent et celle du logement s'aggrave.

La législation qui concerne les habitations à bon marché est si abondante que des spécialistes seuls peuvent s'y reconnaître; le ministre de l'hygiène en annonce la prochaine codification; cela fera un volume respectable qui n'aidera pas à résoudre la crise du papier, mais qui ne fournira ni une brique, ni une vitre pour une

maison. Il y a quelque ironie à parler en ce moment d'habitations à bon marché. Les matériaux de construction, la main-d'œuvre, ont atteint des prix très élevés.

On évalue le prix de revient, à Nantes ou à Rennes à 25 000 fr. environ. En y ajoutant la valeur du terrain et l'intérêt et l'amortissement du capital emprunté, il est difficile d'admettre que le loyer annuel n'atteigne pas 1 200 francs.

L'ouvrier, l'employé, qui même avec la prévision d'être libéré de frais de loyer dans vingt-cinq-ans, assumerait cette charge, commettrait une grande imprudence.

M. Ribot suggérait au Sénat la construction de maisons en bois, dont les colonies pourraient fournir les matériaux et dont le prix de revient serait très inférieur à celui d'une construction en brique et moellon. L'expérience peut être tentée. Il ne faut pas cependant compter qu'elle résoudra rapidement la crise du logement. Avant que les arbres soient abattus et assez secs pour être ouvrés, il faut un assez long temps. En outre, ces maisons de bois, quoi qu'en dise M. Chéron, ne « refusent de brûler » qu'assez faiblement. Si un incendie se déclare dans une habitation, il a bien des chances de s'étendre à tout le groupe dont elle fait partie, surtout dans les campagnes, où les moyens de défense sont généralement à peu près nuls. De nombreuses familles se trouveront sans abri, ayant perdu tout ce qu'elles possédaient. C'est un risque que certaines personnes peuvent s'exagérer, mais auquel beaucoup de gens ne se soucieront pas de s'exposer.

M. Ribot a passé très rapidement sur cette question. Mais il a indiqué d'autres « données essentielles du problème ». Il faut, a-t-il constaté, construire plus qu'en Angleterre, puisque nous avons à réparer tous les dommages qui nous ont été causés par l'invasion. « Nous devons édifier plusieurs centaines de milliers de maisons par an, et même, si l'on peut, plus d'un million. » Or, pour faire venir des colonies les matériaux des maisons en bois, M. Ribot indique qu'il faudrait « construire une flotte pour les apporter et doubler les lignes de chemins de fer qui aboutissent aux ports ». Comme il estime qu'il faudrait deux wagons pour transporter les éléments d'une maison, il conviendrait sans doute d'augmenter aussi notre matériel roulant. Nous voulons bien admettre que ces frais d'établissement seraient largement compensés par l'économie réalisée sur la construction. Mais ce n'est pas le côté principal de l'affaire. Avant tout, il nous faut aller rapidement; il faut donner aux familles chassées de leurs foyers un nouveau domicile et le moyen de se remettre au travail. Ce n'est pas le moment d'élaborer des programmes dont la mise en train demandera des années.

III

La reconstitution des régions libérées et la crise actuelle du logement ont beaucoup élargi la question de l'habitation ouvrière; mais elle ne se pose plus comme avant la guerre ou comme en Angleterre. Ce qu'on voulait chez nous, ce qu'on se propose outre-Manche, c'est de remplacer le taudis défectueux par des habitations saines. Mais le meilleur moyen d'y parvenir n'est pas d'exproprier, comme l'autorisent la loi française de 1902 et la *Housing of the Working classes Act* du 18 août 1890, et de chasser les occupants d'un taudis pour les envoyer dans un autre.

M. Pottevin disait très justement au Sénat que la loi de 1902 a pris le problème de l'habitation à rebours et qu'il faut commencer par construire assez de maisons salubres pour abriter les hôtes des taudis. De même lord Rosebery disait naguère à Shareditch, à l'inauguration de maisons ouvrières : « Vous avez logé trois cents familles, mais vous en avez délogé bien davantage. C'est une drôle de manière de loger les pauvres. »

On a beaucoup invoqué et admiré et on vantait encore l'autre jour, au Sénat, l'exemple du *London County Council*. En Angleterre, on a fait aussi beaucoup de lois. M. Pottevin, utilisant au Sénat les renseignements qui lui avaient été fournis par le Dr Buchanan, du ministère anglais de la santé publique, disait :

« L'Angleterre et le pays de Galles ont été divisés en onze sections. A la tête de chacune se trouve un commissaire de l'habitation. Ces commissaires sont assistés d'un personnel technique et adminitratif et placés sous l'autorité du service central de l'habitation du ministère de la santé publique.

« Ce sont ces commissaires, qui, d'accord avec les autorités locales, conseils municipaux et conseils de comtés, procèdent aux enquêtes et préparent les plans.

« Tous les huit jours on résume sur une feuille récapitulative, l'état des projets soumis au ministère et celui des approbations.

« La feuille que j'ai sous les yeux se rapporte à la semaine du 3 février 1920. J'y vois que, dans cette semaine, on a reçu au ministère des projets pour 9 700 maisons, qu'on a donné l'approbation à des projets pour 11 700 maisons, et que, dans l'ensemble, depuis la mise en application de l'acte de 1917, le nombre des maisons pour la construction desquelles les projets ont été approuvés s'élève à plus de 90 000.

« M. Paul Strauss nous a rappelé, à la dernière séance, qu'à la

fin de l'année 1919, dix mille maisons étaient déjà construites. Vous le voyez, messieurs, nous ne sommes pas en présence de vues de l'esprit, nous sommes en plein dans la réalité.

« Le développement total du programme adopté par le gouvernement doit correspondre à la construction de deux cent mille maisons chaque année, pendant quatre ou cinq ans.

« Ces maisons doivent être construites, je vous l'ai dit, soit par les autorités locales, municipalités ou conseils de comtés, soit, au mieux, par des offices publics ou des sociétés d'utilité publique prenant la place des autorités locales, auxquelles l'Etat accorde des avantages importants. Il leur fait des avances jusqu'à concurrence de 75 p. 100 du coût total de l'immeuble; elles sont amortissables en cinquante ans. D'autre part, le ministère de la Santé publique leur consent une subvention représentant 50 p. 100 de l'annuité qu'elles ont à payer comme intérêt et amortissement. »

Mais il ne pouvait pas donner de précisions sur le prix moyen de ces maisons et M. Ribot indiquait que l'exécution totale du programme comportait une dépense évaluée à 10 milliards. M. Pottevin ajoutait cette explication :

« La subvention de 50 p. 100 de l'annuité a pour but de faire face aux conditions spéciales résultant du prix actuel de la construction, car, si on voulait amortir, dans des conditions de temps raisonnables, des habitations construites au coût du jour, on serait obligé de porter les loyers à des prix qui en excluraient ceux pour qui on les a construites. »

IV

En France, compte tenu de la reconstitution des régions dévastées, c'est peut-être à une quarantaine de milliards que l'on peut évaluer la dépense à faire pour résoudre le problème de l'habitation. Nous savons bien que le traité de Versailles met à la charge de l'ennemi la réparation des dommages de guerre. Mais nous savons aussi quel empressement il met à exécuter ses engagements; si nous attendions qu'il eût payé pour réparer, l'œuvre de reconstitution serait ajournée aux calendes grecques.

Il nous faut aller, avec le moins de dépense possible, au plus pressé. Le moment n'est donc pas très propice à la reprise des programmes d'avant-guerre.

Mais du débat engagé devant le Sénat, il ressort que, malgré les leçons de la guerre, les interventionnistes n'ont rien perdu de

leur confiance dans l'intervention des pouvoirs publics, Etat ou municipalités. L'un d'eux s'écriait :

« Je ne puis sans regrets me faire à l'idée que les populations ouvrières de nos villes et de nos campagnes n'auront le bienfait des habitations salubres que si elles trouvent près d'elles quelques hommes d'initiative, sinon, non. »

C'est pourtant cette initiative individuelle seule qui est efficace, et puisque l'on parle avec tant d'admiration de l'œuvre entreprise par les municipalités et les conseils de comités britanniques, il n'est pas inutile de jeter un regard rapide sur les résultats.

Dans son volume : *la Gestion par l'Etat et les municipalités* [1], M. Yves-Guyot les a analysés en détail. Il nous montre qu'à Birmingham, le président du *Housing Committee*, M. J. S. Nettlefold, constate que les loyers des maisons de Ryders-Street et de Lawrence Street dépassent de beaucoup les moyens de la classe pauvre dépossédée par l'*Improvement Scheme* et que le résultat de ces améliorations a été de taxer la masse au bénéfice de quelques personnes, « détestable opération commerciale. ».

A Glasgow, la corporation chasse des *slums* (agglomération de taudis), 50 000 personnes auxquelles elle ne fournit pas de logement. Mais sur les terrains disponibles, elle construit des magasins et des maisons cossues.

Salford, ville de 102 000 habitants, déclare 2 236 maisons impropres à l'habitation et en fait modifier 2 982 autres. Elle construit un immeuble contenant 69 logements; 405 maisons de quatre pièces, 134 de cinq pièces, 95 de six pièces, une auberge avec 285 chambres et une maison avec 32 boutiques. La moyenne des loyers est de 1 sh. 4 d. par semaine, tandis que, dans le reste de la ville, on paye 5 sh. ou 5 sh. 90 pour une habitation de quatre pièces. Mais il se trouve des locataires qui offrent des prix plus élevés et les mobiles auxquels obéissent les comités constitués pour choisir les locataires « peuvent être de diverses sortes plus ou moins complexes ».

Le *London County Council* avait, en 1913, déménagé 45 000 habitants et il en avait logé 51 000. Mais son action a eu ce résultat que, depuis 1889, il ne se forme plus à Londres de grandes sociétés pour logements populaires. « Toute maison que bâtit l'autorité, dit M. Nettlefold, arrête au moins la construction de quatre maisons que bâtiraient des particuliers. » De son côté, M. E. Cannan écrit :

1. 1 vol. in-18. Librairie Félix Alcan.

« Les partisans de la municipalisation vous conduisent à travers des milliers de maisons logeant des millions ou des centaines de mille d'habitants, à une demi-douzaine de maisons édifiées à perte par la municipalité et vous disent solennellement : l'initiative privée est insuffisante! quand les faits démontrent la puissance de l'initiative privée et l'impuissance de l'initiative municipale. »

V

Il importe d'étudier attentivement l'expérience faite chez nos voisins, de comparer l'énormité de l'effort avec la médiocrité du résultat au moment où l'on voit non seulement des conseillers municipaux de Paris comme M. Fiancette proposer, pour la construction d'habitations à bon marché, l'émission d'un emprunt municipal de 1 300 millions dont l'intérêt et l'amortissement seront « assurés » par le produit des loyers combiné avec des subventions de l'Etat et une taxe municipale sur la plus-value foncière, mais le préfet de la Seine présenter au conseil municipal un programme de construction d'habitations à bon marché dont l'exécution comporte une dépense de 1 700 millions « pour laquelle le concours financier de l'Etat est indispensable ».

Au Sénat, M. André Berthelot liait la question de la création d'habitations à bon marché à celle de l'établissement de moyens de transport rapide, principalement de chemins de fer électriques entre les villes et leur banlieue. Il reconnaissait du reste que l'opération de ces transports à bon marché « serait indiscutablement déficitaire ».

Le ministre de l'Hygiène, M. J.-B. Breton, rappelait qu'une loi de 1912, dont l'exécution a été retardée par la guerre et dont « la mise en application lui paraît s'imposer plus que jamais », a prévu l'établissement d'un chemin de fer électrique entre Paris et Saint-Germain. Or, cette région comprend Asnières, Nanterre, Rueil, Chatou, le Vésinet, localités dont les unes sont déjà surpeuplées et dont les autres sont des stations très recherchées de villégiature. Le prix des terrains y est très élevé.

Est-ce là que l'on compte construire, dans des conditions qui ne soient pas démesurément onéreuses, des habitations à bon marché à l'insuffisance de produit locatif desquelles il faudra ajouter le déficit du chemin de fer?

Quant au reste du programme ministériel, il consiste dans la préparation de toute une série de lois nouvelles avec modifications

aux lois existantes dont l'ampleur est quelque peu déconcertante, et cela se complète par la nomination d'une commission chargée d'étudier les mesures propres à remédier à la crise du logement.

Sans trop de scepticisme, on peut se demander dans combien de temps cela permettra aux intéressés de trouver le logis dont ils ont un besoin immédiat. Il serait assez utile aussi de se préoccuper des répercussions financières. La situation de l'Etat et celle de la ville de Paris ne sont pas telles que l'on puisse accélérer indéfiniment la valse des milliards, sous le prétexte de lois sociales qui, pour faire des libéralités plus ou moins justifiées, aggravent les impôts et rendent de jour en jour plus difficile le rétablissement de la vie économique.

Il ne faut surtout pas perdre de vue que cette intervention de l'Etat et des municipalités n'a et ne peut avoir pour effet que de paralyser les initiatives privées. Nous en avons fait, durant la guerre, dans tous les ordres d'idées, une expérience aussi douloureuse que concluante. Cela doit suffire pour que nous ne continuions pas ce régime de collectivisme bâtard qui supprime toute responsabilité et, remplaçant par l'indifférence d'organismes officiels le grand mobile de toutes les actions, à savoir l'intérêt, conduit sûrement et avec rapidité les sociétés à la ruine.

Georges de Nouvion.

REVUE
DE
L'ACADÉMIE DES SCIENCES
MORALES ET POLITIQUES

(*Du* 15 *mars au* 15 *mai* 1920.)

Sommaire : La Cour des comptes en Allemagne et en Italie. — L'expansion intellectuelle de la France et les instituts français à l'étranger. — La population de l'Espagne vers 1500. — Le rôle moral de l'infirmière visiteuse dans les dispensaires d'hygiène sociale. — Travaux divers. — Décès. — Nominations.

I

M. V. de Marcé a fait une longue et importante lecture sur *la Cour des comptes en Allemagne et en Italie.*

La Cour des comptes de France a été reconstruite en 1807 sur le plan d'une magistrature indépendante des ministres, mais relevant de l'Empereur, qui nommait les membres du Comité chargé d'examiner les observations des référendaires visant les ordonnateurs, et qui se réservait la connaissance du Rapport élaboré par ce Comité. L'Empereur *déléguait* la juridiction sur les comptables, il *retenait* le contrôle des ordonnateurs. Le jugement des comptes du Trésor est toujours délégué à la Cour des comptes. Mais c'est le Parlement qui est saisi, depuis l'avènement du régime parlementaire en France, du Rapport public de la Cour des comptes, librement élaboré par elle sans aucune intervention gouvernementale, Rapport qui doit être la synthèse de l'instruction préparatoire du contrôle des ordonnateurs, dont les principaux sont les ministres, contrôle *retenu par le Parlement* comme autrefois par l'Empereur. La Cour des comptes, magistrature inamovible rendant des arrêts exécutoires à l'égard des comptables, dont elle règle et juge les comptes, juge d'instruction au regard des ordonnateurs, déférés d'office par elle au contrôle final et souverain de la représentation

nationale, devant toute la vérité au Parlement et au pays, totalement séparée de l'administration, et n'ayant exclusivement que le soin d'apurer les comptes publics, la Cour des comptes est parfaitement adaptée aux principes essentiels du régime parlementaire.

La conception allemande ou autrichienne est très différente : elle heurte le principe de la séparation des pouvoirs et celui du contrôle souverain par les représentants du peuple, de l'emploi de la contribution publique.

En Allemagne, la Chambre ou la Cour de comptes est une autorité directement subordonnée au Roi ou à l'Empereur. Toute l'organisation découle de ce principe ou est en harmonie avec lui. L'inamovibilité des membres de la Chambre ou de la Cour des comptes leur donne l'allure de magistrats, mais ils n'ont des magistrats que le masque, car cette Cour ou cette Chambre ne sont pas des Cours de justice puisque dépourvues de pouvoir propre et du droit de rendre des arrêts exécutoires comme fait la Cour des comptes française. Elles sont des critiques et non des juges; elles critiquent les comptables pour le compte des autorités administratives, elles critiquent la gestion ministérielle pour le compte du souverain, devant qui seule sont responsables les ministres, chefs de la hiérarchie des fonctionnaires. L'organisation partiellement bureaucratique, la limitation des pouvoirs collégiaux de la Cour ou de la Chambre au profit du chef président, contribuent à donner à l'institution — autonome pour la montre — la réalité d'une administration rendant des services, plutôt que celle d'une Cour rendant des arrêts. Le pouvoir parlementaire est désarmé. Comment chercher pour notre Cour des comptes, en harmonie avec le régime parlementaire, des exemples ou des leçons dans une organisation édifiée sous un régime de méfiance vis-à-vis des assemblées élues et d'absorption des pouvoirs par le souverain qui ne pouvait admettre à côté de lui que des serviteurs et non des juges?

La formule moderne de la Cour des comptes sous le régime parlementaire, correspondant ici à une réalité, on la trouve dans les pays latins et anglo-saxons. On la trouve dans l'*Audit-Office* anglais, admirablement adaptée aux nécessités pratiques d'un système de banque perfectionné, avec le renforcement des responsabilités des ordonnateurs, mais au détriment de celles des comptables.

On la trouve en France, où l'organisation de la Cour des comptes est scrupuleusement conforme à la séparation des pouvoirs.

On la trouve en Belgique, le berceau du contrôle préventif de la Cour des comptes.

On la trouve en Italie, où le génie souple et délié de nos frères latins a su organiser le type achevé d'une Cour des comptes préventive parlementaire à pouvoirs étendus. Tous les décrets royaux, quel qu'en soit l'objet, sont présentés à son visa, à l'exception de ceux qui ne peuvent avoir aucune répercussion financière. La Cour italienne va moins loin et plus loin que nos Chambres des comptes; elle n'enregistre pas les lois, elle va donc moins loin que nos Chambres des comptes; elle n'enregistre pas seulement les décrets royaux, mais aussi les arrêtés approuvant des contrats ou autorisant des dépenses et les ordonnancements ministériels, elle va donc plus loin que nos Chambres des comptes qui laissaient ce soin à nos contrôleurs généraux.

Le contraste est frappant entre le système antiparlementaire allemand et le système italien, le plus parlemenraire qui soit.

En Allemagne, le gouvernement veut rester le maître de l'exécution du budget, il n'admet aucune ingérence d'une autorité parallèle au cours de cette exécution. La Cour des comptes n'y exerce son contrôle que sur des faits accomplis. En Italie fleurit le contrôle préventif incessant de la Cour des comptes sur le gouvernement. La Cour n'y vise pas seulement les ordonnances de payement, comme en Belgique, elle y vise les décrets royaux, les actes d'engagements de dépenses. Le gouvernement est sous la tutelle légale de la Cour des comptes.

En Allemagne, en Autriche encore davantage, puisque la Cour des comptes n'y présente même pas de rapport au Reichsrath, — les relations entre les assemblées élues et la Cour des comptes sont réduites au minimum; les observations de la Cour des comptes qui appellent des réformes et des sanctions sont réservées à l'empereur-roi.

En Italie, non seulement le rapport annuel de la Cour des comptes est présenté au Parlement, sans restriction, non seulement ce rapport est publié, mais la Cour des comptes est, chaque quinzaine, en relations avec le Parlement, relations d'une régularité absolue.

En Allemagne, discussion au Reichstag, avec des retards de cinq années, des observations que la Cour des comptes présente trois ans au plus tôt après l'exercice écoulé. En Italie, discussion, dans un bref délai, des *conti consuntivi*, appuyés du Rapport de la Cour présenté au Parlement un an après la clôture de la gestion, et discussion tout le long de l'année, peu de mois après l'émission des décrets, des Rapports des commissions des enregistrements avec les réserves. En Allemagne enfin : contrôle administratif plutôt que judiciaire de la Cour des comptes, — critique et non pas juge des comptes. En Italie, Cour des comptes nettement judiciaire, mu-

nie d'un parquet comme la nôtre, tellement judiciaire qu'elle peut traduire à sa barre non seulement les comptables, mais les ordonnateurs secondaires, soumis à la procédure des jugements spéciaux. Ici encore le contraste est frappant.

Tout compte fait, il apparaît que, dans son état actuel, le système italien, aux antipodes du système allemand, proche du système français par l'organisation judiciaire de la Cour des comptes et par son orientation parlementaire, offre une formule de contrôle du plus haut intérêt. La formule est peut-être un peu subtile, peut-être théoriquement excessive au point de l'action administrative. Mais elle a produit de bons fruits et qui, pis est, a fait ses preuves de souplesse pendant la guerre; la Cour des comptes italienne semble être un excellent instrument de contrôle des ordonnateurs, qu'elle surveille plus tôt qu'en France et plus strictement, puisqu'elle peut payer les ordonnateurs secondaires.

Le système français reste en deçà du contrôle parlementaire italien. La théorie française, c'est la formule de M. Thiers : « Un peu de confiance avant, beaucoup de contrôle après. » Nous craignons d'entraver l'administration, d'émousser les responsabilités des ordonnateurs, si partagées déjà qu'il ne nous semble pas indiqué de les partager encore avec un corps irresponsable.

Mais la pratique du système italien le ramène pour une bonne part au système français. Le contrôle *a posteriori* italien des comptes mensuels administratifs et des comptes judiciaires annuels vient compléter le contrôle préalable s'exerçant par le visa des décrets et des ordonnances. Et en définitive, l'Italie et la France se retrouvent, dès lors, sur le terrain commun du contrôle *a posteriori*. Ce contrôle, s'exerçant sur les faits accomplis, est le seul vraiment complet qui fasse pleinement la lumière dans un examen d'ensemble de chaque opération effectuée, et des opérations d'un exercice entier. C'est le budget défunt qu'il faut juger avec ses bons et ses mauvais résultats, avec les bonnes et les mauvaises actions de ses exécuteurs normaux.

M. J. Luchaire a été admis à faire une communication sur *l'Expansion intellectuelle de la France et les Instituts français à l'étranger.*

L'Institut français de Florence, le premier en date des nouveaux Instituts français à l'étranger, ne s'est pas borné à donner un enseignement de la philosophie, de la littérature, de l'art, de l'histoire, il a réalisé avec méthode un nouvelle liaison intellectuelle. Son succès a été tel, qu'il a fallu créer dans la grande ville industrielle du nord de l'Italie, qu'est Milan, une succursale qui, en peu de semaines, devint presque aussi importante et active que

l'organisme primitif florentin. Parmi les principaux services dont le fonctionnement a été assuré depuis la guerre, figure d'abord le *Bureau d'études économiques* : à Milan, il existe une sorte de laboratoire où sont minutieusement étudiées les grandes questions économiques de l'heure présente, en particulier en ce qui concerne les relations entre la France et l'Italie, et la préparation de leurs futures relations commerciales; de grands répertoires et dossiers ont été constitués et mis à la disposition de personnes intéressées à ces questions. Puis il existe à Florence et à Milan un *Bureau d'études;* dans la première ville, c'est pour le mouvement littéraire et artistique, dans la seconde, le mouvement politique et social; toute l'activité intellectuelle italienne contemporaine est soumise à une analyse quotidienne, à une série d'enquêtes; les résultats de ce travail sont conservés dans des archives spéciales à la disposition du public; des communications régulières sont faites aux journaux et périodiques, ainsi qu'aux particuliers qui en font la demande.

Ce qui a été fait ne saurait suffire cependant. Il est indispensable que l'on arrive à une organisation large et vigoureuse pour soutenir notre situation morale à l'étranger. Le monde ne supporte plus aucune hégémonie, ni politique, ni intellectuelle; mais la France peut encore, en plus de son exportation intellectuelle propre, faire accepter son action particulière et exceptionnelle, s'étendant au monde entier, comme intermédiaire intellectuelle entre les nations, comme spécialiste des questions intellectuelles et morales générales, comme créatrice par excellence de synthèse et de vulgarisation. Les organes centraux de notre action intellectuelle à l'étranger, dont la crise mondiale a brusquement accru l'importance, ne sont pas définis et coordonnés. Pour cette action le ministère des Affaires étrangères a un bureau des écoles, qui n'a qu'une compétence administrative, et encore assez réduite, qui administre cependant un budget spécial; l'Instruction publique a à peu près unifié dans son propre budget les dépenses de l'action intellectuelle à l'étranger, mais elle n'a pas unifié l'administration qui reste partagée entre les directions des trois enseignements, la direction de l'enseignement supérieur ayant la prévalence. Il faut agir. Tout d'abord il importe de séparer nettement l'action politique de l'action intellectuelle; sans doute, toute action à l'étranger, quelle qu'elle soit, doit être contrôlée, et dans ses lignes générales inspirée par la direction de notre politique extérieure, mais les agents intellectuels de la France doivent représenter, en toute indépendance, la pensée, la science et le sentiment spontané de la France,— non pas le pouvoir politique français. S'il convient de donner à cette action intellectuelle toute l'extension possible, il faut qu'elle

soit régie par un organisme central appliqué, aussi ample que possible, forte mais libre. Son programme doit être celui d'*action méthodique sur l'opinion pour notre politique intellectuelle au dehors;* — de *liaison avec tous les organes de la culture nationale et les administrations compétentes, de suggestion à ces organes, d'étude et de préparation de propositions pratiques;* — de *liaison avec les organes de la culture dans les pays étrangers et avec les administrations compétentes;* de *suggestion à ces organes soit directement, soit par la voie diplomatique;* — de *surveillance et coordination d'organes spéciaux d'action intellectuelle;* — de *centralisation de l'information sur la vie intellectuelle internationale et les problèmes spéciaux qui la concernent.* L'*Office national des Universités,* qui n'est actuellement qu'une annexe à un assemblage confus d'organes divers et mal liés pourrait devenir l'organe central régulateur sous le nom d'*Office national des relations intellectuelles,* sans être une administration d'Etat ni une association libre mais un corps autonome sous le contrôle et avec la participation de l'Etat.

M. Eugène Cavaignac a présenté une note sur *la Population de l'Espagne vers* 1500.

Le chiffre de la population en Espagne vers 1500 a été l'objet de vives contestations entre les historiens; les uns ont fixé le nombre des habitants à 5 millions, d'autres à 8 ou 9 millions, on a même parlé de 10 millions. On peut songer à un moyen de contrôle tiré de l'organisation militaire de l'Espagne. D'après l'Ordonnance de Valladolid (1496), 1 sur 12 Espagnols âgés de 20 à 45 ans devait le service militaire. Or, à la fin du règne de Ferdinand le Catholique, l'effectif de l'armée était d'environ 150 000 hommes (sans compter 40 000 marins). Si 150 000 hommes représentent le douzième de la population mâle adulte de l'Espagne, cela donne pour celle-ci un chiffre de près de 2 millions. Or, d'après toutes les analogies antiques et modernes, les hommes de 20 à 45 ans représentent en gros les 2/5 de la population mâle totale. On est bien près de 5 millions pour les habitants mâles. Et il faut doubler pour tenir compte des femmes. Un chiffre de 10 ou 12 millions d'âmes pour la péninsule ibérique, considérée vers l'an 1500, paraît donc exact.

M. Armand Delille a lu un mémoire sur *le Rôle moral de l'infirmière visiteuse dans les dispensaires d'hygiène sociale.*

L'organisation du service des *Visiting Nurses,* méthodiquement installé dans les dispensaires de district de grandes villes américaines, a donné des résultats très remarquables. La France pourrait retirer des bénéfices moraux autant que matériels de l'organisa-

tion d'un service de visiteuses d'hygiène sociale. Grâce à l'aide de la Croix-Rouge américaine, ce service est déjà réalisé, au complet, dans certaines grandes villes, telles que Lyon et Rouen, et il est en train de s'organiser dans diverses autres cités. Il fonctionne déjà, en particulier, dans certains arrondissements et communes suburbaines de Paris.

A l'heure actuelle le rôle du dispensaire d'hygiène sociale tend à s'étendre : à côté de la lutte contre la tuberculose, on a songé à la surveillance de la santé des nourrissons et des enfants et à l'éducation de toutes les classes sociales en vue de l'augmentation de la natalité. Grâce aux généreuses initiatives qui se sont manifestées spécialement dans ces dernières années, il a été créé en France des associations ayant pour but l'enseignement de toutes les connaissances nécessaires aux visiteuses d'hygiène; d'autre part, nombre de Françaises, qui pendant la guerre ont trouvé, grâce aux sociétés de la Croix-Rouge, l'emploi de leur dévouement dans les hôpitaux près de nos blessés, veulent bien continuer à consacrer leur activité et lutter contre les autres fléaux qui menacent l'avenir de notre race, en particulier la tuberculose et la dépopulation.

Ce sont les dispensaires d'hygiène sociale qui, seuls, peuvent grouper efficacement leur action et leur activité. Le but du dispensaire d'hygiène sociale est avant tout d'avoir un rôle prophylactique. Il est évident que chaque dispensaire d'hygiène sociale devra posséder une consultation médicale avec une infirmière soignante qui pourra se rendre auprès de tout malade pour aider la famille dans l'exécution des soins prescrits par le médecin. Mais le rôle primordial du dispensaire d'hygiène sociale est d'étendre son action dans l'habitation et dans la famille, au moyen de visites régulières faites par la visiteuse d'hygiène. Les visiteuses d'hygiène, du moins pour les dispensaires urbains, doivent être spécialisées : l'une sera pour le service antituberculeux, l'autre pour le service infantile avec mission d'apprendre à la jeune mère à mettre en pratique les principes essentiels de l'hygiène de la première enfance, comme aussi de préparer matériellement et moralement les femmes enceintes aux devoirs de la maternité. Ces différentes visiteuses doivent en même temps collaborer à l'enquête sociale sur la famille et sur chacun de ses membres en particulier (gain, ressources, conditions de la vie, etc.), de façon à pouvoir notamment aiguiller la famille sur les différentes œuvres d'assistance qui peuvent lui être utiles. A côté de ce double rôle, il en est un autre de la plus haute importance sociale : le rôle éducateur. Par ses visites répétées, ses conseils et ses conversations, la visiteuse contribue toujours, parfois même très rapidement, à modifier le milieu familial; non seulement elle

améliore les conditions matérielles de propreté et d'hygiène de l'habitation, mais elle développe en même temps le désir de bien faire, et le goût d'une vie saine physiquement et moralement. Non seulement elle peut devenir aussi un facteur important de la lutte contre l'alcoolisme, mais elle peut contribuer à élever réellement le niveau moral de la famille. Déjà, dans le service prénatal, en aidant la jeune femme à comprendre la beauté de ses devoirs de mère, en lui enseignant les conditions du bonheur du foyer, elle lutte autant moralement que matériellement contre les causes de la dépopulation, de la déchéance physique et morale.

M. Armand Delille a lu un autre mémoire sur *l'Assistance sociale et son rôle, dans les œuvres de bienfaisance publique et privée.*

Des communications ont été faites par MM. Varagnac, Lémonon, Bézard-Falgas, André Collin, sur *la Législation des cultes, la Concentration industrielle et ses diverses formes, les Mesures internationales destinées à protéger les propriétaires de titres au porteur dépossédés, le Rôle des pouvoirs publics, des maîtres et des médecins en présence des insuffisants scolaires.*

II

M. Lacour-Gayet a fait deux lectures, une sur *Guillaume II et la Marine allemande*, l'autre sur *la Belgique sous le régime allemand*, d'après la correspondance du cardinal Mercier et du gouverneur Von Bissing; M. Bourdeau a parlé de *la Guerre et la Paix, d'après les prévisions des sociologues.* MM. Raffalovich et Bodley, tous deux correspondants de l'Académie, ont lu des travaux concernant *la Répercussion de la guerre sur le problème monétaire* et *le Roman de ligne de bataille en France.*

III

L'Académie a perdu M. Xenopol, élu, le 14 mars 1914, associé étranger en remplacement de M. Asser, décédé. Elle a nommé, le 24 avril, correspondants pour la section d'économie politique, statistique et finances, MM. Strauss (d'Anvers), député à la Chambre belge, et Dubois, professeur à la Faculté de droit de Poitiers, en remplacement de MM. Gustave de Molinari et Emile Worms, décédés.

La mission économique a été confiée à M. Henri Joly; elle sera consacrée à une *Enquête sur les syndicats féminins.*

J. Lefort.

EMPRUNT EN OBLIGATIONS ÉMIS

PAR LE

CRÉDIT NATIONAL POUR FACILITER LA RÉPARATION DES DOMMAGES CAUSÉS PAR LA GUERRE

(Juin 1920)

I. — Conditions de l'emprunt

Par arrêté du ministre des Finances, en date du 20 mai 1920, le « Crédit National pour faciliter la réparation des dommages causés par la guerre » a été autorisé à émettre un nouvel emprunt[1] au capital nominal de 4 milliards divisés en 8 millions d'obligations de 500 fr.

Ces obligations rapportent un intérêt nominal de 25 francs payable par moitié le 15 juin et le 15 décembre de chaque année, le premier coupon étant à l'échéance du 15 décembre 1920. Elles sont remboursables soit au pair, soit par lots, en soixante-quinze ans au plus tard par tirages au sort.

Elles participeront chaque année à huit tirages qui seront effectués les 2 janvier, 1er février, 1er avril, 1er mai, 1er juillet, 1er août, 1er octobre et 3 novembre, le premier tirage devant avoir lieu le 1er octobre 1920, et le dernier, sauf en cas de remboursement anticipé, le 1er mai 1995.

Chaque tirage comprendra:

	Francs.
1 lot de 1 000 000	1 000 000
1 lot de 500 000	500 000
2 lots de 200 000	400 000
3 lots de 100 000	300 000
6 lots de 50 000	300 000
13 lots	2 500 000

soit, chaque année, 104 lots pour 20 millions de francs.

1. Voir, au sujet du premier emprunt émis en décembre 1919, la note parue dans le numéro du 15 janvier 1920 du *Journal des Economistes*.

Chaque tirage comprendra, en sus des obligations remboursables par des lots, les obligations à rembourser à 500 francs.

Les obligations remboursables par des lots seront payées un mois après la date du tirage ; elles n'auront pas droit au coupon en cours au moment du tirage.

Les obligations remboursables au pair seront payées lors de l'échéance du coupon en cours au moment du tirage ; elles auront droit à ce coupon.

Une annuité inscrite au budget de l'Etat assurera le service des obligations.

Le Crédit National prend à sa charge tous impôts français présents et futurs portant sur les coupons, primes et lots.

Il s'interdit jusqu'au 1er janvier 1940 de convertir les titres du nouvel emprunt ; à partir de cette date, il pourra les rembourser par anticipation à 500 francs, en tout ou partie.

Le prix d'émission est fixé à 485 francs, payables en un seul versement en souscrivant.

L'émission commencera le 31 mai et finira le 26 juin 1920 au plus tard.

Les titres seront émis avec jouissance du 15 juin 1920.

II. — Calcul du taux effectif de l'emprunt

Le taux effectif semestriel y de l'emprunt résulte de l'équation obtenue en écrivant que la valeur actuelle au 26 juin 1920 (date extrême des souscriptions) des coupons, amortissements et lots à recevoir par l'ensemble des obligataires est égale à la somme effectivement versée par eux, c'est-à-dire au produit :

$$8\,000\,000 \times 485 \text{ francs} = 3\,880\,000\,000 \text{ francs}$$

Nous effectuerons d'abord les calculs en nous plaçant au 15 juin 1920, date de valeur des titres souscrits, puis nous reporterons les valeurs actuelles au 26 juin.

Nous ferons abstraction de la clause de remboursement anticipé, laquelle ne pourrait d'ailleurs être prise en considération qu'à la condition de faire des hypothèses purement arbitraires dans les circonstances actuelles.

S'il n'y avait pas de lots et si les titres amortis dans la proportion fixée par le tableau d'amortissement dressé sur la base de semestrialités constantes étaient remboursés aux échéances du 15 décembre et du 15 juin de chaque année, en gardant le droit au coupon couru à

ces échéances, la valeur actuelle de l'ensemble des obligations au 15 juin 1920 serait donnée par la formule :

$$V = 8\,000\,000 \times 500 \times \frac{0{,}025\,(1{,}025)^{150}}{(1{,}025)^{150} - 1} \times \frac{(1+y)^{150} - 1}{y\,(1+y)^{150}},$$

la durée d'amortissement étant de soixante-quinze ans ou cent cinquante semestres (dernier amortissement le 15 juin 1995).

Mais il y a lieu de rectifier la formule ci-dessus pour tenir compte des conditions suivantes :

1° Dans chaque semestre, il y a quatre tirages de titres remboursés par des lots, le remboursement ayant lieu le 1er du mois suivant la date de chaque tirage savoir :

Semestre 15 juin-15 décembre.	13 titres remboursés par	2 500 000 francs		le 1er août
	—	—	—	le 1er sept.
	—	—	—	le 1er nov.
	—	—	—	le 1er déc.

sauf toutefois pour le premier semestre 15 juin-15 décembre 1920, dans lequel n'ont lieu que deux tirages (remboursements 1er novembre et 1er décembre 1920).

Semestre 15 décembre-15 juin.	13 titres remboursés par	2 500 000 francs		le 1er févr.
	—	—	—	le 1er mars
	—	—	—	le 1er mai
	—	—	—	le 1er juin

2° Les titres remboursés par des lots perdent le droit au coupon en cours au moment du tirage.

Si le régime des remboursements par lots entrait en vigueur, sans condition particulière, dès le 15 juin 1920, la correction à faire subir à la valeur V, calculée plus haut, s'écrirait :

$$L = \begin{cases} 2\,500\,000 \left[\dfrac{1}{(1+y)^{\frac{3}{12}}} + \dfrac{1}{(1+y)^{\frac{5}{12}}} + \dfrac{1}{(1+y)^{\frac{9}{12}}} + \dfrac{1}{(1+y)^{\frac{11}{12}}}\right] \\ \left[1 + \dfrac{1}{1+y} + \dfrac{1}{(1+y)^2} + \ldots\ldots + \dfrac{1}{(1+y)^{149}}\right] \\ \underbrace{-52 \times 500 \left[\dfrac{1}{1+y} + \dfrac{1}{(1+y)^2} + \ldots\ldots + \dfrac{1}{(1+y)^{150}}\right]}_{\text{perte du droit au remboursement au pair}} \\ \underbrace{-52 \times 12{,}50 \left[\dfrac{1}{1+y} + \dfrac{1}{(1+y)^2} + \ldots\ldots + \dfrac{1}{(1+y)^{150}}\right]}_{\text{perte du droit au coupon}} \end{cases}$$

c'est-à-dire, après réduction :

$$L = \frac{(1+y)^{150}-1}{y(1+y)^{150}}\left[2\,500\,000\left[(1+y)^{\frac{9}{12}}+(1+y)^{\frac{7}{12}}+(1+y)^{\frac{3}{12}}+\right.\right.$$
$$\left.\left.+(1+y)^{\frac{1}{12}}\right]-52\times 512{,}50\right].$$

Mais il y a lieu de retrancher de L la valeur actuelle des lots afférents aux vingt-six titres qu'on y a compris comme devant être remboursés par des lots le 1er août et le 1er septembre 1920, et d'y ajouter la valeur actuelle du coupon échéant le 15 décembre 1920, auquel ont droit ces mêmes vingt-six titres.

En sorte que L doit être remplacé par la nouvelle valeur L'.

$$L' = L - \left[2\,500\,000\left[\frac{1}{(1+y)^{\frac{3}{12}}}+\frac{1}{(1+y)^{\frac{5}{12}}}\right]-26\times 500\,\frac{1}{1+y}\right]+$$
$$+\,26\times 12{,}50\,\frac{1}{1+y}$$

Cette rectification suppose toutefois que le nombre de titres qui seront amortis à la fin du premier semestre, c'est-à-dire par les deux premiers tirages, correspondra exactement au premier amortissement mathématique en cent cinquante semestres.

Finalement, et en multipliant par $\left(1+\frac{11\,y}{183}\right)$ les valeurs actuelles calculées au 15 juin 1920, afin de reporter la date de valeur au 26 juin 1920, l'équation du problème est la suivante :

$$8\,000\,000\times 485 = \left(1+\frac{11\,y}{183}\right)\left\{\begin{array}{l} \left.\begin{array}{l} 8\,000\,000\times 500\times\dfrac{0{,}025\,(1{,}025)^{150}}{(1{,}025)^{150}-1}\times \\ \qquad\times\dfrac{(1+y)^{150}-1}{y(1+y)^{150}}\end{array}\right\}(V) \\ \left.\begin{array}{l} +\dfrac{(1+y)^{150}-1}{y(1+y)^{150}}\left[2\,500\,000\left[(1+y)^{\frac{9}{12}}+\right.\right. \\ \qquad\left.\left.+(1+y)^{\frac{7}{12}}+(1+y)^{\frac{3}{12}}+(1+y)^{\frac{1}{12}}\right]\right. \\ \qquad\left.-52\times 512{,}50\right] \\ -\,2\,500\,000\left[\dfrac{1}{(1+y)^{\frac{3}{12}}}+\dfrac{1}{(1+y)^{\frac{5}{12}}}\right]- \\ \qquad 26\times 512{,}50\,\dfrac{1}{1+y}\end{array}\right\}(L')\end{array}\right.$$

La résolution de cette équation par la méthode des approximations successives, donne, en se bornant à une interpolation proportionnelle

entre deux taux successifs de la table d'Arnaudeau (taux variant de dixième en dixième) :

$$y = 0{,}02862$$

d'où on déduit le taux effectif annuel x par la formule :

$$1 + x = (1 + y)^2$$

$$\text{qui donne : } x = 0{,}05806$$

valeur que nous arrondirons à 0,0581 ou 5,81 p. 100.

Le détail des calculs qui ont conduit à la solution indiquée est donné dans une note annexe.

III. — Valeur des lots

Le prix de 485 francs comprend deux parties distinctes : la valeur des coupons et amortissements normaux et celle des lots.

On dégage facilement cette dernière de l'équation ci-dessus où nous l'avons désignée par la lettre L'.

Au taux y qui a été déterminé on trouve que :

$$L' = 343\,229\,122$$

soit, par titre,

$$\frac{L'}{8\,000\,000} = 42 \text{ fr. } 90$$

soit près de 9 p. 100 du prix d'émission ; c'est, nous le croyons, la première fois que l'on trouve une valeur aussi élevée pour la valeur des lots.

La probabilité de gagner le lot de 1 000 000 varie de $\frac{1}{1\,000\,000}$ au début de la première année à $\frac{1}{50\,000}$ environ au début du cent cinquantième semestre.

Comparaison avec le premier emprunt (décembre 1919)

Le taux effectif d'intérêt du nouvel emprunt est sensiblement plus élevé que celui du premier, 5,81 p. 100 contre 5,50 p. 100.

Cette majoration est malheureusement justifiée par la hausse générale du loyer de l'argent.

En ce qui concerne les caractéristiques des deux emprunts, on constate que la part faite aux lots dans le nouvel emprunt est sensible-

ment double de celle afférente au premier. La valeur actuelle des lots à l'origine est de 42 fr. 90 par titre contre 22 fr. 60.

Indépendamment du taux rémunérateur d'intérêt pur, réservé aux souscripteurs $\frac{25}{485} = 5,16$ p. 100 environ, les nouveaux titres constituent de véritables billets de loterie, qui attireront très certainement le public. Aussi est-il permis d'espérer que cet emprunt, par les avantages qu'il présente et par la garantie qui y est attachée, obtiendra un grand succès, bien qu'il suive de près l'émission de l'Emprunt National 5 p. 100.

Il est à peine besoin d'ajouter que ce succès est d'autant plus souhaitable que la réalisation de l'œuvre entreprise par le Crédit National pour la restauration de nos régions dévastées présente la plus évidente utilité nationale.

A. Barriol et I. Brochu,
Membres de l'Institut des Actuaires français.

NOTE ANNEXE

A. — Calculs auxiliaires

$$8\,000\,000 \times 485 = 3\,880\,000\,000$$

$$8\,000\,000 \times 500 \times \frac{t(1+t)^{150}}{(1+t)^{150}-1} = 102\,524\,932$$

$$52 \times 512,50 = 26\,650$$

$$26 \times 512,50 = 13\,325$$

B. — Essais de valeur de y

Eléments de l'équation	Essai du taux $y = 0,028$	Essai du taux $y = 0,029$
$a = \frac{(1+y)^{150}-1}{y(1+y)^{150}}$	35,146 914	34,009 325
$V = a \times 102\,524\,932$	3 603 434 968	3 486 803 733
$b = (1+y)^{\frac{1}{12}}$	1,002 304	1,002 385
$c = (1+y)^{\frac{3}{12}}$	1,006 928	1,007 172
$d = (1+y)^{\frac{7}{12}}$	1,016 239	1,016 816
$e = (1+y)^{\frac{9}{12}}$	1,020 927	1,021 672
$f = b + c + d + e$	4,046 398	4,048 045
$g = f \times 2\,500\,000$	10 115 995	10 120 112
26 650	26 650	26 650
$h = g - 26\,650$	10 089 345	10 093 462

Éléments de l'équation.	Essai du taux $y = 0{,}028$	Essai du taux $y = 0{,}029$
$A = h \times a$	354 609 341	343 271 830
$\frac{1}{c}$	0,993 120	0,992 879
$i = 1 + y)^{\frac{3}{12}}$	1,011 573	1,011 983
$\frac{1}{i}$	0,988 559	0,988 159
$\frac{1}{c} + \frac{1}{i}$	1,981 679	1,981 038
$B = \left(\frac{1}{c} + \frac{1}{i}\right) 2\,500\,000$	4 954 197	4 952 595
$C = \frac{13\,325}{1 + y}$	12 962	12 949
V	3 603 434 968	3 486 803 733
A	354 609 341	343 271 830
C	12 962	12 949
V + A + C	3 958 057 271	3 830 088 512
B	4 954 197	4 952 595
D = V + A + C — B	3 953 103 074	3 825 135 917
$D \times \left(1 + \frac{11\,y}{183}\right)$	3 959 756 384	3 831 803 779
3 880 000 000	3 880 000 000	3 880 000 000
Différence	79 756 384	48 196 221

INTERPOLATION :

	3 959 756 384	.....	0,028
127 952 605		79 756 384	
	3 880 000 000	.....	
	3 831 803 779	.....	0,029

$$y = 0{,}028 + 0{,}001 \times \frac{79\,756\,384}{127\,952\,605} = 0{,}02862$$

$$x = 0{,}05\,806$$

arrondi à 5,81 p. 100

LA PROPRIÉTÉ ET L'ÉTAT

Le gouvernement anglais qui avait abusé des droits que lui conféraient les lois de circonstances, faites au cours de la guerre, a été rappelé à une plus saine appréciation de ses pouvoirs par plusieurs décisions de justice. Nous avons signalé en son temps l'arrêt rendu par le juge Sankey contre une tentative d'étendre démesurément la faculté accordée par une loi remontant à 1874, visant l'importation des armes de guerre, en autorisant la prohibition et que l'on avait voulu appliquer à d'autres marchandises.

Un cas des plus scandaleux d'arbitraire se rapporte au De Keyser Hotel, situé sur l'Embankement, tout près de la City, qui avait été fondé par un Belge et dont une société anonyme avait acquis la propriété. Elle avait fait de mauvaises affaires. En 1916, l'hôtel fut réquisitionné par le gouvernement pour y installer les services de l'aviation, en vertu du *Defence of the Realm Act*, et cela malgré les protestations de l'administrateur judiciaire : le procès que fit celui-ci a fini d'instance en instance par arriver devant la Chambre des lords.

Le gouvernement soutint qu'aucune compensation n'était due en droit, que tout ce que les propriétaires de l'immeuble pouvaient espérer, c'était de recevoir à titre gracieux une somme que fixerait la commission chargée de régler les pertes résultant de l'application de la loi sur la *Defence* du royaume, appelée Dora par abréviation. La cour d'appel par un jugement que la Chambre des lords a confirmé, reconnut le droit des propriétaires de l'hôtel de Keyser à compensation qui serait fixée suivant les principes juridiques habituels.

Il y eut une époque déjà lointaine, sous la monarchie absolue, où le roi prenait possession d'immeubles et ne payait rien. Cet arbitraire ne fut pas supporté indéfiniment. Depuis des siècles, toute une série de lois qui ont été consolidées dans l'*Act* de 1842, ont autorisé en cas de nécessité militaire, l'expropriation sous réserve

du payement de la valeur de l'objet. L'application de la loi de 1842 est assez compliquée. Pour aller plus vite, la Dora de 1914 supprima certaines restrictions à l'action gouvernementale, mais c'était commettre un véritable abus que d'étendre la signification du terme de restriction au non-payement d'une juste indemnité. Le gouvernement prétendit se couvrir par la prérogative de la couronne, telle qu'elle servait au moyen âge.

Les juges anglais ont écarté cette prétention; une loi faite par le Parlement et sanctionnée par le roi limite les prérogatives de la couronne.

La conception contraire qui a animé la bureaucratie a eu pour effet d'encourager la réquisition d'immeubles qu'on se figura obtenir à bas prix ou pour rien. Si l'on avait su qu'il faudrait payer de grosses sommes, on se serait peut-être arrangé différemment.

L'arrêt dans l'affaire De Keyser aura peut-être pour résultat de ramener la bureaucratie au sentiment de la légalité et de lui faire abandonner la notion anticonstitutionnelle de son omnipotence.

Un rapprochement entre le communisme bolchevique et l'autocratie bureaucratique allemande.

Les communistes russes ont subi l'échec le plus marqué dans leur politique d'accaparement des récoltes. Les paysans russes ont opposé la résistance la plus forte aux réquisitions des céréales; ils se sont refusés d'accepter les prix décrétés par l'autorité bolchevique et ils ont préféré courir de gros risques pour vendre très cher en contrebande ce qu'ils ne voulaient pas livrer. Le même phénomène a été observé en Allemagne. Les agriculteurs se sont défendus de leur mieux, par une résistance passive et en 1916-1917, sur 13 millions de tonnes de céréales, ils ont réussi à en conserver par devers eux, pour leurs propres besoins, la nourriture du bétail, le trafic illicite à des prix supérieurs à la taxation 2 millions et demi de tonnes.

L'IMPOT SUR LE CAPITAL

On en a parlé beaucoup et la plupart des personnes qui en ont parlé ont donné au mot « capital » le sens le plus général et le plus vague. Les socialistes ont réclamé cet impôt comme un instrument de confiscation fiscale et ceux qui l'ont combattu se sont placés au même point de vue.

M. Gaston Menier, au Sénat, a montré dans le discours qu'il a prononcé le 20 mai, que le système d'impôt sur le capital auquel son père a attaché son nom n'avait rien de commun avec cette conception ; que, loin d'être un instrument de confiscation fiscale, il était un impôt réel et proportionnel qui mettait la personne du contribuable à l'abri des investigations du fisc et des entreprises socialistes : que loin d'avoir pour but de diminuer le capital, il avait pour objet, en donnant pleine liberté à la circulation, de faciliter et de hâter la transformation des capitaux circulants en capitaux fixes, et, par conséquent de contribuer au développement de la puissance de production des contribuables

Nous croyons utile, pour ces motifs, de reproduire le discours prononcé par M. Gaston Menier.

M. Gaston Menier. — Messieurs, je crois devoir, dans cette discussion générale sur les nouvelles ressources fiscales, exposer brièvement les idées directrices de l'impôt sur le capital auquel le nom de mon père a été attaché, et que j'avais repris moi-même à la Chambre des députés en 1899 et 1900.

Il me semble opportun d'en exposer les principes devant le Sénat; car, depuis quelque temps, ces mots « d'impôt sur le capital » sont lancés à tout propos et semblent donner lieu à des équivoques.

Quelques-uns de ces projets provoquent des confusions qu'il importe de dissiper. Certains auteurs de systèmes dénommés de la même façon formulent des propositions qui, si elles étaient appliquées, auraient des conséquences ruineuses dont il faut se garder. C'est pourquoi je désire vous montrer que, dans ce projet soutenu à la Chambre, en 1877, par mon père, il y a des idées fondamentales qui n'ont en rien perdu de leur valeur et si le mou-

vement, ou plutôt l'engouement, qui a dirigé les esprits vers l'impôt sur le revenu était bien analysé maintenant et depuis son application, on verrait que certaines règles économiques ont été trop oubliées et que ce n'est pas impunément qu'elles ont été méconnues.

Quoi qu'il en soit, le système de l'impôt sur le capital, tel que je le conçois, repose sur des données certaines, n'ayant en aucune manière le caractère subversif que certains lui prêtent.

Il est scientifique, rationnel, et comme on va le voir, c'est un impôt de liberté.

Tout d'abord, je dois dire qu'il y a des superpositions impossibles. L'impôt sur le revenu et l'impôt sur le capital sont à vrai dire incompatibles, surtout parce que l'impôt sur le revenu est prélevé sur la richesse en formation, et il appartient à l'école d'économie politique de Panurge qui enseigne à manger son blé en herbe.

L'impôt sur le capital implique d'abord la liberté de la constitution du capital. C'est sa condition essentielle.

Ce projet d'impôt sur le capital, exposé et soutenu par mon père, était inspiré par la grande préoccupation de dégager la circulation. Son auteur avait démontré cette formule : tout impôt sur la circulation frappe la production en raison géométrique. Il avait montré la contradiction existant entre les efforts de la science, de l'industrie, du commerce, du crédit pour faciliter la circulation des personnes, des matières premières, des marchandises, des valeurs, et d'un autre côté, les mesures fiscales qui, à leur encontre, frappent la circulation d'arrêts multiples.

C'est là le grand défaut qu'on reproche à bon droit aux impôts indirects. Ce défaut résulte non seulement des charges qu'ils font peser sur chaque transaction, mais encore des formalités fiscales qu'ils impliquent.

L'impôt sur le capital, comme l'avait démontré mon père à la Chambre des députés, assurait la liberté de la circulation, mais il assurait tout d'abord la liberté du travail car, une fois cet impôt payé, le contribuable a la liberté complète de production, sans que le fisc s'occupe de ses affaires; il fabrique, il achète, il vend, comme il l'entend.

Adam Smith avait établi la distinction entre les capitaux fixes et les capitaux circulants. En voici la définition précise : « Le capital fixe est toute utilité dont l'usage ou le produit ne change pas l'identité; le capital circulant est toute utilité dont l'usage ou le produit détruit l'identité. »

Le sol n'est utilisable qu'à condition de rester sol, de même une

maison, un outil, une machine, un navire, etc. Au contraire, la houille ne m'est nécessaire que si elle se transforme en chaleur ou en lumière; les objets d'alimentation disparaissent au moment où ils sont consommés.

Toutes les matières nécessaires à l'industrie et tous les objets d'alimentation sont des capitaux circulants. L'agriculteur produit pour vendre au moins une partie de sa récolte. L'industriel produit des objets destinés non à son usage propre, mais à l'usage des autres. Les marchandises destinées au commerce sont des capitaux circulants; elles ne peuvent rendre service à leurs possesseurs qu'à la condition d'être échangées. Il en est de même de la monnaie.

Dans le système que j'expose, l'impôt est assis sur les capitaux fixes, tandis qu'au contraire les capitaux circulants en sont affranchis. Les premiers payent l'impôt, tandis que les seconds sont libres. Ici, Messieurs, les adversaires du système présentent une objection qui semble avoir une certaine valeur; ils disent : « Vous taxez les capitaux fixes, vous augmentez donc les frais d'établissement, et, par conséquent, vous frappez l'industrie d'un arrêt de développement. » En réalité, c'est le contraire qui se produit. Tous les capitaux circulants se transforment en capitaux fixes. Plus l'évolution est rapide, plus augmente l'importance des capitaux fixes, chemins de fer, ports, navires, outillage, maisons, etc. Il en existe une preuve frappante : quand on examine les *census* des Etats-Unis on constate l'augmentation, par bonds formidables, de l'étendue de leur réseau de chemins de fer, du nombre et de la puissance de leurs établissements industriels, de leurs constructions, et tout cela est le résultat, dans ce pays relativement neuf par rapport au nôtre, du produit considérable de leurs capitaux circulants, qui se sont changés peu à peu en capitaux fixes.

Quand l'impôt frappe la circulation, il retarde cette évolution; quand il fait crédit aux capitaux circulants, il la facilite. Il n'agit que lorsque les capitaux circulants, ayant fini leurs diverses transformations, se sont eux-mêmes transformés en capitaux fixes. Dans ce système, la production d'un pays profite et de la liberté de la circulation que lui laisse l'impôt, et du crédit qu'il lui fait. L'impôt frappe les capitaux fixes — et sur ce point j'appelle particulièrement votre attention — il frappe les choses, il ne frappe pas les personnes. C'est un point essentiel, car nous devons nous reporter au principe proclamé par l'Assemblée constituante de 1791. L' « adresse aux Français » porte, en effet, ces mots, que vous me permettrez de citer, car ils sont courts :

« Vos représentants regardent comme leur premier devoir d'établir et de consolider votre liberté; sachant, par leur expérience et

par les instructions que vous leur avez données, que les visites domiciliaires et les vexations qu'elles entraînent sont insupportables à des hommes libres, ils se sont crus religieusement obligés de repousser toute idée, tout projet d'impositions dont la perception aurait exigé que l'on pût violer l'asile sacré que chaque citoyen a droit de trouver dans sa maison, lorsqu'il n'est prévenu d'aucun crime. »

Voilà le principe; le système que je développe ici est conforme à ce principe, et si vous me permettez de faire une seconde et dernière citation très courte, j'ajouterai que, précisément, un peu plus loin, l'Assemblée constituante indique et définit ainsi la contribution foncière :

« La contribution foncière a pour un de ses principaux caractères d'être absolument indépendante des facultés du propriétaire qui la paye; elle a sa base sur les propriétés; on pourrait donc dire avec justesse que c'est la propriété qui, seule, est chargée de la contribution et que le propriétaire n'est qu'un agent qui l'acquitte pour elle avec une portion des fruits qu'elle donne. »

Dans ce système, il n'y a pas de concentration des divers éléments de la fortune sur la tête du contribuable. C'est tel ou tel élément isolé qui entre en ligne de compte et qui paye. On n'additionne pas les divers éléments. L'impôt ne comporte pas de distinction entre les grands et les petits propriétaires, parce qu'on ne sait pas à qui appartiennent tels ou tels capitaux plus ou moins morcelés.

On n'arrive pas à cette injustice, choquante, à vrai dire : l'extension, à Paris, de l'immunité fiscale à toute personne ayant 6 000 francs de revenus provenant de son travail!

Et que dire en passant de cette fiscalité délatrice qui oblige actuellement un patron à se faire le dénonciateur légal du gain de ses ouvriers et employés, en déclarant leur salaire?

L'impôt étant dû sur la chose, et non sur la personne, ne donne pas lieu à cette inquisition fiscale qui caractérise tout impôt personnel sur le revenu ou la richesse, inquisition contre laquelle proteste notre caractère national. Ce n'est pas un instrument de confiscation fiscale tel que le devient l'impôt sur les successions où sont totalisés les éléments de la fortune du *de cujus*.

L'impôt reste proportionnel, il n'est pas susceptible de ces tours de vis qui portent actuellement le taux de l'impôt jusqu'à 37 p. 100. Mais, en même temps, l'impôt réel supprime les privilèges qui résultent de l'impôt personnel.

Le rapport général de M. Charles Dumont indique à la Chambre la raréfaction du nombre des contribuables. Mon prédécesseur

à la tribune, M. Perchot, en donnait tout à l'heure un exemple. Cet impôt, en effet, ne frappe plus actuellement, que 500 000 contribuables sur un total de 8 500 000, d'où cette conclusion que c'est le grand nombre qui vote les dépenses et que c'est le petit nombre qui doit les payer. C'est la reconstitution à rebours des privilèges de l'ancien régime.

L'impôt réel rétablit, lui, l'égalité fiscale. De plus, l'impôt sur les capitaux fixes porte sur des chose tangibles. Il n'est pas sujet à ces dissimulations multiples que comporte l'impôt personnel sur le revenu. On peut, il est vrai, objecter les difficultés des évaluations, mais, en ce moment où les valeurs subissent des à-coups et des perturbations qui viennent à la fois et de la diminution de la production et de l'inflation monétaire, ces mêmes objections s'appliquent aux revenus aussi bien qu'à l'évaluation des capitaux fixes.

Le système d'impôts sur le capital établi par mon père avait donc pour base les principes suivants que je rappelle : 1° la liberté de la circulation; 2° le crédit fait aux capitaux circulants jusqu'à leur transformation en capitaux fixes; 3° l'impôt prélevé sur la chose et non sur la personne, l'impôt réel et non personnel, d'où la liberté du contribuable garantie contre toute inquisition fiscale, et enfin, 4° l'impôt proportionnel et non progressif, de manière qu'il ne puisse pas servir d'instrument de confiscation.

Je ne me dissimule pas que l'opinion publique actuelle n'est pas suffisamment préparée à adopter le système que je viens d'exposer brièvement. Il y aura lieu cependant de l'étudier à nouveau sur les bases que j'ai indiquées.

Mon honorable collègue, M. Imbart de la Tour vient de parler d'impôt sur le capital; mais ce n'est pas du mot seul dont il faut s'inspirer. Il faut que cet impôt soit assis de manière à développer la richesse et non à la tarir. Comme je l'ai dit, en commençant, j'en avais fait une proposition de loi à la Chambre en 1899, proposition qui a été examinée avec une attention toute particulière — je fais appel à ce sujet à d'anciens collègues de la Chambre qui sont ici maintenant — à la commission de législation fiscale présidée par le regretté Maurice Rouvier. Cette proposition avait donné lieu à d'intéressantes discussions qui ont duré plusieurs semaines. Mais les tendances particulières du Parlement depuis cette époque vers l'impôt sur le revenu l'ont fait écarter. Je le regrette d'autant plus que les promesses annoncées avec l'impôt personnel sur le revenu ont été loin d'être ce que l'on espérait du système préconisé alors.

Dans les années qui ont précédé la guerre, l'opinion publique

a subi, en matière fiscale, de violentes perturbations sous l'influence de professeurs allemands plus ou moins socialisants. Les quatre règles d'Adam Smith ont été rejetées avec dédain; on a soutenu en Sorbonne des thèses ayant pour objet de prouver que le prélèvement de l'impôt était un acte de force dans lequel le législateur n'avait pas à se préoccuper de la morale.

Nous venons de voir, dans les discussions récentes, que trop souvent on oublie, sous la sommation de préoccupations politiques ou sociales, le véritable but fiscal : obtenir le maximum de recettes avec le minimum de charges et de vexations pour le contribuable.

L'exposé — que je viens de faire — suffit pour prouver que les socialistes, en accaparant le mot d'impôt sur le capital, obéissent à des idées tout autres que celles qui avaient inspiré le projet que je viens de rappeler. Pour eux l'impôt sur le capital est la mainmise de l'Etat sur tout genre de fortunes. Les soviets russes ont appliqué cette idée avec une décision et une violence qui ont dépassé sinon les conceptions, du moins les résolutions de nos plus fougueux extrémistes. L'expérience, comme vous le savez, a été terrible et décisive. Le capital sous toutes ses formes a été détruit. La besogne a été relativement aisée car il suffit de ne pas entretenir les capitaux fixes pour qu'ils se détruisent eux-mêmes. Les usines, les outillages, les machines, les chemins de fer, les navires, les maisons, toute la capacité productrice de la Russie bolcheviste a disparu. Les chefs ont militarisé la production et banni tout travail libre au profit du travail servile, et ce travail, improductif par lui-même, est réduit à une impuissance complète parce qu'il n'a, à sa disposition, ni moyens de transport, ni outillages, ni matières premières, ni produits. Le monstre capital, violemment dénoncé par Karl Marx, a été si victorieusement terrassé qu'il a complètement disparu; mais, à sa place, les millions de dupes qui avaient réclamé sa nationalisation et sa socialisation, en réalité sa destruction, ne trouvent qu'une désolation et une misère que nul d'entre nous n'aurait pu concevoir en notre siècle.

Loin de moi la pensée d'assimiler certains projets, notamment le projet de l'honorable M. Gounouilhou, aux conceptions socialistes que je viens de rappeler, mais ce projet me semble inadmissible par ce fait qu'il comprend la rente dans le prélèvement. Son projet rappelle, on peut le dire, l'opération connue sous le nom de consolidation au tiers opérée sur la rente inscrite au Grand-Livre par la loi du 9 vendémiaire, an VI, et, par là même, il risque de porter atteinte au crédit de la France qu'il faut, avant tout, sauvegarder.

Notre dette doit être amortie, et amortie loyalement et sans spoliation. Il faut que ceux qui ont eu confiance dans les engagements pris par le gouvernement de la France soient assurés d'obtenir la réalisation des promesses qui leur ont été faites.

Sous ce rapport, la proposition émise par MM. Paul Doumer, Henry Chéron, Perchot et plusieurs autres de nos collègues me semble présenter des garanties que, pour ma part, je suis prêt à étudier avec la ferme volonté d'établir les moyens d'assurer l'amortissement indispensable de notre énorme dette.

Je termine, Messieurs, en disant que jamais l'impôt sur le capital tel que je le défends et dont j'ai tenu à rappeler les idées fondamentales, dans cette discussion générale, n'aurait compris la dette publique parmi les capitaux imposables. Cela serait contraire à l'intérêt de l'Etat et à son crédit.

Ce crédit doit être placé au-dessus de tout, et qu'il s'agisse de crédit, qu'il s'agisse de non-rétroactivité des lois, c'est-à-dire de la morale de l'Etat, nous devons professer cette maxime que l'Etat doit donner l'exemple et toujours rester honnête homme. (*Très bien! très bien! et applaudissements.*)

UNE PRÉVISION DES RÉCOLTES ET LA PÉRIODICITÉ DES CRISES

Il est admis qu'à intervalles plus ou moins éloignés, nous avons à souffrir de perturbations financières, commerciales, industrielles, succédant à une ère de prospérité, suivie à son tour d'une dépression, d'une stagnation brève ou prolongée. Ces crises que l'on a comparées à celles qui éclatent au cours des maladies n'ont, pas pour l'organisme économique l'issue fatale qui parfois déjoue la science du médecin et triomphe de la force de résistance du patient. L'organisme économique en sort affaibli, il élimine peu à peu les germes morbides qui subsistent en lui; le travail de reconstitution se fait dans un terrain assaini. Une fois la liquidation achevée, après une accalmie au cours de laquelle s'opère la convalescence, l'ascension recommence vers les sommets, où l'on séjournera plus ou moins longtemps jusqu'à ce que de nouveau on retombe. Les causes de cette alternance des phénomènes ont été analysées bien souvent. Le protectionnisme douanier est, quoique l'on soutienne, un des facteurs adverses, tout comme les exagérations de la spéculation. Les bénéfices faits sur les consommateurs indigènes stimulent la concurrence intérieure, font naître des entreprises nouvelles, dont l'apparition trouble la marche d'affaires anciennes, moins bien outillées. Des inventions nouvelles, modifiant le prix de revient, détournant la consommation vers des utilités ou des services à meilleur marché, l'apport sur le marché financier de valeurs qui font l'objet d'un engouement exagéré, de trop grandes facilités de crédit consenties par les banques, voilà quelques-uns des facteurs qui préparent l'explosion des crises. Celles-ci éclatent lorsqu'une trop forte proportion des capitaux circulants a été immobilisée. Il faut ajouter à cela les événements d'ordre politique, la crainte de complications étrangères, l'explosion de guerres, de mauvaises récoltes qui font hausser les prix, obligent d'importer

davantage et réagissent sur le cours des changes. Une restriction de crédit atteignant les détenteurs de gros stocks de denrées, amène une baisse de prix. C'est ce que nous avons vu se produire à la suite du renchérissement de l'escompte et du taux des avances à New-York, à Yokohama. Beaucoup de grands articles internationaux, comme la soie, les métaux, le coton ont baissé. D'autres, dont la production est encore insuffisante comme la houille, les céréales, le sucre, se sont maintenus au niveau élevé (juin 1920).

La théorie des crises, l'indication des phénomènes précurseurs de ces phénomènes se trouvent dans les ouvrages des maîtres de l'économie politique. Pour ne citer que les contemporains, elles se rencontrent chez Paul Leroy-Beaulieu, Yves-Guyot, Léon Say. Clément Juglar, qui avait débuté dans la vie comme médecin de la marine, a laissé un traité classique de cette matière. Nous-même, nous avons décrit les crises de la fin du dix-neuvième siècle dans un rapport au Congrès des valeurs mobilières de 1900.

De l'observation méthodique des faits, on s'est efforcé de dégager certains éléments qui permettent de prévoir l'approche des crises, d'en indiquer la fin, d'annoncer le retour à une ère plus prospère. On a trouvé ces éléments de ce que de Foville appelait la météorologie économique, dans les mouvements du bilan des banques d'émission, le gonflement du portefeuille, de la circulation fiduciaire, le fléchissement de l'encaisse-or, les oscillations du change sur l'étranger, la comparaison des cours de la Bourse. Souvent ces tableaux ont été compilés après l'événement. Pour prévoir les crises, il faut aussi une sorte de flair spécial, de scepticisme qui détonne au milieu de l'optimisme général.

Malgré tous les progrès de l'industrialisation, le facteur agricole comme élément de prospérité a conservé toute son importance. Avant la guerre, grâce aux grandes récoltes dans les pays dont la production dépassait la consommation, il s'établissait une sorte de péréquation dans la distribution. La famine était inconnue dans la plupart des contrées européennes, bien qu'elle continuât à sévir en Russie et aux Indes. Il y avait même pour les grands articles internationaux comme pour les céréales une sorte de nivellement des prix et l'établissement d'un cours mondial.

La guerre a bouleversé tout cela pour une durée que nous ne pouvons déterminer.

L'absence de la Russie dans le ravitaillement en denrées alimentaires ajoute aux difficultés de l'approvisionnement.

Etant donné l'importance des récoltes, qui dépendent et du travail humain, des engrais et aussi de la température, étant donné qu'à des récoltes abondantes il en succède de défectueuses, étant donné la

périodicité des crises, des statisticiens ont cherché à découvrir s'il n'y avait pas un rapport entres les crises et des phénomènes astronomiques qui reviennent à date fixe. Il y a quarante-cinq ans, Stanley Jevons crut le trouver dans l'apparition plus ou moins régulière de taches dans le soleil; il fonda là-dessus, toute une théorie qui ne compte plus guère d'adeptes. Il y avait évidemment quelque chose de très séduisant dans cette possibilité de relier les crises à des phénomènes que l'observation des astronomes constatait et calculait.

Le directeur de l'Ecole d'économie et de science politique de Londres, sir William Beveridge, vient d'énoncer une nouvelle théorie, constatant la relation entre la météorologie et les récoltes. Il écarte la conception de Stanley Jevons; il propose une solution nouvelle fondée sur la marche des prix, considérés comme indication de l'abondance ou de la défectuosité des récoltes et certaines constatations barométriques. Il considère que les statistiques agricoles ne sont pas suffisamment générales ni sûres. Il préfère prendre les prix du marché comme point de comparaison et par une série de calculs ingénieux, il prétend écarter la répercussion de l'inflation, des oscillations dans le cours des changes, d'une part, en même temps qu'il a travaillé sur les données de la pression barométrique, telles qu'elles ont été enregistrées.

Il fait observer que très souvent la sécheresse aux Indes précède une surabondance de pluie dans le reste du monde, sécheresse et excès d'humidité sont très défavorables aux récoltes. Par la comparaison des prix du blé au cours d'une longue période, sir W. Beveridge a constaté que les années de prix élevés et de mauvaises récoltes sont séparées par un intervalle de quinze à seize ans. La même récurrence s'observait dans le mouvement des exportations britanniques. Il y aurait coïncidence entre le fléchissement des ventes de produits anglais au dehors et la mauvaise récolte. Comme troisième chaînon, il a observé que, en consultant les moyennes de la pression barométrique depuis 1842 sur la partie habitable du globe, les chiffres de la plus basse pression étaient séparés par des intervalles de quinze à seize ans coïncidant avec de mauvaises récoltes et un recul des exportations.

Les disettes que l'histoire nous fait connaître ont eu lieu en 1771-1772, 1756-1757, 1740-1741, 1725, 1709, 1693, 1678, 1661; 1647; 1630. Toutes ces années en Angleterre ont été marquées par de pauvres récoltes et la cherté. Il en aurait été de même sur le continent européen et aux Indes.

A une époque plus rapprochée de nous, il y aurait minimum de pression, des étés humides et froids et de médiocres récoltes en 1878,

1893, 1909. Il y eut des disettes hors série, comme en Russie en 1891, aux Indes en 1898-1899. La règle ne présenterait donc rien d'absolu. Cependant se fondant sur les constatations faites au cours des trois derniers siècles, sir W. Beveridge conseille de se prémunir contre ce qui pourrait advenir, au point de vue agricole, dans l'une des trois années 1924, 1925 ou 1926. L'intensité de la crise est variable.

Le problème de la prévision des rendements agricoles à longue distance posé par lui mérite d'attirer l'attention des physiciens et des économistes. Il leur appartient d'examiner les données sur lesquelles s'appuie le directeur de *l'Ecole of Economics and Political Science.*

Nous nous garderions de prononcer une appréciation de cette théorie. Si elle est fondée, elle devra encourager les agriculteurs à faire tout leur possible pour écarter, autant que possible, les influences adverses et augmenter dans les années favorables, l'intensité de la production. Aujourd'hui que la plupart des éléments ordinaires de la vie financière et économique sont encore tellement faussés par la guerre et l'inflation, qu'il est difficile d'interpréter le bilan des banques d'émission, une loi Beveridge rendrait de grands services si elle se montrait aussi sûre que la loi Gresham dans le domaine monétaire.

Arthur RAFFALOVICH.

LE BOLCHEVISME

I. — L'enquête du Sénat américain

Enquête du Sénat des États-Unis sur la propagande bolchevique. 62e document de la 1re session du LXVIe congrès. (Washington, 1919.)

Le Régime soviétiste, par Marc Vichniac, ancien membre et secrétaire général de l'Assemblée constituante panrusse.

Dans le royaume de la faim et de la haine, par S. Volsky, 1920. (Impr. Union, 46, boulevard Saint-Jacques.)

Le gouvernement bolchevique se refuse à laisser procéder par des délégués de la Société des Nations à une enquête sur la situation en Russie, sous prétexte qu'il procède à une transformation et qu'il ne peut rien montrer avant un an. Il chambre la mission envoyée de Londres par les organisations coopératives russes à l'étranger, pour voir dans quelles conditions la reprise des relations commerciales est possible.

Cependant il ne réussit pas à faire les ténèbres nécessaires. La vérité filtre dans le monde en dépit de ses efforts. On a dit que le régime soviétiste avait valu à la Russie une régression formidable vers le moyen âge, la perte de la plus grande partie des conquêtes intellectuelles, morales, matérielles faites au cours des siècles, le retour à la tyrannie et à l'obscurantisme, qui ne tolèrent aucune manifestation régulière de l'opposition écrite ou parlée. Cette crainte de laisser pénétrer en Russie des visiteurs compétents et impartiaux est tout à fait dans l'esprit des autocrates du temps déjà lointain, avant la Renaissance et conforme aux traditions asiatiques. Mais au vingtième siècle, il est impossible de s'entourer d'une muraille infranchissable. Trop de gens sont intéressés à savoir ce qui se passe en Russie où ils ont des intérêts divers. L'attitude de propagande subversive, adoptée par le gouvernement maximaliste, menace trop l'ordre et la sécurité des pays étrangers, pour que ceux-ci n'aient pas renoncé à ignorer la Russie. Au point de vue du ravitaillement, la Russie est un facteur dont l'absence compromet le bien-être de l'Europe. Que cela convienne ou non

à Moscou, il s'accumule depuis deux ans les pièces du dossier contre le bolchevisme. Nos lecteurs en connaissent une bonne partie, ne serait-ce que le Livre blanc anglais (traduit en français et paru chez Berger-Levrault), le rapport de M. Bokanowski sur une motion de la dernière Chambre des députés, tendant à une enquête sur le bolchevisme. Voici un document de premier ordre qui nous arrive de Washington. C'est un volume de 1265 pages contenant les dépositions et les documents recueillis au cours d'une enquête par une commission du Sénat des Etats-Unis sur les menées bolcheviques, sur la question de savoir si l'action tendante au renversement du gouvernement avait été stimulée et subventionnée de l'étranger. Ce sont des considérations de *self defence* qui ont provoqué cette instruction. Elle a pris la forme d'un examen oral de témoins qualifiés, les uns cités, les autres venus volontairement. Parmi les enquêteurs, il se trouve des sénateurs ayant siégé dans les tribunaux les plus élevés du pays, ayant l'habitude professionnelle d'interroger les témoins, de peser la valeur du témoignage et de dégager la vérité. Leur collaboration a été précieuse lorsqu'on s'est trouvé en présence de gens inféodés au bolchevisme, qui avaient occupé des postes salariés dans les bureaux de la propagande sous les ordres d'un secrétaire de Lenine et qui ont voulu faire l'apologie du communisme : ils ont fait assez piètre contenance. Leur valeur de moralité a paru contestable, lorsqu'on leur a rappelé qu'ils avaient prêté serment de ne pas se mêler de la politique intérieure de la Russie, comme condition préalable à l'obtention de leur passeport et qu'une fois arrivés à Petrograd, ils avaient rompu l'engagement pris avant leur départ des Etats-Unis.

Une enquête sur les menées bolcheviques en Amérique ne pouvait se faire sans qu'on recherchât en quoi consiste le bolchevisme, la constitution de la République des soviets, comment celle-ci se comporte en Russie, quelles sont les conséquences économiques du régime. Les réponses aux questions des enquêteurs ont été fournies par l'Ambassadeur des Etats-Unis en Russie, durant la période révolutionnaire, M. David Francis, qui a été le doyen du corps diplomatique et qui, gravement malade, a fait preuve de courage civil et d'esprit de décision, par ses attachés commerciaux et forestiers, par le surintendant de l'église méthodiste épiscopale en Russie, par des industriels et des commerçants américains, établis en Russie, par les représentants de la National City Bank, qui avait une succursale à Petrograd, par la grand'mère de la Révolution, la vénérable Catherine Breshkvoskaïa, dont la déposition a été émouvante, par des experts russes. Sous la forme un peu fastidieuse d'un dialogue entre les commissaires sénatoriaux et les déposants, il a été dégagé des faits incontestables ; le bolchevisme est une odieuse et sanglante tyrannie, exercée par une faible

minorité qui a aboli toutes les garanties essentielles de la liberté et de la sécurité pour les personnes et les biens, qui est hostile au respect des contrats. Cette faible minorité dispose en face de la masse désarmée, des mitrailleuses, de la presse, des moyens de transport. Elle a une armée composée de mercenaires lettons et chinois, de criminels de droit commun, de prisonniers de guerre libérés, d'ouvriers et de paysans enrôlés de force et maintenus par l'appât d'une nourriture plus abondante, d'une solde élevée et par la crainte. Les témoins américains ont apporté la preuve indiscutable des exécutions sans jugement, des ordres d'exécution donnés à la légère, du mauvais traitement des gens de toute condition; des boutiquiers, des artisans, des ouvriers, des paysans et non pas seulement des bourgeois et des intellectuels. Ils ont confirmé tout ce que nous savions sur le chaos économique et financier, sur la décadence croissante de la production, sur l'état lamentable des locomotives, des wagons, de la voie ferrée en général, sur le chômage des entreprises industrielles, sur la nationalisation des banques, la mort du crédit public et privé. Ils ont insisté sur le fait que les maximalistes sont incapables d'édifier quoi que ce soit, de ne reconstruire quelque chose après avoir tout détruit. D'ailleurs l'œuvre de reconstitution ne les intéresse pas. Ils sentent que, réduits à eux-mêmes, limités à la Russie, ils ne sauraient durer et que leur seule ressource, c'est d'étendre le plus loin possible l'action bolchevique, de bouleverser les pays étrangers. Ils ne ménagent ni l'argent ni les efforts. Au cours de l'enquête, on a cité les chiffres très élevés des sommes transportées à Stockholm : des dizaines de millions. La complicité du gouvernement allemand dans la révolution bolchevique a été démontrée et des détails inédits ont été fournis sur les relations entre Lénine et la Wilhelmstrasse. Les Etats-Unis sont très menacés par la propagande, non pas qu'il y ait lieu de craindre le renversement de l'état de choses actuel, mais il y a aux Etats-Unis des fauteurs d'action directe, les *Industrial Workers of the World*, des anarchistes et des communistes de toute nuance. Par snobisme, des femmes du monde, riches, coquettent avec le mouvement. Il existe des écoles supérieures d'enseignement révolutionnaire, dans le genre de celle que Lenine aurait fondée aux environs de Paris.

Les Etats-Unis ont servi de terre d'asile à des gens qui ont fait du communisme bénévole et qui ont échoué et à des gens qui ont importé des idées de violence communiste: très respectueux de la liberté individuelle, les Américains n'hésitent pas à se défendre, lorsqu'ils se croient menacés. Ils ont des magistrats qui appliquent le Code pénal.

L'enquête sénatoriale mérite donc toute attention. En la signalant à nos lecteurs, nous leur conseillons de compléter les enseignements qu'ils y trouveront par la lecture de deux volumes publiés récemment

à Paris, 46, boulevard Saint-Jacques. Le premier, intitulé *le Régime soviétiste*, a pour auteur, un professeur de droit constitutionnel, qui est d'opinions très avancées et qui a été membre de l'Assemblée constituante, si brutalement dissoute après deux jours d'existence par les matelots armés bolcheviques. C'est un examen serré des principes politiques du bolchevisme et de leur application. L'auteur n'a pas de peine à démontrer que si Lenine et ses complices ont adopté, avant leur avènement, un langage démocratique, s'ils ont protesté contre l'ajournement des élections à la Constituante, ils ont bien vite jeté le masque. Constituante, Parlement, assemblée élue librement au suffrage universel, égal, secret, leur font horreur. Ils se sont installés au pouvoir et ils comptent le garder au nom du prolétariat, à l'exclusion des autres classes qu'ils domptent par la faim et la terreur. Ni démocrates ni républicains, Lenine et ses collègues sont des autocrates comme le monde n'en a pas connu ; la faim est un moyen de gouvernement.

L'étude de M. Vichniac est la meilleure réfutation que nous connaissions des apologies des défenseurs occidentaux du communisme bolchevique.

La Russie bolcheviste, dans le royaume de la haine et de la faim, par M. Volsky, se recommande par la compétence de l'auteur qui a pu juger de près de la sincérité des bolcheviques et de l'application du communisme. Il montre comment peu à peu Lenine et ses collègues se sont dépouillés de la gangue, comment ils ont apparu sous leur forme réelle de dictateurs et d'oppresseurs.

La précision avec laquelle M. Volsky décrit le fonctionnement des divers organes créés par le bolchevisme, les effets désastreux obtenus en peu de temps par la nationalisation, l'arrêt de la vie économique, les souffrances individuelles, donne à son livre une valeur durable.

II. — Un document bolcheviste

1° Memorandum d'un membre du Conseil suprême de l'Economie du peuple sur la situation en mars 1920 ;

2° Exposé des motifs de la proposition, présentée par M. Bokanowski et quarante-quatre députés, d'inviter le gouvernement à constituer une commission extraparlementaire chargée d'étudier les méthodes et les résultats économiques et sociaux du bolchevisme (Session 1920-n° 435) ;

3° Le Bolchevisme et le Jacobinisme, par Albert Mathiez, professeur d'histoire à la Faculté des lettres de Dijon. (Paris, 1920, Librairie de *l'Humanité*.)

Nous continuons à signaler les publications qui traitent du bol-

chevisme. Le memorandum d'un membre du Conseil suprême économique des soviets, est analysé dans le premier bulletin du bureau économique russe, 5 *ter*, rue du Dôme. Il a été publié in extenso en anglais dans le *Times* du 3 juin 1920, qui l'a offert à ses lecteurs le jour où Krassine, délégué des coopératives russes défuntes et commissaire du peuple aux chemins de fer, a été reçu par Lloyd George.

C'est un tableau exact de la situation, que l'auteur trouve des plus critiques. On y trouve l'aveu de l'échec irrémédiable du communisme. La capacité du travail a disparu pour huit causes : 1° absence de toute incitation à l'individu à travailler; 2° rémunération insuffisante à couvrir les dépenses indispensables, malgré la hausse des salaires; 3° absence de sécurité personnelle; 4° faim, privations, maladie; 5° nomination à des postes responsables de gens non qualifiés, simplement à cause de leur affiliation au parti communiste; 6° sabotage volontaire ou inconscient du gouvernement soviétique par toute la population, dans toutes les branches de la vie nationales; 7° opérations militaires qui empêchent trois millions et demi de Russes de s'employer dans des travaux productifs; 8° changements constants dans le personnel du gouvernement, dans les lois qui se contredisent souvent et provoquent des frottements interdépartementaux, des pertes de temps.

Voilà huit facteurs de désorganisation qui expliquent amplement la faillite du communisme de 1917 à 1920, comme ils l'ont amenée partout où l'on en a tenté l'expérience.

Le travail forcé, l'assujettissement des individus à l'usine ou au métier, c'est la régression à la pratique féodale, si chère à Paul Lafargue [1]. Tout le reste en découle : la désorganisation des transports dont le rendement utile est descendu à 10 p. 100 comme celui des usines et des fabriques, la réduction de la production agricole à 40 ou 45 p. 100 de ce qu'elle était, le refus des paysans de cultiver et de vendre contre des billets dépréciés, dont eux-mêmes détiennent des milliards. Cette résistance des agriculteurs qui représentent 85 p. 100 de la population, amène un flottement marqué parmi les pratiquants du communisme officiel : ils entrevoient la nécessité de faire des sacrifices, de céder à la manie de posséder légalement la terrre cultivée, de remettre des titres de propriété aux paysans contre remise des billets thésaurisés.

C'est la seule voie ouverte pour extraire les signes monétaires des cachettes où ils ont été thésaurisés et de changer la mentalité de

1. Voir *la Propriété, Origine et Evolution*, par Yves-Guyot (Delagrave, 1895.)

capitalistes millionnaires chez les paysans qui, privés de leurs billets, reprendront le goût du travail.

Mais rien ne garantira les paysans contre un retour offensif du communisme, une fois qu'ils auront rendu les billets dont le gouvernement a besoin pour assainir la circulation et faire face à ses dépenses.

La mauvaise foi, la non-observation des contrats fait partie de la doctrine communiste. La dernière partie du mémoire publié par le *Times* en détermine les principes. On peut signer tout ce qu'on voudra, faire toutes les conventions pour lesquelles on trouvera des contre-parties, avec la réserve mentale que ces conventions deviendront caduques aussitôt que le communisme se sera étendu à d'autres pays. L'expansion du bolchevisme est nécessaire, après qu'il a ruiné la Russie. Tous les moyens sont bons, surtout la propagande et l'or. Cet or sera repris à ceux qui l'ont reçu dès que les armées rouges auront occupé les territoires où il a été dépensé.

Les bolcheviques décidément écrivent trop. De pareils aveux et de détresse et de faillite du système et de politique tortueuse encouragent la résistance à leur propagande. Ils avouent que la continuation du blocus institué par les Alliés les aurait renversés; c'est pour cela qu'ils tiennent tant à négocier à Londres.

M. Bokanowsky et un certain nombre de députés ont repris la proposition, devenue caduque à la fin de la dernière législature, d'inviter le gouvernement de constituer une commission extraparlementaire chargée d'étudier les méthodes et les résultats économiques et sociaux du bolchevisme. Cette proposition est appuyée d'un exposé des motifs de vingt-neuf pages qui fait suite à celui présenté en 1919. On y trouve les raisons qui rendent désirable cette enquête. Le Sénat des Etats-Unis, mû par des considérations de *Self Defence* contre la propagande maximaliste, a procédé à une instruction dont nous avons rendu compte. La Chambre des députés italienne a adopté une motion analogue à celle dont M. Bokanowsky et ses collègues avaient saisi la Chambre française en 1919. Le *Labour Party* à la fin de l'année dernière, a réclamé une enquête indépendante sur la société politique, sociale, économique de la Russie. La Société des Nations a également décidé l'envoi d'une commission d'enquête en Russie, commission, dans laquelle le représentant de la France était notre collègue M. d'Anthouard, diplomate de carrière dont nous apprécions la largeur de vues, le libéralisme, et la clairvoyance, mais qui connaît surtout l'Amérique du Sud. Le gouvernement maximaliste a décliné de recevoir les délégués de la Société des Nations, que l'on ne pouvait illusionner comme on le fait pour les journalistes, les délégués socialistes. Un exemple typi-

que des procédés bolcheviques à l'égard de visiteurs compétents et indépendants se trouve dans le traitement de coopérateurs russes, venus d'Angleterre et dans celui des correspondants du *Petit Parisien* et d'*Excelsior*. On les entoure d'espions, on surveille leurs démarches, on entrave leurs communications avec les personnes susceptibles de leur dire la vérité. En échange, on les héberge gratuitement dans un immeuble dont le propriétaire a été exproprié et on leur accorde la ration numéro 1, celle des commissaires du peuple.

M. Bokanowsky résume les informations que l'on possède sur la désorganisation et la ruine infligées à la Russie par le communisme dans tous les domaines de l'activité publique et privée. Il constate la tendance à rentrer dans les voies du capitalisme bourgeois, mais sans rétablir les garanties essentielles qui assurent à l'initiative individuelle la sécurité des personnes et des biens. Le communisme, quoi qu'il fasse, est impuissant à rien créer : les mains qui ont tout détruit, sont incapables de reconstituer la vie normale.

M. Bokanowsky a fait une place dans son exposé aux apologistes du régime bolchevique. Ni leurs arguments, ni les faits qu'ils opposent aux adversaires du communisme ne l'ont convaincu.

Au nombre des défenseurs en France du bolchevisme russe, figure le professeur Mathiez, qui est chargé d'enseigner l'histoire moderne aux étudiants de la Faculté des lettres de Dijon. M. Mathiez s'est spécialisé dans la glorification de Robespierre qui a été l'incarnation de l'esprit de régression dans la Révolution française [1].

La déclaration de 1793 contenait un article premier affirmant que le but de la société est le bonheur commun. Babœuf, qui, après avoir été l'adversaire de Robespierre, s'était rallié à ses conceptions et qui, par la conjuration des égaux, voulait assurer la revanche posthume de Robespierre, s'est chargé de pousser à leurs conséquences logiques les vues de l'homme qu'idolâtre M. Mathiez. Des idées de Robespierre au Babouvisme, il n'y a que peu de distance; une pente rapide conduit des unes aux autres. Robespierre a distingué dans les biens deux portions, l'une indivise, destinée à l'assistance illimitée par l'Etat, l'autre laissée par lui aux individus et réglée par la loi dans son accroissement. Le but du système, c'est le maximum d'égalité. Rien ne s'opposera à ce que l'Etat augmente indéfiniment la première portion et diminue indéfiniment la seconde, à ce qu'il se borne à une délégation temporaire et conditionnelle des citoyens dans la jouissance du sol et que la réglementation du travail qu'il impose aux assistés pour qu'ils aient le nécessaire, et l'étende à tous

1. Voir Yves-Guyot, *les Principes de 89 et le Socialisme*, p. 144-147.

pour que nul n'accapare au delà du nécessaire. La communauté des biens et des tâches s'introduit comme le corollaire du droit à l'assistance et au travail, comme le seul moyen de fonder l'égalité d'une manière durable.

Relisez l'acte insurrecteur répandu dans les quartiers du centre, en mai 1796. En vertu de l'article 17, les pauvres doivent être immédiatement habillés aux frais de la République et logés le même jour dans les maisons des riches, à qui on ne laisserait que le logement indispensable. Babœuf veut le rétablissement immédiat des comités révolutionnaires existants avant le 9 thermidor et des tribunaux criminels. Il déclare, dans l'acte insurrecteur, que la propriété de tous les biens de la France réside essentiellement dans le peuple français. Il prescrit la mise en jugement des chefs du pouvoir exécutif et des membres des assemblées dissoutes, l'arrestation des hommes dangereux, dont on avait la liste [1].

On trouvera dans les rapports présentés par Babœuf aux conjurés notamment dans la réunion tenue chez Drouet, rue Saint-Florentin, toute la tactique et tous les moyens à employer, depuis la distribution d'écrits propres à exalter le peuple, à le pousser à se venger lui-même de tous ses ennemis, à mettre à mort tout homme qui se prétendrait revêtu d'une autorité autre que celle que donnera le peuple. « Il faut que l'épée tirée, le fourreau en soit jeté loin, que le peuple fasse des actes qui l'empêche de rétrograder. »

Une pierre d'achoppement pour Babœuf est la question agraire. Il proclame le droit commun et égal aux fruits de la terre. Il adopte et il étend la conception de Robespierre, sur la part de la collectivité dans la propriété, mais tout comme M. P. Lafargue et maintenant Lenine, il tergiverse avec la propriété du paysan.

La France en 1796 n'a pas vu le jour rêvé par Babeuf qui voulait arrêter et déporter dans les îles du littoral, les riches et les bourgeois.

La Russie, car la phraséologie a changé, a été témoin du grand soir. On sait ce qui lui vaut ce crépuscule social.

Pour en revenir au bolchevisme et au jacobinisme, par le professeur Mathiez, c'est un parallèle un peu forcé entre Robespierre et Lenine. Il y a des rapprochements voulus qui sont excessifs. Ils s'expliquent de la part d'un écrivain qui méconnaît les rapports nécessaires entre les phénomènes économiques et sociaux et qui perpétue les haines et les crimes de son héros. Babœuf a tiré les conséquences logiques du système de Robespierre. Il est le vrai précur-

---

1. Consulter *la Philosophie sociale du dix-huitième siècle et la Révolution française*, par Espinas, 1898; *Babœuf*, par Fleury, 1851.

seur de Lenine, bien plus que Karl Marx qui comptait sur l'évolution, alors que Babœuf voulait le bouleversement immédiat à tout prix et que Lenine a réussi par la faiblesse de Kerensky, par la possession des mitrailleuses et par l'apathie de la population, à réaliser le programme des Egaux de 1796.

Comment finira le bolchevisme? Finira-t-il comme le robespierrisme? Cette question préoccupe M. Mathiez, qui voudrait bien deviner si le rythme des deux révolutions se poursuivra jusqu'au bout d'une même cadence. La réponse nous échappe. Mais nous qui manquons d'enthousiasme et pour Robespierre et pour Babœuf et pour Lenine, nous sommes certains de la catastrophe finale.

Arthur Raffalovich.

LA LIGUE DU LIBRE-ÉCHANGE

JUIN 1920

I. Le commerce extérieur de la France pendant les quatre premiers mois de 1920. — II. Le commerce franco-américain. — III. Prévisions de la récolte des céréales en France. — IV. L'association France-Grande-Bretagne. — V. Le dilemme : produire ou acheter. — VI. Le commerce de l'Italie en 1919. — VII. Le payement des droits de douane en or en Italie. — VIII. Commerce et marine de la Hollande en 1919. — IX. L'établissement du protectionnisme aux États-Unis et l'aggravation des droits. — X. *Web Law Developments.* — XI. La laine et l'Australie. — XII. Le coton et le bétail au Brésil. — XIII. Un exemple de l'utilité de la clause de la nation la plus favorisée. — XIV. Les tarifs ou les primes?

I. *Le commerce extérieur de la France pendant les quatre premiers mois de* 1920. — Voici le tableau donnant la valeur des marchandises importées et exportées du 1er janvier au 30 avril 1920 :

	Quatre premiers mois 1920.	Quatre premiers mois 1919.
	(Millions de francs.)	
Importations		
Objets d'alimentation	2 739,6	2 598,0
Matières nécessaires à l'industrie	5 199,9	3 746,4
Objets fabriqués	2 714,9	2 573,4
Totaux	10 634,5	8 918,0
Exportations		
Objets d'alimentation	474,5	169,6
Matières nécessaires à l'industrie	1 237,9	238,1
Objets fabriqués	2 861,3	1 038,7
Colis postaux	186,9	159,8
Totaux	4 760,7	1 606,4

Différences pour 1920

Importations

Objets d'alimentation	+ 141,5
Matières nécessaires à l'industrie	+ 1 353,5
Objets fabriqués	+ 141,4
Total	+ 1 736,5

Exportations

Objets d'alimentation	+ 304,8
Matières nécessaires à l'industrie	+ 999,7
Objets fabriqués	+ 1 822,6
Colis postaux	+ 27,0
Total	+ 3 154,3

La note officielle qui accompagne ces chiffres dit : La valeur des exportations (calculées sur les taux de 1918) du 1er janvier au 30 avril, a passé de 1 607 millions en 1919 à 4 761 millions en 1920. L'augmentation est de 3 154 millions, soit près de 200 p. 100. Pour le seul mois d'avril, l'augmentation sur l'année dernière est de 951 millions. C'est principalement sur les ventes d'objets fabriqués que porte la plus-value : 1 823 millions pour les quatre premiers mois de l'année et 598 millions pour le seul mois d'avril.

Les importations ont progressé, par rapport à l'an passé, de 4 736 millions et demi pendant les quatre premiers mois et de 312 millions en avril. La presque totalité de cet accroissement des achats provient des matières premières nécessaires à l'industrie; les entrées d'objets d'alimentation ont fléchi, en avril, de 105 millions par rapport au chiffre du mois correspondant de l'an dernier.

L'excédent des entrées était de 7 312 millions au 30 avril 1919. Au 30 avril 1920, il est inférieur de 5 984 millions, soit une différence de 1 418 millions ou de 19 p. 100, près d'un cinquième en moins qu'en 1919.

II. *Le commerce franco-américain.* — D'après une dépêche de Washington du 1er juin, les exportations de la France aux Etats-Unis, en avril, sont évaluées à 14 1/2 millions de dollars contre 5 1/2 en 1919. Le total pour les dix mois a été de 145 millions de dollars contre 45 millions l'année dernière.

Les exportations des Etats-Unis en France, au contraire, ont diminué : elles ont été de 58 millions de dollars en avril 1920, au lieu de 110 millions de dollars en 1919. Pour les dix mois elles se sont élevées à 623 millions au lieu 827.

III. *Prévisions de la récolte des céréales en France.* — Le *Journal*

officiel publie les chiffres des superficies ensemencées de céréales d'hiver et de printemps, comparés à ceux de 1919 et des années de la guerre :

	1920.	1919.	1915.
		Mille hectares.	
Blé	4 895,5	4 579,3	5 723,1
Méteil	96,4	90,6	104,0
Seigle	809,7	735,1	1 039,8
Orge	586,5	542,2	671,4
Avoine	3 304,7	2 758,1	3 375,5

L'état moyen des cultures au 1er mai est indiqué ainsi qu'il suit : blé d'hiver 78 en 1920, 63 en 1919; blé de printemps, 78 en 1920, 62 en 1919; méteil, 76 en 1920, 65 en 1919; seigle 77 en 1920, 66 en 1919; orge d'hiver, 79 en 1920, 66 en 1919; orge de printemps, 76 en 1920, 64 en 1919; avoine d'hiver, 77 en 1920, 64 en 1919; avoine de printemps, 78 en 1920, 65 en 1919. Rappelons que 80 signifie bon, 60 assez bon.

L'augmentation des emblavures est pour le blé de 5 p. 100 environ, de 8 p. 100 pour l'orge et de 20 p. 100 pour l'avoine. Pourquoi cette différence? Tout simplement parce que le gouvernement a annoncé que le commerce du blé resterait soumis à une réglementation, tandis que le commerce de l'avoine et de l'orge est redevenu libre.

La région du Nord, qui produit généralement le plus de blé en France en a ensemencé depuis l'automne dernier 945 980 hectares, contre 815 160 en 1919, soit 130 820 hectares de plus, et les ensemencements d'avoine y ont été de 925 960 hectares, contre 795 930 en 1919, soit 130 030 hectares de plus. Quand on songe que cette région est celle où l'on cultive le plus de blé de printemps, on est obligé de constater que la proportion de l'augmentation respective des ensemencements de blé et d'avoine y est anormale.

Pendant les cinq années qui ont précédé 1914, la production moyenne annuelle était de 86 millions de quintaux; la consommation de 94 millions.

La moyenne quinquennale des emblavures en froment était, de 1909 à 1913, de 6 540 000 hectares. Elle est réduite de 1 645 000 hectares, soit de 25 p. 100 : si nous appliquons ce pourcentage aux 86 millions de quintaux, la récolte serait en 1919 de 62 millions de quintaux.

Espérons qu'elle sera supérieure à la moyenne; on a parlé du chiffre de 70 millions de quintaux, admettons-le. Il resterait encore, relativement à la moyenne de production, un déficit de 16 millions

de quintaux et à la consommation moyenne, de 24 millions de quintaux.

Mais on le compensera en blutant la farine à 80 p. 100, en y mêlant divers succédanés. Soit. Cependant, il ne faut pas se dissimuler que l'importation en céréales devra encore représenter un gros chiffre et que nous n'aurons, sous le rapport du blé, qu'une alimentation défectueuse et insuffisante.

IV. *L'Association France-Grande-Bretagne.— L'Association France-Grande-Bretagne* a tenu son assemblée annuelle le 31 mai, sous la présidence de M. Jonnart, qui a remplacé M. Paul Deschanel.

Il a montré l'importance de cette œuvre qui consiste « à assurer le parfait fonctionnement d'un organisme permanent destiné à rapprocher et lier industriels et commerçants, agriculteurs de France et d'Angleterre. Une confiance mutuelle, des sympathies réciproques, l'amitié qui doit naître d'une connaissance meilleure du véritable esprit et du caractère loyal des deux nations, voilà ce que les fondateurs et les membres de « France-Grande-Bretagne » ont entendu favoriser, en étudiant et en préparant, d'un commun accord avec l'association sœur britannique, « la solution des grandes questions économiques de l'après-guerre entre les deux pays ».

M. Jonnart a remercié M. Isaac d'avoir marqué, en venant assister à l'assemblée, l'intérêt qu'il attache aux travaux de l'association.

Prenant la parole, le ministre du Commerce a prononcé alors un discours qui a témoigné, tout à la fois, de la haute valeur de l'entreprise patriotique si nettement dessinée par M. Jonnart, et de la sollicitude avec laquelle le gouvernement la suit. M. Isaac est particulièrement préparé à cette bienveillance, car, a-t-il dit, une partie de sa jeunesse s'est passée en Angleterre. Il a pu voir de près le génie anglais se pénétrer de la conception libérale de grands esprits comme Richard Cobden, sentir « comme un régime de liberté chez les deux nations donnerait l'impression presque d'un même pays ».

M. Barton Kent et l'amiral sir Charles Dundas of Dundas, ont successivement pris la parole, le premier, dans le français le plus pur et le plus délicat, le second en anglais.

M. Barton Kent a exprimé les sentiments de cordiale fraternité des associations anglaises représentées à l'assemblée. Il a émis, entre autres vœux, celui que, pour faciliter des rapports plus étroits entre les deux pays, on songe à simplifier, sinon à supprimer, des formalités singulièrement gênantes. Elles ont été atténuées, grâce à l'intervention de « France-Grande-Bretagne »; mais il reste encore beaucoup à faire. Nul doute que ce vœu soit retenu et exaucé.

L'orateur a rappelé les efforts de M. Bertin pour la réalisation du projet d'un canal entre l'Angleterre et la France. L'association n'a cessé de s'occuper de cette question. On est en droit d'espérer qu'elle recevra une solution conforme aux intérêts des deux nations amies et alliées.

V. *Le dilemme : produire ou acheter.* — C'est la grande préoccupation nationaliste; j'ai, dans mon enfance, entendu des fermiers déclarer qu'il fallait qu'une terre se suffît à elle-même; et cependant ils étaient bien obligés d'acheter leurs souliers, leurs harnais, leurs charrettes, leurs charrues, les draps pour les vêtements de la famille. Le plus acharné protectionniste achète des mouchoirs de coton fabriqués avec du coton des Etats-Unis.

Qu'un individu essaye de tirer tout le parti possible de sa propriété, il a raison : de même un peuple.

Mais il s'agit de savoir s'il a plus d'avantages à obtenir tel ou tel produit par son travail plutôt que par l'échange.

Toute la question est là et elle est nettement indiquée par le *Report of the Department Committee*, nommé l'automne dernier pour chercher les possibilités d'exploiter les minerais non ferreux existant dans le Royaume-Uni.

Le comité a conclu que « toutes les mines des métaux non ferreux ne pourraient être exploitées sans le secours de l'Etat » : donc elles seraient exploitées à perte.

Mais le rapport ajoute qu'il faudrait que cette aide ne fût que temporaire et que les mines fussent rapidement en état de payer leurs frais.

« Le public est malade de subsides, dit l'*Investor's Review*. Le comité ne recommande aucun des projets relatifs à l'étain, au plomb, au zinc qu'on lui a soumis. Aucune enquête n'a été faite avec moins de chance d'un résultat pratique. »

VI. *Le commerce de l'Italie en* 1919.— D'après la statistique mensuelle (chiffres provisoires), le mouvement commercial de l'Italie en 1919, s'est élevé à :

Lire	
16 516 651 360	à l'importation
5 188 623 804	à l'exportation
soit 21 705 275 164	au total, non compris les métaux précieux.

Par rapport à l'avant-guerre ces chiffres sont formidables. En effet, en 1913, la statistique (chiffres définitifs) donnait :

	Lire.	
	3 645 638 975	à l'importation
	2 511 638 537	à l'exportation
soit	6 157 277 512	au total.

La statistique de 1919 étant basée sur les valeurs de 1918, on voit que l'augmentation dans les valeurs de 1913 à 1919 ne sera pas de beaucoup inférieure à 20 milliards.

Par catégories de produits, nous avons la répartition suivante:

	1913.	1919.
	(Millions de lire.)	
Importations		
a) Matières pour les industries, brutes....	1 391,4	5 598,5
b) — — demi-travaillées.	699,6	3 076,7
c) Produits fabriqués.....	851,9	2 522,9
d) Denrées alimentaires et animaux vivants.	702,6	5 318,4
	3 645,6	16 516,6
Exportations		
a) Matières pour les industries, brutes....	360,6	712,8
b) — — demi-travaillées.	590,4	1 742,9
c) Produits fabriqués.....	798,0	1 985,9
d) Denrées alimentaires et animaux vivants.	762,4	749,8
	2 511,6	5 188,6

En 1913 l'exportation des objets d'alimentation s'élevait à plus de 760 millions; en 1919, malgré les augmentations dans tous les prix, elle se réduit à moins de 750 millions; l'importation passe de 702 millions à 5 milliards 318 millions.

La production agricole a peut-être été moins abondante pour certains produits, mais il est certain que la consommation est de beaucoup plus considérable.

Les chiffres concernant quelques produits de consommation courante suffisent pour confirmer ce que nous venons de dire :

		1913.	1919.
Blé dur.....	1 000 tonnes.	787,5	264,0
Blé tendre.....	—	1 023,0	1 840,6
Farine de blé.....	1 000 quint.	20,2	3 589,0
Viande fraîche.....	—	91,1	1 053,7
Jambon.....	—	1,2	194.5
Lard.....	—	59,0	391,4
Autres viandes.....	—	1,8	425,6

D'après un recensement du bétail fait après la guerre, le cheptel

italien ne marquerait une diminution, insignifiante du reste, que dans la race porcine.

L'Italie, en 1919, a importé 75 600 quintaux de lait condensé, qu'elle n'importait pas : elle n'a exporté ni beurre, ni fromage, tandis qu'elle en a importé.

Les Italiens se nourrissent mieux qu'avant la guerre : et cependant, en 1919, il était difficile de se procurer, même à de hauts prix, de la viande, et, à Milan, il fallait présenter une carte pour obtenir du beurre.

L'importation des produits fabriqués en 1913 et 1919 présente les chiffres suivants :

	1913.	1919.
Tabac (tonnes)	26,2	2.093
Tissus : lin, chanvre, jute (1 000 quint.)	16,1	52,5
Coton	53,2	40,5
Laine, crin, poil	38,5	40,0
Soie (1 000 kilogrammes)	518,0	389,0
Fûts vides (1 000 hectolitres)	64,3	154,8
Chaussures (1 000 paires)	1 307,8	1 252,9
Rails et traverses d'acier	71.5	466,2
Fer et acier forgés bruts	88,7	189,2
Traverses de fer et d'acier	762,1	798,6
Montres (nombre en 1 000)	672,8	1 426,7
Wagons de chemins de fer (1 000 quint.)	4,2	552,4

Par rapport à 1913, l'importation, en quantités, ne s'est maintenue ou n'a augmenté que dans quelques catégories de produits : tabac, alcaloïdes, tissus de lin, de laine, rails, fers et aciers forgés ou travaillés, montres, wagons de chemin de fer, charbons préparés pour l'électrochimie. Dans la plupart des articles on constate un recul, notamment dans les soieries, les tissus de coton, la mercerie, les imprimés, la fonte, les tuyaux, les outils, les travaux d'acier, les armes, les appareils de chauffage, les bijoux, les porcelaines, les verres et cristaux.

Voici le mouvement commercial des principaux pays avec l'Italie :

	Importations pays de provenance.		Exportations pays de destination.	
	1913.	1919.	1913.	1919.
	(Millions de lire.)			
France	283,3	710,3	231,5	1 121,9
Angleterre	591,7	2 232,9	260,5	666,2
États-Unis	522,7	7 401,4	267,9	453,5
République Argentine	166,6	1 411,0	185,5	125,8
Suisse	86,8	357,6	249,1	642,9

Dans deux pays seulement, la France et la Suisse, les exportations de l'Italie dépassent les exportations.

L'Angleterre a fourni 4 689 000 tonnes de charbon, du fer et de l'acier, des machines, du savon; elle a reçu des soieries, du chanvre, des gants de peau, des oranges et citrons, du vin et du vermouth.

Les Etats-Unis ont importé du coton brut (1 370 000 quintaux), du blé (1 324 000 tonnes), de la farine (2 453 000 quintaux), des viandes salées et lards (939 107 quintaux), des travaux de fer, fonte et acier (3 372 596 quintaux), des huiles minérales (3 199 888 quintaux), du charbon (1 159 252 tonnes), des machines (430 454 quintaux), du tabac (271 914 quintaux).

La République Argentine a importé en Italie, viandes (825 205 quintaux), blé (700 598 tonnes) qui représentent plus de 1 milliard, en valeur. Il faut ajouter pour 100 millions de laines en suint, et 87 millions de peaux crues.

Voici les principales importations de France en Italie :

	Mille.	Francs. (Millions.)
Peaux crues (quintaux)	9,1	86,7
Houille (tonnes)	220,1	55,0
Articles de soie (kilos)	118,0	39,9
Débris de fer, fonte et acier (quintaux)	490,4	34,3
Produits chimiques (quintaux)	139,9	32,5
Gomme, résines (quintaux)	100,7	26,8
Tissus et rubans de soie	114,8	24,6
Soie filée et déchets (quintaux)	1,6	24,5
Pierres précieuses travaillées (hectogrammes)	2,0	22,3

Le total a été de 711 351 000 francs en 1919; il avait été de 1 233 000 francs en 1918.

Exportations d'Italie en France

	Mille quintaux.	Millions de lire.
Soie filée et déchets de soie	30,1	313,3
Tissus de coton	70,2	112,7
Chanvre brut et peigné	128,8	79,0
Tissus de lin et chanvre	49,1	66,0
Tissus de laine	11,0	65,8
Soufre	707,3	34,3
Conserves de tomates	216,7	27,7
Fruits secs	103,2	25,7
Tissus, rubans et articles de soie	174,9	24,7

Le total des exportations d'Italie en France a été de 1 122 millions de lire en 1919; il avait été de 1 206 millions en 1918.

Les importations de France en Italie ont donc été inférieures de 411 millions aux importations de l'Italie en France.

La France est son principal débouché. Ses exportations y sont de 69 p. 100 plus élevées qu'en Angleterre.

Il est vrai que le décret sur les restrictions frappera un certain nombre des exportations de l'Italie en France. Cela ne le rend pas meilleur. Au contraire.

VII. *Payement en or des droits de douane en Italie.* — De son côté, un décret du ministre italien du Trésor en date du 6 avril, stipule que les payements des droits de douanes exigibles en or pourront comme précédemment être effectués en billets de banque, mais avec une augmentation forfaitaire de 100 p. 100 de la somme à payer au lieu de 50 p. 100 fixés jusqu'alors. Cette mesure est applicable depuis le 9 avril dernier.

C'est tout simplement le doublement du droit de douane atténué, il est vrai, par le change défavorable pour l'Italie.

VIII. *Commerce et marine de la Hollande en* 1919. — La valeur totale des marchandises importée (non compris l'or et l'argent) a été de 2 825 millions de florins et des marchandises exportées de 1 411 millions de florins, soit un excédent d'importations de 1 414 millions de florins. (Le florin au pair = 2 fr. 10.)

Le transit s'est élevé à 5 635 000 tonnes contre 4 451 000 tonnes en 1918.

La marine marchande a augmenté pendant la guerre et est dans une position très forte.

Les chiffres suivants ne comprennent pas les navires hollandais, portant le pavillon hollandais, mais ayant des *Dutch East Indian Marine Certificates*. Ils s'appliquent à des navires à force motrice au dessus de 500 tonneaux.

	Nombre.	Tonnages.
1919	482	1 538 000
1918	455	1 405 000
Nouveaux navires.		
1919	158	732 000
1918	87	272 800

Les émissions de capital pour les huit compagnies ont été :

	Mille florins.
1916	3 456
1917	43 927
1918	41 702
1919	48 011

Malheureusement la Hollande a subi une diminution de la production industrielle: elle est due à la longue mobilisation des hommes qui a eu une mauvaise influence sur leurs qualités morales. En 1919, il n'y a pas eu moins de 598 grèves et 25 lock-outs. Tous ces conflits ont eu pour cause des salaires plus hauts, des heures de travail plus courtes.

La *Nedert-Federatie van Transport Arbeiden* a adressé un manifeste aux dockers et aux marins pour les exhorter à faire la grève perlée.

La Hollande a subi aussi une hausse des prix, mais de beaucoup inférieure à celle de la France :

1913	100
1919, juillet	212
Fin décembre	199

IX. *L'établissement du protectionnisme aux Etats-Unis et l'aggravation des droits.* — On sait que M. Wilson a écrit une *Histoire du peuple américain* [1]. Dans le chapitre relatif à James Monroe, nous trouvons le passage suivant relatif à l'établissement du protectionnisme aux Etats-Unis.

En 1815, la paix était rétablie en Europe : la guerre entre les Etats-Unis et l'Angleterre était terminée par le traité de Gand. L'Europe était affamée. Les Etats-Unis leur envoyèrent des grains, les Anglais leur retournèrent des objets manufacturés.

Pendant la guerre, les Américains avaient établi des manufactures. En 1815, ils avaient, paraît-il, engagé 50 millions de dollars dans l'industrie textile.

Ils consommaient 90 000 balles de coton. L'industrie métallurgique s'était constituée, ainsi que la tannerie, la verrerie, la céramique, l'ébénisterie, etc.

Dès 1791, Hamilton avait demandé un tarif protecteur en faveur de l'industrie nationale, alors qu'elle était à peine à l'état d'embryon. Maintenant qu'elle avait un commencement d'existence, les jeunes républicains purent obtenir ce tarif protecteur le 22 avril 1816.

Clay invoqua la nécessité de développer et d'utiliser toutes les ressources du pays.

Les membres de l'Ouest votèrent avec les manufacturiers de l'Est afin de protéger la culture du lin et du chanvre. Tous les Etats, sauf la Delaware et la Caroline, votèrent pour ce tarif, dans « le but d'assurer l'indépendance économique des Etats-Unis ».

---

1. Traduite en français, par Désiré Roustan. (Paris, éditions Bossard.)

Clay insista pour qu'ils fussent mis à même de développer toutes les ressources capables de leur être utiles et d'aider à leur puissance en temps de guerre. « Les droits imposés, dit M. Woodrow Wilson, n'étaient pas élevés : 25 p. 100 sur le coton et les marchandises de laine, et un tarif analogue sur les autres produits manufacturés. Mais les droits sur les laines et les cotons devinrent considérables par suite d'une clause qui stipulait qu'en aucun cas ces tissus ne devaient être vendus moins de six *cents* et quart le yard. Dès l'institution du régime, cela représentait un droit de plus de 25 p. 100 sur les marchandises communes que les planteurs du Sud achetaient pour les besoins de leurs esclaves; et à mesure que le prix de revient baissait, ce minimum fixé représentait naturellement une majoration de plus en plus importante. Il était évident qu'un tel système constituerait, par la suite, le plus sûr obstacle contre toute concurrence étrangère. ».

X. « *Web law developments.* » — D'après une dépêche du *Times* publiée le 22 mai, l'honorable Huston Thompson, vice-président de la *Federal Trade Commission*, s'adressant à la *Seventh National Foreing Trade Convention*, a parlé de l'application de la *Web law*. On sait qu'elle donne, pour les exportations, le droit de combinaisons qu'interdit le *Sherman Act*.

L'attitude des Etats-Unis envers les commerçants des autres nations sur les marchés étrangers, a-t-il dit, sera celle d'une amicale concurrence basée sur le prix, la qualité, le service et l'efficacité. Il considère que cette loi sera utile surtout aux petits manufacturiers et producteurs en leur permettant de s'associer et de vendre un prix plus bas, à l'avantage du consommateur étranger.

« Il a été donné, a dit M. Thompson, au dehors une autre interprétation à la loi, non pas par les gouvernements, non pas par les consommateurs, mais par des concurrents, qui n'ont pas remarqué que la *Web law* investit la *Federal Trade Commission* du pouvoir d'empêcher une concurrence déloyale entre les exportateurs américains. ».

Sauf en Australie, les gouvernements ont été loin d'y être hostiles.

« Dans les Parlements de la Grande-Bretagne, de la Suède, de la Norvège, du Danemark, des Pays-Bas, on étendra la création d'un corps semblable au *Federal Trade Commission*, qui dirigera régulièrement les industriels dans le commerce étranger. Le Canada a déjà voté une loi identique à la nôtre. L'Australie et la Nouvelle-Zélande ont créé des corps analogues à la *Federal Trade Commis-*

sion, mais aucune autre nation n'a donné à un corps du gouvernement l'autorité de régler les rites de ses manufactures et de ses productions en dehors de ses frontières. »

La *Web Law* est en vigueur depuis deux ans. Quarante-deux associations d'exportations, comprenant sept cent trente-quatre membres et représentant environ mille établissements y ont adhéré. Certaines ont un capital qui ne dépasse pas 10 000 dollars; quelques-unes comptent parmi les plus grandes sociétés américaines.

La *Federal Trade Commission* fait faire des études très serrées sur chacun des marchés étrangers et établit des relations permanentes ou s'en désintéresse, s'ils comportent des risques de spéculation.

XI. *La laine et l'Australie.* — Dans le bulletin de la Ligue italo-française d'Expansion économique, nous trouvons les renseignements suivants fournis par M. Alfred Renouard, si connu pour sa compétence dans les questions textiles :

« Le 30 juin, le monopole de fait du gouvernement britannique détenteur de la laine australienne aura pris fin. Jusqu'ici, il l'a vendue aux enchères à Londres, à Anvers et à Boston, en faisant des bénéfices au profit du Trésor et aux dépens des consommateurs.

« Les détenteurs de laine australiens auraient formé un comité chargé d'emmagasiner, du 30 juin 1920 au 30 juin 1921, toute la laine récoltée.

« Ce comité la ferait vendre aux enchères en Australie même dans l'ordre de réception, fixerait un prix, et, en cas de baisse trop accentuée, la mettrait en stock. Toute expédition directe à l'étranger serait prohibée, sinon dans les qualités inférieures. Enfin un prélèvement de 1 p. 100 sur les prix de chaque vente servirait à payer les frais de l'organisation. Le document qui expose ce système fait ressortir qu'une accumulation de laines sans précédent existe actuellement sur le marché: non seulement tous les ports anglais en sont bondés, mais il en existe encore en Australie un stock estimé à 1 600 000 balles. Si, en présence de cette pléthore, la récolte de 1920 était jetée sans précaution sur le marché, il se produirait une baisse sensible sur l'article. La circulaire la qualifie de désastre. »

M. Renouard ne pense pas qu'une telle combinaison soit viable. Fixer un prix et mettre en stock s'il n'est pas obtenu, donnera difficilement un résultat durable : l'accumulation de matières invendues qui paraît devoir en résulter devient rapidement à son tour un facteur de baisse.

« En temps normal du reste, il y aurait à compter sur la concur-

rence des laines de la République Argentine. Mais les hauts prix de la laine au début de la guerre ont engagé nombre de « gauchos », qui se livraient à l'élevage du bœuf, à entreprendre celui du mouton à laine seulement; ces producteurs inexpérimentés n'ont produit en majeure partie que des laines de qualité inférieure, qui avec la rareté du fret et la hausse de la piastre-papier de 2 fr. 20 à 6 fr. trouvent peu d'acheteurs. Il y a dans ces régions des stocks considérables qui, eux aussi, un jour ou l'autre, pèseront sur le marché. Toutefois, la baisse du textile finira par en résulter, non pas peut-être très rapidement, parce que la loi de huit heures limitera longtemps encore la production des fils et des tissus et qu'il ne semble pas y avoir pour l'instant, dans le monde, un nombre suffisant de broches à filer et de métiers à tisser pour absorber rapidement toutes les matières premières qui sont offertes et pour l'achat desquelles beaucoup n'ont pas encore les disponibilités suffisantes; mais il faut croire que la reconstitution industrielle ne sera pas toujours un vain mot, et en ce cas, pour arriver au résultat voulu, il suffit de savoir l'attendre. »

XII. *Le coton et le bétail au Brésil.* — Le *Bulletin des renseignements agricoles* publié par l'Institut international d'agriculture publie l'analyse des études sur le problème de la sécheresse dans le nord-est du Brésil.

On proposait la construction de grands ouvrages pour l'irrigation et on mettait en avant la culture du coton, comme devant les rémunérer.

Le député fédéral, M. Cincinnato Braga, montra, dans un exposé qu'il fit à la commission des finances du congrès national brésilien, que l'élevage du bétail offre de meilleures perspectives pour le nord-est du Brésil que la culture du cotonnier et les cultures irriguées; il calcule que de 1 hectare irrigué cultivé en cotonnier on peut retirer 12 quintaux de coton, pour une valeur de 900 fr. environ, tandis que le produit de 1 hectare, mis pâture pour le bétail à engraisser, serait de 850 francs; cette faible différence en moins serait plus que compensée par la fumure du terrain, par un moins grand nombre de risques à courir, par un coût moins élevé.

Cette observation explique pourquoi la culture du coton ne s'est pas généralisée, comme on pouvait l'espérer, pour une matière première dont le besoin se fera de plus en plus sentir.

XIII. *Un exemple de l'utilité de la clause de la nation la plus favorisée.* — Il nous est fourni par un rapport de M. Bertaut à la Chambre de commerce de Paris.

En 1919, les Etats-Unis ont signé successivement avec le Vénézuela, le Panama, l'Uruguay, le Guatémala, le Salvador et l'Equateur, une convention qui, dans ses lignes principales, accorde à leurs nationaux, les avantages suivants :

1° La dispense de patente pour les voyageurs américains;

2° L'entrée en franchise douanière des échantillons dits sans valeur commerciale;

3° L'admission temporaire des marchandises américaines sous cautionnement.

Le gouvernement français a dénoncé toutes ses conventions concurrentes.

Mais celles qui sont encore en vigueur contiennent la clause de la nation la plus favorisée.

Les Français ont donc droit aux mêmes avantages que ceux accordés aux Etats-Unis.

XIV. *Les tarifs ou les primes?* — Le *Journal des Fabricants de sucre*, commentant ce que nous disions à propos de la convention de Bruxelles et des sucres, ajoute :

« Au reste, il est tout au moins un personnage des plus autorisés qui croit encore à la vertu des primes touchant le relèvement de l'industrie du sucre de betteraves. Devinez... C'est M. Albert Delatour, délégué de la France à la feue commission permanente des sucres à Bruxelles :

« A l'Académie des sciences morales et politiques, rapporte le *Journal des Economistes* (mars 1920), M. Albert Delatour a insisté sur la substitution à la protection permanente par le droit de douane (que nombre de personnes croient devoir conserver par patriotisme) d'une protection temporaire et dégressive assurée par un système de primes accordées aux quelques industries pour lesquelles on constaterait de la débilité ou un état de convalescence qui ne leur permettrait pas d'affronter avant quelque temps le plein air de la liberté... » S'il est une industrie restée débile à la suite de la guerre, c'est bien celle du sucre indigène. Il est évident que cette industrie aurait droit, dans la pensée de M. Albert Delatour, au traitement réconfortant des primes conseillé par l'ancien député français à la Convention internationale pour l'abolition des primes. D'aucuns s'étonneront peut-être que l'éminent économiste adore aujourd'hui ce qu'il a jadis brûlé. Et M. Yves-Guyot ne sera sans doute pas le moins surpris de cette curieuse volte-face dont son journal nous apporte le témoignage. » .

Nous connaissons la thèse de M. Albert Delatour. Elle se résume

de la manière suivante : « Vaut-il mieux un protectionnisme ouvert ou un protectionnisme dissimulé? »

Avec les tarifs de douane, le consommateur ne sait pas exactement la quotité de la protection qu'il supporte. Elle est si bien incarnée dans le prix de l'objet qu'il ne peut la distinguer. Il la paye sans s'en apercevoir.

Quoique la prime essaye bien aussi de la dissimuler, le public sait mieux ce qu'il paye. Les effets en sont plus faciles à déterminer et on peut même en comparer les résultats. Il en a été ainsi pour les primes à la sériciculture et à la filature de la soie, pour les primes à la culture du lin et du chanvre, pour les primes à la marine marchande. On a pu constater que si elles avaient coûté cher, elles n'avaient donné que des résultats négatifs. Pour les sucres, le régime des primes conduisait l'industrie à la ruine, car les producteurs de sucre faisaient du sucre pour toucher des primes, sans s'occuper des consommateurs.

On pouvait chiffrer les primes, ce qui était gênant pour ceux qui les percevaient. Dans la *Question des sucres* en 1901, M, Yves-Guyot donne (p. 48) le montant du boni sur les sucres indigènes de 1884 à 1900 : il atteignait le chiffre de 764 237 915 francs.

M. Yves-Guyot rappelait (p. 49) que, dès la troisième campagne de l'application de la loi de 1884, les primes s'élevèrent à près de 79 millions par an, et qu'il fallut modifier la loi qui avait établi des taux jusqu'en 1890-1891; mais que trois ans après, les primes atteignirent 80 millions et qu'il fallut, de nouveau, modifier la loi sous peine de voir tout l'impôt dévoré par la prime. En 1901, la prime était remontée à 75 millions.

En 1901, les différents impôts, primes et taxes élevaient à 101 fr. 35 à Paris le prix du sucre qui valait 34 fr. 20 à Londres. Les droits divers se montaient à 66 francs dont la moitié était perçue au profit des fabricants de sucre.

B. L. L. E.

L'assemblée générale de la Ligue du libre-échange aura lieu le mercredi 7 juillet. Tous ses membres et adhérents recevront une convocation.

BULLETIN

PUBLICATIONS DU « JOURNAL OFFICIEL »

Mai 1920

1er — **Loi** maintenant en vigueur, jusqu'au 1er janvier 1921, les dispositions de la loi du 6 mai 1916, prorogées jusqu'au 23 avril 1920 par l'article 12 de la loi du 30 décembre 1919, autorisant le gouvernement à prohiber l'entrée des marchandises étrangères ou à augmenter les droits de douane (page 6537).

— **Loi** portant modifications à la législation des pensions civiles et militaires (page 6537).

— **Loi** faisant bénéficier les ouvriers ardoisiers des dispositions de la loi du 26 février 1914, créant une caisse autonome de retraites des ouvriers mineurs (page 6539).

— **Loi** prorogeant les délais d'application de la loi du 25 octobre 1919 sur les chambres d'agriculture (page 6540.)

— **Décret** rendant applicables en Alsace et Lorraine les dispositions de la loi du 12 mars 1920 sur l'extension de la capacité civile des syndicats professionnels (page 6541). — **Erratum** 9 (page 6942).

— **Décret** relatif à l'application en Alsace et Lorraine des modifications de tarifs apportées à des impôts français (page 6512).

— **Décret** portant augmentation du prix de vente au numéro du *Journal officiel* et élévation du tarif des abonnements (page 6542).

— **Décret** portant augmentation du prix de vente au numéro du *Bulletin des annonces légales obligatoires à la charge des sociétés financières* et élévation du tarif des abonnements (page 6543).

— **Décret** relatif à la cession gratuite de trophées de guerre et d'objets provenant du matériel de guerre français (page 6545).

— **Décrets** autorisant la réquisition des moyens de transports autres que les voies ferrées dans les départements desservis par les réseaux des chemins de fer de l'Etat, du Nord, de l'Est, de Paris à Orléans, de Paris à Lyon et à la Méditerranée, du Midi (page 6545).

2. — **Décret** relatif à la naturalisation française des étrangers en résidence au Maroc (page 6553).

— **Décret** prohibant l'exportation des objets d'art et d'ameublement anciens et soumettant à des droits de sortie ceux de ces objets dont l'exportation aura été autorisée (page 6554).

— **Décret** modifiant le décret du 26 février 1897 en vue de le mettre en concordance avec la loi du 21 octobre 1919 améliorant et unifiant les régimes de retraites des ouvriers des établissements industriels de l'Etat (page 6555).

— **Arrêté** modifiant l'arrêté du 10 avril 1920 fixant le prix de vente aux consommateurs des combustibles en provenance des mines affiliées à la

Chambre de compensation de l'arrondissement minéralogique d'Alais (page 6577).

— **Arrêté** fixant le réajustement des prix de vente aux consommateurs des combustibles en provenance des houillères d'Ahun (arrondissement minéralogique de Bordeaux) (page 6578).

— **Arrêté** fixant le réajustement des prix de vente aux consommateurs des combustibles en provenance des mines non affiliées à la Chambre de compensation de Saint-Etienne (page 6578).

— **Note** attribuant aux fournitures de charbon, pour les établissements d'instruction, le régime des foyers domestiques (page 6578). — **Errata** 5 (page 6731).

— **Décret** fixant le nombre et les traitements des attachés et agents commerciaux (page 6579).

— **Décret** déterminant les conditions de répartition des subventions aux départements et communes prenant des initiatives financières en faveur du relèvement de la natalité (page 6589).

— **Avis** de l'office des biens et intérêts privés relatif à l'estampillage de valeurs industrielles roumaines (page 6585).

— **Cours** commerciaux des céréales secondaires exotiques pour la semaine se terminant le 30 avril (page 6587).

— **Office central de placement.** — Situation du marché du travail pendant la semaine du 19 au 24 avril 1920 (page 6588).

— **Opérations** de la Caisse d'amortissement et des caisses d'épargne ordinaires définitives de 1919 et du 20 au 30 avril 1920 (page 6593).

— **Relevé** des capitaux employés en achats de rentes pendant le mois d'avril 1920 (page 6593).

3. — **Décret** autorisant en Algérie, la réquisition des moyens de transport autres que les voies ferrées (page 6622).

4. — **Décret** modifiant le décret du 12 octobre 1913 réglementant l'importation en France des végétaux à l'état ligneux et de leurs débris frais de provenance ou d'origine italiennes (page 6673).

5. — **Loi** relative à la prorogation de certains baux et locations verbales contractés entre le 1er août 1914 et la cessation des hostilités (page 6686).

— **Tableau** des chômages sur les canaux et rivières en 1920 (page 6740).

6. — **Décret** autorisant le prélèvement, sur la dotation du compte spécial hors budget, des sommes nécessaires à couvrir le déficit résultant de l'achat de céréales et dérivés, effectué au dehors de l'Algérie (page 6752).

— **Arrêté** autorisant la substitution d'une société anonyme au concessionnaire chargé d'exécuter des travaux d'irrigation de terres et de développer la culture du cotonnier dans la colonie du Haut-Sénégal Niger (page 6798).

— **Décret** modifiant l'article 8 du décret du 28 février 1899, portant règlement d'administration publique pour l'exécution de l'article 27 de la loi du 9 avril 1898, sur les accidents du travail (page 6798).

— **Prohibitions** d'entrée édictées à l'étranger (page 6812).

7. — **Décret** portant application, dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle, de la loi du 4 juillet 1900, régissant les sociétés d'assurances mutuelles agricoles (page 6822).

— **Décret** étendant à l'Alsace et à la Lorraine l'article 7 de la loi du 10 juillet 1903, rendant passibles de la taxe des prestations les voitures automobiles, ainsi que les tracteurs et les voitures attelées à ces tracteurs (page 6822).

— **Arrêté** rendant applicables à l'Algérie les dispositions de l'arrêté du 28 juin 1912 sur la coloration des liqueurs, des sirops, des produits de la sucrerie et de la confiserie (page 6832).

— **Arrêté** fixant les prix de vente aux consommateurs des combustibles en provenance des mines affiliées à la Chambre de compensation des houillères du Tarn (page 6856).

— **Arrêté** fixant le réajustement des prix de vente aux consommateurs

des combustibles en provenance des mines sinistrées des départements du Nord et du Pas-de-Calais (page 6856).

— **Arrêté** fixant les prix de vente aux consommateurs des combustibles en provenance des mines non affiliées à la Chambre de compensation des houillères du Pas-de-Calais (page 6857).

8. — **Décret** fixant les prix de vente des jus et extraits titrés de nicotine (page 6886).

— **Décret** créant un conseil supérieur des matériaux, de la main-d'œuvre et des transports, suivi de deux *arrêtés* fixant l'organisation des sections de ce conseil et nommant le chef des services du secrétariat administratif (page 6923). — **Erratum** 17 (page 7390).

— **Office central de placement.** — Situation du marché du travail pendant la semaine du 26 avril au 1er mai 1920 (page 6930).

9. — **Décret** portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 24 septembre 1919, relative à la création de stations hydrominérales, climatiques et de tourisme, établissant des taxes spéciales dans lesdites stations et réglementant l'office national du tourisme (page 6976). — **Erratum** 12 (page 7141). — 13 (page 7205).

— **Arrêté** relatif à la péréquation des charbons à gaz (page 6985). — **Erratum** 13 (page 7205).

— **Arrêté** relatif à la taxation des prix des charbons de soute pour l'industrie de la pêche (page 6985).

— **Note** pour les consommateurs de charbon (page 6985).

— **Relevé**, par département, des quantités de vins enlevées des chais des récoltants, des quantités imposées au droit de circulation et des stocks existant chez les marchands en gros (page 6998).

— **Relevé** des produits d'origine et de provenance tunisiennes importés en France ou en Algérie sous le régime des lois des 19 juillet 1890, 1er avril 1914, 25 novembre 1915 et 22 avril 1916 pendant la première quinzaine du mois d'avril 1920 (page 7000).

— **Opérations** de la Caisse nationale d'épargne pendant le mois de mars 1920 (page 7000).

— **Tableau** des céréales secondaires exotiques pour la semaine se terminant le 7 mai 1920 (page 6997).

10. — **Décret** complétant et modifiant le décret du 31 mars 1914, portant règlement d'administration publique en exécution de la loi du 25 février 1914 pour les élections au conseil d'administration de la caisse autonome de retraites des ouvriers mineurs (page 7008).

11. — **Loi** prorogeant les délais d'application de la loi du 21 janvier 1918, relative aux marchés à livrer et autres contrats commerciaux conclus avant la guerre (page 7054).

— **Décret** rendant applicable en Algérie la loi du 9 septembre 1919 sur les mines (page 7056).

— **Décret** portant relèvement des tarifs sur les tramways de Paris (page 7058).

— **Décret** relatif à la réglementation des tourbières du département de la Manche (page 7078).

— **Avis** relatif au fonctionnement du tribunal arbitral mixte franco-allemand (page 7128).

— **Opérations** de la Caisse d'amortissement et des caisses d'épargne ordinaires du 1er au 10 mai 1920 (page 7128).

12. — **Arrêté** fixant les prix de vente aux consommateurs des agglomérés en provenance des mines affiliées à la Chambre de compensation de Saint-Etienne (page 7140).

— **Arrêté** fixant les prix de vente aux consommateurs des agglomérés en provenance de la mine de Chazotte (page 7141).

— **Arrêté** fixant les prix de vente aux consommateurs des combustibles en provenance des mines affiliées à la Chambre de compensation de Chalon-sur-Saône (page 7141).

— **Situation**, à la date du 30 avril 1920, du recouvrement des contributions, droits, produits et revenus dont la perception est autorisée par les lois des 30 décembre 1919 et 31 mars 1920 (page 7177).

13. — **10e liste** de déclarations d'appellation d'origine faites par application de la loi du 6 mai 1919, art. 11 (page 7205).

— **Décrets** approuvant des arrêtés du gouverneur général de l'Indo-Chine relatifs au budget de la colonie (page 7243).

— **Décret** portant approbation des budgets annexes du budget général de l'Indo-Chine pour l'exercice 1920 (page 7244).

— **Arrêté** fixant les conditions dans lesquelles sera établie la valeur des rhums et tafias du cru de la Guadeloupe pour l'application du droit de sortie de ces produits (page 7244).

14-15. — **Circulaire** relative à l'application de la taxe de séjour dans les stations hydrominérales et climatiques et stations du tourisme (page 7263).

— **Tableau** de la production et du mouvement des sucres indigènes depuis le commencement de la campagne 1919-1920 jusqu'à la fin du mois d'avril 1920 (page 7312).

— **Office central de placement.** — Situation du marché du travail pendant la semaine du 3 au 8 mai 1920 (page 7315).

16. — **Décrets** relatifs à des demandes en concession ou cession de mines (page 7327).

— **Décret** autorisant les payements par virements et chèques à la Martinique (page 7367).

— **Situation**, à la date du 29 février 1920, du compte d'emploi des crédits budgétaires (budget général) (page 7384).

— **Tableau** des céréales secondaires exotiques pour la semaine se terminant le 14 mai 1920 (page 7382).

18. — **Décret** prohibant la sortie des bois d'essences résineuses (page 7419).

— **Décret** relatif à la majoration des droits de visite sanitaire du bétail à l'importation et à l'exportation (page 7419).

19. — **Décret** fixant le prix de vente des tabacs en Corse (page 7479).

— **Arrêté** fixant le réajustement des prix de vente aux consommateurs des combustibles en provenance des mines affiliées à la Chambre de compensation de Grenoble (page 7482).

— **Décret** modifiant le budget de l'office scientifique et technique des pêches maritimes (page 7482). — **Erratum** 26 (page 7721).

— **Décret** rétablissant, pour des importations qui en étaient affranchies, la surtaxe d'entrepôt sur le nitrate de soude (page 7481).

— **Décret** rétablissant pour les importations qui en étaient affranchies, les droits d'entrée sur certaines marchandises (page 7481).

— **Décret** approuvant une délibération du conseil général de la Martinique relative au droit d'enregistrement sur la vente et les marchés de construction des navires dans la colonie (page 7498).

— **Décret** portant approbation d'un prélèvement sur la caisse de réserve et d'ouverture de crédits supplémentaires au budget local des établissements français de l'Océanie (exercice 1920) (page 7499).

— **Avis** relatif aux prix de vente aux détaillants de pétroles et essences (page 7508).

20. — **Arrêté** relatif à la centralisation du contrôle et de l'exploitation des grands réseaux de transport de force à haute tension (page 7518).

— **Décret** modifiant l'article 3 du décret du 9 juin 1906 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de l'article 8 de la loi du 17 mars 1905 en ce qui concerne le placement de l'actif des entreprises d'assurances sur la vie (page 7518).

— **Avis** relatif à la consultation d'organisations patronales et ouvrières en vue de l'élaboration des règlements d'administration publique prévus par la loi du 23 avril 1919 sur la journée de huit heures (page 7561).

21. — **Adhésion** de la Suède à la convention internationale sur l'interdiction de l'emploi du phosphore blanc (jaune) dans l'industrie des allumettes (page 7570).

— **Avis** de l'office des biens et intérêts privés concernant les établissements de crédit, banques et agents de change, autorisés à recevoir le dépôt des coupons allemands à encaisser, conformément à l'article 296 du traité de Versailles (page 7593).

Crédit national. — Emprunt à lots 5 p. 100 de 1920. — Certificats provisoires. — Remplacement de l'empreinte matérielle du timbre par une insertion au *Journal officiel* (page 7593).

— **Tableau** de la production et du mouvement des alcools, depuis le commencement de la campagne 1919-1920 jusqu'à la fin du mois d'avril 1920 (page 7594).

— **Opérations** de la Caisse d'amortissement et des caisses d'épargne ordinaires du 11 au 20 mai 1920 (page 7595).

22. — **Loi** frappant d'un droit, au profit des artistes, les ventes publiques d'objets d'art (page 7610).

— **Décret** prohibant l'exportation des cossettes de chicorée, du celluloïd, des déchets de celluloïd et des fils de lin (page 7611).

— **Décret** modifiant le décret du 31 juillet 1901, portant règlement d'administration publique sur les recettes, les dépenses et la comptabilité du Conservatoire national des arts et métiers (page 7616).

— **Décret** autorisant la Chambre de commerce de Gray à contracter un emprunt (page 7619).

— **Décret** autorisant la Chambre de commerce d'Angers à contracter un emprunt (page 7619).

— **Arrêté** autorisant, à titre provisoire, les industries du vêtement de la ville de Melun (Seine-et-Marne) à adopter un régime particulier de répartition hebdomadaire des heures de travail (page 7619).

— **Office central de placement.** — Situation du marché du travail pendant la semaine du 10 au 15 mai 1920 (page 7627).

23. — **Décret** relatif aux achats de tabac en feuilles sur les marchés de l'étranger (page 7638).

— **Arrêté** relatif à la fixation des prix de vente maxima des charbons d'origine britannique importés en France (page 7640).

— **Arrêté** modifiant les articles 2, 2°, et 4, 9° de l'arrêté du 11 août 1903 relatif aux conditions de forme, dimensions et rédaction des descriptions et dessins annexés aux demandes de brevets d'invention (page 7640).

— **Arrêté** modifiant l'arrêté du 5 avril 1919 constituant des groupements économiques régionaux de chambres de commerce (page 7641).

— **Cours** commerciaux normaux des céréales secondaires exotiques pour la semaine se terminant le 21 mai 1920 (page 7686).

24. 25. — **Arrêté** fixant les conditions d'émission de huit millions d'obligations de 500 francs du Crédit national pour faciliter la réparation des dommages causés par la guerre (page 7694).

26. — **Décret** complétant le décret du 17 juillet 1917, interdisant l'exportation, hors du territoire de l'Algérie, et l'abatage sur ce même territoire, des femelles et des jeunes mâles des espèces bovine, ovine et porcine (page 7718).

— **Commerce** de la France pendant les quatre premiers mois des années 1919 et 1920 (page 7769).

— **Relevé** des produits d'origine et de provenance tunisiennes importées en France ou en Algérie sous le régime des lois du 19 juillet 1890, 1er avril 1914, 25 novembre 1915 et 22 avril 1916 pendant la deuxième quinzaine du mois d'avril 1920 (page 7769).

— **Situation** de la Caisse nationale d'épargne au 31 janvier 1920 (page 7770).

27. — **Tableau** présentant : 1° au 15 avril 1920 l'importance des quantités de jus soumis à la défécation depuis le 1er septembre 1919, le rendement

des jus en sucres et mélasses ; 2° le relevé général des comptes tenus dans les fabriques pendant les huit premiers mois de la campagne 1919-1920 (page 7800).

28. — **Décret** prohibant l'exportation des huiles minérales et de leurs dérivés (page 7810).

— **Arrêté** fixant les prix maxima des charbons britanniques rendus dans les ports français (page 7811).

— **Décret** portant création de la médaille de la Famille française (page 7815).

29. — **Loi** prorogeant jusqu'au 30 juin 1920 le délai dans lequel doivent être accomplies les formalités prévues par la loi du 4 avril 1915 tendant à protéger les propriétaires de valeurs mobilières dépossédés par suite de faits de guerre (page 7846). — **Erratum** (page 7870).

— **Arrêté** modifiant l'arrêté du 26 juillet 1919, relatif aux conditions générales selon lesquelles doivent être passés les contrats d'apprentissage avec les mutilés, réformés et veuves pensionnées de la guerre et attribuées les allocations prévues par l'article 76 de la loi du 31 mars 1919 (page 7850).

— **Office central de placement.** — Situation du marché du travail pendant la semaine du 17 au 22 mai 1920 (page 7857).

30. **Décret** relatif à la production, la circulation et la détention du tabac en feuilles en Alsace et Lorraine (page 7870).

— **Décret** autorisant les préfets à fixer les heures de fermeture des établissements ouverts au public (page 7872).

— **Circulaire** relative aux bonifications à accorder pour défaut de poids spécifique en ce qui concerne les blés exotiques (page 7873).

— **Décret** prohibant la sortie des bois, perches et charbons de bois (page 7873).

— **Relevé** des produits d'origine et de provenance tunisiennes importés en France ou en Algérie sous le régime des lois des 19 juillet 1890, 1er avril 1914, 25 novembre 1915 et 22 avril 1916 pendant la première quinzaine du mois de mai 1920 (page 7886).

— **Tableau** des cours commerciaux normaux des céréales secondaires exotiques pour la semaine se terminant le 28 mai 1920 (page 7886).

31. — **Décret** rejetant une demande en concession de mines de fer (page 7901).

— **Arrêté** fixant le réajustement des prix de vente aux consommateurs des combustibles en provenance de la mine de Bosmoreau (arrondissement minéralogique de Bordeaux) (page 7901).

— **Arrêté** fixant le réajustement des prix de vente aux consommateurs des combustibles en provenance des mines qui sont affiliées aux Chambres de compensation du Tarn et de l'Aveyron-Lot (page 7901).

— **Décret** instituant une commission chargée d'examiner les modifications à apporter au décret du 22 janvier 1863 sur les sociétés d'assurances et nommant les membres de cette commission (page 7903).

— **Décret** relatif à la fixation du domaine dans les établissements de l'Inde (page 7920).

— **Décret** approuvant une délibération du conseil général de la Nouvelle-Calédonie portant modification des taxes postales intérieures dans la colonie (page 7920).

RAPPORTS

— **Rapport** présentant la situation, au 31 décembre 1918, des travaux imputés sur les emprunts contractés par l'Indo-Chine (7, page 6874).

— **Rapport** sur le service des archives (du 1er mai 1919 au 1er mai 1920 (28, page 7826).

— **Rapport** au président de la République sur le fonctionnement du fonds spécial de prévoyance des blessés de la guerre victimes d'accidents du travail, en 1919 (31, page 7923).

FAITS ÉCONOMIQUES, STATISTIQUES ET FINANCIERS

NOUVELLE ÉMISSION D'OBLIGATIONS DU CRÉDIT NATIONAL [1]

Le Crédit national procède, du 31 mai 1920 au 26 juin 1920 inclus, à une émission d'obligations qui paraît être, d'ores et déjà, assurée d'un complet succès.

Elle porte sur un montant de 4 milliards de francs d'obligations, d'une valeur nominale de 500 francs, émises à 485 francs par titre, payables en souscrivant.

Les modalités mêmes de ce placement ne peuvent manquer de plaire au public de l'épargne et à tous ceux qui tiennent à faire fructifier avantageusement leur avoir :

C'est d'abord une sécurité absolue. Le service du nouvel emprunt du Crédit national est assuré, en effet, par une annuité inscrite au budget de l'Etat et affectée par privilège au service des obligations.

C'est ensuite un rendement fort intéressant, les obligations qui font l'objet de l'émission étant productives d'un intérêt de 5 p. 100 net de tout impôt français présent et futur. Au moment où les nécessités financières amènent le Parlement à envisager tout un programme d'impôts nouveaux ou accrus, la fixité du revenu des obligations du Crédit national doit tout particulièrement appeler l'attention des souscripteurs. Les coupons de 12 fr. 50 sont payés les 15 juin et 15 décembre de chaque année. L'époque de jouissance a été fixée au 15 juin 1920. Ajoutons que ces obligations, inconvertibles jusqu'au 1er janvier 1940, sont remboursables en soixante-quinze ans par tirages au sort, soit au pair de 500 francs, soit par lots, primes et lots étant payés nets de tout impôt français présent et futur.

C'est enfin l'attrait de lots fort importants. Chaque année auront lieu huit tirages, les 2 janvier, 1er février, 1er avril, 1er mai, 1er juillet, 1er août, 1er octobre et 3 novembre, le premier tirage ayant lieu le 1er octobre 1920.

Chaque tirage comprendra :

---

1. Voir *supra* l'étude de MM. Barriol et Brochu sur la valeur réelle des obligations émises.

TABLEAU

	Francs.
1 lot de 1 million	1 000 000
1 lot de 500 000	500 000
2 lots de 200 000	400 000
3 lots de 100 000	300 000
6 lots de 50 000	300 000
13 lots pour	2 500 000

soit, en tout, 104 lots pour 20 millions de francs.

Garantie absolue et rendement particulièrement avantageux du placement si l'on tient compte de la prime de remboursement et des chances de lots, cela joint à l'attrait que présentent maintenant pour tous les valeurs à lots, voilà plus qu'il n'en faut pour assurer la réussite d'une opération financière au succès de laquelle sont liés, de façon si étroite, le relèvement des régions sinistrées et la restauration économique de notre pays.

LA RÉFORME MONÉTAIRE DE L'INDOCHINE

La section de l'Indochine de l'Union coloniale française vient de voter, à l'unanimité moins une voix et une abstention la résolution suivante :

La section de l'Indochine de l'Union coloniale française approuve entièrement les délibérations antérieures prises à l'unanimité par le comité du commerce et de l'industrie de l'Indochine au sujet de la nécessité et de l'urgence d'une réforme monétaire en Indochine.

Elle considère que l'intérêt de la métropole et celui de l'Indochine elle-même réclament aujourd'hui plus impérieusement que jamais que notre grande colonie d'Extrême-Orient soit enfin rattachée au système monétaire français, qui est d'ailleurs celui de toutes les autres colonies et possessions françaises.

Elle insiste en conséquence pour que la réforme préparée par l'établissement en Indochine du cours forcé du billet de banque soit poursuivie logiquement et sans interruption.

Elle estime que la piastre métallique, simple lingot d'argent, doit être démonétisée et remplacée par une piastre représentant un nombre déterminé de francs français et ayant les mêmes garanties que le billet de banque français.

LA VIGNE EN CHAMPAGNE

On lit dans le *Journal d'agriculture pratique :*

La période de guerre a été désastreuse pour la vigne en Cham-

pagne : la région de Reims a été une des plus éprouvées. D'après une enquête faite par M. Chappaz, directeur des services agricoles de la Marne, sur l'ensemble du vignoble en 1914, la surface disparue représente environ 40 p. 100 des vignes existant en 1914. Pour cent dix syndicats qui ont répondu à cette enquête, la situation était la suivante en 1919 :

	Hectares.
Superficie totale du vignoble	10 600
Vignes françaises indemnes	666
— phylloxérées résistant encore	3 000
— greffées	2 651
— en savart ou arrachées ou non replantées	4 284

La statistique accusait, en 1913, 11 602 hectares. M. Chappaz évalue à 6 900 hectares la surface encore en production dans les arrondissements de Reims, d'Epernay et dans le canton de Vertus; une forte partie n'est qu'en état de demi-production et il est à redouter que ce qui reste de l'ancien vignoble franc de pied disparaisse rapidement. Certaines communes ont été particulièrement atteintes par la guerre; celle de Verzenay, par exemple, accuse la disparition de 425 hectares sur 500 qui étaient en pleine production en 1913.

LE COURS UNIQUE AU PARQUET

Le *Journal officiel* du 10 juin publie une modification au règlement de la Chambre syndicale comportant l'addition d'un article ainsi conçu :

Art. 71. — « Dans le cas où l'intérêt du marché le commande, la Chambre syndicale peut faire procéder d'office à la cotation d'un cours unique sur une valeur, en tenant compte des négociations effectuées, alors même que tous les ordres donnés sur ladite valeur ne pourraient pas être exécutés.

« Le cours ainsi coté ne peut servir de base à la réclamation ultérieure d'un donneur d'ordres pour défaut d'exécution.

« Ce cours sera indiqué par une mention spéciale à la cote. »

LE CANAL DE SUEZ

Transit et navigation. — Le mouvement maritime général de 1919 a été de 3 986 traversées, représentant un tonnage net total de 16 013 802 tonnes. C'est, relativement à 1918, une augmentation de 1 464 traversées et de 6 762 201 tonnes, soit 73,09 p. 100; mais

par rapport à 1913, dernier exercice normal, c'est encore une diminution de 1 099 traversées et de 4 020 082 tonnes, soit 20,07 p. 100. Toutefois, si nous éliminons des résultats de 1913 la part des nations ennemies, ainsi que celle de la Russie, nous constatons que le mouvement maritime est en augmentation de 3,62 p. 100. Il convient, il est vrai, de remarquer qu'en 1919 une fraction non négligeable du tonnage (431 385 tonnes) est fournie par le pavillon interallié, qui flotte précisément sur d'anciens navires des nations ennemies.

En 1919, le trafic sur lest a été de 2 710 282 tonnes de jauge, soit 16,92 p. 100 du trafic. En 1918, il avait fourni 2 582 706 tonnes, soit 27,92 p 100 du trafic.

Le tonnage net moyen des navires transiteurs s'est brusquement relevé de 3 668 tonnes en 1918 à 4 018 tonnes en 1919, dépassant ainsi les chiffres d'avant-guerre et se rapprochant du maximum de 4 117 tonnes atteint en 1915. D'autre part, le nombre des navires d'un tirant d'eau supérieur à 8 m. 23 est passé de 64 en 1918 à 116 en 1919.

LA RÉCUPÉRATION DU BÉTAIL EN ALLEMAGNE

M. Massé a fait, sous ce titre, une communication à l'*Académie des sciences morales et politiques* à laquelle nous empruntons les passages suivants :

« Sur plus de deux cents trains complets, des cas de fièvre aphteuse ont été signalés dans une dizaine de convois seulement. A la date du 1er juin, la France a reçu 42 455 bovins, 67 476 ovins, 7 575 chèvres et 7 146 pouliches et juments, soit plus de la moitié de ce qui est dû. La valeur totale des animaux dont la restitution est prévue par l'annexe IV est supérieure à 400 millions. Les frais de récupération ne dépassent pas à l'heure actuelle 2 650 000 fr., tant pour le personnel que pour le matériel et l'installation des gares où à la frontière se fait la réception définitive. Cela fait à peine 2,48 p. 100 de la valeur du bétail récupéré. A la fin de l'opération, le pourcentage ne dépassera pas 2 p. 100, car les dépenses du personnel sont les seules à envisager pour l'avenir. »

M. Massé termine en émettant le vœu que les restitutions en nature soient à Spa laissées en dehors de l'indemnité forfaitaire qui pourrait être fixée. « L'Allemagne, dit-il, peut y faire face; l'intérêt des populations de nos régions libérées demande qu'on n'y renonce pas. »

L'ASSÉCHEMENT AUX ÉTATS-UNIS ET LA FRAUDE

Toutes les fois que le législateur, obéissant à une pression d'une partie de l'opinion publique, intervient, au nom de la morale et de l'hygiène, pour réglementer la satisfaction de besoins ou d'instincts légitimes, il provoque une résistance, il se trouve en face d'une fraude et d'une contrebande dont il n'a pas apprécié l'importance; c'est ce qui arrive aux Etats-Unis. Toute loi de prohibition implique des dérogations. A New-York, en quelques mois, le *State Director of Prohibition* a émis dix mille licences pour retirer des entrepôts de l'alcool destiné à des besoins autres que ceux de la consommation de bouche.

L'impétrant doit fournir un cautionnement variant de 1 000 à 10 000 dollars. Pour 10 000 dollars, on peut acheter autant d'alcool qu'on veut pour la fabrication d'articles de parfumerie, à 4 dollars et demi le gallon de 4 litres 54. Or, on trouve preneurs pour le whisky ainsi obtenu entre 10 et 12 dollars le quart, ce qui donne un profit de 700 à 800 p. 100. Inutile de dire que dans ces conditions, il circule une quantité de faux permis. Les fraudeurs auraient encaissé en deux mois un bénéfice de 10 millions. Il se trouve une telle quantité de whisky à la disposition des débitants que le prix du petit verre a baissé de 80 cents à 40 cents. Sur dix-huit cents contraventions qui ont fait l'objet de poursuites, il n'y a eu que dix condamnations à la prison.

L'autorité à New-York estime les frais de surveillance et de police antialcoolique à 20 millions de dollars par an. Le Congrès a voté 2 millions pour l'ensemble des Etats-Unis.

Les agents chargés de la surveillance vendent eux-mêmes de l'alcool et font d'étonnantes fortunes.

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE

RÉUNION DU 5 JUIN 1920

M. YVES-GUYOT, *Président*

NÉCROLOGIE : M. Lambiotte.
OUVRAGES PRÉSENTÉS.
ORDRE DU JOUR : La journée de huit heure et son influence sur le salaire.

M. **Yves-Guyot** annonce la mort de M. Lambiotte, ancien sénateur de Belgique, qui prit souvent part, naguère, aux discussions de la Société.

Il souhaite la bienvenue aux invités, MM. Frédéric Coudert, Zaritzky, Kebidgy, le colonel de Montjou. Il se félicite de la présence à la séance, de S. A. I. le prince Roland Bonaparte et de Mlle Le Roy.

M. **Emmanuel Vidal** mentionne parmi les ouvrages reçus : *Krusaor*, par J.-L. Courcelle-Seneuil; *le Crédit et les Banques*, par L. Dufourcq-Lagelouse; *Nos futures relations avec l'Allemagne*, par L.-J. Magnan; *Emilio Castelar*, par E. Varagnac; *la Question des changes*, par Yves-Guyot, etc.

M. le Président donne la parole au baron Mourre, pour exposer le sujet inscrit à l'ordre du jour :

LA JOURNÉE DE HUIT HEURES ET SON INFLUENCE SUR LE SALAIRE

M. **le Baron C. Mourre** dit qu'il n'examinera pas toutes les conséquences économiques de la journée de huit heures, mais seulement sa répercussion sur la situation de l'ouvrier.

Il examinera les trois points suivants : 1° le salaire nominal; 2° le coût de la vie de l'ouvrier; 3° la répercussion dans l'avenir de la réduction des heures de travail, c'est-à-dire le développement du machinisme.

C'est un préjugé économique assez répandu que la productivité du travail exerce sur son prix une influence immédiate. S'il en était ainsi, le travail de l'ouvrier par suite de sa moindre durée étant moins productif devrait être moins payé, et la journée de huit heures aurait dû faire baisser le salaire.

Cette erreur vient de ce qu'on oublie que la valeur d'une marchandise dépend non de son utilité absolue, mais de son utilité jointe à la difficulté qu'on éprouve à se la procurer et à la remplacer par une autre. Le travail humain est indispensable, le besoin qu'on en a, malgré la réduction des heures de travail, n'est pas moins grand qu'auparavant, au moins dans le présent. Donc la journée de huit heures ne doit pas abaisser le salaire nominal.

Bien plus, elle doit l'élever. La réduction des heures de travail équivaut à une offre de travail moins considérable. Or, plus une marchandise est rare, plus elle est chère.

En effet, beaucoup d'industriels, ne pouvant pas ou ne voulant pas réduire leur production, ont cherché à embaucher des équipes supplémentaires de travailleurs. La main-d'œuvre étant moins efficace, il fallait qu'elle fût plus nombreuse. C'est ainsi que dans les chemins de fer, la journée de huit heures a entraîné une augmentation de personnel de 25 p. 100 pouvant aller jusqu'à 50 p. 100 pour certaines catégories d'ouvriers, telles que celle des mécaniciens.

M. Mourre fait toutefois remarquer qu'une réduction trop brusque des heures de travail entraîne une désorganisation de l'industrie qui peut provoquer des chômages. L'orateur cite des exemples montrant que la loi de huit heures a aggravé la perturbation industrielle qui au lendemain de l'armistice existait déjà en France.

La réduction des heures de travail est donc, de ce dernier fait, une cause de baisse des salaires. D'autre part, en stimulant la demande de travail, elle constitue une influence haussière. De ces deux influences adverses quelle est celle qui l'a emporté? Il est impossible de le savoir.

En revanche, un fait ne peut être contesté. C'est la diminution de production causée par la moindre durée du travail. L'ouvrier a donc été le propre artisan de l'augmentation du coût de sa vie. M. Mourre donne plusieurs preuves pour étayer cette affirmation.

L'orateur fait deux remarques : dans un pays où existe une pénurie de marchandises, toute réduction de la production a une influence haussière plus grande que dans un pays où il n'y a pas de disette. A des diminutions égales et successives de quantités correspondent, en effet, des hausses de prix de plus en plus grandes. Or, en France, où une portion du territoire a été ravagée, la pénu-

rie est plus grande qu'en Angleterre où tout est intact et où il y a du charbon. Par suite, la réduction des heures de travail a dû plus élever le coût de la vie en France qu'en Angleterre.

Deuxième remarque : Le travail est une marchandise, mais chaque marchandise, en même temps qu'à des lois communes, obéit à des lois spéciales. L'offre et la demande de travail n'ont pas lieu de la même manière que celles du cuivre par exemple. Toute variation dans la quantité de cuivre venant sur le marché se répercute sur les prix, et inversement. Au contraire, dans la fixation immédiate d'un salaire il n'y a pas de variation dans la quantité de travail offert. Deux parties sont seules en présence, le bloc des ouvriers et celui des patrons. Les patrons ont un dernier prix au delà duquel ils ne céderont pas. Il en est de même pour les ouvriers. Entre ces deux limites le salaire est indéterminé et le point où il se fixera dépendra de l'énergie et de l'habileté avec lesquelles les parties en présence défendront leurs intérêts. Or, la hausse du coût de la vie et le désir qu'ont les ouvriers de maintenir leur « standard of life » les incite à demander des augmentations de salaires. C'est là une des causes des nombreuses grèves récentes.

Du côté des patrons des considérations humanitaires peuvent jouer un rôle. Une majoration de salaires sera plus facilement accordée si la situation de l'ouvrier devient trop misérable.

Cette tendance des salaires à se proportionner au coût de la vie est tellement répandue que de nombreuses ententes établissant une échelle de salaires d'après celle du coût de la vie ont eu lieu entre ouvriers et patrons.

Mais ce n'est là qu'une proportionnalité de tendance et non une proportionnalité absolue. S'il en était autrement, le « standard of life » de l'ouvrier ne varierait jamais, ce que les faits démentent.

On croit parfois que le coût de la vie faisant hausser les salaires et les salaires élevant à leur tour le coût de la vie, on se trouve dans un cercle vicieux. M. Mourre fait remarquer qu'il n'y a pas de cercle vicieux. Les réactions mutuelles de l'effet et de la cause ayant lieu avec une intensité de plus en plus atténuée finissent par disparaître. En admettant qu'une hausse du coût de la vie de 20 p. 100 élève les salaires de 20 p. 100, les salaires, n'étant qu'un des divers éléments constitutifs du prix de la vie, le feront hausser non pas de 20 p. 100, mais d'une quantité moindre et ainsi de suite.

L'ouvrier récupère donc une partie de l'augmentation du coût de sa vie qu'il a provoquée en réduisant sa journée de travail. Le

résidu non récupéré compense-t-il la hausse problématique du salaire nominal? Il est difficile de se prononcer.

Mais il faut envisager les conséquences de la loi de huit heures sur le pouvoir d'achat de l'ouvrier non seulement dans le présent, mais encore dans l'avenir.

Le travail est une marchandise. Il ne peut échapper à la loi qui régit toutes les marchandises, la loi de substitution. Quand un produit devient trop cher, on cherche à le remplacer par un autre meilleur marché. Le produit de substitution du travail humain est le travail mécanique.

Par suite de la réduction des heures de travail, le rendement de l'ouvrier ayant diminué, les patrons auront davantage recours à la machine.

Théoriquement, il y a deux types de machines se combinant en général ensemble. Le prix d'acquisition des unes est très faible, mais leur consommation de combustible et de force est grande. Si de telles machines fonctionnent huit heures au lieu de dix heures, l'industriel fera une économie de combustible ou de force qui diminuera la perte venant de la baisse du rendement. Au contraire, il n'a aucune compensation du côté de la main-d'œuvre puisque celle-ci, bien que travaillant moins, reçoit le même salaire ou un salaire plus élevé.

D'autres machines consomment des quantités de forces très petites, que nous supposerons nulles pour la commodité du raisonnement, mais leur prix d'acquisition est élevé. Leur rendement diminue dans la même proportion que celui des ouvriers qui les actionne, les frais qu'elles entraînent, c'est-à-dire l'intérêt du capital d'achat, restant toujours les mêmes. Les industriels n'auraient donc aucun avantage à en développer l'emploi, s'ils ne faisaient pas appel à des équipes supplémentaires pour les faire fonctionner plus longtemps. Pendant ce temps supplémentaire les seuls frais seront les salaires, l'intérêt du capital engagé restant le même.

Donc la réduction des heures de travail doit susciter le développement du machinisme. Celui-ci fera baisser le salaire.

La machine est, en effet, sinon l'ennemi, du moins le concurrent de l'ouvrier. Si le machinisme se développe trop vite, le travail humain étant moins demandé et par conséquent moins payé, le pouvoir d'achat de l'ouvrier décroît, la fabrication s'oriente de plus en plus vers la production des objets de luxe destinés à la classe capitaliste.

Sans doute dans son ensemble l'évolution est bienfaisante et harmonieuse. A mesure que la machine chasse les ouvriers de leurs emplois, de nouveaux débouchés s'ouvrent pour eux. Le résultat

final est une augmentation générale de la production, avec maintien au même rang, du travail humain dans l'échelle des valeurs. L'ouvrier a sa part dans l'accroissement de la production; son « standard of life » s'élève.

Il ne s'ensuit pas toutefois que cette évolution probable vers la hausse du pouvoir d'achat de la classe ouvrière ne soit coupée par des périodes de régression plus ou moins longues. M. Mourre laisse de côté la période troublée qui commence à la guerre, où du reste le salaire réel de l'ouvrier a en général baissé, mais il fait remarquer que de 1900 à 1913, le pouvoir d'achat des classes ouvrières a décru, non pas, il est vrai, en France, mais en Angleterre. Ainsi dans les indutries textiles, mécaniques, du bâtiment, les charbonnages, le salaire nominal s'élève seulement de 100 en 1900 à 105,3 en 1913, alors que les prix de détail de la nourriture ont monté d'une manière continue de 100 à 114,8 et que les prix du gros pour un ensemble de marchandises ont passé de 100 à 116,5.

Ce fléchissement du salaire réel ne peut être dû à ce que l'augmentation de la classe ouvrière a été plus grande que celle des affaires, car celles-ci se sont beaucoup développées de 1900 à 1913. Le développement du machinisme peut donc, semble-t-il, seul l'expliquer.

En résumé, la classe ouvrière a amélioré son sort en réduisant la journée de travail; peut-être même a-t-elle obtenu cet avantage en maintenant intact son pouvoir d'achat. Mais ce succès qu'elle aurait remporté ne sera probablement pas sans lendemain; la réduction des heures de travail développera l'antagonisme de la machine qui réduira le salaire réel ou diminuera sa hausse.

Certes, le désir de l'ouvrier de rendre son travail moins long est légitime. La limitation des heures de travail est la condition de l'élévation intellectuelle et morale de l'ouvrier, du développement de sa vie familiale. La classe ouvrière peut escompter de nouvelles réductions dans l'avenir, mais pour que ces réductions n'aggravent pas son sort, au lieu de l'améliorer, elles doivent coïncider avec des périodes où son pouvoir d'achat est en hausse.

Il n'est donc pas au pouvoir de la classe ouvrière de fixer son pouvoir d'achat; il se détermine en dehors d'elle. Sans doute elle peut par l'habileté, l'organisation, l'énergie ou la violence, faire hausser momentanément son salaire réel, mais les lois d'équilibre qui gouvernent le monde abaisseront d'autant plus ce salaire qu'il aura été artificiellement élevé.

M. Mourre fait toutefois remarquer qu'on se trouve en présence d'une situation analogue dans le passé. La baisse du pouvoir d'achat de l'ouvrier anglais a eu lieu par l'augmentation du coût

de la vie sans baisse de salaire nominal. En France, le salaire nominal n'a cessé de monter pendant tout le dix-neuvième et le vingtième siècle. Il a passé graduellement, d'après la statistique générale de la France, de 40 en 1806 à 110 en 1910.

Or, dans l'avenir si la réduction du pouvoir d'achat de l'ouvrier se produit, elle aura lieu, étant donné l'inflation actuelle des prix, par la baisse du salaire nominal qui sera plus grande que celle du coût de la vie. Même si le pouvoir d'achat de l'ouvrier restait intact, le salaire nominal, au milieu de la déflation générale des prix, devrait baisser aussi.

La classe ouvrière, grâce à sa résistance, à son organisation, à l'appui des pouvoirs publics, pourra-t-elle éviter cette baisse?

La loi inexorable de l'offre et de la demande indique qu'elle n'y réussira pas. Si elle ne veut pas subir de baisse de salaire, elle sera acculée au chômage.

Mais ceci, c'est du raisonnement pur, et que vaut le raisonnement pur, quand il n'est pas confirmé par l'expérience du passé? Il se trouve souvent en défaut, lorsqu'on l'applique à des cas concrets où peuvent entrer des éléments nouveaux et inconnus.

La journée de huit heures, sinon pour le présent, du moins pour l'avenir, constitue une influence baissière du pouvoir d'achat de la classe ouvrière. M. Mourre fait remarquer que cette conclusion est précise, mais qu'elle est hypothétique.

M. de Nouvion déclare que cette discussion le ramène à une trentaine d'années en arrière, époque où, à une réunion tenue dans le 6e arrondissement, le sénateur Collin affirmait que la réduction de la journée de travail n'entraînerait pas une diminution de la production. Or, la journée de travail a été réduite, et presque tous les rapports des Compagnies de chemins de fer signalent que la loi de huit heures est l'une des causes essentielles de la désorganisation actuelle des transports.

L'orateur insiste sur ce fait que l'ouvrier n'a pas, en général, à redouter la concurrence des machines; quelques professions seulement peuvent en souffrir.

En terminant, M. de Nouvion insiste sur l'inopportunité de la réforme. A un moment où plus que jamais il fallait travailler de façon intensive, où le salut était à ce prix, c'était folie que de songer à restreindre les heures de travail.

M. d'Eichthal observe que M. Mourre a bien montré la complexité des effets de la réforme réalisée par la loi sur la journée de huit heures et la gravité des conséquences qu'entraîne, pour

notre production industrielle une mesure que le Parlement français a adoptée avec une grande légèreté.

La mesure paraît loin d'être appliquée intégralement dans tous les pays comme l'avait décidé en principe la Conférence de la paix. Chez nous, au contraire, on l'a imposée brutalement, presque sans délai, et cela au moment où la nécessité de produire beaucoup et vite était, après la guerre, tout à fait urgente. Les fâcheuses conséquences en sont incalculables. Dans les chemins de fer comme on l'a dit, elles se traduisent par d'énormes dépenses de personnel supplémentaire et souvent peu productif.

La machine peut parfois atténuer quelques-uns des inconvénients de la réforme; mais dans certaines industries, comme les mines et les chemins de fer, la substitution de la machine à la main-d'œuvre est forcément restreinte.

Un des remèdes, et il faudra bien en venir là, sera le recours à des ententes entre patrons et ouvriers pour pratiquer des dérogations; mais les syndicats s'y opposent le plus souvent. Cependant les ouvriers trouvent parfois des moyens de tourner la loi : après avoir travaillé dans une usine, ils vont dans une autre voisine, et il s'organise ainsi des chassés-croisés, qui prouvent que pour beaucoup la limite des huit heures n'est pas une nécessité.

Enfin, on n'a rien préparé avant le vote de la réforme pour occuper les loisirs des ouvriers. On a déjà signalé dans la discussion le temps consacré au cinéma, au café, ou au cabaret. Il faut y joindre la facilité pour les meneurs extrémistes d'attirer, après la journée raccourcie, les ouvriers aux meetings où ils leur servent beaucoup d'idées fausses ou chimériques.

Somme toute, au point de vue social comme au point de vue moral, la loi sur la journée de huit heures a jusqu'ici entraîné beaucoup plus de résultats fâcheux que de conséquences utiles et il faudra que les mœurs ou la législation en corrigent les mauvais effets, si nous voulons rendre au pays la productivité qui lui est indispensable.

M. Edouard Payen ajoute aux observations des précédents orateurs, que les ruraux jugent très sévèrement la loi de huit heures, parce qu'ils constatent que, partout, dans les gares, elle a provoqué un accroissement du nombre des employés et que, plus il y a d'employés, moins on est bien servi. Quand on a entendu leurs appréciations sur la réforme, on ne peut oublier la légende du dessin représentant un ouvrier d'usine passant en promeneur devant un cultivateur au travail : « Si je ne travaillais que huit heures, dit ce dernier, qu'est-ce que tu mangerais? »

Les loisirs que la réforme accorde aux ouvriers seront-ils bien employés? Le problème n'a pas complètement échappé aux législateurs.

Dans la séance du 23 avril 1919, au cours de la discussion de la loi sur la journée de huit heures, M. Ribot a dit au Sénat : « Les masses travailleuses attachent à la journée de huit heures de grandes espérances que nous n'avons pas le droit de décourager. Se réaliseront-elles? Cela dépend des intéressés et aussi de nous-mêmes; il faudra multiplier les moyens d'éducation pour les travailleurs, leur permettre de bien utiliser leurs heures de loisir. » La remarque est juste, mais il y a là une preuve de la mauvaise méthode suivie, et on ne saurait mieux montrer que la réforme était prématurée et inopportune.

La France, qui avait tant de raisons pour ne pas se lancer dès premières dans l'aventure, a réalisé la réforme sans être suivie par tout le monde. Un de nos collègues a dit que l'application de la journée de huit heures ne paraîssait pas universelle. Le fait est exact et un des délégués de la C. G. T. à la Conférence internationale du travail a dû reconnaître, au cours d'une des conférences organisées dans une des salles de la Cour de cassation, en février dernier, en réponse à une interrogation, qu'il avait constaté qu'aux Etats-Unis on travaillait souvent plus de huit heures, à un tarif spécial naturellement pour les heures supplémentaires.

En somme, beaucoup de gens jugent la généralisation de la journée de huit heures en France, dans les circonstances actuelles, aussi absurde et aussi néfaste que l'aurait été la réduction de la durée du service militaire durant la guerre.

M. **Saritzky**, invité, professeur d'économie politique en Russie, dit qu'en Russie, après la loi de mai 1917 qui a restreint la journée de travail, on a constaté une grande hausse des salaires. La demande pour le travail restant la même et les ouvriers diminuant leur effort, il en résulte une réduction du travail, d'où une hausse des salaires. Il y a eu ensuite une désorganisation du travail et une diminution de la production vraiment catastrophique. Depuis l'arrivée des bolchevistes au pouvoir, on veut faire des patrons les esclaves et les obliger à ne pas cesser le travail.

L'orateur raconte qu'en 1919, il se trouvait dans la région soumise aux troupes de Denikine, alors qu'auparavant il avait résidé dans les territoires soumis aux bolchevistes; il a pu constater que la situation des ouvriers était meilleure dans les premières régions que dans les secondes. Pourquoi subsiste-t-il, dans ces conditions une sympathie des ouvriers pour les bolchevistes? Parce que Denikine

n'a pas su associer à son gouvernement les dirigeants habiles et intelligents des ouvriers.

M. Yves-Guyot dit : Comme toutes ses communications précédentes, la communication de M. le baron Mourre est très étudiée et nous devons le remercier du soin avec lequel il l'a préparée et de ses efforts pour montrer les divers aspects de la question.

M. d'Eichthal a rappelé les origines de la loi de huit heures, votée à la veille du 1er mai 1919, pour empêcher une manifestation qui eut lieu tout de même : mais il est utile de se souvenir que cette limitation du travail faisait partie de l'annexe jointe à la constitution du bureau international du travail que la Conférence de la paix s'était occupée d'organiser, comme un des principaux organes de la Société des Nations, au lieu de faire la paix, ce qui était la besogne urgente.

Cette manière de mesurer le travail est complètement fausse: tel travail ne peut pas être soutenu pendant huit heures; tel autre peut être prolongé beaucoup plus sans provoquer de fatigue. Ce n'est pas la durée du travail qui importe, c'est son efficacité.

M. Mourre a répété que le travail était une marchandise : c'est un terme elliptique inexact. Ce qu'on paye, ce n'est pas le travail, ce sont les résultats du travail sous forme de produits ou sous forme de services, et le progrès industriel consiste à remplacer sans cesse l'effort humain par la machine.

M. le baron Mourre a rappelé l'hypothèse de Sismondi. Mais il y a longtemps qu'elle a été réfutée, par Bastiat, entre autres. Le travail n'a pas de valeur par lui-même.

M. le baron Mourre nous a paru avoir quelque complaisance pour le vieux préjugé qui fait croire à l'ouvrier que la machine lui vole son travail; que s'il est obligé de s'en servir, il doit lui donner le minimum de rendement pour laisser de l'ouvrage aux camarades. J.-B. Say a réfuté cette conception d'une manière irréfutable: toute l'histoire industrielle du dix-neuvième siècle en montre l'erreur, et le célèbre astronome américain, Simon Newcomb, fort de cette expérience, a, dans ses *Principles of Political Economy*, donné la formule suivante : « Une réduction du prix de revient ne peut jamais causer une diminution dans la demande totale du travail. Toute diminution qui peut se produire dans une direction est compensée par une augmentation dans une autre direction. »

La diminution de l'effort augmente le pouvoir d'achat du producteur puisqu'elle diminue son prix de revient : elle augmente en

même temps le pouvoir d'achat du consommateur puisqu'elle lui permet d'augmenter ses achats ou ses épargnes.

La loi de huit heures a pour but de diminuer la productivité du travail, pour donner satisfaction au préjugé qu'a exposé M. le baron Mourre : c'est une loi antiéconomique, et comme les orateurs précédents l'ont fait remarquer: elle est entrée en vigueur au moment où le relèvement économique du monde dépend de l'augmentation de la production.

Et cette loi est obligatoire : elle appartient à ces institutions de police que, sous la pression du socialisme allemand, les diverses nations se sont attachées à établir, alors que la Révolution française avait proclamé la liberté du travail.

Récemment à Pontivy, des ouvriers et des industriels étaient d'accord pour faire dix heures de travail. L'inspecteur du travail a dressé procès-verbal. — Officiellement il a fait son devoir! J'espère que ce procès-verbal ne sera pas étouffé en haut lieu.

Ce jugement prouvera l'aberration des législateurs qui opposent le gouvernement par la police, interdisant de faire quoi que ce soit, sans l'autorisation de l'autorité, sous la surveillance de ses agents et maintenant chacun dans l'appréhension continue d'une pénalité, à la liberté pour chacun de donner à son initiative, à son énergie, à sa capacité de production le maximum d'intensité.

E. R.

La Société d'économie politique met au concours, pour l'obtention du prix Mercet, le sujet suivant :

A l'aide de quelles ressources les nations belligérantes ont-elles pu supporter les frais de la guerre?

Le prix sera de 1 500 francs.

Les auteurs devront faire parvenir leur manuscrit avant le 31 décembre 1922 au secrétaire perpétuel, M. Emmanuel Vidal, 4, rue Meissonier à Paris. Le nom de l'auteur ne sera pas indiqué. Il sera représenté par une devise.

L'enveloppe contenant le manuscrit contiendra, en outre, une enveloppe *fermée* sur laquelle sera rappelée la devise, et dans laquelle la devise rappelée sera suivie du nom et de l'adresse de l'auteur.

OUVRAGES PRÉSENTÉS

JACQUES BONZON. — *L'État.* 1 brochure. (Édition de la revue *l'Activité française et étrangère.*)

F. BRACONIER. — *Lettre d'un Belge réfugié en France, à son neveu au front.* Une brochure. (Liége, imprimerie Bénard.)

J.-L. COURCELLE-SENEUIL. — *Krusaor. La Recherche de l'utile dans les temps préhistoriques.* (Paris, Édition du Livre mensuel, 48, rue des Ecoles.

L. DUFOURCQ-LAGELOUSE. — *Le Crédit et les Banques. Conférences faites aux étudiants américains à l'Ecole interalliée des hautes études sociales.* 1 brochure. (Société de Comptabilité de France.)

L.-J. MAGNAN. — *Nos futures relations avec l'Allemagne.* 1 brochure. (Nice, imprimerie Ventre et fils.)

A.-S. DU MESNIL-THORET. — *Les Conditions nécessaires à la reconstruction de la France.* 1 brochure. (Editeur, Pierre Téqui.)

COMTE E. DE ROUGÉ. — *La Crise du change. Ses remèdes connus, peu connus, inconnus ou méconnus.* 1 brochure. (Edition des Gazettes, 9, faubourg Montmartre.)

E. VARAGNAC. — *Emilio Castelar. Un grand Espagnol apôtre du droit des peuples.* 1 vol. (Bloud et Gay, éditeurs, 3, rue Garancière.)

OTTO H. KAHN. — *Two Years of Faulty Taxation and the Results.*

G. VISSERING. — *Problèmes internationaux économiques et financiers.* 1 brochure. (Amsterdam, J.-H. de Sussy.)

YVES-GUYOT. — *La Question des changes.* (Extrait du *Monde Nouveau.*)

BÉZARD-FOLGAS. — *Des mesures internationales destinées à protéger les propriétaires de titres au porteur dépossédés.* Lecture faite à l'Académie des sciences morales et politiques.

FRANCE ET GRÈCE. — *Appel à l'opinion française.* Une brochure. (Ligue franco-hellénique.)

H. L. FOLLIN. — *L'Élite qui ne vient pas.* (Publications périodiques de *l'Ordre naturel.*)

Société des Ingénieurs civils de France. Procès-verbal de la séance du 9 janvier 1920.

Bulletin semestriel de statistique commerciale.

Ministère de l'Industrie et du Commerce de Bucarest.

Union des commerçants et industriels français des pays rhénans. Appel au gouvernement et à l'opinion publique. Une circulaire.

PÉRIODIQUES FRANÇAIS

L'Activité française et étrangère.

Bulletin officiel de la direction des recherches scientifiques et industrielles et des inventions.

La Cause commune.

Correspondance économique.

La Défense maritime.

L'Économique.
L'Économiste parlementaire.
L'Expansion économique.
Les Intérêts marocains.
Journal des Économistes.
Journal de la Société nationale d'horticulture de France.
Le Livre des livres.
Le Moniteur des travaux publics, de l'entreprise et de l'industrie.
L'Œuvre économique.
La Réforme sociale.
Le Rentier.
La Revue des valeurs de l'Afrique du Nord.
L'Union des Syndicats de France.

PÉRIODIQUES ÉTRANGERS

The Anglo-French Review.
Boletin oficial de la Camara de comercio de la provincia de Madrid
Bulletin du bureau économique russe.
Bulletin de statistique agricole et commerciale. (Rome.)
Bulletin mensuel des institutions économiques et sociales. (Rome.)
Bulletin mensuel des renseignements agricoles et des maladies des plantes. (Rome.)
Bulletin mensuel de la Société de Banque suisse.
Comercio y Navegacion.
L'Economista.
Nuova Antologia.
The Review of the American Chamber of commerce in France.
Revue mensuelle du Bureau central de statistique des Pays-Bas.
Revue trimestrielle canadienne.
La Riforma sociale.
La Vita italiana.

COMPTES RENDUS

Le Travail intellectuel et la Volonté, par Jules Payot, recteur de l'Université d'Aix-Marseille. 1 vol. in-8. Prix net, 6 francs. (Paris, libr. Félix Alcan.)

Ce livre contient d'excellents conseils sur la manière de rendre le travail intellectuel aussi efficace que possible. Nous le recommandons à tous ceux que préoccupe cette question.

Mais, dans ce compte rendu, nous nous plaçons à un autre point de vue. M. Jules Payot est recteur d'Université : que pense-t-il des méthodes employées par l'Université?

Voici quelques-unes de ses observations :

« Au lycée, trop souvent, l'enseignement est dénué d'intérêt; les élèves y sont en proie à l'abstraction grammaticale, inintelligible et qui distille le poison de l'ennui. Les programmes surchargés leur donnent officiellement l'habitude de bâcler ce qu'ils font. Ces programmes, dit Spencer, sont des mesures prises en vue de l'augmentation de la stupidité et trop souvent on néglige d'*éclairer* le travail et de le vérifier en en démontrant l'utilité précise pour la culture de l'esprit. Aussi, reconnaissons-le, les éducateurs ont une grande part de responsabilité dans la crise de l'attention chez les élèves. »

M. Jules Payot dit : — « J'ai proposé la suppression de l'exercice absurde de la dictée. ».

M. Jules Payot juge de la manière suivante le baccalauréat :

« La mémoire d'un bachelier est un fouillis inextricable où la lutte des souvenirs qui pullulent empêche les sentiments et les idées de valeur de s'épanouir en une croissance vigoureuse.

« Aucune sélection intentionnelle à l'entrée. Aussi dans toutes les mémoires foisonnent les souvenirs de perceptions inexactes. Les idées fausses pullulent par la raison que nous apprenons une foule de mots avant d'avoir étudié les choses qu'ils désignent. De plus, faute d'un examen critique, nous mêlons les divers sens d'un mot parce qu'ils ont d'habitude quelque affinité. Erreur plus grave nous mettons les mots à la place des choses (p. 163). »

« Quand on se penche sur l'esprit d'un bachelier et qu'on aperçoit le peu de connaissances précises qu'il garde de sept ans d'études et de lectures, c'est à pleurer sur l'aveuglement de nos méthodes (p. 194). »

« Le cerveau des candidats (au baccalauréat) peut être comparé à une plaque photographique sur laquelle un amateur étourdi aurait pris plusieurs instantanés différents (p. 233). »

Au point de vue de l'histoire, M. Jules Payot constate un défaut de méthode analogue.

« La nécessité pour l'étudiant d'apprendre l'histoire et la géographie universelles, émiette et pulvérise les esprits. L'agrégation avec ses exigences d'érudition universelle, donc superficielle et stérilisante, empêche la lente maturation des esprits originaux. Elle tend à favoriser l'indigeste acquisition des connaissances telles quelles et à éteindre l'esprit critique et la puissance créatrice de la pensée (p. 230). »

A propos de l'enseignement des mathématiques, M. Jules Payot fait les observations suivantes :

« N'est-ce pas une des infirmités de notre génie français que de supporter impatiemment la lenteur de l'observation et de l'expérimentation? Notre système d'éducation n'est-il pas déduit de quelques idées fausses dont la plus pernicieuse est que l'enfant doit avoir des « clartés de tout? (p. 226) ».

« Nos méthodes d'initiation mathématique rebutent par leur abstraction et par leur dogmatisme. Elles dédaignent les applications concrètes qui aident si puissamment les jeunes cerveaux à saisir le sens réel des abstractions, et *au lieu de faire découvrir,* elles *enseignent*. Elles n'utilisent pas les aspirations des enfants au travail réel.

« Je conseille aux jeunes gens qui apprennent seuls la géométrie de l'apprendre d'une façon impeccable en résolvant sur le terrain une foule de problèmes d'arpentage, de mesures de hauteurs, etc. (p. 227). »

« Grand est le mal que produisent nos méthodes abstraites pour l'éducation de l'esprit : combien ne distinguent plus ce qu'ils comprennent, ce qui pour leur esprit est *prouvé*, de ce qu'ils *admettent*. Résultat paradoxal que j'ai constaté souvent, l'enseignement des mathématiques même pour de bons esprits est un *enseignement de foi et d'autorité* (p. 228). »

M. Payot apprécie de la manière suivante la manière dont est donné l'enseignement de la médecine.

« C'est en médecine que sévit avec le plus d'intensité le fait sans valeur. Les étudiants, dès le début, tournent le dos aux méthodes

de recherche en préparant le P. C. N. revue hâtive et encyclopédique. Ils continuent par d'intenses efforts de mémoire (p. 50)...

« Il suffit de suivre pendant une clinique d'hôpital la galopade des étudiants au chevet de douze ou quinze malades pour comprendre l'absurdité de cette dispersion de l'attention (p. 51).

« On voit ainsi beaucoup de malades, mais on n'étudie pas une maladie (p. 236).

« Combien de fois ai-je vu des élèves ausculter un malade, c'est-à-dire chercher à saisir les irrégularités des battements de cœur en des souffles respiratoires alors qu'ils ignoraient les règles de la santé (p. 236). »

Au point de vue du droit, M. Jules Payot montre la même sévérité :

« L'étude du droit fait aussi un appel exagéré à la mémoire. Le droit est devenu complexe, touffu, il reflète des conceptions sociales si peu cohérentes qu'il est impossible à un étudiant de le connaître de mémoire. Cependant on continue à l'étudier dans l'hypothèse tacite que cette impossibilité est possible. Les étudiants devraient accomplir un travail actif identique à celui qu'ils auront à faire comme avocats, comme magistrats, pour qui toute question se pose comme un problème à résoudre au moyen du Code, de la jurisprudence et de la raison (p. 236)...

« Pas plus que du temps des Romains, la profession d'avocat ne repose sur le développement de l'esprit scientifique (p. 240). »

M. Jules Payot aurait pu citer l'exemple suivant :

Le *Manuel de droit civil*, par Mourlon, qui a été longtemps en usage dans les écoles de droit, exposait pour tel article du Code jusqu'à « huit systèmes » d'interprétation. Il ouvrait ainsi de belles perspectives pour les habiletés de la chicane, mais inspirait peu de confiance dans la science juridique.

M. Jules Payot n'est pas moins sévère pour la philosophie :

« La méthode expérimentale qui consiste à entrer dans l'obscurité des faits à la lueur d'une hypothèse, répugne à notre fougue, si bien que nous commençons par la fin. Nous donnons à nos élèves des comprimés de sciences faits de formules, c'est-à-dire de mots. L'enseignement philosophique en est un exemple saisissant (p. 241). »

M. Jules Payot donne cette règle générale qui est trop peu connue et qui est encore moins pratiquée :

« Au fond, c'est le sens profond de la causalité qui fait les esprits supérieurs et les distingue des brouillons. Dans tout travail réel, la sagesse est de discerner le point essentiel, de ne plus s'en laisser distraire, de façon à faire l'unité de ses forces

cérébrales, et de ne pas galvauder son énergie à des besognes que d'autres feront mieux que nous (p. 247). »

Ces critiques de notre enseignement sont faites par un des membres éminents de l'administration qui le donne. Elles en acquièrent une autorité particulière.

M. Jules Payot intitule un des paragraphes de sa conclusion : « Devoir de donner l'exemple (p. 259). » C'est là le grand point, surtout au point de vue moral. Jamais une exhortation ne vaudra un exemple : et la contradiction entre les actes et les paroles détruit toute l'autorité de celui qui prétend enseigner.

N. Mondet.

Le Bouleversement mondial, par Paul Louis. (*Bibliothèque d'Histoire contemporaine.*) 1 vol. in-16 ; prix net, 5 francs. (Libr. Félix Alcan.)

M. Paul Louis annonce avec satisfaction le bouleversement mondial. Il dit que les trade-unions britanniques et les fédérations libres, sociales démocratiques d'Allemagne, s'élèvent respectivement de cinq à sept millions d'adhérents. La C. G. T. française en accuse deux millions et demi. M. Paul Louis ne dit pas le nombre des adhérents des soviets. Cependant, ils présentent le plus gros chiffre et celui qui doit donner le plus de poids à ceux qui ont pour idéal le bouleversement social.

Quand il parle d'action électorale de ces groupements, M. Paul Louis manque de précision. Le *Labour Party* avait présenté 316 candidats, sur lesquels il n'y a eu que 59 élus. Les socialistes unifiés français n'ont pas à eu à s'applaudir du vote du 16 novembre.

Dans les divers pays, les socialistes désespérant de conquérir le pouvoir par le jeu des institutions constitutionnelles, ont recours à la guerre sociale, sous la forme de grève.

Les révolutionnaires russes ont pu prendre le pouvoir et, chose invraisemblable, le conserver depuis octobre 1917.

Nous en connaissons les résultats. M. Paul Louis dit : « Si l'on admet que les procédés anciens de gestion ne peuvent parer ni à la détresse financière, ni à l'anarchie et au désarroi de la production, ni aux menaces de guerre qui pèsent sur les continents, il faut conclure que des méthodes nouvelles sont indispensables pour réorganiser ces sociétés. »

Lenine et Trotsky avaient la prétention d'introduire des méthodes nouvelles. Ces méthodes nouvelles ont-elles paré à la détresse financière, à l'anarchie, au désarroi de la production?

« Le bouleversement mondial a été hâté par la guerre. » Herbert Spencer avait prévu que le règne du socialisme pouvait y succéder et plonger le monde dans un effroyable état de régression analogue à celui dans lequel les invasions des Barbares ont jeté l'Europe au cinquième siècle. M. Paul Louis assure qu'il va se réaliser. Il ne tient pas assez compte, pour la France et la Grande-Bretagne, des éléments de résistance que les besoins objectifs provoquent chez la majorité des individus. Les socialistes qui déclarent la guerre au reste de leurs compatriotes ne sont qu'une minorité.

N. M.

INDIAN FINANCE AND BANKING, par Findlay SHIRRAS. 2e édition. (Macmillan and Co, Londres, 1920.)

Les questions de monnaie et de banque exercent une sorte de fascination sur ceux qui s'en occupent. Elles présentent des phénomènes dont la répercussion sur la vie quotidienne des individus et des nations est immédiate. Les Indes britanniques, avec leur immense population de 315 millions dont 225 millions s'adonnent à l'agriculture et en vivent, forment un sujet d'étude par le contact entre une civilisation occidentale, pourvue des moyens de crédit, de banque, et une population quinze fois supérieure à celle des Iles Britanniques, ayant des habitudes séculaires de thésaurisation, dont 94 p. 100 sont illettrés, exposés aux vicissitudes de bonnes et de mauvaises récoltes. Les Indes britanniques depuis vingt-cinq ans ont absorbé en or l'équivalent de deux années de la production mondiale, 214 millions de liv.st.; en argent, l'équivalent de huit années, 217 millions de liv.st. Le stock de métaux précieux y est estimé à 93 millions d'onces d'or, à 3 729 millions d'onces d'argent. Une grande partie en a été transformée en bijoux d'ornement en vaisselle, articles de ménage, qui ont disparu de la circulation et ne reparaissent que dans les années de famine. Avec cela, les Indes sont un grand centre de production de matières premières, céréales, coton, jute, graines oléagineuses. Si elles n'étaient grevées de payement envers la métropole pour la dette contractée en Angleterre, pour le remboursement de dépenses militaires, le payement des pensions, la question du règlement entre elles et le reste du monde n'aurait pas surgi. Le fait d'avoir gardé jusqu'en 1893 ses ateliers monétaires ouverts à la frappe libre de l'argent et d'avoir conservé le métal blanc comme étalon, a donné au change indien une instabilité et une insécurité auxquelles toute une série de mesures législatives et de pratiques administratives ont porté remède. La guerre de 1914 à 1919 a bou-

leversé les prévisions humaines aux Indes comme ailleurs. La hausse de l'argent a désorganisé le change.

Le *Journal des Économistes* a rendu compte de l'histoire monétaire des Indes à différentes reprises, mais nous n'avons pu le faire que d'une façon incomplète. C'est pour cela que nous recommandons à l'attention de nos lecteurs l'ouvrage de M. Shirras, directeur des statistiques du gouvernement indien, professeur de science financière et monétaire à l'Université de Calcutta. C'est un traité complet et méthodique, qui a eu deux éditions.

L'auteur insiste sur l'importance de deux facteurs : d'une part, la balance commerciale, la balance du doit et avoir internationale; de l'autre, l'absorption des métaux précieux. Il expose ensuite le système monétaire avant la guerre, ce qu'il est devenu pendant la guerre, en distinguant deux périodes : 1914-1915 et 1915-1919. Le chapitre VI, des plus instructifs, est consacré à la politique monétaire suivie par le gouvernement indien de 1900 à 1919. On y trouve avec Sir F. Law, qui avait été en Russie du temps de Wischnegradsky, l'influence de ce qui s'était fait en Russie. Il y a plus d'une analogie entre la Russie et les Indes. Nous signalons également les chapitres consacrés à l'émission fiduciaire, à la réserve d'or, à l'emploi du métal jaune, aux traites du Trésor sur les Indes et sur Londres suivant les circonstances. La dernière partie du volume est consacrée au système bancaire, tel qu'il fonctionne aux Indes, aux réformes qu'il serait utile d'y apporter. Il y a marge à un grand développement, puisque dans cet immense Empire, il n'y a que 359 banques et succursales, avec 25 millions de liv. st. de capital et 118 millions de liv. st. de dépôts contre 9 357 banques et succursales, 90 millions de liv. st. de capital et 2 355 millions de liv. st. de dépôts.

M. Shirras, dont nous ne partageons pas toutes les vues, notamment pas son admiration pour le système artificiel de l'étalon or, réservé aux opérations du change, a rendu par son ouvrage un service signalé à la science de la monnaie.

Arthur RAFFALOVICH.

NOTICES BIBLIOGRAPHIQUES

La Question polonaise vue de l'Allemagne. L'Organisation de l'est de l'Europe, par le comte Stanislas du Moriez. 1 vol. in-16 ; prix net, 6 fr. (Paris, libr. Félix Alcan.)

M. le comte Stanislas du Moriez a séjourné longtemps en Pologne, connaît la Russie, sait le polonais et l'allemand. Il s'est donc trouvé dans des conditions exceptionnelles pour avoir des renseignements de première main.

Il part de cette conception : l'Allemagne prépare sa revanche, et certes, elle fera tous ses efforts pour la préparer. Il est donc nécessaire d'étudier quels moyens elle peut employer et de quelle manière on peut faire échouer ses tentatives.

Le volume est plein de faits peu connus ou mal connus. Le gouvernement russe restait hostile aux Polonais.

Un mémoire secret du baron von der Ropp montre la politique allemande essayant de brouiller les Polonais avec les Alliés et avec les Russes. L'Allemagne doit s'appuyer sur les Lithuaniens et les Ukraniens pour combattre les Polonais.

L'Allemagne a toujours considéré qu'une Pologne indépendante ne pouvait être son amie. M. le comte Stanislas du Moriez dit: « C'est à la politique orientale que l'Allemagne consacrera ses efforts. »

Erzberger disait: « Nous avons besoin de la Lithuanie et de l'Ukraine en Russie. Ce sont les avant-postes de l'Allemagne. »

Voici la conclusion de M. du Moriez: « La Russie séparée de la Prusse par une puissante Pologne ne pourrait offrir à la Germanie un appui efficace. »

Nous ne saurions trop recommander cette observation à l'attention de tous ceux qui peuvent avoir quelque influence sur les affaires publiques des Alliés.

N. M.

L'Homme stupide, par Charles Richet. 1 vol. in-18 ; prix, net, 5 fr. (Paris, E. Flammarion.)

Le docteur Charles Richet, professeur de physiologie, à qui ses découvertes ont valu le prix Nobel, membre de l'Académie des sciences, a réuni l'ensemble des stupidités humaines dans un petit livre où il les dénonce avec autant d'esprit que d'autorité. Linnée avait dit: « *Homo Sapiens.* » « Non, *Homo Stultus* », dit M. Charles Richet.

Mais l'homme s'est cependant débarrassé au cours des siècles d'un certain nombre de stupidités qui étaient les mobiles de nos aïeux et qui sont encore les mobiles de ces conservateurs qu'on appelle des sauvages.

M. Charles Richet répond :

« Nous sommes d'autant plus stupides dans nos actes que nous sommes moins ignorants. »

Il énumère les déformations et les mutilations qui ont persisté. Un nègre se perce la lèvre pour y insérer un morceau de bois. Mais les Européennes se percent les oreilles pour y attacher des anneaux et des pierres. A Toulouse, on voit encore des hommes dont on avait transformé les crânes en pains de sucre. La circoncision est répandue dans le monde et la castration n'a pas disparu en Orient.

L'homme n'a pas supprimé les maladies qu'il aurait pu détruire. M. Charles Richet est trop absolu. Il sait qu'à Cuba, on a supprimé la fièvre en couvrant les marais de pétrole.

Il est féroce quand il s'agit de « l'avarie ». La stupidité a consisté à ne pas considérer que la seule manière de guérir cette maladie était de la soigner. Dans son livre, il aurait dû envoyer tous ses lecteurs contaminés à l'Institut prophylactique du docteur Vernes. Il suppose qu'on fait le cidre en mettant les pommes dans le trou à purin : ce n'est pas la pratique courante. Il parle de l'alcool comme un prohibitionniste américain, tout en reconnaissant les satisfactions que donnent les boissons fermentées et distillées. Lui-même confesse qu'il est grand fumeur.

La *Ligue du libre-échange* a reproduit son excellent chapitre sur « le Libre-échange ». Il devait prendre place dans un volume consacré à « l'Homme stupide ». « Le pays protégé est mis, grâce à cette protection, hors d'état de lutter contre les pays voisins. On a décrété son infériorité industrielle. » Et ce dialogue :

— Ah ! vous imposez nos charbons, je vais imposer vos vins !

— Tuez-nous la concurrence !

— Mais la concurrence, c'est le progrès.

M. Charles Richet cite ce mot allemand : *Schafenfreude*, la joie de faire le mal.

Nous n'avons pas l'équivalent en français ; mais à coup sûr, les Espagnols l'appliquent dans les courses de taureaux.

M. Charles Richet montre les destructions voulues, les chefs-d'œuvre perdus, les persécutions exercées contre les hommes les plus grands et les plus utiles, le misonéisme du « savant » d'hier... et d'aujourd'hui.

Son livre est d'un terrible pessimisme au lendemain de la guerre. Les nations les plus avancées en évolution se sont acharnées à se détruire réciproquement pendant plus de quatre années ! « On a, tout le jour, égorgé cinquante mille jeunes gens, et toute la nuit on essaye d'en sauver deux cents ! » La guerre est une sélection, mais une sélection à rebours. Il est vrai que les femmes restent.

Ce petit livre est suggestif d'un bout à l'autre. Il accentue, en traits de caricature, les travers, les erreurs et les vices de nos semblables. M. Charles Richet rapproche à plusieurs reprises ces deux dates 1619 et 1919. En 1619 Vanini fût brûlé à Toulouse comme athée, et Barnevelt fut exécuté à La Haye. Au moins en France et dans les Pays-Bas, rien de semblable ne s'est passé en 1919. C'est un progrès. Mais nous avons les soviets russes !

N. Mondet.

The Shipping World Year Book, a Desk Manual in Trade, Commerce and Navigation, edited by the editor of *the Shipping World*. 1 vol. de 2066 pages; prix net (port payé), 15 s. (London. W.C. 3. Effingham House. Arundel Street, 1920.)

Pendant l'impression de cette trente-quatrième édition de cet annuaire, son créateur le major Jones mourut. Mais le directeur actuel du *Shipping World* y a apporté tous ses soins et a pu y réaliser plusieurs progrès sur les années précédentes.

D'abord, depuis la cessation de la guerre, les interdictions faites par l'amirauté relativement à la publication de certains renseignements ont disparu. Cette édition du *Shipping World Year Book* en profite pour les communiquer à ses lecteurs.

Dans toute la partie consacrée au *Directory* des ports britanniques et des ports étrangers, on a noté, autant que possible, les divers changements de droits et de règlements qui sont intervenus depuis la guerre.

Chaque année le *Shipping World Year Book* publie les tarifs de douane de tous les pays du monde. Malgré toutes sortes de difficultés il a pu suivre, pendant la guerre, les variations des divers régimes douaniers. Dans le volume de 1920, il a mis à jour les modifications qui se sont produites en 1919.

On voit l'intérêt que présente cet ouvrage non seulement aux marins, aux armateurs, mais à tous les commerçants qui ont des rapports avec l'étranger, et à tous les hommes qui s'occupent de questions économiques et politiques.

La section générale du volume comprend un résumé du *New Aliens act* dans son rapport avec la marine; le nouveau *Merchant Shipping (Wireless Telegraphy) Act*; les plus récentes statistiques des constructions navales dans le monde, etc.

Ce volume est accompagné d'un planisphère en couleurs dressé par Bartholomew, indiquant les nouvelles frontières qui ont été fixées, les principaux chemins de fer, les lignes de navigation, les dépôts de charbon, les mines, etc.

HISTORICAL SKETCH OF STATE RAILWAY OWNERSHIP, by W. M. ACWORTH. Prix, 3 s. 6 d. net. (Murray.)

Il y a quatre ans, on avait demandé à M. Acworth d'écrire, à l'usage du congrès des Etats-Unis, une courte histoire des chemins de fer possédés dans les divers pays et de leur administration. Depuis, le Railway Executives Advisory Committe a adressé une semblable demande à M. W. M. Acworth.

On dit souvent que la majorité des pays possèdent maintenant les chemins de fer. Mais les deux tiers des chemins de fer du monde ont été construits par l'industrie privée. Les deux tiers du capital qui les ont constitués proviennent aussi des particuliers; et à présent c'est l'industrie privée qui dirige les deux tiers des chemins de fer du monde.

En Australie, l'échec de l'administration par l'Etat est prouvé par les nombreux changements introduits dans leur administration. En Afrique du Sud, les rapports ont déploré l'influence de l'administration des chemins de fer sur la politique et les partis. Dans l'Inde, une partie des chemins de fer est administrée par des particuliers. Le Canada a été un des exemples les plus déplorables de la possession et de l'administration des chemins de fer par l'Etat. Cette administration est confiée à un conseil de directeurs ayant les mêmes pouvoirs que le conseil d'administration d'un chemin de fer anglais. M. Acworth fait observer que le gouvernement étant le seul actionnaire, il peut remplacer les administrateurs pour des motifs politiques.

« Si le Canada, dit-il, continue sa méthode d'administration des chemins de fer, si nos mines et nos chemins de fer sont nationalisés d'après le programme Sankey, l'avenir jugera si la chute des gouvernements démocratiques dans le passé a été due simplement à des méthodes fausses ou est adhérente à la nature humaine. »

CHRONIQUE

I. Les nouvelles ressources fiscales et le Sénat. — II. La conférence de Hythe, M. Lloyd George et Krassine. — III. Le projet de loi sur la réorganisation des chemins de fer et la proposition Loucheur. — IV. La soviétisation des P. T. T. — V. Le rachat des monnaies d'argent en Suisse. — VI. Les grandes commissions et leurs prétentions. — VII. Le stock américain. — VIII. Les socialistes et les paysans. — IX. Les élections allemandes.

I. *Les nouvelles ressources fiscales et le Sénat.* — Le Sénat a apporté aux textes votés par la Chambre les modifications suivantes :

En ce qui concerne les contributions directes, le mode d'évaluation des bénéfices agricoles a été menacé.

Le tarif applicable en matière d'impôt général sur le revenu a été rehaussé;

La date d'expiration de la contribution extraordinaire sur les bénéfices de guerre a été reportée du 30 juin au 31 octobre 1920;

Le produit de la taxe sur les chiens a été réservé exclusivement aux communes;

Enfin les articles portant création d'une supertaxe sur les bénéfices de guerre, ont été écartés.

En ce qui concerne les *droits de timbre et d'enregistrement* :

Les déclarations de locations verbales d'immeubles ont été partiellement rétablies;

Le texte adopté pour la taxe successorale dégrève les successions échues à des enfants des défunts lorsque ces successions ne dépassent pas 1 million; d'un autre côté le Sénat a diminué le droit de mutation par décès exigible sur les parts dévolues à des collatéraux ou à des personnes non parentes, quelle que soit l'importance de ces parts; en compensation il a majoré le tarif des mutations par décès en ligne directe pour toutes les parts dépassant 100 000 francs;

en sorte que dans l'ensemble le dégrèvement dont bénéficient les successions entre collatéraux ou personnes non parentes s'opère au préjudice des successions en ligne directe;

Un droit de timbre de dimension spécial a été créé pour les minutes des actes authentiques et pour les expéditions;

Les prix de la validité des permis de chasse ont été modifiés.

En ce qui concerne l'*impôt sur le chiffre d'affaires* :

Le taux de la taxe a été porté de 1 à 1,50 p. 100;

Les commerçants ont été dispensés d'inscrire sur le livre spécial les achats effectués.

En ce qui concerne les *contributions indirectes et les droits de douane* :

Les départements ont été appelés à bénéficier d'une part sur le produit, jusqu'alors exclusivement réservé aux communes, des surtaxes prévues pour les boissons hygiéniques et les alcools;

Les paragraphes de l'article 71, qui donnaient au gouvernement le pouvoir d'interdire la distillation des vins, lorsque le prix des vins dépasserait un prix limite, ont été disjoints;

Le taux de l'impôt sur les spectacles a été modifié en ce qui concerne les cafés-concerts et les music-halls qui sont imposés, les premiers, au tarif de 10 p. 100 au lieu de 6 p. 100; les seconds, au tarif de 15 p. 100 au lieu de 10 p. 100;

L'impôt sur l'énergie électrique a été écarté;

Le droit sur la vanilline a été réduit de 200 à 50 francs par kilogramme;

Ont été également disjointes pour complément d'étude les dispositions relatives à l'exportation des objets d'art.

Enfin, en ce qui concerne la législation fiscale applicable aux départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle, le Sénat a disjoint l'article relatif à l'impôt général sur le revenu et autorisé des abattements à la base pour charges de famille en matière d'impôt sur les traitements et salaires.

La commission des finances de la Chambre des députés a repoussé la plupart des augmentations votées par le Sénat.

La Chambre des députés a consacré de nombreuses séances à la discussion du budget de 1920.

II. *La Conférence de Hythe, M. Lloyd George et Krassine.* — La Conférence de Hythe avait lieu au moment où était imprimé le numéro de mai du *Journal des Economistes*. A San-Remo, le Conseil suprême se composait encore de trois

membres. A Hythe, il était réduit au tête-à-tête de MM. Millerand et Lloyd George... La Conférence de Spa a été ajournée jusqu'au mois de juillet. Relativement à l'indemnité de guerre, les deux interlocuteurs auraient admis un forfait de 120 miliards de marks-or. Cela signifie qu'il s'agit de marks qui, au pair, valent 1 fr. 23, et qu'on a eu le tort de compter à 1 fr. 25 quand on les a remboursés en Alsace-Lorraine et en Belgique [1].

Comment monnayera-t-on immédiatement les milliards dus? Par quel procédé la France peut-elle être mise rapidement en possession de sa part?

Dans le tome Ier de mon ouvrage : *les Garanties de la paix*, j'avais raconté l'histoire du Congrès de Vienne et de la Sainte-Alliance. Cette *Leçon du passé* a été dédaignée par les négociateurs de la paix.

J'avais, dans le second volume intitulé : *Examen critique*, montré l'illusion de M. Renault quand, à la Convention de la Haye du 18 octobre 1917, il proclamait « la solidarité qui unit les membres de la Société des Nations », en s'écriant :

> L'empire du droit s'est étendu sur le monde.

Hélas! non. Je montrais (p. 260) qu'une *Ligue des Nations* (je ne me servais même pas du mot : « Société ») ne serait viable que « s'il n'y avait ni sentiments, ni intérêts, ni idées opposés entre les divers Etats qui la constitueraient ».

Dans la chronique du mois de mai (p. 275), je citais le dualisme existant actuellement entre le Conseil suprême et la Société des Nations. Le Conseil suprême, réduit à deux hommes, discute tout, entend tout décider : que fait et que peut faire la *Société des Nations?*

M. Lloyd George confère avec Krassine; ni le *Times*, ni le *Morning Post* ne peuvent comprendre sa politique. Les Français la comprennent encore moins.

Par peur de la propagande bolcheviste en Asie, en Perse, dans les Indes, il octroie au gouvernement bolcheviste le prestige de négocier avec lui. Alors qu'il a si bien ruiné la Russie, qu'il a détruit ses propres forces et qu'il avoue sa détresse, M. Lloyd George lui donne une nouvelle vigueur. Au moment où les Lenine et les Trotsky sont à la veille de la capitulation, il vient à leur secours.

---

1. V. *supra* dans l'article *Baisse des prix et Baisse des changes*, p. 301.

Interrogé le 7 juin à la Chambre des communes, il n'a pu expliquer cette aberration.

III. *Le projet de loi sur la réorganisation des chemins de fer et la proposition Loucheur.* — J'ai terminé un article, publié dans *la Force française*, sur *la Nationalisation des chemins de fer*, par le paragraphe suivant :

Les socialistes exploitent le dépôt du projet de loi de M. Le Trocquer sur la réorganisation des chemins de fer comme une victoire de la grève, M. Jouhaux dit: « Le gouvernement a, sous la pression ouvrière, dû déposer un projet de réorganisation qui, sans cela, fût resté dans le néant. »,

L'Humanité conseille la reprise du travail en considérant que « la C. G. T. a remporté une victoire morale ».

Il est fâcheux que la coïncidence avec la grève du dépôt de ce projet permette cette interprétation aux chefs du mouvement et les autorise à dire : « Si nous n'avons pas une victoire complète, nous avons gagné du moins quelque chose! »

Le projet de loi porte approbation de la convention passée le 17 mai entre l'Etat et les Compagnies. Elle est le résultat de la situation financière provoquée par la guerre. Au 31 décembre, la situation du compte courant de la garantie des intérêts (capital et intérêts, s'établissait à 1 596 millions, auxquels il faut ajouter 984 millions d'insuffisance d'exploitation portés par le Nord au compte de premier établissement et 697 millions portés par le P.-L.-M.

Les contrats de concession viennent à expiration entre 1950 et 1960. Les réseaux pourront contracter des emprunts payés au delà du terme de concession et dans un délai pouvant aller jusqu'à soixante ans; l'Etat en assurera le service après l'expiration des concessions.

Le projet crée la solidarité financière des réseaux, les réseaux en excédent venant au secours des réseaux en déficit.

D'après l'exposé des motifs, l'unité de vue, dans la politique générale des chemins de fer, sera assurée par un conseil supérieur des chemins de fer, et la gestion proprement dite des intérêts communs aux réseaux sera remise à un comité de direction composé de délégués de chacun des réseaux et où le directeur des chemins de fer jouera le rôle de commissaire général. Comment fonctionnera ce conseil supérieur? Il sera chargé de beaucoup de besogne, entre autres de régler les contestations entre les réseaux et leur personnel.

L'exposé des motifs aurait gagné à être débarrassé d'une phraséologie comme celle-ci : « Il importe, pour le bon rendement de l'outil, que le travailleur qui est chargé d'une fonction sociale, sou-

cieux de sa dignité, ait aussi le souci des exigences de la production et des devoirs qu'elle impose. » Ceci nous annonce qu'un certain nombre de représentants de ce personnel entreront dans le conseil supérieur, quoiqu'on ait oublié de les mentionner dans sa composition.

L'exposé des motifs dit : « Le rachat total et immédiat aurait l'avantage de rendre à l'Etat sa liberté... Mais le gouvernement ne croit pas que les circonstances se prêtent à une opération qui, quoi qu'on fasse, jetterait un certain trouble dans l'opinion publique. Il ne faut pas oublier que le capital des compagnies représente une somme énorme répartie en 2 759 000 actions et 37 797 000 obligations. » Le Parlement a déjà trop souvent oublié ce fait, surtout depuis 1897. La baisse de ces valeurs a été la conséquence de son ingérence, en dépit des conventions, dans les rapports des compagnies avec leur personnel.

M. Loucheur a opposé au projet du gouvernement une proposition par laquelle il fait disparaître les réseaux actuels par voie de rachat.

Pourquoi ce rachat? Parce que les réseaux doivent « appartenir à l'Etat ». M. Loucheur commet la même confusion que la C. G. T. dans son projet de nationalisation. Les réseaux, en France, sont tous la propriété de l'Etat. Celui-ci a concédé l'exploitation de cinq d'entre eux à des compagnies. Le rachat ne porte que sur la concession et non sur la propriété. Tous les réseaux, en France, appartiennent à l'Etat.

Il ajoute :

En aucun cas il ne faut que ce rachat puisse donner lieu à une spoliation quelconque. Nous ne sommes donc pas de ceux qui voudraient, à propos de cette opération, remettre en question les conventions de 1883. Le Parlement les a ratifiées. La signature de la France est engagée. Elle doit être respectée.

Bien. Seulement M. Loucheur oublie les termes des cahiers des charges d'après lesquels la valeur du matériel roulant, en cas de rachat, est non pas « la somme qu'il a coûtée réellement », mais sa valeur actuelle prise à dire d'expert. M. Loucheur critique cette disposition, mais sa proposition ne peut la changer sans violer les cahiers des charges.

En ce qui concerne l'organisation administrative, M. Loucheur veut confier les 39 600 kilomètres des grands chemins de fer d'intérêt général. à une administration unique. Nulle part on ne trouve un réseau d'une telle étendue.

En Italie, le réseau d'Etat n'a que 16 000 kilomètres. En Allemagne, avant le régime nouveau, il y avait autant de réseaux que d'Etats. Une loi récente vient, il est vrai, de transférer l'administration de tous les réseaux au *Reich*. Mais on sait pourquoi. Ce n'est nullement en vue d'une meilleure exploitation. C'est uniquement pour des fins politiques. C'est pour briser l'autonomie des Etats.

Plus l'administration est étendue et plus elle devient bureaucratique.

Le principe du réseau unique présenterait un autre inconvénient, au point de vue financier. On aboutirait forcément à un type unique d'obligations. Or, chacun sait que l'un des éléments de la force du crédit des compagnies réside dans la clientèle régionale de chacun d'eux.

Comment, d'autre part, fonctionnerait le réseau unique? Son capital serait constitué jusqu'à concurrence d'un tiers par les actionnaires des compagnies actuelles, d'un tiers par des actionnaires nouveaux, d'un tiers par les chambres de commerce, d'agriculture, etc.

Ces chambres seront-elles obligées de souscrire à la part du capital leur revenant?

Au point de vue de l'administration, l'article 6 du projet décide que « toutes les délibérations du conseil d'administration, comme celles des assemblées générales, doivent être approuvées par le ministre des Travaux publics ».

Le ministre, assisté de trois commissaires, serait le maître de la direction des chemins de fer. Ce serait l'exploitation par l'Etat. Ce serait le régime dont personne ne veut, sauf certains groupes de cheminots!

En ce qui concerne le fonctionnement financier du régime, M. Loucheur reproche au gouvernement l'abandon aux compagnies des sommes qu'il leur a avancées depuis la guerre à titre de garantie d'intérêts et aux Compagnies du Nord et de l'Est, des sommes que celles-ci ont empruntées depuis la guerre pour faire face à leurs insuffisances. Mais cela revient uniquement à placer ces compagnies sur le même pied que le réseau de l'Etat, dont les insuffisances, beaucoup plus considérables que celles des compagnies, sont une perte sèche pour le Trésor.

Depuis la guerre, jusqu'à une date postérieure à la conclusion de l'armistice, les réseaux ont été réquisitionnés par l'Etat. Obligées d'assurer par priorité, aujourd'hui encore, les transports militaires et même certains autres transports, les compagnies ont été privées de toute liberté d'action. Leur trafic a été entravé; les conditions de leur concession bouleversées. La guerre a causé dans les budgets des réseaux un déficit d'environ 5 milliards. La guerre ne doit

pas les ruiner. C'est ce que les gouvernements anglais et américain ont décidé pour leurs réseaux qui ont, cependant, beaucoup moins souffert de la guerre que les nôtres.

Les compagnies abandonnent toute réclamation contre l'Etat à titre de dommages de guerre de toute nature et le substituent dans leurs droits à l'égard de l'Allemagne. Pour certains réseaux, ces réclamations seront très élevées.

M. Loucheur met à la charge du nouveau réseau le montant de l'annuité de rachat à verser aux anciens réseaux. Mais tandis que, dans le projet du gouvernement, les réseaux actuels continueront à fonctionner sans augmentation de capital, M. Loucheur prévoit que son réseau unique aura un capital nouveau de 500 millions à rémunérer, plus 250 000 actions de travail. Il faudrait donc que les produits de la régie pussent rémunérer ce capital supplémentaire et cela jusqu'à concurrence d'un taux égal au rendement moyen des rentes françaises augmenté de 1 p. 100. Comme, à l'heure actuelle, les tarifs nouveaux n'arrivent pas même à rémunérer le capital existant, c'est donc par un nouveau relèvement des tarifs que devrait être assurée la rémunération du capital supplémentaire.

Le projet de M. Loucheur est frappé de l'empreinte démagogique avec ses 250 000 actions de travail, et il n'est que la constitution d'un gigantesque réseau d'Etat!

IV. *La soviétisation des P. T. T.* — Je suis stupéfait quand j'en vois l'annonce, dans le journal *la Liberté* (n° du 7 juin) comme une *des réformes nécessaires*, avec ce titre : *Industrialisation des P. T. T.* Et ce journal résume une entrevue « d'une haute personnalité » qui commence ainsi : « Dès notre arrivée au pouvoir... »

Par ce vocabulaire ministériel, nous connaissons la qualité de la « haute personnalité ».

Elle dit : « Un projet de loi a été déposé. Il permet aux P. T. T. un budget autonome distinct du budget général. »

Eh! oui: et c'est là le premier danger. Un budget autonome comme celui des chemins de fer de l'Etat, comme celui que réclame la C. G. T. dans son projet de nationalisation des chemins de fer!... Rien de plus commode.

Ces messieurs des P. T. T. dépenseront, s'endetteront, augmenteront toujours les crédits de leurs services. Les contribuables payeront.

A la tête de cette organisation, il y aura un conseil composé de membres de l'administration, des représentants du

personnel, des représentants des grands groupements économiques et commerciaux de France : quelles garanties présentent ces trois catégories de personnes?

Les membres de l'administration prouveront toujours qu'il y a des améliorations techniques à faire. Ils ne discuteront entre eux que sur la nature de ces améliorations ou les systèmes à employer : mais ils finiront par se mettre d'accord pour qu'on applique simultanément les systèmes discutés. A-t-on jamais vu des hommes chargés de services techniques proposer des économies? Ils trahiraient leurs fonctions; ce serait, de leur part, un aveu de paresse.

Les représentants du personnel? La haute personnalité qui parle ne sait peut-être pas plus ce qui se passe dans ses services que Claude ne savait ce qui se passait dans son palais, quand sa femme Messaline se mariait à Silius. Il ne lit peut-être pas les comptes rendus des réunions des P. T. T., leurs affiches; et il ignore les bravades qu'ils lancent aux ministres et aux membres du Parlement!

Voilà évidemment des garanties que les représentants du personnel n'auront que la préoccupation de faire fonctionner régulièrement et économiquement les P. T. T.; que, loin de demander des augmentations de salaires, ils en réclameront la diminution, au fur et à mesure que le coût de la vie baissera, avec la louable préoccupation de diminuer le prix de revient de leur service!

Quant aux représentants « des grands groupements économiques et commerciaux », nous verrons, en tête et les premiers de tous, les représentants de la Confédération générale du travail ou de tout autre soviet; et, en admettant même qu'il y ait quelques représentants de syndicats de chefs d'industrie et de chambres de commerce, présenteront-ils des garanties d'économie et de bonne administration? Ils n'auront qu'une préoccupation: améliorer le service, et comme ils trouveront en face d'eux les deux groupes qui répéteront : « Toute amélioration implique une nouvelle dépense », ils acquiesceront.

Qu'est-ce qui administrera? La haute personnalité parle d'un ministre. Sera-t-il un ministre de l'Etat ou le ministre du Soviet? Est-ce que nous ne savons pas ce qui s'est passé et ce qui se passe dans certains services publics où le ministre n'a eu ou n'a qu'une préoccupation : obéir à son personnel au lieu de le diriger : si ce personnel est nombreux, et s'il remplit, au point du grand service de la circula-

tion, un rôle aussi important que celui des employés des P. T. T., il trouve des hommes entreprenants qui pratiquent à l'égard de leurs chefs hiérarchiques, des ministres, des membres du Parlement, une politique de chantage.

Des employés des P. T. T. la pratiquent déjà : quand le ministre ne sera que leur ministre ils entendront qu'il ne soit que leur homme, et non l'homme des intérêts généraux de la nation.

« La haute personnalité » dit qu'avant la guerre, le service des P. T. T. était bénéficiaire. Avec quoi? Comment? Si vous vous plaigniez du mauvais service du téléphone, ses chefs répondaient : « Nous avons besoin de millions! »

Dans une visite que je fis au bureau Gutenberg, on m'annonça qu'il brûlerait; et en effet, il a brûlé. Ayant parlé du service téléphonique aux Etats-Unis, un des hauts fonctionnaires me dit : « Oui, mais ce sont des compagnies privées! »

Dans le projet, ce ne sera pas à une compagnie privée que le service sera remis; c'est à des fonctionnaires qui cumuleront cette double qualité : exploiter à leur profit, aux dépens des contribuables, un service d'Etat sans encourir de sanction matérielle en cas de perte.

Ils « auront la participation aux bénéfices ». Mais que sont les bénéfices dans une organisation de ce genre, dont les frais d'établissement ont été et sont à la charge de l'Etat? Cette participation aux bénéfices révèle immédiatement le caractère soviétiste du projet. Les P. T. T. seront la propriété privée de leurs employés, qui les administreront non dans l'intérêt du public, mais dans leur intérêt propre.

Ils l'exploiteront à leur profit : et le ministre populaire parmi eux, les chefs à qui ils donneront de l'influence et qu'ils prendront comme leaders, ce seront ceux qui leur procureront les plus forts gains, aux dépens de tous les clients des P. T. T. et des contribuables.

Les employés des P. T. T. ne demandent pas l'étatisation et la nationalisation des P. T. T. Elle existe. Ils demandent leur soviétisation!

V. *Le retrait des monnaies d'argent en Suisse.* — Par un traité en date du 25 mars 1920, additionnel à la Convention monétaire de 1885, la France et la Suisse s'engagent réciproquement à retirer de la circulation les monnaies divisionnaires de 2 francs et de 1 franc, de 50 centimes et de 20 centimes.

Les monnaies divisionnaires retirées par chacun des deux Etats seront mises à la disposition de l'autre Etat.

Le retrait des pièces françaises circulant en Suisse est motivé par l'exportation considérable pendant et depuis la guerre des pièces divisionnaires françaises en Suisse.

Ces pièces devront être retirées de la circulation dans un certain délai. Passé ce délai, elles n'auront plus cours légal en Suisse.

Voilà quelques dispositions intéressantes de ce traité :

Art. 4. — Pour remédier à la gêne qui pourra résulter pour la Suisse du retrait des monnaies françaises en circulation sur son territoire, le contingentement des monnaies divisionnaires d'argent fixé, par la Convention du 4 novembre 1908, à 16 francs par tête d'habitant, sera élevé à 28 francs pour la Suisse, à partir de la promulgation de la présente convention additionnelle. Les frappes exécutées en vertu de la disposition qui précède ne seront limitées par aucun maximum annuel.

Art. 5. — Sur le montant des monnaies françaises retirées par la Suisse excédant le montant de ses monnaies nationales qui lui auront été remises par la France, la Suisse est autorisée à conserver la quantité qu'elle jugera nécessaire pour répondre à ses besoins.

La Suisse pourra, après avoir centralisé ces monnaies françaises, les affecter comme gage à l'émission, pour un montant équivalent de certificats représentatifs en coupures de 2 francs, de 1 franc et de 0 fr. 50.

Art. 8. — La France remboursera à la Suisse l'excédent des monnaies françaises que celle-ci mettra à sa disposition après le retrait, ainsi que les monnaies françaises que la Suisse aura conservées jusqu'à l'expiration du délai de quatre ans fixé pour la restitution.

Art. 13. — Le gouvernement belge est autorisé, sur sa demande, par dérogation temporaire à la convention monétaire du 6 novembre 1885, à frapper pour les besoins de la colonie du Congo et jusqu'à concurrence de 12 millions de francs, des monnaies spéciales de métal inférieur auxquelles seront attribuées les valeurs nominales des pièces de 1 franc et de 50 centimes.

Ces monnaies ne seront pas reçues par les caisses publiques de la Belgique et des autres Etats de l'Union.

La Belgique s'engage à démonétiser des écus de 5 francs à ses effigies à la concurrence des bénéfices résultant des frappes de ces monnaies spéciales.

Art. 14. — Par extension de l'article 2 de la convention monétaire du 6 novembre 1885, les gouvernements des pays contractants étudieront de concert les mesures propres à prévenir et à réprimer la refonte par l'industrie privée des monnaies divisionnaires à leur effigie et à celles de tous les pays de l'Union.

Cette convention doit entrer en vigueur le 25 juin.

VI. *Les grandes commissions et leurs prétentions.* — Sur le rapport de M. Louis Marin, la Chambre a ajouté à son règlement un article 16 ainsi conçu :

Les grandes commissions sont pourvues d'un personnel et d'un local spécialisés ainsi que des instruments de travail nécessaires.

Cet article répond à la préoccupation que le député socialiste M. Ernest Lafont signalait. Les grandes commissions veulent se constituer « une sorte d'état-major technique ».

C'est naturel. Les grandes commissions sont une erreur de notre régime parlementaire. Elles se dressent comme un ministère concurrent en présence de chaque ministère. Elles ne se bornent pas au contrôle : elles veulent substituer leur administration à celle du ministre et du ministère. Cet article 16 a pour but de renforcer cette prétention en leur donnant de nouveaux moyens d'action.

VII. *Le stock américain.* — Nous lisons dans *la Force française*, sous la signature de M. P.-A. Brancier, sénateur :

Le sous-secrétaire d'Etat préposé aux Economies, le sympathique M. Brousse, nous apprenait ces jours derniers qu'on lui avait offert 6 milliards en échange des stocks américains.

« Si c'est là une offre positive, nous sera-t-il permis de dire à M. Brousse : « Vendez, vendez, vendez sans hésitation; débarrassez le pays de ces foyers de pourriture morale que sont les camps des stocks américains, de ces écoles du gâchis, de la gabegie, du mercantilisme, du potdevinisme et du vol. Faites disparaître cette plaie. Elle est gangrenée. Elle menace de gangrener la France! »

VIII. *Les socialistes et les paysans.* — Le parti socialiste veut faire la conquête des paysans. *L'Humanité* dit franchement :

Il y a des choses à leur dire et d'autres à ne pas leur dire.

M. Compère-Morel a dit à la Chambre ce qu'il faut leur dire:

M. Compère-Morel. — Kautsky disait : « Nous ne touchons pas à la petite propriété qui est exploitée par celui-là même qui la possède. Mais nous voulons que la propriété où il y a divorce entre le capital et le travail devienne propriété collective, propriété sociale. Nous l'exproprions avec indemnité, mais nous frappons les bénéficiaires d'un impôt sur le revenu, qui sera un impôt de récupération, et nous absorberons ainsi la presque totalité du montant de la grande propriété capitaliste, laissant ainsi à son ancien détenteur les seuls moyens d'existence nécessaires. »

C'est le système de la confiscation fiscale que la majorité des membres du Parlement pratique à l'aide de l'impôt progressif. Elle donne aux socialistes l'instrument de la Révolution sociale.

M. Jaurès, pour justifier le collectivisme, disait à la Chambre des députés le 21 novembre 1893 : « La petite propriété n'est qu'une légende. » Mais, sans s'occuper de la contradiction à laquelle il se livrait, il célébrait la « propriété paysanne » qui devait être exclusivement cultivée par la famille!

Les encouragements officiels à la constitution de la petite propriété, l'exemption des petites cotes correspondent à ces conceptions.

La révolution russe s'est faite au nom de l'accession des paysans à la propriété. En fait, la grande propriété ne comprenait pas plus du quart de la propriété totale.

En Angleterre, M. Lloyd George et autres hommes politiques ont voulu créer aussi les petits propriétaires. A quels résultats sont-ils parvenus?

Les socialites français ne feront pas du paysan français un communiste : mais ils vont essayer d'en faire un partageux.

Je renvoie à la discussion de la Société d'économie politique du 5 mars, sur *le Développement de la petite propriété rurale.*

IX. *Les élections allemandes.* — D'après la statistique des élections allemandes, fournie par l'agence Wolff, le nouveau Reichstag se composera de 460 membres, qui se répartissent ainsi entre les différents groupes (en regard nous plaçons les sièges dont disposaient les mêmes partis à l'assemblée précédente) :

TABLEAU

Socialistes majoritaires	110	au lieu	de	163
Socialistes indépendants	80	—	—	22
Centre	67	—	—	92
Démocrates	45	—	—	93
Conservateurs nationalistes	65	—	—	42
Conservateurs modérés	61	—	—	»
Parti populiste bavarois	21	—	—	»
Guelfes	5	—	—	»
Ligue des paysans bavarois	4	—	—	6
Communistes	2	—	—	»

Les trois groupes de la coalition gouvernementale : socialistes majoritaires, centre et démocrates, ne disposent donc plus que de 22 voix sur 460, c'est-à-dire qu'ils se trouvent en minorité. Mais ils ont encore la majorité sur chacune des oppositions de droite (147 voix) et de gauche (82 voix), si celles-ci restent séparées.

Voici d'après les résultats connus au 10 juin, la répartition des voix en 1919 et en 1920 :

	1919.	1920.
	(Mille.)	
Socialistes majoritaires	11 112 4	4 721,0
Socialistes indépendants	2 186 3	4 123,0
Centre	5 368,8	2 720,0
Démocrates	5 552,9	1 996,0
Conservateurs nationalistes	2 739,1	2 673,0
Parti populaire (conservateurs modérés)	1 106,4	3 178,0
Parti populiste (dissidents du centre)	»	974,2

Les nationalistes ont gagné 23 sièges, mais n'ont pas gagné de voix. Les socialistes majoritaires perdent 6 millions de suffrages et seulement un tiers des sièges. Les indépendants triplent leurs sièges quoique le nombre de leurs voix ne soit que double.

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE

Le Travail dans l'Europe moderne, par G. Renard, professeur au Collège de France et G. Veullesse, professeur au lycée Carnot. 1 vol. in-8; avec 29 gravures dans le texte, de la collection *Histoire universelle du travail*; prix, 12 fr. (Librairie Félix Alcan.)

L'Année des diplomates (1919), par René Moulin. 1 vol. in-16; de la *Bibliothèque d'Histoire contemporaine*; prix, 5 fr. (Librairie Félix Alcan.)

L'Allemagne après la débâcle, par Ambroise Got, ancien attaché à la mission française à Berlin. 1 vol. in-8. (Strasbourg.)

La Contre-révolution allemande, par le même. 1 vol. in-8. (Strasbourg.)

L'Homme stupide, par Charles Richet. 1 vol. in-18; prix net, 5 fr. (Paris, Ernest Flammarion.)

Que devient la Société des Nations? par M. d'Estournelles de Constant. 1 broch. *Le Fait de la Semaine*. (Paris, librairie Grasset.)

Tableau général du commerce et de la navigation en 1917. 2 vol. in-4. (Ministère des Finances.)

Le Pétrole et la France, par Henry Bérenger, sénateur. 1 vol. gr. in-8; prix 20 fr. (Paris, Ernest Flammarion.)

Essai sur la théorie générale de l'administration des biens des sujets ennemis, par H. E. Barrault. 1 broch. in-8. (Paris, Librairie du Recueil Sirey.)

Manuel bibliographique des sciences sociales et économiques, par René Maunier, préface de Charles Gide. 1 vol. in-8. (Paris Librairie du Recueil Sirey.)

L'Economie nouvelle, par Georges Valois. 1 vol. in-18; prix, 6 fr. 50 (Paris, Nouvelle Librairie nationale.)

Le Grand Commerce de détail, par Gilles Normand, préface de J. Noulens. 3e édition. 1 vol. in-16; prix, 6 fr. (Paris, librairie académique Perrin.)

La Hollande amie, par Edouard Soulier. 1 vol. in-18; prix 3 fr. (Paris, Berger-Levrault.)

Le Traité de paix mis à la portée de tous, par G. Dacher. 1 vol. in-16; prix, 3 fr. (Paris, Berger-Levrault.)

L'Elite qui ne vient pas, par H.-L. Follin. 1 broch. in-16; prix, 1 franc. (Paris, Editions Action.)

Recueil de statistique de la ville de Paris et du département de la Seine 1919, *épidémie de grippe à Paris* 30 *juin* 1918-26 *avril* 1919. (Paris, préfecture de la Seine.)

Réception de M. François-Marsal et de M. Isaac, le 6 *mars* 1920. (Lyon, Chambre de commerce.)

The Economic Liberty, by Harold Cox. 1 vol. in-8. (London.)

Investment Risks and How to Avoid them, by Sir John Rolleston. (London, Investment Registry Ltd.)

« *Daily Mail* » *Ideal Labour-Saving Home*. 12 1/2 × 10, 69 pp.; prix, 5 s. n. (Associated News-papers.)

Dizionario di legislazione sociale. Fascicule 6. (Noviembre, Dicembre 1919.) (Modena Fratelli Mucchi.)

Bolletino di legislazione e statistica e commerciale. (Luglio. Dicembre 1919.) (Rome, ministero delle Finanze.)

L'Ufficio municipale de Lavoro di Roma. Bulletin mensuel, avril. (Rome.)

Statistisk Arsbok for Sverige sjunde Argangen. 1920. (Stockholm, Bureau central de statistique.)

Tidsskrift for Bank-og Finansvæsen. (Stockholm.)

Certain aspects of the Bolchevist movement in Russia, parts I and II. (New-York, American Association for International Conciliation.)

Stabilizing the Dollar, by Irving Fisher. 1 vol. in-8; prix, 18 s. (New-York, Macmillan Cy.)

Prices The Annals of the American Academy of Political and Social Science 1 vol. in-8., p. 289, diagrams. May 1920. (Philadelphie.)

Address on the Methods and Results of National Health Insurance in Great Britain (Preliminary Report), by Frederick L. Hoffmann, LL. D., Third vice-president and Statistician, the Prudential Insurance Company of America. (Twentieth Annual Meeting, the National Civic Federation.)

Sintesis estadistica de la Republica oriental del Uruguay. Noviembre 1919. (Montevideo, Direccion générale de estadistica.)

TABLE DES MATIÈRES DU TOME LXVI

N° 1. — *Avril* 1920

I. — La Conciliation et l'Arbitrage, par *Yves-Guyot* 3
II. — Évaluations britanniques pour 1920-1921, par *W. M. J Williams* 22
III. — Un critique anglais du Traité de Versailles, par *Arthur Raffalovich* 30
IV. — Le Concordat préventif (Loi du 2 juillet 1919), par *J. Tchernoff* 39
V. — La Situation financière et les Crédits provisoires, par *N. Mondel* 45
VI. — Le Mémorandum économique des Alliés. (Texte complet.) 55
VII. — La Ligue du libre-échange en avril 1920, par *B. L. L. E.* . 68
VIII. — Bulletin : 1. Publications du *Journal officiel* (mars 1920). 90
2. Faits économiques, statistiques et financiers : Taxes postales, télégraphiques et téléphoniques (1er avril 1920). — L'Office national du tourisme et les régions libérées. — Le mouvement du port de Marseille en 1919. — Banque de Paris et des Pays-Bas. — Société Générale. — Honfleur, la Transatlantique et les Américains. — Accidents sur la voie publique en Angleterre. — La monnaie divisionnaire 99
IX. — Société d'économie politique (Réunion du 6 avril 1920). — Nécrologie : MM. Louis Guérin, Dewavrin, Etéocle Lorini, Cornélis Rozenread. — Le crédit international et la crise du change. Communication de *M. Décamps*. Discussion par *MM. Arthur Raffalovich, Mourre, Gans, Wolff, R.-Georges Lévy, René Pupin, Yves-Guyot*. — Ouvrages présentés. Périodiques français. Périodiques étrangers 108
X. — Comptes rendus :
Les Bolcheviks à l'œuvre, par A. Lokerman. Compte rendu par *Arthur Raffalovich* 129
Idhat happened to Europe, by Vanderlip. Compte rendu par *Arthur Raffalovich* 130

Sur la technique chirurgicale pour grands blessés à l'avant; A propos de 2527 cas de sutures primitives pour plaies de guerre; Suture des blessures de guerre; Suture of War Wounds; Traitement des plaies, par le Dr René Lemaître. Compte rendu par *Arthur Raffalovich*..... 132
XI. — NOTICES BIBLIOGRAPHIQUES..... 135
XII. — CHRONIQUE : I. La Révolution des Cent Heures; la France, l'Allemagne et M. Lloyd George. — II. Les déclarations du chancelier Renner. — III. Le Sénat, la propagande bolcheviste et le 1er mai. — IV. Le déficit des chemins de fer fédéraux suisses. — V. La vraie cause de la hausse des vins. — VI. La grève du livre et *le Rentier*. — VII. Le nouvel impôt sur le revenu. — VIII. Le commerce avec les pays ex-ennemis..... 137
XIII. — BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE..... 143

N° 2. — *Mai* 1920

I. — LES NOUVEAUX IMPOTS, par *Yves-Guyot*..... 145
II. — LE BUDGET BRITANNIQUE, par *W. M. J. Williams*..... 167
III. — UN CHAPITRE D'HISTOIRE MONÉTAIRE EN ANGLETERRE, par *Arthur Raffalovich*..... 182
IV. — LES GRANDES COMPAGNIES DE CHEMINS DE FER EN 1919, par *Georges de Nouvion*..... 190
V. — LA JOURNÉE DE HUIT HEURES. — LES SALAIRES ET LA PRODUCTION, par *E. B*..... 213
VI. — PÉTITION DES CHAUFFEURS DE TAXIS A MESSIEURS LES DÉPUTÉS, par *Armand Massip*..... 217
VII. — LA SITUATION ÉCONOMIQUE ET FINANCIÈRE DU JAPON EN 1918-1919, par *Georges de Nouvion*..... 219
VIII. — LA LIGUE DU LIBRE-ÉCHANGE EN MAI 1920, par *B. L. L. E*... 224
IX. — LES VŒUX DE LA CONFÉRENCE PARLEMENTAIRE INTERNATIONALE DU COMMERCE, par *Arthur Raffalovich*..... 241
X. — BULLETIN : 1. Publications du *Journal officiel* (avril 1920). 244
2. Faits économiques, statistiques et financiers : Crédit foncier de France. — Crédit lyonnais. — Comptoir national d'escompte de Paris..... 251
XI. — SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE (Réunion du 5 mai 1920). Elections. — Les formes actuelles des ententes industrielles. Communication de *M. Lémonon*. Discussion par *MM. Barbet, Sauvage, Vidal, E. d'Eichthal, Schelle, Rey, de Nouvion, Yves-Guyot*. — Ouvrages présentés. Périodiques français. Périodiques étrangers..... 258
XII. — COMPTES RENDUS :
Le Marché financier. — Les Dettes publiques et l'Inflation

pendant la guerre, par Arthur Raffalovich. Compte rendu par *Yves-Guyot* 266
Œuvres de Turgot et Documents le concernant, par Gustave Schelle. Compte rendu par *N. M.* 268
XIII. — NOTICES BIBLIOGRAPHIQUES 274
XIV. — CHRONIQUE : I. L'exécution du traité. — II. La conférence de Spa et le forfait. — III. Une substitution à examiner. — IV. Le Conseil suprême et la Société des Nations. — V. — La reconstitution des régions dévastées. — VI. L'action bolcheviste et le 1er mai. — VII. Les comparses et les chefs : un exemple historique. — VIII. Le droit de l'individu au travail. — IX. Les chemins de fer et le soviet cégétiste. — X. La production de l'or 272
XV. — BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE 286

N°. 3 — *Juin* 1920

I. — BAISSE DES PRIX ET BAISSE DES CHANGES, par *Yves-Guyot* 289
II. — L'EVOLUTION ACTUELLE DE LA LÉGISLATION FRANÇAISE DES PENSIONS CIVILES ET MILITAIRES, MODIFICATIONS RÉALISÉES DEPUIS 1914 ET RÉFORMES PROJETÉES, par *Joseph Girard* 304
III. — LA CRISE DU LOGEMENT, par *Georges de Nouvion* 320
IV. — REVUE DE L'ACADÉMIE DES SCIENCES MORALES ET POLITIQUES (du 15 mars au 15 mai 1920), par *J. Lefort* 330
V. — EMPRUNT EN OBLIGATIONS ÉMIS PAR LE CRÉDIT NATIONAL POUR FACILITER LA RÉPARATION DES DOMMAGES CAUSÉS PAR LA GUERRE (juin 1920), par *A. Barriol et I. Brochu* 338
VI. — LA PROPRIÉTÉ ET L'ETAT, par *X* 345
VII. — L'IMPÔT SUR LE CAPITAL, discours de M. Gaston Menier... 347
VIII. — UNE PRÉVISION DES RÉCOLTES ET LA PÉRIODICITÉ DES CRISES, par *Arthur Raffalovich* 354
IX. — LE BOLCHEVISME, par *Arthur Raffalovich* 358
X. — LA LIGUE DU LIBRE-ÉCHANGE EN JUIN 1920, par *B. L. L. E*... 367
XI. — BULLETIN : 1. Publications du *Journal officiel* (mai 1920). 282
2. Faits économiques, statistiques et financiers : Nouvelle émission d'obligations du Crédit national. — La réforme monétaire de l'Indochine. — La vigne en champagne. — Le cours unique au parquet. — Le canal de Suez. — La récupération du bétail en Allemagne. — L'asséchement aux États-Unis et la fraude. 388
XII. — SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE (Réunion du 5 juin 1920). — Nécrologie : M. Lambiotte. — La journée de huit heures et son influence sur le salaire. Communication de *M. le Baron C. Mourre*, Discussion par *MM. de Nouvion, d'Eichthal, Edouard Payen, Saritzky, Yves-Guyot*. — Ou-

vrages présentés. Périodiques français. Périodiques étrangers..... 393
XIII. — Comptes rendus :
Le Travail intellectuel et la Volonté, par Jules Payot. Compte rendu par *N. Mondet*..... 405
XIV. — *Le Bouleversement mondial*, par Paul Louis. Compte rendu par *N. M*..... 407
Indian Finance and Banking, par Pindlay Shirras. Compte rendu par *Arthur Raffalovich*..... 409
XV. — Notices bibliographiques..... 411
XVI. — Chronique : I. Les nouvelles ressources fiscales et le Sénat. — II. La conférence de Hythe, M. Lloyd George et Krassine. — III. Le projet de loi sur la réorganisation des chemins de fer et la proposition Loucheur. — IV. La soviétisation des P. T. T. — V. Le rachat des monnaies d'argent en Suisse. — VI. Les grandes commissions et leurs prétentions. — VII. Le stock américain. — VIII. Les socialistes et les paysans. — IX. Les élections allemandes..... 414
XVII. — Bulletin bibliographique..... 427
XVIII. — Table des matières du tome LXVI..... 429

Le Gérant : Félix Alcan.

IMPRIMERIE DE J. DUMOULIN, PARIS

HB
3
J8
sér.6
t.65-66

Journal des économistes

PLEASE DO NOT REMOVE
CARDS OR SLIPS FROM THIS POCKET

UNIVERSITY OF TORONTO LIBRARY